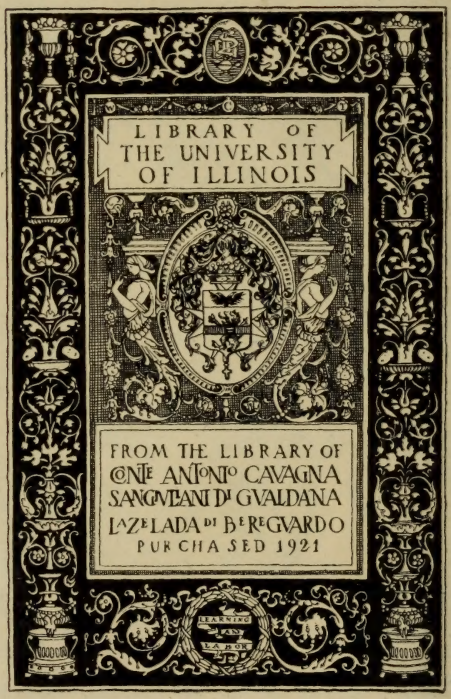

937.07
D535r3
v.4

Return this book on or before the
Latest Date stamped below.

Theft, mutilation, and underlining of books are reasons for disciplinary action and may result in dismissal from the University.

University of Illinois Library

OCT 29 1966

L161—O-1096

9-4-19.

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE

TOME QUATRIÈME

IMPRIMERIE J. CLAYE
RUE SAINT BENOIT 7
LABOR
PARIS

ROME
AU SIÈCLE D'AUGUSTE

OU

VOYAGE D'UN GAULOIS A ROME

A L'ÉPOQUE DU RÈGNE D'AUGUSTE

ET PENDANT UNE PARTIE DU RÈGNE DE TIBÈRE

ACCOMPAGNÉ

D'UNE DESCRIPTION DE ROME SOUS AUGUSTE ET SOUS TIBÈRE

PAR CH. DEZOBRY

Troisième édition

REVUE, AUGMENTÉE

ET ORNÉE DE DIVERS PLANS ET DE VUES DE ROME ANTIQUE

TOME QUATRIÈME

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

M DCCC LXX

Tous droits réservés pour le texte et les planches.

937,07
I535h3
v.4

TABLE

DES LETTRES ET DES PLANCHES

DU LIVRE QUATRIÈME

Lettre XCVI. Le Monde d'une Femme. 1
— XCVII. Les Prodigues. 16
— XCVIII. Les Fœnérateurs, ou ce que vaut l'argent. 24
— XCIX. Une Enchère publique. 37
— C. Les Piscines. 44
— CI. Les Volières. 55
— CII. Les Architectes et les Bâtisseurs. — Lois des bâtiments. — Machines et procédés de construction. — Prix des maisons. 63
— CIII. Les Glorieux, ou Être et Paraître. 80
— CIV. Les Sépulcres. — Les Parentales. — Les Lémuries. 91
— CV. Des divers Noms des Romains. 109
— CVI. Les Vignobles 118
— CVII. Les Vendanges. 140
— CVIII. Un Combat naval dans la Naumachie d'Auguste. 154
— CIX. La Milice 161
— CX. Les Proverbes 204
— CXI. Cicéron à Tusculum 211
— CXII. Des Camps et de la Castramétation. 228
— CXIII. Un Suicide. 244
— CXIV. Le Siége de Troësmis. 253
— CXV. Les Histrions et les Pantomimes. 266
— CXVI. Les Jeux solennels, ou petite Revue des Jeux. 281
— CXVII. Les Dons militaires. 294
— CXVIII. Les Délateurs. 309
Épilogues *critiques et archéologiques*. 323
Explications justificatives des Planches. 353
Épilogue-mémorial *apologétique et critique* 359

484744

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 369
TABLE DES MOTS ET DES IDIOTISMES DE LA LANGUE LATINE traduits ou imités dans Rome au siècle d'Auguste. 483

LISTE ET CLASSEMENT DES PLANCHES.

La Volière de Varron, par LÉVEIL. — En regard de la page 61.
Un Camp romain de deux légions avec leurs auxiliaires, par LE MÊME. — En regard de la page 231.
Le Siége de Troësmis, par M. NOGUET. — En regard de la page 253[1].

[1] AVIS AU RELIEUR. — Cette planche doit se ployer sur elle-même, sans pli du haut ni du bas, et sortir du volume quand on la déploie et que le volume est fermé.

ROME
AU SIÈCLE D'AUGUSTE

LIVRE QUATRIÈME.

LETTRE XCVI.

LE MONDE D'UNE FEMME.

Voici la lettre la plus singulière que je t'aurai jamais écrite; ne t'en prends qu'à toi si tu trouves que le sujet ne méritait pas ton attention, puisque tu m'as provoqué à le traiter. Le titre est presque une épigramme, mais faite par les Romains eux-mêmes : *Le Monde d'une femme,* c'est-à-dire l'objet unique ou presque exclusif des pensées, l'univers d'une femme : voilà le sens figuré qu'on donne aujourd'hui à cette expression; en réalité, elle signifie tout ce qui sert à rendre une femme plus brillante, plus propre, plus attifée, plus ornée, plus élégante dans son accoutrement, dans ses habits, dans sa parure, dans sa personne*.

On veut que les femmes plaisent : leur influence, leur empire dépend de là, et parmi les mille moyens qu'elles peuvent employer, la parure est un des plus efficaces; c'est donc chez elles une passion, comme l'ambition chez les hommes. Il y a longtemps qu'on l'a reconnu, et que cette passion, aussi profonde que vive, a été comme sanctionnée légalement, car on rapporte qu'à l'époque où les femmes apaisèrent Coriolan, armé contre Rome, le Sénat, voulant les récompenser, décréta qu'outre les pendants d'oreilles dont elles faisaient usage, elles pourraient ajouter une bandelette à leur coiffure, et porter aussi des habits de pourpre et des colliers d'or[1].

[1] Permisit quoque his purpurea veste et aureis uti segmentis. V. Max. V, 2, 1.

Plusieurs siècles après, au plus fort de la seconde guerre Punique ([a]), un tribun du peuple, C. Oppius, leur interdit, par une loi, de porter des habits de diverses couleurs, d'avoir à leur usage plus d'une demi-once d'or ([b]), et d'aller en char dans Rome ou toute autre ville, ou dans la campagne à mille pas ([c]) à la ronde, à moins que ce ne fût pour se rendre aux sacrifices publics.

Les temps étaient malheureux, les femmes se soumirent. Mais lorsque la prospérité fut revenue, vingt ans après cette époque de désastres, deux tribuns du peuple ayant proposé l'abrogation de la loi *Oppia,* pendant que deux autres en exigeaient le maintien, les femmes s'insurgèrent pour obtenir cette abrogation : méconnaissant la modestie de leur sexe, sourdes à l'autorité de leurs proches, foulant aux pieds le respect dû à leurs maris, elles quittèrent le foyer domestique, remplirent les rues, assiégèrent les abords du Forum en conjurant tous les citoyens qu'elles voyaient y descendre pour décider cette grave affaire, de ne pas s'opposer à ce qu'elles pussent reprendre leurs anciens ornements dans un temps où la République était florissante, où la fortune des particuliers s'améliorait de jour en jour.

Les femmes des villes et des bourgs environnants accoururent aussi pour joindre leurs sollicitations à celles des habitantes de Rome, de sorte que les magistrats et les tribuns opposants furent accablés de prières, assiégés et poursuivis jusque dans leurs maisons par des bandes innombrables de solliciteuses[1].

Porcius Caton, l'un des consuls, soutenait la loi, et dans un discours pour en invoquer le maintien, il réprimanda durement les femmes de leur amour du luxe, et les maris de la conduite de leurs femmes[2]. Cependant, bien qu'il soutînt de toutes les forces de son éloquence et de toute l'énergie de son caractère la vieille loi d'Oppius, il ne devait pas compter sur le succès, lui qui avait dit, à peu près, que ce que femme veut, homme le veut[3]. L'événement démontra la vérité de ce dicton, et les femmes firent si bien, que la loi Oppia fut abrogée vingt ans après sa promulgation[4]. Alors, comme l'avait prédit Caton, le luxe étant sans frein ne connut plus de terme, il y eut parmi les femmes une émulation de parure, et cette triste émulation devint très-pernicieuse aux mœurs.

Le *Monde d'une femme,* dont il faut enfin que je te parle, est moins curieux peut-être dans son luxe que dans ce qui concerne les

[1] T.-Liv. XXXIV, 1. = [2] Ib.; 2-4. = [3] Lett. IV, liv. I, p. 43. = [4] T.-Liv. Ib. 8. — V. Max. IX, 1, 3. ([a]) L'an 539. ([b]) 14 grammes environ. ([c]) 1 kilomètre 481 mètres.

soins de la personne; car alors il ne s'agit pas seulement d'embellir la Nature, il faut encore compléter ses dons, créer ceux qu'elle a oubliés, la corriger, et la faire mentir. Presque tout est tromperie ou sophistication dans l'accoutrement d'une femme qui veut être belle et qui sent qu'elle ne l'est pas, paraître jeune malgré les années. Est-elle petite, elle devient grande à l'aide de sa chaussure[1]; a-t-elle la taille de travers, elle se la redresse... en apparence; elle se fait la peau blanche, si elle est noire[2], et donne à ses cheveux la couleur qui lui plaît.

Les matrones, en général, ont une grande dévotion à certaine déesse appelée la Fortune virile, qui passe pour dérober aux hommes les défauts corporels des femmes[3]. Une telle divinité ne saurait être trop honorée; cependant elle n'a de temple que hors la ville, en un lieu retiré, mais aucun dans la ville même ([a]). Chaque année, au mois d'avril, les femmes s'y rendent pour brûler de l'encens sur l'autel de cette Fortune[4], qui mériterait d'être appelée féminine plutôt que virile. Ces jours-ci elle a trahi une matrone que j'appellerai Paula : pendant que, par un sentiment de piété bien nécessaire, Paula était allée adorer la déesse, Napé, jeune esclave grecque qu'elle avait maltraitée la veille, m'introduisit chez sa maîtresse, dans la chambre même où l'on procède au travail de son accoutrement et de sa parure.

Je fus ébloui, en entrant, par un appareil de miroirs d'argent[5] ou d'or polis, les uns ronds, de proportions petites ou moyennes, et enrichis de pierres précieuses; d'autres, plus grands, parmi lesquels il y en avait où l'on pouvait se voir de la tête aux pieds[6], et bien distinctement, car ils étaient fort épais[7].

« C'est ici, me dit la malicieuse Napé, que nous refaisons chaque matin la jeunesse de notre douce maîtresse. Vous croyez que la belle Paula a une magnifique chevelure : elle en a plus d'une, comme vous voyez; ces beaux cheveux d'un blond ardent[8] viennent de la Germanie[9], et sont vendus à Rome dans les tavernes des Portiques de Minucius, vis-à-vis du temple d'Hercule aux Muses ([b]). En descendant le soir au *Champ*[10], les femmes passent là, et lorsqu'on a été belle, ou qu'on veut l'être encore ou le paraître, il est difficile de résister à cette vue. Nous mettions bien du temps à

[1] Hor. I, S. 2, 123. — Juv. S. 6, 505. = [2] Hor. Ib. = [3] Ov. Fast. IV, 149. = [4] Ib. 150. = [5] Plaut. Mostell. I, 3, 111. — Senec. Nat. quæst. I, 17. — Vitruv. VII, 3.— Plin. XXXIII, 9; XXXIV, 17. — Apul. de Magia, 15, ed. Hildebrand.= [6] Senec. Ib.= [7] Vitruv. Ib.= [8] Mart. V, 69. = [9] Ov. Amor. I, 14, 45. = [10] Lett. XXVII, liv. II, p. 43. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 254 et 254 a ([b]) Ib. 145.

coiffer Paula quand elle commença à vieillir, car il nous fallait lui arracher ses cheveux blancs, les trier, les choisir un à un[1]; mais depuis qu'elle est chauve, ce qui est horrible pour une femme[2], ces coiffures toutes préparées, qui se placent sur la tête comme un casque (on les appelle *Galeri*[3]), abrégent singulièrement notre besogne. En voici de plusieurs sortes, et si vous êtes curieux de connaître le nom de ces deux de forme élevée, l'une se nomme *Caliendrum*[4], et l'autre *Corymbium*[5], parce qu'elle se termine en pointe comme une grappe de raisin. Ma maîtresse préfère ce genre pyramidal, comme plus propre que d'autres à suppléer l'exiguïté de sa taille[6]. »

Ouvrant ensuite différentes boîtes, Napé en tira des dents, ou pour mieux dire, des rangées complètes de dents d'os ou d'ivoire, qui s'ajustent dans la bouche[7] en se reliant aux autres dents par le moyen d'attaches en or[8], et se mettent et se retirent avec facilité[9]. Elle me fit voir une quantité de petits pots[10] d'albâtre[11] ou d'étain[12] renfermant, me dit la rieuse, le teint si frais de sa maîtresse[13], et tout ce qu'on appelle « les médicaments de la blancheur et de la rougeur[14]. » Ils se composent principalement de *crocodilée*, liniment tiré des excréments du crocodile, pour blanchir la peau[15]; et de céruse, résidu de plomb apprêté en pâte[16], que l'on fait venir de Rhode[17]. Au moyen de ce cosmétique, une femme paraît d'une blancheur éclatante; mais il faut qu'elle évite le soleil, car son teint fondrait. D'autres emploient de la craie délayée avec un acide, préparation qui peut supporter le soleil, mais craint l'eau[18].

« Cette écume de nitre rouge, reprit Napé[19], et ce vermillon sont pour imiter l'incarnat de la jeunesse[20]. Ce noir, simple pâte de suie grasse, sert à réparer les paupières de Paula, à les dessiner, pour faire mieux ressortir l'éclat un peu terne de ses yeux. Nous prenons une longue aiguille, nous en trempons l'extrémité dans ce liniment, et nous la promenons obliquement et avec légè-

[1] Albentes legere comas. Ov. Art. am. II, 666.— Vellere albos a stirpe capillos. Propert. III, 23, 33. — Macrob. Saturn. II, 5. = [2] Ov. Art. am. III, 250. = [3] Juv. S. 6, 120. — Schol. in Ib. — Suet. Otho. 12. = [4] Hor. I, S. 8, 48. — Acron. in Ib. = [5] Petron. 110. = [6] Juv. S. 6, 502. = [7] Mart. I, 73; V, 44; XII, 23. = [8] Qui auro dentes vincti escunt. Cic. Legib. II. 24. — Auro cum iis qui bene hærent vinciendi sunt. Cels. Rei medic, VII, 12. — Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 654. = [9] Dentes nocte reponas. Mart. IX, 38. = [10] Centum condita pyxidibus. Mart. IX, 38. = [11] Alabastrum. Plin. XIII, 2; XXXVI, 36, 8. = [12] Id. XXIX, 2. = [13] Sanguine quæ vero non rubet, arte rubet. Ov. Art. am. III, 200. = [14] Medicamenta candoris et ruboris. Cic. Orat. 23. — Facies medicamine attrita. Petron. 126. = [15] Ov. Ib. 270. — Hor. Epod. 12, 11.— Plin. XVIII, 8.—Acron. in Hor. Ib. = [16] Ov. Medicam. faciei, 73.—Cic. in Piso. 11.—Mart. I, 73; X, 22.—Plin. XXXIV, 18. = [17] Plin. Ib. = [18] Mart. II, 41; VIII, 33. = [19] Ov. Ib. = [20] Tibull. I, 9, 11. — Plaut. Trucul. II, 2, 35. — Ov. Art. am. III, 200.

reté sur les paupières clignotantes de notre maîtresse[1]. On se sert quelquefois d'un léger charbon, ou bien l'on substitue à ce noir une teinture de safran[2]. Nous employons encore le noir à fabriquer les sourcils qui ornent si bien son front[3], et dont l'arc se prolonge presque jusqu'aux yeux[4].

« Mais c'est à son réveil qu'il faut voir Paula : par Junon! vous la prendriez pour un singe ou pour un babouin. A peine a-t-elle parlé, que nous arrivons toutes, portant chacune un des objets qui servent à réparer les ruines de son visage. Ce travail important se fait en grand secret, et dans ce moment notre porte est aussi sévèrement interdite à tous les hommes[5], que celle d'une maison où l'on célèbre les Mystères de la Bonne Déesse. »

Napé me fit encore voir des poudres astringentes pour réprimer la transpiration[6]; une pommade de pâte de fèves, appelée *Lomentum,* pour tendre la peau et en effacer les rides[7]; une autre nommée *Psilothrum*[8], faite de graine de sureau noir d'Amérie, avec poids égal de litharge d'argent[9], remède épilatoire pour les aisselles et pour les jambes[10]; des pastilles de myrte et de lentisque, pétries avec du vin vieux; et des baies de lierre, de casse et de myrrhe, pour corriger la mauvaise odeur de l'haleine[11]. Elle me montra ensuite de légers coussins, pour dissimuler l'inégalité de la taille de Paula[12]; de larges bandelettes en cuir de bœuf[13], qui font le tour du corps, enveloppent et soutiennent le sein, et, se fronçant à l'aide d'un cordon, le couvrent, et le compriment[14] lorsqu'il est trop fort, aident même à soutenir la taille[15]. Du reste, cet attirail, appelé *fascia*[16] ou *strophium*[17], est commun à toutes les femmes[18]. Napé termina son exhibition par les chaussures : d'abord Paula portait des *Soles*[19], sandales qui laissent tout l'avant-pied à découvert[20]. Son pied grossit, elle prit le *Cothurne,* qui ne montre plus guère que les doigts[21], et dont des bandelettes compriment le reste du pied. Mais il nous fallait tant les serrer[22], qu'elle y renonça, bien que cette chaussure à fortes semelles

[1] Juv. S. 2, 93.— Plin. XI, 37.— Tertull. Cult. fœm. II, 5.= [2] Ov. Art. am. III, 203. = [3] Ib. 201.— Juv. Ib. — Mart. IX, 38. — Petron. 110. = [4] Confinio luminum pæne permixta. Petron. 126.=[5] Lucian. Amor. 39.=[6] Plut. Sympos. I, 6.=[7] Mart. III, 42; VI, 93; XIV, 60.=[8] Id. VI, 93.=[9] Ib.—Plin. XXIV, 9.=[10] Ov. Ib. 193. — Mart. Ib.=[11] Ov. Art. am. I, 521.—Mart. I, 88. — Plin. XXV, 13. = [12] Tenues analectrides. Ov. Ib. 273. = [13] Fascia lata. Ov. Art. am. III, 622. — Caylus, Recueil d'antiq. t. 6, pl. 71, 72. — Mart. XIV, 66. = [14] Isid. Orig. XIX, 33. = [15] J. Capitol. Anton. Pii, 13. = [16] Ov. Art. am. III, 274; Remed. amor. 338. — Tac. Ann. XV, 57. —Mart. XIV, 134. = [17] Cic. Arusp. resp. 21; fragm. in Clod. et Curio. — Catul. 59, 65. — Non. Marcell. v. Strophium. = [18] Mart. XIV, 134. = [19] Muliebris Solea. Cic. Arusp. resp. 21. = [20] A.-Gell. XIII, 21. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, pl. 35. = [21] Winckelm. Hist. de l'Art, t. 2, pl. 10, éd. Jansen.=[22] Tibull. I, 9, 14.

eût l'avantage de la grandir[1]. Alors elle recourut aux bottines de peau blanche que voici, ressource des vilains pieds[2], le *Soccus*[3], qui les enveloppe et les cache tout à fait, et que portent aussi les femmes décentes[4].

La perfide esclave, en me montrant ces trésors de la caducité, ajoutait finement que sa maîtresse n'y avait pas encore une telle confiance qu'elle ne jugeât prudent d'éloigner d'elle ses plus jolies servantes, précaution que prennent aussi beaucoup de jeunes femmes[5].

J'ai appris encore comment ces dernières corrigent ou modifient les attraits dont la nature les a douées : elles font généralement pour leurs cheveux ce que les vieilles font pour leur visage et pour leurs cheveux aussi, quand elles les conservent, elles les teignent et les sophistiquent de toutes les manières[6]. D'après la loi du climat, les brunes sont ici beaucoup plus communes que les blondes, et cependant, comme, en raison de leur rareté, on aime mieux les dernières[7], je n'ai jamais vu plus de blondes que dans ce pays qui en produit si peu. Une dame soigneuse de sa parure est presque toujours d'un blond ardent[8], ou d'un blond d'or[9], ou d'un blond cendré. Elle se procure ces nuances délicieuses soit à l'aide d'un savon[10] des Gaules, employé en pâte ou en liquide, et composé de cendres de hêtre et de suif de chèvre[11]; soit avec une infusion de brou de noix[12], soit avec une poudre extrêmement fine, dont elle se fait frictionner la tête[13], ou bien encore avec un mélange de lie de vin, de vinaigre, et d'huile de lentisque, qui blondit les cheveux en une seule nuit[14].

Quelques brunes consentent à conserver la couleur naturelle de leurs cheveux, quand cela s'accorde mieux avec leur genre de beauté; mais pour celles qui de ce côté n'ont pas encore la nuance qu'elles désireraient, il est aussi des moyens de réparer les oublis et les caprices de la nature, ou même ses rigueurs quand elle a marché à trop grands pas, et que l'ébène d'une belle chevelure commence à s'altérer[15]. Il suffit pour cela de quelques compositions bien simples : une liqueur épaisse tirée des graines du su-

[1] Breviorque videtur Virgine Pygmæa, nullis adjuta cothurnis. Juv. S. 6, 505, 506. — Plin. XVI, 8. = [2] Pes malus in nivea semper celetur aluta. Ov. Art. am. III, 271. = [3] Soccus muliebris. Suet. Calig. 52. = [4] Lett. XVIII, liv. I, p. 209. = [5] Nec nimium vobis formosa ancilla ministret. Ov. Art. am. III, 665. — Ancilla ornatrix. Orelli, 4715. = [6] Ov. Amor. I, 14, 2. = [7] Id. Fast. II, 763. — Propert. II, 2, 57. — Lucret. IV, 1140, etc. = [8] V. Max. II, 1, 5. — Fest. v. Rutilium. = [9] Plut. Amat. p. 88. = [10] Mart. XIV, 26. = [11] Plin. XXVIII, 12. = [12] Id. XV, 22. — Tibul. I, 9, 44. = [13] Plut. Ib. — V. Max. II, 1, 5. = [14] Plin. XXIII, 2. = [15] Ov. Art. am. III, 163.

reau[1]; un peu de noir d'ivoire[2]; ou une décoction de sangsues qu'on laisse putréfier et se résoudre pendant soixante jours, dans un vase de plomb, avec du vin noir et du vinaigre. Cette composition est si pénétrante, qu'au moment où l'on s'en sert, il faut tenir de l'huile dans sa bouche, sans quoi les dents deviendraient aussi noires que les cheveux[3]. Cela néanmoins n'épouvante pas les dames, et en général elles comptent pour rien la douleur ou le danger dès qu'il s'agit d'être belles. Cette teinture n'est pas la seule susceptible d'avoir de si graves inconvénients; le liniment employé pour procurer le blond d'or a quelque chose de gras qui affecte la peau et y produit une enflure extraordinaire, si par malheur on vient à l'atteindre en frottant les cheveux[4].

Les Romaines prennent un soin tout particulier de la fraîcheur de leur visage, de la blancheur et de l'éclat de leur teint; elles se servent pour cela d'une pâte composée d'une livre d'ers, de deux de farine d'orge, le tout délayé avec dix œufs. On fait sécher ce mélange à l'air, on le pulvérise à la meule, puis on y joint de la corne vive d'un cerf, de celle qui est tombée au printemps, et un sextans pesant ([a]) de gravelle de vin; on tamise bien le tout, on ajoute douze bulbes de narcisses écorcées, pilées dans un mortier de marbre, un sextans de gomme, mêlée avec de la farine de froment d'Étrurie, neuf parties au moins de miel[5], et la précieuse composition est terminée.

La manière de l'employer consiste à s'en appliquer une épaisse couche sur la figure en se mettant au lit[6]. Beaucoup de femmes se contentent d'une pâte composée de fleur de farine, ou de mie de pain délayée[7]. D'autres emploient une espèce d'onguent appelée *Œsipe*[8], que l'on tire d'Athènes : c'est du suint pris sur la toison d'une brebis grasse[9], épuré dans deux fontes successives, et blanchi au soleil. Néanmoins il conserve une odeur forte, que les femmes supportent avec résignation pour avoir la peau plus blanche[10].

On commence depuis quelque temps à se servir de lait d'ânesse en lotion pour le visage. Les femmes croient, et avec raison, dit-on, que cette liqueur efface les rides, rend la peau plus douce, et entretient sa blancheur. Une liqueur produite par la coction, prolongée pendant quarante jours et quarante nuits, du talon d'un jeune taureau blanc, a la même vertu.

[1] Plin. XVI, 37. = [2] Ov. Amor. II, 5, 39. = [3] Plin. XXXII, 7. = [4] Plut. Amat. p. 88. = [5] Ov. Medicam. faciei, 51. — Plin. XX, 3. = [6] Ov. Ib. = [7] Juv. S. 2, 107; S. 6, 460. = [8] Ov. Remed. amor. 354. = [9] Id. Art. am. III, 213. = [10] Plin. XXIX, 2. = ([a]) 54 gram. 390.

Puisque tu m'as provoqué à traiter ce sujet, je ne t'épargnerai rien; ainsi donc tu entendras encore la recette de quelques autres cosmétiques pour la figure : la farine d'orge pétrie avec du beurre frais fait passer les rougeurs et les boutons[1]; on emploie la litharge contre les taches du teint[2]; le hâle et toutes les impressions du grand air, altérant la couleur de la peau, s'effacent avec une pâte composée de fiente de veau, d'huile et de gomme : ou bien avec la graisse du même animal, de la moelle de cerf et des feuilles d'aubépine, broyées ensemble; les gerçures des lèvres se guérissent avec la graisse d'oie, la moelle de cerf, la résine et la chaux[3]. Je t'épargne quantité d'autres préparations pour faire passer, soi-disant, les signes, les lentilles, les taches de rousseur[4]. Les médecins rient de toutes ces recettes; mais, quoi qu'ils puissent dire, ils n'empêcheront jamais les femmes de se livrer à ce qu'elles croient utile à leur beauté[5].

La pierre ponce tient aussi un rang dans le *Monde d'une femme :* les dames l'emploient en morceaux pour se polir la peau, et en poudre trois fois calcinée et réduite en charbon pour entretenir la beauté et la blancheur de leurs dents[6]. Elles se servent aussi pour le même usage d'un opiat composé de feuilles de roses hachées, mêlées avec un quart de noix de galle et autant de myrrhe[7], ou bien encore (chose incroyable!) de la crasse de queue de mouton, épaissie, formée en pilules séchées à l'ombre, puis pulvérisées. Cette dernière préparation raffermit, dit-on, les dents ébranlées, et assainit les gencives[8]. On se sert encore avec succès d'un gargarisme de vin pur bouilli avec de l'écorce de Grenade, ou bien dans lequel on a jeté une noix de galle brûlante. Un autre moyen consiste à piquer légèrement les gencives avec un fer rouge, d'oindre les brûlures de miel, et de laver avec du *mulsum*[9] ou vin miellé.

Par une singulière bizarrerie, les jeunes femmes, douées de tous les avantages de la nature, se plaisent à se constellerle front[10], les joues[11], le menton[12], de petits emplâtres de peau, dits *splenia*[13], découpés en forme de croissant[14], avec lesquels elles prétendent relever les agréments de leur figure et cacher quelque léger défaut[15], ou une imperfection passagère.

[1] Plin. XXVIII, 12. = [2] Id. XXXIII, 6. = [3] Id. XXVIII, 12. = [4] Ov. Medicam. faciei, 68 et ssq. = [5] Cels. Rei medic. VI, 5. = [6] Plin. XXXVI, 21. = [7] Cels. Ib. VII, 12. = [8] Plin. XXIX, 2. = [9] Cels. Ib. VII, 12. = [10] Stellantem splenia frontem. Mart. II, 29; VIII, 33. = [11] Ov. Art. am. III, 202. = [12] Mart. X, 22. = [13] Id. II, VIII, X, Ib. = [14] Lunata splenia fronte sedent. Id. VIII, 33. = [15] Ov. Ib.

Arrivons maintenant aux habits. Les Romaines en ont une étonnante multiplicité, et je serais en vérité bien embarrassé de les nommer tous, car ils passent à peu près comme les feuilles des arbres, et chaque année elles en inventent de nouveaux, pour lesquels sont créées des désignations nouvelles. Il ne leur suffit pas d'être plus ou moins richement vêtues, il leur faut encore être parées, c'est-à-dire que la forme, la coupe, la couleur des vêtements se combinent de manière à faire valoir la beauté. C'est chez les Romaines un art inné, qu'elles mettent en pratique avec un tact admirable. Ainsi, pour citer un exemple, celles qui sont brunes de peau portent ordinairement du blanc, et les blanches, des étoffes foncées[1].

Tous les genres de tissus, toutes les nuances de couleurs, et surtout la pourpre, entrent dans la confection de leurs vêtements[2]. Je ne sais combien de sortes de robes ou d'autres pièces d'ajustement Napé ne m'a pas fait voir ou nommées ; dans le nombre, j'ai retenu les noms suivants : la *Régille,* la *Mandille,* l'*Impluviate,* la *Tunique transparente,* la *Tunique épaisse,* le *Linon découpé,* l'*Intérieure,* la *Chamarrée,* la *Violette,* la *Safranée,* le *Pardessous,* la *Royale* ou l'*Étrangère,* la *Plumetée,* la *Rica,* la *Jaune-cire,* la *Jaune-miel,* la *Laconienne*[3].

La *Régille* est une grande tunique droite, blanche et rayée de bandes jaunes[4]; l'*Impluviate*, une espèce de toge féminine de forme carrée, comme l'impluvium d'une maison ; l'*Intérieure,* une tunique de dessous ; la *Chamarrée,* une tunique à fleur d'or ou de pourpre ; la *Plumetée,* une tunique avec des broderies d'or légères comme des plumes ; la *Rica,* un grand voile de pourpre, à franges, qui couvre la tête et les épaules[5]*. Voilà tout ce que me fournit ma mémoire sur les formes et les ornements variés de ces habits de caprice, qui sont comme une image de l'esprit mobile et changeant des femmes[6]; cependant ils ne font pas oublier l'habit de caractère des Romaines, la *Stole*[7], longue tunique blanche qui, inventée dès les premiers siècles de Rome, conserve encore dans sa forme toute la modestie des temps antiques : elle descend jusqu'à terre et

[1] Ov. Art. am. III, 189, 191. = [2] Ib. 170. = [3] Regilla, Mendicula, Impluviata, Tunica Ralla, Tunica spissa, Linteolum cæsicum, Intusiata, Patagiata, Calthula, Crocotula, Supparum, Rica, Basilicus aut Exoticus, Plumatile, Cerinum, Melinum, Laconicum. Plaut. Epidic II, 2, 39, 40, 46-50. — Non. Marcell. vv. Ralla, Regilla, Rica, Ricinium, Cæsicium, Indusium, Patagium, Supparum, Exoticum, Plumatile. = [4] Reticulis luteis. Fest. v. Regiliis. = [5] Varr. L. L. V, 130. — Fest. v. Rica. — A.-Gell. VI, 10. = [6] Varium et mutabile semper fœmina. Virg. Æn. IV, 569. = [7] Stola. Varr. L. L. IX, 48. — V. Max. II, 1, 5; VI, 1, I, etc

couvre même la moitié des pieds [1]. Les matrones ont seules le droit de porter la Stole ; elle est interdite aux courtisanes [2].

Les Romaines sont « un an » à s'arranger, à se coiffer, dit-on proverbialement [3], aussi admettent-elles volontiers leurs amis auprès d'elles lorsqu'elles sont au travail de leur parure ; non pas au moment de l'emploi des cosmétiques, des sophistications de la figure : la porte de la chambre à coucher demeure alors soigneusement fermée, et pour plus de sûreté une esclave la garde, avec ordre de dire à tous les survenants que la belle dort encore ; mais quand, entourée d'une foule de servantes, elle fait séparer [4], avec une longue aiguille [5], ou allonger sous un peigne de buis [6] ou d'ivoire [7] les ondes de sa belle chevelure flottantes sur ses épaules [8].

Un général, sur un champ de bataille, n'a pas, je crois, plus d'officiers autour de lui qu'une Romaine n'a de servantes pour la parer. Toutes, rangées comme dans une procession publique, ont les mains chargées de quelques vases : l'une porte un bassin d'argent, l'autre une aiguière ; une troisième présente le miroir [9] : debout et immobile, elle le lui soutient, de la main droite [10], devant la figure [11]. Chacune a ses fonctions particulières : il y a les *Cosmètes* [12] ou *Ornatrices*, nom générique des coiffeuses [13], dont le bataillon se divise en *Ciniflones* [14], chargées de la teinture des cheveux, au moyen d'une poudre qu'elles soufflent dessus [15] : c'était autrefois l'unique moyen de teinture [16] ; les *Cinéraires*, qui font chauffer dans les cendres des *calamistes*, grosses aiguilles à friser, et enroulent les cheveux autour de ces aiguilles, pour les façonner en boucles [17] ; enfin, les *Psèques*, qui y répandent des parfums en rosée [18].

Les femmes font usage d'une variété de coiffures [19] non moins grande que celle de leurs habits ; elles les assortissent avec un art

[1] Ad talos Stola demissa. Hor. I, S. 2, 99. — Quæque tegis medios, Instita longa, pedes. Ov. Art. am. I, 32 ; Trist. II, 248 ; Scripsimus hæc istis, quarum nec vitta pudicos Contigit crines, nec Stola longa pedes. Pont. III, 3, 51, 52. — Quamvis non vitta ligatos impediat crines, nec Stola longa pedes. Tibull. I, 7, 73, 74. = [2] Ov. Fast. IV, 134 ; Trist. II, 252. — Mart. I, 36. = [3] Dum moliuntur, dum comuntur annus est. Terent. Heautontim. II, 1, 11. = [4] Ov. Art. am. III, 225 ; Amor. I, 14, 15. = [5] Varr. L. L. V, 129. — Non. Marcell. v. Discrimen et Discerniculum. = [6] Mart. XIV, 25. = [7] Tibul. I, 10, 68. = [8] Ov. Ib. 235. = [9] Propert. IV, 7, 76. — Lucian. Amor. 39. = [10] D'Agincourt, Hist. de l'Art par les mon., sculp. pl. 9. = [11] Speculum sustinuisse manu. Ov. Art. am. II, 216. = [12] Juv. S. 6, 475. = [13] Ov. Art. am. III, 239. — Suet. Claud. 40. — Digest. XXXII, lib. 3, l. 65, 2. — Macrob. Saturn. II, 5. — Gruter. 5791-5; 1118, 2. — Gori, Columb. Liviæ, p. 115, 129. — Orelli, 2878, 2933, 4443, 4715. — Piranesi, Antich. rom. t. 3, tav. 32. = [14] Serv. in Æn. XII, 611. — Hor. I, S. 2, 98. = [15] Serv. Ib. = [16] V. Max. II, 1, 5. = [17] Cinerarii, calamister, calamistrus. Varr. L. L. V, 129. — Ov. Amor. I, 14, 24. — Serv. Ib. 100, 611. — Acron. — Porphyr. in Hor. I, S. 2, 98. — Lucian. Amor. 40. = [18] Psecas. Juv. S. 6, 491. — Vet. Schol. in Juv. loc. cit. = [19] Ov. Amor. II, 3, 1 ; Medicam. faciei, 19. — Tibull. I, 9, 9.

et un goût infinis à la forme et à la coupe de leur visage ; celle dont la figure est allongée porte ses cheveux lisses, partagés sur le front ; celle au contraire dont la figure est ronde les relève en un léger nœud sur le sommet de la tête. D'autres les laissent flotter sur leurs épaules ; ou les renouent[1], avec une chaîne de perles indiennes[2], sur le derrière de la tête ; ou les étalent crêpés de tous côtés[3], lorsqu'elles ont la tête un peu petite ; ou les arrangent en boucles légères sur le front[4] ; ou les ramènent sur leur sein en boucles onduleuses ; ou en forment un chignon rattaché avec un peigne d'écaille[5] ; ou les renferment dans un léger réseau[6] d'or[7] ; ou les entourent de bandelettes[8] de pourpre[9] ; cette dernière coiffure est particulièrement celle des jeunes filles[10]. Mais, comme dit le poëte Ovide, on compterait plutôt les glands d'un grand chêne, les abeilles de l'Hybla, les bêtes fauves des Alpes, que les divers genres de coiffures inventées chaque jour par les femmes[11] ; aussi les fonctions des *Cosmètes* exigent-elles un long apprentissage[12].

Des esclaves appelées *Vestispices* veillent à la conservation des habits[13], qui ont été confectionnés par des *Vestifices*[14]; elles les époussettent avec une queue de bœuf[15], et les rentrent dans des caisses de bois de hêtre ou de tilleul[16], où elles les mettent en presse[17], avec des feuilles de citronnier, dont l'odeur les parfume, et les préserve en même temps des teignes et des vers[18]. Beaucoup de femmes font filer et faire leurs habits chez elles[19] ; mais les plus élégantes, dédaignant les ouvrières domestiques, ont recours à des ouvrières étrangères[20].

Jamais les femmes ne se montrent plus redoutables pour leurs esclaves qu'au moment de la parure : ne sont-elles pas entièrement satisfaites de l'adresse ou de la célérité d'une *Ornatrice;* une boucle de cheveux, par la faute d'une aiguille mal fixée, ne se trouve-t-elle pas à sa place[21] ; un cheveu dépasse-t-il l'autre[22] ; une chaussure n'embrasse-t-elle pas les contours du pied assez étroitement pour le faire paraître extrêmement petit[23] : aussitôt la dame, saisissant

[1] Ov. Art. am. III, 137. = [2] Propert. II, 18, 10. = [3] Ov. Ib. 143. = [4] Propert. Ib. = [5] Ov. Ib. 147. = [6] Varr. L. L. V, 130. = [7] Petron. 67. = [8] Texta fasciola. Varr. Ib. = [9] Stat. Achill. I, 611. = [10] Virg. Æn. II, 168. — Propert. IV, 11, 34. — Ov. Fast. IV, 134; Art. am. I, 31; Trist. II, 246, 252. — Tibul. I, 7, 73. = [11] Ov. Art. am. III, 149. = [12] Digest. XXXII, lib. 3, l. 65, 2. = [13] Vestispicæ. Plaut. Trinum. II, 1, 22. — Non. Marcell. v. Vestispici. = [14] Vestificæ Gruter. 578, 6. = [15] Mart. XIV, 74. = [16] Columel. XII, 45. = [17] Mart. II, 46; XI, 9. = [18] Plin. XII, 3. — Athenæ. III, p. 83. = [19] Propert. IV, 7, 37. — Suet. Aug. 73. — Petron. 132. — Senec. Controv. II, 7. = [20] Columel. XII, præf. = [21] Juv. S. 6, 493. — Mart. II, 66. = [22] Suo quisque loco viden' capillus satis compositu'st commode. Plaut. Mos tell. I, 3, 97. = [23] Tibull. I, 9, 14.

le miroir qu'une esclave tient devant elle[1], le lance à la tête de la malheureuse qui a provoqué sa colère ; et souvent se jette ensuite sur elle, la frappe, lui arrache les cheveux[2], lui déchire la figure avec les ongles[3]. Quelquefois, poussant la rage encore plus loin, elle s'arme d'une longue aiguille à cheveux[4], et la lui enfonce dans les bras, n'hésitant point à faire jaillir sur elle-même le sang de l'infortunée créature condamnée à la servir[5] !

Trop souvent la lenteur ou la maladresse de ces pauvres esclaves n'est que le prétexte des sévices exercés contre elles ; leur maîtresse ne les maltraite que pour se venger des contrariétés qui la tourmentent[6], ou du dépit qu'elle ressent de ne pas se trouver assez belle lorsqu'elle doit aller à des jeux publics, à la promenade, ou à quelque festin. Un petit manége de la coquetterie, dans cette dernière circonstance, consiste à n'arriver que tard, à la nuit, si c'est possible, parce que la lumière des flambeaux est plus avantageuse pour la beauté[7].

Il y a des femmes qui exigent que leurs esclaves les servent nues jusqu'à la ceinture, afin de pouvoir les châtier plus facilement. Certaines poussent la cruauté jusqu'à faire venir chez elles les bourreaux publics pour déchirer à coups de fouet et de lanières de cuir de bœuf le corps de ces pauvres servantes[8], qu'elles font attacher à un poteau, ou suspendre par les cheveux[9] ; et cela en leur présence, pendant qu'elles s'occupent impassiblement de leur parure[10], au milieu d'une atmosphère embaumée d'ambre[11], de nard, de costus[12], de casse, d'amomum[13], de myrrhe[14], et de tous les parfums les plus rares et les plus suaves. Ce n'est que quand la force vient à manquer aux exécuteurs que la dame songe à mettre fin au supplice de sa victime, en la chassant de sa présence[15] !

Est-ce l'habitude générale des Romaines de sévir elles-mêmes avec cette cruauté contre leurs esclaves, ou de les faire châtier en leur présence? Oui, car ici les esclaves ne comptent pas parmi l'humanité : je te l'ai dit il y a longtemps ; cela n'est pas réputé cruel. Aussi ces mêmes femmes qui font couler le sang de leurs servantes, se montrent d'un commerce doux et agréable dans la

[1] Ov. Art. am. II, 215. — Propert. IV, 7, 76. = [2] Mart. II, 66. = [3] Ov. Ib. III, 239. = [4] Acus crinalis. Apul. Metam. VIII, 13, ed. Hildebrand. = [5] Ov. Ib. 240; Amor. I, 14, 18. = [6] Petron. 132 = [7] Ov. Art. am. III, 751. = [8] Juv. S. 6, 489. = [9] Cæditur et Lalage tortis suspensa capillis. Propert. IV, 7, 41. = [10] Juv. S. 6, 481. = [11] Ov. Metam, II, 366. = [12] Plin. XII, 12. = [13] Ov. Heroid. 21, 166. — Mart. VIII, 77. — Stat. Sylv. I, 2, 111. = [14] Propert. I, 2, 3. = [15] Juv. Ib. 484.

société ; leur cœur n'est dépravé, leur jugement faussé qu'en ce qui tient à la servitude ; leur barbarie s'ignore elle-même, et, si ce n'était point profaner l'expression, a quelque chose de candide*. Néanmoins cette défectuosité morale n'échappe ni à l'œil de l'observateur[1], ni au blâme de ces poëtes dont j'ai parlé ([a]) ; les femmes, qui ne sont pas soumises à la magistrature censoriale, relèvent de la censure poétique : les arrêts de cette censure n'excluent personne ni du Sénat, ni de l'ordre équestre, ni du rang de citoyen ; mais ils infligent une flétrissure qui chasse les coupables de la considération des âmes honnêtes et des vrais philosophes ; ils attaquent les femmes jusque dans leurs manies : ainsi, un poëte comique a dit, à propos de l'abus qu'elles font des parfums : « Une femme sent bon quand elle ne sent rien[2]. »

Cependant, pour en revenir au futile sujet qui m'a conduit à ces graves réflexions, la coiffure se termine, et il faut alors tenir une espèce de conseil pour la juger : on consulte une vieille, jadis coiffeuse, et maintenant reléguée parmi les fileuses. Après elle les subalternes opinent à leur tour, chacune suivant son âge et ses talents, et avec autant d'importance que s'il s'agissait de la vie et de l'honneur, tant les femmes désirent plaire[3] !

La partie la plus extraordinaire, la plus riche, la plus dispendieuse du *Monde d'une femme,* ce sont les joyaux. Les femmes se couvrent d'or : des chaînes de ce métal[4] ; des colliers d'émeraudes[5], de toutes sortes de pierreries[6], de perles[7], flottent sur leur sein ; leurs mains sont chargées de bagues enrichies de pierres précieuses[8], et leurs bras ainsi que leurs poignets de bracelets façonnés en serpents d'or[9], pesant jusqu'à six et dix livres ([b])[10] ! Cette figure de serpent, même pour de simples bagues, est souvent adoptée ; non parce qu'elle est assez naturelle et prête à une jolie ciselure, mais par superstition ou dévotion : on s'imagine qu'en portant ainsi avec soi une image des génies domestiques, c'est un préservatif contre les mauvais sorts[11].

Mais où le luxe féminin poussé jusqu'à la folie éclate principalement, c'est dans les pendants d'oreilles ; elles en attachent deux et trois à chaque oreille[12], pour former ce qu'elles appellent des *crotales*[13],

[1] Ov. Art. am. III, 240, 751. — Mart. II, 66. = [2] Mulier recte olet, ubi nihil olet. Plaut. Mostell. I, 3, 116. — Cic. Ad Attic. II, 1. = [3] Juv. S. 6, 497. = [4] Plin. XXXIII, 3. — Petron. 67. = [5] Juv. Ib. 457. = [6] Ov. Medicam. faciei. 21. = [7] Tertull. Cult. fœm. I, 8. = [8] Ov. Ib. 20. = [9] Lucian. Amor. 41. = [10] Petron. 67. = [11] Conjecture. = [12] Plin. IX, 35. = [13] Crotalia. Ib. — Petron. 67. ([a]) Lett. LXXXVIII, liv. III, p. 445. ([b]) 1 kilog. 958 grammes, et 3 kilog. 263 grammes.

des grelots, comme si le son et le cliquetis des perles étaient aussi une jouissance pour elles[1]. Non contentes de doubler ces rangs[2], elles les composent quelquefois de diamants si gros et si pesants[3], que les *crotales* deviennent un vrai fardeau[4], dont le poids fait allonger l'oreille d'où il pend[5]*. Dans le délire de la vanité, ce supplice leur est un délice ; elles sont heureuses de sentir accroché à la chair délicate de leurs oreilles le prix de deux ou trois terres[6], et d'avoir une parure qui vaut un riche patrimoine[7] !

La passion pour les perles ne date que du siècle dernier, et prit naissance à l'époque du triomphe de Pompée sur Mithridate[8]. Elle fit de si rapides progrès, qu'au commencement de ce siècle César crut devoir s'en servir comme d'un excellent moyen dans ses lois contre le célibat, en interdisant les perles aux femmes qui n'avaient ni mari ni enfants, et comptaient moins de quarante-cinq ans d'âge[9].

Je t'ai fait voir ailleurs le lever d'un citoyen influent[a] : celui d'une femme riche n'est ni moins curieux, ni moins nombreux ; seulement, au lieu de clients qui viennent assiéger sa porte, ce sont des fournisseurs de tout genre : on voit arriver l'orfévre, le brodeur, le dégraisseur, le teinturier en laine, les revendeurs, ceux qui cousent les *patagia,* les faiseurs de tuniques intérieures, les teinturiers en couleur de flammes, en violet, en jaune, les fabricants de robes à manches, les cordonniers pour les chaussures de chambre, pour celles de marche, les teinturiers en pourpre double, en couleur de mûres, les foulons, les lingers, les marchands de ceintures, de *strophia,* les raccommodeurs. Vous croyez être débarrassé de ces importuns : la foule des demandeurs se grossit, et tandis que trois cents fournisseurs attendent leur paye dans l'atrium, arrivent encore à leur suite les passementiers, les coffretiers, les teinturiers en safran, et mille autres sangsues qui viennent épuiser la bourse du mari[10].

Il ne faut pas oublier non plus dans le *Monde d'une femme* quantité de chars, de mulets, des muletiers, des esclaves de pied pour la porter, la suivre, la précéder et courir partout à ses moindres ordres[11].

Si le vrai *Monde* d'une femme peut être l'auxiliaire de la beauté

[1] Plin. IX, 35. = [2] Senec. Benef. VII, 9. = [3] Ov. Medicam. faciei, 22. = [4] Ov. — Senec. Ib. = [5] Auribus extensis magnos commisit elenchos. Juv. S. 6, 459. = [6] Senec. Ib. = [7] Id. Vit. beat. 17. — Propert. III, 11, 11. — Ov. Art. am. III, 172. = [8] Plin. XXXIII, 1. = [9] Suet. Cæs. 43. — Euseb. Chronic. I, p. 42; II, p. 152. = [10] Plaut. Aulul. III, 4, 34. = [11] Ib. 28. — Digest. XXXI, lib. 3, l. 49. ([a]) Lett. XXVII, liv. II, p. 39 et suiv.

dans son éclat, ou de celle qui commence à décliner, il devient presque une trahison pour les femmes d'un certain âge qui n'ont pas appris à vieillir. La Paula dont je parlais au commencement de cette lettre vient de l'éprouver cruellement : il y a près d'un demi-siècle qu'elle est jeune, mais s'imaginant qu'à force d'art elle fait oublier combien les Parques lui ont déjà filé de jours, elle n'avoue jamais que trente ans, affecte même de dire à tout propos qu'elle a trente ans, s'imaginant que plus elle le répéterait plus on la croirait : « Trente ans ! lui répondit hier un sénateur qu'elle fatiguait pour la six centième fois peut-être de ce joli mensonge ; je le crois,... car il y en a bien vingt que je vous l'entends dire[1]. »

[1] Quint. Instit. orat. VI, 3, 73.

LETTRE XCVII.

LES PRODIGUES.

« Il y a moins de quinze jours que tu as reçu de Calliclès deux cent mille sesterces ([a]) pour cette maison : est-ce vrai, ce que je dis ? — En y réfléchissant, je crois m'en souvenir. — Qu'as-tu fait de cet argent[1], maître vaurien[2] ? — Il s'est fondu en bonne chère, en bons vins, en parfums, en bains; le pêcheur, le pisteur en ont pris leur part, ainsi que les bouchers, les cuisiniers, les verduriers et les marchands de gibier. Cela passe aussi vite qu'un pavot dans une fourmilière. — Mais, par Hercule! toutes ces dépenses n'ont pas absorbé plus de deux à trois mille sesterces ([b]). — Et ce que vous avez donné aux courtisanes ? — Je le compte. — Et ce que j'ai volé ? — Oh ! voilà certainement l'article le plus fort. — Vous ne pouvez à la fois avoir et dépenser, à moins que vous ne croyiez votre argent immortel. Il ne l'est point, malheureusement ; il a délogé, voilà le compte[3], voilà toutes nos éphémérides[4]. — Que la peste te crève[5], grenier à coups[6] ! »

Cette petite scène, dont je fus témoin, entre un jeune patricien et son *dispensateur*[7], sortes d'esclaves trésoriers dont les comptes ne sont pas toujours clairs[8], t'annonce l'espèce de gens dont je vais te parler : les Dissipateurs. Les Romains, par une expression aussi juste que plaisante, les appellent *Prodigues,* du nom des victimes de sacrifices dont on ne réserve rien, et qui sont entièrement consumées par le feu[9]. Il y a deux espèces de Prodigues : les *voluptueux,* qui ne songent qu'à jouir de la vie et de ses plaisirs ; et ceux que l'on pourrait appeler les *politiques.* Quant à ces derniers, je devrais en parler au passé, car depuis que les Comices sont bannis du Forum, on ne voit plus guère de gens se ruiner pour gagner la faveur du peuple par des jeux publics, des distributions de blé ou de vivres, des festins, comme cela se pratiquait sous l'ancienne Répu-

[1] Plaut. Trinum. II, 4, 1. = [2] Magister improbus. Terent. Andri. I, 3, 18. = [3] Plaut. Ib. = [4] C. Nep. Attic. 13. = [5] Malum quidem illi pestem! Cic. Philipp. VI, 5. = [6] Verbero. Plaut. Amph. I, 1, 128; Pseudol. IV, 7, 63, et passim. — Terent. Phorm. IV, 4, 3; V, 6, 10.— Cic. ad. Attic. XIV, 6. = [7] Dispensator. Suet. Aug. 67. — Quint. Instit. orat. VI, 3, 93. = [8] Quint. Ib. = [9] Fest. v. prodiguæ. ([a]) 53,130 fr. ([b]) 531 à 797 fr.

blique[1]. C'était sans doute un abus : néanmoins, on ne peut s'empêcher de convenir qu'il y avait une certaine grandeur dans de telles prodigalités, une certaine générosité d'âme de la part de ceux qui commençaient par jeter ainsi leur opulence au peuple, afin d'obtenir de lui les moyens d'en aller conquérir une autre chez les étrangers, et en même temps de s'illustrer, de se couvrir de gloire. J'ai tort, mais je ne puis me défendre d'une sorte d'admiration quand j'entends dire que Jules César, pour se frayer le chemin des honneurs, commença par s'endetter d'environ trente-cinq millions de sesterces[2] ([a])* !

On ne connaît plus guère aujourd'hui que les Prodigues voluptueux, et la petite scène qui forme le début de cette lettre n'en donne qu'une idée fort légère, il y a parmi eux différentes nuances bien tranchées, et certains mettent tant d'ostentation dans leurs excès, que l'on pourrait les appeler *Prodigues fous,* si la prodigalité, quelle qu'elle soit, n'emportait pas toujours l'idée de déraison. Un Æsopus, tragédien, qui avait gagné d'immenses richesses au théâtre, se fit servir un jour à souper un plat qui coûtait cent mille sesterces ([b]) ! Il n'était composé que d'oiseaux qui parlaient ou qui chantaient, payés chacun six mille sesterces ! Il n'avait cherché d'autre volupté que celle de manger en eux une imitation de l'homme. Ce mortel sans pudeur oubliait sans doute qu'il ne devait lui-même ses richesses qu'à sa voix[3].

Son fils Clodius, digne héritier d'un tel père, prétendit à l'honneur d'éprouver le premier quel goût avaient les perles : il en fit dissoudre une dans du vinaigre, afin de pouvoir se procurer le plaisir si délicat d'avaler d'un seul coup un million de sesterces[4] ([c]) ! Il trouva ce goût merveilleux, à ce que l'on rapporte, et, pour ne pas le savoir seul, il fit servir une perle à chacun de ses convives[5] !

Les prodigues voluptueux, ceux qui dissipent réellement pour jouir, semblent avoir pris pour règle de conduite cette maxime philosophique : « Vivre demain, c'est vivre trop tard : vis aujourd'hui; c'est être sage que d'avoir vécu dès hier[6]. » Continuellement en fêtes, en banquets, ils sont comme les antipodes de leurs concitoyens; ils font du jour la nuit et de la nuit du jour[7], et beaucoup

[1] Cic. Offic. II, 16. — Plut. Cæs. 4, 5. = [2] Plut. Ib. 3. = [3] Plin. X, 51. — V. Max. IX, 1, 2. = [4] Plin. IX, 35; X, 51. — Hor. II, S. 3, 239. — Acron. in Hor. Ib. — V. Max. Ib. = [5] Plin. IX, 35. = [6] Mart. I, 16; V, 59. = [7] Dormiet in lucem. Hor. I, Ep. 18, 34. — In eadem urbe antipodes... officia lucis noctisque pervertunt. Senec. Ep. 122. — Tac. Ann. XVI, 18.
([a]) 9,790,000 fr. ([b]) 19,405 fr. ([c]) 194,500 fr.

parmi eux n'ont jamais vu le soleil se lever ni se coucher[1] ! Les plus matinals quittent le lit à la cinquième heure[2] ([a]), presque tous à la dixième seulement[3] ([b]), et même aux approches de la nuit[4]. Ils sortent alors dans un brillant équipage, vont se montrer sur la voie Appia[5], puis, rejoignant une société de parasites et de courtisanes[6], ils commencent leur journée, et passent la nuit dans une orgie perpétuelle[7].

Leurs biens une fois dissipés, ils empruntent à grosses usures[8] pour satisfaire leur gourmandise[9], et dépensent aux yeux mêmes du créancier. Quand ils ont épuisé toutes les ressources, ils fuient Rome et se réfugient à Baïes, pour y manger des huîtres. Il n'est pas plus honteux aujourd'hui de fuir la ville en pareille circonstance, que de quitter le bruyant quartier de Subure pour habiter les Esquilies. Ils n'ont qu'un regret, qu'un chagrin en abandonnant leur patrie, c'est d'être privés pendant un an des jeux du cirque[10].

Les plus fameux Prodigues du jour sont Tigellius, la providence des joueuses de flûte, des bateleuses, des parfumeurs, des prêtres de Cybèle, des danseurs de corde[11]; Mævius[12], Albius, Barrus[13], et surtout les deux Arrius, dont j'ai déjà parlé ([c]). Dernièrement j'étais dans le temple de Jupiter-Propugnator, et j'entendis Mævius, agenouillé devant le dieu, lui adresser cette prière : « O Jupiter ! accorde-moi cette grâce, qu'aux calendes de janvier je doive quarante mille sesterces ([d]) ! — Cet homme est fou, m'écriai-je involontairement. — J'en dois quatre-vingt mille[14], » repartit Mævius en se tournant vers moi.

Les Prodigues gourmands ont un nom particulier, on les appelle des *fricoteurs*[15]. Ils se font reconnaître même aux abords de leurs maisons, quand ils sont encore assez riches pour en avoir une : en dehors, la vue est frappée par des traces d'ivresse ; des débris de couronnes jonchent le seuil ; en dedans, on voit des esclaves qui boivent et ivrognent[16]. L'Empereur reprochant un jour à l'un de ces Prodigues d'avoir mangé son patrimoine : « Je l'ai cru à moi, » répondit le voluptueux[17]. Il n'y a pas moyen de leur faire de remontrances, pas même quand ils s'amusent, comme on le voit

[1] Senec. Ep. 122. = [2] Pers. S. 3, 3. = [3] Macrob. Saturn. II, 12. = [4] Senec. Ib. = [5] Propert. IV, 8, 23. = [6] Plaut. Mostell. I, I, 1, 19; Asin. I, 3, 25. = [7] Senec. Ib. = [8] Plaut. Ib. V, 2, 18. — Juv. S. 11, 45. = [9] Hor. I, S. 1, 9. = [10] Juv. Ib. = [11] Hor. I, S. 2, 3. = [12] Ib. S. 1, 101. = [13] Ib. S. 4, 109. = [14] Porphyr. in Hor. I, S. 3, 21. = [15] Decoctores. Cic. Philipp. II, 18. — Catul. 38, 40. = Spartian. Hadrian. 18. = [16] Plut. Ira cohib. p. 814. = [17] Meum, inquit, putavi. Quint. Inst. orat. VI, 3, 74. ([a]) 11 h. du matin. ([b]) 4 h. après midi. ([c]) Lettre XCII, liv. III, p. 317. ([d]) 10,630 fr.

quelquefois, à casser les calices des tavernes avec des sesterces[1].

Nomentanus (c'est encore un Prodigue) avait un père trois fois parcimonieux, avide et aride[2], scellant jusqu'à la salière, de peur qu'un esclave ne touchât au sel[3]; vêtu lui-même comme un esclave[4]; cent fois il lui arriva de se courber dans la rue pour ramasser un as que des enfants avaient cloué sur le pavé, dans le but d'attraper les gens de son espèce[5]; quand il payait quelqu'un, il retenait deux nummes pour la valeur de la bourse[6]; jamais il n'offrait d'encens aux dieux, et s'attristait au son d'une cithare ou d'une flûte; il n'avait ni cheval, ni compagnon d'aucune sorte; portait toujours sa bourse avec soi, et ne la quittait ni pour souper, ni pour dormir, ni pour se baigner; sa vie entière paraissait attachée à sa bourse[7]. Le prix des vivres lui arrachait toujours des gémissements[8]; il se nourrissait d'olives de cinq ans, de cormes sauvages[9], buvait du vin de Veïes les jours de fête[10], et les autres jours, du vin tourné[11]; quand il célébrait son jour natal, il se régalait de choux, sur lesquels il versait goutte à goutte de l'huile d'un petit vase de corne contenant à peine deux livres[12] ([a]); ou bien il goûtait d'un plat de légumes secs, assaisonnés d'un peu de saumure, achetée au pot, par économie, et d'une légère pincée de poivre, qui semblait pour lui une chose sacrée[13]. Dans les derniers temps de sa vie, il retranchait chaque jour de sa nourriture, comme s'il avait voulu s'habituer progressivement à ne plus manger. Il n'était pas moins dur à lui-même pour le vêtement. Ici les marchands d'habits ont coutume de consulter le ciel le 13e de novembre, jour du coucher des Pléiades : s'il est couvert, ils y voient le pronostic d'un hiver pluvieux, et augmentent aussitôt le prix des manteaux dits *Lacerna;* s'il est serein, cela leur promet un hiver rude, et ce sont tous les autres vêtements dont ils haussent les prix[14]. Cette dernière circonstance s'est présentée cette année. Le père de Nomentanus a jeté les hauts cris contre les marchands, et n'a pas acheté seulement une Lacerna. Le froid acheva de ruiner sa santé déjà tant appauvrie par les jeûnes, et il tomba dans une léthargie profonde. On le croit mort, et déjà Nomentanus court triomphant aux coffres et aux clefs. Cependant un médecin survient; il connaissait l'avare, et il emploie un moyen aussi sin-

[1] Capitol. Ver. 4. = [2] Triparcus, avidus, aridus. Plaut. Pers. II, 3, 14. = [3] Ib. 15. = [4] Hor. I, S. I, 97. = [5] Id. I, Ep. 16, 64. — Pers. S. 5, 111. = [6] Plaut. Pers. IV, 6, 1. = [7] Lucil. fragm. VI, 1, ed. Corpet. — Non. Marcell. v. Bulga. = [8] Phæd. IV, 18, 19. = [9] Hor. II, S. 2, 57. = [10] Id. II, S. 3, 143. = [11] Ib. 144; S. 2, 58. = [12] Id. II, S. 2, 61. = [13] Pers. S. 6. 19. = [14] Plin. XVIII, 25, 60. ([a]) 653 grammes.

gulier qu'inattendu pour le tirer de son assoupissement : il fait dresser une table auprès du lit, vider bruyamment et compter des sacs d'argent par plusieurs personnes. L'homme s'éveille au bruit : « Si vous ne gardez votre argent, lui crie le médecin, voilà votre héritier qui va l'enlever. — Moi vivant? — Éveillez-vous donc, si vous voulez vivre. — Que m'ordonnez-vous? — Vous périssez d'inanition; il faut prendre quelque nourriture : avalez cette eau de riz. — Combien coûte-t-elle? — Peu de chose. — Mais encore? — Huit as ([a]). — Ah! mourons! qu'importe de périr par la maladie, ou par les vols et les rapines[1]! » Alors il régla les frais de ses funérailles, et, gardant son caractère jusqu'au dernier moment, rogna sur tout, craignant toujours que les libitinaires ne gagnassent trop[2], et s'exclama avec un profond soupir : « Ah! il n'y a qu'un pas de Cresus à Irus[3]! »

Le malheureux qui, pour mourir opulent, vécut dans la misère[4], regardait la pauvreté comme un très-grand vice, et se serait cru moins honnête homme s'il était décédé moins riche d'un quadrant[5] ([b]). Cependant on ne trouva presque rien chez lui, et la plupart de ses coffres étaient vides. Mais après avoir bien cherché, l'héritier découvrit des tablettes qui firent connaître que la valeur de mille talents ([c]) étaient déposés à l'*horreum* du mont Cœlius. Un horreum est un magasin public où les citoyens vont porter l'argent et les objets précieux qu'ils ne croient pas en sûreté chez eux. Là, ils sont placés comme sous la sauvegarde de l'État[6]. Un chef est préposé à l'établissement[7].

Aussitôt Nomentanus, qui paraît imbu de cette maxime, que l'avare ne fait rien de bien que quand il meurt[8], se met en mesure de tirailler et de tourmenter son argent de toutes manières[9]; il envoie annoncer à cri public que le pêcheur, le confiseur, le chasseur, le marchand de gibier, le maquignon, le parfumeur et tous les taverniers du *Tuscus vicus;* que les pisteurs, tout le Vélabre, tout le marché aient à se rendre chez lui dès le lendemain matin. Le trafiquant d'esclaves porte la parole : « Ce qu'il y a chez moi, dit-il, et chez ces personnes ici rassemblées, regardez-le comme à vous, disposez-en aujourd'hui, demain, quand

[1] Eheu! Quid refert, morbo, an furtis pereamque rapinis. Hor. II, S. 3, 145-157. = [2] Phæd. IV, 18, 25. = [3] Ov. Trist. III, 7, 42. = [4] Juv. S. 14, 137. = [5] Hor. II, S. 3, 91. — [6] Plan et Descript. de Rome, 8. = [7] Horrearius. Gori, Columb. Liv. p. 226. — Gruter. 642, 7; 651, 10; 729, 6. — Orelli, 3214. = [8] P. Syr. Sentent. = [9] Omnibus modis pecuniam trahunt, vexant. Sall. Catil. 20. — Suas vexat opes. Mart. IX, 60. ([a]) Environ 50 centimes. ([b]) Un peu moins de 2 centimes. ([c]) 5,216,600 fr.

vous voudrez. — Toi, répond Nomentanus en s'adressant d'abord au chasseur, puis successivement aux divers individus du cercle qui l'entoure, toi, qui dors tout botté dans la neige de Lucanie, pour me faire manger du sanglier; toi qui affrontes les orages pour me fournir du poisson pendant l'hiver, tandis que je dors, que je ne fais rien pour mériter ce que tu fais pour moi, prends un million de sesterces ([a]); toi, une pareille somme; toi, trois fois autant pour les services que me rendra ta femme[1]. »

Caton l'Ancien, plaisantant sur un Prodigue qui avait vendu des terres situées sur le bord de la mer, disait que cet homme lui semblait plus puissant même que la mer : ce qu'elle mine peu à peu, ajoutait-il, celui-ci l'a avalé tout d'un coup[2]. Nomentanus possède à un point très-élevé ce degré d'habileté, et mériterait qu'on lui appliquât le surnom de grand gosier, *Gurgès,* donné à un membre de la famille Fabia, qui avait englouti son patrimoine[3].

Voici venir Pacuvius, ancien préteur, qui a, ou plutôt avait une singulière manie : c'était de célébrer tous les jours ses obsèques par des flots de vin et un repas funéraire. Du festin il se faisait porter dans sa chambre à coucher, aux applaudissements de ses compagnons de débauche, et aux chants d'un chœur de musique qui répétait : « Il a vécu! il a vécu[4]! » Ce malheureux dissipa de la sorte un patrimoine considérable. Un jour, comme il exposait sa pauvreté à l'Empereur, le prince se contenta de lui répondre : « Vous vous êtes levé bien tard, Pacuvius[5]. »

L'empereur Auguste détestait les Prodigues et ne concevait point comment ils pouvaient vivre tranquilles. Ayant appris qu'un chevalier romain venait de mourir endetté de deux cent millions de sesterces ([b]), il fit acheter à sa vente l'oreiller de son lit, disant que l'on devait bien dormir sur un oreiller où, malgré une aussi grosse dette, un homme avait pu trouver le sommeil. Il arriva cependant à ce prince de donner une fois quarante millions de sesterces ([c]) pour payer les dettes d'un sénateur qu'il aimait. Ne voulant pas néanmoins le mettre en état de se livrer à de nouvelles prodigalités, il se borna strictement à la somme nécessaire, ce qui lui valut de la part du créancier libéré ce laconique et singulier remercîment : « Il n'y a rien pour moi[6]. »

La maladie de la prodigalité sévit depuis longtemps à Rome. La

[1] Hor. II, S. 3, 224. = [2] Plut. Cato. maj. 8; Apophthegm. p. 751. = [3] Macrob. Saturn. II, 9. = [4] Senec. Ep. 12. = [5] Id. Ep. 122. = [6] Macrob. Ib. 4. ([a]) 268,910 fr. ([b]) 53,780,000 fr. ([c]) 10,760,000 fr.

ruine de Carthage commença le mal, en permettant aux Romains, désormais affranchis de toute crainte, de se livrer à leurs dissensions. Dès ce moment la morale publique fut perdue; les intrigues politiques la tuèrent. La dépravation se répandit avec la rapidité d'un torrent, et la jeunesse fut tellement infectée du poison du luxe et de l'avarice, qu'on vit une génération de gens dont il fut juste de dire qu'ils ne pouvaient avoir de patrimoine, ni souffrir que d'autres en eussent[1]. Les hommes adolescents[2] d'alors s'imaginaient pour la plupart que rien n'est plus beau que de dissiper son bien et celui des autres, et de tout accorder à ses passions; ils nommaient ce désordre vertu, grandeur d'âme, et sottise l'honnêteté et l'économie. Dès que ces hommes dépravés ne pouvaient plus se suffire par leurs moyens habituels, ils se jetaient avec violence tantôt sur les alliés, tantôt sur les citoyens; réveillaient des querelles assoupies, et cherchaient à faire de nouvelles acquisitions sous d'anciens prétextes[3]. Les complices de Catilina étaient en grande partie des Prodigues, perdus de dettes et de débauches[4]. Lorsque Jules César méditait le renversement de la République, tous les Prodigues ruinés trouvaient auprès de lui un refuge prompt et assuré, à moins que l'énormité de leurs crimes, leurs dépenses ou leurs nécessités ne fussent si grandes qu'il ne pût pas les secourir. Il leur disait alors ouvertement qu'ils avaient besoin d'une guerre civile pour se refaire[5].

Une fois qu'une race est enfoncée dans le vice, elle en sort fort difficilement. Les guerres civiles du commencement de ce siècle n'ont pas dû régénérer Rome, de sorte que les Prodigues ne sont pas moins communs aujourd'hui qu'autrefois. Maintenant que les désordres politiques sont presque impossibles, qu'il n'est plus guère facile de faire des guerres arbitraires dans les provinces, la prodigalité a perdu toute sa grandeur et tout son prestige; on ne voit plus que des prodigues crapuleux[6]. Sais-tu quelle est leur fin? après avoir affiché publiquement l'abandon de leur patrimoine[7], chose honteuse[8], leur dernière ressource consiste à se louer pour être gladiateurs[9] !

Les Prodigues ruinés sont notés perpétuellement d'infamie : appartiennent-ils à l'ordre équestre, il leur est interdit de se

[1] Neque ipsi habere possent res familiares, neque alios pati. Sall. fragm. lib. I, X, edit. Durozoir. = [2] Homines adolescentuli. Sall. Ep. ad Cæs. II, 5. = [3] Sall. Ib. = [4] Cic. Catil. II, 10. = [5] His plane palam bello civili opus esse dicebat. Suet. Cæs. 27. = [6] Tac. Ann. XVI, 18. = [7] Cic. Leg. Agrar. I, 3. — Plut. Cic. 27. = [8] Quint. Inst. orat. VI, 3, 44. = [9] Hor. I, Ep. 18, 37. — Propert. IV, 8, 25. — Senec. Ep. 99. — Juv. S. 11, 20.

placer, au théâtre, dans les rangs réservés aux chevaliers[1] par la fameuse loi *Roscia,* dont j'ai déjà parlé ([a]). Comme citoyens, ils sont interdits de leurs droits; la gestion de leurs biens peut leur être retirée, pour être confiée soit à leurs proches parents, soit même à leurs propres enfants, avec le titre de curateurs[2]. Ils ne sont plus désignés que par le nom de « petits enfants[3], » comme étant, eux, pères de famille, soumis au pouvoir paternel. Cette disposition, introduite par la coutume avant la publication de la loi des XII Tables, a été inscrite dans cette loi[4].

Chose bizarre ! c'est un de ces enfants joyeux[5] qui m'a fait connaître la sévérité de la législation contre les gens de son espèce. Il a trouvé moyen de s'y soustraire lui-même : Celius (on le nomme ainsi) a vendu et mangé bravement son patrimoine[6] ; d'une opulence réelle, il ne lui reste pas même un tesson de pot pour aller chercher du feu[7]. Mais je me trompe, Celius n'a pas dissipé tous ses biens, il s'en est réservé une partie : trois aunes, autrement, trois coudées ([b]) de terre pour y mettre sa sépulture[8]. Celius n'est-il pas un prodigue fort prévoyant ?

[1] Cic. Philipp. II, 18. — Suet. Aug. 40. = [2] V. Max. III, 5, 2; VIII, 10, 1. — Paul. Sent. recept. II, 4, § 7, 12. — Digest. XII, 2, l. 17, 2; XXVII, 10, l. 1. — Ulpian. tit. 12, 2, 3. — Instit. I, 23, 3; II, 13, 2. = [3] Fest. v. Nepotes. — Hor. I, S, 8, 11; II, Ep. 2, 193; Epod. 1, 34. = [4] Digest. XXVII, 10, l. 1. = [5] Hilarus nepos. Hor. II, Ep. 2, 193. = [6] Rebus maternis atque paternis fortiter absumptis. Hor. I, Ep. 15, 26. — Suam rem strenue confecisset. Cic. Post redit. in Senat., 5. = [7] De tanto patrimonio tam cito testam, qua sibi petat ignem, non reliquit. Cic. ad. Herenn. IV, 54. = [8] Serv. in Virg. eclo. 3, 105. ([a]) Lett. XLVIII, liv. I' p. 337. ([b]) 1 mètre 389 millimètres.

LETTRE XCVIII.

LES FŒNÉRATEURS, OU CE QUE VAUT L'ARGENT.

Tu veux savoir si, en raison de leur croyance à l'immortalité de l'âme, les Romains prêtent, comme nous, de l'argent remboursable aux enfers[1] : leur confiance ne s'étend pas si loin ; ils prêtent bien, mais ils exigent le remboursement de la dette en cette vie et non dans l'autre, à Rome et non aux enfers. Rien de plus facile que de trouver ici des prêteurs; il y a des gens qui ne font pas d'autre métier : on les appelle *Fœnérateurs**, et leur commerce, *fœnus,* corruption du mot *fœtus,* portée, comme d'une certaine portée de l'argent enfantant et augmentant[2] ; ils exigent de leurs débiteurs un droit pour l'usage, une *Usure,* comme ils l'appellent.

Je ne m'arrêterai pas aux relations des Fœnérateurs et des jeunes gens qui leur empruntent pour satisfaire leurs passions et leurs plaisirs[3] ; je ne rappellerai pas que certains fœnérateurs en font leur proie, s'informent de ceux qui viennent de prendre la toge virile, et ont des pères avares[4] ; j'en ai dit assez sur ce sujet dans ma lettre précédente. Ici, je reprendrai les choses de plus haut, et passant sur les temps actuels, où la chute de la liberté a rapetissé tous les rôles, je rappellerai que les Fœnérateurs furent des personnages très-importants sous l'ancienne République ; qu'ils ont puissamment aidé aux premières conquêtes de Rome, parce que le peuple, obligé d'aller à la guerre et de se fournir d'armes et de vivres à ses dépens, quoique sous le drapeau, était souvent dans la nécessité de recourir aux emprunts pour pouvoir entrer en campagne.

Ces emprunts, pour lesquels les Fœnérateurs exigeaient de fortes usures, étaient assez facilement acquittés sur la part de butin revenant à chaque soldat, à la suite des expéditions heureuses. Mais les débiteurs n'ayant pas tous une conduite régulière, et beaucoup dissipant leurs profits au lieu de les appliquer au remboursement de leurs dettes, les usures s'accumulaient au point de

[1] V. Max. II, 6, 10. = [2] Fœnus dictum a fœtu, et quasi fœtura quadam pecuniæ parientis atque increscentis. Varr. ap. A. Gell. XVI, 12. — Non. Marcell. v. Fenus. = [3] Sall. Ep. ad Cæs. II, 8, 10. — Plaut. Mostell. V, 2, 18. = [4] Hor. I, S. 2, 16.

devenir plus considérables que le capital. Les emprunteurs finissaient par devoir des sommes hors de proportion avec leurs facultés, et plus encore avec leur désir de se libérer[1].

Au bout de quelques lustres, le nombre des *obérés* (on nomme aussi les débiteurs[2]) devint si considérable qu'il forma la majorité de la classe plébéienne. Alors ce ne furent plus des réclamations partielles que l'on entendit contre l'avarice et la cupidité des Fœnérateurs : les débiteurs, se sentant en force, réclamèrent hautement l'abolition des dettes, et procédèrent par voie de sédition[3]. Les fameuses retraites du peuple sur le mont Sacré, l'an deux cent soixante[4], puis sur le mont Janicule, l'an quatre cent soixante-huit, n'eurent pas d'autres causes[5].

L'insupportable condition des obérés ne contribuait pas peu à les pousser à demander l'abolition des dettes : chez nous, celui qui ne peut payer se livre lui-même à son créancier[6] ; à Rome, il y eut pendant longtemps quelque chose d'à peu près semblable : le débiteur insolvable demandait, pour s'acquitter, un délai pendant lequel il se donnait, devant témoins, en gage à son débiteur[7]. C'était comme un esclavage spontané, qui prenait fin par l'acquittement de la dette à l'expiration du délai convenu; on le nommait *nexum,* et les engagés *nexi*[8]. Mais en cas de non-payement, le débiteur perdait la liberté par sentence du Préteur[9], qui l'adjugeait[10] comme esclave définitif à son créancier.

Cette servitude volontaire, qui paraît, au premier coup d'œil, une facilité laissée au débiteur pour se libérer tranquillement et sûrement, avait un inconvénient très-grave : elle mettait face à face deux ennemis dont l'un, placé dans la position de l'esclave, devait être souvent victime de la haine et de l'absolu pouvoir de l'autre. Ce fut en effet ce qui arriva : des *nexi* furent cruellement maltraités par leurs maîtres[11], et comme les plébéiens seuls étaient soumis à cette législation[12], la plèbe prit fait et cause pour les siens. L'an quatre cent vingt-huit il y eut une sédition à la suite de laquelle le *nexum* fut désormais interdit[13]. Mais le mal était si fort enraciné, qu'il résista à cette première tentative, et que de

[1] T.-Liv. II, 23, 27; VI, 14. — D. Halic. V, 63 et seqq. = [2] Obæratus. Varr. L. L. VII, 105. — Cic. Repub. II, 21. = [3] T.-Liv. — D. Halic. Ib. — Plut. Coriol. 5. = [4] T.-Liv. II, 32, 33. — Cic. Repub. II, 23. — Flor. I, 23. — Plut. Ib. 6. = [5] T.-Liv. Epito. XI. = [6] Cæs. B. Gall. VI, 13. = [7] Varr. L. L. VII, 105. — V. Max. VI, 1, 9. — Fest. v. Nexum. = [8] Varr. Ib. — T.-Liv. II, 23, 27, 31, 32. — V. Max., VI, 1, 9. — Fest. v. Nexum. = [9] T.-Liv. II, 27; VI, 14. — Plut. Camil. 36; Coriol. 5. = [10] Addicere. T.-Liv. III, 56. — Cic. in Piso. 35, etc. = [11] T.-Liv. — V. Max. Ib. = [12] T.-Liv. II, 23, 31, 32; III, 57; VI, 36; VIII, 28. = [13] Par la loi *Pœtilia.* T.-Liv. VIII, 28. — Cic. Repub. II, 34.

nouvelles violences, une nouvelle sédition, la retraite du peuple sur le Janicule, furent nécessaires pour consommer définitivement une réforme décrétée déjà une quarantaine d'années auparavant[1].

L'abolition du *nexum* n'entraîna pas celle de la servitude forcée en cas de non-payement, et la personne de l'obéré ou débiteur dut toujours répondre de la dette : c'est ce qui existe encore aujourd'hui. Lorsqu'un obéré ne peut payer, il est vendu impitoyablement. La loi des XII Tables, qui régit la matière, lui donne trente jours pour satisfaire à la réclamation de son créancier ; à l'expiration de ce terme, il est cité devant le Préteur, et s'il ne peut payer, adjugé[2] par ce magistrat au dit créancier, qui lui fait subir une servitude de trente jours, en usant du droit de le charger de chaînes pesant au moins quinze livres ([a]) et plus. Pendant cette servitude l'obéré est tiré trois fois de prison, à trois jours de marché consécutifs, pour être amené devant le Préteur qui lui rappelle le montant de la dette pour laquelle il est détenu. S'il trouve moyen de s'acquitter ou de s'arranger avec son créancier, il redevient libre aussitôt ; mais si à la troisième comparution, et dans le délai de soixante jours après la première réclamation, il n'en a rien fait, il est transporté au delà du Tibre, comme en pays étranger, et là vendu tel qu'un esclave[3]. Ses créanciers se partagent le prix de son corps et celui de ses biens*.

Les débiteurs sont vendus « en terre étrangère, » afin que le citoyen conserve le droit de *postliminie* ([b]) s'il revient jamais à la liberté. Un Romain ne peut pas devenir esclave dans sa patrie ; aussi, après la fiction de la vente hors du sol natal, il y en a une autre qui consiste à conserver à l'obéré qui est bien réellement esclave les appellations propres à tout homme libre, le prénom, le nom, le surnom, la tribu ; enfin l'*addiction* pour dette ne produit aucun des effets civils de l'esclavage, et le citoyen assez heureux pour se libérer, quelque temps qu'il ait d'ailleurs passé dans la servitude[4], n'est jamais considéré comme affranchi ; il n'a reçu sa liberté de personne, il l'a reprise, il rentre en possession de ses droits civiques suspendus[5], il y rentre comme homme libre[6].

Revenons sur nos pas, et parlons d'un autre moyen employé pour combattre les funestes effets de l'usure, et qui consistait à en réduire le taux. D'abord elle n'avait d'autres bornes que la cupidité

[1] T.-Liv. Epito. XI.—Freinsheim. T.-Liv. Supplem. XI, 25.=[2] Addictus. A. Gell. XX, 1. =[3] Trans Tiberim peregre venum ibant. A. Gell. Ib. =[4] Quint. Inst. orat. VII, 3, 26. =[5] T.-Liv. II, 24. — V. Max. VII, 6, 1. =[6] Ingenuus. Quint. Ib. ([a]) 4 kilogr. 895. ([b]) Lett. XVII, liv. I, p. 201.

des riches[1] ; dix fois par an ils tourmentaient leurs débiteurs, l'année étant supputée pour dix mois, et les usures s'acquittant comme aujourd'hui, mensuellement[2], à l'époque des calendes[3] ou des ides ([a])[4]. Alors aussi, l'usage, encore en vigueur, subsistait de faire le premier payement des intérêts en recevant le capital[5]. Prêter à courte échéance paraît avoir été une règle constante pour les Fœnérateurs, sans doute parce que les meilleures dettes deviennent mauvaises lorsqu'on les laisse dormir, ainsi que je l'ai entendu dire[6] à l'un de ces marchands d'argent nommé Alphius[7].

Une loi des XII Tables[8], renouvelée l'an trois cent quatre-vingt-dix-huit par une loi tribunitienne, rendit l'usure *unciaire*[9], et défendit au Fœnérateur de prendre plus d'une once[10], le douzième de l'as, par mois, soit douze onces par an, sous peine d'une amende quatre fois supérieure à l'usure qu'il aurait exigée[11]. Enfin, une autre loi, rendue dix ans après, la resteignit encore à moitié, en ordonnant qu'elle ne serait plus que *semunciaire**. Cette dernière loi régla en même temps que l'on acquitterait toutes les dettes en quatre payements égaux, dont le premier sur l'heure, et les autres en trois années consécutives[12].

Trois lustres après, l'an quatre cent treize, on alla plus loin encore, et partant de ce principe que l'usure était un profit illicite, une chose onéreuse aux pauvres, et féconde en querelles et en inimitiés[13], un tribun nommé L. Gænucius fit sanctionner par le peuple une loi qui interdisait toute espèce de prêt à usure[14]. On nommait ce prêt gratuit *mutuum,* et il n'avait rien que d'honorable[15].

Dans l'état des mœurs, vouloir empêcher l'usure c'était comme si l'on avait voulu arrêter le Tibre dans son cours ; une telle loi devenait donc inexécutable, et malgré quelques condamnations[16], fut promptement violée. L'avarice inventa diverses fraudes pour pratiquer impunément cette violation[17] : la plus adroite consistait à mettre les créances sous le nom de citoyens alliés ou de citoyens Latins, parce qu'ils n'étaient point assujettis aux lois de Rome.

L'an cinq cent soixante-un, on voulut remonter à la source du mal, et l'on obligea les Alliés à venir déclarer les sommes qu'ils auraient prêtées aux citoyens romains, à dater d'une certaine épo-

[1] Tac. Ann. VI, 16. = [2] Cic. ad Attic. VI, 1. = [3] Id. Ib. XII, 5. — Hor. I, S. 3, 87. — Ov. Remed. amor. 561. — Mart. VIII, 44. = [4] Cic. ad Attic. XIV, 20. = [5] Inchoare. Hor. I, Od., 4, 15. = [6] Columel. I, 7. = [7] Ib. — Hor. Epod. 2, 67. = [8] Tac. Ib. = [9] T.-Liv. VII, 27. = [10] Ib. — Tac. Ann. VI, 16. = [11] Cato. R. R. procem. = [12] T.-Liv. — Tac. Ib. = [13] Appian. B. civ. I, 54. = [14] T.-Liv. Ib. 42. — Tac. Ib. = [15] Non. Marcell. v. Mutuum. — Quia quod ita tibi a me datum est, ex meo tuum fit. Gaii, III, 90. = [16] T.-Liv. X, 23. = [17] Tac. Ann. VI, 16. ([a]) Le 1er, le 13 ou le 15 de chaque mois.

que. En même temps on informa les débiteurs qu'ils avaient l'option de faire juger toutes les contestations avec leurs créanciers, suivant le droit romain ou suivant le droit latin. Ces déclarations ayant fait connaître à quel excès se montaient les dettes contractées par ces voies ténébreuses, le tribun du peuple M. Sempronius Tuditanus fit rendre une loi qui étendit à tous les Alliés la législation romaine en matière de prêt[1].

La cupidité se trouva plus ingénieuse encore que les législateurs, et la loi *Sempronia* n'eut guère d'autre effet que d'obliger les Fœnérateurs à chercher des prête-noms hors de l'Italie.

Le tribun Aulus Gabinius, dans une loi qu'il fit, l'an six cent quatre-vingt-sept, essaya de porter un coup mortel à l'usure, et de la poursuivre, pour ainsi dire, dans son dernier repaire, en interdisant à toutes les provinces de venir faire des emprunts à Rome[2]. Mais, par une malheureuse fatalité, il n'obtint d'autre résultat que de faire monter l'usure à un taux excessif. En effet, lorsque le prêt aux provinces ne fut plus reconnu, les capitalistes, n'ayant aucune garantie légale, aucuns moyens coercitifs contre les emprunteurs, ne donnèrent désormais leur argent que moyennant de grosses usures ; il leur fallut l'appât d'un gain considérable pour les engager à braver les chances de perte sans recours.

Tu vas voir dans les fragments de deux lettres de Cicéron, écrites à l'époque de son proconsulat de Cilicie, l'an sept cent trois, à quel taux excessif cet état fit monter les usures, quels gens s'y livraient, et quelles manœuvres ils employaient pour se faire payer. Voici les faits qu'il révèle :

« Brutus m'a recommandé de la manière la plus pressante deux de ses amis de Cypre, M. Scaptius et P. Matinius, créanciers de la ville de Salamine. Les députés de cette ville m'étant venus trouver à Tarse, avec Scaptius, je leur ordonnai de le payer. Ils se plaignirent de l'usure excessive qu'il demandait, et de toutes ses vexations. Je niai rien savoir de tout cela, et j'exhortai les plaignants, je les sollicitai même, en considération des services que j'avais rendus à leur ville, de terminer cette affaire ; enfin j'ajoutai que je me servirais de mon autorité. Mes gens consentirent aussitôt, en disant que ce serait à mes dépens qu'ils s'acquitteraient ; que, puisque je ne voulais pas recevoir l'argent qu'ils avaient coutume de donner au Préteur, ce tribut prétorial leur suffirait, et au delà, pour payer Scaptius. Je les remerciai, et Scaptius compta avec eux.

[1] T.-Liv. XXXV, 7. = [2] Cic. ad Attic. V, 21; VI, 2. — Ascon. in Cornel. p. 56.

« Dans l'édit que je rendis, suivant l'usage, j'ai fixé le taux de l'argent à la *centésime*, avec l'*anatocisme* (a). Scaptius, d'après l'obligation, réclamait l'usure *quaternaire* (b). — Je ne puis aller contre mon propre édit, lui dis-je. — Alors il me produisit un sénatus-consulte fait sous le consulat de Lentulus et de Philippus, et qui portait « que les proconsuls de Cilicie jugeraient d'après cette obligation. » Je tremblai d'abord pour cette malheureuse ville, qui était perdue sans ressource ; mais je découvris deux sénatus-consultes de la même époque sur ce traité[1]. Les Salaminiens voulaient emprunter de l'argent à Rome pour payer leurs impositions ; et comme la loi *Gabinia* le défendait, les amis de Brutus, qui offraient de leur prêter à la quaternaire, demandaient pour leur sûreté un sénatus-consulte, et Brutus le leur fit obtenir.

« Après avoir compté l'argent, les Fœnérateurs réfléchirent que la loi Gabinia défendait de recevoir en justice ces sortes d'obligations, et qu'ainsi le sénatus-consulte ne leur suffisait pas ; ils en obtinrent un second, qui rendait « leur obligation recevable en justice. » J'expliquai à Scaptius que le Sénat avait voulu garantir le principal, mais non les usures[2]. Il me prit alors en particulier, et me dit qu'il n'allait pas à l'encontre ; que sur ce pied-là, ce qui lui était dû ne s'élevait pas tout à fait à deux cents talents (c) ; mais que, puisque les députés de Salamine croyaient les lui devoir, il me priait de les lui faire donner. « Fort bien, » lui dis-je ; et l'ayant fait retirer, je demandai aux autres combien ils devaient. « Cent six talents (d), » me répondirent-ils. J'en fais part à Scaptius : mon homme s'emporte. « Tout cela, repris-je, est inutile ; produisez vos comptes respectifs. » Je les fais asseoir. La supputation faite, on tombe d'accord. Les députés de Salamine se préparent à compter l'argent, et pressent Scaptius de le recevoir, mais il me tire encore en particulier, et me prie de laisser cette affaire indécise. J'ai passé sur l'impudence de cet homme, et, quoique nos Grecs se plaignissent fort, je leur ai refusé la permission de déposer cet argent dans un temple (e). Tous ceux qui étaient présents se récrièrent sur l'impudence sans pareille de Scaptius de refuser la centésime avec l'anotocisme ; d'autres disaient que c'était une folie insigne. Pour moi, je trouve dans son fait plus d'effronterie que de folie ; car si ces débiteurs sont bons, il est toujours sûr d'avoir la centé-

[1] Cic. ad Attic. V, 21. = [2] Ib. VI, 2. (a) Un pour cent par mois, les usures étant dues tous les mois ; mais en province les débiteurs ne payant pas ainsi, on ajoutait au bout de l'an les intérêts au principal. (b) 4 pour cent par mois. (c) 1,043,331 fr. (d) 552,965 fr. 50 c. (e) Afin que l'intérêt cessât de courir du jour de la consignation.

sime ; et s'il hasarde quelque chose, il espère aussi se faire payer la quaternaire.

« Voilà le détail de l'affaire ; si maintenant Brutus me condamne, je ne veux pas avoir de pareils amis. Je suis bien sûr que son oncle [Caton d'Utique] m'approuvera, lui, maintenant surtout que le Sénat a fixé le prix de l'argent à la centésime et défendu d'ajouter l'usure au principal[1]. »

Je veux dire ici, à l'honneur d'un homme célèbre, que l'édit de Cicéron et le sénatus-consulte sur l'usure n'étaient que la reproduction d'un chef de l'édit de Lucullus, proconsul de cette même province vingt-trois ans auparavant[2].

Le second fragment dévoile le secret de cette ignoble, de cette sale affaire. Cicéron s'exprime ainsi :

« Quant à l'argent dû par les Salaminiens, je vois bien que vous ne saviez pas, non plus que moi, qu'il fût à Brutus. Il ne m'en a jamais rien dit, et j'ai encore son *libelle,* commençant ainsi : « La ville de Salamine doit de l'argent à M. Scaptius et à P. Matinius, mes amis particuliers. » — Après me les avoir recommandés, il ajoute seulement, comme pour me stimuler, qu'il les a cautionnés pour une forte somme. J'avais déterminé leurs débiteurs à les payer sur le pied de la centésime, en ajoutant à la fin de chacune des six années les usures au principal ; mais Scaptius voulait avoir la quaternaire. Si j'y avais consenti, j'aurais craint de perdre votre amitié : c'eût été d'ailleurs violer mon propre édit, ruiner à jamais une ville placée sous le patronage de Caton et de Brutus lui-même, détruire tout le bien que je lui avais fait.

« Maintenant Scaptius revient à la charge avec une lettre dans laquelle Brutus m'avoue que cette affaire le regarde personnellement, ce qu'il ne m'a jamais dit, non plus qu'à vous. Il me demande aussi une préfecture pour Scaptius. Lorsque vous lui en offrîtes de ma part, vous savez que ce fut à l'exclusion des négociants ; et quand j'en accorderais à quelque autre, il faudrait toujours en exclure celui-ci. Il fut préfet sous Appius, qui lui avait également confié quelques escadrons de cavalerie, avec lesquels il tint assiégé le sénat de Salamine, au point que cinq sénateurs moururent de faim. Les députés de Cypre m'en ayant instruit à Éphèse, où ils étaient venus au-devant de moi, je n'eus pas plus tôt mis le pied dans ma province que j'envoyai des ordres pour faire

[1] Cic. ad Attic. V, 21. = [2] Vers l'an 680. Plut. Lucull. 20.

repasser la mer à cette cavalerie. Voilà sans doute pourquoi Scaptius s'est plaint de moi à Brutus; mais si Brutus prétend que je devais faire payer à Scaptius quatre centésimes, pendant que je n'en accorde qu'une dans toute ma province, et que les Fœnérateurs les moins traitables s'en contentent ; s'il trouve mauvais que je lui aie refusé une préfecture pour un négociant, quoique Torquatus et Pompée, auxquels j'ai fait pareil refus, ne s'en soient pas plaints ; s'il me reproche d'avoir délivré Salamine de cette cavalerie, je suis très-peiné de ne pouvoir lui plaire, mais je le suis bien davantage de le trouver si différent de l'idée que je m'étais formée de lui. Vous me dites, dans une de vos lettres, que quand mes fonctions ne me vaudraient que l'occasion de gagner l'amitié de Brutus, ce serait toujours beaucoup ; soit : mais vous ne voudriez pas, sans doute, que ce fût aux dépens de la justice[1]. »

Je reconnais dans cette réponse, et dans la conduite de Cicéron, son âme honnête et humaine. Mais que dis-tu du fameux assassin de César ; de cet homme versatile et sans entrailles, dont Pompée avait fait tuer le père, et qui se déclara un des premiers pour Pompée[2] ? qui après Pharsale abandonna le parti du vaincu pour se joindre au vainqueur[3] ? De ce transfuge, que César combla de bienfaits, et qui attira lui-même son clément bienfaiteur dans l'horrible guet-apens où périt ce grand homme[4] ? J'ai vu les portraits de ce Marcus Brutus chez son ami et son compagnon d'armes, L. Sextius ; sa physionomie annonce tout ce qu'il fut, il avait le front bas du calculateur, les cheveux plats, les joues creuses, les pommettes hautes et saillantes[5], en un mot la figure maigre, blafarde, sèche et dure de l'usurier.

Les usures de Brutus m'en rappellent une autre que l'on nomme l'*Usure maritime,* parce qu'elle se paye pour l'argent employé dans un commerce maritime ou d'outre-mer. Le taux en est excessivement élevé, attendu que le débiteur ne répond point du capital tant que le vaisseau est en mer, mais seulement du moment de son entrée au port[6]. Caton l'Ancien se livrait beaucoup à cette usure, et pour en tirer un plus gros profit encore, il exigeait que ceux auxquels il prêtait contractassent une société de commerce de cinquante membres ; qu'ils équipassent autant de vaisseaux, sur chacun desquels il avait, outre sa part dans les bénéfices des sociétaires,

[1] Cic. ad Attic. VI, 1, 2. = [2] Plut. M. Brut. 4. = [3] Ib. 6. = [4] Ib. 6, 7, 8; Cæs. 62. — Patercul. II, 56. — Appian. B. civ. II, 112. = [5] Visconti, Iconogr. rom. pl. 6, nos 2, 3, 4, 5. = [6] Cod. Justin. 33, l. 1, 2, 3, 4, de Nautico fœnore.

une mise particulière qu'il faisait valoir par un de ses affranchis embarqué avec les autres associés. De cette manière, il ne pouvait perdre son argent que dans le cas où la société aurait été ruinée par la perte entière de tous ses vaisseaux, et il aurait fallu pour cela un concours impossible de fatalités[1*].

Les tentatives pour proscrire l'usure en général étant toujours déjouées par la cupidité, l'on jugea à propos de laisser muettes les lois restrictives ou prohibitives de ce commerce d'argent[2]. De temps en temps, quand le mal devenait trop intolérable, il y avait des séditions, et le peuple demandait l'abolition des dettes : jamais on ne la lui accorda ; seulement, vers l'an six cent soixante-sept, une loi consulaire autorisa les débiteurs à se libérer en payant un quart du capital qu'ils devaient[3]. Sans doute on avait calculé que les usures excessives, perçues depuis l'origine de la dette, équivalaient aux trois quarts retranchés[4]. Mais cette loi coûta cher à son auteur Valerius Flaccus, car avant la fin de l'année il mourut assassiné[5].

Néanmoins ce demi-succès enhardit le peuple, et vingt-quatre ans après, environ([a]), il s'ameuta de nouveau pour obtenir l'abolition des dettes. Cette sédition fut peut-être la plus sérieuse de toutes celles causées par ce sujet; des hommes de toute condition, des citoyens de tous les ordres prirent les armes, s'assemblèrent et menacèrent de se faire accorder de force l'objet de leurs réclamations. Cicéron était alors consul : il ne s'épouvanta point, fit tête à l'orage, et sa fermeté sauva la République d'un mal si dangereux. Il ne fit aucune concession, et cependant les dettes, qui n'avaient jamais été si considérables, ne furent jamais ni plus aisément ni mieux payées[6].

Lorsque Jules César fut nommé dictateur, on vint aussi lui demander l'abolition des dettes. Le nombre des débiteurs était immense ; n'osant ni rejeter, ni admettre la demande, il ordonna que les créanciers seraient obligés d'accepter des terres en payement[7] ; que l'évaluation en serait faite d'après le prix qu'elles valaient avant les guerres civiles, et que les usures perçues seraient déduites du principal de la dette[8]. Des juges furent nommés pour les diverses estimations, car il régnait entre les créanciers et les débiteurs beau-

[1] Plut. Cato. maj. 21. = [2] Appian. B. civ. I, 54. = [3] Argentum ære solutum est. Sall. Catil. 33. — Legis auctor qua creditoribus quadrantem solvi jusserat. Patercul. II, 23. = [4] Conjecture. = [5] Patercul. Ib. = [6] Cic. Offic. II, 24. = [7] Suet. Cæs. 42. — Plut. Cæs. 37. — Appian. Ib. II, 48. — Dion. XLI, 37. = [8] Cæs. B. civ. III, 1. — Suet. — Plut. — Appian. Ib.
([a]) L'an 691.

coup d'aigreur et de mauvaise foi. Afin de compléter ces mesures, et de forcer les débiteurs qui avaient de l'argent à s'acquitter en numéraire, et les capitalistes à prêter, le dictateur défendit à qui que ce fût de conserver, soit en or, soit en argent, plus de soixante mille sesterces ([a]). Cette interdiction[1] et la réduction du capital au moyen des usures perçues[2] étaient d'anciennes lois tribunitiennes qu'il ne fit que renouveler[3]; la première surtout avait été portée dès la fin du quatrième siècle ([b]) par Licinius Stolon[4] : toutes sommes excédant soixante mille sesterces durent être placées en acquisition de terres en Italie. C'était encore un moyen de relever la valeur vénale des biens-fonds, et de faciliter la libération des citoyens obérés[5].

César, parlant dans ses *Commentaires* de sa loi sur les dettes, loi qui fit perdre aux créanciers un quart du capital prêté[6], en avoue presque l'iniquité; mais de deux maux il choisit le moindre, et voulut, dit-il, ôter, par une concession, tout prétexte à l'abolition des dettes, toujours demandée à la fin de chaque sédition ou guerre civile[7]. Cicéron s'exprime autrement sur cette mesure; après avoir rappelé sa propre conduite dans une pareille circonstance, il ajoute, en faisant allusion à César : « Cet homme, qui nous a vaincus depuis, et dont alors je triomphai, a mis à exécution, lorsqu'il ne s'y trouvait plus intéressé, ce qu'il avait imaginé dans un temps où il y était intéressé. Tel fut son penchant au mal, qu'il le fit pour le plaisir de le faire[8]. » Parler avec une animosité aussi évidente, c'est ôter toute autorité à ses paroles. En effet, la mesure s'accomplit paisiblement[9].

Il y a une chose à considérer dans ces demandes d'abolition de dettes, c'est qu'on les regardait comme une mesure d'intérêt général, dont le but était de conserver à la République des citoyens tombés ou sur le point de tomber dans les liens de l'esclavage. Cela légitimait, spécieusement, une mesure qui devait blesser tant d'intérêts privés, et la faisait paraître juste, ou tout au moins utile, aux yeux d'une partie du peuple, quoique la majorité des tribus ne fût certainement pas composée de débiteurs.

L'usure est une espèce de lèpre que l'on n'a jamais pu extirper, que l'on n'extirpera jamais, et qui s'étend chaque jour de plus en plus. Elle est maintenant autorisée par toutes les prescriptions lé-

[1] Dion. XLI, 38. = [2] T.-Liv. VI, 35, 39. = [3] Dion. Ib. = [4] T.-Liv. Ib. = [5] Conjecture d'après Tac. Ann. VI, 16, 17. = [6] Suet. Cœs. 42. = [7] Cæs. B. civ. III, 1. = [8] Cic. Offic. II, 24. = [9] Cæs. B. civ. III, 20. ([a]) 16,780 fr. ([b]) L'an 387.

gales qui accompagnent les prêts, dont la plupart se font authentiquement. Beaucoup de Fœnérateurs déposent leur argent chez des banquiers[1], qui ont leurs tavernes au Forum[2], près la Basilique Æmilia ([a]). Quelqu'un veut-il faire un emprunt, il se transporte avec son prêteur chez l'un de ces dépositaires[3]. De part et d'autre on amène des *parrains,* espèces d'entremetteurs faisant les fonctions de témoins[4]; on compte et l'on pèse la somme en leur présence; le banquier l'inscrit d'abord sur des tablettes courantes d'affaires journalières[5], la reporte sur des tablettes définitives, livres de comptes réguliers, cahiers de recette et de dépense[6], dans lequel l'emprunteur écrit qu'il a reçu telle somme de tel banquier, de l'argent de telle personne[7], et s'engage à la rembourser, avec ses usures convenues, à telle époque[8]; puis il appose sa signature à ce reçu, les témoins en font autant, et l'affaire est conclue[9].

On ne se contente pas de la parole d'un homme, on veut le lier par sa propre signature. Aveu trop humiliant de la mauvaise foi et de la dépravation générales! Pourquoi l'intervention des parrains? Pourquoi cette empreinte de leurs sceaux? C'est de peur que tel homme ne nie avoir reçu ce qu'il a reçu. Ce sont donc des personnages incorruptibles, des organes de la vérité? me diras-tu. Hélas! on ne leur prête à eux-mêmes qu'avec des formalités semblables. Eh! n'eût-il pas été plus honnête de laisser quelques fripons violer leur foi, que de soupçonner tous les hommes de perfidie[10]?

Mais ces précautions ne suffisent pas, et les créanciers font en outre authentiquer leur dette. Cela eut lieu de tout temps, et se fait par la transcription du prêt sur des tables publiques conservées par l'État. Aussi, toutes les fois que le peuple réclama l'abolition des dettes, il le fit en demandant l'établissement de *nouvelles tables*[11], c'est-à-dire la suppression des anciennes.

Indépendamment du compte chez le banquier, les Fœnérateurs en tiennent un particulier, au moyen d'un *calendaire,* livre sur lequel ils inscrivent la quotité des usures et l'époque du remboursement[12]. Ce calendaire leur est indispensable, attendu que toute

Hor. II, S. 3, 69. = [2] Cic. ad Attic. II, 1. — Plaut. Curcul. IV, 1, 19. = [3] Hor. Ib. = [4] Pararii. Senec. Benef. II, 23; III, 15. = [5] Adversaria. Cic. pro Q. Rosc. 2, 3. — Voss. Etymolog. h. v. = [6] Tabulæ. Codex accepti et expensi. Cic. Ib. = [7] Hor. II, S. 3, 69. — A. Gell. XIV, 2. = [8] Quos ei reddam kalendis juniis proximis, cum suis usuris placitis inter nos. Digest. XXII, 1, l. 41, 2. = [9] Hor. — A. Gell. Ib. = [10] Senec. Benef. III, 15. = [11] Tabulæ novæ. Cic. Catil. II, 8; ad Attic. X, 8. — Sall. Catil. 21. — Cæs. B. civ. III, 1, 21. — Suet. Cæs. 42, etc. = [12] Kalendarium. Senec. Benef. VII, 10; Ep. 14. — Magnus Kalendarii liber. Id. Ep. 87. — Mart. VIII, 44. — Digest. XXXII, lib. 3, l. 34, 1. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 96.

demande en payement, faite en justice avant le terme, prive le créancier de son privilége[1].

Une autre source de gains pour les Fœnérateurs consiste dans le change, parce que les payements à faire à Rome par les provinces doivent s'effectuer en monnaie romaine. Or, la substitution d'une monnaie à une autre exige des calculs et des soins pour lesquels une commission est due. Je crois que les Fœnérateurs s'entendent pour en fixer le taux proportionnel, qui varie suivant les contrées. Un fait certain, c'est que l'on trouve le taux du change affiché publiquement au temple de Castor[2], dont le soubassement, haut et long, se présente de flanc à la partie de la voie Sacrée la plus fréquentée pour venir au Forum.

Mais à propos de change, je viens d'apprendre une chose assez extraordinaire, et qui devra diminuer cette industrie : c'est qu'il y a bien des années, l'an sept cent vingt-cinq, je crois, Agrippa avait proposé d'imposer à toutes les provinces l'usage des monnaies, des poids et des mesures de Rome, à l'exclusion de tous autres[3]. L'exécution de cette mesure présentait tant de difficultés, qu'on aura rencontré bien des obstacles souvent insurmontables; cependant des publicains m'ont assuré que dans l'Orient la proposition d'Agrippa était en vigueur, et que l'on s'y servait généralement de la livre romaine[4]. Ce qui a pu faciliter le succès dans ces contrées, c'est le droit dont les gouverneurs de l'importante province d'Asie ont joui depuis longtemps, et qu'ils conservent encore, de battre monnaie[5], qui naturellement est de la monnaie romaine.

J'achèverai de peindre les Fœnérateurs en te disant que les plus retors, au lieu de prêter au mois, suivant l'usage général[6], prêtent à la quinzaine, jusqu'aux ides seulement[7], parce qu'il arrive quelquefois que des calendes aux ides le taux de l'argent augmente, double même. Cela ne manquait jamais sous l'ancienne République, à l'époque des comices pour l'élection des magistrats[8]. Depuis que le divin Auguste a tout pacifié, l'usure est devenue *sèmissale,* c'est-à-dire de six pour cent par an*. Il y a cependant encore des cas exceptionnels où elle dépasse ce taux, suivant la position des emprunteurs et l'avarice ou la rapacité des Fœnérateurs; ainsi un certain Fufidius ne prête pas son argent à

[1] Cic. de Orat. I, 37. = [2] Id. pro Quint. 4. = [3] Dion. LI, 30. = [4] Borghesi, Œuv. complèt. t. 2, p. 414, Variazoni del Bronzo romano. = [5] Lett. LXXX, liv. III, p. 284. = [6] Hor. I, S. 6, 75; Epod. 2, 69, 70. — Ov. Remed. amor. 561. = [7] Hor. Epod. Ib. 69. = [8] Cic. ad Attic. IV, 15; ad. frat. II, 15

moins de cinq pour cent par mois[1]! Mais, je le répète, ce sont là des cas assez rares pour être signalés.

Déjà au sixième siècle, les Fœnérateurs étaient si décriés, qu'on les comparait aux maquignons, et qu'en plein théâtre, les poëtes les livraient à la risée et au mépris des citoyens[2]. Ils ne se sont pas réhabilités depuis. L'esprit de l'usure a même fait naître, de notre temps, une fœnération des plus singulières : certains de ces gens de bien, qui siégent à *medius Janus*[3] ([a]), et usent le pavé du Forum[4], ont découvert le moyen de prêter sans rien posséder : c'est d'emprunter à petite usure, pour prêter à grosse usure. L'Empereur Auguste nota d'infamie plusieurs chevaliers romains qui faisaient ce trafic[5]. Mais sa juste sévérité fut impuissante à réprimer ces actes d'une cupidité devenue si générale, que dans le Sénat, jadis l'auxiliaire de tous les magistrats qui voulurent réduire ou supprimer entièrement les prêts à usure, on ne trouverait peut-être pas aujourd'hui un seul sénateur qui n'aurait à trembler, si jamais l'on faisait revivre dans toute leur sévérité les lois prohibitives de ces gains honteux et sordides[6].

Les anciens Romains avaient l'usure tellement en horreur, qu'ils la punissaient plus sévèrement que le vol : le voleur était condamné à la restitution du double, et le Fœnérateur à celle du quadruple[7]. Le vieux Caton, bien qu'il se livrât aussi à ce commerce d'argent, ainsi que je l'ai dit plus haut, interrogé quelle était la première richesse dans un patrimoine, répondit : « De bons troupeaux. — Et la seconde? — Des troupeaux moins bons. — Et la troisième? — Des troupeaux même mauvais[8]. — Et après les troupeaux? — De labourer. » — Le questionneur disant alors : « Pourquoi pas de prêter à usure? — Et pourquoi pas d'assassiner? » repartit Caton[9].

[1] Hor. I, S. 2, 14. = [2] Plaut. Curcul. IV, 2, 19. = [3] Viri optimi ad medium Janum sedentes. Cic. Offic. II, 25. = [4] Forum conterit. Senec. Ep. 14. = [5] Suet. Aug. 39. = [6] Tac. Ann. VI, 16 = [7] Cato. R. R. procem. = [8] Cic. Offic. II, 25. — Columel. VI. præf. — Plin. XVIII, 5. = [9] Et quum ille, qui quæsierat, dixisset, « Quid fœnerari? » Tum Cato, « Quid hominem, inquit, occidere? » Cic. Ib. ([a]) Plan et Descript. de Rome, III.

LETTRE XCIX.

UNE ENCHÈRE PUBLIQUE.

Dans cette Rome où tant d'intérêts divers s'agitent et sont en lutte, où il y a un si grand mouvement de vie, de passions, de brigues, d'intrigues de toute espèce, on voit journellement des choses qui sont pour les uns des affaires de la plus haute gravité, et pour les autres de simples amusements, des spectacles, des passe-temps. Ces jours derniers, je me promenais en oisif dans la ville, quand j'aperçus un groupe nombreux de citoyens qui paraissaient regarder quelque chose avec curiosité. Je m'approche, et parmi beaucoup de meubles étalés dans un atrium, et que chacun considérait, regardait, examinait, flairait, je vis deux tables de citre, bois précieux qui croît dans la Mauritanie[1], espèce de cyprès sauvage, et qui en a l'odeur. Quelqu'un disait, en les montrant à la foule : « La plus petite de ces deux tables est la première qu'on ait vue à Rome; elle appartint à Cicéron, qui la paya un million de sesterces ([a]). Toutes deux ont une grande valeur. — Celle-ci est affreuse, interrompit l'un des assistants en montrant la seconde table; voyez ce bois mat et sans nuances, ces veines découpées comme des feuilles de platane. Quelle valeur peuvent avoir ces lignes noires tortillées comme des murènes, ces points qu'on prendrait pour des graines de pavot, ces bariolages de taches, enfin cette couleur d'yeuse, sans compter les fentes et les gerçures que le soleil vient d'y faire? — Des tables qu'il suffit de frotter avec la main sèche, au sortir du bain, pour leur donner du lustre[2], reprit le premier interlocuteur, des tables légères[3], que le vin ne tache pas, auront toujours une grande valeur, quelle que soit leur madrure. Voyez quelles veines étendues et prolongées, poursuivit-il en ramenant l'attention sur celle dont il avait parlé d'abord; n'est-ce pas une magnifique *tigrine?* Elle resplendit de cette teinte de vin miellé, si fort prisée des connaisseurs[4]. L'autre peut passer pour une *panthérine* ou pour une *apiate* tout à la fois, car ces lignes tournées, ces petits tourbillons imitent plutôt les marques de la robe d'une pan-

[1] Plin. XIII, 15. — Strab. XVII, p. 826; ou 454, tr. fr. — Lucan. IX, 426. — Mart. XII, 67. = [2] Plin. Ib. = [3] Mart. Ib. = [4] Plin. Ib. ([a]) 194,000 fr.

thère[1] que les enroulements d'une murène, et ces points ressemblent tout à fait à des graines de persil. — Le monopode qu'on nous vante, fit observer un troisième interlocuteur, n'est point débité dans un seul tronc d'arbre[2], il est pris dans les racines, et seulement plaqué[3]. — Peu importe, repartit le premier : Asinius Gallus a payé une pareille table, de quatre pieds ([a]) de diamètre, comme celle-ci, onze cent mille sesterces ([b]), et nous savons tous qu'il existe dans la famille des Cethegus un citre héréditaire qui n'a pas coûté moins de quatorze cent mille sesterces ([c]). — Rien de plus vrai, cria quelqu'un du milieu de la foule, mais c'est un de ces bois rares dont les veines imitent les yeux de la queue du paon[4]*. — J'aperçois Sulpicius, répondit le défenseur des tables, l'enchère va prononcer. »

C'était en effet aux préparatifs d'une vente ou Enchère publique que je me trouvais. Ces enchères se font sur le Forum, dans les carrefours, devant un temple, quand il s'agit de biens immeubles[5]; lorsque ce sont des biens meubles, elles ont lieu dans des endroits entourés de portiques, et qui, de leur destination, soit ordinaire, soit momentanée, sont appelés *atria d'enchères*[6].

Il y a deux sortes de ventes, ou, pour employer le terme véritable, d'*Enchères publiques :* les unes pratiquées contre les débiteurs de l'État, dont les biens sont saisis par suite d'amendes ou d'impôts non acquittés ; les autres exécutées pour dettes de citoyen à citoyen. Ce sont des actes sévères, presque odieux, auxquels on ne recourt jamais qu'à la dernière extrémité[7]. L'enchère dont j'ai commencé à te parler est un exemple du dernier cas : c'est le fameux prodigue Nomentanus qui me le fournit, et les belles tables de citre, et tout ce mobilier livré à l'avide curiosité de la foule des vendeurs, des acheteurs, et des oisifs comme moi, tout cela vient de chez lui.

Depuis quelque temps Nomentanus ne trouvait plus aucun crédit auprès des Fœnérateurs ; ses créanciers le poursuivaient, l'assiégeaient chez lui, et Baïes même n'était plus un asile contre leurs pressantes importunités. Il avait reçu assignation sur assignation pour comparaître en justice : il les avait toutes désertées[8]. On lui avait fait des significations et à son domicile, et chez son procurateur[9] ; on avait été jusqu'à lui proposer un arrangement

[1] Plin. XIII, 15. — Senec. Benef. VII, 9. — Mart. XIV, 90. = [2] Plin. Ib. = [3] Ib. ; XVI, 43. = [4] Id. XIII, 15. = [5] Cic. Philipp. II, 26 ; Leg. agrar. I, 3. = [6] Atria auctionaria. Cic. Leg. agrar. I, 3 ; pro Quint. 3. = [7] Cic. pro Quint. 16. = [8] Vadimonium sibi ait esse desertum Ib. 14, 15, 16, 19. = [9] Ib. 17, 19. ([a]) 1 mètre 184. ([b]) 295,700 fr. ([c]) 376,460 fr.

« entre les murs [1], » c'est-à-dire à l'amiable, et toujours inutilement. Alors ses créanciers, voyant qu'il se jouait de leur attente, que c'était un homme qui avait la plante des pieds dans le bourbier et ne voulait pas s'en arracher [2], eurent recours à la dernière ressource, à celle qu'on emploie pour déjouer une fraude évidente : ils ont demandé au Préteur la mise en possession des biens de Nomentanus [3], et l'ont obtenue, en prouvant l'équité de leurs réclamations [4].

La saisie décrétée, on a sur-le-champ *proscrit* [5], c'est-à-dire annoncé la vente prochaine, au moyen de *libelles* [6] ou *tables d'enchères* [7], apposés dans les places publiques, les rues, les carrefours [8]; devant les tavernes, les marchés, les basiliques, et, lorsqu'il y a une distribution de blé, aux lieux où on la fait [9]; enfin dans tous les endroits les plus fréquentés et les plus en évidence [10]. Elles sont écrites en grandes lettres [11], faciles à lire d'en bas [12]. Les lettres sont rouges ou noires, et souvent peintes sur une paroi de muraille réservée pour cet usage dans divers lieux publics. C'est ce qu'on appelle un *album* [13], parce que ces parois sont blanchies ou couvertes d'un enduit de gypse ou de stuc blanc, afin que les inscriptions dont on les couvre soient plus visibles [14]. Comme on recherche les endroits publics, les murailles autour des portes de la ville servent aussi d'album [15]. La rédaction des libelles est toujours pompeuse, et même, par un usage d'autant plus singulier que personne n'en est dupe, un peu mensongère. Par exemple, annonce-t-on une villa? l'affiche porte toujours « belle et bien bâtie, » quoique souvent elle ne soit ni l'un ni l'autre [16]. Une maison? de même. On va plus loin encore, car on suppose des loyers plus considérables qu'ils ne sont effectivement [17]. Un tel usage, bien que contraire à la probité, ne passe point pour honteux, tant il est ordinaire et général; ni la loi, ni le droit civil ne défendent cette fraude, tant les mœurs sont corrompues [18].

[1] Intra parietes experiri. Cic. pro Quint. 11; Brut. 8. — T.-Liv. IV, 9. = [2] Nequidquam cœno cupiens evellere plantam. Hor. II, S. 7, 27. = [3] Ut ex edicto bona possideret. Cic. pro Quint. 6, 15, 19. = [4] Ib. 19, 20. = [5] Bona proscribere. Cic. Ib. 6, 18; Offic. III, 13; ad. Q. frat. II, 6; Catil. II, 10. — Hoc titulo proscripsit. Petron. 38, etc. = [6] Libelli. Cic. pro Quint. 6, 19. — Senec. Benef. IV, 12, etc. = [7] Tabulæ auctionis. Cic. Leg. agrar. II, 25; Tabulæ auctionariæ. Cic. Catil. II, 8; Tabulam proscribere. Ad Q. frat. II, 6. = [8] Plut. Cic. 27. Apophtheg. p. 772. = [9] Leg. Jul. municip. frag. Corp. inscript. lat. t. I, p. 120, v. 15. = [10] Cic; pro Quint. 15. — Digest. XIV, 3, l. 11, 3. = [11] Cubitum longis litteris. Plaut. Rud. V, 2, 7. = [12] Proscribere palam, claris litteris, unde de plano recte legi possit. Digest. Ib. = [13] Plaut. Pers. I, 2, 22. — Mazois, Ruin. de Pompéi, III, p. 11. = [14] Mazois, Ib. = [15] Ib. I, p. 29, pl. 11. — Winckelm. Nouvel. découv. sur Herculan. p. 178. = [16] Cic. Offic. III, 13. = [17] Id. pro Cœlio, 7. = [18] Hoc video, propter depravationem consuetudinis, neque turpe haberi, neque aut lege sanciri, aut jure civili. Id. Offic. III, 17.

Au bas de la table d'enchères sont relatés l'annonce du jour et de l'heure de la vente; la liste des biens et leur désignation détaillée, s'il y en a de plusieurs natures[1]; l'ordre dans lequel on les vendra, et l'avertissement que tout devra se payer comptant[2]. Si la vente a lieu par autorité de justice, l'édit du magistrat est suspendu au-dessus de la table[3]. La publication doit durer trente jours; et quinze jours seulement pour une vente après décès[4].

Les ventes poursuivies au nom de la République sont présidées par les administrateurs du Trésor de Saturne[5]; les ventes privées se font sous l'inspection d'un *maître*[6], qui n'est autre qu'un créancier élu par les autres créanciers pour les représenter, défendre leurs intérêts communs, diriger l'enchère, et veiller à ce que chaque objet soit bien porté à sa valeur[7].

Afin d'atteindre ce but autant que possible, outre les annonces placées dans les endroits publics, le lieu même de la vente est marqué, indiqué à tous les passants par une lance dressée devant, qui est la marque, l'enseigne ordinaire des ventes à l'encan[8]. Ensuite, après que les biens meubles ont été exposés à la vue des amateurs de manière à les tenter, à les séduire[9], un héraut les crie l'un après l'autre, ou par lots, en mettant une estimation à chacun[10]. Il est monté sur une pierre, comme sur une tribune[11], afin que sa voix puisse être entendue de plus loin. S'il ne se présente point d'amateurs pour sa première estimation, il la baisse successivement * jusqu'à ce que quelqu'un des assistants, levant l'index[12], ou faisant de la tête un mouvement précipité d'acquiescement, déclare ainsi se rendre adjudicataire[13]. L'acquéreur dit son nom, qui est répété à haute voix, et, pendant que l'enchère se continue, vient payer son acquisition[14] entre les mains d'un préposé nommé l'*argentier*[15] ou le *coacteur* ou *coacteur-argentier*[16], chargé de la recette[17], et percevant pour lui-même un pour cent de commission[18]. Le payement se fait avec toutes les formalités que j'ai déjà rapportées en parlant des esclaves ([a]), et qui se sont con-

[1] Cic. Leg. agrar. II, 25; Philipp. II, 29. — Plaut. Menœch. V, 9, 94. = [2] Plaut. Ib. = [3] Lege venalis pependerit sub edicto præfectorum. Suet. Claud. 9. = [4] Gaii, III, 79. = [5] Suet. Ib. 9.— Tac. Ann. XIII, 28. = [6] Magister. Cic. pro Quint. 15. = [7] Gaii, Ib. = [8] Cic. Leg. agrar. I, 2; Philipp. II, 26; Offic. II, 28.— Juv. S. 3, 33.— Manil. V, 318. = [9] Cic. Philipp. II, 29. = [10] Plin. XXXIV, 3. = [11] In eo ipso adstas lapide, ubi præco prædicat. Plaut. Bacc. IV, 7, 17. — Duos de lapide emptos tribunos. Cic. in Piso. 15. — Columel. III, 3. = [12] Digitum tollit. Cic. Verr. I, 54; III, 11. — Manil. V, 318. = [13] Crebro capitis motu. Suet. Calig. 38. = [14] Cic. pro Sext. Rosc. 46; pro Cæcin. 6. = [15] Argentarius. Cic. pro Cæcin. 6. — Quint. Inst. orat. XI, 2, 24. — Senec. Controv. I, procœm. — Acron. in Hor. I, S. 6, 79. = [16] Coactor. Cic. pro Cluent. 64; pro Rabir. 11. — Argentarius coactor. Digest. XL, 7, l. 40, 8. = [17] Ubi supra n. 15. = [18] Cic. pro Cluent. 64. ([a]) Lett. XXII, liv. I, p. 257.

servées depuis le temps, antérieur à la loi des XII Tables, où toute la monnaie étant d'airain n'était reçue qu'au poids[1], et où un *libripens* (pèse-livre), officier public, pesait lui-même, pour garantir la valeur exacte de la somme remise *.

Pour la légalisation de la vente, chaque objet est inscrit à mesure sur une liste ouverte par l'argentier[2], et forme un article contenant la dénomination de l'objet, le prix de l'acquisition, et le nom de l'acquéreur[3]. Ce dernier reçoit un contrat de vente écrit, où l'on insère toujours une déclaration pour réserver ses droits, et dans laquelle on lui fait dire en langage direct, comme s'il s'adressait à son vendeur : « Afin que de vous ou de votre foi je ne reçoive ni perte ni dommage, comme il convient d'agir entre honnêtes gens, et sans aucune fraude[4]. »

Malgré cette formule, la fraude n'est pas tellement bannie de ces marchés, que la loi ne l'ait prévue, car elle a rendu le vendeur garant de ce qu'il déclare formellement[5] à son acheteur : en vertu des XII Tables, une fausse déclaration l'expose à une amende dont le taux égale le double de la valeur de la chose vendue[6]. En outre, les jurisconsultes ont établi une peine pour la réticence, et statué que tout vice qui se trouverait dans un immeuble, et que le vendeur aurait connu, retomberait à sa garantie, s'il ne l'avait nominativement déclaré[7].

En général, dans toute espèce de vente, le vendeur est garant de ce qu'il vend; sa garantie est même formulée avec beaucoup de détails; je me souviens d'avoir assisté à un achat de bétail, par Atticus : « Me répondez-vous, disait-il au vendeur, que ces brebis, dont il est question entre nous, sont bien saines, et tel que doit être ce genre de bétail quand il est bien sain; qu'il n'y en a point de borgne, de sourde, ni de *minable* (pelée sous le ventre); qu'elles ne proviennent pas d'un troupeau maladif, et qu'il me sera libre de les posséder en toute propriété? — J'en réponds, répliquait le vendeur[8]. » La même formalité fut répétée pour des truies, et le cédant alla jusqu'à garantir à mon ami qu'il serait à l'abri de toute poursuite à raison des dommages qu'elles pourraient avoir causés avant la conclusion du marché[9].

Les criées de ventes publiques commencent par une formule

[1] Gaii, I, 122. = [2] Argentarii tabula. Cic. pro Cæcin. 6.— Quint. Inst. orat. XI, 2, 24.= [3] Cic. pro Cæcin. 6; Offic. III, 16, 17. —Quint. Ib. — Senec. Controv. I, proœm. = [4] Uti ne propter te fidemve, tuam captus, fraudatusve siem. Ut inter bonos bene agier oportet, et sine fraudatione. Cic. Offic. III, 17. = [5] Ib. 16; de Orat. I, 39. = [6] Id. Offic. III, 16. = [7] Id. Offic.; de Orat. Ib. = [8] Varr. R. R. II, 2. = [9] Ib. 4.

assez bizarre : « Biens de Porsena à vendre ! » De diverses traditions sur l'origine de cet usage, voici la plus vraisemblable : Porsena, comme tu te le rappelles sans doute, ayant entrepris une guerre contre Rome pour remettre Tarquin sur le trône, occupait le mont Janicule avec toute son armée, lorsque l'action de Mutius Scævola, le remplissant d'admiration pour le caractère énergique et déterminé des Romains, l'engagea à faire la paix. Il voulut, en se retirant, montrer sa munificence, et laissa son camp rempli d'approvisionnements de toutes espèces, qu'il abandonna au peuple, réduit à une misère extrême par la longueur du siége. Afin de prévenir un gaspillage inévitable si ces richesses eussent été abandonnées à la multitude, les magistrats les firent mettre en vente, et la formule : « Biens de Porsena, » fut une reconnaissance de la générosité d'un roi que la magnanimité de Rome avait désarmé [1], disent les historiens de Rome. La vente se sera faite à très-vil prix, et c'est pour rappeler symboliquement qu'une vente doit être avantageuse aux acquéreurs, que cet antique souvenir a été consacré dans la formule d'enchère. Je ne crois pas que ce soit par un éternel sentiment de gratitude envers Porsena, sentiment qui, d'ailleurs, aurait eu le temps de s'affaiblir singulièrement depuis cinq siècles, sinon de s'effacer tout à fait. Les Romains recherchent partout les présages heureux, et nous avons vu un exemple analogue à celui-ci dans l'adjudication des impôts et revenus de la République, qui commence toujours par la mise à bail du lac Lucrin ([a]).

La vente de Nomentanus m'a inspiré quelque tristesse, bien que je ne connaisse ce fameux prodigue que de nom et de vue, car c'est tout un naufrage que les conséquences d'un tel acte judiciaire. Malgré soi l'on s'intéresse à des gens qui n'en sont guère dignes, parce qu'un sentiment d'humanité nous fait regarder le malheur presque comme une réhabilitation de l'inconduite, et le malheur de Nomentanus est grand de toutes les manières.

Que la Fortune ait dépouillé un citoyen de ses biens, ou que l'injustice les lui ait ravis, sa réputation demeure intacte, et l'honneur le console de la pauvreté. Tel autre frappé d'ignominie, ou flétri par un jugement, jouit encore de ce qu'il a, et ne se trouve pas réduit à la plus déplorable des humiliations, celle d'implorer les secours d'autrui : c'est du moins un soulagement, une consolation à sa misère. Mais celui dont les biens ont été mis à l'en-

[1] T.-Liv. II, 14. — Plut. Public. 19. ([a]) Lett. LXXXII, liv. III, p. 368.

can ; celui qui a vu, non-seulement ses riches domaines, mais jusqu'à ses vêtements, et jusqu'aux aliments dont il soutient sa vie, honteusement jetés aux pieds d'un crieur public, celui-là n'est pas seulement retranché du nombre des vivants; il est rabaissé, si cela est possible, au-dessous même des morts. En effet, la saisie juridique de ses biens, ruine encore un citoyen dans son honneur tout à la fois et dans sa réputation. Celui dont les tables d'enchères sont écrites aux lieux les plus passants ne peut pas même mourir obscur et ignoré; celui auquel la loi donne des maîtres et des syndics qui décident des formes légales et des conditions de sa perte; celui dont le crieur proclame le nom et adjuge les biens, celui-là est conduit vivant au spectacle cruel de ses propres funérailles, si l'on peut appeler ainsi une réunion où, au lieu d'amis empressés de lui rendre un dernier témoignage d'estime, ce ne sont que d'avides acheteurs, accourus comme des bourreaux, pour déchirer et s'arracher entre eux les tristes débris de son existence [1].

Voilà quel est aujourd'hui le sort de Nomentanus, voilà où l'a conduit sa prodigalité effrénée.

[1] Cic. pro Quint. 15.

LETTRE C.

LES PISCINES.

Tu te rappelles ma fuite de Baïes : la lettre que je t'envoie aujourd'hui remonte à cette époque. J'avais tourné mes pas vers Putéoles, et dans mon empressement à m'éloigner du pays, j'étais parti à pied, ma *pænula* retroussée jusqu'aux hanches comme les voyageurs qui veulent être plus libres dans leur marche[1]. Je m'avançais sur la voie Campanienne, lorsqu'au milieu des tombeaux qui la bordent à peu de distance de Putéoles, je rencontrai mon vieil ami Pomponius Atticus : « Où donc allez-vous ainsi retroussé? » me dit-il. Je lui fis connaître en peu de paroles la cause de ma présence en ce pays, et celle de mon prompt départ. « Par Hercule, reprit-il, je ne veux pas que vous ayez tout à fait perdu votre temps en venant ici : je me souviens que j'ai fait un engagement à remplir avec vous; je vous ai promis de vous faire voir des piscines et des volières qui manquent à ma villa de Nomentum; nous sommes ici dans le vrai pays des piscines, et l'occasion d'accomplir une partie de ma promesse est trop belle pour que je la laisse échapper. Je m'empare donc de votre personne. Je vais à l'*Académie de Cicéron,* sur le chemin de Putéoles au lac Averne[2]. C'est une villa qu'il avait ainsi nommée parce qu'il y a un portique et un bois imités de l'Académie d'Athènes. Antistius Vetus ayant acquis cette villa peu après la mort de Cicéron, il jaillit tout à coup, dans la cour de l'atrium, une source chaude, dont les eaux sont excellentes pour la vue[3], et j'y vais chercher un remède à l'ophthalmie dont je suis menacé. Montez dans mon *rheda;* Antistius sera votre hôte et le mien; nous passerons deux ou trois jours ensemble, sans nous égarer dans les bois de ce golfe délicieux, le plus beau et le plus agréable pays du monde... pour nous autres Romains[4]. » J'hésitais, par discrétion. « Vous ne pouvez, reprit-il, continuer votre route, car il va pleuvoir; j'entends les grenouilles qui exercent leur rhétorique[5]. »

Atticus me fit donc rebrousser chemin, et quelques instants

[1] Hoc iter ignavi divisimus, altius ac nos Præcinctis unum. Hor. I, S. 5, 5, 6. = [2] Plin. XXXI, 2. — De Jorio, Guida di Pozzuoli, p. 40-43. = [3] Plin. Ib. = [4] Nullus in orbe sinus Baiis prælucet amœnis. Hor. I, Ep. 1, 83. = [5] Ranæ enim ῥητορεύουσιν. Cic. ad Attic. XV, 16.

après nous entrions dans la belle villa d'Antistius. Elle est située au fond du golfe qui sépare Putéoles du lac Lucrin (a), dans une admirable situation, sur une côte en face de la mer. C'était de là que Cicéron, dans ses courts instants de paresse, s'amusait à compter les flots, comme me dit gaiement Atticus[1]. La façade de la maison a un portique de vingt arcades au moins, avec pieds-droits ornés de pilastres, et qui forme une belle galerie longue de deux cent soixante-dix à deux cent quatre-vingts pieds (b) : c'est le portique académique*.

Je passe sur l'accueil empressé qui nous fut fait, et j'arrive au sujet de cette lettre.

Autrefois, dans toute villa, il y avait une piscine d'eau douce[2]. La race ancienne et rustique des Romains aimait fort à se procurer, dans sa vie agreste, l'abondance qui règne parmi les habitants de la ville, et calculait, en même temps, le profit que l'on pourrait retirer en élevant des poissons. Elle s'y livrait avec un goût et un soin tout particuliers, jusqu'au point de renfermer des poissons de mer dans de l'eau douce. Ils ne se contentaient point de peupler les piscines qu'ils avaient construites eux-mêmes; ils poussaient la prévoyance jusqu'à remplir les lacs formés par la Nature, de semences de poissons marins! C'est ainsi que les lacs Velinus, Sabatinus, Vulsiniensis, et Ciminus[3], en Étrurie[4], sont parvenus à produire des loups marins, des dorades et toutes les espèces de poissons qui ont pu s'habituer à l'eau douce[5]. Voilà où l'on en était arrivé dans le sixième siècle.

Le siècle suivant dédaigna ces soins, et méprisant les piscines d'eau douce, piscines à l'usage du peuple, qui ne sont pas sans produit, et que l'on trouve dans la plupart des villas[6], il en voulut avoir d'eau salée, auxquelles Neptune seul fournît l'eau et les poissons[7].

Vers le milieu du septième siècle, Sergius Orata, riche épicurien[8], qui, joignant à de grandes richesses le caractère le plus aimable et le plus délicat, eut les amis les plus agréables, et sut mettre à profit les biens que lui avait prodigués la Fortune[9]; Sergius, dis-je, imagina de former des parcs d'huîtres dans une villa qu'il avait à Baïes[10]. Peu d'années après, Licinius Murena eut l'idée d'avoir des piscines d'eau de mer pour les autres genres de

[1] Fluctus numero. Cic. ad Attic. II, 6. = [2] Varr. R. R. III, 3. = [3] Columel. VIII, 16. = [4] Plin. III, 5.—Strab. V, p. 226; ou 170, tr. fr.=[5] Columel, Ib.=[6] Varr. R. R. III, 17.=[7] Ib. —Columel. Ib.= [8] Cic. Finib. II, 22. = [9] Id. fragm. Hortensius. = [10] Plin. IX, 54. — Macrob. Saturn. II, 11. (a) Liv. III, p. 395. Carte des Environs de Baïes et de Putéoles. (b) 80 mètres.

poissons[1] : les deux Lucullus, Marcius Philippus, Hortensius, Hirrius et beaucoup d'autres nobles imitèrent son exemple[2]. Ce ne furent plus des mulets et des chiens de mer[3] que l'on éleva : aux yeux de ces amateurs, autant aurait valu une piscine remplie de grenouilles, que peuplée de pareils poissons[4]; mais des murènes, des loups marins, des dorades, des turbots, des spondyles, des pétuncles, des pourpres, des barbeaux, des soles, des passers, des merles, des vielles, des hélops; en un mot, toutes les sortes de poissons les plus rares et les plus recherchés, dont chaque espèce fut assortie à la nature, soit limoneuse, soit aréneuse, soit saxatile, du terrain où l'on établit ces étangs marins[5].

On étudia aussi les modifications de goût que les transmigrations forcées faisaient éprouver aux poissons : ainsi, l'observation découvrit aux amateurs que les huîtres de Brindes (c'est là que l'on approvisionne les parcs aux huîtres[6]), parquées dans le lac Averne, retiennent leur suc; au lieu que parquées dans le lac Lucrin, elles y prennent une nouvelle saveur[7]. Le fameux Sergius Orata avait décidé que les huîtres du Lucrin étaient les meilleures de toutes, et surpassaient celles de Brindes; il imagina, pour augmenter les plaisirs des gourmands, et par spéculation, de faire parquer dans le Lucrin les huîtres Brindisiennes, affamées par ce long trajet[8].

C. Hirrius sépara le premier les poissons par espèces, et forma chez lui une piscine pour les murènes seulement. Il en éleva une si grande quantité, qu'il put en fournir six mille à César, lorsqu'à l'occasion de ses triomphes, il donna des festins au peuple. Hirrius les lui prêta au poids, n'en voulant recevoir le prix ni en argent ni en aucune autre valeur. Très-peu de temps après, sa villa, qui n'était pas très-grande, fut vendue quatre millions de sesterces ([a]), à cause des piscines[9], qui cependant n'étaient pas d'un grand revenu : elles produisaient annuellement douze mille sesterces ([b]), et la nourriture des poissons consumait tout ce profit.

Les piscines marines aussi sont faites pour le plaisir de la vue plus que pour le profit, et contribuent à vider la bourse du maître plutôt qu'à la remplir; car elles coûtent beaucoup à construire, beaucoup à peupler, beaucoup à entretenir; aussi dit-on, en faisant un jeu de mots, que les piscines plébéiennes, celles situées au milieu des terres, sont douces, tandis que celles des nobles sont

[1] Plin. IX, 54. = [2] Ib. — Varr. R. R. III, 3. = [3] Mugiles et squali. Varr. Ib. — Columel. VIII, 16 = [4] Ib. = [5] Columel. Ib. = [6] Plin. Ib. = [7] Id. XXXII, 6. = [8] Id. IX, 54. — Macrob. Saturn. II, 11. = [9] Plin. Ib. 55. — Varr. R. R. III, 17. — Macrob. Ib. ([a]) 1,117,900 fr. ([b]) 3,533 fr.

amères[1]. En effet, ces dernières, distribuées en différents bassins, sont peuplées de poissons auxquels un cuisinier n'ose pas plus toucher que s'ils étaient sacrés.

Atticus me promenait dans les jardins d'Antistius avec une sorte de prédilection. Il me conduisit sous l'ombrage d'une grande avenue en terrasse, qui se déploie en avant de la villa, presque jusqu'au bord de la mer, et plonge sur le golfe[2]. Là il s'arrêta quelques instants, et me dit : « Dans le temps que notre ami Hortensius possédait à Baules[3], vis-à-vis de nous, ajouta-t-il en étendant la main vers la côte de Baïes[4] ([a]), ces piscines qu'il construisit à si grands frais, il m'est souvent arrivé d'aller avec lui à sa villa, afin de m'assurer qu'il envoyait toujours acheter du poisson de ce côté-ci du golfe, à Putéoles, pour l'usage de sa table. C'était trop peu pour lui de ne point se nourrir du poisson de ses piscines il fallait encore qu'il le nourrît lui-même, et cela lui coûtait beaucoup. Il occupait continuellement une foule de pêcheurs à prendre des petits poissons pour les donner à manger à ses surmulets. Outre cela, quand l'agitation de la mer ne permettait point d'aller à la pêche, il faisait jeter dans ses piscines du poisson salé[5], des morceaux de pain bis[6], ou des fruits coupés par morceaux, tels que des figues vertes ou sèches, des amandes concassées, des sorbes bouillies, du fromage mou, du lait caillé[7] : jamais ses troupeaux aquatiques ne manquaient de provisions, alors même que les pêcheurs ne pouvaient amener de poisson au rivage pour la nourriture du peuple. Hortensius aurait plutôt consenti à tirer de son écurie des mules d'attelage pour vous les donner, qu'un seul vieux barbeau de sa piscine. La santé de ses poissons lui était plus chère que celle de ses esclaves ; lorsque les premiers étaient malades, il s'inquiétait bien plus qu'ils n'eussent point d'eau trop froide, que d'en voir boire aux derniers[8]. Il taxait d'incurie Marcus Lucullus, frère de Lucius, le vainqueur de Mithridate, et professait un souverain mépris pour ses piscines, parce que l'on n'y trouvait point, du moins à une certaine époque, de quartiers de rafraîchissements pour l'été[9], et que, selon lui, il laissait ses poissons dans une eau croupissante et dans des lieux malsains[10]. »

Alors (et je ne pense pas que cela excuse beaucoup Hortensius)

[1] Quare nostra piscina ac mediterranea plebeia recte dicitur dulcis, et illa amara. Varr. R. R. III, 17. = [2] Villa imposita littori, celebrata porticu et nemore. Plin. XXXI, 2. — Paoli, Antich. di Pozzuoli, tav. 4, n. 7. = [3] Varr. R. R. III, 17. = [4] Tac. Ann. XIV, 4. = [5] Varr. Ib. = [6] Sordidi panis offæ. Columel. VIII, 17. = [7] Ib. = [8] Varr. R. R. III, 17. = [9] Æstivaria. Varr. Ib. = [10] Ib. ([a]) Liv. III, p. 395. Carte des Environs de Baïes.

on portait si loin la passion des piscines, que des citoyens reçurent des surnoms empruntés aux poissons, et ne se plurent pas moins à les porter que d'autres illustres Romains, avant eux, ne se plurent à se parer des surnoms pris des nations qu'ils avaient conquises [1]. Les Licinius furent appelés *Murena,* de leur passion pour les murènes, et Sergius fut surnommé *Orata,* parce qu'il aimait beaucoup les dorades, *oratæ.* Croirais-tu que Crassus, jouissant de la réputation d'un homme grave et sensé; Crassus, savant distingué, le premier parmi les illustres citoyens; Crassus, homme censorial [2], se passionna tellement pour une murène, qu'il la para de pendants d'oreilles et d'un collier de perles, comme une jeune fille; l'habitua à venir à sa voix, à manger dans sa main [3]; et que ce poisson étant mort, il prit le deuil, et le pleura comme il eût pleuré son enfant! Ce fait n'est point douteux : Domitius, collègue de Crassus dans la Censure, le lui reprocha en plein Sénat, comme une chose honteuse, et Crassus, loin d'en rougir, l'avoua hautement, s'en vantant comme d'un acte de piété et de sensibilité [4]!

Une si bizarre faiblesse fut aussi reprochée à Hortensius; mais elle étonne moins de sa part [5]. Au surplus cette espèce de dégradation était alors générale à Rome, quoique à des degrés différents.

« Nos grands, écrivait Cicéron à Pomponius Atticus, vers la fin du septième siècle, croient toucher le ciel du doigt, quand ils ont dans leurs piscines de vieux barbeaux qui viennent manger à la main, et ils ne se soucient nullement des affaires de l'État [6]. Ils sont assez fous pour s'imaginer qu'ils conserveront leurs piscines quand il n'y aura plus de République [7]! Faisons revivre Manius Curius ou quelque autre de ces Romains dans la maison de qui, soit à la ville, soit à la campagne, il n'y eut jamais rien de beau, rien de grand, si ce n'est eux-mêmes, et qu'il voie un citoyen comblé des bienfaits du peuple tirer des barbeaux de la piscine, les quitter, les reprendre, et se glorifier du grand nombre de ses murènes : ne le regardera-t-il pas comme un esclave incapable même de quelque importante fonction [8]? »

Les piscines construites par ces Romains que Cicéron appelait assez plaisamment « Piscinaires [9], » et « Tritons de piscines [10], » existent encore aux environs de Baïes, de Putéoles, et de Neapolis.

[1] Columel. VIII, 16. — Macrob. Saturn. II, 11. = [2] Macrob. Ib. = [3] Ib.— Ælian. animal. VIII, 4. = [4] Macrob. Ib. = [5] Plin. IX, 55. = [6] Quum.... nostri autem principes digito se cœlum putent attingere, si mulli barbati in piscinis sunt, qui ad manum accedant. Cic. ad Attic. II, 1. = [7] Ib. I, 18. = [8] Id. Paradox. V, 2. = [9] Piscinarii. Cic. ad Attic. I, 19, 20. = [10] Piscinarum tritones. Id. ad Attic. II, 9.

Ce sont des piscines marines, et voici, en général, leurs dispositions : construites sur le rivage de la mer, elles sont tournées de manière que le flot en y entrant chasse celui qui l'a précédé, en le faisant tourbillonner. Cet état ressemble le plus à celui de la mer elle-même, qui, perpétuellement agitée par les vents, se renouvelle sans cesse, et ne peut jamais s'échauffer, parce que ses eaux inférieures, toujours les plus fraîches, remontent à sa partie supérieure. Tu comprendras facilement cet échauffement possible des eaux de la mer, et à plus forte raison de celles des piscines, en te rappelant qu'à Rome, en été, les eaux courantes du Tibre sont tièdes ([a]); et il fait encore plus chaud dans la Campanie que dans le Latium.

Il y a des étangs maritimes qui sont taillés dans les rochers[1]. Cela est d'autant plus facile, qu'ici la plupart des rochers sont composés de tuf volcanique, peu résistant, et par conséquent facile à creuser. Beaucoup de piscines sont construites en maçonnerie de blocage[2], composée de cinq parties de sable, de deux de chaux, et d'une quantité de petits morceaux de pierre ou de tuf, du poids d'une livre ([b]) environ. Ce mélange est foulé avec des pilons de bois ferrés[3]. Dans toutes les piscines on ménage ou l'on creuse, le long des rives, des cavernes, les unes droites pour servir de retraite aux poissons à écailles; les autres contournées en forme de vis, et pas trop larges, dans lesquelles les murènes peuvent se cacher.

Quand la position le permet, un courant traverse la piscine; l'eau entre par un côté et ressort par l'autre, de sorte qu'elle se renouvelle beaucoup mieux. Les passages ménagés pour produire ce courant sont percés à sept pieds ([c]) au-dessous du niveau de la mer, parce que plus l'eau vient du fond, plus elle est fraîche.

On donne à une piscine neuf pieds de profondeur ([d]) lorsque le sol où on l'établit ne s'élève pas au-dessus du niveau de la mer. Son canal de communication avec les eaux marines est profond de deux pieds ([e]) seulement, mais très-large, afin d'offrir un accès facile à la marée qui, dans cette mer, ne monte que de quelques doigts ([f]) *, et pour que le flot, arrivant avec impétuosité, puisse refouler et faire soulever l'eau dormante dans le fond du bassin.

Les piscines profondes sont destinées aux poissons qui nagent

[1] Columel. VIII, 17. = [2] Opus signinum. Ib. — Vitruv. II, 4; VIII, 7. = [3] Vitruv. Ib. ([a]) Lett. XXVII, liv. II, p. 45. ([b]) 326 grammes. ([c]) 2m,073. ([d]) 2m,667. ([e]) 2m,072. ([f]) Le doigt vaut 19 millimètres.

sur champ; pour ceux qui vont à plat, tels que les soles et les turbots, on se contente d'une profondeur de deux pieds au-dessous de la basse mer.

Dans beaucoup de piscines où la mer ne peut former un courant, on évite de pratiquer des cavernes droites ou contournées, parce que l'eau s'y renouvelle très-mal, et que ces réduits deviennent ainsi plus nuisibles aux poissons, par l'eau croupissante qu'ils renferment, qu'avantageux par l'abri qu'ils leur offrent. Néanmoins, pour que ces animaux ne soient pas privés de tout moyen de se garantir des ardeurs du soleil, on pratique dans la digue des espèces de cellules, dont le peu de profondeur permet à l'eau de s'écouler aisément.

Toutes les ouvertures des canaux d'entrée et de dégorgement sont garnies de grilles d'airain, à petites mailles, pour empêcher le poisson de s'enfuir. Dans les grands étangs, on a poussé la recherche jusqu'à renfermer de place en place des rochers du rivage, surtout de ceux qui sont couverts d'algues, afin d'imiter, autant que possible, une mer véritable, et que les poissons s'aperçoivent moins qu'ils sont en prison [1].

J'ai vu ces dispositions dans la plupart des piscines, particulièrement dans celles des deux Lucullus, d'Hortensius, et de Pollion, les plus célèbres de la contrée, et pour la création desquelles ces opulents citoyens semblent s'être joués de leurs immenses richesses [2]. Atticus m'a d'abord conduit au promontoire de Misène, à la villa qui conserve encore le nom de Marcus Lucullus, bien qu'elle appartienne maintenant à l'Empereur [3]. La maison, le *prétoire,* selon le terme consacré, s'élève au sommet du cap [4], et regarde le grand golfe du *Crater* et la mer de Sicile [5]. Ses jardins, peu spacieux [6], s'étendent jusqu'au bas du rocher. Là, au fond d'une petite anse, sur la face occidentale du cap Misène, sont les Piscines couvertes ([a]). Elles consistent en plusieurs renfoncements, excavés de main d'homme dans la montagne même [7]. En avant s'élève une espèce de digue [8], qui, longeant la côte, forme un canal où la mer s'engouffre en un courant rapide au moment du reflux, et renouvelle ainsi l'eau jusqu'au fond des piscines. Le canal aboutit à une

[1] Columel. VIII, 17. = [2] Nam quid ea memorem,... a privatis compluribus subversos montes, maria constrata esse? Quibus mihi videntur ludibrio fuisse divitiæ. Sall. Catil. 13. = [3] Phæd. II, 5, 9. — Tac. Ann. VI, 50. = [4] Phæd. Ib. — Scotti, Diss. su Cuma e Miseno, p. 21. — De Jorio, Guida di Pozzuoli, p. 114, n° 6. = [5] Phæd. Ib. 10. = [6] Plin. XVIII, 6. = [7] Paoli, Antich. di Pozzuoli, tav. 5, 65. = [8] Ib. tav. 65. — Obstaculum. Varr. R. R. III, 17. ([a]) Carte des Environs de Baïes, n°s 19, 20, liv. III, p. 395.

vaste piscine souterraine de deux cents pieds de long sur cent cinquante de large ([a]). C'est comme un portique pour la promenade des poissons, car douze gros piliers réservés dans la masse, et soutenant la voûte, le divisent en plusieurs galeries[1]. Ces cryptes qui furent originairement une citerne[2], se trouvent à une centaine de pieds ([b]) du rivage[3]. Il fallut y faire pénétrer la mer, et pour cela excaver un long aqueduc dans le rocher[4]. Ce travail, la construction de la digue devaient entraîner des dépenses considérables; mais le but était si important! Marcus Lucullus n'hésita pas; une aussi belle entreprise enflamma son génie, il commanda à son architecte, dût-il le ruiner[5], de se mettre à l'œuvre, afin que depuis le premier quartier jusqu'à la fin de la lune, ses Piscines pussent être rafraîchies deux fois le jour par le flux et le reflux[6].

Du cap Misène, nous suivîmes la côte, après avoir traversé le port, et nous gagnâmes Baules, villa d'Hortensius, située à quelques milles plus au septention, proche de la pointe gauche du petit golfe de Baïes[7] ([c]). Les Piscines, fort belles aussi, ont cela de remarquable qu'au moyen de constructions tout entières de main d'homme, elles s'avancent jusque dans la mer[8].

Nous visitâmes le même jour la villa à Piscines de Lucius Lucullus, le rival de son frère, et celle de Pollion. L'une et l'autre se trouvent au mont Pausilype, sur la côte septentrionale du *Crater* ([d]). Celle de Lucullus est à la pointe de la montagne[9]; celle de Pollion, un peu au-dessus, du côté de Neapolis[10]. Il y a loin de Baules à Pausilype; mais Atticus avait tout prévu; le vent était favorable, et une barque à voiles, qui devait aller à Pompéia, vint nous prendre[11], et nous transporta, en moins d'une heure, de l'autre côté du golfe de Putéoles.

La voie de mer n'était pas seulement la plus commode, mais aussi la plus favorable pour les excursions que nous allions faire; en effet, rien n'est séduisant comme la pointe du Pausilype, meublée des villas et des Piscines de Lucullus et de Pollion. La villa de Lucullus est bâtie dans une petite île de rochers, très-élevée, dite l'île Nésis[12] ([e]), d'où l'on jouit d'une vue magnifique. Un

[1] Paoli, Antich. di Pozzuoli, tav. 65. = [2] Conjecture. = [3] Paoli, Ib. = [4] Perducere specus. Varr. R. R. III, 17. = [5] Architecto permiserit ut suam pecuniam consumeret. Ib. = [6] Ib. = [7] Tac. Ann. XIV, 4. — Symmach. I, Ep. 1. = [8] De Jorio, Guida di Pozzuoli, p. 95. = [9] Varr. Ib. — Plin. IX, 54. — Plut. Lucull. 39. — Paoli, Ib. tav. 12. — De Jorio, Ib. p. 116. = [10] Plin. IX, 53. — Dion. LIV, 23. — De Jorio, Ib. p. 115. = [11] Cic. Academ II, 3. = [12] Delalande Voy. en Italie, c. 12. — De Jorio, Ib. p. 116. ([a]) 79m,260 sur 44m,445. ([b]) 29m,630. ([c]) Carte des Environs de Baïes, nº 17, liv. III, p. 395. ([d]) Ib. nos 7, 8. ([e]) Auj Nisita.

détroit large d'un demi-mille ([a]) la sépare du continent *[a]. Les Piscines sont un mille plus bas, en descendant vers Neapolis. Elles se divisent en piscines d'hiver et piscines d'été, L. Lucullus ayant voulu que ses poissons fussent traités comme les troupeaux des villas, qui ont doubles pâturages[1]. Les Piscines d'été sont d'abord sept ou huit grands canaux-cavernes, perpendiculaires à la mer, et creusés dans le tuf, sous le Pausilype même[2]. Ils ont vingt-trois à vingt-quatre pieds de large ([b]), sur environ cent trente de profondeur ([c]). Il y en a un qui mesure plus de deux cents pieds sur quatre-vingt-quatre ([d]) *[b]. Tous n'ont d'autre issue que leur embouchure dans la mer, les uns à l'orient, les autres à l'occident. A la suite de celles-ci on en voit une plus extraordinaire encore, en ce que c'est un petit bras de mer factice : Lucullus a fait trancher dans la côte, qui forme un cap en cet endroit, trois énormes blocs de rochers[3], pour avoir un Euripe véritable[4], large de cent cinquante pieds, et long de sept cents ([e]), qu'il a couvert d'une haute voûte, afin que ses chers poissons eussent une galerie d'été digne d'eux et de lui.

Les Piscines d'été sont à l'occident, et occupent tout un petit golfe clôturé à même la mer, comme le serait un parc sur la terre. Ces travaux, exécutés dans un but si futile, embrassent une étendue de plus de trois mille deux cents pieds[5] ([f]) : ils semblent des ouvrages publics et coûtèrent plus que la villa même, qui est cependant fort belle[6]. Lorsque Pompée les vit pour la première fois, il en fut frappé de stupéfaction, et dit de Lucullus, avec une certaine ironie : « C'est un Xerxès en toge[7], » faisant allusion à ce roi de Perse, qui, dans son invasion de la Grèce, coupa le mont Athos sur l'emplacement duquel il creusa un canal pour y passer avec sa flotte. Voici un fait qui te donnera une idée de l'importance de ces piscines : après la mort de L. Lucullus, le poisson qu'elles contenaient ayant été mis en vente, on en réalisa la somme énorme de quatre millions de sesterces[8] ([g]) ! Cette vente se fit sous l'inspection de Caton d'Utique, tuteur du fils de Lucullus[9].

La villa de Pollion est bâtie partie sur la côte et partie dans la mer. Comme chez Lucullus, les piscines sont des vrais bassins à

[1] Varr. R. R. III, 17. = [2] Receptum suffossis montibus in terras mare. Patercul. II, 33. = [3] Paoli, Antichit. di Pozzuoli, tav. 12.—De Jorio, Guida di Pozzuoli, p. 116.—Plut. Comp. Cim. cum Lucull. p. 326. = [4] Exciso etiam monte, Euripum et maria admisit. Plin. IX, 54. = [5] Paoli, Ib. = [6] Ib. — Delalande, Voy. en Italie, c. 12. = [7] Xerxen togatum eum appellabat. Plin. Ib. — Patercul. Ib. — Plut. Lucull. 39. = [8] Varr. — Plin. Ib. = [9] Varr. Ib.
([a]) 900 mètres environ. ([b]) 6m,890. ([c]) 29m,450. ([d]) 63m,120 sur 24m,985. ([e]) 44m,710 et 210m,400. ([f]) 956 mètres. ([g]) 776,300 fr.

flots, que les ondes marines viennent remplir et degorger alternativement. Les digues, les piliers, les arcades, les voûtes n'en sont pas moins multipliés que chez Lucullus[1]. Ni la difficulté de bâtir sous les eaux, ni la nécessité de s'assurer contre les furies de la mer, n'ont arrêté Pollion dans sa fièvre de magnificence. J'ai vu la piscine, ou plutôt l'emplacement de la piscine que le divin Auguste a fait combler, et dans laquelle Pollion jetait quelquefois à ses murènes des esclaves tout vivants à dévorer ([a]).

La passion, la folie, la rage pour les piscines (je ne saurais trouver de termes assez forts pour rendre mon idée) n'est pas moins grande aujourd'hui que du temps de Cicéron, et les bassins à poissons disputent le sol à la charrue[2]. Non-seulement on apprivoise, comme jadis, les barbeaux, les mulets, les murènes, et ceux qui les nourrissent les font venir en frappant des mains[3]; bien plus, on leur donne des noms, on leur apprend à y répondre, à connaître leur maître, à venir à sa voix, à lui baiser la main[4], à peu près comme ferait un chien. Bien plus : il y a des *nomenclateurs* chargés de désigner et d'appeler ces espèces de clients aquatiques[5]; on tient note de leur âge, et à la villa de Pollion, qui appartient maintenant à l'Empereur[6] (Pollion l'ayant léguée au divin Auguste[7]), un nomenclateur nous a montré, avec une sorte d'orgueil mêlé de regrets, un poisson qui venait de mourir âgé de soixante ans, et deux autres très-vieux aussi, mais paraissant devoir vivre encore de longues années[8].

Tout récemment, Antonia, femme de Drusus, bru de l'Empereur Tibère, et propriétaire des piscines d'Hortensius, a mis des pendants d'oreilles à une murène qu'elle aime avec passion. Cette singularité, à laquelle on devrait être habitué, après en avoir vu tant d'autres, attire une foule de curieux à Baules[9].

On ne saurait en disconvenir, c'est une chose magnifique que les viviers de tous ces riches Romains, et je crois que la grandeur du travail paraît encore plus merveilleuse quand on songe à la petitesse du but. Cependant la première surprise passée, il ne vous reste de tout cela qu'un souvenir de regret et de pitié; on a presque honte pour la nature humaine de voir combien une immense prospérité peut dégrader de grands caractères, abaisser des

De Jorio, Guida di Pozzuoli, p. 115.—Le Riche, Vues des monuments antiq. de Naples, pl. 60. = [2] Hor. II, Od. 15, 3. = [3] Plin. X, 70. = [4] Lambere manum. Mart. IV, 30; X, 30. = [5] Nomenclator mugilem citat notum, Et adesse jussi prodeunt mulli. Id. X, 30. = [6] Plin IX, 53. = [7] Dion. LIV, 23. = [8] Plin. Ib. = [9] Id. IX, 55. ([a]) Lett. XXII, liv. I, p. 273.

esprits supérieurs, les ravaler jusqu'à la folie. Quel autre nom donner en effet à cette tendre sollicitude pour des poissons, quand on voit chaque jour tant d'indifférence ou de cruauté pour les esclaves? Ces malheureux, qu'on accable de travaux, sont mal nourris, mal habillés, entassés dans des bouges étroits, tandis que les trésors ravis au monde entier sont prodigués pour que des murènes et des mulets soient traités comme d'opulents citoyens, aient des habitations d'été et des habitations d'hiver, une nourriture abondante, choisie et variée. On les respecte, on veille sur leurs jours comme si le salut de la patrie en dépendait! Pauvre peuple romain!

LETTRE CI.

LES VOLIÈRES.

Atticus avait trop besoin de soigner sa vue pour que je consentisse à ce qu'il accomplît son projet de venir avec moi visiter les volières. Les principales, les plus remarquables sont aux environs de Rome, dans le Latium, et dans la Sabine, et mon ami ne pouvait quitter la contrée de Baïes. On lui conseillait même de ne point s'en tenir à la source de l'*Académie,* et d'essayer aussi des eaux Leucogées, qui se trouvent entre Putéoles et Neapolis [1]. Je le forçai donc d'obéir au *placet* des médecins. « Quelques indications me suffiront, lui dis-je, pour accomplir ma seconde excursion projetée. — Eh bien, me répondit-il, il faut que vous ayez un guide de mon choix; ce sera le villicus d'une de mes villas. Il est ici pour affaire, et je le mets à votre service. » J'acceptai. Cet homme, étant très-connu des amis de son maître, devait me faire trouver plus facilement des gîtes hospitaliers, et me signaler en même temps les volières dignes de l'attention d'un observateur curieux.

Dans notre long trajet, nous fûmes obligés, deux ou trois fois, de loger chez des colons libres. Quelle triste condition que la leur ! Une pauvre chaumière forme leur habitation. On y voit pour principal meuble un lit en bois de saule, couvert d'une natte de jonc [2] en guise de housse et de matelas. Le reste du mobilier est à l'avenant : quelques plats et des cratères de terre cuite, des coupes de hêtre, polies et cirées [3], un grand vase, également de hêtre, suspendu par son anse à un clou [4], composent toute la vaisselle. Trois ou quatre jambons fumés, réservés pour les jours de fête seulement, pendent au plafond. L'hôte en décrochait un avec une fourche, en coupait une tranche qu'il faisait bouillir dans de l'eau [5], et c'était là notre souper. Les colons supportent volontiers leur misérable sort; ils sont libres, et la liberté tient lieu de bien des choses.

Les oiseaux des riches sont mieux logés que ces pauvres gens : non pas qu'on ait fait, comme aux piscines, des folies pour les volières; au contraire, et j'en suis étonné, les volières, en général,

[1] Plin. XXXI, 2. = [2] Ov. Metam. VIII, 655. = [3] Ib. 668 = [4] Ib. 653. = [5] Ib. 647.

sont des objets de spéculation. C'est encore un reste des vieilles mœurs : les anciens Romains, renfermés dans les bornes de la frugalité, élevaient des oiseaux pour le produit; dans une basse-cour, des poules, et dans une tour ou sous les combles de la villa, des pigeons. On nommait ces endroits des *oiselleries* [1]; mais depuis qu'ils sont peuplés de toutes sortes d'oiseaux rares, on leur donne le nom un peu plus pompeux de *volières* [2]. Aujourd'hui une oiselleric ne renferme que des oiseaux aquatiques, qui se plaisent sur les étangs et les piscines [3].

On commença vers la fin du VIIe siècle, du temps de la guerre des Pirates ([a]), à élever des paons et des grives pour la table [4]. Le *piscinaire* Hortensius imagina le premier d'en servir dans un repas public [5], aux convives d'un festin augural [6], et certain Aufidius Lurco, d'en engraisser par spéculation [7]. On prit goût à ce nouveau mets, au point que maintenant les paons sont préférés aux poulardes [8]. Ils se vendent fort cher, et j'ai visité une volière où cent de ces oiseaux rapportent annuellement plus de soixante mille sesterces [9] ([b]). Il y en a qu'on vend quarante et cinquante deniers ([c]) pièce, et leurs œufs jusqu'à cinq deniers [10] ([d]).

Les grives ne sont pas d'un moins grand produit, et dans la Sabine, où les pourvoyeurs des marchés de Rome ont leurs volières à grives, parce que la qualité du terroir attire ces oiseaux [11], dans la Sabine, j'ai vu une volière dont il sort par an jusqu'à cinq mille grives [12], vendues communément trois deniers ([e]) chaque [13], ce qui fait soixante mille sesterces ([f]), double du revenu d'une terre de deux cents jugères ([g]), dans la même province, auprès de Réate [14] !

Les pigeons, surtout ceux des volières de luxe, se vendent aussi fort cher : quand les pères et mères sont beaux, d'une belle couleur, sans défauts, d'une bonne espèce et d'une bonne race (on tient note de la généalogie et de la noblesse de chacun), ils valent communément deux cents, et quelquefois même jusqu'à seize cents sesterces ([h]) la paire [15] ! La passion pour les pigeons date de la même époque que celle pour les paons et les grives [16].

On compte deux espèces principales de pigeons : les *saxatiles*, qui sont sauvages, et se retirent dans des tours ou sur les combles,

[1] Aviaria. Varr. R. R. III, 3. — Cic. ad Q. fratr. III, 1. = [2] Ornithones. Varr. Ib. = [3] Columel. VIII, 1. = [4] Varr. Ib. 6. — Plin. X, 20. = [5] Varr. — Plin. Ib. — Ælian. animal. V, 21. = [6] Plin. — Ælian. Ib. = [7] Plin. Ib. = [8] Hor. II, S. 2, 24. = [9] Varr. Ib. 3. — Plin. Ib. = [10] Varr. Ib. — Macrob. Saturn. II, 9. = [11] Varr. Ib. 4. = [12] Ib. 2, 6. = [13] Ib. 2. — Columel. VIII, 10. = [14] Varr. Ib. = [15] Varr. Ib. 7. — Plin. X, 37. = [16] Plin. Ib. ([a]) L'an 686. ([b]) 16,780 fr. ([c]) 44 fr. 72 c. et 55 fr. 90 c. ([d]) 5 fr. 60 c. ([e]) 3 fr. 35 c. ([f]) 16,780 fr. ([g]) 50 hectares 56 ares 79 centiares. ([h]) 55 fr. 80 c. et 447 fr. 16 c.

columina, des villas, ce qui les a fait nommer *columbæ*, colombes, et les pigeons domestiques. Ces derniers, plus apprivoisés, se contentent de la nourriture qu'on leur donne dans les maisons. Ils sont particulièrement blancs; les autres sont bigarrés, mais sans aucune tache blanche. De ces deux races réunies on forme une troisième, destinée à produire, et dont la couleur est mélangée.

On renferme ceux de cette troisième espèce dans un bâtiment que les uns appellent *Péristère*, d'un mot grec signifiant *colombe;* les autres *Péristérotrophe* [1], tirant la dernière partie du mot d'une expression grecque qui veut dire « nourrir. » Ces Péristères ou Péristérotrophes contiennent des milliers de colombes. Ils sont couverts d'une grande coupole, et n'ont pour entrée qu'une porte étroite et basse, qui s'ouvre de bas en haut au moyen d'une vis. Le pourtour de l'enceinte est percé de petites fenêtres oblongues, garnies intérieurement et extérieurement de treillages destinés à fermer tout accès aux serpents ou autres animaux nuisibles. Au pied des murs se trouve la mangeaille des pigeons, dans de petites auges couvertes, que l'on remplit par dehors avec des tuyaux.

La paroi intérieure des murailles, depuis le sol jusqu'à la voûte, est creusée de milliers de petites niches demi-circulaires, de trois palmes ([a]) en tous sens. Sous chaque rangée de niches se trouvent des tablettes de deux palmes de largeur ([b]), servant de vestibules, et sur lesquelles les pigeons se posent avant d'entrer dans leur cellule. Tout l'intérieur du Péristère, y compris la voûte, est revêtu d'un stuc très-poli; et à l'extérieur, le tour des fenêtres seulement. Cela a pour but d'empêcher les rats ou les lézards de pénétrer jusqu'aux nids, attendu qu'aucun animal n'est plus craintif que le pigeon. Comme ces oiseaux sont très-propres, on a soin, autant que possible, de faire passer au milieu du Péristère un petit cours d'eau où ils peuvent boire et se baigner.

Dans beaucoup d'endroits, on trouve encore, auprès du grand colombier, un autre petit colombier, qui n'en est séparé que par un filet, et sert à retirer les couveuses. Elles n'y sont point privées de la faculté de sortir, car il faut, si elles s'ennuient, qu'elles puissent aller jouir au milieu des champs d'un air plus libre. Cela procure même un avantage, c'est qu'elles attirent d'autres pigeons au colombier, où elles ne manquent jamais de revenir avec leurs petits, à moins qu'ils ne soient enlevés par l'épervier.

[1] Περιστερεών, Περιστεροτροφεῖον. Varr. R. R. III, 7. ([a]) 222 millimètres. ([b]) 148 millimètres.

On prend beaucoup de soin des pigeons : plusieurs fois par mois leur demeure est nettoyée, tant pour la propreté que pour recueillir leur fiente. Dans une villa un esclave, appelé le *colombier* ou le *pasteur colombier* [1], est spécialement chargé de les soigner ; il veille aux couveuses, retire les petits dès qu'ils sont bons à vendre, traite les malades, et enlève les morts. Il fait la guerre aux éperviers et aux corbeaux, grands ennemis des colombes. Il se sert pour cela d'une petite machine assez ingénieuse et fort simple, consistant en deux baguettes enfoncées en terre, recourbées l'une vers l'autre, et enduites de glu. Entre les deux baguettes on attache un pigeon, et quand l'épervier ou le corbeau vient pour fondre dessus, il s'empêtre dans la glu et se trouve pris.

On nourrit les pigeons avec du millet, du blé, de l'orge, des pois, des haricots, de l'ers. Ceux qui sont dans l'usage d'engraisser les petits pour les vendre plus cher les mettent à l'écart dès qu'ils ont des plumes ; puis ils les empâtent avec du pain blanc mâché. Ils leur donnent cette nourriture deux fois par jour en hiver, et trois fois en été, savoir : le matin, à midi et le soir. En hiver, on retranche la portion du midi. Le pasteur laisse dans le nid ceux dont les ailes commencent à pousser, mais en même temps il leur casse les pattes, pour qu'ils ne puissent prendre leur essor et s'envoler. Les pigeons élevés de cette manière engraissent plus tôt, et sont plus blancs que les autres [2].

La disposition des Volières où l'on engraisse des grives diffère peu de celle des *Péristères :* comme dans ces derniers, le toit est une vaste coupole couverte de tuile ou d'un filet ; les murs sont enduits de stuc, et un ruisseau d'eau vive traverse le sol. Il y a peu de fenêtres, et toutes sont percées en abat-jour, de manière que l'on ne peut voir dehors ; car la vue des oiseaux en liberté ou celle des arbres, excitant le regret des grives, les ferait maigrir. La différence la plus sensible consiste en ce qu'ici les murs, au lieu d'être intérieurement creusés en niches, comme dans les Péristères, sont simplement garnis de petites perches scellées en encorbellement. Ensuite d'autres perches plus longues, plantées en terre, inclinées sur la muraille qu'elles touchent, et traversées par des gaules, forment encore des espèces de gradins, interrompus de place en place par des planches qui offrent des juchoirs plus faciles.

Attenant à cette volière, il y en a une autre que l'on nomme le

[1] Columbarius, *vel* pastor columbarius. Varr. R. R. III, 7. = [2] Ib.

séclusoire[1], dans laquelle le *pasteur colombier* met les oiseaux morts, afin de pouvoir toujours rendre compte au maître du nombre porté sur les états. Le séclusoire sert encore à un autre usage : veut-on retirer de la grande volière les grives bonnes à vendre, on les chasse dans cet endroit qui, pour cette cause, a une plus grande porte et plus de jour que la volière principale; quand on a chassés tous les oiseaux que l'on veut prendre, on les tue en cachette, de peur que les autres, témoins de leur mort, ne se désespèrent et ne périssent de chagrin.

Les grives sont des oiseaux de passage qui viennent tous les ans en Italie vers l'équinoxe d'automne, et s'en retournent vers l'équinoxe de printemps[2]. Dans cet espace de six mois, les spéculateurs se hâtent d'en peupler les volières où ils les engraissent. La nourriture qu'ils leur donnent pour les rendre dignes de l'appétit des gourmands se compose de figues sèches soigneusement broyées et mêlées de fleur de farine. On leur en met une ration assez abondante pour qu'il en reste toujours. Dans les volières peu nombreuses, on fait quelquefois mâcher les figues; mais il faut renoncer à cette méthode quand on a une grande quantité de grives, parce que les gens employés à cette mastication sont d'un loyer plus cher, et qu'outre cela, la douceur du fruit fait qu'ils en avalent une certaine quantité.

Beaucoup d'amateurs diversifient la nourriture des grives, de peur qu'elles ne viennent à se dégoûter : la variété consiste à donner des graines de myrte et de lentisque, ou des baies d'olivier sauvage, de lierre ou d'arbousier. Ces fruits, recherchés par les grives lorsqu'elles sont en liberté, préviennent le dégoût, excitent leur appétit, et contribuent à les faire engraisser plus vite. Outre cela, on tient toujours auprès de ces oiseaux de petits auguets pleins de millet : c'est leur nourriture la plus solide; on ne leur donne les autres choses que comme bonne chère[3]. Quand elles sont presque grasses, vingt jours avant de les prendre, on les réduit à la pâtée de figues et de fleur de farine[4].

Les volières à paons se composent d'une grande cour verte, ombragée d'arbres, et fermée de hautes murailles. Sur trois des côtés, des portiques s'adossent aux murs; et sur le quatrième, deux maisonnettes[5], dont l'une sert d'habitation au gardien, et l'autre de retraite aux oiseaux. Sous les portiques sont des enceintes de roseaux en

[1] Seclusorium. Varr. R. R. III, 5. = [2] Ib. = [3] Columell. VIII, 10. = [4] Varr. Ib. = [5] Cellæ.

forme de cages, et partagées en plusieurs cases par des claies également de roseaux, de manière que chaque compartiment a son entrée particulière. Sur le sol, s'élèvent des rangées de petits pieux supportant des perches transversales et carrées, servant de perchoirs. Elles sont mobiles, et s'enlèvent pour donner la facilité de nettoyer la volière[1].

En disant, au commencement de cette lettre, que les volières sont restées, en général, des objets de spéculation, cependant je n'ai pas avancé cela d'une manière absolue, car il n'est rien que le luxe ne puisse envahir, tant la déraison est souvent ingénieuse pour stimuler ses propres caprices; il y a donc aussi ce que l'on pourrait appeler des volières de plaisance. Le chevalier romain M. Lænius Strabon les inventa, un peu avant la guerre civile de César et de Pompée. Il construisit dans le péristyle d'une maison qu'il possédait à Brindes, un *exèdre* garni de filets où il renferma des oiseaux de toute espèce[2]. Je ne connais point cette volière, mais j'en ai vu d'autres, et deux particulièrement, qui, établies après celle de Strabon, ne lui cèdent point en magnificence : l'une est à Tusculum, et l'autre à Casinum[3], sur les frontières du Latium et de la Campanie[4] ([a]).

La première est une création de Lucius Lucullus, qui ne voulut pas sans doute faire moins pour les oiseaux que pour les poissons. Elle se compose d'un vaste édifice, renfermant sous le même toit une Volière et un Triclinium; de sorte qu'en soupant on a sous les yeux les oiseaux vivants dont les mêmes espèces sont servies sur la table. A vrai dire, ce plaisir est singulièrement gâté par l'odeur de la volière, qu'il faut respirer en même temps[5].

La seconde Volière, celle de Casinum, est encore plus étonnante; elle fut construite par l'illustre Terentius Varron, auteur, entre autres ouvrages, d'un *Traité d'agriculture,* dans lequel il parle aussi de tous les genres de volières. J'emprunterai à son livre la description de ce monument.

« Au bas de la ville de Casinum, dit-il, coule un fleuve large de cinquante-sept pieds ([b]), d'une eau claire et profonde, et qui traverse ma villa entre deux quais de pierre. Une allée découverte, large de dix pieds ([c]), en longe le cours. C'est en remontant cette allée vers la plaine, dans un endroit fermé à droite et à gauche de

[1] Columel. VIII, 11.= [2] Varr. R. R. III, 5.—Plin. X, 50.= [3] Varr. Ib.= [4] Strab. V, p. 237; ou 216, tr. fr.—Plin. III, 5.= [5] Varr. Ib. 4. ([a]) Au pied du mont Cassin, au lieu appelé *Città distrutta,* dans la Terre de Labour. ([b]) 16m,898. ([c]) 2m,963.

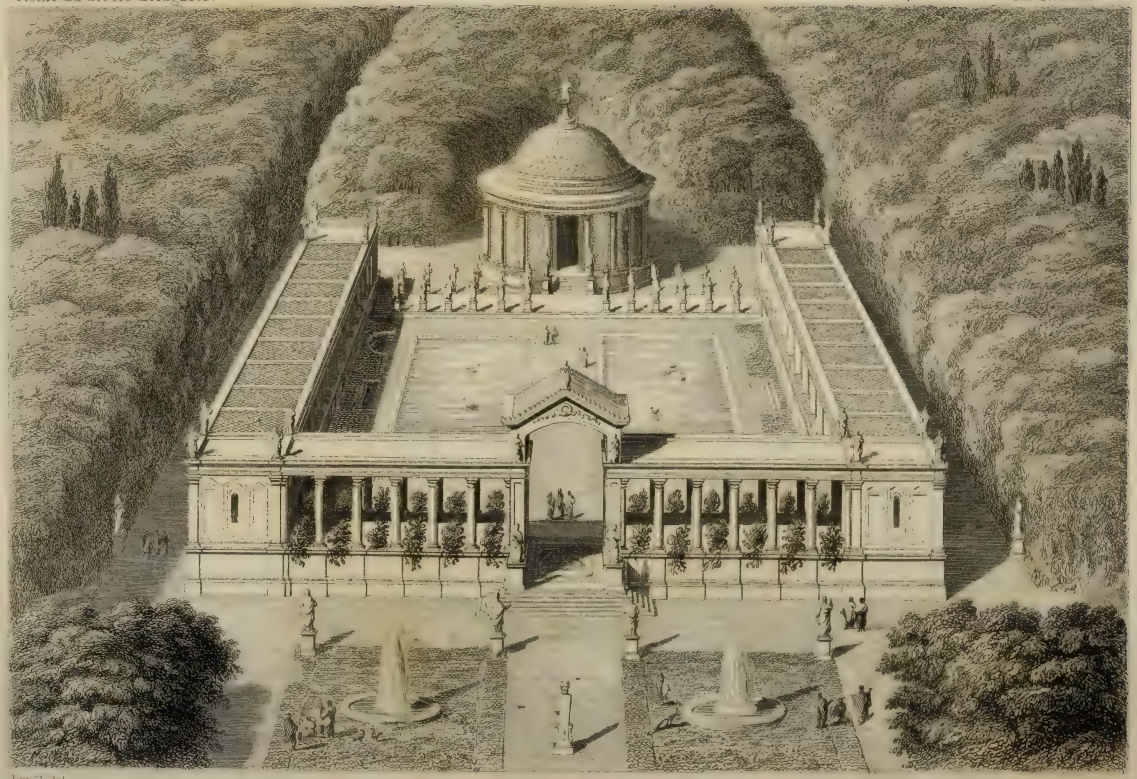

Leveil del. A. F. Lemaitre sculp.

LA VOLIÈRE DE VARRON.

hautes murailles, que se trouve ma Volière. Son plan forme un parallélogramme de quarante-huit pieds de large ([a]) et de soixante-douze de long ([b]), terminé par un hémicycle de vingt-sept pieds ([c]) d'ouverture.

« Sur la ligne inférieure du parallélogramme s'élève un portique couvert qui en occupe toute la largeur. Il est en colonnade double, entièrement à jour, avec un petit arbuste dans chaque entre-colonnement : c'est l'entrée de l'enceinte de la volière. Devant s'étend une vaste area ou vestibule carré.

« Au delà de ce portique on en trouve, à droite et à gauche, deux autres, en retour, qui se raccordent avec ses extrémités, de sorte que le tout fait comme une galerie à trois côtés. Ces portiques latéraux sont également en double colonnade à jour; mais comme ils servent de volières, leurs entre-colonnements sont fermés avec des filets de chanvre tendus de l'épistyle au stylobate. Ils sont à ciel ouvert, et un pareil filet leur sert de voûte. Il y a, à chaque extrémité, un pavillon fermé, où les oiseaux peuvent s'abriter. Ces spacieuses et magnifiques cages sont remplies de toutes sortes d'oiseaux auxquels on jette à manger au travers des filets. Un petit ruisseau leur porte ses ondes.

« Devant les portiques-volières, dans l'intérieur du parallélogramme, brillent deux piscines oblongues, séparées par une allée. Elles commencent à l'entrée de l'Area, et se prolongent jusqu'à l'hémicycle, où s'élève une espèce de temple ou pavillon circulaire porté sur une double colonnade à jour. Il y a un espace de cinq pieds ([d]) entre les colonnes extérieures qui sont de pierre, et les colonnes intérieures qui sont en bois de sapin, et très-sveltes. Des filets de nerfs forment la paroi du pavillon, et remplissent les entre-colonnements extérieurs; des filets de chanvre, les entre-colonnements intérieurs, de sorte que l'on jouit de la vue d'un bois très-épais et très-sombre, qui est derrière, sans que les oiseaux puissent s'échapper. Des gradins entre les deux colonnades forment comme un petit théâtre pour les oiseaux. De plus, les colonnes portent une grande quantité de mutules qui servent de perchoirs.

« Cette volière est destinée principalement aux oiseaux chanteurs, tels que les rossignols et les merles. Un petit canal leur fournit de l'eau, comme dans les premiers portiques, et on leur jette à manger au travers du filet.

([a]) $14^{m},223$. ([b]) $21^{m},333$. ([c]) 7^{m}, 992. — Voy. la Vue ci-contre. ([d]) $1^{m},481$.

« Un bassin circulaire, du milieu duquel sort une petite île, occupe le centre du pavillon. Ce bassin n'arrive pas jusqu'au pied des colonnes : il en est séparé par un socle de pierre plus bas d'un pied neuf onces ([a]) que le stylobate de la colonnade, large de cinq pieds, et élevé de deux ([b]) au-dessus du niveau de l'eau. On peut se promener dans cet endroit, ou bien y ranger des coussins quand on veut y prendre le repas. A cet effet, il y a au centre de l'île une colonnette portant une roue radiée, à l'extrémité des rayons de laquelle, au lieu d'un cercle, se trouve adaptée une table. Cette table, creuse comme un tympan, est large de deux pieds et demi ([c]), et profonde d'un palme ([d]). Un jeune esclave suffit pour la faire tourner, et les mets placés dessus viennent se présenter devant les convives. Le pourtour de cette table est encore garni de petits robinets dont les uns donnent de l'eau froide, et les autres de l'eau chaude.

« Le bassin circulaire et les piscines communiquent ensemble par des canaux ménagés sous la maçonnerie, et assez grands pour livrer passage à des canards qui se jouent sur leurs belles eaux.

« Dans la coupole du pavillon, on voit l'étoile Lucifer pendant le jour, et le soir, l'étoile Hespérus. Elles se meuvent à la naissance de cette voûte hémisphérique, de manière à marquer les heures.

« Au milieu de ce même hémisphère est tracée la rose des huit vents. Une tige, portant à sa partie inférieure une aiguille, et à sa partie supérieure une girouette élevée au-dessus du dôme, et bien exposée au vent, indique intérieurement de quel côté il souffle[1] *. »

Telle est la volière de Varron. Il serait superflu de parler des autres après celle-ci, car il n'en n'existe ni de plus ingénieuse, ni de plus élégante ; il y en a seulement de plus grandes encore, et qui contiennent jusqu'à cinq mille grives ou merles ; mais ce sont des volières de spéculation[2].

[1] Varr. R. R. III, 5. = [2] Ib. 3. ([a]) 518 millimètres. ([b]) 1m,481, et 592 millimètres. ([c]) 741 millimètres. ([d]) 74 millimètres.

LETTRE CII.

LES ARCHITECTES ET LES BATISSEURS. — LOIS DES BATIMENTS. — MACHINES ET PROCÉDÉS DE CONSTRUCTION. — PRIX DES MAISONS.

Je commence à me dégoûter du séjour de Rome. Depuis le nouveau principat, tout a pris, et prend de plus en plus chaque jour un aspect triste et sombre; Tibère paraît craindre les hommes, les mépriser et les haïr; il évite de se montrer en public, n'aime ni les réceptions, ni les jeux. Il vient de rétablir les gardes du corps germains, que son père avait supprimés [1], et le bruit court qu'il doit quitter la ville pour aller se cacher à Caprée : c'est une île sur les côtes de la Campanie, à l'extrémité du cap de Minerve, dont un bras de mer de trois milles [a] la sépare [b]. Comme site et comme climat, rien de plus charmant que ce séjour, bien que d'un aspect un peu sauvage : hérissée partout de rochers, sans aucun port, l'île offre à peine quelques lieux de refuge aux bâtiments légers; mais par là, dit-on, elle plaît encore plus à Tibère. Il y fait construire, pour son habitation, douze villas qui la couvriront presque en entier [2], car elle n'a guère que trois milles de long sur environ un mille de large. Quoi qu'il en soit de ces bruits, l'absence presque totale de jeux dans une ville que le divin Auguste semblait prendre à tâche d'amuser; la réclusion du Prince, quand le peuple était habitué à voir familièrement le défunt Empereur, inspirent un secret sentiment de défiance et de désaffection pour le chef de la République, et font que Rome est maintenant un séjour plein d'ennuis, en attendant peut-être qu'il devienne plein de dangers.

Ce mauvais air moral qui affecte la cité influe aussi sur moi au point de me mettre dans une si maussade disposition d'esprit, que je viens de me contrarier assez vivement pour une chose qui n'en vaut guère la peine, pour un inconvénient très-fréquent ici, mais qui ne m'avait pas encore atteint, le voisinage d'une maison en construction. On bâtit vis-à-vis de moi, et depuis le lever du soleil jusqu'à la chute du jour, je suis assourdi par les cris des manœuvres, le bruit de la pierre qu'on taille ou qu'on scie, du

[1] Tac. Ann. I, 24. = [2] Ib. IV, 62. [a] 4 kilomètr. 444. [b] Voy. liv. III, p. 139, la Carte de l'Empire romain.

marbre qu'on gratte ou qu'on polit, du gypse qu'on broie, de la chaux qu'on éteint, qu'on pétrit en mortier, du bois qu'on travaille, qu'on roule, qu'on frappe; le tout avec force accompagnement de nuages de poussière, tantôt blanche, tantôt grise, dont je suis aveuglé par instants; avec embarras de longues files de mulets attelés à des chars pesants[1] qui, chargés de matériaux, charpente ou pierre, font trembler le sol à cent pas à la ronde[2].

Pour dédommagement, j'ai la vue de murailles brutes et comme pelées, hérissées d'échafauds supportés par des perches reliées entre elles ou entées l'une sur l'autre avec des cordages[3]. Sur ces échafauds demi-branlants circulent les maçons, les uns portant du mortier dans des paniers cylindriques, tenus sur leur épaule gauche; d'autres, une pierre d'un médiocre volume sur la nuque, en la maintenant avec une double corde passée autour, ou la soutenant avec deux bras de leviers appuyés sur les épaules, ramenés en avant et fortement empoignés de chaque main[4*a]; d'autres enfin posant ces matériaux aux places qu'ils doivent occuper.

Avant de bâtir une maison, on en dessine le plan et les diverses dispositions sur des membranes de pergamin[5], ou bien on en fait une petite *forme* en relief[6*b]. Hier, plus fatigué qu'à l'ordinaire de ces travaux de maçonnerie, j'allai les visiter pour savoir, d'après les dessins, s'ils devaient durer encore longtemps. Je trouvai d'abord un *mesureur d'édifices*[7]. Il était armé d'une *quincupeda*[*c], perche de bois de chêne de cinq pieds de long (a), terminée d'un bout par une pointe de fer, et il mesurait des colonnes, des pans de muraille, des blocs de pierre[8]. Je crus que je pouvais m'adresser à lui; mais absorbé dans ses vérifications, il ne me répondit même pas. Nous étions près d'un homme qui débitait du marbre en tablettes, avec une lame de fer sans dents, montée comme une scie. Il jetait sous sa lame du sable fin d'Éthiopie mouillé; la scie promenait ce sable sur une ligne très-fine, l'y enfonçait, et par là opérait la section de la pierre[9]. Son travail faisait beaucoup de bruit, et probablement empêcha le *mesureur* de m'entendre. J'allais

[1] Longæ mulorum mandræ. Mart. V, 23. = [2] Longo vehiculorum ordine, vicis intrementibus. Senec. Ep. 90. = [3] Machina ligata, funes perticasque. Digest. XIII, 6, l. 5, 7. = [4] S. Bartoli, Col. Traj. tav. 9, 10, 14, 40, 41; Col. Anton. tav. 56. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 4, part. I, pl. 38, 41. = [5] Depictæ in membranulis variæ species. A. Gell. XIX, 10. = [6] Domus erit egregia : magis enim cerni jam poterat quantum ex *forma* judicabamus. Cic. ad Q. frat. II, 6; Ut ex tuis litteris quum *formam* Reipublicæ viderim, quale ædificium futurum sit, scire possim. Ep. famil. II, 8. — Suet. Cæs. 31. = [7] Mensor ædificiorum. Boissard. Antiq. rom. IV, tab. 106; VI, tab. 115.— Gruter. 623, 6, 7, 8; 624, 2.— Spon. Miscell. p. 225, etc. = [8] Mart. XIV, 92. = [9] Plin. XXXVI, 6. (a) 1m,481.

renouveler ma question, quand un manœuvre, qui remuait avec un gros bâton du mortier dans un panier cylindrique[1], me fit signe de m'adresser à l'entrepreneur. Ce dernier tenait ses plans à la main, il les déploya devant moi, et j'appris avec peine que je n'étais pas au bout de mon mal, que la partie en construction ne devais former que la moitié du bâtiment projeté, et qu'une autre partie, qui sera prochainement entreprise, me masquera toute ma vue sur la ville et sur le Champ de Mars. Je n'avais nulle observation à faire, puisque mon voisin n'use que d'un droit commun. Ma visite devait être stérile; le hasard me la rendit profitable, et j'en revins après avoir fait un petit cours pratique de construction avec l'entrepreneur, homme très-communicatif, et qui me prit sans doute pour quelqu'un qui a envie de faire bâtir.

Rome est en général bien bâtie, si l'on veut ne pas tenir compte de l'irrégularité de ses rues, et ne voir que les grandes maisons. Elle doit cet avantage à sa situation : la pierre, le bois, le marbre, la brique, et le gypse, cette matière si commode pour les enduits, les corniches et les bas-reliefs[2], se trouvent, pour ainsi dire, à ses portes : Gabies, à dix ou douze milles ([a]), sur la voie Prénestine[3]; Fidènes, à cinq milles ([b]), sur la voie Salaria[4], et la plaine de Tibur, lui fournissent des pierres connues sous le nom de *Tiburtines,* de *Gabiennes,* et de *Rouges*[5]. La *Tiburtine* est une pierre assez dure, d'un grain fin, et d'une belle couleur d'ocre jaune, qui n'a d'autre inconvénient que d'éclater au feu[6] (de là les grands dégâts des incendies dans les monuments[7]), tandis que celles d'Albe et de Gabies y résistent très-bien[8], mais sont tendres, poreuses et grisâtres. On tire des environs de Fidènes et de l'Ombrie, une pierre appelée *Tuf noir*[9] ou simplement *Tuf,* variété de ces dernières espèces. Elle est tendre, se coupe très-bien à la scie à dents, comme du bois[10], et s'emploie avec avantage en élévation, au sec et dans les endroits abrités[11*a]. Enfin presque tout autour de la ville, et notamment vers l'orient et l'occident, à deux ou troit milles ([c]), au plus, il y a des *Arènaires*[12*], grandes et longues cavernes fournissant un sable volcanique avec lequel on compose des mortiers indestructibles. L'exploitation ne s'y fait pas seulement

S. Bartoli, Col. Traj. tav. 29. = [2] Plin. XXXVI, 24. = [3] D. Halic. IV, 53. — Nibby, Dintorni di Roma, v. Gabii, t. II, p. 72. = [4] Nibby, Dintorni, etc., v. Fidena. = [5] Vitruv. II, 7. — Plin. Ib. 22. — Strab. V, p. 238, ou 219, 223, tr. fr. = [6] Vitruv. Ib. = [7] Conjecture. = [8] Tac. Ann. XV, 43. = [9] Tophus niger. Vitruv. II, 7. = [10] Ib. — Plin. XXXVI, 22. = [11] Vitruv. — Plin. Ib. = [12] Arenarias quasdam extra portam Esquilinam. Cic. pro Cluent, 13. ([a]) 14 kilom. 815; ou 17 kilom. 718. ([b]) 14 kilom. 815. ([c]) 2 kilom. 263 et 4 kilom. 444.

pour Rome : ce précieux sable est si renommé et si abondant, qu'on en trafique aussi avec l'étranger; des chars à bœufs le transportent au Tibre, où il est embarqué pour l'exportation [1].

Rome est alimentée de bois de charpente par les forêts des Apennins [2], et particulièrement celles des environs de Pise [3]; là on trouve des sapins plus longs, plus forts, plus durs que sur le versant opposé, qui est humide et ombragé [4]. Le pin et le sapin sont les bois de charpente employés ordinairement dans les constructions [5].

La Tyrrhénie fournit aussi du marbre : les montagnes de Luna ([a]), au pays des Ligures, envoient à la métropole des marbres blancs [6] ou tachetés de vert. Ces carrières, fort abondantes, se prolongent jusqu'au bord de la mer; les navires viennent charger presque à leur entrée. De là, ils gagnent l'embouchure du Tibre et remontent jusqu'à Rome [7]. Ils arrivent au pied du mont Aventin, un peu au-dessous des *Navalia* inférieurs. Chaque bloc porte, gravée sur une de ses faces, et enluminée en vermillon, une inscription relatant son cubage, le nom de l'expéditeur, le jour de l'expédition pour Rome, et sous quels consuls la commande fut faite à la carrière [8] : avec ces renseignements, les erreurs ou la fraude deviennent à peu près impossibles *. L'Anio, le Nar, le Tinias, le Clanis, qui tous se déversent dans le Tibre, apportent également à la grande ville le produit des pays qu'ils arrosent. Il ne faut pas moins que la proximité des carrières et des forêts pour subvenir à la quantité de constructions qui se font journellement [9]. Enfin la ville de Teanum, en Campanie, fournit d'excellents ouvriers de bâtiments [10], des *tignaires* [11] (charpentiers), des *cémentaires* [12] (maçons), pour la mise en œuvre de ces matériaux.

Tu sais qu'il y a deux sortes de maisons : celles des grands et des riches, et celles du vulgaire, de la foule. Ces dernières sont naturellement les plus nombreuses, et des lois générales sur les bâtiments règlent, d'une manière indirecte, leur édification. Ainsi, une loi d'Auguste défend de donner aux murs mitoyens plus d'un pied et demi ([b]) d'épaisseur [13], et aux murs de face sur la rue, plus

[1] D'Agincourt, Hist. de l'Art par les Monum., Architect. p. 18, 19. = [2] Vitruv. II, 10. — Plin. XVI, 39. = [3] Strab. V, p. 222, 223; ou 156, 158, tr. fr. = [4] Vitruv. — Plin. Ib. — [5] Pinus aut abies. Senec. Ep. 90. = [6] Plin. XXXVI, 5.= [7] Strab. V, p. 222; ou 156, tr. fr. — Sil. Ital. VIII, 480. = [8] Venuti, Antich. di Roma, c. 2. = [9] Strab. V, p. 235; ou 208, tr. fr. — Plin. III, 5. = [10] Structores. Cic. ad. Q. frat. II, 6. — Fabri. Hor. I, Ep. 1, 86. — Acron. in Hor. Ib. = [11] Tignarii. Digest. L, l. 235, 1. — Faber tignarius. Spon. Miscell. p. 60. = [12] Cæmentarii. Hieron. Ep. 53.= [13] Vitruv. Ib. ([a]) Auj. Massa Carara. ([b]) 444 millimèt.

de soixante-dix pieds d'élévation[1] ([a]). Or, comme le terrain est fort cher (tu peux en avoir une idée par ce que je t'ai dit du petit Forum de César ([b]), on ménage les espaces en ne donnant partout que l'épaisseur prescrite pour la mitoyenneté. Mais des murs aussi minces ne pourraient porter plus d'un étage, surtout les murs mitoyens soumis quelquefois à la servitude de recevoir les poutres d'une maison voisine[2], sans pour cela devenir une propriété commune[3]. L'intérêt des propriétaires et des spéculateurs se serait donc trouvé lésé si l'on n'avait imaginé de faire des murs partie en pierre de taille et partie en briques et moellons, matériaux économiques, et d'un plus facile emploi. On les entremêle par assises régulières[4], et la pierre formant toute l'épaisseur du mur relie les matériaux de faible échantillon, leur donne plus d'assiette et d'adhérence.

C'est au moyen de ces assises de pierre de taille qu'on peut employer le *Réticulaire,* maçonnerie faite de petits moellons quadrangulaires de tuf, de trois ou quatre doigts de diamètre, sur cinq ou six de long ([c]), posés en diagonale les uns sur les autres, de manière à imiter les mailles d'un réseau, ce qui lui a valu son nom. Comme aux constructions en briques, les joints en sont très-épais, parce que le mortier ne conserve toute sa vertu qu'à la condition de contenir, à l'état permanent, une notable quantité d'eau *[a]. Néanmoins le Réticulaire, sans assiette par lui-même, est sujet à se lézarder[5] *[b]. On le remplace souvent par des assises en blocage, égales en hauteur à celles en pierres de taille ordinaires. Un bon mortier a une si grande force d'adhérence, qu'on l'emploie même à cintrer des voûtes tout en blocage : ainsi sont faites celles qui portent les gradins du théâtre de Pompée[6], et, dans des proportions infiniment plus grandes, la coupole entière du Panthéon d'Agrippa. Cependant le meilleur mode de construction est l'*incertain* ou *antique,* composé de petits moellons en assises horizontales, à joints perpendiculaires contrariés[7], et avec force mortier.

En fait de matériaux, on préfère toujours la brique. Sa durée est éternelle[8], tandis qu'un mur tout de moellons ne dure guère que quatre-vingts ans[9].

Comme constructions économiques, et prenant peu de place

[1] Strab. V, p. 235; ou 210, tr. fr. = [2] Digest. VIII, 2, l. 2, 6, 20. = [3] Ib. l. 8; l. 13, 51. = [4] Vitruv. II, 8. = [5] Ib — Plin. XXXVI, 22. = [6] V. Baltard, restaur. du théâtre de Pompée, feuille 3, inéd. à la biblioth. des B.-Arts, à Paris. = [7] Vitruv. Ib. = [8] Ib. — Plin. XXXV, 14. = [9] Vitruv. Ib. ([a]) 20m,741. ([b]) Lett. LXI, liv. III, p. 43. ([c]) 0m,07 sur 0m,12.

sans que ce soit au détriment de la solidité, il y a encore les pans de bois[1], espèce de muraille à claire voie, en charpente d'orme ou de frêne, posée sur un soubassement de maçonnerie. On la remplit avec des éclats de pierre, et on la couvre ensuite d'un enduit de mortier. Mais les pans de bois, qui sont d'une prompte et facile exécution, ont deux graves inconvénients : souvent ils se crevassent par les variations d'humidité et de sécheresse qu'éprouve leur charpente lorsqu'elle est enfermée dans un enduit d'abord humide, et qui sèche ensuite; et dans les incendies, ils deviennent d'actifs propagateurs du feu[2].

Le besoin d'espace a fait imaginer encore, pour agrandir les étages supérieurs, de les avancer au-dessus de la voie publique par des saillies en encorbellement. C'est ce qu'on appelle des *mæniennes*[3], du nom de Mænius leur inventeur[4]. Cela n'est ni gracieux, ni élégant; mais c'est commode, même pour les passants, qui dans beaucoup de rues trouvent ainsi de l'ombre et peuvent s'abriter en allant à leurs affaires[5] *[a].

Cette petite revue des divers genres de constructions me rappelle que tu m'as demandé si je ne me trompais point en te parlant de murailles construites sans ciment : je ne t'ai dit que la vérité. Ce mode est constamment employé pour les édifices en pierres de taille ou en marbre, et avec des matériaux d'un fort appareil. Leur poids, la perfection de la taille et de la pose suffisent pour assurer la solidité de la construction. Les plus anciens monuments de Rome sont ainsi construits. C'est une des choses qui m'étonnent le plus, car des pierres énormes sont ajustées avec une telle précision, que leurs joints ont à peine l'épaisseur du cheveu le plus fin, de sorte que des murailles entières paraissent pour ainsi dire d'un seul morceau. Voici le procédé qu'on emploie : on taille la pierre avec beaucoup d'exactitude, on la dresse à la règle et à l'équerre, puis on la rode sur ses lits et dans ses joints avec une plaque de fer parfaitement plane, sous laquelle on jette du sable fin mouillé. Après cette opération, il est impossible que la cohésion ne soit pas parfaite *[b]. Pour compléter la solidité, les principales assises sont reliées entre elles soit dans leurs joints, soit sur leurs lits, tantôt par des agrafes ou des pivots d'airain, incrustés et scellés en plomb dans l'épaisseur même de l'assise; tantôt par des morceaux de bois

[1] Cratitii. Vitruv. II, 8; VII, 3. = [2] Id. II, 9. = [3] Fest. v. Mæniana. — Digest. L, 16, l. 242, 1. = [4] Fest. Ib. = [5] Cic. Academ. II, 22.

taillés en double queue d'aronde, également incrustés dans l'épaisseur des murs, à mesure qu'on les monte, de sorte que rien ne paraît au dehors [1].

Ces moyens et ces soins entraînent de grandes lenteurs dans l'édification, et il se passe ordinairement plusieurs lustres entre la fondation et l'achèvement d'un édifice de quelque importance; il a fallu quatorze ans pour construire le Temple actuel de Jupiter Capitolin [2]; vingt-un ans pour la Basilique Æmilia [3]; douze ou quinze pour le Forum de César qui, bien que dédié par César après neuf ans de travaux, ne fut achevé que par Auguste [4]; dix-neuf ans pour le Théâtre de Pompée [5]; treize ans pour la Curie Julia [6]; neuf ans pour le Temple et l'Atrium d'Apollon Palatin [7]. J'ai vu s'élever avec la même lenteur les monuments plus nouveaux, déjà en cours d'exécution lors de mon arrivée ici : par exemple, le Théâtre de Marcellus, bâti aux deux tiers environ, n'a été fini que dix ans plus tard, après trente-quatre ans de travaux [8]; le Théâtre de Corn. Balbus n'a pas exigé moins de temps [9]; le Forum d'Auguste, malgré l'impatience de l'Empereur [10], n'a pu être terminé qu'après vingt-sept ans [11]; le Portique de Livie environ vingt-six ans [12], et il a fallu plus de trente-deux ans pour réédifier la Basilique Julia, brûlée vers sept cent trente-quatre [13] *.

Mais voici qui t'intéressera plus encore, sans doute, que ces détails; ce sont les procédés ingénieux et savants employés pour enlever et mettre en place les lourds fardeaux, pierre, marbre, ou bois.

On installe à terre, ou sur la construction même, un long triangle en charpente, maintenu dans une position presque verticale par des amarres arrêtées soit à la construction, soit à des pieux scellés en terre, et inclinés en sens inverse du tirage [14]. A l'angle supérieur de cet appareil pendent des *trochlées,* système de poulies accouplées par deux ou par trois, mais fixées chacune dans une chape différente. Un câble, en se doublant ou se tierçant, passe sur chacune, redescend en lignes parallèles pour embrasser un second système de poulies, et s'attache ensuite sur un treuil qui, percé de lumières, est manœuvré à l'aide de leviers. Le treuil enroule le câble, et fait ainsi monter les fardeaux [15].

Les trochlées sont conçues d'après une loi mécanique qui veut

[1] Quatremère, Dictionn. d'architecture, aux mots *bronze* et *crampon.* — Uggeri, Journées pittoresq. de Rome, t. 3, art. 40, 41. — Piranesi, Antich. rom. t. 3, tav, 9; 4, tav. 18, 29. = [2] Descript. de Rome, 81. = [3] Ib. 96. = [4] Ib. 140. = [5] Ib. 156. = [6] Ib. 94. = [7] Ib. 217. = [8] Ib. 144. = [9] Ib. 146. = [10] Macrob. Saturn. II, 4. = [11] Descript. de Rome, 143. = [12] Ib. 16. = [13] Ib. 100. = [14] Vitruv. X, 2, 3. = [15] Id. X, 2. — Winckelm., Remarq. sur l'archit. des Anciens, c. 1.

que tout ce qu'on perd en vitesse on le gagne en force, et réciproquement. Aussi plus le poids à enlever est considérable, plus la machine employée est calculée pour agir lentement : il y a le *trispaste,* machine à trois poulies et à câble tiercé; le *pentaspaste,* à cinq poulies, trois en haut et deux en bas[1]. Les plus fortes trochlées ont jusqu'à huit poulies dans leurs chapes supérieures, et six dans les inférieures[2]. Celles-ci, n'étant employées que pour des poids considérables, sont manœuvrées, non plus à l'aide de leviers, mais au moyen d'un *tympan,* grande roue creuse, fixée sur le treuil, et dans l'intérieur de laquelle des hommes marchent pour la faire tourner[3]*.

La machine la plus ordinairement en usage se nomme *polyspaste.* Figure-toi un grand mât, coiffé d'une poutre tranversale à laquelle s'attachent de petites trochlées dont les cordages sont tirés à bras d'hommes, ce qui va beaucoup plus vite qu'avec un treuil. Les travailleurs règlent l'unanimité de leurs efforts par un cri qu'ils poussent tous à la fois[4]. La poutre de tête tourne sur pivot, s'élève ou s'abaisse à volonté, ce qui donne la facilité de conduire et de déposer les matériaux à leur place, sans avoir besoin de les remanier une seconde fois pour les y faire arriver[5].

Je ne reviendrai pas ici sur le luxe des bâtiments; ce que j'en ai dit en décrivant la maison de Mamurra et la nouvelle maison Palatine ([a]) doit suffire ; mais il ne sera pas hors de propos d'ajouter que Crassus l'orateur, mort l'an six cent soixante-deux, décora sa maison de six colonnes de douze pieds de hauteur ([b]), en marbre du mont Hymette, blanc un peu cendré ([c]), et que ce fut le premier exemple de marbre étranger apporté à Rome pour un édifice privé[6]. Un an après la mort de Sylla, l'an six cent soixante-seize, Lepidus se bâtit une maison qui passa pour la plus belle de la ville[7]. Il ne se contenta pas d'y montrer le marbre employé en colonnes; on le foula aux pieds, et il y eut des seuils en marbre jaune de Numidie ([d]), nouvelle importation du luxe[8], et de ces beaux *lithostrates,* dont j'ai déjà parlé aussi[9], et alors presque inconnus[10]. L'exemple de Lepidus produisit un tel effet sur les riches, qui ont toujours été en émulation de magnificence, que moins de trente-

[1] Vitruv. X, 3, 5. = [2] Cato. R. R. 3. = [3] Tympanum. Vitruv. X, 4. — Winckelmann, Remarques sur l'archit. des Anciens, c. I. = [4] Adjuvat et fortes, voce sonante, manus. Ov. Fast. IV, 302. = [5] Vitruv. X, 5.—Lapis aliquis apportandus fuit machina sua. Cic. Verr. I, 56. = [6] Plin. XXXVI, 3. = [7] Ib. 15. = [8] Ib. 6. = [9] Liv. I, Lett. IX, p. 85. = [10] Mazois, Ruin. de Pompéi, II, p. 58, 80. ([a]) Lett. IX, liv. I, p. 80; Lett. LIII, liv. II, p. 410. ([b]) 3m,555. ([c]) Le marbre statuaire grec. ([d]) Le Jaune antique.

cinq ans après on comptait plus de cent maisons qui, par la profusion des marbres, des peintures, par des dépenses vraiment royales, la surpassaient, et depuis ont été surpassées par d'autres [1]. On admirait, dans plusieurs de ces maisons, des colonnes d'*impluvium* qui avaient coûté jusqu'à quarante mille sesterces ([a]) chacune [2]; la somptuosité devint presque une gloire : on cita Lucullus pour avoir introduit chez lui un très-beau marbre noir tiré de l'île de Chio, et qui fut appelé *Lucullin* ([b]); et Mamurra, mon hôte, pour avoir, le premier, revêtu de tables de marbre les murs de sa maison tout entière, dans laquelle il n'admit que des colonnes massives en marbre de Caryste blanc veiné de vert, et de Luna [3] ([c]) d'un blanc très-pur. Au commencement de ce siècle, il y avait tant de colonnes dans les maisons que, pendant les guerres civiles, César imagina de les frapper d'un impôt dit *Columnarium* [4].

Je dois dire cependant que le marbre fut d'abord employé à Rome pour honorer les dieux, et que les premiers édifices bâtis de cette belle pierre furent les temples de Jupiter et Junon, érigés par Q. Cæcilius Metellus, l'an six cent six, les mêmes qui sont aujourd'hui enveloppés dans le Portique d'Octavie [5].

A peu près vers ce temps, il fut posé en principe que la maison d'un citoyen considérable et honoré devait servir d'accompagnement à sa dignité. On tint à honneur à Cn. Octavius, le premier de cette famille qui obtint le consulat, d'avoir bâti sur le mont Palatin une maison superbe et imposante; et comme elle était l'objet de la curiosité publique, elle devint pour son maître, homme nouveau, une sorte de titre au consulat [6]. Alors aussi une maison commença à valoir autant qu'un riche patrimoine; il fallait au moins deux millions des esterces ([d]) pour avoir une de ces belles demeures [7]. Celle de Cicéron, sur le mont Palatin, lui fut vendue par Crassus trois millions cinq cent mille sesterces [8] ([e]), et Clodius, celui que fit tuer Milon, en acheta une qui ne revenait pas à moins de quatorze millions huit cent mille sesterces [9] ([f]) !

Je ne te montre que le beau côté de Rome, en te parlant de ses splendides édifices; car si nous descendons aux maisons vulgaires, il n'y a pas, je crois, de ville moins solidement construite ; elle paraît toujours neuve, et elle n'est que caduque. Soit insuffisance,

[1] Plin. XXXVI, 15.=[2] Cic. Verr. I, 56.=[3] Plin. Ib. 6.=[4] Cic. ad Attic. XIII, 6.=[5] Plan et Descript. de Rome, 150. = [6] Cic. Offic. I, 39. = [7] Id. ad Attic. IV, 2. = [8] Id. Ep. famil. V, 6.=[9] Plin. XXXVI, 15. ([a]) 7,763 fr. ([b]) Le Noir antique. ([c]) Le Cipolin vert et le Carrare. ([d]) 388,100 fr. ([e]) 504,587 fr. ([f]) 3,717,000 fr.

soit mauvaise application des lois sur les bâtiments, on n'y saurait faire dix pas sans rencontrer des murs hors d'aplomb[1], ou des maisons soutenues sur des *flûtes*, c'est-à-dire des étais[2], souvent même si frêles, qu'on doute s'ils résisteront[3]. Que le Tibre déborde pendant quelques jours[4], qu'il arrive le plus léger tremblement de terre, aussitôt des quartiers entiers s'écroulent[5]. Ces accidents viennent surtout de la cupidité des bâtisseurs qui, par un mauvais choix de matériaux, par une épargne frauduleuse de la chaux, font des ciments sans fermeté; ou bien encore qui emploient de la chaux trop nouvelle. En effet, cette matière renferme des parties qui ne se dissolvent qu'à la longue; prise trop tôt, elle fermente encore après son emploi, et fait déclarer des crevasses sur les murs[6]. Une ancienne loi sur les bâtiments interdisait l'emploi de toute chaux qui n'était pas éteinte au moins depuis trois ans[7]*. L'architecte Vitruve voulait qu'on laissât sécher la pierre de taille, et même le moellon, pendant deux ans, avant de les employer[8].

Si toutes les maisons étaient construites par des architectes, cela n'arriverait pas; mais une foule de personnes n'osent les employer parce qu'elles les regardent comme des agents de ruine[9]. Il y a beaucoup d'architectes, et tous ne font pas comme le vieux Vitruve, qui disait fièrement : « Les maîtres que j'ai suivis m'ont appris qu'il fallait attendre que l'on m'appelât, et non pas aller me proposer moi-même. Il est dans l'ordre que les sollicitations viennent de ceux qui sont obligés, et non de ceux qui obligent. » Les architectes courent les affaires, ils se les arrachent[10], et pour les obtenir, dissimulent la dépense dans leurs devis préparatoires, souvent faits à moitié, ou plus de moitié de ce qu'ils devraient être; ils en rient parce qu'il n'y a point de pénalité contre ceux qui se permettent de telles fraudes, et qu'aucune loi n'engage leur responsabilité. La construction a tant de cas aléatoires, d'après Vitruve lui-même, qu'un architecte n'est pas déraisonnable quand il ne dépasse son devis que d'un quart[11].

Il y aurait cependant toujours profit à recourir au savoir d'un artiste plutôt que de bâtir soi-même, comme font beaucoup de pères de famille, ou que de s'adresser à des bâtisseurs, espèces d'architectes-maçons, ignorants et sans études; car rien n'est plus

[1] Senec. Ira, III, 35. = [2] Tibicines. Paul. ap. Fest. h. v. — Ov. Fast. IV, 695. — Catul. 61, 158. = [3] Nos Urbem colimus tenui tibicine fultam Magna parte sui. Juv. S. 3, 193, 194. = [4] T.-Liv. XXXV, 9 — Tac. Ann. I, 7. 6; Hist. I, 86. — Dion. XXXIX, 61; LIII, 33. — A. Vict. Epito. 27. = [5] Orelli, 14. = [6] Vitruv. VII, 2. = [7] Plin. XXXVI, 23. = [8] Vitruv. II, 7. = [9] Id. X, præf. = [10] Ambiunt ut architectentur. Id. VI, præf. = [11] Id. X, præf,

coûteux qu'une maison qu'il faut réparer continuellement ou réédifier. Vers le milieu du siècle dernier, l'empereur Auguste lut lui-même au Sénat un discours publié récemment par Rutilius, sur l'ordonnance des édifices [1]. C'était sans doute une leçon que le Prince voulait donner aux ignorants, qui ne semblent pas en avoir profité; car tandis que personne n'oserait essayer du métier de cordonnier, de foulon, ou de tout autre facile à exercer, quantité de gens n'hésitent pas à se livrer à la pratique d'un art aussi difficile que l'architecture [2]. L'invasion de tant d'ignorants a jeté cette noble profession dans un grand décri; le vulgaire, incapable de juger, confond les architectes et les bâtisseurs, et l'on dit proverbialement, en parlant d'un enfant inepte, auquel on ne saurait découvrir de vocation : Faites-en un crieur public ou un architecte [3].

Rien de plus injuste que cette confusion. Le véritable architecte doit être très-savant, doit avoir le génie de la composition : architecte vient du verbe *architectari* signifiant composer [4]. Il faut qu'il dessine habilement, sache les mathématiques et la géométrie, qu'il ait des notions de l'optique, des connaissances en histoire, en philosophie, en musique, en médecine, en jurisprudence, en astrologie. Mais le savoir seul ne lui suffit pas s'il n'y joint encore la pratique, parce que l'un sans l'autre ne produit jamais qu'un artiste très-incomplet [5].

Les architectes ne sont pas seulement des constructeurs de maisons et de monuments, mais ils sont aussi des ingénieurs très-utiles à la guerre, et leurs inventions ont sauvé bien des villes. L'opiniâtre résistance de Marseille, pendant la guerre civile de César, fut due à ce que la place renfermait d'habiles architectes [6]. Dans une partie secondaire, qui tient de plus près à leurs travaux civils, les architectes ne brillent pas moins : on les choisit pour ordonnateurs des triomphes, et surtout des jeux publics [7], dans lesquels il y a toujours des choses extraordinaires. En voici deux exemples que j'emprunte au temps où il n'avait pas encore été permis de bâtir à Rome un théâtre de pierre.

Scaurus, gendre de Sylla [8], créé édile entre les années six cent soixante-seize et six cent quatre-vingt [9], fit construire, pour les jeux de son édilité, un théâtre en charpente qui contenait quatre-vingt mille spectateurs [10], trois fois autant que le vaste théâtre de Pom-

[1] Oratio de modo ædificiorum. Suet. Aug. 89. = [2] Vitruv. VI, præf. = [3] Si duri puer ingenî videtur, Præconem facias, vel architectum. Mart. V, 56. = [4] Cic. Finib. I, 10; II, 16 = [5] Vitruv. I, 1. = [6] Architectorum solertia. Id. X, 22. = [7] Id. X, præf. — Plin. XXXVI, 15. — Lett. LXXII, liv. III, p. 161. = [8] Plin. Ib. = [9] Ib. 6. = [10] Ib. 15.

pée[1] ! La *scène* était à trois étages, décorés par trois cent soixante colonnes de marbre Lucullin[2]. Les colonnes du rang inférieur avaient trente-huit pieds de haut, et se détachaient sur un fond de marbre ; une muraille revêtue de verre, genre de luxe dont on n'a plus revu d'exemple, faisait valoir celles du milieu ; et dans les fûts polis des colonnes supérieures resplendissait une muraille de bois doré. Trois mille statues d'airain décoraient ce magnifique édifice, orné de tableaux, de belles tapisseries dites *étoffes attaliques,* et d'un nombre très-grand d'objets d'art ou de luxe, évalués cent millions de sesterces[3] ([a]) ! Et tout cela, pour un monument qui devait durer à peine un mois[4] * !

Mon second exemple sera pris dans les commentaires de Curion, de ce fameux tribun du peuple dont les intrigues poussèrent César et Pompée à la guerre civile[5]. Curion, une vingtaine d'années après Scaurus, voulant donner des jeux funèbres en l'honneur de son père, imagina de faire élever, en face l'un de l'autre, deux vastes théâtres de bois suspendus sur pivot, et roulant sur galets. Au spectacle du matin, où l'on représentait des jeux scéniques, ils étaient adossés, afin que les acteurs ne s'étourdissent pas mutuellement ; l'après-midi, sans que les spectateurs eussent quitté leurs places, ou après qu'ils les avaient reprises, le chef des travaux commandait l'évolution des deux édifices : ils se joignaient par les ailes et formaient un amphithéâtre dans lequel Curion donnait des *présents de gladiateurs*[6]. La forme de ce monument, bien plus favorable que les cirques, où l'on avait jusqu'alors donné des gladiateurs, était une innovation très-heureuse. Joins à cela que la métamorphose des deux édifices en un offrait un spectacle plein de grandeur et de majesté ; ces milliers de spectateurs ainsi promenés dans les airs ajoutaient encore à l'extraordinaire de la conception, parce qu'ils étaient en quelque sorte acteurs et témoins tout à la fois dans l'accomplissement d'une œuvre audacieuse. Portés d'un théâtre dans un amphithéâtre, reportés d'un amphithéâtre dans un théâtre, ils éprouvaient un plaisir tout nouveau, aiguillonné par le danger, et qui se manifestait, après chaque changement, par des applaudissements unanimes[7]. Le danger était véritable, car après plusieurs évolutions, les deux pivots et les galets se forcèrent, et il fallut renoncer à cette merveilleuse manœuvre. Alors Curion varia sa magnificence ; la forme d'amphithéâtre fut conservée ; il fit pa-

[1] Descript. de Rome, 156. = [2] Plin. XXXVI, 2, 15. = [3] Ib. 15. = [4] Ib. 2. = [5] Patercul. II, 48. = [6] Plin. XXXV, 15. = [7] Conjecture. ([a]) Environ 20 millions de francs.

raître des athlètes sur les deux avant-scènes; puis l'une et l'autre ayant été tirées tout d'un coup vers les extrémités, elles laissèrent entre elles une arène, où combattirent les gladiateurs vainqueurs pendant les jours précédents[1] *.

Combien n'a-t-il pas fallu de savoir, de talent, de génie pour exécuter ces prodigieux théâtres de Scaurus et de Curion, dans lesquels il dut entrer littéralement une forêt de charpente! Plus on y réfléchit, plus on demeure frappé d'admiration. C'est dans de pareilles entreprises, c'est aussi dans la constructiou des monuments que les architectes prennent le rang qui leur est dû, et n'ont de rivaux qu'eux-mêmes. Là les misérables bâtisseurs n'osent leur faire concurrence, ne le peuvent même pas, parce que leur ignorance serait promptement mise à découvert par toutes les précautions que l'on prend pour assurer la bonne exécution des travaux faits aux frais du public, ou pour son usage.

Autrefois le Sénat ordonnait l'édification, ou permettait la restauration des monuments. Les censeurs, ou les consuls, autorisés par un sénatus-consulte, mettaient la construction ou la réparation aux enchères[2], après les publications préalables, faites dix jours à l'avance, comme je l'ai déjà dit[3]. S'ils n'y pouvaient procéder eux-mêmes, ils se faisaient représenter par des commissaires spéciaux, appelés *duumvirs, triumvirs,* ou *quinquevirs,* suivant leur nombre[4]. L'adjudication se faisait avec toutes les formalités des enchères, et au rabais[5]. Un édit prétorial la confirmait, et relatait que l'entrepreneur fournirait de bons matériaux. S'il s'agissait d'une restauration, il spécifiait que le dommage, causé par la faute de l'entrepreneur dans quelque partie de l'édifice, serait à sa charge; enfin, qu'il aurait les vieux matériaux[6]. Les magistrats refusaient un adjudicataire s'ils croyaient qu'il n'exécuterait pas bien les travaux. Celui qu'ils admettaient fournissait caution en immeubles pour garantie du traité[7] et des dommages qui pourraient donner lieu à réclamations[8]. Le Sénat allouait l'argent nécessaire[9]. L'adjudicataire recevait moitié de la valeur estimative à l'ouverture des travaux, et moitié après leur entière confection[10], dans un délai fixé[11], et leur approbation[12]. Le Sénat nommait des commissaires, les censeurs ou les édiles[13], pour reconnaître et « ap-

[1] Plin. XXXV, 15. = [2] Cic. Verr. I, 54. — T.-Liv. XXXVI, 36; XL, 34, etc. = [3] Lett. XX, liv. I, p. 236. = [4] T.-Liv. XXII, 33; XXV, 7. = [5] Cic. Ib. 54. = [6] Ib. 56. = [7] Ib. 54, 55. — Ps. Ascon. in Ib. p. 196. = [8] Cic. Ib. 56. = [9] T.-Liv. XL, 46. — Diod. Sicul. XX, 36. = [10] Haubold. Antiq. rom. monum. leg. n° 7. — Egger, Latini serm. reliq. XXXII, p. 249. = [11] Cic, Ib. 56, 57. = [12] Ut supra, 10. = [13] Front. Aquæd. 96.

prouver[1], » c'est-à-dire recevoir les travaux, qui devaient être parfaits pour être acceptés[2]. Dans le cas contraire, l'adjudicataire perdait sa caution[3].

Quand Rome eut accompli ses principales conquêtes, et vit ses grands citoyens aussi opulents que des rois, la République ne fit presque plus faire de travaux; elle laissa ce soin aux riches. Nous avons vu cela dans ma Lettre sur *les Voies consulaires* ([a]); nous le voyons, pour les monuments, dans presque tous ceux qui ont été construits depuis près d'un siècle, notamment au Forum et au Champ de Mars[4]. Auguste continua cette noble coutume; il encourageait tous les riches à bâtir, et la plupart du temps abandonnait aux triomphateurs les dépouilles montrées dans leurs triomphes, et le butin de guerre[5], sa propriété comme général de la République[6], sous condition de l'employer à embellir Rome de quelque monument qui rappelât la gloire de leurs hauts faits[7]. Lui-même exécuta tant de travaux, soit en son propre nom, soit au nom de sa femme ou de ses fils, qu'il mérita le surnom de « fondateur ou restaurateur de tous les temples[8]. » Il en restaura ou réédifia plus de quatre-vingts[9], et souvent avec la plus noble générosité, ne mettant pas son nom sur les monuments restaurés, bien qu'il en eût le droit et que ce fût l'usage; c'est ainsi que la magnifique basilique Æmilia, presque réédifiée par lui, il y a environ une trentaine d'années, garde encore le nom d'Æmilius[10] Lepidus, homme médiocre, frère de l'ancien triumvir, et dont elle fait aujourd'hui toute l'illustration. On exécuta tant de constructions nouvelles pendant le principat d'Auguste, et Rome acquit une telle splendeur monumentale, que l'Empereur put se vanter en mourant de laisser une ville de marbre, qu'il avait reçue de briques[11]. Au surplus, cette magnificence était un trait de politique : bâtir fut en tout temps un moyen de capter la faveur populaire[12]. Le peuple aime le luxe des bâtiments; il y trouve tout à la fois une jouissance, car la plupart sont pour lui, et y voit une partie de sa gloire, beaucoup des monuments de Rome, surtout ceux élevés par des citoyens, l'ayant été avec les dépouilles des peuples vaincus[13].

[1] Probare. T.-Liv. IV, 22; XLV, 15. — Gruter. 160, 3. — Orelli, 3270. = [2] Cic. Verr. I, 50, 51. = [3] Ib. 54, 55. — Ps. Ascon. in Verr. I, p. 196. = [4] T. I, Descript. de Rome, VIIIe et IXe régions, passim. = [5] Tac. Ann. III, 72. — Suet. Aug. 29. — Patercul. II, 89. — Dion. LIV, 18. = [6] Liv. III, Lett. LXXII, p. 158; Lett. LXXXIII, p. 383. = [7] Tac. — Patercul. — Dion. Ib. = [8] Templorum positor, templorum sancte repostor. Ov. Fast. II, 63. — Templorum omnium conditor aut restitutor. T.-Liv. IV, 20. = [9] Lap. Ancyr. col. 4. = [10] Dion. LIV, 24. = [11] Urbem... marmoream relinquere, quam lateritiam accepisset. Suet. Aug. 28. = [12] Cic. Offic. II, 17. = [13] Descript. de Rome, passim, et surtout VIIIe et IXe rég. ([a]) Lett. XLIII, liv. II, p. 265.

Si l'édification des monuments publics par les citoyens a son avantage pour le Trésor, d'un autre côté il en résulte un inconvénient assez grave, c'est qu'ils restent, comme des propriétés privées, à la charge des fils et de la postérité des fondateurs [1]. Or, s'ils sont insouciants, s'ils sont déchus de l'opulence de leurs ascendants, enfin si la race s'éteint, le monument est mal entretenu [2] ou ne l'est point du tout, et finit par tomber en ruines, accident assez fréquent, même pour les édifices sacrés [3]. On m'a cité un temple de Junon-Sospita qui est ainsi entièrement disparu [4]. Il faut une main étrangère, et bénévole, pour prévenir un tel malheur : c'est ainsi que l'empereur Auguste a sauvé le petit temple de Jupiter-Férétrien, dans la forteresse capitoline [5], et son gendre Tibère, le superbe temple de la Concorde, au bas du *Tabularium* [6]. Tout récemment, Tibère, empereur, a commencé la réédification de la *scène* du théâtre de Pompée, détruite par un incendie, restauration que les descendants de Pompée, n'étaient pas en état d'entreprendre [7]. Quand un simple citoyen veut restaurer un monument qui n'est point l'œuvre de sa famille, il faut qu'il en obtienne la permission du Sénat, bien que les descendants du fondateur ne s'acquittent point, ou soient hors d'état de s'acquitter de ce devoir [8].

Je reviens aux architectes. Par une singulière fatalité, plus je parle de leurs œuvres, plus je semble oublier leurs personnes ; mais je ne fais qu'obéir à l'état des choses, et ce qui paraît un oubli de ma part n'est que le résultat et, pour ainsi dire, la constatation d'un fait : les architectes sont ici comme une race anonyme; on ne sait pas ostensiblement les noms de ceux qui ont élevé, ou qui élèvent tant de beaux édifices, et la postérité devra les ignorer complétement; tandis que les noms, les dignités des citoyens qui les ont commandés, restaurés, ou seulement dédiés, sont partout rappelés dans des inscriptions gravées en grandes lettres sur la partie la plus apparente de ces édifices.

L'habitude de tout commander, de ne s'entourer que d'esclaves ou d'affranchis, a fait que ces fiers Romains ont voulu avoir des architectes parmi la race servile qui les entoure [9] * : il n'y a que de rares exceptions à cette coutume, et si quelques noms d'architectes sont connus, ce n'est guère que ans l'intimité. Le hasard m'ayant mis à même de lire, chez Atticus, une demi-douzaine de lettres de

[1] Dion. LIII, 2. = [2] Tac. Ann. III, 72. = [3] Quare templa ruunt antiqua deûm? Hor. II, S. 2, 104. = [4] Ov. Fast. II, 55-58. = [5] Descript. de Rome, 68. = [6] Ib. 83. = [7] Ib. 156. = [8] Tac. Ann. III, 72. = [9] Cic. ad Attic. XIV, 3. — Plut. Crass. 2. — Gruter. 594, 4.

Cicéron, j'y rencontrai les noms de quatre architectes qui furent employés par lui ; ce sont : Cluatius[1], Chrysippus[2], Corumbus[3], et Cyrus[4]. La célébrité de Cicéron donne un petit intérêt de curiosité à ce détail, du reste stérile, puisqu'il me serait impossible de dire s'ils furent de grands architectes, et si l'on doit leur attribuer l'érection de quelques monuments de leur âge ; peut-être excepterait-on Corumbus qui, étant affranchi de Balbus[5], pourrait bien avoir construit le théâtre portant le nom de ce Romain. J'ai entendu dire à Vitruve que le temple de l'Honneur et de la Vertu, hors de la porte Capène, fut bâti par un certain Mutius[6]; le portique d'Octavie, par un Hermodus[7]; le temple de Brutus Callaïque, ou de Mars, par Hermodore de Salamine[8]; mais j'ignore, et tout le peuple ignore, par qui ont été conçus et exécutés les édifices les plus célèbres de la ville; il semble qu'ils se soient élevés tout seuls : nul ne pourrait dire quel architecte a bâti le Capitole; quels, les temples de Jupiter-Tonnant, de la Concorde, du divin Jules, d'Apollon-Palatin[9], les basiliques Æmilia et Julia, la Curie Julia, le Forum de César, celui d'Auguste[10], et bien d'autres superbes édifices. Presque pas un nom d'artiste n'est révélé par la magnifique ville du Champ de Mars, par les théâtres de Pompée et de Marcellus, par les portiques de Philippe et de Pompée; par le Cirque Flaminius, le Panthéon, les Bains d'Agrippa, l'Amphithéâtre de Statilius Taurus, le Mausolée, le Portique des Argonautes, les Septa Julia, le Septa Agrippiana, pas même par le Diribitorium[11]. On peut dire seulement que ce sont des Grecs, parce que depuis bien longtemps on a coutume de faire venir des architectes de Grèce[12], quand on n'en a pas parmi ses esclaves ou ses affranchis.

Deux architectes de ce pays, Saura et Batrachus, chargés de bâtir le temple de Jupiter et celui de Junon, dans le portique d'Octavie[13], demandèrent qu'il leur fût permis d'y mettre leurs noms. Cette faveur leur ayant été refusée, ils l'usurpèrent d'une manière fort ingénieuse en faisant graver un lézard et une grenouille (signification de leurs deux noms) sur la base de l'une des colonnes et dans la volute de plusieurs chapiteaux ioniques du temple de Junon[14]. Ce sont les seuls noms d'architectes qui soient

[1] Cic. ad Attic. XII, 18, 36. = [2] Ib. XIV, 9. = [3] Ib. 2, 3. = [4] Ib. II, 3; XIV, 9; pro Milon. 17. = [5] Corumbus Balbi,... bellus architectus. Cic. ad Attic. XIV, 3. = [6] Vitruv. VII, præf. = [7] Ib. III, 1. = [8] Plin. XXXVI, 5. = [9] Plan et Descript. de Rome, 81, 84, 83, 101, 218. = [10] Ib. 96, 100, 94, 140, 143. = [11] Ib. 156, 144, 146, 153, 160, 163, 180, 171, 182, 185, 179, 177, 46, 47. = [12] Plin. X, Ep. 49. — Polyb. XXX, 13. — Athenæ. XIV, p. 615. — Plin. XXXVI, 5. = [13] Plan et Descript. de Rome, 150. = [14] Plin. Ib. — Piranesi, Antich. rom. t. 4, tav. 45. — Winckelm. Remarq. sur l'architect. des Anciens, p. 45 et la pl.

sur un monument de Rome ; encore ne s'y trouvent-ils que d'une manière hiéroglyphique. Les Romains ont appliqué tacitement aux œuvres de l'art architectonique leur loi d'auspices : tout l'honneur de l'entreprise appartient de droit, non à celui qui l'a exécutée, mais à celui qui l'a ordonnée, et qui est censé l'avoir conçue. On reconnaît là comme partout l'esprit égoïste et dominateur du conquérant*.

LETTRE CIII.

LES GLORIEUX, OU ÊTRE ET PARAITRE.

En assistant aux derniers Jeux romains, j'ai découvert un genre d'industrie des plus singuliers, un petit métier que je n'aurais jamais soupçonné, celui d'*applaudisseur*. Tu te souviens sans doute de ce que je t'ai dit des applaudissements donnés dans les jeux à certains spectateurs ([a]). Des citoyens, plus jaloux d'usurper que de mériter cette récompense de l'homme de bien, ont eu l'idée de disposer dans la foule un certain nombre de mercenaires, chargés de les applaudir à leur arrivée, et par là de donner au peuple le signal d'un accueil honorable et distingué. Il y a longtemps que la vanité s'est avisée de cette ruse, aussi les spectateurs se tiennent-ils toujours un peu en défiance : il faut une certaine adresse, un certain tact pour les entraîner. De là, je crois, est né l'art des applaudissements. Il y en a de plusieurs sortes, de plusieurs degrés, pour ainsi dire, suivant les personnages, et combinés de manière à laisser aux opérateurs une certaine latitude dans les limites du possible et du vraisemblable, pour mieux atteindre le but auquel ils doivent viser.

Les Romains, malgré leur caractère passionné, gesticulent peu pour applaudir : ils se contentent de frapper la main droite dans la main gauche [1], sans remuer les bras. Les enthousiastes gagés ont imaginé trois modes appelés les *bourdonnements,* les *pots,* et les *tuiles* [2]. Les *bourdonnements* sont des applaudissements sourds, qui s'obtiennent en frappant modérément l'une contre l'autre les deux paumes un peu courbées en creux. Les *pots* désignent un applaudissement plus clair, dans lequel la paume de la main gauche est frappée par les doigts réunis de la droite; ce son a quelque ressemblance avec celui rendu par des vases de terre cuite sur lesquels on battrait la mesure. Enfin les *tuiles* forment le plus éclatant des applaudissements : il est produit par le choc vivement répété des deux paumes bien épanouies, et son retentissement imite le bruit

[1] Concurrit dextra lævæ. Hor. II, Ep. 1, 205. = [2] Bombi, testæ, imbrices. Suet. Ner. 20. — Juv. S. 11, 170. ([a]) Lett. XLIX, liv. II, p. 358.

d'une forte pluie ou de la grêle tombant sur des tuiles[1]. Avec ces trois manières on a des applaudissements à tous prix, dont l'humilité, la modération, ou la hardiesse peut solliciter, stimuler, ou seconder vigoureusement ceux du peuple.

Je vais te parler aujourd'hui des gens vaniteux, des *Glorieux*[2], comme on les appelle. J'ai commencé ma lettre par ce petit fait, parce qu'il m'a paru assez plaisant, et que d'ailleurs il se rattachait à mon sujet. La gloire, en prenant ce terme dans le sens de vanité, tourmente ici presque tout le monde, depuis les classes les plus hautes de la société jusqu'aux plus humbles : le riche veut se donner toutes les jouissances de l'amour-propre, et le pauvre toutes les apparences de la richesse ou de l'aisance. Les Glorieux de cette dernière espèce s'imposent les privations les plus dures sur les besoins de la vie pour satisfaire leur vanité.

Hier je me promenais aux *Septa-Julia* avec Cremutius Cordus. Un homme en toge violette, et à la démarche grave et vagabonde, vient à passer devant nous. Le luxe de ses habits le disputait à ce que la ville a de plus élégant; une troupe de clients et d'esclaves à longs cheveux le suivaient. Il sortit sur la place, monta dans une litière ornée de rideaux et de franges, et disparut. Je le prenais tout au moins pour un des plus opulents de la ville, quand Cremutius me dit : « Cet homme qui fait tant d'embarras, je l'ai vu dernièrement sur le comptoir du banquier Claudius, engager son anneau pour huit sesterces ([a]), afin d'avoir de quoi souper[3]. »

Les femmes ont aussi ce genre de vanité, et j'en connais qui, n'ayant aucun train de maison, ne viennent cependant jamais aux Jeux que dans le plus pompeux appareil; elles louent tout ce qui leur manque : une litière, des esclaves, des amies, une nourrice, une jeune suivante blonde, un coussin pour s'asseoir au cirque ou au théâtre, et jusqu'à des habits pour elles-mêmes[4].

Si les pauvres aiment à se parer des insignes de la richesse, certains riches ne sont pas moins Glorieux : ils aimeraient presque autant se trouver réduits à la mendicité que privés du plaisir de faire parade de leur opulence. Zoïle est malade : le luxe de son lit lui donne la fièvre. Que deviendrait cet étalage de pourpre écarlate? que lui serviraient ces magnifiques couvertures d'Égypte?

[1] Senec. Nat. quæst. II, 28. — Suet. Nero. 20. = [2] Gloriosi. Cic. de Amicit. 26. — Plaut. Mil. gloriosus. — C. Nep. Miltiad. 6; Timol. 4. — Plin. X, 20. — Plin. III, Ep. 19. = [3] Mart. II, 57. = [4] Ut spectet ludos, conducit Ogulnia vestem; Conducit comites, sellam, cervical, amicas, Nutricem, et flavam, cui det mandata, puellam. Juv. S. 6, 352-354. ([a]) 2 fr.

que ferait-il de ces tissus de lin parfumés des plus suaves odeurs? sans sa maladie, comment ferait-il voir ces ridicules richesses? A quoi bon les médecins? congédiez-les tous; voulez-vous guérir Zoïle: couchez-le sur un grabat [1].

La chasse est une des distractions que les Romains aiment le plus [2], tous ceux qui le peuvent s'y livrent, chacun suivant sa position : les uns s'amusent à la petite chasse, à la chasse aux oiseaux, soit avec des roseaux englués [3], posés sur les arbres, jusqu'aux branches les plus élevées [4] : les pauvres volatiles, attirés par un chant perfide, viennent s'empêtrer les pattes et les ailes, et tombent à terre [5]; soit avec des filets [6], soit encore avec des flèches [7]. Les autres (et ce sont les riches) chassent la grande bête, telle que le cerf, le daim, le sanglier, le loup, le renard [8]. Ce genre de chasse est très en honneur; espèce de petite image de la guerre, on y acquiert de la gloire, en même temps que de la force et de la santé [9]. Quelquefois aussi ils chassent le lièvre et les oiseaux. Ils ont pour ces divers plaisirs des équipages très-dispendieux.

Gargilius n'est point chasseur; mais pour trancher du grand personnage, il affiche la passion de la chasse. Il part avant l'aurore, c'est l'heure des chasseurs, le temps où la terre couverte de rosée garde la trace du gibier [10]; c'est aussi l'heure où les clients se mettent en course; il peut donc être vu, son départ peut être raconté à toutes les *salutations*. Ses jambes sont emprisonnées dans des bottines de cuir, à l'usage des chasseurs à la grosse bête [11], sa tête couverte d'un casque [12] en peau de fouine blanche, et à sa ceinture pend un couteau de Tolède [13]. Il traverse ainsi le Forum, en se faisant précéder de l'attirail qu'un riche peut seul posséder [14] : des chevaux de bât ouvrent la marche, chargés de filets [15] immenses destinés à envelopper des parties de bois très-étendues [16], pour y cerner le cerf ou le sanglier [17]; il y a filets d'Étolie [18] et filets de Campanie : ces derniers, fabriqués à Cumes, résistent même au tranchant du fer [19]; ils sont spécialement destinés au sanglier.

[1] Mart. II, 16. = [2] Hor. I, Ep. 18, 49. = [3] Ov. Metam. XV, 474. — Mart. IX, 55; XIII, 68; XIV, 218. — Sil. Ital. VII, 674. — V. Flacc. VI, 262. = [4] Sil. Ital. VII, 675. — V. Flacc. VI, 261. = [5] Mart. XIV, 218. = [6] Id. IX, 55; XIII, 68. — Propert. IV, 2, 33. — Plin. XIX, 1. = [7] Propert. II, 15, 24; IV, 2, 34. = [8] Nemes. Cyneget. 51, 52, 305. = [9] Hor. I, Ep. 18, 49. = [10] Senec. Hyppol. I, 1, 41-43. — Nemes. Ib. 324. = [11] Ocrea. Hor. II, S. 3, 234. — Virg. Moret. 121. — Mus. Borbon. vol. 7, p. 18. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louv. pl. 113. = [12] Galerus. Virg. Ib. — Grat. Falisc. Cyneget. 338. = [13] Toletano præcingant ilia cultro. Grat. Falisc. Ib. 340-41. = [14] Hor. I, Ep. 6, 58. = [15] Ib. Ep. 18, 46. — Nemes. Ib. 299. = [16] Nemes. Ib. 303. = [17] Ib. 306. — Hor. I, Od. 1, 28; Epod. 2, 32. — Virg. Georg. I, 307; III, 410. — Mart. I, 50; XII, 1. = [18] Hor. I, Ep. 18, 46. = [19] Plin. XIX, 1.

Tous sont garnis de plumes blanches et rouges, de plumes de vautour, qui forment un épouvantail pour les animaux[1], par l'éclat, le mélange des couleurs, et la mobilité qui en fait un je ne sais quoi d'éblouissant, d'étourdissant. Les plumes de vautour effrayent le cerf rien que par leur odeur[2].

Après les chevaux de charge viennent les chevaux de main, pour forcer le grand gibier[3], et même le lièvre qui se chasse aussi à courre[4], ou encore au lacet[5]. Une bande d'esclaves[6] à pied[7] suivent les chevaux : ce sont des chasseurs proprement dits, des rabatteurs[8], et des piqueurs[9]. Tous sont armés d'épieux[10], et plusieurs mènent en laisse[11] une meute non moins nombreuse[12] de chiens molosses[13] ou laconiens, ou de chiennes de Crète[14], tous très-hauts sur pattes, la poitrine large, les flancs retroussés, les oreilles un peu rigides, la queue rase et relevée[15] ; enfin de chiens toscans, renommés pour la chasse au lièvre[16].

Ce n'est pas tout encore, et le train Gargilius ne serait pas complet si l'on n'y voyait aussi quelques éperviers dressés à aller prendre des oiseaux dans les plaines de l'air, pour venir ensuite les apporter à leur maître[17].

Gargilius sait que le cerf ne se chasse qu'au printemps[18], le sanglier que dans la saison des pluies ou des neiges[19], et ce n'est jamais qu'à ces époques qu'il fait son étalage. Le soir, il rentre fièrement en ville, et comme s'il arrivait des bois de Bovianum[20] ou de Laurentum[21], il rapporte sur un mulet[22] ou sur un lourd chariot[23] tiré par deux bœufs, un sanglier énorme[24]. Il l'a acheté dans les environs[25] ; mais comme si c'était trop peu pour lui d'une pareille chasse, il dit à qui veut l'entendre que, dans la forêt, il a laissé, suspendue à un pin, la ramure d'un vieux cerf[26]. Je crois même qu'il pousse l'imitation de la vérité jusqu'à ramener ses chiens le museau rougi et barbouillé de sang[27].

[1] Virg. Georg. III, 372; Æn. XII, 750.— Senec. Hyppol. I, 1, 46.— Nemes. Cyneget. 305, 316. — Pavidos terre varia formidine cervos. Ov. Remed. amor. 203; Fast. V, 173. = [2] Nemes. Ib. 312. = [3] Mart. I, 50; XII, 14; XIV, 86.—Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, pl. 178. = [4] Mart. I, 50; XII, 14. = [5] Hor. Epod. 2, 35. = [6] Ib. I, Ep. 6, 58. = [7] Montfauc. Ib. pl. 177, 178. = [8] Venatores, vestigiatores. Digest. XXXIII, 7, l. 12, 12. = [9] Subsessores. Senec. Hyppol. I, 1, 52.—Petron. 40. = [10] Hor. I, Ep. 6, 58.—Petron. 40. = [11] Laxæ habenæ. Senec. Ib. 30, 31. — S. Bartoli, Admiranda, tab. 84. = [12] Hor. I, Ep. 18, 46; Epod. 2, 31. [13] Senec. Hyppol. I, 2, 32. — Mart. XII, 1. — Lucan. IV, 438. — Nemes. Cyneget. 107. = [14] Senec. Ib. 33, 35. — Lucan. Ib. 439. = [15] Nemes. Ib. 108-113. — S. Bartoli, Ib. tav. 25. = [16] Ib. 231. = [17] Mart. XIV, 216. = [18] Montfauc. Ib. = [19] Hor. Epod. 2, 29. — T.-Liv. V, 6. — Nemes. Ib. 321. = [20] Sil. Ital. VIII, 563. = [21] Mart. IX, 49. = [22] Hor. I, Ep. 6, 61. = [23] Fertur plaustro præda gementi. Senec Hyppol. I, 1, 76. = [24] S. Bartoli, Ib. — Montfauc. Antiq. expl. t. 3, pl. 179. = [25] Hor. I, Ep. 6, 61. = [26] Propert. II, 15, 19. = [27] Tum rostra canes Sanguine multo rubicunda gerunt. Senec. Ib. 77, 78.

Tous ces riches qui veulent éblouir la foule me semblent fastidieux; je préfère les pauvres, en fait de glorieux, parce que presque toujours ils sont amusants par les expédients nouveaux, et souvent ingénieux, qu'ils sont forcés d'inventer incessamment pour cacher leur misère sous les apparences de la splendeur. Leur bourse est pleine d'araignées, suivant une expression assez plaisante des Romains[1], et il faut qu'elle paraisse pleine d'or. Le type, le modèle de ces glorieux de richesse est Annius de Préneste, ville renommée pour sa gloriole[2].

Annius regarde tout le monde d'un air superbe : « Je payerais volontiers, semble-t-il dire, si vous ne m'importuniez pas. » Quand il soutient son menton de la main gauche, il croit éblouir tous les yeux par l'éclat d'une pierre précieuse et par la splendeur de l'or. Quelquefois, se retournant vers le seul petit esclave qu'il possède, il l'appelle par un nom, puis par un autre, puis par un troisième, puis par un autre encore. « Hé ! toi, dit-il, Sannion, viens ici, de peur que ces barbares nouveaux venus n'exécutent mal mes ordres. » Il veut que les étrangers qui l'entendent se figurent qu'il choisit Sannion parmi tous les autres. Il lui dit à l'oreille de garnir les lits de la table ou d'aller emprunter à son oncle un esclave éthiopien pour l'accompagner aux bains, ou de faire en sorte qu'on place devant sa porte quelque cheval asturien, ou de préparer quelque autre fragile décoration de sa fausse gloire. Ensuite, il crie, pour que tout le monde l'entende : « Vois à ce que la somme soit comptée avec soin, et, s'il se peut, avant la nuit. » Sannion depuis longtemps sait son maître : « Envoyez-nous plusieurs, lui dit-il, si vous voulez que tout soit compté et transporté aujourd'hui chez vous. — Va donc, et emmène avec toi Libanus et Sosie. — Je les emmènerai. »

A peine le petit Sannion est-il parti, qu'Annius voit par hasard venir à lui des hôtes qui l'avaient reçu magnifiquement pendant un voyage. La rencontre commencé par le troubler un peu; néanmoins il ne sort pas de son caractère : « Que vous avez bien fait, leur dit-il, de venir ici ! mais vous eussiez mieux fait encore d'aller tout droit à ma maison. — Nous ignorons où vous demeurez, répondent les étrangers. — Rien de plus facile, tout le monde vous l'aurait indiqué; mais venez avec moi. »

Ils le suivent. Chemin faisant, toutes ses paroles sont des pa-

[1] Plenus sacculus est aranearum. Catul. 13, 8. = [2] Plaut. fragm. I, 39, edit. Naudet.

roles d'ostentation ; il leur demande si la moisson s'annonce bien : « Pour moi, continue-t-il, je ne puis visiter mes terres, car mes villas ont été brûlées, et je n'ose encore les rebâtir ; cependant j'ai commencé de faire cette folie dans mon bien de Tusculum ; l'on travaille sur les anciennes fondations[1]. » Alors il leur fait une description de ce bien imaginaire, qu'il porte aux nues[2].

Tandis qu'il leur tient ce langage, il les conduit à une maison où il devait y avoir un festin de frairie. Il connaît le maître du logis et il entre avec ses hôtes. « C'est ici ma demeure, » dit-il.— Il voit l'argenterie étalée, et les lits du *Triclinium* préparés : « Fort bien, fort bien ! » — Un petit esclave s'avance, lui dit tout bas que son maître va venir, et l'invite à se retirer. « Est-il vrai ? s'écrie-t-il ; partons, mes chers hôtes ; mon frère arrive de Salerne, je vais au-devant de lui ; ne manquez pas d'être ici à la dixième heure ([a]). » — Ses hôtes le quittent, et il rentre aussitôt en secret chez lui.

Les étrangers reviennent à l'heure fixée ; le cherchent, le demandent, apprennent alors à qui appartient la maison, et s'en vont tout confus loger dans une hôtellerie. Le lendemain ils retrouvent leur homme, racontent leur aventure, se plaignent, l'accusent. « La ressemblance des lieux vous a trompés, leur dit-il ; vous aurez pris une impasse pour l'autre[3]. Ma maison est d'un si bel aspect, si commode, qu'un de mes amis a voulu en avoir une pareille, et de l'eau ne ressemble pas plus à de l'eau, que la sienne ne ressemble à la mienne[4]. Une chose non moins certaine, c'est que je suis malade pour vous avoir attendus fort avant dans la nuit. »

Cependant il a chargé Sannion d'emprunter à la hâte de la vaisselle, des tapis pour des lits, de jeunes esclaves. Le petit Sannion, qui n'est pas maladroit, a fait la commission avec assez de promptitude et d'habileté, et le Glorieux conduit alors les hôtes chez lui. Il leur dit qu'il a prêté sa grande maison à un ami pour y célébrer des noces. Soudain son esclave l'avertit qu'on redemande l'argenterie. Celui qui l'avait prêté craignait de la perdre. « Quoi ! s'écrie Annius, j'ai prêté ma maison, j'ai cédé tous mes esclaves, et l'on veut encore mon argenterie ! Eh bien, quoique j'aie des hôtes, je ne refuse rien[5] ; nous nous contenterons de la blanche et fragile[6] vaisselle de Samos[7]*, si renommée pour la table[8], ou de celle de Campanie[9], d'un noir si brillant[10]. »

[1] Cic. ad Herenn. IV, 50. = [2] Urbem tollis ad astra. Hor. II, S. 7, 29. = [3] Eos angiporto toto deerrasse. Cic. Ib. 51. = [4] Plaut. Mil. glor. II, 6, 71. = [5] Cic. Ib. ; pro Murena, 36. — V. Max. VII, 5, 1. = [6] Plaut. Bacch. II, 7, 24. = [7] Cic. ad Heren. IV, 51. = [8] Plin. XXXV, 12. = [9] Hor. II, S. 3, 44.=[10] Lett. XLII, liv. II, p. 316. ([a]) 4 heures après midi.

Les pauvres hôtes d'Annius ne sont pas au bout de leurs tribulations, ou plutôt de leurs mystifications : l'argenterie est donc enlevée, et la terre de Samos la remplace. Le premier service se passe. Il n'est pas aussi somptueux que le voudrait notre Glorieux ; mais enfin l'homme y trouve encore à montrer son caractère : les fruits, les légers légumes qui le composent, le poisson, le gibier, tout, en un mot, vient de ses terres, de ses vergers, de ses piscines, de ses viviers, de ses volières. Il le dit avec une imperturbable assurance, quoiqu'il sache bien que Sannion les a achetés le matin même au marché de la voie Sacrée[1].

Pendant qu'il vante à ses hôtes la délicatesse de ces mets, tout à coup entre Sannion, couvert de sueur et de fumée, et l'air consterné. Il annonce à son maître qu'en faisant rôtir des grives, le cuisinier a mis le feu à la cuisine, que les flammes ont tout dévoré, et que ce n'est qu'avec les plus grandes peines que l'on a empêché l'incendie de se communiquer au reste de la maison. — « O mes amis ! dit le Glorieux en s'adressant à ses convives avec l'air de la plus grande affliction, la Fortune a juré ma ruine ! après m'avoir ravi mes villas, elle me poursuit jusque dans mes maisons de Rome. Mais ce qui m'afflige le plus, c'est de vous faire faire un si triste festin. Croyez cependant que je ne vous tiens pas quittes : je rentre demain dans ma grande maison, et aussitôt que tout y sera remis en ordre, je veux vous traiter avec une magnificence digne de vous et de moi. » Il leur promet mers et monts, comme on dit ici[2], c'est-à-dire il leur fait les plus merveilleuses promesses, qui, comme les autres, n'aboutiront à rien.

Voici un autre genre de vanité non moins commun, non moins répandu, et qui, quoique inspirée par des motifs honorables, ne m'en paraît pas moins singulièrement bizarre. Une prérogative que les patriciens possédaient seuls autrefois, et dont aujourd'hui les plébéiens, par suite de leur admission à toutes les grandes magistratures, jouissent également, est celle que l'on nomme le *Droit d'Images*. Ce droit s'acquiert par l'occupation d'une magistrature curule. Il consiste à pouvoir perpétuer ses traits[3] en se faisant représenter dans un buste en cire[4] coloriée[5]. Tu te rappelles que ces images se placent dans l'Atrium, afin de flatter la vanité des familles, bien plus que pour avertir les descendants d'imiter les

[1] Ov. Art. am. II, 263. = [2] Maria montesque polliceri. Sall. Catil. 22. = [3] Cic. Verr. V, 14; Leg. agrar. II, 1. — Sall. Jugurt. 4. = [4] Sall. Ib. — T.-Liv. XXXVI, 40. — Ov. Fast. I, 591. — Plin. XXXV, 2. — Polyb. VI, 53, etc. = [5] Juv. S. 8, 5, 19.

vertus de leurs ancêtres[1]; dans des siècles moins corrompus, ce dernier but était celui qu'on se proposait : les Q. Maximus, les P. Scipion, et d'autres personnages distingués disaient qu'à la vue de ces portraits leur âme s'enflammait de la plus grande ardeur pour la vertu, et qu'ils brûlaient du désir d'obtenir par leur conduite la même réputation et la même gloire[2].

Assez souvent les familles qui comptent ainsi une nombreuse suite d'aïeux les font sculpter sur des médaillons qui s'attachent, par ordre de généalogie, aux rameaux d'un arbre peint sur la muraille. Plus les bustes ou les médaillons sont nombreux, plus une famille est considérée[3]; on dit « un homme de beaucoup d'images », pour un homme d'une antique noblesse[4]. Qu'un étranger entre dans la maison, leur obscur descendant les lui montre l'un après l'autre, avec une baguette, en les nommant et disant les vertus de chacun[5]. Il y a des gens qui font ainsi remonter leur origine jusque par delà la fondation de Rome; ils se croient sans doute fils de la Terre[6]. Mais comme dans cette suite nombreuse de siècles la liste généalogique n'a pas toujours été tenue exactement, il s'y trouve des lacunes que la vaniteuse modestie de ces *Nobles* remplit en mettant un dieu partout où il leur manque un homme[7].

Un autre genre de vanité consiste à exposer son arbre de généalogie dans un temple ou dans une basilique. Un homme vraiment illustre, Appius Claudius, consul l'an deux cent cinquante-neuf, donna cet exemple le premier : il plaça dans le temple de Bellone les images de ses ancêtres, sculptées sur des boucliers d'argent. Æmilius a fait de même dans la basilique Æmilia, qu'il bâtit vers la fin du siècle dernier[8].

L'introduction des dieux dans les arbres généalogiques étant patente, il n'en résulte aucun inconvénient; mais que penser d'une soif d'illustration qui va jusqu'à se créer une généalogie entière; jusqu'à anoblir des plébéiens en supposant des hommes d'une origine obscure issus d'une race illustre qui porte le même nom; a placer de fausses inscriptions sous les portraits de famille; à feindre des consulats, des triomphes, pour attirer sur son nom, par ces ambitieuses supercheries, le lustre des belles actions ou des grandes dignités[9]? Ces actes de faussaires, qu'aucune loi ne

[1] V. Max. V, 8, 3. = [2] Sall. Jugurt. 4. = [3] Plin. XXXV, 2. — Senec. Benef. III, 28. = [4] Homo multarum imaginum. Sall. Jugurt. 85. = [5] Multa contingere virga fumosos equitum cum Dictatore magistros Juv. S. 8, 7, 8. = [6] Summo genere natus, Terræ filius. Cic. ad Attic. VI, 9. = [7] V. Max. — Senec. — Plin. Ib. = [8] Plin. XXXV, 3. — Macrob. Saturn. I, 3. = [9] Cic. Brut. 16. — T.-Liv. VIII, 40.

réprime, ont lieu surtout dans les éloges[1] prononcés publiquement aux funérailles des personnes de distinction des deux sexes[2]. Ces discours sont faits par les plus proches parents, un fils pour un père, un père pour son fils; quelquefois on les demande à un orateur[3], qui s'évertue à montrer toutes les habiletés de son éloquence. Au milieu d'une telle émulation, la vérité se grossit, se transforme, se dissimule, et bien souvent le mensonge en prend la place. Ces pompeuses oraisons n'ont guère plus de valeur que les chants des pleureuses[4], et conservées dans les familles, quelquefois même gravées sur le marbre[5], elles altèrent les monuments historiques, et jettent de l'incertitude sur les personnes auxquelles on doit rapporter les faits[6].

La manie d'une antique illustration, vraie ou fausse, la crainte de passer pour ce que l'on appelle « un homme nouveau, » c'est-à-dire le premier à illustrer sa race, parce que (chose incroyable) beaucoup de gens regardent cela comme une injure, quoique Caton, Cicéron[7], Marius, aient été des hommes nouveaux, et s'en soient vantés; cette singulière aberration de la vanité a été flétrie assez énergiquement par le même Marius dont je viens de parler.

« Vous m'avez chargé de la guerre contre Jugurtha, dit-il au peuple : la noblesse est fort offensée de ce choix. Examinez mûrement, je vous prie, si vous ne feriez pas mieux de changer votre décret, et, parmi ce bataillon de nobles[8], de chercher pour cette expédition, ou pour toute autre semblable, un homme de vieille lignée, mais qui n'a pas fait une seule campagne... S'ils se croient en droit de me mépriser, moi « homme nouveau, » qu'ils en usent donc de même à l'égard de leurs aïeux, ennoblis comme moi par leur vertu... Quand ils parlent devant vous ou au Sénat, la plus grande partie de leur discours exalte leurs ancêtres; ils s'imaginent que les hauts faits de ces grands hommes les rendent eux-mêmes plus illustres. C'est le contraire, car plus la vie des uns eut d'éclat, plus la nullité des autres est dégradante. Et c'est un fait certain : la gloire des aïeux est comme un flambeau qui ne permet point que les vertus ni les vices de leurs descendants restent dans l'obscurité. Pour moi, Romains, je suis dépourvu de l'avantage

[1] Laudationes. Cic. Brut. 16. = [2] Id. de Orat. II, 11.—T.-Liv. V, 50.—Tac. Ann. III, 76. —Suet. Cæs. 6.—Quint. Inst. orat. XII, 6, 1.—Lett. LX, liv. III, p. 29. = [3] Cic. ad Q. frat. III, 8. = [4] A. Gell. XVIII, 7. = [5] Fabretti, p. 168, 323. — Marini, Iscriz. Albane, p. 136. — Orelli, 4859. = [6] T.-Liv. VIII, 40; XXVII, 27. — Cic. Brut. 16; Ep. famil. IX, 21. = [7] Cic. pro Cluent. 40; Brut. 16; Leg. agrar. II, 1, 2.— Plut. Cato. maj. 1.—Appian. B. civ. II, 2. = [8] Ex illo globo nobilitatis. Sall. Jugurt. 85.

de la naissance; mais, ce qui est beaucoup plus beau, j'ai droit de parler de mes exploits. Maintenant, voyez l'iniquité des nobles : l'avantage qu'ils tirent de la vertu d'autrui, ils ne veulent pas que je le tire de la mienne, et parce que je n'ai pas d'images à montrer, et que ma noblesse est nouvelle; comme s'il ne valait pas mieux en être l'auteur, que de dégrader celle dont on a hérité[1]. »

Le discours de Marius prouve une chose, c'est que de son temps la *Noblesse de race* n'était pas sans utilité matérielle pour ceux qui la possédaient, et que, dans la carrière des honneurs, elle valut quelquefois à des gens diffamés, ou peu capables, la préférence sur des hommes de mérite, mais *Nouveaux*[2]. Il en est encore de même aujourd'hui[3]; l'homme nouveau est presque comme l'affranchi : lui personnellement conserve toujours la tache originelle, et la *nouveauté* ne cesse qu'à la deuxième génération, au moins. Cicéron, après avoir été questeur, édile curule, préteur urbain, était encore considéré comme « homme nouveau », et il fallut que les nobles eussent besoin de lui au moment de la conjuration de Catilina, pour l'élire consul. Comme à leurs yeux il était entaché de *nouveauté,* ils auraient cru, malgré l'éminence de son mérite, polluer pour ainsi dire le consultat en le lui confiant[4] : mais à l'approche du péril, l'envie et l'orgueil se turent.

Je me trouvais hier à la *salutation* d'un grand du jour que tu ne connais point. Un philosophe stoïcien, qui attendait comme tout le monde que le maître voulût bien se montrer, discourait ainsi devant l'arbre généalogique qui décore l'Atrium.

« Ce que la philosophie a de plus grand, c'est de ne pas regarder à la généalogie. Tous les hommes, si l'on remonte à leur origine, sont issus des dieux. Vous êtes chevalier romain, dit-il à l'un de ses auditeurs; votre mérite vous a fait entrer dans cet ordre : mais, par Hercule, à combien d'autres les quatorze gradins ne demeurent-ils pas fermés ! Le Sénat ne s'ouvre pas à tout le monde; les camps eux-mêmes sont difficiles sur le choix de ceux destinés aux travaux et aux dangers : mais la sagesse est accessible à tous; pour elle nous sommes tous nobles. La philosophie ne rejette, ne préfère personne; son flambeau luit pour tous. Socrate n'était point Patricien; Cléanthe louait ses bras pour arroser un jardin; et Platon dut sa noblesse à la philosophie. Pourquoi désespérer d'égaler ces grands hommes? ils seront vos ancêtres, si vous en êtes digne,

[1] Sall. Jugurt. 85. = [2] Senec. Benef. IV, 30. = [3] Hor. I, S. 6, 15. = [4] Quasi pollui consulatum credebant. Sall. Catil. 23.

et vous le serez en vous persuadant dès aujourd'hui que personne ne vous surpasse en noblesse. Nous avons tous le même nombre d'aïeux; notre origine à tous remonte au delà des temps connus. — Pas de roi, dit Platon, qui n'ait pour aïeux des esclaves, ni d'esclave qui n'ait des rois pour aïeux. — Le temps et la Fortune ont confondu les rangs et croisé toutes les races. Quel est donc le vrai noble? celui que la Nature a formé pour la vertu; voilà le point essentiel : autrement, si vous remontez aux anciens temps, chacun date d'une époque avant laquelle il n'y eut rien. Depuis les commencements du monde jusqu'à nos jours, les vicissitudes du sort nous ont fait passer tour à tour par des degrés obscurs ou brillants. Un atrium rempli de portraits enfumés ne fait pas la noblesse : nul n'a vécu pour notre gloire, et ce qui fut avant nous n'est pas à nous[1]. — Maître, dit quelqu'un au philosophe, laissez-nous considérer, nous autres vulgaires, comme sacrée la mémoire des grandes vertus, et croire que plus d'hommes s'attacheront à bien faire, si le mérite de leurs bonnes actions ne périt pas avec eux. Qui a porté, par exemple, Cicéron le fils au consultat, si ce n'est le nom de son père? Nous devons honorer la vertu non-seulement présente, mais encore lorsque le temps l'a ravie à nos regards. Ses bienfaits n'étant pas bornés à un siècle, mais lui survivant, ne bornons donc pas notre reconnaissance dans les limites d'une seule génération. Celui-ci a donné la vie à de grands hommes; quel qu'il soit lui-même, il est digne de bienfaits, puisqu'il a engendré des hommes qui en sont dignes; cet autre est né d'aïeux illustres : qu'il reste, quel qu'il soit, sous leur ombrage tutélaire. De même que la réverbération du soleil éclaire les lieux immondes, que d'obscurs descendants tirent aussi de leurs ancêtres un éclat emprunté[2]. »

Ce dernier raisonnement parut plaire davantage à la foule qui écoutait les deux interlocuteurs, et peut-être est-il plus juste que l'autre, parce qu'il répond au sentiment d'égoïsme bien entendu sans lequel les sociétés ne subsisteraient pas. Dans ce sens on doit excuser ascendants ou descendants de se montrer un peu glorieux, car ce sentiment est pour eux comme un droit naturel.

[1] Senec. Ep. 44. — [2] Id. Benef. IV, 30.

LETTRE CIV.

LES SÉPULCRES. — LES PARENTALES. — LES LÉMURIES.

Je vais encore te parler aujourd'hui de Rome physique. Il y a quelques jours, je croyais avoir épuisé cette matière, lorsque les fêtes funèbres appelées *les Férales* m'ont fait souvenir que je ne t'ai rien dit encore de ce que j'appellerai la nécropole, la ville des morts. Dans une contrée ou dans une ville où il y a beaucoup à voir, à observer, l'écueil du voyageur, c'est de ne pouvoir consigner immédiatement sur son journal tout ce qui s'offre à lui de remarquable, pendant qu'il est sous le charme de la nouveauté et dans toute la vivacité de ses impressions. Il y a une foule de choses sur lesquelles sa curiosité s'émousse, devant lesquelles il finit par devenir presque un indigène; elles cessent de le frapper, et l'oubli suit alors cette accoutumance involontaire.

Lorsque je t'ai parlé de Rome, de son enceinte de murailles, de son *Pomœrium,* de ses faubourgs ([a]), j'aurais dû, pour compléter ma description, te faire connaître aussi ce que j'appellerai les faubourgs nécropolitains; car tu sauras que dans cette cité extraordinaire, les morts servent comme de gardes avancés aux vivants, et qu'on n'arrive aux habitations qu'en passant au milieu des sépulcres.

Autrefois on ensevelissait dans la ville [1], et jusque dans l'intérieur des maisons [2]. Ce mode de sépulture était contraire à la salubrité, et de plus, les cérémonies funèbres pouvaient à chaque instant souiller les sacrifices de la ville. On finit donc par y renoncer [3]; et plus tard un chef de la loi des XII Tables défendit d'ensevelir ni de brûler un corps dans l'intérieur de Rome. Les Vestales, les Empereurs [4], et deux ou trois familles, celles de Publicola, de Tubertus, de C. Fabricius, conservèrent ou obtinrent le droit de funérailles dans la ville, comme un honneur public [5]; leurs descendants en jouissent encore, mais ils n'en usent que fictivement : lorsque l'un d'eux vient à mourir, on porte son corps

[1] Serv. in Æn. XI, 206. = [2] Ib. V, 64; VI, 152. = [3] Paul. Sentent. recept. I, tit. 2, 2. = [4] Serv. in Æn. XI, 206. = [5] Cic. Legib. II, 23. ([a]) Liv. I, Lett. II, p. 18; Lett. VII, p. 63.

sur le Forum, on passe sous le lit funèbre une torche ardente, pour simuler l'inflammation du mort, on la retire aussitôt, et l'on va brûler le corps en dehors de la cité [1].

Quand un triomphateur meurt pendant son triomphe, il a droit d'être enseveli dans Rome. Il n'y a que pour lui que cet honneur soit réel : c'est le privilége de la victoire [2].

Le Champ de Mars, bien que faisant partie de Rome, peut recevoir des sépultures, parce qu'il n'est compris ni dans les murs, ni dans le Pomœrium. Cependant, comme c'est un champ public, aucune inhumation ne s'y fait que par ordre du Sénat ou du peuple. Les sépulcres que l'on y voit ne furent érigés qu'avec cette autorisation, et quelquefois par un ordre populaire improvisé; ainsi, après les funérailles de Julie, fille de César et femme de Pompée, elle devait être portée à la villa Albaine de son mari : le peuple, par affection pour César, contraignit le convoi d'aller au Champ de Mars, et voulut que les restes de cette jeune femme y fussent inhumés [3].

D'après une opinion religieuse très-accréditée, quand un homme n'a pas reçu la sépulture, son âme erre pendant cent ans sur les bords du Styx [4]; aussi, quiconque rencontre un cadavre sans l'inhumer commet un sacrilége [5], qui ne peut être expié que par le sacrifice d'une truie à Cérès [6]. Mais afin que ce devoir soit plus facile à rendre, on n'est point obligé d'accomplir véritablement l'inhumation : il suffit de la simuler en jetant sur le cadavre un peu de terre à trois reprises différentes [7].

Ces idées sur l'importance religieuse de la sépulture font que les Romains s'occupent de leur tombeau longtemps avant d'arriver au terme fatal [8]. Il y en a qui disposent ce dernier asile pour eux et leurs héritiers; les citoyens un peu considérables ont ainsi une sépulture commune, préparée pour recevoir plusieurs générations [9], un sépulcre héréditaire [10]. Avoir les mêmes monuments de famille, les mêmes sacrifices, et un sépulcre commun, c'est ici un grand motif d'attachement mutuel [11]. Ceux qui n'ont point préparé de leur vivant ce refuge pour leurs cendres ordonnent par testament qu'il soit bâti par leurs héritiers [12].

[1] Plut. Poblic. 23; Quæst. rom. p. 140. = [2] Id. Quæst. rom. 79. = [3] Plut. Pomp. 4. = [4] Virg. Æn. VI, 325. = [5] Senec. Benef. V, 20. — Quint. Declam. VI, 11. = [6] Cic. Legib. II, 22. — Paul. ap. Fest. v. Præcidanea. = [7] Virg. Ib. 365. — Hor. I, Od. 28, 24. = [8] Senec. Brevit. vit. 20.—Plin. VI, Ep. 10.—Boissard. Antiq. rom. t. 2, passim. = [9] Tumulus avitus. Ov. Trist. IV, 3, 45. — Tumulus gentilitus. Patercul. II, 119. — [10] Sepulcrum hereditarium. Digest. XI, 7, l. 5. = [11] Cic. Offic. I, 17. = [12] Digest. XXVIII, 5, l. 44; 7, l. 6; XXXV, 1, l. 6; l. 40, 5.

Les Romains ont tant besoin de bruit, de mouvement, d'agitation, de gloire, qu'ils semblent ne pouvoir s'en passer, même après leur mort; ils ont donc choisi pour emplacement de leurs sépultures les bords des routes. Des riches se font inhumer dans leurs villas[1], dans leurs jardins[2], dans leurs bois[3]; mais ce n'est là que l'exception : presque tout le monde, grands et petits, préfère la voie publique; plus elle est importante, plus elle est fréquentée, et plus on y trouve de sépulcres. Toutes les voies qui sortent de Rome, ou qui l'avoisinent, en sont bordées, notamment les voies Appienne, Latine, et Flaminienne[4]. Les lignes de tombeaux qui les décorent (je justifierai tout à l'heure cette expression) s'étendent depuis les portes jusqu'à quinze ou seize milles de distance ([a]), et davantage[5]. La sépulture est encore une action de la vie; c'est pour la vanité un besoin, une mode d'installer sa dépouille mortelle sur une voie célèbre : on s'imagine par là graver son souvenir à perpétuité dans la mémoire des générations. Les Romains ont peine à s'éloigner, même après la mort, de la ville où ils ont vécu, et quelques-uns brillé. Aussi la législation, en excluant les sépulcres de l'intérieur des cités, ne les en a pas écartés; elle n'exige qu'un isolement de soixante pieds ([b]) de toute habitation. C'est une précaution contre les incendies, parce qu'on brûle ordinairement les corps devant les tombeaux[6].

Dans les comptes ou éphémérides de Libitine[7], qui sont les registres mortuaires, tous les rangs sont confondus; mais hors de là chacun décline cette égalité et cherche à reprendre son rang par le plus ou moins d'importance ou de magnificence du tombeau. Ce besoin de distinction posthume fait que les morts donnent autant d'occupations aux architectes que les vivants, et tous les asiles cinéraires, grands ou petits, qu'il faut leur construire, ne forment pas l'une des moindres curiosités de Rome : ils sont comme un reflet de la magnificence de la ville, car on y prodigue la pierre, le marbre, le granit, disposés, taillés, sculptés de la manière la plus élégante et la plus dispendieuse[8]. Au commencement du siècle ce luxe était déjà porté si loin, que Jules César

[1] Cic. ad Attic. XII, 36. — Plin. VI, Ep. 10. — Plut. Lucull. 43; Pomp. 4. — Appian. B. civ. I, 10. — De Jorio, Guida di Pozzuoli, p. 87. = [2] Cic. ad Attic. XII, 34. — Mart. I, 115. = [3] Ib. 116. = [4] Cic. Tuscul. I, 7. — T.-Liv. XXXVIII, 56. — Senec. Ep. 91. — Plin. VII, Ep. 29. — Juv. S. 1, 171; S. 5, 55. — Mart. VI, 28; XI, 14. — C. Nep. Attic. 22, etc. = [5] Ficoroni, Maschere antiche, c. 27. — Fea, Miscellan. t. 2, p. 145. — Nibby, Viaggio antiquar. c. 27. = [6] Cic. Legib. II, 24. = [7] Ratio Libitinæ. Suet. Nero. 39. — Ephemeris. Euseb. Chronic. II, p. 163. = [8] Tibull. III, 2, 22. — Piranesi, Antiq. rom. t. 2, 3, passim. — Fea, Miscell. t. 1, p. 143, etc. ([a]) 22 kilomèt. 222, ou 23 kilomètr. 703. ([b]) $17^{m},778$.

chercha à le réprimer par une loi somptuaire fixant la somme qu'on pourrait employer à l'édification d'un sépulcre, et condamnant quiconque la dépasserait à l'amende, au profit du peuple, d'une somme égale à l'excédant de la dépense permise[1].

Le *sépulcre* proprement dit est l'endroit qui contient le corps ou les ossements d'un mort; et le *monument,* un édifice élevé pour transmettre à la postérité la mémoire du défunt[2]. Il y a *monument* sans *sépulcre,* quand le corps du défunt est enseveli ailleurs, ou bien perdu; mais il devient *sépulcre* dès qu'on y met les restes quelconques d'un mort[3].

Il me faudrait une lettre plus longue que le plus gros volume, si je voulais te parler de tous les sépulcres ou monuments remarquables qui existent seulement aux abords de Rome. Déjà, dans ma description du Champ de Mars ([a]), j'en ai cité plusieurs, notamment le *Mausolée,* dont j'ai complété la description dans mon récit des funérailles du divin Auguste ([b]). Il existe d'autres monuments moins beaux que le Mausolée, mais cependant encore très-beaux et très-importants; tel est, sur la voie Tiburtine, à seize milles de Rome ([c]), le sépulcre de Plautius Silvanus, homme consulaire que j'ai connu. C'est une grosse tour ronde, en pierre de taille, dont les inscriptions sont sur un album parallèle à la voie, et composé de cinq tables avec colonnes et frontons[4]. Plus près de Rome, à deux milles ([d]) seulement, et sur la voie Appienne, je citerai encore le sépulcre, plus ancien, de Cæcilia Metella, femme de Crassus. C'est aussi une grosse tour, de quatre-vingt-quinze pieds ([e]) de diamètre, sur un soubassement quadrangulaire. Le tout est en pierre tiburtine, excepté la base, la frise, et l'entablement de la tour, qui sont en marbre blanc. Des sculptures de bucrânes ou squelettes de têtes de bœufs, entre des guirlandes de feuillage, entremêlées de patères, symboles de sacrifices, ornent la frise. Le corps de la tour a ses joints creusés en refends, sans autre décoration[5].

Le *sépulcre* est dans le soubassement[6], où l'on pénètre par une galerie obscure, large de huit pieds et demi ([f]), et qu'une porte d'airain ferme vers la route. Elle aboutit au centre du monument, dans une chambre circulaire de vingt-deux pieds ([g]) de diamètre,

[1] Quo plus insumtum in monumentum esset quod lege conceditur, tantumdem populo dandum est. Cic. ad Attic. XII, 35. = [2] Digest. XI, 7, l. 2, 5, 6; l. 42. = [3] Ib. l. 42. = [4] S. Bartoli, Antich. sepolcri, tav. 32, 33. — Piranesi, Antich. rom. t. 3, tav. 12. = [5] Angelini e A. Fea, Monumenti del Lazio, tav. 15. — Barbault, Monum. de Rome, pl. 47. = [6] S. Bartoli, Ib. tav. 37. ([a]) Lett. V, liv. I, p. 51. ([b]) Lett. LXXVII, liv. III, p. 256. ([c]) 23 kilom. 703. ([d]) 2 kilom. 963. ([e]) 28m,028. ([f]) 2m,600. ([g]) 6m,570.

et très-haute [1]. De là on monte dans le caveau sépulcral, situé au-dessus de la galerie d'entrée, pas plus large, mais long de vingt-deux pieds. Au milieu est un superbe sarcophage de marbre blanc, tout sculpté, qui contient le corps de Cæcilia Metella [2]. On croirait que Crassus a voulu faire de ce sépulcre une forteresse : la tour a une telle assiette, qu'elle est presque deux fois et demie moins haute que large, et qu'avec son soubassement, élevé de vingt-cinq pieds ([a]), elle ne mesure que soixante-quatre pieds de hauteur ([b]); ensuite, excepté la chambre circulaire, dont la voûte atteint le sommet de la tour, la galerie et le caveau, tout le reste de la construction est en maçonnerie pleine [3]. J'ai vu, et je vois encore chaque jour des tombeaux construits dans ce système [4]. Sans doute les Romains veulent ainsi défier les siècles, et tentent, pendant cette courte vie, d'assurer l'immortalité à leurs restes mortels.

Le sépulcre de Metella est pour une seule personne [5]; en voici un autre qui sert à une famille tout entière, à la race illustre des Scipions. On le voit à un mille ([c]) environ de la porte Capène, entre la voie Appienne et la voie Latine. Il a la forme d'un grand édifice carré, plus spacieux que la tour de Metella. Le bas n'est qu'une grosse muraille nue, avec une porte à plein cintre, qui ressemble un peu à la bouche de la Cloaque maxime. Au-dessus de cet arc règne une cymaise, sur laquelle s'élèvent une suite de colonne doriques à demi engagées. Elles sont en pierre d'Albe, comme toutes les anciennes constructions du temps de la République, mais recouvertes de stuc, qui leur donne toute l'apparence du marbre [6]. Enfin le monument est surmonté par trois statues de marbre, dont deux représentent, dit-on, P. et L. Scipion, et la troisième le poëte Ennius [7]. L'intérieur se compose de plusieurs chambres, autour desquelles sont rangés, et la plupart encastrés dans les murs, des sarcophages en pierre d'Albe ou de Tibur [8], au lieu d'urnes cinéraires, parce que dans la famille Cornelia on a coutume d'ensevelir ainsi les morts, et non de les brûler [9].

Tout près de là, toujours sur la voie Appienne, on voit encore un grand sépulcre collectif, mais d'un autre genre, appelé *columba-*

[1] S. Bartoli, Antich. sepolcri, tav. 35, 37. — Angelini e A. Fea, Monumenti del Lazio, I, via Appia, tav. 16. = [2] S. Bartoli, Ib. 37. = [3] Angelini, etc. Ib. = [4] Ib. tav. 3.—S. Bartoli, Ib. tav. 28, 29, 30, 31, 51, 58, 87, 88. = [5] Piranesi, Ib. tav. 49. — Angelini, etc. tav. 15, 16. — Nibby, Dintorni di Roma, v. Appia. = [6] Piranesi, Monumenti degli Scipioni, tav. 2, fig. 2, et p. 6. 7. — Angelini, etc. p. 25, et tav. 15, 16. — Nibby, ap. Nardini, Roma antica. t. I, p. 172 et ssq. = [7] T.-Liv. XXXVIII, 56.— Cic. pro Archia, 9.— V. Max. VIII, 14, 1.— Plin. VII, 30. = [8] Piranesi. —Angelini, Ib. = [9] Cic. Legib. II, 27. — Plin. VII, 51. ([a]) La Tour, 11^m,554; le soubassem. 7^m,500. ([b]) 19^m,054 ([c]) 1 kilom. 481.

rium, et réservé aux affranchis ainsi qu'aux esclaves de la maison de l'Empereur. Sa forme est quadrangulaire, avec des parties sortantes sur chaque face, les unes carrées, les autres en hémicycle. A l'intérieur, dans les murs sont creusées sept cent cinquante petites niches environ, à fond demi-circulaire, et arrondies en voûte par le haut, exactement comme des nids de colombes dans un colombier, d'où le nom de *columbarium* donné à ce genre de sépulcre. Les niches sont disposées par lignes horizontales, séparées par une cymaise; et il y en a sept, huit et neuf étages, suivant les diverses hauteurs des voûtes. Au-dessus des cinq premiers rangs règne un large entablement, formant galerie pour faciliter l'approche des niches les plus élevées. La voûte du monument est en stuc, avec des bas-reliefs en stuc aussi, et le pavé en carreaux de marbre. Chaque niche contient deux urnes cinéraires, enfoncées jusqu'à leur orifice en contre-bas du seuil de la niche. Une tablette de marbre, sur laquelle sont gravés, en lettres ordinairement enluminées de minium, le nom, la qualité, et souvent la fonction que remplissait le mort ou la morte [1], est fixée, avec deux clous de fer ou d'airain, au-dessus ou au-dessous de la niche [2].

Je cite ce *columbarium* comme exemple de ce genre de sépulcre, mais non comme exemple unique, ni même peut-être comme le plus remarquable, car les riches citoyens ont aussi de vastes *columbaria* [3]. Ce soin des Romains pour la cendre de serviteurs qu'ils méprisent jusqu'à les regarder comme une chose m'avait toujours étonné, lorsque dernièrement un jurisconsulte me l'expliqua : « C'est justement, me dit-il, parce qu'ils ne sont qu'une chose, que les maîtres sont obligés de pourvoir à leurs funérailles; cela fait partie des devoirs de maître et de patron; n'y voyez aucune piété pour les morts, mais plutôt, outre l'obligation, un grand sentiment de vanité : ils préparent ainsi comme un cortége posthume à leur mémoire [4]. »

Dans les courtes descriptions que j'essaye pour te donner une idée des constructions sépulcrales des Romains, plutôt que pour te faire connaître tel ou tel sépulcre, je ne suis embarrassé que du choix, tant ces monuments sont nombreux sur toutes les routes. La plupart se ressemblent, sauf quelques détails dans la construction et dans l'ornementation.

[1] Titulus brevis. Ov. Heroïd. 14, 128.— Mart. XI, 71.— Piranesi, Antich. rom. t. 3, tav. 21, 23, 24, 30-35. = [2] Piranesi, Ib. tav. 17. = [3] Ib. t. 2, tav. 7 et ssq. — S. Bartoli, Antich. sepolcri, tav. 15, 20, 39, 40, 41. — Montfauc. Antiq. expl. t. 5, passim. = [4] Conjecture.

A Rome, au pied de l'Aventin, en dehors, et à quelques pas seulement de la porte Lavernale ([a]), près de la voie Ostiense, on voit un sépulcre d'un genre peu ordinaire : c'est une grande pyramide à la manière des pyramides d'Égypte. Un simple prêtre épulon, fort riche à ce qu'il paraît, C. Cestius, s'est fait élever ce tombeau. La masse en est très-imposante; il a cent pieds à la base, sur chacune de ses faces, et cent vingt-cinq pieds de hauteur ([b]). Il est tout en pierres de taille, revêtues d'épaisses dalles de marbre blanc. On trouve au milieu de cette masse une chambre sépulcrale quadrangulaire de dix-neuf à vingt pieds de long sur un peu plus de quatorze de large ([c]), proportions petites relativement à l'ensemble du monument, mais bien suffisantes pour loger la cendre d'un mort. Cette chambre est ornée de peintures élégantes, représentant de jolis candélabres et de gracieuses figures de femmes[1]. Si le jour pénétrait jusque-là, on se croirait dans un charmant cabinet plutôt que dans un tombeau.

C'est une coutume générale parmi les riches, d'orner l'asile de leurs cendres comme une véritable habitation des vivants; aussi dans les décorations rien ne rappelle des idées funèbres : ce sont, au contraire, toutes les délices, toutes les élégances, toutes les joies de la vie, et si l'on ne voyait des urnes cinéraires, des sarcophages parmi ces riants tableaux, on ne se croirait pas dans un sépulcre[2]*. Les morts, suivant une croyance religieuse, deviennent dieux dès que la flamme les a dévorés[3], *dieux animaux*, du mot *anima*, âme[4], ou plutôt *Dieux Mânes;* or les Mânes conservent, dit-on, les mêmes goûts que les individus avaient sur la terre avant leur transformation[5]; on traite donc ces dieux tout à fait en humains; à la décoration on joint un peu de mobilier : par exemple, dans le sépulcre d'un guerrier, ce sont des armes; dans celui d'une femme, des parures, des miroirs, des ustensiles d'accoutrement; dans celui d'un enfant, des jouets. On y dépose jusqu'à du pain, du vin, divers aliments avec de la vaisselle de table comme pour un festin, et des parfums dans de petits vases de verre ou d'albâtre.

Les individus qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas payer un mobilier véritable pour garnir le sépulcre de leurs proches, en achètent un d'imitation, où les objets les plus chers, tels que mi-

[1] Piranesi, Antich. rom. t. 3, tav. 44. — S. Bartoli, Antich. sepolcri, tav. 64-70. — Falconieri, Piramide di Cestio, passim. — Barbault, Monum. de Rome, pl. 46. = [2] Bellori, Sepulc. Nason. passim. — S. Bartoli, Ib. tav. 5-20. = [3] Plut. Romul. 28. = [4] Serv. in Æn. III, 169. = [5] Virg. Æn. VI, 653. ([a]) Voy. le Plan du Site et des Murs de Rome, liv. I, p. 11. ([b]) 28m,700 sur 36m,800. ([c]) 5 à 6 mètres sur 4 mètres environ.

roirs, colliers, bijoux, couronnes, sont faits de terre cuite peinte de la couleur des objets, où les vases mêmes ne sont que des masses de terre cuite non évidées, et n'ayant de vases que la forme extérieure [1].

Les grands sépulcres ont encore, comme complément de leur magnificence, un enclos particulier pour y brûler les morts [2]; c'est ce qu'on appelle un *sepulcretum* [3], plus souvent une *ustrine* [4] ou un *Forum*, ou encore une *Area* [5]. Il est devant le sépulcre et lui sert de vestibule [6].

Dans les faubourgs nécropolitains, les petits sépulcres et les médiocres sont naturellement plus nombreux que les grands et que les superbes; c'est une image de la ville, beaucoup d'humbles tavernes, de maisons à loyer, à côté de somptueuses maisons. Les sépulcres médiocres sont une imitation des grands, avec des matériaux plus communs, et dans de moindres proportions. Les petits se composent ordinairement d'une espèce d'autel ou d'un cippe en pierre [7], isolé, mais sans *sepulcretum*, le terrain est trop cher. Cependant comme il faut que les corps soient brûlés, et qu'ici d'ailleurs l'industrie s'ingénie de tout, il y a des *sepulcreta* publics, où l'on rend ce service aux familles. Des esclaves sont en permanence dans ces lieux funéraires : vous apportez votre mort, ils vous le brûlent moyennant salaire, et vous ramassez vos cendres, vous les mettez dans une urne ou un *ossuaire* [8], nom plus juste, parce que l'on recueille des parcelles d'os plutôt que des cendres *[a], et vous allez les déposer dans votre petit tombeau [9]. Ces ustrines communes me rappellent qu'il y a aussi, sur les voies qui ont le plus de sépulcres, des *triclinia* publics pour les repas funèbres. Ils sont à l'usage des citoyens qui, n'ayant pas une vaste demeure, ne pourraient recevoir chez eux tous ceux qu'ils ont invités à des funérailles *[b].

Les pauvres n'ont pour sépulcres qu'une simple pierre, une manière de borne plate, longue d'un à deux pieds, large de six à dix onces ([a]), qui se rétrécit tout à coup en approchant du sommet et se rélargissant presque aussitôt, se termine en forme de demi-

[1] Gori, Mus. Guarn. c. 16. — Acad. des Inscript. nouv. série, t. 13, p. 564, 688, passim. — Annali archeolog. t. I, p. 122. = [2] Spon. Miscell. p. 290. = [3] Catul. 56, 2. = [4] Ustrina *vel* Ustrinum. Serv. in Æn. XI, 201. — Spon. Ib. p. 258, 291, etc. — Gruter. 656, 3; 755, 4. — Fabretti, p. 230, 608. — Orelli, 4384, 4385. = [5] Spon. Miscell. p. 292. = [6] Forum, id est vestibulum sepulcri. Cic. Legib. II, 24. — Spon. Ib. p. 291. = [7] Boissard. Antiq. rom. — Gruter. passim. = [8] Ossuarium. Spon. Ib p. 290. — Orelli, 4511, 4556. — Gruter. 915, 3; Olla ossuaris. 626, 6. — Olla Ossuaria, Orelli, 2896. = [9] Piranesi, Antich. rom. t. 3, tav. 3, 4. ([a]) 296 à 295 millimètr. sur 148 à 245 millimètr.

boule, de tête. Cette pierre est plantée debout en terre, et l'on grave dessus le nom et l'âge du défunt*. Qu'y mettrait-on autre chose? ils ont vécu, ils sont morts : voilà toute leur vie. N'ayant rien été sur la terre, ils n'ont rien à rappeler aux passants.

Les riches et les citoyens qui ont occupé de hautes magistratures, fait de grandes actions; les gens de condition médiocre auxquels certaines charges publiques ont pu être ouvertes, prennent soin de les rappeler dans des inscriptions en grosses lettres, parfaitement lisibles, bien exposées à tous les regards. C'est ce qu'on voit au magnifique sépulcre de Plautius, dont l'épitaphe apprend à qui l'ignore que Plautius a été consul, septemvir-épulon, et qu'il a reçu du Sénat les ornements triomphaux pour d'heureux exploits en Illyrie[1].

On lit sur la pyramide de Cestius qu'il fut aussi septemvir-épulon. Une deuxième inscription révèle que ce sépulcre a été élevé à Cestius par ses héritiers, en vertu d'un ordre inscrit dans son testament, et que l'ouvrage se trouva terminé en trois cent trente jours[2]

Crassus a été plus laconique dans l'épitaphe du tombeau de sa femme; il s'est contenté d'inscrire sur un petit bloc de marbre encastré au-dessous de la frise : *A Cæcilia, fille de Q. Metellus le Crétique, femme de Crassus*[3]. Il n'a pas oublié le titre de gloire de son beau-père.

La simplicité de ces inscriptions est remarquable : Plautius consul, Cestius septemvir, Metellus le Crétique; tout le monde doit se rappeler ces illustrations des fastes publics. C'est là une modestie pleine de la plus noble fierté. D'ailleurs, la magnificence du monument suffit pour attirer les regards et donner le désir de savoir à quelle famille il appartient : le but se trouve donc atteint.

Mais les gens médiocres, qui n'ont que des monuments médiocres ou petits, recourent au luxe de l'épitaphe, à son originalité ou à sa bizarrerie, pour détourner sur eux les regards du passant[4], et graver leur nom dans son souvenir. A défaut de services publics à rappeler, de magistratures à citer, ils racontent les vertus privées de leurs proches, font un grand étalage de sentiments de piété et d'affection la plus tendre. Quand je suis à Rome, et que je me promène sur le Forum ou dans les basiliques, je n'entends

[1] Piranesi, Antich. rom. t. 3, tav. 11. — S. Bartoli, Antich. sepolcri, tav. 33. — Nibby, Viagg. antiq. c. 7, p. 115. = [2] S. Bartoli, Ib. tav. 61. — Piranesi, Ib. tav. 44. — Falconieri, Piramide di Cestio, p. 9 et ssq. in-8. = [3] S. Bartoli, Ib. tav. 36. — Piranesi, Ib. tav. 49. — A. Fea e Angelini, Monumenti del Lazio, I, via Appia, tav. 15, 16. = [4] Propert. IV, 7, 84.

parler que de divorces, d'adultères, de répudiations, de pères durs et cruels, de fils ingrats et pervers; lorsque je voyage parmi les tombeaux, je ne vois, sur les épitaphes, que d'excellents maris, des épouses incomparables, des femmes adorées, des parents modèles de toutes les vertus, laissant sur la terre une famille inconsolable[1]. Lis quelques exemples :

A Junius Primigenius, qui vécut XXXV ans. Junia Pallas éleva ce tombeau à son mari bien-aimé, bien tendre, et qui mérita toujours son affection. Elle vécut avec lui XV ans et VI mois, sans querelle et dans la plus douce union[2].

— *A la mémoire de l'illustre L. Peducea Juliana, comparable par ses mœurs, sa naissance et sa pudicité aux femmes les plus illustres des anciens temps. Elle vécut XIII ans XLVII jours avec son mari. L. Nonius Verus lui a érigé ce tombeau en V mois XX jours*[3].

— *Honorez les âmes saintes. Monument consacré aux dieux Mânes. Furia Spes à L. Sempronius Firmus, mon très-cher mari. Dès notre plus tendre jeunesse un lien d'amour se forma entre nous. J'ai peu vécu avec lui, et quand nous aurions dû vivre ensemble, une main cruelle nous a séparés. Je vous supplie, très-saints dieux Mânes, d'avoir pour recommandé mon très-cher mari, et d'être assez indulgents avec lui pour que je le voie pendant les heures de la nuit. Faites en sorte qu'il veuille persuader à mon destin de me permettre d'aller avec délices rejoindre bientôt l'époux que je regrette*[4].

« Bonne fileuse » et femme « sédentaire à la maison » sont encore des qualités que l'on trouve assez fréquemment dans les épitaphes; j'ai retenu celle-ci : *Ci-gît Amymone, femme de Marcius, excellente, très-belle, elle fila la laine, fut pieuse, pudique, honnête, chaste et sédentaire à la maison*[5].

L'épitaphe suivante me semble si délicate qu'elle doit être sincère : *A la femme la plus aimable. Elle ne m'a jamais causé d'autre chagrin que celui de sa mort*[6].

Je ne veux pas affirmer que parmi les épitaphes louangeuses un certain nombre ne soient véridiques; mais ce n'est et ce ne peut être que le petit nombre : toutes, en général, sont si habituellement indulgentes, qu'on les appelle naïvement des *éloges*[7], et que l'on convient que leur but est moins d'honorer les morts que de faire plaisir aux vivants[8]. Et cependant, au lieu de ces men-

[1] Gruter. 478, 1; 480, 5, 7; 490, 7, 9; 530, 1, 2, 9; 531, 2, 5, 8; 539, 1, 5; et præsert. 749 et ssq. = [2] Ib. 797, 6. = [3] Ib. 448, 9. = [4] Ib. 786, 5. = [5] Fabretti, p. 252. — Orelli, 4639. = [6] Gruter. 990, 3. — Fabretti, p. 275. — Orelli, 575. = [7] Elogia monumentorum. Cic. Finib. II, 35; Senect. 17. = [8] Id. Tuscul. I, 45.

songes et de ces sottises [1], quel effet heureux ne produirait pas sur les mœurs le vrai jugement de la vie inscrit sur les tombeaux! si l'on lisait sur les épitaphes : Celui-ci fut un mauvais époux; celui-là un fils dénaturé; cette femme a trahi la foi conjugale, etc.; certes une pareille flétrissure, exposée à tous les yeux, et pendant des siècles, servirait plus efficacement les mœurs que les notes censoriales ne le firent jamais.

Les épitaphes bizarres sont plus sincères; elles ont cela de piquant que ce sont quelquefois les morts eux-mêmes qui ont pris soin de les préparer, ainsi qu'a fait Pacuvius pour la suivante :

Jeune homme, quelque pressé que tu sois, cette pierre te demande de regarder vers elle, et de lire ce qui est écrit : Ici gisent les os du poëte Marcus Pacuvius. Voilà ce que je voulais t'apprendre. Adieu [2].

Un certain Lollius, non moins jaloux que les vivants pensassent à lui, s'exprime ainsi : *T. Lollius, quatuorvir, fils de Lollius, a été placé près de cette route pour que les passants lui disent : Lollius, adieu* [3].

Un riche, afin d'attirer plus certainement les regards sur son monument, a fait placer un cadran solaire au-dessus de l'épitaphe suivante : *Staberius* [4] *repose ici. Il fut nommé sévir pendant son absence. Il aurait pu occuper un rang dans toutes les décuries de Rome, il ne le voulut pas. Pieux, vaillant, fidèle, il est venu de rien. Il a laissé trente millions de sesterces* ([a]), *et n'a jamais voulu entendre les philosophes. Porte-toi bien et imite-le* [5].

Le mot « repose » [6], en tête de cette épitaphe, me rappelle que le sépulcre est quelquefois appelé un *reposoir* [7], expression bien philosophique.

C'est une ressource consolante pour les mourants que le souvenir d'une belle vie : on n'a jamais trop vécu lorsqu'on s'est acquitté de tout ce que la vertu demande [8]; mais que dire de la singulière vanité d'une vieille femme nommée Statilia, qui a fait graver sur son tombeau qu'elle vécut quatre-vingt-dix-neuf ans! Elle eût été plus arrogante sans doute si elle avait atteint la centaine [9]. Je dois dire cependant que l'usage général est d'inscrire dans les épitaphes des gens obscurs leur âge détaillé non-seulement par années et mois, mais aussi par jours et heures [10]. Les tombeaux se changent

[1] Mimica et inepta. Plin. VII, Ep. 29. = [2] A. Gell. I, 24. = [3] Gruter. 431, 5. = [4] Hor. II, S. 3, 84. = [5] Petron. 71. = [6] Hic requiescit. Ib. = [7] Quietorium. Boissard. Antiq. rom. VI part. tab. 119. — Gruter. 810, 2; 1131, 11. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 5, p. 67, et Suppl. p. 53. — Requietorium. Gruter. 883, 4; 954, 1; 1030, 8; 1094, 8. = [8] Cic. Tuscul. I, 45. = [9] Senec. Ep. 77. = [10] Boissard. Antiq. rom. IV part. tab. 76, 86; V part. tab. 20, 79, etc. — Gruter. — Reines. passim. — Rénier, Inscript. rom. de l'Algérie, 190, 200, 233, 416, et seq. passim. ([a]) 7,969,000 fr.

ainsi en répertoire des registres du temple de Libitine; et cela d'ailleurs fournit une matière d'épitaphe qui ne manque à personne.

En face de Statilia, et comme pour former un contraste, j'ai trouvé la tombe d'un ancien préfet du prétoire, qui a composé ainsi lui-même son épitaphe : *Ci-gît Similis, qui supporta la vie pendant L ans et ne vécut que VII ans*[1].

Les épitaphes d'enfants se ressemblent presque toutes par les regrets bien sincères qui y sont exprimés. Un fils qui vécut douze ans, huit mois et dix jours, a, par sa mort, plongé dans des ténèbres et des gémissements éternels, dit l'épitaphe, ses tristes parents; ils ont cependant trouvé, au milieu de leur désolation, la force d'inscrire la maxime suivante à la suite de l'inscription qui exprime si bien leur désespoir : *La vertu n'est fermée à personne, elle est abordable pour tous, elle ne demande ni rang, ni richesse : l'homme seul lui suffit*[2].

Un mort plus véritablement philosophe, narguant les vanités de ses compagnons de néant, fait entendre ainsi sa voix posthume : *Mon nom, mon père, mon origine, mes actions, je ne les dirai point; muet pour l'éternité, je suis un peu de cendre, des os, rien. Je ne suis plus, je ne serai plus jamais. Je suis venu de rien. Allez, point de reproches! mon sort vous attend*[3].

Les Romains ne craignent de la mort que le nom; ils ne trouvent que des pensées philosophiques et l'espérance d'une vie future dans tout ce qui la rappelle. La vue des tombeaux ne leur paraît ni affligeante ni redoutable, et cela est si vrai, que la voie Appia, tu t'en souviens, est un lieu tout mondain, un lieu de plaisir, le rendez-vous des riches promeneurs en chars, en litière ou à cheval (a). Avec une telle indifférence, il n'est plus étonnant de trouver quelquefois des épitaphes qui ont une sorte de gaieté, comme la dernière que je viens de rapporter, et comme les trois suivantes : *T. Flavius, quatuorvir pour rendre la justice. Vivant, je n'ai jamais maudit personne, maintenant je maudis tous les dieux des enfers*[4].

— *Tant que je vécus j'ai bien vécu. Ma pièce est déjà finie, la vôtre finira bientôt. Adieu, applaudissez. J'ai vécu LXVII ans. Plautianus a fait ce tombeau à Sulpicia, son aïeule, bien méritante*[5].

La troisième est un dialogue entre le passant et le mort : *Par-*

[1] Dion. LXIX, 19; Excerpt. Vatic. 101. = [2] Gruter. 705, 12. = [3] Auson. Epit. 38. = [4] Gruter. 410, 5. = [5] Id. 742, 7. (a) Lett. XVIII, liv. I, p. 212.

thenius, adieu. — Bien soit à qui me salue et à ma fille Sosia[1].

On désire beaucoup que les épitaphes puissent être lues par les voyageurs, c'est pour cela que certaines, comme celle de Pacuvius, les invitent à s'arrêter. On prend une autre précaution, c'est quelquefois de les faire courtes, pour que les passants puissent les lire sans s'arrêter[2]; c'est aussi, afin de mieux frapper les regards, d'enluminer avec du minium les lettres gravées sur la pierre[3].

Les heureux souhaits prononcés par des tiers, ayant quelque chose de sacré et de plus favorable que ceux qu'on peut former pour soi-même, témoin les souhaits des calendes de janvier ([a]), on n'a point manqué de les rechercher aussi pour la tombe; c'est pour cela qu'il y a des épitaphes terminées par les lettres suivantes : S. T. T. L., signifiant : *Sit tibi terra levis,* c'est-à-dire : « Que la terre te soit légère[4]. » Le passant, en lisant ces lettres, fait le souhait en quelque sorte forcément; il dit une parole amie, car souhaiter que la terre soit pesante à un mort est une imprécation qu'on ne prononce jamais que contre un ennemi[5]. J'en ai vu où le souhait est demandé directement par le mort : *Toi qui lis, dis : Que la terre te soit légère*[6]. Je me rappelle l'épitaphe d'une petite fille, où le souhait heureux était ainsi formulé : *Terre, ne pèse point sur elle, elle n'a point pesé sur toi*[7].

Suivant les lois, tout bien meuble ou immeuble ne peut appartenir qu'à des vivants; par une exception unique, les sépulcres peuvent être possédés par les morts qu'ils renferment. Rien de plus étrange qu'une chose n'ayant d'autre possesseur qu'un nom; cependant ce droit de propriété, qui prend son origine dans le respect pour les actes de dernière volonté, n'est jamais violé; mais soit vanité, soit pour mieux rappeler un droit qui n'a d'autre défenseur que la foi publique, il y a des citoyens qui le font graver au bas de leur épitaphe, au moyen des lettres intiales H. M. H. N. S., signifiant : *Hoc monumentum hæredem non sequitur*[8], c'est-à-dire : « Ce monument n'appartient pas à l'héritier. » Quelquefois ils ajoutent la contenance du terrain, tant de pieds *de front* (sur la route), tant *sur la campagne* (en profondeur)[9].

[1] Gruter. 735, 13. = [2] Carmen... breve quod currens vector ab Urbe, legat. Propert. IV, 7, 84. = [3] Plin. XXXIII, 7. = [4] Muratori, 1024. — Gruter. — Reines. passim. — Orelli, 159, 4749. = [5] Propert. II, 16, 16. — Plin. II, 63. = [6] Rénier, Inscript. de l'Algérie, 524, 774. = [7] Mart. IX, 30. = [8] Hor. I, S. 8, 13. — Boissard. Antiq. rom. V part. tab. 77, 96. — Gruter. 308, 6, 7; 346, 6; 410, 5; 460, 9; 494, 4, et passim. — Reines. passim. — Fabretti, Inscript. p. 91, 92, et passim. — Orelli, 4182, 4498. — Petron. 71. = [9] Hor. I, S. 8, 12. — Petron. 71. — Boissard. Antiq. rom. IV part. tab. 66; V, tab. 79, 89, 99, 123; VI, tab. 50, 64, 66, 67, 71, 101 — Gruter. 95, 2; 315, 6; 385, 2; 933, 4, et passim.— Reines. XIV.—Orelli, 631, 1624, 4397, etc. — Mazois, Ruin. de Pompéi, I, pl. 23. ([a]) Lett. XXXVI, liv. II, p. 170.

Si le monument est mis à la charge des héritiers, cela est indiqué par le monogramme H. M. H. S., *Hoc monumentum hæredem sequitur*[1]. Enfin la vanité ajoute quelquefois V. F., *Vivus fecit,* ou V. S. P., *Vivus sibi posuit,* « l'a fait, ou se l'est érigé à lui-même de son vivant ; » ou V. F. C., *Vivus faciendum curavit*[2], « a pris soin de se le faire faire de son vivant. »

Les sépulcres, étant censés la demeure des Mânes, leur sont consacrés. Cette consécration est relatée en tête de presque toutes les épitaphes dans cette forme : *Diis Manibus sacrum,* ou bien en abrégé : D. M. S., et plus souvent encore D. M.[3] Le culte des Mânes est général; ces dieux sans nombre, à l'augmentation desquels la mort travaille incessamment, ont deux fêtes annuelles, les *Parentales* et les *Lémuries.*

Les *Parentales*[4], tombées en désuétude pendant les dernières guerres civiles, ont été restaurées par l'Empereur[5]. Elles reviennent aux ides de février, à la sixième heure ([a]), et finissent le IX des calendes de mars ([b]). Les huit premiers jours sont comme un deuil public : les magistrats quittent la toge prétexte, et ne paraissent qu'en simple toge de citoyens[6]; les temples sont fermés[7], et dans toutes les maisons on ne s'occupe que des moyens d'honorer la mémoire des morts, dont les ombres semblent alors errer parmi les vivants. Le dernier jour de cette neuvaine est appelé les *Férales*[8] ou les *Inféries*[9], parce qu'alors les parents sortant de la ville[10], à la lueur des torches[11], vont porter (*ferre*)[12] des offrandes sur les tombeaux de leurs proches[13], en termes romains, vont *parenter*[14]. Le but est d'apaiser les Mânes. Peu de chose suffit, et la piété leur tient lieu des plus riches présents; les dieux du Styx ne sont pas avides : une tuile couverte de simples couronnes de fleurs, et dans un vase de terre, laissé au milieu du chemin, des fruits, quelques grains de sel, du pain trempé dans du vin, des violettes éparses, voilà tout ce qu'il faut pour satisfaire les ombres, et les dons qu'on leur offre généralement. On leur en présente aussi de plus importants[15], et beaucoup de personnes regardent comme un devoir de piété de leur immoler une grande victime[16].

[1] Hor. I, S. 8, 12. — Gruter. 593, 3; 897, 4. — Orelli, 4397. = [2] Gruter. 325, 13. — Orelli, 216, 3751, etc. = [3] Boissard. Antiq. rom. — Gruter. — Orelli, passim, etc. = [4] Parentalia. Cic. Philip. I, 6. — Parentalis dies. Ov. Fast. II, 547. = [5] Ov. Ib. = [6] Lyd. Mens. IV, 24. = [7] Ov. Ib. 563; V, 486. = [8] Feralia. Ov. Ib. II, 569. = [9] Inferiæ. Virg. Æn. X, 519; XI, 80. — Serv. in loc. cit. — Suet. Calig. 3, 15. = [10] Cic. fragm. pro Scaur. 13. = [11] Ov. Fast. II, 562. = [12] Feralis dies, Ib. 34. = [13] Quod ferunt tum epulas ad sepulcrum, quibus jus ibi parentare. Varr. L. L. VI, 13. = [14] Parentare. Cic. Legib. II, 21; pro Flacc. 38; Philipp. I, 6. = [15] Ov. Ib. 533. = [16] Ib. 541. — Cic. Legib. II, 21. ([a]) 13 fév. à midi. ([b]) 22 fév.

Il y a d'autres offrandes encore consistant en divers mets, présentés dans une patelle, comme des œufs durs[1], des fèves[2], de l'ache[3], et dont on croit que les ombres viennent se repaître. Ces mets sont rangés sur le sépulcre même[4]; ce qui a fait donner à cette partie des *Férales* le nom de *Silicernium,* comme qui dirait *sili-cenium,* repas de la pierre, ou posé sur la pierre[5]. Les Mânes, dans ce cas, font comme les dieux, qui se contentent de la fumée des sacrifices : ils ne goûtent pas à ces mets, que des pauvres, toujours affamés, viennent dérober la nuit[6], vol autorisé, en quelque sorte, et contre lequel il n'existe pas de pénalité.

Le lendemain, les familles font la *Caristie,* repas vrai entre des vivants. Cette réunion a pour but de réconcilier les parents et les proches qui croient avoir quelque sujet de mécontentement les uns contre les autres. C'est véritablement la fête de l'amitié[7].

Les *Lémuries* arrivent au mois de mai, le VII des ides ([a]). Quand elles furent instituées, l'année commençait au mois de mars, et le religieux mois de février n'existait pas encore. Néanmoins, on présentait déjà des offrandes à la cendre des morts, et le petit-fils allait faire des expiations au tombeau de son aïeul, mais c'était pendant le mois de mai, mois des ancêtres, comme je l'ai déjà dit, et qui retient encore une partie de l'ancien usage. La célébration des *Lémuries* se passe ainsi :

A minuit, lorsque le sommeil fait régner le silence, et que les chiens et les oiseaux divers se sont tus, l'homme, fidèle observateur des rites antiques et timide adorateur des dieux, se lève, nu-pieds; il fait claquer avec le pouce le doigt du milieu de chacune de ses mains, pour écarter l'ombre légère qui viendrait à sa rencontre, et se rend en silence à une fontaine dans laquelle il purifie ses mains à trois reprises différentes. Il se détourne, et prend dans sa bouche des fèves noires, les jette ensuite derrière lui, et il dit en les jetant : « J'envoie ces fèves, et avec elles je rachète moi et les miens. » Il prononce neuf fois ces paroles sans détourner la tête. Alors l'ombre, invisible à tous les yeux, ramasse les fèves et marche sur ses pas. Il se purifie de nouveau avec de l'eau, frappe sur des vases d'airain, conjure l'ombre de sortir de sa maison, en lui disant neuf fois de suite : « Mânes paternels, sortez ! » et la cérémonie est terminée[8]*.

Les *Lémuries* durent trois jours, avec un jour d'intervalle entre

[1] Juv. S. 5, 24. = [2] Plin. XVIII, 12. = [3] Id. XX, 11. = [4] Varr. L. L. VI, 13. — Serv. in Æn. V, 92. = [5] Serv. Ib. = [6] Catul. 59, 2. — Tibull. I, 5, 53. = [7] Charistia. Ov. Fast. II, 617. — V. Max. II, 1, 8. = [8] Ov. Fast. V, 419. ([a]) 9 mai.

chaque [1]. Le vrai nom de cette fête, légèrement altéré, est *Rémuries*, du nom de Rémus, en l'honneur duquel Romulus l'institua, pour apaiser les mânes de son frère, errantes sur les bords du Styx. En effet, suivant une croyance religieuse des Romains, les âmes des personnes mortes prématurément ne sont admises dans les Enfers qu'après l'expiration du temps pendant lequel elles auraient dû animer leur corps sur la terre [2].

Indépendamment de ces fêtes consacrées, beaucoup de sépulcres sont l'objet d'un culte perpétuel de la part des familles, des amis, et des amies des défunts. Quand les pertes sont récentes, ainsi qu'aux anniversaires de chacun, il n'est pas rare de voir les sépulcres ou les monuments parés de couronnes et de guirlandes de fleurs [3], de bandelettes [4] de laine [5], et frottés de parfums [6]. Les tombes des personnes sincèrement regrettées de leur famille se reconnaissent aisément à la manière dont elles sont soignées : la pierre en est propre, et le *sepulcretum* brille de fleurs et de verdure [7]. Le sépulcre de ceux qui n'ont laissé que des indifférents sur la terre est couvert de ronces, de mousse, de lierre, et l'on voit pousser dessus des buissons d'épines, ou de figuiers sauvages [8].

Les pieux visiteurs viennent pleurer sur la tombe de ceux qu'ils regrettent; souvent ils font couler leurs larmes sur la cendre même, par un ou plusieurs petits trous ménagés sur le faîte d'un modeste tombeau, ou sur le couvercle de l'urne [9]. Les morts sont réjouis par cette marque d'affection. J'ai vu une épitaphe où elle était sollicitée en ces termes : « Si vous vous intéressez à mon destin, qu'il ne vous soit pas pénible de visiter souvent mon tombeau, et que les larmes que vos yeux répandront coulent d'abord sur mes cendres [10]. »

L'endroit où l'on ensevelit un mort devient religieux [11]. Par suite de cette opinion, tous les sépulcres sont sacrés. Leur sainteté se perpétue; le temps l'augmente, et pendant que les autres monuments se consument et dépérissent, ces asiles de la mort deviennent plus saints et plus vénérables par la vétusté [12]; placés sous la protection de la religion, le droit pontifical prononce de fortes peines contre ceux qui les violent [13]. C'est ainsi qu'à cinq milles (a)

[1] Ov. Fast. V, 491.—Liv. I, Lett. XI, p. 118.—Porphyr. in Hor. Ep. II, 2, 209.= [2] Plaut. Mostell. II, 2, 68. — Tertull. de Anima, 56. — Porphyr. Ib. = [3] Serta. Tibull. II, 4, 48; 7, 13.— Propert, III, 14, 23; IV, 7; 43. — Plin. XXI, 3. = [4] Tænia. Fest. v. tænias.= [5] Varr. L. L. VII, 24.= [6] Propert. III, 14, 23. = [7] Plin. XXI, 11. = [8] Propert. IV, 5, 1, 74; 7, 78.= [9] Fabretti, Inscript. p. 108. — Gori, Inscript. Etrusc. I, p. 380; Columb. Liv. p. 8. — Montfauc. Antiq. expl. suppl. t. 5, pl. 3. = [10] Gruter. p. 1126. = [11] Digest. I, 8, l. 6, 4; XI, 7, passim. = [12] Cic. Philipp. IX, 6. = [13] Cic. Tuscul. I, 12. (a) 7 kilom. 407.

de Rome, après plus de six cents ans marqués par des bouleversements, des guerres, des révolutions de toute espèce, les tombeaux des Horaces et des Curiaces existent encore à la même place où chacun d'eux est tombé [1], dans le champ qui fut consacré à ces monuments [2]: ceux des deux Romains sont ensemble, plus près d'Albe; ceux des trois Albains du côté de Rome, mais à quelque distance l'un de l'autre, comme ils avaient combattu [3] *[a]. A Rome même, au pied du mont Esquilin, à la naissance de la voie Sacrée, on voit le *Bustum gaulois,* lieu où je ne passe jamais sans m'arrêter, parce que c'est là que sont enfouies les cendres de quelques centaines de nos ancêtres, là que Brennus fit brûler ceux de ses compagnons [4] qui, pendant sept mois d'occupation [5], périrent en assiégeant le Capitole. Il y a de cela quatre cents ans *[b], et les Romains ont toujours respecté cette sépulture à l'égal des leurs, sans même tenter d'en abolir le nom.

Les lois civiles punissent la violation des sépulcres [6]. Nul ne peut transporter un sépulcre d'un lieu dans un autre, hors du lieu des sacrifices et de la demeure de la famille, sans une autorisation spéciale du collége des Pontifes [7]. On tient tant à la sépulture dans la patrie, que, si on ne peut l'effectuer, on élève un *Cénotaphe,* c'est-à-dire un tombeau vide, à ceux qui sont morts et inhumés en pays étranger, ou dont on n'a pu retrouver les restes [8].

Les épitaphes servent encore d'auxiliaires pour garantir le respect des tombeaux, et beaucoup se terminent par une imprécation contre celui qui serait tenté de les violer; on y lit : « Qu'il encoure la colère des dieux. » — « Que les dieux adorés de tous les hommes soient irrités contre lui. » — « Qu'il soit privé de sépulture. » — « Qu'il meure le dernier de sa race [9]. »

J'ai parlé plus haut de l'immobilisation de la propriété d'un sépulcre; mais j'ai oublié de dire que tout terrain sur lequel on établit une sépulture devient aussi immuable à perpétuité, en vertu d'un chef de la loi des XII Tables [10]. Il en est de même des abords : quand le sépulture n'est pas immédiatement sur la lisière de la route, le chemin pour y arriver est une servitude qu'aucun propriétaire du fonds qu'il faut traverser ne peut décliner [11]; elle ne se perd ni par le non-usage [12], ni par l'aliénation du sol où gît le

[1] T.-Liv. I, 25. = [2] Horatiorum sacer campus. Mart. III, 47. = [3] T.-Liv. Ib. = [4] Plan et Descript. de Rome, 14. = [5] Polyb. II, 22. = [6] Digest. XI, 7, passim; XLVII, 12. = [7] Cic. Legib. II, 22. — Plin. X, Ep. 73. = [8] Suet. Claud. 1. — Serv. in Æn. III, 304. = [9] Fabretti, Inscript. p. 4. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 5, part. I, liv. II, c. 2. = [10] Cic. Legib. II, 24. = [11] Digest. VIII, 1, l. 14, 1; 5, l. 1. = [12] Ib. 6, l. 4.

sépulcre ; la loi sur les ventes de terres réserve toujours le chemin, l'abord et le pourtour de toute sépulture [1]. La largeur du chemin est de cinq pieds [2] ([a]).

C'est une chose vraiment étonnante pour un étranger que toutes les grandes routes de Rome bordées de tombeaux. Leur file est continue, comme les maisons dans une ville, et de même qu'il y a une mitoyenneté des vivants, il y en a une aussi des morts, qui change ainsi les routes en des espèces de rues, sans communications latérales avec la campagne. Je me rappelle qu'autrefois, en arrivant par la voie Aurelia, quand j'aperçus de loin la ligne des tombeaux, je m'imaginai voir un faubourg de Rome. Je ne tardai pas à me désabuser dès que j'entrai dans cette rue presque sans animation, mais il fallut que Fonteius m'apprît que ces maisons silencieuses, et la plupart fort petites, étaient des sépulcres. Encore aujourd'hui ce spectacle me porte à la réflexion : dernièrement, parcourant à cheval la voie Appienne, et regardant ses sépultures qui s'allongent à perte de vue [3], et s'augmentent chaque jour : « Que de monuments, me dis-je, pour loger quelques poignées de poussière qu'un seul pourrait contenir ! que de terre enlevée à l'agriculture ! » Cette réflexion me fut inspirée par le souvenir du fait suivant, que j'ai lu dans un livre philosophique de Cicéron : « On dit qu'à Athènes, du temps du roi Cécrops, une coutume et une loi existaient, qui ordonnaient de couvrir les morts de terre. Les plus proches parents jetaient la terre eux-mêmes, et lorsque la fosse était comblée, on semait des graines sur cette terre dont le sein, comme le giron d'une mère, s'ouvrait pour le mort, et qui, purifié par cette semence, était aussitôt rendu aux vivants [4]. » La coutume me parut sage, et je trouvai juste que ceux qui sortent de ce monde le laissent tout entier à ceux qui y restent, plutôt que d'y garder une place qu'ils stérilisent au détriment des vivants. — « Ah ! me dit un philosophe, la terre ne manquera jamais aux hommes. Faites revivre la loi Cécropienne, que deviendront les souvenirs, le culte des Mânes, la religion des tombeaux, cette grande moralité qui contribue à la concorde dans les familles ? — C'est vrai, répondis-je ; à chaque époque sa législation et ses coutumes, et le temps de Cécrops valait peut-être moins que le nôtre*. »

[1] Digest. XLVII, 12, l. 5. = [2] Iter. Fabretti, Inscript. p. 239, 321. — Goës, Agrimens. p. 296. = [3] Annali archeolog. an. 1852, p. 254 ; an. 1853, p. 137. — Monumenti dell' Instit. archeolog. t. 5, tav. 45-47, 57-60, an. 1852, 1853. — Ancelet, Tombeaux de la Voie Appia, 1866, inéd. à la Biblioth. de l'École des beaux-arts, à Paris. = [4] Cic. Legib. II, 25. ([a]) $1^{m},480$.

LETTRE CV.

DES DIVERS NOMS DES ROMAINS.

Je t'ai parlé, il y a longtemps, des clients et des Grecs [a], population quasi servile, tourment des citoyens qui jouissent de quelque influence : on rencontre encore ici une autre espèce de gens non moins insupportables, parce qu'ils s'attachent à tout le monde, et se montrent les solliciteurs les plus insinuants, les plus infatigables, les plus tenaces et les plus impudents. Ces fléaux de Rome viennent de l'une des provinces les plus lointaines de l'Empire, de la Judée [1]. L'un d'eux s'est introduit chez moi depuis quelque temps. Comment j'ai fait sa connaissance, comment je me suis laissé prendre par lui, c'est ce que je ne pourrais dire; mais ce que je ne sais que trop, c'est que presque pas un jour ne se passe sans qu'il vienne réclamer ce qu'il appelle mon crédit pour l'appuyer dans telle ou telle sollicitation. Je l'écarte tant que je puis; je lui laisse voir qu'il me fatigue, qu'il m'obsède; tout cela ne le rebute pas, et littéralement il m'assiége; il m'attend chez mes amis, il m'attend chez moi, il m'attend jusque sur la voie publique. Hier je me suis enfermé pour lui échapper, et tu devras à cette réclusion la lettre que je t'envoie aujourd'hui. Le sujet m'en a paru d'abord un peu futile; mais en y réfléchissant avant de prendre mon *calame* pour écrire, j'ai reconnu que la matière était plus sérieuse que je ne croyais, et que là encore il y avait une petite étude de mœurs, c'est-à-dire presque un chapitre d'histoire.

Les Romains ont une coutume qui paraît d'abord singulière et bizarre à des étrangers, c'est que chez eux un citoyen porte plusieurs noms, comme s'il était à lui seul plusieurs personnes. Néanmoins cela s'explique : tu te rappelles que le peuple romain est divisé en *races,* subdivisées elles-mêmes en *familles* [b] : cette division a produit la multiplicité des noms.

Autrefois deux dénominations suffisaient pour indiquer la *race* et la *famille;* et même, au rapport de Varron, on se bornait sou-

[1] Hor. I, S. 4, 143; et saint Ambroise cité par Dacier sur ce passage. [a] Lett. X, liv. I, p. 94; Lett. XXXVIII, liv. II, p. 194, 199. [b] Lett. XVII, liv. I, p. 195.

vent à une seule[1]. Mais lorsque les *familles* se furent multipliées, il fallut inventer, je ne dirai pas de nouveaux noms, car les *Noms* proprement dits ne peuvent être changés, mais des *Prénoms,* des *Surnoms,* et des *Agnoms*[2].

Ainsi les Romains ont d'abord un *prénom*[3], qui est propre à la personne; ensuite un *nom,* commun à toute la *race*[4]; puis un *surnom,* désignant la *famille*[5]; et quelquefois un *agnom*[6], marquant une branche de cette famille, dont l'auteur s'est distingué par une particularité quelconque, relative soit à sa personne, soit à sa conduite. Par exemple, le vainqueur de Carthage avait quatre dénominations, Publius Cornelius Scipion l'Africain : Publius est le *prénom;* Cornélius, le *nom* de la *race Cornelia,* à laquelle il appartient; Scipion, le *surnom* de *famille ;* et l'*Africain,* le glorieux *agnom* dont tu connais l'origine. Comme il n'y a guère que dans les familles illustres que les dénominations multipliées se rencontrent, c'est un honneur d'avoir trois noms[7]. Le prénom suit toujours le nom pour les personnes de quelque distinction; rarement on le supprime, excepté dans les communications très-familières[8]. Les affranchis n'ont jamais de prénom.

Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples; je me contenterai de faire observer que les quatre appellations sont rares, et qu'ordinairement l'on n'a qu'un *prénom,* un *nom,* et un *surnom*[9], comme Caïus Marcius Coriolan, de la *race Marcia;* Marcus Tullius Cicéron, de la *race Tullia,* etc.

Il y a des *races* où la gloire semble s'être attachée plus particulièrement, et qui comptent une quantité de branches illustres : c'est ainsi que de la *race Cornelia* sortirent les *familles* des Scipion, des Lentulus, des Sylla, des Cinna, des Cossus, et des Dolabella[10].

Les désignations nominales, qui par elles-mêmes semblent indifférentes, sont cependant assez curieuses à examiner dans leur origine, et peignent, plus naturellement qu'on ne le croirait, les mœurs, et, jusqu'à un certain point, le caractère du peuple romain.

Quand on ne saurait pas que les descendants de Romulus on

[1] V. Max. X. = [2] Suet. Nero. 1. = [3] Prænomen. Hor. II, S. 5. 32. — Quint. Inst. orat. VII, 3, 26. — Suet. Ib. = [4] Nomen gentis. Hor. — Quint. Ib. 27. — Cic. Topic. 6. = [5] Cognomen. Quint. Ib. — V. Max. X. — Suet. Ib. — Juv. S. 5, 127. — Plut. Coriol. 11. — Macrob. Saturn. I, 6. = [6] Agnomen. V. Max. X. = [7] Si quid tentaveris,... tanquam habeas tria nomina. Juv. Ib. 126. = [8] Cic. Ep. famil. VII, 32. = [9] Quint. Ib. — Juv. Ib. 127. = [10] Anton. August. — Fulv. Ursin. — C. Patin. — Thesaur. Morell. passim.

été pendant lontemps un peuple agricole en même temps que guerrier, comme le prouve l'antique tradition qui a mis Cérès et Tellus parmi les divinités du mariage[1], on le devinerait en voyant leurs plus anciens *surnoms* tirés de l'agriculture, tels que ceux de : *Pilumnus,* donné à l'inventeur du pilon à broyer le blé, de *Pison,* dérivé de *pisere,* piler; de *Fabius,* de *Lentulus,* désignant des cultivateurs de fèves et de lentilles. Les *Ovilius,* les *Bubulcus,* les *Suillius,* les *Porcius,* étaient des éleveurs ou des propriétaires de brebis, de bœufs, de porcs, parce qu'alors la richesse consistait principalement en bétail[2].

Plus tard, l'esprit militaire l'emporta sur l'esprit agricole, et ce fut aux exploits du courage guerrier que l'on emprunta des dénominations : on vit naître les surnoms de *Corvinus,* du corbeau qui protégea un Romain dans un combat singulier[3]; de *Torquatus,* du collier que Manlius ravit à un Gaulois qu'il combattit et tua, sur les bords de l'Anio[4]; de *Capitolinus,* sauveur du Capitole[5].

Les *surnoms* suivants ne se rattachent à aucune époque particulière; mais ils n'en sont pas moins curieux, en ce qu'ils offrent un reflet du caractère du peuple, de son naturel éminemment impressionnable, quelquefois porté à la générosité, à la reconnaissance, à l'admiration, et plus souvent encore à la raillerie. Valerius, collègue de Brutus, après l'expulsion des rois, voulant que le consulat, alors redouté des Romains, leur fût doux et agréable, ôta les haches des faisceaux de ses licteurs; et lorsqu'il allait aux assemblées, il faisait déposer ces mêmes faisceaux aux pieds du peuple, dont il reconnaissait et honorait ainsi la majesté. Cette marque de respect lui valut le surnom de *Publicola,* c'est-à-dire qui honore le peuple, surnom que ses descendants portent encore[6].

Q. Metellus mérita le surnom de *Pius,* lorsque sa tendresse filiale l'eut porté à se jeter aux genoux d'un magistrat, en présence de tout le peuple, et à implorer de lui le retour de son père, exilé pour n'avoir point voulu jurer d'observer les lois publiées par un tribun séditieux[7].

Fabius, consul l'an quatre cent quarante-neuf, écuma cette lie du Forum qu'Appius avait répandue dans toutes les tribus ([a]), et la renferma dans les quatre tribus urbaines. Cette sage opération,

[1] Serv. in Æn. IV, 66. — Plut. Romul. 22. = [2] Plin. XVIII, 3. — Plut. Poplic. 11; Quæst. rom. p. 112. = [3] Ov. Fast. I, 602. — A. Vict. Vir. illust. 29. = [4] Ov. Ib. 601. — T.-Liv. VIII. 10. — Cic. Finib. I, 7; II, 22. — A. Gell. IX, 13. — A. Vict. Ib. 28. = [5] A. Vict. Ib. 24. = [6] Plut. Poplic. 10. = [7] Patercul. II, 15. — Appian. B. civ. I, 28, 33. — V. Max. V, 2, 7. ([a]) Lett. XIX, liv. I, p. 222.

qui rétablissait l'équilibre entre les différents ordres, fut reçue avec de si vifs transports, qu'elle valut à Fabius le surnom de *Maximus,* c'est-à-dire le très-grand, que n'avaient pu lui donner quantité de victoires remportées sur les ennemis de Rome [1].

Le père de Quintus Metellus meurt; très-peu de jours après, son fils, voulant honorer sa mémoire, offre au peuple des jeux superbes; il en avait fait les apprêts avec une telle célérité, que le peuple, tout émerveillé, lui donna le surnom de *Celer* [2].

Marcus Caton portait autrefois le surnom de *Priscus;* sa grande sagesse, le fit nommer *Caton,* nom que les Romains donnent aux hommes qui ont une grande expérience [3].

Le sage Scipion Nasica fut surnommé *Corculum,* du mot *cor,* cœur, parce que, selon quelques-uns, l'âme c'est le cœur même [4].

Marcus Claudius, le vainqueur de Syracuse, reçut son nom de *Marcellus,* qui signifie martial, belliqueux, parce qu'il était adroit aux armes, expérimenté à la guerre, prompt, agile, dispos, et aimant à combattre [5].

Nero est un mot sabin qui signifie vertu, courage. Voilà pourquoi, dans la *race Claudia,* originaire de la Sabine, on appelle *Nérons* ceux qui se distinguent par leur courage et leur valeur [6].

De ces surnoms tirés du caractère, passons à ceux qui viennent de quelque accident ou signe de naissance.

Il est contre l'ordre naturel qu'un enfant vienne au monde par les pieds : on a donné à ceux qui arrivent dans cette position le nom d'*Agrippa* [7], comme pour marquer l'embarras d'un tel enfantement. On dit qu'Agrippa, ministre de l'empereur Auguste, naquit ainsi [8].

On nomme *Cæsar;* ceux qui naissent avec une chevelure, *Cæsaries* [9]; *Cæsones,* ceux qui sont mis au monde par le moyen d'une incision pratiquée au sein de leur mère morte avant l'accouchement [10]; *Posthumus,* celui qui naît après la mort de son père [11], ou bien d'un père vieillard [12]; *Spurius,* celui dont on ignore le père, par abréviation de *sine patre* [13]; *Manius,* celui qui vient au monde le matin, *mane; Lucius,* le soir, *luce* [14]; *Dentatus;* qui naît avec des dents [15]; *Proculeius,* l'enfant né pendant que son père est engagé

[1] T.-Liv. IX 46. — V. Max. II, 2, 9. = [2] Plut. Romul. 10; Coriol. 11. = [3] Id. Cato. maj. 1. = [4] Cic. Tuscul. I, 9. = [5] Plut. Marcell. 1. = [6] A. Gell. XIII, 21. = [7] Id. XVI, 16. — Plin. VII, 8. — Non. Marcell. v. Agrippæ. — Solin. 3. = [8] Plin. Ib. = [9] Ib. 9. — Solin. 3. = [10] Plin. — Solin. Ib. — Non. Marcell. v. Cæsares. — Spartian. Ver. 1. = [11] Plut. Coriol. 11. — Fest. v. Posthumus. = [12] A. Gell. II, 16. = [13] Plut. Quæst. rom. p. 160. — Gaii, I, 64. — Ulpian. tit. 4, 2. = [14] V. Max. X. — Fest. v. Manius. = [15] Solin. 3.

dans un voyage lointain[1]; *Vopiscus,* le survivant de deux jumeaux, et venu le dernier au monde[2].

Voici maintenant des surnoms satiriques :

L'an cinq cent quarante-huit, les Censeurs ayant mis un impôt sur le sel, on attribuait cette augmentation à Livius, l'un de ces magistrats, qui, quelque temps auparavant, avait été condamné par le peuple; on remarqua même que cette surcharge porta principalement sur les tribus qui avaient pris le plus de part à cette injustice; de là le surnom de *Salinator* donné à Livius[3].

Asina est l'un des surnoms de Cornelius. Le premier de cette race ayant acheté une terre ou marié sa fille, comme on lui demandait des répondants, il amena dans le Forum une ânesse, *asina,* chargée d'argent, et dit : « Voilà ma caution. »

J'ai un de mes amis nommé Tremellius, et que l'on a surnommé *Scrofa,* la truie. Il se trouvait à la campagne avec ses enfants et ses esclaves; ces derniers, voyant de loin une truie qui paraissait abandonnée, vont l'enlever et la tuent. Le propriétaire de l'animal s'en aperçoit, arrive avec du monde, cerne la maison, pour que rien n'en puisse sortir, et vient demander à Tremellius la restitution de la truie enlevée. Tremellius, prévenu à temps, cache l'animal sous un tas de chiffons, sur lesquels se couche son épouse. Le voisin entre, cherche, passe et repasse auprès du tas de chiffons, pendant que Tremellius lui jure que dans toute sa maison il n'y a pas d'autre truie que celle qui est là, montrant l'endroit où sa femme est couchée. Bref, ce facétieux serment valut à Tremellius le surnom de *Scrofa*[4].

Tremellius lui-même conte cependant cette origine d'une autre manière : « Mon grand-père, dit-il, porta le premier le surnom de *Scrofa.* Il était questeur de Licinius Nerva, préteur en Macédoine, qui l'avait laissé dans cette province pour y commander l'armée en son absence. Les ennemis, croyant l'occasion favorable, entreprirent de forcer le camp romain. Mon aïeul, en exhortant ses soldats, leur dit qu'ils dissiperaient les ennemis, comme une truie dissipe des porcs, ce qui eut effectivement lieu, et valut au préteur Nerva, sous les auspices duquel on avait combattu ([a]), le titre d'*imperator,* et à son questeur le surnom de *Scrofa*[5]. »

Fabius reçut le surnom de *Gurgès,* pour avoir dévoré tout son

[1] Plut. Coriol. 11. = [2] Plin. VII, 10. — Solin. 3. — Non. Marcell. v. Vopiscus. = [3] Inde Salinatorii Livio inditum cognomen. T.-Liv. XXIX, 37. = [4] Macrob. Saturn. I, 6. = [5] Varr. R. R. II, 4. ([a]) Lett. LXXII, liv. III, p. 185.

patrimoine[1]. *Brutus,* le nom du fondateur de la liberté, signifie une bête, une brute[2]. Ses noms de race étaient Lucius Junius.

La conformation physique fut aussi de tout temps une des sources les plus fécondes de surnoms. Le peuple romain se frappe aisément de tout ce qui sort un peu de l'ordre ordinaire des choses, et cette disposition l'a toujours porté à distinguer les individus par leur habitude, et par les qualités ou les vices de leurs formes; il les a nommés comme il les voyait, sans apporter, la plupart du temps, aucune intention maligne ou malveillante dans ces appellations. Elles ont été reçues de même par ceux auxquels on les appliquait, car les Romains ne regardent pas comme honteux des défauts qu'il ne dépend pas d'eux d'avoir, et ils y répondent comme à leurs vrais noms[3].

Effectivement ils finissent par devenir tels. Examinons sommairement quelques-unes des célébrités de l'ancienne République, nous verrons que beaucoup sont inscrites dans les fastes de la gloire sous l'un de ces surnoms empruntés à une imperfection ou une singularité physique : *Sylla* signifie le couperosé[4]; *Niger,* le noir; *Rufus,* le roux; *Cæcus,* l'aveugle; *Claudius,* le boiteux; *Aquilius,* noir comme l'aigle[5]; *Ancus,* le manchot[6]; *Cincinnatus,* les cheveux frisés[7]; *Ænobarbus,* la barbe blonde comme airain[8]; *Strabon,* le louche; *Pætus,* les yeux de travers[9]; *Ocella,* les petits yeux[10]; *Cnæus,* le tacheté[11]; *Flaccus,* les grandes oreilles, les oreilles pendantes[12]; *Labéon,* les grosses lèvres[13]; *Plancus, Plautus,* les pieds plats[14]; *Scaurus,* le talon tordu et sur lequel la jambe porte à faux[15]; *Varus,* les jambes arquées en dehors[16].

Ce nom de Scipion, que la race *Cornelia* a tant illustré, vient de ce qu'un Cornelius, qui guidait les pas de son père aveugle, et de même nom que lui, fut surnommé *Scipio,* c'est-à-dire bâton[17].

Il me revient une petite anecdote sur l'indifférence, et même la noble émulation avec laquelle les Romains acceptent tous ces surnoms : le premier individu de la race *Tullia* qui reçut le surnom de *Cicéron,* le dut à une petite verrue en forme de pois chiche, qu'il avait au bout du nez. Comme quelques amis conseillaient au plus illustre de ses descendants, à l'époque où il sollicita sa pre-

[1] Macrob. Saturn. II, 9. = [2] Cic. ad Attic. XIV, 14. — Plut. Poplic. 3. = [3] Plut. Coriol. 11. = [4] Ib. — Sulla, 2. = [5] Paul. apud Fest. v. Aquilius. = [6] Id. v. Ancus. = [7] Plin. XI, 37. — Varr. R. R. II, 9. = [8] Plut. P. Æmil. 25. — Suet. Nero. 1, 2. = [9] Plin. Ib. — Hor. I, S. 3, 44. = [10] Plin. Ib. = [11] V. Max. X. = [12] Varr. — Plin. Ib. = [13] Plin. Ib. = [14] Ib. 15. — Fest. v. Plancæ *et* Ploti. = [15] Hor. I, S. 3, 48. = [16] Ib. 47. — Varr. R. R. II, 9. — Plin. XI, 45. = [7] Macrob. Saturn. I, 6.

mière magistrature, de changer ce surnom-là : « Je m'en garderai bien, leur répondit-il avec assurance, et je ferai tant, que ce nom qui vous paraît si ridicule, je le rendrai plus beau et plus illustre que ceux des Scaurus et des Catulus. » Étant préteur en Sicile, et faisant aux dieux une offrande d'un vase d'argent, il ordonna d'y graver en toutes lettres ses deux premiers noms, et, au lieu du troisième, il voulut seulement que l'on dessinât un pois chiche[1].

Parmi les surnoms satiriques, on en trouve plusieurs d'une nature vraiment injurieuse, et dégénérant en personnalités; quelquefois le peuple, habitué à une liberté qui n'a jamais su respecter les individus, a donné de ces surnoms à des hommes illustres; mais je doute que ceux auxquels il les appliquait les aient jamais adoptés, car ce sont réellement des facéties de la plèbe. Juges-en toi-même : le père du grand Pompée avait un cuisinier nommé *Ménogène,* qui lui ressemblait tant, que l'on imposa à ce grand citoyen le nom de son esclave[2] ! Cornelius Scipion reçut du peuple le nom de *Sérapion,* de sa ressemblance avec un victimaire de ce nom[3]; M. Messala, homme consulaire et censorial; Curion, citoyen illustre; Lentulus et Metellus, honorés l'un et l'autre du consulat, reçurent aussi des surnoms empruntés à de vils histrions, qui n'avaient de commun avec eux que les traits du visage[4].

Ces dénominations offensantes sembleraient indiquer un esprit de basse jalousie, qui veut ravaler tout ce qui s'élève trop au-dessus de lui : il n'en est rien cependant, car ce même peuple a également inventé ou consacré d'autres surnoms infiniment glorieux, et vraiment dignes de lui. En effet, est-il rien de plus beau que ceux d'*Africains,* portés par deux membres de la famille des Scipions : à l'un pour avoir commencé, et à l'autre terminé la plus importante conquête que Rome ait jamais faite[5] ? de *Macedonicus,* de *Creticus,* de *Balearicus,* de *Numidicus,* qui décorent cette race *Metella,* habituée à se faire désigner par ses conquêtes[6] ? d'*Achaïcus,* récompense de Mummius, le vainqueur de l'Achaïe[7] ? d'*Isauricus,* décerné à P. Servilius[8] ? de *Messala,* à Valerius Maximus, vainqueur de *Messana,* ville de Sicile[9] ? de *Grand,* donné à Pompée par son armée, après sa guerre d'Afrique, et que Sylla, dictateur, s'empressa de lui confirmer[10] ?

Ces surnoms acclamés spontanément par les soldats[11], ou par le

[1] Plut. Cic. 1; Apophthegm. p. 770. = [2] V. Max. IX, 14, 2. = [3] Ib. 14, 3. = [4] Ib 14, 5. = [5] T.-Liv. XXX, 45. — Ov. Fast. I, 593. = [6] Flor. III, 8. = [7] Plut. Mart. 1. — Patercul. I, 13. = [8] V. Max. VIII, 5, 6. — Ov. Ib. = [9] Macrob. Saturn. I, 6. — Ov. Ib. 595. = [10] Plut. Pomp. 13. = [11] T.-Liv. VII, 10.

peuple[1], ou par les amis du héros[2], ou pris par le héros lui-même, étaient des actes de justice[3], puisqu'ils ne demeuraient qu'autant qu'ils étaient adoptés par tous les citoyens, comme bien mérités par ceux qui les avaient reçus ou pris.

Dans les commencements de Rome, tous les faits un peu extraordinaires sortaient aussitôt en relief, et un simple trait de courage valait un glorieux surnom; mais quand la République étendit ses armes au dehors, il fallut le fait accompli d'une conquête pour gagner ces honorables dénominations. La valeur personnelle ne mérita plus que l'on s'en occupât, ni qu'on la récompensât publiquement : on n'avait fait que son devoir, et il n'était pas dû d'attention à une conduite aussi commune. Alors les Romains eurent l'idée, non moins grande qu'heureuse, d'immortaliser le souvenir des conquêtes de la patrie par des surnoms empruntés aux vaincus, et les vainqueurs s'effacèrent, pour ainsi dire, dans leur victoire : ce ne fut plus Scipion, Mummius, Metellus, mais l'Afrique, l'Achaïe, la Macédoine conquises, que leur présence rappelait perpétuellement, et, après eux, ces surnoms, conservés dans les archives domestiques, inscrits au bas des images et sur les arbres généalogiques des familles, devinrent comme de superbes itinéraires des victoires de la grande République, reine des rois, de l'Italie impératrice[4] de toutes les nations de la terre.

Depuis que les Romains ne conquièrent plus rien; que d'ailleurs toute gloire militaire revient à l'Empereur, ainsi que je l'ai dit ([a]), il n'y a plus lieu pour personne de gagner d'aussi beaux surnoms. Cependant Auguste, qui n'était pas jaloux des illustrations absentes, imagina un moyen de faire revivre les plus belles des temps passés : il engagea les familles de ceux à qui leurs hauts faits conquirent autrefois un surnom victorieux, à le faire prendre par quelqu'un de leurs plus directs descendants; c'est ainsi que l'on rencontre encore, avec une certaine surprise, des *Macédoniques,* des *Numidiques,* des *Africains*[5], etc., conquérants par hasard de naissance. Jusqu'à des femmes prennent ainsi ces surnoms; je connais une Mummia, qui se fait appeler l'*Achaïque,* parce qu'elle descend de Mummius qui gagna ce surnom[6]. L'idée du divin Auguste fut ingénieuse, mais ne créa-t-elle pas une usurpation ? Ces beaux surnoms de victoire étaient tout personnels, et donnaient un grand relief

[1] T.-Liv. XXX, 45. — Plut. Poplic. 10. = [2] T.-Liv. Ib. = [3] V. Max. VIII, 5, 6. = [4] Tota Italia imperatrix. Plin. XXVI, 3. = [5] Borghesi, Œuv. complet. t. I, Osservat. 10, p. 249, 251. = [6] Suet. Galba, 3. ([a]) Liv. III, Lett. LXXII, p. 185.

aux citoyens qui les avaient mérités. Peut-il en être de même pour leurs descendants ? En se les affublant, en prenant comme un patrimoine cette espèce d'héritage moral, ces fils obscurs jouent dans le monde le rôle de figurants des nobles races dans les pompes funèbres [a] : tout glorieux que soient l'image et les insignes qu'ils portent, les individus ne restent toujours que ce qu'ils sont effectivement.

[a] Liv. III, Lett. LX, p. 23.

LETTRE CVI.

LES VIGNOBLES.

Il y a aujourd'hui quatre cent douze ans, vers l'an de Rome trois cent soixante-quatre, un grand événement se passait dans le pays des Senones et des Celtes : un habitant de Clusium, ville d'Étrurie, venait d'arriver au milieu d'eux avec des vins d'Italie; il leur en fit goûter, et cette liqueur leur parut si délicieuse, ils furent si ravis du plaisir nouveau qu'elle leur causa, qu'aussitôt prenant leurs armes, emmenant leurs femmes et leurs enfants, ils s'acheminèrent vers les Alpes pour chercher le pays qui produisait un tel fruit, estimant désormais toute autre terre stérile et sauvage [1]. Tu sais ce qui s'ensuivit : l'occupation d'une partie du pays auquel les Romains donnèrent le nom de Gaule transpadane, et la fondation de l'État des Insubriens [2].

Une loi injuste, une loi de conquérant, interdit la culture de la vigne aux nations transalpines. Pourquoi? dans un but d'avidité rapace, pour conserver une plus haute valeur aux produits des vignobles d'Italie [3]. Les Romains, contraints par la nécessité à n'être d'abord que laboureurs et pasteurs, commencèrent tard à cultiver la vigne [4]; mais depuis longtemps elle est l'objet de leur prédilection, et quand on rédigea la loi des XII Tables, des dispositions y furent insérées pour protéger l'arbuste qui donne le vin : ainsi, d'après cette loi, quiconque coupe un cep est puni comme voleur, et de plus condamné à des dommages et intérêts [5]; si un morceau de bois volé se trouve employé dans une vigne, le reprendre est un délit [6].

Le vin est une excellente liqueur, et ceux que produit l'Italie lui ont valu une telle réputation, qu'à cet égard seul elle surpasse tous les autres pays du monde, excepté ceux qui produisent les aromates [7]; encore est-il peu de parfums plus agréables que ceux de la vigne en fleur [8]. C'est à son climat surtout que l'Italie doit cette supériorité. Au delà des Alpes, dans nos contrées septentrio-

[1] T.-Liv. V, 33. — Plin. XII, 1. — Plut. Camil. 15. = [2] T.-Liv. V, 34, 35. — Lett. I, liv. I, p. 6. = [3] Cic. Repub. III, 6. = [4] Plin. XVIII, 4. = [5] Digest. XLVII, 7, l. 1. = [6] Ib. l. 1, 2. = [7] Plin. IV, procœm. = [8] Ib. — Mart. III, 65.

nales, nous n'obtiendrons plus la même qualité de production; mais l'esprit de négoce ne calcule pas ainsi : il voit un dommage là où il peut y avoir une concurrence. Cependant j'ai recueilli, sur les vignobles et leur exploitation en général, des renseignements que tu liras avec intérêt. S'ils ne peuvent avoir d'utilité immédiate, peut-être serviront-ils un jour; car il faudra bien, d'une manière ou d'une autre, que nous soyons affranchis de l'injuste défense qui prive notre beau pays de la culture de la vigne.

Section I. *Disposition d'un vignoble.* — La juste partialité des Romains pour leur arbuste chéri se reconnaît à la simple inspection des champs où ils le cultivent : ils lui prodiguent la terre, et tandis qu'on se plaint de voir le domaine de la charrue plus borné chaque jour, les vignobles sont vastes, bien espacés, installés tout à fait en grand. Ainsi un vignoble est ordinairement bordé sur l'un de ses côtés par un chemin de dix-huit pieds [1] ([a]), largeur supérieure à celle de bien des voies publiques [2]. Les vendanges, il est vrai, se font avec des chariots [3], et l'on a voulu que deux attelages puissent se rencontrer sans se heurter. Mais ce n'est pas tout : il y a en outre, de jugère en jugère ([b]), d'autres voies transversales de dix pieds ([c]) de large, toujours pour la circulation des chariots [4]. Que de terrain enlevé à la culture !

Le chemin de grande voie est appelé « cardinal, » parce qu'on le trace ordinairement dans la direction du midi au septentrion [5], c'est-à-dire vers les pôles ou points cardinaux du monde; les chemins transversaux sont nommés « décumans [6], » du nombre décimal de pieds dont se compose toujours leur largeur. Dans les très-grands vignobles, l'un des décumans est aussi large que la voie cardinale [7] *; dans tous, les bandes que forment les décumans sont subdivisées par de nombreux sentiers [8], de sorte que le vignoble entier se trouve fractionné en carrés réguliers, dont chacun est appelé « Jardin [9]. »

Ces divisions ont plusieurs avantages : d'abord elles permettent de séparer les diverses sortes de plants, et de les cantonner chacune à part; chose importante, attendu que le mélange des raisins de différentes espèces diminue la bonté du vin, tous n'ayant pas des saveurs qui s'accordent, et tous n'arrivant pas non plus en

[1] Plin. XVII, 22. = [2] Lett. XLIII, liv. II, p. 271. = [3] Plin. Ib. — Bartoli, Antich. lucern. sepolcrali, part. II, tab. 27. = [4] Ad contrarios vehiculorum transitus. Plin. Ib. = [5] Cardo. Plin. XVIII, 33. — Hygin. Limit. p. 150. = [6] Decumanus. Plin. XVIII, 34. = [7] Id. XVII, 22. = [8] Semitæ. Columel. III, 20; IV, 13. = [9] Hortus. Ib. ([a]) 5m,334. ([b]) 25 ares 28 centiares. ([c]) 2m,963.

même temps à parfaite maturité[1]; ensuite elles procurent aux ceps l'avantage d'être plus exposés au vent et au soleil, et de pouvoir être inspectés plus aisément. Elles mettent encore le père de famille à portée d'estimer avec certitude le nombre de journées qu'il a droit d'exiger, parce que l'on ne peut pas se tromper, lorsque tout est divisé en petits carrés; de plus, elles donnent du courage aux travailleurs, qui voient ainsi plus facilement la fin de leur ouvrage. Je ne dis rien des facilités qu'offrent tous les chemins pour la libre circulation au moment des travaux et à l'époque des vendanges.

Un « Jardin » renferme cent cinquante pieds de vigne, ou tout au moins un demi-jugère carré[2] ([a]). Les plantations sont alignées sur toutes les faces[3], en forme de quinconces[4], et rangées dans des sillons réguliers tracés suivant la direction de la plus grande largeur du champ, en plaine; et sur les côtes, transversalement à la montée, afin de maintenir les terres que les pluies et les orages tendent toujours à précipiter en bas[5].

L'espacement des sillons se règle sur la qualité du sol et sa position; on les tient plus serrés en plaine que sur un coteau[6], dans les lieux secs que dans ceux exposés à la pluie et aux brouillards. On laisse entre les ceps un intervalle de cinq ou six pieds ([b]), si le terroir est de médiocre qualité; s'il est bon, de quatre ([c]) au moins; maigre et léger, de huit ([d]) tout au plus[7]. Certains agriculteurs portent les espacements à sept pieds ([e]), dans les terres grasses, afin que la vigne, abondamment nourrie, s'étende davantage[8]. Dans l'Ombrie et dans le pays des Marses, où on laboure entre les vignes, l'espacement des ceps mesure vingt pieds ([f]) au moins[9].

Section II. *Du Palissage et de ses divers modes.* — La vigne, étant un arbuste à tige faible et très-flexible, ne peut se soutenir d'elle-même et ramperait à terre si on ne lui donnait des supports, si on ne la « *palissait.* » Cette opération se fait de plusieurs manières : les principales sont le « joug » et les « arbres. » J'ai entendu des cultivateurs blâmer beaucoup cette dernière méthode, d'autres, au contraire, et ce sont les plus habiles et les plus expérimentés, la louer extrêmement. Toutefois plusieurs, parmi ces

[1] Plin. XVII, 22. — Columel. III, 21. = [2] Columel. IV, 18. = [3] Virg. Georg. II, 274. = [4] Quincunx. Columel. III, 15. = [5] Clivosa altiores poscunt scrobes, præterea pulvinatis a devexitate labris. Plin. Ib. = [6] Virg. Ib. = [7] Plin. — Columel. Ib. = [8] Columel. Ib. = [9] Plin. — Columel. Ib. ([a]) 1 hect. 59 ar. 76 cent. ([b]) $1^m,481$, ou $1^m,777$. ([c]) $1^m,185$ ([d]) $2^m,330$. ([e]) $2^m,073$. ([f]) $5^m,926$.

derniers, ne l'approuvent que pour l'Italie; en effet, une expérience de plusieurs siècles montre qu'en cette contrée les bons vins ne croissent que sur les arbres; que les plus hauts donnent les meilleurs, et que les plus bas en produisent une plus grande quantité[1].

Section III. *Palissage sur les arbres. — Agencement d'un Vignoble arboré.* — Le palissage sur les arbres est généralement suivi en Campanie, où l'on marie la vigne au peuplier. Elle embrasse cet époux, s'enlace amoureusement dans ses branches, et grimpe jusqu'à son sommet[2].

Dans l'Italie Transpadane (ou Gaule Cisalpine), on fait aussi monter les vignes sur les cornouillers, les tilleuls, les érables, les ormes, les charmes, et les chênes[3].

Mais de tous les arbres, ceux sur lesquels la vigne profite le mieux sont d'abord l'obier, préférablement à tout autre, ensuite l'orme, et en troisième lieu le frêne[4]. Puis vient le peuplier noir ([a]), qui a les feuilles assez rares. La plupart des cultivateurs n'hésitent pas à mettre la vigne sur le frêne, sur le figuier, et même sur l'olivier, pourvu qu'ils ne fassent pas trop d'ombre. Ce dernier motif empêche d'employer fréquemment l'orme d'Atinie, très-feuillu de sa nature[5].

On observe encore, dans le choix des arbres, la qualité de leur feuillage, qui, comme nous l'avons vu, fournit une pâture aux bestiaux ([b]). Si l'on se sert quelquefois de l'orme d'Atinie, c'est parce que les bœufs aiment beaucoup ses feuilles, et si l'on rejette l'obier, c'est parce qu'il produit peu de feuillage. Dans les lieux escarpés et montagneux, où l'orme ne se plaît pas, on met le frêne, arbre très-agréable aux chèvres, aux brebis, ainsi qu'aux bœufs[6]. Cependant on préfère plus généralement l'orme[7], parce qu'il s'accommode très-bien de la vigne, fournit une excellente pâture, et réussit dans plusieurs espèces de terrains[8].

La manière dont la vigne s'arrange sur les ormes est assez jolie : avec une hache à deux tranchants[9], le vigneron étête ces arbres dans leur jeunesse à une hauteur de quinze[10] ou vingt pieds[11] ([c]), les fait filer sur un seul brin, et ne leur laisse de couronne que de trois pieds en trois pieds ([d]) au plus. Cela forme trois ou quatre étages[12], attendu que la première couronne ne com-

[1] Plin. XVII, 23. — Columel. IV, 19. = [2] Plin. XIV, 1. = [3] Id. XVII, 23. = [4] Columel. V, 6.—Pallad. III, 10.=[5] Plin. Ib.=[6] Columel. Ib.=[7] Ib.—Plin. XVII, 23.—Virg. Georg. I, 2.—Hor. I, Ep. 16, 3.=[8] Columel. Ib.=[9] Bipennis. Hor. IV, Od. 4, 53.=[10] Plin.—Columel. Ib.=[11] Plin. Ib.=[12] Tabulata. Plin. Ib.—Columel. V, 6, 7. ([a]) Le tremble. ([b]) Lett. LXXXI liv. III, p. 348. ([c]) 4^m,444 ou 5^m,926. ([d]) 888 millimètr.

mence qu'à sept ou huit pieds ([a]) de terre, pour les vignobles situés sur une côte ou dans un endroit sec, et à douze pieds ([b]) dans un terrain humide ou dans une plaine[1].

Ordinairement chaque étage ne se compose que de trois branches, espacées également sur la circonférence de l'arbre, avec chacune plusieurs bras en forme de palme[2]. Ces branches sont ménagées de manière que celles d'un étage ne se trouvent pas sur la même ligne d'aplomb que celles de l'étage qui le précède, parce qu'autrement la palme inférieure occasionnerait un frottement au cep qui monte sur la palme supérieure, et finirait par en faire tomber le fruit.

Selon que le vigneron veut donner plus ou moins de liberté à sa vigne, il laisse allonger ou il raccourcit les palmes de l'orme. Un arbre ainsi arrangé est entièrement enveloppé de pampres; ses branches forment comme autant de thyrses, à l'extrémité desquels pendent de jeunes sarments chargés de grappes; à quelque distance, on le prendrait pour une grande vigne lui-même, et cela d'autant plus facilement que, toutes ses pousses lui étant retranchées de deux années l'une pour que l'épaisseur de leur ombre ne nuise pas à l'arbuste qu'il porte, c'est à peine si l'on aperçoit quelques touffes de son feuillage naturel[3].

Les arbres destinés à porter de la vigne se plantent en quinconces soit réguliers, soit irréguliers : si l'on doit semer du blé dans leurs intervalles, les espacements sont de quarante pieds sur vingt ([c]), et si le terrain doit rester inculte, de vingt en tous sens, pour les arbres peu élevés[4]; mais pour ceux à haute tige, il faut soixante pieds sur quarante ([d]), dans le premier cas, et vingt-cinq dans le second[5] ([e]). On met souvent jusqu'à dix ceps sur un arbre, et jamais moins de trois[6]. Toute vigne destinée à être arborée se plante dans une fosse de deux pieds ([f]) de largeur et d'autant de profondeur, si la terre est légère, ou de deux pieds neuf onces ([g]) si elle est grasse, et de six pieds ([h]) de long, ou au moins de cinq ([i]). On la creuse à un pied et demi ([j]) ou deux pieds de l'arbre, parce que trop près des racines de l'orme la vigne prendrait mal, ou, si elle poussait, les branches de l'arbre lui nuiraient : aussi le plant se met à l'extrémité de la fosse[7].

[1] Plin. XVII, 23.—Columel. V, 6, 7.—Pallad. III, 13.=[2] Plin.—Columel. Ib.=[3] Columel. V, 6, 7.—Plin.—Pallad. Ib.=[4] Columel. Ib.—Plin. Ib. 22, 23.—Pallad. Ib. 10.=[5] Columel. Ib. 9.=[6] Plin. Ib. 23.=[7] Vites in ultimo scrobe deponi oportet. Columel, V, 6. ([a]) 2^m,073, ou 2^m,369. ([b]) 3^m,555. ([c]) 11^m,852 sur 5^m,926. ([d]) 17^m,778 sur 11^m,852. ([e]) 7^m,407. ([f]) 592 millimètr. ([g]) 849 millimètr. ([h]) 1^m,777. ([i]) 1^m,481. ([j]) 444 millimètr.

Dans une exposition chaude, on accote la vigne aux arbres vers le septentrion; dans un pays froid, vers le midi, et sous un climat tempéré, du côté de l'orient ou de l'occident. On n'attache les jeunes ceps à l'arbre qu'avec trois tourons, l'un à quatre pieds ([a]) de terre, l'autre plus haut, et le troisième vers le milieu. On n'en met point par le bas, dans la crainte de diminuer les forces de l'arbuste [1].

Près de la voie Émilienne, on lie la vigne au bas des ormes touffus d'Atinie, en la tenant éloignée des feuilles de son support. Dans la Gaule Cisalpine, on lance deux sarments de chaque côté, si les arbres sont espacés de quarante pieds ([b]), et quatre, s'ils ne le sont que de vingt pieds. Quand les sarments se rejoignent, on les lie ensemble, en les fortifiant par de petites baguettes, s'ils sont faibles. Sont-ils trop courts pour se rencontrer, on les étend et on les réunit par le moyen d'un jonc [2].

Quel heureux climat que celui qui permet d'accumuler ainsi deux ou trois récoltes! où les bordures des champs portent des arbres chargés de pampres, charmants bouquets de verdure, donnant du vin pour le maître ou les colons, du bois pour brûler, et des feuilles pour pâturer.

Section IV. *Palissage sur le joug. — Agencement d'un Vignoble jugué.* — Passons aux autres modes de palissage, et d'abord à celui des « Jougs, » en usage dans la plupart des vignobles d'Italie. Un « Joug » se compose de deux parties: les « Paisseaux, » pieux fixés en terre perpendiculairement, et les « Jougs » proprement dits, perches passées en travers des premiers [3], et attachées de place en place avec des liens [4].

Souvent, au lieu de perches, on se sert de roseaux; on en cultive une belle espèce qui atteint jusqu'à vingt pieds de hauteur, et dont les ânes et les bœufs mangent volontiers la feuille [5] ([c]). On remplace aussi les roseaux par des cordes ou des sarments. Les perches sont en usage dans le canton de Falerne; les roseaux, dans celui d'Arpinum; les cordes, surtout celles de crin, dans celui de Brundusium [6]; les sarments, dans celui de Mediolanum [7].

Les perches sont ordinairement de bois de saule [8]. Elles font un joug plus solide et moins coûteux que les roseaux, qu'il faut commencer par lier ensemble, de place en place, en renversant la tête

[1] Columel. V, 6. = [2] Plin. XVII, 23. = [3] Varr. R. R. I, 8. = [4] Columel. IV, 20. = [5] Bonstetten, Voy. dans le Latium, p. 284. = [6] Varr. Ib. — Plin. Ib. 21. = [7] Varr. Ib. = [8] Columel. IV, 16. — Plin. XVI, 37. ([a]) 1m,185. ([b]) 11m,852. ([c]) C'est l'*Arundo donax*.

des uns vers le pied des autres, afin que la grosseur du joug soit égale, ou à peu près, dans toute sa longueur. Un joug de saule dure environ cinq ans[1].

On compte trois espèces de Paisseaux : la première et la meilleure se nomme *Ridica :* elle est de chêne ou de genévrier; la seconde, appelée *Palus,* est une perche extrêmement dure; la troisième, celle que le roseau fournit subsidiairement lorsque l'on manque des deux premières, se compose de faisceaux de deux ou trois roseaux attachés avec leur écorce, et enfoncés dans des *Cuspides* ou petits tuyaux de terre cuite percés d'outre en outre, afin que la pluie n'y puisse séjourner[2]. Plusieurs sortes d'arbres fournissent les paisseaux de bois; ce sont : le saule, le peuplier blanc, le laurier, le pin sauvage, le cyprès, l'aubour, le sureau. Les plus durables se font en chêne roure, en olivier, en esculus, et en châtaignier, refendus[3].

A l'instar des arbres, les Jougs sont disposés en quinconces[4]. La vigne se trouve plantée soit au milieu, soit au moins à un pied de distance des paisseaux, pour ménager ses racines, et aussi afin que le fossoyeur puisse tourner autour[5]. Le cep, attaché d'abord au paisseau de manière à en être abrité de la violence du froid et de l'impétuosité des aquilons[6], monte sur un seul brin, jusqu'à la hauteur de quatre pieds (a) environ, puis se divise en quatre bras qui s'étendent sur les perches, vers les quatre côtés du joug[7].

On fait aussi des jougs à simple rang, et sur lesquels croissent de meilleurs vins, parce que ces jougs ne se portent point d'ombre à eux-mêmes, de sorte que les grappes, plus exposées au soleil et au vent, sont plus vite délivrées de la rosée. Mais le joug à quatre pans, que l'on appelle *Compluvium,* de sa ressemblance avec le toit à quatre pentes du *compluvium* d'une maison, produisant plus de raisin[8], est le plus généralement en usage[9].

Section V. *Divers autres modes de Palissage.—Choix du mode.* —Il y a des vignes qu'on laisse ramper à terre[10] : dans ce cas, leur fruit est exposé aux ravages des renards et des rats, qui en mangent autant que les hommes, à moins que l'on n'ait soin de distribuer dans le vignoble quantité de souricières, comme cela se pratique dans l'île de Pandataire, sur les côtes de la Campanie; d'autres dont on relève au-dessus de terre les branches à fruit,

[1] Columel. IV. 16, 17. = [2] Varr. R. R. I, 8. — Columel. IV, 21. = [3] Plin. XVII, 20, 22. — Columel. Ib. 26, 33. = [4] Columel. Ib. 24. = [5] Ib. 16. = [6] Ib.—Varr. Ib. I, 26. = [7] Columel. IV, 17, 24. = [8] Plin. XVII, 21. = [9] Varr. Ib. 8. = [10] Plin. Ib. — Columel. V, 4. (a) 1m,185.

au moyen de petites fourches de bois, longues environ de deux pieds [a] : à Réate, les vignes sont toutes arrangées de cette manière [1] ; d'autres qui se soutiennent d'elles-mêmes, comme des arbustes à tige [2] ; d'autres attachées à un simple paisseau sans joug [3], et ne passant pas la hauteur d'un homme de moyenne taille [4] ; d'autres ayant chacune un joug séparé, appelé *Cantherius ;* d'autres environnées de roseaux fichés en terre, et dont le bois, attaché à ces roseaux qui leur servent de soutien, est courbé en forme de cercle [5] ; d'autres enfin où une rangée de cyprès alterne avec une rangée de ceps. La vigne monte sur les cyprès, mais sans s'y marier, à cause d'une sorte d'antipathie qui règne entre ces deux arbres [6].

Certaines natures de terrains exigent l'emploi de tel support plutôt que de tel autre. Par exemple, dans les pays où les pluies sont abondantes, les tempêtes impétueuses, et où la vigne, ébranlée par l'affluence des eaux, ou comme suspendue sur des collines escarpées, a besoin de beaucoup de soutiens, on emploie le joug à quatre pans, le Compluvium. Quant aux terrains chauds et secs, on y étend le joug de tous côtés, afin que les pampres, en s'épaississant, forment une espèce de voûte, et couvrent de leur ombre la terre altérée. Dans les pays froids et sujets aux gelées, on range les ceps sur une seule ligne : de cette façon la terre se sèche plus facilement, le fruit mûrit mieux et jouit d'un air plus salubre [7].

Section VI. *Espacement des ceps. — Hauteur des Jougs. — Du Palissage et du Dépalissage.* — L'espacement des ceps exige encore beaucoup d'attention : dans un terroir de médiocre qualité, les rangées sont de cinq pieds en cinq pieds [b] ; dans un bon, de quatre pieds au moins [c] ; dans un maigre et léger, de huit pieds [d] au plus. En Ombrie et dans le pays des Marses, on met jusqu'à vingt pieds [e] d'intervalle entre les ceps de certaines vignes, afin de pouvoir y labourer librement [8]. D'autres espacent à cinq pieds dans un terrain maigre, à six [f] dans un médiocre, à sept [g] dans un bon, afin que la vigne, qui dans un pareil sol pousse toujours abondamment, trouve plus de place pour s'étendre [9].

La hauteur des jougs varie également : leur moindre élévation est de quatre pieds [h], et leur plus grande de sept [i], mais

[1] Varr. R. R. I, 8. = [2] Plin. XIV, 1 ; XVII, 21. — Columel. V, 4. = [3] Plin. XVII, 21. — Columel. Ib. = [4] Plin. XIV, 1. = [5] Id. XVII, 21. — Columel. Ib. ; IV, 13, 17. = [6] Quod inter se hæc inimica. Varr. Ib. 26. = [7] Columel. IV, 17. = [8] Varr. Ib. — Plin. XVII, 22. = [9] Columel. III, 15. [a] 592 millimètr. [b] 1m,481. [c] 1m,185. [d] 2m,369. [e] 5m,926. [f] 1m,481 et 1m,185. [g] 2m,073. [h] 1m,185. [i] 2m,073.

seulement pour les vieux plants; on se garde bien de conduire les jeunes aussi haut. Au reste, plus le sol et le climat sont humides et les vents doux, plus on élève le joug, car alors la fertilité des vignes permet de les laisser monter plus haut, et le fruit, éloigné de terre, pourrit moins aisément. Dans les terrains maigres, sur les côtes brûlées par la chaleur, ou trop exposées à la violence des tempêtes, on met des jougs plus bas[1].

Le palissage est fait par un ouvrier spécial nommé l'*Alligateur*[2]. Il dirige les jeunes scions de manière à les faire monter promptement sur le joug, les lie entre le troisième et le quatrième bourgeon, pour réprimer l'impétuosité du bois, qui tend à s'allonger, et le contraindre à pousser plus abondamment au-dessous de la ligature. Quant à la cime, jamais il ne doit la lier, la vigne portant naturellement ses fruits vers les branches pendantes ou auprès de la ligature, et tout ce qui est au-dessous ne donnant que du bois[3].

Chaque année il délie les ceps pendant quelques jours, comme pour les reposer, et surtout afin d'en changer les liens de place, dans la crainte qu'ils ne finissent par étrangler et couper les branches[4], bien qu'ils ne soient qu'en osier[5], en écorce de saule[6], en genêt, en glaïeul[7], en ronces[8], ou bien en petit jonc verdâtre, appelé *ampelodesmos,* c'est-à-dire lien de vigne[9]. Il distribue ensuite les branches en quatre parties, sur la croix du joug, sans les forcer, mais en les courbant légèrement vers la terre, pour les laisser aller comme elles voudront, de peur de les rompre en les pliant, et d'en faire tomber des bourgeons; cela s'appelle « précipiter la vigne[10]. » Les branches ainsi pendantes se couvrent de fruit, et de plus, sont un peu moins exposées à la pluie, aux brouillards et à la grêle[11]. Les ceps demeurent ainsi en liberté jusqu'à ce que le raisin soit arrivé à l'état de verjus: alors on relève les branches et on les attache, tant pour mettre les grappes à l'abri des bêtes, que pour empêcher les vents de les froisser les unes contre les autres[12].

Toutes les vignes autres que celles arborées sont ordinairement environnées de murs, de haies ou de fossés, ou bien de claies, pour les garantir des insultes et de la voracité des bestiaux[13].

J'ai renversé l'ordre du discours en me laissant aller à parler du palissage avant la taille; elle se fait, il est vrai, presque en

[1] Columel. IV, 19. — Plin. XVII, 22. = [2] Alligator. Plin. Ib. — Columel. IV, 26. = [3] Plin. Ib. = [4] Ib. 23. — Cato. R. R. 33. = [5] Plin. Ib. — Cato. Ib. 6. — Varr. R. R. I, 24. = [6] Cato. Ib. 33. — Plin. XVI, 37. = [7] Columel. IV, 13, 31. = [8] Rubi. Plin. XVI, 37. = [9] Id. XVII, 23. = [10] Vitem præcipitare. Columel. IV, 20. = [11] Ib. 26. = [12] Ib. 20. — Cato. Ib. 33. = [13] Plin. XVII, 23. — Pallad. III, 10.

même temps, mais néanmoins à la suite de cette opération, et avant que les boutons de la vigne soient un peu gros, afin de ne pas les endommager [1]. Je me hâte de réparer mon omission.

Section VII. *De la Taille et de son époque.* — De tout temps, la taille fut le premier principe de la culture de la vigne. Le roi Numa, dans le but de contraindre les Romains à la pratiquer, déclara dans une loi que toute libation de vin provenu d'une vigne non taillée serait sacrilége [2]. Aujourd'hui tout le monde taille, et les cultivateurs ne diffèrent que sur l'époque. Dans une contrée dont la température est douce et modérée, la taille commence incontinent après les vendanges, vers les ides d'octobre ([a]), pourvu cependant que les pluies d'automne soient tombées, et que les sarments aient acquis toute leur force. Quand une température froide et sujette aux gelées blanches menace d'un hiver rude, on attend que le vent équinoxial ait commencé de souffler [3], c'est-à-dire vers le VI des ides de février [4] ([b]). Il ne faut point trop se presser, parce que si le froid surprend la vigne nouvellement taillée, elle se fend et perd sa séve. Dans les petits vignobles il est assez facile d'observer ce délai; mais dans les grands, où l'importance des travaux ne permet pas de choisir le temps, les vignerons se mettent à tailler les parties de « jardins » les plus vigoureuses pendant les froids [5], dès les ides de janvier ([c]), évitant seulement de commencer trop matin, afin de laisser au bois engourdi par la bruine et les gelées nocturnes le temps de se dégeler [6]; ils entreprennent les plus maigres au printemps ou pendant l'automne, surtout si elles sont exposées au nord, et en hiver celles à l'exposition du midi. Telle est la nature de cet arbrisseau, que plus on le taille de bonne heure, plus il donne de bois, et plus on le taille tard, plus il produit de fruit [7]. Les vignes de bon plant, juguées, se taillent vers les Quinquatries ([d]), et dans le déclin de la lune, afin que les raisins soient de garde [8].

Au surplus, la taille de toute espèce de vigne doit être terminée à l'équinoxe de printemps [9] ([e]); celui qui s'attarde au delà de cette époque est raillé des passants, qui contrefont devant lui le chant du coucou, parce qu'il est honteux pour un vigneron d'être rencontré par cet oiseau d'été dans l'occupation de tailler la vigne [10].

[1] Columel. XI, 2. = [2] Plin. XIV, 12. = [3] Id. XVII, 22. — Columel. IV, 10, 23. = [4] Columel. Ib — Plin. II, 47; XVIII, 2. = [5] Columel. Ib. — Plin. XVII, 22. = [6] Columel. XI, 2. = [7] Id. IV, 23. — Plin. Ib. = [8] Id. XVII, 24. = [9] Plin. XVIII, 26. = [10] Durus Vindemiator, et invictus, cui sæpe viator Cessisset, magna compellans voce cucullum. Hor. I, S. 7, 29-31. = ([a]) 15 octobre. ([b]) 8 février. ([c]) 13 janvier. ([d]) 19 mars. ([e]) 23 mars.

Section VIII. *Principes de la Taille. — Taille d'une Vigne juguée.* — On n'est point unanime sur les principes de la taille comme sur le temps où il faut l'entreprendre; les uns défendent de toucher à la vigne pendant l'année de la transplantation, et même d'y mettre la serpe avant cinq ans. Alors ils lui enlèvent tout son bois, à trois bourgeons près. Les autres taillent dès la première année, la laissent chaque année s'allonger de trois ou quatre nœuds, et la cinquième la conduisent sur le joug. D'autres, dès l'âge de trois ans, lui font porter beaucoup de bois, et vont jusqu'à détruire ses bourgeons pour favoriser son développement.

Ces méthodes ne valent rien : le mieux est d'attendre que la vigne soit assez grande et assez forte pour la mettre au joug. Tant qu'elle est faible, quel que soit d'ailleurs son âge, il faut retrancher le bois inutile, et la tenir basse. Les meilleurs cultivateurs attendent qu'elle soit à peu près grosse comme le pouce pour la mettre à fruit. La première année, ils conservent une ou deux branches, selon la force du cep; l'année suivante, ils les laissent croître; la troisième année, ils admettent deux autres branches, mais ne dépassent jamais le nombre de quatre, car ils ont pour principe qu'il faut toujours modérer la fécondité de la vigne.

La nature du terroir indique ce qu'il convient de faire. Toute vigne mise à fruit avant sa septième année depuis la transplantation en marcotte s'amaigrit comme un jonc et meurt. A cinq ans, on tord les sarments, et on leur permet à chacun de produire du bois nouveau, en ayant soin de couper le vieux. Le principal sarment, qui reste après la taille, et nommé *Drageon* ou *Junicule,* est conservé plus proche du cep, et coupé entre le troisième et le quatrième support du joug. S'il pousse trop abondamment, on le tord, afin qu'il ne produise que quatre branches, ou même seulement deux, si la vigne est à simple joug[1].

Suivant les meilleurs préceptes, la taille doit être faite de manière à réduire la vigne à une seule petite tige, qui ne porte que deux bourgeons près de terre[2]. Jamais il ne faut tailler près de la jointure d'un nœud, on risquerait d'offenser l'œil; la place favorable est l'espace d'un nœud à l'autre, et en tenant la serpette obliquement, pour ne point faire une cicatrice horizontale, où la pluie s'arrêterait. On observe encore de ne pas incliner la coupe du côté où se trouve le bourgeon, car l'eau qui en découlerait aveu-

[1] Plin. XVII, 22. = [2] Columel. IV, 9, 20.

glerait l'œil, et l'empêcherait de se développer en feuilles [1]. Si la vigne est maigre et n'a pas un bois convenable, on la coupe au ras de terre, afin de lui en faire produire un nouveau [2].

En tel temps que le vigneron, que le *Putateur,* pour l'appeler par son nom [3], taille, il doit observer trois choses principalement : la première, d'avoir les fruits en vue; la seconde, de réserver pour l'année suivante le bois qui promet le plus, afin de prolonger la durée de la vigne, et la troisième, de palisser avec intelligence. Toute vigne juguée se divise en quatre parties regardant vers quatre aspects différents du ciel. Chaque exposition a ses propriétés, et veut des variétés dans la taille et le palissage : le putateur ménagera les branches tournées vers le septentrion, surtout s'il commence la taille aux approches du froid, qui ne manquerait pas de brûler les cicatrices; il ne laissera qu'un sarment, le plus près possible du joug, avec un courson au-dessous, pour renouveler la vigne l'année suivante.

Au midi, au contraire, il conservera un plus grand nombre de branches à fruit, pour ombrager le cep durant les grandes chaleurs de l'été, protéger la grappe, et l'empêcher de se dessécher au lieu de mûrir.

Quant à l'orient et à l'occident, il fera peu de différence entre ces deux expositions, parce que la vigne ne voit pas le soleil moins longtemps sous l'une que sous l'autre. Il se guidera sur la bonté du terrain et sur celle du cep, pour la quantité de bois à laisser [4]; en général, il ravalera, par la taille, les pampres à un pied environ (a) au-dessous du joug, afin que les jeunes pousses, montant à travers ses bras, puissent passer par-dessus et se précipiter vers la terre, sans cependant y atteindre. Lorsque le terrain et le tronc seront bons, il laissera assez volontiers trois branches s'allonger ainsi, quelquefois quatre, mais rarement [5].

Section IX. *De la Taille d'une Vigne arborée.* — Voilà pour la vigne juguée; la taille de la vigne *arborée* est un peu plus compliquée, en ce qu'elle embrasse et la vigne et l'arbre qui la supporte. J'ai déjà dit la manière dont ces arbres sont disposés : cette disposition, la taille s'étudie à la conserver, en retranchant toutes les branches inutiles qui consumeraient la nourriture en pure perte, et en maintenant les autres à une certaine distance respective [6].

Relativement à la vigne en elle-même, on coupe le premier

[1] Columel, IV, 9, 20. — Plin. XVII, 22. — [2] Plin. Ib. — [3] Putator. Columel. IV, 17. — [4] Ib. 24. — [5] Ib. 17. — [6] Cato. R. R. 32. — Plin. Ib. 23. (a) 296 millimètres.

bois qu'elle a jeté, jusqu'au deuxième ou au troisième bouton; ensuite on laisse croître insensiblement tous les ans un peu de bois, qui monte à travers les rameaux de l'arbre, en dirigeant toujours un *fouet* vers son sommet [1]. Ceux qui veulent avoir beaucoup de fruit laissent un grand nombre de *fouets* s'étendre sur les rameaux inférieurs, mais ceux qui préfèrent avoir de meilleur vin attirent les sarments vers le haut [2]. La vigne qu'on veut arborer est abandonnée à elle-même pendant trois ans; la troisième année on la taille, on la fait monter peu à peu, et ce n'est qu'à l'âge de six ans qu'on la marie à l'arbre [3]. Cette vigne, une fois parvenue à sa croissance, se traite ainsi : tous les sarments qui ont porté du fruit la première année sont coupés, et les nouveaux les remplacent, mais débarrassés des tendons et des petites branches inutiles qui les hérissent. On a soin, à l'instar des vignes juguées, de délier les branches tous les ans pour les rafraîchir, puis de les relier à une autre place [4].

Section X. *Du Déchaussement.* — Une autre opération qui précède encore la taille [5], et se pratique après les ides d'octobre ([a]), avant les froids, c'est le *Déchaussement.* Il consiste à découvrir le cep jusqu'à un pied et demi ([b]) de profondeur [6], pour le dégager de toutes les radicelles poussées pendant l'été dans cet espace. Si on les laissait subsister et se fortifier, elles affaibliraient les racines inférieures [7], et de plus, par leur position à fleur de terre, seraient elles-mêmes exposées à être dévastées, tantôt par le froid, tantôt par la chaleur, et feraient ainsi souffrir la vigne. Ces racines sont retranchées à peu près à un doigt ([c]) de distance du pied; coupées plus près du tronc, il en renaîtrait plusieurs, ou bien l'eau, s'introduisant en hiver par une cicatrice si rapprochée, ferait périr l'arbuste en pénétrant jusqu'à la moelle.

Dans un climat doux, la vigne reste déchaussée jusqu'au retour de la belle saison. Dans un climat rude, les fosses sont remplies avant les ides de décembre ([d]), et quelquefois arrosées préalablement de vieille urine, dans la proportion de six *sextarii* ([e]), ou garnies soit de colombine, soit d'un peu de fumier.

Le déchaussement s'effectue tous les automnes, pendant les cinq premières années. Une fois que la vigne a pris toute sa force, on ne la déchausse plus que tous les trois ans [8].

[1] Flagellum. Varr. R. R. I, 31. — Virg. Georg. II, 299. — Columel. III, 10, 21. — Pallad. III, 13. = [2] Ib.— Columel. V, 6. = [3] Sexto anno maritatur. Plin. Ib. = [4] Pallad Ib. = [5] Columel. IV, 9. = [6] Ib. 8. = [7] Ib.— Quint. Inst. orat. X, 7, 28. = [8] Columel. IV, 8.
([a]) 15 octobre. ([b]) 444 millimètr. ([c]) 19 millimètr. ([d]) 13 décembre. ([e]) 3 litr. 252.

Section XI. *De l'Épamprement.* — L'*Épamprement* est une espèce de petite taille supplémentaire. Cette opération se pratique avec les doigts, sans le secours d'aucun instrument tranchant[1], et seulement sur les jeunes pousses non encore tout à fait tournées en bois. On épampre deux fois l'an, la première fois avant la floraison de la vigne, dès les ides de mai ([a]) : ce travail dure dix jours; les opinions varient sur l'époque du deuxième épamprement : les uns veulent qu'il se fasse aussitôt que la vigne est défleurie, les autres, lorsque le raisin est presque mûr[2]. L'épamprement a pour but de préparer la taille de l'année suivante, de faire grossir les grappes, et de hâter leur maturité en livrant passage au soleil[3]; car dès que le raisin est formé, on dépouille les branches à fruit de toutes leurs feuilles[4], dans les terrains humides et couverts, et de la plus grande partie dans les lieux secs et chauds[5] : c'est l'ouvrage des *effeuilleurs*[6]. On n'épampre point les vignes arborées[7].

Section XII. *Des Labours et de la Fumure.* — Le sol demande aussi beaucoup de travail : la plupart des cultivateurs veulent qu'on bêche la vigne pendant tout l'été, après chaque rosée; d'autres défendent de la bêcher quand elle bourgeonne, parce qu'en tournant autour des ceps on fait tomber ou l'on froisse les bourgeons. Les mêmes personnes prétendent qu'il est nuisible de bêcher la vigne à l'époque où la grappe se forme; elles assurent qu'il suffit de faire ce travail trois fois l'an, après l'équinoxe de printemps, savoir : vers le lever des Pleïades ([b]), vers celui de la Canicule ([c]), et quand le raisin commence à noircir[8].

Quelques-uns recommandent, si c'est une vieille vigne, de la bêcher une fois entre les vendanges et le solstice d'hiver; d'autres croient qu'il faut la déchausser et la fumer. Ensuite, ils la font bêcher avant qu'elle bourgeonne, c'est-à-dire depuis les ides d'avril jusqu'au VI des ides de mai ([d]); puis avant et après la floraison, et quand le raisin commence à changer de couleur. Les plus expérimentés prétendent que les labourages fréquents attendrissent le raisin jusqu'à le faire crever. Ils disent aussi que la poussière produite par cette opération sert, en couvrant la grappe, à la défendre contre le soleil et les brouillards[9], et que plus on pulvérise la terre, plus le grain devient gros.

[1] Columel. IV, 7, 27. — Pallad. VI, 2. — Plin. XVII, 22. = [2] Plin. — Pallad. Ib. — Columel. Ib. 28. = [3] Pallad. Ib. — Columel. Ib. 27. = [4] Columel. Ib. — Serv. in Virg. Eclo. 1, 57. = [5] Columel. V, 5. = [6] Frondator, qui manibus vitium folia avellit, quo ardor solis uvam maturiorem reddat. Serv. Ib. = [7] Plin. XVII, 23. = [8] Ib. 22. — Columel. IV, 27. = [9] Plin. XVII, 22.
([a]) 15 mai. ([b]) En mai. ([c]) Du 24 juillet au 25 août. ([d]) Du 13 avril au 10 mai.

Certains cultivateurs se contentent de trois fouilles, quand leur vigne est en état. Ils se règlent sur ce qu'il y a trois mouvements naturels dans toute espèce d'arbres : l'un qui les fait germer, le second qui les fait fleurir, et le troisième qui les fait mûrir. Suivant eux, les fouilles n'ont d'autre but que d'animer ces mouvements, parce que la nature a besoin d'être aidée par le travail [1]. Les vignes arborées veulent être labourées très-profondément [2]. Ces labours se font à la houe [3], ou bien à la charrue tirée par des bœufs [4].

On fume souvent en labourant, et si une vigne est maigre ou languissante, on la ranime en enfouissant autour des souches, soit du fumier, soit de la paille, soit du marc de raisin, ce qui est d'autant plus facile que le labourage rejette toujours la terre au pied des ceps [5]. Outre cela on les butte encore quand les feuilles commencent à tomber [6].

Il y a presque toujours à travailler dans les vignes, et les ouvriers y restent jusqu'aux nones de décembre ([a]). Cette époque, qui est celle de la fin des travaux rustiques, se célèbre par les deuxièmes *Faunalia*, fête consacrée à Faune, dieu auquel les traditions sacrées attribuent l'introduction en Italie des travaux de l'agriculture. Dans tous les villages, les vignerons sacrifient à ce dieu, et se livrent, sur les prés et dans les bois, à des danses joyeuses [7].

Section XIII. *Des Séminaires et des Vignières. — Reproduction de la Vigne.* — Un vignoble bien administré renferme tout ce qui est nécessaire pour l'entretien et le renouvellement tant de la vigne que de ses supports, tels qu'échalas, roseaux, arbres mêmes. Pour les arbres, on a un *séminaire* divisé par planches juste de la largeur nécessaire pour qu'un homme puisse atteindre au milieu avec la main, et dans lesquelles se font des semis [8]. Quant aux autres supports, un jugère ([b]) de châtaigniers et un de roseaux suffisent pour les échalas et les jougs de vingt jugères ([c]) de vignes, et un d'osier pour vingt-cinq jugères [9] ([d]).

Il y a pour la vigne une *Vignière* [10] établie dans un sol de médiocre qualité, ni maigre, ni humide, afin que le plant, transporté dans des terres grasses ou maigres, ne souffre point du changement

[1] Columel. IV, 28. = [2] Plin. XVII, 23. = [3] Bidens. Virg. Georg. II, 355. — Columel. IV, 17. = [4] Aratrum. Virg. Ib. 356. — Cato. R. R. 33. = [5] Cato. Ib. — Virg. Ib. 346. = [6] Plin. Ib. = [7] Hor. III, Od. 18, 9. — Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. = [8] Varr. R. R. I, 8. — Columel. V, 6. = [9] Columel. IV, 30. = [10] Vitiarium. Columel. III, 5. ([a]) 5 décembre. ([b]) 25 ares 28 centiares. ([c]) 5 hect. 15 ares 68 cent. ([d]) 6 hect. 42 ares 10 cent

de terroir. Le sol d'une Vignière est d'abord retourné à la houe [1], et défoncé à deux pieds et demi ([a]) de profondeur [2]; ensuite divisé en planches séparées par de petites allées larges de trois pieds [3] ([b]). Les marcottes y sont plantées très-près les unes des autres [4], de manière que chaque planche de deux cent quarante pieds de long ([c]) en tienne six cents, soit vingt-quatre mille par jugère [5]. Afin de ménager le terrain et le temps, on met quelquefois un rang de marcottes entre deux rangs de plant vif. De cette manière un jugère peut contenir seize mille marcottes, qui donnent du fruit deux ans plus tôt [6]. On ne les transplante guère avant ce terme, et en les mettant à l'endroit où elles sont destinées à rester, on les réduit à un seul jet, on épluche leur tronc, et l'on rogne celles de leurs racines qui sont endommagées [7].

La vigne fournit elle-même à sa reproduction, et ce sont les produits de la taille, les branches les plus épuisées pour avoir porté du fruit en dernier lieu, qui font les *marcottes* ou *crossettes*. Autrefois on les prenait jusque dans le bois dur, et comme elles avaient de ce côté-là une espèce de tête, cela leur valut le nom de *crossettes*. Dans la suite il parut suffisant qu'elles eussent leur talon, et les meilleures sont en effet celles de cette dernière forme.

Il y en a une troisième sorte sans talon, dites *flèches* si on les tord en les plantant, et *marcottes à trois bourgeons* si on ne les tord point. Il faut choisir pour marcottes des branches fécondes; les drageons sortis du tronc ne produisent rien. Les marcottes dont les nœuds sont éloignés les uns des autres passent pour stériles, tandis que le grand nombre de bourgeons est un signe de fertilité. Une marcotte doit avoir au moins un pied de long ([d]), avec cinq ou six nœuds.

Les marcottes plantées le jour même qu'elles ont été coupées profitent mieux; s'il y a impossibilité, il faut les mettre entre deux tuiles creuses, auprès d'un ruisseau ou d'une piscine, et les tenir couvertes de terre, afin d'empêcher le soleil de les dessécher, et le vent ou le froid de les affaiblir. Sont-elles un peu desséchées, on les fait revenir en les tenant dans l'eau pendant plusieurs jours avant de les planter [8].

Voici une manière à la fois très-simple et très-ingénieuse de

[1] Columel, III, 5. = [2] Plin. XVII, 21. — Pallad. III, 10. = [3] Columel. Ib. = [4] Plin. — Pallad. Ib. = [5] Columel. Ib. = [6] Plin. XVII, 22. = [7] Ib. 21. — Pallad. Ib. = [8] Plin. XVII, 21
([a]) 741 millimètr. ([b]) 888 millimètr. ([c]) 71m,112. ([d]) 296 millimètr.

remédier à ces inconvénients, pour avoir des marcottes d'une vigne *arborée :* prenez une petite corbeille d'osier d'un pied de diamètre environ ([a]), et même moins ; percez-la par le milieu de son fond, et faites passer une branche par cette ouverture ; attachez la corbeille sur l'arbre même, puis remplissez-la de terre végétale, de façon que la branche, qu'il faut tordre auparavant, y soit tout à fait enfouie. Au bout d'un an elle a jeté des racines, vous la coupez sous la corbeille, et vous avez un cep véritable, prêt à replanter [1] en tous temps, sans être obligé, comme pour les plants arrachés, d'attendre l'équinoxe de printemps ou celui d'automne [2]. Au surplus, cette méthode n'est autre que celle des provins, qui consiste à coucher en terre un cep de vigne ou une de ses branches auprès de l'arbre qui le soutient, ou d'un arbre voisin qui est sans vigne. Mais la méthode des provins en paniers vaut mieux, parce qu'ils n'ont rien à craindre des bestiaux [3]. Néanmoins ce danger, qui existe également pour les Vignières, peut être évité en entourant les jeunes plants de haies vives [4].

Beaucoup de propriétaires de vignobles établissent les Vignières dans un terrain de même nature que celui où sont leurs vignes, de sorte que le jeune cep, lors de sa transplantation, se trouve tout acclimaté [5]. Ils portent l'attention jusqu'à marquer sur l'écorce, avec de la sanguine, le point de l'horizon vers lequel l'arbrisseau se trouvait tourné dans la Vignière, pour le replanter dans le même sens, afin qu'il éprouve toujours des mêmes côtés, et les chaleurs du midi, et les rigueurs du septentrion [6].

Section XIV. *Moyens d'avoir plusieurs sortes de Raisins sur un cep. — Des Raisins sans pepins. — De la Greffe.* — Je ne veux pas quitter l'intéressant sujet de la reproduction de la vigne, sans te parler de deux opérations fort curieuses que l'on s'amuse quelquefois à pratiquer sur cet arbuste, pour lui faire produire soit plusieurs sortes de raisins, soit des raisins sans pepins.

Pour la première opération, on prend quatre ou cinq crossettes, ou davantage, toutes de divers plants ; on les lie ensemble fortement et bien également, dans l'endroit le plus vert et le mieux nourri ; ce faisceau est ensuite mis dans un os de bœuf ou dans un tuyau de terre cuite, en laissant paraître seulement deux bourgeons au dehors, puis planté dans une fosse et recouvert de fu-

[1] Plin. XVII, 23. — Cato. R. R. 52, 133. — Pallad. III, 10. = [2] Virg. Georg. II, 319. — Columel. V, 6. = [3] Plin. Ib. = [4] Virg. Ib. 371. = [5] Ib. 266. — Columel. III, 4. = [6] Virg. Ib. 269, — Columel. de Arbor. 17. — Pallad. III, 19. ([a]) 0m,296.

mier. Quand la végétation a bien réuni toutes ces crossettes l'une à l'autre, ce qui n'arrive qu'après deux ou trois ans, on casse le tube; on coupe le cep multiple vers le milieu, à l'endroit où l'adhérence paraît la plus parfaite; on l'enfouit, en le recouvrant d'une couche de terre de trois doigts ([a]) d'épaisseur, et les scions qui en sortent, et qu'il faut réduire à deux, produisent des grappes composées de grains de qualité et de couleur aussi variées qu'il y avait de crossettes jointes ensemble.

La seconde opération se pratique ainsi : fendez la marcotte par le milieu sur toute sa longueur; ôtez-en la moelle, rapprochez les deux parties, liez-les exactement, en prenant grand soin de ne point offenser les bourgeons; plantez dans une terre mêlée de fumier, et arrosez. Labourez souvent le pied de la crossette, et coupez le premier bois qu'elle jettera[1]. Les raisins d'une telle vigne, m'a-t-on assuré, n'ont jamais de pepins[2].

Ces opérations ne sont guère que des amusements d'amateurs ou d'oisifs; la seule vraiment utile, c'est la greffe : pour cela il suffit de percer le sarment avec un outil tranchant, d'y pratiquer une cavité dans laquelle on insère une greffe, puis de recouvrir le tout d'un enduit gras[3].

Section XV. *Du choix du Plant, et des diverses sortes de Plants.* — Bien choisir l'espèce de plant convenable à chaque sol, à chaque exposition, ainsi qu'au genre d'exploitation du vignoble, n'est pas chose de médiocre importance. Le maître qui a particulièrement en vue la récolte du vin choisit la vigne forte en fruit et en bois, l'un contribuant beaucoup au revenu, l'autre à la longue durée du plant. Il préfère généralement celle qui, n'ayant pas trop de feuilles, et quittant sa fleur de bonne heure, sans mûrir trop tard, se défend en même temps contre les gelées, le brouillard et la brûlure, sans que la pluie pourrisse son fruit, ou que la sécheresse le réduise à rien. Cette espèce mérite la préférence, ne fût-elle que médiocrement féconde, pourvu que ce soit dans un terroir où elle puisse rendre un vin distingué et précieux. Mais quand le terroir donne un vin décidément mauvais ou commun, il faut prendre la vigne la plus féconde, afin de compenser par le produit le défaut de la qualité[4].

Quoique le choix du plant propre au terroir exige un certain tact, une certaine connaissance, néanmoins il y a tant d'espèces

[1] Columel. de Arbor. 9. — Plin. XVII, 21. = [2] Uvas sine vinaceis creabit. Ib. = [3] Columel. IV, 29. = [4] Id. III, 2. ([a]) 57 millimèt.

de vignes, que le cultivateur n'est jamais embarrassé de trouver celle qui peut être la plus convenable et la plus avantageuse. Voici les plus remarquables et les plus célèbres, celles qui jouissent de quelque propriété merveilleuse[1].

Les plus estimées sont les *Amminéennes,* dont le vin devient plus fort et gagne en vieillissant. Ces vignes produisent toujours un vin de qualité supérieure, même quand le plant est dégénéré, pourvu qu'elles ne soient pas sous un climat trop froid. On compte plusieurs espèces d'*Amminéennes :* d'abord deux, que l'on nomme sœurs ; l'une, produisant des raisins dont le grain est petit, supporte bien la défloraison, et ne craint ni les pluies ni les tempêtes, aussi est-elle propre à être arborée ou juguée : seulement, dans le premier cas il lui faut une terre grasse, et dans le second, une médiocre ; l'autre, dont les raisins sont plus gros, craint la pluie et les orages, se corrompt promptement lorsqu'elle est en fleur, et cela plus sur le joug que sur les arbres. On ne la cultive guère que de cette manière. Elle produit moins de fruits, mais qui ne le cèdent pas pour le goût à ceux de la petite espèce.

Deux autres espèces de vignes Amminéennes portent le nom de *Jumelles,* de ce que les grappes y viennent toujours deux à deux. Elles donnent un vin âpre, mais très-fort, qui se garde aussi longtemps que celui des deux premières.

Il y en a une cinquième espèce que l'on appelle *Lainée,* non pas qu'elle soit la seule dont un duvet blanchit les feuilles, mais parce qu'elle en a plus que les autres. Cette Amminéenne donne de bon vin, néanmoins plus léger que celui des précédentes.

Les vignes de *Nomentum* viennent après les Amminéennes. Elles sont très-fécondes, surtout l'espèce la plus petite. Comme elles ont le bois rouge, on les appelle aussi *Rubellianes,* et quelquefois *Fécinianes,* leur vin produisant plus de fèces ou lie que d'autres. Elles viennent également bien sur le joug et sur l'arbre, et se plaisent dans un terrain gras, propre à nourrir leurs grappes, naturellement grêles et petites.

Les *Apianes* tirent leur nom des abeilles (*apes*), qui en sont très-friandes. On en compte deux espèces, l'une et l'autre recommandables par leurs bonnes qualités, hâtives, et s'accommodant assez bien du joug et des arbres. Toutes deux sont lanugineuses. Elles donnent un vin qui, doux d'abord, prend de l'âpreté avec le

[1] Plin. XIV, 2.

temps. C'est en Étrurie que ce plant est le plus cultivé. Il faut le vendanger de bonne heure, car les pluies[1], les vents et les abeilles y causent de grands ravages si on ne cueille pas la grappe un peu verte[2].

Telles sont les principales sortes de vignes propres et particulières à l'Italie; les autres plants ont été apportés de la Grèce, des îles de Chio et de Thasos, de la Sicile, de l'Espagne, de la Rhétie, de l'Allobrogie, en un mot de presque tous les pays du monde[3]. Je ne m'arrêterai pas à en parler : vouloir connaître toutes ces variétés, ce serait presque chercher à savoir combien le zéphire agite de grains de sable dans la mer de Libye. En effet, chaque contrée, et presque chaque partie des différentes contrées, a des espèces de vignes qui lui sont particulières, et auxquelles elle donne chacune un nom différent. Il se trouve même telles vignes qui ont changé de nom en changeant de terroir; d'autres qui, en changeant de terroir, ont aussi changé de qualité, de façon à ne plus être reconnues. Aussi, dans l'Italie, des peuples, quoique voisins les uns des autres, ne s'accordent pas sur les noms qu'ils donnent aux vignes, et souvent il leur arrive d'en donner de différents aux mêmes espèces[4].

Section XVI. *Frais d'exploitation et Produit d'un Vignoble.* — Je n'ai pu recueillir sur ce sujet que des faits un peu vagues. Le vieux Caton, auteur d'un Traité d'agriculture, prétend que pour une vigne de cent jugères ([a]), il faut avoir une paire de bœufs, une d'ânes, avec un troisième âne pour tourner la meule[5].

Relativement aux esclaves, dix doivent suffire, toujours suivant le même auteur, à la culture de cent jugères. Cette évaluation ne saurait être prise d'une manière absolue, car le nombre des ouvriers se règle sur la qualité du terroir[6], et je connais des maîtres qui n'ont pas moins d'un vigneron par sept jugères[7] ([b]). Voici d'autres renseignements : soixante journées d'un ouvrier suffisent pour houer un jugère ([c]). Quatre vignerons peuvent tailler et lier en un jour un jugère de vignes. Un seul taille et lie dans un jour les vignes de quinze arbres[8].

Un propriétaire de vignes, nommé Julius Græcinus, qui même a composé sur cette culture un ouvrage fort estimé[9], m'a fourni les renseignements suivants sur le produit des vignobles :

[1] Plin. XIV, 2. — Columel. III, 2. = [2] Columel. Ib. = [3] Plin. — Columel. Ib. = [4] Columel. Ib. = [5] Cato. R. R. 11. — Varr. R. R. I, 19. = [6] Varr. Ib. 18. — Plin. XVII, 24. = [7] Columel. III, 3. = [8] Plin. XVIII, 26. = [9] Columel. I, 1. ([a]) 25 hectares 28 ares 40 centiares. ([b]) 1 hectare 76 ares 99 centiares. ([c]) 25 ares 28 cent.

« Il existe, me dit-il, un préjugé que les vignes sont d'un très-mauvais rapport, et qu'il faut leur préférer des prés, des pâturages, ou des bois taillis; moi, je prétends, au contraire, que les vignes sont et ont toujours été d'un revenu très-avantageux. Je pourrais citer l'ancienne fertilité des terres qui, d'après Caton et Varron, rapportaient six cents urnes ([a]) de vin par jugère, fécondité que l'on retrouvait dans le canton de Faventia, et dans les terres gauloises aujourd'hui incorporées au Picenum. Sans parler de cette fertilité, la contrée de Nomentum n'est-elle pas encore aujourd'hui célèbre par la plus haute réputation en ce genre, puisque l'on y voit des vignobles qui rapportent ordinairement huit *cullei* ([b]) de vin par jugère! Comparez ce produit à celui des prés, des pâturages et des bois, qui passent pour rendre beaucoup lorsqu'ils produisent cent sesterces ([c]) par jugère, et dites-moi si c'est avec raison que les vignes sont si décriées? »

Après avoir démontré que ce décri vient du mauvais choix du plant, du vice de la culture, de la parcimonie des propriétaires qui ne mettent de vignes que dans un mauvais sol, et, soit par ignorance, soit par négligence, ne font pas d'abord les frais nécessaires pour les bien conduire, puis ensuite les épuisent dès les premières années, en les poussant au fruit sans les ménager pour l'avenir, il ajouta : « S'il est certain que ceux qui joignent l'attention aux connaissances retirent de chaque jugère de vignes, je ne dis pas quarante amphores, ni même trente ([d]), quoique cette estimation n'ait rien d'exagéré, mais seulement vingt, n'est-il pas vrai qu'ils accroîtront plus vite leur patrimoine que tous ceux qui sont si fort attachés à leurs foins et à leurs légumes?

« Les vignes coûtent beaucoup, il est vrai[1] : il y a même des gens qui prétendent qu'elles coûtent autant qu'elles rapportent[2]; cependant vous allez voir que cette spéculation est encore loin d'être mauvaise : pour sept jugères ([e]), que l'on ait un vigneron, dont l'achat coûtera huit mille sesterces ([f]), en portant les choses au plus; mettons-en sept autres mille ([g]) pour l'acquisition des sept jugères; quatorze mille pour les ceps et leur dot, c'est-à-dire leurs appuis et leurs liens, cela fera un total de vingt-neuf mille sesterces ([h]). Ajoutez trois mille quatre cent quatre-vingts ([i]) sesterces pour l'usure semi-unciaire ([j]) des deux premières années,

[1] Columel. III, 3. = [2] Varr. R. R. I, 8. ([a]) 78 hectol. 3 litr. ([b]) 41 hectol. 61 litr. 968. ([c]) 25 fr. ([d]) 10 hectol. 40 litr. 480, et 7 hectol. 80 litr. 360. ([e]) 1 hectare 76 ares 99 centiares. ([f]) 2,000 fr ([g]) 1,750 fr. ([h]) 7,250 fr. ([i]) 870 fr. ([j]) 6 pour cent.

pendant lesquelles les vignes ne rapportent rien, cela formera un capital de trente mille quatre cent quatre-vingts sesterces [a]. Or, si quelqu'un voulait placer cette somme sur des vignes, à condition que le vigneron lui en payerait à perpétuité l'usure semi-unicaire dont nous venons de parler, il ne recevrait par an qu'à peine dix-neuf cent cinquante sesterces [b]; mais qu'il exploite lui-même, il en tirera bien davantage; et si mauvaises que soient les vignes, pour peu qu'on les cultive soigneusement, elles rapporteront sans contredit un *culleus* de vin [c] par jugère. Quand on ne le vendrait que trois cents sesterces [d], qui sont le moindre prix, sept *cullei* formeraient encore une somme de deux mille cent sesterces [1] [e].

« Après les calculs, voici des faits : Acilius Sthenelus, fils d'un affranchi, s'est acquis une grande célébrité en cultivant dans le territoire de Nomentum, à dix milles seulement [f] de Rome, un vignoble de soixante jugères [g] tout au plus, qu'il a vendu quatre cent mille sesterces [h] !

« Le fameux grammairien Rhemnius Palémon acheta dans le même canton un vignoble qu'il paya six cent mille sesterces [i]. On sait que, dans les biens suburbains, le raisin n'a pas une grande valeur : celui-là, provenant d'une vigne très-négligée, et située dans un mauvais terrain, devait se vendre encore moins qu'un autre. Palémon, mû simplement par un sentiment de vanité, entreprit de l'exploiter; dirigé par Sthenelus, il fit défoncer les terres, multiplia les labours, et obtint des récoltes prodigieuses, en sorte qu'avant la huitième année, la vendange sur pied fut achetée quatre cent mille sesterces [j] ! On courut en foule voir les monceaux de raisins suspendus à ses vignes, et la paresse de ses voisins attribuait cette fécondité à la science profonde de Palémon [2]. »

Il me resterait encore à parler de la récolte du raisin, de la fabrication du vin, des crus de l'Italie et de leurs qualités; mais plusieurs renseignements me manquent sur cet intéressant sujet, et je suis obligé d'ajourner à l'une de mes prochaines lettres.

[1] Columel. III, 3. = [2] Plin. XIV, 4.— Suet. Illust. gramm. 23. [a] 8,120 fr. [b] 487 fr. 50 c. [c] 5 hectol. 20 litr. 246. [d] 75 fr. [e] 526 fr. [f] 14 kilom. 815 mètres. [g] 15 hectar. 14 ares 4 cent. [h] 100,000 fr. [i] 150,000 fr. [j] 100,000 fr.

LETTRE CVII.

LES VENDANGES.

La civilisation romaine est trop souvent la corruption; cependant, le mouvement général qu'elle produit dans les esprits, les lumières qu'elle en fait jaillir, la finesse pénétrante qu'elle leur donne, aboutissent quelquefois à des résultats moraux. Tu te rappelles que j'ai commencé par médire des philosophes; puis, en étendant mes relations, j'ai pu les juger avec plus d'équité. Seulement ma franchise gauloise s'effaroucha longtemps du désaccord que je voyais, en bien des rencontres, entre la doctrine parlée et la conduite privée des amis de la sagesse. Avec le temps, je m'y suis un peu habitué, comme à une infirmité humaine, et dernièrement un philosophe m'a tout à fait guéri de ma prévention. Un jour que je m'étais prononcé avec quelque vivacité sur ce que j'appelais les mensonges de l'esprit de beaucoup de ces doctes, leur confrère en beaux préceptes me repartit aussitôt : « Vous traitez bien sévèrement les philosophes qui ne font pas ce qu'ils disent, et vous voudriez presque les bannir de la société; cependant ils font beaucoup par cela seul qu'ils disent, et que leur esprit conçoit des idées honnêtes; car si leurs actions allaient de pair avec leurs discours, quelle félicité serait préférable à la leur? En attendant, il n'y a pas lieu de mépriser de bonnes paroles et des cœurs pleins de bonnes pensées. Se livrer à des études salutaires, même sans un résultat complet, c'est un louable travail. Quoi d'étonnant que ceux qui ont entrepris de gravir des pentes escarpées n'atteignent pas le sommet? Admirez plutôt, lors même qu'ils tombent, des gens de cœur qui font de grands efforts. C'est une généreuse chose qu'un homme veuille, en consultant, non ses forces, mais celles de sa nature, s'élever haut, s'y essaye, et conçoive en son esprit des projets trop grands, pour que les hommes même doués d'une âme extraordinaire puissent les effectuer[1]. Allez, la bonne semence se répand ainsi, et peu importe d'où elle parte, elle produira toujours ses fruits. S'il y a peu de gens assez forts pour dompter leurs passions, c'est un motif de plus pour

[1] Senec. Vit. beat. 20.

honorer les philosophes qui les y convient par les préceptes et les bons conseils. » Voilà ce qu'il me dit.

Je ne m'étonnerais pas qu'au premier abord tout ceci te parût un peu sophistique ; mais la réflexion modifiera ton jugement. Dans tous les cas ce que je viens de rapporter est un acte de réparation aux philosophes. Mais leurs efforts ne sont guère puissants, et je me lasse bien de vivre au milieu de cette société romaine, toute pleine de crimes et de vices, où tous les jours grandit l'appétit du mal, et en diminue la honte[1]; aussi j'aime mieux m'occuper de la campagne que de la ville, et toutes les fois que je peux fuir Rome, j'en saisis l'occasion avec empressement. Cette disposition m'a mis à même de me procurer beaucoup plus tôt que je ne pensais les renseignements dont je te parlais dans ma dernière lettre, et qui doivent la compléter.

Je t'écris dans une disposition d'esprit assez gaie, parce que j'arrive de vendanges. Tu sais que les cultivateurs accueillent toujours avec joie le moment de la récolte; je crois que cette joie est encore plus grande, ou du moins plus vive, pour la récolte du raisin, soit parce que c'est le dernier travail de l'année, soit plutôt à cause de la douceur du fruit et de l'agrément de son jus. C'est une vraie fête pour les propriétaires, ils y convient leurs amis[2], ils les appellent aux vendanges, comme on dit[3]. Un célèbre maître de vignobles de Literne, Vetulenus Ægialus[4], m'a, ces jours derniers, envoyé une pareille convocation. Literne est à cent trente milles environ ([a]) de Rome, dans la partie de la Campanie qui contient les meilleurs crus, et près de la mer. Je me suis empressé de m'y rendre, et je vais te conter de point en point tout ce qui précède, accompagne et suit cette fête laborieuse. La saison contribue beaucoup à son agrément : dès le mois de septembre la chaleur diminue graduellement, et le mois d'octobre vient mettre fin aux périls de l'été; aussi est-il le mois favori des Romains. Alors des pluies abondantes pénètrent la terre desséchée, et font éclore un second printemps. On laboure les champs à ensemencer, et sur les coteaux des troupes de joyeux vendangeurs sont à l'œuvre. Ces pluies bienfaisantes ne troublent pas la vendange, car dans l'intervalle un soleil resplendissant réjouit tous les cœurs. Le pays, en plein travail, a cependant l'air d'être en férie; de toutes parts apparaissent des bandes de danseurs ramenant des chars remplis de

[1] Senec. Ira. II, 8. = [2] A.-Gell. XX, 8. — Lamprid. Heliog. 11. — Capitol. Anto. 11. = [3] Ad vendemias vocare. Lamprid. — A.-Gell. Ib. = [4] Plin. XIV, 4. ([a]) 192 kilom. 500 mètres.

raisins, et l'on entend de toutes parts résonner des chants joyeux[1], mêlés aux sons de la flûte champêtre et de la buccine*.

Section I. *Préliminaires des Vendanges. — Location des ouvriers.* — En arrivant, je trouvai Vetulenus au milieu d'un cercle de vendangeurs avec lesquels il faisait prix; car ce sont toujours (je crois te l'avoir dit) des ouvriers de passage qui se louent seulement pour la vendange[2]; jamais on n'aurait assez d'esclaves dans une villa pour faire à temps la cueillette des vignes, sans négliger tous les autres travaux. J'entendis plusieurs de ces ouvriers, qui se chargeaient d'une vigne arborée sur des peupliers, terminer leur marché par une singulière condition, toujours d'usage, à ce que j'ai su depuis : c'était que s'ils venaient à se tuer en grimpant sur des arbres si hauts, Ægialus se chargerait des frais de leur bûcher et de leur tombeau[3].

L'ouverture des vendanges ne devait avoir lieu que le jour suivant. Mon hôte profita de ce délai pour me montrer sa villa et me faire admirer le soin et la recherche qu'il apporte dans la culture de la vigne; car il ne cultive pas seulement pour le vin, mais aussi pour le raisin, qu'il vend en nature. La position de Literne lui permet de se livrer à cette spéculation, qui ne peut avoir lieu que dans le voisinage des villes[4].

Section II. *Des diverses sortes de Raisins et de leur conservation.* — Ægialus a choisi ses plants parmi les espèces hâtives, et parmi celles qui se font remarquer par la couleur et la saveur de leurs fruits, ou la grosseur de leurs grappes; il me montra des raisins purpurins, des incarnats, des verts, et surtout des blancs et des noirs, qui sont les plus communs. Il y en a une variété infinie, tels que : les *Duracins,* originaires d'Afrique, et tirant leur nom de la dureté des grains[5]; les *Bumastes* ou mamelles de vaches, à grains un peu allongés et très-gros[6]; les *Dactyles* ou doigts, qui sont longs; les *Leptorages* ou à petits grains; les *Stéphanites,* ainsi nommés de ce que, par un jeu de la nature, ils imitent la forme d'une couronne, au moyen de feuilles qui s'entrelacent parmi leurs grains; les *Tripédanès,* à grappes longues de trois pieds (a); les *Unciaires,* dont chaque grain pèse pour ainsi dire une once; les *Cydonites,* ou formes de coings, et quantité d'autres espèces encore, parmi lesquelles il faut distinguer les *Vénucules* et les *Numisianes,*

[1] De Tournon, Études statistiq. sur Rome, liv. I, c. 8. = [2] Plin. XIV, 1. — Varr. R. R. I, 8. — Columel. III, 21. = [3] Plin. Ib. = [4] Columel. III, 2. = [5] Duracinæ uvæ. Cato. 7. — Columel. Ib. = [6] Uva bumamma. Varr. R. R. II, 5. — Uvæ bumasti. Columel. Ib. — Tument mammarum modo bumasti. Plin. Ib. (a) 888 millimètres.

dont les raisins se gardent le mieux, car tu sauras que l'on conserve ce fruit pendant l'hiver[1]. Mon hôte se livre à ce genre de spéculation, quoiqu'il pourrait vendre toutes ses récoltes dans la saison, à des marchands qui viennent au vignoblê même lui en acheter la plus grande partie[2]. Les procédés de conservation généralement pratiqués sont ceux-ci : aussitôt que l'on a coupé sur le cep des grappes soit de *Bumaste,* soit de *Duracin,* soit de *Purpurin,* on enduit leur queue de poix dure fondue au feu sur un petit réchaud que l'on porte dans la vigne même, cette opération voulant être faite à l'instant de la cueillette. Ensuite on prend un plat creux de terre cuite, et neuf, on l'emplit de menue paille bien sèche et purgée de poussière, et sur cette paille on étend les grappes sans qu'elles se touchent. On couvre avec un autre plat pareil; on lute le joint avec une composition de terre grasse et de menue paille, et l'on range le tout dans un endroit bien sec, sous un tas de menue paille toujours bien sèche[3].

Certains propriétaires se servent de plats poissés en dedans et en dehors, déposent les grappes dessus, sans menue paille, les ferment, coulent sur la fermeture une forte couche de gypse qu'ils recouvrent de poix dure, et submergent ensuite les plats dans une fontaine ou dans une citerne, en les chargeant d'un poids pour les empêcher de surnager[4]. Cette méthode réussit très-bien; mais le raisin ainsi conservé doit être mangé en le sortant de l'eau, car si l'on attend seulement un jour, il s'aigrit.

Autre procédé : jetez une amphore de vin cuit dans un tonneau bien poissé; ensuite arrangez en travers de ce tonneau des bâtons serrés les uns contre les autres, approchant de la liqueur sans y toucher; placez sur ces bâtons des plats neufs de terre cuite; dans ces plats arrangez les grappes de manière qu'elles soient isolées; recouvrez les plats et lutez-les. Sur ce premier lit vous en formez un second pareil, puis un troisième, et ainsi de suite jusqu'à ce que le tonneau soit plein. Vous saturez de vin cuit le couvercle de ce tonneau, et vous le recouvrez d'un mortier de cendre[5] ou bien de gypse, que vous coulez dessus pour intercepter tout passage à l'air[6].

Quelques personnes se contentent, après avoir rempli de vin cuit le fond du tonneau, de serrer les perches transversales les

[1] Plin. XIV, 1. — Columel. III, 2. = [2] Columel. Ib. = [3] Columel. XII, 43. = [4] Vasa in aqua fontana aut cisternina, ponderibus impositis, mergi. Ib. — Varr. R. R. I, 54. = [5] Superposito cinere in modum gypsi. Columel. Ib. = [6] Plin. XV, 17.

unes auprès des autres, d'y suspendre les grappes au-dessus de la liqueur, et de fermer le vase hermétiquement[1].

D'autres, après avoir cueilli et préparé les grappes comme je viens de le dire, font sécher au soleil de petits tonneaux neufs non poissés, les laissent refroidir à l'ombre, puis garnissent leur fond d'une couche de son d'orge, sur laquelle ils étendent un lit de raisin, recouvert à son tour par une couche de son, supportant également un second lit de raisin. On emplit ainsi le tonneau jusqu'en haut, on le ferme soigneusement, et on le dépose dans un endroit sec et frais.

On conserve aussi des raisins dans de la sciure de bois de peuplier, de sapin[2], ou de frêne. Des amateurs enfouissent dans de la fleur de gypse des grappes que l'on a soin de cueillir avant la parfaite maturité[3], et en laissant après un sarment dont on enfonce les deux bouts dans une racine de squille; d'autres les trempent dans une bouillie de terre à potier, les font sécher au soleil, et les pendent. Quand on veut les manger, il suffit de les passer dans l'eau[4]. D'autres, après les avoir épluchées, et sans les revêtir d'aucun enduit, les suspendent simplement au plafond d'une chambre[5] ou dans un grenier, au-dessus du blé[6]. Ce procédé fait rider le raisin et le rend presque aussi doux que s'il était confit[7]. Dans tous les cas, il faut avoir soin de l'éloigner du fruitier aux pommes[8].

Le mode de conservation le plus sûr consiste à se servir d'espèces de marmites de terre bien poissées[9], pouvant contenir chacune trois ou quatre grappes à l'aise[10]. Après avoir choisi un temps serein pour cueillir, on laisse les raisins se rafraîchir un peu à l'ombre, on enlève avec des ciseaux les grains secs ou gâtés, on met en pot, on lute le couvercle avec de la poix, pour intercepter toute humidité; on range les pots sens dessus dessous dans un tonneau, sur une couche de marc de raisin bien sec, et on remplit tous les interstices avec ce même marc, en le foulant[11].

Au lieu de vases de terre, on prend quelquefois des vases de verre, que l'on attache sur la vigne, où l'on peut les laisser jusqu'aux raisins nouveaux. En ayant soin de poisser leur queue, les

[1] Plin. XV, 17. — Columel. XII, 43. = [2] Columel. Ib. = [3] Columel. — Plin. Ib. = [4] Plin. Ib. = [5] Id. XIV, 1. — Hor. II, S. 2, 121. — Cato. R. R. 7. = [6] Plin. — Columel. Ib. = [7] Columel. Ib. = [8] Plin. Ib. = [9] Uvam in ollis commodissime condi. Varr. R. R. I, 58. — Columel. XII, 43. — Plin. XIV, 2. — Hor. II, S. 4, 71. — Illic et uvæ collocantur ollares. Mart. VII, 19. = [10] Columel. Ib. — S. Non, Voyag. pittoresq. de Naples et de Sicile, t. 2, p. 16. = [11] Columel. Ib. — Varr. R. R. I, 54. — Cato. R. R. 7. — Plin. XIV, 1.

grappes se conservent aussi longtemps et aussi fermes que celles gardées dans des tonneaux ou dans des amphores[1].

On peut conserver toute espèce de raisin sans craindre qu'il se gâte, pourvu qu'on le cueille dans le décours de la lune, un peu avant la parfaite maturité, par un temps serein, et après la troisième, la quatrième ou la cinquième heure du jour ([a]), lorsqu'il aura déjà reçu les rayons du soleil, et ne sera plus couvert de rosée[2].

Section III. *Préparation des outils et des instruments de vendange.* — Ordinairement, dans un Vignoble de quelque étendue, le maître fait fabriquer toute l'année des vaisseaux de la contenance de trois et de dix *modii* ([b]), et des petits paniers poissés. Aux approches des vendanges cette fabrication redouble; on répare ou on rince les anciens vaisseaux; on met des courroies à ceux de trois *modii*, et des cordes aux paniers. Je vis tous ces travaux préparatoires, et d'autres encore, en pleine activité dans la Villa d'Ægialus. Les vendangeurs affilaient les serpes et les serpettes pour cueillir le raisin; d'autres lavaient le bassin destiné à recevoir la vendange, le pressoir et ses aires, ainsi que tous les vases en général. Ces lotions se faisaient avec de l'eau de mer, toujours préférée à l'eau douce, quand on est à portée de s'en procurer.

On nettoyait également le cellier au vin, on le parfumait avec des fumigations de bonnes odeurs[3], pour le purifier des mauvaises, et en écarter tous les principes d'aigreur; on achevait de poisser les tonneaux, opération habituellement commencée quarante jours avant les vendanges[4].

Comme il y a deux sortes de tonneaux, les uns simplement posés sur le sol, et les autres qui y sont enfoncés[5], les premiers pour les vins faibles, et les seconds pour les vins puissants[6], il y a deux manières également de pratiquer le poissage : pour les premiers, le tonnelier les expose au soleil pendant plusieurs jours : lorsque l'insolation a duré suffisamment, il les retourne et les place sur leur ouverture, en les élevant un peu de terre sur trois petites pierres. Dans cette position, il allume du feu dessous et les chauffe jusqu'à ce qu'il ne puisse plus endurer la main sur leur paroi extérieure; alors il les couche sur le côté, y verse de la poix bouillante, et les roule pour qu'elle se répande sur toutes leurs parties[7].

[1] Plin. XVI, 1. = [2] Columel. XII, 43. — Plin. XV, 17. = [3] Cella vinaria bonis odoribus suffienda. Columel. XII, 18. — Myrrha suffiri sæpius cellas. Plin. XIV, 21. = [4] Columel. XII 18, 43. = [5] Dolia quæ demersa sunt humi, quæ stant supra terram. Ib. — Plin. Ib. — Dolia defossa. Digest. XXXIII, 7, l. 8, 1. = [6] Plin. Ib. = [7] Columel. Ib. ([a]) 8 h. 12 m., 9 h. 9 m., ou 10 h. 6 m. du matin, dans les premiers jours d'octobre. ([b]) 26 litr., 013 et 86 litr., 710.

Relativement aux tonneaux enfoncés en terre, il les échauffe au moyen de lampes de fer qu'il y descend, et quand la poix s'est distillée, il l'étale au moyen d'un râteau de bois et d'une ratissoire de fer; puis essuie avec une éponge, et repasse une nouvelle couche de poix bouillante, qu'il étend avec un autre râteau et une poignée de vergettes. Dans ces deux opérations, qui se font pendant les jours caniculaires, afin que le froid ne puisse pas saisir les tonneaux, ce qui les ferait casser (ils sont en terre cuite), dans ces deux opérations, dis-je, vingt-cinq livres ([a]) de poix dure suffisent pour un tonneau de la contenance d'un *culleus* et demi ([b]) [1]. Le poissage a pour but de boucher bien hermétiquement les pores du vase, afin qu'aucune évaporation du vin n'ait lieu.

Les tonneaux, mobiles ou non mobiles, étant refroidis, sont arrosés d'eau marine ou d'eau salée, saupoudrés d'argile ou de cendres de sarment, et parfumés avec de la myrrhe, après avoir été bien essuyés [2].

Section IV. *Ouverture des Vendanges; manière de vendanger. — Pressurage du raisin.* — Les agriculteurs, qui voient chaque jour leurs récoltes à la merci des intempéries célestes, sont plus religieux que les citadins, et craignent davantage les dieux. Ils les invoquent pour obtenir leur protection à certaines époques spéciales, où ils ont établi des fêtes annuelles, dont j'ai déjà parlé, telles que les *Sémentines*, pour les semailles; les *Paganales*, pour la germination; les *Florales*, pour la floraison; les *Robigales*, pour la rouille des blés en vert [3]. Les Vendanges ont aussi leur fête, dite les *Vinales rustiques* [4], célébrées le XIV des calendes de septembre ([c]) [5], commencement de l'automne [6]. Elles sont consacrées aux deux divinités des vignobles et des vergers, Jupiter et Vénus [7], à qui les vignerons demandent de la chaleur pour mûrir le raisin [8], et promettent en même temps les prémices du vin nouveau [9], quand le moment sera venu, c'est-à-dire au mois d'octobre. Les vendanges se font habituellement dans ce mois, mais sans jour fixe pour leur ouverture : chacun choisit celui qu'il croit le meilleur, en se réglant sur la maturité du fruit. En effet, on a pour principe qu'il n'y a qu'une maturité « excessive » qui donne de très-bon vin; aussi la cueillette d'un vignoble dure souvent du 1er au 30 octobre, parce que

[1] Columel. XII, 18. = [2] Plin. XIV, 21. = [3] Lett. XXXIV, liv. II, p. 146, 147, 149; Lett. CXVI, liv. IV, § 4. = [4] Vinalia rustica. Varr. L. L. VI, 20; R. R. I, 1. = [5] Ib. — Plin. XVIII, 29. — Fest. v. rustica. = [6] Plin. Ib. = [7] Varr. Ib. I, 1. — Ov. Fast. IV, 863, 878. = [8] Hunc diem festum tempestatibus leniendis institutum. Plin. Ib. = [9] Ov. — Fest. Ib. — Macrob. Saturn. III, 5. ([a]) 8 kilogr. 158. ([b]) 780 lit. 369. ([c]) 19 août.

toutes les parties d'un « jardin » dans une même exposition ne mûrissent pas également à la fois : on choisit donc d'abord le côté arrivé bien à point, et pendant qu'on le vendange avec cette lenteur que le soin de la récolte exige, les autres achèvent leur complète maturité *[a].

Ægialus ayant fini sa tournée d'inspection, manda son Villicus, et nous mena faire une tournée dans les vignes, pour reconnaître par quelle partie il serait bon de commencer. Il décida que l'on mettrait d'abord les vendangeurs aux raisins noirs, puis à toute la partie des vignes arborées qui regarde le midi [1].

Aussitôt après, les vendangeurs partirent aux champs avec des serpes bien aiguisées, qu'on leur fournit[2]. Des maîtres ou inspecteurs les accompagnaient pour veiller à ce que les travaux se fissent dans l'ordre prescrit[3]. Les premières grappes furent réservées, suivant l'usage, à la consommation du maître, et pour des présents qu'il destine à ses amis[4].

Il serait difficile de rien voir de plus animé, de plus gai qu'une villa au moment des vendanges : les esclaves et les ouvriers se mettent à l'œuvre en chantant de joyeuses chansons[5]. Les vendangeurs ont des échelles très-longues et très-légères[6] pour monter aux arbres jusqu'à une certaine hauteur, et des griffes de fer qu'ils s'attachent au bas des jambes, en dedans, pour s'élever aux parties les plus élancées *[b] : les vignes grimpant jusqu'au sommet des arbres, il faut la hardiesse la plus téméraire pour en aller recueillir le fruit. A mesure que les grappes sont détachées, les vendangeurs les mettent dans de petits paniers[7] cylindriques, un peu longs et légèrement évasés[8], et dès qu'ils sont pleins, ils les descendent avec des cordes à des ouvriers qui restent à terre[9]. Ceux-ci les vident dans d'autres grands paniers en osier[10], ou dans des vases de bois[11] d'une seule pièce[12]. Ils en forment une charge qu'ils prennent sur leur dos, où ils la maintiennent à l'aide d'un bâton passé sur une épaule, et qu'ils tiennent par devant à deux mains[13], puis ils la portent à la villa, où ils la versent dans de grands bassins[14] de pierre. Là des vignerons, nus des pieds à la tête[15], sauf le bas

[1] Varr. R. R. I, 54. = [2] Falculæ. Columel. XII, 18. = [3] Id. III, 21. = [4] Varr. R. R. Ib. = [5] Columel. X, 228. = [6] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, pl. 1. = [7] Calathi. Calpurn. Ecl. 10, 42. — Quali vendemiatorii. Digest. XXXIII, 7, leg. 8. — Virg. Georg. II, 241. = [8] Montfauc. Antiq. expliq. t. 5, pl. 178. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louv. pl. 136. = [9] Digest. Ib. = [10] Quali exceptorii, in quibus uvæ comportantur. Ib. = [11] Alvei. Cato. R. R. 11. — Lintres. Serv. in Georg. I, 262. — Naviæ. Fest. h. v. = [12] Virg. Georg. I, 202. — Fest. Ib. = [13] Montfauc. Ib. — S. Bartoli, Lucerne sepolcrali, II, tav. 27. = [14] Lacus. Tibull. II, 5, 86. — Columel. XII, 18. = [15] Nudaque purpureo sparguntur pectora musto. Calpurn. Ib., 45.

des hanches, qui est bridé d'un petit caleçon aussi court que possible[1], commencent par exprimer le vin de cette récolte en la foulant aux pieds[2].

Quand elle a été bien foulée, les vignerons tirent de la cuve les rafles des grappes et la peau des grains, et les portent sous un pressoir, afin d'en exprimer un reste de vin doux, que l'on joint à celui déjà obtenu par la calcation[3].

Il y a trois sortes de pressoirs, *à levier, à vis, à coins.* Le premier se compose de quatre poteaux verticaux de deux pieds d'équarrissage, de neuf de haut ([a]), reposant sur de grosses pierres de taille, et surmontés de forts poitrails scellés dans les murs du bâtiment. Par-dessus se croisent d'autres poutres, chargées d'une maçonnerie, pour ajouter encore au poids de cette charpente, qui n'a pas en tout plus de six pieds et six doigts de large, hors œuvre, sur dix-huit pieds de long ([b]). Une seule partie est mobile : c'est une poutre longue de vingt-cinq pieds ([c]), engagée par ses deux extrémités dans l'entre-deux des quatre poteaux angulaires du pressoir. On nomme cette poutre la *Presse*[4]. L'un de ses bouts est retenu à une hauteur qu'on règle à volonté; l'autre monte et descend au moyen de cuirs ou de câbles passant dans des poulies et dans des trochlées, et faisant retour sur un treuil établi à terre, lequel, percé de six lumières, se manœuvre avec des leviers de dix ou douze pieds ([d]) de long[5]. La *Presse,* en s'abaissant, agit sur un poteau vertical, placé très-près de l'extrémité où elle est retenue à une hauteur fixe. Ce poteau appuie sur un fort plateau de bois d'orme et de cornouiller entremêlés, de quatre pieds de diamètre ([e]) et de six doigts d'épaisseur ([f]), dont toutes les parties soigneusement assemblées par des queues d'arondes de bois d'yeuse, maintenues par des chevilles de cornouiller, sont encore affermies par trois barres fixées avec des clous de fer. Cette table s'ajuste sur une aire en maçonnerie, de six pieds de diamètre[6] ([g]), où se place un cabat de jonc[7] à claire-voie, contenant le marc à presser.

Le *pressoir à vis,* invention récente[8], diffère du premier en ce que la pression s'y fait au moyen d'une vis placée au milieu de l'appareil, et qui agit de haut en bas[9].

[1] Clarac. Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 136. = [2] Crebro pede rumpitur uva. Calpurn. Ecolog. 10, 44. — Varr. R. R. I, 54. — Aurea tunc pressos pedibus dedit uva liquores. Tibull. II, 1, 45; Oblitus et musto feriet pede rusticus uvas. Ib. 5, 85. = [3] Varr. R. R. I, 54. = [4] Prelum. Cato. R. R. 18, 19. = [5] Cato. Ib. — Plin. XVIII, 31. = [6] Cato. Ib. 18. = [7] Fiscina. Ib. 13, 26, 153. = [8] Vitruv. VI, 9. — Plin. Ib. = [9] Plin. Ib. ([a]) 592 millim. sur 2^m,667. ([b]) 1^m,891 sur 5^m,332. ([c]) 7^m,407. ([d]) 2^m,963 ou 3^m,555. ([e]) 1^m,185. ([f]) 114 millim. ([g]) 1^m,777.

Le plus ancien, le plus simple, et le plus puissant peut-être est le *Pressoir à coins*. C'est un fort bâti de charpente quadrangulaire. Au centre est le marc, couvert d'un épais plateau de bois, sur lequel on range de gros coins de bois aussi ; puis sur ces coins, un second plateau, d'autres coins, troisième plateau, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tout l'intervalle entre le marc à presser et le sommier du Pressoir se trouve rempli. Chaque rangée de coins est posée en sens inverse de la rangée inférieure. Pour faire une pressée, deux hommes armés de masses à longs manches frappent ensemble, chacun du côté opposé, une rangée de coins qui, étant croisés, font descendre carrément les plateaux, et donnent au marc une pression égale [1].

Dans les grands Pressoirs, un bassin circulaire de trois pieds de diamètre et d'un pied neuf onces ([a]) de profondeur reçoit la liqueur exprimée [2]; dans les petits, un vase portatif remplace le bassin [3]. Dans tous, afin que les cabats puissent résister à la pression qui agit sur le marc, on les sertit avec un câble de cinquante pieds de long ([b]) au moins [4].

Après la première pressée, on enlève le câble, on taille tout autour de l'aire le marc qui sort par les mailles du cabat, et l'on fait ensuite une seconde pressée qui ne produit qu'un vin de qualité fort inférieure appelé *vin de taille* [5]. Ce vin est mis à part parce qu'il a un goût de fer.

Le marc de cette dernière pressée est encore utilisé : on le jette dans des tonneaux [6], soit pour le donner aux bœufs pendant l'hiver, soit en versant de l'eau dessus pour en faire une petite boisson piquante, appelée *lora,* que les esclaves reçoivent en guise de vin, également pendant l'hiver [7].

On nomme *tordoir* [8] la halle où sont les pressoirs. Je dis les pressoirs, parce qu'il y en a souvent trois et quatre dans la même halle [9], parmi lesquels au moins un *trapète* ou pressoir pour l'huile, dont j'ai parlé ailleurs ([c]). Le *Tordoir* d'Ægialus, mieux pourvu que bien d'autres, a quatre *trapètes,* dans une halle [10] de soixante-six pieds sur trente-six dans œuvre [11] ([d]).

Section V. *Préparation du Vin.* — On fait subir au vin toutes sortes de préparations : dans le vin doux on met quelquefois du vin de première cuvée, cuit jusqu'à diminution de moitié, et dans la

[1] Pitt. d'Ercol. t. I, tav. 5. = [2] Cato. R. R. 18. = [3] Mus. Pio-Clement, t. 7, tav. 12. — Piranesi, Antich. rom. t. 2, tav. 24, 25. = [4] Cato. R. R. 63, 135. = [5] Circumcisitum. Varr. I, 54. = [6] Ib. = [7] Ib.—Cato. R. R. 25. = [8] Torcular. Cato. Ib. 18.—Columel. I, 6.= [9] Cato. Ib. 18.= [10] Forum vinarium. Varr. R. R. I, 54.= [11] Cato. Ib. 18. ([a]) 888 et 518 millim. ([b]) 14^{m},815. ([c]) Lett. LXXXI, liv. III, p. 322. ([d]) 20^{m},255 sur 11^{m},366.

proportion d'un quarantième, ou bien une livre et demie de sel par *Culleus*[1] ([a]). D'autres fois c'est du gypse[2], du marbre pulvérisé ou de la résine. Ce marbre est mêlé avec du moût, dans la proportion d'une livre ([b]) par *Culleus* de vin; on agite bien le tout, puis on le jette dans le tonneau. Pour la résine, on en met trois livres ([c]) par *Culleus,* mais pulvérisée, et enfermée dans un petit sachet de jonc, que l'on plonge dans le vin; on agite le tonneau pour aider la poudre à fondre. Cette agitation, pratiquée pour tous les mélanges, doit se répéter pendant vingt jours[3]. Outre cela, le moût est parfumé avec diverses plantes aromatiques pulvérisées, telles que le nard, l'iris d'Illyrie, le costus, le souchet, la myrrhe, le safran et autres[4].

Ces mélanges ont pour but de développer la qualité des vins, de les rendre propres à la conservation, quand ils ne le sont pas naturellement, quelquefois aussi d'en changer la nature[5], et de leur donner le goût et la saveur des vins étrangers. J'ai vu fabriquer ainsi du vin grec, qui n'était autre que du vin doux de raisin d'Apicius, avec un mélange de deux *Quadrantalia* de vieille eau de mer par *Culleus* ([d]), ou un *modius* ([e]) de sel que l'on y faisait fondre dans un sac de jonc. Règle générale : toutes les fois que l'on veut travailler du vin, on y mêle un trentième de vin cuit jusqu'à diminution de moitié[6].

Section VI. *Des divers Vins d'Italie.* — Les onze régions de l'Italie comptent plus de trente vignobles de crus presque tous différents[7]. Les meilleurs sont dans le Latium et la Campanie, sur la côte qui s'étend des marais Pontins à Surrente. Dans le Latium, entre Terracine et Caïète, sur les coteaux de Formies, on récolte les vins de Sétin et de Cécube[8]; puis en entrant dans la Campanie, renommée surtout pour ses bons vins[9], on trouve ceux de Falerne[10], dont il y a plusieurs sortes[11], et ceux de Massique, mûrissant sur les collines de Calès ([f]), à l'orient et non loin de Capoue[12] *; enfin celui de Surrente, sur la côte qui forme le rivage oriental du golfe du Crater[13]. Les coteaux d'Albe, près de Rome, portent aussi d'excellentes vignes[14].

Les vieux Romains préféraient le vin de Surrente; plus tard, les vins d'Albe ou de Falerne furent réputés meilleurs. Aujourd'hui ces

[1] Cato. R. R. 23. = [2] Columel. XII, 18. = [3] Cato. Ib. = [4] Columel. XII, 20, 28. = [5] Ib. 19-30. = [6] Cato. Ib. 24. = [7] Plin. XIV, 6.— Athenæ. I, p. 26, 27. = [8] Plin. XIV, 6. — Strab. V, p. 233; ou 205, tr. fr. — Mart. X, 74; XIII, 112, 115. = [9] Strab. V, p. 243, ou 250, tr. fr. — Athenæ. Ib. = [10] T.-Liv. XXII, 14. = [11] Plin. III, 5; XIV, 6. — Hor. I, Ep. 5, 4.— Porphyr. in Hor. Ib. = [12] Plin. III, 6; XIV, 6. — Danville, Ital. antiq. Cart. = [13] Plin. III, 5. = [14] Id. XIV, 6. ([a]) 489 gr. par 520 litres, 246. ([b]) 326 gr. ([c]) 979 gr. ([d]) 52lit,024 par 250lit,256. ([e]) 8lit,671. ([f]) Calvi.

trois sortes de vins conservent la prééminence sur les autres. C'est un caprice plutôt qu'un goût raisonné, car les vins du Latium et de la Campanie ont des qualités si diverses, qu'il est bien difficile de prononcer entre eux.

Le Falerne nouveau ou trop vieux nuit à la santé[1] : son âge moyen est dix ans[2], ou même quinze ans. Ainsi attendu il plaît à l'estomac, pourvu qu'il ne soit bu ni trop chaud ni trop froid[3]. Il est le seul vin qui prenne feu[4]. Passé vingt ans, il donne des maux de tête et attaque les nerfs[5]. Il y en a de deux sortes : l'un noir[6] et doucereux, l'autre paillet et un peu dur. Ces différences tiennent au vent qui règne lorsqu'on vendange ce vignoble ; le souffle de l'*Auster* (a) produit la première sorte, les autres vents la seconde[7].

Les vins d'Albe sont salutaires au genre nerveux ; il y en a de doux, qui conviennent peu à l'estomac, et de secs, qui sont pour ce viscère un confortatif préférable au Falerne, bien que moins favorables à la digestion parce qu'ils gonflent un peu l'estomac.

Les vins de Surrente sont légers, nullement capiteux[8], et très-bons pour des convalescents[9] ; mais il faut les attendre vingt-cinq ans pour les boire en parfaite maturité[10]. Des trois sortes de vins que je viens de nommer ce sont ceux qui ont le plus de force[11] ; les plus âpres sont les vins d'Albe, les moins violents ceux de Falerne[12].

Le vin de Setin est plus léger que le Falerne et ne porte pas à la tête[13]. Il a des qualités digestives très-remarquables[14].

Le Calès, variété du Falerne, est léger, et meilleur pour l'estomac[15] que le Falerne proprement dit, dont le cru est au bas de la côte[16].

Le Cécube est un vin généreux, roide, capiteux, qui veut aussi être attendu bien des années[17].

Je me bornerai à cette revue, qui d'ailleurs embrasse les vins les plus en usage à Rome : je n'entreprendrai pas celle des autres vignobles de la haute et de la basse Italie ; ce serait te fatiguer par des détails auxquels tu pourrais ne trouver qu'un trop médiocre intérêt.

Section VII. *Fin des vendanges. — Derniers soins donnés au vin nouveau.* — Les vendanges terminées, on remet le pressoir en ordre, et l'on serre les outils et les ustensiles. Toutes les occupa-

[1] Plin. XXIII, 1. = [2] Athenæ. I, p. 26. = [3] Plin. Ib. = [4] Id. XIV, 6. = [5] Athenæ. Ib. = [6] Ib. — Mart. VIII, 56; XI, 9. = [7] Athenæ. Ib. = [8] Plin. XXIII, 1. = [9] Id. XIV, 6. = [10] Athenæ. Ib. = [11] Surrentina vafer. Hor. II, S. 4, 55. = [12] Plin. XXIII, 1. = [13] Athenæ. Ib. = [14] Plin. XIV, 6. = [15] Athenæ, I, p. 27. = [16] Plin. XIV, 6. = [17] Athenæ. Ib. (a) Le vent du midi.

tions ne sont plus qu'à soigner le vin, recueilli dans des *dolia* ou grands tonneaux[1] ([a]) : deux fois par jour on vient le battre avec des verges. Le vin est ainsi battu trente jours de suite. Au bout de ce temps, ordinairement la lie se précipite : alors on tire à clair[2]. Pour certains vins, on provoque la limpidité en y jetant des œufs de pigeon que l'on mêle et que l'on bat dans la liqueur même. Ils forment comme une espèce de sirop qui, plus lourd que le vin, tombe au fond du tonneau en entraînant toute la lie[3].

Après avoir été ainsi travaillé, le vin se trouve en état de bonne conservation. Alors on le transvase dans des vaisseaux de terre cuite, soit de petits pots grecs[4], soit des quartauts[5] dont chacun contient deux urnes[6] ([b]), soit des amphores de même capacité. On en bouche soigneusement l'ouverture avec un liége couvert ensuite de poix[7]. Chaque vase est marqué d'une inscription relatant l'année de la récolte, c'est-à-dire les noms des deux consuls sous lesquels elle a été faite[8].

Le vin se garde dans des greniers[9], des celliers à rez-de-chaussée[10], ou des caves; ce sont particulièrement les amphores et les quartauts que l'on met dans ces deux derniers endroits[11]. Leur forme étant conique, ou terminée en cône plus ou moins obtus[12], il faut les planter dans du sable, afin qu'ils se maintiennent debout[13]. Cette forme a été calculée afin de forcer de les envelopper toujours ainsi, car le contact de l'air[14], tantôt chaud, tantôt froid, nuirait à la précieuse liqueur qu'ils renferment[15]. On la laisse ainsi se faire pendant cinq mois environ, et au mois d'avril, le IX des calendes de mai ([c]), les vignerons célèbrent, pour la dégustation du vin nouveau, une autre fête qu'ils appellent *Vinales premières*[16], parce qu'elles se trouvent placées dans l'année avant les *Vinales rustiques,* dont j'ai parlé plus haut. Alors il est livré à la consommation. Après une année révolue, le vin est considéré comme vieux[17].

Voilà tout ce que j'ai recueilli touchant la culture et les produits de la vigne. Dis bien à ceux de nos amis qui ne connaissent d'autre vin que celui qu'on importe dans notre pays, que rien

[1] Cato. R. R. 26. — Columel. XII, 28. — Digest. XXXII, 6, l. 15. = [2] Cato. R. R. 26. = [3] Hor. II, S. 4, 56, 57. = [4] Græca testa. Id. I, Od. 20, 2. = [5] Cadi. Digest. XXXIII, 6, l. 15.— Fumoso condita vina cado. Ov. Fast. V, 518. = [6] Columel. XII, 28. = [7] Hor. III, Od. 8, 10. — Porphyr. in loc. cit. = [8] Hor. Ib.; Od. 28, 8. — Senec. Ib. = [9] Horreum. Hor. III, Od. 21, 7; Od. 28, 2, 7. — Plena multorum sæculorum vendemiis horrea. Senec. Ep. 114. = [10] Cella vinaria. Columel. I, 6. = [11] Ruines de Pompéi, Maison d'Arius Diomèdes. = [12] Ib. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, part. 1, pl. 69, 70. = [13] Ruines de Pompéi, Ib. = [14] Conjecture, = [15] Plin. XIV, 21. = [16] Vinalia priora. Plin. XVIII, 29. — Ov. Fast. IV, 683. = [17] Varr. R. R. I, 65. ([a]) 468 litres environ. ([b]) 26lit,12. ([c]) 23 avril, V. Lett. XI, liv. I, p. 116, 117.

n'égale les vins d'Italie, meilleurs encore aujourd'hui qu'ils n'étaient autrefois; dis-leur qu'après en avoir goûté je compris aussitôt la passion qu'ils inspirèrent à nos ancêtres. Répandez ces idées parmi notre peuple un peu ivrogne [1], pour lui donner l'idée de marcher aussi quelque jour à la conquête de la vigne italienne; nous avons, pour tenter cette nouvelle entreprise, un grand et un petit motif, l'affranchissement et la volupté.

[1] Lett. XIV, liv. I, p. 172.

LETTRE CVIII.

UN COMBAT NAVAL DANS LA NAUMACHIE D'AUGUSTE.

Tu as déjà vu que les Romains ont transporté l'image de la guerre dans plusieurs de leurs jeux publics, mais seulement pour les combats sur terre ([a]). César, extraordinaire en tout, voulut montrer au peuple une bataille navale sans qu'il quittât la ville; ce fut parmi les jeux de ces merveilleux triomphes, que j'ai racontés aussi jadis [1] ([b]). Il fit creuser un lac vis-à-vis du Champ de Mars, au lieu dit le *Champ Codeta* *, sur la rive droite du Tibre, un peu au-dessous du pont Vatican ([c]). On y conduisit des vaisseaux de toutes grandeurs [2], montés par une multitude de prisonniers de guerre et de condamnés à mort, qui combattirent à outrance les uns contre les autres [3].

Un tel spectacle n'avait jamais été donné que sur mer, dans de rares occasions, et comme exercice plutôt que comme jeu [4]; on n'en avait point d'idée à Rome, aussi attira-t-il un nombre prodigieux d'étrangers; la ville ne put suffire à les loger tous : beaucoup furent obligés de coucher dans les carrefours, ou sous des tentes dressées au milieu des rues, et plusieurs personnes périrent étouffées dans la foule [5].

Des jeux qui eurent tant de succès auraient été bien certainement répétés si le dictateur avait vécu. Auguste, son héritier, le continuateur de son œuvre politique, ne se montra pas moins empressé d'amuser le peuple; aussi voulut-il, à l'exemple de César, donner aux Romains le spectacle d'un combat naval dans leur ville. Ce fut encore la région Transtibérine qui fut choisie, non plus le Champ Codeta, mais la pente inférieure du Janicule, derrière le Bois de Furrina et le tombeau de Numa ([d]). Là l'Empereur fit creuser un vaste bassin de Naumachie de dix-huit cents pieds de long sur douze cents de large [6] ([e]). Les siéges des spectateurs occupèrent

[1] Dion. XLIII, 23. = [2] Suet. Cæs. 39, 44. = [3] Dion. Ib.—Appian. B. civ. II, 102. = [4] T.-Liv. XXVI, 51; XXIX, 22. = [5] Suet. Ib. = [6] Lap. Ancyr. col. 4. ([a]) Lett. XLIX, liv. II, p. 373; Lett. XCV, liv. III, p. 558. ([b]) Lett. LXXII, liv. III, p. 168. ([c]) Plan et Descript. de Rome, 318. ([d]) Ib. 301, 302. ([e]) 533 mètres sur 355^{m},560.

les pentes supérieures de la montagne jusqu'à l'antique Forteresse du roi Ancus Marcius [1].

C'était une grande magnificence que ce bassin, car il ne recevait pas ses eaux du Tibre, mais de l'aqueduc de l'Alsietina, construit en partie pour cet usage, ainsi que je crois l'avoir dit [2], et peut-être dans le dessein d'assurer désormais au peuple le renouvellement perpétuel de ces jeux nautiques. Soit que l'Empereur n'ait pas eu cette pensée, soit qu'il ait changé d'avis, le bassin a été comblé depuis, et l'on voit à sa place les *Jardins de Lucius et Caïus,* autrement appelés le *Bois des Césars* [3], de la qualification de ces jeunes gens devenus Césars par leur adoption dans la famille impériale [4]. Auguste aura pensé qu'au lieu d'un bassin, inutile la plupart du temps, il valait mieux doter ce quartier, à peu près désert, d'une belle promenade de plus; en effet, ces jardins, ornés de portiques, de statues, ne le cèdent en rien à ceux de César, ni à ceux de Pompée, dont ils sont voisins. Au milieu de leurs édifices il y a une petite Naumachie, peut-être comme souvenir de la grande [5] *.

On arrive à ce Bois délicieux par une rue droite, bordée de colonnes rostrées, ce qui a valu à ce côté de la ville le nom de *quartier aux rostres* ou *rostré* [6]. C'est une décoration du plus bel effet, assortie au caractère du principal monument de ces jardins.

Faut-il t'avertir que je t'envoie aujourd'hui une petite revue rétrospective? tu l'as déjà deviné. Deux ou trois fois les tabellaires ont dû te porter des lettres arriérées : celle-ci en est encore une, mais sera la dernière de ce genre. Écrite en l'an sept cent cinquante-deux, elle a donc près de vingt-cinq ans de date. Comment ne te l'ai-je pas envoyée dans le temps? je n'en sais plus rien; d'ailleurs, peu importe. Reçois-la comme un souvenir du principat de l'Empereur Auguste, du divin Auguste, titre que je suis toujours plus porté à lui donner, plus je vis sous l'empire dur et triste de son successeur. Voici ma vieille feuille.

Le Forum d'Auguste vient d'être terminé après de longs travaux dont la durée a plus d'une fois impatienté l'Empereur [7]. A cette occasion, et particulièrement pour la dédicace du temple de Mars-Vengeur, le plus bel ornement de ce Forum, Auguste a donné des jeux magnifiques, et entre autres un combat naval [8].

[1] Conjecture. = [2] Lett. LXVII, liv. III, p. 98. = [3] Plan et Descript. de Rome, 300. = [4] Lett. LXIV, liv. III, p. 73. = [5] Plan et Descript. etc. Ib. = [6] Vicus Rostratæ. P. Vict. de Reg. urb. Romæ, XIV. = [7] Macrob. Saturn. II, 4. = [8] Patercul. II, 100.

Des fêtes attirent toujours à Rome une grande affluence de monde; mais un combat naval, un spectacle que les hommes d'un âge mûr seuls avaient vu, et dont ils gardaient le plus mémorable souvenir, c'était assez pour stimuler jusqu'aux plus indifférents. La curiosité publique fut presque aussi vivement émue que pour les jeux Séculaires, bien qu'on ne proclamât pas que personne n'avait vu le combat nautique et que personne ne le reverrait jamais ([a]). La veille, dès la fin du jour et pendant toute la nuit, la Naumachie fut littéralement envahie et assiégée par une foule qui refluait jusque dans les jardins de César et les encombrait. Rome était si pleine de monde, qu'elle semblait être en ce jour le rendez-vous de l'univers [1]. Je ne sais vraiment où tout ce monde passa, mais à l'heure des jeux, la ville devint plus déserte encore qu'à l'ordinaire : en cette occasion, on aurait pu la croire abandonnée, et, bien qu'en plein jour, il eût été dangereux de s'aventurer dans ses rues solitaires, si le Préfet n'avait eu soin d'établir de place en place des corps de garde pour protéger la sûreté des citoyens isolés qui pouvaient encore s'y trouver [2].

Au combat naval donné par César on avait divisé les vaisseaux en deux flottes, l'une Tyrienne et l'autre Égyptienne [3] : l'Empereur imita cette division nécessaire en choisissant un fait glorieux de la marine des Grecs, la flotte d'Athènes repoussant celle des Perses [4]. Il y eut trente navires à rostres, tant birèmes que trirèmes [5], et plusieurs autres petits bâtiments [6]. Les birèmes sont des vaisseaux à deux rangs de rames superposées; les trirèmes, à trois rangs, parce que le pont supérieur en a deux rangs côte à côte sur un banc incliné, suivant un certain angle, à la muraille du navire [7]. Parmi ces dernières il y avait quelques *Phasèles,* non pas comme celles dont j'ai déjà parlé [8], mais d'un bien plus fort échantillon, propre à la guerre : elles tiennent le milieu entre les vaisseaux longs et les vaisseaux de charge [9], et servent aussi de navires de combat *.

Trois mille combattants, sans compter les rameurs, montaient ces deux flottes [10], qui formaient un spectacle vraiment imposant. Les navires étaient gréés et sous voiles, comme en mer et naviguant; car d'aussi forts bâtiments ne marchent pas à la rame, la

[1] Ingens orbis in Urbe fuit. Ov. Art. am. I, 174. = [2] Suet. Aug. 43. = [3] Id. Cæs. 39. = [4] Ov. Ib. 171, 172. = [5] Lap. Ancyr. col. 4. = [6] Lap. Ancyr. Ib. = [7] Jal, la Flotte de César, p. 143 et suiv.; 156, 198, 209. = [8] Lett. LXXXIV, liv. III, p. 403. = [9] Appian. B. civ. V, 95. = [10] Lap. Ancyr. Ib. ([a]) Lett. LVII, liv. II, p. 446.

chiourme n'y pourrait résister : les rames ne servent que pour la tactique ; dès que l'ennemi apparaît à l'horizon, les matelots carguent les voiles, amènent les antennes, et le rôle des rameurs commence [1]. En même temps, les soldats se hâtent d'établir des tours de combat sur la proue et sur la poupe [2]. En toute autre circonstance ces tours restent démontées [3], parce qu'elles alourdissent la marche du vaisseau, et nuiraient à l'effet de la voilure. Les manœuvres ci-dessus furent toutes exécutées devant les spectateurs, afin de leur donner une idée complète des apprêts d'un combat naval. Les deux flottes, peintes au minium, selon la coutume [4], se distinguaient par la couleur différente de leurs tours, encore selon la coutume [5]. Les rameurs étaient nus jusqu'à la ceinture, afin que rien ne les gênât dans leurs mouvements [6], et le reste de l'équipage portait le costume de la nation à laquelle il devait paraître appartenir [7].

L'Empereur vint à cette fête avec ses deux fils Lucius et Caïus, et sa femme Livie [8]. Il prit place sur une espèce de trône, et dès qu'il fut assis, les navires, lentement sollicités par leurs rames, vinrent défiler devant lui, suivant l'usage des combattants dans tous les jeux ([a]). « Adieu, Empereur, » dirent les naumachiaires en présentant leurs armes ; « des gens qui vont mourir vous saluent [9]. » L'Empereur et le peuple demeurèrent insensibles à ce triste salut, qui m'émut jusqu'au fond de l'âme. En effet, une mort plus certaine que dans les *chasses* ou dans les *présents de gladiateurs* attendait les combattants ; c'était une vraie bataille qui allait avoir lieu, et dans une mêlée de trois mille hommes personne ne devait songer à intéresser les spectateurs, par son courage, ou ses prières, pour en obtenir la vie : le champ de bataille même était un danger [10]. Mais comme si cela ne suffisait pas, tout était prévu pour assurer le carnage, et dans la crainte que ces combattants forcés, enhardis par leur nombre, ne tentassent de fuir ou de se révolter, des corps de troupes bordaient la Naumachie avec des catapultes et des ballistes, machines de guerre toutes prêtes à manœuvrer au premier signe d'hésitation ou de rébellion [11].

Cependant les flottes s'avancent en ramant avec lenteur et

[1] Hirt. B. Alex. 45, 46. = [2] Cæs. B. Gall. III, 14; B. civ. I, 26. — Appian. B. civ. V, 106, 118, 121. — Turrigera carina. Lucan. III, 513. — Turritis puppibus instant. Serv. in Æn. VIII, 693. — Veget. V, 14. = [3] Serv. Ib.= [4] Jal, Virgilius nauticus, I, note A, p. 395, dans la Flotte de César. = [5] Appian. Ib. 121. = [6] Jal. Ib.= [7] Conjecture. = [8] Suet. Aug. 45. =[9] Ave, imperator, morituri te salutant. Suet. Claud. 21.—Dion. LX, 33.=[10] Quid enim crudelius congressione navali? ubi et aquis homines perimuntur, et flammis. Veget. V, 14. = [11] Tac. Ann. XII, 56. ([a]) Lett. XCV, liv. III, p. 563.

lourdement[1] *[a], pour prendre leur ordre de bataille. Les navires, de pareille grandeur[2], se rangent aux deux extrémités du bassin nautique, quinze d'un côté, quinze de l'autre, avec de petites barques destinées à voltiger autour pendant le combat pour recueillir les hommes qui tomberaient à l'eau[3]. Un triton d'argent, mû par un appareil mécanique, surgit du milieu du lac, et sonne l'ouverture des jeux[4]. Aussitôt le navire prétorien[5] ou commandant de chaque flotte[6] élève un vexille[7] pourpre[8] écarlate[9], pour donner le signal du combat, et les autres vaisseaux le répètent de proche en proche[10]. Un pilote assis sur la poupe[11] crie la manœuvre; soldats et matelots répondent par une triple acclamation[12], et les trompettes sonnent la charge[13]. Les rameurs, guidés par un chef qui, d'une voix rude, leur compte les temps[14], déploient leurs efforts pour une nage vigoureuse, ils se lèvent à moitié, portent leur corps en avant, tirent la rame à eux en raidissant une jambe sur le banc qui les précède, retombent assis, et soudain se relèvent pour recommencer le même mouvement *[b]. Les carènes tressaillent sous la vive impulsion des rames frappant l'onde à coups redoublés[15]. Dès qu'il ne reste plus entre les deux flottes que l'espace franchissable en une seule nage, les naumachiaires et les rameurs jettent mille cris, qui couvrent tous les autres bruits[16]; les échos du Janicule et du Champ de Mars en retentissent. Alors une nuée de traits se croisent dans les airs[17]; le plomb, les pierres, les brandons enflammés[18] garnis d'étoupes, frottés d'huile, de bitume, de cire, de soufre[19]; les flèches, les javelots, les pierres volent de toutes parts, sont lancés du haut des tours et du faîte des mâts par les combattants et par des ballistes et des scorpions[20].

Cependant l'espace a disparu sous les nefs écumantes; elles se joignent, se heurtent violemment en opposant proue à proue. Ce premier choc dérange les lignes de bataille; quelques vaisseaux des Grecs achèvent de les rompre en s'engageant au milieu de la flotte des Perses[21]. Alors commence un combat corps à corps : chaque vaisseau manœuvre pour prendre son ennemi par le tra-

[1] Ineunt gravibus certamina remis. Virg. Æn. V, 114. = [2] Pares carinæ. Ib. = [3] Appian. B civ. V, 119. = [4] Suet. Claud. 21.= [5] Navis prætoria. T.-Liv. XXVI, 39. — Flor. IV, 8. — Puppis prætoria. Flor. II, 7.— Lucan. III, 534.= [6] Imperatoria navis. Plin. XIX, 1. = [7] Hirt. B. Alex. 45.= [8] Plin. Ib.= [9] Diod. Sicul. II, 77. = [10] Hirt. Ib. = [11] Residens in puppe magister. Lucan. III, 557. = [12] Jal, Virgilius nauticus, V, p. 369, dans la Flotte de César. = [13] Tubæ Lucan. III, 540. = [14] Pausarium voce acerbissima modos dantem. Senec. Ep. 56.= [15] Impulsæ tonsis tremuere carinæ. Lucan. Ib. 526. = [16] Id. III, 537.=[17] Ib. 544.=[18] Appian. B. civ. V, 120. = [19] Lucan. III, 680. — Veget. V, 14. = [20] Appian. Ib. 119. — Ex ballistis, scorpionibus jacula diriguntur et saxa. Veget. Ib. = [21] Lucan. III, 547.

vers, soit afin de lui enfoncer dans les flancs les redoutables éperons d'airain dont chaque proue est armée, soit pour lui briser ses éperons[1]. Une superbe quadrirème des Perses fut ainsi attaquée sous mes yeux par une légère trirème athénienne : cette dernière se précipita sur elle avec impétuosité, et dans un instant où le roulis découvrait sa carène, elle lui enfonça un bordage à la ligne de flottaison. Le choc fait tomber la tour de poupe, à moitié ruinée par les feux d'un incendie deux fois éteint; les combattants, les rameurs du pont supérieur, effrayés, se jettent dehors; le navire penche sur son flanc blessé, embarque des torrents d'eau, et peu d'instants après sombre au fond du lac. Presque tous les rameurs du pont inférieur furent noyés; quelques-uns seulement, ayant pu rompre le plancher qui les emprisonnait, essayèrent de se sauver en nageant, mais repoussés à coups d'épée par les gardes du rivage, les petites barques les recueillirent et les envoyèrent affronter une mort nouvelle en les forçant de sauter sur d'autres vaisseaux[2], escalade facile, les trirèmes n'étant élevées au-dessus de l'eau que d'un peu plus de trois pieds ([a])[3] *.

Dans ces divers assauts, beaucoup de bâtiments furent non-seulement démontés de leurs rostres, mais perdirent des rangées entières de rames[4], avarie dont le contre-coup, réagissant sur les rameurs, les renversait hors du navire, ou les tuait sur leur banc. Plusieurs vaisseaux, sans éprouver de notables dommages, étaient mis hors de combat par une attaque assez ingénieuse : des soldats, montés dans de petites chaloupes, se glissaient sous leur poupe, et, avec une hache à deux tranchants, coupant les cordages qui attachent le gouvernail, les arrêtaient dans leur manœuvre, et s'en emparaient presque sans difficulté[5].

Une partie de la flotte perse, conduite avec moins d'habileté que la flotte athénienne, fut acculée au rivage, et tellement resserrée, qu'elle ne pouvait rendre les assauts dont ses ennemis l'accablaient. Alors les prétendus guerriers de la Perse cherchèrent à rétablir l'égalité du combat en tentant l'abordage.

L'abordage s'effectue au moyen d'un *harpagon,* pièce de bois longue de cinq coudées ([b]), ferrée de tous côtés, et portant à chacune de ses extrémités un anneau de fer, l'un armé d'un harpon de même métal, et l'autre garni de cordages. Cette machine est

[1] Cæs. B. Gall. III, 13, 14.— Appian. B. civ. V, 119.= [2] Appian. Ib. 107. = [3] Jal. la Flotte de César, p. 141. = [4] Cæs. B. civ. I, 58. — Appian. Ib. 106. = [5] Veget. V, 17. ([a]) 0m,970. ([b]) 2m,315.

fort légère et se lance à l'aide d'une balliste. Aussitôt la projection accomplie, on tend vivement les cordages, ce qui augmente l'adhérence du harpon[1], le navire est amené[2] bord à bord à celui des assaillants, qui sautent sur son pont, s'y précipitent avec furie.

Cette manœuvre ne réussissait pas toujours; les Athéniens la faisaient échouer en coupant les cordes du *harpagon* avec des faux emmanchées à de longues perches. D'autres fois, lorsqu'ils se trouvaient assez écartés, ils se débarrassaient en ramant vigoureusement dans le sens du tirage, ce qui empêchait la tension des câbles, et donnait le temps de jeter le grapin à l'eau[3].

Cependant les Perses harponnent la trirème prétorienne de leurs ennemis. Les Athéniens se rapprochent pour dégager leur chef; tous les vaisseaux ne forment plus qu'une masse, et l'on en vient à un abordage général. Les naumachiaires combattent de front, comme sur terre, passent de plain-pied d'une nef à l'autre[4], et ne se servent que de l'épée; il y a une mêlée corps à corps[5], et des torrents de sang inondent les ponts. Tous montraient l'intrépidité et l'acharnement des plus braves guerriers, bien qu'ils ne fussent plus animés par la présence de l'Empereur : depuis une heure ou deux Auguste s'était éloigné, en priant le peuple qu'on l'excusât, et donnant la présidence des jeux à son fils Lucius[6]. Cependant il revint au plus fort de ce combat décisif, et lui, qui a un peu adouci la cruauté des *présents de gladiateurs* ([a]), manifesta aussi une espèce de sentiment d'humanité; il fit cesser la bataille plus tôt que le peuple n'aurait souhaité, mais néanmoins après que la plupart des combattants furent plus ou moins grièvement blessés, et qu'il y en eut même un grand nombre de tués ou de noyés.

Les jeux du cirque sont admirables, et les combats de gladiateurs non moins extraordinaires que beaux; cependant je crois les combats navals plus étonnants encore. Je ne saurais décider lesquels de ces jeux sont préférés par les Romains, mais le goût passionné qu'ils montrent pour tous leur fait le plus grand honneur, car rien ne dénote plus un instinct généreux que de n'être jamais tant réjoui que par l'image de la guerre.

[1] Appian. B. civ. V, 118. = [2] Ferreis manibus injectis, navem religaverant. Cæs. B. civ. I, 57, 58; II, 6. = [3] Appian. Ib. 119. = [4] T.-Liv. XXVI, 39. = [5] In adversariorum naves transeunt, ibique gladiis, manu ad manum, et, ut dicitur, comminus dimicant. Veget. V, 14. — Ensis agit. Lucan. III, 569. = [6] Suet. Aug. 45. ([a]) Lett. XCV, liv. III, p. 515.

LETTRE CIX.

LA MILICE.

Il y a longtemps que tu me demandes cette lettre; depuis longtemps aussi j'y travaille, j'en amasse les matériaux. Tu penses qu'elle doit révéler le secret de la puissance de Rome, expliquer la glorieuse destinée de l'empire sans rival de cette nation qui dit fièrement qu'elle a été vaincue en de nombreux combats, mais dans une guerre, jamais, et que tout est là [1]. Les détails que tu vas lire n'expliqueront qu'une partie du problème, car la puissance romaine est l'œuvre de la politique et d'une constance inébranlable, autant que de la force.

Section I. *Du service militaire et de sa durée.* — Dès que Rome fut constituée en État régulier, le service de la milice devint obligatoire pour tous ses citoyens, depuis l'âge de dix-sept ans [2] jusqu'à l'âge de quarante-cinq [3] et de cinquante [4]; non pas que chaque Romain fût obligé de passer sous le drapeau vingt-huit ans ou trente-trois ans de sa vie, mais dans cette période de temps il fallait qu'il accomplît un service [5] de dix ans dans la cavalerie, [6] ou de seize ans, et, en cas d'urgence, de vingt ans dans l'infanterie [7]. On a toujours pratiqué ici la maxime que le salut du peuple est la loi suprême [8]. On ne connaissait donc plus d'âge dès que l'État se trouvait en danger, et tous les citoyens qui avaient fait leur temps de service pouvaient être rappelés, même jusqu'à soixante ans [9]. Ils occupaient le poste le moins pénible, la garde de la ville [10], sans que l'on renonçât néanmoins à mettre dans la milice mobile les plus valides de ces émérites [11].

Depuis l'établissement de la République, le service militaire continua de passer avant tous les autres devoirs envers la patrie, et personne ne put occuper une magistrature dans la cité sans avoir fait dix campagnes [12]. L'esprit trop juvénile pour manier les affaires

[1] T.-Liv. IX, 18. — Lucil. fragm. XXVI, 7. — Non. Marcell. v. Bellum et prælium. = [2] T.-Liv. XXII, 57; XXV, 5; XXVII, 11. — Plut. C. Gracc. 5. — A. Gell. X, 28. = [3] T.-Liv. XLIII, 14. — D. Halic. IV, 16. — Polyb. VI, 19. — A. Gell. Ib. — Plut. Ib. 2. = [4] T.-Liv. XLII, 33, 34. — Senec. Brevit. vit. 20. = [5] T.-Liv. XLIII, 14. = [6] Polyb. Ib. — Plut. Ib. = [7] Polyb. Ib. = [8] Salus populi suprema lex esto. Cic. Legib. III, 3. = [9] T.-Liv. V, 10; VI, 2; X, 21. — Censor. Diei nat. 14. = [10] T.-Liv. V 10. = [11] Id. VI, 2; X, 21. = [12] Polyb. Ib.

devait se mûrir devant l'ennemi. C'est dans cette vue que le premier âge de la milice a été fixé à dix-sept ans : il le fut par un plébiscite de C. Gracchus [1], fait pour détruire un abus des nobles : ils envoyaient à la guerre leurs fils encore en bas âge [2], en les attachant à quelques généraux leurs amis, de sorte que ces jeunes *contubernales,* comme on les appelait [3], gagnaient quatre ou cinq ans pour être légalement aptes à solliciter les honneurs [4].

Les réfractaires, autrement les *ténébrions* [5] (lâches qui se cachent pour se soustraire à la milice), étaient condamnés à une amende pécuniaire, ou battus de verges, ou mis aux fers [6]. Souvent on ruinait leurs terres [7], on vendait leurs biens [8], et même leur personne, peine qui finit par prévaloir [9].

Le roi Servius modifia le droit de milice, comme je l'ai dit ailleurs ([a]); il n'admit plus dans les armées que des citoyens portés au cens pour onze mille as ([b]) au moins, relégua dans la marine les censitaires qui n'atteignaient pas tout à fait cette somme [10], et exclut complétement les *prolétaires* et les *capitecensi.* Il pensa qu'en appelant les citoyens pauvres sous les armes c'eût été les mettre dans la nécessité de vivre aux dépens des riches, et les ravaler ainsi à la condition de mercenaires [11], car alors la paye militaire, dont je parlerai tout à l'heure, n'était pas instituée.

La loi de Servius s'était fortifiée par un usage de quatre siècles et demi, lorsque, l'an six cent quarante-sept, Marius étant consul pour la première fois, fit des levées dans toutes les classes indistinctement, prenant tous les citoyens qui se présentaient, et pour la plupart des *capitecensi* [12]. Jamais, depuis Servius, les *capitecensi* ni les *prolétaires* n'avaient recruté les armées romaines que dans le plus pressant danger, et à défaut d'autres citoyens [13]. La nécessité avait fait enrôler quelquefois jusqu'à des affranchis[14], des artisans [15], et même des esclaves [16]; ce fut donc une espèce de révolution que Marius accomplit, mais rendue facile par la paye militaire, établie déjà depuis près de trois siècles.

Section II. *Des levées et de leurs modes.—Exemptions.—Serment.* — Il y a deux sortes de levées, les *légitimes* et les *tumultuaires* ou

[1] Plut. C. Gracc. 5; T. Gracc. 16. = [2] V. Max. I, 1, 1.— Acad. des Inscript. t. 13, p. 313, nouv. série. = [3] Lett. LXX, liv. III, p. 124. = [4] Mérimée, Guerre sociale, § III, p. 64. = [5] Tenebriones. Non. Marcell. v. nebulones. = [6] T.-Liv. II, 55; VII, 4. = [7] D. Halic. VIII, 87. = [8] T.-Liv. XIV, Epito. — V. Max. VI, 3, 4. = [9] V. Max. Ib. — Lett. XVII, liv. I, p. 197. = [10] Polyb. VI, 19.= [11] D. Halic. IV, 16. = [12] Sall. Jugurt. 86.— V. Max. II, 3, 1. — Plut. Marii, 9. — A. Gell. XVI, 10. = [13] A. Gell. Ib. = [14] T.-Liv. X, 21; XXII, 11. — Appian. B. civ. I, 49. = [15] T.-Liv. VIII, 20. = [16] Id. XXII, 57. — Flor. II, 6. —V. Max. VII, 6, 1. — Quint. Instit. orat. III, 8, 31. ([a]) Lett. VIII, liv. I, p. 71. ([b]) 420 fr.

subitaires[1]. L'une et l'autre ne se font que sur l'ordre du Sénat[2].

La levée *légitime* est annuelle et sert à remplacer les soldats qui ont fini leur temps de service. Elle se fait ordinairement au Capitole[3], sur la place de l'Intermont ([a]), quelquefois au Forum[4], quelquefois au Champ de Mars[5], dans la *Villa Publica*[6] ([b]), toujours dès la belle saison, le 17e jour de mars *[a], l'année militaire commençant à ce mois, qui fut le premier, avant la réforme de Numa[7]. Tous les citoyens sujets par leur âge au recrutement, c'est-à-dire « les plus jeunes » des tribus[8], sont convoqués à l'avance[9], pour un jour non férié[10]. Le général qui doit commander les troupes préside l'assemblée[11], et du haut d'un tribunal fait citer chaque citoyen nominativement[12]. La levée est un choix[13] : ainsi des tribuns militaires placés au pied du tribunal examinent les hommes à mesure qu'ils se présentent, choisissent tour à tour ceux qui leur paraissent propres à telle ou telle arme, et les assortissent pour l'âge et pour la taille[14]. On les inscrit[15], ou pour mieux dire, on pointe leur nom sur la liste qui sert à les appeler[16]. Ceux qui ont, ou qui dénoncent et prouvent quelque infirmité corporelle[17], ceux dont la taille n'atteint pas cinq pieds dix onces *[b] ([c]), sont rebutés. D'autres réclament l'exemption comme un droit, une récompense qui leur a été accordée par le Sénat ou le peuple[18].

Le choix terminé, le général président annonce, par un édit, le jour et le lieu où les nouveaux enrôlés devront se trouver pour recevoir leur destination[19]. Tout enrôlé doit être exact à ce rendez-vous sous peine de passer pour déserteur. Néanmoins il y a quelques motifs légitimes de retard[20], considérés comme force majeure, tels que : un convoi de famille; la fête funèbre des *Denicales*, après les funérailles; un auspice à expier, un sacrifice anniversaire à célébrer; la violence ou la présence de l'ennemi; l'obligation de comparaître en justice avec un étranger[21].

[1] Legitima militia. Serv. in Æn. VIII, 1. — Subitarius exercitus. T.-Liv. III, 4, 30; Subitarii milites. XL, 26; Tumultuarius miles. I, 37; XXXV, 2. — Serv. Ib. = [2] T.-Liv. II, 28; III, 10, et passim. — Sall. Jugurt. 82, etc. = [3] T.-Liv. XXVI, 31. — Non. Marcell. v. nebulones. = [4] T.-Liv. II, 55; III, 11. = [5] Varr. R. R. III, 2. = [6] Id. III, 69. = [7] Bullet. dell' Inst. archeolog. 1845, p. 196. = [8] Juniores. T.-Liv. II, 28. = [9] Polyb. VI, 19. = [10] Macrob. Saturn. I, 16. = [11] T.-Liv. II, 28; III, 11, 27; X, 25; XXVI, 31; XLII, 18; XLIII, 14. — V. Max. VI, 3, 4. — Polyb. Ib. = [12] T.-Liv. II, 28, 29; III, 11; VII, 4. — Polyb. Ib. 20. — A. Gell. XI, 1. = [13] Delectus. T.-Liv. — Tac. — Veget. etc. passim. = [14] Polyb. Ib. — T.-Liv. XLII, 32. = [15] T.-Liv. III, 30. — Sall. Jugurt. 43, 82, 84, 86. = [16] Plaut. Curcul. IV, 4, 29. — Veget. II, 5. — Pers. S. 2, 13. = [17] T.-Liv. VI, 6. — Cic. de Orat. II, 78. = [18] Cic. Nat. deor. II, 22; Philipp. V, 19. — T.-Liv. XXIII, 20; XXXIX, 19. = [19] T.-Liv. VII, 23; XXII, 11; XXIII, 35; XL, 26. — Polyb. VI, 21. — Cic. ad Attic. XVI, 9. — A. Gell. XVI, 4. = [20] Polyb. Ib. = [21] T.-Liv. III, 69. — A. Gell. Ib. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 70; et la Vue, liv. I, Lett. XXV, p. 301. ([b]) Plan et Descript. de Rome, 168. ([c]) 1m,727.

Avant que les enrôlés se séparent, les tribuns leur font prêter le serment militaire [1], qui consiste à « jurer de se rendre à la première convocation des consuls, d'exécuter tout ce qu'ils commanderont, et de ne point quitter l'armée sans leur permission [2]. » Un seul prononce ce serment [3], et les autres, en passant devant les tribuns, jurent aussi en disant simplement : « Moi de même [4]. »

Ce n'est là que la première partie du Serment; il y en a une seconde qu'on exige des enrôlés lorsqu'ils sont rendus au corps; en voici la formule : « A l'armée, sous tels consuls, à dix milles ([a]) à la ronde, ni seul, ni avec plusieurs, tu ne commettras point de vol [5] par ruse et méchanceté, dont la valeur excède un numme d'argent ([b]). Toutes les fois que tu auras pris ou trouvé hors du camp une lance, un bois de lance, du bois, une racine, du fourrage, une outre, un sac, une torche, ou quelque autre chose qui ne t'appartiendra pas et vaudra plusieurs nummes d'argent, tu le rapporteras aux consuls, ou à celui qui sera investi de l'autorité, ou tu lui feras connaître dans les trois jours tout ce que tu auras trouvé et enlevé sans mauvais dessein, ou tu le rendras à celui que tu croiras en être le maître, comme tu le jugeras le plus convenable [6]. » Enfin le soldat ajoute : « Que jamais la peur ne lui fera quitter son enseigne pour prendre la fuite, et qu'il ne sortira des rangs que pour ramasser un javelot, frapper l'ennemi, ou sauver un citoyen. »

Pendant longtemps la dernière partie de ce serment fut volontaire et pratiquée seulement entre les soldats; mais l'an cinq cent trente-huit elle devint obligatoire, et dut être prêtée solennellement entre les mains des tribuns [7].

C'est par le serment militaire que le citoyen devient soldat; par là seul il acquiert le droit de rester à l'armée, de combattre l'ennemi [8]; par là, il s'engage avec le général pour toute la durée de son commandement [9]. Cet engagement est immuable : il ne peut être rompu que par la mort du chef [10], ou le licenciement des troupes [11], ou une sédition; dans ce dernier cas les révoltés doivent jurer de nouveau dès qu'ils sont rentrés dans le devoir [12]. La religion du serment, le dévouement aux enseignes [13], l'horreur de la déser-

[1] Sacramentum. T.-Liv. II, 32; III, 20; IV, 53; XXII, 38.— Suet. Aug. 24.= [2] T.-Liv. III, 20; XXII, 38.—Polyb. VI, 21— A. Gell. XVI, 4.—Serv. in Æn. VIII, 1.= [3] Polyb. Ib.= [4] Idem deinceps in se quisque jurat. T.-Liv. II, 45. — Paul. ap. Fest. v. Præjurationes. = [5] A. Gell. Ib. — Polyb. Ib. 35. = [6] A. Gell. Ib. = [7] T.-Liv. XXII, 38. — Front. Stratag. IV, 1, 4. = [8] Cic. Offic. I, 11. — Plut. Quæst. rom. p. 108. = [9] Appian. B. civ. I, 76; II, 47. = [10] T.-Liv. XXV, 20. = [11] Cic. Ib. — T.-Liv. VIII, 34. — Plut. Ib. p. 109. = [12] T.-Liv. XXVIII, 29. = [13] Signorum amor. Senec. Ep. 95. ([a]) 14km,813. ([b]) 25 ou 30 centimes.

tion, sont le lien de la discipline, et rendent aux généraux le commandement facile même pour les choses les plus difficiles [1].

Les levées *tumultuaires* ou *subitaires* n'ont jamais lieu qu'à l'improviste, dans des circonstances critiques, au moment d'un grand danger causé soit par une guerre en Italie [2] ou sur les frontières de l'Italie, soit par une guerre ou une invasion gauloise [3]. Le général qui doit marcher à l'ennemi monte au Capitole, et là, déployant deux vexilles, l'un rouge pour les fantassins, l'autre verdâtre pour les cavaliers, il s'écrie : « Que tous ceux qui veulent sauver la République me suivent! » Cet appel se nomme la *conjuration* [4]. En même temps il envoie dans les campagnes pour y rassembler aussi des troupes, par voie d'*évocation* [5]. L'enrôlement *tumultuaire* est proprement une levée en masse; nulle exemption n'est admise [6], pas même pour les prêtres ou les vieillards [7]. Tout le monde quitte la toge pour prendre l'habit militaire, le *sagum* [8].

Section III. *De l'Éducation du Soldat.* — Anciennement les citoyens arrivaient à l'armée sans avoir reçu d'autre éducation militaire que celle résultant des exercices auxquels les jeunes gens se livrent entre eux, et cela suffisait. Cependant l'an six cent quarante-neuf, le consul P. Rutilius voulut que le soldat fût instruit uniformément dans la science du maniement des armes; il fit venir des gladiateurs expérimentés, et naturalisa dans les légions l'ingénieuse méthode de parer et de porter les coups par principes [9]. Voici quelle est maintenant l'éducation du soldat :

D'abord on lui apprend à marcher d'une manière prompte et réglée, au « pas militaire, » qui consiste à faire quatre milles ([a]) à l'heure d'été [10] ([b]) ; puis au « plein pas [11] » ou pas accéléré, avec lequel on fait vingt-quatre milles ([c]) en cinq heures * ; ensuite à la « course, » qui n'a point de règles fixes [12], mais à laquelle on exerce aussi les jeunes soldats [13], de même qu'à sauter et franchir des fossés, escalader des lieux élevés [14], et nager [15].

Outre les exercices au pas militaire, qu'on leur fait pratiquer en les chargeant d'un poids de soixante livres [16] ([d]), on les habitue

[1] Senec. Ep. 95. = [2] Cic. Philipp. V, 19; VIII, 1. = [3] Ib. — T.-Liv. VII, 9; VIII, 17, 20; X, 10; XXXI, 2; XL, 26. = [4] Conjuratio. Serv. in Æn. VIII, 1. = [5] Evocatio. T.-Liv. XXXIV, 56; XLI, 5. — Serv. Ib. = [6] Cic. Philipp. V, 19; VIII, 1; pro Front. 19. — T.-Liv. X, 25; XXXIV, 56. = [7] Appian. B. civ. II, 150. — Plut. Marcell. 1; Camill. 41. = [8] Cic. Philipp. V, 12; VIII, 2, 11; XIV, 1. — T.-Liv. Epito. LXXII; LXXIII; CXVIII. = [9] V. Max. II, 3, 2. = [10] Militari gradu viginti millia passuum, horis quinque dumtaxat æstivis, conficienda sunt. Veget. I, 9. = [11] Plenus gradus. Ib. — Sall. Jugurt. 98. — Cic. Ep. famil. XII, 26. = [12] Cursus. Veget. Ib. = [13] Ib. — Cic. Tuscul. II, 16. = [14] Veget. Ib. = [15] Ib. 10. = [16] Ib. 19. ([a]) 5kilom,926. ([b]) Environ 5/4 d'heure. ([c]) 35kilom,556. ([d]) 19kilog,580.

à supporter le soleil et la poussière, à vivre d'une nourriture grossière et en petite quantité, à séjourner tantôt en plein air, tantôt sous des tentes[1]. Le maniement des armes ne vient qu'ensuite[2] : on leur donne des boucliers d'osier, bombés, pesant le double du bouclier ordinaire; des leviers de bois pour épées, également d'une pesanteur double[3], et des bonnets pannoniens en peau très-dure, fort pesants, afin que plus tard le casque leur paraisse léger[4]. Ainsi équipés, on les fait escrimer deux fois par jour, le matin et l'après-midi, contre des poteaux de bois hauts de six pieds ([a]) et solidement scellés en terre[5]. Chaque *tiron* (c'est le nom des apprentis soldats[6]) a son poteau particulier devant lequel, armé de sa claie et de son levier, il fait tous les mêmes mouvements que s'il était devant un antagoniste réel, tantôt pour porter les coups soit à la tête soit au visage; tantôt pour couper les jarrets ou rompre les jambes. Il avance, recule, saute en arrière, en avant, et ne s'approche jamais pour frapper un coup, sans couvrir les parties les plus vulnérables de son corps[7]; pour cela il s'efface toujours par le côté gauche[8].

Pointer et ne jamais sabrer est un des premiers principes de l'escrime militaire : les armes, les habits, les os, parent un coup de sabre ou le rendent peu dangereux; un coup de pointe, au contraire, enfoncé seulement de deux onces ([b]), est souvent mortel. Les Romains, qui usent toujours de cette méthode, se moquent des sabreurs comme de maladroits. En effet, on ne peut sabrer sans se découvrir tout un côté du corps[9], tandis que pour pointer on ne se découvre point, et l'on peut blesser son adversaire avant qu'il ait vu votre mouvement[10].

Les *tirons* sont exercés au maniement de toutes les armes : on leur apprend à jeter le javelot, à tirer de l'arc à pied et à cheval, avec des flèches sans dard; à lancer des pierres, des glands de plomb à la main et avec la fronde[11], contre des bottes de paille placées à six cents pieds de distance[12]([c]). Pour ces divers exercices il est de principe de porter le pied gauche en avant[13]. Tous les traits, tous les projectiles avec lesquels ils s'exercent pèsent aussi le double des traits et des projectiles ordinaires[14]. Aussitôt qu'ils sont bien exercés, on les familiarise avec les armes véritables, dont il faut

[1] Veget. I, 3. = [2] Armatura. Ib. 13. = [3] Ib. 11. = [4] Ib. 20. = [5] Ib. 11. = [6] Tiro. Ib. II. — Hor. I, S. 2, 17. — Plin. X, Ep. 38. — Digest. XXIX, 1, l. 42, etc. = [7] Veget. I, 11. = [8] Ib. 25. = [9] Studio feriendi plerumque detectus. Tac. Orat. 26. = [10] Non cæsim sed punctim ferire. Veget. I, 12. = [11] Ib. 14, 15, 16, 17. = [12] Id. II, 23. = [13] Id. I, 25. — S. Bartoli, Col. Traj. 22, 46, 86. = [14] Ib. 12. ([a]) 1m,767. ([b]) 0m,048. ([c]) 177m,780.

aussi leur donner l'habitude[1]. Le *Pilum,* arme de hast et de jet, à volonté, est une des plus importantes, parce qu'il sert habituellement à commencer le combat dans les batailles rangées, et des plus terribles par sa construction : figure-toi une grande et forte javeline[2], à la hampe en bois de cornouiller[3], cylindrique ou carrée, d'un doigt et demi de diamètre ([a]) environ[4], afin qu'elle remplisse bien la main[5], et d'une longueur totale de vingt-trois à vingt-sept palmes[6] ([b]). Son bout de frappe est muni d'un fer mince, flexible, mesurant de trente-un à cinquante-deux doigts ([c])[7], finissant en pointe très-aiguë, triangulaire[8], dont les côtés sont taillés en forme d'hameçon[9], pour qu'on ne puisse l'arracher[10]. Ce fer, qui équilibre la hampe, est enté dessus par applique au moyen de deux chevilles, l'une de fer pour le bas, l'autre de bois pour le haut : cette dernière se brise au choc, dès que la pointe pénètre dans un bouclier. Alors la hampe s'incline à demi démontée, de sorte que l'ennemi ne peut se servir de l'arme pour la renvoyer à son tour[11]. Le Pilum pèse deux et trois livres ([d])[12], ce qui serait bien lourd s'il devait servir comme les javelots ordinaires *; mais les soldats légionnaires seuls en sont armés[13], et encore n'en ont-ils qu'un, dont ils font une décharge à trente ou quarante pas ([e]) de l'ennemi[14] avant de l'aborder à l'épée[15]. Ce gros javelot a une telle puissance, qu'il transperce souvent le bouclier et l'homme[16], ou cloue les uns aux autres les boucliers ennemis tenus en recouvrement[17].

Comme il est très-important dans une bataille de savoir manœuvrer sans confusion, sans perdre ses distances, ce qui mettrait dans l'impossibilité de combattre, les évolutions font partie de l'éducation militaire; on fait sortir les *tirons* en plaine, d'abord dans l'ordre de bataille le plus simple, par pelotons et sur une seule ligne. Tout à coup les instructeurs commandent de doubler les rangs. On passe ensuite au bataillon carré[18], puis au bataillon triangulaire dit le *coin*[19], ensuite au *globe* ou peloton rond[20], manœuvres

[1] Conjecture. = [2] Ingentibus pilis ultra mortem patebant. Flor. II, 7. = [3] Virg. Georg. II, 447; Æn. IX, 698. = [4] Polyb. VI, 23. — Napoléon III, Hist. de César, III, 3, t. 2, p. 78, n. 3. = [5] D. Halic. V, 46. = [6] Polyb. Ib. = [7] Polyb. — D. Halic. — Napoléon III, Ib. = [8] Veget. I, 20; II, 15. = [9] Polyb. Ib. — Veget. I, 20. — Napoléon III, Ib. = [10] Cæs. B. Gall. I, 25. — Veget. Ib. = [11] Plut. Mar. 25. — Cæs. B. Gall. I, 25. = [12] Napoléon III, Ib. = [13] Gravis armatura. Veget. II, 15. = [14] Napoléon III, Ib. = [15] Pila in hostes mittere, immittere, conjicere. Cæs. B. Gall. I, 25, 52; II, 23; VI, 8; VII, 62; B. civ. III, 46, 92, 93. — Veget. III, 14. — D. Halic. V, 46. — Plut. Lucull. 28; Pomp. 69. = [16] Et scutatos pedites, et loricatos equites, sæpe transverberat. Veget. II, 15. = [17] Cæs. B. Gall. I, 25. = [18] Quadrata acies. Veget. I, 26. — Quadratum agmen. Sall. Jug. 100. = [19] Cuneus. Cæs. B. Gall. VI, 40. — Veget. Ib. — Quint. Inst. orat. II, 13, 4. = [20] Orbis. Cæs. B. Gall. IV, 37; V, 33. — Sall. Jug. 97. — Veget. Ib. — Tac. Ann. II, 11. ([a]) En mesures exactes, 0m,025. ([b]) 1m,70 à 2 mètr. ([c]) 0m,60 à 1 mètre. ([d]) 700 à 1200 gram. ([e]) 25 à 30 mètr.

que les soldats aguerris exécutent toujours pour éviter une déroute et se sauver d'un grand danger, lorsqu'une charge les a rompus. Toutes ces évolutions s'exécutent en marche[1].

Après viennent les exercices de la charge : la légion en bataille devant l'ennemi est rangée par cohortes sur trois lignes[2]; la première et la deuxième forment le corps d'attaque ; la troisième reste en réserve. Les trompettes sonnent le signal, et la première ligne part au pas de course[3] jusqu'à portée du gros javelot : là, elle s'arrête, lance le Pilum, qui met toujours du désordre dans les rangs ennemis, puis charge aussitôt à l'épée[4], ainsi que je l'ai dit tout à l'heure. La seconde ligne la soutient. La troisième, l'œil sur le général, ne s'ébranle à son tour qu'au moment où il lui en donne l'ordre en élevant un vexille[5]. Survient-il une attaque en queue, quand la réserve est engagée, soudain la deuxième ligne fait face en arrière, espace ses manipules si le front des assaillants est plus large que le sien, et desserre ses rangs[6], afin que chaque homme ait environ trois pieds ([a]) en tous sens pour combattre[7]. Pendant ce temps, la première continue de combattre avec la même vigueur[8].

Les Romains n'abordent jamais l'ennemi sans jeter le *Barritus*[9], cette fameuse clameur, si propre à augmenter l'effroi de leur approche[10], que la manière de l'émettre fait aussi partie de l'éducation des soldats[11] : on leur apprend à le pousser de concert, en approchant la bouche de l'extrémité du bouclier, commençant par un bourdonnement sourd qui, s'élevant et se fortifiant par degrés, imite le bruit des flots qui viennent en mugissant se briser sur le rivage[12]. Ce cri de toute l'armée vaut mieux que nos chants guerriers et nos provocations avant la bataille[13].

L'éducation de la cavalerie ne diffère de celle de l'infanterie que parce qu'on y joint l'étude de l'équitation, que les *tirons* commencent avec des chevaux de bois, sur lesquels ils s'exercent à monter et descendre à droite, à gauche, indifféremment, d'abord sans armes, ensuite une épée nue ou une lance à la main[14]. Dès qu'ils sont bien rompus à cet exercice, on les forme, avec de véritables chevaux, à toutes les évolutions équestres : en armes, et

[1] Hirt. B. Alex. 40; B. Afr. 15. — Veget. I, 26. = [2] Triplici instructa acie. Cæs. B. Gall. I, 24; IV, 14; B. civ. I, 41, 42, 64, 83. = [3] Concursus. Cæs. B. civ. III, 92. — T.-Liv. IX, 13.—Quum infestis pilis procucurrissent. Cæs. Ib. 93, 94.—Lucan. VII, 460.=[4] T.-Liv. Ib.= [5] Cæs. Ib. 89. = [6] Id. B. Gall. I, 25; II, 25, 26. — Hirt. B. Afr. 17. = [7] Veget. III, 14. = [8] Cæs. — Hirt. Ib. = [9] Hirt. B. Hisp. 9, 14, 25, 30, 31. — Veget. III, 18. = [10] Cæs. B. civ. III, 92. — Hirt. B. Hisp. 31. — Cic. pro Marcell. 3. — Veget. Ib. = [11] Veget. III, 18. — Lamprid. Al. Sever. 53. = [12] Amm. Marcell. XVI, 12. = [13] T.-Liv. XXXVIII, 17.— Diod. Sicul. V, 29. = [14] Veget. I, 18. ([a]) 0m,888.

divisés par turmes, on leur fait faire des marches et des contre-marches, et simuler des charges[1], non-seulement en plaine, mais encore dans des lieux difficiles et coupés de fossés[2]; à combattre par escadrons espacés, pour n'être pas enveloppés par l'ennemi[3]; ou à se réunir en masse afin de soutenir le choc d'un corps considérable[4].

Les exercices ont lieu en présence des tribuns des légions et des préfets de cohortes[5]. Ils durent quatre mois, et quelquefois plus[6]. Pendant ce temps, les *docteurs des armes*[7] ou instructeurs reçoivent une double ration de vivres. Ceux qui parmi les *tirons* font peu de progrès sont condamnés à l'orge pour nourriture, jusqu'à ce qu'ils aient prouvé leur adresse en présence de leurs chefs ou de leurs camarades[8].

Tous les soldats indistinctement sont encore instruits à fortifier un camp, avec adresse, célérité et sang-froid dans le danger[9]. Après une telle éducation, il n'y a plus pour les miliciens de fatigue extraordinaire, point de lieu d'un accès rude ou difficile, point d'ennemi redoutable sous les armes; leur courage a tout dompté d'avance[10]. Ces exercices, qui ne diffèrent de ceux du champ de bataille que parce qu'on n'y verse point de sang[11], font de véritables armées*[a].

Section IV. *Habit et Bagage du soldat.* — La grosse infanterie a pour habit une tunique[12] dite *Subarmale*[13], parce qu'elle se met directement sur le corps, en termes précis, sous l'aisselle. Elle descend jusqu'au milieu des cuisses, et par-dessus est un corselet de cuir en bandes horizontales jointives. Il couvre les épaules et tout le haut du corps jusqu'à la ceinture[14]. L'infanterie légère porte une tunique très-courte, s'arrêtant aux hanches, juste au corps[15], et de lin; mais en campagne les soldats s'en font quelquefois de peau ou de cuir, matières résistant mieux aux flèches et aux pierres[16]. Le reste du vêtement se compose d'un *subligaculum* ou caleçon étroit, tombant à moitié du gras de la jambe[17]; c'est aussi le costume de la cavalerie[18]. Ces deux corps ont, en outre, un *sagum**[19b], manteau un peu court, retenu sur l'épaule gauche par une fibule ou boucle de fer[20], et semblable au *paludamentum,*

[1] Veget. I, 27. = [2] Ib.; III, 2. = [3] Cæs. B. Gall. VIII, 18. = [4] Ib. 19. = [5] Prolusiones. Veget. Ib. I, 13. = [6] Id. II, 5. = [7] Doctores armorum. Id. I, 13. = [8] Ib. = [9] Id. I, 21, 25. = [10] Sall. Catil. 7. = [11] Joseph. B. Jud. III, 5. = [12] T.-Liv. XXII, 54; XXIX, 36; XL, 16. = [13] Spartian. A. Sever. 6. — Vopisc. Aurel. 13. = [14] S. Bartoli, Col. Traj. 4-16, et passim. = [15] Ib. 2, 8, 9, 84, 110, et passim. = [16] Cæs. B. civ. III, 41. = [17] S. Bartoli, Ib. = [18] Ib. 14, 15, 17, 25, 26 et passim. = [19] Ib. — Cæs. B. civ. I, 75. — Cic. Philipp. V, 12; VIII, 2, 11; XIV, 1. — Patercul. II, 6. — T.-Liv. XXIX, 3. — Suet. Aug. 26. — Isid. Orig. XIX, 24. = [20] S. Bartoli, Col. Traj. 20, 30, 38, 97 et passim. — Fibula ferrea. Quint. Inst. orat XI, 3, 148.

mais d'une grosse étoffe[1]. La tunique et le sagum sont rouge foncé[2], afin que le sang ne les tache pas. De même que dans le civil, les bras et les jambes sont nus[3]. La grosse infanterie a le *scutum*, bouclier quadrangulaire bombé; l'autre, le *clypeus*, bouclier oval. Un casque de fer[4] ou de cuir[5], renforcé de deux bandes de fer en croix[6], compose la coiffure des fantassins et des cavaliers[7]. La chaussure de tous est une grosse semelle de cuir[8], dite *Caliga*[9], presque entièrement couverte de clous de fer[10], et liée au pied par des courroies qui laissent les doigts à découvert, montent sur le cou-de-pied, contournent le talon, et finissent un peu au-dessus de la cheville, où elles serrent le bas de la jambe en trois ou quatre tours[11]. Le pied a l'air d'être dans une espèce de filet, tant les lanières sont étroites. Les armes offensives sont l'épée ibérique et le *pilum* ([a]).

Les voitures à la suite, les bêtes de charge et de trait sont un grand embarras pour les armées en campagne; afin de pouvoir s'en passer dans les occasions où la Fortune fait de la célérité une des conditions de la victoire, les Romains habituent leurs soldats à porter avec eux tout ce qui leur est indispensable, de sorte que là où peuvent pénétrer les hommes, rien ne leur manque. Le bagage d'un milicien comprend une broche, une marmite d'airain, un pot[12], une scie, une corbeille, une bêche, une hache, une longe, une serpe, une chaîne, un sac pouvant contenir du blé[13] pour dix-sept jours[14]. Tout cela est arrangé au bout d'une longue perche fourchue[15], qu'il tient de la main gauche contre son épaule gauche[16]. En outre, il a des pieux pour les retranchements[17], trois ou quatre réunis en un faisceau[18] attaché perpendiculairement sur le dos*[19]; enfin ses armes, « les bras d'un soldat, » comme on dit dans les camps[20], son *pilum* à la main droite, son épée en bandoulière du même côté, et son bouclier couvert, ainsi que son casque,

[1] Isid. Orig. XIX, 24. = [2] Russata. Ib. 22. — Tunicas russas militares. Trebel. Poll. Claud. 14. = [3] S. Bartoli, Col. Traj. passim. = [4] Cassis. Isid. Ib. XVIII, 14. = [5] Galea. Ib. = [6] Galea ferrea. Veget. II, 16. — S. Bartoli, Ib. 4, 8, 9, 25, 26 et passim. = [7] S. Bartoli, Ib. 14, 15, 17 et passim. = [8] Planta magna. Juv. S. 3, 147. = [9] Cic. ad Attic. II, 3. — Senec. Brev. vit. 17; Benef. V, 16. — Plin. VII, 42. — Suet. Calig. 52. — Justin. XXXVIII, 10. = [10] Planta mox undique magna Calcor, et in digito clavus mihi militis hæret. Juv. S. 3, 247-48. — Offendere tot caligatos millia clavorum. Id. S. 16, 24, 25. — Le musée gallo-romain de Saint-Germain a une *caliga* bien conservée. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 5, pl. 148. = [11] S. Bartoli, Col. Traj. tav. 8, 15, 42, 51, 52, 54, 64, etc. — Bellori, Arc. Aug. 5. = [12] Appian. B. Hispan. 85. = [13] Joseph. B. Jud. III, 5. = [14] Cic. Tuscul. II, 16. — Lamprid. Alex. Sever. 47. — Amm. Marcell. XVII, 9. = [15] Front. Stratag. IV, 1, 7. — Fest. v. muli. = [16] S. Bartoli, Col. Traj. tav. 4. = [17] Cic. Tuscul. II, 16. — T.-Liv. XXXIII, 6. — Hor. Epod. 9, 13. = [18] Polyb. XVIII, I. = [19] Cic. — Hor. Ib. — T.-Liv. XXXIII, 5. — Veget. I, 24. = [20] Arma enim, membra militis esse dicunt. Cic. Ib. ([a]) V. la pl. de la Lett. CXIV, au 1er plan à gauche.

d'une enveloppe[1] et suspendu, par une courroie[2], derrière son épaule gauche[3]. Tout cela fait un poids de plus de cent quarante-cinq livres (a), dont les goujats portent une partie dans ce qui n'est pas armes*. Néanmoins les légionnaires restent encore chargés presque comme des bêtes de somme[4], aussi les appelle-t-on « mulets de Marius », parce que ce consul régla ainsi leur bagage et la manière de le porter[5]. Si le soldat quitte son casque, ce qui lui arrive souvent en marche[6], il l'accroche devant lui, sur son sein droit[7]. Cependant son bagage, du moins ce qui lui en reste, est si lourd et si embarrassant, qu'avant de marcher au combat, on le lui fait toujours déposer à terre, en un tas[8].

Section V. *De la composition des armées romaines depuis le principat d'Auguste.* — Afin de te faire connaître plus complétement l'institution de la Milice, j'ai commis tout à l'heure une erreur, ou plutôt un anachronisme volontaire, en te parlant du recrutement et du serment : presque tout ce que j'en ai dit se rapporte au temps de l'ancienne République. Aujourd'hui, ni Rome ni l'Italie ne prennent plus part au service militaire; toutes les levées se font dans les provinces. Cette innovation, à laquelle des Romains d'autrefois refuseraient de croire, est due à l'empereur Auguste[9], mais il ne l'a pas provoquée : elle existait déjà par l'usage avant qu'il lui donnât la sanction de sa tolérance. Dès le temps des Gracques, des chevaliers avaient trouvé moyen de se soustraire à la milice; renonçant au métier des armes, ils se réfugiaient dans les tribunaux[10], et l'on commença à distinguer l'ordre équestre en deux sections, celle des « chevaliers au cheval public[11] », qui étaient les vrais chevaliers, et celles des « juges », voués uniquement aux affaires judiciaires[12]. Ces derniers n'eurent que l'anneau de fer au lieu de l'anneau d'or[13]; mais peu leur importait.

Cette aversion pour la milice me rappelle qu'aux beaux temps de la République, dans les cas graves, des sénateurs et d'anciens magistrats s'enrôlaient volontairement; ainsi, à la bataille du lac Régille, une partie du Sénat combattait dans les rangs de l'armée[14], et à la bataille de Cannes, on compta parmi les morts

[1] Tegumentum. Cæs. B. Gall. II, 21; B. civ. II, 14.— Suet. Tib. 37. — Plut. Lucull. 27. = [2] Polyb. XVIII, 1. = [3] S. Bartoli, Col. Traj. 4. — T-Liv. XXVII, 28. = [4] Joseph. B. Jud. III, 5. — Fest. v. muli. = [5] Fest. Ib. — Front. Stratag. IV, I, 7. — Plut. Mar. 13. = [6] Cæs. B. Gall. II, 21; B. civ. I, 66.— Hirt. B. Afr. 12. = [7] S. Bartoli, Ib. et passim. = [8] Sarcinas conferri. Cæs. B. Gall. VII, 18. — Sarcinas legionarios in acervum jubet comportare [Cæsar]. Hirt. B. Afr. 69. — Sarcinas conjicere. T.-Liv. XXXV, 4. = [9] Herod. II, 38. = [10] Plin. XXXIII. 1. = [11] Equites equo publico. Cic. Philipp. VI, 5. = [12] Ii non equites, sed judices vocabantur. Plin. Ib. = [13] Plin. XXXIII, 1, 2. = [14] D. Halic. VI, 9. (a) 47 à 48 kilogr.

quatre-vingts sénateurs, simples légionnaires[1]. Mais alors tous les Romains aimaient leur patrie.

L'exemple ignoble donné par l'ordre équestre finit par tenter aussi les autres classes du peuple; chacun parut n'avoir plus qu'une pensée, celle d'éviter le service militaire, et à l'époque de la dictature de César, une foule de citoyens n'avaient jamais paru dans les armées; la milice ne semblait plus faite que pour la plèbe[2]. Depuis, il n'y eut sortes de ruses que l'on n'employât pour arriver à cette fin, jusque-là que des Romains n'eurent point honte de renier leur caractère d'hommes libres en s'engageant dans des ateliers d'esclaves, afin de mieux se cacher[3]!

A la suite d'un grand désastre éprouvé par une armée romaine, Auguste voulut effectuer des levées, comme sous l'ancienne République, car aujourd'hui elles se font sur un ordre de l'Empereur, et non plus du Sénat[4]; mais il rencontra parmi le peuple une répugnance si prononcée et si générale, qu'il fut obligé de sévir contre ces lâches citoyens : je l'ai vu condamner à la perte de leurs biens, et noter d'infamie, par la voie du sort, le cinquième des réfractaires de trente ans, et le dixième de tous ceux au-dessus de cet âge. Enfin, beaucoup refusant encore d'obéir, il en punit plusieurs du dernier supplice[5]. Dans une autre occasion, il fit vendre un chevalier romain, et ses biens avec lui, pour avoir coupé les pouces à ses deux fils, afin de les soustraire au recrutement[6]. Mais sa toute-puissance a dû reculer devant une désertion si prononcée du premier devoir du citoyen, et c'est sans doute en désespoir de cause qu'il a fini par accorder la honteuse immunité qui n'était jadis le partage que des plus misérables citoyens et des esclaves.

Cependant, pour conserver quelque chose de romain aux légions, dont le nom signifie « troupe de choix[7] », Auguste prescrivit de ne les recruter que dans les Municipes, les Colonies, ou les Villes fœdérées des provinces[8]. Mais cette prescription ne s'exécuta pas rigoureusement; la charge du service militaire étant accablante pour les provinces, le recrutement devint difficile, et l'on ouvrit les légions à tous les volontaires, quels qu'ils fussent. C'était dégrader les armées romaines : en effet, les soldats ainsi recrutés, étant pour la plupart des indigents et des vagabonds, ont

[1] T.-Liv. XXII, 49. = [2] Homines nobiles ignari militiæ. Sall. Ep. ad Cæs. I, 10; II, 8. = [3] Suet. Tib. 8. = [4] Digest. XLVIII, 4, l. 3. = [5] Dion. LVI, 23. = [6] Suet. Aug. 24. = [7] Varr. L. L. V, 87; VI, 66. — Veget. II, 1. = [8] Dion. LII, 27.

peu de bravoure et de retenue. Déjà ce mode, qui d'abord eut assez de succès, commence à devenir insuffisant[1], et bientôt Rome sera forcée d'entretenir ses légions avec des levées faites dans toutes les provinces indifféremment[2]. Ce sera confier sa défense à ses vaincus, à ses propres ennemis : qui pourrait calculer les conséquences d'une pareille mesure !

Ces soldats ramassés de toutes parts, et qui n'ont de romain que le nom, prêtent serment à l'Empereur, commandant suprême et perpétuel de toutes les forces militaires[3]. Je ne sais pas si c'est parce qu'on se méfie d'eux, mais chaque année, aux calendes de janvier, on leur fait renouveler cet engagement d'être constamment fidèles et braves[4].

Autrefois les armées se composaient de *légions,* d'*auxiliaires,* et quelquefois de *mercenaires.*

Les *mercenaires* étaient des étrangers que la République prenait à sa solde pour un temps déterminé[5];

Les *auxiliaires,* des troupes fournies par les alliés ou les villes fœdérées[6]. Des ordres partis de Rome réglaient le contingent exigé de chaque peuple[7]. Quelquefois on envoyait, sous le nom de *conquisiteurs*[8], des commissaires qui allaient effectuer ces levées dans les provinces auxquelles elles étaient imposées[9].

Quand les légions ne se composaient que de citoyens romains[10], elles formaient la moitié, et souvent moins de la moitié d'une armée; le reste était fourni par les auxiliaires[11]. L'instruction des légions inspirait une confiance absolue, et l'on croyait que deux pouvaient suffire à toute espèce de guerre[12]. Mais avec le nouveau mode de recrutement, les armées sont composées de *légions*[13], et elles n'ont pas toujours des *auxiliaires*[14].

Section VI. *De la Légion, de sa force, et de ses différents corps.* — La légion, dont on fait remonter l'institution à Romulus[15], fut d'abord un corps de trois mille hommes[16], partagé en dix *cohortes*[17]; la cohorte en trois *manipules,* et le manipule en deux *centuries*[18].

[1] Tac. Ann. IV, 4. = [2] Ib. 46; XIV, 18; XVI, 13; Hist. III, 50; IV, 14. = [3] Id. Hist. I, 55; IV, 31. = [4] Ib. I, 55. — Plut. Galba, 22. — Plin. X, Ep. 60; Panegyr. 68. — Suet. Galb. 16. = [5] T.-Liv. XXIV, 49. = [6] Id. XXI, 55; XXII, 22. — Veget. II, 1, etc. = [7] T.-Liv. XXXIV, 56. = [8] Conquisitores. Cic. ad Attic. VII, 21. — T.-Liv. XXV, 5. = [9] T.-Liv. XXIII, 32; XXV, 5; XXXV, 2. = [10] Id. passim. — Veget. II, 1. = [11] T.-Liv. XXI, 17; XXII, 36. — Cic. ad Attic. VI, 5. — Polyb. VI, 21, 30. — Veget. II, 4. — Oros. IV, 13. = [12] Tanta in illis erat exercitatio, tanta fiducia, ut cuivis bello duæ legiones crederentur posse sufficere. Veget. Ib. = [13] Il n'est plus guère parlé que de *Légions* dans Tacite et dans les autres historiens qui ont écrit sur les empereurs. = [14] Veget. II, 3. = [15] Ov. Fast. III, 128. — Plut. Romul. 20. = [16] Varr. L. L. V, 89. — Plut. Galba, 22. = [17] Cæs. B. Gall. VI, 7. — A. Gell. XVI, 4. — Veget. II, 6, 12. = [18] A. Gell. Ib.

Elle eut, de plus, un corps de cavalerie[1] divisé en *turmes,* et correspondant aux centuries de l'infanterie[2]. Les trois mille fantassins formaient trois corps égaux appelés *hastats, princes,* et *triaires,* subdivisés en trente compagnies de cent hommes, de là nommées *centuries,* et quelquefois *manipules*[3].

Le roi Servius éleva la légion à quatre mille hommes[4]; il porta les centuries des *hastats* et des *princes* à cent vingt hommes chaque[5], et les partagea en deux compagnies de soixante hommes, qu'il appela spécialement *centuries,* pour ne point inventer un terme nouveau, quoique le mot ne signifiât plus exactement la chose. Ces deux centuries n'ayant d'ailleurs toujours qu'une seule enseigne, il put paraître convenable de leur réserver particulièrement le nom de *manipule*[6].

Le nombre des *triaires* était de six cents[7].

Mais que je t'explique ce que sont les *hastats,* les *princes,* et les *triaires.*

Les *hastats* de Romulus et de Servius (tu verras tout à l'heure pourquoi je m'exprime ainsi) étaient, pour la plupart, de la grosse infanterie ainsi armée : une épée portée à droite, deux gros javelots, de l'espèce dite *pilum*[8]; un *scutum,* grand bouclier quadrangulaire bombé long de quatre pieds[9] (a); une cotte de mailles; une *ocrea*[10] jambart de fer[11] sur le devant de la jambe droite seulement[12], parce que tout le côté gauche est effacé quand on combat de près[13]; un casque d'airain, surmonté de trois plumes rouges ou noires, hautes d'une coudée[14] (b). Des deux javelots il y en avait un moins fort, destiné à être lancé de plus loin[15]. — Les Hastats se partageaient en dix manipules. Dans chaque manipule il y avait vingt hommes armés à la légère, avec une *haste*[16], javelot léger[17], quelques *gèses*[18], ce javelot tout de fer[19], que les Romains ont emprunté à notre nation[20], et une petite cuirasse d'airain, grande d'un palme (c) en tout sens[21]. Les deux cents soldats armés de la haste donnaient leur nom à tout le corps[22].

Les *Princes* étaient des troupes d'un âge plus robuste. Partagés

[1] Veget. II, 2. = [2] Ib. 14. = [3] Hastati, Principes, Triarii. Acad. des Inscript. t. 32, p. 289. = [4] T.-Liv. VII, 25; X, 25; XXI, 17. — Polyb. I, 16; III, 72, 107. = [5] Polyb. VI, 21. = [6] Acad. des Inscript. t. 32, p. 280, 289, 292. = [7] Polyb. VI, 21. = [8] Ib. 23. — T.-Liv. IX, 13, 19; XXVII, 14. — Serv. in Æn. VII, 664. — Veget. II, 15. = [9] T.-Liv. VIII, 8. — Polyb. Ib. — S. Bartoli, Col. Traj. passim. = [10] Polyb. Ib. — T.-Liv. I, 43. = [11] Veget. I, 20. = [12] Varr. L. L. V, 116. = [13] Veget. Ib. = [14] Polyb. Ib. = [15] Polyb.— Veget. Ib. = [16] T.-Liv. VIII, 8. = [17] Plin. VII, 56. — Cic. Finib. II, 30; Senect. 6. — Virg. Æn. XII, 492. — Tac. Ann. XII, 35. = [18] T.-Liv. Ib.= [19] Poll. VII, 33. = [20] Cæs. B. Gall. III, 4.— T.-Liv. XXVI, 6. — Oros. IV, 13. — Non. Marcell. v. gesa. — Virg. Æn. VIII, 662. — Serv. in Ib. = [21] Polyb. VI, 23. = [22] T.-Liv. VIII, 8. (a) 1m,184. (b) 0m,444. (c) 0m,222.

également en dix manipules, ils avaient le *scutum* et les mêmes armes que les hastats, mais seulement la haste au lieu du *pilum* [1].

Les *triaires* formaient le corps de réserve. Le *scutum*, la cuirasse, le casque, le jambart, l'épée, une demi-épée, et une lance au lieu de javelot composaient leur armure [2]. Ils se divisaient en dix manipules partagés en trois compagnies chaque, qui étaient : les *triaires* proprement dits, vieux soldats d'une valeur éprouvée; les *roraires*, soldats plus jeunes, ayant moins de service; et les *accensi*, troupe moins aguerrie [3].

Les *roraires* étaient essentiellement les troupes légères. Ils commençaient le combat, et voltigeaient sur les flancs de l'ennemi, en lançant une grêle de traits [4].

Les *roraires* et les *accensi* furent remplacés plus tard par les *vélites*, nouveau corps d'infanterie légère réparti dans toutes les cohortes de la légion [5]. L'institution des *vélites* date de la seconde guerre punique; l'an cinq cent quarante-trois, pendant le siége de Capoue, ville qui avait pris parti pour Annibal, les Romains remarquèrent que dans les combats de cavalerie l'avantage demeurait toujours aux Campaniens, tandis que l'infanterie campanienne était constamment battue. Pour remédier à l'infériorité de la cavalerie romaine, un centurion nommé Q. Nævius imagina de choisir dans les légions des jeunes gens de médiocre stature, les plus lestes et les plus vigoureux [6]; il leur donna une coiffure légère formée d'une peau de loup ou de quelque autre animal [7], une petite parme de trois pieds (a), sept hastes de quatre pieds (b) [8], pareilles à cette fameuse *haste amentée*, qui porte si loin, et dont tu as eu la description il y a longtemps [9]; enfin l'épée ibérique pour combattre de près [10].

Les cavaliers prirent chacun un de ces jeunes gens en croupe, et après quelques jours d'exercice pour leur apprendre à se tenir ferme derrière eux, et à s'élancer à terre au premier signal, ils s'avancèrent contre la cavalerie campanienne. Arrivés à la portée du trait, les Vélites sautent à terre, et par l'impétuosité de leur attaque, donnent la victoire aux Romains. Dès ce moment la cavalerie romaine prit la même supériorité que l'infanterie, et l'on décida que toutes les légions auraient des Vélites [11].

[1] Varr. L. L. V, 89. — T.-Liv. VIII, 8. = [2] T.-Liv. Ib. — Polyb. VI, 23. = [3] T.-Liv. Ib. = [4] Ib. 9, 10. — Rorarii dicti ab rore, qui bellum committebant ante, ideo quod ante rorat quam pluit. Varr. L. L. VII, 58. = [5] Polyb. Ib. — T.-Liv. XXX, 33. = [6] T.-Liv. XXVI, 4. — V. Max. II, 3, 3. — Front. Stratag. IV, 7, 29. = [7] Front. Ib. — Polyb. Ib. 22. = [8] V. Max. — Front. — T.-Liv. Ib.; Tripedalis parma. XXXVIII, 21. = [9] Hasta amentata. Cic. Brut. 78. — Liv. II, Lett. XXVII, p. 48. = [10] T.-Liv. — Front. Ib. = [11] T.-Liv. XXVI, 4. — V. Max. II, 3, 3. — Front. Stratag. IV, 7, 29. (a) 0m,888. (b) 1m,183.

La légion resta ainsi constituée jusqu'au milieu du septième siècle; elle n'éprouva de modification accidentelle que dans son effectif qui, au moment d'un grand danger, était élevé à cinq mille ou cinq mille deux cents hommes [1]. Mais vint Marius, cet illustre guerrier sans lequel l'Empire romain n'existerait peut-être plus aujourd'hui; il donna les mêmes armes à tous les légionnaires : le *pilum,* l'épée ibérique [2], longue de vingt onces ([a]) seulement, à deux tranchants, avec une pointe coupée en deux biseaux d'un angle très-ouvert [3]. La force de sa lame est telle, que jamais elle ne se fausse, et rend le combat plus féroce [4] par les énormes blessures qu'elle fait [5]; aussi les Romains l'appellent par excellence l'arme du guerrier [6]. Au gros javelot et à cette terrible épée il ajouta le *scutum.* Certes un éclair de génie inspira Marius : les Hastats et les Princes décidaient presque toujours le sort des batailles, et devaient cet avantage à leur armement; quoi de plus simple que de le donner aussi aux autres corps qui n'étaient ni moins vigoureux, ni moins braves? Il le fit; les anciennes divisions disparurent [7], la légion n'eut plus que des cohortes et des centuries, dix des premières, six des secondes [8], qui remplacèrent les manipules.

Marius modifia aussi l'ordre de bataille; il rangea la légion sur deux lignes, par cohortes, et, contrairement à ce qu'on avait fait avant lui, mit les meilleurs soldats en avant, et garda les plus jeunes en réserve [9].

Après avoir ainsi rendu la légion bien homogène, et si solide, que depuis on l'a comparée à un mur [10], il ne voulut pas la priver de troupes légères, si utiles souvent pour engager le combat ou harceler l'ennemi; il les fit fournir par les auxiliaires et ce fut désormais l'usage constant [11]. On y trouve cet avantage de pouvoir choisir des soldats doués d'une aptitude particulière pour l'arme qu'on leur assigne; ainsi les Numides, qui passent leur vie à cheval, recrutent surtout la cavalerie; les Crétois sont archers, et les Baléares frondeurs [12], exercices dans lesquels excellent ces deux peuples [13]. Un siècle environ avant Marius, les Romains avaient

[1] T.-Liv. XXV, 28; XLII, 31. — Polyb. II, 24; III, 107; VI, 20. = [2] Tac. Ann. XII, 35. = [3] Rev. archeolog. 1865, t. 11, p. 89. — Musée de Saint-Germain = [4] Jam ad gladios, ubi Mars ferocissimus, venerat. T.-Liv. II, 46. = [5] Id. XXXI, 34. — Flor. II, 7. = [6] Gens quæcumque virorum est bella gerit gladiis. Lucan. VIII, 385-86. = [7] Varr. L. L. V, 89. — T.-Liv. XXX, 33. — Acad. des Inscript. t. 29, p. 354. = [8] Tac. Ann. I, 32. = [9] Acad. des Inscript. t. 29, p. 352. = [10] Murus pedestris exercitus. Veget. I, 20. = [11] Hirt. B. Hisp. 24. — Tac. Ann. XII, 35. — Acad. des Inscript. Ib. p. 534, 581. = [12] Cæs. B. Gall. II, 7; B. civ. III, 4. — Hirt. B. Alex. 1. — Sall. Jug. 106. = [13] T.-Liv. XXII, 37. — Polyb. III, 33. — Strab. III, p. 167; ou 494, tr. fr. — Plin. III, 11. ([a]) 40 centimètres.

admis déjà de ces troupes parmi leurs auxiliaires, excepté toutefois dans la cavalerie, qui restait encore entièrement romaine [1].

Les Vélites, ayant toujours rendu d'excellents services, ont pu momentanément être rétablis par des généraux. César, par exemple, dans ses guerres gauloises et ses guerres civiles, en eut toujours qu'il choisissait dans toutes ses cohortes parmi les plus jeunes et les plus légers [2] * [a].

Marius laissa à l'infanterie auxiliaire la lance, bien inférieure au *pilum* pour frapper avec vivacité et violence [3]. Elle avait en outre une longue épée [4].

Dans chaque légion, l'ordre manipulaire fut conservé, ainsi que les deux centuries par manipule; mais les noms de hastats, princes, triaires, ne distinguèrent plus des corps spéciaux, tous étant armés de même, ils s'appliquèrent aux six centuries des trois manipules; ainsi on dit : *première hastats, deuxième hastats,* et ainsi pour les deux autres * [b].

Le général ne doit ni ne peut confier sa personne à des barbares; aussi a-t-il toujours dans son armée quelque corps de cavalerie romaine * [c]. Cette cavalerie est équipée à la grecque [5]. N'en sois pas surpris : les Romains ont toujours abandonné leurs armes pour celles des autres peuples, dès qu'elles leur semblaient préférables; ainsi ils ont pris des Samnites les armes offensives et défensives [6], après les avoir vues sur le champ de bataille, notamment le *scutum* de l'infanterie qui remplaça la *parme* [7]; des Ibères, l'épée : ils l'adoptèrent dès qu'ils la connurent, à l'époque des guerres d'Annibal, en Espagne ou Ibérie [8]. Ah! si jamais nous rentrons en guerre avec les Romains, nous devrions bien substituer aussi cette épée à notre *espadon* [9], si long [10], sans pointe, sans rigidité [11], et qui n'est bon qu'à trahir le courage. La cavalerie est notre principale force, je ne l'oublie pas [12], et cette longue épée atteint de plus loin; mais la cavalerie légionnaire ne porte aussi que l'épée ibérienne [13]. Cette épée se distingue encore par un autre avantage, c'est que les tranchants en peuvent être remis en parfait état par un rebattage à froid, que le soldat fait faire ou fait lui-même avec un petit marteau, quoique la lame soit, du reste, fort rigide * [d].

[1] T.-Liv, XXII, 37. = [2] Cæs. B. Gall. I, 48; VII, 65; VIII, 13; B. civ. I, 75, 84; III, 84. = [3] T.-Liv. IX, 19. = [4] Hasta et spata. Tac. Ann. XII, 35. = [5] Polyb. VI, 25. = [6] Sall. Catil. 51. = [7] Plut. Romul. 21. = [8] Polyb. fragm. hist. 14. = [9] σπάθη, Diod. Sicul. V, 30. = [10] T.-Liv. XXXVIII, 17. = [11] Id. XXII, 46. — Polyb. II, 33; III, 114. = [12] Cæs. B. Gall. VII, 63, 67, 68, 70, 71, etc. = [13] S. Bartoli, Col. Traj. 26, 27, 28, 39, 79, 101, 108.

La cavalerie romaine porte une cuirasse[1], une parme[2], ou bouclier oval[3], l'épée et le pilum des fantassins[4] *. Autrefois son arme était une lance ferrée des deux bouts[5]; Marius la laissa à la cavalerie auxiliaire[6]. Les chevaux des soldats ont des housses[7] en laine grossière, et ceux des officiers en pourpre[8]. Ce corps a subi aussi des révolutions dans son effectif et ses éléments : autrefois la cavalerie de la légion était ordinairement de deux cents ou trois cents hommes[9], quelquefois quatre cents[10], et en rapport avec l'infanterie : elle se divisait en dix turmes[11], subdivisées en dix décuries[12], et formait le dixième de la légion[13]. Cela put suffire tant que Rome n'eut affaire qu'aux peuples Italiotes; mais dès la seconde guerre Punique, la nombreuse cavalerie des Carthaginois força les Romains d'augmenter la leur. Dans les grandes circonstances ils imposaient à leurs alliés un contingent de cavalerie triple de celui de la cavalerie légionnaire[14]. Les guerres d'Afrique, celles des Gaules, enfin les guerres civiles qui ensanglantèrent l'Orient et la péninsule Ibérique, et dans lesquelles la cavalerie joua un rôle important, poussèrent encore à l'augmentation de cette arme, dont l'effectif est devenu très-variable.

Dans le temps où les chevaliers n'avaient pas encore déserté la milice[15], ils formaient la cavalerie légionnaire. Mais dès que leurs fonctions de juges et leur métier de publicains les eurent éloignés des champs de bataille, la cavalerie ne se composa plus que d'alliés. C'étaient des habitants de l'Italie, qui tous, depuis la guerre Sociale, jouissaient des droits de cité romaine; néanmoins on n'appelait pas *chevaliers,* ni par conséquent *cavalerie,* le corps dont ils faisaient partie, mais on le nommait *aile*[16], ancien nom de la cavalerie auxiliaire, parce que jadis les alliés formaient les ailes des armées romaines[17]. Encore aujourd'hui on nomme *ailes* la cavalerie légionnaire[18], avec d'autant plus de raison que dès le temps de César elle n'était déjà plus composée que de barbares, Germains[19] ou Gaulois[20].

La légion, qui, à l'époque de César, dont les guerres, à com-

[1] Polyb. VI, 25.=[2] Non. Marcell. v. parma.=[3] Polyb. Ib.—S. Bartoli, Col. Traj. 26, 27, 28, 35, 39, 104, 108.=[4] Tac. Ann. XII, 35.=[5] Polyb. Ib.=[6] Acad. des Inscript. t. 29, p. 352.=[7] Stratum. T.-Liv. VII, 14; XXI, 54. — Ephippium. Cæs. B. Gall. IV, 2. — Hor. I, Ep. 14, 43. — S. Bartoli, Ib. et 21, 24.=[8] T.-Liv. XXXIV, 7.=[9] T.-Liv. I, 15; XXI, 17; XXII, 36; XXVI, 28; XXIX, 24; XL, 18; XLII, 31; XLIII, 12. — Polyb. I, 16; II, 24; III, 107; VI, 21.=[10] T.-Liv. XXIII, 34; XL, 36.=[11] Varr. L. L. V, 91. — Polyb. VI, 25. — Cæs. B. Gall. VI, 8; VII, 80.=[12] Cæs. Ib. I, 23.=[13] T.-Liv. I, 43. — D. Halic. II, 13; IV, 18.=[14] Polyb. II, 24; III, 107; VI, 26.=[15] Ov. Trist. IV, 1, 71.=[16] Alæ. A. Gell. XVI, 4.=[17] T.-Liv. XXIII, 45; XXXV, 5; XL, 40.=[18] Suet. Aug. 38.=[19] Cæs. B. Gall. VII, 70, 80.=[20] Id. Ib. I, 23.

mencer par nos guerres des Gaules, avaient motivé l'effectif à cinq mille hommes, est aujourd'hui de six mille [1] * [a]. Chacune a un numéro d'ordre, et de plus un nom particulier, tel que : la *Ravissante,* la *Secourable,* la *Martiale,* la *Fulminante,* la *Ferrée,* l'*Invincible,* la *Victorieuse,* etc. [2] Ces noms sont quelquefois indiqués symboliquement par une figure sculptée sur le bouclier des soldats, comme un foudre pour la Fulminante, un lion pour l'Invincible [3], etc.

Dans les guerres civiles, le nom du général était inscrit sur les boucliers [4]. Les dix cohortes légionnaires sont aussi numérotées [5], et leur effectif est le même [6]. La première a la garde de l'*Aigle,* enseigne générale de toute la légion [7].

Section VII. *Des Enseignes.* — Les enseignes sont des points de ralliement, lorsque les rangs sont troublés ou confondus par l'ardeur du combat; aussi, dans un but d'ordre et de discipline, on les a multipliées [8] jusqu'au nombre de quarante-une : il y a l'enseigne générale de la légion, les enseignes des dix cohortes, puis celles des trente manipules. Les soldats ont, en outre, leurs boucliers peints de figures d'une couleur différente pour chaque cohorte; à l'intérieur est le nom du soldat, le numéro de sa cohorte, et celui de sa centurie [9].

L'enseigne primitive fut une poignée d'herbe * [b] ou une branche de feuillage [10] tournée en couronne [11] liée au bout d'une longue perche, et portée dans chaque centurie [12]. Quand les armées romaines cessèrent d'être des bandes de pâtres, on inventa d'autres signes de ralliement. Pendant longtemps il y eut cinq enseignes générales, qui furent : l'Aigle, le Loup, le Minotaure, le Cheval, et le Sanglier [13]; c'étaient celles des anciens peuples du Latium et de la Sabine, qui les gardèrent après leur réunion à Rome, dont l'enseigne nationale était le *Loup.* Le Latium agricole avait le *Taureau,* changé plus tard en *Minotaure* grec; le Latium marécageux, le *Sanglier ;* les Sabins de la plaine apportèrent le *Cheval,* et les Sabins montagnards, l'*Aigle.* Vers le milieu du septième siècle, ces enseignes, à l'exception de l'Aigle, furent presque aban-

[1] Tac. Ann. I, 32. — Plut. Cato. minor. 45. = [2] Cic. Philipp. V, 19. — T.-Liv. Epito. CVII. — Tac. Hist. II, 43; III, 7. — Plut. Otho. 12. — Appian. B. civ. III, 45. — Dion. LV, 23. — Amm. Marcell. XXIX, 6. — Morcelli, Stil. inscript. p. 189. — Maffei, Mus. Ver. p. 99. — Annali archeolog. vol. 11, p. 179. — Borghesi, Œuv. épigraph. t. 4, p. 263-65, etc. = [3] S. Bartoli, Col. Traj., Col. Anton. passim. — Acad. des Inscript. t. 39, p. 459. = [4] Hirt. B. Alex. 59. — Dion. XLVIII, 30. = [5] Veget. II, 6. = [6] Acad. Ib. p. 406, 409. = [7] Veget. Ib. = [8] Ib. 13. = [9] Ib. 18. = [10] Ov. Fast. III, 115. — Plut. Romul. 8. = [11] Donat. in Terent. Eunuch. IV, 7, 6. = [12] Plut. Ib. = [13] Ov. Ib. — Tac. Ann. XIII, 38. — Veget. II, 13; III, 6. — Plin. X, 4.

donnees : soit que leur nombre produisît de la confusion, soit préférence des soldats, on finit par ne plus porter que l'Aigle en tête de la légion; les autres figures furent laissées dans le camp. Marius, pendant son second consulat, l'an six cent cinquante, voyant que depuis plusieurs années on ne se servait que de l'Aigle, supprima tout à fait le Loup, le Minotaure, le Cheval, le Sanglier [1], et ne garda que l'oiseau superbe nommé depuis le « Dieu des légions [2]. »

L'Aigle est en argent [3] poli [4], petite [5] à peu près comme un pigeon, et posée sur un plateau quadrangulaire, en forme de piédestal évasé, fixé à l'extrémité d'un bois de lance, sans drapeau [6] * [a].

Le guide de la cohorte est un drapeau, *vexillum* [7], petite voile d'un pied carré environ*[b], attachée dans sa partie supérieure sur une traverse qui croise au haut d'une pique [8]. Le vexille est de pourpre [9], et porte le numéro de sa cohorte [10].

Le manipule se rallie autour d'un *signum* [11] * [c], qui est une lance ornée, dans sa moitié supérieure, de médaillons à la figure de l'Empereur [12], de couronnes de laurier [13], ou surmontée d'une main droite déployée dans une couronne. On y voit aussi le numéro de la cohorte [14]. Les deux centuries du manipule n'ont pas d'enseigne particulière.

Les turmes de cavalerie ont chacune un vexille [15].

Les porte-enseigne se distinguent en *aquilifères* [16], *vexillaires* [17] et *signifères* [18]. Ils ont une petite tunique de cuir, juste au corps [19], et sont coiffés d'un casque couvert d'une peau d'animal féroce avec son mufle, tels que lions et ours, et qui, retombant par derrière, leur tient lieu de *sagum* [20].

Les soldats romains n'ont rien de plus cher, rien de plus sacré que leurs enseignes; ils jurent par elles [21], les regardent comme autant d'images des dieux [22], les préfèrent même aux dieux [23], et

[1] Plin. IX, 4. = [2] Sequerentur romanas aves, propria legionum numina. Tac. Ann. II, 17. = [3] Cic. Catil. I, 9; II, 6. — Plin. XXXIII, 3. = [4] Plin. Ib. = [5] Flor. IV, 12. = [6] S. Bartoli, Col. Traj. 5, 6, 7, 20, 36, 41, 81 et passim = [7] Tac. Ann. I, 34; Hist. I, 41. = [8] S. Bartoli. Ib. 5, 7, 30, 32, 34, 36 et passim; Col. Anton. 7, 10, 15, 25, 26 et passim. — Thesaur. Morell. Caninia, 6; Cassia 3; Domitia, I, etc. — Cohen. Medail. consul. Aquillia, 2, 15; Caninia, 2; Durmia, 1. — Isid. Orig. XVIII, 3, 5. = [9] Sublata de vexillis purpura. J. Capitol. Gord. tr. 8. = [10] Veget. II, 13. = [11] Cæs. B. Gall. VI, 34. — Varr. L. L. V, 88. — Tit.-Liv. XXVII, 14.—Serv. in Æn. XI, 463.—Acad. des Inscript. t. 32, p. 298 —Thesaur. Morell. Antonia, 7, 8, 9, 10.—[12] S. Bartoli. Col. Traj. 7, 8, 79, 98; Col. Anton. 25. = [13] Id. Col. Traj. 5, 34, 57, 97; Col. Anton. 7, 10, 25, 36, 37. = [14] Veget. II, 3. = [15] Serv. Ib. VIII, 1. = [16] Aquiliferi. Cæs. B. civ. III, 64. — Tac. Ann. I, 89; Hist. I, 48, 56. — V. Max. III, 2, 19. = [17] Vexillarii. T.-Liv. VIII, 8; XXXV, 5. — Tac. Hist. I, 41; III, 17. = [18] Signiferi. Cæs. B. civ. III, 74. —T.-Liv. VII, 8; XXII, 3.—Tac. Hist. I, 48.—Veget. II, 16. = [19] S. Bartoli, Col. Traj. 5, 15, 16, 32 et passim. = [20] Veget. — S. Bartoli, Ib. = [21] Tertull. Apolog. 16. = [22] D. Halic. VI, 45. = [23] Tertull. Ib.

font tout pour les conserver : c'est un grand crime[1], puni par la discipline[2], que les perdre ou les abandonner. On a vu quelquefois des généraux, pour animer leurs soldats, saisir les enseignes et les jeter dans les rangs ennemis[3]. Elles sont placées à la première ligne de chaque corps[4], afin que le soldat les ait toujours sous les yeux ; aussi le commandement pour aller à l'ennemi est : « portez les enseignes en avant[5] ; » le commandement pour faire halte : « arrêtez les enseignes[6] ; » et pour face en arrière : « retournez les enseignes[7]. »

Enfin, outre ces moyens de reconnaissance des divers corps, et pour prévenir toute méprise, surtout avec les auxiliaires, le général, au moment du combat, donne à son armée un mot de ralliement[8].

Section VIII. *Du Matériel de la légion. — Machines de jet.* — Une légion n'a pas coutume de vaincre seulement avec ses soldats, mais aussi par l'espèce de ses armes; on l'a donc munie de traits auxquels aucunes cuirasses, aucuns boucliers ne peuvent résister. Ils sont lancés par des machines de jet de trois espèces : les *Catapultes* et les *Scorpions,* spécialement pour les traits, et les *Ballistes* pour les pierres[9].

La *Catapulte* agit comme un arc, et lance de grosses flèches à des distances considérables ([a]). Cette machine se compose d'un châssis de charpente à deux montants verticaux assemblés par deux traverses parallèles. Entre ces montants s'allonge horizontalement un petit canal de fer[10], de chaque côté duquel s'élève un écheveau de cordes de nerfs ou, à défaut de nerfs, de crin de cheval, ou de cheveux de femme[11], arrêté par les extrémités au moyen de deux petites douilles d'airain, dites *Barillets*[12], fixées une dans chaque parallèle. Une clavette de fer taillée en coin[13], entrant dans une entaille faite au bord supérieur du barillet, reçoit la tête de l'écheveau, et sert à le tendre. Dans les écheveaux se trouvent engagés deux petits bras de leviers[14] horizontaux, au bout desquels tient, comme après un arc, une corde qui croise sur la rigole. Deux ou quatre hommes tendent cette corde à l'aide d'un mou-

[1] Ov. Fast. III, 114. — Plut. P. Æmil. 20. = [2] T.-Liv. II, 59. = [3] Id. III, 70; VI, 8; XXV, 14; XXVI, 5. — V. Max. III, 2, 20. = [4] T.-Liv. VIII, 8, 9; X, 5. — Tac. Hist. II, 30. = [5] Inferre signa. Cæs. B. Gall. III, 25, 26; VII, 67; B. civ. I, 64. — Hirt. B. Afr. 69. — T.-Liv. III, 18; IV, 18. = [6] Signa consistere. Cæs. B. civ. I, 79. = [7] Signa convertere. Cæs. B. Gall. VI, 8. — Hirt. B. Afr. 18. = [8] Cæsar,... signo *felicitatis* dato. Hirt. B. Afr. 83. = [9] Veget. II, 25; IV, 8. — Vitruv. X, 15. = [10] Canaliculus. Vitruv. Ib. = [11] Vitruv. Ib. 16, 17. — Veget. IV, 9. = [12] Modioli ærei. Vitruv. X, 18. = [13] Cuneolus ferreus. Ib. = [14] Brachiola. Veget. IV, 22. ([a]) V. pour la forme de cet engin, le n° 2 de la pl. pour la Lettre CXIV, ci-après.

linet placé à l'extrémité inférieure du canalicule, dans lequel un troisième met un trait. L'appareil, en batterie, repose sur une forte colonne de charpente, emmanchée dans un large patin d'où s'élèvent trois appuis en forme d'étais ou de contre-fiches épaulant la colonne [1] où il pivote pour tirer à droite ou à gauche. On le manœuvre par une queue qui lui sert en même temps d'arc-boutant à terre. Un petit support, fixé sous le canalicule par une charnière, s'appuie sur l'arc-boutant, taillé en dedans, et sert à régler le tir ou plus haut, ou plus bas. Un servant pointe, un autre fait partir la détente; la détorse violente des écheveaux ramène les leviers dans leur position naturelle, et le trait vole avec une vitesse double de celle des flèches ordinaires, si violente même, que souvent sa course produit des étincelles sur la machine [2].

La *Balliste,* engin pour lancer des pierres [3], a pour agent moteur un seul gros écheveau de nerfs [4], mais tendu horizontalement entre deux poutres parallèles (a). Au centre du faisceau s'engage l'extrémité d'un *style* ou levier qui, dans sa position naturelle est maintenu verticalement, un cordage s'enroulant sur un treuil à deux leviers, manœuvrés au moins par deux hommes, sert à l'abattre dans une position horizontale; un crochet l'y retient. Un servant prend une pierre [5] (autant que possible un caillou roulé, la forme sphérique étant très-favorable pour le jet [6]), la met dans un cuilleron qui termine l'extrémité supérieure du *style;* un autre fait, d'un coup de mail, lâcher la détente, le style se redresse, et lance son projectile avec impétuosité [7]. La course décrite est, environ, le quart du cercle. Une sorte de sommier, à l'avant de la machine, reçoit le choc du style, sur un coussin de paille hachée, qui en amortit la violence.

Le *Scorpion* n'est qu'une catapulte à main, pour lancer de petits traits fort aigus [8]. Il porte loin [9], et ses effets sont très-meurtriers [10] *.

Tous les corps ont leurs batteries : les cohortes, des catapultes; les centuries, des ballistes et des scorpions, ce qui fait dix fortes machines pour les traits, et soixante pour les pierres et les traits ordinaires. La balliste et la catapulte de campagne ont chacune

[1] Veget. IV, 22. — Vitruv. X, 15. = [2] Vitruv. Ib. 15, 19. — Procop. B. Gott. I, 21. — Amm. Marcell. XXIII, 4. = [3] Cæs. B. civ. II, 9. — Tac. Hist. III, 23. — Veget. IV, 8, 22. — Amm. Marcell. Ib. = [4] Plaut. C rcul. V, 3, 12. = [5] Veget. IV, 22. = [6] Ib. 8. — Amm. Marcell. Ib = [7] Veget. IV, 22. = [8] Parvis minutisque spiculis inferant mortem. Veget. IV, 22. = [9] Cæs. B. Gall. VII, 25. — Non. Marcell. v. scorpio. = [10] Cæs. Ib. — Hirt. B. Afr. 29, 31. — T.-Liv XXIV, 34. — Veget. II, 25. (a) V. le n° III de la pl. pour la Lettre CXIV, ci-après.

onze servants[1], dits *libràteurs*[2], d'une de leurs fonctions consistant à établir un parfait équilibre, une certaine tonalité dans les *libramenta* ou écheveaux de nerfs de ces machines[3], et particulièrement de la catapulte qui en a deux. Ces engins servent à défendre le camp contre une attaque[4]; à frapper l'ennemi de loin dans une position peu abordable[5], ou même en ligne de bataille, en les plaçant derrière la grosse infanterie; à garnir immédiatement les murs d'une ville assiégée[6]. Des chariots attelés de deux mulets transportent les catapultes toutes montées, ainsi que les scorpions[7]; d'autres chariots plats, attelés de deux bœufs, les ballistes[8], qui sont plus matérielles*.

Section IX. *Des Musiciens et des Signaux.* — Les Romains ont reconnu de tout temps la puissance de l'harmonie militaire sur le courage du soldat[9]. Dans ce but, chaque légion a trois sortes d'instruments d'airain[10], de divers diapasons, et servant aussi à transmettre les ordres soit dans le service du camp, soit pendant le combat, pour certaines manœuvres. Le retentissement de l'airain perce tous les bruits mieux que la voix, qui, d'ailleurs, en bien des cas révélerait à l'ennemi les ordres donnés. Ces instruments sont la *Trompette,* la *Corne,* et la *Buccine*[11]. La *Trompette* est un tube droit[12], d'un son éclatant : elle sonne la charge ou la retraite[13]; le jour, marque les exercices du camp, la nuit, les veilles et les gardes[14]. La *Corne*, cambrée comme une corne de bœuf[15], s'adresse aux signifères, pour le mouvement des enseignes. Les Trompettes et les Cornes mêlent leur harmonie pendant le combat[16]. Les *Buccines,* développées en cercle revenant sur lui-même et terminé par un large pavillon[17], apparaissant par-dessus la tête du buccinateur[18], sonnent les ordres du général sur le champ de bataille[19] ou dans le camp[20]. Pendant les marches, les combats, les exercices, on observe toujours cette grammaire des signaux. Un des trois ordres de

[1] Veget. II, 25. = [2] Libratores. Tac. Ann. II, 20; XIII, 39. = [3] Libramenta tormentorum. Id. Hist. III, 23. = [4] Cæs. B. civ. III, 56. — Hirt. B. Afr. 31, 56. — Tac. Ann. IV, 51. — Veget. II, 25. — Joseph. B. Jud. III, 5. = [5] Hirt. B. Gall. VIII, 14, 40. = [6] Veget. Ib. = [7] Hirt. Ib. 29, 77. — S. Bartoli, Col. Traj. tav. 45. = [8] In carpentis bobus portantur armati. Veget. Ib. — S. Bartoli, Col. Anton. tav. 61. = [9] Cæs. B. civ. II, 92. = [10] Varr. L. L. V, 117; VI, 75. = [11] Tuba, Cornu, Buccina. Ib. — Cæs. B. civ. II, 35. — T.-Liv. I, 43. — Veget. III, 5. = [12] Tuba a tubis. Varr. Ib. 117. — Tuba quæ directa est appellatur. Veget. Ib.— S. Bartoli, Col. Traj. tav. 7, 8, 78; Col. Anton. 64. — Bellori, Arc. Aug. 43. = [13] Cæs. B. civ. III, 90. — Sall. Jug. 99. — Veget. II, 22; III, 5. = [14] Veget. Ib. = [15] Varr. L. L. V, 117. — Veget. III, 5. = [16] Veget. II, 22. = [17] Buccina qui in semet æreo circulo flectitur. Id. III, 5. — Cava Buccina tortilis, in latum quæ turbine crescit ab imo. Ov. Metam. I, 335, 336. = [18] Veget. III, 5. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 4, pl. 70. — S. Bartoli, Col. Traj. 19, 30, 41, 77, 81, 95; Col. Anton. 24, 26. — Bellori, Arc. Aug. 43. = [19] Classicum canere. Cæs. B. civ. III, 82. — Signum canere. T.-Liv. II, 45; XXVII, 47. — Serv. in Æn. VII, 637. — Hoc insigne videtur imperii quia classicum canitur. Veget. II, 22. = [20] Lett. CXII, § IV, liv. IV.

musiciens se tient près du général, sonne suivant son commandement[1], et les musiciens des autres légions ou corps répètent tous ensemble la sonnerie ducale[2]. Cette harmonie mêlée au *barritus* produit un effet prodigieux[3].

Les trompettes, les cornes, et les buccines appartiennent à l'infanterie, et ceux qui les jouent ne sont pas nombreux : je crois qu'il n'y en a que huit dans chaque légion, deux buccinateurs, deux cornicines, et quatre tubicines[4*a]. La cavalerie, naturellement plus bruyante, a une trompette particulière dite *lituus* « clairon », de ce que son extrémité est un peu recourbée, à la manière du *lituus* des augures, et son éclat strident surpasse celui des autres instruments d'airain[5].

Les musiciens ont le même costume que les porte-enseignes, des peaux de bêtes féroces sur leur casque, une épée au côté droit, mais pas de bouclier[6].

Les signaux donnés par les instruments sont appelés *semi-vocaux,* par opposition avec les ordres de vive voix, dits *signes vocaux.* Il y en a une troisième sorte nommés *muets,* parce qu'ils se transmettent par les enseignes[7]; je les ai fait connaître à la fin de la section VII. On en compte encore un quatrième, que j'appellerais volontiers *prétorien*, parce qu'il part directement du Prétoire : c'est le *Paludamentum* de pourpre tyrienne du général, qui le fait développer au-dessus de sa tente, avant l'ordre de sortir du camp, le jour où il veut donner bataille[8*b].

Section X. *Des compagnies d'Ouvriers. — Des Vivandiers et des Goujats. — Des Charrois et des transports.* — Les légions ont des compagnies formées de charpentiers, de forgerons, de charrons, de peintres pour entretenir ou refaire leur matériel de campagne[9], forger des traits, fondre des glands de plomb, apprêter des pieux, des flèches[10], etc.; pour créer, suivant les besoins du moment, un matériel de siége approprié au site, à la force, à l'étendue des villes attaquées, matériel dont je te parlerai bientôt, et qui n'est pas de nature à pouvoir être transporté à la suite d'une armée[11]; enfin pour construire des ponts sur les rivières ou les plus grands fleuves qui arrêtent la marche d'une expédition[12], ou faire des

[1] Veget. II, 22. = [2] Cæs. B. civ. III, 92. — Dion. XLVII, 43. = [3] Quibus rebus et hostes terreri, et suos incitari existimaverunt. Cæs. B. civ. III, 92. = [4] Renier, Inscript. de l'Algérie, 90. = [5] Stridor lituum, clangor tubarum. Lucan. I, 237. — Litui acutus est sonus. Tubæ gravis. Acron. in Hor. I, Od. 1, 23. = [6] S. Bartoli, Col. Traj. 19, 30, 41, 77, 81, 95. = [7] Veget. III, 5. = [8] T.-Liv. XXII, 45. — Cæs. B. Gall. II, 20. — Plut. Fab. Max. 15; Marcell. 26; Pomp. 68; Brut. 40. = [9] Veget. II, 25. — Joseph. B. Jud. III, 5. = [10] Hirt. B. Afr. 20. = [11] Vitruv. X, 22. — Veget. II, 25. = [12] Cæs. B. Gall. IV, 17; VI, 9; B. civ. I, 40, 41.

ponts de bateaux, ou seulement quelques bateaux pour s'emparer d'un poste sur la rive opposée afin de pouvoir établir un pont fixe[1]. Elles ont aussi des *cuniculaires*[2] (pionniers) pour creuser des mines, passer sous les fondations des murailles, et se glisser à l'improviste dans une ville assiégée.

Les compagnies d'ouvriers, bien que sans armes de combat, sont régulièrement enrôlées, comme les soldats légionnaires[3]; mais il n'en est pas de même des *Vivandiers* ni des *Goujats,* multitude utile, indispensable aux armées, marchant à leur suite sans en faire partie[4]. Les *Vivandiers* sont de condition libre[5]; ils vendent du pain, des aliments cuits[6], et apportent l'eau dans les tentes. Les *Goujats* sont esclaves, et plus spécialement serviteurs du soldat[7] : ils l'accompagnent dans les marches, et portent une partie de son bagage. Ce sont eux aussi qui servent les officiers[8]. Originairement le soldat, étant citoyen, ne devait pas faire œuvre servile; il recevait ses vivres au corps, mais pour l'eau et le bois, qu'il fallait aller chercher, on lui donna ou on lui permit des aides, des Goujats, *Calones,* et des *Lixæ,* Vivandiers, ou plutôt aguayeurs, nommés ainsi, les premiers, du mot *cala,* bois, et les seconds de *lixa,* eau[9]. J'ignore le nombre précis de Goujats par manipule, mais je l'estime à moitié, au moins, de l'effectif du corps*.

Les Romains appellent « Embarras », les charrois et les transports[10]. Cependant nulle armée ne peut s'en passer, car ils portent tout ce qui lui est nécessaire pour faire campagne, depuis les machines, les traits, les armes de rechange, les tentes, jusqu'aux besoins de la vie, indépendamment de ce que le soldat a dans son propre bagage. Nulle expédition un peu importante n'est possible sans les « Embarras[11], » qui se composent partie de chariots, partie de bêtes de somme. En marche, ils sont dans les intervalles des légions[12], et pendant le combat, derrière l'armée[13]. Si l'on a campé, on les laisse au camp avec une garde suffisante. Afin de mettre de l'ordre dans cette multitude, où il y aurait tant de causes de désordre, le personnel des Embarras, charretiers, muletiers[14], piqueurs de bœufs[15], porteurs et autres, sont embrigadés, à

[1] Cæs. B. civ. I, 54, 61, 62. = [2] Cunicularii. Veget. II, 11. = [3] T.-Liv. I, 43. = [4] Ne lixæ exercitum sequerentur. Sall. Jug. 45. = [5] Sall. Ib. — Paul. ap. Fest. v. metelli. — Fulg. Planc. v. lixa. — Suid. v. λεῖξαι. — Gruter. 533, 1. = [6] Sall. Jug. 45. — V. Max. II, 7, 1, 2. = [7] Serv. in Æn. I, 43; VI, 1. — Non. Marcell. vv. Calones, Elixum, Lixarum. = [8] T.-Liv. XXX, 4. = [9] Serv. Ib. VI, 1, — Non. Marcell. Ib. = [10] Impedimenta. Cæs. B. Gall. I, 26; II, 17, 21; VI, 35; VII, 14, 45; B. civ. I, 41; III, 6, etc. — T.-Liv. VIII, 38. — Sall. Jug. 81, etc. = [11] Impedimentis amissis, bellum geri non possit. Cæs. B. Gall. VII, 14. = [12] Cæs. Ib II, 17; VI, 8; VII, 67. — Polyb. VI, 40. = [13] Ib. II, 21. — Polyb. Ib. = [14] Cæs. Ib. VII, 45 — Veget. II, 25. = [15] Veget. Ib.

la manière des soldats, par petits corps de deux cents hommes avec certaines enseignes où ils doivent toujours se rallier. Chaque corps a pour chef un Goujat, homme de choix, qui, coiffé d'un casque pour insigne de son commandement, est appelé *Goujat casqué*[1]. La section des armes a son chef particulier appelé *Garde des armes*[2], chargé de s'en tenir approvisionné, et de les distribuer aux soldats dans les moments opportuns[3]. En campagne réglée, dans un pays dont l'armée possède déjà certains points stratégiques, le général crée des places de dépôt, où il rassemble de grands approvisionnements d'armes, de traits, et de blé[4].

Section XI. *Des Officiers de la légion. — Leurs devoirs. — Leur élection. — Leur costume.* — Des lieutenants de l'Empereur sont les chefs des armées, et d'autres les commandants des légions : les premiers, sous le titre de *légats consulaires*[5]; les seconds, de *légats prétoriens*[6] ou *légats de légions*[7]. Les tribuns des soldats, autrefois chefs des légions, subsistent toujours, mais en sous-ordre. L'Empereur Auguste institua ce perfectionnement monarchique dans les armées. Il prenait des consulaires pour la légation en chef, et des prétoriens pour la légation légionnaire; de là leurs noms. Mais il n'inventa rien, et se contenta d'imiter ce que fit César pendant ses guerres dans les Gaules : ayant obtenu du Sénat jusqu'à dix légats pour son vaste commandement, César leur donna toujours à conduire une ou plusieurs légions[8], non-seulement afin de stimuler les soldats, mais parce que les légats, étant investis de son pouvoir proconsulaire, devaient avoir, hiérarchiquement, sous leurs ordres les *tribuns des soldats*. Les Légats portent un *sagulum* de pourpre[9].

A la création des *tribuns,* il n'y en eut que trois dans une légion[10]; plus tard, le nombre fut de six, comme encore aujourd'hui, et nommés, suivant l'antique coutume, pour six mois, l'espace d'une campagne. Deux seulement sont en fonctions à la fois, pendant deux mois[11]. Ils sont montés, c'est-à-dire à cheval[12], et portent pour insignes l'*angusticlave*[13], l'anneau d'or[14], et une *subarmale* de cuir, avec des bouts de manches garnis sur l'épaule de bandes finissant en torsades[15]. Cette tunique tombe jusqu'au-

[1] Calo galearius. Veget. III, 6. = [2] Armorum custos. Renier, Inscript. de l'Algérie, 223, 234, 252, 777, 805, 888, 993, 1031, 1220. = [3] Conjecture. = [4] Hirt. B. Afric. 89. = [5] Consularis legatus. Tac. Hist. I, 52. = [6] Id. Ann. XIV, 28. = [7] Legati legionum. Ib. I, 44; Hist. I, 7, 60; IV, 22. = [8] Cæs. B. Gall. III, 7, 11, 17, 20; IV, 22, 38; V, 24; VII, 90 et passim. = [9] Hirt. B. Afr. 57. = [10] Varr. L. L. V, 81. = [11] T.-Liv. XL, 41. — Plin. IV, Ep. 4.— Polyb. VI, 19. — Juv. S. 7, 89. = [12] Cæs. B. Gall. VII, 65. = [13] Suet. Otho. 10. = [14] Juv. Ib. — Appian. B. punic. 104. = [15] S. Bartoli, Col. Traj. 5, 8, 10, 11, 19, 33; Col. Anton. 7, 10, 11.

dessus du genou, avec des bandes longues, étagées en deux rangs, et terminées aussi en torsades [1]. La chaussure est le *mulleus*, bottine noire couvrant tout le pied, et s'attachant comme la *caliga* au-dessus de la cheville [2]; l'armure, un casque [3] doré [4], une petite parme [5], et l'épée ibérique portée à gauche à un ceinturon [6]. Quatre appariteurs marchent devant eux [7]; ils peuvent, en outre, suivant un antique usage, attacher à leur service un certain nombre de soldats qu'ils dispensent des travaux du camp [8], et sont des hommes d'élite [9]. On les appelle *bénéficiaires* [10], de l'avantage qu'ils tiennent des tribuns [11]. Hors du combat, les officiers, en général, ne portent pas leurs insignes de grades [12].

Les Tribuns reçoivent les ordres directement du général ou du légat; tout ce qui concerne la discipline [13], l'administration, la justice, est de leur ressort [14]. Ils tiennent les états de situation de l'effectif sous les armes pour la solde et les vivres [15]; rédigent des notes sur les mœurs et le caractère des hommes confiés à leur commandement [16]; en un mot, ils sont l'âme de la légion.

Les Tribuns furent d'abord à la nomination des généraux. L'an trois cent quatre-vingt-onze, le peuple en élut une moitié [17], puis les comices en choisirent tantôt la moitié, tantôt les deux tiers [18]. Les tribuns nommés par le général furent appelés *rufuliens* [19], du nom de Rufus, auteur de la loi qui donna ce droit d'élection aux généraux [20], et les autres, *comitiens*, de leur élection dans les comices [21].

Les fonctions de tribun ne se confiaient jamais autrefois qu'à des citoyens qui avaient fait au moins cinq campagnes [22]; le divin Auguste imagina d'en revêtir des fils de sénateurs, jeunes gens à poil follet qu'il envoyait faire leurs premières armes avec la qualité de *tribuns laticlaves*, ainsi nommés parce qu'il leur permettait de prendre ce costume en même temps que la toge virile [23].

Aujourd'hui l'Empereur nomme les Tribuns militaires; c'est une usurpation de Tibère [24] : ayant transporté au Sénat les élections que faisait le peuple, il a pris pour lui celle de tous les tribuns.

[1] S. Bartoli, Col. Traj. 5, 8, 10, 11, 19, 33. = [2] Id. Ib. 6, 19, 20 et passim; Col. Anton. Ib. = [3] Id. Col. Traj. 41. = [4] Trebell. Poll. Claud. 14. = [5] Parmula. Hor. II, Od. 7, 10. = [6] S. Bartoli, Col. Traj. 5, 8, 43, 54, 80, 95 et passim. — Bellori, Arc. Aug. 26. = [7] Lamprid. Al. Sever. 52. = [8] Fest. v. beneficiarii. = [9] Cæs. B. civ. I, 75; III, 88. = [10] Beneficiarii. Cæs. — Fest. Ib. — Veget. II, 17. = [11] Quod promoventur beneficio tribunorum. Veget. Ib. = Ut ad insignia accommodanda,... tempus defuerit. Cæs. B. Gall. II, 21. = [13] Tac. Ann. I, 32. = [14] Digest. XLIX, 16, l. 12, 2. = [15] Cæs. B. civ. III, 59. — Appian. B. civ. V. 46. = [16] Appian. Ib. III, 43. = [17] T.-Liv. VII, 5. = [18] Id. IX, 30; XXVII, 36; XLII, 31; XLIV, 21. — Sall. Jugurt. 63. — Suet. Cæs. 5, etc. — [19] Rufuli. T.-Liv. VII, 5. — Ps. Ascon. in Verr. I, p. 142. = [20] Fest. v. Rufuli. = [21] Comitiati [tribuni militares]. Ps. Ascon. Ib. = [22] Polyb. VI, 19. = [23] Suet. Aug. 38. — Hor. I, S. 6, 25. = [24] Suet. Tib. 41.

Viennent ensuite les *Centurions* de divers ordres [1], commandant les cohortes, les manipules et les centuries.

Le chef de la cohorte est appelé *centurion primipile premier* [2]; ceux des autres cohortes sont dits *centurions primipiles* [3] *deuxième, troisième,* ainsi de suite jusqu'à *dixième.*

Les trois manipules ont pour chefs un *centurion primipile mineur* [4], un *centurion hastat,* un *centurion prince.* On ajoute à chaque nom le numéro de la cohorte [5].

Chaque centurie du manipule a son centurion : pour la première, c'est le centurion chef du manipule [6]; pour la deuxième, n centurion en second ou *mineur* [7].

Les Tribuns élisent les centurions [8] parmi les hommes les plus braves et les plus prudents [9], quand même ils n'auraient pas encore servi dans une légion [10]. Les généraux, en vertu de leur pouvoir suprême, en font aussi des promotions [11].

L'avancement suit la hiérarchie des cohortes, des manipules, et des centuries : par exemple, un centurion prince dans la dixième cohorte monte prince dans la neuvième, puis dans la huitième, et ainsi de suite. De même un primipile de la dixième cohorte passe par toutes les autres cohortes pour devenir chef de la première [12]. Quelquefois ce roulement se fait dans une autre légion [13]. En guerre l'avancement est assez rapide [14]; mais en temps de paix, il faut un service de trente ou quarante ans pour parcourir tous les degrés du centurionat [15], hors les cas exceptionnels de protection [16]. Ce règlement, dur pour l'individu, assure aux armées d'excellents officiers, bien rompus au service. Quant à l'avancement par mutation de corps, ce qui le motive, c'est que le numéro d'ordre des corps indique les meilleurs [17], parce qu'ils se recrutent de l'inférieur au supérieur, et que les nouvelles levées complètent les derniers [18].

Tous les centurions primipilaires premiers assistent, avec les tribuns, au conseil de guerre convoqué par le général [19]. Depuis le

[1] Omnium ordinum centuriones. Cæs. B. Gall. I, 40; Primorum ordinum centuriones. 41; II, 25; V, 28, 30, 44; VI, 7, 40; B. civ. I, 74. = [2] Primum pilum in legione decima duxerat. Id. B. civ. III, 91; B. Gall. V, 35. — Ex primo principe legionis promoveretur centurio primipili. Veget. II, 8, 21. — Tac. Hist. III, 22; V, 20. = [3] Cæs. B. Gall. II, 24; B. civ. I, 13. = [4] Primi minor ordine pili. Ov. Amor. III, 8, 49. = [5] Ex primo hastato. Cæs. B. civ. I, 46; Princeps prior primæ cohortis. III, 64. — Polyb. VI, 24. = [6] Veget. II, 8. — V. Max. I, 6, 11. — Tac. Hist. III, 22. — D. Halic. X, 36. = [7] Conjecture. = [8] T.-Liv. XLII, 34, 35. = [9] Polyb. VI, 21. = [10] Dion. LII, 92. = [11] T.-Liv. Ib. 34. — Cæs. B. civ. III, 53. — V. Max. III, 2, 23. = [12] Veget. II, 21. = [13] Cæs. B. Gall. VI, 40. = [14] In. B. civ. I, 4; III, 53. = [15] T.-Liv. XLII, 34. — Juv. S. 14, 193-98. — Orelli, 3455, 3457, 3568. — Orelli-Henzen, 6749, 6770, 6853. = [16] Cic. in Piso. 36; Pro leg. Manil. 13. = [17] Cæs. B. Gall. V, 15. = [18] Veget. II, 21. = [19] Cæs Ib. 28, 29, 30; VI, 7. — Polyb. VI, 24.

principat d'Auguste, cet ordre de centurions reçoit l'anneau d'or des chevaliers, ce qui les rend aptes à devenir tribuns [1].

Le *centurion primipilaire* a la garde de l'Aigle portée par l'aquilifère [2].

Les centurions ont le *sagum* [3] comme les soldats, et pour chaussure une semelle avec un bord de cuir contournant le pied, dont elle laisse le dessus à jour, et s'attachant avec des courroies enlacées sur le cou-de-pied, et tournées autour du bas de la jambe [4], ce qui a valu à cette chaussure le nom de *Campagus* [5]; cependant la semelle en est toute cloutée [6], comme celle de la Caliga. L'équipement consiste en une cuirasse, un *scutum,* et un casque à cimier argenté; en travers du cimier s'élèvent des lettres servant à faire reconnaître ces chefs de leurs centuries [7]. Ils ont, comme armes agressives, l'épée ibérique et un poignard [8]; enfin comme insigne particulier, un bâton de bois de vigne [9], terminé par une espèce de petite masse fournie par la souche même du sarment [10]. Ils tiennent l'effectif de leurs centuries, marquent d'un ϒ (upsilon) ou d'un V le nom de tout soldat vivant, et d'un Θ (thêta) celui d'un soldat mort [11]. Leur service comprenant jusqu'aux détails de la discipline [12], ils ont pour les aider des sous-centurions [13], appelés *Optiones,* du verbe *optare,* choisir, parce qu'originairement ils étaient à leur choix. Maintenant ce sont les Tribuns qui les nomment [14].

Les centuries des meilleurs soldats sont appelés *antesignani* [15], signifiant « avant les enseignes, » parce qu'ils sont au premier rang de la première ligne [16]. De ces troupes solides et agiles [17], le général fait des détachements soit pour enlever une position [18], soit pour former l'arrière-garde quand l'armée est poursuivie par l'ennemi [19].

Il y a encore dans la légion des *Antecursores* ou « prédécesseurs », lancés en avant d'une armée en marche, pour explorer la route, éventer les ambuscades de l'ennemi, l'attaquer même au besoin [20]; les *Exploratores* ou « examinateurs », escorte du préfet

[1] Orelli-Henzen, 6790. = [2] Cæs. B. civ. III, 64. — V. Max. I, 6, 11. — Tac. Hist. III, 23. — D. Halic. X, 36, — Veget. II, 8. = [3] Cic. Philipp. V, 12; VIII, 2; XIV, 1. — Patercul. II, 16. — Suet. Aug. 26. = [4] Montfauc. Antiq. expl. t. 3, pl. 35. = [5] Capitol. Maxim. jun. 2. — Campagi reticuli. Trebell. Poll. Gallien. II, 16. = [6] Joseph. B. Jud. VI, 1, 8. = [7] Veget. II, 13, 16. = [8] Pugio. Tac. Hist. I, 43. — [9] Ov. Art. am. III, 527. — Juv. S. 14, 193. — Tac. Ann. I, 23. — Plin. XIV, 1. — Lucan. VI, 146. — Plut. Galba, 26, etc. = [10] Nodulus. Juv. S. 8, 247. — Apul. Metam. IX, 39, 40. ed. Hildebrand. = [11] Spon. Miscell. p. 245. — Isid. Orig. I, 23, 1. = [12] Tac. Ib. — Senec. Ira, I, 16. = [13] T.-Liv. VIII, 8. = [14] Varr L. L. V, 91. — Fest. v. Optio. = [15] T.-Liv. II, 20; VII, 33; XXII; 5; XXVII, 18. = [16] Cæs. B. civ. I, 43, 57. — Cic. Philipp. II, 29. = [17] Cæs. Ib. III, 84. = [18] Ib. I, 43. = [19] Ib. I, 57; III, 75. = [20] Id. B. Gall. V, 47; B. civ. I, 16.

campestre et des centurions qui vont choisir l'emplacement du camp que l'armée doit faire pour y passer la nuit [1]; et les *Speculatores* ou « découvreurs [2] » transmettent aux divers corps les ordres du général dans le camp ou sur le champ de bataille [3], et lui rapportent les informations qu'ils ont recueillies [4].

La cavalerie, bien que n'étant plus véritablement légionnaire, est commandée par des Préfets [5], citoyens romains [6]. Souvent chaque *aile* a deux préfets, surtout quand ce sont de jeunes patriciens, comme les tribuns dont j'ai parlé plus haut [7]. Les chefs subalternes sont des *Décurions* [8]. Il y en a six par turme, soixante pour le corps entier, autant que de centurions dans l'infanterie. Trois marchent à la tête et trois à la queue. Celui qui a le titre de premier décurion commande toute la turme [9], comme dans l'infanterie le premier centurion commande toute la cohorte.

Autrefois les grades n'étaient que temporaires; on les perdait en quittant le drapeau. Si plus tard un citoyen était rappelé dans la milice, il n'avait droit qu'au rang de soldat, eût-il été général auparavant; cependant d'ordinaire on le replaçait dans le grade qu'il avait occupé [10]. Aujourd'hui que les légions sont perpétuelles [11], les grades le sont aussi [12].

Je ne compterai pas parmi les officiers légionnaires celui qui est chargé de soigner les malades, de panser les blessés, le *médecin* en un mot; néanmoins je le citerai dans l'organisation de la légion [13].

Les corps à la suite, les ouvriers et les conducteurs de chars, sont chacun sous le commandement d'un chef spécial, qui relève toujours du général; l'un est appelé *Préfet des ouvriers* [14], l'autre *Préfet des chariots* [15].

Section XII. *Des Auxiliaires.* — Les Romains les emploient comme troupes légères [16], mais sans qu'ils soient divisés en cohortes [17]; ils sont organisés [18], équipés, habillés à la manière de leur pays [19], et se distinguent en *Sagittaires, Frondeurs,* et *Férentaires.* Les

[1] Cæs. B. Gall. I, 12; II, 17. = [2] Speculator. Varr. L. L. VI, 82. — Renier, Inscript. de l'Algérie, 127, 781. = [3] Hirt. B. Afr. 31. = [4] Id. B. Hisp. 28. — Cæs. B. Gall. II, 11. — Sall. Jug. 101, 106. — C. Nep. Alcib. 8. = [5] Cæs. B. Gall. III, 26; IV, 11. — Suet. Aug. 38. — Tac. Ann. II, 68. = [6] Cæs. B. Gall. I, 52. — Hirt. Ib. VIII, 28, 48. — Cæs. B. civ. III, 60. = [7] Suet. Aug. 83. = [8] Varr. L. L. V, 91. — Polyb. VI, 24. — Veget. II, 14. = [9] Polyb. VI, 25. = [10] T.-Liv. II, 55; XLII, 33, 34, 35. = [11] Dion. LII, 27. = [12] Suet. Tib. 41. = [13] Acad. des Inscript. t. 37, p. 236 et suiv. — Veget. II, 10. — Renier, Inscript. de l'Algérie, 637. = [14] Præfectus fabrorum. Veget, II, 11. — Plin. XXXVI, 6. = [15] Præfectus vehiculorum. Gruter. 454, 8. = [16] Cæs. B. Gall. II, 10; IV, 25. — Veget. II, 2. = [17] Cic. Ep. famil. XV, 4. = [18] Veget. Ib. = [19] S. Bartoli, Col. Traj. 46, 86, 98.

Sagittaires tirent de l'arc[1]; les Frondeurs lancent des pierres, soit avec une lanière[2] de lin qu'ils font tourner[3] une seule fois[4] autour de leur tête[5] ([a]), soit avec un *fustibale,* bâton long de quatre pieds ([b]), muni par le milieu d'une fronde de cuir. Ils le prennent à deux mains, et jettent ainsi des pierres avec une violence extraordinaire[6]; ou des *glands* de plomb[7] qui ont à peu près la forme longue d'un gland de chêne[8] ou plutôt d'une olive[9], pesant un peu plus de trois à quatre onces[10] ([c]). Leur longueur égale environ deux doigts et deux doigts et demi, sur un doigt à leur renflement[11] ([d]). On les fond dans le camp[12], avec une petite inscription disant le nom du général et le numéro de la légion[13]. Dans les guerres Italiques, on y mettait une devise contre l'ennemi, par exemple : « Frappe les Picentins. » Plus tard, dans les guerres civiles, les frondeurs de César lançaient des glands portant : « Frappe Pompée[14]. » Dans les dernières guerres, les glands des légions d'Octave-César avaient pour devise : *Mars ultor,* « Mars vengeur, » et de l'autre côté un foudre[15]. Le gland est un projectile terrible, qui fait des blessures profondes[16]; sa portée surpasse celle des traits[17]. Il doit, dit-on, cet avantage à sa forme d'olive, qui augmente en même temps la justesse du jet[18].

Les *Férentaires* sont un corps de cavalerie légère pour engager le combat de loin[19]. De ces divers corps, la condition des Auxiliaires est la plus favorable. La légèreté de leurs armes leur rend le service moins pénible, et outre cela la discipline est moins sévère pour eux, et les récompenses sont plus faciles à obtenir[20]. Leur enseigne est un vexille[21].

Les turmes et les cohortes d'alliés sont commandées par douze *préfets*[22] de leur nation, ou romains, comme il plaît au général en chef qui les nomme[23]. Ils sont sous les ordres des tribuns, et les étrangers ne peuvent jamais arriver au tribunat.

Section XIII. *Condition du soldat légionnaire.* — Le soldat lé-

[1] Veget. II, 15. = [2] Montfauc. Antiq. expliq. t. 4, part. 1, pl. 16, 59. — S. Bartoli, Col. Traj. 46, 86. = [3] Veget. III, 14. = [4] Id. II, 23. = [5] Id. III, 14. = [6] Id. II, 15; III, 14.— Sall. Jug. 57. = [7] Glandes. T.-Liv. XXXVIII, 21. — Cæs. B. Gall. VII, 81. -- Hirt. B. Afr. 20. — Sall. Ib. — Virg. Æn. VII, 866. — Lucret. VI, 177, 305. = [8] Non. Marcell. v. glandis. = [9] Caylus. R. d'antiq. t. 2, pl. 93. — Ritschl. Tabul. lithog. Corp. inscript. latin. tab. VIII, IX. — Mommsen. Corp. inscript. lat. t. I, p. 188-194. = [10] Caylus. Ib. p. 332. — Bullett. dell' Inst. archeol. an. 1866, p. 28. = [11] Ritschl. — Caylus, Ib. = [12] Hirt. B. Afr. 20. = [13] Ritschl. — Bullett. Ib. = [14] Mommsen. Corp. inscript. lat. t. I, p. 189, 190. = [15] Ritschl. Ib. VIII. = [16] Cels. Rei med. VII, 5. = [17] Veget. I, 17. = [18] Spect. milit. 2e série, t. I, p. 311. = [19] Varr. L. L. VII, 57. — Sall. Catil. 60. — Veget. II, 17. — Non. Marcell. v. ferentarii. = [20] Veget. II, 3. = [21] V. Max, II, 2, 20. = [22] Cæs. B. Gall. I, 39; III, 7. — Sall. Jug. 69. — T.-Liv. XXV, 14, etc. — Polyb. VI, 26. = [23] Polyb. Ib. ([a]) V. la Pl. de la Lettr. CXIV. ([b]) 1m,185. ([c]) 81gr,58. — 112gr. ([d]) 0m,040 ou 0m,050. — 0m,018 ou 0m,020.

gionnaire est esclave du drapeau; il ne doit pas s'en éloigner sans une permission expresse, sans un congé temporaire appelé *commeatus*[1]. Mais voici le plus dur : le milicien ne peut avoir de famille; sa famille, c'est sa légion, sa cohorte, son manipule, sa centurie; ce sont ses camarades. Je m'explique : Le soldat, sans cesser d'être citoyen, voit cependant suspendu pour lui le droit de mariage[2]. Le législateur a voulu, par cette prohibition, parer à un abus qui se serait souvent renouvelé : un citoyen romain ne peut épouser une étrangère; or, le soldat, vivant habituellement par état dans des contrées qui n'ont pas le droit de cité romaine, n'aurait pu rencontrer que par hasard une épouse de la patrie, et la plupart du temps eût essayé de faire passer pour telles des étrangères. Il a donc paru nécessaire de suspendre le droit de mariage pour tout citoyen engagé sous le drapeau.

Mais en même temps, afin de ne point rendre ce célibat trop dur, les généraux permettaient au soldat une imitation du mariage, un *matrimonium,* sorte de concubinage légitime, si l'on peut employer ce terme pour une union qui n'a point d'effets civils. Les enfants qui en proviennent suivent la condition de leur mère, et naissent étrangers ou esclaves. Cette union, bien qu'autorisée, n'a qu'un caractère tout à fait précaire, à ce point que le soldat peut en contracter une nouvelle dans tous les lieux où son service le conduit[3]*.

Section XIV. *Des Peines.* — Je disais tout à l'heure que le citoyen enrôlé est esclave du drapeau; en effet, a-t-il, par exemple, obtenu un congé temporaire, et manque-t-il de revenir le jour même où le congé finit[4], ou seulement s'éloigne-t-il assez du camp pour ne pouvoir entendre le bruit des sonneries, il est considéré comme déserteur[5], et condamné à être crucifié[6].

Voici, dans leur ordre de gravité, les autres peines, tant capitales que correctionnelles : la première est la *décimation.* Quand un général romain conduit ses troupes au combat, il ne leur laisse d'autre alternative que de vaincre ou de mourir[7]; qu'un grand nombre trahissent leur devoir en fuyant, l'affaire terminée, il leur adresse une sévère réprimande, et suivant la gravité du cas, les *décime*[8], c'est-à-dire les fait tirer au sort, et chaque dixième est

[1] Digest. XLIX, 16, l. 3, 7; l. 12, l. = [2] Gruter. 573, 1, 2, 3.— Antiq. d'Hercul. t. 6, p. 2, 6, edit. in-12. = [3] Tac. Ann. XIV, 27. — Dion. LX, 24. — Morcelli, Stil. inscript. p. 189. — Maffei, Mus. Veron. p. 99; Veron. illustr. V, p. 270, etc. = [4] Digest. XLIX, 16, l. 14. = [5] Appian. B. punic. 115. = [6] T.-Liv. XXX, 43. — V. Max. II, 7, 12. = [7] Front. Stratag. IV, 1, 35, 36. — Polyb. I, 17. = [8] J. Capitol. Macrin. 12.

battu de verges, et décapité ensuite en présence de toute l'armée[1]. Quelquefois, pour ne pas sévir trop cruellement, on fait encore un choix dans ces condamnés[2], et l'on n'en exécute qu'un sur vingt[3]; car ce terrible tirage au sort a été inventé afin d'inspirer à tous une crainte salutaire, sans que tous fussent punis[4]. On a vu quelquefois la décimation s'étendre à une armée entière, et cela indépendamment des punitions directes exécutées sur ceux dont la conduite put être signalée[5].

Un autre supplice capital plus terrible, c'est la *noyade :* on précipite le condamné dans les eaux, et afin de l'empêcher d'en sortir, on lui jette sur le corps une claie chargée de pierres[6].

Les supplices capitaux s'infligent pour des manquements notables à la discipline, dont le principe est l'obéissance passive la plus absolue[7]. Qu'il s'agisse d'une résistance violente d'un subordonné à son supérieur[8], ou d'une désobéissance inspirée par les motifs les plus louables, la punition est la même. Les annales fournissent plusieurs exemples d'officiers décapités par ordre de leur général, qui quelquefois était leur parent ou même leur père, pour avoir combattu et vaincu contre sa défense expresse[9].

La peine de mort s'applique aussi à quiconque sort du camp en sautant les retranchements[10] (ce fut le crime de Rémus), ainsi qu'au soldat qui perd ses armes[11].

Le camp n'est point souillé du sang des soldats; c'est toujours hors des retranchements, du côté de la porte Décumane[12], qu'ont lieu les exécutions capitales[13]. Les centurions y président[14].

Parmi les peines correctionnelles quelques-unes sont empreintes d'un caractère de cruauté, telles que la *bastonnade*[15], qui s'administre ainsi : Un tribun, avec son bâton de bois de vigne, touche le dos[16] du condamné, sur lequel tous les légionnaires fondent alors à coups de bâton et de pierres, en sorte que souvent le malheureux perd la vie dans ce supplice. S'il en réchappe il n'en est que plus misérable, car il lui est interdit de retourner dans sa patrie,

[1] T.-Liv. II, 59. — Polyb. VI, 38. — Front. Stratag. IV, 1, 34. — Plut. Crass. 10. — D. Halic. IX, 50. — Dion. XLIX, 27, 38. — Appian. B. Illyr. 26, etc. = [2] Appian. B. civ. III, 43. = [3] Front. Stratag. IV, 1, 35. — J. Capitol. Macrin. 12. = [4] Cic. pro Cluent. 46. = [5] T.-Liv. II, 59. — Front. Stratag. IV, 34. — Plut. Anto. 40. — Appian. B. Parth. p. 275, éd. Tollius. = [6] T.-Liv. I, 51; IV, 50. = [7] Front. Stratag. IV, 3, 13. — Senec. Ira, I, 16. — Plut. Apophthegm. p. 741. = [8] Digest. XLIX, 16, l. 13, 4. = [9] T.-Liv. VIII, 30. — Front. Ib. 1, 39. — V. Max. II, 7, 3, 4, 5, 6, 8. = [10] Zonar. VII, 3. — Digest. XLIX, 16, l. 3, 17. = [11] Digest. Ib. 13. = [12] Veget. I, 23. = [13] Hirt. B. Hisp. 36. — Senec. Ira, I, 16. = [14] Hirt. B. Afric. 28. — Senec. Ib. = [15] Fustuarium. T.-Liv. V, 6. = [16] Tergum. Tac. Ann. I, 23.

où d'ailleurs ses parents ou ses amis n'oseraient lui ouvrir leur maison [1]. La bastonnade remplace quelquefois la peine capitale à la suite d'une décimation [2]. Ordinairement on y condamne celui qui abandonne son enseigne, s'écarte de son poste [3], vole dans le camp, rend un faux témoignage, se prête à quelque infamie, ou bien a été repris trois fois de la même faute [4]. Les tribuns eux-mêmes, pour des fautes graves, y sont soumis comme les soldats [5]. Au camp, si les officiers subalternes manquent d'avertir à propos celui qui doit faire les rondes et relever les factions, le général ou un tribun les fait bâtonner [6]. Ce terrible supplice est aujourd'hui beaucoup moins fréquent qu'autrefois [7]. Un fait assez singulier, c'est qu'on ne l'administre jamais qu'avec des bois de vigne [8]. Le soldat romain se croirait déshonoré s'il était battu avec un autre bâton qu'un sarment [9]; aussi jamais on ne lui fait cet affront; le bâton ne s'emploie qu'avec les auxiliaires [10]. Je ne sais pas si la bastonnade est appliquée dans toute sa rigueur quand il s'agit des officiers subalternes et des tribuns; mais tu ne seras pas moins surpris que moi d'y voir soumettre des hommes qui, les auxiliaires exceptés, sont tous citoyens romains. Tu te souviens qu'au civil, on sauve l'honneur du citoyen condamné à une peine corporelle en le déclarant *serf de la peine* [11]. Ici on a pris un autre biais : juridiquement, la bastonnade n'est point un supplice, mais une simple *admonition* [12], passablement violente sans doute, mais il n'y a point d'infamie.

Le vol est puni, suivant son importance, ou par la bastonnade, ou par la mutilation du poing droit [13], ou par une peine simplement ignominieuse, une légère saignée faite au coupable devant les tentes des tribuns, c'est-à-dire en tête du camp [14], sous les yeux de tous. La saignée étant un remède contre les maladies de l'esprit, c'est humilier un homme que de le traiter comme s'il ne jouissait pas de toutes ses facultés mentales *.

Les peines ignominieuses sont les plus fréquemment employées, même pour des cas graves : le soldat, afin d'être prêt à combattre, a toujours ses vêtements retroussés autour de lui, et maintenus par une ceinture; on a imaginé de condamner ceux qui se seraient

[1] Polyb. VI, 37. = [2] Patercul. II, 78. — Tac. Ann. III, 21. — Front. Stratag. IV, 1, 34. = [3] T.-Liv. V, 6; LV, Epito.— Front. Ib. 1; 20. = [4] Polyb. VI, 37. = [5] Front. Stratag. IV, 1, 30, 31. = [6] Polyb. Ib. 36. = [7] Tac. Ann. III, 21. = [8] T.-Liv. LVII, Epito. — Tac. Ib. I, 23. — Front. Stratag. I, 1, 3. — Juv. S. 8, 247. = [9] Plin. XIV, 1. = [10] Virgæ. T.-Liv. — Front. Ib. = [11] Liv. II, Lett. XL, p. 218.= [12] Fustium admonitio, flagellarum castigatio. Digest. XLVIII, 19, 1. 7. = [13] Front. Ib. IV, 1, 16, 42. — V. Max. II, 7, 11. = [14] Principia. Front. Ib. 16. — A. Gell. X, 8.

lâchement comportés devant l'ennemi à quitter cette ceinture, comme indignes de combattre; et quand ce sont des chefs, de les faire demeurer ainsi, du matin au soir, debout, pieds nus, et casqués, devant les tentes des tribuns [1], en tenant à la main soit leur épée [2], soit une perche de dix pieds ([a]), soit une pièce de gazon [3], soit une brique [4].

Pour les soldats, la plupart du temps on les oblige à creuser, dans ce honteux accoutrement, un fossé de douze pieds de long ([b]), ou bien on leur fait hacher de la paille, et cela en présence de toute l'armée [5]; on leur commande de camper hors des retranchements, sans tentes, soit pendant un certain temps, soit pendant toute une campagne, afin de les accoutumer à braver le péril, et à devenir plus courageux [6].

Quand la punition est encourue par une légion entière, le général, après lui avoir fait subir ces châtiments, la casse, et en dissémine les soldats, comme des recrues, dans les autres légions [7]; quelquefois sa sévérité va jusqu'à reléguer les fantassins parmi les auxiliaires, comme s'il voulait les dénationaliser. Au temps où les chevaliers formaient la cavalerie des légions, on les privait de leur cheval, et on les classait dans l'infanterie [8].

Des peines encore infligées à ceux qui ont forfait à la bravoure consistent à les faire stationner à genoux devant la tente du général [9]; à leur donner pour ration de l'orge [10], nourriture des gladiateurs, comme pour les ravaler à la condition de ces vils combattants; à les priver de leur javelot [11], ou seulement de leur part de butin [12]; ou bien encore à prolonger leur temps de service, en ne comptant pas les années qu'ils y ont déjà passées, et à leur retenir leur paye, en totalité [13] ou en partie [14].

La plus honteuse des punitions, je dirais volontiers la plus grave, est d'être renvoyé de la milice, de recevoir ce qu'on appelle le *congé ignominieux* [15]. Le général assemble toute l'armée [16], ou seulement le corps des officiers quand il s'agit d'un officier, et en leur présence il déclare au coupable qu'il le chasse de son armée [17].

[1] Suet. Aug. 24.— Front. Stratag. IV, 1, 27, 28. — V. Max. II, 7, 9.= [2] T.-Liv. XXVII, 13. = [3] Suet. Ib. = [4] Polyæn. Stratag. VIII, 24. = [5] Front. Ib. 1, 43.— Plut. Lucull. 15.= [6] Front. Ib. 1, 18, 19, 21.— T.-Liv. X, 4. — Tac. Ann. XIII, 56. — Polyb. VI, 37.— V. Max. II, 7, 15. = [7] Front. Ib. IV, 1, 43. = [8] Front. Stratag. IV, 1, 18. — V. Max. II, 7, 9, 15. = [9] Polyæn. Stratag. VIII, 24. = [10] Front. Ib. 1, 25, 37. — T.-Liv. XXVII, 13. — Polyb. VI, 38. — Suet. Aug. 24. — Plut. Marcell. 25; Anto. 39. — Appian. B. Illyr. 26. — Dion. XLIX, 27, 38. — Polyæn. Ib. = [11] Paul. ap. Fest. v. censio. = [12] T.-Liv. III, 29. = [13] Front. Stratag. IV, 1, 46. — V. Max. II, 7, 15. — Non. Marcell. v. Ærediruti. = [14] T.-Liv. XL, 41. = [15] Missio ignominiosa. Digest. XLIX, 16, l. 13, 3.= [16] Lamprid. Alex. Sever. 53.= [17] Hirt. B. Afric. 54.
([a]) 2^m,963. ([b]) 3^m,555.

Je ne sais pas quelles fautes font encourir le congé ignominieux, car le choix, comme l'application des peines, est arbitraire; il en fut toujours ainsi, et le citoyen romain, si libre, si protégé dans ses foyers, se trouve soumis au despotisme le plus absolu dès qu'il arrive sous le drapeau. Sa vie et sa liberté sont à la discrétion du général et de beaucoup d'autres officiers [1].

Section XV. *De la Paye, des revenues, et des dépôts.* — Autrefois la paye n'existait pas : l'an trois cent quarante-huit, dans une guerre contre les Volsques, le Sénat, autant pour se concilier le peuple, animé par ses tribuns contre les patriciens, que pour récompenser la belle conduite de l'armée, décréta qu'une paye, prise sur le Trésor public, serait fournie au soldat, qui jusqu'alors avait fait la guerre à ses dépens [2].

Jamais faveur n'excita dans le peuple de pareils transports de joie : il y eut un concours de tous les citoyens à la porte de la curie; à mesure que les sénateurs sortaient, on leur prenait la main, on s'écriait que le nom de « Pères » leur était bien dû, et l'on ajoutait que dorénavant, grâce à leur sagesse, personne ne plaindrait plus ni son sang ni ses peines pour une patrie si généreuse envers ses enfants.

Néanmoins le bienfait était plus spécieux que réel, car, pour fournir cette solde, il fallut imposer un nouveau tribut [3] par tête, peu considérable, il est vrai [4], mais dont les tribuns du peuple essayèrent cependant d'empêcher la levée, sans y réussir [5].

On n'établit d'abord la paye que pour l'infanterie, parce que ce n'était en réalité qu'un moyen de subsistance. La cavalerie, composée des citoyens les plus riches, pouvait s'en passer. Cependant elle fut admise à ce bienfait trois ans plus tard, pendant une guerre contre les Véiens. Mais, par compensation, dès ce moment les cavaliers durent se monter à leurs frais [6].

L'établissement de la paye militaire procura l'avantage très-important d'avoir des armées permanentes, avec lesquelles on put entreprendre et suivre des conquêtes, tandis qu'auparavant, le soldat rentrant l'hiver dans ses foyers [7], il fallait, à chaque nouvelle campagne, recommencer pour ainsi dire ce que l'on avait fait pendant la campagne précédente.

La solde fut originairement de trois as par jour pour l'infan-

[1] Front. Stratag. IV, 1, 33. — Senec. Ira, I, 16, etc. = [2] Stipendium de publico. T.-Liv. IV, 59, 60; V, 10. — Diod. Sicul. XIV, 16. = [3] T.-Liv. V, 60. = [4] Digest. L, 16, l. 27. = [5] T.-Liv. IV, 60 = [6] Id. V, 7, 12. — Flor. I, 12. = [7] T.-Liv. V, 2, 3, 4.

terie[1], et du triple[2] ou neuf as pour la cavalerie[3] ([a]). Cent quatre-vingt-sept ans après ([b]), le Sénat la porta à cinq as[4], mais comme c'était à la suite d'une altération des monnaies, cela ne fit qu'augmenter sa valeur nominale sans rien ajouter à sa valeur réelle *. L'an sept cent trois, Jules César la doubla pour les deux armes[5], en la portant à dix as ou les deux tiers du denier ([c]), et l'on suit encore ce tarif aujourd'hui pour l'infanterie; la triple solde n'existe plus pour le cavalier[6], depuis que la cavalerie est fournie par les auxiliaires.

Parmi les officiers la solde croît avec le grade[7]; les centurions reçoivent le double des soldats, les tribuns, le double des centurions, et ainsi de suite jusqu'au grade supérieur[8].

Autrefois on distribuait la paye pour toute l'année, au moment de l'entrée en campagne[9], ou pour six mois seulement[10]; maintenant on l'acquitte tous les quatre mois[11]. Un *Dispensateur* payeur attaché à chaque légion[12], ayant sous ses ordres des *libraires* ou scribes[13], choisis parmi les soldats lettrés, familiers avec les notes et l'art de compter et de calculer[14], tiennent les comptes généraux, et, à l'époque fixée, remettent à chaque corps ce qui lui revient[15]. Il y a ensuite dans chaque manipule un écrivain qui fait le décompte de chaque homme[16].

Le soldat ne touche pas sa solde intégralement : on lui en retient une partie pour les fournitures faites par la République, telles que ses armes, ses habits, ses tentes[17] et ses vivres[18].

En campagne, cette dépense lui est quelquefois épargnée par le général, qui exige des peuples vaincus des contributions en équipements de toutes sortes pour son armée[19].

Outre la retenue sur la paye, le soldat en subit une autre sur tout don, *donativum*, qu'il reçoit après un succès : il doit en verser la moitié dans un petit trésor gardé avec l'Aigle de la légion. Mais ce n'est qu'à titre de dépôt, et pour former une masse qu'il retrouve quand il a fini son temps de service[20]. Je crois qu'on

[1] Plaut. Mostell. II, 1, 10. — Acad. des Inscript. t. 41, p. 186. = [2] T.-Liv. V, 12; VII, 41. — Polyb. VI, 39. = [3] T.-Liv. VII, 41. — Polyb. Ib. = [4] Polyb. Ib. = [5] Suet. Cæs. 26. — Tac. Ann. I, 17. = [6] T.-Liv. VII, 41. = [7] Veget. II, 21. = [8] Polyb. Ib. = [9] T.-Liv. V, 4. — Non. Marcell. v. Ærediruti. = [10] Non. Marcell. Ib. = [11] Acad. des Inscript. t. 41, p. 188. = [12] Dispensator. leg. III, Aug. Renier, Inscript. de l'Algérie, 493, 926. = [13] Librarii. Veget. II, 7. — Spon. Miscell. p. 260. — Librarius legionis. Gruter. 80, 8; 563, 1. = [14] Litterati milites. Veget. II, 19. = [15] Ib. 7. = [16] Librarius manipularis. Reines. p. 527. — Renier, Inscript. de l'Algérie, 102, 170, 891, 1630. = [17] Tac. Ann. I, 17. — Polyb. VI, 39. — Plut. C. Gracc. 5. — A. Gell. XVI, 10. = [18] Polyb. Ib. — Tac. Ann. XV, 72. — T.-Liv. XXIII, 48; XXVII, 10; XLIV, 16. = [19] Suet. Domit. 7. = [20] Veget. II, 20. ([a]) Environ 30 centimes et 90 centimes ([b]) L'an 583. ([c]) 52 centimes.

nomme *Cassettier* l'aquilifère chargé de ce trésor [1]. Les dix cohortes de la légion ont chacune leur sac de dépôt, et ce sont les signifères qui en tiennent le compte. Il y a un onzième sac où les légionnaires mettent, à titre gratuit, quelque monnaie pour payer la sépulture de ceux d'entre eux qui pourraient mériter des funérailles distinguées [2]. Tu te rappelles qu'un citoyen fils de famille ne peut rien posséder qui ne soit à son père [3]; le dépôt à la légion déroge à cette loi : il appartient d'une manière complète, absolue, au milicien; il en a la libre disposition, même testamentaire, à titre de *pécule castrense* ou de camp, ainsi que je l'ai dit ailleurs [4]. Le père n'y peut prétendre qu'à titre d'héritier naturel, en cas de mort intestat du milicien [5].

Section XVI. *Des Vivres.* — Les principaux vivres se composent de blé [6], que le soldat fait moudre par ses goujats, dans des moulins portés parmi les bagages de l'armée [7]. Ce blé, dans le décompte de la solde, est estimé au prix de l'Annone de Rome [8], prix toujours fort bas. La ration du soldat d'infanterie est au plus de trois *modii* ([a]) par mois qui, moulus sans extraction d'issus, comme dans le temps où l'on pilait le blé, augmentent d'un tiers à la panification [9]; celle du cavalier est de six ([b]). Ce dernier reçoit de plus, pour son cheval, quarante-deux *modii* ([c]) d'orge [10], qui lui sont quelquefois payés en argent [11]. Ces mesures sont doubles des mesures ordinaires; on les appelle *modii castrenses* [12], et le motif de ce doublement est que les légions nourrissent leurs goujats *[a].

La différence entre la ration de l'infanterie et celle de la cavalerie vient de ce que le cavalier est obligé de nourrir un serviteur qui l'accompagne et soigne son cheval [13]. C'est une coutume qui a été introduite, je crois, par les chevaliers romains, quand ils formaient la cavalerie légionnaire *[b]. Les troupes auxiliaires sont aussi fort bien traitées : les fantassins reçoivent la même ration que les fantassins romains; mais les cavaliers n'ont que quatre *modii* de blé ([d]), et on leur en donne sept d'orge pour leurs chevaux. Ces distributions sont entièrement gratuites, parce que la République n'alloue aucune solde à ses auxiliaires [14] *[c].

Arcarius leg. III. Aug. Renier, Inscript. de l'Algérie, 493. = [2] Veget. II, 20. = [3] Lett. XVII, liv. I, p. 200. = [4] Lett. LXXV, liv. III, p. 227. = [5] Digest. XLIX, 17, ll. 1, 2, 9, 14, 17. = [6] Cæs. B. Gall. I, 16, 23; VII, 17; B. civ. I, 48; III, 47. — Sall. Jugurt. 44, 47; Catil. 58. — Tac. Ann. XIV, 24; XV, 72. = [7] Molæ. T.-Liv. XXVIII, 45. = [8] Tac. Ib. = [9] Plin. XVIII, 7. = [10] Polyb. VI, 39. = [11] Paul. ap. Fest. v. Hordiarium. = [12] Secchi, Bibliotheca ital. 1838, p. 433, dans D. de la Malle, Économ. politiq. des Rom. I, 12, t. 1er, p. 114, 115. = [13] A. Gell. IV, 20. = [14] Polyb. VI, 39. ([a]) Équivalant à six modii, ou $52^{lit},026$. ([b]) Équivalant à douze modii ou $104^{lit},052$. ([c]) $364^{lit},172$. ([d]) $34^{lit},682$.

Les autres vivres du soldat se composent de viande[1], de lard[2], de fromage[3], et de sel[4]. La boisson est un mélange d'eau et de vinaigre dite *posca*[5]. En campagne, on lui donne de l'huile et du vin[6], si le pays en fournit. La ration, de même que la paye, augmente avec le grade *[a].

Les distributions de vivres-blé ont lieu tous les mois[7], quand l'armée est fixée dans un lieu[8], et tous les dix-sept jours lorsqu'elle est en campagne[9]. C'est pour diminuer son fardeau que l'on donne au soldat la ration en blé, car en pain elle pèserait un tiers de plus[10], ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure. Les distributions se font dans chaque cohorte[11] par un *mesureur*[12] pour le blé, un *peseur*[13] pour la viande, sous l'inspection des tribuns, qui examinent la qualité des vivres, et veillent aux fraudes des mesureurs ou des peseurs[14].

Section XVII. *Des Retraites et des congés de retraite.* — L'Empereur Auguste, qui devait tant aux soldats, s'occupa beaucoup de leur sort. L'an sept cent quarante-un, après avoir fixé à douze ans le service des prétoriens, et à seize celui des légionnaires[15], il assigna aux *émérites,* c'est-à-dire à ceux qui, après avoir fait leur temps[16], auraient droit à la libération appelée *mission*[17] *honnête*[18] ou *gracieuse*[19], il assigna une *pension* en argent, somme une fois payée*[b], au lieu de terres qu'ils demandaient toujours[20]. Il la proportionna au grade[21], et créa, pour subvenir à cette dépense, le *Trésor militaire,* dont j'ai déjà parlé ([a]).

Dix-sept ans après, voyant que les militaires supportaient avec peine la modicité des récompenses qui leur étaient accordées, et qu'aucun ne voulait rester sous le drapeau à l'expiration de son temps de service; craignant aussi que, rentrés dans la vie civile, la misère ne les poussât à quelque sédition, il augmenta la somme de retraite, et la fixa à vingt mille sesterces ([b]) pour les prétoriens, et douze mille ([c]) pour les légionnaires. Mais en même temps il

[1] Front. Stratag. IV, 1, 2. = [2] Polyb. II, 15. — Spartian. Hadr. 10. — Veget. IV, 7. = [3] Spartian. Ib. = [4] Veget. III, 3. = [5] Spartian. Hadr. 10; Pesc. Nig. 10. = [6] Hirt. B. Afr. 43. = [7] Cæs. B. Gall. I, 16, 23; VI, 33. = [8] Conjecture. = [9] Cic. Tuscul. II, 16. — Lamprid. Alex. Sever. 47. — Amm. Marcell. XVII, 9. = [10] Plin. XVIII, 7. — Procop. B. Vandal. I, 13. = [11] Conjecture. = [12] Mensor. Renier, Inscript. de l'Algérie, 90, 201, 1003. = [13] Librator. Ib. 90, 926. = [14] Digest. XLIX, 16, l. 12, 2. = [15] Dion. LIV, 25. — Suid. v. Βετεράνος. = [16] Emerita stipendia. T.-Liv. XXXIV, 56; XXXIX, 19; XLIII, 14. — Sall. Jugurt. 84. — Emeritis. Lucan. I, 344, etc. = [17] Suet. Aug. 24; Tib. 48. — Tac. Ann. I, 36. = [18] Missio honesta. Digest. XLIX, 16, l. 13, 3. — Gruter. 18, 5; 45, 13; 108, 5; 109, 2; 421, 9. — Antiq. d'Hercul. t. VI, p. 2, édit. in-12. — Morcelli, Stil. inscript. p. 189. — Maffei, Mus. Ver. p. 99; Ver. illust. V, p. 270. — Spon. Miscell. p. 244, etc. = [19] Gratiosa missio. T.-Liv. XL, 14. = [20] Dion. LIV, 25. = [21] Ib. — Suet. Aug. 49. ([a]) Lett. LXXIX, liv. III, p. 274. ([b]) 5,378 fr. ([c]) 4,300 fr.

imposa aux uns et aux autres quatre années de service de plus [1]. Cependant, afin de ne pas trop les indisposer, il leur donna, sous le nom d'*exauctoration,* une dispense de tous les menus devoirs du soldat, et ne les astreignit qu'à combattre l'ennemi, et rester sous le *vexille.* Cette dernière obligation a valu à ces soldats le nom de *vexillaires* [2]. Après leurs quatre années d'*exauctoration,* s'ils veulent rester au service ils prennent le nom d'*évocats,* comme qui dirait rappelés, *evocati.* Il y a toujours eu dans les armées romaines de ces évocats qui, après avoir passé la plus grande partie de leur vie sous les armes, ne peuvent plus quitter le seul métier qu'ils connaissent [3]. César [4] et Pompée, pendant leurs guerres civiles, en eurent beaucoup dans leurs armées [5]. A certains on donnait un cheval [6]. Alors comme aujourd'hui, un *Préfet* commandait les Évocats [7].

Le règlement d'Auguste existe encore, et le temps du service est abrégé pour les soldats affligés de quelque défaut d'esprit ou de corps [8]. Alors les tribuns, seuls chargés de délivrer les congés [9], les renvoient avec un congé *causaire* [10], c'est-à-dire motivé.

Section XVIII. *Force des Armées romaines.* — Tel est, cher Induciomare, l'organisation et la discipline des armées romaines. Tu vois que la base de ces armées est la Légion. En effet, il semble que ce soit, je ne dirai pas seulement la sagesse humaine, mais une inspiration divine qui ait fait établir ce corps [11]; à lui seul il forme une armée complète, et, à nombre égal devant l'ennemi, il n'a besoin d'aucun secours [12]. Il est flanqué par la cavalerie, qui forme les ailes et se trouve, à cause de cela, quelquefois désignée par ce nom [13]. Quoique composée de différentes armes, la légion n'en est pas moins homogène, parce que les promotions aux divers grades n'ont lieu qu'en passant successivement dans toutes les cohortes, de manière que celui qui fait partie de la première, lorsqu'il avance, passe dans la dixième; à une nouvelle promotion, dans la neuvième, et revient ainsi de promotion en promotion jusqu'à la première, qui jouit de plus de priviléges que les autres. Cela entretient la concorde, et fait que par l'affection de la camaraderie les cohortes s'honorent mutuellement, tandis que d'habitude la cavalerie ne s'accorde pas avec l'infanterie [14].

[1] Dion. LV, 23. = [2] Tac. Ann. I, 17, 36. — Acad. des Inscript. t. 32, p. 302. = [3] Cic. Ep. famil. III, 6. — Sall. Catil. 59. — Dion. XLV, 12. = [4] Cæs. B. civ. III, 53. = [5] Ib. I, 3, 17; III, 88. = [6] Id. B. Gall. VII, 65. = [7] Cic. Ep. famil. III, 6. = [8] Cum quis vitio animi vel corporis, minus idoneus militiæ renunciatur. Digest. XLIX, 16, l. 13, 3. = [9] Missio per tribunos maturatur. Tac. Ib. 37. = [10] Missio causaria. Digest. Ib. = [11] Non tantum humano consilio, sed etiam Divinitatis instinctu, legiones a Romanis arbitror constitutas. Veget. II, 21. = [12] Ib. 2. = [13] Alæ. Ib. 1. — A. Gell. XVI, 4 = [14] Veget. II, 21.

Les armées romaines ont été souvent fort nombreuses, même dans le temps où Rome n'avait encore qu'un territoire fort restreint : ainsi, l'an deux cent soixante, dans une guerre contre les Èques, on voit les Romains mettre sur pied dix Légions, c'est-à-dire quarante-deux ou quarante-trois mille hommes[1]; et plus de cent ans après, réduite encore à ses seules forces, lever une armée de quarante-cinq mille hommes[2].

Dans la première moitié du sixième siècle, l'Italie, se trouvant soumise à Rome, opposa à une invasion de Gaulois Transalpins une armée de sept cent mille fantassins et soixante-dix mille cavaliers, ou quatre-vingt mille suivant d'autres[3]. Au surplus, dans les guerres qui remplirent ce siècle, il n'est pas rare de voir des armées romaines de dix-huit[4], de vingt et une[5], de vingt-trois Légions[6], c'est-à-dire de quatre-vingt-dix mille hommes, cent cinq mille et cent quinze mille.

Tite-Live parlant, dans un endroit de sa grande *Histoire romaine,* d'une armée de quarante-cinq mille hommes levée par Rome dans un danger pressant, ajoute ces réflexions bien remarquables : « Dans l'état actuel, si, au moment d'une irruption inattendue de barbares, on avait besoin d'une armée qu'il faudrait lever sur le champ, ce peuple romain, pour lequel l'Univers semble trop étroit, trouverait difficilement dans la réunion de ses citoyens un pareil nombre de soldats, tant il est vrai que notre puissance s'est accrue seulement en richesse et en luxe qui la minent[7]. »

Les armées romaines sont peu considérables aujourd'hui, relativement à la grandeur de l'Empire, dont les frontières sont l'Euphrate et l'Arabie, à l'orient; l'océan Atlantique, à l'occident; au septentrion, l'océan Britannique, le Rhin jusqu'à cette mer, l'Ister jusqu'au Pont-Euxin; enfin, au midi, la Libye intérieure, derrière la côte d'Afrique (a). Je te surprendrai bien en t'apprenant que Rome tient le monde sous son joug avec vingt-trois Légions seulement[8], et trois flottes, réparties dans les provinces frontières! Voici le recensement succinct de ces flottes et de ces Légions, avec le nom des stations et des provinces qui leur sont assignées; c'est un état que le Prince vient de présenter lui-même au Sénat :

D'abord l'Italie a sur les deux mers qui baignent ses côtes une

[1] T.-Liv. II, 30. = [2] Id. VII, 25. = [3] Plin. III, 20. — Polyb. II, 24. — Oros. IV, 13. — Eutrop. III, 5. = [4] T.-Liv. XXIV, 11. = [5] Id. XXVI, 28. = [6] Id. XXVII, 36. = [7] Adeo in qua laboramus sola crevimus, divitias luxuriamque. Id. VII, 25. = [8] Tac. Ann. IV, 5. — Dion. LV, 25. (a) V. la Carte de l'Empire romain, liv. III, Lett. LXX, p. 136.

flotte à Ravenne[1], une seconde à Forum-Jules[2] ([a]), et une troisième au cap Misène[3]. Ces flottes ont été établies par Auguste, et celle de Ravenne est composée de vaisseaux pris à la bataille d'Actium[4], c'est-à-dire de vieux vaisseaux. Son équipage ne compte que six mille soldats, et cependant, de son point de stationnement vers l'extrémité septentrionale de la mer Adriatique, elle garde cette mer, la Rhétie, la Dalmatie, l'Épire et les provinces environnantes, puis la Macédoine, l'Achaïe, l'île de Crète, et peut se porter rapidement par la mer Égée, dans la Propontide, le Pont-Euxin, et de là jeter une armée en Orient[5].

La flotte de Forum-Jules, avec trois mille soldats[6], protége la côte méridionale des Gaules la plus voisine de l'Italie, ainsi que toute la partie occidentale de la mer Intérieure.

Enfin la flotte de Misène, aussi importante que celle de Ravenne, observe la Corse, la Sardaigne, la Sicile[7], l'immense côte septentrionale de l'Afrique, et assure le chemin de l'Égypte, province si importante pour les approvisionnements de l'Annone. Un Préfet commande chaque flotte[8].

Mais la principale force de l'Empire consiste en huit Légions sur le Rhin, dans la Haute et la Basse-Germanie, destinée à contenir également les Germains et les Gaulois. Les Espagnes, c'est-à-dire la Tarraconaise, la Lusitanie et la Bétique, sont gardées par trois Légions; la Mauritanie par le roi Juba, qui l'a reçue en don du peuple romain. Le reste de l'Afrique est occupé par deux Légions; l'Égypte, par un pareil nombre. Ensuite tout le pays qui s'étend depuis l'entrée de la Syrie jusqu'à l'Euphrate est contenu par quatre Légions, qui protégent aussi l'Ibérie, l'Albanie, et d'autres royaumes que la grandeur romaine garantit de toute invasion étrangère. Rhémétalcès et les enfants de Cotys sont chargés de la Thrace. Deux Légions dans la Pannonie, deux dans la Mésie, défendent la rive du Danube; deux autres, campées dans la Dalmatie, sont, par la position de cette province, à portée de secourir les premières, et de protéger même l'Italie, en cas d'attaque imprévue[9]; quoique Rome ait ses propres troupes[10], les trois cohortes urbaines et les neuf prétoriennes, armée domestique, levée presque entièrement en Étrurie, en Ombrie, ou dans le vieux Latium, ainsi que dans les plus anciennes colonies romaines.

[1] Tac. Ann. IV, 5. — Suet. Aug. 49. = [2] Tac. Ib. = [3] Suet. Ib. = [4] Tac. Ib. = [5] Veget. V, 1. = [6] J. Lips. Magnit. Rom. I, 5. = [7] Veget. Ib. = [8] Ib. 2. = [9] Tac. Ib. = [10] Tac. — Suet. Ib. ([a]) Fréjus, départ. du Var. — Suivez sur la Carte de l'Empire romain, liv. III, p. 136, les divers stationnements de ces flottes.

Les alliés, qui ne doivent pas être comptés comme une force romaine, parce que leurs affections peuvent changer, contribuent aussi à ce système de défense, d'abord par trois flottes[1] : la première sur le Rhin[2], la seconde sur le Danube[3], et la troisième dans le Pont-Euxin[4]; chacune est environ de vingt-quatre navires[5]. La défense est complétée par de la cavalerie et de l'infanterie convenablement répartie[3] dans les provinces. L'ensemble de ces auxiliaires présente un effectif presque égal à celui des Légions[6] et des trois flottes romaines, de sorte que tout cet immense Empire romain n'est gardé que par trois cent mille hommes, au plus, dont la moitié encore appartient à des nations vaincues !

En examinant au portique de Pola l'image de toutes les possessions de Rome ([a]), et me rendant compte de la position et de la force des corps que je viens d'énumérer, je faisais cette réflexion que l'Italie est comme un camp situé en pays ennemi, et qui a de toutes parts des gardes avancées pour veiller à son salut, l'avertir plutôt que le défendre. En effet, toutes ces Légions disséminées, tous ces corps, bien que mobiles*, ne pourraient tenir contre une attaque sérieuse et prudemment combinée des Gaulois et des Germains, dont l'alliance épouvante toujours nos superbes conquérants[7]. Il y a donc beaucoup d'imprudence, ou beaucoup d'audace de la part de l'Empereur à dévoiler ainsi publiquement la faiblesse des moyens de défense de la République, et la nullité effective de ses conquêtes ; car Rome, à laquelle de lâches barbares ont élevé des temples comme à une déesse[8], ne possède bien réellement que son Italie ; mais hors de là, gardons-nous de l'oublier, les Romains ne sont que campés dans le monde.

[1] Tac. Ann. IV, 5. = [2] Ib. I, 45, 60, 63; Hist. IV, 16. = [3] Id. Ann. X, 30. = [4] Id. Hist. II, 83; III, 47. = [5] J. Lips. Magnit. Rom. I, 5. = [6] Tac. Ann. IV, 5. = [7] Strab. IV, p. 192; ou 48, tr. fr. — Dion. LVI, 23. = [8] Tac. Ib. 56. — T.-Liv. XLIII, 6. — Suet. Aug. 52. — Gruter. 105, 8. — Morel. Numismat. XII imper. rom. Aug. tab. XIII, 5; XXIII, 2; Tiber. tab. V, 8. ([a]) Lett. LXX, liv. III, p. 121.

LETTRE CX.

LES PROVERBES.

Au milieu de tous les genres de luxe qui règnent ici, luxe de la table, que l'Empereur n'ose réprimer ([a]), luxe des bâtiments, luxe des chevaux, des litières, du mobilier, il y a le luxe des habits, qui est le plus général, parce qu'on peut se le donner à meilleur marché, et qu'il s'adresse à la vanité de tous. J'entends le luxe des habits d'homme, qui n'a jamais été réglementé, et tend à confondre toutes les conditions, au moins ostensiblement; car il arrive souvent aujourd'hui que le costume cache un étranger, un barbare, un affranchi, un esclave même. Ici où la toge est un habit national ([b]), où l'on se montre si fier et si jaloux de l'état de citoyen, où la plèbe ne s'habille qu'en tunique ([c]), cette usurpation est une véritable atteinte portée à la dignité romaine. Le Sénat, qui dans les affaires de mœurs publiques prend assez volontiers l'initiative, s'en est ému, et pour remédier à l'un de ses plus graves inconvénients, a proposé d'imposer aux esclaves un accoutrement particulier, qui les distinguât perpétuellement des hommes libres[1]*.

La proposition fut d'abord accueillie avec faveur, puis rejetée après examen. Le sentiment de la dignité, ou plutôt de l'orgueil, anime bien les Pères conscrits, mais celui de la peur est encore plus fort chez eux, et c'est par peur qu'ils n'ont point adopté une proposition qui leur plaisait, qu'ils regardaient même comme nécessaire : on a objecté que la colère des esclaves a fait périr beaucoup de maîtres[2]; qu'un costume particulier exposerait la population servile vis-à-vis d'elle-même, lui révélerait chaque jour, à chaque instant, combien elle est nombreuse, et que dès que les serfs commenceraient à compter les hommes libres, ces derniers seraient dans le plus grand danger[3].

« Autant d'ennemis que d'esclaves, » dit un vieux Proverbe[4]; n'est-il pas honteux que le Sénat, le premier corps politique de la République romaine, subordonne ses décisions à une pareille maxime; que le conseil d'un peuple de conquérants n'ait pas le

[1] Senec. Clement. I, 24. = [2] Id. Ep. 4. = [3] Si servi nostri numerare nos cœpissent Id. Clement. I, 24. = [4] Totidem hostes quot servos. Id. Ep. 47. — Fest. v. quot. ([a]) Lett. XCII, liv. III, p. 514. ([b]) Lett. IV, liv. I, p. 36. ([c]) Lett. X, liv I, p. 97.

courage de ne point craindre des ennemis domestiques; qu'il ne se sente pas assez de vigueur pour regarder en face des hommes désarmés, leur faire voir qu'il est leur maître, et qu'il voudra toujours l'être? Mais ce n'est pas à nous, cher Induciomare, à nous plaindre de ce grave symptôme de décadence; je le constate, voilà l'important.

L'irrésolution timorée du Sénat m'a conduit à une singulière recherche, à celle des Proverbes. Après avoir apprécié la justesse de celui qui fut cité dans cette occasion, et que je viens de rapporter, je reconnus que les Proverbes, en général, sont une partie de l'histoire morale d'un peuple; celle de ses goûts, de ses habitudes, de ses préjugés, de son caractère, de son esprit; qu'ils résument l'opinion des masses sur la plupart des sentiments qui animent les hommes dans leurs rapports sociaux; enfin qu'ils forment une espèce de corps de lois qui, bien que non écrites, non virtuellement obligatoires, n'en sont pas moins de véritables décisions du peuple, souvent plus puissantes et plus durables que les lois mêmes; car, aucune brigue, aucune violence ne pouvant les faire passer, elles n'existent que par leur justesse et par leur excellence. Je ne pouvais donc pas omettre cette étude de mœurs dans mes lettres romaines.

Il y a des Proverbes de deux espèces : ceux qui conseillent et ceux qui flétrissent. Sans parler des seconds, il ne serait peut-être pas difficile de prouver que quelqu'un dont la conduite se trouverait en désaccord perpétuel avec les premiers pourrait souvent passer pour un homme peu sensé, peu estimable, ou du moins d'une grande imperfection morale, et quelquefois même pour un mauvais citoyen. Citons quelques exemples, en commençant par les Proverbes que j'appelle conseilleurs.

Mieux vaut acheter que demander[1].

N'excite ni la haine, ni l'envie, ni le mépris[2].

La vérité se perd au milieu des disputes.

La patience trop éprouvée se change en fureur[3].

Qui se ressemble aisément s'assemble[4].

Mauvais conseil perd celui qui le donne[5].

Ne te fie pas à la fortune présente; qui sait ce que le soir t'apportera[6]?

[1] Cic. in Verr. IV, 6. — Senec. de Benef. II, 1. = [2] Senec. Ep. 14. = [3] A. Gell. XVII, 14. — Macrob. Saturn. II, 7. — P. Syr. Sentent. = [4] Pares cum paribus facillime congregantur. Cic. de Senect. 3. — Quint. Inst. orat. V, 11, 41. — P. Syr. Sentent. = [5] Varr. R. R. III, 2. — A. Gell. IV 5. — P. Syr. Sent. = [6] T.-Liv. XLV, 8.

Qui fait deux fois naufrage accuse à tort Neptune[1].
Justice extrême, souvent extrême injure[2].
Qui peut plus qu'il ne doit veut plus qu'il ne devrait[3].
Ventre affamé n'a point d'oreilles[4].
La conscience vaut mille témoins[5].
Un bienfait bien placé vaut un bienfait reçu.
Un gracieux refus vaut presque le bienfait[6].
Ne confie rien à une femme ni à ta mémoire[7].
Négligence coûte plus que diligence[8].
Bien mal acquis se dissipe de même[9].
On ne partage point la grandeur souveraine[10].

Je connais peu de Proverbes flétrissants ou satiriques, et je n'en rapporterai que trois ou quatre; le premier est un trait caractéristique de la passion des Romains pour l'argent : *Les pleurs d'un héritier sont des ris sous le masque*[11].

Un sénateur prodigue et débauché ayant fait dans le Sénat un grand discours sur la tempérance et la simplicité, un autre sénateur se leva et lui dit : « Quel homme aurait assez de patience pour t'écouter, toi qui, tenant table comme Crassus, et bâtissant comme Lucullus, viens nous parler ici comme Caton ! » Cette parole donna naissance à une expression ironique, par laquelle on désigne un homme déréglé dans sa conduite et dans ses mœurs, mais grave et austère dans ses discours : *C'est un Caton*[12].

Depuis que les Parthes ont employé la ruse pour attirer Crassus dans le piége où ils l'ont fait périr, les Romains s'en sont vengés en créant le proverbe : *Plus menteur qu'un Parthe*[13].

Les Thraces, après être convenus d'une trêve avec les Béotiens, voyant que ceux-ci, pleins de confiance dans cet accord, gardaient négligemment leur camp, les attaquèrent la nuit; et comme les Béotiens leur reprochaient la violation de la trêve, les perfides prétendirent se justifier en disant que la convention stipulait le jour, et qu'ils avaient attaqué la nuit; de là vint ce Proverbe : *Une excuse à la Thrace*[14].

L'empereur Auguste, ayant épousé Livie, enceinte de six mois,

[1] A. Gell. XVII, 14. — Macrob. Saturn. II, 7. — P. Syr. Sent. = [2] Summum jus summa plerumque est injuria. P. Syr. Ib. — Summum jus summa crux. Columel. I, 7. = [3] A. Gell. IV, 5. — Macrob. Ib. = [4] Plut. Cato. maj. 8. = [5] Quint. Inst. orat. V, 11, 41. = [6] A. Gell. — Macrob. Ib. = [7] Fest. v. nec. = [8] Laboriosior est negligentia quam diligentia. Columel. XII, 2. = [9] Male parta male dilabuntur. Cic. Philipp. II, 27. = [10] Nulla regni societas. Columel. IX, 9. — Insociabile est regnum. Q. Curt. X, 9. — Nulla fides regni sociis. Lucan. I, 32. — Trad. de Racine, *La Thébaïde*, I, 5. = [11] P. Syr. Sent. = [12] Plut. Cato. min. 19. = [13] Hor. II, Ep. 1, 112. = [14] Strab. IX, p. 401; ou 402, tr. fr.

envoya l'enfant qu'elle mit au monde à Néron, son premier mari. Lorsque ce dernier mourut, il institua Auguste tuteur de cet enfant, qui est aujourd'hui l'empereur Tibère. On dit beaucoup de choses là-dessus, et entre autres ce mot, demeuré Proverbe : *Les enfants qui naissent au bout de trois mois sont les plus heureux*[1].

Voici maintenant quelques autres Proverbes à sens détourné ou allégorique, et qui donnent à la conversation ou au style familier un caractère singulièrement plaisant et pittoresque.

Conter une histoire à un âne sourd[2], ou *à un sourd;* faire à quelqu'un un récit au-dessus de son intelligence.

Crever les yeux aux corneilles[3]*;* tromper un homme fort habile, la corneille passant pour avoir la vue très-perçante.

Soulever les flots dans une simpule (petite coupe)[4]; faire grand embarras d'une petite affaire.

Disputer sur la laine des chèvres[5]*;* chercher des querelles pour rien.

Il peut arriver bien des choses entre la bouche et le morceau[6]*;* c'est-à-dire, les espérances les plus brillantes, et qui semblent le plus certaines, peuvent échouer jusqu'au dernier moment.

Vis-à-vis de la grappe gâtée la grappe saine se gâte[7]*;* danger du mauvais exemple.

On ne peut avaler et souffler en même temps[8]*;* on ne peut être en deux endroits, ou faire deux choses à la fois.

Creuser un puits au moment de la soif[9]*;* l'extrême imprévoyance.

Un homme querelleur : *Il a marché sur une pierre mordue par un chien*[10].

Un homme vindicatif et dangereux : *Il a du foin à la corne;* parce que l'on a coutume de mettre un peu de foin aux cornes des bœufs qui sont dangereux de la corne, pour avertir ceux qui les rencontrent de s'en méfier[11].

Ne faites rien au-dessus de vos facultés : *Que chacun s'habille à sa taille et se chausse à son pied*[12].

Triomphe de la force intellectuelle sur la force matérielle : *Que les armes cèdent à la toge*[13].

Souffler dans de longues flûtes; prendre bien de la peine pour

[1] Dion. XLVIII, 44. = [2] Hor. I, Ep. 1, 199. = [3] Cic. pro Murena. 11; pro Flacc. 20. = [4] Excitabat fluctus in simpulo, ut dicitur. Id. Legib. III, 16. = [5] Hor. I, Ep. 18, 15. = [6] A. Gell. XIII, 17. = [7] Juv. S. 2, 81. = [8] Plaut. Mostell. III, 2, 103. = [9] Ib. II, 1, 31. = [10] Plin. XXIX, 5. = [11] Hor. I, S. 4, 34. — Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. — Plut. Crass. 7; Quæst. rom. p. 133. = [12] Hor. I, Ep. 7, 98. = [13] Cic. in Piso. 29; Offic. I, 22.

faire des choses qui ne peuvent nous être utiles[1], ou qui ne nous regardent point[2].

Mettre un bât sur un bœuf; charger quelqu'un d'une chose à laquelle il n'est pas propre[3].

Tirer d'un chêne quelque chose qui ressemble assez à une figure humaine[4]; se tirer d'un sujet difficile du mieux que l'on peut.

Tous ceux qui ont une cithare n'en savent pas jouer[5]; ne point connaître tout le mérite de ce que l'on possède.

Aux ignorants qui veulent faire les doctes : *Que le porc ne cherche pas à enseigner Minerve*[6].

Applaudir de l'un et de l'autre pouce[7]; marquer de la faveur pour quelqu'un. Ce proverbe est pris d'une coutume des spectateurs aux combats de gladiateurs, où le rapprochement des deux pouces signifie la grâce du vaincu[8].

Une personne qui commande trop impérieusement dans les affaires d'autrui : *Elle remplit fort bien les fonctions d'édile, sans avoir besoin des suffrages du peuple*[9].

C'est le loup de la fable. On dit que celui qui le premier voit un loup en a la parole coupée. Ce Proverbe s'applique à une personne dont on parle, et qui, arrivant tout à coup, interdit un discoureur au point de lui ôter la possibilité de continuer son propos[10].

Payer aux calendes grecques; ne jamais payer. C'était une expression du divin Auguste[11].

Le front est avant l'occiput[12]; l'œil du maître vaut mieux que celui de l'esclave.

Plaisanter le coursier; perdre courage au commencement d'une entreprise. Un proconsul partant pour aller prendre le commandement d'une province, son coursier s'abattit à la porte même de Rome : « Je ris, coursier, lui dit-il, de ce que tu sois déjà las, lorsque nous ne sommes encore qu'au commencement d'un si long voyage. » La plaisanterie fit fortune et demeura Proverbe[13].

On en vient aux triaires; on éprouve une crise alarmante. Cela se dit parce que les triaires, vieux soldats d'une valeur éprouvée, étaient, jadis, engagés les derniers dans les combats des armées romaines, et que ces troupes battues, il n'y avait plus d'espoir[14].

[1] Cic. ad Attic. II, 16. — Suet. Otho. 7. — Dion. LXIV, 7. = [2] Dion. Except. Vatic. 99. = [3] Cic. Ib. V, 15. — Amm. Marcell. XVI, 5. = [4] Cic. ad Attic. XIII, 28. = [5] Varr. R. R. II, 1. = [6] Fest. v. sus. — Censor. Diei nat. 1. = [7] Hor. I, Ep. 18, 66. — Plin. XXVIII, 2. = [8] Lett. XCV, liv. III, p. 565. = [9] Plaut. Stich. II, 2, 28. = [10] Cic. ad Attic. XIII, 38. — Serv. in Virg. Eclo. 9, 54. = [11] Suet. Aug. 87. = [12] Frons occipitio prior est. Cato. R. R. 4. = [13] Fest. v. rideo = [14] T.-Liv. VIII, 8.

L'histoire a fourni aussi quelques Proverbes : *Sardes à vendre*, Tib. Gracchus, consul, ayant soumis les îles de Sardaigne et de Corse, en ramena tant d'esclaves, qu'attendu leur trop grand nombre, on les vendit à vil prix, et que ces mots : *Sardes à vendre*, ont été désormais employés pour signifier une très-longue vente[1].

Malheur aux vaincus! Tu connais l'auteur de cette parole, et dans quelle circonstance elle fut prononcée. Son admission parmi les expressions proverbiales prouve que Rome se souvient encore de l'épée de Brennus, bien que quatre siècles au moins se soient écoulés depuis la glorieuse expédition de nos ancêtres[2].

Un des plus beaux Proverbes, celui que l'on pourrait appeler le Proverbe national, est le suivant : *Le Romain vainc en restant assis*[3]. J'ignore d'où on l'a tiré; peut-être a-t-il été fait pour cet illustre Fabius le temporiseur, qui, en se contentant d'observer l'ennemi, de le suivre, sans accepter jamais la bataille, sut déjouer les plans du vainqueur de Trasimène, et le mettre lui-même dans le plus grand danger[4]. Quoi qu'il en soit, cela m'a rappelé notre coutume de nous asseoir en ordre de bataille sur des fascines, quand nous voulons attendre l'ennemi[5].

Il a le cheval de Seius, locution proverbiale, doit sa naissance à un singulier jeu du destin, qui fit que quatre possesseurs consécutifs du même cheval périrent misérablement : le premier, Cn. Seius, fut condamné au dernier supplice par Antoine, depuis triumvir; le second, Cornelius Dolabella, périt en Syrie, victime de la guerre civile; le troisième, Cassius, succomba dans les champs de Philippes; et le quatrième, Antoine, mourut en Égypte, à la suite de la défaite d'Actium. Cette bizarre série d'aventures funestes arrivées aux possesseurs successifs du même cheval, donna naissance à ce Proverbe, qui s'applique aux gens malheureux[6].

Il en est de même de cet autre plus ancien : *Il a pris de l'or de Toulouse*. Le consul Q. Cæpion, ayant pillé Toulouse, ville de notre Gaule Narbonnaise, et dont les temples étaient remplis d'or, tous ceux qui prirent part à ce pillage périrent misérablement[7].

Les Romains, malgré la rudesse de leurs mœurs, malgré cette dureté de caractère qui est le propre des conquérants, portent souvent dans leurs relations privées une délicatesse de sentiments

[1] Fest. v. Sardi. — A. Vict. Vir. illust. 57. = [2] T.-Liv. V, 48. — Plut. Camil. 28. — Fest. v. ve. = [3] Romanus sedendo vincit. Varr. R. R. I, 2. = [4] T.-Liv. XXII, 12-18. = [5] Hirt. B. Gall. VIII, 15. = [6] A. Gell. III, 9. = [7] Ib. — Oros. V, 15.

dont on ne les croirait pas capables; j'en citerai pour preuve cinq ou six proverbes, entre autres, qu'ils ont sur la plus douce comme la plus aimable des passions, sur l'amitié; les voici :

Il faut manger ensemble plusieurs boisseaux de sel avant que l'amitié soit parfaite[1].

Un ami vaut un trésor[2].

En voyage un ami gai vaut un char[3].

L'amitié nous trouve ou nous rend égaux[4].

Il ne faut pas haïr, mais étudier le caractère de son ami[5].

Les amitiés doivent être immortelles, mortelles les inimitiés[6].

[1] Cic. Amicit. 19. = [2] Quint. Inst. orat. V, 11, 41. = [3] A. Gell. XVII, 14. — Macrob. Saturn. II, 7. — P. Syr. Sent. = [4] P. Syr. Ib. = [5] M. Anto. et Front. Epist. II, 8. — Porphyr. in Hor. I, S. 3, 43. = [6] T.-Liv. XL, 46.

LETTRE CXI.

CICÉRON A TUSCULUM.

Plus les Romains dégénèrent de leurs ancêtres, plus je recherche les souvenirs de leur gloire passée, pour me distraire du spectacle que j'ai sous les yeux. Je ne saurais m'habituer à l'infamie, même chez les autres, et mon âme est plus satisfaite en contemplant l'héroïsme, le dévouement patriotique de nos ennemis, qu'en regardant leur dégradation. Aussi, quand je descends dans la ville, j'aime à m'arrêter dans les lieux qui rappellent des souvenirs de gloire, au Forum, près du pilier d'Horace, près du Lac Curtius, de l'Arc de Fabius [a]; au Capitole, devant le temple de Mars-Bisultor, sous l'Arc de Scipion l'Africain, à la colonne rostrée d'Æmilius [b]; dans la Forteresse, devant les temples de Jupiter-Férétrien et de Jupiter-Prædator, sur la roche Tarpéienne [c]; et, au bas de cette roche, à la porte Carmentale [d], à laquelle le dévouement sublime des trois cents Fabiens a mérité le nom de porte *Scélérate,* c'est-à-dire malheureuse*. Je tourne mes pas vers la porte Trigemina [e], je vais méditer devant le pont immortalisé par Horatius Coclès, l'ancien pont Sublicius, grand souvenir de gloire et de religion qu'on a eu la sottise d'effacer : une inondation du Tibre renversa ce vieux monument, un an après mon arrivée à Rome; on le reconstruisit, non plus en bois, tel qu'il avait toujours été, mais en pierre, puis on le nomma Pont-Æmilius, d'un Æmilius Lepidus, alors censeur [f]. Qu'est-ce que ce nom obscur auprès du nom consacré de pont Sublicius, et du nom de Coclès? mais c'est ainsi maintenant qu'on proscrit la gloire jusque dans son ombre.

Les maisons des grands citoyens de l'ancienne République ont à peu près subi le sort du pont Sublicius : la maison de Pompée, dans les Carènes, est devenue celle de Tibère [g]; l'immense demeure palatine a fait disparaître successivement les maisons de Crassus, de Catulus, d'Hortensius, de Cicéron, ainsi que celles de tant d'autres illustres Romains; et à Vélia, à l'angle septentrional et occidental du mont Palatin, l'emplacement si longtemps res-

[a] Plan et Descript. de Rome, 112 j, 113, 90. [b] Ib. 71, 73. [c] Ib. 68, 69, 64. [d] Ib. 131. [e] Ib. 246. [f] Ib. 246. [g] Ib. 298.

pecté de la maison de Publicola, a été envahi par le temple du divin Auguste ([a]) !

Dernièrement, profitant d'une belle journée de la fin de mai, j'ai été chercher jusqu'à Tusculum de vieux souvenirs de la gloire romaine. Tusculum, l'un des plus anciens et des plus célèbres municipes [1] du Latium [2], est une ville forte, assise sur l'un des sommets de la chaîne de montagnes [3] dont fait partie le mont Albain [4]. Elle n'est qu'à quinze milles ([b]) de la porte Capène [5], par la voie Appienne, ensuite la voie Latine, et au huitième milliaire, à gauche, par une voie particulière qui porte le nom de Voie Tusculane [6]. Cette ville a deux théâtres, un grand portique public, des aqueducs souterrains [7], des temples, parmi lesquels celui de Castor et Pollux, dieux particulièrement honorés des Tusculans [8].

Du côté de Rome, la montagne, dont la pente est très-douce, présente l'aspect d'un vaste jardin, embelli de villas élégantes et somptueuses [9]. Tous les environs en sont remplis, et Cicéron possédait aussi dans cette contrée une villa que j'avais prise pour but principal de mon excursion. On la voit immédiatement au-dessous de Tusculum, sur le flanc oriental de la montagne [10]. Elle s'élève sur une substruction construite pour racheter la pente du terrain, et qui, à rez de terre vers le midi, est fort haute du côté du septentrion. La maison, comme la plupart des villas romaines, a l'aspect d'un portique; le bâtiment est orné de colonnes, et forme à l'intérieur une longue et large galerie voûtée bien aérée, bien claire, que les Romains appellent une *ambulation,* parce qu'elle sert de promenade couverte, soit pendant les chaleurs, soit en temps de pluie [11]. Sur cette galerie s'ouvrent une vingtaine de chambres au moins, servant à l'habitation, et quelques exèdres (salles de conversation) décorées de tableaux [12]. On voit dans la plus belle un souvenir de Sylla, à qui cette villa appartint [13] : c'est une peinture qui le représente, pendant la fameuse guerre Marsique, qu'il fit comme légat, recevant la couronne Obsidionale, que lui décerne toute l'armée [14]. Cette maison a vraiment un aspect royal, par la

[1] Municipium antiquissimum. Cic. pro Planc. 8; Clarissimum municipium. Id. pro Front. 17. = [2] Plin. XVI, 44. = [3] T.-Liv. III, 23. — D. Halic. X, 20. — Chaupy, Maison de camp. d'Horace, II, p. 206. — Nibby, Viaggo. antiq. c. 23. — Thesaur. Morell. Sulpicia, I, 5. = [4] T.-Liv. III, 7, 8. — Strab. V, p. 239; ou 226, tr. fr. — Nibby, Ib. = [5] Acad. des Inscript. t. 30, p. 196. — Nibby, Dintorni di Roma, v. Tusculum. = [6] Acad. des Inscript. t. 30, p. 324. — Nibby, Viaggio antiq. c. 23. = [7] Chaupy, Ib. — Nibby, Ib. = [8] Cic. de Divinat. I, 43. — Thesaur. Morell. Sulpicia, I, 5. = [9] Strab. V, p. 239; ou 227, tr. fr. = [10] Chaupy, Ib. p. 236. — Nibby, Ib. = [11] Ambulatio. Cic. ad Q. frat. III, 1. — Columel. I, 6. = [12] Cic. Ep. famil. VII, 23. = [13] Id. Leg. agrar. III, 2. — Plin. XXII, 6. = [14] Plin. Ib. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 201. ([b]) 19kilom., 222.

beauté de son ensemble, et surtout par son importance et son étendue; sa profondeur est de cent pieds, et sa façade se développe sur une longueur d'environ trois cents pieds *[a] ([a]). Le site lui prête encore beaucoup de majesté : derrière, s'élèvent la citadelle et les murs de Tusculum, qui semblent presque en faire partie, tandis que devant on a la vallée d'Albe, la voie Latine, l'énorme mont Albain, le mont Algide, et vers l'occident, dans le lointain, la mer[1] se confondant avec le ciel.

Cette villa était déjà fort belle quand Cicéron l'acquit. Comme elle lui plaisait beaucoup, en raison du voisinage de Rome, il l'embellit, et lui donna un caractère en rapport avec ses goûts littéraires : il voulut qu'elle lui rappelât la Grèce, et sa chère Athènes, cette patrie des bonnes études, de la poésie, de l'éloquence, et des beaux-arts; il y construisit une bibliothèque à la manière des palestres grecques, et l'orna de statues assorties par leur genre à la destination grave et sérieuse de l'endroit[2].

Dans les jardins, rafraîchis par les eaux vives de l'aqueduc de la Crabra[3], il établit deux espèces de gymnases qu'il nomma le *Lycée* et l'*Académie,* à l'instar du Lycée et de l'Académie d'Athènes, où l'on élevait la jeunesse, et dans lesquels les philosophes venaient causer et disserter[4].

Le *Lycée* se trouve dans la partie haute des jardins, et près de la bibliothèque[5]. Il est orné de statues[6].

L'*Académie,* située sur la pente de la colline, se compose d'une espèce de petit amphithéâtre sans siéges, formé par un mur en arcades à jour, au milieu de chacune desquelles s'élève, soit un Hermès, buste de Mercure[7], sur une haute base carrée, ayant la forme d'un obélisque tronqué renversé; soit un Hermathènes, bustes de Mercure et de Minerve[8], adossés sur une base semblable[9]; soit un Herméracle[10], buste de même genre, à faces de Mercure et d'Hercule *[b]. Toutes ces images sont grecques; elles viennent d'Athènes ou de Mégare[11]. La tête est en bronze et le reste en marbre penthélique[12]. L'*Académie* était le lieu de prédilection de Cicéron, et il dépensa beaucoup pour l'orner[13] *[c]. En me promenant dans cet endroit vraiment remarquable, je tirai de mon sein un volume du journal de Gniphon, que j'avais apporté avec moi, comme distraction de voyage. Le hasard voulut qu'il contînt un

[1] Nibby, Viaggio antiq, c. 23 = [2] Cic. Ep. famil. VII, 23. = [3] Ib. Leg. agrar. III, 2. — Front. Aquæd. 9. = [4] Barthélemy, Anacharsis, c. 7, 8. = [5] Cic. de Divinat. I, 5; II, 3; Tuscul. II, 9. = [6] Id ad Attic. I, 10. = [7] Ib. 8. = [8] Ib. 1, 4. = [9] Museo Pio-Clement, t. 6, tav. 13. = [10] Cic. ad. Attic. Ib. 10. = [11] Ib. 4, 8, 9, 10, 11. = [12] Ib. 8. = [13] Ib. 9. ([a]) 29m,630; 88m,890.

souvenir vivant de Cicéron, un tableau de la vie qu'il menait à Tusculum après l'usurpation de César. Ce sera le sujet même de cette lettre, et je vais le transcrire presque en entier. Ne te plains pas si tu y trouves quelques petites détails; rien n'est indifférent dans la vie d'un homme justement célèbre, et qui a manié de grandes affaires, tout a son intérêt ou son enseignement. Je laisse parler Gniphon.

« Cicéron a travaillé avant le jour à son ouvrage contre les épicuriens[1]. Il a dicté quelques lettres[2], et, suivant sa coutume, écrit de sa main à son cher Atticus[3]. Il s'est ensuite rendormi pour ne plus s'éveiller qu'avec le soleil. On lui remit alors des lettres nouvellement arrivées[4]. Il a mandé Pollex, son *tabellaire,* et l'a envoyé porter à Rome les lettres écrites pendant la nuit[5]. Après le départ de Pollex, le jeune Cicéron entra chez son père, qui lui sert de précepteur et lui enseigne l'art oratoire[6]. Eros, dispensateur ou caissier de Cicéron, et chargé par lui de recevoir les loyers de Rome[7], vint aussi travailler avec son maître, qui le garda une heure environ, puis passa dans l'atrium pour la *salutation,* car il vient ici une foule de visiteurs.

« Ses cheveux déjà blancs (Cicéron a soixante-trois ans) étaient bien peignés et parfumés; sa toge tombait jusqu'à terre, et quelqu'un dit auprès de moi que c'était pour cacher la difformité de ses jambes[8], remarque plus maligne que vraie, presque tout le monde portant des toges traînantes[9]. Du reste une grande simplicité régnait dans ses vêtements[10]. Son visage, qui naturellement a quelque chose de gai et d'enjoué[11], s'épanouit à la vue des *salutateurs* venus des environs, et même de Rome, dont l'affluence donnait à l'atrium l'air d'une véritable basilique[12].

« Dans cette foule on remarquait un grand nombre d'amis de César[13], et parmi eux plusieurs militaires que Cicéron traita de « joyeux vainqueurs[14]. » Tous lui témoignaient beaucoup d'amitié, et parurent affligés quand il leur dit qu'il était menacé du retour de maux d'yeux qui lui prennent de temps en temps, et le fatiguent au point de l'empêcher d'écrire[15]. Il ne s'en montra pas moins d'une humeur charmante, et s'abandonna au penchant qu'il a pour dire

[1] Cic. ad Attic. XIII, 38; ad Q. frat. III, 7. = [2] Id. ad. Attic. X, 3. = [3] Id. II, 23. = [4] Id. XIII, 38. = [5] Id. VIII, 5. = [6] Id. Part. orat. 1; Offic. I, 2; III, 3; ad Q. frat. II, 14. = [7] Id. ad Attic. XIII, 2; XV, 15, 17 = [8] Dion. XLVI, 18. = [9] Quint. Inst. orat. XI, 3, 143. = [10] Cic. Offic. I, 36. = [11] Plut. Comp. Demost. cum Cic. p. 845. = [12] Cic. ad Attic. II, 14. = [13] Id. Ep. famil. IV, 13; IX, 16. = [14] Læti victores. Ib. IX, 20. = [15] Id. ad. Attic. X, 17; ad Q. frat. II, 2.

de bons mots. Je regardais un bouclier sur lequel était ciselé, dans des proportions plus grandes que nature, le buste de son frère : « La partie est plus grande que le tout, » me dit-il en faisant allusion à la petite taille de Quintus[1]. On vint à parler des nouvelles du jour : « César, dit Balbus, a fait décréter par le peuple que les terres de la Campanie seraient partagées aux gens de guerre, mais le vieux Gellius a dit qu'il s'opposerait à ce partage tant qu'il vivrait. — Attendons un peu, répliqua Cicéron, le bonhomme Gellius ne demande pas long délai[2]. — Andron, continua-t-il en s'adressant à un étranger qui se trouva sur son passage, êtes-vous député par vos concitoyens de Laodicée? quelle affaire vous amène? — La liberté de notre patrie que je viens implorer du dictateur. — Si vous réussissez, repartit Cicéron à demi-voix, en se penchant vers lui, sollicitez aussi pour nous[3]. »

« Dolabella, gendre de Cicéron[4], entra dans ce moment. » Vous arrivez de Rome, lui dit son beau-père, en se prenant le menton avec la main gauche, geste qui lui est familier[5], quoi de nouveau[6]? — César fait relever les statues de Pompée. — C'est le moyen d'affermir les siennes, » repartit le malin vieillard[7].

« Balbus fit observer, à ce propos, que Cicéron, tout Pompéien qu'il s'était toujours montré, avait cependant prévu la victoire de César. « Et qu'en savez-vous? interrompit Cicéron. — Vous-même nous l'avez révélé par la plaisanterie que vous adressâtes à l'un de mes amis qui, passant du camp de César dans celui de Pompée, oublia son cheval. Vous lui dites... — Je m'en souviens : qu'il avait mieux pourvu à sauver la vie de son cheval que la sienne propre[8]. — Mot aussi juste que plaisant, s'écria l'un des joyeux vainqueurs, et dont je ne manquerai pas de réjouir César. — Il vous a donc chargé, demanda Cicéron, de prendre note de mes paroles? — De ces saillies mordantes et spirituelles, dont vous assaisonnez souvent votre conversation. César compose un recueil dans lequel sont inscrits déjà beaucoup de vos bons mots. — Ou ceux des autres que l'on m'attribue la plupart du temps[9]. — César ne s'y trompe point, et il connaît si bien la tournure de votre esprit, qu'il distingue aisément ce qui est de vous de ce qui n'en est point[10]. — César me flatte; César m'accable de bontés : lui recommandé-je quelqu'un,

[1] Macrob. Saturn. II, 3. = [2] Plut. Cic. 26. = [3] Macrob. Saturn. II, 8. = [4] Ib. — Cic. Ep. famil. II, 16. = [5] Plut. Cic. 48. = [6] Quid novi? Cic. Brut. 3. = [7] Plut. Cic. 40; Cæs. 57; Apophthegm. p. 774. = [8] Plut. Apophthegm. p. 773. = [9] Cic. pro Planc. 14. = [10] Id. Ep. famil. IX, 16.

non-seulement il accorde tout ce que je désire, mais il me prie de lui nommer encore d'autres de mes amis qu'il puisse obliger. Dernièrement je lui écrivis en faveur de M. Orfius : Je le ferai roi de la Gaule, me répondit-il, si vous n'aimez mieux qu'il soit lieutenant de Lepta [1]. Il craint même de me laisser désirer quelque chose! — Et vous ne venez pas le voir, dit Hirtius; vous vous confinez dans votre Tusculum, au point que l'on ignore presque à Rome si vous êtes encore vivant. — Que voulez-vous! depuis que j'ai renoncé au soin des affaires publiques, à l'embarras des préparations pour mes discours au Sénat, à la défense des causes [2], Rome n'a plus d'attraits pour moi, je ne me plais qu'ici; c'est le seul endroit où je sois tout à fait content de moi-même [3]. J'y vis comme Laërte [4], en cultivant mes domaines [5] ([a]). Néanmoins je ne renonce pas tout à fait à la ville, et vous pouvez annoncer à César que sous peu de jours j'irai le saluer [6]. Tenez, ajouta-t-il gaiement, pour mieux me le rappeler, je passe mon anneau de la main gauche à la main droite [7]. »

« La *salutation* se prolongea jusqu'à la quatrième heure [8] ([b]); dès que la foule fut écoulée, Cicéron rentra dans son intérieur. Son habitude est alors de s'enfermer au milieu de ses livres pour écrire ou pour lire [9]; car il ne peut souffrir l'oisiveté, et depuis qu'il n'a plus de rôle à remplir au Forum ou au Sénat, il cherche dans la culture des lettres des consolations [10], et de la gloire, autre consolation dont son âme se montre toujours insatiable [11]. Il rentra seul, mais peu d'instants après il vint nous chercher, Dolabella, Trebatius, moi et Diodote. Ce dernier est un philosophe stoïcien, aveugle [12], et très-savant [13], dont il prit jadis des leçons de dialectique, avec lequel il a vécu longtemps [14], qu'il admire, qu'il chérit, et que maintenant il garde chez lui *. Trebatius, qu'il aime beaucoup aussi [15], et considère comme le meilleur, le plus sage et le plus modeste des hommes, est un jurisconsulte distingué, d'une profonde instruction [16]. (C'est celui dont j'ai parlé autrefois [17].) « Excusez mon peu de civilité, nous dit Cicéron ; l'habitude où je suis de m'enfermer seul à cet instant de la journée m'avait fait oublier mes hôtes. Venez dans ma bibliothèque où nous emploierons le temps à converser, ou à faire quelque lecture. »

[1] Cic. Ep. famil. VII, 5. = [2] Cic. Ep. famil. IX, 20. = [3] Id. ad Attic. I, 6. = [4] Plut. Cic. 40. = [5] Cic. Senect. 15. = [6] Plut. Ib. = [7] Quint. Inst. orat. XI, 2, 30. = [8] Cic. ad Attic. II, 14. = [9] Id. Ep. famil. IX, 20. = [10] Id. Orat. 43; Offic. III, 1; Nat. deor. I, 4. = [11] Id. pro Archia, 11. = [12] Id. Tuscul. V, 39. = [13] Id. ad Attic. XIII, 16. = [14] Id. Brut. 90; Academ. II, 36; Tuscul. Ib. = [15] Id. Ep. famil. XI, 27; ad Q. frat. II, 14. = [16] Id. Ep. famil. VII, 5. = [17] Lett. LXXXVII, liv. III, p. 439. ([a]) Laërte avait régné à Tusculum. Sil. Ital. VII, 692. ([b]) 8 1/4 du matin, environ, vers la fin de mai.

« Avant d'arriver à la bibliothèque, nous passâmes dans une salle où des esclaves *libraires* transcrivaient les ouvrages de Cicéron. Il s'arrêta un instant devant l'un d'eux, et d'un air sévère : « On fait ici des copies furtives de mes livres, dit-il. Je n'ai point encore publié mon traité *des Vrais biens et des Vrais maux,* et cependant déjà Cerellia le possède[1]. Elle est ma meilleure amie[2], il est vrai, mais je ne le lui ai pas envoyé. Si pareille infidélité se renouvelle, que le coupable redoute mon courroux. »

« Cicéron s'apaisa dès que nous fûmes dans la bibliothèque, et reprenant tout le calme de son humeur : « Voulez-vous, dit-il, que nous lisions quelques passages du divin Platon, de ce philosophe que l'on peut hardiment placer au-dessus de tous les autres[3]; de ce prince du génie et du savoir[4], dont Jupiter lui-même emprunterait le langage s'il voulait parler aux hommes[5]. » Alors il fit venir Dionysius, son bibliothécaire, et lui demanda les ouvrages de son philosophe chéri. Dionysius, comme s'il avait mal entendu, apporta quelques poëtes lyriques, que Cicéron renvoya, en disant que quand sa vie serait doublée, il ne trouverait pas encore de temps pour une pareille lecture[6]. « C'est Platon qu'il me faut, s'écria-t-il. — La bibliothèque n'est point rangée, vint dire timidement Dionysius après avoir cherché pendant quelques instants, et je ne saurais le trouver aujourd'hui. — Oh ! si Tyrannion était ici, repartit Cicéron, il le trouverait bien, lui qui a fait un si admirable catalogue de la bibliothèque de ma villa d'Antium[7]. Va-t'en. »

« Le misérable me vole mes livres pour les vendre, continua Cicéron quand Dionysius fut sorti. Il y a longtemps que je le soupçonne; maintenant mes soupçons se changent presque en certitude[8]. Il ne sait plus, dit-il, où il a mis mon Platon; comme cela est croyable de la part d'un homme doué d'une aussi bonne mémoire que la sienne[9] ! Voilà cependant celui que j'avais pris en affection au point d'en faire le précepteur de mes enfants[10] ! Vous porterez la peine de l'infidélité de ce misérable : au lieu de Platon ce sera moi que vous entendrez. — Laurea, dit-il en se tournant vers son secrétaire[11], va me chercher mes trois livres des *Offices,* et ce que j'ai déjà fait de mes *Tusculanes.* »

« Trebatius pria Cicéron de lire lui-même. « Volontiers, si cela

[1] Cic. ad Attic. XIII, 21. = [2] Cerellia, necessaria mea. Id. Ep. famil. XIII, 72. = [3] Id. Legib. I, 5. = [4] Ille quidem princeps ingenii et doctrinæ Plato. Id. ad Q. frat. I, 1. = [5] Plut. Cic. 24. = [6] Senec. Ep. 49. = [7] Cic. ad Attic. IV, 4. = [8] Id. Ep. famil. XIII, 77. = [9] Id. ad Attic. VIII, 4. = [10] Ib. 4, 10. = [11] Plin. XXXI, 2.

peut vous être agréable, répondit notre hôte. S'il s'agissait d'écrire, je me ferais peut-être prier, car je préfère dicter; Laurea en sait quelque chose[1]. Voici l'ouvrage auquel j'ai donné le nom de cette villa, mes *Questions tusculanes,* poursuivit-il. Je passerai le préambule; vous le connaissez : il se trouve au début de mes *Académiques.* J'ai une collection de préambules tout composés d'avance, et quand j'écris quelque nouvel ouvrage, j'en choisis un pour mettre en tête. J'ignore comment j'ai pu oublier que celui-ci avait été déjà employé[2]. Que cela vous serve de préambule, ajouta-t-il en riant.» Puis, prenant son volume à deux mains, il le déroula, et nous lut plusieurs passages assez étendus. Il en débita un entre autres avec tant de feu, tant d'entraînement, tant d'émotion, qu'il se grava sur-le-champ dans ma mémoire. Le voici :

« Qu'est-ce que la gloire? Un bien réel et solide, et non pas une ombre; un concert d'éloges donnés par les hommes de bien; la voix incorruptible des bons juges qui célèbrent le mérite éclatant; l'écho, la plus belle récompense de la vertu. Puisqu'elle accompagne presque toujours les bonnes actions, elle n'est pas indigne d'un cœur noble[3]. La gloire seule nous dédommage de la brièveté de la vie par le souvenir de la postérité; elle nous rend présents aux lieux où nous ne sommes plus; elle nous fait vivre au delà du trépas; elle est enfin comme le degré qui élève les hommes au rang des immortels[4]. Mais sa rivale, cette fausse gloire, cette gloire aveugle et inconsidérée, qui ne loue d'ordinaire que les fautes et les vices; cette renommée populaire, en voulant ressembler à la gloire honorable, l'altère et la défigure. Victimes de l'illusion, des malheureux qui voulaient être grands, mais ne savaient ni le chemin, ni même la nature de la vraie grandeur, ont renversé leur patrie, ou se sont perdus d'eux-mêmes[5]. »

« Cicéron ne nous dit point à quelle époque précise il avait écrit ces lignes; mais il me paraît évident qu'elles lui furent inspirées par les derniers bouleversements politiques de la République; je crois qu'il avait une pensée d'indignation contre l'usurpation de César quand il écrivit : « Des malheureux qui voulaient être grands », etc., et que l'alternative : « Ont renversé leur patrie, ou se sont perdus eux-mêmes », semble tout à la fois une menace contre la tyrannie, et un appel contre le tyran.

« Cicéron paraissant un peu fatigué, Dolabella offrit de lire à

[1] Cic. Ep. famil. XVI, 22. = [2] Id. ad Attic. XVI, 6. = [3] Id. Tuscul. III, 2. = [4] Id. pro Milo. 55. = [5] Id. Tuscul. III, 2.

son tour. « Ceci est tout entier de ma main, répondit Cicéron; comme je n'écris jamais avec plaisir, mon écriture est fort peu lisible[1], et vous auriez trop de peine à la déchiffrer. Appelez Sosithée mon lecteur, il est fait à mon griffonnage, et vous épargnera une fatigue inutile. » Sosithée, jeune esclave ayant encore les grâces de l'enfance[2], arriva presque aussitôt et continua la lecture, qui se termina par l'éloge de la philosophie, morceau que j'ai retenu aussi.

« O philosophie, seule capable de nous guider ! ô toi qui enseignes la vertu et chasses le vice, que serions-nous sans toi, nous et tous les hommes? Tu as enfanté les villes; tu as inspiré aux hommes épars l'amour de la société; tu leur as fait rapprocher leurs demeures, contracter des mariages, inventer une langue et une écriture communes; tu as dicté les lois, formé les mœurs, civilisé les peuples. Je cherche un asile auprès de toi; j'implore ton secours; content jusqu'ici de suivre en partie tes leçons, aujourd'hui c'est tout entier que je me livre à toi. Un seul jour passé dans le bien et selon tes préceptes vaut mieux qu'une immortalité coupable. Eh ! à quelle puissance aurions-nous plutôt recours qu'à la tienne, qui nous donne la tranquillité de la vie, et nous ôte la terreur de la mort[3]. »

« Sosithée voulait nous lire quelques poëmes de son maître, qui écrit en vers avec une grande facilité, si grande même, qu'étant en verve, quelques jours auparavant, il avait fait cinq cents vers dans une nuit[4] ! Mais Cicéron reprit tout à coup : « N'abusons pas de la patience de nos auditeurs; aussi bien, le ciel ici s'échauffe de bonne heure[5], et voici le moment d'aller reposer : nous nous rejoindrons dans l'après-midi[6]. Pendant tout le temps que j'ai passé dans les affaires, je n'interrompais jamais ma journée; mais depuis que j'ai quitté le Forum; depuis cette époque de terreur, où l'éloquence, effrayée par le bruit des armes, s'est vue tout à coup réduite au silence[7], j'ai beaucoup retranché de mon travail et de mes veilles, et je fais la méridienne[8]. »

« Chacun se retira de son côté; les uns rentrèrent dans leur chambre à coucher; d'autres allèrent se jeter sur de petits lits de repos, dans une exèdre[9]. Diodote, dont la cécité n'a pu ralentir l'ardeur pour l'étude, seul ne se coucha point : il manda un esclave qui lui fait des lectures jour et nuit, et alla se mettre au travail[10].

[1] Cic. Ep. famil. XVI, 22. = [2] Id. ad Attic. I, 12. = [3] Id. Tuscul. V, 2. = [4] Plut. Cic. 40. = [5] Ante meridiem apricum. M. Aurel. et Front. Epist. II, 2. = [6] Cic. de Orat. II, 90. = [7] Id. Brut. 94. = [8] Id. de Divinat. II, 68. = [9] Id. de Orat. III, 5. = [10] Id. Tuscul. V, 39.

« On se réunit de nouveau vers le soir, et la société se trouva augmentée de Tullia, fille de Cicéron; le plaisir qu'en ressentit notre hôte était visible, car il n'est pour lui rien au-dessus de sa fille. « Je la chéris jusqu'à l'adoration, nous disait-il; et pourrait-il en être autrement? Elle a des mœurs si douces, une vertu si pure! Elle me témoigne un si tendre attachement[1]! Avec quelle force d'esprit elle soutient et les malheurs publics et les chagrins domestiques! comme elle se montre jalouse de ma gloire et de mon honneur[2]! que de piété! que de modestie! Je trouve en elle mes traits, mes discours, mon âme[3]! Aussi, dans la ruine de la République, elle est mon soutien, ma consolation, et le charme de son entretien me fait oublier toutes mes peines[4]. »

« On vint annoncer à Cicéron que quelques jeunes patriciens arrivaient de Rome pour entendre ses entretiens philosophiques[5]. « Il en vient chaque jour de nouveaux, dit-il en se tournant vers nous. Ils se persuadent que je suis savant parce que j'en sais un peu plus qu'eux[6]. Qu'on les conduise à l'Académie; nous allons y descendre tout à l'heure. »

« L'Académie est le lieu où l'on se réunit l'après-midi pour philosopher en se promenant; la matinée est ordinairement donnée à l'art oratoire, car notre hôte, à la prière de ses amis, a bien voulu partager ses loisirs de Tusculum entre la rhétorique et la philosophie[7].

« Lorsque nous eûmes fait quelques tours de promenade, Cicéron s'arrêta tout à coup : « Assez, dit-il; j'ai parcouru le nombre d'espaces[8] nécessaires à ma santé; reposons-nous maintenant. —Vous êtes donc toujours méthodique, lui dit Trebatius? — Toujours, et je le serai tant que cela me paraîtra salutaire. — Mon père, reprit Tullia, compte jusqu'au nombre des frictions qu'il se fait faire[9] *. — Ma fille, reprit Cicéron, dans ma jeunesse j'étais très-maigre et d'une complexion fort délicate; j'avais le cou long et mince; enfin, une santé et une conformation nullement rassurantes pour la vie, quand on y joint le travail et de grands efforts de poitrine. Aussi mes amis et les médecins me conseillaient-ils d'abandonner la plaidoirie. Au lieu de suivre leurs conseils et de renoncer à la gloire que me promettait l'éloquence[10], je fortifiai ma poitrine par l'exercice, et m'imposai un régime de santé dont je ne me suis jamais

[1] Cic. ad Attic. XI, 17. = [2] Id. ad Attic. X, 8. = [3] Id. ad Q. frat. I, 3. = [4] Id. Ep. famil. IV, 6. = [5] Plut. Cic. 40. = [6] Cic. Ib. IX, 20. = [7] Id. Tuscul. II, 3, 4. = [8] Duobus spatiis tribusve factis. Cic. de Orat. I, 7. = [9] Plut. Cic. 8. = [10] Ib. 3. — Cic. Brut. 91.

écarté. En soignant ainsi mon tempérament j'ai prévenu les maladies, que je crains toutes[1], et me suis rendu capable de suffire à tant de travaux et de grandes actions[2]. Mes enfants, continua-t-il en s'adressant à tous, imitons Socrate dans le *Phèdre* de Platon : ce qui m'y fait penser, c'est la statue de ce divin philosophe, en face du gazon[3], et plus encore ce platane dont les branches touffues répandent la fraîcheur sur ces lieux. Sans doute, il n'était pas plus beau celui dont l'ombrage plaisait tant à Socrate, et qui doit moins encore au ruisseau décrit par Platon, qu'au style de ce brillant élève de l'école socratique[4], de cet homme que la grâce et la majesté placent au premier rang de tous ceux qui ont écrit ou parlé[5]. Si Socrate, qui ne craignait pas la fatigue, s'est couché sur l'herbe pour débiter ses admirables discours, la faiblesse de mes jambes mérite bien le même privilége. — Sans doute, reprit Tullia, et je veux même que vous soyez plus commodément que le fils de Sophronisque. »

« Alors elle demanda des coussins, que l'on étendit à l'ombre devant la statue de Platon[6]. Cicéron fit asseoir son fils et sa fille à ses côtés, en les appelant « ses chères âmes[7], » et le reste de la compagnie se rangea en demi-cercle, la vue tournée vers la campagne, car l'Académie est située à mi-côte, dans un endroit d'où l'on jouit d'une vue magnifique, qui s'étend jusqu'à Rome. Pour surcroît d'agrément, on y respire un air frais et doux tout à la fois, embaumé par le parfum de milliers de violettes jaunes[8]. On causa de littérature, et surtout de l'art oratoire, dont notre hôte développa d'une manière admirable les secrets et les ressources. Quelqu'un ayant dit à demi-voix qu'il n'y avait qu'un orateur comme lui qui pouvait parler ainsi de l'éloquence : « Je suis philosophe, repartit vivement Cicéron ; l'éloquence n'a jamais été pour moi qu'un moyen, qu'un instrument, mais la philosophie fut le but de toutes mes actions[9]. » Il termina l'entretien par une allusion fort gaie à sa position présente : « J'imite Denys le Tyran, nous dit-il, qui, après avoir été chassé de Syracuse, se fit maître d'école à Corinthe. J'ai commencé comme lui à tenir une espèce d'école depuis que j'ai perdu l'empire du Forum[10], et que l'état de la République exige qu'elle soit gouvernée par une seule tête[11]. »

[1] Cic. Ep. famil. VII, 26. = [2] Plut. Cic. 8. = [3] Pratulum. Cic. Brut. 6. = [4] Id. de Orat. I, 7. = [5] Id. Orat. 19. = [6] Id. de Orat. I, 7. = [7] Vos meæ carissimæ animæ. Id. Ep. famil. XIV, 14, 18. = [8] Luteæ violæ Tusculanæ. Plin. XXI, 6. = [9] Plut. Cic. 32. = [10] Cic. Ep. famil. IX, 18. = [11] Id. Nat. deor. I, 4.

« Cette réflexion amena la conversation sur les affaires publiques et sur César, qui peut aujourd'hui passer à lui seul pour la République. Cicéron mit une espèce d'affectation à parler du dictateur sans le nommer. « A l'égard de Celui qui est en possession du pouvoir[1], dit-il, je ne connais point d'autre motif qui doive me le faire craindre, que cette règle générale de prudence : quand une fois la justice et la droiture sont violées, tout devient incertain. En effet, quel fond peut-on faire sur ce qui dépend de la volonté, pour ne pas dire du caprice d'autrui? Cependant j'ai toujours évité de l'offenser, et je me suis conduit avec la plus parfaite modération. Cette modération et ma conduite passée sont le fondement de ma tranquillité[2], et je puis dire qu'en fait d'affaires publiques et d'inimitiés, je suis devenu plus maniable que le bas de l'oreille[3]. » Puis après un instant de réflexion : « L'histoire grecque, ajouta-t-il, nous fournit l'exemple d'une infinité de sages qui ont vécu sous la tyrannie dans Athènes et dans Syracuse; l'esclavage de leur patrie ne les empêchait pas de conserver un esprit libre : pourquoi ne pourrais-je pas vivre aussi sans offenser l'orgueil de personne, mais sans humilier mon caractère, si pourtant on peut donner le nom de vie au malheur de survivre à la République[4]? Au surplus, après avoir pleuré ma patrie plus longtemps et plus amèrement qu'une mère ne pleure son fils unique[5], je me console en me livrant à l'étude[6], et à des travaux littéraires qui seront utiles à mes concitoyens, autant que cela est en mon pouvoir[7]. Depuis qu'il n'y a plus ni Sénat, ni tribunaux, quel rôle digne de moi pouvais-je jouer dans la Curie ou au Forum[8]? Je m'afflige, il est vrai, d'être entré dans le chemin de la vie un peu trop tard pour avoir achevé le voyage avant d'être surpris par cette nuit profonde où la République est plongée[9]; néanmoins, dans cette triste nécessité, je ne vois pas encore de parti préférable à celui que j'ai pris : j'admire Caton, mais il dépendra toujours de moi de l'imiter quand je voudrai; j'aurai soin seulement que cette extrémité ne me devienne pas aussi nécessaire qu'à lui[10]. »

« Nous rentrions à la villa comme il achevait ces mots, qu'il prononça en se tournant d'un air pensif vers l'horizon maritime où, à travers une petite brume d'un gris bleuâtre, on apercevait la mer qui miroitait sous les rayons du soleil couchant.

[1] De illo autem, quem penes est omnis potestas. Cic. Ep. famil. IX, 16. = [2] Id. Ep. famil. IX, 16. = [3] Esse et fore auricula infima molliorem. Id. ad Q. frat. II, 15. = [4] Id. Ep famil. IX, 17. = [5] Ib. 20. = [6] Ib. 18, 26. = [7] Id. de Divinat. II, 2. = [8] Id. Offic. III, 1. = [9] In hanc Reipublicæ noctem. Id. Brut. 96. = [10] Id. Ep. famil. IX, 18.

« . . . . . Après le bain, dont Cicéron ne pourrait se passer sans que ce soit pour lui une privation réelle[1], on soupa, mais tard; parce que le patron ne saurait souper de bonne heure sans s'exposer à des digestions laborieuses[2]. Hirtius et Dolabella étaient sur le même lit que lui. « Je vous donne des leçons d'éloquence, leur dit-il, mais vous êtes mes maîtres pour les soupers[3]. Cependant aujourd'hui nous aurons des coulis bouillants et des paons, comme si nous soupions chez vous, Hirtius[4]. » Néanmoins le repas fut simple, et Dolabella en fit la remarque en disant que l'on n'allait pas aussi loin que la loi le permettait. « Si l'on peut dire, repartit Cicéron, qu'il y ait encore des lois aujourd'hui[5]. »

« Diodote, qui joue quelquefois du luth, à la manière des pythagoriciens[6], récréa la compagnie par un peu de musique. Cela causa plus de plaisir à Cicéron que le souper même, qu'il considère moins comme un repas que comme un passe-temps quand il a quitté ses livres, un délassement jusqu'à l'heure du sommeil[7]. Il mangea peu et ne but que de l'eau[8], régime salutaire, dit-il, quand il veut se livrer à la composition[9]; mais en revanche il causa beaucoup, laissant échapper, avec abandon, tout ce qui lui venait à l'esprit, et trouvant de quoi rire dans les choses les plus sérieuses[10]. Jamais je ne le vis mieux mettre en pratique ce que je lui entends dire quelquefois, que demander qu'il étouffe une raillerie lorsqu'elle se présente sur ses lèvres, ce serait vouloir qu'il renonçât à toute réputation d'esprit[11]. L'un des convives parut le lui reprocher : « Vous admirez que notre esclavage ait pris cet air de gaîté : mais que faire ? me chagrinerai-je ? me tourmenterai-je, que m'en reviendra-t-il[12] ? Je suis las de gémir[13]. »

« Le souper se prolongea assez avant dans la nuit. De temps en temps des esclaves venaient verser à boire dans de petites coupes qui ne faisaient qu'arroser le gosier, sans provoquer à l'ivresse[14].

« . . . . . J'allai prendre congé de Cicéron; je le trouvai rêveur et mélancolique : il était assis, et tenait plusieurs lettres à la main; il vint à moi en me voyant, et me montrant cette correspondance : « Voilà, dit-il, des rois de contrées lointaines qui m'écrivent pour me remercier d'avoir contribué par mon suffrage à leur faire obtenir le titre de roi. J'ignorais non-seulement qu'ils eussent été nommés rois, mais encore qu'ils fussent au monde. Tel

[1] Cic. Ep. famil. IX, 16. = [2] Plut. Cic. 8. = [3] Cic. Ib. = [4] Ib. 18. 20. = [5] Ib. 26. = [6] Id. Tuscul. V, 39. = [7] Id. Ep. famil. IX, 26. = [8] Dion. XLVI, 18. — Plut. Cic. 27. = [9] Dion. Ib. = [10] Cic. Ib. = [11] Ib. 16. = [12] Ib. 26. = [13] Id. ad Attic. XV, 9. = [14] Id. Senect. 14.

est César : pour colorer sa tyrannie, il forge de faux sénatus-consultes, où il met le nom de sénateurs qu'il feint d'avoir consultés[1]. Pauvre Sénat ! Aux derniers Grands jeux, la statue de César était auprès de celle de la Victoire, et le peuple s'est privé d'applaudir à cette déesse à cause d'un si mauvais voisinage[2]. Ce silence-là n'est point celui de la servitude. . . . Où cela nous mènera-t-il ! ajouta Cicéron après quelques instants de silence.»

« . . . . . On vint nous annoncer que César était mort; qu'un parti de conjurés, de plus de quatre-vingts[3], à la tête desquels se trouvaient Decimus, Brutus et Cassius, l'avaient tué dans le Sénat, ce matin même, jour des ides de mars ([a]), vers la sixième heure[4] ([b]). Cicéron écouta ce récit avidement, s'en fit répéter plusieurs fois les détails, puis s'écria : « O ma patrie, te voilà donc rendue à la liberté ! ô Brutus, ô Cassius, a-t-on jamais vu, je ne dis pas dans Rome, mais dans le monde entier, une action plus grande que la vôtre, plus glorieuse, plus digne de vivre dans la mémoire des siècles[5] ! Quand tous les malheurs devraient fondre sur nous, les ides de mars me consolent : nos héros ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire, ils se sont couverts d'une gloire sublime[6]; ils se sont montrés des hommes divins[7]. Brutus, après avoir immolé le tyran, a prononcé mon nom en levant son poignard ensanglanté; c'est un appel à l'ancien sauveur de la patrie[8], j'y répondrai ! A Rome, mes amis ! à Rome ! notre place est à Rome; nos nouveaux libérateurs nous attendent, ils nous appellent; allons les aider à finir leur ouvrage : ils ont coupé l'arbre, maintenant il faut l'arracher[9]. »

« Ce mouvement d'enthousiasme me jeta dans une sorte de stupeur. Cependant tous les visiteurs étaient accourus au premier bruit de la nouvelle. Trebatius arriva le dernier; sa vue me rappela à moi, je m'avançai à sa rencontre, et avec une vivacité qui, je crois, n'était que celle du bon sens blessé : — Eh bien, lui dis-je à haute voix, pendant que Cicéron s'extasiait encore, voilà un grand crime public. Quels gens sont donc vos sénateurs, si c'est par l'assassinat qu'ils pensent recouvrer une liberté perdue bien avant César, violée par vos grands citoyens, et qu'il a ramassée dans la poudre du Forum et sur le gazon du Champ de Mars ! — Mais,

[1] Cic. Ep. famil. IX, 15. = [2] Id. ad Attic. XIII, 42; Ep. famil. IX, 15.= [3] Nicol. Damas. fragm. Cæs. Instit. 19. = [4] Serv. in Georg. I, 466. = [5] Cic. Philipp. II, 13. = [6] Nostri ἥρωες gloriosissime et magnificentissime confecerunt. Id. ad Attic. XIV, 4. = [7] Non heroes sed dii. Ib. 11; Divini viri, Ib. 14. = [8] Id. Philipp. II, 12. = [9] Excisa enim est arbor, non evulsa. Id. ad Attic. XV, 4. ([a]) 15 mars. ([b]) 11 h. du matin, au 15 mars.

interrompit Trebatius, ce n'est point une conjuration du Sénat. — N'a-t-il pas laissé commettre le crime dans son temple, sous ses yeux? repris-je; comment! sur neuf cents sénateurs[1], huit cents demeurèrent spectateurs de l'attentat des autres, sans qu'une dizaine seulement, sans même qu'un seul se levât pour défendre le chef de la République[2]! Et vos conjurés! quels pauvres esprits! quels cœurs étroits, qui ont cru qu'en tuant César ils ressusciteraient la République des Scipions! O les misérables, qui se jettent quatre-vingts sur un homme sans armes, sans défense, se fiant à tous; dont la clémence faisait leur sécurité, les avait admis aux avantages mérités et départis entre ses propres partisans[3]; qui le massacrent sans péril pour eux-mêmes! Et ce serait là une action héroïque! Mais César a donc été un lâche de pardonner à ses ennemis vaincus, dont il tenait la vie entre ses mains? à Cassius, à Casca, à ce Marcus Brutus, transfuge du parti de Pompée après la bataille de Pharsale[4]; à ce Decimus Brutus, qu'il considérait comme un de ses plus intimes[5], et qui, jouant ce rôle, l'entraîna au milieu des assassins dont il était un des chefs[6]. Les Romains nous traitent de barbares, mais au moins nous attaquons notre ennemi en face, corps à corps, lorsqu'il est armé, et non à la manière d'une bande de loups, se ruant tous ensemble sur une seule proie[7]. J'aimais César, non pas seulement par reconnaissance de l'hospitalité qu'il donna à mon école[8], mais parce que je voyais en lui le seul homme capable de restaurer cette vieille République romaine qu'il avait prise pourrie de corruption, perdue d'anarchie, et de la placer dans les conditions exigées par les mœurs actuelles et la grandeur de l'Empire.

« Si Pompée avait vaincu, on aurait vu recommencer les proscriptions de Sylla, dont il aspirait à prendre le rôle[9]. Élevé à cette école, et s'y étant signalé par un zèle sans scrupule[10], il en avait gardé les goûts sanguinaires. Il a voulu la guerre civile en repoussant tous les moyens de conciliation proposés par César pour éviter ce fléau[11]. Fuyard dès que son rival entra en Italie, n'a-t-il pas, avant de quitter Rome, déclaré, en plein Sénat, qu'il traiterait ceux qui ne le suivraient pas, comme ceux qui seraient dans le camp

[1] Lett. XLIV, liv. II, p. 279. = [2] Plut. Cæs. 67. — Nicol. Damas. fragm. Cæs. Instit. 25. = [3] Nicol. Damas. Ib. 19. — Appian. B. civ. II, 107. = [4] Appian. Ib. 118. = [5] Plut. Cæs. 61. — Nicol. Damas. Ib. 23. — Appian. Ib. 111. = [6] Suet. Cæs. 81. — Plut. Ib. 66. — Appian. Ib. 115, 116. — Nicol. Damas. Ib. 24. = [7] Appian. Ib. 117. — Plut. — Nicol. Damas. Ib. = [8] Lett. VIII, liv. I, p. 69. = [9] Syllani regni similitudinem concupivit. Cic. ad Attic. IX, 7. = [10] Appian. Ib. I, 80 et ssq. — Plut. Pomp. 6. = [11] Patercul. II, 49

des Césariens[1] ? La cruauté féroce fut un mot d'ordre de son parti ; ainsi Bibulus, préteur de la flotte Pompéienne, prend trente vaisseaux de transport de la flotte Césarienne, et les fait brûler en pleine mer avec les équipages qui les montaient[2]; ainsi Labienus répond à des propositions de paix[3] amiable, en demandant d'abord la tête de César, de son ancien général, de celui qui l'avait comblé de bontés, qui ne voulut jamais se méfier de lui au moment même où il allait passer à Pompée[4]. Dans une autre circonstance, sa cruauté s'assouvit sur de pauvres vétérans de César, prisonniers de guerre : il se les fait livrer, les raille, les moleste dans son camp, puis ordonne de les égorger sous ses yeux[5]. Scipion imita plusieurs fois cet exemple dans des cas semblables[6]. En Espagne, Cneus, fils de Pompée, massacrait tous les habitants accusés, ou seulement soupçonnés d'être partisans de César[7]. Avant Pharsale, les Pompéiens se disputaient hautement, devant leur chef, les récompenses qu'ils prétendaient, c'est-à-dire les magistratures, les sacerdoces alors occupés à Rome, y compris le Pontificat Maxime dont César était revêtu. Ils allaient jusqu'à dresser leurs listes de proscription contre les citoyens et les sénateurs[8], afin que la menace de Pompée s'accomplît.

« Voilà les maux dont César a préservé sa patrie ; les menaces dont il aurait pu se venger. Mais sa grande âme préféra la voie contraire : « Que ce soit une nouvelle manière de vaincre, disait-il, « en ne me défendant que par le pardon et la bienveillance[9]. » Et dans une lettre du mois de mars sept cent quatre, écrite à Cicéron : « Rien n'est plus éloigné de mon caractère, lui marque-t-il, que la cruauté. Je ne me repens point de ce que j'ai fait, quoiqu'on dise que ceux à qui j'ai donné la vie et la liberté sont allés reprendre les armes contre moi. Comme je n'ai pas envie de me démentir, je suis bien aise aussi qu'ils ne se démentent pas[10]. » Les projets des Pompéiens ne furent un mystère pour personne; Cicéron ne les ignore pas, lui qui disait de ce parti, au moment de la lutte : « Leur langage est si cruel, que leur victoire m'effrayerait[11]; ils veulent proscrire, non plus nominalement, mais en masse[12] ! » Sa joie ne peut donc être qu'une éclipse de son jugement. Il est philosophe, et il descend jusqu'à oublier toute notion

[1] Cæs. B. civ. I, 33. = [2] Ib. III, 8. = [3] Ib. 19. = [4] Hirt. B. Gall. VIII, 52. = [5] Cæs. B. civ. III, 71. = [6] Hirt. B. Afr. 28, 45, 46, 47. = [7] Id. B. Hisp. 1. = [8] Cæs. Ib. 82, 83. = [9] Hæc nova sit ratio vincendi, ut misericordia et liberalitate nos muniamus. Cæs. ap. Cic. ad Attic. IX, 7, in fin. = [10] Cæs. Ciceroni, ap. Cic. Ib. 16. = [11] Cic. Ep. famil. IV, 14; VII, 3. = [12] Non nominatim, sed generatim. Id. ad Attic. VIII, 11; XI, 6.

d'honneur, de justice, de morale publique et privée, même de politique. Non, non, le meurtre de César, dont la personne avait été déclarée sacrée [1], ce meurtre commis dans un lieu sanctifié par les augures, est horrible, exécrable, et, soyez-en sûrs, le sang versé de ce grand homme étouffera votre République. »

Je terminerai là ce dernier extrait du journal de Gniphon; mais, dusses-tu m'accuser d'être le devin du passé, je ne puis m'empêcher de dire que Cicéron, malgré son enthousiasme pour les ides de mars, n'était pas de force à jouer un rôle important dans la régénération qu'il appelait : d'une part, sa belle imagination, qui le servit si merveilleusement sur les Rostres et dans le Sénat, nuisait à son jugement, l'empêchait d'apprécier sûrement et promptement les hommes et les choses; d'une autre, il était trop honnête, trop candide pour vouloir employer tous les moyens au prix desquels les révolutions réussissent; ne séparant pas l'honnête de l'utile [2], l'audace de la conception lui manqua. J'admire une probité si scrupuleuse; cependant, de l'ensemble de la conduite de Cicéron il me reste cette idée, qu'il fut un grand esprit, mais non pas un grand homme.

[1] Appian. B. civ. II, 118. = [2] Quousque audebunt dicere quidquam utile, quod non honestum? Cic. Offic. III, 22.

LETTRE CXII.

DES CAMPS ET DE LA CASTRAMÉTATION.

Depuis quelques mois nous avons un camp sous les murs de Rome. Ne te réjouis pas : ce n'est point un camp ennemi, mais un camp romain, un camp domestique[1].

Les Dictateurs eurent, dès l'origine, une cohorte affectée à leur garde particulière*; Scipion, le premier Africain, imagina d'avoir aussi à l'armée une cohorte qui ne le quittât jamais, et veillât à la sûreté de sa personne. Elle reçut, de cette attribution, le nom de *cohorte prétorienne*[2], et désormais les généraux eurent toujours une semblable garde. Pendant les guerres civiles du Triumvirat, Octave et Antoine organisèrent huit mille hommes de leurs plus vieux soldats en cohortes prétoriennes[3]. Octave, resté maître de l'Empire, se fit accompagner à Rome par ces cohortes[4]; il sentait qu'à la suite des bouleversements qui venaient d'agiter la République, il y avait une masse de mécontents, et qu'il trouverait dans la ville des dangers plus réels pour lui que ceux des champs de bataille. Au reste, en agissant ainsi, il demeurait dans la légalité et ne faisait qu'user de la prérogative de son rang comme Empereur et chef des armées, bien que sa garde prétorienne ne ressemblât guère à la modeste cohorte de six cents hommes des anciens généraux. L'Empereur s'attacha beaucoup à cette troupe d'élite; je crois même que dans la suite il en porta l'effectif à dix mille hommes, partagé en dix cohortes[5]. L'an sept cent cinquante-deux il leur donna deux commandants particuliers qu'il appela *préfets*[6].

Tibère conserva cette garde dévouée à la personne de l'Empereur; mais soit pour se l'attacher davantage, soit pour en faire un corps plus uni, plus compacte, il ne la fit plus commander que par un seul préfet. Les prétoriens n'étaient jamais éloignés de Rome : divisés par centuries, ils tenaient garnison partie dans la ville, partie dans les environs[7], et dans tous les lieux ils étaient logés chez les citoyens[8]. Auguste l'avait ainsi réglé, et cet ordre fut

[1] Castra domestica. Juv. S. 10, 95. = [2] Paul. ap. Fest. v. Prætoria. = [3] Appian. B. civ. V, 3. = [4] Suet. Aug. 49. — Lyd. Magist. II, 6. = [5] Dion. LV, 24. = [6] Ib. 10. = [7] Id. LVII, 19 — Suet. Ib. = [8] Cohortes,... per hospitalia dispersæ. Suet. Tib. 37.

observé jusqu'à ces derniers temps, où Ælius Séjan, préfet du prétoire (on nomme ainsi le commandant des gardes prétoriennes) eut l'idée de réunir les dix cohortes dans un camp. Il représenta que la dispersion de ces troupes entraînait des désordres, que leur réunion mettrait à même d'en tirer des secours plus efficaces dans les besoins pressants, et qu'enfin dans des retranchements isolés, sans contact avec les plaisirs de la ville, on maintiendrait mieux la discipline.

Beaucoup de personnes qui connaissent l'ambition de Séjan prétendent que ce ne sont là que des prétextes : son véritable but, disent-elles, est de rendre plus importante une préfecture qui n'a donné jusqu'alors qu'un pouvoir médiocre ; il veut que ces cohortes puissent recevoir ses ordres à la fois, et que la vue habituelle de leur force et de leur nombre, en leur inspirant à elles-mêmes plus de confiance, imprime aux autres plus de terreur. Cela, du reste, s'accorde avec le caractère du Prince ; mais, dit-on tout bas, Séjan a des vues personnelles, et son ambition ne craint pas d'aspirer à l'empire [1].

Quoi qu'il en soit de ces bruits de ville, il a obtenu de l'Empereur la réunion des cohortes prétoriennes dans un camp qui est établi hors de la ville, entre la porte Colline et la porte Viminale, au delà de l'Agger de Servius ([a]).

Dans une république régie par un chef militaire, les soldats, sentant qu'ils sont le principal appui du pouvoir, affectent souvent une importance insolente avec les citoyens, qu'ils regardent presque comme des êtres d'un ordre inférieur. C'est ce qui arrive avec les prétoriens ; tyrans de la ville, la terreur qu'ils inspirent à tous est d'autant plus grande, que depuis les dernières guerres civiles, ils portent leurs armes, ou tout au moins leur épée dans Rome, sans être de service [2], tandis que le port d'armes est interdit à tous les citoyens [3]. La terreur est telle, que personne n'ose se plaindre, ni même servir de témoin pour appuyer des plaintes en justice contre leurs violences ou leurs brutalités [4].

Je l'ai fait, moi, et je dirai qu'il m'a fallu un peu de courage pour le tenter, attendu que les soldats relèvent d'une juridiction particulière : ils ne peuvent être traduits que devant leurs chefs, en vertu d'un vieil édit du temps de Camille, qui leur défend de plaider hors du camp et loin de leurs enseignes [5]. Or, porter plainte

[1] Tac. Ann. IV, 2. — Dion. LVII, 19. = [2] Dion. XLII, 52. = [3] Petron. 82. = [4] Juv. S. 16, 8. = [5] Miles ne vallum litiget extra. Ib. 16. ([a]) Site et Murs de Rome, liv. I, p. 11.

contre un soldat en présence, sous les yeux de ses camarades, c'est s'attirer l'animadversion de toute la cohorte, et s'exposer d'une manière presque certaine à de nouvelles injures plus graves que celle dont on poursuit la répression[1]. Mais j'avais été insulté, attaqué; je voulais à toute force obtenir justice contre mon agresseur, et je l'obtins. Il se trouva, par hasard, que je connaissais le tribun du camp qui fut notre juge, et m'invita à passer le reste de la journée avec lui. C'est dans cette visite prolongée que j'ai recueilli les renseignements que je t'envoie. Je dis renseignements, parce que dans nos Gaules tu as eu plusieurs fois l'occasion de voir d'anciens camps de César, qui sont nombreux, les Romains ayant l'habitude de ne jamais s'arrêter nulle part, même pour une seule nuit, sans former un camp fortifié[2]; aussi comptent-ils les jours de marche par camps, et pour dire qu'une armée romaine a fait tel trajet en tant de jours, ils disent « en tant de camps[3]. » Le camp est une seconde patrie pour le soldat; il trouve dans sa tente sa maison et ses Pénates; c'est une retraite après la victoire, un asile après la défaite[4].

Je vais t'expliquer d'une manière certaine ce que tu as vu, à peu près comme jadis Vitruve m'expliqua la maison de Mamurra, où j'habitais, que je voyais tous les jours, sans bien comprendre ses diverses parties.

Section I. *Description d'un Camp.* — La forme d'un Camp est ordinairement un carré équilatéral[5], et ses dispositions sont toujours les mêmes. Je parle d'un Camp d'après les anciens principes, et dans le temps où une armée romaine ne se composait habituellement que de deux légions avec des auxiliaires, formant ensemble un effectif de vingt à vingt-deux mille hommes. Si la guerre exigeait des forces plus considérables, le peuple romain créait une seconde ou une troisième armée, comme on l'a vu plusieurs fois pendant les guerres Puniques. Lorsque deux armées se joignaient et campaient ensemble, le Camp devenait quadrangulaire oblong, mais ses dispositions réglementaires restaient les mêmes, [6] ce qu'elles sont encore aujourd'hui; l'aire divisée en rues et places, à peu près comme une ville, avec cette différence que toutes les rues sont droites et larges, se coupent à angles droits[7], et que cette

[1] Juv. S. 16, 20. = [2] Cæs. B. Gall. VII, 36. — T.-Liv. X, 15. — Sall. Jugurt. 45, 100, 106, etc. = [3] Quinis castris Gergoviam pervenit. Cæs. Ib. — Tac. Hist. III, 15; IV, 71. = [4] Cæs. B. civ. II, 35, 37.— Castra sunt victori receptaculum, victo perfugium. T.-Liv. XLIV, 39.= [5] Polyb. VI, 31.— Joseph. B. Jud. III, 5. = [6] Polyb. VI, 32. — Veget. III, 8. = [7] Polyb. VI, 27, 31. — T.-Liv. XXXI, 34. — Joseph. B. Jud. III, 5. — Veget. I, 23.

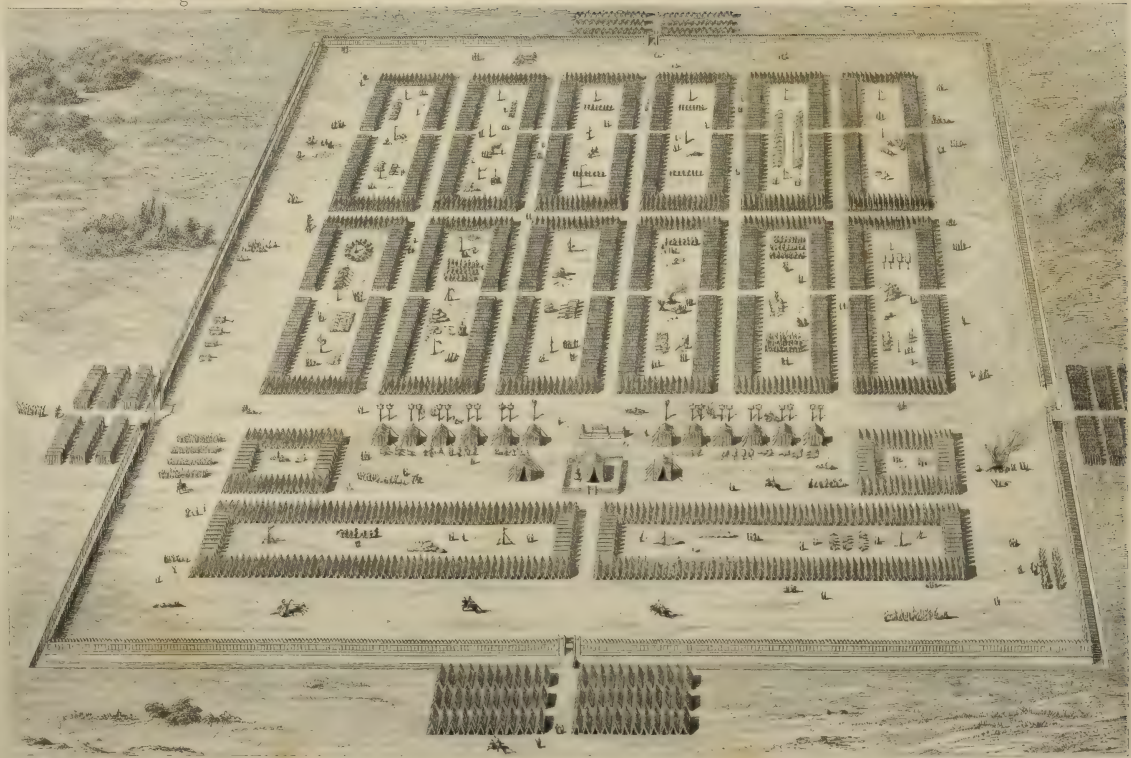

Leveel del Mme Clement et A F Lemaitre sculpt

CAMP ROMAIN DE DEUX LÉGIONS

Avec leurs Auxiliaires.

image de citadelle n'a, dans tout le périmètre de sa clôture, que quatre portes, une sur chaque face ou côté [1].

Un fossé à fond anguleux, et quelquefois à fond de cuve [2], entoure le Camp; sa largeur est de neuf, onze, douze ou treize pieds, et souvent quinze, dix-sept ou dix-huit, sur sept à neuf ([a]) de profondeur, suivant les circonstances : par exemple, si le camp se trouve loin de l'ennemi, ou dans son voisinage, ou en sa présence [3]; enfin, s'il doit servir de citadelle pour des quartiers d'hiver [4]. Les terres du fossé, rejetées en dedans, forment un rempart de quatre pieds ([b]) de hauteur, et de onze à treize ([c]) de commandement sur le fond du fossé. En outre, une forte palissade haute aussi de quatre pieds couronne sa crête [5], et sert de parapet. Elle se compose de pieux plantés les uns contre les autres, portant sur leur tronc deux, trois ou quatre branches flexibles, que l'on entrelace d'un pieu à l'autre, et dont les sommets sont aiguisés. Cela forme comme un couronnement de piquants. De plus, les pieux sont si bien affermis entre eux, qu'il n'y a pas place où glisser la main pour commencer une brèche [6] ([d]).

Les quatre portes d'un camp sont : la *Prétorienne,* du côté du général [7] sur l'axe perpendiculaire du camp; la *Décumane,* vis-à-vis de la Prétorienne, à l'extrémité supérieure [8]; la *Dextre,* au côté droit; et la *Sinistre* au côté gauche [9].

De même que dans une ville les maisons sont isolées des murailles, de même dans un camp les tentes, maisons de cette ville éphémère, sont dressées à distance des retranchements; ainsi, par quelque côté qu'on entre, on trouve d'abord un grand chemin de ceinture de deux cents pieds de large ([e]), destiné à faciliter les mouvements des troupes, la circulation des divers corps, à loger les bestiaux pour la nourriture de l'armée, et généralement toutes les prises faites sur l'ennemi, butin ou prisonniers. Cette large voie a été imaginée aussi dans un but de défense, en cas d'une attaque de nuit subite et imprévue, afin de mettre les soldats à peu près hors de la portée des traits qui, lors même qu'ils vont jusqu'à eux, ne peuvent leur faire beaucoup de mal, à une aussi grande distance, et garantis qu'ils sont par leurs tentes [10].

[1] T.-Liv. XL, 27.— Hygin. Limit. p. 163.= [2] Napoléon III, Hist. de J. César, Atlas 2, pl. 9, 22, 27, 28, 30. = [3] Cæs. B. Gall. II, 5; B. civ. III, 63. — Veget. I, 24; III, 8. = [4] Cæs. B. Gall. I, 54; II, 35; III, 63, 29; IV, 38; V, 26, 28, 31; VI, 44; VII, 90, etc. = [5] Ib. VII, 72; B. civ. III, 54. — Veget. I, 24; III, 8. = [6] T.-Liv. XXXIII, 5. — Polyb. XVIII, 1. = [7] Veget. I, 23. = [8] Ib. — T.-Liv. X, 32. — Tac. Ann. I, 66. = [9] T.-Liv. XL, 27. = [10] Polyb. VI, 31.
([a]) 2m,667; 3m,259; 3m,555; 3m,851, sur 2m,073 à 2m,667. ([b]) 1m,185. ([c]) 3m,259 à 3m,851.
([d]) Suivez la description sur la Vue ci-contre. ([e]) 59m,260.

Une armée romaine campe toujours dans son ordre de marche : l'avant-garde, le général, les tribuns en tête du camp, et derrière eux les autres corps. C'est par la porte Prétorienne que je vais t'introduire ([a]). Deux larges voies de cinquante pieds ([b]) chacune coupent tout le camp, l'une en long, l'autre en large, et correspondent à ses quatre issues. En entrant par la voie perpendiculaire qui va de la porte Prétorienne à la porte Décumane, on rencontre d'abord deux corps d'infanterie et de cavalerie alliées : l'infanterie est rangée sur la ligne de l'avenue de ceinture, regardant le retranchement, et la cavalerie derrière.

A droite et à gauche, sur la même ligne, sont deux emplacements réservés, l'un pour loger les députés alliés, l'autre les députés étrangers que quelque affaire a pu conduire au camp.

Ce premier rang s'aligne, vers l'intérieur du camp, sur le grand côté d'une vaste place quadrangulaire de quatre cent cinquante pieds de profondeur ([c]) sur près de mille pieds de largeur ([d]), dont les deux petits côtés sont fermés, à droite et à gauche, par deux corps de cavalerie et d'infanterie extraordinaires *[a]. Au centre, sur l'axe du camp, on voit une petite enceinte de deux cents pieds carrés ([e]), au milieu de laquelle s'élève la tente du général [1] : c'est le *Prætorium* [2], ainsi nommé de ce que jadis tout commandant d'armée était appelé Préteur [3]. Ses compagnons y logent avec lui [4]. A droite de la tente, en regardant la porte Préforienne, placée ici à l'orient, il y a un côté dit l'*Augural* [5]; là on prend les auspices [6], on sacrifie sur un petit autel de gazon, où brillent des feux toujours flambants [7]. Cette enceinte représente comme le sol de la patrie, où les augures doivent toujours être pris [8] *[b].

Le *Prétoire* fait comme deux places de la grande place; l'une, du côté de l'Augural, est le *Forum* ou *Marché du camp,* et le *Légat proprêteur* (1er lieutenant) y dresse sa tente; l'autre, en parallèle, est le *quæstorium* [9], parce que de ce côté loge le *questeur* (trésorier) de l'armée *[c].

A cinquante pieds ([f]) en arrière du Prétoire, et sur une ligne prolongée dans toute la longueur du Forum et du Quæstorium, se développe une rangée de douze tentes pour les douze tribuns des

[1] Polyb. VI, 27, 31. = [2] T.-Liv. III, 45. — Veget. III, 8. — Joseph. B. Jud. III, 5, etc. = [3] Ps. Ascon. in Verr. II, p. 168. = [4] Duci Prætorium ejusque comitibus præparatur. Veget. Ib. = [5] Augurale. Tac. Ann. II, 13; XV, 30. — Quint. Inst. orat. VIII, 2, 8. = [6] Tac. Ib. II, 13. = [7] Ib. XV, 30. = [8] Conjecture. = [9] Polyb. VI, 31. — Veget. III, 8. ([a]) Cette porte est celle qui se trouve au bas de la Vue, vers le spectateur. ([b]) 14m,815. ([c]) 133m,335. ([d]) 296m,300. ([e]) 59m,260. ([f]) 14m,815.

deux légions formant toujours le noyau d'une armée romaine. Les chevaux, les bêtes de somme, et les bagages de ces hauts officiers sont derrière les tentes, dont l'ouverture, tournée vers la porte Décumane, s'aligne sur une grande avenue transversale. Au delà, en parallèle, commence la masse des tentes des soldats, proprement le *Front du camp*. L'avenue a cent pieds (a) de large [1]; on l'appelle les *Principia* [2], c'est-à-dire le quartier des princes ou chefs, de ce que les tribuns y sont logés. A chaque extrémité s'ouvrent les portes Dextre et Senestre, dites encore, du lieu, *Portes principales* [3]. Au milieu des *principia* s'élève un tribunal de gazon [4], un peu plus haut qu'un homme, d'où le général [5], son légat, ou les tribuns rendent la justice [6]. Il a la même forme que la Tribune de Rome. Là aussi sont gardées les deux aigles légionnaires [7], et les vingt vexilles des cohortes, plantés en terre et toujours exposés aux regards du camp [8]. Les cent quatre-vingts autres enseignes restent auprès de chaque corps * [a].

Le campement des légions et des auxiliaires forme six colonnes perpendiculaires au front du camp, et séparées par des chemins de cinquante pieds de large (b) [9]. A moitié de leur longueur une voie transversale, large aussi de cinquante pieds, les coupe au-dessus de la cinquième cohorte légionnaire, et de là a reçu le nom de *voie Quintane* [10]. C'est par un motif semblable que la porte située au fond du camp, derrière la dixième cohorte, a été appelée *Décumane*.

Les quatre colonnes du centre, séparées par la voie tracée sur l'axe principal du camp, sont celles des légions; les alliés occupent celles des extrémités. Chaque cohorte remplit une longueur de cent pieds (c), sur une profondeur variable, proportionnée à son effectif. Les *turmes* de la cavalerie sont derrière les manipules de l'infanterie. Voici leur ordre : première colonne, sur la lisière de la voie centrale, la cavalerie, et derrière, l'infanterie, d'abord le corps des plus jeunes * [b]; troisième colonne, les alliés : leur cavalerie est à l'intérieur, leur infanterie regarde vers le retranchement et borde le grand chemin de ceinture. Les premières tentes de droite et de gauche, dans les cohortes, sont celles des centurions [11].

Je te faisais remarquer tout à l'heure comme l'avenue de ceinture est bien entendue pour la défense et le service général ; les

[1] Polyb. VI, 27, 29. = [2] T.-Liv. VII, 12; XXVIII, 24. — Tac. Hist. III, 13. = [3] T.-Liv. XXXIV, 46. = [4] Tac. Ann. I, 19. — Plin. Panegyr. 56. = [5] Tac. Ib. = [6] Jura reddere in Principiis. T.-Liv. XXVIII, 24. — Digest. XLIX, 16, l. 12, 2. = [7] V. Max. I, 6, 11. = [8] Tac. Ann. IV, 2; Hist. III, 13. — S. Bartoli, Col. Traj. 7. = [9] Polyb. VI, 27, 28. = [10] Via Quintana. T.-Liv. XLI, 2. — Polyb. Ib. 30, 31. = [11] Polyb. Ib. (a) 29m,630. (b) 14m,815. (c) 29m,630

carrés des colonnes ont quelque chose d'analogue pour le ménage du camp : à leur centre s'ouvre une vaste *area* ou place, sur laquelle sont les moulins pour moudre le blé, les coffres pour faire le pain, les fours pour le cuire, les cuisines des soldats, les chariots, les bêtes de somme. Dans les carrés de cavalerie c'est aussi là que les chevaux sont tenus au piquet[1], avec leur housse et prêts à monter[2]. De cette façon, les manipules et les turmes n'éprouvent aucune gêne dans leur service personnel, tout en restant à leur place de marche *[a].

Telle est la disposition générale d'un camp de deux légions avec leurs auxiliaires. Il a environ dix-sept cents à dix-huit cents pieds de côté ([a]), et contient deux mille tentes, sans compter celles des chefs. Sa superficie égale quarante jugères environ ([b]).

La description que je viens de tracer serait incomplète si je ne te disais quelques mots des *Procestria,* petits campements en dehors des portes du Camp[3], un peu comme les faubourgs d'une ville. Ce sont les vivandiers et les marchands à la suite de l'armée qui campent là[4]. Ils sont presque une grand'garde et, de fait, en font les fonctions, car le camp étant leur refuge, en cas d'attaque[5], ils viennent y donner l'alarme; mais, ce cas excepté, ils peuvent seulement y circuler, jamais y loger *[b]. A la guerre, et surtout pendant un siége, des cohortes[6], ou même une ou deux légions, font le service de grand'garde[7].

Cette ordonnance du Camp, dont la régularité frappe, plaît, séduit et annonce l'ordre, principe de la discipline; cette belle ordonnance fut inventée par Pyrrhus, roi d'Épire[8], et les Romains l'apprirent de lui : vers la fin du cinquième siècle ([c]), ayant vaincu ce prince aux champs d'Arusinum, près de Bénevent, et s'étant emparés de son camp, ils en admirèrent la disposition, et renonçant à leur manière de camper çà et là par cohortes, ils adoptèrent la castramétation épirote[9].

Depuis que les Romains ont porté la guerre au dehors, leurs armées étant plus nombreuses, les camps furent plus grands, mais l'ordonnance resta la même; souvent, et cela fut de tout temps, le tracé extérieur se modifie d'après la position élevée ou escarpée du campement, s'infléchit, se courbe, s'arrondit, s'allonge suivant les

[1] Religatos rite videbat carpere gramen equos. Virg. Æn. IX, 352. = [2] Strato dorso. Sil. Ital. VII, 299. = [3] Paul. ap. Fest. v. procestria. = [4] Mercatores qui sub vallo tenderent. Cæs. B. Gall. VI, 37. = [5] Cæs. Ib. = [6] Cæs. B. civ. III, 50. = [7] Id. B. Gall. VII, 24. = T.-Liv. XXXV, 14.— Front. Stratag. IV, 1, 14. = [9] Front. Ib. ([a]) 533 mètres environ. ([b]) Un peu plus de 11 hectares. ([c]) L'an de Rome 477.

reliefs du sol, et pour rendre la défense plus facile. C'est ainsi que l'on fait quelquefois des camps demi-circulaires [1], ou triangulaires [2], mais la forme générale, plus ou moins allongée, peut toujours s'inscrire dans un carré équilatéral ou long. Se trouve-t-on dans une position qui demande beaucoup de prudence, on élève le rempart jusqu'à dix pieds, avec fossé large de quinze [3] ([a]).

On m'a montré les plans de divers camps de César pendant ses campagnes des Gaules; j'en citerai deux : le premier fut « mesuré [4] », comme disent les Romains, c'est-à-dire établi dans le pays des Rémois, sur la rive droite de l'Aisne, pour huit légions. Le fossé, à fond anguleux comme un triangle posé sur une de ses pointes, avait dix-huit pieds d'ouverture sur dix ([b]) de profondeur; le rempart, dix d'épaisseur à sa plate-forme, sur huit de hauteur ([c]), avec une palissade de quatre ([d]), ce qui faisait douze pieds de commandement sur le bord du fossé, et vingt-deux sur le fond ([e]).

Le second camp, un de ceux du fameux siége d'Alise, où il y en eut quatre, mesuré pour cinq légions, occupait un mont à pentes escarpées qui le protégeaient. Néanmoins l'audace et l'énergie de Vercingétorix inspiraient tant de crainte aux Romains, que sur ces pentes ils creusèrent un triple rang de fossés anguleux, larges, environ, de neuf à treize et quatorze pieds, et profonds de quatre à huit pieds ([f]). Ils étaient étagés les uns au-dessus des autres, et la déclivité de la montagne est si forte, que la crête du fossé supérieur plongeait de trente-quatre pieds, environ ([g]), sur le fond du fossé inférieur, au-dessous duquel une pente rapide formait encore une défense naturelle. Dans ces Camps, les portes étaient encore à demi enveloppées par un petit retour de fossé, et l'accès en était de côté [5], ce qui défendait la fermeture contre les jets de pierre ou de torches pour les enfoncer ou les incendier.

Ces grands Camps sont dans les proportions relatives des anciens camps consulaires; leur superficie est calculée sur vingt ou vingt-quatre jugères ([h]) par légion de cinq mille hommes [6]. En outre, et ce fut là le cas de César, devant l'ennemi, le rempart est muni de *castels* en terre [7], ou de tours en charpente à plusieurs étages, et armées de machines de jet [8].

[1] Lunatis castris Thapsum operibus circumivit. Hirt. B. Afr. 80. — Veget. I, 23; III, 8. = [2] Veget. Ib. = [3] Cæs. B. civ. III, 54, 63. = [4] Metari castra. Hirt. B. Gall. VIII, 15. — Sall. Jug. 106. — Tac. Ann. II, 8, etc. = [5] Napoléon III, Hist. de J. César, III, c. X, 13, et Atlas, pl. 9, 22, 25, 28, 30. = [6] Ib. c. XI, 2, p. 370, note 1. = [7] Castella. Cæs. B. Gall. VII, 69. = [8] Cæs. B. Gall. VII, 72. — Hirt. B. Gall. VIII, 9. ([a]) $2^m,963$ et $4^m,444$. ([b]) $5^m,334$ sur $2^m,963$. ([c]) $2^m,963$ sur $2^m,370$. ([d]) $1^m,185$. ([e]) $3^m,555$ sur $6^m,518$. ([f]) $2^m,667$ à $4^m,445$ et $4^m,741$; sur $1^m,185$ à $2^m,369$. ([g]) $10^m,074$. ([h]) 5 ou 6 hectares.

Le camp que Séjan vient de placer, comme une menace, sous les murs de Rome, fait un singulier contraste avec ces vieux camps, rappelant des souvenirs de gloire; celui-ci montre une tyrannie déjà forte, et qui veut grandir encore. Il est moins grand que le camp consulaire primitif, puisqu'il ne contient que dix mille hommes. Installé comme un simple camp de passage pour une armée en marche et loin de l'ennemi, son fossé n'a que cinq pieds de largeur et trois de profondeur ([a]); l'escarpe a trois pieds de haut ([b]), sans la palissade, et forme un faible rempart fait de gazons épais d'un demi-pied, longs d'un pied et demi, et larges d'un pied [1] ([c]). La porte Prétorienne, qui dans un camp de marche regarde l'orient, ou bien le côté par où l'on doit partir [2], est tournée ici, comme à la guerre, vers l'ennemi [3], c'est-à-dire vers la ville [4].

Mais puisque ce camp de Séjan m'en fournit l'occasion, je vais te dire tout ce que j'ai appris sur la formation, l'installation, le service et la discipline des camps chez les Romains; cela complétera mes renseignements sur l'art militaire.

Section II. *Formation d'un Camp.* — Rien de plus simple ni de plus promptement exécuté que le tracé d'un camp : lorsque l'heure de camper approche, le préfet du camp [5] part en avant avec quelques centurions [6], les uns faisant les fonctions de *métateurs,* pour choisir le campement [7]; les autres, de *mesureurs,* pour en tracer les distributions [8]. Des éclaireurs les précèdent, si l'ennemi est proche [9]. Après avoir arrêté un endroit convenable, qu'ils aplanissent s'il y a des inégalités [10], ils marquent d'abord la place du *Prætorium,* ensuite celle des légions [11], du côté qui leur sera le plus commode pour aller à l'eau et au fourrage [12].

Cela fait, ils mesurent le Prétoire, tirent la ligne sur laquelle devront être dressées les tentes des tribuns, puis, en face, celles de toute l'armée. Ils plantent un vexille à l'endroit du Prétoire, un autre au *Quæstorium,* un troisième sur la ligne des tentes des tribuns. Le vexille du consul est blanc, et les autres sont pourpre. Les divisions du camp se marquent ensuite avec des vexilles de diverses couleurs ou des lances [13].

Les rues se forment ensuite au moyen de piques que l'on plante

[1] Veget. III, 8. = [2] Id. I, 23. = [3] Ib. — Tac. Ann. I, 66. = [4] Voy. le Plan du Site et des Murs de Rome, liv. I, p. 11, et l'Explication des Planches. = [5] Castrorum præfectus. Veget. II, 10.= [6] Cæs. B. Gall. II, 17. — Polyb. VI, 41. = [7] Metatores. Cic. Philipp. XI, 5. — Lucan. I, 381. = [8] Mensores. Veget. Ib. = [9] Cæs. Ib. = [10] Joseph. B. Jud. III, 5. = [11] Polyb. VI, 41. = [12] Ib. 27. = [13] Ib. 41. ([a]) 1m,481. — 888 millimètr. ([b]) 888 millimètr. ([c]) 148 millimètr. — 444 millimètr. — 296 millimètr.

pour les tracer. Quand l'armée approche et commence à découvrir le lieu du campement, elle reconnaît, à la simple vue du vexille prétorial, les divers endroits qu'elle doit occuper, chaque corps logeant toujours dans la même rue et à la même place[1]. En outre, un crieur appelle chaque centurie au lieu qu'elle doit occuper[2].

L'ennemi veut-il empêcher le campement, cela n'arrête pas les Romains : la cavalerie et la moitié de l'infanterie se mettent en bataille pour le repousser. Pendant ce temps, le reste de l'armée[3], ordinairement la grosse infanterie[4], dépose son bagage autour de ses enseignes[5], range ses boucliers debout devant soi, le casque accroché à chaque bouclier, ou planté sur une javeline fichée en terre[6], prend ses outils de pionniers[7], des hoyaux, des pioches, des paniers à terre, des pelles, et autres[8], et l'épée au côté, ce qui est de discipline[9], commence les retranchements. Une partie des terres est remontée dans les paniers de forme cylindrique, en osier; les travailleurs les passent à des camarades, qui les emportent sur l'épaule gauche[10].

Les troupes légionnaires font deux côtés du camp, et les auxiliaires les deux autres côtés, ceux vers lesquels ils campent[11]. Dans ces travaux exécutés sous les traits de l'ennemi, il règne le même ordre que dans ceux faits hors de sa présence. Les centurions divisent l'ouvrage par petites longueurs de dix pieds ([a]), qu'ils distribuent à chaque homme. C'est un moyen de forcer les paresseux à vaincre leur mollesse[12]. Deux tribuns pour les légions, deux préfets pour les alliés, inspectent les travaux et les apprécient[13].

On ne dresse les tentes qu'après celles du général et des tribuns, et au signal d'une sonnerie de buccines[14]. Elles sont en cuirs d'animaux[15] cousus les uns après les autres. Leur plan est quadrangulaire, et mesure dix pieds de côté, plus deux pieds pour les attaches[16]. Celles des officiers ont extérieurement la forme d'une petite maison élevée carrément de terre, au moins à la hauteur d'un homme, et couvertes d'un toit à deux égouts; pour celles des soldats, les peaux sont tendues[17] sur une perche horizontale, et

[1] Polyb. VI, 27, 28, 41. = [2] Veget. I, 25. = [3] Cæs. B. Gall. II, 19. — Hirt. B. Afr. 51; B. Alex. 74. — Veget. I, 25; III, 8. = [4] S. Bartoli, Col. Traj. 9, 10, 14, 39, 49. = [5] Veget. III, 8. = [6] S. Bartoli, Ib. = [7] Lett. CIX, liv. IV, p. 170. = [8] Ligones, rutra, quali. Veget. I, 24; II, 25. = [9] Tac. Ann. XI, 18. — Veget. III, 8. = [10] S. Bartoli, Ib. 36, 40, 45. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 4, pl. 38, 41. = [11] Polyb. VI, 34. = [12] Veget. Ib. = [13] Polyb. Ib. = [14] Ib. 40. = [15] Sub pellibus miles contineri. Cæs. B. Gall. III, 29. — Hirt. B. Afr. 47. — Sub pellibus hiemare. Flor. I, 12. — Tac. Ann. XIII, 35. — Δέρρεις. Joseph. B. Jud. III, 7, 17. — Non. Marcell. v. tenta. = [16] Hyzin. Castramet. init. = [17] Pelles in ordine tentæ. Non. Marcell. Ib. ([a]) 2m,963.

retombent en lignes droites de chaque côté, comme un triangle vertical[1]. Chaque tente contient dix hommes, qui forment un *contubernium*[2], sous l'autorité d'un chef nommé le *decanus*[3]. Quelques bottes de paille servent de lit à la chambrée[4]. Les javelots sont fichés en terre devant la tente, et portent le casque et les autres armes[5].

Le creusement et l'établissement des fossés, la formation du rempart palissadé, est un travail considérable, sans doute; cependant les efforts simultanés sont si bien combinés, et les soldats tellement rompus à ce genre de fortification, qu'une demi-heure suffit pour la création de ce grand réduit où une armée peut reposer en sûreté .

Section III. *Du service et de la garde du Camp le jour.* — Au point du jour, les centurions et les décurions vont aux tentes des tribuns de service, et les tribuns à la tente du général, pour y prendre l'ordre du jour[6], et présenter l'effectif de leurs corps[7]. Des sentinelles gardent les portes du camp, et d'autres, les retranchements[8], en se tenant sur l'escarpe, derrière les palissades. Devant l'ennemi, on met une cohorte à chaque porte[9]. Elles montent la garde sans bouclier. Cette coutume fut introduite par P. Émile : il prétendait, avec raison, que le devoir d'une sentinelle était, non de combattre, mais de veiller, et quand l'ennemi se montrait, de se replier pour donner l'alarme. Il fit donc laisser le bouclier au camp, parce que les factionnaires, s'appuyant dessus lorsqu'ils étaient fatigués, s'assoupissaient quelquefois, de sorte que l'éclat de leurs armes les trahissait avant qu'ils se fussent aperçus de l'approche de l'ennemi *[b].

Le même général introduisit aussi un changement non moins important par rapport aux postes avancés : l'infanterie, jusqu'à lui, demeurait toute la journée sous les armes, et les cavaliers tenaient leurs chevaux bridés; aussi, dans les jours d'été, les soldats, accablés par l'ardeur d'un soleil brûlant, et harassés d'une si longue station, ne pouvaient pas toujours résister avantageusement à l'ennemi qui les attaquait avec des troupes fraîches. Il régla que désormais on relèverait les postes le matin et à midi[10]. Cette coutume s'observe encore aujourd'hui[11].

[1] S. Bartoli, Col. Traj. 79, 97; Col. Anton. 7, 14 et passim. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 4, part. I, pl. 40, 41, 74, 75. = [2] Veget. II, 13. — Spart. Pesc. Nig. 10. = [3] Veget. Ib. = [4] Varr. L. L. V, 166. — Plin. VIII, 48. = [5] Sil. Ital. VII, 294. = [6] Polyb. VI, 34. — Joseph. B. jud. III, 6. = [7] Appian. B. civ. V, 46. = [8] Polyb. VI, 35. — T.-Liv. XXII, 45; XLIV, 33. — Sall. Jugurt. 100. = [9] Cæs. B. Gall. VI, 37. = [10] T.-Liv. XLIV, 33. = [11] Veget. III, 8.

Le service intérieur du camp est réglé avec une régularité et un ordre parfaits : un manipule garde le Prætorium, tant pour la sûreté que pour la dignité du général; deux autres sont aux *principia,* au quartier des tribuns, pour en faire la police, et veiller à ce que cette avenue, où les Romains passent la plupart du temps, soit arrosée et toujours propre. Sur les autres manipules restants, chaque tribun en tire au sort un qui est affecté à son service particulier, pour dresser sa tente, niveler le terrain qui l'environne, et, s'il en est besoin, protéger ses équipages par des clôtures. Outre cela, il y a deux postes de quatre factionnaires chaque : un devant et l'autre derrière la tente. Ils ont pour consigne de veiller sur bien des choses, mais particulièrement sur les chevaux, de peur qu'ils ne s'embarrassent et ne s'estropient dans leurs liens, ou que, détachés et mêlés ensemble, ils ne causent du trouble, du désordre dans le camp[1].

Section IV. *Du Service et de la garde du Camp la nuit.*— Aussitôt après le coucher du soleil, des buccinateurs et des tubicines sonnent devant la tente prétoriale où se font tous les signaux[2], pour la pose des postes de nuit[3]. Tous les manipules et toutes les turmes logés près la porte Décumane, envoient à l'ordre à la tente des tribuns un homme (toujours le même[4]), appelé le *Tessèraire*[5], parce que le mot, signe de reconnaissance ou de ralliement[6], lui est donné sur une *tessère* de bois[7].

De retour à son manipule, il remet, devant témoins, la tessère au premier centurion; celui-ci la passe à la centurie ou à la turme campée devant lui, et ainsi de suite, jusqu'aux plus voisines des tribuns, auxquels la tessère doit revenir avant la nuit[8], afin qu'ils soient avertis que tout le monde en a pris connaissance.

Les gardes sont pour toute la nuit, et distribuées à peu près comme celles de jour pour le Général et les Tribuns; le Questeur a trois sentinelles, et les Légats en ont deux. La durée des factions est d'une *veille,* c'est-à-dire trois heures. Une décurie a la garde de chaque porte. Les quatre hommes qui doivent faire la première veille sont conduits, par un sous-centurion, à l'un des Tribuns de service, qui leur remet à chacun une tessère, puis les envoie à leur poste. Les troupes légères fournissent un certain nombre d'hommes,

[1] Polyb. VI, 33.= [2] Cæs. B. civ. III, 82.— Polyb. XIV, 3.= [3] Polyb. Ib.= [4] Ib. VI, 34.= [5] Tesserarius. Tac. Hist. I, 25. — Veget. II, 7. — Renier, Inscript. de l'Algérie, 90, 502, 1213. = [6] Excepto signo quo inter se noscebantur. Tac. Hist. III, 73. = [7] Polyb. VI, 34, 35. — Virg. Æn. VII, 637. = [8] Ἔτι φωτός ὄντος. Polyb. Ib. 34.

qui vont faire faction hors du camp, en observateurs ou vedettes, pour donner l'alarme au besoin[1].

Des rondes de cavalerie surveillent le service de nuit[2] : les Turmes s'en trouvent chargées tour à tour. Le chef décurion de service donne l'ordre le matin à l'un de ses sous-décurions; celui-ci prend quatre cavaliers qui tirent la garde au sort, et tous les cinq se rendent à la tente du Tribun, qui leur remet par écrit un ordre portant quels corps, combien de gardes ils devront visiter, et à quelle heure.

Ces cavaliers[3], appelés *circuiteurs* [4] (faiseurs de rondes), vont se poster à la première centurie du corps des vieux soldats, dont le Centurion est chargé de veiller aux relevées de garde[5], c'est-à-dire d'annoncer, d'après une clepsydre ou horloge d'eau, qu'il tient auprès de lui[6], le commencement de chaque veille en sonnant de la buccine[7], et la fin en sonnant du cor[8].

Le signal de la première veille donné, le cavalier auquel la première garde est échue commence sa ronde avec quelques amis, qui lui servent de témoins. Il visite non-seulement les gardes des portes et des retranchements, mais encore toutes celles de chaque manipule et de chaque Turme.

S'il trouve la garde de la première veille sur pied et alerte[9], car les factionnaires doivent s'appeler de temps en temps[10] pour prévenir le sommeil, en criant le mot : « veille[11] ! » il reçoit d'elle une tessère. La garde est-elle endormie ou quelqu'un y manque-t-il, il requiert en témoignage ceux qui l'accompagnent, et passe outre. Les autres tournées se font de même.

Dès l'aube, les *circuiteurs* portent aux Tribuns les tessères qu'ils ont recueillies. S'il s'en trouve moins que de gardes, on cherche, d'après les insignes, quelle garde a manqué à la vigilance; on en fait venir le Centurion et les soldats; on les confronte avec la ronde, qui produit ses témoins, sans quoi on lui ferait porter seule toute la faute; on assemble ensuite un conseil de guerre, et le coupable reçoit la bastonnade[12].

De temps en temps les tribuns font des rondes[13], accompagnés d'un *corniculaire,* soldat qui leur sert de crieur quand ils font l'ap-

[1] Polyb. VI, 35. = [2] Ib. — Veget. III, 8. = [3] Polyb. Ib. = [4] Circuitores. Veget. Ib. = [5] Polyb. Ib. 35. — Veget. III, 8. — Tac. Ann. XV, 30. = [6] Polyb. — Veget. Ib. — Cæs. B. Gall. V, 13. = [7] Buccina. Polyb. Ib. 35, 36. — T.-Liv. VII, 35; XXVI, 15. — Tac. Hist. II, 13, 29. — Appian. B. civ. V, 142. — Veget. II, 22; III, 8. — Propert. IV, 4, 61. — Front. Stratag. I, 5, 17. = [8] Cornicen. Veget. III, 8. = [9] Polyb. VI, 36. = [10] Tac. Hist. V, 22. = [11] Conjecture sur Serv. in Æn. VIII, 3. = [12] Polyb. Ib. = [13] Digest. XLIX, 16, l. 12, 2.

pel de la légion[1]. Dans des cas importants, le Général fait des rondes lui-même avec ses Légats[2].

Section V. *Décampement.* — Le décampement s'opère avec autant d'ordre et plus de célérité encore que le campement : la buccine sonne d'abord pour annoncer le prochain départ[3] : aussitôt les signifères enlèvent les enseignes[4]. Le soldat abat ses tentes[5], attend que celles du général et des tribuns soient enlevées, puis sur un second signal de la buccine, charge les siennes sur les bêtes de somme, et brûle tout ce qu'il ne peut emporter. La buccine sonne une troisième fois : l'avant-garde part, puis toute l'armée, en ordre de marche[6].

Section VI. *Camps d'hiver et Camps d'été. — Discipline, Travaux et Exercices.* — Avant même que les Romains eussent perfectionné l'art de la castramétation, ils avaient imaginé des camps passagers, et des camps fixes, d'hiver, ou d'été[7]. Le premier camp d'hiver date du siége de Veïes, vers le milieu du quatrième siècle[8]. Aux camps d'hiver, les tentes sont remplacées par des cabanes de paille[9]. Mais dans les uns et les autres, indépendamment des travaux, des gardes, des veilles, des rondes, en un mot du service militaire, on pratique encore divers exercices imaginés pour occuper le soldat, l'un des grands principes de la discipline romaine étant de combattre l'oisiveté.

Quand une armée se trouve campée pour quelque temps, le général renvoie les *Goujats,* et lui fait faire leur service[10], apporter le bois, le foin, la paille et l'eau[11]. Il l'exerce au maniement des armes : les vieux soldats une fois par jour, et les jeunes deux fois, en sus d'autres exercices corporels, comme porter des fardeaux, sauter des fossés, nager. Trois fois par mois, il y a des promenades militaires pendant lesquelles on parcourt, tantôt au plein pas ou pas accéléré, tantôt à la course, dix milles (a) de suite, avec armes et bagages[12]. Ces exercices, qui s'exécutent sous les yeux des tribuns[13], ont toujours produit d'excellents effets, et sous l'ancienne République on les regardait comme l'école de la victoire[14], attendu

[1] Acad. des Inscript. t. 37, p. 130 et suiv. = [2] Sall. Jugurt. 45, 100. = [3] Polyb. VI, 37. — Vasa conclamare. Cæs. B. civ. III, 38. — Joseph. B. Jud. III, 5. = [4] Signa ferre. Cæs. B. Gall. I, 39. — Castris vellere signa. Virg. Georg. IV, 108. = [5] Tabernaculis detensis. Cæs. B. civ. III, 85. = [6] Cæs. Ib. — Polyb. VI, 40. — Joseph. Ib. = [7] Tac. Ann. I, 27. — Veget. III, 8. = [8] L'an 352. T.-Liv. V, 2. — Flor. I, 12. — Plut. Camil. 2. = [9] Cæs. B. Gall. V, 43. — Casæ stramentiæ. Hirt. B. Hisp. 16. = [10] Conjecture. = [11] Veget. II, 19.— Tac. Ann. I, 35.= [12] Ut ter in mense, tam equites quam pedites, educantur ambulatum. Veget. I, 27; Gradu pleno ambulare, vel currere etiam armatos, cum sarcinis, etc. Id. II, 23. = [13] Id. II, 12. = [14] Frout. Stratag. I, 1, 1. — Flor. II, 18. — Appian. B. Hisp. 84, 86. (a) 14kilom,815.

que le soldat bien exercé désire le combat, tandis que celui qui l'est mal le redoute[1].

Certains généraux, persuadés de cette vérité, imposaient à leurs armées des travaux extraordinaires uniquement pour les occuper; Scipion Nasica, entre autres, pendant des quartiers d'hiver, fit construire à ses soldats une flotte dont il n'avait nul besoin[2]. P. Scipion, le premier Africain, envoyé en Espagne, s'étant arrêté quelques jours à Carthagène, exerça ses troupes de terre et de mer; le premier jour, les légions en armes firent quatre milles ([a]) au pas de course; le second, elles eurent ordre de nettoyer leurs armes devant les tentes; le troisième, elles simulèrent une bataille rangée en se chargeant avec des baguettes, et se lançant des javelots sans fer; le quatrième, elles se reposèrent, et, le cinquième, passèrent en revue générale. De leur côté, les équipages de marine gagnant, à force de rames, la haute mer, lorsqu'elle était calme, éprouvaient la vitesse de leurs vaisseaux par des simulacres de batailles navales[3].

Le camp des prétoriens ne m'a pas offert d'exemples de ces grandes batailles simulées; mais j'y ai vu ces gladiateurs que l'on entretient ordinairement dans les camps romains, pour habituer le soldat au sang et aux blessures[4]; j'y ai vu pratiquer toutes sortes d'exercices propres à rendre le corps aussi leste que robuste[5]; j'y ai vu nettoyer les armes, les boucliers, les casques, tout cela en présence des tribuns[6], qui mettaient d'autant plus de soin à inspecter l'armure, le vêtement et la chaussure de leurs soldats[7], que l'on attendait la visite de Séjan.

Section VII. *Visite de Séjan. — Distribution de la paye.* — En effet, vers la sixième heure ([b]), pendant que les cohortes dînaient[8], les buccines annoncèrent tout à coup l'arrivée du Préfet[9], qui entra dans plusieurs tentes, où les soldats, debout[10] autour d'une table carrée, prenaient leur repas[11]. Séjan se montra d'une extrême affabilité, adressa la parole à beaucoup, toujours en appelant chacun par son nom[12], petite flatterie qui plaît infiniment aux Romains. Peu après que la buccine eut annoncé la fin du dîner[13], une autre sonnerie les rappela : c'était pour recevoir leur paye. Séjan, conformément à l'usage, fit ranger les cohortes en bataille[14], et pas-

[1] Veget. II, 12. = [2] Front. Stratag. IV, 1, 15. = [3] T.-Liv. XXVI, 51. = [4] Tac. Ann. I, 22. = [5] T.-Liv. VII, 33; XLIV, 34. = [6] Id. XLIV, 34. = [7] Veget. II, 12, 14. = [8] Front. Stratag. IV, 3, 11. = [9] Veget. Ib. 22. = [10] Stantes. T.-Liv. XXIV, 16. — Procinctus stans, more militiæ, cibum sumere visebatur — Amm. Marcel. XXV, 4. = [11] Varr. L. L. V, 118. = [1] Tac. Ann. IV, 2. = [13] Ib. XV, 30. = [14] Joseph. B. Jud. V, 9. ([a]) 5 kilom,926. ([b]) Midi.

sant dans tous les rangs avec les questeurs et les *Libraires*[1], qui tenaient en main de longues et épaisses tablettes de bois[2] contenant l'effectif des diverses cohortes[3], et appelaient chaque soldat par son nom pour lui remettre son décompte[4], il assista à la paye générale, et reçut avec bonté des *libelles* de demande que lui présentèrent plusieurs soldats[5].

Ensuite il visita la prison du camp[6], où chaque prisonnier était enchaîné[7] par le bras droit au bras gauche de son garde[8]; mais c'est une coutume des Romains d'entraver ainsi les malheureux auxquels ils imposent les fonctions de gardiens, et tu te souviens que les portiers sont « enchaînés » aux maisons. En quittant la prison, Séjan se rendit aux *Principia,* où l'on vint rapporter les enseignes; après avoir nommé quelques tribuns et quelques centurions, qu'il choisit lui-même[9], il se retira, au bruit des acclamations générales, et du retentissement des boucliers, que les soldats frappaient de leurs genoux en signe de joie[10].

Achèvement. — Peu de temps après que cette lettre fut écrite, le Camp des Prétoriens a été transformé en un camp définitif; les palissades et les tentes ont disparu pour faire place à des murailles crénelées ainsi qu'à des maisons de briques. C'est maintenant une forteresse véritable sous la forme d'un camp * comme les Stations provinciales dont j'ai déjà parlé[11]. Autrefois la liberté se fût effarouchée d'un établissement pareil, aux portes, sous les murs mêmes de Rome, car il en est à moins de trois cents pas (a); mais aujourd'hui, où sont les hommes libres? Les Romains ont permis qu'un Empereur perpétuel fût à la tête de leur République: il faut qu'ils s'attendent, comme conséquence naturelle, à voir le régime des camps envahir leur constitution. Être gouvernés militairement sera le châtiment de ces lâches citoyens qui désertent de plus en plus le noble métier de soldat.

[1] Veget. II, 7. = [2] Lyd. Mens. I, 24. = [3] Cæs. B. civ. III, 59. = [4] T.-Liv. XXVIII, 29. = [5] Hirt. B. Alex. 52. = [6] Tac. Ann. I, 21. = [7] Senec. Ep. 5; Tranquill. anim. 10. = [8] Id. Tranquill. anim. 10. = [9] Tac. Ann. IV, 2. = [10] Amm. Marcell. XV, 8. = [11] Lett. CXIV, liv. IV, p. 254. (a) 414 mètres environ.

LETTRE CXIII

UN SUICIDE.

Notre compatriote Gniphon a bien jugé les meurtriers de César et leur parti, dans le fragment d'où j'ai tiré presque tout ce que je t'ai envoyé dernièrement sur Cicéron [a]. Je viens d'en voir une preuve nouvelle dans une lettre de Matius, chevalier romain, ancien ami de César. Elle fut adressée à Cicéron, à propos des violences morales que les assassins du Dictateur, exécrés du peuple et de tous les honnêtes gens, tentaient de faire peser sur ceux qui ne les admiraient pas. Voici cette lettre, qui m'a paru intéressante. Sa date est de mai 711, un peu plus d'une année après le crime.

« Il m'a été bien doux d'apprendre par votre lettre que vous conservez de moi l'opinion que j'espérais et désirais de vous voir. Quoique je n'en doutasse pas, le grand prix que j'y attache me tenait dans l'inquiétude. J'avais conscience, cependant, de n'avoir rien fait qui puisse offenser un homme de bien, et je pouvais d'autant moins m'imaginer qu'avec un mérite si extraordinaire vous vous fussiez prévenu contre un ancien ami dont les affectueux sentiments ont toujours été les mêmes pour vous. Puisque les vôtres sont tels que je le désire, je m'expliquerai sur ces accusations, contre lesquelles votre bonté particulière et votre amitié vous ont fait prendre si souvent parti.

« Je sais tout ce que certaines gens ont dit de moi depuis la mort de César : ils me font un crime de ce que je supporte avec peine la perte d'un homme qui nous était nécessaire ; de ce que je m'indigne de l'assassinat de mon ami. La patrie, disent-ils, doit l'emporter sur l'amitié ; comme s'il leur était déjà acquis que son trépas fut de quelque utilité pour la patrie. Mais je l'avoue sans détour, je ne suis point arrivé à ce haut degré de sagesse. Non, ce n'est pas César que j'ai suivi dans nos dernières dissensions : c'est à mon ami que je me suis attaché, et, quelque aversion que j'eusse pour les moyens violents, je ne l'ai point abandonné. Jamais je n'ai approuvé la guerre civile, ni même les causes de dissensions : J'ai fait au contraire tous mes efforts pour l'étouffer dans sa nais-

(a) Liv. IV, Lett. CXI, p. 224 et suivantes.

sance. Aussi ne m'a-t-on pas vu profiter de la victoire de mon ami pour monter aux honneurs ni grossir mon bien. Ceux à qui j'ai laissé ces avantages, et qui en ont tant abusé, avaient moins de part que moi à la confiance de César. Je puis dire même que mon bien a souffert de la loi qu'il a portée en faveur des débiteurs, tandis que la plupart de ceux qui se réjouissent de sa mort ont dû à cette loi de rester dans leur patrie. J'ai sollicité le pardon des vaincus avec autant d'ardeur que s'il se fût agi de mon propre salut. Comment voudrait-on qu'après m'être employé pour le salut de tout le monde, je ne m'indignasse pas de la mort de celui qui me l'accordait, surtout lorsque je le vois périr de la main de ces mêmes hommes dont ses bontés avaient fait des objets d'envie? « Mais tu payeras, disent-ils, ton audace d'improuver notre action.» Orgeuil inouï! Quoi! il sera permis aux uns de se glorifier d'un forfait, et les autres ne pourront même en gémir avec impunité! Jusqu'à présent les esclaves avaient toujours été libres de craindre, de se réjouir, de s'affliger suivant les mouvements de leur cœur; aujourd'hui ceux qui se disent sans cesse les auteurs de la liberté de tous veulent nous l'arracher par la terreur. Mais qu'ils se tiennent tranquilles : ni danger, ni crainte ne m'empêchera de remplir mon devoir envers un ami ou l'humanité. J'ai toujours pensé qu'on ne doit pas fuir une mort honorable, et que souvent même il faut la chercher. Mais pourquoi me font-ils un crime de souhaiter qu'ils se repentent d'une action que je déteste? Oui, je souhaite que tout l'Univers regrette la mort de César. Comme citoyen, disent-ils, je dois m'intéresser au salut de la République. Si toute ma vie passée et mes espérances pour l'avenir ne prouvent pas, sans que je le dise, le sincère intérêt que j'y prends, je renonce à le prouver par des arguments inutiles. Je vous supplie donc, de la manière la plus pressante, de juger de moi par les actions plutôt que par les paroles, et de vous persuader, si vous me croyez capable de sentir le bien et l'honnête, que je ne puis avoir aucune liaison avec les méchants. Je ne me suis point écarté de ces maximes dans mon adolescence, quoique l'erreur soit plus pardonnable à cet âge : puis-je les oublier dans mon âge mûr, et me démentir moi-même? Non, je ne le ferai point; je ne m'exposerai pas à de justes reproches; mais je pleurerai le cruel destin d'un ami que j'aimais vivement, et qui était un très-grand homme. Si j'avais d'autres sentiments, je ne les désavouerais pas, et je ne joindrais pas à mes fautes la honte de la dissimulation.

« Mais on me reproche encore d'avoir fait célébrer les Jeux de la Victoire de César [ceux dont il a été parlé à la dédicace du temple de Vénus-Génitrice (a)] : je le fis au nom du jeune César. D'ailleurs cela n'a point de rapport aux devoirs publics : c'est un office d'amitié que j'ai cru devoir au souvenir et à la gloire de mon grand ami, et que je n'ai pu refuser aux instances d'un jeune héritier si digne de lui, et de si grande espérance. Je suis venu souvent à la Salutation d'Antoine, aujourd'hui consul : mais ceux qui m'accusent de ne pas aimer assez ma patrie le voient bien plus souvent que moi pour solliciter ou surprendre ses faveurs. Quelle est donc cette tyrannie ? Quoi ! lorsque César n'a jamais prétendu gêner mes démarches ni me contraindre dans mes liaisons, ceux qui m'ont si cruellement privé de mon ami croiront pouvoir m'empêcher, par leurs injures, de voir et d'aimer qui je voudrai ? Mais je suis sans crainte ; la modestie de ma vie suffira toujours pour réfuter leurs fausses imputations ; j'ose même dire que ceux qui me détestent à cause de ma constante amitié pour César, préféreraient des amis comme moi à des amis qui leur ressemblent. Si rien ne s'oppose à mes désirs, j'irai passer tranquillement le reste de mes jours dans l'île de Rhodes ; mais si quelque accident me retient à Rome, la vie que j'y mènerai prouvera que mes vœux sont toujours pour la justice et le devoir. Je rends de grandes grâces à notre cher Trebatius de ce qu'il m'a fait connaître votre âme vertueuse et bienveillante, et m'a fourni de nouvelles raisons de respecter et de chérir celui que je me suis toujours fait un plaisir d'aimer. Portez-vous bien et aimez-moi [1]. »

Que je te parle maintenant d'une autre plaie de la société romaine, et qui me semble la conséquence de tous les désordres civils de la fin du dernier siècle et du commencement de celui-ci, je veux dire le Suicide. Il n'est pas inconnu dans notre Gaule méridionale : ainsi, les Marseillais gardent dans un dépôt public une potion mêlée de ciguë, destinée à quiconque justifie, devant le conseil des Six-Cents, des motifs qui lui font désirer la mort [2]. Vois qu'elle sagesse entoure ce grand acte d'abandon, où le conseil peut ordonner à un citoyen de vivre. A Rome, les gens las de la vie se l'arrachent sans aucune formalité, sans déduire aucuns motifs ni devant le Sénat, ni devant aucune autorité publique. La mort volontaire est la dernière ressource des Romains dans l'adversité.

[1] Apud Cic. Ep. famil. XI, 27. — [2] V. Max. II, 6, 7. (a) Liv. III, Lett. LXI, p. 47.

L'opinion générale regarde cette détermination violente comme remplie de sagesse[1]; aussi, dans les guerres civiles, rien n'est plus commun que de voir les chefs du parti vaincu recourir au Suicide pour échapper au vainqueur[2].

Les classes les plus instruites sont imbues des maximes suivantes, exposées par Cicéron à propos de la mort du dernier Caton: « Caton, dit-il, a quitté la vie dans une telle situation d'esprit, que c'était pour lui une joie d'avoir trouvé une occasion de mourir, car ce dieu qui règne en nous ne veut pas que nous sortions de ce monde sans son ordre. Mais quand lui-même il nous en fait naître un juste sujet, comme autrefois à Socrate, comme maintenant à Caton, et souvent à d'autres, un homme sage doit, par ma foi, sortir bien content de ces ténèbres pour gagner le séjour de la lumière. Il ne brisera pas les chaînes qui le captivent sur la terre : les lois s'y opposent; mais lorsqu'un dieu l'appellera, c'est comme si le magistrat, ou quelque autre puissance légitime, lui ouvrait les portes d'une prison[3]. »

En effet, quoique certains sages prétendent qu'il soit défendu d'attenter à sa vie; que c'est un crime de se tuer soi-même, et que l'on doit attendre l'instant fixé par la nature, les Romains se révoltent contre de tels principes, prétendent qu'ils ôtent à l'homme tout moyen d'être libre[4], et lui enlèvent la prérogative la plus précieuse dont il jouisse au milieu des peines de ce monde[5].

Rien de plus célèbre que le suicide de ce Marcus Brutus, si peu constant dans sa conduite politique, si âpre et si dur dans le métier de fœnérateur, si ingrat à des bienfaits qu'il était venu chercher[6]. L. Sextius, un de ses amis, qui l'accompagna toujours dans ses guerres, et demeura, lui, fidèle à son parti jusqu'au dernier moment[7], m'en fit un jour le récit en ces termes :

« La Fortune nous avait trahis dans les champs de Philippes, mais l'âme intrépide et ferme de Brutus, se roidissant contre l'adversité, ne désespéra pas encore du salut de la République. Dès le lendemain il voulut recommencer le combat : ses troupes refusèrent de marcher. « Je n'ai donc plus d'espoir d'être utile à la patrie[8]! dit-il; » et il se retira dans sa tente. Il y demeura assis, plongé dans les plus profondes méditations. Vers le milieu de la nuit, une de ces longues et sombres nuits d'automne[9], se penchant

[1] Flor. IV, 2. = [2] Ib. — Patercul. II, 21. — Senec. Provident. 2. — Appian. B. civ. I, 74. = [3] Cic. Tuscul. I, 30. = [4] Senec. Ep. 70. = [5] Plin. II, 7. = [6] Lett. XCVIII, liv. IV, p. 23. = [7] Dion. LIII, 33. = [8] Appian. B. civ. IV, 131. = [9] Plut. M. Brut. 47.

vers Clitus, son esclave, il lui dit quelques mots à l'oreille. Ce serviteur ne répondit rien, mais se prit à pleurer. Brutus fit alors approcher Dardanus, son porteur de bouclier, et lui dit aussi quelques paroles. A la fin il s'adressa à Volumnius, lui parlant en grec, et le priant, en mémoire de ce qu'il avait été son compagnon d'étude, de l'aider à tenir son épée et à s'en percer le sein.

« Volumnius s'y refusa ainsi que ses autres amis; et l'un d'eux ayant dit qu'il ne fallait pas rester là plus longtemps, mais s'éloigner par la fuite : « Sans doute il faut fuir, répondit Brutus en se levant, mais avec les mains, non avec les pieds. » Et leur prenant à tous la main droite, il leur dit d'un air de gaieté : « Je vois avec la satisfaction la plus vive que je n'ai été abandonné par aucun de mes amis, et je ne me plains de la Fortune que par rapport à mon pays[1]; quant à moi, je la remercie de ce qu'après le sacrifice que j'avais fait de ma vie aux ides de mars, cette déesse m'a laissé vivre encore quelque temps libre et couvert de gloire[2]. Oui, je me crois bien plus heureux que les vainqueurs, non-seulement pour le passé, mais pour le présent : je laisse une réputation de vertu que ni les armes ni les richesses ne pourront jamais leur acquérir ni leur faire transmettre à leurs descendants; on dira toujours d'eux, qu'injustes et méchants, ils ont vaincu des hommes justes et bons, pour usurper un empire auquel ils n'avaient aucun droit. »

« Il finit par nous conjurer tous de pourvoir à notre sûreté, et se retira à quelque distance avec deux ou trois d'entre nous, du nombre desquels était Straton d'Égine, qui en lui donnant des leçons d'éloquence s'était particulièrement lié avec lui[3] : « Straton, dit-il, il faut que tu m'aides à sortir de cette vie. » Et comme Straton l'invitait à ne point précipiter cette détermination : « Un esclave! s'écrie Brutus, un esclave! — Non, Brutus, répond alors Straton avec fermeté; si ta résolution est irrévocable, tu ne trouveras pas, pour exécuter ton dernier ordre, moins de zèle dans ton ami que dans tes esclaves[4]. »

« En parlant ainsi, il tire son épée, et la lui tend en détournant le visage[5]. Brutus la saisit de la main droite, en place la pointe contre sa mamelle gauche, à l'endroit même où se font sentir les battements du cœur[6], et nous laissant pour tout adieu ces simples paroles : « O vertu, tu n'es qu'un vain nom, la vile esclave de la

[1] Plut. M. Brut. 52. = [2] Ib. 40. = [3] Ib. 52. = [4] Appian. B. civ. IV, 131. = [5] Plut. Ib. = [6] Patercul. II, 70.

Fortune! » Il se précipite avec violence, et meurt sur-le-champ, percé d'un seul coup[1].

« Ainsi périt, à l'âge de trente-sept ans[2], le plus grand citoyen des temps modernes, l'homme le mieux fait pour ressusciter la liberté antique, si les dieux avaient permis que la liberté pût jamais renaître parmi nous. Un peu avant la bataille de Philippes, lui et Cassius, avertis par un pressentiment de la défaite qui devait ruiner la République, s'étaient mutuellement promis de mettre fin à leurs jours, si la victoire les trahissait. Aucun des deux ne manqua à cette funeste promesse[3] : Cassius périt de la main d'un de ses affranchis, qu'il tenait toujours auprès de lui pour s'en faire tuer au besoin[4] : étrange faiblesse en deux hommes aussi sages, de n'avoir pas eux-mêmes terminé leurs destins! Mais peut-être la crainte de souiller la pureté du sacrifice arrêta-t-elle leur résolution; peut-être pensèrent-ils que si l'affranchissement de deux âmes si pieuses et si saintes dépendait de leur volonté, elles devaient laisser à d'autres le crime de l'exécution[5]. »

Sextius parlait en présence des portraits de Brutus, qu'il conserve publiquement chez lui[6]; il était ému en finissant son récit, et moi-même je partageai son émotion. Cependant je n'en juge pas Brutus plus favorablement : son suicide et la fin malheureuse des autres assassins de César, qui tous périrent de mort violente[7], me paraissent une vengeance de la justice divine.

On lit dans les livres des Pontifes, que quiconque finira sa vie par le lacet sera privé de sépulture, et même que ses parents ne pourront lui rendre de devoirs religieux qu'avec des *oscilles,* petites statuettes pendues, imitation et reproche de sa mort[8]. D'un autre côté, une opinion religieuse place dans le Tartare les âmes des suicidés[9]. Malgré ces saintes menaces, l'histoire romaine présente des exemples assez fréquents de suicides : dans les temps de disette, des gens du peuple, las de souffrir, s'enveloppent la tête et se précipitent dans le Tibre[10]. C'est encore aujourd'hui la ressource des gens désespérés, qui, pour accomplir ce dernier acte de leur vie, se rendent au pont Fabricius[11], sans doute parce que là le Tibre est rapide et profond.

[1] Flor. IV, 7. — Dion. XLVII, 49. = [2] Patercul. II, 72. = [3] Flor. Ib. — Plut. M. Brut. 40. = [4] Flor. Ib. — Plut. Ib. 43. — Patercul. II, 70. = [5] In abolitione sanctissimarum piissimarumque animarum, scelere alieno uterentur. Flor. Ib. = [6] Dion. LIII, 32. = [7] Suet. Cæs. 89. = [8] Varr. ap. Serv. in Æn. XII, 603. = [9] Ib. VI, 434. = [10] T.-Liv. IV, 12. = [11] Hor. II, S. 3, 36.

Le goût ou la manie du suicide (je ne sais quelle expression choisir) s'est encore plus répandu depuis l'introduction d'une secte philosophique très-célèbre en Grèce, la secte Stoïcienne, qui compte beaucoup de prosélytes à Rome. Le malheur n'est plus le seul motif de quitter la vie, et l'on a des exemples de gens hâtant leur fin parce qu'ils s'ennuient de leur bonheur [1]; d'autres parce qu'ils sont heureux et l'ont constamment été, partant comme s'ils apercevaient l'adversité derrière eux et voulaient fuir avant qu'elle les ait atteints [2]. Un stoïcien, beaucoup moins insensé, vient de mettre fin à ses jours, non à cause du bonheur dont il jouissait, mais pour se délivrer de ses souffrances physiques.

Tullius Marcellinus eut une jeunesse tranquille et une vieillesse prématurée. Se sentant attaqué d'une maladie qui, sans être incurable, menaçait cependant d'être longue, incommode, assujettissante, il mit sa mort en délibération. Il convoqua plusieurs de ses amis [3], et leur ayant exposé le motif pour lequel il les avait appelés, le mal qui l'affligeait : « Si la vieillesse, continua-t-il, ne vaut pas un désir, elle ne mérite pas non plus un refus. Il est agréable de rester le plus longtemps possible avec soi, quand on s'est rendu une jouissance digne de soi : aussi ne me paraît-il pas décidé que l'on doive renoncer aux dernières années de la vieillesse, et se donner la mort au lieu de l'attendre. On est bien près de la peur quand on laisse venir le Destin sans faire un pas vers lui; il faut beaucoup aimer le vin pour épuiser l'amphore et avaler jusqu'à la lie; mais la dernière partie de notre existence est-elle vraiment la lie? n'en est-ce pas au contraire la portion la plus limpide et la plus pure, quand l'âme a conservé toute sa force, quand des organes sains lui prêtent leur secours et que le corps enfin n'est ni languissant, ni perclus? Voilà ce qu'il faut examiner avant de prendre un parti : c'est la vie qu'on veut prolonger, et non le trépas.

« Mais si le corps est inhabile à ses fonctions, pourquoi ne pas délivrer une âme qui souffre? Je n'en suis pas encore tout à fait là : néanmoins n'est-il pas bon de s'y prendre avant de s'y voir forcé, de peur de n'être plus en état quand il le faudra? Comme on risque plus à vivre malheureux qu'à mourir trop tôt, ce serait être fou que de ne pas se délivrer d'un péril au prix de quelques jours. Rien de plus rare que d'arriver sans accident de la décrépitude à la mort; rien de plus commun qu'une existence inerte et sans profit

[1] Senec. Tranquil. anim. 2. = [2] V. Max. II, 6, 7. = [3] Senec. Ep. 77.

pour elle-même. Il est moins dur de sacrifier quelques jours d'une vie qui doit bientôt finir[1]. Je ne suis pas un Mécène, qui ne refuse ni les infirmités, ni les difformités, ni même les supplices les plus aigus, pourvu qu'en somme il vive. Ce vœu honteux, digne d'un efféminé[2], ne saurait entrer dans l'âme d'un stoïcien. »

Quelques-unes des personnes présentes voulurent réfuter la doctrine professée par Marcellinus, et l'engagèrent à vivre, puisque sa maladie n'était point incurable, et pouvait lui permettre d'espérer encore de longs jours[3]. Notre stoïcien se laissait ébranler quelque peu par ces raisons, quand Attale, philosophe que ses cheveux courts et presque ras[4], et une certaine affectation de taciturnité[5], m'avaient déjà fait reconnaître comme étant de la même secte, prit la parole :

« Tous vos arguments, dit-il à ceux qui venaient de parler, sont ceux d'âmes faibles et pusillanimes; la vie n'est jamais imparfaite quand elle est honnête : quelque part que vous la finissiez, si vous la finissez bien, elle est complète. Mais il faut souvent avoir le courage de finir; il n'est pas même nécessaire d'en avoir des raisons bien fortes, car celles qui nous retiennent ne le sont pas davantage. Mon cher Marcellinus, ne vous tourmentez point comme si vous délibériez d'une affaire bien importante. La vie n'est pas une si grande affaire; tous vos esclaves vivent, et les animaux aussi vivent : le point vraiment important, c'est de mourir avec honneur, avec prudence, avec courage. Songez combien il y a de temps que vous faites les mêmes choses; boire, manger, dormir, se livrer à ses passions, voilà le cercle que l'on parcourt tous les jours. Ce n'est pas seulement la prudence, le courage et le malheur qui doivent décider à mourir; le dégoût seul peut faire prendre ce parti[6], car le sage doit compte de sa vie, non de sa mort[7]. Je suis plus âgé que vous, et cependant je ne quitterai point la vieillesse, si elle me laisse tout entier à moi; je parle de la meilleure partie de mon être. Mais si elle se met à ébranler mon âme, à en troubler les fonctions; si au lieu de la vie elle ne me laisse plus que le souffle, je m'élancerai pour sortir d'un édifice pourri et prêt de s'écrouler[8]. »

Le discours d'Attale acheva de fixer la résolution de Marcellinus. Comme ses esclaves refusaient de l'aider à mourir, Attale commença par les guérir de toute crainte en leur faisant comprendre qu'ils

[1] Senec. Ep. 58. = [2] Id. Ep. 101. = [3] Id. Ep. 58. = [4] Juv. S. 2, 14. — Pers. S. 3, 54. — [5] Juv. Ib. = [6] Senec. Ep. 77. = [7] Id. Ep. 70. = [8] Id. Ep. 58.

seraient plus exposés s'il demeurait incertain que la mort de son ami eût été volontaire; puis il ajouta qu'il était d'un aussi mauvais exemple d'empêcher leur maître de se tuer, que de l'assassiner eux-mêmes. S'adressant ensuite à Marcellinus, il lui conseilla de n'être point inhumain à leur égard; lui dit que de même qu'à la fin du repas on partage les restes aux convives encore en place, il devait aussi, en terminant sa carrière, faire quelques présents aux esclaves qui l'avaient servi pendant toute sa vie.

Marcellinus était facile et généreux : il distribua donc plusieurs petites sommes à ses esclaves en larmes, qu'il prit la peine de consoler lui-même. Il n'eut point recours au fer, ne répandit point de sang; il passa trois jours sans manger, et fit dresser dans sa chambre une tente, sous laquelle on plaça une cuve où il resta longtemps couché. L'eau chaude que l'on y versait continuellement lui causa peu à peu une faiblesse, accompagnée, à ce qu'il disait, d'une espèce de volupté que procure communément une douce défaillance, qui n'est pas inconnue de ceux auxquels il arrive quelquefois de perdre connaissance [1]. Avant d'expirer, il dit à ceux qui l'entouraient : « La mort est une consolation pour l'homme, un refuge contre la vie [2]; elle nous offre un port toujours prêt à nous recevoir, un éternel abri contre les souffrances [3]. »

Voilà une lettre bien triste, et surtout des mœurs bien étranges. Quel singulier héroïsme que celui de cet homme, de ce vieillard qui met sa propre mort en délibération; qui penche pour se laisser entraîner à vivre, et définitivement quitte la vie sur les conseils, sur les instances raisonnées d'un ami! Je ne t'aurais peut-être pas conté cette aventure si, depuis quelque temps, ce qui se passe sous mes yeux ne m'entretenait dans des idées lugubres... Un jour je pourrai t'en dire davantage; mais aujourd'hui je dois encore me taire. J'ajouterai, pour être juste, qu'il ne faudrait pas croire que le stoïcisme soit, d'une manière absolue, une école de Suicide; il le recommande dans les cas désespérés; mais hors de là, il le blâme. « L'homme courageux, disait dernièrement devant moi un de ces stoïques, ne fuit pas la vie, mais il en sort. Préservons-nous, avant tout, d'une passion trop commune, la passion de mourir [4]. »

[1] Senec. Ep. 77. = [2] Cic. Senect. 23. = [3] Id. Tuscul. V, 40. = [4] Senec. Ep. 24.

LE SIÈGE DE TROESMIS

1 La Ville
2 Tours ambulatoires
3 Tour [illegible] et [illegible]
4 Contre-[illegible] palissades
5 Vinea
6 Plates roulants
7 Vaula à murailles
8 Tour bélière en construction
9 Ballistes
10 Cabestan
11 Catapultes
12 Camp romain

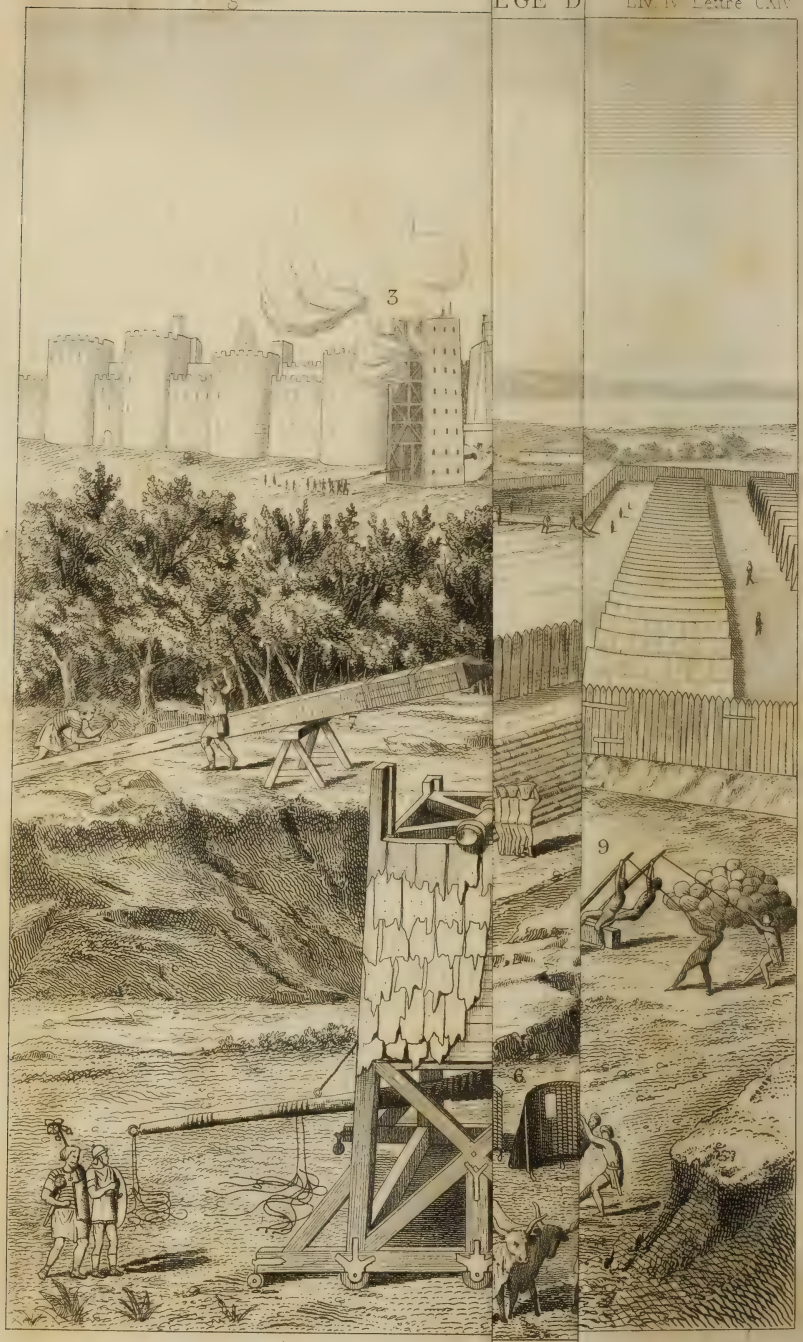

5 Vinca.
6 Plutei
7 Faulx
8 Tour b

LETTRE CXIV.

LE SIÉGE DE TROËSMIS.

Le rouleau que je t'envoie forme le complément de ma lettre touchant *la Milice*. Je n'étais pas prêt alors sur le sujet si intéressant de l'attaque et de la défense des places de guerre; j'attendais des renseignements promis par un homme du métier : je les ai reçus, et tu vas avoir la chose et le fait décrits en paroles et figurés en dessin. Je dois tout cela à un consulaire, L. Pomponius Flaccus, qui fut consul l'an 770, après avoir été, quelques années auparavant, légat légionnaire dans la Mésie inférieure, province impériale d'Orient, bornée par l'Ister ([a]) au septentrion, et par le Pont-Euxin à son extrémité orientale.

Tu te rappelles que les provinces impériales sont aux frontières les moins assurées de l'Empire, et que l'Empereur les fait surveiller par des légions en garnison perpétuelle dans des Stations fortifiées, établies sur certains points choisis stratégiquement. Troësmis est une de ces stations, auprès desquelles se fondent assez promptement des villes. Elle consiste en une citadelle bâtie sur une espèce de promontoire de l'Ister, dans un endroit où il se divise en plusieurs bras, ce qui en rend le passage moins difficile ([b]). C'était donc un point à garder. Cependant les barbares ont trouvé moyen de s'en emparer, soit par surprise, soit que la garnison ait été insuffisante, je l'ignore. Les Romains ne pouvaient pas abandonner un poste aussi important pour la sécurité de la province, et l'Empereur ordonna de le reprendre. L'opération fut confiée au légat Flaccus[1]. Deux légions qu'il emprunta à plusieurs autres stations du pays, et la légion formant la garnison de la place, échappée en grande partie aux barbares, composèrent son armée de siége. A peine réunie, il en fit la *Lustration,* c'est-à-dire la purification et le dénombrement.

La Lustration militaire est une coutume aussi ancienne que l'institution même du Lustre[2], dont j'ai parlé il y a longtemps[3].

[1] Ov. Pont. IV, 9, 75. = [2] T.-Liv. I, 44. = [3] Lett. LXXIII, liv. III, p. 189. ([a]) Le Danube. Voy. liv. III, la Carte de l'Empire romain. ([b]) Les ruines de Troësmis sont au lieu dit *Iglitza*.

Mais elle ne se fait jamais à des époques fixes, comme à Rome, ni surtout à d'aussi longs intervalles; le général l'ordonne suivant les circonstances ou les besoins de la guerre, et d'ordinaire avant d'entrer en campagne [1]. Elle lui fournit un moyen de connaître l'effectif exact de ses troupes. Néanmoins il ne néglige pas le côté religieux : la cérémonie se termine toujours par le Suovétaurile ou sacrifice lustral, et là, comme à la ville, on fait conduire les trois victimes par des soldats ayant des noms heureux [2].

Immédiatement après cette cérémonie Flaccus approcha ses troupes de Troësmis, dont les fortifications consistent en hautes murailles crénelées, renforcées, dans la partie la plus accessible de son périmètre, de treize tours saillantes, terminées circulairement, et d'un grand bastion quadrangulaire sur la principale face *[a]. L'espacement entre ces ouvrages, tous crénelés aussi, est ordinairement d'un jet de flèche [3], environ quatre-vingts pieds [4] ([a]); mais ici, on ne l'a fait que d'un demi-jet, sans doute pour ajouter à la force des murailles. Ce système de fortifications saillantes rend l'attaque plus difficile et plus périlleuse, l'ennemi pouvant toujours être pris en flanc dès qu'il veut aborder la place [5]. Cependant les Romains ne construisent pas toutes leurs Stations militaires avec autant de soin : souvent elles ne se composent que d'une enceinte carrée de murailles lisses, ou n'ayant qu'un très-petit nombre de tours, et quelquefois protégées par un fossé double ou triple *[b]. A Troësmis il n'y a pas de fossé; mais de simples murailles suffisent contre des barbares, parce qu'ils n'ont aucune science militaire; aussi me paraît-il certain que les Mésiens n'ont pu s'emparer de cette place que par surprise ou trahison. Troësmis s'élève à plus de cent pieds ([b]) au-dessus de l'Ister, dont elle commande le cours, en même temps qu'elle inspecte tout le pays au loin.

J'ai intitulé ma lettre *le siége de Troësmis* afin d'en préciser le caractère; néanmoins j'embrasserai le sujet d'une manière générale, tout en expliquant les travaux, les manœuvres et le matériel que le dessin de Flaccus met si bien sous les yeux, et que je t'envoie, afin que tu puisses y suivre mes descriptions.

Devant toute ville forte, l'assiégeant se trouve d'abord dans une situation désavantageuse, dominé qu'il est par les fortifications qu'il vient attaquer. Certaines machines de siége ont été inventées

[1] Cic. Ep. famil. XV, 4; ad Attic. V, 20. — Hirt. B. civ. VIII, 52; B. Afr. 75. — Tac. Ann. XV, 26. = [2] Cic. de Divinat. I, 45. = [3] Vitruv. I, 5. = [4] Cæs. B. Gall. VII, 72. = [5] Veget. IV, 2. — Vitruv. Ib. ([a]) 23m,704. ([b]) 29m,630.

pour balancer et même surpasser cet avantage de position; d'autres pour ruiner les murailles, y faire brèche; d'autres aussi pour contrebalancer les attaques.

L'assiégeant commence toujours par assurer sa position en creusant devant la place une *contrevallation* s'étendant sur tous ses côtés accessibles, et renforcée de *castels* ou tours quadrangulaires en charpente[1]. Ici on voit un castel à l'extrémité de la palissade, au bord de l'Ister. De cette façon il bloque les assiégés. Craint-il qu'une armée du dehors ne vienne les secourir, il trace une *circonvallation* qui le protége lui-même, et le met en état de pouvoir jouer le double rôle d'assiégeant et d'assiégé. Ainsi fit César au fameux siége d'Alise[2].

A Troësmis, la circonvallation ne fut pas nécessaire, et la contrevallation suffit. Elle a un fossé de douze pieds de profondeur[3] ([a]). Tu la vois à revers, son fossé étant masqué par une banquette formée des terres de la fouille, et de plus, par la palissade, haute de quatre pieds ([b]), qui s'y trouve implantée. Derrière cette palissade, percée d'embrasures de place en place, on installe des catapultes, des ballistes, des scorpions, de proportions moyennes, pour lancer des flèches, des javelines, des pierres, des torches enflammées[4], qui vont faire beaucoup de mal à l'ennemi. Par exemple un *Scorpion,* qui n'est qu'une petite catapulte, peut, d'un jet de flèche bien réussi, tuer un homme[5], et cependant cette contrevallation est à sept cents pieds ([c]) environ de la place. Comme l'Ister baigne presque tout un côté de Troësmis, la contrevallation ne peut l'envelopper par là; mais pour y suppléer, Flaccus fit observer la ville par une flottille, dont on aperçoit plusieurs bâtiments; ce sont des *phasèles,* trirèmes de petit échantillon, à poupe et à proue retroussées, et sur lesquelles il avait, avec ses officiers, effectué la dernière partie des son voyage[6]. Dans les traversées, les phasèles servent d'éclaireurs aux gros navires ou de courriers[7].

Ces précautions prises, le général romain poussa activement les autres travaux qui devaient lui donner une position de supériorité sur l'assiégé; il éleva de grandes tours de charpente, à plusieurs étages, plus hautes que les murs de la place[8]. Le dessin en montre trois en dedans de la contrevallation; celle de gauche touche déjà

[1] Castella. Cæs. B. Gall. II, 30; VII, 69; Turres. Vallo circummunire. II, 30; VII, 72. = [2] Ib. VII, 74. = [3] Ib. II, 30. = [4] Tac. Ann. XIII, 39. = [5] Cæs. Ib. VII, 25. = [6] Non. Marcell. vv. myoparo *et* faselus. — Appian. B. civ. V, 95. = [7] Phaselus episcopus. Cic. ad Attic. XIV, 16. = [8] Veget. IV, 17. ([a]) 3m,555. ([b]) 1m,158. ([c]) 200 mètres.

la place, et les deux autres sont en manœuvre d'approche. Elles sont à huit étages; on en fait qui en ont jusqu'à dix[1], ce qui représente une hauteur de soixante-quinze à quatre-vingt-quatorze pieds ([a]) environ, l'intervalle entre deux planchers n'ayant pas plus de huit pieds et demi ([b])[2]. Ces tours sont toujours construites hors de la portée de l'ennemi, et nommées *ambulatoires*[3], parce qu'on les promouve ensuite vers le mur qu'elles doivent attaquer[4]. Un chemin de bois est disposé devant chaque tour, qui est halée par les mêmes moyens que les marins emploient pour tirer leurs navires sur le rivage, c'est-à-dire sur des rouleaux[5], et comme agents de traction, par de grosses trochlées dont le câble s'enroule sur un cabestan[6 * a]. Ces deux tours s'avancent lentement, mais sûrement, vers la place, par le moyen de quatre cabestans semblables à celui que tu vois au premier plan du tableau, à droite d'un engin de batterie. Quatre-vingts hommes sont répartis sur leurs bras de levier[7].

A chaque tour, les trois faces tangibles par l'ennemi sont couvertes de peaux de bœufs crues et fraîches[8], que fournit la boucherie de l'armée[9], et qui les protégent contre les tentatives d'incendie de l'assiégé. Ce détail se trouve exprimé plus visiblement, au premier plan à gauche, sur une tour bélière en construction, sorte d'engin dont je parlerai tout à l'heure. A défaut de peaux, on prend de gros tissus de laine[10]. C'est à cause des feux, toujours lancés de la place, que les tours n'ont aucune partie saillante sur leurs parois extérieures[11 * b]. A chaque étage, les peaux sont percées d'une file de rayères par où les soldats postés à l'intérieur lancent des traits avec des catapultes à main sur les défenseurs de la place[12]. En même temps, du haut de la plate-forme de la tour, derrière un parapet qui l'enceint, des frondeurs et des sagittaires les accablent d'une grêle de glands de plomb et de flèches[13 * b].

La tour qui attaque le front gauche de la ville, et d'où sort une fumée épaisse, est armée d'un *Bélier*, comme le sont presque toujours les tours ambulatoires[14]. Le Bélier sert à battre en brèche la

[1] Hirt. B. Alex. 2. = [2] Vitruv. X, 19. = [3] Ambulatoriæ. Ib. — Hirt. Ib. — Veget. IV, 17, 18. = [4] Promota turri. Cæs. B. Gall. VII, 27; Muro appropinquare turres. Ib. 18; Moveri, et appropinquare mœnibus. II, 30, 31. = [5] Machinatione navali, phalangis subjectis. Cæs. B. civ. II, 10. — Phalangæ, fustes teretes. Non. Marcell. h. v. = [6] Rotis et funibus regens. Amm. Marcell. XXIII, 4. = [7] Conjecture. = [8] Crudis recentibus coriis. Veget. IV, 15, 18. — Vitruv. X, 19. — Contegitur coriis bubulis. Amm. Marcell. Ib. = [9] Conjecture. = [10] Cæs. B. civ. II, 9, 10.— Veget.— Vitruv.— Amm. Marcell. Ib. = [11] Conjecture. = [12] Fenestras quibus in locis visum est, ad tormenta mittenda in struendo [turri] reliquerunt. Cæs. B civ. II, 9. — Vitruv. X, 19. = [13] Tac. Ann. XIII, 39. — Appian. B. Mithrid. 32, 33. — Joseph. B. Jud. III, 7, 30. = [14] Cæs. B. Gall. II, 30; VII, 18, 22. — Hirt. B. Gall. VIII, 41. — Veget. IV, 14, 17. ([a]) 22m,224 et 27m,780. ([b]) 2m,469.

muraille fortifiée. Il consiste en une longue et très-grosse poutre, suspendue par le milieu à deux chaînes de fer qui la tiennent en équilibre au milieu de la tour. Vois, au premier plan, à gauche, la tour bélière déjà citée. Le bout tourné vers la ville est muni d'une tête de bélier de fer ou quelquefois d'une énorme pointe de même métal. Cinquante soldats balancent la poutre en arrière, au moyen de plusieurs colliers de grelins à son extrémité inférieure, puis la ramènent violemment contre la muraille, qu'elle broie, et, à la longue, détruit. Ce genre d'attaque lui a valu son nom, parce qu'elle frappe de la tête à la manière du bélier [1].

On l'a combiné encore autrement : la poutre mobile, au lieu d'être suspendue, glisse sur des galets [2]. Son effet en devient plus grand, parce que le choc est direct, tandis que dans la suspension, la ligne parabolique de la course ôte au coup un peu de sa puissance.

Les assiégés emploient deux moyens pour combattre le redoutable Bélier : ils tâchent de l'enlever avec un câble à *nœud coulant* [3], ou un *loup* [4], grosses cisailles de fer, dès qu'il approche leur muraille ; ou bien ils cherchent à le briser au moyen d'un *Tollènon,* machine à bascule chargée de plomb, de gros arbres ou de roches, et que l'on descend du haut des murs avec une rapidité qui produit un violent choc [5]. Un troisième moyen plus efficace encore, c'est l'incendie de la cage : du haut de leurs tours de bois érigées sur les tours de maçonnerie, et qui menacent la tour bélière [6], les assiégés versent du bitume, du soufre, de la poix liquide, de l'huile bouillante, comme pour faire un sol inflammable sous l'engin [7] ; en même temps, avec des machines de jet, ils envoient des *falariques,* grosses flèches à pointe quadrangulaire, à hampe de sapin enveloppée d'étoupes saturées d'huile, de bitume et de soufre [8] ; des *malléoles,* flèches de roseau portant autour de ce corps un petit foyer d'incendie [9] ; des javelots de fer rougi à blanc et qui, perçant la cuirasse de peaux crues, s'attachent aux parois de la tour et les enflamment. Les assiégés augmentent le feu en y jetant des boules de poix ou de suif [10]. Tous ces moyens incendiaires attaquent la tour que j'ai

[1] Veget. IV, 14. — Joseph. B. Jud. III, 7, 9. — Vitruv. X, 19. — Procop. B. Gott. I, 21 IV, 11. = [2] Vitruv. Ib. = [3] Laquei. Cæs. B. Gall. VII, 22. — T.-Liv. XXXVI, 23; XXXVIII 5. — Vitruv. X, 22. — Veget. IV, 23. = [4] Lupus. Veget. Ib. = [5] In arietes Tollenonibus libramenta plumbi, aut saxorum stipitibusve robustos incutiebant. T.-Liv. XXXVIII, 5; XXIV, 34. = [6] Cæs. B. Gall. VII, 22. = [7] Veget. IV, 18. = [8] Falarica. T.-Liv. XXI, 9. — Veget Ib. — Sil. Ital. I, 351. — Lucan. VI, 198. — Serv. in Æn. IX, 706. — Isid. Orig. XVIII, 7,8, = [9] Malleolus. Hirt. B. Afr. 14. — T.-Liv. XXXVIII, 6; XLII, 64. — Vitruv. X, 22. — Veget. Ib. — Amm. Marcell. XXIII, 4, = [10] Cæs. B. Gall. VII, 24.

signalée. Les Romains, qui avaient monté dans l'étage supérieur une provision d'eau[1], cherchent à éteindre le feu[2], mais en vain, tant il est violent. Beaucoup périssent; les flammes et la fumée chassent les autres, qui se sauvent partie par les escaliers, partie en se précipitant des étages. Il était temps que ce feu éclatât, car les assiégeants avaient commencé d'abaisser un pont mobile, bordé d'une pavesade d'osier, et ils allaient envahir la muraille ennemie[3], quand un coup de Tollénon brisa les chaînes du bélier et le fit tomber. On distingue cet accident, quoique d'un peu loin, et l'on voit tomber le Tollénon du haut de la tour assiégée.

Quand on n'a pas de Bélier assez puissant, ou que l'on ne veut pas tenter le long travail d'une brèche, on attaque la muraille par le faîte, en détruisant les créneaux, le parapet et les assises supérieures[4], afin de tenter ensuite l'escalade. L'engin de démolition est une *Tortue*[5] composée d'une grosse poutre à l'instar du bélier, mais armée d'une *faux,* fourche de fer très-forte en forme de crampon[6]. On en voit préparer une à gauche du tableau, un peu plus haut que la tour bélière en construction. Cette *faux* se suspend aussi dans une tour ambulatoire, où elle reçoit une position rapprochée de la verticale, afin que son crampon puisse atteindre aisément le sommet des murailles. Dès qu'il y est tombé, les soldas tirent la poutre à eux et font l'œuvre de démolition.

Les moyens de défense retardent, mais ne peuvent arrêter les progrès de l'assiégeant, qui finit toujours par ouvrir la muraille. La brèche faite, les soldats l'assaillent avec fureur, en mettant leurs boucliers sur la tête, pour parer les projectiles pendant l'approche[7], et surtout quand ils touchent le mur[8], car alors, des parties voisines, on verse sur eux de grandes corbeilles de cailloux, tenues toutes prêtes sur le rempart[9].

Un siége de quelque importance commence toujours par l'établissement d'un *Agger,* afin de combattre à position égale avec l'assiégé. Les Romains nomment *Agger* une montagne factice construite en charpente[10], au pied de la muraille de la ville, et montée jusqu'à hauteur de ses créneaux[11]; elle est munie sur ses côtés de troncs

[1] Vitruv. X, 22. — Veget. IV. 18 = [2] Vitruv. Ib. 19. = [3] Veget. Ib. 17. = [4] Asseribus falcatis detergebat pinnas. T.-Liv. XXXVIII, 5. — Falcibus vallum ac loricam rescindunt. Cæs. B. Gall. VII, 22, 26. = [5] Testudo, quæ adunco præfigitur ferro, falx vocatur. Veget. IV, 14. = [6] Falces murales. Cæs. Ib. III, 14. — Falces, ancoris ferreis injectis. T.-Liv. Ib. = [7] Cæs. B. Gall. II, 6; V, 9. — T.-Liv. X, 41. — Dion. XLIX, 30. — Joseph. B. Jud. VI, 2, 6. = [8] S. Bartoli, Col. Anton. 36; Col. Traj. 50, 51. = [9] Veget. IV, 6. = [10] T.-Liv. V, 7. XXXII, 4; XXXVIII, 3. — Joseph. Ib. III, 7, 8, 10. = [11] Cæs. B. Gall. VII, 17, 24; B. civ; II, 14. — Aggerem muro adjunxit. T.-Liv. XXXVII, 26. — Veget. IV, 15.

d'arbres empilés et croisés les uns sur les autres[1]. On lui donne une grande largeur, pour se faire un front d'attaque important. Dans nos Gaules, au siége d'Avaricum ([a]), César éleva, en vingt-cinq jours, un *Agger* de trois cent trente pieds de large, sur quatre-vingts de haut[2] ([b]). Trebonius en fit un semblable au siége de Marseille[3]. Quelquefois l'*Agger* est moins haut que la muraille qu'il menace, mais alors une tour le surmonte[4]. Si, par sa nature, le terrain n'est pas assez ferme pour résister sous l'effort des machines, on le munit de grosses pierres[5]. Troësmis étant en rase campagne, il n'y eut pas nécessité de construire un *Agger*.

Toute attaque de ville forte exige encore certains travaux préparatoires qui ne peuvent s'exécuter qu'à portée des traits des défenseurs; aussi a-t-on imaginé d'en abriter le soldat au moyen de trois engins d'approche, qui sont la *Vinea*, le *Musculus*, et le *Pluteus*.

La *Vinea* est une construction de petites charpentes, haute de huit pieds seulement, large de sept, longue de seize ([c]), et couverte d'un toit en planches, des claies par-dessus, et sur les claies des peaux crues ou des cilices. Les côtés sont aussi munis de claies[6]. On l'emploie surtout pour aller au comblement des fossés, ou à la sape des murailles[7]. Cette galerie peut, suivant les exigences du terrain, être prolongée au moyen de *Vineæ* poussées les unes derrière les autres[8]. Son nom signifie proprement « le berceau de vigne, » dont cet engin emprunte un peu la ressemblance[9]. Les deux tours ambulatoires du front droit sont flanquées chacune de deux *Vineæ*[10], reliées par une palissade qui va d'une tour à l'autre.

Le *Musculus* ressemble à la *Vinea*, mais avec plus de force, et une longueur déterminée à soixante pieds ([d]), sur sept de hauteur et huit de largeur ([e]). On couvre son toit de chevrons robustes sur lesquels on met des briques, sur les briques, de la terre mouillée et pétrie, précautions contre l'incendie, et sur la terre, des cuirs, afin que l'eau ne puisse la détremper. Il s'emploie en avant des

[1] Arboribus excisis eoque collocatis. Vitruv. X, 22. — Lucan. III, 395. — S. Bartoli, Col Traj. 46, 53, 55, 90, 91, 100. = [2] Cæs. B. Gall. VII, 17, 24. = [3] Id. B. civ. II, 1. = [4] Hirt. B. Gall. VIII, 41. — Joseph. B. Jud. III, 7, 30; V, 7, 1. = [5] Joseph. Ib. VII, 8, 5. = [6] Cæs. B. civ. II, 2, 9, 10. — Veget. IV, 15. = [7] Cæs. B. Gall. VII, 17, 27. — T.-Liv. V, 7; X, 34. — Lucan. II, 505. — Sil. Ital. XIII, 110. = [8] Vineas agere. Cæs. B. Gall. II, 12, 30; III, 21; VII, 17; B. civ. II, 1. — Hirt. B. Hisp. 7. — Conductæ vineæ sunt Cic. Philipp. VIII, 6. = [9] Fest. v. vineæ. = [10] Vineæ injunctæ mœnibus. T.-Liv. V, 7; X, 34; XXXVII, 26; Oppidum Vineis oppugnare. XXXV, 22. ([a]) Bourges. ([b]) $97^m,779$ sur $23^m,704$. ([c]) $2^m,368 \cdot 2^m,072$; $4^m,736$. ([d]) $17^m,778$. ([e]) $2^m,073$, et $2^m,369$.

tours ambulatoires en construction, pour établir leur chemin, combler le fossé, et souvent aussi pour aller à la sape[1]. A l'instar des tours, on le fait marcher sur des rouleaux[2].

Je définirais assez bien le *Pluteus* en disant que c'est tantôt une sorte de parapet d'osier tressé, tantôt une manière de grand bouclier, *scutum*, posé à terre. Dans le premier cas il est fixe, et borde le sommet des tours ambulatoires[3], ou couronne la crête d'un fossé de camp, pour remplacer la palissade[4]; dans le second cas, il est mobile, a la forme d'une claie courbée en hémicycle et montée sur trois roulettes, une à chaque extrémité, et la troisième au centre. Deux soldats se placent derrière, avec des armes de jet, poussent devant eux ce bouclier, l'avancent, le tournent, le reculent, suivant les besoins de leur tir[5]. Le *Pluteus* sert aussi à garantir les pionniers pendant les premiers travaux. On garnit alors sa paroi extérieure de peaux crues ou de cilices, qui amortissent le choc des petits projectiles ennemis[6]. On voit deux *Plutei* au premier plan du tableau, à gauche d'une balliste à fronde portant le nº I sur le vexille planté auprès; on en voit aussi un certain nombre plus haut, entre la place et la contrevallation.

Les Romains emploient encore quelquefois un autre genre d'abri appelé *store*[7], sorte de tapis large de quatre pieds ([a]), fait de câbles de marine, et qui, pendu devant un mur de tour ambulatoire, sans le toucher, amortit le choc des projectiles les plus forts[8] *.

Sur le premier plan du tableau, des catapultes et des ballistes, très-fortes et de longue portée, doublent l'attaque et la rendent terrible. Leurs proportions sont telles, que les moindres ne peuvent se bander qu'à l'aide d'un treuil tourné par de longs leviers, où deux hommes pèsent sur un seul; que les autres exigent l'emploi de trochlées tirées par plusieurs hommes; que, pour les plus fortes, la corde des trochlées doit être tirée au moyen de deux roues verticales montées sur un treuil[9]. Les parties agissantes, c'est-à-dire les *bras* des catapultes et le *style* des ballistes ou des scorpions, sont en bois d'orme[10], le moins sujet à se fendre ou se casser, et cerclés de cordages jointifs, à l'instar des mâts de vaisseaux[11].

[1] Cæs. B. civ. II, 2, 10. — Veget. IV, 16. = [2] Cæs. Ib. 10, 11. = [3] Cæs. B. Gall. VII, 25; B. civ. II, 9. = [4] Id. B. Gall. VII, 41, 72. = [5] Veget. IV, 15. = [6] Ib. — Fest. v. plutei. = [7] Storia ou Storea. Cæs. B. civ. II, 9. = [8] Quod unum genus tegumenti aliis locis erant experti nullo telo neque tormento transjici posse. Ib. = [9] Aliæ [Ballistæ] vectibus et succulis, nonnullæ polyspastis, aliæ ergatis quædam etiam tympanorum torquantur rationibus. Vitruv. X, 16. = [10] Plaut. Pers. I, 1, 28. = [11] Conjecture de Folard, Attaque des places, pl. 30, 31, t. 2 du Polybe de D. Thuillier. ([a]) 1m,185.

La machine placée vers le centre du premier plan, auprès du vexille portant le n° I, est une Balliste à fronde-fustiballe, réunissant les deux genres de frondes. Son style, en s'abattant sur un plan incliné placé à l'avant, et garni d'un matelas bourré de paille, lâche une des brides du filet de charge, et lance un gros caillou roulé.

Au vexille n° II on voit une Catapulte manœuvrée par des roues et des trochlées.

Plus sur la droite, au vexille n° III, est une Balliste à style, dont le treuil, pour la mise en batterie, se tourne avec de grands leviers. Enfin, beaucoup plus haut, devant le camp, sont encore deux catapultes, près du vexille n° IV.

Voici qui te donnera une idée de la puissance de ces sortes de gros engins : les catapultes lancent des *pila*, ou *javelots de muraille* [1], fortes flèches garnies d'ailerons de bois en guise de plumes [2], et des perches de douze pieds ([a]), armées d'une pointe de fer [3]. Les petites Ballistes à style tirent avec des cailloux roulés pesant de deux à dix livres ([b]); dans les ballistes de siége, le style emporte des boulets de pierre dure, à peu près ronds, de vingt, quarante, quatre-vingts, cent soixante et jusqu'à deux cent cinquante livres [4] ([c]), et les lance à plus de deux mille pieds [5] ([d]), avec une violence comparable à celle de la foudre [6]. L'écheveau de nerfs moteur des petites ballistes mesure cinq à huit doigts ([e]) de diamètre; dans les grandes, il y a quinze doigts, deux pieds et demi, et les plus forts, deux pieds onze doigts et demi [7] ([f])! C'est vraiment monstrueux. Un coup de ces grosses ballistes, à la distance de deux mille cinq cents pieds ([g]), enlève des rangs entiers de soldats, démolit les créneaux, les angles des murs [8], et quelquefois renverse une tour sur les murs de la ville [9]. A Troësmis, les boulets causèrent de si profonds ravages, que les assiégés, pour en moins souffrir, établirent au sommet de diverses tours de la place des guetteurs chargés d'avoir l'œil sur les machines des assiégeants, particulièrement sur les ballistes, et, dès qu'ils voyaient la direction d'un coup, de l'annoncer au côté menacé, en criant : « Gare au trait! » Aussitôt les groupes s'écartaient, tous les hommes

[1] Pila muralia. Cæs. B. Gall. VII, 82. — Tac. Ann. IV, 51. = [2] Procop. B. Gott. I, 21. = [3] Asseres pedum XII, cuspidibus præfixi, atque hi maximis ballistis missi. Cæs. B. civ. II, 2. = [4] Vitruv. X, 17. = [5] Joseph. B. Jud. III, 7, 23; V, 6, 3. = [6] Tanto majora saxa fulminis more contorquet. Veget. IV, 22. = [7] Vitruv. Ib. = [8] Joseph. B. Jud. III, 7, 23; V, 6, 3. = [9] Hirt. B. Hisp. 13. ([a]) $3^{m},555$. ([b]) $0^{k},653$ à $3^{k},263$. ([c]) $6^{k},527$; $13^{k},053$; $26^{k},107$; $81^{k},585$. ([d]) Environ 650 mètres. ([e]) $0^{m},095$ à $0^{m},148$. ([f]) $0^{m},190$; $0^{m},741$; $0^{m},807$. ([g]) 740 mètres.

se jetaient à terre, et le projectile passait ou roulait, la plupart du temps sans atteindre personne. Les boulets étant de pierre blanche, cela rendait l'observation facile sur le ciel de l'Orient, d'un bleu si foncé. Les Romains remarquèrent la manœuvre des assiégés, noircirent leurs boulets, et les rendirent invisibles de loin[1] *.

Le *castel* qui termine la contrevallation au bord du fleuve protége en même temps le camp romain, situé de ce côté. Les batteries à main, derrière la palissade; et au delà, à l'abri des petits *plutei* mobiles, les frondeurs et les sagittaires, s'occupent de chasser l'assiégé de ses remparts[2], mais il répond vigoureusement par des machines de tir et de jet, montées sur les tours[3], et cachées par le parapet.

Les Romains n'avaient rien épargné pour mettre Troësmis en état de soutenir un long siége : les portes de la ville ont un doublage extérieur de fer, qui les défend du feu; elles s'ouvrent sur un boyau ou chemin étroit qui peut être instantanément intercepté par une herse suspendue au-dessus, et qu'on laisse tomber sur les assaillants[4]. Le danger, et plus encore l'affront de voir cette place au pouvoir des Mésiens, firent mener le siége avec la plus grande vigueur, de sorte qu'il ne dura que peu de temps[5]. Flaccus, avant d'attaquer, avait envoyé sommer la citadelle de se rendre. Le chef barbare, par une extrême défiance, refusa de recevoir l'envoyé romain. Peut-être avait-il entendu parler de l'aventure du Bellovaque Commius, celui que Labienus, légat propréteur de César, essaya de faire assassiner, dans une entrevue où il l'avait attiré sous prétexte de traiter de la paix[6].

Flaccus, ne pouvant faire admettre un envoyé dans la place, prit un moyen dont les Romains usent en telles circonstances : il écrivit sa sommation en peu de mots, la fit rouler autour d'un gland de plomb, et lancer par-dessus les murs[7]. Peu après, une réponse renvoyée de même tomba dans la contrevallation romaine; c'était un refus. Je le comprends, car la place était si abondamment fournie de moyens de défense, que cela donnait de la confiance aux assiégés. D'ailleurs la liberté est un si grand bien, que pour la reprendre, des hommes ne doivent pas refuser le combat, dès qu'ils y voient quelques chances de succès. Alors les Béliers furent

[1] Ὁ τός ἔρχεται. Joseph. B. Jud. V, 6, 3.= [2] Defensores muri deterrere. Hirt. B. Afric. 56. — Hostes muro turribusque dejecti. Cæs. B. Gall. VII, 28. — Joseph. Ib. III, 7, 19; VIII, 8, 5. = [3] Cæs. B. civ. I, 17; B. Gall. VI, 22.= [4] Veget. IV, 4.= [5] Flaccus... raptam Trosmin celeri virtute recepit. Ov. Pont. IV, 9, 79.= [6] Hirt. B. Gall. VIII, 23. = [7] Hirt. B. Hisp. 13, 18, 19.

attaches, c'est-à-dire poussés à la muraille. Flaccus renouvela sa sommation, ne reçut plus aucune réponse, et fit sonner l'ordre à toutes les batteries de commencer l'attaque. A ce moment la position des assiégés fut fort aggravée, parce que dès que le Bélier a touché la muraille, ceux qui la défendent ne sont plus considérés que comme des rebelles réservés à toutes les rigueurs des lois de la guerre; ils n'ont plus d'autre alternative que de vaincre ou mourir, ou se rendre à discrétion[1]. Cette position doubla leur courage, et leur donna une énergie extraordinaire pour repousser les attaques avec un génie et une constance dignes d'un meilleur sort : ils exhaussèrent leurs tours de rempart au niveau de celles des Romains[2]; contre-minèrent une mine pratiquée pour ruiner une portion de leur muraille[3]; firent de fréquentes sorties contre les ouvrages d'attaque[4]; cherchèrent à prendre le camp des Romains, mais furent repoussés partout, car dans l'espace compris entre le camp et la contrevallation, Flaccus avait fait semer quantité de chausses-trappes dites *Styles aveuglés*[5], qui sont de gros pieux pointus, durcis au feu, enfoncés dans une fosse circulaire profonde de trois pieds sur deux ([a]) de diamètre. Leur pointe déborde le sol de quatre doigts ([b]) seulement, et se cache sous des broussailles et des ronces[6] *. Les assiégés s'empêtraient, se blessaient dans ces trous, disposés en échiquier, et les assiégeants en faisaient un grand carnage. Les barbares prirent alors le parti de se renfermer dans la place. Ils multiplièrent leurs défenses, opposèrent batteries à batteries, démontèrent souvent celles des Romains; brisèrent plusieurs Béliers; neutralisèrent une brèche en élevant à l'avance une seconde muraille en arrière de celle que leur ennemi battait[7]. Cependant une sape heureusement conduite sous le mur[8] d'une des faces non attaquée ostensiblement fait une large brèche[9]. Les assiégés surpris s'y portent en masse et la couronnent. Aussitôt les frondeurs et les sagittaires les attaquent par une grêle de pierres, de glands et de flèches, qui font sur la ville une nuée dont le jour est obscurci[10]; les petites batteries lancent des javelots, des torches enflammées, et leur tir est si bien dirigé, si nourri, qu'en deux heures, environ, brèche et muraille sont dépouillés de défenseurs[11]. Flaccus fait alors sonner l'assaut; les légionnaires massés derrière

[1] Cæs. B. Gall. II, 32. = [2] Ib. VII, 22. — Veget. IV, 19. = [3] Cæs. Ib. VII, 22. — T.-Liv. XXXVI, 22; XXXVIII, 7. — Veget. IV, 24. = [4] T.-Liv. XXXVII, 6, 7. = [5] Styli cæci. Hirt. B. Afr. 31. = [6] Cæs. B. Gall. VII, 73. = [7] T.-Liv. XXXVI, 23; XXXVIII, 7. = [8] Murum subfodere. Sall. Jugurt. 57. = [9] T.-Liv. XXXVIII, 7. = [10] Joseph. B. Jud. III, 7, 72. = [11] Nudati propugnatoribus muri. Tac. Ann. XIII, 39. ([a]) 0m,888 sur 0m,592.([b] 0m,076.

le retranchement s'élancent, poussent la clameur d'attaque[1], et bientôt la place tombe en leur pouvoir. Beaucoup d'assiégés furent tués, d'autres s'enfuirent, mais une partie de la garnison put se réfugier dans les tours encore intactes, du côté opposé au camp romain. Flaccus fit approcher plusieurs engins pour les accabler, un Bélier pour ouvrir la muraille ou enfoncer les portes, des échelles pour l'escalade[2], et déjà les tubicines et cornicines avaient commencé de sonner la charge, lorsque les barbares, parmi lesquels étaient des transfuges romains, s'avancèrent au bord du rempart, abaissèrent les lances et les javelots, et firent le salut militaire[3]. Flaccus leur ordonna de jeter leurs armes (c'est ce que fait tout ennemi qui se rend[4]); ils obéirent aussitôt, puis se prosternant en étendant les mains, les paumes tournées en dehors[5], ils demandèrent la vie en pleurant[6]. D'une autre part, les habitants, qui les avaient suivis, sortirent, la tête parée de bandelettes, comme des victimes de sacrifices, en tendant des mains suppliantes au général et à ses soldats[7]. Flaccus accorda la vie sauve à tous; mais il fit vendre les citadins comme esclaves[8], et couper les mains à tous les défenseurs de la place. C'était, dit-il, pour effrayer par cet exemple les barbares qui seraient tentés de manquer à leur devoir de soumission envers Rome. César aussi allégua ce motif, lorsqu'il traita de la même façon nos pauvres compatriotes, coupables d'avoir défendu contre lui leur ville d'Uxellodunum[9] ([a]). Voilà la clémence romaine !

Les grandes machines de siége ne font pas partie du matériel de la légion; les Romains les fabriquent dans le pays où ils opèrent, suivant la nature et le site des fortifications à réduire ou à ruiner[10]. On comprend qu'il ne pourrait en être autrement : les petites machines de légions, les bagages de toutes sortes, les approvisionnements d'armes, de vivres, gênent déjà beaucoup la marche d'une armée; que serait-ce s'il fallait qu'elle traînât encore de grandes tours ambulatoires, même démontées, de longs béliers, des tortues non moins longues, des *vineæ,* des *plutei,* etc.? Tout cet attirail doublerait son service de charrois d'une manière très-dispendieuse sans compensation. Le principe de diminuer le plus

[1] Clamor ingens oritur. Sall. Jugurt. 57. — Joseph. B. Jud. III, 7, 27. = [2] Sall. 57, 60. — Cæs. B. civ. I, 28. — T.-Liv. XXXVI, 24.— Tac. Ann. XIII, 39. etc. = [3] Armis demissis, salutantium more militari faciunt. Hirt. B. Afr. 85. = [4] Arma projicere. Cæs. B. civ. III, 98. — T.-Liv. XXXVI, 24. = [5] Passis palmis. Cæs. Ib. = [6] Cæs. Ib. = [7] Cæs. Ib. II 12. — T.-Liv. XXIV, 30. — Tac. Hist. I, 66. = [8] Cæs. B. Gall. III, 4.= [9] Hirt. B. Gall. VIII, 44. = [10] Cæs. B. Gall. VII, 73 et sqq.; B. civ. II, 15. — Hirt. B. Gall. VIII, 41. — Vitruv. X, 22.

([a]) Le Puy d'Issolu, vge, départ. du Lot, arrondis. de Gourdon, entre Vayrac et Martel.

possible les *embarras* mobiles en a fait exclure jusqu'aux échelles : comme elles ne peuvent être d'une utilité quotidienne, elles sont fabriquées par les soldats à l'ouverture des opérations[1]. Ces gros engins qu'il faut créer dans le pays et sous les yeux de l'ennemi rendent les travaux de siége encore plus admirables, mais ils épuisent souvent une contrée de bois de construction dans un rayon très-étendu : c'est ce qui arriva au siége d'Athènes, par Sylla[2], et au siége de Marseille, par Trebonius[3]. Tu n'aurais pu concevoir qu'une bien faible idée de ces engins et des travaux d'attaque et de défense d'après de simples descriptions écrites; sache-moi donc quelque gré de t'envoyer une image qui, bien que sous une petite forme, te montre, comme dans un miroir, la terrible merveille d'un siége en plein cours d'exécution.

[1] Vitruv. X, 22. = [2] Plut. Sulla, 12. = [3] Cæs. B. civ. III, 5.

LETTRE CXV.

LES HISTRIONS ET LES PANTOMIMES.

Il existe dans l'esprit des Romains un besoin inné d'agitation, qui semble comme une loi du climat, tant on l'a vu se manifester à toutes les époques, et sous tous les régimes. Autrefois, les comices, les jugements publics, tenaient le peuple dans une fièvre perpétuelle; maintenant que les comices sont dans le Sénat et les jugements publics dans les basiliques, les Romains s'agitent aux jeux du Cirque, à ceux du Théâtre; ils y trouvent des sujets de discordes violentes, de séditions aussi graves que celles qui jadis ensanglantaient le Forum ou le Champ de Mars pour les plus grands intérêts, ou les plus sérieuses rivalités politiques.

Depuis bien des années déjà ce sont les *Histrions* et les *Pantomimes* qui mettent en émoi Rome entière, peuple et plèbe, grands et petits, jusque-là que Drusus-César, âgé de trente-deux ou trente-trois ans, et fils de l'Empereur, s'est fait presque le chef d'un parti d'Histrions dont les rivalités causent les plus grands désordres[1]. Mais que je me hâte de te dire ce que sont les Histrions et les Pantomimes, de peur que tu n'ailles t'imaginer qu'il s'agit d'une classe importante du peuple romain.

Les *Histrions* sont les acteurs des jeux scéniques. Leur nom, dérivé du mot étrusque *hister,* fut apporté d'Étrurie avec les jeux de la scène, ainsi que je l'ai dit ailleurs ([a]), et devint la dénomination générale de tous les acteurs[2], tragiques ou comiques*. Ce sont pour la plupart des esclaves ou des affranchis[3]; de tout temps on les a réputés infâmes, et jamais ils ne furent admis aux droits de cité romaine[4]. Bien plus, un citoyen romain qui montait sur le *pulpitum,* soit pour y danser, soit pour y déclamer, était noté d'infamie, dégradé par les Censeurs, chassé de sa tribu, et relégué dans une autre moins honorable[5]. Les acteurs des *Atellanes,* passant pour être étrangers à l'art du comédien, sont les seuls qui n'aient jamais été passibles de cette dégradation[6].

[1] Dion. LVII, 14. = [2] T.-Liv. VII, 2. — V. Max. II, 4, 4. — Plut. Quæst. rom. p. 163. = [3] Cic. pro Q. Rosc. 10; ad Attic. IV, 15. — Plin. VII, 39. — Senec. Ep. 80. — Dion. LVII, 11. = [4] C. Nep. præf. — S. Aug. Civit. Dei, II, 13. = [5] Quint. Instit. orat. III, 6, 18. — Digest. III, 2, l. 1; l. 2, 5. — S. Aug. Ib. = [6] T.-Liv. VII, 2. ([a]) Liv. III, Lett. XC, p. 481.

La proscription morale qui frappe les Histrions est une grande inconséquence, puisque les jeux dans lesquels ils figurent sont des institutions religieuses faisant partie des cérémonies du culte[1]. Au point de vue privé, elle est encore une inconséquence non moins grande, car la société lui donne un démenti perpétuel par la manière distinguée dont elle accueille les Histrions en public, dont elle les reçoit en particulier; par l'empressement qu'elle met à rechercher leur société, s'ils ont un talent remarquable.

L'art du théâtre est très-séduisant : au commencement de ce siècle, soit que la société fût avide de plaisirs après les crises qu'elle venait d'éprouver, soit simplement réaction dans les esprits contre une proscription injuste, on parut avoir oublié toutes les vieilles idées sur l'infamie de la profession des gens de théâtre; des chevaliers, et jusqu'à des femmes de naissance illustre, dansèrent dans l'orchestre. Cela même devint assez fréquent pour que l'empereur Auguste se crût obligé de renouveler un ancien édit qui défendait aux fils et petits-fils de patriciens ou de chevaliers de se livrer à de pareils divertissements[2]. Néanmoins, lui-même, entraîné par le goût du jour, fit représenter quelquefois des jeux scéniques par des chevaliers; mais ce fut avant qu'un sénatus-consulte eût, par une prohibition formelle, rappelé l'ordre équestre à sa dignité[3].

En me servant de ce terme, je parle suivant les idées d'un autre âge, suivant le préjugé légal, démenti par les mœurs, je le répète, et cela depuis près d'un siècle. En effet, le comédien Roscius et le tragédien Æsopus eurent pour amis tout ce que la ville renfermait de plus grand et de plus illustre : Roscius était lié jusqu'à l'intimité avec Sylla[4], qui lui donna l'anneau de chevalier[5], avec Crassus et avec Cicéron[6]. Æsopus comptait aussi ce grand homme parmi ses amis. Cicéron se chargeait de les défendre dans leurs affaires[7], et sentait une si véritable admiration pour leur talent, qu'il allait les étudier au théâtre, afin de se perfectionner dans la profession d'orateur[8], d'apprendre du tragédien Æsopus et du comédien Roscius[9] à régler son geste et son maintien[10]. Roscius surtout était l'objet de sa prédilection, et dans un de ses discours il ne craint pas de réprimander le peuple romain d'avoir assisté tumultueusement à l'une de ses représentations. On raconte qu'il s'amusait à se livrer avec lui à une sorte de joute dans laquelle l'Histrion cherchait à

[1] Lett. XLIX, liv. II, p. 331; Lett. CXVI, Liv. IV. = [2] Dion. LIII, 31; LIV, 2. = [3] Id. LIV, 2. — Suet. Aug. 43. = [4] Plut. Sulla, 36. = [5] Macrob. Saturn. II, 10. = [6] Ib. — Cic. pro Q. Rosc. passim. = [7] Cic. pro Sext. Rosc. 56, 57; de Divinat. I, 37. = [8] Plut. Cic. 5. = [9] Ib. — Dion. XLVI, 18. = [10] Cic. de Orat. I, 59.

varier autant de fois ses attitudes pour représenter un même sujet, que l'orateur trouvait de tours divers pour l'exprimer. Ce combat inspira tant de confiance à Roscius dans son art, qu'il écrivit un livre dans lequel il l'égalait à l'éloquence[1].

Cet homme, il faut le dire, est peut-être l'acteur le plus distingué qu'ait fourni le théâtre romain. Passionné pour l'imitation scénique, il l'étudiait constamment et si soigneusement, qu'il ne hasardait jamais un geste en public sans l'avoir auparavant médité chez lui[2]. Il mettait une grâce admirable dans ses moindres mouvements : tout en lui était conforme à la plus exacte bienséance; personne ne savait mieux émouvoir, enchanter le spectateur[3], aussi a-t-il mérité que l'on dise que l'art du théâtre n'illustra pas Roscius, mais Roscius l'art du théâtre[4], et que, de son vivant, pour louer un artiste très-habile dans un art quelconque, on disait : c'est un Roscius[5]. Il suffisait qu'un histrion sortît de son école pour qu'on lui crût non-seulement du talent, mais plus de talent qu'à un autre[6].

Æsopus, dans la tragédie[7], n'était pas moins étonnant que Roscius dans la comédie[8]; souvent il portait dans ses rôles une telle vérité d'expression et de geste, qu'une force secrète paraissait l'avoir enlevé à sa propre raison[9] : un jour il représentait Atrée délibérant sur la manière dont il se vengera de son frère Thyeste; un de ses esclaves traversant devant la scène dans le moment où la passion l'avait mis hors de lui-même, il lui donna sur la tête un si grand coup de son sceptre, qu'il l'étendit mort à ses pieds[10].

Du moment qu'un art exige une étude sérieuse, approfondie, qui l'égale presque à une science, il devient impossible que l'estime ne suive pas ceux qui s'y livrent avec succès. Animer tout un peuple de ses propres émotions, faire revivre à ses yeux les héros ou les dieux de la fable, les grands hommes qu'il ne connaît que par les narrations toujours insuffisantes des poëtes ou des historiens, n'est-ce pas une noble et difficile chose ? Le véritable Histrion doit être un homme de beaucoup d'études : il faut qu'il possède des notions de l'art du peintre, et de celui du sculpteur; qu'il soit doué d'un tact infini; qu'il ait l'esprit d'observation dans le présent, le génie de la divination dans le passé, une aptitude spéciale pour

[1] Macrob. Saturn. II, 10. = [2] Cic. pro Quint. 25. — V. Max. VIII, 7, 7. = [3] Cic. de Orat. I, 28. = [4] Non ludicra ars Roscium, sed Roscius ludicram artem commendavit. V. Max. Ib. — Cic. pro Quint. 25. = [5] Cic. de Orat. I, 28, 61. — Fest. v. Roscii. = [6] Cic. pro Q. Rosc. 10, 11. = [7] Id. pro Sext. 56, 57; Offic. I, 31. — Quint. Inst. orat. XI, 3, 11. = [8] Cic. pro Q. Rosc. 7. — Quint. Ib. = [9] Cic. de Divinat. I, 37. = [10] Plut. Cic. 5.

rendre avec justesse ce qu'il a découvert par une longue méditation, pour opérer les résurrections merveilleuses qui sont le fin, le sublime de son art. Il n'arrive jamais là que par un long exercice de l'*action,* c'est-à-dire de cette partie de l'art qui comprend les attitudes, le geste, et les inflexions si nombreuses et si variées de la voix[1]. Bien dire est tellement difficile qu'il y a des maîtres spéciaux, nommés *phonasques*[2], pour enseigner la justesse, les sons divers des intonations, les nuances si nombreuses et si délicates de la diction et du débit. On m'a cité des acteurs tragiques qui, pendant plusieurs années, se sont exercés à déclamer assis, parce que dans cette position on a moins de liberté dans la voix; qui, le jour où ils devaient jouer un rôle au théâtre, déclamaient au lit[3], couchés sur le dos, et la poitrine chargée d'une lame de plomb. Dans cet état, ils animaient leur voix[4] et l'élevaient peu à peu. Après la représentation, ils s'asseyaient et la faisaient redescendre du ton le plus aigu jusqu'au plus grave, comme pour la recueillir et la faire rentrer en eux-mêmes[5].

L'expérience a prouvé que se charger la poitrine d'un fardeau nourrissait la voix[6]. Les Histrions, pour entretenir la beauté et la sonorité de cet organe, suivent encore un régime de santé très-sévère : ils se maintiennent le corps libre par des vomitifs et des lavements, et s'abstiennent de manger des fruits, et toute espèce d'aliments indigestes[7]. Il y en a même qui poussent le soin de leur voix jusqu'à se réduire, plusieurs fois par mois, à ne vivre tout un jour que de poireaux crus assaisonnés avec de l'huile, se privant même de pain[8]. Enfin il faut tant de qualités pour faire un excellent histrion, que Roscius, qui forma un très-grand nombre d'élèves[9], disait que beaucoup étaient sortis de son école avec un vrai talent, mais qu'il n'en avait jamais trouvé un seul dont il fût complétement satisfait[10].

Une autre preuve de l'estime dont jouissent les Histrions, ce sont les gros salaires qu'on leur alloue : celui qui a du talent peut facilement gagner cent mille sesterces ([a]) dans une année[11]. Æsopus et Roscius reçurent ainsi des sommes énormes : Roscius se faisait à la scène de cinq cent mille à six cent mille sesterces ([b]) de revenu annuel, quand il voulait[12], et le tragédien Æsopus, qui

[1] Cic. de Orat. I, 5. = [2] Phonascus. Suet. Aug. 84; Nero, 25. — Gruter. 1089, 9. — Orelli, 2635. = [3] Cic. de Orat. I, 59. = [4] Suet. Nero. 20. — Plin. XXXIV, 18. = [5] Cic. Ib. — Senec. Controv, I, proœm. = [6] Plin. Ib. = [7] Suet. Ib. = [8] Plin. XIX, 6. = [9] Cic. pro Q. Rosc. 10, 11. = [10] Id. de Orat. I, 28. = [11] Id. pro Q. Rosc. 10. = [12] Id. Ib. 8. — Plin. VII, 39. ([a]) 27,950 fr. ([b]) 139,725 fr. à 167,675 fr.

fut un effroyable prodigue ([a]), laissa à son fils un héritage de vingt millions de sesterces ([b]) gagnés au théâtre ! On rapporte que Sylla faisait donner à Roscius mille deniers ([c]) par jour sur le Trésor public[1]*. Mais ce grand artiste était si désintéressé, qu'il avait fini par refuser tout honoraire, et jouait gratis, uniquement pour plaire au peuple[2].

Dans une société civilisée, comme celle de Rome, où l'argent est la première puissance, ce qui fait que chacun veut le retenir, les richesses prodiguées aux Histrions sont un témoignage évident de l'estime qu'on a pour eux : le peuple ne payerait pas si cher des gens qu'il mépriserait.

Un autre côté par lequel les Histrions méritent l'estime, c'est par la manière dont leur talent s'associe, s'identifie avec celui des poëtes, et souvent le complète, en sauve les imperfections ou la médiocrité[3]; ainsi, avec le prestige de leur *action,* ils font applaudir au théâtre des ouvrages bannis même des bibliothèques, et prêtent tant de charme aux pièces les meilleures, qu'on aime mieux les leur entendre dire que les lire soi-même[4]. Ils s'associent donc intimement à la gloire littéraire des auteurs scéniques.

Dans les portraits que je viens de tracer, je ne parle, il est vrai, que des supériorités ; derrière ces illustres Histrions il y en a d'autres d'un degré fort inférieur, mais dont on exige encore beaucoup : ils doivent avoir un double talent pour jouer avec succès, avec habileté du moins, les rôles les plus contradictoires, l'acteur comique réussir dans le genre tragique, et le tragique plaire dans la comédie[5]. Ils n'ont point, comme les talents supérieurs, le droit d'adopter un genre spécial. Les récompenses qu'on leur alloue sont proportionnées à leur mérite très-secondaire, à leur véritable rang social : s'ils sont esclaves, ils reçoivent le salaire des gens de leur condition, cinq deniers ([d]) et cinq *modii* ([e]) de blé par mois, ou bien une ration quotidienne, et après avoir paru sous le superbe costume d'un puissant monarque, ils couchent enveloppés dans un méchant manteau rapiécé[6]. Mais est-ce par les classes les plus infimes qu'on doit juger une espèce, et, par exemple, aurait-on une bien grande idée du peuple romain, si l'on ne voulait jamais le voir que dans la plèbe ?

Une chose, à vrai dire, me paraît faire grand tort à la profession

[1] Macrob. Saturn. II, 10. = [2] Cic. pro. Q. Rosc. 8. = [3] Terent. Hecyr. prolog. alt. 4. — Quint. inst. orat. XI, 3, 4. = [4] Quint. Ib. = [5] Cic. Orat. 31. = [6] In centunculo dormit. Senec. Ep. 80. ([a]) Lett. XCVII, liv. IV, p. 17. ([b]) 5,558,900 fr. ([c]) 776fr,30. ([d]) 5fr,30. ([e]) 8lit,671.

d'histrion : c'est l'asservissement absolu de l'homme aux caprices les plus fantasques et les plus violents des spectateurs, aux humiliations qu'ils peuvent lui imposer, s'ils sont peu satisfaits de son jeu. L'artiste ainsi pris en défaut est hué, sifflé [1], et quelquefois le peuple le force à quitter son masque [2] pour mieux jouir de la confusion du malheureux, avant de le chasser de la scène [3]. Les Histrions, même les plus renommés, s'il leur arrive d'avoir la voix moins claire que de coutume, sont exposés à ces ignobles violences [4]. On ne leur passe pas même la moindre faute de mémoire, mais sur ce point ils sont en garde : un *moniteur* posté derrière un des trigones les plus proches du théâtre, et une copie de la pièce à la main, suit le débit de chaque acteur, et se tient toujours prêt à secourir la mémoire qui chancelle [5].

Cependant, il ne faudrait pas croire que ces insultes publiques dégradent beaucoup les Histrions : elles leur sont particulières, il est vrai, mais d'un autre côté, les plus illustres familles de Rome, les plus fiers patriciens, les descendants des plus anciennes races s'exposent aussi, ou du moins s'exposaient quand cela leur était permis, à des humiliations, à des injures plus graves peut-être, car ils les recevaient dans un plus grand théâtre, sur le Forum et dans le Champ de Mars. Rappelle-toi la vie de candidat; l'abnégation qu'il fallait faire alors de toute dignité morale; les amitiés prodiguées à des gens que l'on méprisait, les « bassesses » commises dans les centuries; et ces rires, et ces paroles de raillerie, et ces huées beuglées, et ces crachats lancés contre le candidat malencontreux; tout cela ne valait-il pas bien les sifflets et les vociférations du théâtre [a]? Si rien de semblable n'a plus lieu aujourd'hui, c'est seulement parce que les Romains n'ont plus que cette liberté réglée à laquelle sont interdits tous les excès.

Sous l'ancienne République, les troubles causés par les Histrions avaient plus de dignité, au moins dans leur origine; c'étaient des provocations à l'esprit public, des allusions aux événements politiques, des reproches, des insultes, si l'on veut, aux premiers de l'État [6], mais des insultes qui avaient le peuple romain pour complice.

« Aux jeux Apollinaires, écrit Cicéron à son cher Atticus, le tragédien Diphilus désigna votre Pompée d'une manière fort insolente;

[1] E scena non modo sibilis, sed etiam convicio explodebatur. Cic. pro Q. Rosc. 11. = [2] Fest. v. personata. = [3] Cic. 1b. — Phæd. V, 7, 39. = [4] Cic. de Orat. I, 61. = [5] Monitores, qui in scena monent histriones. Paul. ap. Fest. v. monitores. = [6] Tac. de Orat. 40. [a] Lett. XXVI, liv. II, p. 2 et suiv., et surtout p. 18, 29.

on lui fit répéter mille fois ces mots : « Vous n'êtes grand que pour notre malheur ! » Tout le théâtre s'écria à cet autre endroit : « Vous vous repentirez un jour d'avoir été trop puissant ! » et le reste, car tout ce rôle semble avoir été écrit exprès contre Pompée par quelqu'un de ses ennemis[1]. »

Cicéron, qui blâme ici Diphilus d'allusions provoquées contre Pompée absent (il était alors à Capoue), le fait sans doute parce que ses propres affections se trouvaient blessées ; mais dans une circonstance semblable, où les allusions furent faites en son honneur, lorsque l'on annonça au théâtre le sénatus-consulte qui prononçait son rappel du glorieux exil qu'il subissait pour avoir sauvé Rome des torches incendiaires de Catilina, il s'exprime ainsi :

« En présence d'une foule innombrable, dit-il, Æsopus, cet artiste sublime, qui n'a pas moins de noblesse et de dignité dans ses opinions politiques que dans les rôles qu'il joue à la scène, pleurant de joie à cette nouvelle, et pénétré de la douleur de mon absence, plaida ma cause avec beaucoup plus de force que je n'aurais pu la défendre moi-même. Ce n'était pas seulement un acteur qui rendait la pensée d'un grand poëte, mais un ami exprimant sa propre douleur. « Quoi donc ! n'est-ce pas lui dont l'intrépidité a secouru, défendu, maintenu la République de concert avec les Achéens ? » Ces Achéens avec lesquels j'avais agi de concert, c'était vous, son geste désignait vos trois ordres. L'assemblée entière lui faisait répéter ces mots : « Dans les dangers, il n'a pas craint d'offrir sa vie, il n'a point ménagé ses jours. » Oh ! quelles acclamations lorsqu'on parut ensuite oublier le geste pour applaudir aux paroles du poëte, au zèle de l'acteur, à l'espoir de mon retour, quand il dit : « Incomparable ami ! génie admirable au milieu de nos périls ! » Son amitié ajoutait ces derniers mots, qui ne sont pas dans son rôle, et peut-être le regret de mon absence les faisait approuver aux spectateurs[2]. Les paroles du poëte semblaient avoir été écrites pour moi, et l'acteur, non moins admirable par son courage que par son talent, me désignait, lorsque ses yeux se portaient sur les trois ordres, et accusaient le Sénat, les chevaliers romains et le peuple tout entier : « Vous permettez qu'il vive dans l'exil ! vous avez souffert qu'on le bannît, et vous ne le rappelez pas[3] ! »

« Oui, continue Cicéron, dans tous ces endroits l'Histrion pleura

[1] Cic. ad Attic. II, 19. — V. Max. VI, 2, 9. = [2] Cic. pro Sext. 56. = [3] Ib. 57.

sur mon sort, et lorsqu'il plaidait ma cause avec tant de sensibilité, sa voix si belle était étouffée par les sanglots. Les poëtes, dont le génie a toujours fait mes délices, fournissaient des applications sans nombre, et le peuple les approuvait par ses acclamations, et même par ses gémissements. Était-ce Æsopus, était-ce Attius, si le peuple se fût trouvé libre, ou bien les principaux de la ville, qui devaient dire ces choses pour moi? mon nom a été prononcé dans le *Brutus :* « Tullius qui avait fondé la liberté de Rome. » On fit répéter ce passage mille et mille fois. Le peuple romain ne jugeait-il pas de la manière la plus signalée, que moi et le Sénat avions affermi ce que des hommes pervers nous accusaient d'avoir renversé [1]? »

Cette licence du théâtre fut une fois fort adroitement tournée contre la tyrannie de Jules-César : ce dictateur avait invité Laberius, chevalier romain, auteur mimique, passionné de liberté [2], à se produire au théâtre, pour y jouer lui-même l'un des mimes qu'il avait composés [3]. Il existait des précédents de plusieurs poëtes mimographes ayant joué leurs propres ouvrages [4], ou tout au moins récité leurs prologues [5]. La demande de César ne paraît donc pas étrange au premier abord. Mais en se rendant compte des exemples passés, on voit que les poëtes qui les donnèrent étaient esclaves ou affranchis, tandis que Laberius appartenait à l'ordre équestre. César se montra libéral dans son invitation, et l'accompagna d'un présent de cinq cent mille sesterces [6] ([a]) : pure générosité, car pour l'homme puissant inviter c'est commander [7]. Laberius obéit, mais se vengea en faisant précéder son mime du prologue suivant :

Dure nécessité, maîtresse des mortels,
Dont presque aucun ne peut fuir les ongles cruels,
Dans quel malheureux pas ton caprice sauvage
Vient-il de me pousser au déclin de mon âge!
Quand ni la soif de l'or, la peur, l'ambition,
Quand nulle autorité, quand nulle passion
Ne me firent jamais broncher dans ma jeunesse,
Faut-il qu'à mon déclin, blanchi par la vieillesse,
Je me perde, entraîné par quelques mots flatteurs
D'un homme grand et bon, tout-puissant sur les cœurs!
Celui que le ciel comble et que Vénus protége,
Je l'aurais refusé! moi, chétif, le pouvais-je?

[1] Cic. pro Sext. 58. = [2] Asperæ libertatis. Macrob. Saturn. II, 7. = [3] Ib. = [4] T.-Liv. VII, 2. — V. Max. II, 4, 4. — Fest. v. Scribas. = [5] Isid. Orig. XVIII, 49. = [6] Suet. Cæs. 39. — Macrob. Ib. = [7] P. Syr. Sent. ([a]) 116,030 fr.

Quoi! pendant soixante ans j'ai vécu respecté,
J'ai comme un citoyen gardé ma dignité,
Et soudain, oublieux de la publique estime,
Ce matin chevalier, ce soir me voilà mime!
Ai-je donc mérité ce funeste retour?
Pitié! peuple, pitié! j'ai trop vécu d'un jour.
Et toi, Fortune, et toi, toi l'inconstance même,
Soit en bien, soit en mal, poussant tout à l'extrême,
Si ton dessein était de me précipiter
Du haut rang que ma gloire avait su mériter,
Que ne me prenais-tu dans la fleur du bel âge;
Peut-être aurais-je alors mérité le suffrage
Du peuple et de César dont je suis l'histrion.
Comme tu m'avilis! Dans mon abjection
Qu'apporté-je à la scène? Une ruine vivante,
Un corps disgracieux, une voix malsonnante,
Une ardeur qui s'éteint. Tel qu'un vieil orme creux
Qu'un lierre robuste étouffe de ses nœuds,
Sous l'étreinte des ans ma vieillesse succombe;
Je n'ai plus rien qu'un nom, je suis comme une tombe.

Dans l'action de sa pièce il chercha à prolonger sa vengeance en représentant un esclave syrien qui, tout meurtri de coups, cherchant à fuir, s'écriait:

Oui, Romains! nous avons perdu la liberté!

ajoutant un peu après:

Quiconque est craint de tous doit craindre tout le monde.

A ce vers, le peuple en masse se tourna vers César, témoignant ainsi que toute l'autorité du dictateur était impuissante contre ces allusions [1]. Mais César avait l'esprit trop grand pour s'en offenser; loin de là, il montra qu'il avait tout écouté et tout compris, et le prouva en envoyant à Laberius l'anneau de chevalier romain, et lui rappelant que sa place au théâtre était toujours sur les quatorze gradins [2]. Cette réparation fut inspirée à César par le vers:

De chevalier romain je suis devenu mime.

En effet, Laberius avait compromis son rang en faisant acte d'histrion, et César se hâtait de le lui rendre [3] *.

Vers le milieu du principat d'Auguste, l'art mimique avait fait de tels progrès, qu'au lieu d'être un simple supplément accidentel

Macrob. Saturn. II, 7. = [2] Suet. Cæs. 39. = [3] Conjecture.

de la parole dans les drames, il y prit la principale place, et la parole ne fut plus qu'un accessoire, à peu près comme la musique des flûtes [1]. Les histrions qui produisirent alors un aussi grand changement sont appelés *Pantomimes* [2]. Leur art, qui a acquis toute sa perfection à Rome [3], est originaire de la Grèce [4], et leur nom même, tout grec, signifie qui imite tout [5]. Ils ne s'expriment que par gestes; au moyen de certaines poses, de certains mouvements exécutés au son d'une *Dactylica,* espèce de flûte particulière [6], soutenue par quelques chants, ils font comprendre ce que l'on aurait de la peine à raconter avec le secours de la parole ou de l'écriture [7]. Les Pantomimes jouent les rôles de femmes ainsi que les rôles d'hommes [8].

Il faut peu d'habitude pour arriver à cette intuition, car véritablement leurs mains parlent; leurs doigts ont une langue; ces acteurs sont éloquents en gardant le silence, font un récit sans ouvrir la bouche, et semblent formés par la déesse de l'harmonie pour prouver que l'on peut faire entendre sa pensée sans articuler une parole [9]. Cela est d'autant plus prodigieux qu'ils ne peuvent s'aider du secours de la physionomie, puisqu'à l'instar des comédiens et des tragédiens, ils portent un masque [10], mais dont la bouche n'est point béante, attendu qu'ils ne doivent en faire sortir aucun son. Avec le geste, accompagné du son des flûtes, et quelquefois des syringes [11], ils représentent des drames complets [12], tragiques ou comiques. Les principales situations sont indiquées par des *cantiques* ou monologues que des chœurs chantent en même temps que le Pantomime les exprime par son jeu [13]. Afin de n'être pas gêné dans la majesté, la vivacité, ou la grâce de ses mouvements, il n'emploie aucun artifice de costume pour se grandir ou se grossir, comme font les autres histrions.

Un étranger blâmait la *Saltation,* qui est l'art du geste, prétendant qu'elle n'était qu'une addition inutile au chant et à la musique; que l'acteur n'ajoutait rien à la perfection du drame, et que ses mouvements, faits au hasard et sans règle, étaient inutiles, et ne pouvaient avoir aucun sens. Il prétendait que les spectateurs avaient les yeux fascinés par les accessoires, par la richesse

[1] Macrob. Saturn. II, 7. = [2] Zosim. I, 6. = [3] Lucian. Saltat. 34. = [4] Athenæ. I, p. 20. — Arist. Poet. 1. — Aulnaye, Saltat. théâtrale, p. 10, 19. = [5] Lucian. Ib. 67. — Cassiod. Variar. IV, 51. = [6] Pollux. Onomast. IV, 10. = [7] Ore clauso manibus loquitur, et quibusdam gesticulationibus facit intelligi, quod vix narrante lingua aut scripturæ textu possit agnosci. Cassiod. Ib. I, 20. = [8] Lactant. Inst. divin. VI, 20. = [9] Senec. Ep. 121.— Cassiod. Ib. IV, 51. = [10] Senec. Nat. quæs. VII, 32.— Lucian. Ib. 63. = [11] Lucian. Ib. = [12] Senec. Suasor. II. = [13] Canticum saltare. Macrob. Saturn. II, 7. — Æquabit choros gestu. Manil. V, 484. — Mea sunt populo saltata poemata. Ov. Trist. II, 519. — Lucian. Saltat. 63, 64.

de l'habit, la beauté du masque, l'harmonie agréable des voix, des flûtes[1], des cithares, des lyres[2], et que l'art du Pantomime lui devait tout ce qu'il avait de beau. Un acteur présent à cette conversation pria l'étranger de le venir voir jouer, et s'engagea à représenter un drame-pantomime sans accompagnement ni de flûtes, ni de voix. Effectivement, il fit taire les joueurs de flûte, ceux qui frappaient des cymbales, le chœur même, et, tout seul, représenta la fable de Mars et de Vénus. On voyait le Soleil avertissant Vulcain; celui-ci forgeant un piége pour enlacer les deux amants, et tous les dieux venant l'un après l'autre pour contempler les prisonniers. La honte de Vénus, sa crainte secrète, et les prières qu'elle adressait à Mars; enfin toutes les circonstances de cette histoire étaient exprimées[3]. Il changeait de masque et de costume pour chaque personnage[4]. L'étranger éprouva un plaisir si vif à ce spectacle, qu'il ne put s'empêcher de donner au Pantomime le plus grand des éloges, en s'écriant avec enthousiasme : « J'entends tout ce que tu me montres, homme admirable! tu me sembles parler avec les mains[5]! »

Tu as déjà compris que ces pièces pantomimes sont des drames-monologues pour l'acteur; cependant cela paraît si difficilement croyable, que, je te le répète, on les dispose de manière qu'un Pantomime unique y joue successivement tous les rôles. N'est-ce pas vraiment prodigieux que le même individu vous en fasse voir plusieurs, quand vous ne voyez toujours que lui-même[6]!

Un des Germains dont je t'ai parlé à propos des jeux scéniques, ayant assisté à la représentation d'un drame de ce genre, pria Mécène de lui donner l'acteur qu'il venait de voir. — « Et à quoi vous servira-t-il? répliqua Mécène. — J'ai pour voisins, répondit le Germain, des peuples qui ne parlent pas la même langue que moi; je ne trouve pas facilement d'interprète pour les comprendre et m'en faire entendre; votre Pantomime pourra m'en servir[7]. »

Pylade de la Cilicie, et Bathylle d'Alexandrie, introduisirent à Rome l'art du Pantomime[8], et en furent en même temps les plus parfaits modèles. Je crois même avoir entendu dire que c'est la perfection de Pylade à tout exprimer, qui fit créer le nom de *pantomime*[9]. Ces deux acteurs admirables ont composé un ouvrage dans

[1] Lucian. Salt. 76. = [2] Ov. Remed. amor. 753. = [3] Lucian. Ib. = [4] Ib. 66. — Plut. Sympos. VII, 8. = [5] Lucian. Ib. 63. = [6] Solusque per omnes Personas ibit, et turbam reddet in unum. Manil. V, 480-81. — Plut. Ib. = [7] Lucian. Ib. 64. = [8] Zosim. I, 6. — Suidas. v. Ὀρχησις. — Euseb. Chron. I, p. 43; II, p. 155. = [9] Aulnaye, de la Saltation théâtrale, p. 63.

lequel ils établissent des principes de saltation appropriée aux différents genres de poëmes dramatiques en usage au théâtre romain. Ce traité se divise en quatre parties : la *Cordace* pour la comédie [1], l'*Emmélie* pour la tragédie [2], la *Sicinne* pour la satire, et l'*Italique,* qui tient des trois autres [3]. Ces deux grands artistes sont morts depuis plusieurs années [4]; mais, grâce à cet ouvrage, leur nom vivra toujours parmi les gens de théâtre.

La *Saltation* de Pylade était magnifique, pathétique et propre à exciter les larmes et les sanglots; celle de Bathylle, gaie, gracieuse [5] et voluptueuse [6]. Cependant ils jouaient l'un et l'autre dans les deux genres [7], mais Pylade était inférieur à lui-même dans le comique, Bathylle dans le tragique [8]. Le trait suivant te donnera peut-être une légère idée d'un art qui ne peut guère se décrire : Hylas, Pantomime fameux, élève et rival de Pylade, exécutait un monologue finissant par ces mots : « Le grand Agamemnon. » Pour exprimer cela il s'efforçait d'agrandir sa taille. Pylade, qui se trouvait parmi les spectateurs, lui cria du théâtre : « Tu le fais long et non pas grand. » Le peuple reconnut Pylade, et voulut qu'il jouât lui-même ce monologue. Quand il fut arrivé à l'endroit qu'il avait trouvé mal rendu par Hylas, Pylade prit l'attitude d'un homme plongé dans une profonde méditation, jugeant que la marque distinctive d'un grand général était de penser plus profondément que les autres [9].

Les Romains se sont engoués des acteurs pantomimes dès leur apparition, et ces artistes, de même que les histrions, purent se faire payer des prix si énormes, que Pylade, par exemple, étant vieux, fut assez riche pour donner, à ses frais, des jeux au peuple [10]. Tibère, voulant mettre des bornes au scandale des gros salaires, fixa un taux maximum qu'il défendit de dépasser [11]. Aujourd'hui l'engouement pour les pantomimes est encore plus grand que sous le défunt Empereur : non-seulement on les enrichit, mais les familles les plus nobles et les plus illustres les traitent avec beaucoup plus de distinction que jadis leurs ancêtres ne traitaient les rois étrangers : on les attire chez soi; on les reçoit avec empressement; quantité de maisons ont des théâtres particuliers où on les engage à jouer; et des chevaliers, des sénateurs, des femmes de la

[1] Athen. I, p. 20. = [2] Ib. — Suid. v. Ἐμμέλεια. = [3] Athen. Ib. = [4] Dion. LV, 10. = [5] Athenæ. Ib. — Plut. Sympos. VII, 8. = [6] Juv. S. 6, 63. = [7] Senec. Excerpt. Controv. procœm. = [8] Ib. — Macrob. Saturn. II, 7. — Pers. S. 5, 123. — Plut. Ib. = [9] Macrob. Ib. = [10] Dion. Ib = [11] Tac. Ann. I, 77. — Dion. LVI, 47.

première noblesse se disputent l'honneur d'accompagner publiquement ces bateleurs, de leur faire cortége en tous lieux[1], comme d'humbles clients!

Il était naturel que ces Pantomimes, ainsi fêtés et honorés, prissent d'eux-mêmes une idée exagérée, et se montrassent d'une insolence extrême; croirais-tu qu'un jour Pylade représentant Hercule furieux, et les spectateurs trouvant son jeu outré, ôta son masque, et s'adressant aux railleurs : « Insensés que vous êtes, leur dit-il, voyez donc que je représente un fou furieux[2]. »

L'empereur Auguste montra beaucoup de sollicitude pour les acteurs des spectacles publics[3]; une ancienne loi permettait aux Préteurs de sévir en tout temps et partout contre les Histrions, et de les faire battre de verges; il ne laissa subsister ce droit que pour les délits commis aux jeux et à la scène[4]. Mais il n'en réprima pas moins très-sévèrement la licence des pantomimes : suivant l'esprit de son nouveau règlement, il fit un jour fustiger dans les trois théâtres Stéphanion, acteur *togataire,* et le condamna ensuite à la rélégation, parce qu'il se faisait servir par une matrone habillée en jeune garçon. Sur la plainte du préteur, le Pantomime Hylas fut fouetté dans l'atrium de la maison Palatine, où il s'était réfugié comme dans un asile, il le fut par ordre de l'Empereur, et en présence de tout le monde; enfin Auguste chassa Pylade de Rome et de l'Italie, pour avoir montré du doigt et fait reconnaître un spectateur qui le sifflait[5].

On dit que ce prince voulut défendre les spectacles pantomimes, mais qu'il les toléra par complaisance pour Mécène, épris de Bathylle[6], qui était son affranchi[7]. Il faut ajouter encore que lui-même ne haïssait pas ces sortes de drames, et que sa politique populaire le mêlait souvent aux plaisirs des citoyens[8].

Ayant rendu contre les célibataires et contre les brigues des comices plusieurs lois qui mécontentèrent beaucoup le peuple[9], il rappela Pylade, dont l'exil avait aussi pour cause les troubles qu'excitait sa rivalité avec Bathylle, et sur-le-champ le mécontentement public s'évanouit devant un si grand bienfait[10]! L'illustre Pantomime vint remercier l'Empereur, qui lui reprocha durement de troubler la tranquillité publique par ses débats avec Bathylle. Pylade, qui n'ignorait pas la cause de son rappel, répliqua, en

[1] Tac. Ann. I, 77.— Senec. Ep. 47; Nat. quæst. VII, 32.= [2] Macrob. Ib. = [3] Suet. Aug, 45. = [4] Suet. Aug. 45. — Tac. Ib. = [5] Suet. Ib. = [6] Tac. Ib. 54. = [7] Cornut. in Pers. S. 5, 123. = [8] Tac. Ib.= [9] Dion. LIV, 16, 17. = [10] Ib. 19.

grec, avec une certaine finesse hardie : « Vous êtes bien sévère, Prince ; souffrez, pour vous-même, que le peuple s'occupe de nous[1].»

Il ne s'en occupait que trop, car l'année même de la mort d'Auguste, à propos des jeux *Augustales,* institués en l'honneur de l'illustre défunt[2], il y eut de graves désordres, parce qu'un Pantomime ne voulait pas jouer pour le prix fixé par la loi. Le peuple, intraitable quand il s'agit de ses plaisirs, prit parti pour cet homme, murmura, devint menaçant, et des scènes de violences brutales étaient sur le point d'éclater. Alors les tribuns, n'osant, de leur chef, promettre un salaire prohibé, convoquent immédiatement le Sénat pour cette misérable affaire, comme on avait fait jadis à la nouvelle de la bataille de Cannes. Il fallut, ô honte! que les Pères conscrits, pour satisfaire la cupidité d'un insolent pantomime, fissent fléchir une loi qu'ils avaient décrétée eux-mêmes : la tranquillité publique fut à ce prix[3]! L'année suivante, aux mêmes jeux, les désordres dégénérèrent en sédition ; on en vint aux mains dans le théâtre et sur l'avant-scène ; le sang coula ; des hommes de la plèbe, plusieurs soldats et un centurion furent tués, et un tribun prétorien reçut une grave blessure, en voulant réprimer les invectives contre les magistrats, et les dissensions de la multitude. Un rapport fut fait au Sénat sur cette sédition : beaucoup de sénateurs opinèrent à rendre aux préteurs le droit de faire battre de verges les Histrions. Hatérius Agrippa, tribun du peuple, s'y opposa. Son avis fut vivement combattu, et Tibère garda le silence, laissant au Sénat ce simulacre de liberté. Cependant l'opposition prévalut, parce que l'ancienne décision d'Auguste, qui mettait les Histrions à l'abri des verges, existait encore, et que les paroles d'Auguste sont pour Tibère des lois sacrées. Néanmoins, les Pères firent quelques règlements pour réprimer l'insolence des gens de théâtre, et mettre un frein à la licence de leurs partisans. Les principaux portaient défense aux sénateurs d'entrer dans les maisons des Pantomimes ; aux chevaliers de les accompagner en public ; aux Histrions eux-mêmes, de jouer ailleurs qu'au théâtre ; et l'on autorisa les préteurs à punir de l'exil tout spectateur séditieux[4].

Ces défenses et ces menaces demeurèrent impuissantes : les rivalités scéniques et les séditions théâtrales continuèrent comme auparavant ; Drusus ne cessa pas d'encourager les Histrions à violer les lois de son père contre eux[5]. Enfin les désordres sont de-

[1] Dion LIV, 19. — Macrob. Saturn. II, 7. = [2] Tac. Ann. I, 54. = [3] Dion. LVI, 47. = [4] Tac. Ib. 77. = [5] Dion. LVII, 14.

venus si graves, que Tibère perdit patience, et les dénonça lui-même au Sénat : il attaqua les Histrions; représenta que leurs séditions en public, leurs débauches en particulier, que surtout la licence et l'obscénité de ces farces, imaginées autrefois par les Osques, et qui ne donnaient au peuple qu'un très-médiocre amusement, méritaient toute l'animadversion des Pères. Sur son rapport, les Histrions viennent d'être chassés de l'Italie[1]. Ils y reviendront sans doute un jour, et peut-être avant peu d'années. En attendant, n'est-ce pas un fait digne de réflexion, que celui de la tranquillité de la grande Rome compromise par quelques artistes sans armes, sans défense, sans force réelle, sans autre influence que celle qu'ils tirent de l'exercice de leur art, de la séduction de leurs manières, de l'agrément de leur personne? J'ai presque tremblé en voyant que les Romains peuvent avoir encore de l'énergie, se passionner pour quelque chose : mais je me suis promptement rassuré en réfléchissant que ce n'est que pour les Histrions!

[1] Dion. LVII, 21. — Tac. Ann. IV, 14. — Suet. Tib. 37.

LETTRE CXVI.

LES JEUX SOLENNELS, OU PETITE REVUE DES JEUX.

Il y a déjà bien des années que je t'ai décrit les *Jeux romains* et les *Jeux séculaires;* j'ai toujours remis à te parler des autres jeux solennels, parce qu'ils sont moins intéressants, et que d'ailleurs, quand on en a vu deux ou trois, on les a tous vus, puisque les exercices et les cérémonies qu'on y pratique sont toujours à peu près les mêmes. Cependant je ne puis pas ne te rien dire de ces jeux; je vais donc t'en parler principalement au point de vue historique. La matière est vaste; elle m'a demandé beaucoup d'étude et d'observation; en l'abordant plus tôt, je l'aurais traitée d'une manière moins complète : tu gagneras donc à mon retard.

Les Jeux solennels ou réguliers sont au nombre de dix-huit, dont voici les noms dans l'ordre de célébration : les *Jeux Mégalésiens,* ceux de *César vainqueur,* les *Céréaux,* les *Floraux,* les *Martiaux,* les *Compitaliens* ([a]), les *Piscatoriens,* les *Apollinaires,* les *Grands jeux* ou *Jeux Romains* ([b]), les *Augustaux* ou *Palatins,* les *Jeux de la Victoire,* les *Plébéiens* et les *Tauriiens.* A ces treize jeux, qui sont annuels, il faut joindre les *Jeux Capitolins,* les *Actiaques,* les *Quinquennaux,* qui tous trois n'ont lieu que tous les cinq ans, les *Décennaux,* tous les dix ans, et les *Séculaires,* tous les siècles ([c]).

Section I. *Les Jeux Mégalésiens.* — L'an cinq cent quarante-sept de la fondation de la ville, pendant cette seconde guerre Punique portée si hardiment par Annibal au sein même de l'Italie, tous les esprits ayant été frappés d'une terreur religieuse, à l'occasion d'une pluie de pierres, les livres Sibyllins furent consultés, et l'on y trouva la prédiction suivante :

« Lorsqu'un ennemi étranger aura porté la guerre sur la terre d'Italie, on pourra l'en chasser et le vaincre si l'on fait apporter de Pessinonte à Rome la mère Idéa. »

Les Décemvirs venaient de communiquer cette prophétie au Sénat, quand des ambassadeurs, envoyés à Delphes [1] pour y déposer dans le temple d'Apollon une partie du butin fait pendant cette

[1] T.-Liv. XXIX, 10. ([a]) Lett. XLVI, liv, II, p. 310. ([b]) Lett. XLVIII, liv. II, p. 324. ([c]) Lett. LVII, liv. II, p. 446.

guerre sur le Carthaginois Asdrubal[1], arrivèrent à Rome, et rapportèrent aussi un oracle rendu par la Pythie, et conçu en ces termes : « Les Romains sont sur le point de gagner une victoire beaucoup plus importante que celle dont le butin les a mis en état d'apporter une offrande au dieu de la lumière. »

La coïncidence de ces deux prédictions produisit une impression très-vive sur les sénateurs, qui, afin d'en hâter l'accomplissement, s'occupèrent aussitôt des mesures à prendre pour le transport de la déesse à Rome[2]. Un sénatus-consulte ordonna qu'une députation, composée de cinq personnages des plus recommandables, se rendrait en grande pompe auprès d'Attale, roi d'Asie. Elle partit : ce prince lui fit l'accueil le plus honorable, la conduisit à Pessinonte, en Phrygie, lui remit une pierre[3] noirâtre, enchâssée dans de l'argent, et représentant une femme[4]. Cette pierre était fort révérée des habitants de la contrée, qui la regardaient comme le simulacre de la mère des dieux; mais le Sénat la demandait, le roi invita les députés à l'emporter à Rome.

A peine apprit-on l'arrivée de la Déesse à Ostie, que les Sénateurs, conformément aux ordres de l'oracle de Delphes, désignèrent le plus honnête homme de la République pour aller recevoir la sainte mère *Idèa* des mains des prêtres phrygiens qui l'avaient accompagnée. Son choix tomba sur le jeune P. Scipion. Il partit, escorté par les matrones les plus illustres, auxquelles il remit le divin fardeau. Elles le transportèrent elles-mêmes à Rome, au milieu d'une foule immense répandue sur leur passage, parfumant l'air de nuages d'encens, et priant la Déesse d'entrer avec bienveillance dans la ville du peuple romain, et d'y fixer sa résidence.

Les matrones déposèrent provisoirement la mère *Idèa* dans le temple de la Victoire, sur le mont Palatin ([a]); le peuple entier s'empressa d'aller porter ses offrandes à la nouvelle divinité; il y eut un *Lectisterne* et des jeux appelés *Mégalésiens*[5], que l'on répéta quelquefois, et qui, cent trente ans plus tard, furent établis à perpétuité *.

Ces Jeux passent à Rome pour particulièrement saints, et religieux entre tous. Seuls ils ne sont pas désignés par un mot latin : le nom grec, qu'on leur a conservé, atteste tout à la fois et leur ori-

[1] T.-Liv. XXVIII, 15. = [2] Id. XXIX, 10. — V. Max. VII, 5, 2. — Sil. Ital. XVII, 1. = [3] T.-Liv. XXIX, 14. — Varr. L. L. VI, 15. — Cic. Arusp. resp. 13. — Ov. Fast. IV, 255. — Sil. Ital. Ib. 5. = [4] Prudent. Hym. 10; Rom. passion. 156. = [5] Ut supra, n° 3. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 200.

gine étrangère et leur consécration à la grande mère des dieux[1]. L'édilité curule est chargée spécialement de leur célébration[2]. Si ces Édiles se trouvent empêchés, alors on a recours aux Édiles plébéiens, mais seulement par occasion, et en vertu d'un sénatus-consulte[3].

Les Jeux *Mégalésiens* ouvrent la campagne des Jeux, si je puis m'exprimer ainsi[4]. Ils reviennent annuellement peu après le retour du printemps[5], au jour anniversaire de l'entrée de la Déesse à Rome, la veille des nones d'avril[6] (a) *, et durent sept jours[7]. On les célèbre sous le regard même de la déesse, devant son temple situé au mont Palatin[8], sur l'Area Palatine, dont, avec les temples de Junon-Sospita et de Bacchus, élevés sur sa droite et sur sa gauche, il occupe toute une face (b). La maison d'Auguste est vis-à-vis, et cette belle place carrée, environnée de monuments, forme comme un seul édifice, qui ajoute à l'agrément des Jeux, auxquels préside le Préteur de la ville[9].

La fête commence par une procession de *Galles,* ou prêtres de Cybèle[10], tous Phrygiens. Ils sont vêtus d'une tunique blanche, serrée avec une ceinture, et à manches longues retroussées jusqu'à l'épaule[11]. Une petite image de l'Archigalle, chef du collége, est attachée sur leur poitrine[12]. Ils ont les jambes et les bras épilés[13], le dessous des yeux peints[14], le visage fardé de blanc, les cheveux mouillés[15], et sont coiffés d'une petite mitre phrygienne[16], nouée sous le menton avec de longues bandelettes[17]. Des sandales jaunes complètent leur costume[18]. Dès l'aurore ils commencent leur procession par la ville, au bruit des sons graves de la flûte phrygienne[19], du retentissement éclatant des cymbales d'airain[20], du choc roulant des crotales et du ronflement du tympanon frappé avec un petit fouet à triples cordes à nœuds[21]. Cette horrible et très-bruyante cacophonie, qu'ils accompagnent de danses d'une licence effrénée, et d'hymnes[22] plutôt criées que chantées, est une religieuse imitation des chocs bruyants de boucliers et de casques,

[1] Cic. Arusp. respons. 12. = [2] Ib. 13; Verr. V, 14. — T.-Liv. XXXIV, 54. = [3] Dion. XLIII, 48. = [4] Ov. Fast. IV, 357. — Lett. XI, liv. I, p. 116. = [5] Herodian. I, 10, ed. Irmisch. = [6] Ov. Ib. 179. — Lett. XI, avril, 4. = [7] Lett. XI, Ib. = [8] Cic. Arusp. respons. 12. — D. Halic. II, 19. = [9] Mart. X, 41. = [10] Ov. Ib. 181. = [11] Apulæ. Metam. VIII, 27, ed. Hildebrand. = [12] D. Halic. II, 19. — Winckelmann, Monument. ined. t. 1, tav. 8. = [13] Ov. Art. am. I, 507. = [14] Oculis obunctis graphice. Apulæ. Ib. = [15] S. Aug. Civit. Dei, VII, 26. = [16] Mitella. Apulæ. Ib. — Phrygia vestitur bucca tiara. Juv. S. 6, 516. — Winckelmann. Ib. — Musæ. capit. t. I, tab. 16. = [17] Boissard. Antiq. rom. III, p. 90. = [18] Lutei calcei. Apulæ. Ib. = [19] Inflexo Berecynthia tibia cornu. Ov. Fast. IV, 181, 214; Ante deum Matrem cornu tibicen adunco canit. Id. Pont. I, 1, 39. — D. Halic. Ib. = [20] Ov. Fast. Ib. 184. — Juv. S. 6, 515. — Apulæ. Ib. IX, 4. = [21] Muratori, Inscript. I, 31. = [22] S. Aug. Ib. II, 4, 5. (a) 4 avril. (b) Plan et Descript. de Rome, 225, 226, 227.

par lesquels d'autres prêtres, les *Curètes* et les *Corybantes*, protégèrent autrefois, sur le mont Ida, la première enfance du fils de Cybèle, de Jupiter, aujourd'hui roi des dieux [1].

Les matrones ont leur place à la suite des Galles, et animent aussi la procession de leurs danses [2].

Au milieu de cette pompe, embellie par le spectacle de mille objets riches et précieux prêtés par les citoyens, ou même empruntés au mobilier impérial [3], s'élève dans une litière [4] portée sur la tête de ses prêtres semi-virils [5], la statue d'*Idéa*, couronnée de tours [6]. Partout sur leur passage les Galles sollicitent des spectateurs une aumône [7] que la piété rend fort lucrative. Cette espèce de quête mystique, la seule quête publique qui soit permise [8], rappelle la contribution que les citoyens s'imposèrent jadis pour l'édification du temple de Cybèle [9].

Les Quindécemvirs font partie de la procession [10], qui sort par la porte Capène [11], et va gagner, à l'extrémité des pentes méridionales de l'Aventin, un ruisseau sinueux nommé l'Almon *. Elle suit ses rives jusqu'au Tibre, et s'arrête à l'endroit où il vient perdre ses ondes et son nom dans le fleuve [12] ([a]). Là un prêtre phrygien [13], vieillard paré d'une toge de pourpre [14], et une prêtresse de la même nation [15] lavent la Déesse et tous les instruments consacrés à ses sacrifices [16]; les ministres qui l'entourent poussent de longs hurlements [17], chantent en l'honneur de Bérécynthe (autre nom de Cybèle) des hymnes très-licencieuses [18]; font voltiger en rond leurs cheveux épars [19], et, s'animant au bruit de leurs instruments, entrent dans une espèce de fureur, à la suite de laquelle ils se flagellent eux-mêmes avec un fouet à triple torsade de laine garnie de nœuds et de quantité de petits osselets enfilés [20]. Non contents de se meurtrir ainsi, ils vont jusqu'à verser leur sang en se mordant les bras [21], et en se les tailladant avec un fer à double tranchant [22].

La procession rentre dans la ville par la voie Ostiensis et la porte Trigemina [23]. Elle se rend à l'un des trois théâtres du Champ

[1] Ov. Fast. IV, 211. = [2] Acron. in Hor. Art. poet. 232.= [3] Herodian. I, 10.= [4] S. Aug. Civit. Dei, II, 4. = [5] Ov. Ib. 183.— Senec. Ep. 108.= [6] Ov. Ib. 219.= [7] Exiguæ quis stipis æra neget? Id. Pont. I, 1, 40. — D. Halic. II, 19 = [8] Cic. Legib. II, 16. = [9] Ov. Fast. Ib. 350. = [10] Lucan. I, 600. = [11] Ov. Ib. 345. = [12] Ib. 337. — Mart. III, 47. — Amm. Marcell. XXIII, 3. = [13] D. Halic. II, 19. = [14] Ov. Ib. 339. = [15] D. Halic. Ib. = [16] Mart. Ib. — Ov. Ib. 340. — S. Aug. Ib. II, 4. — Amm. Marcell. Ib. = [17] Exululant comites. Ov. Ib. 341. = [18] Juv. S. 2, 110. — S. Aug. Ib.= [19] Crinemque rotantes. Lucan. I, 566. — Apulæ. Metam. VIII, 27. — Lamprid. Heliog, 7. = [20] Apulæ. Ib. 20. — Mus. Capitol. t. IV, tab, 16. — Winckelmann. Monumenti inediti, part. I, tav. 8. = [21] T.-Liv. XXII, 56. = [22] Cur aliquis sacris laniat sua brachia cultris? Propert. II, 18, 15. — Lucan. Ib. — Apulæ. Ib. 27. = [23] Conjecture. Voy. Plan et Descript. de Rome, 246. ([a]) Voy. le Plan, Site et Murs de Rome, liv. I, p. 11.

de Mars, et la journée se termine par des *Jeux Scéniques* [1], suivis de banquets dans lesquels les patriciens [2] se traitent mutuellement [3]. Les banquets se prolongent pendant la nuit; ils sont servis avec une frugalité religieusement recommandée, et dont l'exemple est donné par la Déesse elle-même, devant laquelle on ne sert pas d'autre mets que le *moretum* [4], espèce de ragoût composé d'ail, de persil, de rue, de coriandre, d'oignon et de fromage assaisonné avec de l'huile et du vinaigre [5]. Le septième jour, on finit par des jeux du Cirque [6].

Section II. *Jeux de César vainqueur.* — Fondés en commémoration de la victoire de Jules César sur Juba, en Libye [7], ce sont des jeux du Cirque. Leur anniversaire revient le VIII des ides d'avril [8] ([a]); mais, comme on est en pleins jeux Mégalésiens, ceux de César sont confondus avec le septième et dernier de ceux-ci, lequel se compose aussi de jeux du Cirque *[a]. Les jeux de César ont été institués l'an sept cent neuf.

Section III. *Jeux Cérèaux.* — Cette fête, importée de la Grèce, vers l'an six cent quatre-vingt-dix-huit, par l'édile Q. Memmius [9], célébrée par les Édiles curules [10], revient tous les ans la veille des ides d'avril [11] ([b]). Elle dure huit jours, et chaque jour commence par une procession magnifique, en tête de laquelle on porte un œuf [12], principe de la génération des êtres; les matrones romaines [13], montées sur des chars, et tenant de chaque main une torche allumée *[b], représentent le voyage de Cérès à la recherche de Proserpine, dont elle pleure l'enlèvement. Toutes sont vêtues de blanc, ainsi que les assistants [14]; car la fête serait moins agréable à la Déesse s'il y paraissait des habits lugubres et quelque chose qui rappelât la souillure des funérailles. Les personnes en deuil s'abstiennent d'y venir [15], et les femmes observent la plus exacte continence, tant que dure la férie [16]. Un jeûne sévère est gardé jusqu'au soir, en commémoration de celui qu'observa Cérès elle-même, qui avait formé la résolution de ne prendre aucune nourriture jusqu'à ce qu'elle eût retrouvé sa fille, et ne consentit à rompre son abstinence que sur les instances de *Vesper* [17].

[1] T.-Liv. XXXVI, 36. — Terent. tit. Andr.; Eunuch.; Heauton.; Hecyr. — Liv. I, Lett XI, avril, 4-9. = [2] A. Gell. II, 24; XVIII, 2. = [3] Mutitationes. Ib. — Vicibus factis. Ov. Fast VI, 353. — Fasti Prænest. Corp. inscript. lat. t. I, p. 316. = [4] Ov. Ib. 367. = [5] Virg. Moret. 88. = [6] Liv. I, Lett. XI, avril, 10. = [7] Ov. Ib. 376. — Suet. Aug. 10. = [8] Ov. Ib. = [9] Thesaur. Morell. Memmia. — Cohen, Médail. consul. Memmia, 5. = [10] Cic. Verr. V, 14. = [11] Ov. Fast. IV, 389. — T.-Liv. XXII, 56. — Tac. Ann. XV, 74. — Liv. I, Lett. XI, avril, 12-19. = [12] Ne illud quidem ovum vidimus, quod in ceriali pompa solet esset primum. Varr. R. R. I, 2. = [13] T.-Liv. Ib. — Hor. Art. poet. 232. = [14] Ov. Ib. 619; V, 355. — Tertull. de Pall. 4. = [15] T.-Liv. Ib. = [16] Fest. v. minuitur. = [17] Scaliger. poetic. I, 32. ([a]) 6 avril. ([b]) 12 avril.

Les fêtes de Cérès se célèbrent par des jeux scéniques pendant les sept premiers jours[1], des jeux du Cirque le huitième[2], et des sacrifices. Les victimes sont d'abord un porc, puis des renards. Ces derniers animaux sont sacrifiés d'une manière assez singulière : on les réunit par couples, on leur attache sur le dos des torches enflammées, et on les chasse ainsi dans le Cirque.

Autrefois, dit-on, un renard, dévastateur de basse-cour, ayant été pris par le villicus d'une villa dévastée par le voleur, fut condamné, en expiation, à périr au milieu d'une enveloppe de chaume et de foin que l'on enflamma sur lui. Mais il échappa aux mains incendiaires, et, dans sa fuite, embrasa des champs couverts de moissons. Telle est l'origine de ces bizarres sacrifices à la Déesse des guérets[3]. Les exercices du Cirque se composent uniquement de courses équestres[4]. Les cérémonies religieuses proprement dites se font à la grecque[5]; les hymnes sont en langue grecque[6], et récitées par des prêtresses mandées ordinairement de Neapolis ou de Vélie[7], dans la Grande Grèce ([a]).

Section IV. *Les Jeux Floraux.* — Rien de plus religieux, rien de plus moral que ces Jeux dans leur origine. Vers l'an cinq cent quatorze de la ville[8], alors que l'agriculture était aussi honorée qu'honorable, on institua, d'après un oracle sibyllin, les *Floralia* en l'honneur de la Déesse *Flora,* protectrice de la floraison de plantes[9], et dont le culte avait été jadis importé à Rome par le roi Tatius[10]. Cette fête était tombée en désuétude, lorsque l'an cinq cent quatre-vingt-un, le Sénat en ordonna de nouveau la célébration, et lui assigna une périodicité annuelle qu'elle n'avait pas d'abord. Ce fut encore dans un but pieux, pour obtenir de la divinité la cessation d'une sécheresse qui nuisait aux biens de la terre[11], et prévenir désormais le retour d'un pareil fléau.

Mais depuis, au culte si pur de la Déesse des fleurs, on a mêlé ou plutôt substitué le culte infâme d'une autre *Flora,* fameuse courtisane, qui légua tous ses biens au peuple, à condition que les Romains célébreraient chaque année son jour natal par des Jeux solennels[12]. Les *Florales* ou Jeux Floraux acquirent dès ce moment une célébrité d'infamie qu'ils conservent encore, et qui les dis-

[1] Liv. I, Lett. XI, avril, 4. = [2] Ib. 19. — Ov. Fast. IV, 682. — Tac. Ann. XV, 53, 74. = [3] Ov. Ib. 682. = [4] Ib. 389. — Tac. Ann. XV, 74. — Dion. XLVII, 40. = [5] Cic. Legib. II, 9. — Fest. v. græca. = [6] V. Max. I, I, 1. — Serv. in Georg. II, 394. = [7] Cic. pro Balbo. 24. — V. Max. Ib. = [8] Patercul. I, 14. — Plin. XVIII, 29. = [9] Plin. Ib. = [10] Varr. L. L. V, 14. = [11] Ov. Ib. V, 327. — Fasti Prænest. Orelli, p. 388. — Corp. inscript. lat. t. I, p. 317. = [12] Lactant. Fals. Relig. I, 20. ([a]) Naples en Campanie, Velia en Lucanie.

tingue tristement de tous les autres Jeux. A cette époque, qui revient périodiquement le IV des calendes de mai[1] ([a]), on voit les courtisanes quitter en foule leurs repaires, et, vêtues d'habits de diverses couleurs[2], envahir le Cirque et le Théâtre, endroits où l'on célèbre ces Jeux[3]. Ils ont lieu la nuit[4] : des milliers de flambeaux remplacent la clarté du jour. Au Cirque, qui n'est point le Cirque maxime, ni le cirque Flaminius, mais un troisième appelé *Cirque de Flore,* situé dans une petite vallée au bout du mont Quirinal[5]; au Cirque, dis-je, on représente des *Chasses,* où l'on ne tue que des chèvres et des lièvres, animaux lascifs[6]; au Théâtre, des Jeux scéniques[7] souillés par les discours les plus libres[8]. Le peuple, animé par l'ivresse[9], appelle à grands cris les courtisanes sur l'avant-scène, et les demande comme si elles étaient dans Subure ou sous les arcs du Cirque maxime[10]. Alors elles remplissent les fonctions de mimes, ou simulent des combats de gladiateurs[11]. La difficulté d'éclairer des édifices aussi vastes que les théâtres voile ces mystères, mais ne les cache pas entièrement. Les *Florales* durent cinq jours, dont les deux derniers empiètent sur le mois de mai. C'est alors que l'on célèbre les Jeux scéniques[12], devant les Édiles, présidents ordinaires des Jeux[13]; en présence du Sénat[14], et même des matrones[15] *. A la suite des Jeux, il y a une distribution de pois et de fèves à la plèbe[16].

Section V. *Les Jeux Martiaux.* — Il est assez remarquable que dans cette foule de Jeux prodigués à beaucoup de divinités de l'Olympe, le dieu, père des fondateurs de Rome, soit un des derniers auquel les sénateurs décernèrent une pareille distinction. L'institution des jeux *Martiaux* date seulement de l'an 752, époque de la dédicace de ce temple de Mars-Vengeur, voué par Auguste, après la guerre de Philippes[17], et le plus bel ornement du Forum bâti par ce prince ([b]). Dès son origine, la fête fut annuelle, et fixée au IV des ides de mai[18] ([c]). Elle dure un jour seulement[19]. Le grand Cirque s'ouvre à sa pompe[20], composée de courses éques-

[1] Ov. Fast. IV, 946; V, 185. — Plin. XVIII, 29. — Liv. I, Lett. XI, avril, 28. = [2] Ov. Ib. V, 349, 356. = [3] Ib. 189, 347. — Auson. Eclo. 14, 25. = [4] Ov. Ib. 361. — Dion. LVIII, 19. = [5] Nardini, Roma antica, IV, 7. = [6] Ov. Fast. V, 371. = [7] Ib. IV, 945. — V. Max, II, 10, 8. — Senec. Ep. 97. — Mart. I, 3. = [8] Ov. Ib. 331. — Mart. I, 3. — Lactant. Fals. Relig. I, 20. — S. Aug. Ep. 202. — Auson. Eclo. 14, 25. = [9] Ov. Ib. 337. = [10] V. Max. — Senec. — Lactant. — S. Aug. Ib. — Tertull. Spect. 17. — Arnob. Advers. gent. VII. = [11] Schol. in Juv. S. 6, 249. = [12] Ov. Fast. IV, 946; V. 185. — Lett. XI, avril, 28-30; mai, 1, 2. = [13] Cic. Verr. V, 14. — V. Max. Ib. = [14] Dion. LVIII, 19. — Tertull. Ib. = [15] S. Aug. Civit. Dei. II, 26. = [16] Pers. S. 5, 177. — Hor. II, S. 3, 81. — Dion. LXXVIII, 22. = [17] Ov. Fast. V, 545. — Suet. Aug. 29. = [18] Ov. Ib. = [19] Lett. XI, 12 mai. = [20] Ov. Ib. 597. — Dion. LVI, 27. — Lett. XI, Ib. ([a]) 28 avril. ([b]) Plan et Descript. de Rome, 143. ([c]) 12 mai.

tres[1] et de *Chasses,* exercices dignes du Dieu de la guerre[2] *.

Section VI. *Les Jeux Piscatoriens.* — C'est la fête des pêcheurs, qui, comme tous les genres d'industrie, forment une corporation[3]. Le Préteur urbain préside à ces Jeux, célébrés tous les ans le VII des ides de juin ([a]), en l'honneur des pêcheurs du Tibre, dans la région Transtibérine[4], vis-à-vis du Champ de Mars[5], aux environs du *Forum Piscatorium*[6]. La fête passe pour très-ancienne.

Section VII. *Les Jeux Apollinaires.* — Sous le consulat d'Appius Claudius et de Fulvius Flaccus[6], l'an cinq cent quarante-deux de Rome, pendant la seconde guerre Punique, les vers d'un fameux devin nommé Marcius étant tombés entre les mains du Préteur urbain Sulla, il y trouva deux prédictions qui le jetèrent dans un embarras d'autant plus grand que l'une, déjà justifiée par l'événement, antérieur à la publication, donnait du poids à l'autre, dont l'époque n'était pas encore arrivée.

La première annonçait la défaite de Cannes. La seconde, dont il fit lecture dans le Sénat, était conçue en termes plus énigmatiques: « Romains, disait-elle, si vous voulez chasser l'ennemi et le fléau qui vous vient des extrémités du monde, je vous conseille de vouer en l'honneur d'Apollon des Jeux que vous célébrerez dévotieusement tous les ans, en partie aux frais du public, en partie aux frais des citoyens. Que ces Jeux soient présidés par le Préteur chargé de rendre la justice au peuple et à la plèbe. Que les Décemvirs offrent des sacrifices selon le rite grec. Si vous suivez ponctuellement ces avis, vos affaires prendront un tour plus heureux, et vous jouirez d'une prospérité non interrompue; car ce dieu exterminera les ennemis qui dévorent en pleine sécurité la substance de vos champs fertiles. »

Les sénateurs passèrent un jour entier à interpréter cette prédiction; le lendemain parut un sénatus-consulte qui ordonna aux Décemvirs de consulter les livres Sibyllins, au sujet des Jeux et des sacrifices que l'on pourrait faire en l'honneur d'Apollon. Sur leur rapport, le Sénat décréta des Jeux pour Apollon, ordonna leur célébration immédiate, et assigna douze mille as ([b]) au Préteur, et deux grandes victimes pour les cérémonies religieuses.

Un autre sénatus-consulte portait que les Décemvirs feraient des sacrifices selon le rite grec, et qu'ils immoleraient à Apollon un bœuf aux cornes dorées, avec deux chèvres blanches aux cornes dorées;

[1] Dion. LVI, 27. = [2] Gruter. 391, 1. = [3] Fest. v. Piscatorii. = [4] Ov. Ib. VI, 235. = [5] Conjecture. Voy. Plan et Descript. de Rome, 315. = [6] Fest. v. Salva. ([a]) 7 juin. ([b]) 614fr,13c.

et à Latone une génisse aux cornes dorées. Le Préteur, au moment de faire célébrer les Jeux, rendit un édit pour ordonner au peuple de contribuer, pendant la fête même, et chacun selon ses moyens, aux frais qu'elle occasionnait.

Telle est l'origine des Jeux *Apollinaires,* institués pour obtenir la victoire, et non pas, comme plusieurs l'ont pensé, la cessation d'une épidémie [1]. Cette dernière calamité fut cause seulement de leur établissement périodique et perpétuel [2]. Auparavant on les annonçait d'année en année, et aucun jour fixe n'était marqué pour leur célébration [3]. Mais lorsque l'an cinq cent quarante-deux, Licinius Varus, préteur urbain, eut proposé et fait adopter au peuple la perpétuité de ces Jeux, on en fixa la solennité à la veille des nones de quintilis [4] (a)*.

Les Jeux *Apollinaires* se célèbrent au Théâtre [5] et au Cirque [6], sous la présidence du Préteur urbain [7], et durent huit jours : sept sont consacrés aux Jeux scéniques [8] où l'on représente des tragédies [9], spectacle très-convenable pour fêter le dieu de la poésie; le huitième est donné aux Jeux du Cirque [10], avec courses équestres [11] et *Chasses* [12]. Quand le Cirque est inondé (ce qui arrive quelquefois dans cette saison), on va célébrer les Jeux sur le mont Quirinal, hors de la porte Colline [13]. Pendant cette grande fête, le peuple se couronne de laurier [14]; les matrones font des *Supplications* dans les temples, et tout le monde, ouvrant sa maison, soupe en public [15]. Les Jeux sont suivis de cinq jours de marché extraordinaires ou foires [16].

Section VIII. *Jeux de la Victoire de César.* — Cette victoire est celle de Munda, en Espagne, qui, remportée au printemps de l'an 709, termina les guerres civiles par la destruction des restes du parti de Pompée [17]. César, ayant été nommé Dictateur pour la troisième fois, se hâta d'aller les combattre. Il ne fut absent que cinq mois [18], et revint à Rome plus puissant et plus redouté que jamais. Alors le Sénat lui décerna toutes sortes d'honneurs extraordinaires : des statues dans tous les temples, des sacrifices dans

[1] T.-Liv. XXV, 12. — Macrob. Saturn. I, 7. = [2] T.-Liv. XXVI, 23. = [3] Id. XXVII, 11, 23. = [4] Id. XXVI, 23. — Dion. XLVII, 18. — Liv. I, lett. XI, juillet, 6. = [5] Lett. XI, Ib. = [6] T.-Liv. XXX, 38. — Macrob. Ib. = [7] T.-Liv. XXV, 12; XXXIX, 39. — Macrob. Ib. — Dion. XLVII, 20. = [8] Lett. XI, 6, 12 juillet. = [9] Cic. ad Attic. II, 19. — V. Max. VI, 2, 9. = [10] Lett. XI, 13 juillet. = [11] Dion. XLVIII, 33. — Thesaur. Morell. Calpurnia, 1, 2. — Cohen, Méd. consul. Calpurnia, 6-21. = [12] Dion. Ib. = [13] T.-Liv. XXX, 38. = [14] Id. XXV, 12. — Fest. v. Apollinares. — Macrob. Saturn. I, 7. = [15] T.-Liv. Ib. = [16] Lett. XI, 15-19 juillet. = [17] Appian. B. civ. II, 103, 104, 105. — Plut. Cæs. 56. — Flor. IV, 2. — T.-Liv. Epito. CXV. — Patercul. II, 55. — Oros. VI, 16. = [18] Appian. Ib. 103. (a) 6 juillet.

toutes les tribus; il ordonna que le mois de quintilis prendrait le nom de Julius, enfin institua des Jeux commémoratifs de sa victoire[1], ceux que les fastes calendaires désignent par le titre transcrit plus haut. Ils reviennent annuellement le XIII des calendes d'Auguste[2] ([a]), jour du retour de César, mais non de la bataille, qui fut gagnée le XVI des calendes d'avril[3] ([b]). Ils durent onze jours : les six premiers sont des Jeux scéniques, les autres des Jeux du cirque[4].

Section IX. *Les Jeux Actiaques.* — Ce sont encore des Jeux en l'honneur d'Apollon, et nommés ainsi de leur institution au promontoire d'Actium, en Épire. Octave les célébra dans ce lieu, avec beaucoup de magnificence, après la fameuse victoire navale qui lui donna l'Empire, l'an 723 de la Ville[5]. L'année suivante, au retour du vainqueur, le Sénat, qui ne pouvait moins faire pour Actium que pour Munda, décréta des Jeux Actiaques à Rome[6], et l'an 726, Auguste, assisté d'Agrippa, en fit la première célébration[7], le IV des nones de septembre ([c]), anniversaire de la bataille[8]. Les exercices furent les Jeux du Cirque, où des jeunes gens et des hommes faits, tous patriciens, coururent dans les joutes équestres. Il y eut au Champ de Mars, dans un stade en charpente, construit exprès, des Jeux gymniques[9], à l'instar de ceux d'Actium[10], et des combats de gladiateurs[11]. La journée se termina par un grand festin public, les Actiaques ayant été mis au rang des Jeux sacrés[12], c'est-à-dire des plus grands qui se donnent à Rome. Ils sont quinquennaux, comme les jeux grecs, et les quatre colléges sacerdotaux, les Pontifes, les Augures, les Septemvirs, et les Quindécemvirs, veillent à leur célébration[13].

Section X. *Les Jeux Augustaux.* — Institués vers l'an sept cent quarante-trois, pour célébrer le jour natal d'Auguste[14], ils reviennent le IX des calendes d'octobre[15] ([d]). Dans l'origine, les deux Préteurs de Rome se trouvèrent assez habituellement chargés de ces jeux, quoique cela n'eût pas été formellement décrété[16]; la célébration, bornée à une seule journée, est remplie par des Jeux du Cirque[17] avec courses de chars, *Chasses,* et un festin offert dans le Capitole aux sénateurs et à l'Empereur lui-même[18]. Voilà une solennité

[1] Appian. B. civ. II, 106. — Flor. IV, 2. = [2] Lett. XI. = [3] Hirt. B. Hispan. 31. — Plut. Cæs. 56. = [4] Lett. XI, 26-30 juillet. = [5] Dion. LI, 5. — Strab. VII, p. 325; ou 109, tr. fr. = [6] Dion. LI, 19. = [7] Id. LIII, 1. = [8] Id. LI, 1. = [9] Id. LIII, 1. = [10] Strab. Ib. — Dion. LI, 1. = [11] Id. LIII, 1. = [12] Id. LI, 1, 19. = [13] Id. LIII, 1. = [14] Id. LI, 1; LIII, 1. = [15] Suet. Aug. 5. — Lett. XI, 23 septembre. = [16] Dion. LIV, 26, 34. = [17] Lett. XI, Ib. = [18] Dion. LIV, 26.
([a]) 20 juillet. ([b]) 17 mars. ([c]) 2 septembre. ([d]) 23 septembre.

privée, mise au rang des fêtes publiques et des Jeux sacrés, ainsi que le prouve le festin qui la termine.

Section XI. *Jeux Palatins.*— Ils ont été institués par Livie, environ un an après la mort d'Auguste, pour honorer la mémoire de ce prince-dieu[1], et reviennent annuellement le XVI des calendes de février[2] ([a]). Ce sont des jeux à demi publics *[a] : ils se célèbrent au mont Palatin[3], dans une construction en charpente, dressée temporairement sur l'area et joignant la demeure Palatine[4]. L'Empereur préside la fête, où les sénateurs, leurs femmes, leurs enfants, et quelques chevaliers sont seuls admis[5]. Elle dure trois jours[6], pendant lesquels des jeux scéniques sont représentés[7] en petit appareil, le local ne permettant pas une grande pompe.

Section XII. *Les Jeux de la Victoire de Sylla.* — On croirait que des jeux consacrés à cette déesse sont les plus anciens d'un peuple qui, dès son origine, n'exista que par la victoire, à laquelle il dut depuis l'empire du monde; cependant ce ne fut que six cent soixante-douze ans environ après la fondation de la Ville que ces Jeux furent institués. Un épisode de la guerre contre les restes du parti de Marius, la défaite du Samnite Telesinus, vaincu aux portes de Rome par Sylla[8], fut la cause de l'établissement de ces Jeux, par lesquels le Dictateur voulut perpétuer le souvenir de sa victoire[9]. Cette fête commence le VII des calendes de novembre ([b]), finit le jour des calendes d'octobre; les six premiers jours sont des jeux scéniques[10], et le dernier des jeux du Cirque[11] *[b].

Section XIII. *Les Jeux Plébéiens.* — Les Latins ayant pris parti pour Tarquin le Superbe, chassé de Rome par la liberté, tentèrent le sort des armes pour le remettre sur le trône. On leur opposa le dictateur Aulus Posthumius, qui les défit complétement auprès du lac Régille, l'an deux cent cinquante-quatre. Il avait voué des Jeux avant de livrer bataille[12]. Dix ans après, le Sénat décréta l'acquittement du vœu[13], et l'on célébra, en grande pompe, des Jeux qui furent nommés *Plébéiens*[14] *[c].

D'autres prétendent que ces Jeux doivent leur origine à la réconciliation du Sénat et du peuple, après la retraite des plébéiens sur le mont Aventin[15], l'an trois cent cinq. Quoi qu'il en soit, il est

[1] Tac. Ann. I, 73. — Dion. LVI, 46. = [2] Calend. Philocal. et P. Silv. ap. Corp. inscript. lat. t. I, p. 334, 335. — Suet. Calig. 56. = [3] Dion. Ib.; LIX, 29. = [4] Joseph. Antiq. Jud. XIX, 1, 11. = [5] Dion. LIX, 29. — Joseph. Ib. = [6] Calend. sup. cit. = [7] Dion. — Joseph. Ib. = [8] Patercul. II, 27. — Appian. B. civ. I, 93. = [9] Ludi vict. Sull. Lett. XI, oct. 26. — Patercul. Ib. = [10] Lett. XI, oct. 26-31; nov. 1. = [11] Lett. XI, nov. 1. — Patercul. Ib. = [12] T.-Liv. II, 19. — D. Halic. VII, 71. = [13] D. Halic. Ib. — Ps. Ascon. Verr. I, p. 143. = [14] D. Halic. Ib. = [15] Ps. Ascon. Ib. ([a]) 14 février. ([b]) 26 octobre.

certain que leur périodicité annuelle exista de tout temps. La veille des nones de novembre ([a]) les ramène [1], et les Édiles plébéiens les président [2]. Ils rivalisent avec les Jeux Romains : comme eux ils sont titrés *sacrés,* durent quatorze jours, ont aussi neuf jours de jeux scéniques [3], un pour le Festin de Jupiter [4], un pour l'approbation des chevaux, trois pour les Jeux du Cirque [5] (comme primitivement les Jeux Romains), et sont également suivis de trois jours de marché extraordinaire ou foire [6].

Section XIV. *Les Jeux Décennaux.* — César-Octave, en s'emparant du pouvoir souverain, voulut néanmoins paraître toujours le tenir de la volonté du peuple, et ne l'exercer que comme une magistrature temporaire; ainsi, tous les dix ans, il feignait de regarder ses pouvoirs comme expirés, et, dans une cérémonie publique, se faisait proroger l'Empire pour une nouvelle période de dix années [7]. Cette solennité, qui commença, je crois, l'an sept cent trente-trois, devenait l'occasion de Jeux magnifiques, présidés par les Consuls [8], et de libéralités au peuple et aux soldats [9] *[a]. Tibère a conservé les jeux *Décennaux;* mais plus franc ou plus craintif, il garde l'Empire sans se le faire jamais proroger [10].

Section XV. *Les Jeux Quinquennaux.* — Même origine et même but que les Jeux Décennaux : c'est encore pour Auguste que la flatterie les inventa. Attendre deux lustres complets sans donner au maître une insigne marque de servilité, c'était trop pour les Romains; aussi ont-ils imposé à chaque membre du collége quindécemviral tour à tour l'obligation de présider à cette touchante manifestation publique d'une réjouissance de commande, pour remercier les dieux de ce que le peuple-roi obéit à un maître [11]. Je crois me rappeler que ces jeux furent célébrés, pour la première fois, au milieu de la première période décennale; néanmoins je n'en suis pas sûr.

Section XVI. *Les Jeux Capitolins.* Ils ont été institués par un ordre du Sénat, à la suite de la prise de Rome par nos ancêtres, l'an trois cent soixante-cinq, et pour remercier Jupiter Très-bon Très-grand de la conservation du Capitole. Un collége de prêtres, choisis parmi ceux qui habitent au Capitole même et dans la Citadelle, est chargé de la célébration [12] *[b].

[1] Lett. XI, novemb. = [2] T.-Liv. XXIII, 30; XXV, 2; XXVII, 21, 36; XXVIII, 10; XXIX, 11, 14, 38; XXX, 26, 39; XXXI, 4, 50; XXXIII, 25, 42; XXXVIII, 35; XXXIX, 7. = [3] Lett. XI, novemb. 4-17. = [4] T.-Liv. XXV, 2; XXXI, 4. — Lett. XLVIII, liv. II, p. 347. = [5] Plin. VIII, 42. — Lett. XI, Ib. 14, 17. = [6] Lett. XI, Ib. 18-20. = [7] Dion. LIII, 16; LIV, 12; LV, 12; LVI, 28. = [8] Id. LVIII, 24; LXXVI, 1. = [9] Id. LXXVI, 1. = [10] Id. LVII, 24. = [11] Id. LIV, 19. = [12] T.-Liv. V, 50. ([a]) 4 novembre.

Section XVII. *Les Jeux Tauriiens.* — Jeux entièrement expiatoires. Au troisième siècle de Rome, une effroyable épidémie attaqua toutes les femmes grosses. Les livres Sibyllins furent consultés [1], et l'on y lut que ce fléau était causé par l'usage de la chair des taureaux immolés, qu'alors on vendait au peuple, et qu'il fallait, pour se délivrer de cette épidémie, instituer des Jeux en l'honneur des dieux infernaux. On obéit à l'oracle, et l'on appela ces jeux *Tauriiens.* Ils se célèbrent hors de Rome, au Cirque Flaminius, afin de ne pas évoquer les dieux Mânes dans l'intérieur de la ville [2], et durent quelquefois deux jours [3]. On y fait des courses de chevaux montés [4] *.

Je ne puis terminer cette petite revue sans revenir encore sur la quantité de Jeux dont chaque année est chargée : si l'on ajoute aux périodiques ordinaires ceux à périodes mobiles, ceux à longues périodes, et les occasionnels, on trouvera qu'ils remplissent au moins cinq mois pleins sur les douze. Ne sois donc pas étonné que les gens d'un esprit un peu cultivé fuient ces fêtes, ainsi que je te l'ai déjà dit [5], et que je fasse comme eux depuis longtemps. Le peuple seul est toujours insatiable : les jeux publics sont sa passion, sa vie, le besoin impérieux de son oisiveté, l'occupation de sa paresse : il s'en grise sans pouvoir s'en soûler; ils le rendent futile, ardent aux distractions, et chaque jour plus ennemi du travail. Les spectacles, puis les distributions de l'Annone, voilà ses désirs de tous les instants; c'est pour lui toute la République. Aussi je vois venir le temps où ces fiers conquérants du monde, où cette plèbe romaine ne demandera plus à ses maîtres que du blé, les Jeux du Cirque, et les tueries de l'amphithéâtre [6]. Une fois là, ce sera la décadence de la grande tyrannie romaine, et nous pourrons alors espérer un meilleur avenir.

[1] Serv. in Æn. II, 139. = [2] Fest. v. Taurii. = [3] T.-Liv. XXXIX, 22. = [4] Equi circum metas currunt. Varr. L. L. V, 54. = [5] Lett. LXXII, liv. III, p. 152. = [6] Qui dabat olim Imperium,... duos tantum res optat, Panem et circenses. Juv. S. 10, 78-81.

LETTRE CXVII.

LES DONS MILITAIRES.

Voilà presque un demi-siècle que je vis au milieu des Romains; arrivé jeune dans leur pays, je ne le quitterai que vieux, mais ce sera bientôt, je t'en donne l'assurance. Il y a longtemps que tu m'as demandé quand je reviendrais : si l'heure de notre délivrance m'avait paru prochaine, Lutèce m'aurait vu accourir pour prendre ma part des combats et des dangers; mais Rome est encore trop vaillante pour que notre pays puisse secouer le joug de la conquête. Rappelons-nous la grande leçon du siége d'Alise : ce n'est pas avec des multitudes, si nombreuses soient-elles, qu'il faut attaquer une armée disciplinée, aguerrie et savante : Vercingétorix l'a prouvé, malgré son intelligence et sa valeur. Voilà les idées qui m'ont fait prolonger mon séjour ici. Bien des fois j'ai songé à revenir; après avoir remis d'année en année, j'ai fini par ne plus fixer d'époque, tant je voyais encore de choses à étudier, ou du moins à revoir sérieusement.

Et puis, te l'avouerai-je? ce climat méridional, l'enivrement de la civilisation, le charme secret et involontaire de faire en quelque sorte partie de la ville qui commande à l'univers, tout cela vous prend, vous saisit, vous dompte. Un jour que tes sollicitations m'étaient arrivées plus pressantes, je résolus de partir et me donnai l'espace d'un mois pour préparer mon voyage. Mais, dès le soir même, je commençai d'être triste, et peu de jours après, je me sentis affligé dans mon cœur, comme quelqu'un qui va perdre une amie tendrement aimée. Voilà l'attrait de Rome : on finit par s'y attacher comme à sa patrie. Ceux qui ont habité cette ville extraordinaire peuvent seuls comprendre ce sentiment-là. Seuls aussi ils m'excuseront, indépendamment des autres considérations, d'avoir été sourd jusqu'à présent aux sollicitations de ton amitié.

La séduction que Rome exerce, en tant que ville d'abord, est lente et produite par la réflexion, ce qui la rend plus profonde. Chose bizarre! la plupart des voyageurs commencent par éprouver une sorte de désenchantement : ils arrivent la tête pleine de pompeux récits, grossis encore par les rêves exagérés de l'imagination,

et ce qu'ils voient, tout en leur semblant beau, ne les étonne pas. Ils vont au Forum, au Champ de Mars, au Palatin, au Cirque Maxime ; en quelques jours ils ont visité les XIV régions de la grande cité, tout ce qu'elles ont de plus remarquable, de plus admirable ; alors, satisfaits à demi de ce qu'ils croient avoir vu, ils sentent leur curiosité épuisée avant d'avoir rien vu en réalité, et songent au départ. Cependant, s'ils restent encore, si par désœuvrement, vague instinct de curiosité, honte secrète de paraître s'être par trop hâtés, ils portent encore leurs pas dans les mêmes lieux déjà visités, comme pour leur dire un dernier adieu, ils sont étonnés de les revoir avec plaisir et non avec indifférence ; ils les trouvent plus beaux, plus intéressants qu'à la première visite ; c'est presque un spectacle nouveau. Ils reviennent alors une troisième fois, une quatrième, une dixième, et plus ils voient, plus ils s'attachent, c'est une vraie fascination. Je t'ai déjà écrit le récit de mon arrivée à Rome sous le coup de ma seconde impression, voilà pourquoi tu l'as trouvé empreint de quelque enthousiasme.

Sans aucun doute un pareil effet tient aux souvenirs historiques attachés aux lieux, aux monuments, et pour ainsi dire à la poussière du sol. Il n'est rien ici qui ne parle à la pensée, et partout où l'on s'avance les pas foulent quelque gloire [1]. Quand nous entendons parler des grands hommes, ou que nous lisons quelqu'un de leurs écrits, nous sommes moins touchés que par la vue des lieux qu'ils avaient coutume d'habiter [2] ; peut-il n'en pas être de même pour la plus grande et la plus belle ville du monde, sortie d'une bourgade agreste ; pour des lieux où une petite bande de pasteurs, ou plutôt de bandits, retranchée d'abord sur le Palatin, s'éleva à l'état de peuple, se fit un territoire des collines groupées autour d'elle, envahit peu à peu toute l'Italie, et de l'Italie s'élança à la conquête de l'Univers?

Mais Rome n'a pas que des souvenirs muets, accessibles seulement à l'homme qui sait l'histoire du passé, et peut s'impressionner par la puissance de l'imagination ; les émotions attachantes y sont incessamment provoquées par certains monuments, tels que les statues, les colonnes, les arcs triomphaux, qui de plus ont des inscriptions parlantes ; enfin (et c'est peut-être le plus beau) par certaines décorations attachées dans les *atria,* et jusque sur les vestibules des maisons, décorations que je regarde comme le détail

[1] In aliquam historiam vestigium ponimus. Cic. Finib. V, 2. = [2] Ib.

de la gloire romaine : ce sont des équipages ou des ornements d'honneur militaires, et surtout des couronnes placées au-dessus de la porte d'entrée des maisons [1], comme nous l'avons vu à la nouvelle maison palatine de l'Empereur Auguste [2]. Voilà un des secrets de la grandeur romaine ; les prodiges de valeur et de dévouement qu'elles ont provoqués sont, après l'art de la tactique et la discipline, ce qui a le plus contribué à rendre les Romains invincibles. On appelle ces récompenses des *Dons militaires* [3], parce qu'elles sont données comme témoignages d'une belle action à la guerre.

Il y a quatre sortes de Dons militaires : les *Armes*, les *Armures*, les *Vexilles*, et les *Couronnes*.

Une seule arme se donne en récompense : c'est un javelot nommé *Haste pure* [4], c'est-à-dire pure de sang, de meurtre [5], parce qu'elle est sans fer [6], et ne se compose que d'un bois de javelot terminé par une petite boule [7]. On gagne la Haste pure par une première action d'éclat [8] faite dans une escarmouche ou dans un combat singulier [9]. Tout le monde y peut prétendre, depuis le simple soldat [10] jusqu'aux tribuns militaires, jusqu'au général ou légat de l'Empereur inclusivement [11].

Les actes de valeur se récompensent aussi par des *Armures*, pièces qui s'ajoutent à l'équipement militaire et servent de parure. Il y en a six, nommées : les *Phalères*, les *Colliers*, les *Armilles*, les *Fibules*, et les *Cornicules*.

Les *Phalères* [12] sont une espèce de plastron à jour, fait de quatre bandes de cuir mises en carré sur la poitrine [13], et ornées de clous d'argent [14] *. C'est une récompense spéciale aux cavaliers [15]. Tarquin le Superbe passe pour l'avoir importée de l'Étrurie [16], où elle était venue des contrées orientales en passant par la Grèce, qui lui donna un nom pittoresque signifiant « splendide, brillant [17], » nom sur lequel fut calqué le terme latin.

[1] Polyb. VI, 39. — Cic. Philipp. II, 27, 28. — Propert. III, 7, 26. — Sil. Ital. VI, 445.= [2] Lett. LIII, liv. II, p. 410. = [3] Dona militaria. T.-Liv. X, 46; XXXIX, 5. — Plin. XXXIII, 2. — Orelli. 3569. — Dona. Cic. ad Herenn. II, 27; Verr. III, 80. — V. Max. V, 3, 10. — Tac. Hist. II, 89.—Orelli. 3567-3575.—Henzen. 5477, etc.= [4] Hasta pura. Virg. Æn. VI, 760. — Serv. in loco cit.— Plin. VII, 28. — Suet. Claud. 28. — Vopisc. Aurel. 13.— Orelli. 3567, 3569, 3570, 3575. = [5] Conjecture. = [6] Ut supra, n. 4.= [7] Hasta præpilata. Plin. VIII, 6. — Morell. Numis. XII imp. rom. Num. Aug. tab. 55, n. 21, 23; Num. Caii et Lucii, tab. 6, n. 5. = [8] Serv. in Æn. VI, 760. = [9] Polyb. VI, 39. = [10] Gruter. 350. — Orelli. 3488. = [11] Orelli. 3569, 3574. — Henzen. 5448, 5449, 5478, 5479, 6912. = [12] Phaleræ. Sall. Jug. 85. = [13] Phaleris hic pectora fulget. Sil. Ital. XV, 255.— Bellori, Arc. Aug. tab. 5.—Cohen, Médail. consul. Arria, 1, 2. = [14] Sil. Ital. Ib. — Tac. Hist. I, 57. — Suet. Aug. 25. = [15] T.-Liv. IX, 46; XXXIX, 31. — Sall. Jug. 85. — V. Max. IX, 3, 3. — Plin. VII, 28; XXXIII, 1. — Polyb. VI, 39. — Orelli, 3568, etc. = [16] Flor. I, 5. = [17] Φαλαρός.

Le *Collier*[1] représente des involucres de fleurs les uns au bout des autres, comme tu peux le voir sur la figure ci-contre, revers d'un denier d'argent[2]. Il se porte lâche autour du cou, et ne descend pas jusque sur la poitrine[3], où il aurait pu gêner *[a]. C'est encore une récompense de cavalerie[4], donnée aux auxiliaires aussi bien qu'aux légionnaires, avec cette différence assez remarquable que le Collier est d'or pour les premiers, et d'argent pour les seconds[5].

Les *Fibules*[6] sont des boucles circulaires, munies d'un ardillon, pour retenir la trabée sur l'épaule gauche[7]. La figure ci-contre, avec une devise guerrière, est une Fibule. La devise peut se rendre ainsi : « Que le courage vive toujours dans ton cœur[8]. » Cette récompense est d'or, et se donne encore à la cavalerie[9] *[b].

On nomme *Armilles*[10] des bracelets qui ne se donnent qu'aux légionnaires[11] de l'infanterie et de la cavalerie[12], depuis le soldat jusqu'au centurion et au décurion inclusivement[13]. Les Armilles sont d'argent[14] ou d'or[15] étiré en baguette recrouie, tournée en deux ou trois cercles concentriques, sans soudure ni lien quelconque, de sorte qu'elles sont élastiques[16]. Ces doubles cercles lui ont valu son nom pluriel[17]. La figure ci-contre t'en donne une idée. Les Armilles se portent au bras gauche[18], dans la partie voisine de l'épaule[19] *[c].

Les *Cornicules*, spéciaux encore à la cavalerie[20], sont une espèce de palmette double, qui se met de chaque côté du casque, comme à la figure en haut de la page suivante, prise sur un *aureus* de Sylla, frappé par un membre de la famille Manlia[21] *[d].

Tu te souviens que le *Vexille* est l'enseigne de la cohorte : on en

[1] Torques. = [2] Thesaur. Morell. Manlia, 5, B. — Cohen, Médail. consul. pl. 26, Manlia, 6, 7. = [3] Auro circumdat bellica colla. Sil. Ital. XV, 256. = [4] Hirt. de Bell. Hisp. 26. = [5] Plin. XXXIII, 2. — Suet. Aug. 25. = [6] Fibulæ. = [7] Mart. V, 41. = [8] Gori, Columb. Liviæ, præf. p. 27. = [9] T.-Liv. XXVII, 19; XXXIX, 31. — Suet. Tib. 6. = [10] Armillæ. = [11] Plin. XXXIII, 2. = [12] T.-Liv. X, 44. — V. Max. V, 14, 5. = [13] Muratori, 1074. — Gruter. 358, 2; 391, 4; 416, 1; 1096, 4. — Orelli. 749, 3453, 3154. = [14] T.-Liv. — V. Max. Ib. = [15] Muratori, 802, 3. = [16] Caylus, Recueil d'antiq. t. 2, pl. 94. — La Chausse, Mus. rom. § 5, tab. 7. = [17] Conjecture. = [18] A. Vict. Vir. illust. 2. — Fest. v. Spinther. — Plut. Romul. 17. = [19] Plin. XI, 43. = [20] Cornicula. T.-Liv. X, 44. — Suet. Illust. grammat. 9. = [21] Cohen, Médail. consul. Carisia, 3; Manlia, 14.

a fait aussi un Don militaire, depuis bien longtemps, car on en distribuait déjà à l'époque des guerres Puniques [1]. C'est une récompense si honorable, que Marius, avant d'être consul, se vantait d'avoir gagné un Vexille à la guerre [2]. Il ne se donne qu'aux officiers, comme témoignage d'habile commandement ou de succès à la tête au moins d'une cohorte, d'une légion, ou d'une armée [3]. Ce Don a tout à fait la forme de l'enseigne dont il porte le nom, mais s'en distingue en ce qu'il est de deux couleurs [4], pourpre et blanc *. Il sert aussi à récompenser un succès naval ; et dans ce dernier cas, il est bleu de mer [5]. L'Empereur Auguste imagina le premier, je crois, d'étendre cette récompense aux succès maritimes : ce fut pour son fidèle Agrippa, qui, l'an sept cent dix-huit, lui gagna cette bataille d'Actium [6], qui fut si décisive.

Mais les plus beaux Dons militaires, en même temps que les plus usuels, sont les *Couronnes*. Ils ont cela de remarquable, qu'on les gagne par des actions qui, sans exiger moins de vaillance, ont un plus haut prix moral, soit par le bel exemple, soit par les conséquences de l'acte même; enfin parce que le gratifié a droit de les porter perpétuellement en public [7].

On compte six sortes de Couronnes : la *Vallaire* ou *Castrense*, la *Murale*, la *Navale* ou *Rostrée*, la *Civique*, l'*Obsidionale* ou *Graminale*, et la *Triomphale*.

La couronne *Vallaire* [8] se donne à celui qui a, le premier, escaladé le retranchement palissadé, *vallum* [9], d'un camp, *castrum*, ennemi, de là aussi son deuxième nom [10]. Elle est d'or [11], avec des pointes à l'imitation des palissades [12].

Il existe un certain rapport entre la couronne *Murale* [13] et la Vallaire : comme celle-ci, il faut, pour l'obtenir, avoir le premier monté à l'assaut, mais sur la muraille d'une ville ennemie [14]. Sa matière est aussi d'or [15], et sa forme celle d'une muraille crénelée, ainsi que tu le vois sur l'empreinte ci-contre d'un denier du temps d'Auguste [16]. Ce prince estimait particulièrement les couronnes

[1] Sil. Ital. XV, 262. = [2] Sall. Jug. 85. = [3] Orelli. 3569. — Henzen. 5448, 5449.— Millin. Voy. dans le midi de la Fr., t. 4, I part. p. 253. = [4] Vexilla bicolora. Vopisc. Aurel. 13. = [5] Cæruleus. Suet. Aug. 25. = [6] Dion. LI, 21. = [7] Plin. XVI, 5. = [8] Vallaris corona. V. Max. I, 8, 6.— Plin. XXII, 3. — Suet. Aug. 25. = [9] Plin. XXXIII, 3. — A. Gell. V, 6. = [10] Castrensis. A. Gell. Ib. = [11] Plin. — A. Gell. Ib. = [12] Ea corona insigne valli habet. A. Gell. Ib. = [13] Muralis corona. T.-Liv. XXVI, 48. — A. Gell. Ib. — Sil. Ital. XIII, 366. = [14] T.-Liv. — A. Gell. Ib. — D. Halic. X, 37. = [15] A. Gell. Ib. — Polyb. VI, 39.= [16] Turrita corona. Sil. Ital. Ib. — Quasi pinnis decorata est. A. Gell. Ib. — Cohen, Médail. consul. Æmilia, 7. — Thesaur. Morell. Caninia, 8; Cornelia, tab. 6, nos 1, 2; Vipsania, 7, 8.

Vallaire et Murale; il les donnait avec parcimonie, souvent à de simples soldats, tandis qu'il accordait assez facilement les autres Dons militaires [1].

Voici maintenant une double couronne d'or [2], sur la tête d'Agrippa, la Murale, dont je viens de parler, et la *Navale* [3], ainsi nommée de ce qu'elle est donnée à celui qui, dans une bataille navale, a, le premier, sauté à l'abordage sur un vaisseau ennemi [4]. On la nomme aussi *Rostrée* [5], des rostres de navires qui y sont représentés, comme tu le vois sur la première figure. La plupart du temps, on n'y met, comme à la seconde figure, que des *acrostoles,* ornement de proue au-dessus des rostres. Ces deux objets, depuis les fameuses rostres de Mænius, sous la tribune du Forum, ont toujours servi de trophées navals aux Romains. La double couronne, prise sur un denier d'argent [6], et l'autre, sur un numme d'airain [7], rappellent que la couronne navale fut décernée par Auguste à son lieutenant pour une victoire remportée près de Mylas, dans les eaux de la Sicile [8]. Sans doute Agrippa ne sauta pas le premier à l'abordage, mais il fit acte d'habile général, et comme tel, mérita sa couronne.

L'une des plus belles actions qu'un citoyen puisse faire à la guerre, c'est de sauver un autre citoyen. Il en est récompensé par la couronne *Civique,* composée seulement de deux rameaux de chêne [9]. Cet arbre a été choisi parce qu'il produit la nourriture des premiers hommes, des ancêtres de l'espèce humaine [10]. Parmi les diverses essences de chêne l'*ilex,* restant toujours vert, est préféré [11]. A son défaut on prend l'*esculus,* ou toute autre espèce, mais toujours parmi celles qui portent le gland [12]. J'offre ici une image de la *couronne Civique,* accompagnée

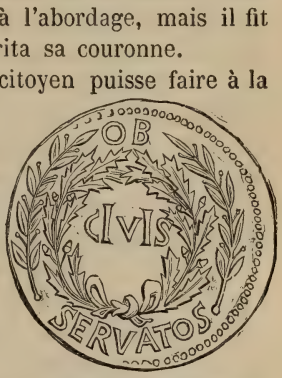

[1] Suet. Aug. 25. = [2] A. Gell. V, 6.— Dion. XLIX, 14.= [3] Corona navalis. A. Gell. Ib. — Corona classica. Patercul. II, 81. = [4] A. Gell. Ib. = [5] Rostrata. Virg. Æn. VIII, 684. — Plin. XVI, 4; XXII, 3. = [6] Cohen, Médail. consul. Cornelia, 29. = [7] Thesaur. Morell. Cornelia, tab. 6, 1; Vibia, tab. 4, 9; Vipsania, nos 4, 5, 6. = [8] Patercul. II, 81. — Plin. XVI, 4. — Suet. Aug. 25. — Dion. XLIX, 14.= [9] Civica corona. A. Gell. V, 6.— Virg. Æn. VI, 772. — Senec. Clement. I, 26. — Lucan. I, 358. — Plut. Quæst. rom. p. 151; Coriol. 3. = [10] A. Gell. Ib. — Serv. in Æn VI, 772. = [11] Plin. XVI, 4. — A. Gell. Ib. = [12] Plin. Ib.

de branches de laurier, telle qu'on la trouve sur beaucoup de maisons. Cette image ainsi présentée m'a paru plus intéressante que sur la tête d'un citoyen. C'est la face d'un as frappé du temps d'Auguste[1]. La devise inscrite dessus signifie qu'Auguste a sauvé tous les citoyens; elle est une amplification de celle gravée sur les couronnes mêmes : « Pour avoir sauvé un citoyen. » En outre, on y ajoute, ainsi que sur tous les Dons, qui portent aussi la mention de l'acte récompensé, le nom du donataire[2].

La couronne Civique est plus honorable que les couronnes Murale, Vallaire, et Navale; l'obtention en est soumise à des lois étroites et sévères qui la rendent encore plus glorieuse : il ne suffit pas, pour la mériter, d'avoir sauvé un citoyen, il faut encore avoir tué l'ennemi qui le pressait, et être resté maître du champ de bataille[3]; il faut que l'homme sauvé soit citoyen romain : les auxiliaires, eût-on sauvé même leur roi, ne donnent jamais droit à cette couronne, et parmi les nationaux, la conservation d'un général n'ajoute rien à l'éclat de cette récompense. Celui qui a reçu la couronne Civique peut la porter en tout temps[4]; ce droit existe pour les autres récompenses militaires[5], mais ce qu'elles ne font pas, c'est de rendre tellement vénérables ceux qui en sont parés, qu'en public on leur témoigne un respect tout particulier; lorsqu'ils entrent aux Jeux, par exemple, le Sénat, l'assemblée, se lèvent par respect à leur arrivée, et au Théâtre l'orchestre s'ouvre pour eux, alors même qu'ils ne sont ni sénateurs, ni patriciens. Mais voici qui n'est pas moins glorieux : le sauveur d'un citoyen reçoit l'exemption de toutes les charges publiques, et ce privilége remonte jusqu'à son père et à son aïeul, comme pour les remercier d'avoir produit un tel fils. O mœurs d'éternelle mémoire, qui n'assignaient d'autre prix que l'honneur à de si grandes actions! l'or augmentait la valeur des autres couronnes; mais on ne voulut pas attacher un salaire à la conservation d'un citoyen. Leçon grande et sublime, que même sauver un homme devient une action lâche et vile quand on le fait par intérêt[6]!

Quelque honorable que soit la couronne Civique, cependant la couronne *Obsidionale*[7] ou *Graminale*[8] l'est davantage[9]. Cela se

[1] Cohen, Médail. consul. pl. 62, 2. — Thesaur. Morell. Ælia, 1; Asinia, 2; Calpurnia, tab. 3, 4; Cassia, tab. 2, 7; Durmia, 5; Gallia, 3; Licinia, tab. 2, 8; Marcia, 5; Nævia, 6; Plotia, 3; Quinctia, 3, 4, et ssq.; Sanquinia, 3; Sempronia, tab. 2, 1. = [2] Zonar. VII, 21. = [3] Plin. XVI, 4. A. Gell. V, 6. = [4] Plin. Ib. = [5] T.-Liv. X, 47. — V. Max. III, 6, 5. — Plin. Ib. — Plut. Sert. 4. = [6] Plin. Ib. = [7] Obsidionalis corona, T.-Liv. VII, 37. — A. Gell. Ib. — Fest. v. obsidionalis. = [8] Graminea corona. T.-Liv. Ib.— Plin. XXII, 3, 4. = [9] Ib. 3.

comprend quand on sait que pour la mériter il faut avoir sauvé une armée dans une position désespérée[1], ou assiégée dans son camp, et menacée d'être prise ou détruite[2]. De telles conditions font que cette Couronne est, et ne peut être la récompense que des généraux. L'armée délivrée la décerne à son libérateur[3].

On a cependant un exemple, mais un seul, où elle fut donnée à un centurion : pendant la terrible guerre des Cimbres, où les deux consuls Marius et Catulus commandaient en personne, un tribun de l'armée de Catulus laisse cerner sa légion par les barbares. Petreius, centurion primipilaire, exhorte son manipule à se faire jour à travers le camp ennemi. Le tribun hésitant à donner cet ordre, Petreius le tue, commande en avant, et sauve la légion. Les consuls ne le punirent point de cet acte d'énergie féroce contre son supérieur dans un danger aussi pressant; ils ne virent pas le crime contre la discipline, mais l'honneur des armes, toute une légion sauvée, et décernèrent à Petreius la couronne Graminale[4]. Au fait, le guerrier qui, à la tête d'une légion, hésite entre une servitude certaine, et le devoir d'affronter la mort pour sauver son honneur, ne méritait pas de vivre.

La couronne Obsidionale n'est que de simple gazon vert, arraché sur le lieu même où les assiégés ont été sauvés[5]. Si le gazon manque, on prend d'autres herbes, même des plus viles, mais jamais autre chose que ces humbles verdures, parce que chez les Anciens, présenter de l'herbe au vainqueur, c'était faire l'aveu le plus solennel de la victoire, c'était céder tout à la fois et la terre qui nourrit, et le droit d'y être inhumé[6 *a]. La couronne est appelée plus spécialement *Graminale,* quand elle récompense le fait d'une armée sauvée en campagne, et *Obsidionale* quand il y a eu délivrance de siége[7 *b].

Elle s'accorde si rarement que le nombre de ceux qui l'ont obtenue, depuis les premiers siècles de Rome jusqu'à nos jours, ne s'élève pas à plus de sept ou huit. Le divin Auguste, auquel tous les genres de flatteries furent prodigués, est le dernier qui l'ait reçue : le Sénat, jadis suprême pouvoir de la République, avait donné la couronne Graminale à Fabius, qui rétablit la puissance de Rome en ne combattant pas; les Pères conscrits se crurent obligés de ne pas faire moins pour Auguste, qu'ils regardaient comme le sauveur perpétuel de l'Empire; il y a cinquante et quelques années,

[1] T.-Liv. VII, 37. — Plin. XXII, 4. = [2] Plin. Ib. = [3] T.-Liv. VII, 37. — Plin. Ib. 4. — Fest. v. obsidionalis. = [4] Plin. Ib. 6. = [5] Ib. 4. — Fest. Ib. = [6] Plin. Ib. 4, 6. = [7] Plin. — T.-Liv. Ib.

l'an sept cent vingt-trois, sous le consulat de M. Cicéron le fils, ils lui décernèrent donc aussi cette couronne[1].

La *Couronne triomphale*[2] est le symbole de la victoire, et dans l'occasion, généraux et soldats s'en sont toujours parés. Mais le droit de la porter appartint surtout aux triomphateurs[3]; ils pouvaient même en placer une sur la porte de leurs maisons[4]. Aujourd'hui cette couronne, faite de deux rameaux de laurier, noués par derrière avec des bandelettes, est tout ce que les citoyens ont conservé du triomphe, mais ils en partagent l'honneur avec le Prince, qui ne la quitte jamais. C'est comme un héritage du divin Jules, et certainement la coiffure la plus élégante et du meilleur goût, ainsi que tu peux le voir dans l'imitation ci-jointe, prise encore de la face d'un numme du divin Auguste[5].

Le mode de distribution des Dons militaires ajoute infiniment à leur prix : ceux de second ordre sont tous donnés par le général[6], jamais par le légat[7]; après le combat, ou le lendemain, il monte sur son tribunal[8], loue ses troupes de leur belle conduite[9], appelle les hommes qui se sont distingués, les complimente, et citant leurs belles actions précédentes[10] : « Puisque vous vous êtes fait remarquer dans le combat, leur dit-il, à la guerre, dans les exploits militaires, je vous fais don de cette couronne, ou de cette armille, ou de cette haste pure, etc., » nommant toujours la récompense en la donnant[11]. Quelquefois, c'était à Rome même, au Champ de Mars, dans le Cirque Flaminius, et un peu avant de triompher (alors le triomphe était permis aux généraux), que le général distribuait les Dons militaires[12].

La couronne Civique est remise au libérateur par le citoyen même qu'il sauva[13]. Cette remise a lieu en présence du général et de toute l'armée. Il est pénible de penser que l'on soit quelquefois

[1] Plin. XXII, 5, 6. = [2] Corona Triumphalis. Ib. 3. — A. Gell. V, 6. = [3] Lett. LXXII, liv. III, p. 174. = [4] Ov. Trist. III, 1, 33. = [5] Thesaur. Morell. Caninia, 5; Morell. Numis. XII imp. rom., Num. Aug. tab. 48, 2. — Gori, Mus. Flor. t. I, med. aur. tab. 5. — Acad. des Inscript. t. 26, p. 504, 515, Tetricus en triomphat. = [6] T.-Liv. VII, 26, 37; X, 44; XXIV, 16; XXXIX, 31; XL, 32. — Tac. Ann. III, 21. — Sall. Jugurt. 54. — V. Max. I, 8, 6; IV, 3, 10. — Polyb. VI, 39. — D. Halic. VI, 94. — Appian. B. Punic. 133; B. Mithrid. 51, 116; B. Hispan. 23. — Plut. Marcell. 2. = [7] V. Max. VIII, 14, 5. — Cic. Verr. III, 80; IV, 3, 10. = [8] Hirt. B. Afr. 86. = [9] Ib. — Appian. B. Punic. 23. = [10] Ut supra 6. = [11] Quando tu quidem in prælio, in bello, in re militari,... ob hasce res... hoc anulo aureo dono. — Cape igitur pro rebus gestis tuis coronas murales quatuor. Vopisc. Aurelian. 13.— Cic. Verr. III, 80. = [12] T.-Liv. XXXIX, 5. — Zonar. VII, 21. = [13] Cic. pro Planc. 30. — Polyb. Ib. · Plin. XVI, 4. — A. Gell. V, 6, — D. Halic. X, 37.

obligé de contraindre les citoyens à s'acquitter de ce devoir de la reconnaissance [1], et que l'on rencontre des soldats qui ne confessent qu'avec peine qu'ils doivent leur salut à un concitoyen; non qu'ils rougissent du service qu'ils ont reçu, puisqu'il prouve leur courage, et témoigne qu'ils combattaient de près [2]; mais comme en remettant la couronne de chêne à leur libérateur, ils prennent l'engagement tacite de lui témoigner désormais le même respect qu'à leur propre père, et de lui rendre tous les devoirs qu'ils rendraient aux auteurs de leurs jours [3], ils craignent le fardeau de la reconnaissance; et c'en est effectivement un bien pesant de devoir à un étranger autant qu'à un père [4].

Les Dons militaires se distribuent aussi collectivement, soit à la légation, soit à la cohorte, soit à la centurie [5]. Dans ce cas, on l'attache à l'enseigne du corps que le général en a gratifié. C'est particulièrement pour les villes prises; la légion ou tel autre corps qui s'est le plus distingué à l'assaut, reçoit l'image en relief de deux petites tours, réunies par une muraille; elles sont fixées à peu près au milieu de la hampe de l'enseigne pour les corps divisionnaires, et posées sur les ailes de l'aigle pour la légion [6]. Une victoire navale vaut à l'enseigne deux rostres de navires [7]. Vois comme les Romains savent perpétuer tout ce qui peut rappeler le courage de leurs soldats : à la bataille de Thapsus, la cinquième légion de César ayant demandé à être opposée aux éléphants de l'ennemi, se comporta si vaillamment, que César lui donna parmi ses enseignes une figure d'éléphant. Il y a de cela soixante-dix ans environ; la légion a été plusieurs fois renouvelée depuis, mais elle garde toujours la glorieuse enseigne de l'éléphant [8].

Un autre stimulant non moins bien entendu, c'est que les Dons militaires peuvent être répétés autant de fois qu'un même individu les a mérités, et les exemples en sont fréquents [9]. Parmi les guerriers qui en ont été le plus souvent honorés, je citerai Manlius Capitolinus, qui obtint six couronnes Civiques [10], et surtout Siccius Dentatus qui, dans le cours de quarante ans passés à la guerre [11], reçut dix-huit Hastes pures, vingt-cinq Phalères, quatre-vingt-trois Colliers, cent soixante Armilles, et vingt-six Couronnes, dont quatorze Civiques, huit d'Or, trois Murales, et une Obsidionale [12]. Ce

[1] Polyb. VI, 39. = [2] Cic. pro Planc. 30. = [3] Polyb. Ib. = [4] Cic. Ib. = [5] Zonar. VII, 21. = [6] S. Bartoli. Col. Traj. 7, 29, 43, 54, 77, 81, 95; Col. Anton. 11, 36, 37. = [7] Id. Col. Traj. 32, 74, 79, 103. = [8] Appian. B. civ. II, 96. = [9] Orelli. 3569, 3574. — Henzen. 5448, 5478, 5479, etc. = [10] Plin. VII, 28. = [11] D. Halic. X, 37. = [12] Plin. — D. Halic. Ib. — V. Max. III, 2, 24. — A. Gell. II, 11. — Fest. v. obsidionalis.

qui ennoblit encore et relève les Dons militaires, c'est qu'ils ne peuvent être distribués qu'à des citoyens romains, jamais aux auxiliaires dont les récompenses sont quelques libéralités d'argent[1].

Il serait assez difficile de marquer l'époque de l'invention des Dons militaires : il paraît certain néanmoins que ces décorations sont postérieures de plusieurs siècles à la fondation de Rome. Dans les premiers temps, la plus grande récompense décernée à un général ou à un vaillant citoyen consistait à lui donner autant de terres qu'un homme en peut circonscrire en un jour avec une charrue[2]. Ce fut la récompense d'Horatius Coclès pour avoir arrêté seul l'armée de Porsena, pendant que l'on coupait le pont Sublicius[3].

On regardait aussi comme une largesse considérable le don, fait par le peuple, d'un *Quadrantal* ([a]) de blé, ou seulement d'une *Hémine*[4] ([b]). Il faut compter encore dans les anciennes récompenses militaires, des *Sextarii* ([c]) de lait[5], de vin[6]; des chevaux harnachés[7], des bœufs[8]; une double paye appelée *Diarium*[9]; une double ration de vivres à perpétuité. Cette dernière récompense s'est perpétuée jusqu'à nos jours; elle ne se donne qu'aux soldats, et ceux qui en sont gratifiés portent le nom de *Duplicaires*[10].

Les Dons, tels que les couronnes, les armes, et même les dépouilles ennemies, deviennent sacrés dès qu'ils sont appendus aux murailles d'une maison; un nouvel acquéreur n'a pas le droit de les déplacer, et les maisons en sont perpétuellement glorifiées après avoir changé de maître. Puissant motif d'émulation! les murs reprochent chaque jour à un propriétaire sans nom et sans gloire qu'il entre dans un triomphe qui n'est pas le sien[11]. Ces armes, enlevées chez tant de nations diverses, et fixées à la porte d'une foule de maisons, donnent à la ville, que la valeur de ses citoyens a si fort éloignée du théâtre des guerres, comme l'aspect d'un camp, et rien n'est si beau pour un peuple guerrier.

Personne ne sait mieux que les Romains profiter de la gloire et la mettre dans tout son relief : je t'ai dit que pour obtenir l'honneur du triomphe il fallait avoir tué un certain nombre d'ennemis; cependant, quand une fuite trop prompte empêche ce carnage nécessaire, afin de ne rien perdre de sa gloire le vainqueur dresse

[1] Hirt. B. Hispan. 26. = [2] T.-Liv. II, 10, 13. — Plin. XVIII, 3. = [3] T.-Liv. II, 10. = [4] Ib. 10, 13. — Plin. Ib. = [5] Plin. XIV, 13. = [6] T.-Liv. VII, 37. — V. Max. IV, 3, 4. — Plin. VII, 28. = [7] D. Halic. VI, 94. — V. Max. Ib. = [8] T.-Liv. Ib. = [9] Cic. ad Attic. VIII, 14. — Cæs. B. civ. III, 53. = [10] Duplicarii. Cæs. Ib. — Varr. L. L. V, 90. — T.-Liv. II, 59; VII, 37. = [11] Plin. XXXV, 2. ([a]) 26lit,012. ([b]) 271 millilitres. ([c]) Le sextarius vaut 542 millilit.

sur le champ de bataille des trophées[1] (proprement des témoignages de fuite), qui sont de vrais monuments, tels que des tours, des pyramides en pierre[2], où il grave des inscriptions portant son nom et le sommaire de ses exploits[3]. Il existe peu de pays où les Romains aient porté leurs armes, qui n'offrent de pareils trophées : on voit à Chéronée ceux de Sylla[4]; sur les Pyrénées ceux de Scipion[5]; dans la Province romaine (a) ceux de Marius, qu'il éleva après la défaite des Cimbres*[a]; encore sur les Pyrénées ceux de Pompée, surmontés de son buste[6]*[b], et tout auprès, ceux de Jules César, consistant en un autel colossal en marbre[7]; sur les Alpes, ceux que le Sénat et le peuple romain firent ériger à l'Empereur Auguste, en considération de ce que, sous son commandement et sous ses auspices, toutes les nations Alpines depuis la mer Supérieure jusqu'à la mer Inférieure, ont été réduites sous l'obéissance du peuple romain. Le monument consiste en une grande tour sur un haut soubassement où sont disposés les trophées*[c], et portant une inscription relatant les noms de quarante-huit peuples vaincus et domptés[8].

Enfin dans nos Gaules, chez les Allobroges (b), à la jonction du Rhône et de l'Isère, est le premier trophée que les Romains ont élevé, celui de Fabius Maximus et Domitius Ænobarbus[9], qui, avec trente mille hommes, défirent deux cent mille Arvernes et Allobroges[10]. Cette bataille eut lieu l'an 633 de Rome : il y a donc près d'un siècle et demi que Fabius Maximus inventa le trophée monumental. J'ai vu cette construction : c'est une grande demi-tour en pierre blanche[11], adossée à une maçonnerie quadrangulaire. La tour, coupée à son diamètre, présente une façade droite, avec plusieurs étages de niches pour les trophées*[d], qui n'existent plus depuis longtemps.

J'allais oublier un autre trophée érigé en Arménie par César, celui de la bataille de Zéla (c), où il défit Pharnace avec une promptitude telle, que venir, voir, vaincre, fut pour lui tout un, suivant les termes mêmes de sa lettre au Sénat[12]. César éprouva une joie d'autant plus vive que, dans ce même lieu, Mithridate, vingt ans auparavant[13], avait défait Triarius, légat de Lucullus[14], et construit là un

[1] Serv. in Æn. XI, 790. = [2] Flor. III, 2. = [3] Plin. III, 5. — Plut. Sulla, 19, 34. = [4] Plut. Ib. 34. — Pausan. X, 39. = [5] Sil. Ital. XV, 491. = [6] Plin. Ib.; XXXVII, 2. = [7] Dion. XLI, 24. = [8] Plin. III, 20. = [9] Flor. III, 2. = [10] Strab. IV, p. 185; ou 27, tr. fr. = [11] Strab. Ib. = [12] Suet. Cæs. 37. — Plut. Cæs. 50. — Appian. B. civ II, 91. — Dion. XLII, 48. = [13] Dion. XXXV, 12. = [14] Ib. — Appian. B. Mithrid. 89. (a) La Provence. (b) Partie des départem. de l'Isère, de la Drôme, et des bords du lac Léman. (c) Ville du Pont.

trophée de sa victoire; Pharnace était donc une revanche de la défaite des Romains. Les soldats voulaient renverser le trophée du roi de Pont, César s'y opposa, disant qu'il fallait le respecter puisqu'il était consacré aux divinités de la guerre; mais il plaça le sien vis-à-vis, le fit plus grand et plus complet, de manière à obscurcir la gloire de Mithridate[1]. Ce respect pour un trophée ennemi, reconnu comme inviolable, m'a paru digne d'être noté.

Les Romains ont de tout temps conservé les plus belles armures et les dépouilles de leurs vaincus, à peu près comme nous faisons en Gaule; seulement ils ne les consacrent pas spécialement à Camulus[2], je veux dire à Mars, qui est leur dieu de la guerre; ils ne les amoncellent pas en forme de tertre[3], sur le champ de bataille[4], ou dans des lieux publics consacrés à les recevoir, et gardés par la crainte des plus cruelles tortures réservées à quiconque oserait en détourner quelque chose[5]; ils en décorent les temples, et généralement les monuments publics de leur ville. Cela forme comme un glorieux arsenal dont quelquefois ils se firent une ressource dans des circonstances critiques[6]. Après le désastre de Cannes, par exemple, ce fut avec ces armes, conquêtes de la victoire, que la jeunesse réunie par Fabius trouva les premiers moyens de voler à la défense de Rome[7].

On ne peut cependant pas trop compter sur un tel arsenal, parce que les dépouilles qui le composent, une fois attachées aux temples où on les consacre, sont entièrement abandonnées à la destruction du temps, sans qu'on fasse rien pour les en préserver[8].

Je viens de voir dans le temple de Junon Matute un souvenir d'un autre genre, représentant le plan de l'île de Sardaigne, sur lequel sont marquées les diverses batailles livrées par Gracchus dans ce pays dont il fit la conquête. Auprès se lit l'inscription suivante :

« Sous le commandement et les auspices du consul Ti. Sempronius Gracchus, la Légion et l'armée du peuple romain a soumis la Sardaigne, et tué ou pris dans cette province plus de quatre-vingt mille ennemis. Après de si heureux succès, dont l'effet a été de rendre à la République les tributs que la révolte lui avait fait perdre, ce général a ramené son armée saine et sauve, et chargée de butin. Il est entré pour la seconde fois dans Rome triomphant, et pour en perpétuer la mémoire, il a consacré ce tableau à Jupiter[9]. »

[1] Dion. XXXV, 12. = [2] Orelli. 1960, 1977, 1978. = [3] Cæs. B. Gall. VI, 17. = [4] T.-Liv. V, 39.= [5] Cæs. Ib. = [6] T.-Liv. X, 46; XXII, 57. = [7] Sil. Ital. X, 598. = [8] D. Halic. III, 22. — Plut. Quæst. rom. p. 107.= [9] T.-Liv. XLI, 28.

Le trophée de Domitius Ænobarbus et de Fabius Maximus, dont j'ai parlé plus haut, fut une grande innovation en ce que jusqu'alors c'était à Rome seulement qu'on avait montré et affiché les armes des vaincus, et non dans les provinces mêmes domptées; cet usage, et les monuments de fuite étaient inconnus aux anciens Romains, qui jamais n'insultèrent à la défaite d'un ennemi terrassé[1]; les armes et tout le butin qu'on ne pouvait emporter étaient rassemblés en un monceau sur le champ de bataille; le général, la toge relevée à la gabienne[2], et devant l'armée, adressait une prière à Mars, à Minerve, à Lua[3], divinités auxquelles un usage religieux consacre les dépouilles des ennemis[4]; puis, saisissant une torche, il mettait le feu à ce glorieux monceau, et tous les Tribuns qui l'entouraient en faisaient autant[5].

Depuis qu'il n'y a plus qu'un seul général perpétuel, auquel le droit d'auspices attribue la gloire de tous, on a pris l'habitude de lui décerner une récompense plus durable, plus somptueuse, et toujours sous les yeux des citoyens, ce sont des Arcs de triomphe à Rome ou des Arcs honoraires dans les provinces.

La chose en elle-même n'est pas nouvelle, car il y a au Forum Boarium et au Cirque maxime de tels Arcs élevés par Stertinius, l'an cinq cent cinquante-six[6]; au Capitole, l'Arc de Scipion l'Africain, qui date de l'an cinq cent soixante-deux[7]; et vers le haut de la voie Sacrée, au bout du Forum romain, l'Arc de Fabius, érigé l'an six cent trente-deux[8]. Mais après la victoire d'Actium, le Sénat ayant décrété un Arc de triomphe dans le Forum romain en l'honneur d'Octave[9], les sénateurs, qui n'ont point gagné en indépendance depuis ce temps, voulurent aussi décerner le même honneur à Tibère et l'ont fait à deux reprises différentes : la première fois, il y a cinq ou six ans, parce que Germanicus avait récupéré les enseignes perdues jadis par Varus; la seconde fois, il y a quatre ans environ, pour quelques succès remportés en Germanie par Germanicus et Drusus. Le premier de ces Arcs est derrière le temple de Saturne, devant l'une des branches du *clivus* capitolin[10]; les deux autres (car deux ont été décernés à la fois) s'élèvent de chaque côté du temple de Mars-Vengeur, du Forum d'Auguste, au milieu des galeries latérales qu'elles interrompent et qu'elles gâtent[11];

[1] Nunquam populus romanus hostibus domitis victoriam suam exprobravit. Flor. III, 2. = [2] Appian. B. Punic. 48, 133; B. Mithrid. 45. — Lett. VII, t. I, p. 66. = [3] T.-Liv. VIII, 1; XLV, 33. — Appian. B. Punic. 133. = [4] Id. B. Mithrid. 45. = [5] T.-Liv. VIII, 1; XLV, 33. — Flor. IV, 12. — Appian. B. Punic. 48, 133; B. Mithrid. 45. = [6] Plan et Descript. de Rome, 130. = [7] Ib. 73. = [8] Ib. 90. = [9] Ib. 138. = [10] Ib. 57. = [11] Ib. 143.

mais peu importe : les flatteurs voulaient un bel emplacement, et certes ils ne pouvaient mieux choisir.

J'admirais autrefois notre coutume gauloise de faire des trophées des têtes mêmes de nos ennemis ; de les rapporter suspendues au cou des chevaux, ou plantées au bout d'une lance[1] ; et de les attacher ensuite aux portes de nos maisons[2] ; j'aimais la farouche énergie qui faisait convertir en coupe de sacrifices le crâne serti en or, d'un ennemi vaincu[3] ; mais je trouve aujourd'hui que les Romains s'entendent mieux que nous à perpétuer le souvenir des exploits privés et des victoires publiques : les Couronnes témoignent du courage de chacun ; les Trophées, composés d'armes des nations de toute la terre, rappellent l'universalité des conquêtes de ce peuple-roi ; les Arcs triomphaux ou honoraires, ornés des images des vaincus, des tableaux de leurs défaites ciselés sur la pierre, complètent ces fastes glorieux, d'une manière encore plus durable ; enfin, l'ensemble de ces nobles expositions montre incessamment que Rome est le domicile de la puissance et de la gloire[4].

[1] T.-Liv. X, 26. — Strab. IV, p. 198 ; ou 70, tr. fr. — Diod. Sicul. V, 29. = [2] Strab. Ib. Diod. Ib. = [3] T.-Liv. XXIII, 24. = [4] Domicilium imperii et gloriæ. Cic. Orat. I, 23.

LETTRE CXVIII.

LES DÉLATEURS.

L'an IↃCCLXXVIII de la fondation de Rome.

Depuis que je m'occupe du tableau de Rome, je croyais t'avoir fait connaître tous les genres de métiers, toutes les sortes d'industries utiles ou coupables qui se pratiquent dans cette ville ; j'étais loin de m'attendre qu'après un aussi long séjour, il me resterait encore à te peindre la plus horrible, la plus infâme, la plus terrible de toutes les professions, de toutes les industries... Je ne sais quel terme choisir, l'un et l'autre me paraissent aussi juste que monstrueux. Oui, la délation est une profession qui a son art et son industrie ; une profession lucrative, pratiquée, encouragée publiquement. Elle spécule sur le respect dû à la personne et à la puissance de l'Empereur, et ne s'exerce qu'en faisant des victimes.

Mais ce qu'il y a de plus effrayant, c'est que cette peste infecte toutes les classes de la société, en ne frappant néanmoins que parmi les plus élevées ; il y a des délateurs dans la fange plébéienne, il y en a dans les rangs des plus riches et des plus nobles citoyens; c'est une lutte générale de bassesse et de lâcheté. Qui a provoqué, qui entretient cet état dégradant d'hostilité odieuse de quelques-uns contre tous ? l'Empereur, Tibère lui-même. Des terreurs vraies ou feintes soit pour sa vie, soit pour l'Empire, en sont le motif ou le prétexte. Il veut être craint, sentant qu'il ne peut être aimé. Ce moyen est renouvelé de l'exécrable tyrannie de Sylla, où le blâme, l'apparence du blâme, l'indifférence ou le soupçon d'indifférence pour les proscriptions, étaient punis de mort [1] ; où les délateurs, qui souvent étaient les égorgeurs, recevaient, pour chaque assassinat, une grosse récompense prise dans le trésor de la République [2].

Tibère est d'autant plus coupable qu'il pouvait se rendre l'idole des Romains, et prouva qu'il comprenait ce rôle aussi bien que celui qu'il vient de choisir : tu n'auras pas oublié sans doute ce que je t'ai dit de lui lors de son avénement à l'Empire ([a]). Quoiqu'il soit bien difficile de se tromper sur le caractère d'un homme de

[1] Dion. XXXIV, 137, § 3, 4. = [2] Plut. Cat. min. 17. — Appian. B. civ. I, 95. — Patercul. II, 29. ([a]) Lett. LXXVIII, liv. III, p. 266 et suiv.

cinquante-six ans, néanmoins les bruits qui couraient alors sur ce prince paraissaient si exagérés, si empreints de haine et de passion, que beaucoup de personnes n'y crurent point. J'étais du nombre, et véritablement, pendant les premières années de son principat, le nouvel Empereur se conduisit de manière à justifier notre incrédulité ; il montra la plus grande modération dans le maniement du pouvoir, un esprit de tolérance et de modestie tout à fait favorable à la liberté ; il ne faisait rien ou fort peu de chose de son propre mouvement, et consultait le Sénat sur tout, même sur les affaires les moins importantes; il aimait à rendre la justice lui-même, s'y livrait avec une grande assiduité, beaucoup d'impartialité, et jamais ne cherchait à imposer son sentiment a personne [1]. Se présentait-il au tribunal des autres magistrats, soit de lui-même, soit qu'il y fût appelé, il s'asseyait sur le banc de tout le monde, sans déranger les juges de leur place [2].

Jamais il ne souffrit qu'un homme lui donnât le nom de *Maître,* que d'autres que les soldats l'appelassent *Empereur,* et refusa le surnom de *Père de la patrie,* que l'on voulut lui décerner dès le commencement de son règne [3]. « Je m'efforcerai, dit-il à cette occasion, d'être toujours semblable à moi-même, tant que je jouirai de ma raison; mais pour l'exemple, le Sénat doit faire attention à ne pas se lier envers un mortel, quel qu'il soit, qui lui-même est sujet au changement. Si vous veniez un jour à douter de mon dévouement pour vous et de mes mœurs, chose qui me semblerait bien plus pénible que la mort même, le titre de *Père de la patrie* n'ajouterait rien à mon honneur ; et quant à vous, ce vous serait un éternel reproche, ou de votre imprudence à m'avoir décerné ce surnom, ou de votre légèreté à porter de moi un jugement contraire [4]. »

Il ne voulait pas même que l'on se servît avec lui du nom d'*Auguste,* quoique héréditaire, et ne le prenait lui-même que dans ses lettres aux rois et aux peuples étrangers. Le titre qu'il recevait plus volontiers était celui de *Prince du Sénat,* et il disait souvent qu'il était le *Maître* de ses esclaves, le *Prince* (c'est-à-dire le premier) des citoyens*, et l'*Empereur des soldats* [5]. Ce dernier nom, comme titre de puissance souveraine, le Sénat l'avait inventé pour César, avec transmission à ses descendants [6], et le confirma à Auguste qui le porta toujours [7]. Tibère, en affectant de se dire l'Empereur des

[1] Dion. LVII, 7. — Suet. Tib. 26. = [2] Dion. Ib. — Tac. Ann. I, 75. = [3] Tac. Ib. 72. — Suet. Ib. — Dion. LVII, 8. = [4] Suet. Tib. 67. = [5] Ib. 23. — Dion. Ib. = [6] Id. XLIII, 44. = [7] Lett. LXXVIII, liv. III, p. 272.

soldats, revenait assez habilement au titre purement militaire de l'ancienne République [1].

Dans plusieurs occasions, on entendit ce Prince prier les dieux de ne lui conserver la vie et l'empire qu'autant que cela serait avantageux à la République. Il affectait tant la popularité en tout, que, contre l'usage établi, il défendit de célébrer son jour Natal, ni de jurer par sa Fortune. Jamais il ne regarda comme parjures ceux qui avaient fait ce serment et l'avaient violé [2]. Sous Auguste, on jurait aux calendes de janvier l'observation des actes présents et futurs de l'Empereur : Tibère, qui avait observé lui-même cette coutume, ne voulut pas qu'on la continuât pour lui, disant qu'ici-bas rien n'était stable, et qu'avec plus de pouvoir il serait plus exposé [3]. Enfin repoussant tous les honneurs dont la flatterie cherchait à l'entourer, il refusa la couronne civique, dont on voulait décorer le vestibule de sa maison [4].

Il montrait dans sa conduite privée une extrême affabilité pour tous, affectait même d'être plus poli qu'un simple citoyen [5]. Afin que les sénateurs ne se foulassent point en s'empressant à venir le saluer quand il se rendait au Sénat, il ordonna que tous le salueraient en même temps. Il honorait les magistrats comme dans une véritable république, et se levait devant les consuls. Lorsqu'il leur donnait à souper, il venait les recevoir jusqu'à la porte à leur arrivée, et les reconduisait de même à leur départ [6]. Il témoignait une si grande aversion pour les flatteries, qu'il n'admettait jamais aucun sénateur ni chevalier soit à le saluer, soit à lui parler d'affaires lorsqu'il allait en litière [7]. Fort souvent il venait aux Jeux pour honorer ceux qui les donnaient, plaire à la multitude, et paraître prendre part à leur célébration, sans envier à personne la gloire de les donner. Il assistait ses amis, comme aurait fait un simple citoyen ; les défendait en justice, sacrifiait avec eux. Quand ils étaient malades il les visitait seul et sans suite, et aux funérailles de l'un d'eux il prononça l'oraison funèbre [8].

Les mauvais bruits, les calomnies, les vers diffamatoires dont on le poursuivit plusieurs fois, lui et sa famille, il les méprisa et dédaigna de s'en venger [9]. « Dans une cité libre, disait-il, il faut que la langue et les pensées soient libres. » Comme un jour le Sénat lui demandait de faire informer contre les coupables :

[1] Suet. Tib. 26. = [2] Dion. LVII, 8. = [3] Ib. — Tac. Ann. I, 72. — Suet. Tib. 26, 67. = [4] Suet. Ib. 26. = [5] Ib. — Dion. LVII, 11. = [6] Dion. Ib. = [7] Ib. — Suet. Tib. 27. = [8] Dion. Ib. = [9] Suet. Ib. 59.

« Nous n'avons pas tant de loisirs, répondit-il, pour nous embarrasser de telle recherche. Si vous ouvrez une fois cette fenêtre aux délateurs, on ne fera plus autre chose, et sous ce prétexte on tâchera de se venger de son ennemi en l'accusant[1]. » Enfin, affectant un entier dévouement à la République, il disait en parlant des ennemis que l'exercice des devoirs de sa haute magistrature lui faisait : « Qu'ils me haïssent, pourvu qu'ils m'approuvent[2]. »

Tibère eut le courage d'observer pendant cinq années cette conduite dont Auguste lui avait donné l'exemple. Je dis le courage, parce que la suite a prouvé d'une manière déplorable qu'elle était si complétement opposée à son naturel, qu'il a dû lui falloir des efforts extraordinaires pour se contrefaire pendant si longtemps. Mais lorsqu'il se fut débarrassé de Germanicus, qu'il haïssait parce que les soldats l'aimaient beaucoup, il changea totalement; soit qu'au commencement il craignît son fils adoptif comme un rival prêt à le supplanter, soit que délivré d'un adversaire il se livrât naturellement à la pente du vice[3].

Cependant bien avant ce temps-là, quelques traits prouvaient que malgré son affection de républicanisme, Tibère n'avait nullement l'esprit républicain; dès la première année de son principat, il avait remis en vigueur la loi contre les crimes de *Majesté*[4], loi qui embrassait des objets fort divers, les trahisons à l'armée, les séductions dans Rome, les grandes malversations portant atteinte à la majesté du peuple romain[5], mais si obscure et si vague qu'on pouvait aisément s'en faire une arme contre tout le monde[6]. L'acrimonieuse méchanceté de Cassius Severus[7], qui diffama dans ses écrits insolents des hommes et des femmes du rang le plus illustre, força l'Empereur Auguste de soumettre, le premier, les libelles, aux peines de cette loi[8]. Le Sénat, s'associant au Prince, supprima les écrits de Cassius[9], et le relégua en Crète[10]. Tibère, interrogé par un préteur si l'on recevrait, sur ce point, les accusations de *Majesté*, répondit que les lois étaient faites pour être observées.

Ce qui l'aigrit aussi furent quelques vers anonymes qui coururent sur sa cruauté, son orgueil, et ses querelles avec Livie, sa mère ; car malgré ses efforts, on le connaissait trop bien pour qu'il pût tromper tout le monde[11] : dès sa plus tendre jeunesse, son pré-

[1] Si hanc fenestram aperueritis, etc. Ib. 28. — Quantam fenestram ad nequitiam patefeceris. Terent. Heauton. III, 1, 72. = [2] Suet. Tib. 59.= [3] Dion. LVII, 13. = [4] Lex majestatis. Tac. Ann. I, 72. — Suet. Ib. 58. = [5] Tac. Ib. — Cic. de Orat. II, 39; Part. orat. 30. — Digest. XLVIII, 4. = [6] Cic. Ep. famil. III, 11.= [7] Hor. Epod. 6.— Tac. Ann. IV, 21.= [8] Tac. Ib. I, 72. = [9] Suet. Calig. 16. = [10] Tac. Ib. IV, 21. = [11] Tac. — Suet. Ib.

cepteur de rhétorique avait dit de lui que « c'était une boue pétrie avec du sang[1]. »

Après la mort de Germanicus donc, les délations, naguère flétries par l'Empereur, furent admises, furent encouragées. Un certain Cæpion Crispinus s'y distingua d'une manière toute particulière, et eut l'horrible honneur de renouveler une profession qui fait aujourd'hui la désolation de Rome : obscur et pauvre, Crispinus s'éleva à force d'intrigue et de souplesse, en servant la cruauté du Prince, d'abord par des mémoires secrets, bientôt par des délations publiques; en inquiétant tous les noms illustres, en bravant l'exécration de tous pour gagner la faveur d'un seul. Il a vu s'élever auprès de lui une foule d'imitateurs qui, méprisés et indigents, sont devenus comme lui riches et redoutables[2]; car tu sauras que les Délateurs sont payés : ils se partagent au sort les biens et les honneurs des condamnés[3].

Tibère n'arriva là que progressivement : on commença par intenter des accusations de *Majesté* contre la mémoire d'Auguste[4] : quelqu'un avait ôté la tête d'une statue de cet Empereur-Dieu pour y substituer celle d'un autre personnage. L'affaire est aussitôt dénoncée au Sénat; on fait une enquête, et le coupable est découvert et condamné[5]. Voici la délation encouragée, elle grandit à vue d'œil : grâce à l'élasticité de la loi[6], c'est un crime capital d'avoir battu un esclave auprès de la statue d'Auguste ; d'y avoir changé de vêtements; d'avoir porté de la monnaie ou un anneau marqués de l'image de l'Empereur dans les latrines ou dans un mauvais lieu; ou bien d'avoir blessé sa mémoire en blâmant la moindre de ses paroles ou de ses actions. Un homme vient d'être puni de mort pour avoir souffert qu'on lui décernât des honneurs dans sa colonie, le même jour où jadis on les avait décernés au divin Auguste[7]! Tout ceci te paraîtra monstrueux, mais sache qu'il existe un sénatus-consulte de l'an sept cent dix-huit, statuant que quiconque blesserait César-Octave d'effet ou de paroles, serait puni de la peine réservée à tout attentat contre un tribun du peuple[8], c'est-à-dire la mort. Cette loi sur l'inviolabilité des tribuns rend sacrée la personne de l'Empereur investi de la puissance tribunitienne. Le condamné est alors censé une victime expiatoire[9], et comme tel voué à Jupiter[10].

[1] Πηλόν αἵματι πεφυραμένον. Suet. Tib. 57. = [2] Tac. Ann. I, 74. = [3] Suet. Ib. 61. — Dion. LVII, 19; LVIII, 14. = [4] Tac. Ib. 72. = [5] Suet. Ib. 58. = [6] Digest. XLVIII, 4 passim. = [7] Suet. Ib. = [8] Dion. XLIX, 15. = [9] Id. LIII, 17. = [10] T-Liv. III, 55.

Aujourd'hui la personne des délateurs semble devenir sacrée à proportion de l'acharnement qu'ils font paraître[1]. Dernièrement Tibère dénonce lui-même au Sénat un certain Sextius Paconianus, ancien préteur : il le peignait comme un homme ne respirant que le crime, ne se plaisant qu'à nuire, fouillant incessamment dans le secret des familles. On allait le condamner au dernier supplice, il se sauva par une délation[2]!

La loi n'admet pas les accusations des esclaves contre leurs maîtres, à moins que ce ne soit pour un cas de sacrilége[3] : maintenant un fils est reçu comme accusateur de son père ! Il y a moins d'un mois, Rome entière a été témoin d'un pareil fait, exemple horrible de de l'atrocité ces temps malheureux. Le père et le fils se nommaient l'un et l'autre Vibius Serenus. Ils furent introduits dans le Sénat : le père, tiré d'un exil où il languissait, sale, couvert de lambeaux, et enchaîné, écoutait son fils, paré avec recherche, et le visage radieux. Il accusait son père d'avoir conspiré contre le Prince, fomenté, par des émissaires, une révolte dans les Gaules, et était à la fois le dénonciateur et le témoin. Il impliquait un homme prétorial, Cæcilius Cornutus, comme ayant fourni de l'argent. Cornutus, ennuyé de cet état de perplexité, persuadé d'ailleurs que l'accusation et la mort étaient la même chose, se hâta de mourir. Sa fin n'abattit point le courage de l'accusé. Se tournant vers son fils et secouant ses chaînes, il invoquait les dieux vengeurs et les conjurait de lui rendre son exil, où du moins sa vue ne serait point souillée par de telles horreurs; il attendait de leur justice le châtiment d'un fils dénaturé ; il protestait que Cornutus avait pris faussement l'alarme, et qu'il était innocent ; qu'on en verrait aisément la preuve, si l'on nommait d'autres conjurés, car apparemment lui, Vibius, n'aurait point, avec un seul complice, tramé le meurtre du Prince et le bouleversement de l'Empire[4].

Alors l'accusateur nomme Cn. Lentulus et Seius Tubéron; c'étaient les premiers de Rome, les amis intimes de Tibère, qui montra une extrême confusion. Lentulus était accablé de vieillesse, Tubéron d'infirmités, et tous deux on leur reprochait d'avoir voulu soulever l'ennemi, et troubler la République! mais ils furent déchargés sur-le-champ. On mit à la question les esclaves du père : la question fut défavorable à l'accusateur. Tourmenté de son crime, effrayé du cri public qui le menaçait du *Tulianum,* de la Roche

[1] Tac. Ann. IV, 36. = [2] Ib. VI, 3. = [3] Cic. pro Milo. 22. = [4] Tac. Ann. IV, 28.

Tarpéienne[1], et même du supplice des parricides, il s'enfuit à Ravenne. Tibère le force de revenir et de poursuivre l'accusation, ne cachant pas son ancienne inimitié contre l'exilé Serenus. Ce dernier avait fait le métier d'accusateur quelques années auparavant, dans une affaire où il s'agissait d'une conspiration contre l'Empereur, et s'étant trouvé le seul dont on n'avait point recompensé le zèle, il s'en était plaint dans une lettre qu'il écrivit au Prince, avec trop de hauteur pour ne point choquer des oreilles superbes et faciles à blesser[2]. Néanmoins, lorsqu'on alla aux suffrages, Tibère, paraissant vouloir calmer le ressentiment des sénateurs, s'opposa à ce que Serenus fût puni de mort : on le déporta dans une île.

Comme Cornutus s'était tué lui-même, quelqu'un proposa d'abolir les récompenses des délateurs, dans le cas où un homme accusé de *Majesté* s'ôterait la vie avant la fin du jugement. On allait se ranger à cet avis, sans Tibère qui, contre son habitude, s'expliqua ouvertement en faveur des accusateurs; il se plaignit avec dureté qu'on perdait la République, qu'on voulait rendre vaines les lois : autant vaudrait les détruire que de leur ôter leurs gardiens. Depuis ce jour les délateurs, engeance créée pour la ruine publique, excités par des récompenses assurées, ont pullulé de toutes parts[3] : sénateurs, chevaliers, patriciens, tous se livrent à la délation dans des vues infâmes de cupidité, et mettent leur déshonneur au prix d'un gros salaire.

Titius Sabinus, chevalier romain de la première distinction, ancien ami de Germanicus, n'avait point cessé de cultiver sa veuve et ses enfants. Il les voyait assidûment en particulier; il les accompagnait en public; de tant de clients c'était le seul qui leur restât. Ce courage, qui lui attirait l'estime des bons et la haine des méchants, vient de le perdre.

Quatre anciens préteurs, Latinus Latiaris, Porcius Caton, Petilius Rufus, M. Opsius, se sont ligués contre lui. Ils ambitionnaient le consulat, dont Séjan dispose en maître, et voulaient, par une délation, s'assurer de Séjan. Il fut convenu entre eux que Latiaris, qui avait quelques liaisons avec Sabinus, tendrait le piége, que les autres seraient témoins, qu'ensuite ils commenceraient l'accusation. D'abord Latiaris hasarde quelques propos vagues; bientôt il loue la constance de Sabinus, qui, s'étant lié d'amitié avec une maison tandis qu'elle était florissante, ne l'avait point,

[1] Robur et Saxum. Tac. Ann. IV, 29. = [2] Ib. = [3] Per præmia eliciebantur. Ib. 30.

comme tant d'autres, abandonnée dans sa disgrâce; en même temps il s'étendait sur la gloire de Germanicus, sur les infortunes d'Agrippine. Les malheureux s'attendrissent aisément : Sabinus versa des larmes, confia ses plaintes. Alors Latiaris attaque plus ouvertement Séjan, sa cruauté, son orgueil, son ambition; Tibère même n'est pas épargné dans ses invectives. Ces entretiens, comme si c'eût été le secret d'une conspiration, formèrent entre eux l'apparence d'une étroite amitié. Déjà Sabinus venait chercher de lui-même Latiaris; il ne quittait presque pas sa maison; il lui portait ses douleurs comme à son plus fidèle ami[1].

Les complices de Latiaris s'ingénient comment ils pourront tous trois entendre ces entretiens, chose difficile, car il fallait que le lieu du rendez-vous conservât un aspect de solitude. En se cachant derrière les portes, ils pouvaient être vus, le moindre bruit, le seul soupçon pouvait les faire découvrir. Enfin ils imaginent un expédient aussi honteux que leur fourbe était exécrable : les trois sénateurs se glissent entre le toit et le plafond, pour écouter à travers les trous et les fentes. Pendant ce temps Latiaris ayant trouvé Sabinus dans la rue, l'avait entraîné chez lui, et jusque dans sa chambre, comme pour lui conter, disait-il, ce qu'il venait d'apprendre à l'instant. Il lui parle de cette foule de maux passés et présents, auxquels il ajoute ses nouvelles terreurs. Les douleurs concentrées qui s'exhalent une fois ont plus de peine à se retenir; Sabinus insiste, s'appesantit sur ces mêmes plaintes. Les autres dressent sur-le-champ leur accusation et l'envoient à Tibère avec une lettre où ils détaillaient toute la ruse, publiant ainsi eux-mêmes leur propre infamie[2].

Cependant Tibère écrit au Sénat pour les solennités des calendes de janvier. Sa lettre contenait d'abord les vœux ordinaires au renouvellement de l'année; bientôt il en vient à Sabinus : il l'accuse d'avoir corrompu quelques affranchis pour attenter aux jours de l'Empereur, et demande vengeance en termes formels. On la lui décerne sur-le-champ. Sabinus, traîné au supplice, sa toge ramenée sur la tête et la gorge serrée, ne cessait de crier, autant qu'il le pouvait : « Voilà comme on commence l'année! voilà les victimes immolées à Séjan[3]! » Partout où portent ses regards, où arrivent ses paroles, on s'épouvante, on fuit; les rues et les places sont désertes. Quelques-uns cependant revenaient sur leurs pas, et se montraient avec affectation, tremblants même d'avoir paru effrayés[4]!

[1] Tac. Ann. IV, 68. — Dion. LVIII, 1. = [2] Tac. Ib. 69. — Dion. LVIII, 1. = [3] Tac. Ib. 70. — Dion. Ib. = [4] Id ipsum paventes quod timuissent. Tac. Ib. 70.

En effet, toutes les circonstances étaient alarmantes : c'était dans un temps où l'usage interdit jusqu'aux paroles profanes; c'était au milieu des vœux et des sacrifices qu'on voyait mettre les chaînes et serrer le fatal lacet; on n'accusait point, dans une démarche aussi odieuse, l'ignorance de Tibère : on reconnut bien que sa cruauté, soigneuse et réfléchie, voulait se réserver tous les jours pour ses vengeances, et accoutumer les Romains à voir les nouveaux magistrats ouvrir indistinctement ou les temples ou la Prison[1].

Cette exécution a rempli Rome plus que jamais de craintes et de défiances : les parents se redoutent; on ne s'aborde plus; on ne se parle plus[2] : on craint jusqu'aux secrètes confidences de l'intimité[3]. Inconnus ou non, tout est suspect; jusqu'aux murs, jusqu'aux voûtes muettes et inanimées inspirent une morne circonspection[4]. On croit voir partout des délateurs, et on les redoute d'autant plus que ces misérables sont toujours jugés dignes de foi[5].

Le moindre prétexte suffit à leur rage : Paullus, qui l'année dernière occupa la préture, assistait à un festin, et portait au doigt l'image de Tibère, gravée sur une pierre précieuse. Il y aurait de la petitesse à chercher un détour pour dire qu'il prit l'urinal. Maron, fameux délateur, suivit Paullus des yeux, et déjà appelait les convives en témoignage que l'image de l'Empereur avait été approchée d'un objet obscène, lorsque l'esclave de Paullus, sauvant son maître du piége où l'ivresse allait le faire tomber, montra dans sa main l'anneau qu'il lui avait tiré du doigt[6].

Hier on a condamné à mort un pauvre poëte pour avoir composé, par anticipation, quelques vers sur la mort de Drusus. Cette condamnation a été prononcée à l'unanimité, moins un suffrage, et le condamné a été exécuté sur-le-champ[7].

Les accusations de *Majesté* inspirent tant de terreur, qu'elles ont donné naissance à un abus des plus révoltants : les plus vils scélérats, armés d'une image de l'Empereur, peuvent outrager impunément et compromettre les gens de bien. Les affranchis, les esclaves même qui élèvent la voix ou la main contre un patron ou un maître, font avec cette image respecter leur insolence. Cependant une femme étant venue dans le Forum et jusqu'aux portes de la Curie, accabler d'outrages et de menaces un sénateur qui l'avait

[1] Tac. Ann. IV, 70. — Dion. LVIII, 1. = [2] Tac. Ib. 69. = [3] Arcana semotæ dictionis. Id. de Orat. 2. = [4] Id. Ann. IV, 69. = [5] Suet. Tib. 61. = [6] Senec. Benef. III, 26. — Dion. alia excerpt. § 81. = [7] Tac. Ann. III, 49, 50, 51.

fait condamner en justice pour fraude, sans que ce dernier osât la faire saisir à cause d'une effigie du Prince qu'elle lui opposait, des plaintes en furent portées au Sénat, qui manda cette misérable, constata son délit et la fit détenir publiquement. Il y a des milliers d'exemples de semblables agressions, mais il est bien rare que l'on punisse les coupables[1].

Au crime de *Majesté* vient se joindre encore celui de « parjure envers la Fortune de l'Empereur », crime entraînant la peine de mort, et qu'autrefois, comme je l'ai dit, Tibère refusait de punir[2]. Le sang coule à Rome sans interruption : chaque jour est marqué par quelque mort illustre, et le Sénat aussi, dont la servile et patiente abjection a depuis longtemps fatigué l'Empereur[3], se dépeuple d'une manière effrayante[4]. On compte quelquefois dans un jour jusqu'à vingt victimes[5], précipitées de la roche tarpéienne[6], ou traînées aux Gémonies[7], après leur strangulation dans le Tullianum[8]. Tibère qui se délecte à ces exécutions, cherche à légitimer sa cruauté en faisant insérer dans les copies amplifiées des *Actes Diurnaux** les propos secrets que l'on peut tenir contre lui. Il pousse le délire jusqu'à placer dans ce recueil quantité de choses qui n'ont point été dites, mais qu'il sait que l'on doit lui reprocher, s'exposant ainsi lui-même à la risée publique, en se rendant le révélateur de ses propres vices[9]! mais peu importe à ce méchant homme, pourvu qu'il verse du sang. Il a deux espèces de maximes, qu'avec son parler lent et lourd[10], il affecte de répéter souvent : « Après moi l'embrasement universel[11] » (une croyance générale chez les Romains est que le monde doit finir par le feu[12]) ; ou : « Priam fut bien heureux d'avoir vu finir son règne et périr sa patrie[13]! »

Semblable à un oiseau de proie, Tibère a l'œil sur tout ce que la ville renferme de citoyens illustres. Il s'occupe à faire leur thème natal, et s'il découvre par ce ridicule moyen quelque qualité éminente, ou quelque chose qui puisse leur faire espérer l'Empire, leur mort est résolue sur-le-champ et l'exécution suit de près[14].

Le sombre Empereur a pris ses précautions pour qu'aucune victime ne lui puisse échapper, il a supprimé le *droit d'asile*[15]. Ce droit, au moyen duquel des criminels pouvaient fuir le châtiment en se réfugiant dans certains temples[16], ou sur un autel, comme il

[1] Tac. Ann. III, 36. = [2] Dion. LVII, 9. = [3] Tac. Ib. 65. = [4] Dion. LVIII, 23. = [5] Suet. Tib. 61. = [6] Tac. Ib. IV, 29. — Dion. LVII, 22. = [7] In Gemonias abjectus, uncoque tractus. Suet. Tib. 61. = [8] Conjecture. = [9] Dion. LVII, 23. = [10] Suet. Tib. 21, 57, 68. = [11] Dion. LVIII, 23. = [12] Cic. Nat. deor. II, 46. = [13] Dion. Ib. = [14] Id. LVII, 19. = [15] Suet. Tib. 37. = [16] Tac. Ann. III, 36. — Dion. XLVII, 19.

y en a beaucoup dans les rues de la ville[1], prêtait à des abus, mais n'était pas incompatible avec l'ordre public. Les Triumvirs l'avaient établi pour le temple de J. César, Auguste avait respecté ce privilége[2]. Il appartenait à Tibère d'être plus cruel que les Triumvirs. Les accusés, privés de ce refuge, préviennent quelquefois le supplice, et la crainte des bourreaux multiplie les morts volontaires[3]; car ceux qui attendent la condamnation sont dépouillés de leurs biens, privés de sépulture, tandis que ceux qui s'exécutent eux-mêmes assurent leurs testaments et leurs funérailles : c'est le prix de leur prompte détermination[4]. On voit beaucoup d'infortunés qui, pour empêcher leurs testaments d'être cassés, y portent au nombre de leurs héritiers Tibère et Séjan, premiers auteurs de leur mort[5]. D'autres, plus fiers, y insèrent les invectives les plus sanglantes contre ces tyrans[6].

Cette lettre était écrite depuis plusieurs jours, et j'attendais une occasion pour te l'expédier, quand je fus frappé par le coup le plus affreux : la délation vient d'atteindre un homme avec lequel j'ai contracté, il y a plus de vingt ans, les liens de l'amitié la plus étroite, Cremutius Cordus, historien probe et intègre, grand admirateur de Brutus, et surtout de Cassius[7]. Au milieu de l'asservissement général au joug de Séjan, Cremutius avait conservé son génie et son âme dans l'indépendance[8]; c'était assez le désigner aux machinations des délateurs. Quelques mots trop libres, qu'il laissa échapper sur l'orgueilleux ministre du Prince, achevèrent sa perte : « On ne place pas Séjan sur nos têtes, il y monte, » avait-il dit. Une autre fois, comme on venait de décerner au favori une statue qui devait être placée dans le théâtre de Pompée, nouvellement restauré par Tibère à la suite d'un incendie : « C'est alors, s'écria Cordus, que ce théâtre périt véritablement[9] ! » La faveur et la puissance de cet homme sont si grandes, que Drusus, le fils de l'Empereur, le gênant dans ses projets ambitieux, il l'a fait, dit-on, mourir par un poison lent, il y a deux ans environ[10].

Séjan attaque rarement de front ceux qu'il veut détruire : aussi, quelle que soit son audace, il n'osa pas poursuivre ouvertement Cremutius pour ses manifestations d'opinion; il le fit accuser d'avoir, dans des Annales historiques, loué M. Brutus, et appelé C. Cassius le dernier Romain. On entendit pour la première fois

[1] Plaut. Mostell. V, 1, 45 50. Terent. Heauton. V, 2, 22 = [2] Dion. XLVIII, 19. = [3] Tac., Ann. VI, 29. — Suet Tib. 61. = [4] Tac. Ib. = [5] Ib. III, 76. -- Dion. LVIII, 16. = [6] Tac. Ib. VI, 38. = [7] Tac. Ib. IV, 34, 35. = [8] Senec. Consol. ad Marc. 1. = [9] Ib. 22. = [10] Tac. Id. 8, 10, 11, 12.

parler d'un pareil crime[1], et l'accusation sembla d'autant plus étrange, que Crémutius avait donné son ouvrage à lire à l'Empereur Auguste[2]. La vie de ce vieillard était si pure, si irréprochable, que l'on ne trouva pas d'autre moyen de l'attaquer[3].

Deux clients de Séjan, Satrius Secundus et Pinarius Natta se portaient accusateurs. Cette circonstance, jointe à l'indignation qui se peignit sur le visage de Tibère pendant le discours de l'accusé, présageait sa perte; mais Crémutius, déjà résolu d'abandonner la vie, parla en ces termes :

« On accuse mes paroles, Pères conscrits, tant mes actions sont innocentes! mais ces paroles n'attaquent ni le Prince, ni la mère du Prince, les seuls qu'embrasse la loi de *Majesté*. On me reproche d'avoir loué Brutus et Cassius; leurs actions ont été décrites par beaucoup d'écrivains, et personne ne les a rappelées sans éloge. Tite-Live, le plus éloquent et le plus véridique des historiens, a donné tant de louanges à Cn. Pompée, qu'Auguste l'appelait le « Pompéien, » et leur amitié n'en fut point altérée. Scipion, Afranius, ce même Cassius, ce même Brutus, que l'on traite aujourd'hui de brigands et de parricides, n'ont jamais reçu de lui ces noms odieux, et souvent il les qualifie de grands hommes. Les écrits d'Asinius Pollion consacrent aussi leur mémoire; Messala Corvinus appelait hautement Cassius son général, et tous deux furent comblés de richesses et d'honneurs. Cicéron écrivit un livre où il éleva Caton jusqu'au ciel. Que fit César, tout dictateur qu'il était? il réfuta le livre et rendit le public juge entre Cicéron et lui. Les lettres d'Antoine, les harangues de Brutus contiennent contre Auguste des invectives, fausses assurément, mais sanglantes, et dans les vers de Bibaculus et de Cutulle, les Césars sont outragés. Cependant le divin Jules et le divin Auguste souffrirent ces offenses et les dédaignèrent. Je ne sais s'il faut en cela louer leur modération plus que leur sagesse; car le mépris fait tomber la satire, le ressentiment l'accrédite[4].

« Je ne dis rien des Grecs, dont la liberté, dont la lience même furent impunies; ou, si quelqu'un s'en offensait, il se vengeait d'un mot par un mot. Jamais on n'a contesté le droit de parler librement de ceux que la mort a soustraits à la faveur ou à la haine. Croit-on que je veuille, par mes écrits, exciter le peuple à la guerre civile, ramener Brutus et Cassius en armes dans les

[1] Tac. Ann. IV, 34 — Suet. Tib. 61. = [2] Suet. Ib. — Dion. LVII, 24. = [3] Dion. Ib. = [4] Tac. Ib.

champs de Philippes? Ou pense-t-on, quoique morts depuis près de soixante-dix ans, que leur mémoire ne soit point en partie conservée dans l'histoire, comme leurs traits le sont dans leurs images, que le vainqueur même n'a pas détruites? La postérité rend à chacun l'honneur qui lui est dû; et si l'on me condamne, il ne manquera point de citoyens qui se souviendront de Cassius et de Brutus, et même aussi de moi. »

Après avoir prononcé ce discours, il sortit du Sénat avec la résolution secrète de se laisser mourir de faim[1]. Il eut recours au bain, et pour perdre plus tôt ses forces, il se retira dans sa chambre, sous prétexte d'y prendre le *goûter*. Il congédia tous ses esclaves; quand il fut seul, il jeta par la fenêtre quelques aliments pour faire croire qu'il avait mangé, et s'abstint de souper, comme ayant déjà suffisamment pris de nourriture. Le lendemain et le surlendemain il en usa de même. Le quatrième jour sa faiblesse le décela. Sa fille tout en larmes, et embrassant ses pieds, voulut le faire renoncer à sa funeste résolution. « Ma chère enfant, lui dit-il en la serrant dans ses bras, voilà la seule chose que je t'aie jamais cachée; tu me vois dans la route de la mort, je suis presque à moitié chemin : ne me rappelle pas à la vie, tu ne le dois ni ne le peux. »

Vainement elle insista : la résolution de Cremutius était prise, il n'en voulut plus changer. Alors il ordonna de fermer tout accès à la lumière, et s'ensevelit dans les ténèbres.

Dès qu'on sut qu'il renonçait à la vie, ce fut une joie publique de voir une telle proie arrachée à la gueule de ces loups affamés! Les accusateurs, à l'instigation de Séjan, se présentent au tribunal des Consuls, se plaignent de ce que Cordus se laisse mourir, et prétendent que ce sont eux qui l'y ont forcé : tant ils craignent que sa dépouille ne leur échappe! Mais pendant qu'on délibère, que les accusateurs reviennent à la charge[2]; pendant que des sénateurs, dignes de Séjan, condamnent l'histoire de Cordus à être brûlée par les édiles, et ordonnent d'en rechercher et d'en saisir toutes les copies[3], l'infortuné Cremutius s'était absous lui-même[4], et ouvert par son courage un chemin à la liberté.

Je ne saurais peindre la douleur de sa fille, surtout lorsque, par mesure de prudence, on l'entraîna hors de Rome, sans vouloir lui permettre d'assister aux funérailles de son père. On craignait que

[1] Tac. Ann. IV. 35. = [2] Senec. Consol. ad Marc. 22. = [3] Tac. Ib. — Suet. Calig. 16. — Dion. LVII, 24. = [4] Senec. Ib. 1, 22.

son désespoir ne la compromît, car les délateurs en sont venus jusqu'à dénoncer la douleur des femmes, jusqu'à leur en faire un crime ! On accuse leurs larmes, ne pouvant accuser leurs actions, et la veille du jour où l'on enleva ainsi la fille de Cremutius, une femme vieille et décrépite avait été tuée pour avoir pleuré l'exécution de son fils[1] ! Je n'oserais t'écrire toutes ces choses si ma lettre devait te parvenir par un tabellaire inconnu, car il n'est que trop ordinaire (et cela fut de tout temps), que ces gens lisent les lettres en dépit de la fermeture[2]. Mais certain de n'être pas trahi, je me soulage en te disant tout.

Tu comprends combien le spectacle des délateurs soulève d'indignation, de haine et de dégoût dans mon âme. Rome a perdu tout son charme pour moi; j'ai hâte de la quitter : non par crainte de ceux qui la désolent; la mort ne m'effraye pas, tu le crois bien; mais j'ai réfléchi que si la délation me frappait, mes os ne reposeraient point auprès de ceux de nos pères. Je me dispose donc à revenir à Lutèce, et cette lettre sera la dernière de mes lettres romaines. D'ailleurs, que me resterait-il à voir ici maintenant? que l'avilissement des hommes; que la dégradation de la nature humaine; qu'une société sous le joug de ce qu'elle renferme de plus vil et de plus infâme; que des bourreaux et des victimes. O Lutèce, chère patrie, dont mon cœur a toujours conservé le culte au milieu même des plus grands enivrements du séjour de Rome, Lutèce je vais donc te revoir ! Que tes citoyens, que ceux qui veulent bien souhaiter mon retour, que nos amis sachent que je reviens digne encore de leur affection, digne d'être toujours leur compatriote : qu'après mon long exil, je rapporte de l'étranger le caractère plein de franchise des Gaulois, et cette simplicité qui nous a toujours fait ressentir les injustices faites à nos voisins comme les nôtres propres[3]. A bientôt, vous tous qui m'attendez; à bientôt, car il me tarde de revoir les rives de la Seine. Et toi, Rome, ville de luxe, de fumée, de bruit[4] et de servitude, adieu pour jamais !

[1] Tac. Ann. VI, 10. — Suet. Tib. 61. = [2] Cic. ad Attic. I, 13, 18; VI, 4, 5, XV, 4. = [3] Strab. IV, p. 195; ou 59, tr. fr. = [4] Omitte mirari beatæ, Fumum, et opes, strepitumque Romæ. Hor. III, Od. 29, 11, 12.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME ET DERNIER.

ÉPILOGUES

CRITIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DU LIVRE IVe.

N. B. — Voyez l'observation en tête du Livre I, page 315.

LETTRE XCVI.

Page 1. *Sur l'expression de* Monde d'une femme. « Élégance éclatante, ornement, parure, voilà les insignes des femmes, voilà ce qui fait leur bonheur et leur gloire ; nos ancêtres appelèrent tout cela le *monde féminin.* » « Munditiæ, et ornatus, et cultus, hæc feminarum insignia sunt : his gaudent et gloriantur : *hunc mundum muliebrem* adpellarunt majores nostri. Tit.-Liv. XXXIV, 7.

Maintenant, voici le sens donné par Ulpien, et qui me paraît le plus sérieux :

« Les *Ornements* des femmes sont tout ce qui sert à les parer, comme les pendants d'oreilles, les bracelets, les colliers, les anneaux, excepté ceux qui servent de cachets ; en un mot, toutes les choses qui n'ont d'autre usage que d'orner le corps, et au nombre desquelles il faut mettre les bijoux d'or, les pierres, les perles, parce qu'ils n'ont point d'autre utilité.

« Le *Monde* est tout ce dont elles se servent pour se rendre plus propres. On y comprend les miroirs, les cuvettes, les parfums, les vases à parfums, et autres choses semblables.

« On met également au rang des *Ornements* les bandelettes, les mitres, les demi-mitres, les calantiques, l'aiguille ornée d'une perle que les femmes ont coutume d'avoir, les récilles et les réseaux. »

« *Ornamenta muliebria* sunt, quibus mulier ornatur, veluti inaures, armillæ, viriolæ, anuli, præter signatorios, et omnia quæ ad aliam rem nullam parantur, nisi corporis ornandi causa : quo ex numero etiam hæc sunt, aurum, gemmæ, lapilli, quia aliam nullam in se utilitatem habent.

« *Mundus muliebris* est, quo mulier mundior fit : continentur eo specula, matulæ, unguenta, vasa unguentaria, et si qua similia dici possunt, veluti lavatio, riscus.

« Ornamentorum hæc : vittæ, mitræ, semimitræ, calautica, acus cum margarita quam mulieres habere solent ; reticula, crocufantia. » *Digest.* XXXIV, tit. 2, leg. 25, § 10.

Je dois ajouter que longtemps avant Ulpien, Varron avait dit : « *Mundus muliebris* dictus a munditia. » *De L. L.*, V. 129. Voy. aussi Festus, v. mundus.

Notre mot *Toilette* ne peut traduire ni *mundus* ni *ornamenta.* Richelet, dans son grand dictionnaire de la langue française, le défini ainsi : « *Toilette,* grand « morceau de linge ou de taffetas, qui est ordinairement embelli de quelque den-

« telle de fil d'or et d'argent, qu'on étend sur une petite table, et sur laquelle on « met la trousse garnie de peignes, brosses, et de tout ce qui est nécessaire. »

Page 9. *Sur les Habits des femmes.* La forme exacte de tous ces divers habits est une chose assez peu claire, et sur laquelle il existe plus de conjectures que de certitudes; j'emprunte une partie de mes explications aux notes de l'excellente traduction de Plaute, de M. J. Naudet, v. 212 et suiv. d'*Epidicus,* et quelques-unes aussi aux notes de la traduction de la même comédie, par Mme Dacier.

Page 13. *Sur la cruauté des Romaines avec leurs esclaves.* Relativement à la généralisation de ce fait, voici un exemple moderne analogue. « On connaît le caractère généreux des colons, leur désintéressement, leur loyauté : ces qualités françaises n'ont nulle part plus d'éclat; tous les voyageurs leur ont rendu cet hommage. Et pourtant, voyez ce qu'ils sont vis-à-vis des esclaves : c'est l'homme en face de la brute avec le fouet pour intermédiaire. On voit même des femmes manier avec aisance la cravache de leur mari; et devant ces étranges alliances de délicatesse et de brutalité, on a pu dire : « Il y a dans les rapports des créoles avec leurs esclaves une barbarie qui s'ignore elle-même, et qui, si l'on peut profaner cette expression, a quelque chose de candide. » H. Wallon, *de l'Esclavage ans les colonies,* p. CVII.

Page 14. *Sur les Diamants comme parure.* On s'étonnera peut-être de ne pas voir figurer de parures entières de colliers de diamants dans le *monde* des riches romaines; c'est que les Anciens, ignorant l'art de tailler et de polir cette pierre, n'avaient que des diamants polis naturellement par le frottement contre d'autres diamants, en roulant dans les rivières, et ils étaient si rares qu'on n'en pouvait composer de parures. Pline (XXXVII, 4) ne parle que du diamant brut, et des propriétés de sa dureté. L'art de tailler et de polir le diamant fut inventé à Paris, en 1476, par Louis Berquen, de Bruges.

LETTRE XCVII.

Page 17. *Sur les Dettes de César.* Appien (*de Bell. civ.* II, 8), ne les porte qu'à 25 millions de sesterces; mais Plutarque (*loc. cit.*) les évalue à 1,300 talents, qui valaient 34,944,000 sesterces. J'ai choisi le nombre le plus fort comme étant le plus vraisemblable.

LETTRE XCVIII.

Page 24. *Sur l'expression de* Fœnérateur. Ce terme de *Fœnérateur*, quoique français, en l'écrivant cependant par un *é*, au lieu d'un *œ* qui est l'orthographe latine, paraîtra peut-être un peu étrange; j'ai cru néanmoins devoir le préférer à celui d'*Usurier*, parce que, quoique les Romains se servissent du mot *usure* pour signifier l'intérêt de l'argent, même le plus bas, ils n'en ont dérivé aucun nom qualificatif applicable aux personnes faisant métier de prêter. Le substantif *Usurier* est une expression moderne qui me paraît avoir été inspirée par le souvenir des usures excessives qu'exigeaient les *Fœnérateurs* romains, et dans le but d'établir une similitude avec eux.

Page 26. *Sur le Partage du Corps du Débiteur entre ses créanciers.* La loi des XII Tables dit: *At si pluribus addictus sit, tertiis nundinis partes secanto si plus minusve secuerunt, sine fraude esto.* — « Mais si le débiteur est adjugé à plusieurs créanciers, qu'après le troisième jour du marché, ils le coupent par parties; s'ils en coupent plus ou moins, qu'ils soient impunis. »

L'interprétation de ce chef, que Bouchaud, dans son *Commentaire sur la loi des XII Tables,* t. I, p. 458, donne comme le septième de la IVe loi de la IIIe table,

a été et reste encore un grand sujet de controverse parmi les archéologues depuis le seizième siècle jusqu'à nos jours : les uns veulent que *partes secanto* signifient la division du corps même du débiteur; les autres, que ces expressions s entendent de la *division des biens* du débiteur. Bouchaud, dans son ouvrage cité ci-dessus, p. 172 et suiv., a examiné ces deux opinions, et résumé les motifs allégués pour ou contre par de savants jurisconsultes. Cette analyse, qui ne le met pas à même de conclure d'une manière certaine, mérite cependant d'être lue.

Cette question difficile fut de nouveau débattue en 1844, dans notre Académie des Sciences morales et politiques : M. Ch. Giraud, M. Dupin aîné, M. Berriat-Saint-Prix se sont prononcés pour donner au verbe *secare* un sens figuré qui signifierait le partage des biens du débiteur, et du prix de la vente de sa personne; c'est aussi l'opinion de Montesquieu (*Esprit des lois,* XXIX, 2). Mais M. Troplong a soutenu que *secare* doit être pris dans son sens littéral et qu'il indique la division réelle et matérielle du corps du débiteur.

M. Berriat-Saint-Prix, dans son mémoire imprimé au recueil de l'Académie (t. V, p. 547 et suiv., nouv. série), attaque l'authenticité même du texte dont l'interprétation est en litige. Il fait observer que du temps de Quintilien qui le rapporte (*Instit. orat.*, III, 6,84), et sur lequel on s'appuie, et même bien avant Quintilien, que le vieux latin de la loi des XII Tables était généralement inintelligible; que les jurisconsultes eux-mêmes ne le comprenaient pas toujours; que Quintilien, citant cette disposition presque comme un *on-dit,* et non après une étude sérieuse, ne saurait être une autorité; que c'est cependant sur lui qu'on s'appuie, car Aulu-Gelle (XXI, 1), qui cite aussi cette disposition, offre encore moins de garantie, et d'ailleurs paraît avoir copié Quintilien. Enfin M. Berriat invoque aussi le silence des historiens, dont pas un ne parle d'un chef de loi aussi atroce qu'invraisemblable en ce qu'il ne pouvait profiter en rien aux créanciers. Par ces motifs et d'autres moins importants, qu'il faut voir dans le mémoire, nous nous rangeons à l'opinion de M. Berriat. — Nous ne nous arrêterons pas à une prétendue loi du roi Servius, qui aurait aboli le *nexum* et la prise de corps des débiteurs. Nul autre que Denys d'Halicarnasse (V, 9, 11, 13) n'en parle, et encore n'est-elle présentée que comme un projet, et dans un long discours qu'il prête à Servius. De telles idées n'étaient pas de ce temps, et ce serait vouloir croire à ce qui n'est qu'une rêverie de l'historien. L'abolition du *nexum* n'eut lieu que deux siècles plus tard. (V. liv. IV, Lett. XCVI, p. 25.)

Page 27. *Sur l'Usure unciaire.* J'ai suivi les conjectures raisonnées et très-bien déduites de Niebuhr sur l'interprétation de *unciarium fœnus* (Voy. *Hist. Romaine*, t. V, p. 73 et suiv., trad. française de Golbéry). La question de un pour cent par an ou par mois n'aurait jamais paru douteuse, si l'on s'était rappelé qu'à Rome les usures s'acquittant mensuellement, les règlements sur la matière n'ont jamais pu s'entendre que du payement mensuel.

Page 32. *Sur l'Intérêt de l'argent.* Si nous ne savions pas que chez les Romains il y avait peu d'industrie commerciale, le taux excessif de l'usure le prouverait, de même que ce dernier fait prouverait l'absence de commerce, car il est reconnu que plus une nation est industrieuse, moins l'intérêt de l'argent y est élevé.

Page 35. *Sur le taux ordinaire de l'Usure.* Le taux de six pour cent, que je donne ici, se déduit d'un passage de Columelle (III, 3) : cet écrivain, calculant les frais d'achat et de plantation d'un vignoble de sept jugères, les porte à 29,000 sesterces, et compte pour l'intérêt ou usure *semissale,* pendant deux ans, 3,480 sesterces, qui font juste six pour cent l'an. Cette ingénieuse déduction a été faite pour la première fois, je crois, par Hermolaüs Barbarus, dans ses *Castigationes Plinianæ.* Voy. *Académ. des Inscript.*, t. 38, p. 734 et suiv.; et A. Dikson, l'*Agriculture des Anciens,* c. II, note 30, tr. fr. in-8°. — Ce qui est dit à la note 27 ci-dessus le confirme encore.

LETTRE XCIX.

Page 38. *Sur le bois de Citre.* J'ai dit ailleurs que le bois de citre des Anciens était du genévrier. Voy. liv. I, page 324, note 89, aux *Épilogues.*

Page 40. *Sur le mode d'Enchère.* C'était le même que j'ai décrit en parlant de l'adjudication des impôts. Voy. Lett. LXXXII, liv. III, p. 368, et la note 367 [b], p. 617, aux *Épilogues.*

Page 44. *Sur le Libripens.* Nous en avons aussi chez nous à la Banque de France, et dans les grandes caisses publiques du gouvernement; c'est le garçon qui pèse, devant la partie prenante, les sommes données en sacs ou sous forme de rouleaux en papier.

LETTRE C.

Page 45. *Sur le Portique de l'Académie de Cicéron.* Je lui applique ce nom par conjecture; mais il a existé là un Portique tel que celui que j'ai décrit; Paoli en a relevé le plan parfaitement reconnaissable sur une longueur de 300 palmes napolitains, et qui était plus long. Il me paraît très-vraisemblable que c'était là le Portique qui donna son nom à la villa Cicéronienne. V. Paoli, *Antichità di Pozzuoli,* tav. 39, 40.

Page 49. *Sur les Marées des côtes de la Campanie.* Dans toute la partie occidentale de l'Italie, les marées ne s'élèvent que de quelques centimètres; mais, par un phénomène bien remarquable, sur la côte orientale, elles excèdent, terme moyen, la hauteur d'un mètre. Voy. un *Rapport de M. de Prony sur le desséchement des Maremmes de la Toscane,* lu à l'Académie des Sciences en décembre 1837.

Page 50. *Sur les villas des Lucullus.* Celle du cap Misène appartenait à Marcus Lucullus, Varron le dit positivement (R. R. III, 17); c'est donc à tort que Tacite (*Ann.* VI, 50) l'attribue à Lucius Lucullus.

Page 52[a]. *Sur Nisita,* Paoli (*Antich. di Pozzuoli,* p. 15, tav. 12), conjecture que Lucullus avait joint par un pont l'île au continent; il a pris pour les ruines d'un pont, les piles, restes d'un môle en arcades, comme à Pouzzoles, et qui formaient le port de l'île vers la côte du Pausilype.

Page 52[b]. *Sur les Canaux-cavernes.* Les largeurs sont exactes; mais les profondeurs, approximatives, Paoli n'ayant pu aller jusqu'au fond de ces canaux.

LETTRE CI.

Page 62. *Sur la description de la Volière de Varron.* Il n'est pas facile de traduire avec le crayon la description que Varron a donnée de sa Volière; le texte de cette description est évidemment altéré, car on n'y trouve ni la lucidité, ni même la logique qu'on a droit d'attendre de Varron. Ce défaut se fait particulièrement sentir dans la première moitié de la description, et il m'a forcé à paraphraser un peu pour être clair. Je traiterai cette question plus à fond dans l'*Explication des planches* (Voy. ci-après, pl. I), en justifiant la restauration pittoresque jointe à cette lettre.

LETTRE CII.

Page 64[a]. *Sur la manière dont les ouvriers maçons portaient les Fardeaux.* On trouve dans Suétone (*Vespas.* 8) un abrégé de la description que je viens de

donner. Il dit en parlant de la réédification du Capitole par Vespasien, que cet empereur mit le premier la main à l'œuvre pour déblayer les décombres, et qu'il en porta quelques parties *sur le cou : Ruderibus purgandis manus primus admovit,* SUO COLLO *quædam extulit.* La manière de porter les pierres sur la nuque, soit en les retenant avec une double corde, soit avec deux bras de leviers, est représentée parmi les bas-reliefs de la colone Trajane, ainsi que je l'indique dans la note 4 de mon texte. Ce mode de portage est encore usité à Rome; les manœuvres l'appelent *uccello*, « l'oiseau. »

PAGE 64[b]. *Sur les Plans en relief pour bâtir les maisons.* Lorsque Frontin, Curateur des eaux de Rome, fit faire un plan en relief de chaque aqueduc pour servir à son administration, il s'inspira évidemment de ce qui se faisait pour les constructions de maisons ou de monuments : « Nostræ quidem sollicitudini non sufficit singula oculis subjecisse; *formas* quoque ductuum facere curavimus, ex quibus apparet ubi valles, quantæque ubi flumina trajicerentur, ubi montium lateribus specus applicti, etc. » (*De Aquæd.* 17.)

PAGE 64[c]. *Sur les Mesures pour les ouvrages de bâtiment.* Je ne parle que de la *Quincupeda,* sans rien dire de la *Decempeda,* parce que cette dernière était une mesure pour les terres, ainsi qu'on le voit dans une *Philippique* de Cicéron (XIII, 18) qui appelle un arpenteur *decempedator,* et aussi dans Frontin (*de Limit. agror.* p. 30). Acron (*in Horat. II, od.* 15, *v.* 14) se trompe quand il prétend que la *Decempeda* servait aux ouvriers de bâtiments pour mesurer leurs ouvrages. Dans le passage sur lequel porte sa note, Horace se plaint de l'etendue des maisons de ses contemporains comparativement à celle des Anciens; il dit :

. . . . . Nulla decempedis
Metata privatis opacam
Porticus excipiebat Arcton, etc.

Le mot *decempedis* est employé là satiriquement par le poëte : c'est comme s'il disait : « Dans ce temps-là on ne mesurait pas les maisons à l'arpent. »

PAGE 65[a]. *Sur les pierres de construction.* La pierre *Tiburtine* est celle nommée aujourd'hui *Travertin.* Sa belle couleur d'ocre, sa dureté, et la finesse de son grain qui lui permet de conserver la délicatesse de la taille, la firent employer par les Romains dès le sixième siècle de Rome. Elle se trouve généralement dans les endroits où il y a des sources sulfureuses, telles que celles de Tivoli et de Pestum.

Les *Pierres rouges* sont le *Tuf lithoïde.* La principale carrière de ce tuf, qui arrivait à Rome par l'Anio, se voit encore un peu au-dessus du Ponte-Mammolo, à la tenuta di Cervaretta.

Le *Tuf tendre,* nommé un peu plus bas, et que Vitruve (II, 7) appelle *Tophus niger*, est une variété de la même espèce. Les Romains désignaient ces tufs lithoïdes par le nom de *pierre de taille, saxum quadratum* ou *lapis quadratus.* La *pierre d'Albe* et de *Gabie* ou *Gabienne* est le *Pépérin,* mais la pierre Gabienne est beaucoup plus dure et plus compacte que celle d'Albe. Voy. BROCCHI, *dello stato fisico del suolo di Roma,* p. 112-114; et WINCKELMANN, *Remarques sur l'architecture des anciens,* c. I.

PAGE 65[b]. *Sur les Arénaires.* Notre mot *sablonnière* ne traduirait qu'inexactement le mot *arenaria;* j'ai pris le parti de calquer le mot latin en ramenant l'orthographe de ma traduction au mot *arène.*

PAGE 66. *Sur la marque des blocs de marbre.* Des blocs, en assez grand nombre, marqués comme nous avons dit, furent trouvés pendant le dix-huitième siècle sur le bord du Tibre et dans le fleuve même, au bas du mont Aventin.

C'était une livraison ou le reste d'un chargement qui datait évidemment des temps antiques. Le lieu a reçu de cette découverte le nom de *Marmorata*. Voy. Nibby ap. Nardini, *Roma antica*, c. 3, t. I, p. 22, note 1.

Page 67[a]. *Sur les gros joints en mortier.* « Nous trouvons dans le Bourbonnais, au château de La Palisse, à Moulins, des constructions élevées en briques et mortier, qui datent du xve siècle... Les lits et les joints ont une épaisseur égale à celle des briques, c'est-à-dire 0[m],034... M. Millet, architecte, reconnaît que les briquetages avec lits épais de mortier ont une force extraordinaire; cela doit être. La brique étant très-âpre et poreuse absorbe une grande quantité d'eau; lorsqu'elle se trouve séparée par des lits minces de mortier, elle a bientôt desséché ceux-ci, et nous n'avons pas besoin de rappeler que les mortiers, pour conserver leur force, doivent contenir à l'état permanent une quantité assez notable d'eau. » (Viollet-le-Duc, *Dictionn. raisonné de l'Architecture française*, au mot *brique*, t. II, p. 850). Vitruve donne une explication semblable : « Lorsque l'humidité du mortier, dit-il, a été épuisée par les pierres, la chaux se sépare du sable et se dissout, les pierres ne peuvent plus adhérer, et les murailles tombent en ruines. » — « Simul autem humida potestas e materia per cæmentorum raritatem fuerit exucta, calx quoque ab arena discedit et dissolvitur, item cæmenta non possunt cum his cohærere, sed in vetustatem parietes efficiunt ruinosos. (II, 8.)

Page 67[b]. *Sur le Réticulaire.* Les moellons du réticulaire ont de 5 à 10 et 12 centimètres de côté, et plus communément de 8 à 10. Leur longueur varie de 10 à 15 centimètres. Ils sont légèrement coniques, et terminés en pointe brute du côté opposé au parement.

Page 68[a]. *Sur les Mæniennes.* Les balcons couverts et vitrés, ou entourés de jalousies, en usage à Rome et en Italie, sont évidemment une tradition des Mæniennes et nous les expliquent.

Page 68[b]. *Sur les Constructions sans ciment.* Tout ce que j'expose sur la pratique de ces constructions est une conjecture, mais appuyée sur l'expérience; en effet, Soufflot a construit ainsi les caveaux du Panthéon de Paris, et, de nos jours, Hittorff a pris le même parti pour le piédestal de l'obélisque de Louqsor érigé à Paris sur la place de la Concorde, lequel est en granit, ce qui rendait l'opération plus difficile. Quant au résultat, pour les monuments antiques, je citerai seulement, à Rome, l'*Arc de Septime-Sévère*, celui de *Titus*, la *Colonne Trajane*, tous en marbre, comme on sait; et parmi les monuments de pierre, le petit temple de la *Fortune de Lucullus* (faussement dit de la *Fortune virile*, voy. t. I, *Descript. de Rome*, n. 254), aujourd'hui Sainte-Marie-Égyptienne, les restes du mur d'enceinte de Servius, le *tombeau de Bibulus*, les *Substructions du mont Capilotin*, du côté du Campo Vaccino, et le *Colisée*.

Page 69. *Sur l'epoque de la Réédification de la Basilique Julia.* Auguste n'adopta Lucius et Caïus qu'en 735, et ce dut être alors qu'il entreprit la réédification de la Basilique à laquelle il voulut donner les noms de ses nouveaux fils auxquels il faisait l'honneur de cette entreprise. Il ne put pas la commencer plus tard, car Lucius mourut en 736, et Caïus en 738.

Page 70. *Sur les Machines à monter les pierres.* La description est prise d'un bas-relief assez grossier, trouvé aux environs de Rome. Il représente un *tympan* très-grand, à 14 rayons. Cinq ouvriers marchent dans l'intérieur pour le faire tourner. Ils sont en tunique courte, serrée sur les hanches, sans manches, tombant de gauche à droite, et laissant nu tout le côté droit de la poitrine, ainsi que le bras droit. Sur le treuil du tympan s'enroule le cordage d'une forte *trochlée* fixée au sommet de deux mâts, hérissés, dans toute leur hauteur, d'espèces de consoles pour monter jusqu'au faîte. Tout près du tympan, deux ouvriers tirent

chacun, à deux mains, sur un cordage de trochlées. V. *Monumenti dell' Instit. archeolog.*, vol. V, tav. 8, et *Annali archeolog...* an. 1849, p. 356, où l'explication de ce bas-relief n'est guère qu'une citation de Vitruve.

Page 72. *Sur l'Extinction de la Chaux longtemps avant son emploi.* Les Anciens « étouffaient » la chaux, et ne l'éteignaient pas à grande eau, ce qui l'énerve; voilà pourquoi il fallait la laisser vieillir pour qu'elle fût d'un bon emploi. Pline (XXXVI, 23) parle de la chaux pour les enduits, *tectoria*, et désigne clairement la chaux éteinte, en disant : « Intrita (calx) quoque quo vetustior, eo melior. In antiquarum ædium legibus invenitur. « Ne recentiore trima uteretur redemptor. » Ideo nulla tectoria eorum rimæ fœdavere. »

Page 74. *Sur le théâtre de Scaurus.* Il est difficile d'expliquer comment on avait pu employer utilement, même comme simples décorations, trois cent soixante colonnes, parmi lesquelles il s'en trouvait de si grandes, pour la *scène* d'un théâtre, si vaste qu'on le suppose, puisqu'il tenait 80,000 spectateurs. Sans doute le *théâtre* avait sa part dans ce nombre. La cathédrale de Pise, bâtie par Buschetto, et dans laquelle les colonnes sont si multipliées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, n'en compte en tout que quatre cent cinquante. Est-il croyable que la seule scène du théâtre de Scaurus en ait eu trois cent soixante, c'est-à-dire cent-vingt de front pour chaque étage?

Les 3,000 statues d'airain devaient être beaucoup plus petites que grandeur naturelle, sans quoi le théâtre n'aurait pu les contenir. Voy. les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. 25, p. 343.

Page 75. *Sur le Théâtre versatile de Curion.* Longtemps on a cru ce théâtre impossible, et presque traité de fable le récit, du reste trop laconique, de Pline. Des archéologues ne pouvaient admettre que deux demi-cercles un peu allongés, adossés l'un à l'autre, pussent tourner complétement et venir se joindre par leur partie diamétrale. Toute la difficulté consistait dans la manière d'entendre *circumactis ut contra starent.* Les traducteurs disent : « Tournant sur eux-mêmes, ils se trouvaient en présence. » Mais *circumactus* signifie « décrivant un cercle. » Caylus, partant de la première interprétation, crut que le pivot de rotation était au centre du théâtre, et déclara la versatilité impossible pour arriver au résultat dit par Pline (V. *Acad. des Inscript.*, t. 23, p. 369). Un architecte de Carlsruhe, Weinbrunner, qui vivait vers la fin du siècle dernier, comprit mieux le sens de *circumactus*, rejeta le pivot de rotation sur une des ailes de chaque théâtre, suivant une ligne diagonale de l'un à l'autre, et traça la figure ci-contre qui résout parfaitement le problème. Les deux demi-cercles allongés couverts de hachures représentent les théâtres adossés. La figure au trait simple les montre réunis en un amphithéâtre. Au point d'intersection de la ligne diagonale ponctuée AA avec les deux lignes BC, qui la coupent sous un angle de 45°, est le pivot de chaque théâtre. Ces deux lignes font un angle de 24° 1/2 avec la perpendiculaire DD passant par le centre des théâtres adossés. Les grands cercles ponctués tracent la marche d'évolution de chaque théâtre, la *circumactio.* — Pline ne parle que d'un pivot par édifice;

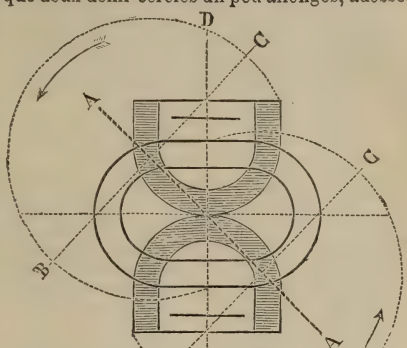

mais il est évident qu'il faut admettre, en outre, un nombreux appareil de galets, et que les lignes d'évolution étaient munies de chemins en madriers sur pilotis. Aujourd'hui on mettrait des rails ou des ornières de fer.

Page 77. *Sur les Affranchis architectes.* Un marbre conservé à Naples, dans le Musée des *Studj,* et qui contient le nom des affranchis et des esclaves de Diomède, dans la maison duquel il fut trouvé à Pompéi, nous montre, parmi le *structor,* le *balneator,* et le *faber,* un peintre architecte, *pictor idem et architectus.*

Page 79. *Sur la coutume de ne jamais mentionner le nom de l'Architecte sur un monument.* Pline (XXXVI, 12) a écrit une phrase assez remarquable, qui indique d'une manière positive, bien qu'indirecte, combien cette coutume était enracinée à Rome; il parle du phare d'Alexandrie construit à grands frais par Ptolémée, et il ajoute comme un fait digne d'être cité : *Magno animo, ne quid omittamus, Ptolemœi regis quod in ea permiserit Sostrati Gnidii architecti structuræ ipsius nomen inscribi.*

LETTRE CIII.

Page 85. *Sur la Vaisselle de Samos.* Les premiers vases d'argile furent fabriqués à Samos. « Wallerius dit que la terre de Samos dont on faisait anciennement des vases était une terre à pipes blanche. » Valmont de Bomare, *Dictionn. d'hist. naturelle,* au mot *Terre à pipes.*

LETTRE CIV.

Page 97. *Sur l'Ornementation gaie des sépulcres.* Comparez les peintures des sépulcres dont nous avons indiqué les plus importants, avec celles des Thermes de Titus et les décorations de la Villa Adriana. V. Ponce *Collect. des tableaux et arabesques antiq. trouvés à Rome dans les Ruines des Thermes de Titus.* — Voy. aussi *Annali dell' Instit. archeolog.,* an. 1831, t. 33, p. 190 et ssq. et Atlas, vol. 6, tav. 49-53.

Page 98[a]. *Sur les restes de la Combustion des corps.* Ces restes sont des parcelles d'os calcinés par le feu, plutôt que des cendres; aussi inscrivait-on souvent sur les urnes funèbres : « Les os de telle personne; » *Ossa Agrippinæ, Ossa Amanda Elenchio.* S. Bartoli, *Antichi sepolchri,* tav. 72 B.; *Ossa Herenniæ,* Orelli, 4180; Ossa ejus bene quiescant. 4489, 4490, 4759. Voy. aussi lettre LX, liv. III, p. 31, note 3 : Ossa perusta legere.

Page 98[b]. *Sur les Triclinia funéraires.* L'usage en existait à Pompéi ; il y en avait un sur la Voie des tombeaux. V. Mazois, *Ruines de Pompéi,* t. I, pl. 20.

Page 99. *Sur les Cippes de la sépulture des pauvres.* Ce que j'en dis n'est qu'une conjecture. Peut-être aussi ne les mettait-on que sur la sépulture des gens qui n'avaient point été brûlés. Ces petits monuments que l'on pourrait comparer, pour leur modestie relative, à la croix de bois de nos cimetières, avaient de 40 à 70 centimètres de haut, sur 12 à 20 ou 25 de large. Leur vraie forme était celle de nos cuirs à rasoirs. On voit encore de tels cippes à Pompéi, dans le *sepulcretum* du tombeau de *Mania.* Voy. Mazois, *Ruines de Pompéi,* t. I, p. 31, 59.

Page 105. *Sur les Lémuries.* « Encore aujourd'hui, au jour de la fête des morts, il est d'usage à Rome et dans les environs de distribuer des fèves. Ce jour-là les mendiants vont de maison en maison recevoir des fèves ou une soupe aux fèves. Les confiseurs font des fèves sucrées qu'on envoie aux enfants. » Bonstetten, *Voyage dans le Latium* [en 1803], p. 182.

Page 107[a]. *Sur le Tombeau des Horaces et des Curiaces.* On montre près de la porte méridionale d'Albano, et non loin d'Aricie, un grand massif de maçonnerie de forme cubique, surmonté de cinq pyramides rondes tronquées, et vulgairement appelé *Sepolcro degli Orazj e de' Curiazj*; mais l'authenticité de se sépulcre est plus que douteuse; sa disposition ne répond pas à celle indiquée par Tite-Live. On l'appelle encore quelquefois le tombeau de Pompée, ou le tombeau d'Aruns, mais sans beaucoup plus de certitude. Voy. Nibby, *Viaggio antiq.*, c. 28, p. 143; *D'intorni di Roma*, v. via Appia). Ce grand monument est en maçonnerie de blocaille revêtue en pierre de taille de pépérin. Lorsque je le visitai en 1836 il tombait en ruines, et l'on commençait à refaire à neuf tout son revêtement. Voy. dans Piranesi, *Antich. Rom.*, t. III. tav. 10, une vue pittoresque de cette ruine imposante; et S. Bartoli, *Antichi sepolchri*, tav. 1, 2. — On croit reconnaître, avec plus de vraisemblance, les tombeaux des Horaces et des Curiaces dans deux grandes pyramides, situées près de la voie Appia, à cinq milles (7 kil. 407) de la porte Capène, distance donnée par Tite-Live comme le lieu du combat et de la sépulture. Un autre indice, c'est qu'il y a près de ces pyramides les restes d'une enceinte de murs en grosses pierres de taille, qui probablement est le *champ sacré* dont parle Martial.

Page 107[b]. *Sur l'Année de la Prise de Rome par les Gaulois.* Elle eut lieu l'an 367 de la ville. Sur ce point, un peu controversé, nous avons suivi Beaufort, *Sur l'incertitude des cinq premiers siècles de l'Histoire romaine*, II[e] part., c. 2.

Page 108. *Sur les Hypogées ou tombeaux souterrains.* Je n'ai donné ce nom à aucuns tombeaux, parce qu'il n'était point en usage à Rome; il n'y a guère que Pétrone (*Satyric.*, 111) qui s'en soit servi, et encore pour désigner un tombeau grec, dans le conte de *la Matrone d'Éphèse.* Vitruve l'a employé une fois (VI, 11) en parlant des caves et des celliers sous les maisons. Cependant les Romains, à l'instar des Grecs, et surtout des Étrusques, eurent aussi des tombeaux-hypogées, même dès le temps de la République; ainsi, celui des Scipions, dont j'ai parlé p. 95, était un hypogée. Mais les beaux sépulcres de ce genre, et entre autres le célèbre sépulcre des Nasons (V. Bellori, *Pitt. del Sepol. de' Nasonii*), ne furent érigés qu'après l'époque des premiers Empereurs.

LETTRE CVI.

Page 119. *Sur les Chemins pratiqués dans les Vignobles.* On lit dans Hygin (*de Limit.*, p. 203, que le *decuman* avait quelquefois 20 pieds, quelquefois 15, ou seulement 12; il s'agit là de terres distribuées à des colonies, et c'étaient de vrais chemins publics, des voies de communication; mais il y avait dans l'intérieur des terres des sentiers appelés *Subruncivi*, qui ne portaient que huit pieds de large (2^m,371).

LETTRE CVII.

Page 142. *Sur les Instruments de la musique champêtre.* Ils ne sont pas nommés dans la description que j'emprunte en partie à de Tournon, parce que j'y reconnais un usage de l'Italie antique; mais le lecteur a vu déjà (liv. III, p. 349, 356) que les bergers avaient une flûte champêtre, et les porchers une buccine (*Ib.*, p. 351). Cette flûte était une sorte de chalumeau, dont Ovide (*Trist.*, IV, 1, 12) dit :

Pastor *arundineo* carmine mulcet oves;

et Manilius (*Astronom.* V, 116):

Pastoremque suum generant, cui *fistula* collo
Hæreat, et voces alterna per oscula ducat.

Quant à la *Buccine,* Varron (*R. R.* II, 4) la nomme ainsi : « Subulcus debet consuefacere [porcos] ut omnia faciant ad *buccinam.* » — J'aurais pu dire : « on entend résonner des chants joyeux mêlés aux sons des *instruments champêtres;* » cela eût été vague. J'ai préféré des interprétations que je crois vraies.

Page 147[a]. *Sur l'époque des Vendanges.* Les auteurs *Rei rusticæ* ne l'indiquent pas d'une manière précise; je la relate d'après la coutume actuelle, qui doit être encore celle de l'Antiquité, de vendanger en octobre. Dans notre célèbre vignoble de Médoc, et généralement dans tout le Bordelais, on ne commence pas la vendange avant le mois d'octobre, et on la dirige suivant la maturité du raisin, qui doit être « excessive, » surtout pour les grands vins. Je suis persuadé que les Romains, qui avaient aussi des vins excellents, prenaient ces mêmes soins relatifs à la maturité excessive.

Page 147[b]. *Comment les Vendangeurs grimpaient aux arbres.* Columelle (XII, 18), parlant de tout ce qu'il faut préparer pour les vendanges, dit : *Nec minus falculæ et ungues ferrei quam plurimi parandi et exacuendi sunt.* Je ne sais sur quelle autorité quelques interprètes traduisent *ungues ferrei* par *faucilles* ou *serpettes;* sans doute il n'ont jamais regardé des bûcherons travailler dans une forêt, car ils auraient vu que ces ouvriers, pour grimper aux arbres plus facilement, plus lestement et sans fatigue, lorsqu'ils doivent les élaguer, ont de petites bandes de fer munies de griffes, qu'ils se bouclent au bas de la jambe, vers l'intérieur. C'est évidemment le même procédé que décrit ici Columelle. Quant aux échelles légères pour vendanger les parties moins élevées, elles sont encore en usage dans la campagne de Naples.

Page 150. *Où se récoltaient les vins de Falerne et de Cécube.* « *Cæcubum* n'a jamais été le nom d'un territoire, mais celui du vin même, comme nous disons le *Muscat,* le *Rancio,* etc. On recueillait ce vin sur les collines qui sont depuis *Superlongue* jusqu'au môle de *Gaëte;* c'est une étendue de pays d'une lieue ou deux tout au plus. Le coteau s'appelait *Formiani colles.* — Le champ de *Falerne* était, pour la plus grande partie, une plaine qu'on labourait et semait en blé, et qui ne rapportait pas de vin. C'est la plaine qui est entre *Capoue* et la Tour *Francolisi;* c'est de cette plaine qu'Horace dit : *Arat Falerni mille campi jugera.* Une autre partie de ce terroir était en collines : ce sont les coteaux de la ville de Calès, aujourd'hui Calvi; c'est un très-petit espace de terrain. — Ainsi, *Vites calenæ* donnaient le vin *Falerne; — Formiani colles* donnaient le vin *Cæcube.* » (Galiani, *Comment. sur Horace,* liv. I, ode 19, dans Campenon et Després, trad. d'Horace; ou ode 20 des éditions complètes.) — Ces coteaux sont aujourd'hui stériles; en voici les causes, dites par un Bourguignon : « Falerne et Massique, qu'on laisse sur la gauche, du côté de Minturno, ne sont plus que des pointes de rochers entièrement nus et calcinés. Faute de culture et d'avoir eu soin de remonter les terres à mesure que les pluies les entraînaient de ces coteaux escarpés, les vignobles se sont dès longtemps détruits. » De Brosses, *l'Italie il y a cent ans,* lett. XXVIII, p. 353.

LETTRE CVIII.

Page 154. *Sur la position du Champ Codeta.* Dion Cassius (XLIII, 23), parlant de cette Naumachie de César, dit que le bassin fut creusé dans le Champ de Mars Ἐν τῷ Ἀρίῳ πεδίῳ. Cependant, d'après Paul Diacre, ou Festus, le Champ Codeta était *au delà du Tibre,* et par conséquent hors du Champ de Mars. Ne faudrait-il pas alors lire dans Dion Ἐκ τοῦ Ἀρείου πεδίου? Ce qu'il y a de certain, c'est que l'endroit où je reconnais le *Champ Codeta* était beaucoup plus propice que le Champ de Mars même, parce que cette dernière plaine, demeurant libre,

pouvait recevoir les spectateurs, en même temps que de l'autre côté les pentes du mont Janicule leur offraient des places encore plus commodes.

Page 155. *Sur les Bassins de la Naumachie.* Du temps d'Auguste on n'avait pas encore eu l'idée de transformer l'arène d'un amphitéâtre en bassin, comme on le fit quelquefois plus tard.

Page 156. *Sur les grosses Phasèles.* Phasèlis, ville maritime de la Lycie, était un repaire de pirates (Cic. *in Verr.*, IV, 10); comme ces écumeurs de mer n'avaient pas de grands vaisseaux, ils se servaient sans doute de *Phasèles,* dont les proportions moyennes et la qualité de bonnes marcheuses convenaient bien à leur métier. Je conjecture que la ville de Phasèlis en aura pris son nom.

Page 158[a]. *Sur la Nage des navires venant se mettre en bataille.* « *Ineunt gravibus remis* signifie proprement « s'avançant avec de rames lourdes et lentes, » comme s'il y avait : « Ineunt ictibus gravibus remorum. » *Gravis remis* peint à merveille cette espèce de *nage* qui ne s'allonge pas, ne se presse point, bien différente de celle qui procède *vastis ictibus* (*Æn.*, V, 198), cette « nage » des forçats ou des « chaloupiers de port, » comme on dirait aujourd'hui. Les rameurs qui vont jouter viennent se mettre en ligne, lentement, sans user leurs forces en de vains essais, d'une rame grave, si l'on peut parler ainsi, et en prêtant à leurs navires le mouvement d'un homme qui marche lourdement et à pas comptés. » (Jal, *Virgilius Nauticus,* § V, p. 346, in 12, 2e édit., dans *la Flotte de César.*)

Page 158[b]. *Sur la manière de Ramer sur les Vaisseaux.* C'était ainsi que dans l'Antiquité les Égyptiens ramaient, et il n'y a pas de motifs pour ne pas croire que les autres peuples n'en faisaient pas autant. La preuve de ce fait, pour les Égyptiens, se trouve dans la planche 162 des *Monuments de l'Égypte et de la Nubie,* publiés par Champollion jeune. M. Jal (*Archéologie navale,* t. I, mém. I, p. 60) assure que cette manière a été pratiquée dans le moyen âge et depuis, sur tous les bâtiments à rames. J'ajouterai qu'il y a des manœuvres qui, dans des circonstances analogues, ont dû être dans tous les temps et partout pratiquées de même, et que celle-ci est en partie décrite dans le passage suivant de Lucain (III, v. 541, 542) :

> . . . . . Tum cærula verrunt,
> Atque in transtra cadunt, et remis pectora pulsant.

Et cet autre (*Ib.*, v. 528-530) qui ne prouve pas qu'il y eut quatre rangs de rameurs superposés :

> . . . . . Validæque triremes
> Quasque quater surgens exstructi remigis ordo
> Commovet.

Page 159. *Sur la Hauteur des trirèmes au-dessus de la ligne de flottaison.* J'ai adopté la mesure donnée par M. Jal (*Flotte de César,* p. 140, 141). Les documents antiques manquant, il l'a déduite de comparaisons, bien raisonnées, avec les galères du XVIe et du XVIIe siècle. D'autres navires de guerre des Anciens dépassaient beaucoup cette proportion; ainsi les gros vaisseaux d'Antoine, à la bataille d'Actium, s'élevaient de dix pieds (2m,963) au-dessus de l'eau (Oros., VI, 19); mais ces bâtiments étaient d'un échantillon bien plus fort que les trirèmes.

LETTRE CIX.

Page 163[a]. *Sur le Jour des Levées militaires.* On conclut qu'elles se faisaient

(du moins en temps régulier) le 17 mars, parce que c'était le jour où les familles donnaient la toge virile aux jeunes gens en âge de la recevoir (Voy. liv. III, Lett. LXVIII, p.(142), et qu'alors, suivant Cicéron (*Pro Cœlio*, 5), ceux qui voulaient suivre la carrière militaire s'engageaient pour faire leurs premières armes.

Page 163[b]. *Sur la Taille du soldat romain.* Ce n'est qu'à une époque bien postérieure à la nôtre qu'on trouve, dans quelques auteurs et dans le Code Théodosien, la taille du soldat romain spécifiée avec précision. Cependant il y eut de tous temps une taille requise, et Tite-Live (VII, 10), sous l'année 394, parle de la taille moyenne militaire, *media militaris statura.* La taille de cinq pieds dix pouces (romains), que j'énonce comme la moindre, est une conjecture de Lebeau, déduite de ce que Suétone (*Aug.* 76) disant qu'Auguste était petit, ajoute qu'il avait cinq pieds neuf pouces. La taille du soldat romain, indiquée avec précision dans les époques postérieures à celles dont je viens de parler, fut de cinq pieds et demi, de cinq pieds sept pouces et de six pieds (1 mètre 629; 1 mètre 654; 1 mètre 777). Voy. *Académ. des Inscript.*, t. 35, p. 197 et suiv.).

Page 165. *Sur la Marche du soldat romain.* Le pas militaire de 5,926 mètres à l'heure de 5/4 d'heure fait 1,185 mètres par quart d'heure; notre pas militaire *accéléré,* équivalant à 4,500 mètres pour une de nos heures, fait 1,125 mètres par quart d'heure. En revanche, le *plein pas* de 7,111 mètres à l'heure est inférieur à notre pas *gymnastique,* de 11,000 mètres à l'heure.

Page 167. *Sur le Pilum.* Je cite l'historien impérial de César pour les proportions, le poids et le jet du *Pilum,* parce que sa description, tracée d'après des armes ou des fragments d'armes recueillis dans des fouilles exécutées sur le terrain d'Alise-Sainte-Reine, est précise, nette, corroborée par des restaurations de cette arme et des répétitions de sa manœuvre; enfin parce que l'époque de César est celle dont la mienne s'éloigne le moins. Le savant auteur parle de fers fixés à la hampe « soit par des viroles, soit par des chevilles, au moyen d'une *douille.* » Le *Pilum* de Marius n'admet pas ce dernier mode, parce qu'une douille, enveloppant le bout de la hampe, n'aurait jamais laissé le fer s'infléchir après le choc, ainsi que le rapporte Plutarque (*loc. cit.*). Voilà pourquoi j'ai dit que le fer était « enté par applique sur la hampe. » — Un fer de *Pilum,* trouvé dans le Rhin, et conservé au musée de Mayence, mesure $0^{m},90$ de longueur; sa tige a 7 millimètres de diamètre; sa pointe, barbelée, 9 centimètres de long, c'est-à-dire le dixième de la longueur totale du fer. Il a une douille de 15 centimètres de diamètre, et conique, pour recevoir la hampe, ce qui indique une arme d'une époque postérieure à Marius et à César. On voit au Musée d'artillerie de Paris, et au Musée gallo-romain de Saint-Germain-en-Laye, un moulage de ce fer de *Pilum.* Ce dernier Musée a de plus quelques exemplaires restaurés du *Pilum.* Voy. aussi *Revue archéologique,* année 1862, p. 307.

Page 169[a]. *Sur la traduction du mot Exercitus.* Je me sers du mot *armée,* faute d'autre, mais il traduit inexactement. Suivant l'expression romaine, on envoyait contre l'ennemi un corps *exercé;* Varron dit : *Exercitus, quod exercitando fit melior.* (L. L. V, 87). Notre vieux mot *exercite* me paraît l'équivalent du terme latin.

Page 169[b]. *Sur le port du Sagum.* On ne voit jamais, sur la Colonne Trajane, le *Sagum* à la grosse infanterie.

Page 170. *Sur le port des Pieux à retranchements.* La phrase suivante de Tite-Live indique bien le port perpendiculaire : « Inter hæc appropinquabat agmen, et jam breviore intervallo certiora intuentes vallum secum portare. » (X, 35.) Pour que l'on pût voir ces pieux de loin, il fallait qu'ils fussent attachés comme j'ai dit, et s'élevassent plus haut que la tête, ce que l'on concevra en se

rappelant que ces pieux avaient au moins six pieds de longueur ($1^{m},777$) en totalité, puisque la palissade s'élevait à quatre pieds ($1^{m},185$) de terre. (Voy. p. 231.) Rappelons-nous que la taille moyenne du soldat romain équivalait à cinq pieds dix onces ($1^{m},727$) (Voy. p. 163), et ces deux circonstances suffiront à prouver que les pieux ne pouvaient être portés en travers.

Page 171. *Poids du Bagage du soldat légionnaire, et son Port partagé avec les goujats.* Nous n'avons ni toutes les armes ni toutes les pièces du bagage d'un légionnaire, et par conséquent nous ne pouvons en vérifier le poids exact; cependant, d'après ce que rapporte Végèce (I, 19), que l'on exerçait les jeunes soldats à porter, en marche, un poids de soixante livres ($19^{k},580$), on peut penser que c'était la valeur pondérale du bagage proprement dit d'un soldat. Il y fallait ajouter une provision de blé pour dix-sept jours. Or la ration mensuelle étant de *trois modii castrenses,* comme nous le disons plus bas, c'est-à-dire *six modii* ordinaires, valant 52 litres 0,26 et pesant $49^{k},932^{gr}$, cela mettait la ration quotidienne à $1^{k},664^{gr}$ à peu près, et la provision de dix-sept jours à.. . $28^{k},288^{gr}$.

Le poids des armes étant. . . . . 19 ,580

Le soldat romain aurait porté. . . . . $47^{k},868^{gr}$.

Le bagage de notre soldat d'infanterie, y compris les rations de campagne, ne pèse que $29^{k},310^{gr}$.; la différence de $18^{k},558^{gr}$ est énorme; mais la plus lourde partie du bagage légionnaire, les dix-sept jours de blé, décroissait dès le premier jour; ensuite les légionnaires nourrissant leurs goujats, comme nous le dirons plus bas, p. 198 et 334, n. 198, ces esclaves devaient porter une bonne partie du blé : cela diminuait l'écart des $18^{k},558^{gr}$ signalé plus haut, et rapprochait tout à fait le poids total de celui que portent nos fantassins. Mais en admettant qu'il restât encore sensiblement supérieur à notre poids, nous ferons observer que la force musculaire chez les soldats romains était bien plus développée que chez les nôtres; que ce développement entrait dans l'éducation militaire, et que Végèce, après avoir fait comprendre, sans l'énoncer numériquement, quel lourd fardeau portait le légionnaire, ajoute que l'habitude rend tout facile : « Nec hoc credatur esse difficile, si usus accesserit; nihil enim est quod non assidua meditatio facillimum reddat. » (I, 19.) Cette remarque est évidemment chez Végèce un fait d'expérience. — Le blé étant distribué tous les mois aux soldats, en une seule fois, il paraît évident que les goujats portaient le reste de la ration mensuelle, et une partie des pieux de palissade. César, pendant sa campagne de Lusitanie, ordonna une fois à ses légions d'emporter du blé pour vingt-deux jours (*B. civ.* I, 78), soit $36^{k},608^{gr}$, qui joint au bagage de $19^{k},580$, formait un poids de $60^{k},188^{gr}$. Dans une campagne active, et avec un général comme César qui, ainsi qu'on l'a dit depuis du général Bonaparte, « gagnait souvent des batailles avec les jambes de ses soldats, » il serait invraisemblable de croire que le soldat allait ainsi chargé. Là encore les goujats le soulageaient d'une partie notable de ce poids. Les goujats étaient comme le baudet de la fable :

Est-ce la mode
Que *goujat* aille à l'aise et *soldat* s'incommode?

On trouve dans Tite-Live (XXIII, 16), un fait de la seconde guerre Punique où les goujats portent les pieux de palissade. Quant au blé, deux goujats pouvaient porter le sac à blé de trois ou quatre soldats, au moyen d'un levier dont ils avaient chacun un bout sur l'épaule, en marchant l'un devant l'autre, les sacs étant suspendus au milieu du levier. Cela nous paraît indiqué dans la phrase suivante de Servius (*in Æn.,* VI, 1) : « *Calas* enim dicebant majores nostri fustes quos portabant servi sequentes dominos ad prælium, unde etiam *Calones* dicebantur. Nam consuetudo erat militis romani ut ipse sibi arma portaret et vallum. » On peut voir, sur cette manière de porter un fardeau à deux

la planche 11e de la Colonne Trajane de S. Bartoli, et une enseigne de terre cuite, trouvée à Pompéi et gravée dans Mazois, *Ruines de Pompéi*, part. II, pl. 46. Valère-Maxime est positif sur les services que les *Calones* rendaient aux soldats; parlant des réformes de Métellus dans l'armée qu'il conduisait contre Jugurtha, il dit : « In agmine neminem militum ministerio servorum jumentorumque, ut arma et alimenta ferrent, uti passus est. » (II, 7, 2). — La défense de Métellus prouve un usage dégénéré en abus.

Page 177a. *Des Vélites créés occasionnellement.* Une mesure de même nature fut prise à dix-huit cents ans de distance, par le César des temps modernes, à propos du corps de *tirailleurs* dans l'armée française : le général Bonaparte le créa en 1796, pendant sa première campagne d'Italie. Chaque bataillon eut ses tirailleurs, choisis parmi les hommes de bonne volonté dans les compagnies du bataillon. Tous les officiers ambitionnèrent d'en faire partie. Les corps de tirailleurs se formaient seulement devant l'ennemi, et après le combat chaque homme retournait à sa compagnie respective.

Page 177b. *Depuis la réforme de Marius, exista-t-il un corps de Cavalerie légionnaire prétorienne?* Sur la colonne Trajane les cavaliers sont presque tous légionnaires, et Végèce (II, 1) nomme une cavalerie légionnaire.

Page 177bb. *Sur l'existence du* manipule *après* la réforme de Marius. (Voy. plus bas, p. 352, dernière note.)

Page 177c. *Sur les Épées romaines trouvées à Alise-Sainte-Reine.* « On remarque que les tranchants de ces épées ne sont pas du même fer que le corps de la lame; l'ouvrier, après avoir forgé cette partie avec un fer très-nerveux, étiré dans le sens de la longueur, soudait de chaque côté de petites cornières en fer doux, pour former les tranchants. Ce fer était ensuite écroui au marteau. Le soldat pouvait ainsi, après le combat, réparer par le martelage les brèches de sa lame, de la même manière que les faucheurs rebattent leur faux lorsqu'elle est ébréchée. Les fourreaux de ces épées sont en fer. » (*Revue archéologique*, 1846, p. 547, art. de M. de Reffye.)

Page 178. *Sur les Armes de la cavalerie romaine.* Tous les cavaliers romains de la Colonne Trajane sont armés de l'épée de l'infanterie (S. Bartoli, *Col. Traj.*, 25-28, 39, 54, 108), et pas un seul n'a la lance. Dans les bas-reliefs de combat où l'arme est omise, le geste indique une arme de jet, javelot ou *pilum*, et jamais la lance.

Page 179a. *Quand la légion fut de six mille hommes.* Ce ne dut pas être avant l'époque d'Auguste. Lydus (*Magist.* I, 16) attribue à Romulus la légion de 6,000 hommes et ajoute que Marius conserva cet effectif; c'est une double erreur évidente, prouvée par les témoignages de Tite-Live, de Polybe, et de César.

Page 179b. *Sur l'Enseigne primitive.* Ovide dit (*Fast.*, III, 115) :

Pertica suspensos portabat longa maniplos.

mais il ne faut pas prendre ici le mot *manipulus* dans son sens propre de « botte de foin; » Donat nous l'apprend en faisant connaître que cette enseigne était « une guirlande ou une couronne, » *Sertum vel coronam* ex manipudo herbæ vel hujus modi conficiebant (*in Terent. Eun.*, IV, 7, 6). Plutarque (*Romul.*, 8,) dit qu'elle était « d'herbe ou de feuillage, » Χόρτου καὶ ὕλης. Les couronnes de feuillage que l'on voit à l'enseigne du manipule, sur les Colonnes Trajane et Antonine, sont certainement un souvenir traditionnel de l'enseigne primitive. Le peintre Louis David a donc fait un contre-sens dans son grand tableau des *Sabines*,

en donnant pour enseigne aux Romains une grosse botte d'herbe, qu'un robuste calvanier de ferme aurait de la peine à soulever; ce n'est pas même un vrai manipule, qui était une petite botte de foin pesant au plus quatre livres romaines (1 kilog. 305 gram.) (Varr. R. R. I, 49. — Plin. XVIII, 28), mais une énorme botte à la moderne, pesant 9 à 10 kilogr., et qui aurait bien accablé le pauvre signifère. Remarquez que toutes les enseignes romaines sont petites.

Page 180 a. *Sur la grosseur de l'Aigle légionnaire.* Florus, racontant la défaite de Varus, dit qu'un signifère, pour sauver son Aigle, l'arracha de la hampe, tortilla son baudrier autour, de manière à l'envelopper, et la portant ainsi, se cacha dans un marais : « Evulsit [Aquilam], mersamque intra baltei sui latebras gerens, in cruenta palude sic latuit. » (IV, 12.) — Les figures d'Aigles, dans les bas-reliefs militaires, ne s'éloignent pas de la proportion que j'indique.

Page 180 b. *Sur les dimensions du Vexille.* En les rapportant à la taille du soldat, prise pour $1^m,772$, et examinant les bas-reliefs, notamment ceux des Colonnes Trajane et Antonine, on peut en déduire la mesure énoncée d'un pied carré environ, soit $0^m,30$. Cette mesure se trouve en harmonie avec celle des autres enseignes, toutes assez petites.

Page 180 c. *Sur le Signum et le Vexillum.* La distinction entre ces deux enseignes, et leur assignation au manipule ou à la cohorte, est un point controversé; mais Varron, César et Tite-Live, cités à la note 11, disent clairement que le *signum* est l'enseigne du *manipule,* D'une autre part, Lebeau ayant remarqué que sur la Colonne Trajane le nombre des vexilles (*vexilla*) était moindre que celui des enseignes (*signa*), en a conclu que les premiers devaient appartenir aux cohortes, et les secondes aux manipules, la légion n'ayant que dix cohortes contre trente manipules (Voy. *Acad. des Inscript.,* t. 25, p. 292 et suiv.)

Page 182. *Sur le Scorpion, la Balliste, et la Catapulte.* Les descriptions de ces engins par les Anciens ont besoin d'interprétations pour nous être claires. Folard, au xviiie siècle, les a interprétées par le calcul et le dessin, dans son *Traité de l'attaque et de la défense des places des Anciens* (Voy. le Polybe de D. Thuilier, t. 2). De nos jours, ce travail a été repris par l'ordre et sous la direction de l'Empereur Napoléon III, qui a voulu des applications directes. M. de Reffye, un des officiers d'ordonnance de S. M , a fait construire trois *Catapultes* de différentes forces, et un *Onagre,* qu'il faut appeler *Scorpion,* à notre époque. (Amm. Marcell. XXII, 4.) Toutes sont établies suivant les proportions données par les écrivains militaires et les historiens. Ces machines se voient au Musée gallo-romain de Saint-Germain-en-Laye, fondé par l'Empereur en 1862 dans le vieux château réparé et disposé à cet effet. Nos descriptions ont été élucidées ou complétées devant ces restaurations, qui sont exécutées avec plus d'intelligence pratique que celles dont Folard a donné des dessins; par exemple, il a oublié le pointage de tir, auquel M. de Reffye a pensé. Il y a encore, au Musée d'artillerie de Paris, quelques modèles de ces engins, exécutés en petit avec beaucoup de soin.

Page 183. *Des Engins d'une légion.* Il y en avait, et beaucoup, à la suite d'une légion. On les désignait sous le nom général de *tormenta* (Cæs. *B. Gall.* IV, 25 ; *B. civ.* II, 11 ; III, 9, 51. — Hirt. *B. Afr.,* 20, etc.). Une ville alliée réclamant le secours de César pendant sa guerre d'Afrique, il lui envoie aussitôt un certain nombre de machines, *tormenta,* qu'il tire de son armée (Hirt. *B. Afr.,* 77). Nul doute que ces engins fussent transportés sur des chariots ; j'ai cité Végèce, où l'engin et la machine ne font qu'un sous le nom de *carroballista,* « balliste-char, » ou balliste à roues. Existait-elle du temps de César? Ce serait possible; cependant le mot *carroballista* ne se lit ni dans ses *Commentaires,* ni dans ceux de ses con-

tinuateurs. Pour les chars affectés au transport des machines, Hirtius (*B. Hisp.* 6) les nomme positivement dans cette phrase : « [Cn. Pompeius] per viarum angustias carra complura multasque ballistas retraxit. » — Les quantités attribuées par Végèce aux cohortes et aux centuries ne sont pas certaines pour les époques de César ni d'Auguste, non plus que l'emploi des catapultes sur le champ de bataille, derrière la grosse infanterie, emploi dont parle Végèce (II, 25), et dont nous n'avons rien dit. Cependant à une bataille préparée contre les Rémois, César couvrit ses ailes par deux redoutes (*castella*) qu'il fit élever et arma de machines de jet (*tormenta*) (*B. Gall.*, II, 8). S'il avait mis aussi des catapultes derrière ses fantassins, pour tirer par-dessus leurs têtes, ne l'aurait-il pas dit en ce cas? — Je n'ai parlé ni de l'*Onagre,* ni de la *Manuballiste,* parce que ce sont des noms qui furent appliqués au *Scorpion,* l'un du temps d'Ammien Marcellin, l'autre du temps de Végèce.

Page. 184 [a]. *Sur le nombre des Musiciens d'une légion.* Je le donne d'après une inscription de Marc-Aurèle indiquée en note. En même temps, je trouve sur la Colonne Trajane (S. Bartolli, 8, 9) dans un sacrifice Suovetaurile fait par l'armée entrant en campagne, un groupe de musiciens de quatre *Tubicines* et deux *Buccinateurs,* que l'on peut penser être ceux d'une légion, bien qu'on n'y voie pas les *Cornicines.*

Page 184 [b]. *Le Signe de bataille était-il un Paludamentum ou un Vexille?* César emploie le terme de *Vexillum proponere* (*B. Gall.*, II, 20; *B. civ.*, III, 89); ses continuateurs (*B. Afr.*, 28; *B. Alex.*, 44) se servent de la même expression, et Tite-Live dit (*loc. cit.*) : *Signum pugnæ proponere.* Végèce (III, 5), parlant des signaux muets dont use un général, s'exprime ainsi : « Sunt et alia mutua signa..., vel certe mota, qua utitur, veste, significat. » Plutarque (*loc. cit.*) est un peu plus clair, en désignant le signe de bataille par χιτὼν κόκκινος, et trois fois par φοινικοῦς χιτών, « tunique de pourpre. » Tunique est ici pour traduire *paludamentum;* la traduction n'est guère juste, car une tunique ne ressemble pas à un manteau; néanmoins elle désigne un vêtement et c'est beaucoup. Plutarque aurait pu employer le mot ἐφεστρίς, « habit qui se porte par-dessus la cuirasse, » dont il s'est servi en parlant de Lucullus allant au combat : κροσσωτὴν δὲ ἐφεστρίδα, que le traducteur Reiske rend par *paludamentum fimbriatum.* (*Lucull.*, 28): mais dans les choses romaines, les écrivains grecs s'expriment toujours par équivalents dont la justesse les inquiète peu. Néanmoins nous préférons l'indication, même imparfaite, de Plutarque qui a bien saisi le pittoresque de la chose, et nous croyons que le *vexillum* de César et de ses continuateurs désigne le *paludamentum* élevé sur un bâton à la manière d'un vexille. Quant à être un vexille même, sa petitesse n'aurait pas assez frappé les regards.

Page 185. *Sur le nombre des Goujats dans un manipule légionnaire.* On ne trouve nulle part ce nombre marqué d'une manière positive, mais divers faits prouvent que les Goujats étaient fort nombreux; dès la seconde guerre Punique, on voit par un récit de Tite-Live (XXIII, 16) qu'ils formaient une masse importante dans l'armée. César, pendant sa guerre d'Afrique, assiégeant Thapse, la garnison voulut se sauver du côté de la mer, en passant sous le camp de César, dont les légions combattaient ailleurs; mais les gens de service et les esclaves restés dans le camp forcèrent à coups de pierres et de javelots la garnison susdite de rebrousser chemin, « qui a servitiis puerisque, qui in castris erant, lapidibus pilisque prohibiti. » (Hirt. *B. Afr.*, 85). Il fallait que les Goujats fussent nombreux pour obtenir ce succès. Pendant la guerre d'Alexandrie, César fit porter par les Goujats (*servitia*) toutes les fascines nécessaires à la fortification d'un camp (Hirt., *B. Alex.*, 73), et il en fallait beaucoup, car tout le relief intérieur du rempart de terre était muni de fascines. César embarquant à Brindes ses troupes pour l'Ibérie, et n'ayant pas un très-grand nombre de vaisseaux, fit lais-

ser par les soldats leurs Goujats et leurs bagages (*mancipia et impedimenta*) en Italie (Cæs. *B. civ.*, III, 6). Encore un fait des campagnes de César : étant à Ilerda, ville d'Espagne, et son armée souffrant de la disette, il renvoya tous les *Calones* (Cæs. *B. civ.*, I, 52), ce qui prouve en même temps qu'ils étaient nourris par le soldat. Voici un témoignage de l'époque des Empereurs : Tacite, racontant la marche sur Rome de Vitellius et de son armée, dit que son armée comptait soixante mille hommes avec un plus grand nombre de *Calones* (*Hist.* II, 87). — (V. encore Cæs. *B. Gall.*, VI, 36, et Tac. *Hist.*, III, 20, 33 ; IV, 22). Outre les circonstances rappelées dans ces historiens, le service même des Goujats exigeait un grand nombre de sujets. Un fait encore de l'an 642 de Rome : Le consul C. Manlius et le proconsul Q. Cépion, conduisant chacun une armée contre les Cimbres, les Teutons, les Tigurins, et les Ambrons, avaient ensemble 80,000 hommes. Ces deux armées furent entièrement détruites, et Orose (V, 16), rapportant ce grand désastre, ajoute qu'il y périt en outre 40,000 *Calones* et *Lixæ*. Valerius d'Antium, annaliste exagérateur, lui fournit ce document. J'admets que Valerius a gardé ici son défaut habituel; mais comme il a dû le faire pour l'un et l'autre nombre, la proportion reste la même. — Le terme de *Goujat*, dont je me sers pour traduire *Calo*, ne répond pas très-bien à l'étymologie du mot latin; car tiré du languedocien *goujou*, signifiant « garçon, » il doit paraître bien vague; mais je l'ai pris parce qu'il indique une profession analogue, qui existait dans l'ancienne armée française au XVIe siècle. Une ordonnance de Blois, rendue par Henri III, en 1579, autorise un *Goujat* pour trois soldats ; cependant il y en avait souvent plus, car la même ordonnance édicte des peines contre les surnuméraires frauduleux. Les Goujats avaient une ration de pain pour tout salaire. Ils aidaient le soldat dans le port de son bagage; ainsi, dans une compagnie en marche, un Goujat portait la caisse du tambour.

Page 192. *Sur l'interdiction du Mariage aux soldats.* Du temps de l'ancienne République, le soldat se mariait légitimement (V. T.-Liv., V, 2; XXI, 41, etc.), et cela était tout simple, la milice n'admettant dans les légions que des citoyens romains. Les guerres civiles ayant recruté les armées partout, jusque parmi les esclaves et les gladiateurs, l'état de soldat ne fut plus alors l'accomplissement d'un devoir civique, mais commença à devenir une profession. Cela se continua après qu'Auguste eut pris l'empire, et ce fut alors que l'on autorisa un concubinage avoué. Lebeau (*Acad. des Inscript.*, t. 41, p. 227) dit que le véritable mariage ne fut permis au soldat sous le drapeau que du temps de Septime Sévère, et que jusqu'au règne de ce prince, on autorisait seulement un soldat, qui avait obtenu le congé honorable, à épouser l'une de ses concubines, et par ce mariage réel, à en légitimer les enfants, qui devenaient alors citoyens romains.

Ma conjecture est aussi vraisemblable que celle de Lebeau, et en admettant que la prohibition du mariage civil pour le soldat n'ait pas eu lieu avant le principat d'Auguste, elle aura été faite pour remédier à l'abus que je signale; car les passages de Tite-Live (XXI, 4; XLII, 34) dont le savant académicien s'appuie prouvent bien que les soldats étaient mariés, mais non que c'était depuis leur enrôlement. Je pense donc que la prohibition du mariage civil des soldats peut être reportée vers le Ve siècle de Rome, quand la République porta ses armes au dehors. On pourrait conjecturer avec beaucoup plus de vraisemblance qu'Auguste est auteur du règlement qui modifia le *Matrimonium*, en permettant au soldat libéré par le congé *honorable* de le changer en un mariage vrai avec une de ses concubines, ce qui légitimait tous ses enfants nés antérieurement. Nous appuyons cette conjecture sur ce que dit Suétone (*Aug.* 24) d'Auguste : «In re militari et commutavit multa, et instituit. »

Page 194. *Sur la peine de la Saignée infligée aux soldats.* On est réduit à des conjectures sur les motifs de ce châtiment. A.-Gelle (X, 8) avoue n'avoir rien trouvé dans les anciens écrits qui pût les faire connaître. Il pense qu'originaire-

ment c'était moins une peine qu'un remède appliqué au soldat que trop de réplétion rendait lourd, mais que dans la suite on en fit une peine, comme pour faire penser que celui qui manquait à son devoir n'était pas en état de santé. J'ai pris l'idée d'A.-Gelle en l'interprétant d'une manière plus précise. Je n'ai pas oublié cependant ce que Montesquieu a écrit sur ce sujet : « Aulu-Gelle, dit-il, donne d'assez mauvaises raisons de la coutume des Romains de faire saigner les soldats qui avaient commis quelque faute : la vraie est que, la force étant la principale qualité du soldat, c'était le dégrader que de l'affaiblir. » *Grand. et Décad. des Romains,* c. II. — La conjecture de Montesquieu a quelque chose de grand dans sa singularité, mais je ne la crois pas exacte, par le motif que l'on ne devait jamais chercher à affaiblir le soldat, dont on exigeait de rudes travaux, et qui, de plus, était chargé d'un lourd bagage. C'est pourquoi j'ajoute que la saignée était « légère, » quoique ni A.-Gelle, ni Frontin (*loc. cit.*) ne le disent.

Page 197. *Sur la quotité de la Paye du soldat à diverses époques.* « En 536, l'*as* fut réduit de deux onces à une once de cuivre. Le Denier, en restant au même poids, fut élevé relativement à l'*as;* il fut statué, dit Pline (XXXIII, 3), qu'il vaudrait seize *as*... Si l'on avait fait en faveur du soldat une exception à la loi commune, sa paye se serait évidemment trouvée réduite en raison des nombres 8 et 5; car les trois *as* ne correspondaient plus qu'aux 3/16 ou au cinquième environ du denier, tandis qu'auparavant ils en étaient à peu près le tiers. Au lieu de recevoir 9 deniers par mois, il n'en aurait reçu que 5 5/8... Pour obvier à cet inconvénient, il fut arrêté que le denier continuerait à être donné au soldat sur le même pied qu'auparavant, et qu'on ne le lui compterait que pour 10 *as*...

« Le soldat, en recevant le denier sur le pied de 10 *as*, conserva la même paye; elle fut, comme par le passé, les 3/10 du denier par jour, et de 9 deniers par mois; au moyen de cet arrangement, il ne perdit rien, et n'eut point de sujet de se plaindre.

« Or, comme les 9 deniers représentaient 144 *as*, réduits, il est évident que sa paye, en restant toujours les 3/10 du denier, fut élevée à 5 des nouveaux *as*, puisque 5 *as* (en négligeant la fraction 1/25) sont les 3/10 de 16 *as*. » Letronne, *Considérations sur les monnaies grecques et romaines,* p. 27, 28.)

Voici (*même Mémoire,* p. 86) l'évaluation de la paye des soldats à différentes époques. « Elle fut, entre 536 et 703, de 25 centimes; sous Jules César, de 51 c.[1]; sous Auguste, de 49 [6] c.; sous Tibère, de 48 [7] c.; sous Caligula, de 49 [1] c.; sous Claude, de 48 [3] c.; sous Néron, de 45 [9] c.; sous Galba, de 44 [5] c.; sous Othon, de 43 [8] c.; sous Vitellius, Vespasien, et Titus, de 44 c.; sous Domitien, de 57 [6] c. Ainsi, par l'effet de l'affaiblissement des monnaies, la paye, quoique nominalement la même entre César et Domitien, se trouva peu à peu diminuée de 1/7 environ; en sorte que le surcroît de 1/4, ajouté par Domitien (Suet. *Domit.,* 7. — Zonar. II, p. 196), ne la porta qu'à 1/9 environ plus haut qu'elle n'était sous Jules César. » — Polybe étant une des autorités dont je m'appuie dans mes notes, et cet historien ayant traduit les noms de la monnaie romaine en noms des monnaies grecques, ce que font ordinairement les écrivains ses compatriotes, je suis parti de ce fait, noté par Letronne dans son mémoire, que « Polybe, de même que tous les auteurs grecs, emploie δραχμή à la place du mot *Denarius.* »

Page 198[a]. *Sur la Ration de vivres-blé du légionnaire.* Elle est si forte, avec le *modius castrense,* qu'elle va à 1 kilog. 664 gram. par jour, qui, à la bonne mouture, rendaient le poids de pain pour le poids de grain (Voy. liv. III, Lett. LXXXVI, p. 425), et représentent, à la mouture à la grosse, ou en boulange, comme on disait autrefois, 2 kilog. 080 gram. de pain militaire. En France, la ration du soldat d'infanterie est de 750 gram. par jour, d'un pain meilleur et plus nourrissant que n'était celui du légionnaire romain. Néanmoins, la ration de ce

1. Ou 52 centimes, suivant les évaluations de M. Dureau de Lamalle.

dernier étant un peu plus de deux fois 1/12 plus forte que la nôtre, il faut conclure de ce fait qu'il y aurait excès inutile si l'on n'admettait pas que les légions devaient nourrir leurs goujats, comme chez nous au temps d'Henri III. Ceci prouve encore que les goujats des Romains étaient au moins aussi nombreux que je l'ai déjà dit, et qu'ils figuraient dans l'armée pour un effectif réglé et nécessaire. En effet, ils devaient être chargés, outre leurs autres services, de moudre le blé, de faire le pain, de le cuire ainsi que la viande. Quand le soldat s'était battu toute la journée, s'il lui avait fallu, le soir, apprêter encore son pain et sa nourriture, il n'aurait pu prendre assez de repos. Ces travaux étaient d'autant plus faciles aux goujats, qu'ils restaient toujours avec les bagages, hors des atteintes de l'ennemi.

Page 198[b]. *Si le cavalier légionnaire conserva un Serviteur après que les chevaliers romains eurent cessé de composer la cavalerie des légions.* C'est un fait qui me paraît douteux, bien que j'aie pris le parti de l'affirmative. Il faut admettre, pour légitimer cette opinion, que les remplaçants des chevaliers étaient pris parmi les premières familles provinciales, ce qui n'aurait rien d'invraisemblable.

Page 198[c]. *Sur l'évaluation du Médimne attique en modii.* Polybe donne la ration du soldat en médimnes attiques que je traduis en *modii,* à raison de six *modii* par médimne. D'après Pline (XVIII, 7), le *modius* pesait 25 à 26 livres romaines, 8 kilog. à 8 kilog. 159, ou 8 kilog. 485.

Page 199[a]. *Sur la Paye et la Ration des officiers légionnaires.* Lebeau (*Mém. de l'Académ. des Inscript.,* t. 41, p. 193) croit que la paye, de même que la ration, était, pour les centurions, le double des soldats; pour les tribuns, le double des centurions, et il fonde cette conjecture sur ce que Jules César, à la suite de son quadruple triomphe, régla suivant cette proportion les largesses d'argent qu'il fit à ses soldats et à ses officiers. — Cette observation est juste, et Lebeau aurait pu ajouter que bien avant César, dès l'an 459, on voit que, dans les triomphes, la part de butin des soldats était 1, celle des centurions 2, et celle des cavaliers 3. (T.-Liv., X, 46; XXXIII, 23; XXXIV, 52; XXXVII, 59; XXXIX, 7; XLV, 40, 43, etc.)

Page 199[b]. *Sur le mot Pension.* Il ne faut pas prendre ici ce mot dans notre sens moderne de rente viagère, payée annuellement par semestre ou par trimestre; il signifie littéralement une pesée d'argent, « Pensio ab ære pendendo, » dit Varron (L. L. V, 183), une somme d'argent une fois payée. Rappelons-nous que les Romains, même dans les transactions privées, ne faisaient aucun payement sans peser la somme donnée. (Var. *Ib.*)

Page 203. *Sur les Légions cantonnées dans les provinces étrangères.* Il est évident, d'après le recensement qui précède, que tous ces corps armés devaient être mobiles, bien qu'ils occupassent des camps ou stations fortifiés en maçonnerie, comme nous le dirons plus bas, à la lettre CXIV.

LETTRE CX.

Page 204. *Sur la proposition faite dans le Sénat de donner un Habit particulier aux esclaves.* Sénèque (*loc. cit.*) ne dit ni quand, ni à quelle occasion cette proposition fut faite. Il me paraît évident que ce ne put être que sous le principat de Tibère, au plus tôt, et que les motifs en furent ceux que je donne.

LETTRE CXI.

Page 211. *Sur la vraie signification du mot* Scélérate. Il ne saurait y avoir de doute sur le vrai sens de cet adjectif employé tel qu'il l'est ici; cependant je

demanderai la permission de citer l'inscription suivante, comme un nouveau témoignage à l'appui. TI.CLAVDIO.NICIATI. || VIX.ANN.XII.M.X.D.XX.ET || CLAVDIAE NICE. || VIX.ANN.II.M.I.D.XXIII. || CLAVDIA.AGAPOMENE. || FILIIS.SVIS.INFELICISSIMIS || QVI. ÆTATE.SVA.NON.SVNT.FRVNITI. || FECIT.MATER.SCELERATA. || ET.SIBI.ET.LIBERT.LIBERTAB. Q. || POST.Q.EORVM. (REINES. *Class.* XII, 122. — ORELLI, 4602.)

PAGE 213[a]. *Sur la Villa de Cicéron, à Tusculum.* J'emprunte cette description à Barthélemy, *Voyage en Italie,* n° XI (*OEuvres diverses*), et à Nibby, *Analisi della carta de' dintorni di Roma,* v. *Tusculum,* t. III, p. 332, 333. J'ai reconnu moi-même, sur les lieux, l'exactitude de leurs descriptions. Pour la galerie voûtée, il me semble qu'elle est rappelée dans le passage suivant de Cicéron : « Exhedria quædam mihi nova sunt instituta in porticula Tusculani. » (*Ep. famil.* VII, 23.) — Et dans cet autre : « Tecta igitur ambulatiuncula addenda est : quam ut tantam faciamus, quantam in Tusculano fecimus, prope dimidio minoris constabit isto loco. » (*Ad Attic.*, XII, 29). Cicéron emploie les diminutifs *porticula* et *ambulatiuncula,* parce que, dans sa pensée, il comparait ses portiques au magnifique *Portique de Pompée,* construit neuf ou dix ans auparavant, et la plus belle promenade de Rome.

PAGE 213[b]. *Sur les Hermathènes et les Herméracles.* Les uns veulent que ces figures n'aient été que des bustes de Minerve ou d'Hercule sur des gaînes, comme les bustes de Mercure appelés Hermès; d'autres prétendent que c'était un buste de Mercure et de Minerve, ou de Mercure et d'Hercule, accolés dos à dos, d'où les noms d'*Hermathènes* ou d'*Herméracles.* On trouve des exemples de ces bustes bicéphales dans Passeri (*Lucernæ fictil.,* t. II, tab. VIII), où ils sont représentés jusqu'à mi-corps, et avec leurs bras entiers : Minerve a son égide, et Hercule sa massue. Si, comme je le crois, l'*Académie* de Cicéron était une espèce de cirque entouré d'arcades à jour, il dut avoir des Herméracles et des Hermathènes à double buste, qui, posés dans les arcades, formaient une décoration répondant tout à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice. Sans doute ce n'étaient des héracles que de nom et ils se composaient de bustes adossés de philosophes, tels que ceux d'Homère et d'Archiloque, de Thalès et de Bias, que l'on voit dans le *Musée Pio Clementino,* t. 6, tav. 8, 20, 24.

PAGE 213[c]. *Sur l'Académie de Cicéron.* Je la décris d'après un petit cirque encore debout, quoique fort endommagé, qui existe dans un terrain voisin des ruines de la villa de Cicéron, et qui faisait partie de ses jardins. Lorsque je le visitai en 1835, on appelait vulgairement ce lieu l'*Académie de Cicéron.*

PAGE 216. *Sur l'époque de la mort de Diodote.* J'ai fait un petit anachronisme, car Diodote mourut l'an 694 de Rome, et porta Cicéron sur son testament pour un legs de cent mille sesterces (19,400 fr.). Voy. CIC. *ad Attic.,* II, 20.

PAGE 220. *Sur les Promenades hygiéniques de Cicéron.* Voici un exemple moderne du même genre ; Buffon, âgé de 64 ans, et relevant d'une longue maladie, écrit à Guéneau de Montbeillard : « Ma santé commence à se fortifier ;... je me promène à plusieurs reprises dans mon appartement, où je fais chaque jour 1,800 à 2,000 pas. » (*Correspondance,* 2 avril 1771.)

LETTRE CXII.

PAGE 228. *Sur l'origine de la Cohorte prétorienne.* On trouve cette Cohorte mentionnée pour la première fois à la bataille du Lac Régille, l'an de Rome 255 (T.-LIV. II, 20), et des archéologues en ont conclu que le dictateur Aulus Posthumius, qui commandait à cette bataille, l'avait instituée. Il ne fournissent aucune preuve de leur assertion. Ne peut-on conjecturer, sans invraisemblance, que les

Rois de Rome ayant eu une garde particulière, les Dictateurs, revêtus d'un pouvraiment royal, eurent aussi leur garde? Si Posthumius avait été le premier Dictateur créé, on lui pourrait attribuer l'institution de la Cohorte, dite alors *Dictatorienne,* comme nous le voyons dans Tite-Live (*loc. cit.*) : « Cohorti suæ, quam delectam manum præsidii causa circa se habebat, dat signum. » Et à la phrase suivante : « Cohors Dictatoris tunc primum prælium iniit. » Mais tout le monde sait que le premier Dictateur créé fut Titus Lartius (T.-Liv. II, 18. — Cic. *Republ.*, II, 32. — D. Halic. V, 75). — La vraie « Cohorte prétorienne » peut donc avoir été instituée par Scipion, le premier Africain, à l'instar de la Cohorte Dictatorienne.

Page 232[a]. *Sur la grande place autour du Prétoire.* La superficie en est déduite des autres mesures données par Polybe.

Page 232[b]. *Si les Augures se prenaient sur le sol de la patrie.* Originairement, on les prenait dans la citadelle, *arx,* c'est-à-dire la Citadelle du Capitole. Paul Diacre dit que le nom *arx* a remplacé celui d'*auguraculum* (ap. Fest. h. v.); mais, suivant toute vraisemblance, ce fut le contraire qui arriva, et *auguraculum,* mot de caractère, dut remplacer *arx,* mot vague, dans ce cas. Aux armées, le lieu des augures aura été dit *auguraculum,* à l'instar de celui de Rome.

Page 232[c]. *Sur la position du Quæstorium.* Il paraît, d'après quelques passages de Tite-Live (X, 32; XXXIV, 47; XL, 27; XLI, 2), que le *Quæstorium* était quelquefois au fond du camp; mais les faits qui prouveraient cette disposition sont du v[e] et du vi[e] siècle; le dernier est de l'an 558, à peu près du temps de Polybe, qui florissait vers l'an 560.

Page 233[a]. *Sur la place des Enseignes secondaires dans le camp.* C'est par conjecture que je les mets auprès de chaque corps. Il m'a semblé qu'un aussi grand nombre d'enseignes aurait bien encombré les *principia,* qui devaient être libres pour la foule, lorsque le général ou les officiers supérieurs y convoquaient les soldats devant le *Suggestum.* En outre, au moment du décampement, la réunion de tant d'enseignes sur ce point aurait produit de la confusion. Il suffisait donc de mettre dans ce quartier du grand état-major les enseignes principales de chaque légion. Je pense que les deux tribuns en fonctions occupaient les deux tentes du milieu de la file, et que devant chacune on plantait l'Aigle de sa légion. Les dix vexilles des cohortes de chaque légion devaient trouver leurs places, deux par deux, devant les cinq autres tentes des tribuns expectants.

Page 233[b]. *Sur l'ordre de Campement de l'infanterie.* Polybe (VI, 31), dont j'emprunte tous ces détails, dit que derrière la cavalerie campe l'infanterie, les *triaires* à la première colonne, les *princes* et les *hastats* à la deuxième. Mais cette disposition dut être changée après que Marius eut supprimé ces trois derniers corps, pour ne plus avoir que des cohortes.

Page 234[a]. *De la Disposition des tentes sur l'aire du Camp.* Ma précédente édition donnait une disposition toute différente : les tentes s'alignaient les unes derrière les autres, à peu près comme des capucins de carte, et se présentaient de flanc sur les rues. C'était un contre-sens. Il n'y avait pas non plus d'espaces réservés pour le service personnel des soldats, les cuisines, les moulins à moudre le blé, les fours, etc., car rien de ce bagage et de ce service ne pouvait se placer dans les avenues de ceinture, qu'ils auraient obstruées. La nouvelle disposition remédie à ces graves inconvénients; mais, je dois le dire, mon essai de restauration n'a d'autre autorité que la nécessité et la vraisemblance. Quant à ces bagages-ustensiles, il n'en faut pas douter, non plus que des fours; on lit dans l'*Histoire de Jules César,* de Napoléon III : « De nombreux fours de campagne jalonnent en quelque sorte la route des Helvètes. Ces fours, très-communs au pied des

coteaux abrupts de Trévoux, Saint-Didier, Frans, Jassans et Mizérieux, se retrouvent sur la rive gauche de l'Ain et jusque dans le voisinage d'Ambronay. » (Liv. III, c. 3, t. II, p. 69, note 1.)

Page 234[b]. *Si les Marchands et les Vivandiers (lixæ) campaient hors du Camp.* Les mots de César cités à la note 4 ne laissent pas le moindre doute pour les marchands (*mercatores*); mais pour les *vivandiers,* on pourrait croire qu'ils étaient assimilés aux goujats (*calones*). Cependant, en réfléchissant à leur trafic ainsi qu'à leur condition libre, on ne peut douter qu'ils ne fussent marchands; il faut donc les comprendre dans le mot *mercatores.* Hirtius, parlant des *lixæ* et des *mercatores,* qu'il réunit et assimile ainsi, les montre avec leurs marchandises sur des chariots, suivant l'armée de César : « Lixarum mercatorumque, qui in plaustris merces portabant, interceptis sarcinis. » (*B. Afr.* 75). — César qui, dans ses *Commentaires,* ne parle jamais des *lixæ,* mais souvent des *calones,* dit de ces derniers, alors que le camp de Quintus Cicéron, un de ses légats, avait été fermé pour tout le monde pendant plusieurs jours : « On ne permit pas même à un seul *calo* d'en sortir, » « ne calonem quidem quemquam extra munitionem egredi passus est. » (Cæs. *B. Gall.,* VI, 36). C'est donc une preuve qu'ils y demeuraient, comme attachés au service des soldats. — D'une autre part, Métellus, commandant contre Jugurtha l'armée romaine, dont la discipline était relâchée, chassa du Camp tous les *lixæ* (preuve qu'ils n'avaient pas droit d'y être, comme les *calones*) et leur interdit même de suivre l'armée : « Ne lixæ exercitum sequerentur. » (Sall. *Jug.,* 44, 45. — V. Max. II, 7, 2). — Ces trois faits prouvent clairement que les *lixæ,* confondus ou assimilés aux marchands, campaient hors du Camp, tandis que les *calones,* au contraire, ne quittaient pas les soldats.

Page 238[a]. *Sur le Temps nécessaire pour faire un Camp de deux légions.* Napoléon Ier évaluait à une demi-heure, en comptant la légion à 6,000 hommes, effectif un peu exagéré, même à l'époque de César, où la légion ne comptait, le plus ordinairement, que 5,000 hommes (*Précis des guerres de César,* c. 5). Le fait suivant pourrait appuyer le calcul de Napoléon : pendant la guerre d'Afrique, les Césariens étant venus prendre position près de Ruspina (auj. Monastir, Régence de Tunis) devant l'armée de Scipion et de Labienus, sur une chaîne de montagnes dominées par quelques collines assez hautes, César se mit à construire sur chaque colline des tours et des castels, ouvrages en terre, mais palissadés, suivant la coutume romaine. Tout cela, dit l'historien de cette guerre, fut terminé en moins d'une demi-heure; « in unum quemque collem turres, castellaque facere cœpit [Cæsar], atque ea minus semihora effecit. » (Hirt. *B. Afr.,* 38). Il n'y a rien d'invraisemblable à croire que ces travaux équivalaient, par leur nombre, à ceux de la fortification d'un Camp.

Page 238[b]. *Sur les Sentinelles en faction.* On remarque sur plusieurs bas-reliefs de la Colonne Trajane des Sentinelles appuyées sur leur bouclier (S. Batoli, tav. 2, 10, 11, 42, 109); voilà une infraction à la loi de P. Émile; mais d'une autre part, elles ont l'avant-bras droit dans une position verticale, et tiennent en l'air l'index de la main. Montfaucon (*Antiq. expliq.,* t. 4, part. I, pl. 48, 74, 75) a conjecturé que c'était pour prévenir le sommeil; ce serait là un mauvais moyen. Et puis la faction durait trois heures; comment tenir, pendant un temps aussi long, le bras élevé et à demi plié? On pourrait conjecturer que le factionnaire s'appuie sur une lance, car partout, sur cette Colonne, même dans les scènes de combat, l'arme est omise : les sculpteurs auront pensé que dans des bas-reliefs de petites proportions, et placés si haut, ce détail eût été perdu pour l'œil. D'une autre part, nous savons que les légionnaires n'avaient pas de lance. Alors le mouvement des sentinelles représentées sur cinq bas-reliefs divers est si exactement semblable, que ce doit être un geste disciplinaire, peut-être une réponse ou un signal à une ronde.

Page 243. *Sur le Camp des Prétoriens.* J'ai admis, pour amener plus naturellement la description d'un vrai camp romain, que les prétoriens furent d'abord renfermés dans un camp de ce genre : c'est une opinion plutôt qu'une conjecture. En effet, n'est-il pas vraisemblable, dès que Séjan eut obtenu la permission de réunir les cohortes prétoriennes, qu'il s'empressa de le faire, tant pour commencer l'exécution des desseins qu'il se proposait, que pour éviter de l'Empereur un repentir qui eût pu être suivi d'un contre-ordre? Il ne dut donc pas attendre que l'on eût construit le camp-caserne dont je parle ici, ce qui aurait entraîné un délai de plusieurs années. Il me semble que Tacite justifie cette conjecture, en se servant du mot *vallum,* dans une phrase du passage où il énumère les prétextes allégués par Séjan pour motiver l'établissement de ce camp : *Et severius acturos [milites] si vallum statuatur procul Urbis illecebris.* (Ann. IV, 2.)

LETTRE CXIV.

Page 254[a]. *Sur le Plan de Troësmis.* J'emprunte ce que j'en dis à un beau travail de M. Ambroise Baudry, architecte, qui a découvert et relevé le plan de cette station. Son travail, que les artistes et le public ont remarqué à l'*Exposition universelle de l'industrie et des beaux-arts,* qui eut lieu à Paris en 1867, lui a valu une médaille d'argent. Le lecteur a pu voir dans les notes de notre texte que ce système de tours en saillie est recommandé par Vitruve et Végèce.

Page 254[b]. *Sur les Stations romaines.* On en voit trois, exécutées en relief, au Musée gallo-romain de Saint-Germain-en-Laye. — La première était en Prusse, à *Saalburg,* à 7 ou 8 kilomètres de Hombourg (Hesse, ancien pays des Cattes). Elle se compose d'un quadrilatère à angles arrondis, avec un mur d'enceinte renforcé à l'intérieur de talus en terre, et protégés par deux fossés extérieurs. L'enceinte a quatre portes, une au milieu de chaque face. Chaque porte est flanquée de deux tours carrées en maçonnerie en dedans des murs. L'aréa mesure 205 mètres sur 150. Il existe encore au milieu de nombreuses traces de constructions.

La deuxième se voit à *Wiesbaden,* en Prusse, dans l'ancien duché de Nassau. C'est aussi un quadrilatère de 158 mètres sur 130, à angles arrondis, et entouré d'un mur avec six tours carrées sur chaque face, et quatre tours d'angle. Un triple fossé le protége extérieurement, mais il n'existe à l'intérieur aucun contrefort en terre. Une porte s'ouvre dans chaque face, et le milieu de l'enceinte a de nombreux restes de constructions.

La troisième existe à *Tebessa,* en Algérie, province de Constantine, et appartenait à l'ancienne Numidie. Elle a une forte enceinte rectangulaire, en maçonnerie accostée, à l'intérieur, de cinq tours carrées, inégalement distribuées sur le périmètre de la place. Les proportions sont de 302^{m},60, sur 296^{m},50, et aucun fossé n'en protége l'extérieur. L'aréa ne paraît pas avoir été fouillée, et l'on n'y voit pas de traces de constructions.

Nous ferons observer, aux deux premières Stations, que la partie habitée occupait le centre, et laissait entre ses quatre alignements et le mur d'enceinte cette large avenue d'encadrement, de principe dans le tracé d'un camp romain.

La superficie des trois Stations ci-dessus est, pour la première, de 3 hectares, 7 ares, 50 centiares ; — pour la seconde, de 2 hectares, 5 ares, 40 centiares ; — pour la troisième, de 6 hectares, 7 ares, 52 centiares. En nous rappelant qu'un camp romain de deux légions mesurait 10 hectares environ, ces Stations pourront paraître petites ; mais fortifiées par de bons murs, une médiocre garnison suffisait; et puis, les Stations, étant disséminées sur les principaux points à surveiller, n'avaient presque jamais qu'une légion chaque. Troësmis, par exemple, était gardé par la ve légion macédonique (Voy. L. Renier, *Inscript. de Troësmis,* Comptes rendus des séances de l'Acad. des Inscript., 1865, 4 et 18 août). Enfin, ces campements étant perpétuels, les tentes y étaient remplacées par des casernes,

qui sans doute avaient un étage ; cela doublait la superficie des logements, et ils pouvaient alors recevoir aisément tout l'effectif d'une légion.

Page 256[a]. *Sur la manière de haler les Tours ambulatoires.* Les essais de restauration donnés par Folard (V. le Polybe de D. Thuilier, t. II, p. 212, 213) montrent les moufles ou trochlées amarrées à des pieux en avant de la tour, au pied du mur de la ville attaquée. Ce mode nous paraît vicieux en ce que l'assiégé aurait pu détruire l'appareil. On évite cet inconvénient en plaçant les points d'amarres dans l'intérieur de la tour, au pied de la face qui regarde la ville. Je les fixe sur le plancher même qui porte l'édifice mobile, de manière que la tour puisse avancer de toute son épaisseur. Ensuite, on reporte les amarres au même côté qui a marché en avant, on recommence une nouvelle traite, et ainsi successivement jusqu'à ce que la tour soit au point voulu. De cette façon l'engin de traction n'a rien à redouter de l'ennemi. D'une autre part, les soldats qui manœuvraient les cabestans se trouvaient abrités de front par la tour, et pouvaient l'être de flanc par des *musculi* à roues, ou d'autres défenses construites exprès. Cette combinaison donne des points d'attache très-solides, car notre chemin, reposant sur des chevrons en travers, comme ceux de nos chemins de fer, et recouverts de très-forts madriers cloués dessus, se trouvait solidifié par le poids même de la tour. Le bas de la tour n'avait qu'un radier à claire-voie, permettant de s'appuyer toujours sur le chemin pour prendre les points d'amarres des trochlées. Les cabestans étaient aussi fixés sur le plancher de traction. — Quant aux rouleaux, nous ne croyons pas qu'ils étaient libres, comme ceux que l'on glissait sous les navires pour les tirer à terre ; ils auraient eu l'inconvénient, qui arrive souvent à ce genre de rouleaux, de biaiser d'un côté ou de l'autre, jusqu'à faire dévier la tour, à peu près comme nos locomotives qui déraillent. Sans même en venir jusqu'à ces extrémités, sa marche n'aurait jamais été bien assurée. Des galets eussent été une complication. Nous obvions à tout en mettant deux rangées de rouleaux sous les parties latérales, et laissant une espèce de voie au milieu de la tour, pour la liberté du point d'amarre. Le bout de chaque rouleau devait porter un tourillon de fer s'engageant dans une douille fixée à deux poutres du radier de la tour, et roulant sur lui-même, comme une roue, mais sans fatigue, le corps du rouleau portant directement toute la charge. Les petits traîneaux à rouleaux, employés dans nos chantiers de tailleurs de pierre pour charger les pierres ouvrées sur le diable ou fardier qui les doit porter au bâtiment, peuvent donner une idée du système de rouleaux que nous croyons avoir été employés pour promouvoir les tours ambulatoires. Les deux passages suivants, sur la mise en mouvement des tours, justifient nos conjectures : « His plures rotæ mechanica arte subduntur, quarum lapsu volubili magnitudo tam ampla movetur. » (Veget. IV, 17). — « Hanc ita validam molem rotis et funibus regens numerosus intrinsecus miles, languidiori murorum parti movibus admovet concitis. » (Amm. Marcell. XXIII, 4.) — *Plures rotæ* et *Rotis* s'appliquent bien à nos rouleaux faisant l'office de roues, par leur mouvement sur eux-mêmes et sans changer de place.

Page 256[b]. *Que les Tours ambulatoires n'avaient point de Balcons.* Des balcons n'auraient servi qu'à exposer les combattants aux traits de l'ennemi, et ils eussent en même temps nui à la conservation de la tour. César, racontant la construction d'une tour de siége contre Marseille, dit que l'on évita de faire déborder les solives de chaque plancher, « afin qu'il n'y eût pas de parties saillantes où le feu pût s'attacher ; » « Ne quid emineret, ubi ignis hostium adhæresceret. » (Cæs. *B. civ.*, II, 9.)

Page 256[c]. *Si les Tours ambulatoires avaient un Toit.* Il fallait que ces tours fussent terminées en terrasse pour recevoir des frondeurs, et même des sagittaires avec de grands arcs, qui de leur position élevée accablaient facilement l'assiégé, sans courir eux-mêmes un grand danger. Dans l'intérieur de la tour les frondeurs

n'auraient pu se servir de leurs frondes ni les sagittaires de leurs grands arcs, ces deux armes ayant besoin d'espace pour la manœuvre et de l'air libre pour viser. C'était toujours ainsi qu'on les postait, même à terre, pour obtenir de leurs attaques le plus grand effet possible; Tacite le témoigne, en racontant les préparatifs de Corbulon pour attaquer la place forte de Volande, en Arménie : « Il assigna, dit-il, un poste élevé aux servants des machines et aux frondeurs, pour fatiguer l'ennemi par le jet des glands » (*Ann.* XIII, 39); « Libratoribus funditoribusque attributus locus unde eminus glandes torquerent. »

Page 260. *Sur les Stores de câbles pour abriter des projectiles.* Les Russes ont renouvelé ce genre de défense, devant les embrasures de leurs canons, à Sébastopol, au siége de 1855; c'était pour mettre les servants à l'abri des balles de nos tireurs. On voit deux de ces gros tapis-abris au musée d'artillerie de Paris, sous l'un des cloîtres de la cour.

Page 261. *Si la Balliste lançait des traits.* On l'a dit d'après le passage suivant de César (*B. civ.* II, 2) : « Asseras enim pedum XII, cuspidibus præfixi, atque hi maximis *Ballistis* missi per IV ordines cratium in terra defigebantur. » La force propulsive de la Balliste s'exerçant par le moyen d'un style, il serait assez difficile de concevoir comment on lui aurait fait lancer des perches de 12 pieds de long (3m,455). Isidore (*Orig.* XVIII, 10) dit que la Balliste jette des javelots ou des pierres; mais n'aurait-il pas lu cela dans César? Le passage cité plus haut ne serait-il pas fautif depuis le VIIe siècle où vivait Isidore, et le mot *Ballistis* n'aurait-il pas été substitué à celui de *catapultis,* la Catapulte étant partout désignée comme l'arme à lancer des traits et des carreaux? Cependant nous devons dire que l'on voit au musée de Saint-Germain et au musée d'artillerie de Paris un petit modèle restauré de Catapulte qui lance des pierres moyennes ; à cet effet, il y a au milieu de la corde une petite poche en filet où l'on met la pierre.

Page 262. *Sur l'Avertissement de l'arrivée d'un boulet ennemi.* Si ce fait, que j'emprunte au siége d'Ategua, en Espagne, par César (Hirt. *B. Hisp.,* 13), et au siége de Jérusalem par Titus, paraissait trop singulier, en voici le pendant, arrivé à deux mille ans environ de distance, au siége de Sébastopol, en 1854, par une armée franco-anglaise. On y retrouve l'esprit, l'entrain et la gaieté du soldat français. « Chaque soldat, dit un témoin oculaire, connaît maintenant, au son de la pièce, quel est le projectile que les Russes nous envoient, et, lorsqu'il est derrière un parapet, il ne craint que la bombe, qui peut venir tomber dans la tranchée. Les plaisanteries ne manquent jamais, même au moment du plus grand danger, et chaque espèce de projectile a reçu un nom bien en rapport avec son effet ou avec sa forme : si, dans le moment de la canonnade, on entend le sifflement aigu d'un boulet, on entend en même temps un soldat qui crie : « Laissez passer le perruquier! » Si ce sont des balles, vous les entendez dire : « Par la chaleur les mouches à miel sortent de leur ruche! » La mitraille, en tombant, fait un bruit qui ressemble assez à celui que produit un peloton de cavalerie au trot; aussi, lorsqu'il en arrive, les soldats ne manquent pas de dire : « Fantassins, ne craignez rien, c'est la cavalerie ! » Les grenades, lorsqu'elles arrivent la nuit, font un bien bel effet, et comme elles sont assez dangereuses, les hommes préviennent de leur arrivée par ces mots : « Attention, voilà le bouquet! » Enfin, si c'est une bombe, on la voit arriver comme une énorme boule de feu, puis elle annonce son arrivée par un *fiou fiou*; alors vous entendez crier : « Gare la marmite! » Chacun donne son coup d'œil et change lestement de place, si elle vient de son côté ; à sa chute tout le monde se couche, et si elle n'a pas éclaté loin de vous, vous remarquez, lorsque les éclats sont retombés, que chacun se lève et promène autour de soi un regard inquiet. Si tout le monde est debout, le mot pour rire ne manque pas d'arriver, et chacun reprend son poste immédiatement. » (Extrait du *Dictionnaire pratique et critique de l'art épistolaire français,* par Ch. Dezobry, Lettres descriptives, n° 11).

Page 263. *Sur les Styles aveuglés.* Cette défense paraît être la même que César (*B. Gall.* VII, 72) nomme « le lys, » *lilium,* et que l'on trouve décrite dans l'*Histoire de Jules César* par Napoléon III (liv. III, c. 2, t. II, p. 342 et 363), sous le nom de « trous de loup, » comme ayant été employée au siége d'Alise. Il y en a un modèle en relief au Musée gallo-romain de Saint-Germain-en-Laye.

LETTRE CXV.

Page 267. *Sur le nom générique d'Histrion donné à tous les acteurs.* Jusqu'au temps de Sénèque, au moins, ce terme fut employé pour désigner indifféremment un *tragédien* ou un *comédien.* (Voy. Senec. *de Ira,* II, 17; Ep. 11. — Suet. *Calig.,* 54.) — Plus tard nous voyons Aulu-Gelle (XX, 2) distinguer positivement les *comédiens* des *tragédiens.*

Page 271. *Sur les Honoraires de Roscius.* Macrobe (*loc. cit.*) dit : *Tanta autem fuit gratia et gloria, ut mercedem diurnam de publico mille denarios sine gregalibus solus acceperit.* [*Roscius.*] Ce salaire quotidien de mille deniers produisait une somme annuelle de 236,771 francs, nullement en disproportion avec ce que Roscius pouvait gagner.

Page 276. *Sur la puissance de la Pantomime.* Le célèbre acteur anglais Garrick fit voir à Paris, en 1759, dans une société de gens de lettres et d'artistes, la puissance de cet art; « il y prouva plus d'une fois, dit Laujon, témoin oculaire, que pour juger de son talent on n'avait pas besoin d'entendre sa langue, car différentes scènes, soit comiques, soit tragiques, qu'il exécuta en pantomimes; le jeu varié de sa physionomie; la justesse de ses attitudes, de ses gestes, forçaient à son gré, sans le secours des paroles, le rire ou les larmes. » (Laujon, *Œuvres choisies,* t. IV, p. 231.

LETTRE CXVI.

Page 282. *Quand les Jeux Mégalésiens devinrent périodiques.* Cicéron (*de Senect.*, 13) place l'institution de cette périodicité à l'époque de sa questure l'an 678; il dit : *Sacris Idæis Magnæ Matris acceptis,* ce que j'entends par « admis dans la liturgie romaine. » Jusqu'alors le culte de la Mère des dieux n'était célébré qu'occasionnellement : ainsi, il y eut des jeux Mégalésiens le jour où la statue de la déesse fut installée à Rome (T.-Liv. XXIX, 14); il y en eut d'autres dix ans après, sans que Tite-Live dise à quelle occasion (XXXIV, 54); d'autres encore trois ans après ces derniers, pour la dédicace du temple que le Sénat fit ériger à Cybèle sur le mont Palatin (XXXVI, 36).

Page 283. *Sur l'époque des Jeux Mégalésiens.* Je me suis conformé aux indications données par Ovide et par le Calendrier romain; cependant je dois dire qu'Ammien Marcellin (XXIII, 3) place cette fête le VI des calendes d'avril, c'est-à-dire le 27 mars; Vibius Sequester (*Fluminum*) indique aussi cette fête, ou plutôt le bain de Cybèle, le VI des calendes d'avril.

Page 284. *Sur l'Almon.* — L'Almon est aujourd'hui l'*Aquataccio.*

Page 285[a]. *Sur la place des Jeux de César vainqueur.* On ne pouvait interrompre les jeux Mégalésiens par aucuns autres; cela eût été contraire à tous les rites. Le calendrier n'indique qu'une férie pour la victoire de César sur Juba; mais Ovide (*loc. cit.*) disant qu'il y avait des jeux, on ne peut admettre d'autre solution que de les placer parmi ceux du dernier jour des Mégalésiens dans le Cirque. C'était sans doute quelque course en l'honneur de César.

Page 285 b. *Sur l'Imitation, par les matrones, des Voyages de Cérès.* J'emprunte ma description à une médaille représentant cette scène. On y voit Cérès tenant de chaque main une torche qu'elle penche en avant, comme pour mieux voir au loin. V. Vaillant, *Famil. rom.,* Vibia, Volteia. — Pellerin, *Médail. des rois*, etc., pl. 130.

Page 286. *Sur l'origine du culte de Flore.* Lactance (*de falsa Religione,* I, 20), prétend que le culte de la courtisane *Flora* fut la véritable origine des Jeux floraux, et que le Sénat, pour masquer la turpitude d'une pareille institution, supposa que *Flora* était la déesse des fleurs, et qu'il fallait l'honorer pour qu'elle protégeât la floraison des arbres et des vignes. — Bayle, au mot *Flora,* après avoir rapporté cette tradition, ajoute : « Il y a lieu de douter que Lactance dise cela sur de bons mémoires; car puisque le culte de Flora fut institué dans Rome par Tatius, roi des Sabins, et collègue de Romulus, il faut que cette déesse ait été servie parmi les Sabins avant que la ville de Rome fût bâtie: ce n'était donc pas une courtisane qui eût choisi le peuple romain pour son héritier. On ne commença à célébrer les jeux Floraux que l'an de Rome 513. La manière dont on en paya les frais est une nouvelle preuve contre Lactance. Depuis ce temps-là jusqu'à l'année 580 ils ne furent point célébrés annuellement, mais seulement en cas que l'intempérie des saisons le demandât, ou que les livres des Sibylles l'ordonnassent. C'est une autre preuve contre Lactance. Enfin il fut trouvé à propos, l'an de Rome 580, de faire un édit portant que ces jeux seraient célébrés toutes les années. Le déréglement du printemps, dont on avait vu les fâcheuses suites, fut cause de cet édit. »

Il me semble que toute la question entre Lactance et Bayle devait se réduire à savoir si les Sabins pouvaient honorer une courtisane, comme on dit que le firent les Romains; or la chose étant possible, l'erreur de Lactance serait d'avoir parlé d'une courtisane romaine au lieu d'une courtisane sabine. Du reste, la nature des jeux Floraux prouve invinciblement qu'ils avaient fini par devenir la fête des courtisanes.

Page 288. *Sur les Exercices des Jeux Martiaux.* Je ne parle que des *courses équestres* et des *chasses,* parce qu'il ne s'agit ici que des jeux annuels établis depuis longtemps. Mais les jeux de la Dédicace furent plus nombreux et composèrent une fête extraordinaire, où il y eut, outre les courses du Cirque, l'exercice du *Jeu troyen,* des Combats de gladiateurs, et une Naumachie. Très-certainement la fête dura plusieurs jours : un seul n'aurait pas suffi pour tous ces spectacles. Paterculus (II, 100) et Dion (LV, 10), qui nous fournissent ces détails, parlent du jour même de la Dédicace et non de son anniversaire, dont les jeux étaient plus simples.

Page 289. *Sur l'Époque précise des Jeux Apollinaires.* Tite-Live l'indique le III avant les nones de Quintilis ou Julius (5 juillet); mais le Calendrier le plaçant un jour plus tard, la veille des nones, j'ai préféré son autorité, parce que le calendrier est une inscription sur pierre, qui n'a pas eu, comme un livre, des chances nombreuses d'altération dans les copies qui en ont été faites.

Page 291 a. *Si les Jeux Palatins étaient portés au Calendrier.* Les deux seuls calendriers antiques où l'on trouve le mois de janvier, celui dit de Maffei, dressé de 746 à 757, et celui de Préneste, de 752 à 763, n'en parlent pas. On ne trouve les Jeux Palatins inscrits que sur deux calendriers, relativement modernes, celui de *Philocalus,* qui est l'an 344 de J.-C., et celui de *Pol. Silvius,* de l'an 448.

Page 291 b. *Sur l'Époque des Jeux de la Victoire de Sylla.* Parterculus (II, 27) place la bataille contre Telesinus aux calendes de novembre (1er nov.). Cicéron (*Verr.* I, 10) dit que les Jeux de la Victoire viennent après les Jeux Romains. Le calendrier antique reproduit liv. I, Lett. XI, m'a fourni une date précise.

Page 291 c. *Sur l'Époque de l'institution des Jeux Plébéiens.* M. Mommsen (*Hist. rom.*, III, 11, t. 4, p. 85 de la traduction de M. Alexandre) reporte l'institution de ces Jeux à l'an 358, et cite Tite-Live (XXIII, 30) comme autorité; mais Tite-Live dit seulement que les Jeux *Plébéiens* furent célébrés cette année, et il en parle comme de Jeux déjà connus. Il faut donc s'en tenir au témoignage de Denys d'Halicarnasse et du Pseudo-Asconius.

Page 292 a. *Sur la nature des Jeux Décennaux.* Dion Cassius, qui les a rappelés le plus souvent, n'a jamais spécifié leur nature, et je n'ai trouvé nulle part cette indication. Trébellius Pollion (*Gallien*, 7, 8) parlant des *Decennia* de Gallien, rapporte qu'il les célébra avec une pompe nouvelle, qu'il y eut grand sacrifice au Capitole, procession triomphale, et Jeux du cirque. Il est difficile de croire qu'avant Gallien on ne donnât pas des Jeux du cirque à cette occasion, et qu'Auguste et Tibère ne fissent pas des libéralités au peuple et aux soldats, bien que Dion ne cite cela que d'Alexandre Sévère.

Page 292 b. *Sur les Jeux Capitolins.* Tite-Live (V, 50) est le seul historien qui ait parlé de l'institution de ces Jeux, mais sans rien dire ni de leur époque précise, ni de leur périodicité, ni du genre des spectacles. Cela n'est guère dans ses habitudes, et peut-être en pourrait-on conclure que de son temps ces Jeux étaient tombés en désuétude.

Page 293. *Sur les Jeux Tauriiens.* Je ne suis pas certain qu'ils existassent encore à l'époque d'Auguste ou de Tibère, car on ne les voit pas indiqués sur les deux calendriers de cette époque.

LETTRE CXVII.

Page 296. *Sur les Phalères.* Originairement elles étaient fort simples, et il en fut ainsi au moins jusqu'au temps de Titus, ainsi qu'on le voit à un personnage de son triomphe, qui porte par-dessus sa tunique des Phalères telles que je viens de les décrire. Plus tard, on leur donna plus d'importance, des camées remplacèrent les clous d'argent, et les bandes mêmes furent chargées de médaillons (Voy. *Annali dell' Instit. archeolog.*, vol. 32, an. 1860, tav. E). — Les Phalères romaines avaient des ornements d'argent; quant aux Phalères avec ornements d'or, elles étaient étrangères; il y en avait de cette dernière sorte dans le butin que Pompée prit à Mithridate après l'avoir vaincu (Voy. Appian, *de Bell. Mithrid.* 115).

Page 297 a. *Sur la forme du Collier militaire.* Celle que j'ai donnée, d'après deux médailles de la famille *Manlia*, et frappées du temps de Sylla, prouvent, d'après le nom de *Torquatus*, qu'on y lit, que cette image, prise souvent pour une couronne, est bien certainement un souvenir du Collier conquis par Manlius. Les graveurs de médailles employant toujours les symboles les plus clairs, auront copié le Collier militaire romain plutôt que le collier gaulois, qui peut-être différait peu de celui-ci. Plus tard, le Collier militaire fut formé d'une double rangée de gros grains d'argent ou d'or enfilés. On en voit l'image sur une médaille de Julien, qui s'en servit comme d'un diadème, lorsque ses soldats le proclamèrent Empereur à Lutèce (Voy. Mediobarbe Birague, *Imper. rom. numism. Julian.* p. 495).

A propos du Collier je dois dire un mot des *Chaînettes* (*Catellæ*), Don militaire mentionné seulement dans Tite-Live, et une seule fois, sous l'année 567, où l'on dit : « Prætor suos equites Catellis ac Fibulis donavit. » (XXXIX, 31.) On a conjecturé que c'étaient des Colliers; en effet, cette conjecture est appuyée par la figure donnée dans notre texte, qui fait voir que le Collier avait la forme d'une

chaînette. La mention que les Chaînettes furent données à des cavaliers ajoute encore à cette vraisemblance, le Collier étant un Don de cavalerie.

Page 297 b. *Sur les Fibules.* Celle que je donne, d'après Gori, est en laiton argenté, et a cinq centimètres de diamètre. Sa devise indique un Don militaire, et sa forme aussi; en effet, des Fibules à broches, comme il en existe, eussent été moins commodes et moins solides dans un équipement de cavalier.

Page 297 c. *Sur les Armilles militaires.* Caylus les décrit ainsi : « Ce Bracelet de bronze, qui me paraît un des ornements que portaient les soldats, et qu'on connaissait sous le nom d'*Armilla,* ornement qu'on leur donnait comme récompense de leurs belles actions, est composé d'un fil de laiton. Il m'a été envoyé d'Herculanum. Il a trois pouces et demi ($0^m,095$) de diamètre. » (*Recueil d'antiq.*, t. 2, p. 234.)

Page 297 d. *Sur les Cornicules.* Des archéologues ont prétendu qu'ils étaient d'argent et s'appuient sur la phrase suivante de Tite-Live (X, 44) : « Equites omnes ob insignem multis locis operam, Corniculis, Armillisque argenteis donat; » mais *argenteis* ne se rapporte qu'à *Armillis,* et non pas aussi à *Corniculis,* après lequel il faut une virgule. Je reconnais les Cornicules sur la médaille citée de la famille *Manlia.* Morell (*Thesaurus,* famil. *Poblicia*) et M. Cohen (*Médail. consul.,* XXXIII, 2, 3, 4) en rapportent de semblables. Val.-Maxime (I, 8, 6) parlant d'un guerrier inconnu qui avait intrépidement combattu dans les rangs d'une armée romaine, dit qu'il fut pris pour le dieu Mars, et qu'on le reconnut à son casque « orné de deux plumes ; » *galea quoque duobus distincta pinnis.* Ne serait-ce pas cette anecdote légendaire, placée sous l'an 471, qui aurait donné l'idée des *Cornicula?*

Page 298. *Sur la couleur des Vexilles Dons militaires.* J'ignore quelles couleurs désignent les *vexilla bicolora,* de Vospicus; mais les véxilles ordinaires étant de pourpre, ceux donnés en récompenses étaient peut-être de pourpre écarlate et de pourpre violette.

Page 301. *Sur la représentation figurée des Couronnes militaires.* Je n'ai pu trouver de figures authentiques des Couronnes *Vallaire, Graminale,* et *Ovale* ou d'Ovation. Laurus en donne, et même Montfaucon les a reproduites (*Antiq. expliq.*, t. IV, pl. 107); mais ce sont des images de fantaisie, sans vérité ni vraisemblance, car Laurus n'avait pas le moindre sentiment de l'Antiquité.

Page 305 a. *Sur les Trophées de Marius.* Ils marquaient le champ de *Pourrières,* près Saint-Maximin (Provence), lieu où Marius défit les Cimbres. On y voyait encore, en 1848, le noyau de la maçonnerie de ce monument (Voy. *Revue archéologiq.*, 5e année, p. 215).

Page 305 b. *Sur les Trophées de Pompée.* Suivant Gosselin, ils étaient dans les Pyrénées, à peu de distance de *Junquera,* l'ancienne *Juncaria,* vers le lieu où s'élève la forteresse de Bellegarde.

Page 305 c. *Sur les Trophées d'Auguste.* Ils étaient au village de Turbière (Alpes-Maritimes), à 14 kilomètres N.-E. de Nice, sur un point très-élevé. Il en existait encore, au XVIIe siècle, une ruine que Villars fit abattre. Millin en a vu des restes de murailles, vers 1806, et fait du monument, tel qu'il dut être, une description que nous avons adoptée (Voy. son *Voyage dans le midi de la France,* t. II, c. 49, p. 579-81).

Page 305 d. *Des Trophées de Fabius Maximus et de Domitius Ænobarbus.* Dans le département de l'Ardèche, à trois kilomètres et demi environ du bourg d'Andance, au lieu dit la *Sarrazinière,* il existe une ruine que l'on croit, avec

toute vraisemblance, être le Trophée de *pierres blanches* que Fabius érigea pour sa victoire sur Betulus, roi des Arvernes, remportée le 8 de Sextilis (août), l'an de Rome 633. C'était une demi-tour ronde, massive, appuyée à un rectangle de trois murs ayant 10^{m},500 de façade, sur 6^{m},900 de profondeur; la figure ci-contre

le représente en plan un peu ruiné. La façade regarde l'E. et l'on y voit trois niches, larges de 1^{m},200 chaque, et dans lesquelles étaient les trophées. Il y en avait probablement deux ou trois étages. Une inscription occupait le dessus de chaque niche. Le monument était en maçonnerie de blocaille revêtue de pierre blanche; ce revêtement a disparu, mais l'ensemble de la ruine a encore 8 mètres d'élévation. La chambre derrière la demi-tour était un logement de gardien, ou peut-être un sacellum de Mars. Nous avons donné ce plan, parce que ce genre de monument est rare. Nous l'empruntons à la *Revue archéologique* de 1864, t. X, p. 12, où il est expliqué dans un article de M. Revellat.

LETTRE CXVIII.

Page 318. *Sur les insertions faites par Tibère dans les Actes diurnaux.* Dion (*loc. cit.*) dit que Tibère faisait ces insertions dans les *Commentaires publics,* ἐς κοινὰ ὑπομνήματα. Ces expressions désignent évidemment le *Actes diurnaux,* et dans le cas particulier de Tibère, les copies amplifiées de ces Actes dont j'ai parlé au livre III, Lettre XCI, p. 496. Ces anecdotes scandaleuses ne pouvaient, par leur nature, être mises dans la copie officielle des Actes diurnaux.

Page 177^{bb}. *Sur l'existence du Manipule après la réforme de Marius.* Lebeau a prétendu (*Acad. des Inscript.,* t. XXXII, p. 282) que Marius supprima les manipules dans la légion; cependant ils sont encore nommés dans César, qui rappelle l'ordre suivant donné par lui-même dans un combat contre les Gaulois : « Signa inferre et manipulos laxare jussit. » (*B. Gall.*, II, 25.) — *Manipulos laxare* signifie ici « desserrer les rangs. »

Dans un autre combat de la même guerre, un centurion Petreius s'adresse à ses manipulaires : « Manipularibus suis, qui illum secuti erant, quoniam, inquit, etc. » (*B. Gall.,* VII, 50.) — Pourquoi, s'il n'y avait plus eu de manipules, aurait-il existé des *manipulaires?* Cet exemple suffit à réfuter la remarque de Lebeau, que manipule ne signifiait plus alors « qu'une file de soldats. »

L'organisation des manipules est encore citée par César dans sa campagne de Belgique : « Si continere ad signa manipulos vellet, ut instituta ratio et consuetudo exercitus romani postulabat, etc. » (*B. Gall.*, VI, 34.) Remarquons que César discute s'il divisera son armée en petits détachements, *plures manus,* ou s'il l'emploiera suivant sa constitution ordinaire, en « manipules. » Il nomme le manipule parce que c'était le plus petit corps qui eût une enseigne, *signum,* la centurie n'en ayant pas.

Enfin Varron, contemporain de César, comme on sait, parle aussi des manipules légionnaires (*L. L.* V, 88), et on les trouve encore nommés dans Tacite. *Ann.,* I, 34.)

EXPLICATIONS JUSTIFICATIVES

DES PLANCHES DU LIVRE IVE

AVEC L'INDICATION

DES LETTRES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT

PLANCHE I.

(Lettre CI, p. 60.)

La Volière de Varron. La description donnée dans la Lettre pour laquelle cette planche a été composée est suffisante, je n'ai donc point à la répéter ici; je ne veux que justifier notre restauration. Bien longtemps avant nous, Pirro Ligorio essaya un travail du même genre, que l'on trouve gravé dans l'*Antiquité expliquée* de Montfaucon (t. III, pl. LXVII), ainsi que dans d'autres recueils plus anciens, et qui a été reproduit, sans critique, dans quelques ouvrages modernes. Cependant Pirro Ligorio n'est guère fidèle à la description de Varron, qui, pour être traduite par le crayon, a besoin, il faut le dire, d'être un peu interprétée dans certaines parties; c'est ce que paraissent avoir oublié ceux qui ont copié Ligorio. Ils auront pensé, peut-être, que le célèbre architecte antiquaire avait vu des ruines du monument qu'il faisait revivre; mais il n'est guère vraisemblable qu'il en restât des parties assez importantes pour relever le plan de cet édifice bâti légèrement et presque tout en bois de sapin. Montfaucon, dans les premières années du XVIIIe siècle, se trouvant au mont Cassin, alla visiter, au pied de la montagne, l'emplacement de cette célèbre Volière, et n'y vit *que quelques masures* (*Ibid.* liv. III, c. 16). Le texte de Varron est donc l'unique autorité dont on puisse se servir; mais la description qu'on y trouve est si incomplète, si pleine de lacunes importantes, que l'on ne saurait douter que ce texte soit mutilé dans cet endroit.

Pirro Ligorio se contente de placer la Volière dans deux portiques isolés qui font face à l'area, et sont séparés par le chemin qui conduit au pavillon circulaire du fond. J'ai pris un autre parti qui non-seulement donne plus d'ensemble à tout le monument, mais que je crois plus conforme à la description de Varron, même telle qu'elle est : en effet, cet auteur parle de portiques d'entrée qu'il appelle *caveæ;* il dit qu'*il y avait de petits arbustes dans les entre-colonnements des portiques*, et ailleurs, *que les entre-colonnements étaient remplis par des filets.* Ces deux dispositions ne pouvant aller l'une avec l'autre, il faut comprendre que *caveæ* désigne des portiques à jour, sur la façade, comme nous les avons représentés, et que deux autres portiques latéraux, perpendiculaires aux premiers, formaient la Volière proprement dite. Les filets de ces derniers portiques s'attachant sur un stylobate très-élevé, il n'y aurait pas eu place pour les arbustes.

Dans la description *mutilée* de Varron il n'est pas question d'abri pour les oiseaux; cependant il y en avait, soit pour les retirer pendant le mauvais temps, soit pour loger les couveuses. Nous les avons figurés par quatre pavillons couverts et à murs pleins, un à l'extrémité de chaque volière. Quant aux oiseaux renfer-

més dans le pavillon circulaire, ils pouvaient nicher dans la partie comprise entre l'épistyle et la naissance du dôme.

Dans cette restauration je me suis attaché à conserver la forme générale indiquée par Varron, celle d'une *tablette carrée arrondie par le haut*[1].

Je ne connais pas d'essai de restauration semblable à la nôtre, et j'oserai dire, qui suive d'aussi près la description de Varron. Un archéologue allemand, Stiéglitz, a essayé aussi de restaurer cette Volière; mais, en admettant les portiques latéraux, il leur a donné une muraille pour clôture extérieure, et n'a nullement compris la *forme de tablette* pour la disposition du plan : il a fait au contraire une partie carrée par le haut, au lieu d'un hémicycle, ce qui change tout à fait le caractère du monument (Voy. *Archéologie de l'architecture des Grecs et des Romains,* t. III, fig. 36, in-8°, 1801, en allemand). J'ajouterai que sa restauration est seulement en plan et non en élévation, ce qui offrait une difficulté de moins.

Pour les détails et le caractère d'architecture, on s'est inspiré de quelques peintures antiques, et particulièrement de celles de Pompéi; la girouette du dôme est imitée de celle de la célèbre *Tour des vents* à Athènes.

PLANCHE II.

(Lettre CXII, p. 230.)

Un Camp romain *de deux légions avec leurs auxiliaires.* La façade du Camp qui se présente devant le spectateur est le côté oriental, et la porte ouverte dans la palissade est la *Porte Prétorienne.*

Les tentes qu'on voit en avant sont les *Procestria,* logement des vivandiers.

Les deux grands carrés longs de tentes à droite et à gauche en entrant sont les campements de l'*Infanterie* et de la *Cavalerie ordinaire et extraordinaire des alliés.*

Derrière les extrémités des deux grands carrés longs, les deux petits carrés équilatéraux sont les *logements des députés alliés et des députés étrangers.*

L'espace compris entre ces deux petits carrés est le *Forum* ou *Marché du camp,* et le *Quæstorium.*

Au centre de ladite place, une petite enceinte quadrangulaire, palissadée, forme le *Prétoire,* où s'élève la tente du général, et tout à côté l'*Augural,* petit autel de gazon.

A droite et à gauche du Prétoire sont dressées la *Tente du Légat* et la *Tente du Questeur.*

La face occidentale du *Forum* et du *Quæstorium* est formée par la file des *douze tentes des Tribuns.* Elle sont ouvertes sur les *principia,* large avenue qui les sépare du camp proprement dit.

La ligne sur laquelle se dressent les tentes, au delà de celle des tribuns, est le *Front du camp.* Cette ligne répond aux deux portes latérales du camp, qui sont, à droite, *la porte Dextre;* à gauche, *la porte Sinistre.* En dehors de chacune tont encore des *procestria.*

Les longues files de tentes perpendiculaires à celles des tribuns, et séparées par cinq avenues, sont ainsi habitées : à la section extrême de droite et à celle de gauche, la *Cavalerie* et l'*Infanterie alliées*;

Aux sections suivantes, l'*Infanterie légionnaire;*

Enfin sur les deux rives de l'avenue centrale, la *Cavalerie légionnaire.*

L'avenue transversale qui sépare les cinq premiers grands carrés de tentes des cinq derniers, à la hauteur des deux tiers du camp environ, est la *voie Quintane.*

Au fond du camp, vis-à-vis de l'avenue centrale, est la *Porte Décumane.*

1. Locus, qui est Orinthonis, patet in latitudinem P. XLVIII, deformatus ad tabulæ litterariæ speciem cum capitulo. (R. R. III, 5.)

Le grand chemin qui, sur les quatre côtés, isole les tentes des palissades, est occupé en partie par les bestiaux pour l'armée, par le butin, les bagages et les prisonniers de guerre.

J'ai fait connaître dans la Lettre sur quelles autorités je m'appuie pour le tracé du camp; quant à son élévation, Léveil s'est inspiré des bas-reliefs de la Colonne Trajane et de la Colonne Antonine pour la représentation des tentes du général, des tribuns et des soldats. Les tentes sont quadrillées, parce qu'elles étaient faites de peaux d'animaux cousues les unes près des autres; ces quadrilles sont les points de jonction des diverses pièces.

Les Colonnes Trajane et Antonine nous ont également servi de modèles pour les portes du camp; mais le profil des palissades n'est pas conforme à la description donnée dans la Lettre, et que nous croyons exacte. Léveil a préféré, à cause du petit cadre dont nous disposions, et qui ne se prête pas à de minimes détails, s'en tenir à la palissade en pales-planches, indiquée partout sur la Colonne Trajane. C'est probablement une nouvelle preuve de la liberté dont usaient les sculpteurs, pourvu que leurs images signifiassent bien la chose, sans la représenter bien fidèlement.

PLANCHE III.

(Lettre CXIV, p. 253.)

Le siége de Troïsmis. La vue est prise en deçà de la Contrevallation, dont on voit la banquette, formée des terres du fossé. Elle est munie de sa palissade de pieux entrelacés comme nous avons dit page 231. La contrevallation va jusqu'à l'Ister, où elle se termine par un castel (*castellum*) en bois, espèce de blockhaus avec une petite enceinte particulière (V. S. Bartoli, *Col. Traj.*, 1, 2; *Col. Anton.*, 4). De place en place, des créneaux s'ouvrent dans la palissade, pour des *Catapultes*, des *Scorpions*, et des *Ballistes* de proportions moyennes, manœuvrées, les premières par des moulinets à bras, *suculi;* les secondes par des leviers, *vectes*, agissant sur un treuil (Vitruv., X, 3). Il y a déjà plusieurs de ces engins installés vers la droite, et des soldats sont occupés à monter une nouvelle Balliste sur la banquette.

Au premier plan du tableau, à gauche, est une Tour bélière à demi construite, et déjà pourvue de son bélier. Il pend à deux chaînes, et son extrémité inférieure porte l'appareil de tirage, composé de petits câbles sur lesquels sont entés plusieurs grelins. (N° 8 de la gravure.)

Les grands engins, à longue portée et à gros projectiles, occupent tout le côté droit du premier plan, et d'une partie du second. Chaque engin forme une batterie numérotée sur un vexille planté auprès. Je pense que cette disposition dut exister pour faciliter la régularité dans la transmission des ordres.

Le n° I représente une *Balliste à fronde*, réunissant dans sa construction la fronde proprement dite et le fustibale (V. p. 191).

Le n° II est une *Catapulte* du plus fort échantillon. Quatre hommes la bandent en position de tir au moyen de roues montées sur un treuil, et qu'ils font tourner avec des trochlées ou moufles.

Le n° III offre une *Balliste à style*. Quatre hommes pesant ou tirant en abatage sur de grands leviers s'efforcent d'en abaisser le style en position horizontale, pour le charger et tirer avec de gros boulets de pierre dure, dont il y a un tas tout auprès. — Ces boulets ont une forme sphérique aplatie, et leur diamètre varie de 32 à 75 centimètres. On en conserve, au Musée gallo-romain de Saint-Germain-en-Laye, un certain nombre; ils ont été recueillis dans les fouilles faites, par ordre de l'empereur Napoléon III, sur l'emplacement de diverses villes gauloises, jadis assiégées par César.

Auprès de cette Balliste on voit une partie du camp romain, avec son *vallum* ou fossé, sa palissade, ses tentes en cuir, etc.

Devant le camp est une batterie de deux *Ballistes à style,* portant sur son vexille le nº IV.

Scènes diverses en deçà de la Contrevallation. On remarque à l'angle gauche du premier plan deux *Soldats légionnaires,* l'un de *grosse infanterie,* de ceux qu'on appelait aussi *loricati,* « cuirassés » (Hirt. *B. Hisp.* 4), l'autre d'*infanterie legère,* décrits p. 169, 170, 171. Celui de grosse infanterie, qui est devant, porte son *casque* sur le sein droit, son *scutum* pendu à l'épaule gauche, et son *bagage* au bout d'une perche. Le soldat d'infanterie légère est casqué, et porte son *clypeus* au bras gauche. Il a son *sagum* sur l'épaule gauche, et retenu par une *fibule* sur l'épaule droite, mais il ne porte pas de bagage (V. S. Bartoli, *Col. Traj.*, 4, 12).

En allant à droite, un *plaustrum,* chariot-coffre attelé de deux bœufs, et dont l'essieu tourne avec les roues, transporte des boulets de pierre. Ce genre de chariot était souvent à quatre roues, et employé pour les bagages des armées (V. Suares, *Arc. Sept. Sever.,* tab. 6. — Bellori, *Vet. Arc. Aug.,* tab. 14. — S. Bartoli, *Col. Anton.,* tab. 21, 22, 61, 70. — Rossini, *Archi trionfali,* tav. 55).

Un peu au-dessus, à gauche de la Balliste nº I, sont deux *plutei mobiles* (V. p. 261).

A droite de la même Batterie, deux soldats essayent un grand *cabestan,* dont nous parlerons plus bas.

Un peu en avant de la Catapulte nº II et de la Balliste nº III, des *soldats* apportent des boulets ; les plus proches portent à deux un boulet de gros échantillon ; il est dans une poche en corde, accrochée à un levier dont chaque soldat a un bout sur l'épaule, mode de portage dont on voit des exemples sur divers monuments antiques (V. S. Bartoli, *Col. Traj.*, 11. — Mazois, *Ruines de Pompéi,* t. 2, pl. 46). — Vers la gauche, des hommes isolés portent, au joug, l'un, des boulets moyens, dont deux forment la charge d'un porteur ; l'autre, qui est un *lixa* ou aiguayeur, apporte une voie d'eau pour les servants des grosses batteries. Ce mode est antique aussi (V. *Pitt. d'Ercolano,* t. 3, p. 131, 135. — *Antiq. d'Hercul.,* p. 63. — *Mus. florent.,* t. 2, tab. 96, 3. — Campana, *Antich. opere in plast.,* tav. 115).

Au bas de la banquette de la Contrevallation, deux groupes de soldats portent à l'épaule, dans des corbeilles d'osier, des cailloux roulés, pour le service des petits engins braqués derrière la palissade. Le dernier soldat du groupe de gauche a sur ses épaules une botte de flèches posée en travers sur deux leviers dont il tient les deux bouts en avant, un de chaque main (V. S. Bartoli, *Col. Traj.,* 10, 14, 40, 41, 45).

Au-dessous, au centre du Tableau, sur un petit rocher est *le général,* à demi enveloppé dans son *paludamentum,* et tenant la poignée de son épée de la main gauche, attitude de chef militaire (V. S. Bartoli, *Col. Traj.,* 103 ; et aussi, 30, 41, 45, 51, 74, 76, 91, 95, 96, etc.). S'il paraît un peu grand, c'est que les artistes qui ont sculpté la Colonne Trajane lui donnent toujours une taille supérieure d'une demi-hauteur de tête, environ, à celle des soldats. — Auprès du général est une biche, rappelant celle de Sertorius, qui la faisait passer pour une devineresse que Diane lui avait envoyée (Plut. *Sert.,* 11, 12). — Au bas du rocher, un *médecin* panse des blessés.

Sur la banquette. On voit encore derrière la palissade, vers le centre et la gauche du tableau, deux *frondeurs* avec la fronde à lanière. Ils tiennent relevé devant eux, et de la main gauche, un pan de leur tunique, où ils portent une petite provision de cailloux. Le frondeur de gauche fera un demi-tour à droite quand il lâchera sa fronde, pour lancer son coup dans la direction de la ville (V. S. Bartoli, *Col. Traj.,* 86).

Intérieur de la Contrevallation, et Murs de la place. Dans cet espace sont les grands travaux d'approche, consistant surtout en *Tours ambulatoires.* La première sur le front gauche de la ville se trouve à pied de mur, que son Bélier a commencé de battre. Mais l'assiégé vient d'incendier la tour, dont les Romains sont forcés de se sauver en désordre. Cette Tour et les deux autres, sur trois côtés, sont

couvertes de peaux crues. Ce système de cuirasse contre le feu est plus lisible sur la Tour bélière du premier plan à gauche.

Les *deux Tours du front droit* sont en manœuvre d'approche. Chaque tour suit un chemin de madriers établi sur de nombreuses poutrelles transversales, à peu près comme les rails de nos chemins de fer. On croit généralement que la Tour ambulatoire s'avançait sur des rouleaux ; cela paraît prouvé par les notes de la page 256. Néanmoins, on pourrait encore conjecturer qu'elle allait sur deux chevrons de bois dur, ou ferrés par-dessus, qui représenteraient nos rails de fer, et que l'on aurait rendus glissants à force de graisse et de savon. Assise ainsi, la Tour aurait eu plus de stabilité que sur des rouleaux, et la manœuvre de retraite, que l'on exécutait toujours dans le cas où l'ennemi l'avait incendiée, se serait faite plus aisément et plus sûrement.

Quel que fût le mode de locomotion, la traction se faisait, comme ici, à force de trochlées ou moufles, manœuvrées avec deux cabestans de grande dimension, tels que celui déjà cité de notre premier plan, près de la Balliste nº I. Afin que l'ennemi ne puisse détruire les cordages, leur point d'attache du côté de la ville est placé sur le plancher même qui porte la Tour, en dedans. Cette Tour avance ainsi de toute son épaisseur en une fois. Alors on reporte l'attache vers la paroi intérieure la plus proche de la ville, on fait un nouveau relai, et ainsi de suite jusqu'à la muraille.

Un *Musculus,* des *Plutei,* et des *Vineæ* protégent la marche des Tours, et les défendent encore quand elles ont abordé la muraille ennemie. En outre, sur l'espace aux environs, sont répandus des *frondeurs* et des *sagittaires* qui, abrités par des *plutei mobiles,* font pleuvoir une grêle des pierres, de glands de plomb, et de traits, sur les assiégés, afin de les chasser de leurs murailles. Aux endroits menacés par les Tours ambulatoires, les tours de la ville sont surmontées de tours en charpente, qui permettent aux assiégés de combattre avec plus de facilité les grandes tours des assiégeants.

Tortue à Corbeau démolisseur. Nous en montrons seulement la poutre, à laquelle deux hommes travaillent, abrités derrière un petit bois taillis, à gauche du tableau, au second plan.

Flottille romaine. Au côté droit du tableau, à l'horizon, on aperçoit l'Ister, et la flottille de *Phasèles* qui croisent sur le fleuve pour bloquer la place. La coque des navires est retroussée en poupe et en proue, de sorte que sa masse ressemble un peu à un haricot, ce que signifie leur nom, en grec φάσηλος.

ÉPILOGUE-MÉMORIAL

APOLOGÉTIQUE ET CRITIQUE.

I. Me voici au bout de la tâche assez forte que mon démon m'a fait entreprendre, il y a déjà longtemps : je l'ai commencée en 1819, à peine à l'âge de jeune homme, sur un plan naturellement bien incomplet, et je viens, en l'an de grâce 1870, de la présenter au public pour la troisième fois. J'ose à peine compter combien d'années se sont écoulées entre ces deux époques, tant le nombre en est grand. Néanmoins, je puis dire avec sincérité que ma constance, ou mieux, ma passion, ne s'est jamais démentie; que j'ai toujours porté mon livre dans ma pensée, que j'y ai toujours travaillé plus ou moins, et que pendant ces lustres accumulés, toutes mes principales lectures, celles qui m'attiraient le plus, me charmaient davantage, ont eu pour but de corriger, d'amender, de compléter le Voyage de mon Gaulois.

II. Ce ne fut qu'en 1835 que j'en donnai la première édition. J'en publiai la deuxième en 1847, après avoir laissé manquer l'ouvrage pendant plusieurs années, parce que j'avais entrepris de grands travaux pour l'améliorer : j'allai en Italie faire des études nouvelles, m'inspirer de la vue des monuments, des ruines, des sites, des souvenirs de l'Antiquité, de l'épreuve du climat. Ma moisson fut si abondante, je la complétai par tant de lectures nouvelles ou recommencées, que mon premier travail me parut insuffisant, et que je le refondis en grande partie : la composition et la rédaction furent améliorées; je conservai le ton simple et naturel d'une correspondance familière, et, craignant que mon livre n'eût l'air d'un recueil didactique, je composai, pour la plupart des lettres, des préambules tantôt pris du sujet traité, tantôt d'une autre matière, toujours romaine, mais ne s'y rattachant qu'indirectement.

III. Ce fut alors aussi que je sentis la nécessité d'accompagner mon voyage d'une partie pittoresque comprenant des restaurations sévèrement étudiées de Rome antique; non des restaurations géométrales, qui présentent les édifices comme on ne les voit pas, mais des *Vues perspectives*, non-seulement de monuments isolés, mais de sites, de quartiers, qui rendent alors la physionomie d'une ville, et sont de l'essence d'un voyage. J'y joignis ensuite quelques plans topographiques, nécessaires pour se rendre compte de l'ensemble et du détail des localités. Je m'en suis tenu, pour les Vues, aux principaux monuments de mon époque, surtout à ceux que les

ruines et l'état de la science archéologique permettaient de restaurer avec certitude, et quelquefois avec une vraisemblance très-voisine de la certitude. Ma révision, les nouvelles recherches que j'ai dû entreprendre pour le *Plan de Rome* et pour les restaurations, m'ont fait consumer douze ans de travail à ma deuxième édition.

IV. La troisième édition m'a pris encore plus de temps : je viens de la finir après vingt-trois ans d'études réitérées et étendues, ayant repris mon travail en 1847, un mois après avoir publié ma seconde édition. Cette deuxième révision a été plus longue, parce que j'avais à revoir toute la partie pittoresque d'après les découvertes et les travaux archéologiques publiés depuis 1847, jusqu'au jour où j'imprimais ma dernière feuille. Voulant aussi donner plus de précision à mes descriptions, à des milliers de détails qui ne colorent un récit qu'à la condition d'être parfaitement clairs, d'avoir une physionomie qui soit bien la leur, je me mis à les étudier de nouveau dans les sources originales; puis, afin de mieux m'en pénétrer, j'en formai un petit dictionnaire pittoresque d'antiquités romaines. Je calquais les dessins des recueils d'antiquités figurées, ou je les copiais tant bien que mal, mais toujours fidèlement, et je les insérais dans les articles que je rédigeais. J'ai composé ainsi environ deux mille articles pour mon usage, et se rapportant à mon Voyage gaulois. Cela m'a pris beaucoup de temps, mais j'en ai tiré le très-grand avantage de mieux connaître mes monuments que si je m'étais contenté d'une étude à l'œil, et de plus de me mettre en état de pouvoir toujours me contrôler avec les matériaux chaque fois que dans ma révision je doutais, ce qui m'arriva souvent. J'ai poursuivi minutieusement ce genre d'exactitude avec les textes comme avec les choses figurées. Je tenais mon attention éveillée en me disant toujours : « Comment représenterait-on cela dans un dessin ou dans un tableau ? »

V. Ce même désir m'a fait augmenter les citations textuelles parmi mes notes de bas de page. Bien des lecteurs regarderont à peine, ou ne regarderont point ce bagage; il est cependant indispensable dans un ouvrage de la nature du mien : « Lorsque les récits de l'histoire, dit Daunou, ont besoin de s'appuyer sur des témoignages, sur des monuments authentiques, sur des textes classiques, sur des relations originales; lorsqu'ils n'ont de valeur et de consistance que par les sources d'où ils procèdent, il est indispensable de fournir aux lecteurs des moyens faciles de vérification par des citations sommaires, par des indications abrégées, par des renvois à des livres connus et accessibles. L'instruction historique n'est complétée, consommée que par ces renseignements[1]. »

VI. Des personnes trop amies de l'Antiquité, si je puis parler ainsi, m'ont conseillé de ne pas me borner à des « citations sommaires, aux

1. *Cours d'études historiques*, 19e leçon.

renvois à des livres connus, » mais de transcrire intégralement tous les textes auxquels je renvoie. Je n'ai pas cru devoir obtempérer à leurs vœux; si je l'avais fait, ces mêmes personnes, et bien d'autres aussi, auraient plus tard blâmé ma docilité, devant un énorme amoncellement de textes. Néanmoins, en écartant une demande qui me parut excessive, j'en ai tenu compte dans une certaine mesure que je crois être celle du possible : ainsi les citations textuelles sont employées pour des noms dont l'original a été francisé; pour des locutions, des dictons, des tours de phrase spéciaux à la langue latine; enfin pour des faits ou des paroles extraordinaires, où le lecteur pourrait douter quelquefois de l'interprétation que je lui offre.

VII. Une sorte de préjugé que j'ai rencontré chez des savants ou des littérateurs, c'est que la forme de mon livre nuisait au sujet : ils auraient préféré une suite de récits historiques faits directement par l'auteur, ou des mémoires scientifiques, ou encore un Dictionnaire. Les récits historiques ont leur agrément, mais ne sont que de l'histoire déclassée, dont il faut que le lecteur refasse ensuite l'ensemble dans son esprit. L'ordre méthodique du mémoire, choisissant et prenant chaque chose suivant sa nature et son genre, est encore un déclassement de l'ordre général; et la marche alphabétique d'un Dictionnaire, c'est la confusion. D'ailleurs, pour ce dernier mode, ma *Table analytique des matières* en présente le cadre suffisamment développé. J'espère qu'on ne me saura pas mauvais gré d'avoir pris la grande voie, celle qui embrasse toute une époque, en laissant chaque chose à sa place naturelle; ressuscite les faits avec leurs antécédents et leurs conséquents, et leur rend une partie de l'intérêt dramatique qu'ils eurent quand ils se sont passés. Cette méthode pouvait seule permettre ces milliers de détails caractéristiques sur l'humeur, l'esprit, les habitudes du peuple romain dans toutes les classes, dans toutes les positions, et même aussi sur le climat. Ils appartenaient forcément à mon sujet, et il m'a fallu une préoccupation perpétuelle, une attention de tous les instants pour les placer là où ils semblaient appelés, ou tout au moins s'ajustaient naturellement. Les bons juges et les artistes reconnaîtront que ces innombrables petites touches achèvent, comme en peinture, de donner la physionomie, et le vivant, pour ainsi dire, du modèle.

VIII. Mon ouvrage n'est d'ailleurs ni composé à l'aventure, ni dénué de méthode : j'ai suivi celle de tout écrivain de voyage, et voici comment ma matière se trouve distribuée :

IX. D'abord j'ai parlé de ce qui frappe les yeux en arrivant dans un pays, de tout ce qui s'offre à l'attention : sites, monuments, habitude générale du pays ou de la ville, avec quelques faits de leur histoire, avec la physionomie du peuple, une partie de sa vie extérieure, de la vie privée des classes plus relevées, parmi lesquelles l'hospitalité introduit immédiatement le voyageur; enfin la forme sommaire du gouvernement, et la

constitution de la société. Voilà les cases principales où toutes les observations viendront se ranger; voilà en même temps le théâtre connu, qui permettra de donner à certains récits leur physionomie vraie, enfin la scénographie décrite ou préparée pour tout ce qui va suivre.

X. Je suis entré ensuite dans les détails de la vie publique qui doivent le plus exciter l'intérêt d'un étranger : j'ai montré en action, autant que possible, les principaux actes du gouvernement politique et de l'administration judiciaire. La religion, que l'Antiquité mêlait à tout, tient une place dans cette division : elle y paraît avec son personnel, ses cérémonies, sacrifices, pompes sacrées, jeux publics. Tout cela est encore entremêlé de la vie privée, que le voyageur ne pouvait pas oublier entièrement, mais de la vie plus intérieure.

XI. Après cette exposition politique et religieuse, dans ses parties essentielles, viennent les tableaux de la vie civile par ses grands et ses petits côtés, par la peinture des vices généraux qu'une habitude déjà expérimentée a permis d'observer et de connaître, et celle de la société polie, lettrée et savante. Le voyageur touche encore à certaines institutions dont il omit de parler d'abord, parce que la connaissance des unes n'était pas nécessaire dans l'ordre des récits, et que les autres s'étant modifiées sous ses yeux, il en a pris occasion de les bien connaître et de les expliquer. Quelques événements politiques ou administratifs, quelques fêtes religieuses s'entremêlent aux sujets ci-dessus, et se trouvent classés ici par certaines exigences chronologiques, qui d'ailleurs n'altèrent en rien l'économie du plan général.

XII. Dans la dernière division, mon voyageur revient à la peinture des grands vices et des extravagantes prodigalités de citoyens riches comme des rois, et de temps en temps il achève de compléter ses expositions précédentes relatives à la religion, aux fêtes, aux jeux publics. Pour la première fois, il parle avec détails de l'art militaire, sujet très-important, sur lequel il a concentré ses observations les plus suivies, ses études les plus sérieuses. Sa dernière lettre sur *les Délateurs* achève la peinture de la société romaine, au moment où il va la quitter pour toujours.

XIII. Tel est, à grands traits, le plan que je me suis tracé, et dont j'ai marqué les divisions en renfermant chaque partie dans un *livre*. Il m'a coûté d'assez longues méditations, et j'ai remanié plusieurs fois la classification définitive des lettres, et retouché la rédaction ; car j'avais deux difficultés à concilier, l'intérêt de la composition, et la nécessité d'être toujours clair pour le correspondant supposé (ou pour les jeunes lecteurs) en n'allant jamais, dans les divers sujets traités, que du connu à l'inconnu. Afin d'éviter des redites, j'ai supposé que le lecteur des lettres possède une connaissance sommaire de l'histoire romaine.

XIV. En examinant l'objection que je viens de combattre, j'ai recherché, pour me contrôler dans mon opinion, si l'*Anacharsis* de Barthélemy avait été amoindri par sa forme; je demeurai convaincu qu'elle dut au contraire aider beaucoup à son succès, qui fut très-grand, et que la science toute seule n'aurait pu lui valoir d'une manière aussi complète. — Mais, dira-t-on, ce succès si légitime paraît s'être amoindri depuis une trentaine d'années. — Nous répondons : S'il ne s'est pas maintenu aussi vif qu'auparavant, il ne faut pas attribuer à sa forme cette diminution de succès, mais non d'estime : c'est que la postérité, qui juge et rejuge perpétuellement en cassation, n'y a plus trouvé à un degré assez prononcé le sentiment du naturel, de la couleur locale, et du dramatique, préconisés par la nouvelle école historique. J'ajouterai une autre cause qu'aucun critique, je crois, n'a signalée, c'est l'insuffisance de la partie pittoresque; l'ouvrage a beaucoup de cartes géographiques, peut-être trop, tandis que les vues de sites et de monuments, si utiles pour un voyage descriptif, sont peu nombreuses; car rien ne remplace les lumières que donne l'aspect parlant d'un dessin. Cette partie, étudiée archéologiquement par l'auteur, composée par lui, et tracée sous sa direction, lui eût été utile à lui-même, parce que dans ces conditions elle le soutient, lui sert comme d'une seconde vue pour découvrir la vérité cachée sous des textes obscurs, et l'habitue à chercher une exactitude rigoureuse dans tous les détails du domaine de l'écrivain. Barthélemy, s'incarnant dans son voyageur, ne se serait pas contenté des deux vues, isolées, du Parthénon et des Propylées; il aurait voulu d'abord une vue d'ensemble de l'Acropole : ensuite il lui aurait fallu une vue intérieure du Parthénon avec la célèbre statue de Minerve. D'autres vues d'ensemble auraient complété sa description d'Athènes, cette reine de la Grèce, et il nous aurait montré successivement l'Agora, la colline de l'Aréopage, le Pnyx avec sa tribune, l'Académie, le théâtre de Bacchus, Athènes et le Pirée, à vol d'oiseau, etc. Je suis convaincu que des vues ainsi disposées auraient protégé l'ouvrage en lui imprimant un cachet de plus de vérité.

XV. Néanmoins, si certaines parties de l'*Anacharsis* ont un peu vieilli, sa forme ne lui a fait aucun tort, et l'ouvrage garde toujours un rang très-élevé dans l'estime des esprits sérieux. Villemain, un de ses critiques les plus savants et les plus délicats, résume ainsi son sentiment sur l'œuvre et l'auteur : « Par l'étude, par le travail, il a fait un bel ouvrage, que l'on ne peut facilement égaler, qui ne sera pas remplacé. Il a fait un ouvrage durable... Il a, jeune encore, conçu la pensée d'une noble tâche; il l'a poursuivie avec la conscience et l'ardeur du talent; il a employé trente ans à l'accomplir, et il a fini par laisser après lui un monument dont nous blâmerons quelques parties, mais que nous serons obligés de louer et d'estimer toujours[1]. »

1. *Tableau de la littérature au* XVIIIe *siècle*, XLIIe leçon.

XVI. Une autre objection, je dirai même l'objection vulgaire, que certains esprits ont élevée, est celle-ci : « Quand on veut embrasser une longue époque, on rencontre tant de lacunes dans les sources originales, qu'on est souvent arrêté par ces défectuosités, et que pour combler les vides on empiète d'une époque sur l'autre, soit antérieure, soit postérieure. »

XVII. Je réponds à cette objection, plus spécieuse que sérieuse, qu'il y a trois moyens d'éviter l'écueil signalé, sans laisser de vides dans les tableaux à tracer : c'est de juger par similitude, par induction, et par déduction ou conjecture. J'ai rarement usé du dernier moyen, et lorsque cela m'est arrivé, j'en ai prévenu le lecteur dans les notes de bas de page, et surtout dans mes *épilogues,* qui sont, en plusieurs points, des arguments contre ces anachronismes possibles ou supposés; des espèces de petits mémoires archéologiques dans lesquels, allant au-devant du désir présumé de tel ou tel lecteur, je discute avec sincérité ce qui pourrait lui paraître douteux, contestable ou trop hasardé. Quant aux notes, simples renvois aux auteurs, quelques exemples suffiront touchant les deux premiers moyens, pour faire voir comment j'ai procédé.

XVIII. J'emprunte beaucoup de traits à Martial, à Lucien, et à Plutarque, pour le tableau des *Saturnales;* mais Horace, en parlant de la licence des esclaves à l'occasion de cette fête, prouve que ni Martial, ni Plutarque, ni Lucien, n'ont dit rien de particulier à leur époque[1].

XIX. De ce que Pline l'ancien m'a fourni la plupart des traits dont j'ai peint les *superstitieux,* s'ensuit-il qu'ils datent de son temps? Outre l'invraisemblance de cette supposition, la superstition de Sylla, d'Auguste, et de Tibère[2] prouverait le contraire.

XX. Je parle des patriciens-mendiants, et je cite Juvénal[3]; cependant ce vice était plus ancien, témoin ce prodigue qui supplie Auguste de lui payer ses dettes[4].

XXI. Si je m'appuie encore de Juvénal pour le détail d'une matrone à sa toilette faisant châtier ses esclaves, je cite aussi Ovide et Properce sur la cruauté des femmes dans un pareil moment : Ovide a donné le caractère, Juvénal et Properce ont dit le fait[5].

XXII. Sénèque et Martial sont mes principales autorités sur la servilité des clients; cependant il ne faut pas oublier que Cicéron et Horace nous les représentent sous les mêmes couleurs[6].

XXIII. Si je cite le Grec de Juvénal, je cite à côté et en même temps le Grec mendiant d'Auguste[7].

[1] Liv. III, p. 143, 144. = [2] Liv. II, p. 401, 402, 403. = [3] Liv. II, p. 200. = [4] Liv. IV, p. 21. = [5] Liv. IV, p. 11, 12. = [6] Liv. I, p. 97, 98. = [7] Liv. II, p. 199.

XXIV. A propos du luxe des services de table, je m'autorise de Pétrone, Pline, Martial, mais en même temps de Plaute, Cicéron, Horace pour des faits semblables. Les lits de table ornés d'argent datent du temps de Sylla, et Varron parle de lits d'ivoire [1]. Au surplus l'ivoire ne devait pas être rare à Rome depuis le milieu du VIe siècle, où les donneurs de jeux firent combattre et tuer des éléphants dans le Cirque [2].

XXV. Certains faits sont de tous les temps, par exemple la réponse à un barbier bavard [3], celle à une femme qui dissimule son âge [4], le Corbeau tombant étourdi par une formidable clameur du peuple [5], etc.; quoique rapportés par Plutarque, Quintilien, et Pline l'ancien, j'ai pu les prendre sans anachronisme.

XXVI. Pour les gardiens des portes intérieures des maisons, Tacite, Ovide, Denys d'Halicarnasse sont mes autorités; je conclus de deux époques extrêmes que l'usage existait à mon époque [6].

XXVII. Je pourrais multiplier beaucoup ces citations, si je ne craignais de fatiguer le lecteur. J'ajouterai seulement que dans mes autorités citées, il arrive fréquemment, quand le fait en vaut la peine, que des auteurs postérieurs au siècle d'Auguste sont mis avant ou après un ou plusieurs écrivains de ce siècle, qui confirment, pour ainsi dire, leurs témoignages. Depuis Boileau, et même avant lui, on a plusieurs fois accusé Juvénal d'exagération, jusqu'à dire qu'il a calomnié son siècle. Mais cela paraît difficile à croire : rappelons-nous les mœurs de Rome dans les derniers temps de l'ancienne République; la peinture qu'en fait Salluste à l'époque de la conjuration de Catilina; trois ans plus tard, en 692, les monstrueux scandales du procès de Clodius, violateur des Mystères de la Bonne Déesse, et les turpitudes, les abominables marchés à l'aide desquels il obtint son acquittement [7]; souvenons-nous des infamies du Triumvirat; et plus tard, du festin des Douze dieux joué par Auguste, fait dont nous avons dit à peine un mot [8], à cause de son énormité, mais qu'il ne nous était pas permis de passer entièrement sous silence parce qu'il indique, dans une certaine mesure, ce que devait être alors une partie de la haute société romaine. On doit croire, en présence de ces quelques souvenirs, que Juvénal, et même encore plusieurs écrivains postérieurs à ce poëte, n'ont rien exagéré. J'ai donc pu, en les prenant quelquefois comme garants de certains détails, les considérer à peu près comme des témoins de mon époque; car, au point où en était la société romaine sous Auguste et sous Tibère, elle ne retrogradait pas vers la vertu, et la grande régénération, qui devait se faire par le christianisme, était encore insensible à Rome.

[1] Liv. I, p. 84, 85.= [2] Liv. III, p. 556. = [3] Liv. I, p. 180.= [4] Liv. IV, p. 15.= [5] Liv. II, p. 190. = [6] Liv. I,p. 274. = [7] Si causam quæris absolutionis, egestas judicum fuit et turpitudo, etc. Cic. Ad Attic. I, 16. — Senec. Ep. 97. = [8] Liv. II, p. 295.

XXVIII. J'aborde une autre apologie qui paraîtra singulière : c'est pour refuser un honneur que l'on m'a voulu faire quelquefois. Des critiques bien intentionnés ont comparé ma *Rome* au *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce.* Leur indulgence s'est trompée, et en y regardant d'un peu plus près, ils auraient reconnu que mon plan, le ton général de mes récits, la manière même d'envisager mon sujet, diffèrent essentiellement de ce qu'a fait Barthélemy : il a composé un voyage rédigé à loisir, après le retour du voyageur dans sa patrie; j'ai supposé un voyage écrit dans le pays visité, au moment de l'observation, souvent sous le coup de l'émotion, et avec toute la simplicité d'une véritable lettre familière ou sérieuse. Croire ensuite que j'ai pris l'*Anacharsis* pour guide en composant ma *Rome,* et surtout en traçant mon plan, serait une autre erreur; ma manière différait trop de celle de l'illustre et très-savant académicien pour que cela fût possible. Je vais bien étonner ceux qui me regardent comme un de ses satellites, en leur nommant les ouvrages que j'ai souvent feuilletés lorsque je travaillais à mon plan et que j'arrêtais les titres de mes lettres : ces ouvrages, presque inconnus de la masse du public actuel, délaissés à peu près de tout le monde, excepté des gens qui lisent ou étudient pour faire des recherches, sont le *Tableau de Paris,* par Mercier, publié de 1782 à 1788, et l'*Ermite de la Chaussée d'Antin,* ou *Observations sur les mœurs et les usages parisiens au commencement du* XIXe *siècle,* par de Jouy. Mais peu séduit par le plan indigeste, et l'absence de composition et de style du premier, par la légèreté, le manque de vérité ou la vérité fardée, et la vulgarité du second, je n'en lisais guère que la table des chapitres. En effet, les tables de ces deux ouvrages, assez volumineux, renferment un sommaire presque complet de la vie, des usages et des mœurs de Paris à deux grandes époques successives. C'est par là que l'un et l'autre obtinrent un très-grand succès, qui dura plusieurs années, et que la faiblesse de l'exécution a fini par laisser évanouir.

XXIX. La consultation modérée et raisonnée de ces deux tableaux n'a jamais détourné ma pensée de la peinture si profondément différente que je voulais exécuter, et l'on ne pourra pas m'accuser d'avoir faussé mon butin antique pour le faire mieux goûter des modernes; je l'ai laissé dans tout son naturel, toute sa vérité. Quant à la forme, le lecteur reconnaîtra, je le souhaite, que j'ai pris le parti le plus difficile, le plus scabreux, et le plus littéraire, sans rien faire perdre de ses droits à la science archéologique. En agissant ainsi, j'ai dû braver un peu des critiques respectables assurément; mais, sans mépriser les avis des bons juges, il n'est pas toujours possible de s'y soumettre entièrement lorsque l'on veut rester original, et garder sa libre allure.

XXX. Cette liberté réclamée pour moi-même, j'ai voulu la respecter aussi dans mon lecteur, et lui laisser toute la franchise de son impression et de son jugement, en reléguant à cette place ma confession littéraire,

après qu'il a pu apprécier les imperfections et les difficultés de mon livre.

XXXI. Qu'il me soit permis, en finissant, de détourner, à mon usage, et comme excuse de ma témérité, ce que Pline l'ancien a dit de son *Histoire naturelle*, en la dédiant à Vespasien : « C'est une chose bien difficile de rajeunir d'antiques récits, d'établir des faits nouveaux, de raviver des couleurs, de porter la lumière dans les ténèbres, de parer de grâces des objets de dédain, de prouver ce qui est douteux, de rendre à chaque chose sa nature et à la Nature tout ce qui lui appartient. Dût-on même ne pas remplir cette tâche, il est très-beau et très-grand de l'avoir tenté[1]. »

Paris, juillet 1870.

[1] Res ardua, vetustis novitatem dare, novis auctoritatem, obsoletis nitorem, obscuris lucem, fastiditis gratiam, dubiis fidem, omnibus vero naturam, et Naturæ sua omnia. Itaque etiam non assecutis, voluisse, abunde pulchrum atque magnificum est. (PLIN. *Hist. nat.* lib. I, initio.)

AVIS

SUR LES DEUX TABLES SUIVANTES.

Ces deux Tables ont pour but de faciliter au lecteur toutes les recherches dans le corps de l'ouvrage.

La première se rapporte essentiellement au texte.

La deuxième concerne plus particulièrement les notes de bas de pages pour les mots latins qui s'y trouvent cités, et quelquefois aussi dans le texte, où il a fallu les introduire parce qu'ils étaient intraduisibles. Mais lorsqu'il nous a paru possible de franciser la désinence de cette catégorie de mots, de manière que leur forme originale fût encore aisément reconnaissable, nous les avons classés dans la *Table analytique des matières.*

Notre *Table des mots et des idiotismes de la langue latine* sera utile lorsqu'un terme, une phrase, une locution ont été traduits, et que le lecteur voudra les vérifier. S'il ne se les rappelle que dans leur forme originale (cas à prévoir, les équivalents étant variables), il pourra toujours retrouver les formes qu'il cherchera pour exercer son contrôle.

TABLE ANALYTIQUE
DES MATIÈRES
CONTENUES
DANS ROME AU SIÈCLE D'AUGUSTE

Le chiffre romain indique le livre ou volume, et le chiffre arabe la page.
Tous les titres des *Lettres* sont reproduits à leur ordre alphabétique en *italiques*.
Tous les noms propres de personnes sont en GRANDES CAPITALES.
Quant aux Monuments de la ville que l'on ne trouverait pas mentionnés ici, il faudra voir la *Table de la description de Rome*, à la fin du premier volume.

A

A, lettre gravée sur les tablettes législatives, II, 180.—Judiciaires. Sa signification, ib., 254.

ABAQUE. Buffet de triclinium, I, 86.

ABEILLES. Soins qu'on leur donne, III, 326 et suiv.

ABEONA. Déesse. Ses attributions, II, 67.

ABLUTION DES MAINS, dans les repas, I, 155, 159. — Dans les sacrifices, II, 154, 159.

ABONNEMENTS POUR LES IMPOTS. Comment faits. Leur but, III, 373.

ABORDAGE DES NAVIRES. Comment pratiqué, IV, 159, 160.

ABREUVOIRS DANS ROME. Leur nombre, III, 108.

ABROGATION. Suppression d'une loi, II, 182.

ABSINTHE. Prix des vainqueurs aux jeux des Féries latines, II, 397. — Employée dans la conservation du blé, III, 325. — Des livres. Comment, 166.

ACADÉMICIENS (*philosophes*). Leurs idées sur les dieux, II, 296.

ACADÉMIE. Villa de Cicéron, à Putéoles, IV, 47. — Endroit des jardins de Cicéron à Tusculum. Sa description, 213; 342, n. 213[c].

ACCA LARENTIA. Quelle elle est. Sa fête, I, 135.

ACCENSUS. Héraut des consuls, I, 256. — Des préteurs, II, 202. — Jeune soldat, IV, 175.

ACCIDENT (UN) HUMAIN. Ce que cela signifie, III, 241.

ACCIUS Poëte tragique, sa fierté vis-à-vis de César, III, 443. — Son mérite, 484.

ACCOMPAGNEURS. Sorte de Clients accompagnant leur patron, I, 97.

ACCOUCHÉE. Visites qu'elle reçoit. Prières et processions pour elle, II, 419, 420.

ACCOUCHEMENTS. Sont faits par des femmes III, 533.

ACCOUCHEUSE. (V. *Obstetrix.*)

ACCUSATEUR PUBLIC. Tout citoyen peut l'être. Il doit se faire accepter par le président du tribunal où ressortit la cause, II, 237. — Avantage que procure aux jeunes gens le rôle d'accusateur, 238. — Sa place au tribunal, 240; 478, n. 240. (V. aussi *Acteur de la cause.*)

ACCUSATION DEVANT LE PEUPLE. Par qui faite, II, 230. — Ses formalités. Dénoncée quatre fois. Où, 231, 232. — Sa formule, 231.

ACCUSATION (ACTE D') dans les affaires publiques. Par qui et où dénoncé, II, 230. — Dénoncé trois fois dans les affaires privées. Sa formule, 232.

ACCUSÉS. Sont condamnés quand ils font défaut, II, 231. — Leur place dans un *jugement public*, 232; 478, n. 240[a]. — Leur accoutrement, 241.

ACCUSÉ DE CRIME CAPITAL. Privés préventivement de leur liberté. Comment, II, 232.

ACHILLÉES. Genre de statues, III, 54.

ACILIUS STHENELUS. Célèbre vignicole, IV, 139.

ACROSTICHE. Employée dans la rédaction des oracles Sibyllins, II, 304.

ACROSTOLES. Ce que c'est, III, 361.

Actes (les) diurnaux de la ville. Sujet de la Lettre XCI, III, 492.

ACTES DIURNAUX DE LA VILLE, OU DU PEUPLE ROMAIN. Leur origine, leur rédaction, leur

publicité, III, 495, 496. — Sont copiés et commentés. Dans quel but, 496, 497; 626, n. 498. — Envoyés en province, 497.

ACTES DU SÉNAT. Ce que c'est. César les fait publier, III, 496. — Dans quel but. Auguste en défend la publication, 507.

ACTES DE TRIOMPHES. Ce que c'est. Où exposés, III, 185; 199, n. 185.

ACTEURS. (V. *Histrions.*)

ACTEUR DE LA CAUSE. Accusateur public. Qui en remplit les fonctions. Comment choisi. Sa récompense, II, 239.

ACTIAQUES (JEUX). A qui consacrés. Où célébrés. Quand et par qui établis à Rome. Leur époque, leur célébration, par qui présidés, IV, 290.

ACTION JUDICIAIRE. Sa définition, II, 206. — Diverses sortes d'actions. Comment elles s'intentent. Importance de les bien choisir, 209. — *Action réelle* ou *de choses*. Caution fournie par les parties, 211.

ACTION DE LOI. Procédure devant les Centumvirs. Pourquoi nommée ainsi, II, 211.

ACTION DEVANT LE PRÉTEUR URBAIN. Son but, ses formalités, II, 208, 209.

ACTION ORATOIRE. Sa puissance. Tient lieu des paroles, II, 240, 241; 478, n. 241. — Sa définition, III, 204. — En quoi elle consiste. Comment appréciée par Démosthène. Sa puissance, 204. — Fort simple jadis. Ses principes, 205, 206.

ACTION SCÉNIQUE. (V. *Pantomimes.*)

ACTIUM (BATAILLE D'). Fête publique instituée à son occasion, I, 129.

ACTUAIRES. Scribes dans les tribunaux. — Leurs fonctions, II, 250. — Dans le Sénat, 286. — Navires de voyage, III, 278.

ACTUS. Voie privée, III, 309.

ADEONA. Déesse. Ses attributions, II, 67.

ADIEU (DERNIER) dit aux morts, III, 29.

ADITIAL (Souper), I, 153.

ADJOINTS OU AIDES DES CURATEURS DES EAUX. Leurs insignes, III, 102; 592, n. 102.

ADJUDICATION. Partie d'une formule judiciaire, II, 206.

Administration (de l') de la justice — (Première partie). — *Les jugements privés.* Sujet de la Lettre XXXIX, II, 201.

Administration (encore de l') de la justice. — (Deuxième partie). — *Les Jugements publics.* Sujet de la lettre XLI, II, 226.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE. Elle se partage en *Jugements publics* et en *Jugements privés* (V. *ces mots.* V. aussi *Préteurs*). Organisation judiciaire sous les rois, puis sous les consuls, II, 201.

ADMISSIONS ou entrées chez les riches patrons. Divisés en *premières* et en *deuxièmes.* Par qui imaginées, II, 40.

ADOLESCENCE. A quel âge elle commence, III, 111; 592, n. 111.

ADOPTANT. Conditions requises pour pouvoir l'être dans une adrogation, III, 76.

ADOPTÉ. Son état. Cas où il peut rentrer dans sa famille naturelle, III, 71. — Prend un des noms de l'adoptant. Ne devient pas fils de la femme de ce dernier. Pourquoi, 72. — A toujours droit à la succession de son père naturel, 75.

Adoptions (les). Sujet de la Lettre LXVI, III, 70.

ADOPTIONS. Il y en a de deux espèces. Leur définition. Droits qu'elles confèrent. L'*Adoption* proprement dite. Ses formalités, III, 71. — Ses effets, 72. — Usage général de l'Adoption. Exemples. Adoption des fils d'Agrippa par Auguste, 73 et suiv. — L'adoption peut être dissoute par l'émancipation. Elle détruit le lien de parenté naturelle, 74.

ADORATION DANS LES TEMPLES. Comment elle se fait, II, 154.

ADOREA. Ancien nom de la gloire. Son étymologie, III, 344.

ADROGATION. Genre d'adoption. A qui appliquée, III, 75. — Ses formalités. Ses effets, 76, 77, 78.

ADULATEURS (PARASITES). Origine de leur nom, II, 52. — Un adulateur. Ses principes de conduite, 52, 53, 54. — Mot sur l'adulation, III, 244.

ADULTÈRES (HOMMES). Leur punition, III, 500.

— (FEMMES). Perdent leur dot en cas de divorce ou de répudiation. Sont chassées de la maison de leurs maris avec une toge, III, 19. — Peines publiques des adultères, 500.

ADVOCAT. Conseil d'un accusé, II, 241.

ÆDITUENS. Gardes particuliers d'un temple, I, 310.

ÆLIA (LOI). Sur les auspices pour les comices législatifs. Son abolition, II, 182.

ÆLIA SENTIA (LOI). Sur les affranchissements. Quand et par qui portée. Ses dispositions, I, 285.

ÆLLIUS PETUS (SEXTUS). Orateur et jurisconsulte, divulgue les formules de droit des jurisconsultes. Nom de cette publication, III, 433.

ÆLIUS (Q.) TUBÉRON, Consul. Son rapport au Sénat sur les aqueducs, III, 105.

ÆMILIA (LOI). Sur la durée de la Censure. Par qui portée, I, 224.

— (LOI). Contre le luxe des festins. Par qui portée. Son dispositif, III, 527.

ÆMILIA. Vestale accusée d'avoir laissé éteindre le feu sacré. Prouve son innocence. Comment, II, 118.

ÆMILIUS LEPIDUS. Créé censeur par Auguste, I, 227. — Interroi, II, 234. — Violences du peuple contre lui, 235, 236.

ÆMILIUS PAULUS. Consul. Se vend à César. Bâtit la basilique *Æmilia*, I, 124.

ÆMILIUS (PONT). (V. *Sublicius.*)

ÆNOBARBUS. Signification de ce nom IV, 114.

ÆSOPUS. Acteur tragique. S'enrichit au

théâtre. Sa prodigalité, IV, 17. — Est ami de Cicéron auquel il sert de modèle, 268. — S'identifie entièrement avec ses rôles. Anecdote, 269. — Fortune qu'il laisse à son fils, 270. — Allusion qu'il fait dans une représentation, 273.

ÆSOPUS (CLAUDIUS). Fils du précédent. Sa folle prodigalité. Anecdote, IV, 17.

AFFICHAGE DES LOIS. Ordonné dans la loi. Sa formule, II, 180; 474, n. 180[b].

AFFICHES. Pour adjudication des travaux. Où placées, I, 236. — Affiches des Jeux, II, 328; 486, n. 328[d]. — Des jeux scéniques, *Ib.* — Des juges (V. *Album*). — Des présents de gladiateurs, III, 562; 632, n. 562. — De locations, de réclamations d'objet perdu (V. *Écriteaux*). — Des lois (V. *Promulgation*). — De ventes (V. *Tables d'enchères*).

AFFINAGE DE L'OR ET DE L'ARGENT. Pour les monnaies, III, 296; 608, n, 296[a].

AFFINEURS DES MONNAIES, III, 296.

AFFRANCHIES. Leur condition, I, 283. — Peuvent être épousées par des citoyens, III, 235. — Arrivent à l'affranchissement par la fécondité, 309.

AFFRANCHIS ROMAINS. Leurs droits civiques, I, 277, 278; 344, n. 277, 278. — La marque d'affranchissement dure jusqu'à la deuxième génération, 278. — Un fils d'affranchi peut devenir chevalier, mais jamais sénateur, II, 281. — Un affranchi n'est pas réputé honnête homme; la tache de la servitude dure après l'affranchissement, III, 448. — Condition des affranchis; leurs devoirs vis-à-vis de leurs anciens maîtres, I, 282. — Exception. Noms que prennent les affranchis, 283. — Richesses de quelques affranchis célèbres, III, 385. — Coiffure des affranchis. Premiers affranchis, 284. — Affranchis *deditices*. Quand institués. Leur condition. Affranchis *latins* ou *latins-juniens*. Quand institués. Leur condition, I, 226.—Comment constatés civilement, 282. — Impôts sur les affranchissements, III, 276. — Considération dont jouissent les affranchis lettrés, 448, 449.

AFFRANCHIS DE PLUTON. Ce que c'est, I, 283.

Affranchissements (des) et des Affranchis. Sujet de la Lettre XXIII, I, 277.

AFFRANCHISSEMENT. Comment les esclaves y arrivent. Obstacles, I, 278.— Divers modes. Affranchissement par la *baguette*, 279; 344, n. 279. — Par le *cens*, par *testament*, 280. — *Entre amis*, par *la table*, par *lettre*, 281. — Abus des affranchissements, 284. — Loi qui les réprime, 285.

AFRANIUS (L.) Consul. Son caractère, II, 20.

AFRANIUS. Poëte comique, auteur de *tabernaires*, III, 482.

AFRIQUE. Quantité de blé qu'elle fournit à Rome, III, 413.

AGASON. Esclave d'écurie, III, 311.

AGE. Les femmes cachent le leur. Mot à une femme qui cachait le sien, IV, 15.

AGES (DIVERS) qui partagent la vie. Leurs noms, III, 111. — Age magistral à Rome, II, 459, n. 4. — Dans les Colonies Municipes, ou Préfectures, I, 255. — Age *consulaire*, II, 3; 459, n. 4. — *Judiciaire*, II, 205; 476, n. 205[b]. — De la *milice*, I, 196; IV, 161, 162. — *Sacerdotal*. II, 102.— *Sénatorial*, II, 282; 482, n. 282. — *Triomphal*, III, 155; 595, n. 155. — De la déchéance comitiale, et de l'exclusion de la Milice, I, 197. — Légal de *mariage* pour les filles, III, 5.

AGERONIA. Déesse, II, 67.

AGGER DE ROME. Ce que c'est, I, 64. — Sur l'Agger de Tarquin le Superbe et celui de Servius, 320, n. 64.

AGGER. Appareil de siége. Sa description, IV, 259, 260.

AGITATEURS OU AURIGES. Cochers du cirque. Leur costume, II, 355. — Leurs récompenses quand ils sont vainqueurs, 364. — Accueil que leur fait le peuple. Leur condition. Leur salaire, 366. — Symbolique de leur nombre et de leur costume, 367.

AGNATS. Membres d'une même famille par le sexe masculin. Dans quel rang appelés à hériter, III, 221, 222.

AGNOM. Il désigne une branche de la famille, IV, 110.

AGONALES. Fêtes. Leur époque, I, 108, 109. — Leur célébration. A qui consacrées, 109.

AGRAFES D'AIRAIN. Comment employées dans la maçonnerie, IV, 68.

AGRAIRES (LOIS). Origine et cause de ces lois, III, 341, 342. — Loi de J. César, II, 188. — De T. Gracchus. Leur véritable esprit. Leur équité, III, 342. — Conséquences de leur violation, 345.

AGRICULTEURS (ESCLAVES). Ne travaillent pas enchaînés, III, 356; 614, n. 356.

AGRICULTURE. Mot de Cicéron sur l' — III, 301. — Ses travaux faits par des esclaves. Pourquoi, 339 et suiv. — Négligée en Italie. Jadis très-honorée, 344. — Usages anciens conservés par les modernes, 614, n. 355[a].

AGRIPPA. Origine de ce nom, IV, 111.

AGRIPPA (M. V.), Ministre d'Auguste. Bâtit le Panthéon, I, 49. — Établit des bains pour le peuple, 138. — Créé *Directeur perpetuel des Mœurs* avec Auguste. A quelle époque, 226. — Restaure les voies publiques de la ville. A quelle époque, II, 272; 481, n. 272[c]. — Célèbre avec Auguste les cinquièmes jeux Séculaires, 448. — Engage les riches à rendre publics leurs tableaux et leurs statues. Physionomie d'Agrippa, III, 49. — Donne ses deux fils en adoption à Auguste, 73. — Sa mort. Son caractère. Sa grande maxime. Ses funérailles. Ses legs au peuple, 57. — Établit les aqueducs de la Julia et de la Virgo, 98. — Créé *Curateur des eaux*, fait réparer tous les aqueducs de Rome. Ordre qu'il établit

dans l'administration des eaux, 100, 101. — Fait curer les cloaques de la ville, et la Cloaque Maxime qu'il visite. 118. — Invente les *Ornements triomphaux*. A quelle occasion. Dans quel but, 186. — Approuve l'idée d'Auguste de quitter l'empire, 364. — Désigné par Auguste comme son successeur. Son antagonisme avec Marcellus. Quitte Rome pour la propréture de Syrie, 502, 503, 504. — Propose d'établir l'uniformité des monnaies, poids et mesures pour tout l'Empire, IV, 35. — Reçoit la couronne Rostrée. Pourquoi, 299.

AGRIPPA (MENENIUS). Honoré de funérailles publiques, III, 57.

AGRIPPA (POSTHUME). Fils de M. V. Adrogé par Auguste, III, 76. — Auguste casse son adrogation. Pourquoi, 78. — Relégué dans l'île de Planasie. Pourquoi, 248. — Sa mort, 266.

AGRIPPINE. Veuve de Germanicus, rapporte à Rome les cendres de son mari, III, 40 et suiv.

AÏEUX. On garde leurs images. Où. Pourquoi. Aïeux chimériques, IV, 80.

AIGLE. Oiseau d'apothéose, III, 256. — D'auspice, II, 79, 80.

— Enseigne générale de la légion. A quelle époque il le devint. Appelé le *dieu des légions*. Sa matière. Sa grosseur. Par qui porté, IV, 180; 337, n. 180[a].

AIGLON. Oiseau d'auspice, II, 79,

AIGUAYEURS. Fontainiers des acqueducs, III, 101; 592, n. 101[a].

AIGUILLES DE TÊTE des femmes, IV, 12.

AIGUILLON. Supplice d'esclaves, I, 270.

AIL. Sa vertu contre la magie, II, 385.

— Nourriture des moissonneurs. Pourquoi. III, 332.

AILES. Pièce d'une maison. Leur usage, I, 83; 323, n. 83[b].

— Cavalerie légionnaire. Origine de son nom, IV, 178.

AIRAIN de Corinthe. Sa couleur. Comment ce métal se reconnaît. Estime qu'on en fait, I, 174; 335, n. 174[a].

ALBAIN (LAC). Où situé. Son étendue, II, 394.

ALBAIN (MONT). Dans le Latium, II, 393. — Sa description, 394, 395. — Voie qui y monte, 396. — Sa hauteur, 497, n. 394. — Étendue de son plateau, 396; 498, n. 396[a].

ALBAINE (VOIE). Conduisant au mont Albain. Sa description, II, 396.

ALBE. Ville du Samnium. Sert de prison aux illustres captifs de guerre, III, 183.

ALBE (PIERRE D'). Sa qualité, IV, 65. — Son nom moderne, 328, n. 65[a].

ALBE-LA-LONGUE. Ville du Latium. Sa distance de Rome. Sa situation, ses ruines, II, 394. — Ses vins, IV, 150.

ALBIUS. Amateurs d'objets de luxe. Sa visite chez un marchand, I, 173.

ALBURA. Source sulfureuse. Où située, II, 313, 314; 485, n. 314. — Anc. non du Tibre, III, 97.

ALBUM. Lieu d'affiches publiques. Sa description, II, 328; III, 562; IV, 39.

— JUDICIAIRE. Liste des juges. Où affichée. II, 205, 242.

— PRÉTORIAL. Contenant l'édit du Préteur. II, 205, 210.

— SÉNATORIAL. Liste des Sénateurs faite par les Censeurs, II, 280, 281. — Auguste la fait afficher en public, 282.

ALBUTIUS. Gastromane. Sa cruauté envers ses esclaves, III, 513.

ALCONTE. Chirurgien. Sa prompte fortune, III, 534.

ALEATORIA. Cabinets de jeux dans une maison. Où situés, I, 89, 149.

ALESIA. Ville de la Gaule. Résistance qu'elle oppose à César, I, 3, 4; IV, 235.

ALEXANDRE. Fils du roi Persée de Macédoine. Meurt à Rome. Comment il y fut amené. Comment il y vivait, III, 499; 627, n. 499.

ALEXANDRIE. Les médecins en prescrivent le séjour pour la phthisie, III, 390.

ALICA. Boisson de malade. Sa composition, III, 244.

ALIMENTS (MARCHANDS AMBULANTS D') dans les rues, I, 12. — Dans les bains, 145. — Dans les spectacles, II, 361.

ALIPILE. Epileur dans les bains, I, 143.

ALIPTE ou OIGNEUR. Parfumeur dans les bains. Son bagage, I, 142.

ALITES. Oiseaux d'auspices. Étymologie de ce mot, II, 79.

ALLAITEMENT des enfants. Discours sur ce sujet, II, 423 et suiv.

ALLIAGE dans les monnaies. Comment estimé, III, 296; 608, n. 296[c].

ALLIÉS (SOLDATS). V. *Auxiliaires*.

ALLIÉS DE ROME (PEUPLES). Contribuent à la garde de l'Empire, IV, 203

ALLIGATEUR. Ouvrier-vigneron, IV, 126.

ALLUMETTES (MARCHANDS D'). Font un trafic d'échange, I, 12.

ALMON. Ruisseau près de Rome. Cérémonie qui a lieu sur ses rives, IV, 284. — Son nom moderne, 348, n. 285.

ALPES. Montagnes, ses chemins, I, 4, 5.

ALPES PENINES. Route qui les traverse pour entrer en Italie; ses difficultés; temple du dieu Penin, I, 5.

ALSIÉTINA ou AUGUSTA. Aqueduc de Rome. Quand et par qui établi. Quartiers qu'il arrose, III, 99. — Sa longueur totale, 108.

ALVEUS. Chemin dans un bain, I, 139.

AMANTS. Ils vont stationner devant la maison de leurs maîtresses. Inscriptions qu'ils écrivent sur la porte, III, 64. — Chantent sous leurs fenêtres, 65. — Ce qu'ils font quand ils sont dédaignés, 66, 67. — Fuite nocturne d'un amant, 67.

AMATA. Nom donné à toute jeune fille choisie pour être vestale. Pourquoi, II, 112.

AMATOIRES ou PHILTRES THESSALIENS. Breuvages magiques, II, 391.

AMBARVALES. Sacrifices. Leur époque. Où e. par qui célébrés. Par qui présidés, 447; 472, n. 147. — Leur description, 148, 149.

AMBASSADEURS ROMAINS. (V. *Légats.*)

AMBASSADEURS ÉTRANGERS. Ils reçoivent l'hospitalité publique, I, 17. — Les amis sont reçus dans la ville, les ennemis hors de la ville, II, 48. — Tous vont se faire inscrire au temple de Saturne. Pourquoi, III, 282. — On leur accorde des places dans l'orchestre, au théâtre. Suppression de ce privilége, II, 490, n. 338[d].

AMBEGNÆ. Victimes, II, 163.

AMBEGNI. Victimes, II, 163.

AMBIDENS. Victime, II, 163.

AMBRE (BOULES D'). Usage qu'en font les femmes, I, 209.

AMBULATION. Galerie pour la promenade, dans une villa, IV, 212.

AMBURBIALES. Sacrifices. Étymologie de leur nom. Dans quelles occasions célébrés. Leur description, II, 146; 471, n. 146.

AMENTUM. V. *Haste amentée.*

AMIS de divers degrés, II, 40.

AMITIÉ (PROVERBES SUR L'), IV, 210. — Amitié de candidature, II, 11.

AMMINÉENNES (VIGNES). Leurs variétés, leurs qualités, IV, 136.

AMOME. Parfum employé pour l'embaumement des corps, III, 25. — Et pour la toilette, IV, 12.

AMPHITHÉATRE DE STATILIUS TAURUS. Où situé, I, 53. — Sa description, III, 540. — Sa capacité, 541; 630, n. 541[b].

AMPHORES. Vases à vin, terminés en forme conique. Pourquoi, IV, 152. — De carrefours. Leur destination, I, 237.

AMPLIATION. Remise d'un procès. Pourquoi, II, 211.

AMPOULES. Vases à parfums, I, 142.

AMULIUS. Usurpateur du trône d'Albe. Ordonne l'exposition de Romulus et de Rémus. Est détrôné par eux, III, 89.

ANATOCISME. Ce que c'est, IV, 29.

ANCILES. Boucliers tombés du ciel. Quand. Mesures prises pour leur conservation. Leur forme. Étymologie de leur nom. — Où gardés, II, 99; 468, n. 99. — On les agite au moment d'une guerre, 107. — Présages funestes quand ils s'agitent d'eux-mêmes, III, 501.

ANCILIES OU FÊTE DES ANCILES. Son époque. Son origine. Sa description. Sa durée, II, 98 et suiv. — Respect pour cette fête, 100.

ANCUS. Signification de ce nom, IV, 114.

ANCUS MARCIUS. Roi de Rome Bâtit la forteresse du Janicule, I, 65, 192. — Rédige le code Fécial, II, 106. — Publie les rites des Sacrifices. Pourquoi, 157. — Bâtit la Prison Publique, 217. — Publie les ordonnances judiciaires, III, 432.

ANDABATES. Gladiateurs, III, 572. — Combattent en aveugles, 573.

ANDROCLÈS. Esclave dace. Son aventure avec un lion, III, 543, 544.

ANDROMIDE. (V. *Endromide.*)

ANDRONICUS. (V. LIVIUS.)

ANE (CARCASSES DE TÊTE D') exposées dans les champs. Pourquoi, III, 310.

ANGERONA. Déesse. Sa fête. Ses attributions, I, 135; 329, n. 135[a].

ANGERONIA. Déesse du secret. Sa statue. Où placée, III, 88.

ANGUSTICLAVE. Tunique des chevaliers. Sa description, I, 37. — Des tribuns des soldats, IV, 186.

ANIMALES (VICTIMES). Ce que c'est. Il y en a deux sortes, II, 84, 163.

ANIMAUX tués dans les *chasses* du cirque. Comment enlevés, III, 552; 631, n. 552.

ANIMÉES (DEMI-). Pièces. Leur genre, III, 483.

ANIO (AQUEDUC DE L'). Quand et par qui établi, III, 98. — Quartier qu'il arrose, 99. — Sa longueur totale, 107.

ANIO. Fleuve. Sa chute à Tibur, II, 315. — Son état actuel, 486, n. 315[b].

ANNA PERENNA. Déesse. Origine de son culte. Sa fête. Quand, I, 137. — Était la fête des esclaves femelles, III, 594, n. 150.

ANNALE (LOI). Sur l'âge d'admission au consulat, II, 3.

ANNALES (GRANDES). Recueil historique. Par qui rédigé. Époque où cessa sa rédaction, III, 486; 625, n. 486[b].

ANNEAU DE FIANÇAILLES. Par qui donné. Sa matière. A quel doigt il se porte, III, 3.

ANNEAUX d'or ou de fer, marque distinctive des patriciens, des chevaliers et du peuple; à quelle main et à quel doigt porté, I, 37. — Anneaux d'hiver, anneaux d'été, 209. — Anneau-symbole. Sur le port de l'anneau. Sert à signer. A quelle main d'abord porté, 288. — S'appose sur les testaments, II, 243. — Les mourants désignent leur héritier en lui remettant leurs anneaux, III, 25. — On quitte l'anneau en signe de deuil, 28. — On remet les anneaux à un mort sur le bûcher, 29. — Le peuple donne son anneau en gage d'un marché, 386. — On le passe à la main droite pour servir de signe mnémonique, IV, 216.

ANNÉE CONSULAIRE. Son commencement à diverses époques, I, 171.

ANNÉE MILITAIRE. Son commencement, IV, 163.

ANNÉE ROMAINE. Son ordination. Est solaire. Était jadis lunaire et divisée en dix mois. Réformée par Numa, I, 103. — Porte le nom des consuls, 136.

ANNIUS. Glorieux de richesses. Anecdote, IV, 84.

ANNIBAL. Général carthaginois. Ses statues à Rome, III, 52.

ANNONCE DES COMICES. Leur convocation. Quand, par qui et où faite, II, 20, 22.

— Du vote des centuries, puis du résultat général des votes, II, 26.

ANNONCE DES FUNÉRAILLES. Sa formule, III, 26; 586, n. 26 b.

— DES JEUX. Comment faite, II, 328.

Annone (l'), ou à quoi tient la vie de Rome. Sujet de la Lettre LXXXV, III, 405.

ANNONE (L'). Ce que c'est. But et époque de son institution. Par qui régie, III, 406, 407. — Son mode d'approvisionnement. Son administration. Ses magasins. Comptabilité, 408, 409. — Ration de chaque citoyen, ib.; 617, n. 409. — Nombre des annonaires, 411; 619, n. 411 a, 411 c. — 412; 619, 412 a. — Classes exclues de l'Annone, 411; 619, n. 411 b. — L'Annone ne fournit de blé qu'aux citoyens romains, 410. — Leur nombre, 411, 412; 545, n. 411. — L'Annone fournit du blé aux environs de Rome. Vend tout le blé qui se consomme à Rome, 413; 620, n. 413 a. — Ses pays d'approvisionnement, 413 et suiv. — État précaire de ses approvisionnements, 415, 418. — Leur quotité. Etymologie du mot *Annone*. Arrivée de la flotte d'approvisionnement, 416, 417. — Durée du trajet d'Égypte à Rome, 417; 620, n. 417 a. — Époque de l'arrivée des blés d'Egypte, 417 b; 621, n. 417 b.

ANQUISITION. Formalité judiciaire. Dans quel cas employée, II, 232.

ANTESIGNANI. Soldats de choix. Leur place dans la légion. Emplovés partout par détachements, IV, 189.

ANTECURSORES. Éclaireurs d'une armée romaine, IV, 189.

ANTIA (LOI). Contre le luxe des festins. Par qui portée, III, 526.

ANTIOCHUS. Roi de Commagène, mandé à Rome, est jugé par le Sénat et mis à mort. Pourquoi, III, 498, 499.

ANTIPAS. Fait tétrarque par Auguste, III, 138.

ANTIPATER (CŒLIUS). Historien. Appréciation de son talent, III, 487.

ANTIQUE. (V. *Incertain.*)

ANTIQUES (AMATEURS D'), I, 174, 175.

ANTISTIUS LABÉON. Jurisconsulte. Son amour pour la liberté, III, 152, 153 — Haï d'Auguste, 154; 595, n. 154. — Nombre de ses ouvrages de jurisprudence, 436. — Il fait école, 439.

ANTIUS RESTIO. Tribun du peuple, fait une loi contre le luxe des festins, et ne soupe jamais dehors pour ne pas la voir violée, III, 528.

ANTOINE (M.). Orateur. Il éleva l'éloquence romaine au niveau de celle de la Grèce. Se disait ignorant. Pourquoi, III, 202. — Sa définition du parfait orateur. Puissance de son action oratoire, 203. — N'écrivit aucun de ses plaidoyers. Pourquoi, 208, 215.

ANTOINE (MARC). Triumvir. Son aventure avec un maquignon, I, 260. — Pille la Grèce. Est fiancé à Minerve. Anecdote, III, 384. — Comment il récompense son cuisinier, 512. — Fait une loi somptuaire sur les festins, 528.

ANTOINE (JULUS). Amant de Julie. Son sort, III, 499.

ANTONIA. Femme de Drusus. Sa passion pour une murène, IV, 53.

ANXUR. (V. *Terracine.*)

APEX. Bonnet de Flamine. Sa description, II, 92. — De Salien, 100.

APICIA. Mets recherchés. Origine de ce nom, III, 516.

APIANES (VIGNES). Origine de leur nom, IV, 136.

APICIUS (GABIUS). Fameux gastromane, met au concours l'invention de mets nouveaux. Sa rivalité avec Octavius. Anecdote, III, 515. — Son voyage gastronomique, 516. — Invente un moyen de faire gonfler les foies de truie, 520. — Son suicide. Sommes qu'il dépense en festins. Laisse un ouvrage sur l'art culinaire, 529. — Sur ce traité, 629; n. 529 c.

APICIUS GALBA. Parasite et bouffon de Tibère, III, 529.

APLUSTRE. Ornement de navire, III, 403.

APODYTÈRE. Salle d'un bain, I, 139.

APOLLINAIRES (JEUX). Leur époque, I, 122. — Leur origine, IV, 289. — N'étaient jadis ni périodiques, ni perpétuels. A quelle occasion ils le devinrent. Leur époque, leur durée, leur célébration. Par qui présidés, 290. — Sur leur époque, 349, n. 290.

APOLLON (TEMPLE ET ATRIUM D') PALATIN. Où situés. Quand et par qui édifiés. Leur description, II, 453, 454.

— (STATUE COLOSSALE D'), au Capitole. Son origine, I, 299.

APOTHECA. Magasin au vin nouveau. Où situé dans une villa, III, 315.

APOTHÉOSE DES EMPEREURS. Comment elle se simule, III, 256.

APPARITEURS. Bas officiers des magistrats romains; diverses sortes. Leur organisation, I, 183. — Leurs armes, 84. — Leur paye, III, 102.

APPARTEMENT DES FEMMES. Inconnu dans la maison romaine, I, 323, n. 87.

APPEL AU PEUPLE. Quand et par qui institué, II, 218, 226, 227.

APPELS DES JUGEMENTS PRIVÉS. Portés devant le Préfet urbain, le Préteur urbain, le Sénat, ou l'Empereur. Caution à déposer par les appelants; délai d'appel, II, 214; 477, n. 214.

— DES JUGEMENTS RENDUS EN PROVINCE. Devant qui portés, III, 141.

APPIA (AQUEDUC DE L'). Quand et par qui établi, III, 98. — Quartier qu'il arrose, 99. — Sa longueur totale, 107.

APPIA (VOIE). Son point de départ à Rome. Rendez-vous des promeneurs à cheval, en litière ou en char, I, 212. — Sa traversée dans les Marais Pontins, 291. — Surnommée la reine des longues routes. Par qui construite. Sa description, II, 269 et suiv. — Sa direction, 270; 480, n. 270 a. — Son endossement, 270;

480, n. 270 b. — A beaucoup d'auberges, 434. — Son passage dans le rocher de Terracine, 271; 480, n. 271 a. — Carrières d'où fut tiré son pavé, 481, n. 271 c. — Son parcours dans les Marais Pontins, III, 393. — Longues files de ses sépulcres, IV, 108.

APPIUS CLAUDIUS CÆCUS. Censeur, introduit la perturbation dans les tribus, I, 222. — Construit la voie Appienne, II, 269. — Veut réprimer les mœurs licencieuses des musiciens, 443. — Établit le premier aqueduc de Rome, III, 97, 98.

APPIUS CLAUDIUS. Consul. Invente les boucliers votifs, IV, 87.

APPLAUDISSEMENTS donnés aux orateurs, avec acclamation, II, 253. — Diverses sortes d'applaudissements. Leur noms, IV, 80.

APPLAUDISSEURS. Payés pour applaudir dans les jeux à certains spectacles, IV, 80.

APPLAUDISSEZ. Mot final de toutes les comédies, II, 345.

APPLICATION (DROIT D'). Son effet, I, 100. — Avec les rois-clients, III, 137.

APPOBATION DES CHEVAUX. Ce que c'est, II, 348.

APPROBATION (SIGNES D') dans les récitations, III, 452.

APPROUVER DES TRAVAUX PUBLICS. Les reconnaître et les recevoir. Qui remplit cette fonction, IV, 75.

APULEIUS SATURNINUS. Tribun du peuple. Son talent oratoire, III, 204.

AQUEDUCS. Premier qui fut construit à Rome, III, 97. — Divers aqueducs. Leur nombre, leurs noms, et par qui construits, 98. — D'où ils tirent leurs eaux. Leurs hauteurs respectives. Quartiers de Rome qu'ils arrosent, 99. — Leur construction en général, 103. — Leur entretien, et exécution des travaux à y faire, 104, 105. — Sénatus-consultes et loi sur cette matière, 105, 106, 107. — Étendue, tant en substructions qu'en canaux souterrains, de tous les aqueducs de Rome, 107 et suiv. — Quantité d'eau fournie par tous les aqueducs de Rome, 592, n. 108. (V. aussi aux mots *Alsietina*, *Anio*, *Appia*, *Julia*, *Marcia*, *Tepula*, *Virgo*.)

AQUILIA (LOI). Sur l'indemnité due pour le meurtre des esclaves, I, 267.

AQUILIFERE. Porte-aigle légionnaire. Son costume, IV, 180. — C'est un centurion primipile, 188.

AQUILIUS. Signification de ce nom, IV, 114.

ARATRUM. (V. *Charrue*.)

ARABESQUES. Leur emploi, I, 82.

ARAIGNÉES. Chute des —, présages qu'on en tire, II, 406. — Bourse pleine d'araignées. Proverbe, IV, 84.

ARBITRE. Délégué du Préteur urbain. Ses fonctions. Genres de causes qu'on lui renvoie. Sa jurisprudence. N'a point de tribunal. Jure de juger selon la loi. En cas de doute déclare son incertitude sous serment et ne juge pas, II, 206, 207.

ARBORATEUR. Esclave directeur en chef d'un verger, III, 337.

ARBRE GÉNÉALOGIQUE. (V. *Généalogique*.)

ARBRES employés dans les jardins, I, 128. — Pour porter la vigne, IV, 121. — Comment espacés et taillés, 121, 122.

— HEUREUX OU MALHEUREUX. Quels ils sont, II, 159, 218.

ARC D'AUGUSTE. Où situé, I, 29.

— DE FABIUS. Où situé, I, 23.

— DE JANUS SUPÉRIEUR. — DE JANUS INFÉRIEUR. Ce que c'est, I, 28.

— DE SCIPION L'AFRICAIN. Où situé, I, 302.

— DE TIBÈRE. (V. plus bas *Arcs de triomphe*.)

ARCA. Bière des pauvres, III, 34.

ARCARIUS, trésorier. Ses fonctions, IV, 198.

ARCHAGATAS. Premier médecin qui vint s'établir à Rome. Comment il y fut accueilli. Surnom qu'il reçut, III, 530, 531.

ARCHELAUS. Fait éthnarque des Juifs par Auguste, III, 138. — Est mandé à Rome par Auguste, détrôné et relégué, 500.

ARCHELAUS. Fait roi de Cappadoce par Antoine; accusé devant Auguste, est défendu par Tibère. Haine de Tibère contre lui; il le mande à Rome. Le fait mettre en jugement devant le Sénat. Il meurt à Rome, III, 505, 506.

ARCHIGALLE. Chef des Galles, II, 96.

ARCHIMAGIRUS. Chef d'office. Ses fonctions, I, 157.

ARCHIMIME. Acteur dans les funérailles. Ses fonctions, III, 27.

Architectes (les) et les Bâtisseurs. Lois des bâtiments. — Machines et divers procédés de construction. — Prix des maisons. Sujet de la Lettre CII, IV, 63.

ARCHITECTES. Ils courent après les affaires. Font des devis inexacts. Pourquoi. Sont en rivalité avec les bâtisseurs, IV, 72. — Science requise dans l'architecte. Étymologie du nom d'architecte. Les architectes sont ingénieurs militaires et ordonnateurs des fêtes publiques, 73, 74. — Les noms des architectes des monuments ne sont pas connus. Architectes affranchis, 77; 330, n. 77. — Nom des architectes de Cicéron. Architectes de quelques monuments de Rome. Les architectes, en général, sont Grecs; deux architectes mettant leurs noms sur un monument, anecdote. 78. — Coutume du contraire, 79; 330, n. 79.

ARCHIVES PUBLIQUES. (V. *Atrium de la liberté*, temples de *Castor*, de *Cérès*, de *Diane aventine*, de *la Foi*, des *Nymphes*, de *Saturne*, et *Tabularium*.)

ARCUBES. Gardes de la citadelle du Capitole, I, 310.

ARCS HONORAIRES. Récompenses militaires; à qui élevés et où, IV, 307.

ARCS DE TRIOMPHE. A qui et par qui décernés; divers Arcs dans Rome, IV, 307. (V. plus haut au mot *Arc*.)

ARDÉLIONS. Leur portrait, III, 492, 493.

AREA, ou VESTIBULE. Ce que c'est, I, 79; 322, n. 79[a].
— Aire pour tirer le blé de l'épi. Sa position, sa description, III, 332, 333.
— du Capitole, I, 304. — Ornée d'objets d'art, 345, n. 304.
— Palatine. Où située, II, 411.
— Radicaria, marché, II, 63.
— de Saturne, I, 25.
— d'un sépulcre, IV, 98.
ARELLIUS. Peintre paysagiste, II, 262.
ARÉNAIRE (BALLE). Jeu. Sa description, II, 46.
ARÉNAIRES. Carrières de sable. Où situées, IV, 65; 328, n. 65[b].
ARÉNAIRES. Esclaves servant au cirque, III, 569.
ARÉTALOGUES. Déclamateurs dans les repas, I, 161; II, 320.
AREUS. Philosophe de l'Empereur Auguste. Il console Livie de la mort de Drusus, II, 417. — Honoré par Auguste. Comment, III, 448.
ARGÉES. Victimes de substitution. Dans quels sacrifices, II, 71.
ARGENTERIE. (V. *Vaisselle.*)
ARGENTIER. Receveur de l'argent dans les ventes à l'enchère. Appelé aussi *coacteur-argentier*. Commission qu'il perçoit, IV, 40.
ARGILÈTE. Quartier de Rome. Marchands qui l'habitent, I, 168
ARGONAUTES (PORTIQUE DES). Où situé. Ses tavernes, I, 168.
ARICIE. Ville du Latium. Célèbre par un bois et un temple de Diane, III, 392.
ARISTIUS FUSCUS. Grammairien et poëte intrigant, II, 322.
ARMAMAXÆ. Litières pour les statues des dieux et des déesses, II, 357; 494, n. 357[b].
ARMÉES ROMAINES. Leur composition sous la république. Sous et depuis Auguste, IV, 171 et suiv. — Leur effectif à diverses époques. Sous Tibère, 201. — Leur répartition dans les provinces, 201, 203.
ARMENTARIUS. Pasteur du gros bétail. Son portrait. Son habitude, III, 358.
ARMES du soldat romain. Il les regarde comme ses membres, IV, 169. — Il a des enveloppes pour les casques et les boucliers, 170. — La plupart des armes sont imitées des peuples étrangers, 177. — Le soldat les porte dans Rome, 229. — Il les jette à terre en signe qu'il se rend, 265.
ARMES (PORT D'). Défendu dans Rome par la loi, I, 242. — Par Pompée, II, 237. — Puis sous l'empire, aux citoyens, mais non aux soldats, IV, 229.
ARMILLES, bracelets. Don militaire, leur forme, IV, 298.
ARMILUSTRE. Fête. Son époque. I, 131.
ARMOIRES pour serrer les bustes de famille. Où placées, I, 83. — De bibliothèques, III, 473. — Pour les Pénates, III, 307.
ARRESTATION PRÉVENTIVE. S'exécute de trois manières, II, 231.
ARRIUS (les frères). Gastromanes extravagants, III, 517.
Arrivée à Rome. — Aspect de la ville. — L'hospitalité. — L'Empereur. Sujet de la Lettre II, I, 10.
ARROGATION. (V. *Adrogation.*)
ARRONDISSEMENT DE JUSTICE. (V. *Diocèses* et *Juridictions.*)
ARROSEMENT des rues de Rome, I, 236. — Du théâtre II, 335. — Du Cirque, 365.
ARRUNTIUS (L.), sénateur. Presse Tibère d'accepter l'empire, III, 267. — Ses talents. Comment jugé par Auguste, 475.
ARTISANS DE ROME, travaillent dans la rue, devant leur porte, I, 12. — Leurs colléges, 40 et suiv.
ARTS (BEAUX-). Les Romains les dédaignent, III, 56.
ARTS LIBÉRAUX. Ce que c'est, II, 431.
— (PROFESSEURS D'). Sont étrangers. Une loi de César leur accorde le droit de cité romaine, II, 431.
ARUSPICES. Prêtres. Leurs fonctions, II, 72, 80, 84. — Il y a des *Fulgurateurs* et des *Extispices*, 83. — Ils assistent les prêtres qui sacrifient, 84. — Aruspice du Pontife Maxime. Grand Aruspice, 84, 85.
ARUSPICINE, science des aruspices; d'où originaire, II, 83. — Ses principes, 84. — Son inanité, 300. — Ses livres; par qui composés, 302.
ARVALS (FRÈRES). Prêtres agrestes. Par qui institués. Pourquoi appelés *frères*. Leur nombre. Leurs chefs. Leur costume. Leurs processions; fête de Dia; son époque, II, 103. — Sont patriciens. Leur élection, 105.
— (CANTIQUE DES). Sur son interprétation, 104; 469, n. 104.
ARVERNES. Peuples de la Gaule. Résistance formidable qu'ils opposent aux Romains, I, 4.
AS. Monnaie d'airain. Ses divisions. Sa valeur. Sa figure, III, 285 et suiv. — Son métal, 288; 607, n. 288[c]. — L'As et ses divisions dans la monnaie d'Auguste, 287; 607, n. 288[a]. — Son élévation de valeur, 287; 607 n. 287.
ASCAGNE, fils d'Énée. Fonde Albe-la-Longue. Célèbre le Jeu Troyen, III, 93.
ASCLEPIADE. Célèbre médecin. A quelle époque il vivait. Sa patrie. Comment il se met en réputation. Son portrait physique. Son système de médecine. Anecdote. Causes de son succès, III, 535, 536. — Divers moyens curatifs qu'il emploie. Refuse les offres de Mithridate. Écrit sur la médecine, 536.
ASELLIUS. Préteur. Imagine les mets de cicogneaux, III, 522.
ASIATIQUES. Publicains fermiers des impôts d'Asie, III, 369.
ASIE (PROVINCE D'). Ses gouverneurs y battent monnaie, III, 284. — Les Romains en font une mine à impôts. Son organisation financière, 370. — Les Publicains la tyrannisent de toutes les manières, 372, 373.

ASILES. Certains temples ouverts aux criminels. Tibère supprime ce droit, IV, 318.
ASINA. Origine de ce nom, II, 113.
ASINIUS POLLION. (V. POLLION.)
ASINIUS GALLUS. Fils du précédent. Sa prise de toge virile, III, 111 et suiv.
ASPECT (TRINE). Position zodiacale, II, 377.
ASPERSOIR, II, 145.
ASSEMBLÉES JURIDIQUES dans les provinces, ce que c'est, III, 117.
ASSIGNÉS EN JUSTICE. Obligés de comparaître, II, 212, 213. — En justice publique. Excuses pour non comparution, 232.
ASTROLOGIE JUDICIAIRE. Beaucoup de gens éclairés y croient. Comment elle est défendue par ses partisans, II, 377. — Faussetés de cette science. Foi générale en elle, 378.
ASTROLOGUES. (V. *Chaldéens.*)
ASYLE (BOIS DE L'). Où situé. Par qui ouvert. Son état ancien et actuel, I, 301, 302.
— (CLIVUS DE L'). Où situé, I, 125, 312.
ATÉIUS. Tribun du peuple, dévoue Crassus aux dieux infernaux. Pourquoi et comment, II, 145.
ATÉIUS CAPITON. (V. CAPITON.)
ATELIER DES MONNAIES. Où situé, I, 300.
— D'UN PEINTRE. (V. *Officine.*)
ATELLANES. Poëmes dramatiques. Origine de leur nom. Leur genre. Divers titres d'Atellanes, III, 482, 483. — En quelle langue écrites, 624, n. 482. — Ceux qui les jouent ne sont pas censés comédiens, IV, 267.
ATÉRIUS. Captateur de testaments. Sa conduite, III, 238, 239.
ATHÈNES. Capitale de l'Attique. Voyage et séjour qu'y font les jeunes Romains. Dans quel but, II, 432, 433. — Vie qu'ils y mènent, 436 et suiv. — Frais et durée du séjour, 437.
ATHÉNODORE. Philosophe. Son jugement sur Auguste, III, 263. — Sa patrie. Il fut précepteur d'Octave. Amitié d'Auguste pour lui. Anecdote, 269.
ATHLÈTES DU CIRQUE. Pratiquent la *Lutte* et le *Pugilat*. Sont originaires de Grèce. Par qui introduits à Rome, II, 368. — Leur costume, leur équipement, leur combat. Auguste interdit ce spectacle aux femmes, 368, 369, 370.
ATHLÈTES DES RUES (COMBATS D'), I, 12.
ATRAMENT. Encre à écrire. Sa composition, III, 462; 623, n. 462c. — On y mêle de l'absinthe. Pourquoi, 466.
ATRIA D'ENCHÈRES. Lieux de ventes publiques, IV, 38.
ATRIENSE. Esclave chargé de l'Atrium, I, 262. — Du mobilier, III, 352.
ATRIOLUM. Petit atrium, I, 89.
ATRIUM. Partie d'une maison romaine. Sa situation. Sa description. Étymologie de son nom, I, 80, 81. — Son usage. Divers genres d'*atria*. Atrium circulaire, 89. — *Testudiné*, 82. — Sert quelquefois de lieu de travail, III, 222; 603, n. 222. — *displuviatum*, I, 81.
ATRIUM DE LA LIBERTÉ. Près du Forum de César. Centre de l'administration des Censeurs, I, 219. — Lieu où l'on met les esclaves à la torture judiciaire, 271. — Où l'on constate l'état des affranchis, 282. — Autre *Atrium de la liberté* sur l'Aventin, III, 470
ATRIUM REGIUM OU REGIA. Où situé, I, 26.
ATRIUM DE VESTA. Habitation des Vestales, I, 27; II, 115.
ATTALE. Roi d'Asie. Lègue son royaume aux Romains, I, 83. — Leur donne la statue de la Mère Idéa, IV, 282.
ATTALIQUES (ÉTOFFES). Ce que c'est Par qui inventées, I, 207; IV, 74.
ATTERRANÉES (FOUDRES), II, 82.
ATTESTANÉES (FOUDRES), II, 82.
ATTICUS (POMPONIUS), parent de Pompée, III, 164. — Ne prend part ni pour lui ni pour César, 167. — Son caractère, 187, 196. — Fut contemporain des plus célèbres orateurs de Rome, 219; 602, n. 219. — Époque de sa mort, 602, n. 219. — Recueille beaucoup de legs, 228. — Sa fortune, 314. — Il se fait faire des lectures pendant ses repas, 338. — N'épargne rien pour ses bibliothèques, 469. — Aménité de son caractère. Est généalogiste. Allié de la famille impériale. Origine de son surnom d'Atticus. Cicéron l'appelle son Aristarque, 473, 474. — A écrit en grec une histoire du consulat de Cicéron, 479. — A fait un livre d'annales de Rome, 487.
AUBERGES, I, 7. (V. aussi *Cauponæ*, *Cauponulæ*, *Diversoria*, *Tavernes.*)
AUDITEURS AU SÉNAT. Ce que c'est. Ils existaient sous l'ancienne République. Auguste les rétablit. Pourquoi, II, 282. — Leur place au Sénat, 284.
AUFIDIA (LOI). Contre la corruption des comices, II, 15. — Son immoralité, 30.
AUFIDIUS LURCO. Il engraisse des paons par spéculation, IV, 56.
AUFIDIUS NAMUSA. Jurisconsulte. Ses œuvres, III, 436.
AUGMENTÉ (ÊTRE) d'un enfançon, locution romaine, II, 422.
AUGURACULUM, tente pour prendre les auspices II, 77.
AUGURAL (BATON). (V. *Lituus.*)
— (COLLÉGE). (V. *Augures.*)
— Place pour prendre les augures dans un camp. Représente le sol de la patrie. Pourquoi, IV, 232; 343, n. 232b.
AUGURAT. (V. *Augures.*)
AUGURATION. Est originaire de l'Étrurie, II, 280, 281. — Comment pratiquée à Rome, 77.
AUGURATION DES PRÊTRES. Ce que c'est. Par qui faite, II, 111.
AUGURE (OISEAUX D'). Leur nom. Comment ils font augure, II, 79.
AUGURES. Prêtres. Leurs fonctions. Forment un collége. Par qui institués. Leur nombre à diverses époques. Conditions à remplir pour être augure. Leur élection. Premiers augures, II, 75. Leur pouvoir immense, 76. — Leur cou-

tume, 78. — Observent et interprètent les foudres, 83. — Leurs complaisances dans la dénonciation des phénomènes célestes, 299.

AUGURES. Signes de la volonté céleste. Comment manifestés. Étymologie de ce mot, II, 75. — Comment, où les augures sont consultés, et à quelle heure, 77, 78. (V. aussi *Auspices*.)

AUGURE DU SALUT. Tombé en désuétude, est rétabli par Auguste, III, 260. — En quoi il consiste, 261.

AUGUSTA. (V. *Livie*.)

AUGUSTA OU ALSIÉTINA, aqueduc de Rome; quartier qu'il arrose, III, 99. — Aqueduc supplémentaire de la Marcia. Sa longueur, 108.

AUGUSTALES. Fêtes, leur origine, leur époque, I, 130, 131.

AUGUSTALS. (V. *Sodales Augustals*.)

AUGUSTAUX (JEUX). Leur origine. Leur époque, leur durée, leur célébration. Origine de leur nom. Par qui présidés, IV, 290, 291.

AUGUSTE (MOIS D'). (V. *Sextilis*.)

AUGUSTE (SURNOM D'). Sa signification, I, 111.

AUGUSTE (OCTAVE-CÉSAR), empereur Ses réceptions publiques. Son portrait physique, I, 20. — Simplicité de sa maison et de ses meubles, 21. — Érige le *Mille d'or*. Reçoit du Sénat l'honneur d'une statue équestre dans le Forum, 30. — Fait fabriquer ses habits d'intérieur par sa famille, 43. — Ses *Congiaria* au peuple, 55. — Reçoit la puissance tribunitienne, 55, 60. — Agrandit le *Pomœrium*, 66. — Époque où il prend possession de l'empire, 109. — Ferme le temple de Janus-Geminus. Reçoit le surnom d'Auguste, 111. Acclamé par la plèbe *Père de la patrie*, 113. — Refuse la dictature, 217. — Est nommé Directeur des Mœurs, 226. — Se soumet au Cens, comme un simple citoyen, 231. — Directeur des lois. Laisse tomber la Censure, 232. — Divise Rome en XIV régions, 239. — Rétablit la préfecture urbaine, et crée les Vigiles militaires, 241. — Crée les Vigiles des incendies, 244. — Accorde le droit de suffrage aux décurions des colonies, 255. — Fait saisir dans les armées tous les esclaves qui avaient été s'y enrôler. Rend ceux que l'on réclame et fait tuer les autres, 267. — Aventure chez V. Pollion. Sa cruauté envers un esclave, 273. — Dompte les Salasses. Conditions qu'il met à l'affranchissement de certains esclaves Ses lois sur les affranchissements en général, 285 et suiv. = Restaure les comices. Sa conduite dans les comices, II, 35. — Sa puissance dans ces assemblées, 36. — Désigne les candidats, 37. — Est créé Pontife Maxime, 74. — Reçoit du Sénat le pouvoir d'augmenter à son gré le nombre des membres des colléges sacerdotaux, 89, 90. — Respecte le caractère de Pontife Maxime dans Lépide. Pourquoi, 90. — Fait recopier et compléter par trois sénateurs les vieux commentaires publics, 118. — Étrennes qu'il reçoit du peuple et qu'il lui rend aux calendes de janvier, 173. — Usage qu'il fait des étrennes qu'il reçoit, 175. — Fait le mendiant une fois par an. Pourquoi, 195. — Ses règlements pour rendre la justice plus impartiale et plus prompte. Règle les vacances judiciaires. Rend souvent la justice. Témoigne en justice. Anecdote, 215. — Les citoyens venaient spontanément au-devant de lui quand il rentrait de voyage, et ce jour-là on n'exécutait aucun criminel, 223. — Assigne le temple de Mars-Vengeur pour rendre les jugements publics, 230. — Se charge de l'entretien des routes, 272. — En crée de nouvelles dans les provinces, 274. — Nomme les sénateurs. Fixe le cens et réduit l'âge sénatorial. Institue les auditeurs au Sénat, 282. — Établit la coutume, pour chaque sénateur, d'offrir de l'encens et du vin au dieu dans le temple duquel le Sénat s'assemble, 284. — Est *prince du Sénat*. Boîte un peu. Salue tous les sénateurs individuellement en entrant au Sénat, 286. — Et en sortant, 294. — Surnommé par le Sénat et le peuple *Père de la patrie*, 287; 483, n. 287. — Oblige les sénateurs à être exacts aux séances, 288. — Sa patience au Sénat. Son éloquence, 292. — Représente dans un festin les aventures scandaleuses des dieux, 295. — Est mis au rang des Lares urbains. Pourquoi, 309. — Rétablit les Compitales, 311. — Sa familiarité avec les citoyens, 313. — Rend la justice sous les portiques d'un temple. Anecdote, 314, 317. — Comment il écrit ses lettres, 317. — Son amitié pour Mécène. Bon mot sur un bossu. Sur Horace et Virgile, 318. — Son goût pour les bons mots. Mot sur sa traduction d'*Ajax*. Sa sobriété dans le boire. Aime la musique dans les soupers, 319. — Aime à jouer aux dés, aux osselets et aux noix avec des enfants. Son mot à un hôte qui lui avait donné un souper trop simple, 320. — Réprime les trop grandes dépenses pour les jeux. Institue les Préteurs ministres des jeux. Donne des jeux au nom des magistrats absents, 327. Retranche trente jours fériés sur les jeux honoraires, 328. — Assigne des places dans le théâtre à diverses classes du peuple, 337. — Croit aux songes, 382. — Défend aux devins de prédire sur la mort des personnes, 385. — Sa superstition. Exemples, 402. — Reçoit du Sénat la couronne civique, 410. — Craint la foudre. Sa manière de faire la sieste. N'a qu'une chambre à coucher, 412. — Malade, il se retirait chez Mécène, 414; 500, n. 414 b. — Éducation moitié publique qu'il fait donner à ses petits-fils. Leur enseigne lui-même les lettres, 431. — Célèbre, avec Agrippa, les cinquièmes Jeux Séculaires, 452. = Réprime les divorces, III, 22. — Fait fondre des statues d'argent qu'on lui avait élevées, 55. — Fait l'oraison funèbre d'Agrippa, 57. — Adopte Marcellus, 70. — Adopte les fils d'Agrippa, 73. — Bâtit le Portique de Livie, 79, 80. — Fonde l'aqueduc de l'Alsiétina ou

Augusta, 98. — Reçoit la toge virile à quatorze ans, 105. — Feint de vouloir abdiquer l'Empire. Changements qu'il introduit dans le gouvernement des provinces, 135 et suiv. — Établit des stations de poste sur les routes. Pourquoi, 141. — Reçoit du Sénat le pouvoir proconsulaire et le pouvoir consulaire à vie, 142. — Ses présents de Saturnales. Loterie, 148. — Fixe la durée des Saturnales, 149. — Reçoit les honneurs de l'Ovation pour la remise, par Phraates, d'enseignes romaines perdues par Antoine, 157. — Figure au triomphe de César sur l'Afrique. Comment. Plus tard, il donne des Jeux scéniques dans toutes les langues, 179. — Refuse le triomphe. Le Sénat l'autorise à porter l'habit et la couronne de triomphe aux calendes de janvier, 181. — Fait remise de l'*Or coronaire* qu'on lui offre, 184. — Accorde plusieurs triomphes au commencement de son principat, 187. — Accorde le triomphe à Tibère. Ordonne de déposer au temple de Mars-Vengeur les enseignes prises sur l'ennemi, 188. — Fait diverses clôtures du Lustre, 189, 190. — Refuse de dire la prière de clôture du Lustre. Pourquoi, 192. — Ses lois pour favoriser la population, 194. — Eut toute sa vie un maître d'euphonie, 206. — Combat la vénalité des orateurs. Comment, 212. — Ses discours au Sénat sont gravés sur airain. Tibère ordonne qu'on en fasse des lectures au Sénat une fois par mois, 220. — Recueille beaucoup de legs, 228. — Réprimande les célibataires, 233. — Résiste aux réclamations des célibataires contre la loi Julia, 236. — Sa mort. Quand et où, 246, 247. — Bruits divers sur cette mort, 247, 248. — Prodiges qui l'annoncèrent, 248, 249. — Exposition du corps à Nole. Comment rapporté à Rome, 250. — Testament d'Auguste, 251. — Son testament politique. Habitudes de travail d'Auguste, 252 — Exposition du corps d'Auguste à Rome. Convoi funèbre, 251, 253. — Funérailles, 254. — Recueil des cendres, 256. — Le Sénat décrète l'apothéose d'Auguste, 257. — Apologie de sa conduite politique, 259. — Appréciation de cette conduite. Comment, jeune, il usurpa le consulat, 260 et suiv.; 304, n. 260. — Anecdote sur un hibou. D'un vétéran qui prie Auguste de plaider pour lui en justice, 263, 264. — Sur le jugement d'un fils par son père, 264. — Sur son estime pour Cicéron. Sûreté de son caractère privé. Regrets publics que sa mort inspire, 265. — Son aventure avec Athénodore, 269. — N'accepte, de son vivant, les honneurs divins qu'en partage avec Rome, 271. — N'accepta jamais que les titres d'*empereur* et de *prince*, 272. — Son respect pour la qualité de citoyen romain, 273. — Institue le Trésor militaire, 274. — Confie les archives publiques aux administrateurs du Trésor, 275. — Établit l'impôt de la *vicésime* pour le Trésor militaire, 278. — Supprime les questeurs du Trésor. Pourquoi. Les remplace par des préfets, 280. — Fait cadastrer l'Empire. Pourquoi, 365. — Se fait donner des sommes importantes par Licinius son affranchi, 384. — Phénomène céleste à son arrivée à Rome après le meurtre de César, 405. — Institue le préfet de l'Annone à perpétuité, 406, 407. — Réformes qu'il introduit dans l'Annone. Rend les distributions de blé plus générales, et quelquefois gratuites. En donne à ses frais, 411, 412. — Ses règlements sur les jurisconsultes, 438, 439. — Il courtise les poëtes. Pourquoi. Son reproche à Horace, 444. — Comment il honore Aréus. Son amitié pour Horace et pour Virgile, 448. — Assistait volontiers aux *Recitations*, 451. — Fonde les bibliothèques Octavienne et Palatine, 470. — Achète un corbeau salutateur. Anecdote, 498. — Relègue Julie sa fille et publie ses déréglements, 499. — Empêche de détruire l'*Énéide* de Virgile et la fait publier, 502. — Son désespoir en apprenant la défaite et la mort de Varus ; mesure qu'il prend, 504, 505. — Défend la publication des Actes du Sénat, 507. — Fait une loi contre le luxe des festins. Sa sobriété. Comment il assistait aux repas qu'il donnait, 528. — Nombre des *Chasses* qu'il donna et des animaux qui y furent tués, 557. — Assigne des places aux femmes dans l'amphithéâtre, 569. — Ses règlements sur les *Présents de gladiateurs*, 574. — Sur les divorces, 585, n. 22. = Il détestait les prodigues. Anecdotes, IV, 21. — Lit au Sénat un discours de Rutilius sur les édifices, 73. — Restaure et encourage la construction des monuments. Surnom que cela lui vaut, 76. — Donne une Naumachie. Quand et à quelle occasion, 154, 155. — Sévit contre les réfractaires à la milice, 172. — Fonde des pensions de retraite militaire, 199. — Fait jouer des jeux scéniques par des chevaliers, 267. — Abroge une ancienne loi qui permet de battre de verges les histrions. Sévit contre le togataire Stéphanion. Tolère les pantomimes à cause de Mécène, 278. — Institue les Jeux Actiaques à Rome, 290. — Se fait proroger l'empire tous les dix ans, 292. — Estime particulièrement les couronnes Murale et Vallaire, 298. — Reçoit du Sénat la couronne Graminale, 300. — Soumet les libelles à la loi de majesté, 312.

AUGUSTE (TEMPLE D'). Où situé, III, 257; IV, 211, 212.

AULEUM. Voile d'avant-scène dans les théâtres. A quoi elle sert, II, 338, 345; 491, n. 341 a.

AULUS-POSTHUMIUS. Dictateur. Voue les jeux Plébéiens, IV, 291.

AURELIA (LOI). Sur le droit de judicature, II, 204.

AURELIA (VOIE). Sa direction. Son entrée à Rome, I, 7. — Quand construite, II, 274.

AUREUS. Monnaie d'or, III, 291. — Sa valeur, sa figure, 292. — Est très-pure, 296. — Sa taille à la livre, 297.

AURIGATIO. Course de chars, II, 358.

AURIGES. (V. *Agitateurs.*)

AUROCHS. (V. *Urus.*)

AUSPICE DE LA POINTE. Ce que c'est, II, 298; 484, n. 298.

AUSPICE PAR LES POULETS SACRÉS. — Ce que c'est. Comme il se prend, II, 77. — Acte de mépris pour cet auspice. Comment puni, 298.

AUSPICES (DROIT D'). Accaparé d'abord par les patriciens. Conservé par eux pour l'élection des tribuns-consulaires. Donné aux commandants des armées. Pourquoi, II, 77.

AUSPICES. Sont nécessaires pour autoriser la tenue des comices. Comment on en abuse, I, 70; II, 20. — Comment ils se prennent. Heure. Comment ils se manifestent, II, 77, 78, 299. — Comment ils se prennent à l'armée, et où. Qui les prend, 77. — Délais pour leur manifestation, 78. — Oiseaux d'auspices. Divisés en grands et petits auspices, 79. — Prééminence des premiers. Les meilleurs sont annulés par le cri d'une souris, 80. — Mépris où tombent les auspices. Ils ne sont plus observés que pour la forme, 297, 298. — Les auspices n'appartiennent qu'au général en chef, III, 185.

AUSPICES DES NOCES. En quoi ils consistent. Comment observés. Tombés en désuétude, III, 5.

AUSPICES DE LA VILLE OU URBAINS. Ce que c'est. Où ils se prennent, I, 66, 68. — Comment, II, 77.

AUSPICES (OISEAUX D'). Sont peu nombreux. Leurs noms, II, 79. — Presque abandonnés, 299.

AUSTER (VENT). Son influence sur l'atmosphère et les personnes, III, 115.

AUTEL DE CONSUS. Où situé. Toujours enterré hormis pendant les Jeux Romains, II, 352.

— DIEUX (DES GRANDS ET DES PETITS). Leurs noms, leurs proportions relatives, II, 162.

— DE LA FÉLICITÉ D'AUGUSTE. Par qui érigé, I, 111. — A quelle époque, 328, n. 111[a].

— DE LA FORTUNE DE RETOUR. Consacré par Auguste, I, 131.

— DE LA JEUNESSE. Où situé, I, 311.

— DE KARMENTE. Où situé, 109.

— DE MARS. Où situé, I, 311. — Autre; on y fait la clôture du lustre, III, 190.

— MAXIME. Où situé, à qui consacré ; très-vénéré, II, 95.

AUTEL DE LA PAIX D'AUGUSTE. Où, et à quelle occasion érigé, I, 111; 328, n 111[b].

— DE SACRIFICE. Est toujours devant le temple, en dehors. Comment orné, II, 154; 472, n. 154. — Le sacrificateur tient l'autel pendant la combustion des victimes. Pourquoi, 162.

— SÉCULAIRE, OU DE PLUTON ET DE PROSERPINE. Comment trouvé. Son origine, II, 449. — Caché sous terre habituellement. A quelle occasion il en est tiré, 458.

— DE TERME. Est très-petit. De quoi composé. Où situé, I, 311.

— DE LA VICTOIRE. Dédié par Auguste dans la curie Julia. I, 127.

AUTOMNE. Saison pernicieuse à Rome, II, 169; III, 25. — Pluvieuse. 430.

AUTORITÉ DU SÉNAT. Décision. Dans quel cas employée et pourquoi. Doit être ratifiée plus tard, II, 288.

AUTOUR. Oiseau d'auspice, II, 79; 466, n. 79.

AUXILIAIRES (FOUDRES). Ce que c'est, leur vertu. II, 82.

AUXILIAIRES (TROUPES) dans les armées romaines. Ne sont pas admises avec les légions à l'honneur du triomphe, III, 177. — Par qui fournies. Leur proportion dans les armées, IV, 173. — Leur organisation. Leurs armures. Elles forment les troupes légères de la légion. Leurs officiers, 176, 177. — Corps dont ils se composent. Leur armure, leur équipement, 190. — Fournissent aussi la cavalerie, 191. — Vivres qui leur sont attribués; ils n'ont pas de solde, 198. — Leur place dans le camp, 233.

AUXILIAIRES. Ouvriers de louage dans une villa. Leur condition, III, 307. — Leur nourriture, 333.

AVANT-SCÈNE OU PROSCENIUM. Partie d'un théâtre. Nommée aussi *Pulpitum*. Sa description, II, 331.

AVARE (UN). Sa vie. Divers traits, IV, 19, 2?

AVELINES (DIVINATION PAR LES). II, 382.

AVENTIN (MONT). N'est point compris dans les limites du *Pomœrium*. Pourquoi, I, 68; 321, n. 68[b]. — Forme un bourg, 239. — Quand et par qui il y fut compris, 361, n. 68[b].

AVERNE (LAC). Sa situation. Sa description. Fables sur ce lac, III, 395, 396.

AVOCAT. (V. *Advocats.*)

AXAMENTA. Chants des Saliens. Sont presque inintelligibles, II, 100.

B

BACCHUS. Dieu du vin. Sa fête, III, 112 — Surnommé *Liber*, 113. — Dieu des Jeux Scéniques, II, 331.

BADIUS, Capouan, mépris qu'il fait de l'hospitalité, I, 16.

BAGAGE DU SOLDAT ROMAIN. De quoi composé. Comment porté, IV, 170. — Son poids. Partagé avec les goujats, 171; 335, n. 171. — Ils le déposent pour combattre, IV, 171.

BAGAGES D'UNE ARMÉE. De quoi composés, comment transportés; leur place en marche et pendant un combat, IV, 185 et suiv.

BAGUES. (V. *Anneaux*.)

BAIES. Ville de Campanie. Où située. Célébrité de ses eaux médicinales, III, 391, 396. — Sa description, 397. — Ses eaux, leurs qualités. Où et comment recueillies, 397, 398. — Société des Baïes. Vie licencieuse qu'on y mène, 402, 403, 404.

BAIGNEUR. Gardien d'un bain, I, 142.

BAIGNEUR. (Esclave.) V. *Alipte*.

BAIN. Sur l'usage du bain chaud, I, 138; 329, n. 138. — Comment il se prend. Préparations qui l'accompagnent, 138 et suiv. — Exercices. Jeux. 144. — Usage fréquent du bain, 145. — Usage modéré qu'on en faisait jadis, 147. — Bain avant le festin, 153. — Après, 163.

BAIN DE CYBÈLE. Ce que c'est, IV, 284.

BAINS D'AGRIPPA. Où situés, I, 48. — Leur description, 140, 141.

BAINS PRIVÉS. Où situés, I, 89, 138. — Anciens bains. Bains modernes. Leur description, 138. — Bains de Mécène et Bains d'Agrippa; leur description, 140. — Bains de Scipion; leur description, 145. — Bains rustiques dans une villa. Leur place, III, 315.

BAINS PUBLICS. Établis par Aprippa. Bains où l'on paye. Rétribution. Les enfants sont admis gratis. Disposition des bains, I, 138. — Heure des bains publics, 141; II, 464, n. 49 b. — Leurs habitués, I, 141. — Par qui ces bains sont desservis, 142. — Les sexes y sont séparés. Tableau d'un bain public, 144. — Inspectés par les édiles, 147. — Heure et signal du bain, II, 49.

BAINS SUSPENDUS. Ce que c'est, I, 147; 330, n. 147.

Bains (les) privés et les Bains publics. Sujet de la lettre XII, I, 138.

BAISER. On baise les femmes sur la bouche. Pourquoi, III, 18.

BAISERS. Les acteurs en envoient aux spectateurs quand on les applaudit, II, 140.

BALADINS DANS LES REPAS. Tours qu'ils font, I, 160; 332, n. 160.

BALANCE à deux plateaux. Employée pour les grosses pesées; sa description, III, 425.

BALANUS. Parfum. Où employé, I, 156; 331, n. 156 a.

BALLES (JEUX DE) pour les hommes. Combien il y en a de sortes; leurs noms, leur description, II, 45 et suiv. — Jeux de jeunes filles enfants, III, 2.

BALLES. (V. *Glands de plomb*.)

BALLISTE A STYLE. Machine de guerre. Sa description. Sa manœuvre, IV, 182; 337, n. 182. — Il y en a une par centurie. Son équipage. Nombre de ses servants, 182, 183. — Balliste de siége. Sa puissance, 260, 261. — Sur des Ballistes lançant des traits et des pierres, 347, n. 261.

BALLISTE-FUSTIBALE. Engin de guerre; sa description, IV, 261.

BALLON ou FOLLIS. Jeu d'enfants. Punition du perdant, III, 109.

BANDELETTES. Pour envelopper les jambes et les cuisses, II, 170. — Pour le sein, V. *Fascia* et *Strophium*.

BANNIS. (V. *Exilés* et *Déportés*.)

BANQUET DE JUPITER. (V. *Festin*.)

BANQUIERS. Dépositaires des fœnérateurs. Où sont leurs tavernes, IV, 34.

BAPTISTÈRE. Bassin pour le bain froid, I, 139.

BARBATUS. Dieu de la barbe, II, 67.

BARBE. Les jeunes gens la portent. Jusqu'à quel âge. Fête quand un jeune homme dépose sa barbe. Il la recueille et la consacre à une divinité. Jadis les Romains portaient leur barbe. Époque où ils la quittèrent, I, 178. — Diverses manières de trancher la barbe, 180. Mot d'un philosophe cynique à quelqu'un qui quitte sa barbe. Occasion où les jeunes Cattes déposent la leur, 185. — Les Romains la laissent croître en signe de deuil, II, 241.

BARBEAUX. Passion des Romains pour ces poissons. Ils sont apprivoisés, IV, 53.

BARBIERS. (V. *Tondeurs*.)

BARDEAUX. Tuiles de bois. Où employées, I, 19. — Gâteaux, 171.

BARDES, poëtes gaulois, III, 442.

BARRITUS. Cri de bataille des soldats romains. Comment émis, IV, 168.

BARRUS. Beau. Son portrait, I, 210.

BASILIQUES. Monuments publics. Leur disposition, I, 24. — Depuis Auguste les tribunaux y siegent, III, 217. — Basiliques *Argentaria*. *Æmilia* ou de *Paulus*, I, 227. — *Julia*, 25. — *Porcia*. Où située. Brûlée aux funérailles de Clodius, II, 235.

BASILIQUES PRIVÉES. Leur situation dans une maison, leur usage, I, 88.

BASILIQUE DE LUCIUS ET CAÏUS. Nom qu'Auguste essaye de donner à la Basilique Julia

qu'il reconstruit. Le peuple conserve l'ancien nom, III, 75.

Basse-cour. Où située dans une ville. Sa description, III, 315. — Basse-cour extérieure. Où située. Sa description, 331, 332.

Bassin d'atrium, I, 80; 322, n. 80 c.

Bassin et la ceinture (Perquisition par le), ce que c'est, I, 294.

Bastonnade. N'est point une peine infamante pour le citoyen, I, 245; 340, n. 245 a. — Peine militaire. Comment administrée. Pour quels motifs. Aux légionnaires, elle est dite *admonition;* pourquoi, IV, 193, 194. — Aux auxiliaires, 194.

Bat (mettre un) sur un bœuf. Proverbe, IV, 208.

Bataille (ordre de) des Romains. Changé par Marius, IV, 168, 176. — Signe de bataille; quel il est, 184; 338, n. 184 b.

Bataillon carré. Manœuvre militaire, IV, 167.

Bateleurs. (V. *Thaumatopes.*)

Bathylle. Pantomime comique. Sa patrie. Il introduit à Rome l'art du pantomime. Écrit un traité sur cet art, IV, 277. — Son talent. Sa rivalité avec Pylade; anecdote. Richesses qu'il amasse, 278. — Était affranchi de Mécène, 279.

Batiments. Lois d'Auguste sur la hauteur des maisons. Sur les murs mitoyens, IV, 66. — Luxe des bâtiments. Ses commencements. Ses progrès, 70, 71.

Batisseurs. Architectes bâtards en rivalité avec les architectes. Pourquoi. Décrient cette profession. Comment, IV, 72.

Baton long. Insigne des hérauts et des viateurs, I, 184.

Batrachus. Architecte. Met son nom sur un monument. Comment, IV, 78.

Battage du blé. (V. *Dépicage.*)

Baxea. Chaussure des philosophes grecs, III, 20.

Beauté (une) romaine, III, 5, 6.

Beaux (les). Ce que c'est. Leur costume. Leur accoutrement. Portrait d'un Beau, I, 209. — Soin des Beaux pour leur parure, 210.

Bélier. Machine de guerre. Sa description, IV, 156, 157. — Condition des assiégés quand il a touché leurs murs, 263.

Béliers (les). Sont privés de leurs cornes. Planchette garnie de clous, attachée sur leur front. Pourquoi, III, 350.

Bellaria. Friandises, troisième service, I, 157.

Bellone (temple de). Où situé, II, 107. — Le Sénat s'y réunit pour délibérer sur les triomphes ou donner audience à des ambassadeurs étrangers, 278.

Bénéfices, gratification, III, 128.

Bénéficiaires. Soldats attachés au service des tribuns, IV, 187.

Berceaux d'enfants nouveau-nés. Leur forme, II, 422.

Bérécynthe, déesse, la même que *Cybèle.*

Bergeries des brebis et des chèvres dans une villa. Leur situation, III, 318.

Bergers. Dans une villa, couchent avec leurs troupeaux, III, 319. — Ont une houlette. Leur coiffure. Nombre de bêtes qu'ils ont à conduire, 319. — Jouent de la flûte pour récréer leurs brebis. Soins qu'ils prennent de leurs troupeaux aux champs, 356, 357. — A l'étable, 359. (V. *Pasteurs.*)

Besace. Sac à vivres des mendiants, II, 194. — Sac à bagage du voyageur à cheval, III, 391.

Bestiaires. Gladiateurs combattant contre des bêtes féroces. Leur costume, leur armure, III, 547. — Bestiaires patriciens, 551. — Bestiaires jouant avec les animaux qui les poursuivent; comment, 551, 552. — Quels sont les bestiaires et comment on se les procure, 555. — Ne pouvaient être esclaves, 631, n. 555 c. — N'avaient pas de récompenses honorifiques, 555; 631, n. 555 d. — Les lâches, poussés au combat à coups de bâton, 555; 631, n. 555 b. — On ne compte pas ceux qui sont tués dans les *chasses,* 557. — Certains sont bestiaires le matin, et gladiateurs le soir, 579. — Les bestiaires bénévoles sont notés d'infamie, 580.

Bibaculus. Poëte. Son animosité contre César et contre Auguste, III, 476; IV, 320.

Bibliomanes. Leurs bibliothèques, III, 472.

Bibliopole. Libraire, III, 623, n. 462 a.

Bibliothèques (les). Sujet de la Lettre XC, III, 468.

Bibliothèques. Leur place dans les maisons, I, 88. — Étymologie du mot *bibliothèque,* III, 468. — Époque et origine du goût des Romains pour les bibliothèques. Première bibliothèque publique fondée à Rome. Par qui, 469. — Diverses bibliothèques publiques de Rome. Leurs noms, leurs fondateurs, 469, 470. — Disposition générale des bibliothèques. Leur décoration, 471, 472. — Goût général pour les bibliothèques. Gardes et conservateurs. Société qui fréquente ces établissements, 472. — Description de la bibliothèque Palatine, 473. — Scènes dans une bibliothèque, 475, 476.

Bibulus (M.). Compétiteur de César au consulat, II, 5. — Son caractère, 14. — Consul avec César, il s'oppose à la loi agraire de ce dernier, 188 et suiv. — Préteur de la flotte de Pompée, pendant la guerre civile, prend 30 vaisseaux de César, et les fait brûler avec leurs équipages, IV, 226.

Biclinia. Salles de festin. Leur ameublement, I, 84.

Bidens. Sorte de victime, II, 163.

— Sorte de houe, IV, 132.

Bidental. Lieu purifié de la chute de la foudre, II, 83. — houe, III, 356.

Bienfaits (Proverbes sur les), IV, 206.

Biens de Porsena a vendre. Formule des criées en vente publique. Son origine, IV, 42.

Bigat. Denier d'argent. Époque de sa création. Sa valeur, sa figure, III, 290.

Biges. Chars du cirque. Leur attelage, II, 355. — Leur course, 359. — Leur caractère symbolique, 357.

Birèmes, navires, III, 403; IV, 156.

Bisellium. Siége à deux places, pour des magistrats inférieurs, II, 283.

Bissextile (mois). Ce que c'est, I, 103.

Blé. Sa conservation, III, 325, 326. — Comment préparé jadis pour le rendre propre à l'alimentation, 419.— Diverses sortes de blé. Leurs produits en farines, 423. — Principale nourriture des soldats, est moulu sans extraction d'issues, IV, 198.— Sa culture. Dans quelle proportion semé, III, 304. — Ce que rend sa culture, 345; 613, n. 345. —Comment traité quand il pousse trop fort, 312. — Sa préparation pour la semence, 326. — Sa valeur vénale, 409, 416; 619, n. 411 c. — Poids moyen de celui de l'Annone, 619, n. 412 b. — Son produit en pain, 423, 425. — Quotité de son importation à Rome, 416; 620, n. 416 b; 601; 619, n. 411 a.

— (distribution de), au peuple, V. *Frumentations.*

— — aux soldats, quotité de la ration, IV, 198; 340, n. 198 a.

— (dons de). Ancienne récompense militaire, IV, 304.

Blocage. Genre de maçonnerie; sa composition, IV, 49.

Bluteaux. (V. *Tamis.*)

BOCULUS. Cocher du cirque. Sa conduite dans une course, II, 363. — Nombre prodigieux de victoires qu'il remporte, 364.

Bœufs (Dons de). Ancienne récompense militaire, IV, 304.

Bœufs de labour. Leur nourriture, III, 348. — Leur aspect. Pourquoi sont préférés aux chevaux, 349. — Meilleurs pour labour, 350; 614, n. 350. — Manière de les dresser, 353. — Leur attelage à la charrue, 355; 614, n. 355 b.

Bœufs de sacrifices. (V. *Victimes.*)

Boire (lois de l'art de boire), I, 161, 162; III, 524.

Bois de construction pour Rome. D'où tirés, IV, 66.

Bois. Goût du peuple romain pour les bois et les bosquets, II, 134. — Plantations, produit des bois, III, 345.

Bois de l'asyle. (V. *Asyle.*)

— des Césars, appelé aussi Jardins de Lucius et Caïus. Où situé. Par qui créé, sa description, IV, 155.

— de Furina. Où situé, II, 134.

— de Libitine. Où situé, II, 134.

— de Lucine. Où situé, II, 134.

— de Mars. Où situé, II, 134.

— des Muses. Où situé, par qui occupé, II, 400; 499, n. 400.

— sacré. Où situé, I, 52; II, 131.

Bois de Saturne. Où situé, II, 134.

— de Strenia. Où situé, II, 134.

— de Vesta. Où situé, I, 27.

Bon Événement (statue du). Où placée, I, 304.

Bonne (une esclave). Sa tâche, I, 190.

Bonne Déesse. Ses mystères ou sa fête, confiés aux vestales. Où célébrés. Les hommes en sont exclus, II, 117.

Bonne Fortune (statue de la), I, 304.

Bonus Eventus. Dieu, II, 69.

Boria (loi). (V. *Varia.*)

Bornage d'un champ. Ses cérémonies, III, 359.

Bornes des champs. Sont en pierres étrangères au pays; inscription qu'on y met, III, 310. — Indiquent la contenance. On met des charbons dessous. Pourquoi, 359.

Bornes du cirque. Leur place, leur nombre, leur matière, leur forme, II, 352.

Bornes des routes. (V. *Milliaires.*)

Botulaires. Marchands de boudins. Vont crier leur marchandise dans les bains, I, 145. — Quartiers où ils demeurent, 169.

Bouchers. Parent leur viande en étalage. Comment, I, 169.

Boucliers (diverses sortes de). (V. *Clypeus, Parme, Scutum.*) — Comment porté et couvert, quand la légion est en marche, IV, 170.— Le soldat frappe son bouclier du genou pour marquer sa joie, 243.

Boucliers votifs. Bouclier Marcien. Ce que c'est. Où gardé, I, 305. — Par qui les boucliers votifs furent inventés. Leur matière. Où placés, IV, 87.

Bouillie. (V. *Puls.*)

Boulanger. (V. *Pisteur.*)

Boulangerie. (V. *Pistrine.*)

Boules de cristal. (V. *Cristal.*)

Bouquinistes. (V. *Libellions.*)

Bourdonnements. Applaudissements. Leur description, IV, 80.

Bourdons (faire les). Action de clients; ce que c'est, I, 100.

Bourreau des esclaves. L'entrée et le séjour de Rome lui sont interdits, I, 271; 343, n. 271.

Boutique. (V. *Taverne.*)

Bouveries dans une villa. Leur situation, leur exposition, leurs dispositions, III, 317, 318.

Bouviers. Dans une villa, couchent avec leurs troupeaux, III, 319. — Soin qu'ils prennent de leurs bœufs avant et après le travail, 348, 359. — Portrait et habitude d'un bouvier, 358.

Bracelets. (V. *Armillæ.*)

Bracelets de femme. Leur forme. Leur matière. Leur richesse, IV, 13.

Brasière. Vase pour chauffer une chambre, en hiver. Sa description, II, 170.

Brebis. Leur tonte, III, 352. — Leur pacage, 356. — Leur nourriture mêlée de sel, 359.

Brebis péculière. Ce que c'est, III, 309.

Brebis de Tarente. Sont enveloppées d'une peau. Pourquoi, III, 350.

BRENNUS. Général gaulois, prend Rome et réduit le Capitole à toute extrémité. Impose une forte rançon aux Romains, et les oblige à établir la porte Pandana, I, 301.

Brigues de comices. Tableau de ces brigues, II, 8, 10, 11, 17, 18. — Lois contre la brigue, 30 et suiv. — Première loi sur la brigue, 31. — Différence entre *brigue* et *ambition*, 477, n. 229.

Brigue (crime de). Tribunal créé pour sa répression, 11, 30. — Disposition favorable à l'accusé, 229. — Récompense des accusateurs, 238.

Brigue (sur le mot), II, 477, n. 229.

Brindes. Ville de la Calabre. Point d'embarquement pour la Grèce, I, 214; II, 435. — Sa distance de Rome, 433. — Est au bout de l'Italie. Toutes les communications avec la Grèce se font par cette ville. Son aspect. Fabrique de miroirs, 435. — Il s'y pêche beaucoup d'huîtres, IV, 46.

Brique. Cuite et crue, I, 19; 316, n. 19. — Emploi de la brique cuite pour les murs. Sa durée, IV, 67.

Brulement des corps. Quand la coutume en fut introduite à Rome et pourquoi. Quels corps on ne brûle pas, III, 35; 587, n. 35 a. — Restes de la combustion, IV, 330, n. 98 a. (Voy. aussi *Combustion.*)

Bruleur. Agent libitinaire, III, 30; 586, n. 30.

Brutiens. Peuple de l'Italie méridionale, condamné à l'esclavage perpétuel par les Romains. Pourquoi, I, 248.

BRUTUS (J. Decimus). Fonde un sacrifice à Carna, I, 121. — Affranchit et fait tuer l'esclave qui lui a dénoncé la conjuration de ses fils, 267. — Change les sacrifices à Mania, II, 311. — Complète le Sénat après l'expulsion de Tarquin, 281. — Crée les sénateurs de *petite race*, 283.

BRUTUS (Marcus et Decimus). Fils de Junius, inventeurs des *Présents de gladiateurs*, III, 560. — Marcus, passe à César après la bataille de Pharsale, IV, 225.

BRUTUS (Marcus). Ami de Cicéron le fils. Son séjour à Athènes, II, 437. — Ses usures énormes avec la ville de Salamine, IV, 28 et suiv. — Son portrait physique, 31. — Joue le rôle d'ami de César, et l'entraîne au Sénat où lui et ses conjurés devaient le tuer, 225. — Son suicide. Motifs, 247-49.

BUBULCUS. Origine de ce nom, IV, 111.

BUBULCUS (C. Junius). Est chassé du Sénat. Pourquoi, I, 222.

Buccinateurs. Trompettes. Leur nombre dans une légion. Leur costume, IV, 183, 184.

Buccine. Trompe pour convoquer jadis les sénateurs, II, 278. — Sa forme; signal militaire qu'elle donne, IV, 183.

Bucher. Magasin au bois. Sa place dans une villa, III, 331.

Bucher funéraire. Sa place, sa forme, sa décoration. De quel bois composé, III, 29. — La loi des XII Tables défend d'en polir le bois, 36. — Bûcher collectif pour les pauvres, 34. — Bûcher d'Auguste, ses proportions, sa forme, 255; 604, n. 255.

Bucher gaulois. (V. *Bustum gaulois.*)

Buffles. Ne furent introduits en Italie que vers la fin du VIe siècle de J.-C., III, 621; n. 418.

Bulle. Ornement des enfants libres. Sa description. Bulle des enfants au maillot et bulle des grands enfants, II, 422. — En la quittant un jeune homme la consacre à ses Lares, III, 112. — Les triomphateurs en portent une. Pourquoi, 174.

— Bouton pour retenir le Paludamentum sur l'épaule droite, III, 123.

Bulles. Décoration des portes. Leur description, I, 79.

Bulletin. (V. *Tablettes.*)

Bumastes. Raisins. Leurs qualités, origine de leur nom, IV, 142.

Burranique. Potion employée aux fêtes de Palès. Sa composition. Étymologie de son nom, III, 95.

Buse. Oiseau d'auspices, II, 79.

Bustes des ancêtres. (V. *Images.*)

Bustes des écrivains dans les bibliothèques, III, 472.

Bustuaires. Gladiateurs. Étymologie de leur nom, III, 577.

Bustum du Mausolée, I, 52.

Bustum gaulois. Ce que c'est. Où situé, IV, 107.

Butin de guerre. Appartient aux généraux, III, 383. — Ils en distribuent ce qu'ils veulent à leur armée, et en versent, s'ils veulent, une partie au Trésor public, 158. — Comment recueilli, puis distribué, 159. — De quoi composé. Est autre que les *Dépouilles*, 184. — Dans quelle proportion respective distribué aux soldats et à chaque grade, 180. — Sous Auguste il appartint à l'Empereur. Pourquoi, 383. — Usage qu'il en fait, IV, 76. — Le Butin a un trésor particulier dans le Trésor public, II, 275, 281. — Le Butin qu'on ne peut emporter est brûlé sur le champ de bataille, IV, 307.

C

C. Lettre gravée sur l'une des tablettes à votes des juges. Sa signification, II, 254.

CABANE DE ROMULUS. Où située. Sa description, I, 299; 345, n. 299.

CABARETIER. (V. *Tavernier.*)

CACHE-CACHE. (V. *Fuite.*)

CADASTRE DE L'EMPIRE ROMAIN. Quand, par qui ordonné, comment fait; par qui, en combien de temps, III, 121; 593, n. 121. — Dans quel but, 365; 543, n 365.

CADAVRES D'ANIMAUX dans le Cirque, comment enlevés, III, 552; 631, n. 552.

CADMUS. Bourreau de Rome, II, 223.

CADRANS SOLAIRES SUR LE FORUM. Quand établis, II, 39.

CÆCILIA-DIDIA (LOI). Sur la durée de la promulgation des rogations, II, 178.

CÆCILIA METELLA. (V. *Metella.*)

CÆCILIUS. Poëte comique. Sa réputation, III, 484.

CÆCUS. Signification de ce surnom, IV, 114.

CÆPION CRISPINUS. Renouvelle la profession de délateur. S'y enrichit, IV, 313.

CÆSAR. Origine de ce surnom, IV, 112.

CÆSON. Origine de ce surnom, IV, 112.

CAIA CÆCILIA. Belle-fille de Tarquin. Son nom donné aux nouvelles mariées. Pourquoi, III, 10, 11.

CAIUS. Fils d'Agrippa, est adopté par Auguste, III, 73. — Son caractère; faiblesse d'Auguste pour lui; sa mort, 75. — Sa prise de toge virile, 113.

CAÏUS ET CAÏA. Noms que se donnent les nouveaux époux. Pourquoi, III, 10.

CALABRA (CURIE). (V. *Kalabra.*)

CALAME. Roseau à écrire, III, 462. — D'où tiré. Ses qualités, 463; 624, n. 463.

CALAMISTRES. Aiguilles à friser, IV, 10.

CALAMISTRES. Friseuses, IV, 10.

CALATEUR. Héraut des prêtres, II, 89, 152. — Leurs fonctions. Leur origine, 89.

CALCEUS. Chaussure blanche de flûtiste de théâtre, II, 339. — D'homme pour la ville. Sa description. On la quitte à la campagne, III, 311. — Jaune pour les Galles, IV, 283.

CALCULS. Cailloux de prestidigitateurs, I, 12. — Disques de jeu, blancs ou noirs, I, 150. — De cristal ou de verre. Figures pour les latruncules, 151.

CALDAIRE. Pièce d'un bain, nommé aussi *Sudatoire*, I, 139.

CALENDES. Premier jour d'un mois. Étymologie du mot, I, 104. — Le lendemain en est réputé funeste, III, 4.

CALENDES GRECQUES. Payer aux. — Proverbe, sa signification, IV, 208.

Calendes (*les*) *de janvier, ou l'an neuf*, sujet de la Lettre XXXVI, II, 169.

CALENDES DE JANVIER. Fête du renouvellement de l'année. Visites, souhaits, présents, II, 170. — Qualité et valeur des présents. Tableau de Rome à cette époque. Installation des consuls, 171. — Procession du peuple au temple de Janus-Bifrons. Offrandes au dieu. Visite au lac Curtius, 173. — Visite chez l'Empereur. Serment du peuple, des magistrats et de l'armée. Les Calendes de janvier à moitié néfastes. Pourquoi, 174; 474, n. 174. — Sacrifice. Vœu des prêtres, pour l'Empereur, 174.

CALENDES DE JULIUS. Époque des locations des maisons, I, 188.

CALENDES DE MARS. Fête des matrones, I, 115; III, 235.

Calendrier (*le*) *impérial.* Sujet de la Lettre XI, I, 103.

CALENDRIER IMPÉRIAL d'Auguste. Ce que c'est, I, 106, 107; 327, n. 107 b.

— JULIEN. Réforme l'année, I, 106, 107. — Ses détails comiques, 106; 327, n. 107 a.

CALENDRIER ROMAIN. Sa description, I, 103 et suiv. — Ancien calendrier de Fulvius, 107. (V. aussi *Éphémérides.*)

CALÈS (VIN DE). Où il croît. Ses qualités, IV, 150.

CALICES. Vases pour les prises d'eau des aqueducs. Leur matière. Leurs dimensions. Leur pose, III, 100. — Verres à boire, 61.

CALIDUS (JULIUS). Très-bon poëte, III, 475.

CALIENDRUM. Coiffure de femme. Sa forme, IV, 4.

CALIGA. Chaussure du soldat romain. Sa description, IV, 170.

CALO. (V. *Gouju.*)

CALOMNIATEURS. Leur châtiment, II, 244.

CALOMNIE (SERMENT DE), II, 210.

CALPURNIA (LOI). Contre la corruption des comices, II, 15, 30.

— Contre les concussionnaires. Quand et par qui portée, II, 228.

— Sur le droit de judicature, 11, 204.

CALVISIUS SABINUS. (V. *Sabinus.*)

CAMARADE. Ce que c'est, III, 113.

CAMELÆ. Déesses protectrices des filles à marier, III, 5.

CAMENA. (V. *Camœna.*)

CAMILLE. Dictateur. Fausseté du récit qui lui attribue la délivrance du Capitole, I, 301. — Fait une loi qui défend aux soldats toute juridiction loin de ses enseignes, IV, 229.

— Censeur, il établit une amende contre les célibataires les force à épouser les veu-

ves des citoyens morts à la guerre, III, 234.

CAMILLES. Jeunes servants des cérémonies sacrées. Leur origine. Leur costume, II, 153 — Camille dans les noces. Ses fonctions, III, 10. — Sa place, Ib.; 584, n. 10.

CAMŒNA. Déesse du chant, II, 67.

CAMP. Les Romains ne s'arrêtent nulle part une nuit sans former un camp. Ce qu'est le camp pour le soldat, IV, 230. — Description d'un camp, 230 et suiv. — Formation d'un camp, 236, 237. — Superficie d'un camp de deux légions. Les camps romains sont imités de celui de Pyrrhus. Modifications de leur forme, 234. — Camps de César dans les Gaules; leurs fortifications, 235. — Formation d'un camp en présence de l'ennemi, 237. — Temps nécessaire à son établissement, 238; 344, n. 238 a. — Garde et service de jour d'un camp, 238. — Service de nuit, 239. — Levée d'un camp. Camps d'hiver et camps d'été. Exercice qu'on y fait, 241, 242.

CAMP DES PRÉTORIENS, A ROME. Quand, où et par qui établi, IV, 228, 229. — Sa description, 236. — Converti en forteresse, 243, n. 243.

CAMPAGNE (GOUT DES ROMAINS POUR LA). Ils y vont passer la belle saison. A quelle époque, III, 299.

CAMPAGNE DE ROME. Elle est malsaine, III, 299, 394. — Sa fertilité en blés et prés, 613, n. 345.

CAMPAGNE (MAISON DE). (V. *Villas.*)

CAMPAGUS. Chaussure de l'officier romain. Sa description, IV, 188.

CAMPANIE. Sa beauté. Sa fertilité, III, 394, 395. — Est très-poudreuse, 394. — A d'excellents vignobles, 352; IV, 141.

CAMPANIENNE (VAISSELLE). Est noire, II, 316; IV, 85.

CAMPANIENNE (VOIE). Où située, IV, 44.

CAMPEMENT HORS DU CAMP. Punition militaire, IV, 195.

Camps (des) et de la Castramétation. Sujet de la Lettre CXII, 228.

CAMULOGÈNE. Chef gaulois, perd la bataille de Lutèce contre Labienus, I, 1.

CAMULOGÈNE. Petit-fils du précédent. Il conçoit le dessein de visiter Rome. But et occasion de son voyage. Départ, I, 1. — Son arrivée à Rome, 3, 10. — Va prendre l'hospitalité chez Mamurra, 14, 18. — Son emménagement, 192. — Assiste à une séance du Sénat, II, 232. — Soupe avec l'Empereur Auguste, 317. — Son départ pour Lutèce. Motifs, IV, 323.

CAMULUS. Dieu de la guerre chez les Gaulois, IV, 306.

CANAL. Voie sur le Forum, I, 28.

CANDÉLABRES. (V. *Lampadaires.*)

CANDIDAT DE L'EMPEREUR OU DES CONSULS. Ce que c'est, II, 292.

CANDIDATS AU CONSULAT. Conditions qu'ils doivent remplir, II, 3, 4. — Leurs libéralités, 13; 461, n. 13. — Leur nombre n'est point limité. Leur conduite pendant la candidature. Costume des candidats. Ils se mettent du blanc sur la tête et le cou. Pourquoi, 5; 460, n. 5. — Salutation d'un candidat, 6, 7, 8. — Sa comparution au Forum. Manière dont il sollicite, 8, 9, 10. — Caractère généralement déployé par les candidats, 10, 11. — Scènes diverses chez les candidats avant les comices, 11, 12, 13, 14. — Confiance que doivent afficher les candidats, 15. — Ils font des bassesses pour capter les suffrages, 18. — Sont toujours déclarés gens de bien par leurs partisans, 23. — Ont une tente aux Comices, 24; 461, n. 24 b. — Se tiennent pendant le vote sur la *Colline*, 24; 461, n. 24 c. — Sont fiers et superbes après leur élection, 28. — Remercîments des élus au peuple. Confusion de ceux qui échouent. Ils sont traités avec mépris par la plèbe. Félicitations à ceux qui ont réussi, 29.

CANDIDATURE AUX HONNEURS. Il y en a deux, l'une *légale* et l'autre *bénévole*. En quoi consiste la candidature bénévole, II, 2. — En quoi la candidature légale. Sa durée, 3. — Son époque, 4. — Ses difficultés, 6, 10, 19.

CANIDIE. Magicienne. Conjuration magique qu'elle fait, II, 388 et suiv.

CANIF. (V. *Scalprum.*)

CANIN (REPAS). Ce que c'est, III, 453.

CANINIUS REBILUS. Consul substitué. Plaisanteries de Cicéron sur son court consulat, II, 34.

CANON. Tribut en blé de la Sicile, pour Rome, III, 414.

CANTHERIUS. Joug de vigne. Sa description, IV, 125.

CANULEIA (LOI). Sur les mariages entre les patriciens et les plébéiens. Quand et par qui portée, I, 198.

CAPISTRUM. Bande de cuir que les flûtistes se mettent sur la bouche. Sa description, son utilité, II, 339.

CAPITALE (CONDAMNATION). En quoi elle diffère de la condamnation à mort, II, 218.

CAPITATION. Impôt. Par qui payé, III, 365.

CAPITECENSI. Citoyens pauvres. Étymologie de leur nom, 1, 71. — Jadis exclus de la milice. Qui les y admet, IV, 162.

CAPITOLE. Ce que c'est. Sa description, I, 297 et suiv. — Récit des Romains sur son siége par Brennus, 301. — *Temple de Jupiter.* Ses abords. Son enceinte ou area, 304. — Description extérieure du temple, 305; 345, n. 305 a. — Trophées, 345, n. 305 b. — Son incendie. Quand. Sa réédification. Par qui, Ib.; 306. — Sa dédicace. Différence entre l'ancien et le nouveau temple, 306. — Le Capitole renferme les temples de Jupiter, de Junon-Reine, et de Minerve. Description intérieure du temple de Jupiter, 307 et suiv. — Divers objets d'art, 308 et suiv. — Temples de Minerve et de Junon, 309. — Autel de Terme. Anecdote sur la fondation du Capitole. Origine du

nom de Capitole, 311 ; 347, n. 311.— Substructions, 312 ; 347, n. 312, 313. — Premiers travaux du Capitole. Leurs frais. Par qui fut commencé, achevé et dédié le Capitole, 313. — Sur la dorure du toit, 345, n. 306.

Capitolin (mont). La plus petite des montagnes de Rome. Chemins qui y conduisent, I, 297. — Sa topographie, 298. — Jadis nommé mont Saturnien, 312.

Capitolin (Jeux). Leur époque. Leur origine. Par qui présidés, IV, 292 ; 350, n. 392.

CAPITOLINUS. Origine de ce nom, IV, 111.

Capitolinus (clivus). Où situé. Sa direction, I, 297. — A deux branches, IV, 307.

CAPITON (Ateius). Jurisconsulte protégé par Auguste, III, 269. — Fait école. Est rival d'Antistius Labéon, 439, 440.

Cappadoce (Royaume de). Après la mort d'Archélaüs, son roi, est réduit en province romaine par Tibère, III, 505, 506.

Caprée (ile de). Où située. Sa description. Tibère s'y retire, IV, 63.

Caprotines (nones). Fête des esclaves femelles. Son époque, III, 150, 151.

Capsa. Coffret pour serrer les habits, I, 142. — Coffret à livres pour les écoliers, II, 428. — Pour les libellions, III, 467.

Capsaires. Gardeurs d'habits dans les bains publics. Leur salaire, I, 142 ; 330, n. 142. — Porteur de cassette, II, 428.

Captateurs (les) de testaments. — Les Acheteurs d'héritages. Sujet de la Lettre LXXVI, III, 232.

Captateurs de testaments. Leur caractère. Leur conduite, III, 237, 238. — Divers captateurs, 238 et suiv. — Captateurs dupés. Comment, 241, 242, 243. — Horrible résultat de la conduite des Captateurs sur les mœurs publiques, 244, 245.

Captifs des triomphes. Comment ils y paraissent, III, 172 ; 597, n. 172 a. — Les chefs sont mis à mort. Quand et comment, 176. — Exceptions, 183, 184.

Capuchons. Coiffure des citoyens en hiver, II, 170. — Des personnes qui sortent la nuit, III, 64. — Des esclaves agriculteurs dans les villas, 347. (V. aussi *Cuculle.*)

CARBON (Papirius). Tribun du peuple, auteur de la loi *Papiria*, II, 180.

Carcères ou remises dans les maisons. Où situées, I, 86.

Carcères du cirque. Ce que c'est. Leur nombre, leur disposition, II, 351. — Places réservées sur leur plate-forme lors des Jeux, II, 368. — Comment ouvertes au signal de chaque course, 359 ; 494, n. 359 b. Leur nombre est symbolique, 367.

CARDEA. Déesse des gonds, II, 67.

Cardinal (chemin). Dans une vigne. Sa direction, IV, 119.

Carènes. Quartier de Rome. Sa décoration, origine de son nom, III, 59.

Caristie (la). Repas entre parents. Son époque, son but, IV, 105.

Carmentales ou Karmentales. Fête. Son époque. A qui consacrée. Sa célébration, I 109.

CARMENTE. Déesse. Sa fête, I, 109.

CARNA. Déesse. Sa fête. Son époque, son origine, I, 121.

Carnutes, peuples de la Gaule, I, 1.

Carpentum. Char des matrones, I, 214.

Carte. Papyrus préparé. Son usage, III, 459. — Sa préparation. Diverses espèces de cartes. Leurs noms, leurs qualités, leurs largeurs. Qualité de la bonne carte, 459, 460. — Son antiquité, 461.

Carthage. Cède la Sicile aux Romains, III, 122. — Époque de sa ruine. Effet de cette catastrophe sur les mœurs romaines, 379.

Carucca. Char de luxe, I, 212.

CARVILIUS (Spurius) RUGA. Répudie sa femme. Pourquoi, III, 18.

Caryste (V. *Marbres.*)

Casque du soldat romain. Sa description, IV, 170. — Il le quitte en marche, et le couvre, 171.

Casse. Parfum employé pour l'embaumement des corps, III, 25. — Et pour la toilette IV, 12.

Cassetier. Trésorier du *Donativum* dans une légion, IV, 198.

Cassia (loi). Sur le vote dans les comices judiciaires. Par qui et quand portée, II, 233. — Autre pour une création de patriciens, 280.

CASSINIUS SCHOLA. Chevalier romain, ami de Clodius. Sa déposition dans le procès de Milon, II, 242. — Dans le procès de Clodius, 243.

CASSIUS. Médecin de Tibère. Honoraires qu'il en reçoit, III, 434.

CASSIUS LONGINUS. Censeur avec Servilius Cæpion. Établit l'aqueduc de la Tepula, III, 98.

CASSIUS (Lucius). Censeur, commence un théâtre de pierre. Le Sénat le fait démolir, Pourquoi, II, 332.

CASSIUS. Meurtrier de César. Nommé procurateur de l'Annone, III, 407. — Sa sobriété, 514.

CASSIUS SEVERUS. Libelliste. Le Sénat supprime ses libelles et le relègue dans l'île de Crète, IV, 312.

Castor (temple de) et Pollux. Où situé. Appelé *temple de Castor.* A quelle occasion bâti. Anecdote, I, 27. — Auprès sont des tavernes de marchands d'esclaves, 258 ; 342, n. 258 a. — Il y a un dépôt d'archives publiques, 303.

CASTOR et POLLUX. Ils combattent pour les Romains. Où et quand, I, 27.

Castramétation. Qui l'apprit aux Romains, IV, 234.

Castrense (couronne). V. *Vallaire.*

Catapulte. Machine de guerre. Sa descrip-

tion. Sa manœuvre, IV, 181; 337, n. 182. — Il y en a une par cohorte. Nombre d'hommes pour la servir, 182. — Catapulte de siége. Sa puissance, 260, 261.

CATILUS. Meule courante de moulin à blé. Sa description, III, 420, 421.

CATON (M.). Son mot sur les commerçants, I, 176. — Comment il se fait nommer Censeur. Succès de sa Censure, 225. — Son mot sur les voleurs publics, 296. — Provoque un sénatus-consulte contre la corruption des comices, II, 31. — Son mot sur les aruspices, 298. — Dédaigne l'honneur d'une statue, III, 53. — Est grand orateur. Sa définition de l'orateur, 216. — Son mot sur les gastromanes, 514. — Son aversion pour les médecins, 533. — Consul, il s'oppose à l'abrogation de la loi *Oppia*, IV, 2. — Son mot sur un prodigue, 21. — Il se livre à l'usure maritime, 31. — Son mot contre l'usure, 36. — Origine du surnom de *Caton*, IV, 112

CATON D'UTIQUE. Habite une petite maison, I, 91. — S'oppose à l'élection de César au consulat. Comment, II, 14, 15, 16. — Sa loi contre la brigue, 31. — Tribun du peuple, s'oppose au rappel de Pompée et de son armée en Italie, 185-88. — A la loi agraire de J. César, 191. — Son singulier divorce avec Marcia, III, 15. — Il la reprend après la mort d'Hortensius qui l'avait épousée. Suit le parti de Pompée dans la guerre civile, 16.

CATTES. Peuples de la Germanie. Comment chez eux les jeunes gens quittent leur barbe, I, 185.

CATULUS (Q. LUTATIUS) Dédie le Capitole rebâti par Sylla. En fait dorer le toit, I, 306; 345, n. 306. — Imagine le premier de couvrir le théâtre de voiles, II, 335.

CAUDICAIRES. Vaisseaux de la flotte de l'Annone, III, 417.

CAUPONÆ ou CAUPONULÆ. Auberges sur les routes. Comment on y est, I, 7.

CAUSAIRE (CONGÉ), IV, 200.

CAUSE (UNE) DEVANT LE PEUPLE. Ses formalités, II, 230 et suiv.

CAUSE (UNE) DEVANT UN TRIBUNAL. Formalités de la citation, de l'accusation, du choix des juges, des débats, des défenses, des jugements, II, 233 et suiv. — Foule de peuple sur le Forum, II, 240; 478, n. 240 b.

CAUSE (UNE) DE PROPRIÉTÉ. Ses formalités, II, 208 et suiv.

CAUSISTES. Mauvais orateurs. Origine de ce nom, III, 211.

CAUTION ou SACRAMENTUM. Somme déposée par les parties en litige. Dans quel but. Ce qu'elle devient après l'affaire jugée. Pourquoi nommée *Sacramentum*, II, 211.

CAUTION en justice criminelle. De qui exigée, II, 231. — Caution pour les adjudicataires des impôts, III, 368.

CAVÆDIUM et CAVÆDIA. Portiques d'*atrium* dans les maisons, I, 80.

CAVALERIE LÉGIONNAIRE. Comment armée. Sa proportion dans la légion. Son organisation. Son armure. Était composée jadis de chevaliers. Depuis elle le fut d'alliés. Appelée *aile*. Pourquoi. Sa proportion avec l'infanterie. Par qui commandée, IV, 178. — Cavalerie garde du général, 177; 336, n. 177 b. — Cavalerie des légions sous Auguste et Tibère. Commandée par des préfets, 189. — Ses armes, 177; 336, n. 177 b. — chaque cavalier avait un serviteur, 198; 341, n. 198 b.

CAVEA. Partie d'un théâtre, II, 330.

CECILIUS (C). ISIDORUS. Grand nombre d'esclaves qu'il possédait, I, 262.

CECILIA METELLA. Femme de Crassus. Son tombeau. Où situé, IV, 94, 95.

CÉCUBE (VIN DE). Très-estimé. Où il croît, IV, 150; 332, n. 150.

CÈDRE (ARMOIRES DE). Pour serrer les livres. Leur vertu, III, 471.

— (BOIS DE). Brûlé, son odeur chasse les serpents, III, 360.

— (HUILE DE). Employée pour oindre les livres. Pourquoi, III, 466.

CEINTURE. Son usage dans le costume des hommes, I, 37, 211. — Les efféminés n'en portent point, 211. — Elle sert de poche, III, 392.

— (PRIVATION DE LA). Peine militaire, IV, 194.

CÉLÉRIPÈDE. Coureur, I, 9.

CÉLIBAT. Ses fâcheuses conséquences pour la république. Jadis désavantageux, est devenu avantageux. Comment, III, 235, 236. — Goût pour le célibat. Son origine, 237.

CÉLIBATAIRES. Loi contre eux. Mansuétude d'Auguste à leur égard, III, 232, 233, 234. — Ancienne loi contre les célibataires, 233; 603, n. 233. — Étymologie bouffonne du mot *célibataire*, 236. — Condition avantageuse des vieux célibataires. (V. *Captateurs de testaments*.)

CELLA. Petit temple dans un grand, I, 308.

CELLÉRIERS. Esclaves cuisiniers dans une villa, III, 360. — Ont un chef, 304.

CELLIER à l'huile dans une villa. Sa position. Cellier au vin. Sa position, III, 322, 323; IV, 152. — On le parfume pour y mettre le vin nouveau, IV, 145.

CELLULE DU PAUVRE. Ce que c'est chez les riches, III, 387.

CELLULES des portiers et des chiens dans les maisons, I, 79.

CELSUS. Glorieux de poésie, III, 476.

CELTES. Véritable nom des Gaulois, I, 5.

CÉMENTAIRES. Maçons. Leur pays, IV, 66.

CENDRES DES MORTS. Quand et comment recueillies. Quand mises dans le tombeau, III, 31. — Arrosées des larmes des parents; comment, IV, 106.

CÉNOTAPHES. Tombeaux vides. A quelle occasion élevés, IV, 107.

CENS (DROIT DE). En quoi il consiste, I, 198.

CENS OU DÉNOMBREMENT. Par qui établi. Son époque périodique. Par qui fait à diverses époques, I, 218. — On y vient de tous les points de l'Italie. Détails qu'il embrasse pour chacun, 231. — Registres du Cens. Déposés au Tabularium du peuple, 332. — Cens en province, 232. — Le Cens fut souvent omis. Pourquoi, III, 189; 600, n. 189. V. aussi *Dénombrement.*

CENS CIVIQUE, I, 231. — Comment se faisait pour les biens, 231 ; 339, n. 231.

CENS ÉQUESTRE. Son taux, I, 35.

CENS SÉNATORIAL. Son taux à diverses époques, II, 282.

CENS en Gaule, I, 231.

Censeurs (les). La Revue du Sénat, des chevaliers et du peuple. Sujet de la Lettre XIX, I, 217.

CENSEURS. Origine de leur création. Leurs fonctions primitives. Furent d'abord patriciens. Leur nombre. Étymologie de leur nom. Augmentations de leurs attributions. Ont leur administration à l'Atrium de la liberté, I, 219, 220. — Sévérité des Censeurs envers le peuple, 220. — Envers les chevaliers, 221. — Frein au pouvoir censorial. En quoi il consiste, 222, 224. — Pouvoir des Censeurs l'un contre l'autre, 223. — Durée de leur pouvoir, 223, 224. — Ils ont une toge de pourpre, 229; 338, n. 229 a. — Et des licteurs, 229; 338, n. 229 b. — Ils élisent les sénateurs, 227; II, 279, 280. — Jadis chargés de l'administration des eaux, III, 100. — Font la clôture du Lustre, 189. — Originairement ils décrétaient les impôts. Les affermaient, 367.

CENSEURS DRAMATIQUES. Leur nombre et leurs fonctions, III, 24 ; 586, n. 24 b.

CENSURE. Son origine, I, 218. — Fut d'abord réservée aux patriciens. Ses fonctions, 219, 220. — Puis partagée avec les plébéiens, 220. — Sa durée, 223. — Finit par être détestée du peuple. Est supprimée et rétablie plusieurs fois, 225. — Se perd pendant les guerres civiles. Est rétablie en faveur de J. César. Supprimée encore, puis rétablie par Auguste, 226, 227. — Enfin supprimée par lui, 232.

CENT MARCHES (V. *Marches.*)

CENTÉSIMALE (USURE), IV, 29.

CENTÉSIME. Impôt. En quoi il consiste. Tibère l'affecte au Trésor militaire et le diminue de moitié. Pourquoi, III, 278.

CENTUMVIRAT. Tribunal. Époque de son établissement. Sa composition. Genre d'affaires qui s'y traitent. Divisé en quatre sections. Leur mode de convocation, II, 207.

CENTUMVIRS. Conseillers du préteur urbain. Leur nombre. Leur élection, II, 207.

CENTURIES. Division politique du peuple romain. Sa définition, I, 35. — Servius partage le peuple en centuries et en classes. Division des centuries en *plus âgés* et en *plus jeunes*, 71 ; 321, n. 71 ; II, 24, — Comment elles votent dans les comices, I, 71. — Répartition des centuries dans les tribus, leur nombre, 74 ; 321, n. 74 ; II, 26.

CENTURIE PRÉROGATIVE. Ce que c'est. Pourquoi établie. Influence de son vote, I, 74 ; II, 25. — Elle est le but principal des corruptions, 26.

CENTURIES DES CHEVALIERS. Leur nombre sous Servius, I, 71. — Depuis ce roi, 74.

CENTURIE. Moitié d'un *manipule*, IV, 173. — Modification introduite dans ce corps par Servius, 174. — Par Marius, 176. — Son enseigne, 180. — Sa machine de jet, 182.

CENTURIONS. Officiers d'une légion. Ordre hiérarchique de leur grade. Leur nombre dans une légion. Leur élection. Leur costume. Leur armure. Centurions primipiles. Leurs priviléges. Leurs fonctions. Leur costume. Leurs insignes, IV, 188, 189. — Sous-centurion (V. *Optio*).

CÉRÉAUX (JEUX). Leur époque, I, 116; IV, 285. — Par qui présidés. Leur célébration, IV, 285, 286.

CÉRÉ. Ville d'Étrurie. Offre un asile aux Vestales lors de la prise de Rome par les Gaulois. Comment récompensée, II, 159.

CERELLIA, amie de Cicéron, IV, 247.

CÉRÉMONIES. Origine de ce mot, II, 159.

Cérémonies (des) de la religion. — Les Sacrifices. Sujet de la Lettre XXXIV, II, 135.

CÉRÈS (JEUX DE). (V. *Céréaux.*)

CÉRÈS (TEMPLE DE). Où situé. Archives, I, 303. — Elles sont gardées par les édiles, III, 275. — Aumône de pain qu'on y fait aux indigents, II, 199.

CÉRÈS (TOQUÉ DE). Ce que c'est, III, 63.

CERFS (CHASSE DE). Dans le Cirque, III, 544, 545. — Par des lions, 546; 630, n. 546.

CÉRITES. Peuple d'Etrurie. Reçurent le droit de cité romaine sans celui de suffrage. Pourquoi, I, 230. — Leur conduite lors de la prise de Rome par les Gaulois, Ib. ; II, 159.

CÉRITES (TABLES DE). Ce que c'est, I, 220.

CÉRUSE. Cosmétique pour le visage. Sa composition. D'où on le tire, IV, 4.

CÉSAR. (V. *Cæsar.*)

CÉSAR (SEXT. JULIUS). (V. *Julius.*)

CÉSAR (JULES). Son jour natal, I, 123 ; 328, n. 123. — Donne souvent des *congiaria* au peuple, 55. — Dictateur, il fait couvrir de voiles tout le Forum romain, 204. — Demeura d'abord dans Subure, 191. — Est nommé Préfet des mœurs, 226. — Se porte candidat pour le consulat, II, 5. — Réconcilie Pompée et Crassus. Pourquoi, 6. — Son portrait physique. Possède le talent de la conversation, 7. — Pacte qu'il fait avec Lucceius son compétiteur au consulat, 12, 13. — Est élu consul, 28. — Quand, 461, n. 22. — Ses libéralités au peuple à cette occasion, 461, n. 13. — Servilité du Sénat avec lui, 33. — Comment il dispose des comices, 34. — Ouvre ses jardins au peuple, et les lui lègue, 125. — Veut faire débrouiller le chaos des lois romaines, 181. — Arrive à la tyrannie par les lois, 183. — Propose et fait

passer une loi agraire. Comment, 188 et suiv. — Sa statue aux jeux du cirque, 356. — Son épée conservée au temple de Mars-Vengeur, 258. — Crée des patriciens. Pourquoi, 280. — Est superstitieux. Anecdote, 402. — Grandeur de ses conceptions. Ses projets pour l'embellissement de Rome, III, 48. — Son jour natal célébré comme fête publique, 85. — Fait un emprunt forcé après sa guerre contre Pompée, 167. — Pleure son obscurité à la vue de la statue d'Alexandre le Grand. Renonce une fois au triomphe. Pourquoi. Son retour en Italie après les guerres civiles. Ses triomphes, 168. — Leur description, 169 et suiv. — Comment il y fait figurer ses victoires des guerres civiles, 178. — Donne des jeux scéniques dans toutes les langues, 179. — Ses libéralités à l'armée et aux citoyens à la suite de ses triomphes, 180. — Butin qu'il tire des Gaules; usage qu'il en fait, 383. — Ses édits pour favoriser la population, 194. — Pille le Trésor public et le Trésor gaulois, 276. — Donne le droit de cité aux Gaulois transpadans. Pourquoi, 363. — Fait remettre aux publicains un tiers des fermages qu'ils devaient, 375. — Crée les édiles et les préteurs céréals, 407. — Réduit le nombre des citoyens admis aux distributions de l'Annone, 411. — Charge Varron de réunir des livres pour composer des bibliothèques publiques, 470. — Jugement sur ses *Commentaires*, 488, 489.— Son mot sur les voluptueux, III, 514. — Publie une loi contre le luxe des festins. Comment il la fait exécuter, 528. — Attire les médecins à Rome, 532. — Donne la première *chasse* d'hommes et de taureaux; une *chasse* de quatre cents lions, 557. — Donne un *présent* de six cent quarante gladiateurs, 575. — Se fait le laniste du peuple romain; comment. Change des chevaliers et des sénateurs en lanistes, 579. — Interdit les perles aux femmes non mariées et jeunes encore, IV, 14. — Ses prodigalités pour arriver aux honneurs. Ses dettes, 17; 325, n. 17. — Comment il provoque les prodigues à une révolution, 22. — Dictateur, il réduit les dettes. Comment, 32, 33. — Défend aux citoyens d'avoir chez eux plus de 60,000 sesterces monnayés; pourquoi, 33. — Donne une Naumachie, 154. — Relève les statues de Pompée. Fait recueillir les bons mots de Cicéron, 215. — Fabrique de faux sénatus-consultes, 223. — Sa mort, 224. — Maux dont sa victoire sur Pompée préserva Rome, 225, 226. — Veut vaincre ses ennemis par le pardon et la bienveillance, 226. — Tous ses meurtriers périssent de mort violente, 249. — Fait couper les mains aux habitants d'Uxellodunum, 265. — Invite le poëte Laberius à monter sur la scène, 274. — L'en récompense, 274, 275. — Détruit les restes du parti de Pompée. Honneurs que le Sénat lui décerne à cette occasion, 289. — Ses trophées sur les Pyrénées, et à Zela, en Arménie, 305.

César (Jeux de) vainqueur. Leur origine. Leur époque, leur durée, IV, 285; 385, n. 285[a].

César (temple de Jules). Où situé. Quand bâti, I, 25.

Cestes. Armure des athlètes. Leur description, II, 371.

CESTIUS (C.). Épulon. Son tombeau. Où situé, IV, 97, 99.

Chainettes. Don militaire. Furent probablement des colliers, IV, 351, n. 297[a].

Chaises. Sortes de voitures. Leur description, I, 10.

Chaises à coussin, I, 89.

Chaise curule. (V. *Curule.*)

Chaldéens. Devins appelés aussi *Astrologues*, *Mathématiciens*, et *Généthliaques*. Origine de ces noms. Moyens divinatoires des Chaldéens, II, 376, 377. — Prédictions de *Généthliaques* et de *Mathematiciens*. Anecdotes, 377. — Foi générale aux *Chaldéens*. Exemples. Sont les devins de prédilection des femmes. La persécution augmente leur crédit, 380.

Chaleur. Elle est très-forte à Rome en été, II, 43. — Et au mois de septembre, III, 168.

Chamarrée (la). Tunique de femme, IV, 9.

Chambrée. (V. *Contubernium.*)

Champ de Mars (*le*). Sujet de la Lettre V, I, 47.

Champ de Mars. Son histoire. Sa description, I, 47 et suiv. — Son aspect général, 54. — Quand on commença d'y bâtir, 318, n. 47. — Appelé simplement le *Champ*. Exercices qu'on y pratique, II, 44. — Rendez-vous des citoyens les plus importants, 44, 48. — On n'y peut inhumer que par ordre du Sénat ou du peuple, IV, 92.

Champ d'Agrippa. Où situé, I, 53.

Champ des fontaines. Où situé, III, 97.

Champ romain. Ce que c'est. Toujours vert, III, 393.

Champs laborins. Ce que c'est, III, 394.

Champs en culture. Comment les confins en sont marqués, III, 309, 310.

Change (lettres de), II, 437. — Si les Romains les connaissaient, 501, n. 437; III, 281; 605, n. 281.

Change des monnaies. Son taux affiché publiquement; où, IV, 350.

Chants ou chansons dans les festins. Leur antiquité, I, 160.

Chants de triomphe. Leur caractère. Par qui chantés, III, 175.

Char (le). Jeu d'enfants, III, 109.

Char de cirque. Très-léger. Sa description, II, 361.

Char triomphal. Sa forme, sa décoration, son attelage. Par qui et comment conduit, III, 173; 597, n. 173. — Verges et clochettes attachées après. Pourquoi, 175; 597, n. 175. — L'attelage du char est sacré, 181.

Charcutiers. (V. *Botulaires* et *Salsamentaires.*)

CHARGE (LA) DE LA LÉGION. Se fait sur deux lignes et au pas de course, IV, 168.

CHARIOTS. Ne peuvent circuler dans les rues de Rome pendant une partie du jour, I, 238; II, 50.

CHARIOT PUNIQUE. Machine à tirer le blé de l'épi. Sa description, III, 334; 611, n. 334 b.

CHARISTIE. (V. *Caristie.*)

CHARMIS. Médecin marseillais. Comment il se met en réputation à Rome. Honoraires qu'il exige, III, 534.

CHARPENTE (BOIS DE). Doù tirés pour Rome. Ses essences, ses qualités, IV, 66.

CHARPENTIERS. (V. *Tignaires.*)

CHARROIS ET TRANSPORTS MILITAIRES. En quoi ils consistent. Leur personnel, IV, 185.

CHARRUES. Il y en a de trois sortes. Leur nom. Leur description, III, 316, 317, 355. — Sur la charrue romaine, 610, n. 316.—Ramenée des champs le soc en l'air, 359; 615, n. 359.

CHARS (DIVERSES SORTES DE). (V. *Voitures.*) Ne peuvent circuler dans Rome pendant une partie du jour. Exceptions, I, 238. — Ancienne loi défendant aux femmes de s'en servir dans la ville et à moins d'un mille de la ville, I, 213.

CHASSE (LA). Très-aimée des Romains. Diverses espèces de chasses et équipages de chasse, IV, 82, 83. — Saisons de la chasse au cerf et de la chasse au sanglier. Retour de chasse, 83.

Chasses (les). Sujet de la Lettre XCIV, III, 539.

CHASSES. Jeu public, ce que c'est. Où données. Il y en a trois sortes, III, 539. — A quelle divinité consacrées. *Chasses d'hommes par les bêtes.* Quels hommes y sont exposés. Veille de leur supplice. Heure des chasses. Une *chasse* dans l'Amphithéâtre de Statilius Taurus, 541 et suiv. — Des animaux sont dressés pour ces exécutions, 543. — *Chasses de bêtes entre elles.* On commence par là. Quels animaux y paraissent. Chasses de cerfs et de daims par des chiens molosses. De chèvres par des lions. De taureaux et d'ours, 544, 545. — D'urus et de rhinocéros, 545. — D'éléphants et de taureaux, de rhinocéros et d'éléphants, 545, 546, 547. — De lion et de tigre, de lions et de cerfs, 546. — De panthères et de taureaux libres, 547. — *Chasses de bêtes par des hommes.* Chasses de lièvres, de cerfs, de taureaux, 547. — De lions, 548, 549. — Divers modes de chasses. Chasse de lions, 549, 550, 551. — D'ours, 552, 553. — De sangliers, de panthères, de léopards, d'éléphants, 553, 554. — Anecdote, 554. — D'hippopotames et de crocodiles. Premières chasses à Rome. Profusion d'animaux dans les chasses. Divers exemples, 555, 556. — Premier combat d'hommes et de taureaux. Par qui donné, 557. — Comment on se procure les animaux des chasses, 557, 558. — Durée des chasses. Chasse extraordinaire, 558; 631, n. 558.

CHASSES GAULOISES, contre l'Urus, I, 193.

CHASSEUR à la grande bête. Son costume, son équipage, IV, 82.

CHASTETÉ. Est de rigueur pour sacrifier aux dieux, II, 158.

CHAT-HUANT. Vertu du cœur de cet animal appliqué sur le sein gauche d'une femme qui dort, II, 409.

CHATEAUX. Réservoirs des aqueducs. Origine de leur nom, III, 100. — Leur nombre à Rome, 108.

CHAUFFAGE dans les maisons, II, 170.

CHAUMES. Leur combustion sur pied. Dans quel but, III, 334; 611, n. 334 a.

CHAUSSURE des acteurs, V. *Cothurne, Soc.* — Des citoyens, V. *Calceus, Soles.* — Des Empereurs, V. *Mulle.* — Des femmes, V. *Cothurne, Soccus, Soles.* — De festin, V. *Sandales.* — De magistrats curules, V. *Mulle.* — Des officiers, V. *Mulle.* — Des philosophes grecs, V. *Baxea.* — De la plèbe, V. *Sabots.* — Des sénateurs, V. *Mulle.* — Des soldats (V. *Caliga.*) — Des triomphateurs, V. *Mulle.*

CHAUX. Ancienne loi sur son emploi, IV, 72. — Son extinction longtemps avant l'emploi, 329, n. 72.

CHEMINS. Divers noms qu'on leur donne, II, 266. (V. aussi *Voies.*)

CHEMINS. Escaliers dans un théâtre, II, 330.

CHEPTEL. (V. *Louage ou Commande de bestiaux.*)

CHÊNE (PROVERBE SUR LE), IV, 208.

CHEVAL. HARNACHÉ. Ancienne récompense militaire, IV, 304.

CHEVAL D'OCTOBRE. Ce que c'est, II, 366.

CHEVAL (LE) DE TROIE. Tragédie. Son appareil, II, 346.

CHEVALET. (V. *Machine.*)

CHEVALIERS. Second ordre du peuple. Ce qu'ils étaient originairement. Ce qu'ils sont. L'État leur fournissait un cheval et la solde pour l'entretenir. Époque où ils ont fait un ordre dans l'État, I, 35. — Leur costume, 37. — Leur nombre. Leur Revue quinquennale, 228. — Durée du service des chevaliers, 230. — Sur le nom de chevaliers du temps d'Auguste, 316, n. 35 a. — Quand ils ont cessé d'entrer dans la cavalerie légionnaire, 316, n. 35 b. — Leurs places au théâtre, II, 337. — Quand ils ont cessé de prendre part au service militaire, IV, 171.

CHEVALIERS-JUGES. Conditions pour être admis dans l'ordre équestre, I, 35.

CHEVALIERS (REVUE DES). Son époque. Sa description. Cette revue, tombée en désuétude, fut rétablie par Auguste, I, 228. — Par qui instituée d'abord, 330.

CHEVALIERS GAULOIS. (V. *Solduriens.*)

CHEVAUX DU CIRQUE. Age pour courir. Leur examen préalable, II, 348. — Leur harnois, 355. — Leur impatience dans les carcères, 359. — Ils ont des noms, 363, 367. — Sont sensibles à l'honneur de la victoire,

365. — Ont une généalogie. Age du dressage. Pays des meilleurs chevaux. On tient note de leurs victoires. On leur élève des tombeaux, 365, 366.

CHEVAUX DE VOYAGE. Dressés à s'agenouiller pour être montés, II, 272.

CHEVELURES (FAUSSES). Pour les femmes. Leurs formes, leurs noms, IV, 4.

CHEVEUX. Les jeunes gens les portent. Jusqu'à quel âge. Fête quand ils les quittent. Ils les recueillent, et les consacrent à une divinité, I, 178. — Jadis les Romains portaient leurs cheveux. Époque où ils les quittèrent, 178, 179. — Les hommes les laissent croître en signe de deuil, II, 241. — Les femmes balayent les temples avec leurs cheveux, par piété, 139. — Elles se les arrachent dans les funérailles, III, 30. — Les malades guéris consacrent les leurs aux dieux, 243. — Les femmes portent de faux cheveux. Où ils se vendent, IV, 3. — Elles se font arracher leurs cheveux blancs, 4. — Les jeunes font teindre les leurs. Pourquoi et comment, 6. — Arrangement des cheveux. (V. *Coiffures.*)

CHÈVRE (MARAIS DE LA). Où situé, I, 141.

CHÈVRE. Appareil d'élévation. Sa description, IV, 69.

CHIENS (COUP DES). Aux osselets, I, 150.

CHIENS. Gardiens des maisons, I, 79. — Gardiens du temple de Jupiter-Capitolin, 310. — Des Basiliques, 347, n. 310. — Chiens en peinture, 80; 322, n. 80 a. — Chiens molosses courant devant les chars des promeneurs, 213. — Chiens du Capitole, crucifiés, 300. — Acte de fidélité d'un chien. Anecdote, II, 221. — Chiens de berger. Leur portrait. Leur nombre par troupeau, III, 350. -Ont la queue coupée. Pourquoi, 351. — Leur nourriture, 360. — Chiens enragés. Remède pour les guérir de la rage, 361. —Chiens de cour. Dorment enfermés le jour et veillent la nuit. Ne font qu'un repas, le soir, Ib.

CHIRURGIE. Diverses opérations importantes de la —, III, 537.

CHIRURGIENS. Médecins opérateurs, III, 533. — Exigent de gros honoraires, 534. — Leurs études sur le vivant, 537.

CHOISIS (DIEUX). Leur nombre, leurs noms, II, 69.

CHORÉGE. Ses fonctions dans la Pompe ou procession des grands Jeux, II, 356.

CHOUETTE. Oiseau d'auspice et d'augure mauvais, II, 79.

CHRÉTIENS. Naissance de leur culte en Syrie. Leur morale. Tibère les protége. Le Sénat les proscrit, III, 507, 508.

CHRIE. Exercice de rhétorique, II, 429.

CHRYSIPPUS. Architecte de Cicéron, IV, 78.

CICÉRON (M. T.). Est influencé par sa femme, I, 44. — Nommé *le patron de tout le monde.* Pourquoi, 95. = Son opinion sur l'assurance que doit montrer un candidat, II, 15. — Défend Milon, accusé du meurtre de Clodius, 241 et suiv. — Plaide mal. Pourquoi. Son portrait, 253. — Ses idées sur le respect dû aux opinions religieuses, 298. — A la religion, 304. — Sa sollicitude pour son fils, étudiant à Athènes, 437. = Répudie Terentia sa femme. Pourquoi, III, 21. — Son opinion sur les proconsuls, 130. — Propose la suppression des légations libres, et en fait réduire la durée, 132. — Proconsul en Cicilie se montre désintéressé, 133. — Ses conseils à son frère, préteur d'Asie, 133 et suiv. — Ses études oratoires, 202, 203. — Sa vénalité, 212. — Appelé *Père de la patrie,* 217. — Recueille beaucoup de legs, 228. — Ses opinions sur l'agriculture, 301. — Affecte de mépriser les jurisconsultes, 433. — Sa véritable opinion sur leur science, 437. — Se fait des collections de livres, 469. — Écrit en grec une histoire de son consulat, 479. = Proconsul en Cilicie, réprime l'usure contre D. Brutus, IV, 28 et suiv. — Refuse l'abolition des dettes, 32. — Origine du nom de *Cicéron.* — Anecdote, 114. — A une villa à Tusculum. Sa description, 212. — Il l'embellit, 213. — Vie de Cicéron à Tusculum, 214 et suiv. — Bons mots de Cicéron, 215. — Son admiration pour Platon. N'aime pas à écrire, 217, 221. — Compose facilement des vers, 219. — Sa tendresse pour sa fille. Est méthodique dans ses exercices. Comment et pourquoi, 220. — Veut être appelé philosophe plutôt qu'orateur. Pourquoi, 221. — Sa résignation à la tyrannie de César, 222, 223. — Sa sobriété à table, 223. — Son enthousiasme pour les ides de mars, 224. — Jugement sur Cicéron, 226, 227. — Son amitié pour Roscius et pour Æsopus. Joute qu'il faisait avec Roscius, 267, 268.

CICÉRON. Fils du précédent. Son amitié pour Tyron. Son voyage d'Athènes, II, 433 et suiv. — Sa vie à Athènes, 436 et suiv. — Ses liaisons avec Brutus. Sa soumission à son père, 437, 438. — Lettre sur son séjour d'Athènes, 433; 501, n. 439. — Est appelé au consulat par Auguste, 433; III, 265

CICÉRON (QUINTUS). Frère de Marcus Tullius. Ses principes sur l'amitié de candidature, II, 11. — Sa conduite dans le proconsulat de Cilicie, III, 133.

Cicéron à Tusculum. Sujet de la Lettre CXI, IV, 211.

CICERS. Pois, nourriture du peuple. Comment apprêtés. Où et par qui vendus, I, 170.

CIGOGNE (FAIRE LE BEC DE). Raillerie d'enfants, II, 194.

CIGOGNEAUX. Mets recherché des gourmands, III, 522.

CIMENT. (V. *Mortier.*)

CIMETIÈRES ROMAINS. Leur mode d'inhumation, III, 586, n. 34.

CINCIA (LOI). Contre la vénalité des orateurs, III, 212.

CINCINNATUS. Signification et origine de ce surnom, IV, 114.

Cinéraires. Esclaves coiffeurs, IV, 10.

Ciniflones. Coiffeuses de femmes. Leurs fonctions, IV, 10.

Cinquantième. (V. *Quinquagésime.*)

Cippes du Pomœrium. Leur forme. Leur inscription, I, 67. — Du Tibre. Marquent ses rives, III, 116. — De sépulture des pauvres, IV, 330, n. 99.

Circonvallation. Ce que c'est, IV, 255.

Circuiteurs. Cavaliers chargés des rondes de nuit dans un camp, IV, 240.

Circulateurs. Ce que c'est, I, 12.

Circulation dans Rome. Interdite au milieu du jour à la plupart des voitures, I, 239; 340, n. 239.

Cire à cacheter les lettres; sa composition, III, 529; 629, n. 529 b.

Cirque Flaminius. Quartier de Rome, I, 47. — Monument. Où situé, 48.

Cirque de Flore. Où situé. On y célèbre les jeux Floraux, IV, 287.

Cirque maxime. Monument. Où situé. Sa description. Ses dégagements, II, 350 et suiv.; 493, n. 350. — Combien il contient de spectateurs, 353; 493, n. 353. — Rendez-vous des devins de la plèbe, II, 384.

Cisalpine. (V. *Gaule.*)

Cisium. Char de luxe, I, 212.

Ciste. Grande corbeille à recevoir les tablettes de vote dans les Comices. Sa forme, II, 25. — *Ciste* ou *Urne* à recevoir les tablettes de vote judiciaire, 254.

Citadelle du Capitole. Sa description, I, 298 et suiv.

Citation des centuries pour voter dans les comices, II, 25.

Citations judiciaires devant le préteur, II, 212, 213. — Elles sont obligatoires pour tous, excepté pour les grands magistrats, 213.

Citation devant le peuple. Dans quels comices et par quels magistrats faite, 230. — Formalités de la citation, 231.

Cité romaine (droit de). En quoi il consiste, I, 195. — Est exclusif de tout autre droit de cité. Se perd difficilement. Comment. Se récupère quelquefois. Comment, 201. — Par qui accordé. Auguste l'accorde difficilement. Anecdote, 202. — Importance de ce droit, Ib., 203. — Est donné à toute l'Italie. Quand, 422. — Son extension par César, par Antoine, par Auguste. Pourquoi. Exempte d'impôts, III, 363. — Mécène propose de l'accorder à tous les sujets libres de l'empire, 364; 542, n. 364.

Citeria. Figure grotesque dans la procession des Grands Jeux, II, 356.

Citernes dans une villa. Leur disposition. Leur avantage, III, 335.

Cithare (proverbe sur la), IV, 208.

Citoyen romain. Ses droits, I, 195 et suiv. — Est inviolable. Criminel, il devient serf de la peine, 197; II, 218. — Comment il peut éviter souvent une condamnation. N'est passible que de peines capitales, II, 218. — Nombre des citoyens romains recensés à diverses époques, III, 193.

Citre (bois et tables de). Sur le bois de — I, 324, n. 88. — Sa nature. Son pays. On en fait des tables d'un grand prix, IV, 37. — Nom, description et prix de ces tables, 37, 38.

Citronnier Ses feuilles mises dans les habits. Pourquoi, IV, 11.

Civique (couronne). Don militaire. Sa description, son image. A qui donnée, IV, 299, 300. — Par qui, 302, 303.

Clairon. Instrument de musique, IV, 184.

Claqueurs. (V. *Applaudisseurs.*)

Clarigation. Réclamation publique par un Fécial. Ses formalités, II, 106.

Classes. Ancienne division du peuple romain. Par qui établie. Leur nombre, leur ordre hiérarchique, I, 61; 319, n. 61. — Leur modification par Servius, 71.

Classicum. Sonnerie militaire annonçant le général, III, 170.

CLAUDE. Empereur, construit l'Aqueduc du nouvel Anio, et crée une seconde famille d'esclaves pour les aqueducs, III, 592, n. 101 c. — Déclare libres les esclaves malades abandonnés par leurs maîtres, 631, n. 555 c.

Claudia (loi). Contre l'esprit de spéculation des sénateurs, III, 379.

CLAUDIUS. Signification de ce surnom, IV, 114.

CLAUDIUS (C.). Neveu de P. Clodius, II, 234. — Accuse Milon de brigue, 239. — Appelé par Cicéron lumière de la curie. Pourquoi, 247. — Sa villa au mont Albain, 396; 498, n. 396 a.

CLAUDIUS (Marcus). Surnommé Marcellus. Pourquoi, IV, 112.

CLAUDIUS (P.). Consul. Fait jeter à l'eau les poulets sacrés. Pourquoi. Est puni de cette impiété, II, 298.

Clef. Présentée à une mariée. Pourquoi, III, 11. — En cas de divorce, on lui reprend les clefs, 19.

CLÉOPHANTE. Ancien médecin. Son système de médecine, III, 536.

Clepsydre. Horloge d'eau. Première qui fut établie à Rome. En quelle année, et où placée, II, 39. — Son usage pour régler la durée des plaidoyers. Sa description, 252. — Sa capacité, 479, n. 252. — N'était pas employée jadis dans les procès civils, III, 214. — Pour régler la longueur des veilles dans les camps, IV, 240.

Clients (les). Sujet de la Lettre X, I, 94.

Clients. Quand et par qui institués. Étymologie du mot *client*, I, 92. — Leurs devoirs jadis; avantages que leur faisaient les patrons, 93, 95. — Révolution dans la condition des clients. Grands et petits clients. Diverses sortes de clients. Leurs noms. Clients patrons, 96. — Condition des petits clients. Leur cos-

tume, 97, 98. — Leur servilité avec les patrons. Deux ordres de clients, 99; 326, n. 102. — Clients banaux, 100. — Peuples et rois clients de citoyens romains, 101, 102. — Matinée des clients, II, 39. — Appellent *rois* leurs patrons, 41, 463, n. 41.

CLIMAT DE ROME. Est doux, I, 22. — Très-chaud en été, II, 43. — Malsain en automne, bon en hiver, 169. = Vicié par les contrées pestilentielles qui entourent la ville, III, 299.

— DE L'ITALIE. Certains cantons sont inhabitables en été. Influence du vent Auster, III, 115, 338.

CLIMATÉRIQUE (ANNÉE). Ce que c'est. Anecdote, III, 241.

CLITUMNE. Fleuve d'Ombrie. Ses eaux font blanchir les taureaux, II, 165. — Son état actuel, 473, n. 165.

Cloaque (la) maxime. Sujet de la Lettre LXIX, III, 115.

CLOAQUE MAXIME. Où située. Origine de son nom. Par qui bâtie. Sa construction, ses proportions, III, 117. — Son curage. Navigation d'Agrippa dans cet égoût. Difficulté de sa construction, 118. — Est surnommé *Fosse des Quirites*. Pourquoi, 119. — Sa solidité, 119, 120.

CLOAQUES (PETITES). Où située, III, 117.

CLOCHETTES. Attachées aux condamnés menés au supplice. Pourquoi, II, 223.

CLODIA (LOI). Quand et par qui portée. Établit la gratuité des distributions de blé pour la plèbe, III, 410.

CLODIUS (P.). Diminue le pouvoir des Censeurs. Pourquoi, I, 226. — Force Cicéron à s'exiler. Comment, II, 182. — Est candidat à la préture. Inimitié entre Milon et lui, 233. — Est tué par les esclaves de Milon. Où et comment. Son corps apporté à Rome, 234. — Son exposition. Ses funérailles, 235. — Prix énorme qu'il met à une maison, IV, 71.

CLODIUS PULCHER. Tribun du peuple, fait une loi sur les distributions gratuites de blé, III, 410.

Clôture (la) du Lustre. — Population de Rome. Sujet de la Lettre LXXIII, III, 189.

CLÔTURE DU LUSTRE. (V. *Lustre.*)

CLÔTURES (Divers genres de) agrestes, III, 310, 311.

CLOU ANNAL. Cérémonie religieuse. Son époque. Où et comment elle se fait. Son but, I, 310.

CLUACINE. (V. *Vénus.*)

CLUATIUS. Architecte de Cicéron, IV, 78.

CLYPEUS. Bouclier ovale, IV, 170.

CLYTEMNESTRE, tragédie; son appareil scénique, II, 346.

CNÆUS. Origine de ce surnom, IV, 114.

COACTEUR, percepteur d'impôts. Ses honoraires, III, 370.

— (V. *Argentier.*)

COCCEIUS. Architecte, perce une route souterraine sous le mont Pausilype, III, 400.

COCHERS DU CIRQUE. (V. *Agitateurs.*)

COCHLEARIUM. Vivier aux escargots. Sa situation. Sa description. Son inventeur, III, 330, 331.

CODE FÉCIAL. Ce que c'est. Rédigé par le roi Ancus Marcius, II, 106.

CODETA (CHAMP). Où situé. Auguste y donne une naumachie, IV, 154; 332, n. 154.

CODICILLES. Tablettes testamentaires. Leur effet. Loi d'Auguste sur les codicilles, III, 231.

CODICILLES CIRCULAIRES. Lettres d'invitation, III, 450; 623, n. 450.

CŒLIUS (M.). Tribun du peuple, ami de Milon. Le défend contre les partisans de Clodius, II, 236. — S'oppose à la loi *Pompeia* pour l'institution de deux tribunaux, 237.

CŒLIUS ANTIPATER. Historien de la deuxième guerre Punique, III, 487.

COEMPTION. Mode de mariage. Sa définition. Ses formalités. Ses effets, III, 8, 9.

CŒNA. Souper. Son heure. I, 152. — Principal repas de la journée et seul repas où l'on invite; ses préludes, 153. — Lotion des mains et des pieds. Commencement du festin. Prière aux dieux, 155. — Nombre des services qui composent un souper en règle, 156 et suiv. — Comment se fait le service. Manière dont on mange, 157 et suiv. — Récréations diverses, 160, 161. — Fin du souper. Libations aux dieux, 163. — Un souper extraordinaire, Ib., 164; 332, n, 164. — Jadis, le souper se prenait en public. Où, III, 525; 628, n. 525.

CŒNACULA. Étages supérieurs des maisons, I, 90. — Cœnacula équestres, 188.

CŒUR. Son importance divinatoire dans les victimes, II, 84.

COGNATS. Membres d'une même famille par le sexe féminin. Dans quel ordre ils sont appelés à hériter, III, 222, 223.

COGNITION (CAUSES DE). Ce que c'est. Séances de cognition du préteur. Formalité des cognitions, II, 208.

COGNITION EXTRAORDINAIRE. Tribunal. Quand et par qui élu, II, 227.

COHORTE. Corps d'une légion. Sa division. Nombre de cohortes dans une légion, IV, 173. — Chacune a un numéro d'ordre. La première cohorte a la garde de l'aigle, 179. — Enseigne de chaque cohorte, 180. — Sa machine de jet, 182.

COHORTE. Suite d'un gouverneur de province. Sa composition, III, 123. — Son élection, 125.

COHORTE GERMAINE. Garde particulière d'Auguste, I, 21. — Quand instituée. Il la licencie; à quelle époque, III, 505. — Tibère la rétablit, IV, 63.

COHORTE PRÉTORIENNE. Garde du général. Par qui instituée. Augmentée par les triumvirs. Conservée par Auguste. Par qui commandée, IV, 228; 342, n. 228. — Par Tibère qui la réunit dans un camp, 228, 229. — Bru-

talité des prétoriens avec les citoyens, 229.
Cohortes de la ville. (V. *Vigiles.*)
Coiffeuses. (V. *Calamistres, Cinéraires, Ciniflones, Cosmètes, Psèques.*)
Coiffures de femmes. Divers genres de fausses coiffures. Comment assorties à la taille des personnes. Coiffures factices. Coiffures naturelles. Leur forme, leur choix, leur multitude innombrable. Coiffure de jeunes filles, IV, 10, 11. — De mariée, III, 6.
Coiffures d'hommes. (V. *Pétase, Toge.*)
Coin. Manœuvre de combat, IV, 167.
Coin à monnaie. (V. *Forme.*)
Coins. Division des gradins dans les théâtres. Origine de leur nom, II, 330.
Collage du vin. Comment et avec quoi fait, IV, 152.
COLLATINA. Déesse des collines, II, 67.
Collation. Repas léger, son heure, I, 153.
Colle pour la préparation du papyrus, III, 459, 460.
Colléges d'artisans. Par qui institués. Leur ordre hiérarchique. Dans quel but. Leur organisation, I, 40 et suiv. — César puis Auguste suppriment de nouveaux colléges. Pourquoi, 41.
Collége ou société des poëtes, III, 443.
Colléges sacerdotaux. Leurs noms et leur nombre, II, 70. — Incertitude du nombre de leurs membres depuis Auguste. Pourquoi, 89, 90.
Collier d'or. Insigne distinctif des chevaliers, I, 37.
Colliers de femmes. Leur variété, leur richesse, IV, 13.
Colliers. Dons militaires. Leur matière, leur forme, IV, 297; 350, n. 297[a]. — Quand et par qui distribués, 302.
Collier de chiens de berger. Comment disposé, III, 350.
Colline du Champ de Mars. Sa destination, II, 24, 461, n. 24[c].
Colline des jardins. Où située, I, 54.
Collines de Rome. Leurs noms, leurs hauteurs, I, 18.
Colliphium. Mets substantiels pris à tort pour la Pâtée gladiatoriale, III, 635, n. 578[a].
Colombes. Origine de ce nom, IV, 57.
Colombier dans une villa. Sa situation. Sa description, III, 314. (V. *aussi Péristère* et *Volières.*)
Colombier ou Pasteur colombier. Esclave chargé du soin d'une volière à pigeons, dans une villa, IV, 59.
Colombine, fumier d'oiseaux. Son usage, III, 332. — Comment employée, 354.
Colonies. A quelle occasion fondées; I, 248; III, 339, 340. — Leur nombre en Italie, I, 341, n. 248. — Cérémonies de la fondation des colonies. Autorisation, I, 66; III, 91.
Colonies latines. Leurs droits politiques, I, 251. — Leurs obligations envers Rome leur métropole, 252.
Colonies maritimes. Leur privilége, I, 251.
Colonies militaires. Fondées par Sylla et par Auguste. Où et dans quel but. Colonies de vétérans, II, 36.
Colonies romaines. Leur composition d'abord. But de leur fondation. Leur constitution politique, I, 249; 341, n. 249.
Colonnaires. Justiciables du tribunal de la colonne Mænia, III, 493.
Colonne Bellique. Sa destination. Où située, II, 108.
— Césarienne. Où située, I, 26.
— Horatia. (V. *Pilier.*)
— Lactaire. Où située; lieu où l'on trouve les nourrices, II, 421.
— Mænia. Où située. Origine de son nom, I, 29.
— Milliaire. (V. *Mille d'or* et *Milliaires.*)
— Rostrée d'Æmilius. Où située, I, 302.
— de Jules César. (V. *Césarienne.*)
— de Duilius. Où située, 1, 29.
— de Jupiter. Où située, I, 302.
Colons militaires. Leurs droits civiques. Ne peuvent vendre leur lot de terre qu'après vingt ans de possession, I, 249; 341, n. 249.
Colons agriculteurs. Leur condition, III, 303. — On en change rarement, 304. — Leur vie misérable, IV, 55.
Colum. Passoir à vin. Sa description, III, 522.
Columbarium. Tombeau collectif. Origine de ce nom. Description, IV, 95, 96.
Columnarium. Impôt mis par César sur les colonnes des maisons de Rome, IV, 71.
Combat (un) naval dans la Naumachie d'Auguste. Sujet de la Lettre CVIII, IV, 154.
Combats d'animaux. (V. *Chasses,* et au nom de chaque animal.)
Combustion du chaume sur pied. Son but, III, 334; 611, n, 334[a].
Combustion des corps. (V. *Brûlement.*)
Combustion des prés. Son but, III, 335.
Comédies. Leur formule finale, II, 345. — Vraie signification du mot comédie. Divers genres de comédies. La comédie latine est fa.ble, III, 484.
Comédiennes. Sont quelquefois courtisanes, I, 45. — Ne jouent ni dans la comédie, ni dans la tragédie. Pourquoi, II, 345.
Comices (des) en général et des diverses sortes de Comices. Sujet de la Lettre VIII, I, 69.
Comices. Origine du mot *comices.* Époque des comices. Interdictions. Trois sortes de comices, I, 70. — Leur président. Saison où l'on tient les comices, 75. — Lieux de réunion, 76. —Leur ordre hiérarchique. Heure de leur tenue, II, 22. — Corruption et violences des comices, 30 et suiv. —Quand commencèrent les violences dans les comices, 32.
Comices par curies. Par qui institués. Leur puissance. Sont soumis au Sénat, I, 70. — Depuis Numa ils élisaient les rois, 71, 76

— Quels citoyens sont admis aux Comices. Affaires qui s'y traitent. Tenaient jadis dans leur dépendance ceux par tribus. Comment. Tombent de fait en désuétude. Pourquoi et comment, 72, 73. — Confirment l'élection des magistrats revêtus de l'*imperium*, 73. — Comices législatifs par curies, III, 76.

Comices par centuries. Par qui institués, I, 71, 72. — Dans quel but. Comment on y vote. Sont une espèce de fraude politique. Doivent être autorisés par les auspices, 72. — Passent pour les comices les plus vénérables. Pourquoi. Affaires qu'on y traite, 73. — Comices consulaires. Leurs formalités, II, 1 et suiv. — Leur époque, I, 78; II, 21. — Où tenus, I, 76; II, 22. — Leur résultat approuvé d'avance par le Sénat, I, 25. — Comices sous César, 33. — Sous Auguste, 34. — Sous Tibère, 37. — Comices judiciaires, leurs formalités, 230 et suiv.

Comices par tribus. Leur origine. En quoi ils diffèrent des autres, I, 72. — Leurs attributions. Époque et lieu où ils se tiennent; leur président, 75. — César les fait tenir au Champ de Mars, 77. — Jadis ils prononçaient sur les condamnations capitales, 226. — Leur influence pernicieuse sur la morale et la liberté publiques, 76. — Comices législatifs. Leurs formalités, II, 183 et suiv.

Comices censoriaux. Leur nature. Leur époque. Par qui présidés, I, 227.

Comices consulaires. Sont annoncés d'avance par un édit consulaire. Par qui présidés, II, 20. — Leur époque, 21. — On y vient de toutes les parties de l'Italie. Leurs formalités, 22 et suiv. — Leur ouverture, 23, 24. — Costume du président, 23; 461, n. 23. — Pouvoirs du président, 24, 27. — Comices consulaires sous J. César, 33. — Sous Auguste, 34, 35. — Sous Tibère. Il les transfère dans le Sénat; c'était la coutume originaire, 37. — Tableau de ces comices, 462, n. 37.

Comices (président des). Des comices consulaires. Comment désigné, II, 20. — Son costume, 23; 461, n. 23. — Ses fonctions, 24. — Son pouvoir, 24, 27. — Le président vote dans sa tribu, 28.

Comices electifs par centuries. — Les Comices consulaires, ou le premier consulat de César. Sujet de la Lettre XXVI, II, 1.

Comices judiciaires par centuries. Quand établis, II, 226. — Leur tableau, 230.

Comices législatifs. — Comices par tribus. — De la confection des lois. — Sujet de la Lettre XXXVII, II, 176.

Comices législatifs par tribus. Leurs formalités, II, 183 et suiv.

Comissatio. (V. *Collation.*)

Comitiens. Tribuns militaires. Origine de ce nom, IV, 187.

Comitium. Quartier de Rome. Où situé; sa description, I, 30.

Commande de bestiaux. Ce que c'est. Par qui et comment faite. Dans quelle occasion, III, 303; 609, n. 303.

Commeatus. Congé temporaire du soldat romain, IV, 192.

Comment sont logés les riches, ou la Maison de Mamurra. Sujet de la Lettre IX, I, 78.

Commentaires publics. L'empereur Auguste les fait recopier et compléter par trois sénateurs, II, 118.

Commentaires de César. Leur mérite, leurs défauts, III, 488, 489.

Commentaires privés. Leur caractère, III, 488. — D'Auguste, Caton, Q. Catulus, Pison-Frugi, P. Rutilius, Scaurus, Sylla, Tibère, III, 489. — Autres, 625, n. 488.

— Ou Actes du Sénat, III, 496.

Commerce. Méprisé des Romains. Romulus le leur interdit. Pourquoi, I, 176; 336, n. 176.

Compérendination. Délai judiciaire. Sa durée, II, 211. — Renvoi d'une affaire à un nouveau jugement, 255.

Compitales. Fête des Lares. Leur époque, II, 310; 485, n. 312. — Par qui instituée. Est annuelle. Tombe en désuétude. Rétablie par Tarquin le Superbe. Sacrifice. Les Compitales supprimées. Quand et pourquoi. Auguste les rétablit. Par qui présidées, 311. — Comment célébrées. Sont la fête des esclaves, 312.

Compluvium. Bassin. Où situé dans une maison, I, 80; 322, n. 81. — Dans une villa. Son usage, III, 315.

— Joug de vigne. Sa description. Ses avantages, IV, 124.

Conceptive (fête). Ce que c'est, I, 136.

Concha. Tablette à couleurs. Sa description, II, 263.

Conclamation. Ce que c'est. Son but, III, 25.

Concorde (édicule de la), I, 25.

Concorde (temple de la). Sa situation. Son aspect, I, 33.

— (temple de la). Concorde d'Auguste ou *maritale*. Par qui bâti; où situé, I, 111.

Concubitum. Heure de la nuit, III, 58.

Concussion (crime de). Sa définition. Tribunal créé pour sa répression. A quelle époque, II, 228. — Lois contre la concussion, III, 131; 594, n. 131.

Condamnation. Partie d'une formule judiciaire, II, 206. — Condamnation prononcée. Délai pour l'exécuter, 212.

Condamnations capitales et condamnations a mort. Distinctions entre elles, II, 218. — Manière solennelle dont le juge prononce une condamnation capitale. Sa formule dubitative, 255; 479, n. 256.

Condamnés en justice privée. Délai qui leur est accordé pour exécuter la sentence. Leur sort en cas d'impossibilité, II, 212.

Conducteurs. Genre de clients, I, 96.

Confarréation. Mode de mariage. Ses cérémonies, III, 7, 9, 10. — Sa définition. Ses

avantages et ses inconvénients. Peu pratiqué. Pourquoi, 13. — Modification dans ses effets touchant l'état des femmes, 13, 14; 584, n. 13.

CONFISCATION. Confiscations judiciaires; par qui et pourquoi établies, III, 278. — Sous Tibère, les condamnés à mort ont leurs biens confisqués, IV, 272.

CONFISEURS ambulant. Vont vendre dans les bains publics, I, 145.

CONFRÈRES TATIENS. Par qui institués. Leurs devoirs. II, 96.

CONFRÉRIES. (V. *Sodalités.*)

CONGE. Mesure de capacité pour les liquides, I, 55, II, 200.

CONGÉ DE GLADIATEURS. Où et comment donné, III, 569, 571.

CONGÉS MILITAIRES. — Congé temporaire ou *Commeatus*, IV, 192. — *Ignominieux*, 195. *Causaire*, 200.

CONGIARIUM. Ce que c'est. Par qui pratiqué et dans quelles vues. Quelles gens y sont admis, I, 55. — Est aussi donné aux familiers de l'Empereur. Anecdote, II, 200.

CONJECTUREURS. Devins. Leurs moyens divinatoires. Sont les plus méprisables et les plus ignorants des hommes. Leurs prédictions. Anecdotes, II, 381, 382.

CONJURATION. Appel des citoyens pour les enrôlements, IV, 164.

CONJURATION MAGIQUE. Ce que c'est, II, 388 et suiv.

CONQUISITEURS. Officiers de police théâtrale, II, 341.

— Recruteurs pour les auxiliaires, IV, 173.

CONSCIENCE. Proverbe sur la conscience, IV, 206.

CONSCRITS (Pères.) (V. *Sénateurs.*)

CONSENTES. Nom des douze grands dieux de l'Olympe. Son étymologie, II, 68. — Dieux de l'agriculture, Ib.

CONSERVES. Moyen d'en faire de fruits et de légumes. Précautions prises pour leurs préparations, III, 323, 324.

Constitution de la société romaine. — Forme du gouvernement. Sujet de la Lettre IV, I, 34.

CONSTRUCTIONS SANS CIMENT. Comment faites, IV, 68, 69; 329, n. 68b.

CONSUALES. Leur époque, I, 127; II, 349.

CONSULAIRE (PLACE) dans un festin, I, 154.

CONSULAT. Fut originairement le partage exclusif des patriciens, I, 57. — Subsiste malgré le pouvoir de l'Empereur. Pourquoi, 62. — Magistratures par lesquelles il faut avoir passé, et âge pour l'obtenir, II. 3. — Quand les plébéiens y furent admis. Intervalle légal entre deux consulats, 4, 202.

CONSULS. Leur rang politique. Leurs fonctions, leur autorité, I, 38 et suiv. — Quand armés d'un pouvoir extraordinaire, 39. — Dépendent du Sénat; comment, Ib., 40. — Leur institution. Leur autorité primitive. Étymologie de leur nom. Costume. Insignes de leur puissance. Marques de respect qu'on leur donne, 56. — Ont les faisceaux tour à tour. Appareil du consul qui ne les a pas, Ib., et 57. — Costume des consuls, 57; 319, n. 57. — Époque de leur installation. Où et par qui elle se fait. Époque de leur sortie de charge. Cérémonies qui accompagnent ces deux actes, II, 171, 172; 473, n. 171. — Jadis ils rendaient la justice sous le nom de préteurs, 201. — Sous Auguste, ils reprennent des fonctions judiciaires, 215. — Jugeaient au criminel comme consuls, 226. — Assemblent le Sénat. Lequel des deux préside, 277, 283.—Ont tour à tour les faisceaux. Pendant combien de temps, I, 56. — Qui les a le premier, III, 233. — Jadis, dépositaires des sénatus-consultes. Quand et Pourquoi ce dépôt leur fut retiré, 275. — Sous Auguste, ils mettent les impôts à l'enchère, 367.

CONSULS (PETITS), OU CONSULS SUBROGÉS. Ce que c'est, II, 34. — Rétablis par Auguste, III, 262; 604, n. 262.

CONSULTATIONS DIVINATOIRES RELIGIEUSES. Combien il y en a de sortes. En quoi elles consistent, II, 75. — Deux parts sont faites des entrailles; leurs noms, 85.

CONSULTATIONS MAGIQUES. (V. *Devins.*)

— DE MÉDECINS. Comment elles se font. Leurs fâcheux effets, III, 538.

CONSUS. Dieu des bons conseils, II, 67. — Jeux institués en son honneur. Par qui, 349. — Son temple, son autel, 352.

CONTESTATION. Ouverture des débats d'un procès, II, 211.

CONTICINIUM. Heure de la nuit, III, 58.

CONTRAT DE MARIAGE. Écrit sur des tablettes. Par qui signé, III, 7.

CONTREVALLATION devant une place forte; sa description, IV, 255.

CONTRIBUABLES (CITOYENS). Ce que c'est, I, 221. — Contribuables dans les provinces, sont à la merci des Publicains; sont moins maltraités dans les *Provinces de César*, III, 371.

CONTUBERNALES. Attachés à un gouverneur de province, III, 124. (V. *Camarades.*)

CONTUBERNIUM. Mariage des esclaves, I, 264. — Chambrée de soldats, IV, 238.

CONVALESCENTS. Ils reçoivent des présents de leurs amis, III, 242.

CONVENTION. Assemblée populaire privée. Son but, II, 184; 475, n. 184.

CONVIVES. Leurs diverses places dans un festin, I, 154; 331, n. 154. — Leur nombre habituel. Proverbe sur ce sujet, 155.

CONVOCATION DU SÉNAT. Par qui ordonnée, II, 278. — Sa formule, 279. — Motifs de cette formule, 280.

COOPTATION DES PRÊTRES. Ce que c'est, par qui faite, II, 111.

CORAX. Cocher du cirque. Sa conduite dans une course, II, 362.

CORBEAU. Oiseau d'auspices, II, 79. — Corbeau salutateur présenté à Auguste. Anecdote,

III, 498. — Funérailles publiques du corbeau. Anecdote, 506.

CORCULUM. Origine de ce surnom de Scipion Nasica, IV, 112.

CORDACE. Saltation pour la comédie, son caractère, IV, 278.

CORIANDRE. Plante employée pour aider à la conservation du blé. Comment, III, 325.

CORINTHE (AIRAIN ET VASES DE), I, 174; 335, n. 174[a].

CORIOLAN (MARCIUS). Veut faire renoncer le peuple à ses tribuns. Est cité devant le peuple, jugé et condamné au bannissement perpétuel, I, 59.

CORNE. Instrument de musique, IV, 183.

CORNEILLE. Oiseau d'auspices et d'augures, II, 79.

CORNELIA (LOI). Sur la prise de possession des gouvernements des provinces, III, 127.

— Sur les faux en matière testamentaire. Sa pénalité, III, 225.

— Sur le droit de judicature, II, 204.

— Sur l'élection des Pontifes, II, 74.

— Pour l'établissement des *Questions perpétuelles* contre les assassinats, les empoisonnements et les faux, II, 228.

— Sur les édits des préteurs, II, 203.

— Contre le luxe des festins. Son dispositif, III, 527.

CORNELIUS. Tribun du peuple. Sa loi sur les édits des préteurs, II, 203.

CORNELIUS GALLUS. Préfet de l'Égypte, conspire contre Auguste. Comment ce prince l'en punit, II, 151.

CORNELIUS SEVERUS. Poëte, auteur d'un poëme sur les guerres civiles. Fragment de ce poëme, III, 452. — Son talent, 476.

CORNICINE. Musicien dans une légion. Combien il y en a ; leur costume, IV, 183, 184.

CORNICULAIRE. Crieur des tribuns militaires, IV, 240.

CORNICULES. Don militaire. Leur forme, IV, 297; 351, n. 297[a]. — Par qui distribuées, 302.

COROCOTTA. Brigand. Anecdote, I, 295.

CORONAIRE (OR). (V. *Or*.)

CORPS DE MÉTIERS. (V. *Colléges*.)

CORRESPONDANCE. Comment elle se transmet, I, 8, 9. — Le secret en est peu sûr, IV, 322.

CORSE (ILE DE). Fournit beaucoup de blé à Rome, III, 413.

CORTINALE. Officine dans une villa pour la préparation du vin cuit, III, 323.

CORUMBUS. Architecte de Cicéron, IV, 78. — Affranchi de Corn. Balbus, a peut-être construit le théâtre de ce Romain, Ib.

CORUNCANIUS (TIBERIUS). Jurisconsulte, ouvre le premier une école de droit pour la jeunesse, III, 435.

CORVINUS. Origine de ce nom, IV, 111.

CORYCÉE. Salle d'un bain, III, 43.

CORYCOMACHIE. Jeu. Sa description, III, 43.

CORYMBIUM. Coiffure de femme. Sa forme. Étymologie de son nom, IV, 4.

COSMÈTES. Nom générique des coiffeuses. Leur long apprentissage, IV, 11.

COSMÉTIQUES. Pour le teint, 4, 5, 7. — Pour les cheveux, IV, 6, 7, 8. — Pour le visage. Leurs noms. Leur composition. Comment ils s'emploient, 4, 5.

COSTUMES SCÉNIQUES. (V. *Habits*.)

COTHURNE. Chaussure des acteurs tragiques, II, 343. — De femme. Sa description, IV, 5.

COTTA (C.). Maître dans l'art de la brigue. Sa conduite quand il est candidat, II, 11.

COUCHER DES ÉPOUX le jour des noces, III, 12; 584, n. 12.

COULEURS des peintres. (V. *Tableaux*.)

COUPES. Dans les repas les convives échangent leurs coupes entre eux, I, 162. — Diverses coupes. Leur matière, 174. — Coupe couronnée de fleurs; comment, II, 472, n. 155.

COUREURS A PIED DANS LE CIRQUE. Comment ils préludent aux courses, II, 360. — Leur costume, 360; 495, n. 360.

COUREURS devant les chars des promeneurs, I, 213. — Devant ceux des matrones. Leur costume, 214.

COURONNES DE FESTINS. Moment où on les distribue. Leur composition. Leur vertu, I, 156.

COURONNES DES JEUX. — Du cirque, en laurier à feuilles d'or, II, 364. — Chevaux couronnés de laurier, 626, n. 495[a]. — Couronne de sacrifices aux prêtres, II, 153. — Sa nature, 158. — Pour une coupe, 472, n. 155. — Du théâtre, en or, 345.

COURONNES MILITAIRES. Dons les plus honorables. Leur nombre, IV. 298. — Leurs divers noms. V. *Civique, Murale, Navale, Obsidionale, Triomphale, Vallaire*. — Les couronnes sont placées au-dessus des portes des maisons des citoyens qui les ont gagnées, et deviennent sacrées, 304.

COURONNES D'OR offertes aux triomphateurs. (V. *Or coronaire*.)

COURSE D'AIRAIN. Ce que c'est, II, 372.

COURSES DE CHARS AU CIRQUE. Comment on les compte, II, 361; 495, n. 361[b]. — Elles ouvrent les jeux. Leurs préparatifs, 358. — Leur signal; musique qui les accompagne, 358; 494, n. 358[b]. — Description d'une course de quadriges, 361 et suiv.; 495. n. 359[a]. — Nombre de révolutions, 361. — Longueur totale du parcours, 364; 496, n. 364. — Couronnement des vainqueurs par le président des jeux, 364. — Comment leur point de départ se trouve égalisé, 351. — Nombre des courses et leur parcours total, 364 ; 496, n. 364. — Leur répartition dans les Jeux, 496, n. 365. — Les courses curules sont un jeu national et qui ne se donne qu'à Rome, 365.

COURSES DE CHEVAUX EN LIBERTÉ. N'existaient pas à Rome, II, 496, n. 368.

COURSES CURULES. (V. *Courses de chars*.)

COURSE (LA) MILITAIRE. Ce que c'est, IV, 165.
COURSES A PIED dans le cirque. Leur description, II, 360. — Leur longueur, 361 ; 495, n. 361 a.
COURSES ÉQUESTRES dans le cirque consacrées à Neptune, II, 367. — Corde tendue en travers de la piste, 358; 495, n. 358 c. — Leur description, 367 et suiv.
— — Autour d'un bûcher, III, 255.
COURSIER (PLAISANTER LE). Proverbe, IV, 208.
COURTINES. Voiles d'atrium, I, 82; 223, n. 83 a.
COURTISANES. Leur origine. Leur position dans la société romaine. Leur caractère. Leurs talents. Leur dévouement à leurs amants. Quelquefois délicates en amour. Anecdote, I, 44 et suiv. — Condition légale des courtisanes. Leur costume, 46. — Se montrent aux portiques, 208. — Sont sous l'inspection des édiles, 235. — Quartier des courtisanes vulgaires. Elles se tiennent assises sur des chaises hautes, devant leurs maisons, III, 62.
COUSSINS. Sur les chaises, I, 89. — Dans le Cirque ou au théâtre, II, 334; 489, n. 334 b.
COUVERTE. Maçonnerie supérieure d'une voie publique, II, 268.
COUVEUSES (POULES). Combien on leur met d'œufs. Soin qu'on en prend. On leur fait aussi couver des œufs de cane, III, 353.
COVINUS. Char couvert, I, 212.
CRAIE. Sillon dans le cirque pour les courses, II, 352. — Craie répandue sur les terres. Pourquoi, III, 354. — Employée pour la conservation du blé. Comment, 326. — On en fait un cosmétique pour blanchir la peau. Sa composition, IV, 4.
CRASSIPÈS. Gendre de Cicéron. Ses jardins, II, 126.
CRASSUS. Orateur, éleva l'éloquence romaine au niveau de celle de la Grèce. Puissance de son action oratoire, III, 204. — Il enseigna à varier le débit, 206. — Il fait venir le premier à Rome des marbres étrangers, IV, 70.
CRASSUS (MARCUS-LUCINIUS). Soutient la loi agraire de J. César, II, 189. — Comment il spécule sur les incendies, III, 60. — Profite, avec Hortensius, d'un testament faux, 378. — Proconsul en Syrie, marche contre les Parthes pour les piller. Mauvais succès de son expédition. Sa mort, 381, 382. — Quelle fortune il voulait qu'on eût pour passer pour riche. Son opulence. Consacre la dîme de ses biens à Hercule. Donne au peuple un festin de dix mille tables, 382. — Fait une loi contre le luxe des festins, 527. — Sa passion pour une murène, IV, 48.
CRATER (GOLFE DU). Devant Neapolis, III, 401, 417.
CRATÈRE. Vase à vin dans les festins, I, 159.
CRATERUS. Célèbre médecin. Sa sortie contre la gourmandise, III, 509, 510.
CRATIPPUS. Philosophe péripatéticien, ami et maître de Cicéron le fils, II, 436.
CRÉANCIERS. Droits qu'ils ont sur leurs débiteurs, II, 212.
CRÉMATION. (V. *Brûlement.*)
CREMUTIUS CORDUS. Historien, grand admirateur de Brutus et de Cassius. Est dénoncé pour ce fait. Son discours au Sénat, IV, 319, 320. — Sa mort. Ses Histoires sont condamnées au feu par le Sénat et saisies partout, 322.
CRÉPUSCULE. Heure de la nuit, III, 58.
CRIÉE des ventes publiques. Sa formule, IV, 41, 42.
CRIEURS. Employés du Trésor public; leur fonction, III, 282.
CRIS MILITAIRES ou de guerre. (V. *Barritus.*)
CRISPINUS (C.) HILARUS. Ses nombreux enfants, III, 502.
CRISPINUS (T. QUINTIUS). Son respect pour l'hospitalité. Anecdote, I, 16.
CRISTAL (BOULES DE). Usage qu'en font les femmes, I, 209.
CRITIQUES. (V. *Grammairiens.*)
CROCODILÉE. Cosmétique pour la peau. Sa composition, IV, 4.
CROCODILES (CHASSE DE) donnée par Auguste, dans le cirque Flaminius, III, 555.
CROISÉES. (V. *Fenêtres.*)
CROIX (SUPPLICE DE LA). Appliqué aux esclaves. Où et comment, I, 270.
CROSSETTES DE VIGNES. Où on les prend. Comment on les élève. Origine de leur nom, IV, 133.
CROTALES. Pendants d'oreilles. Leur richesse, IV, 13, 14.
CRUCIFIEMENT. Peine d'esclaves, I, 270.
CUBICULA. Chambres à coucher. Leur situation. Leur ameublement, I, 89.
CUBICULAIRE. Esclave de la chambre. Son crédit auprès de son maître, I, 98. — Il l'habille, II, 7.
CUCULLUS. Capuchon de voyage, III, 391, 392.
CUILLERS pour la table, I, 158.
CUISINE. Sa position dans une maison de ville, I, 86; 323, n. 86. — Dans une villa. Sa position. Son étendue, III, 315.
CUISINE DE BUCHER. Lieu pour les mets offerts sur les tombeaux, III, 33.
Cuisiniers (les) et les gastromanes. — Les ivrognes. — Guerre légale à la gourmandise. Sujet de la Lettre XCII, III, 509.
CUISINIERS. Combien il y en a de sortes chez les gastromanes, III, 510. — Peu de cas qu'on en faisait jadis. Prix d'un esclave cuisinier, 511. — Caractère vaniteux des cuisiniers. Leurs études, 511, 512. — Manière dont les gastromanes se conduisent avec eux, 512, 513. — Art de leurs préparations, 513.
CULTE. Son état sous Romulus, II, 69. — Est soumis à la surveillance du Sénat, 70.
CULTEUR DES LARES. Jeune esclave préposé au culte de ces dieux, II, 322.

CULTRAIRES. Ministres des sacrifices. Leurs fonctions. Leur accoutrement, II, 153, 156.

CULTURE DES TERRES. Faite par des esclaves. Pourquoi, III, 339 et suiv. — Quand cela commença, 612, n. 339. — Le système de petite culture convient à l'Italie. Pourquoi. Était jadis général, 344.

CUMES. Ville de Campanie. Ses eaux médicinales. Est appelée la *porte de Baïes*. Pourquoi, III, 395. — Sa grotte, *Ib.*; 618, n. 395.

CUNICULAIRES. Pionniers des légions, IV, 185.

CUNINA. Déesse du berceau, II, 67.

CUPÉDIAIRES. Marchands de mets recherchés. Leurs tavernes sont le rendez-vous des gourmands, III, 517.

CURATEURS. Tuteurs des prodigues. Par qui choisis et dans quelle classe. Leurs fonctions, IV, 23.

CURATEURS. Magistrats de police à Rome. Leur nombre. Leurs fonctions. Leur élection, I, 239; 340, n. 239 c.

CURATEURS DES CLOAQUES DE LA VILLE. Créés par Auguste, III, 116, 117.

CURATEURS DES EAUX. Quels magistrats en remplissaient jadis les fonctions. Charge de *Curateur perpétuel* créée par Auguste pour Agrippa, III, 100 — Pouvoir des curateurs. Insignes de leur charge. Il n'y a qu'un curateur. Par qui nommé. Durée de ses fonctions. Son pouvoir, 102. — Curateurs-adjoints nommés par le Sénat. Leurs insignes, leurs serviteurs, 102; 592, n. 102.

CURATEURS DES ÉDIFICES SACRÉS, DES OUVRAGES ET DES LIEUX PUBLICS. Créés par Auguste. Leur élection, leurs fonctions, III, 116; 592, n. 116 a.

CURATEURS DU LIT ET DES RIVES DU TIBRE. Par qui créés. Leurs fonctions. Par qui remplies, III, 116; 593, n. 116 b.

CURATEURS DES ROUTES. Quand créés, II, 267, 272, 273. (V. aussi *Quatuorvirs.*)

CURE-DENTS. Leur matière, I, 159.

CURIACES (LES) ET LES HORACES. Leurs tombeaux. Où situés, IV, 107; 331, n. 107 a.

CURIATE (LOI). Ce que c'est. Son but, I, 73; III, 127.

CURIES. Subdivisions des tribus, I, 35. — Par qui instituées, 70. — Représentées par des licteurs. Où et dans quel ordre, 73; III, 76.

CURIES DES APPARITEURS. Leur organisation. Composées d'affranchis, I, 183.

CURIE KALABRA. Où située. Sa destination, I, 104, 298.

— HOSTILIA. Où située, I, 23. — Brûlée aux funérailles de P. Clodius, II, 235.

— JULIA. Où située. Ci-devant Hostilia, I, 23.

— POMPEIA. Où située. Elle fut murée depuis le meurtre de César, I, 207; 337, n. 207.

CURIES. Lieux de réunion du peuple. Anciennes et nouvelles. Où situées, II, 102.

CURIES DES SALIENS. Appelées aussi *Mansions*. Où situées, II, 99.

CURION. Tribun du peuple. Se vend à César, III, 383. — Quelle somme il en reçoit, 617, n. 383. — Ses intrigues poussent César et Pompée à la guerre civile. Théâtre versatile qu'il élève pour donner des jeux funèbres, IV, 74, 75; 329, n. 75.

CURION MAXIME. Chef des curies et des Curions. Dans quel ordre et comment choisi, II, 102.

CURIONS. Prêtres. Par qui institués. Leur nombre. Leur élection. Condition d'éligibilité. Nommés à vie. Leurs priviléges. Leur rang dans la hiérarchie religieuse. Leur chef, II, 102.

CURIUS DENTATUS. Censeur, établit l'aqueduc de l'Anio, III, 98.

CURTIUS. Son dévouement, I, 28.

CURTIUS (LAC). Ce que c'est. Où situé. Sa description, I, 28. — Lieu d'exposition des enfants nouveau-nés abandonnés par leurs parents, II, 418. — Rendez-vous des nouvellistes, III, 493.

CURULE (CHAISE). Sa description, I, 40. — Les magistrats ne s'en servent pas dans les cas de deuil public, III, 251.

CURULES (MAGISTRATS). Quels ils sont. Origine de ce nom, I, 40. — Deviennent sénateurs. Comment, II, 280. — Ont des chevaux aux dépens du public, III, 274.

CUSPIDES. Supports de vigne. Leur description, IV, 124.

CUSTODES. Gardiens des urnes des comices, II, 25. — Agents judiciaires. Leurs fonctions. Appelés aussi *souscripteurs*. Pourquoi, 239. — Gardiens et gens de service d'une bibliothèque publique, III, 472.

CUTILIES. Ville de la Sabine. Ses eaux médicinales Leurs qualités, III, 391.

CYATHE. Mesure de liquides. Son usage dans les festins, I, 159.

CYBÈLE. (V. *Idea.*)

CYDONYTES (RAISINS). Origine de leur nom, IV, 142.

CYPRÈS. On en met un rameau à la porte de la maison d'un mort riche. Pourquoi, III, 26, 33. — Arbre employé comme soutien de la vigne, IV, 125.

CYPRIOTES. Publicains, III, 369.

CYRUS. Institue Cicéron et Clodius ses héritiers, II, 243. — Est architecte de Cicéron, IV, 78.

CYTISE. Arbrisseau donné en pâture aux bestiaux, III, 348. — Sur la désignation de cet arbuste, 613, n. 348.

D

DACTYLES (RAISINS). Leur forme. Origine de leur nom, IV, 142.

DACTYLICA. Flûte de théâtre pour les pantomimes, IV, 275.

DACTYLIOTHÈQUE. Écrin à bagues. Premier qui en eut une, I, 289.

DALMATES. Révoltés contre leurs gouverneurs. Mot de leur chef à Tibère, III, 131. — Terreur que cause à Rome une de leurs révoltes, 501.

DANSE. Récréation dans les festins, I, 160. — Elle fait partie de l'éducation des femmes, 43. — Et des garçons, II, 430. — Danse syrienne, I, 171 ; 334, n. 171 b.

DANSEURS. Dans la procession des Jeux romains; leur costume, II, 355, 356.

DANSEUSES DE FESTINS. Leur pays, leur costume, I, 160 ; 332, n. 160.

DARÈS. Fameux athlète. Son combat avec Entelle, II, 370 et suiv.

DAUPHIN. Aventure d'un — et d'un enfant, III, 400.

DAUPHINS (IMAGE DE). Pour décompter les courses de chars dans le cirque, II, 361; 495, n. 361 b. — Ont rapport au culte de Neptune, 367; 496, n. 367.

DÉBIT ORATOIRE. Qui le perfectionna. Comment certains orateurs le soignaient, III, 206.

DÉBITEURS. Leur origine. Leurs premières réclamations, I, 57. — Leur condition. Sévérité de la loi contre eux. Conditions des débiteurs en Gaule. Les débiteurs romains sont réduits en esclavage, IV, 25, 26. — Droits qu'ils conservent, 26. — Si le débiteur pouvait être mis à mort. Comment, 325, n. 26.

DÉCAMPEMENT OU LEVÉE D'UN CAMP. Dans quel ordre et avec quelle promptitude se fait, IV, 241.

DECANUS. Chef d'un *contubernium* ou chambrée de soldats, IV, 238.

DÉCEMBRE. Douzième mois de l'année. Étymologie de son nom, I, 104.

DÉCEMPEDA. Mesure agraire de longueur, IV, 328, n. 64c.

DÉCEMVIRAT. Tribunal. Époque de son établissement. Sa composition, son élection, ses attributions, II, 207.

DÉCEMVIRS. Conseillers du Préteur urbain. Forment un tribunal permanent. Où sont pris ses membres. Leur nombre. Par qui élus, II, 207.

— Anciens gardiens des livres Sibyllins, II, 85, 87. — Quand ils furent créés. Par qui élus. Condition d'éligibilité. Élus à vie, 87.

DÉCENNAUX (JEUX). Leur origine. Leur époque. Par qui célébrés, IV, 292; 350, n. 292b.

DÉCÈS (DÉCLARATION DE) des citoyens. Où elle se fait, III, 25.

DÉCHAUSSEMENT DE LA VIGNE. Quand et comment il se fait. Ses bons effets, IV, 130.

DÉCIMATEURS. Percepteurs de l'impôt du blé en Sicile, III, 414.

DÉCIMATION. Peine militaire. Dans quelle occasion et comment appliquée, IV, 192, 193.

DECIUS. Consul. Son dévouement pour l'armée romaine, II, 143.

DECIUS. Fils du précédent. Son dévouement pour l'armée romaine, II, 144.

DÉCLARATIONS DE GUERRE. (V. *Guerre.*)

DÉCORATIONS SCÉNIQUES. Chaque genre a la sienne propre. Leur description. Changements à vue, II, 331.

DÉCOUPEUR (UN MAITRE). Sa taverne, ses élèves, I, 158, 189.

DÉCUMAN. Chemin d'une vigne, IV, 119. — Chemin public, 331, n. 119.

DÉCUMANE (PORTE). Sa position dans un camp, IV, 231. — Origine de son nom, 233.

DECUMANI. Publicains. Origine de leur nom, III, 369.

DÉCURIAL. Membre des décuries des appariteurs, I, 183.

DÉCURIE. Troupe d'esclaves à la ville, I, 263. — A la campagne, III, 349.

DÉCURIES DES APPARITEURS, I, 183.

DÉCURIE DES DEUX-CENTS. Corps judiciaire créé par Auguste. Dans quel but. Cens pour y être admis, II, 214.

— Des hérauts, I, 184.

— Des licteurs, 184.

— Des Scribes, 183.

— Des viateurs, 184.

DÉCURIONS. Chefs d'esclaves, I, 263.

DÉCURIONS. Officiers de la cavalerie romaine. Leur nombre, IV, 190.

DÉCURIONS. Sénateurs des colonies romaines. Leur nombre. Origine de leur nom, I, 249. — Sénateurs des municipes, 250. — Prennent part aux comices de Rome. Comment, 255 ; 342, n. 255.

DECURSIO. V. *Course équestre.*

Dédicace (la) d'un temple. Sujet de la Lettre LXIV, III, 43.

DÉDICACE D'UN TEMPLE. Cérémonie importante. Par qui faite. Qui l'autorise. Loi sur la matière, III, 45, 46. — Cérémonies d'une dédicace, 46, 47. — Formule de la dédicace, 47; 588, n. 47a et 47c. — Jeux qui suivent les cérémonies, 47.

DÉDICACE DE LA STATUE d'une divinité. Sa formule, III, 47; 588, n. 47 b.

DEDITICES. Genre d'affranchis. Leur condition, I, 286.

DÉFAUT (FAIRE). Conséquence que cela en-

traîne en justice. Motifs légitimes, II, 212, 213.

DÉFENDEUR. Sa citation en justice. A le droit de récuser certains juges, II, 210. — Caution qu'il doit fournir. Dans quel cas, 211.

DÉFENSE devant un tribunal. Délai ordinaire pour sa préparation, II, 239, 240. — Moment où on la prononce, 253. — Sa durée réglée par la loi, 252, 254. — Formule pour en annoncer la fin, 254.

DÉFENSEURS EN JUSTICE. Leur place au tribunal, 240; 478, n. 240 [a]. (V. *Orateurs*.)

DEGRÉS DES TEMPLES. Leur grande hauteur, II, 240. — Sont toujours en nombre impair. Pourquoi, 401.

DÉGUSTATEUR. Ses fonctions dans les festins, I, 158.

Délateurs (*les*). Sujet de la Lettre CXVIII, IV, 310.

DÉLATEURS. Leur origine, IV, 309. — Encouragés par Tibère. Ils sont payés et leur personne est sacrée, 313. — Tibère les défend, 315. — Divers traits de délateurs. Terreur qu'ils inspirent, 317 et suiv.

DÉLATION DE NOM. Acte d'accusation publique, II, 339.

DÉLATIONS. D'abord repoussées par Tibère, IV, 311. — Puis admises contre les crimes de *majesté*. Légers motifs de délations, 313, 317.

DELLIUS. Intrigant, surnommé sauteur des guerres civiles, II, 322.

DÉLOS. Ile de la Grèce. Jadis grand marché d'esclaves, I, 261. — Son commerce. Son ancienne prospérité, III, 398.

DEMANDEUR. Sa requête au Préteur. Doit faire connaître au défendeur l'action dont il se servira contre lui, II, 209. — Caution qu'il doit fournir. Dans quel cas, 211. — Perd sa cause s'il fait défaut, 212.

DÉMÉNAGEMENTS. Leur époque, I, 188. — Tableau du déménagement d'une pauvre famille, 191.

DEMENSUM. Ration mensuelle de vivres des esclaves. Sa quotité, sa nature, I, 263.

DEMETRIUS. Affranchi de Pompée. Ses immenses richesses. Bâtit le théâtre de Pompée, III, 385.

DÉMONSTRATION. Partie d'une formule judiciaire, II, 206.

DÉMOSTHÈNES. Son mot sur l'action oratoire, III, 204.

DENICALES. Fête funèbre, III, 32.

DENIER. Monnaie d'argent, III, 283. — Ses divisions. Sa valeur à diverses époques, sa figure, 288, 289. — Sa taille à la livre, 297. — Son titre moyen, 296.

DÉNOMBREMENT DU PEUPLE. Par qui institué, I, 218. — Les citoyens romains y sont seuls portés, tant ceux de Rome que des provinces, III, 193. — Plus tard il n'y fut plus porté que ceux de Rome, 600, n. 194. (V. aussi *Cens* et *Lustre*.)

DENONCIATEURS. Officiers des curateurs de régions, I, 239. — Leur nombre, 340, n. 239 [c].

DENTATUS. Origine de ce surnom, IV, 112 — (CURIUS). (V. *Curius*.)

DENTS (FAUSSES). Leur matière. Comment attachées, IV, 4. — Soin qu'on prend des dents; opiat, pointes de feu, 8.

DENYS D'HALICARNASSE. Historien grec. Vient à Rome, I, 78; 322, n. 78 [b].

DÉPALISSAGE de la vigne. Comment et pourquoi pratiqué, IV, 116.

DÉPICAGE DU BLÉ. Se fait en même temps que la moisson, III, 333. — Comment pratiqué, 334; 611, n. 334 [c].

DÉPILATION. Manière dont elle se pratiqu sur la figure, les narines, les bras, et les jam bes, I, 180, 181.

DÉPORTATION. Peine capitale et perpétuelle. Ses effets civils. Les déportés ne peuvent porter la toge, II, 218, 219.

DÉPOSITIONS EN JUSTICE. Leur forme dubitative, II, 246. — Comment on en annonce la fin, 251.

DÉPÔT OU MASSE DES SOLDATS. De quoi composé. Où et par qui gardé. Sa destination, IV, 197.

— Place où l'on réunit les approvisionnements d'une armée, IV, 186.

DÉPOUILLEMENT DES VOTES dans les comices. Comment fait, II, 25; 461, n. 26.

DÉPOUILLES. (V. *Manubiæ*.)

DÉPRÉCANÉES (FOUDRES), II, 82.

DÉRECTAIRES. Petits voleurs. Étymologie de ce nom, I, 295.

DÉROGATION. Suppression dans une loi, II, 182.

DÉS OU TESSÈRES. Jeu, I, 149.

DÉSERTEURS. Leurs punitions, IV, 192.

DÉSIGNATEUR. Officier de police dans les jeux publics. Ses fonctions, II, 340.

— Conducteur des pompes funèbres. Il a des licteurs, III, 27.

DESTIN. Sur sa puissance, II, 167, 168.

DESULTORES OU SAUTEURS. Cavaliers du Cirque. Imités des Grecs, II, 368; 496, n. 368.

DÉTENTION des accusés de crime capital. *Détention libre*. — *Militaire*. — Leurs modes, II, 231. — Détention pénitentiaire. Où subie, 217. — Détention des grands captifs des triomphes, III, 166. — Détention des soldats condamnés à la prison, IV, 243.

DETTES. Origine des dettes des citoyens dans les premiers temps de Rome. Comment elles s'acquittaient. Comment elles s'accumulaient. Les débiteurs en réclament l'abolition, IV, 24, 25. — Ils ne l'obtiennent pas. Les dettes sont diminuées une fois des trois quarts, une autre fois du quart. Comment, 32. — Comment il faut considérer l'abolition des dettes, 33.

DEUIL. On le quitte dans une famille quand il y naît un enfant. Habits de deuil des hommes et des femmes, III, 26. — Ils sont gros bleu, 28; 586, n. 26. — On quitte les anneaux, 28.

— Loi sur le deüil. Il ne se porte point pour de très-jeunes enfants. Sa durée légale n'est obligatoire que pour les femmes, 35. — Sur la durée du deuil, 587, n. 35 b. — On quitte le deuil pour la clôture du lustre, 189. — Tentures de deuil ; elles sont bleues, III, 26.

Deuil des accusés devant la justice. En quoi il consiste, II, 241.

Deuil public. On proclame le *Justitium*, II, 214. — Le Sénat et les magistrats quittent la toge prétexte, III, 251. — Deuil des matrones, en stoles blanches et sans bijoux ; des sénateurs, en *Pœnulæ* brunes, 253.

DEVERRA. Déesse protectrice des femmes en couches, II, 420.

Deversorium. (V. *Diversorium.*)

Devineresses. (V. *Magiciennes.*)

Devins (les) et les Magiciennes. Sujet de la Lettre L, II, 376.

Devins. Leur origine. Combien il y en a de sortes. Leurs noms, II, 376. — Manière dont chaque sorte opère, 376, et suiv. — Pronostiqueurs ; ils laissent croître leurs cheveux, 381. — Sont mandés chez les riches. Le peuple vient les trouver, 383. — Leurs honoraires. Leur quartier. Leurs consultations, 384. — Ont été chassés plusieurs fois de l'Italie, mais en vain, 387.

Devins ambulants. Où ils exercent leur métier. Leur origine. Aventure d'une troupe de ces devins, II, 386, 387.

Devins gaulois. Prêtres, II, 69.

Devis de construction. Peuvent être loyalement dépassés d'un quart, IV, 72.

Dévouement (sacrifice de). Dans quelles occasions fait. Sa description, II, 142, 143. — Condition de celui qui se dévoue et survit, 144. — Premier exemple de *dévouement* donné par le Sénat. Quand. *Dévouement* de vengeance individuelle. Comment pratiqué. *Dévouement* public des armées et des villes. Par qui et comment fait, 145.

Dextre (porte). Sa postion dans un camp, IV, 231.

Dia ou Cérès. Honorée par les Arvals. Sa fête. Son époque, sa durée, II, 103. — Où célébrée. Cantique qu'on y dit, 103, 104.

Diamants. Inconnus des Anciens comme parure. Qui inventa l'art de les tailler et de les polir, IV, 324, n. 14.

Diane (temple de) aricienne. Où situé. Culte de cette déesse, III, 392.

Diane (temple de) aventine. A un dépôt d'archives publiques, I, 303.

Diarium. Ration quotidienne des esclaves à la ville, I, 263.

— Double paye du soldat. Ancienne récompense militaire. A qui réservée, IV, 305.

Dictateur, ou Maitre du peuple. Par qui nommé. Élu la nuit. Pourquoi. Son autorité. Durée de cette autorité. Un plébiscite doit l'autoriser à monter à cheval, I, 38.

— Nommé pour présider les comices consulaires, II, 21. — Pour présider les grands jeux, 329.

Dictateur latin. Grand magistrat ordinaire dans les villes latines, I, 250 ; II, 234.

Dictateurs municipaux, I, 250.

Dictature. Son pouvoir. Est d'abord réservée aux Patriciens. Elle n'absorbe pas le consulat, mais les consuls sont sous ses ordres. Son abolition. Quand. Pourquoi, I, 38, 39. — Auguste la refuse, 217.

Didia (loi). Contre le luxe des festins. Son dispositif, III, 526.

DIDYME. Grammairien grec. Nombre prodigieux de ses ouvrages. Leur futilité, III, 479.

Dieu (unité de). Croyance philosophique. Comment Dieu est défini par les déistes, II, 297.

Dieux. Multiplicité des dieux des Romains, II, 67, 68. — Leur nombre. Partagés en grands et petits dieux. Nombre de chaque catégorie. Leurs noms, 68 et suiv. — Pluralité des dieux admise par les uns, rejetée par les autres, 297.

Diffaréation. Cérémonie pour rompre un mariage patricien, III, 19.

Diluculum. Fin de la nuit, III, 58.

Dimachères. Gladiateurs. Leur armure. Leur manière de combattre, III, 572 ; 634, n. 572 d.

Dime. Droit. De quoi composé, III, 366.

— Impôt de blé payé par la Sicile, III, 413, 414.

Diminution de tête. Ce que c'est. Distinguée en grande, moyenne, et petite, II, 218. — Cas de la petite Diminution, 219 ; III, 77.

Diner. (V. *Prandium.*)

Diner au camp. Son heure. Son signal. Se prend debout. Signal de sa fin, IV, 242.

Diocèses. Division des provinces, III, 127.

DIODOTE. Philosophe stoïcien, ancien maître de Cicéron et son ami, IV, 216. — Est aveugle. Son ardeur pour le travail, 219. — Joue du luth, 223. — Époque de sa mort, 342, n. 216.

Diomède (Iles de). Où situées, III, 499.

DIONYSIUS. Esclave, bibliothécaire de Cicéron, IV, 198.

Diplôme pour les stations de course publique ou passe-port, III, 391.

Directeur des lois. Charge donnée à Auguste ; quand, I, 232.

Directeur des mœurs. Auguste et Agrippa reçurent ce titre, I, 226. — Auguste le conserve seul, 232.

Diribitorium. Monument. Où situé. Destiné à la distribution de la paye aux soldats, I, 53.

Discession (vote par). Au Sénat. Son mode, II, 287.

Discipline militaire. Son extrême sévérité, IV, 192 et suiv. — Elle interdit au soldat de plaider hors du camp et loin des enseignes, 229.

DISCOURAGES. Ce que c'est, II, 184.

DISCRÉTION (PROVERBE SUR LA), IV, 187.

DISCUSSION DU FORUM. Conférence de jurisconsultes, III, 438.

DISPENSATEURS. Trésoriers, II, 174, 199. — Sont souvent peu délicats, IV, 16. — Dispensateur de légion, 197.

DISQUE ou PALET. Sa description. Manière d'y jouer, II, 45.

DISQUE d'airain pour appeler le peuple au bain, II, 49.

DISSECTION DES CORPS. Pratiquée sur des sujets vivants. Par qui et comment, III, 537; 629, n. 537.

DISSIPATEURS. (V. *Prodigues.*)

DISSUADER. Combattre un projet de loi, II, 178.

DISTRIBUTIONS DE BLÉ. (V. *Frumentations.*)

DIURNAL. (V. *Actes diurnaux.*)

DIVERSORIUM ou DEVERSORIUM. Auberge publique sur les routes. Comment on y est, I, 7. — Petite auberge privée des riches, et pour eux seuls, III, 300.

DIVERTICULUM. Grand chemin privé. Sa servitude, III, 309.

Divin (le) Auguste et son successeur. Sujet de la Lettre LXXVIII, III, 257.

DIVINATION JUDICIAIRE. Ce que c'est. Son but. Ses avantages, II, 239. — Devant qui plaidée, 478, n. 239.

DIVINATION RELIGIEUSE. Les classes éclairées n'y croient plus. Pourquoi conservée, II, 296. — Inanité de toute divination et des moyens divinatoires, 297 et suiv. — Ses inconvénients, 299. — Fondements de la divination aruspicale, 301.

DIVINATION RELIGIEUSE EN GAULE. Comment pratiquée, II, 85.

DIVINATION MAGIQUE. Par la farine, par les cribles, par les fromages, par les poissons, par les avelines, II, 382. — Par les œufs, 385. — Par les songes. (V. *Songes.*)

DIVISEURS. Agents des comices. Abus qu'ils font de leurs fonctions, II, 13, 24.

Divorce (le) et la Répudiation. Sujet de la Lettre LIX, III, 15.

DIVORCE. Divorce extraordinaire de Caton et de Marcia, III, 15, 16, 17. — Caractère légal du divorce, 18. — Ses formalités. Condition de la femme divorcée, 19. — Législation des XII Tables sur cette matière, 20. — Motifs ordinaires de divorce, 20, 21. — Délais imposés par les lois Julia et Papia entre le divorce et le mariage des femmes divorcées, 22; 585, n. 22.

DOCTEURS DES ARMES. Instructeurs militaires. Leurs vivres, IV, 169. — Instructeurs des gladiateurs, III, 577.

DOIGT. Claquement des doigts, signe pour appeler les esclaves, I, 266. — Se gratter la tête d'un doigt. Signification de ce terme, 182. — Lever le doigt. Signe dans les ventes publiques, III, 368; IV, 40. — Signe dans les combats de gladiateurs pour celui qui se rend, 568.

DOLABELLA. Gendre de Cicéron, IV 215.

DOLIUM. Deux sortes, comment placés dan le cellier, sont en terre cuite, IV, 145, 146.

DOMAINE PUBLIC. Son usurpation, comment, III, 339, 340. — Ne peut se perdre par usucapion, 342. — Conséquences funestes de ces usurpations, 343. — Aliéné par parties dans les cas urgents, 276.

DOMICIUS. Dieu du mariage porté dans les processions nuptiales, III, 10.

DOMIDUCUS. Dieu du mariage porté dans les processions nuptiales, III, 10.

DOMITIA (LOI). Sur l'élection des prêtres. Par qui portée, II, 74; 466, n. 74.

DOMITIUS ÆNOBARBUS. Consul avec Fabius Maximus, défait les Allobroges et les Arvernes, et dresse sur le champ de bataille un trophée de leurs armes, IV, 305.

DOMITIUS (CN.). Tribun du peuple, auteur de la loi *Domitia* sur l'élection des prêtres. Motifs personnels qui l'engagèrent à la proposer, II, 73.

DOMITIUS (L.). Compétiteur de Pompée au consulat. Comment est violemment écarté, II, 30, 32.

DOMPTEURS D'ANIMAUX féroces. Ils les dressent à dévorer des hommes dans les *chasses* des jeux publics, III, 543.

DONATIVUM. Gratification au soldat après un succès à la guerre, IV, 197.

DONNÉE (BALLE). Jeu, sa description, II, 45.

Dons (Les) militaires. Sujet de la Lettre CXVII, IV, 294.

DONS MILITAIRES. En quoi ils consistent. (V. *Armilles, Colliers, Cornicules, Couronnes, Fibules, Hastes pures, Phalères, Vexilles*). — Comment et par qui donnés, 302. — Dons collectifs à un corps, 303. — Les Dons peuvent être réitérés, 303, 304. — Quand inventés. Ils ne sont que pour les Romains. Dons primitifs, 304.

DORSUAL. Parure des victimes conduites au sacrifice, sa description, II, 153.

DOT. Principale et souvent seule vertu recherchée dans une épouse. Par qui fournie, III, 4. — Dot des enfants de bonne famille. Son importance. Son mode de payement, 7. — Dans le cas de divorce consenti librement, elle est rendue à la femme. Quand la femme demande le divorce sans cause légitime, elle en perd une partie, 19. — Dot de la femme mancipée, 20.

DOT D'UNE VIGNE. Ce que c'est, IV, 138.

DOTAL (Esclave). Ce que c'est, III, 7; 584, n. 7.

DOUANE. (V. *Portorium.*)

DRAGEON OU JUNICULE. Principal bois réservé sur un cep de vigne, IV, 128.

DRAINAGE. V. *Fosses de desséchement.*

DRAMATIQUE (ART). Son origine. Ses progrès rapides, III, 480. — Par qui perfectionné, 481.

DRAMATIQUE (OUVRAGE). Les poëtes les vendent aux donneurs de jeux. Quel prix, III, 447. — Leurs divers noms, 481, 482.

DRAPEAUX. (V. *Vexilles*).

Droit (du) de cité romaine. Sujet de la Lettre XVII, I, 195.

DROIT DE CITÉ ROMAINE. (V. *Cité.*)

DROIT CIVIL PAPIRIEN. Ce que c'est, III, 432.

— FLAVIEN. Ce que c'est, III, 433.

— ÆLIEN. Ce que c'est, III, 433.

DROIT D'HONNEURS. (V. *Honneurs.*)

DROIT ITALIQUE. (V. *Italique.*)

DROIT D'IMAGES. (V. *Images.*)

DROIT DE LATIUM. (V. *Latium.*)

DROIT DE VIE ET DE MORT des pères. (V. *Paternel.*)

DROITE DU CIEL. Où elle est, II, 78.

DROITE (FLUTE). Flûte dramatique grave, II, 344.

DROITURE. Côté droit de l'arène du cirque, II, 351, 359.

DROPAX. Onguent épilatoire, I, 143, 181.

DRUIDE (GRAND). Bataille pour son élection quand il y a plusieurs prétendants, II, 3[illegible].

DRUIDES. Prêtres gaulois. Leurs moyens divinatoires, II, 85. — Font subir une initiation de vingt ans à leurs adeptes, 109.

DRUSUS. Fils de Livie, et frère puîné de Tibère, essaye de l'engager dans un complot pour forcer Auguste de rendre la liberté aux Romains, III, 87.

DRUSUS. Fils de Tibère. Vient en deuil au Sénat après la mort d'Auguste, et y lit un discours au nom de son père, III, 251.— Prononce l'oraison funèbre d'Auguste. Où, 254. — Encourage les histrions à violer les lois de son père contre eux, IV, 266.

DRUSUS. (V. *Livius.*)

DUILIUS. Triomphe le premier pour une victoire navale. Colonne en son honneur. Où située, I, 29.

DUODECIMSCRIPTA. Jeu de calcul et de hasard. Sa description, I, 149, 150; 331, n. 150.

DUPLICAIRES. Soldats jouissant d'une double ration de vivres, IV, 304.

DUPONDIUS. Monnaie d'airain; quand créée, sa valeur, III, 287; 607, n. 287 b.

DURACINS (RAISINS). Leur qualité. Leur origine et celle de leur nom, IV, 142.

DURICRANE. Surnom de parasite, II, 56.

DURONIUS. Tribun du peuple. Propose l'abrogation de toutes les lois somptuaires. Ses motifs. Est chassé du Sénat pour ce motif, III, 527.

DUUMVIRS. Magistrats des colonies romaines, I, 249. — Des municipes, 250. — Magistrats nommés pour dédier un temple, III, 46.

— Inspecteurs des frumentations. Leur élection. Durée de leurs fonctions. Appareil de leur dignité, III, 413.

— Commissaires pour adjuger les travaux d'un monument public, IV, 75.

E

Eaux (les) et les Aqueducs. Sujet de la Lettre LXVII, III, 97.

EAUX DE ROME. Pendant près de quatre siècles Rome ne but que des eaux du Tibre, de source, ou de citernes, III, 97. — Presque toutes les maisons ont des eaux, 100. — Ancienne administration des eaux publiques. Leur administration sous Auguste, 100, 101. — Son personnel. Comment réparti. Par qui payé. Produit de la vente des eaux, 101. — Divers sénatus-consultes et édit d'Auguste sur leur administration. Des concessions d'eaux. Par qui faites. Législation sur ce sujet, 102, 103 ; 591, n. 100. — Vol des eaux. Surveillance, 103. — Loi sur la pureté des eaux, 103. — Sur leur vol, 106. — Quantité des eaux amenées à Rome, 108 ; 592, n. 108.

EAUX MÉDICINALES. Dernière ressource des médecins avec leurs malades. Pays où l'on en trouve. Leurs qualités diverses. Les plus fréquentées, III, 390, 391. — Saison des eaux, 402.

EAUX TOMBANTES. Ce que c'est, III, 103.

ÉCHAFAUDS pour la vente des esclaves, I, 256. — Pour voir les jeux, III, 561. — Pour construire les maisons, IV, 64.

ÉCHECS. (V. *Latrunculi.*)

ÉCHELLE. Planche d'embarquement dans les vaisseaux, II, 435, n. 501, n. 435.

ÉCLAIRAGE DE NUIT. Dans la ville, torches ou lanternes portées devant les personnes qui circulent, II, 32.— Ou voyagent, 320; III, 64. — Éclairage du Forum le soir des jeux Romains, II, 374 ; 496, n. 374 [a].

ÉCLAIRS. Font rompre les comices, I, 70 ; II, 301.

ÉCLIPSE DE LUNE. Son effet sur le peuple, III, 58, 59. — Sur les gens éclairés, 59.

ÉCOLE D'UN BAIN. Ce que c'est, I, 139.

ÉCOLE (L') DES POÈTES. Ce que c'est, III, 442.

ÉCOLES PUBLIQUES. Par qui fréquentées. Il y en a de plusieurs degrés. Écoles des gens du peuple. Ce qu'on y enseigne, II, 427. — Jadis les écoles étaient inconnues à Rome. Première école établie dans cette ville. Par qui, 431.

ÉCOLES DE GLADIATEURS. Où sont situées les principales. École de l'Empereur. Ce que c'est, III, 577, 578, 579.

ÉCOLIERS. Leur bagage, II, 427.

ÉCRIRE. Apprend à bien parler, III, 209.

ÉCRIRE (ART D'). Conseils sur l' —, III, 474.

ÉCRITEAUX (V. *Titres*), 187, 188.

ÉCRITOIRES des scribes libraires. Leur forme, leur matière, III, 462.

ECRITURE. Comment enseignée aux enfants, II, 428. — Ils écrivent sur l'envers de vieux feuillets de livres, 429; III, 466.

ÉCURIES. Dans une maison. Où situées, I, 86. — Dans une villa, III, 320.

ÉDIFICATION DES MONUMENTS. Elle est très-lente, pourquoi, IV, 69.

ÉDILES (Bien remplir les fonctions de l'). Proverbe, IV, 208.

ÉDILES CÉRÉALS. Par qui institués. Sont patriciens. Leurs fonctions, III, 407.

ÉDILES CURULES. Leur nombre. Leurs fonctions, I, 235, 236. — Partage d'attributions avec les édiles plébéiens, 235, 339, n. 235 [a]. Époque de leur création. Leurs fonctions, 235, 339, n. 235 [b]. D'abord pris parmi les patriciens, puis aussi parmi les plébéiens, 240. — Leurs insignes. Chargés des jeux Romains, 375. — Chargés par Auguste de la répression des incendies, 243. — Ils ont le droit d'édit. Difficulté de trouver des édiles, 244. — Origine et motifs de leur création. Leur nombre, II, 375. — Furent un instant administrateurs du Trésor public. Pourquoi, III, 280. — Jadis chargés des distributions de blé, 413; — Et de la surveillance des aqueducs, III, 100. — Sont chargés de faire célébrer les jeux Mégalésiens, IV, 283; — Et les Céréaux, 285.

ÉDILES MUNICIPAUX, I, 250.

ÉDILES PLÉBÉIENS. Leur nombre. Leurs fonctions, I, 235, 236. — Partage d'attributions avec les édiles curules, 235 ; 339, n. 235 [a]. — Leur origine. Étymologie de leur nom. Leurs fonctions primitives. Leurs marques d'autorité. Leur âge d'élection, 240. — Jadis chargés des grands jeux. Ils perdent cette fonction. Comment, 240 ; II, 375. — Sont inspecteurs des marchés, 65. — Jadis dépositaires des sénatus-consultes, III, 275. — Jadis étaient chargés de la réception des travaux publics, IV, 75. — Chargés par occasion des jeux Mégalésiens, 283. — Des jeux Plébéiens, 292.

ÉDILITÉ. Premier degré jadis pour arriver au consulat et au commandement des armées. Désertée du temps d'Auguste. Pourquoi, I, 244.

ÉDIT PERPÉTUEL. Rendu par les préteurs de Rome. Son but. Origine de ce nom, II, 202 203.

ÉDITUENS. (V. *Ædituens.*)

EDUCA. Déesse du manger, II, 67.

Éducation (l'). *Le Voyage d'Athènes.* Sujet de la Lettre LV, II, 426.

ÉDUCATION DES HOMMES. La législation n'a rien statué à cet égard. L'éducation est tout à fait libre, II, 426. — Les enfants en général

vont étudier dans les écoles publiques, 427. — Age où l'on envoie les enfants aux écoles. Méthodes d'enseignement de la première enfance. Lecture, écriture, 428. — Études de grammaire et de langues. Quelles langues on enseigne et comment. Exercices de composition. L'éducation privée en usage dans les grandes maisons, 429. — Comment elle se suit. De quels enseignements composée. Arts d'agrément. Ses avantages et ses inconvénients. 430. — Punition des enfants. Anecdote. Éducation moitié privée, moitié publique. Par qui inventée, 431. — On va perfectionner l'éducation à Athènes, 432 et suiv. — Ou à Marseille, 439.

ÉDUCATION DES FEMMES. Faite par des précepteurs et des pédagogues, III, 2. — Comprend la musique, le chant et la danse, I, 43.

ÉDUCATION MILITAIRE des jeunes gens, II, 44, 106.

EFFEUILLEURS pour la vigne, IV, 131.

ÉGÉRIE. Nymphe épouse ou amie de Numa, et sa conseillère. Son temple. Son bois et sa fontaine. Où situés, II, 400; 499 n. 400.

ÉGORGEMENT DES VICTIMES. Comment pratiqué, II, 156 ; 473, n. 156 b.

ÉGYPTE. L'un des greniers de Rome, III, 413. — Quantité de blé qu'elle lui fournit. Sa fécondité, 415 ; 620, n. 413 b. — Nommée la *clef de l'Annone*. César ne la réduisit pas en province romaine. Pourquoi. A un gouvernement tout spécial, 414, 415. — Auguste défend aux sénateurs et aux chevaliers d'y voyager sans sa permission. Pourquoi, 415. — Importance attachée à la fécondité de l'Égypte, 620, n. 415.

ELAGAGE. Loi sur l' — des arbres bordant les champs en culture, III, 310.

ÉLÉOTHÈSE ou UNCTOIRE. Cabinet aux parfums dans un bain, I, 140.

ÉLEPHANTS. Combats d'éléphants armés en guerre avec des fantassins et des cavaliers dans le Cirque, II, 373. — Éléphants porte-flambeaux au triomphe de César, III, 179; 598, n. 179. — Combat d'éléphants avec des taureaux ou des rhinocéros. Boisson qu'on fait prendre à l'éléphant pour le préparer au combat, 546, 547. — Éléphants d'Afrique, 547 ; 630, n. 547. — Combat ou *chasse* d'éléphants par des hommes, 553, 554. — Profusion d'éléphants tués dans les jeux du cirque. Quand et par qui ils y furent produits pour la première fois, 556. — Premiers combats singuliers d'hommes et d'éléphants dans le cirque, 556, 557.

ELEVER UN ENFANT. Signification propre de ce terme, II, 418.

ÉLOGES FUNÈBRES. (V. *Oraisons funèbres.*)

ÉLOQUENCE. Dans quelles circonstances elle se développe, III, 197 et suiv. — Sa définition. 219.

ÉMANCIPATION. Ses effets civils, III, 74, 223.

EMBARQUEMENT (Planche ou échelle d') sur un navire, II, 435 ; 501, n. 435.

EMBARRAS. Charrois et transports d'une armée, IV, 185.

EMBAUMEMENT DES CORPS. Par qui pratiqué. Quels genres de parfums on y emploie, III, 25.

EMBRASSER. Les Romains sont grands embrasseurs, I, 15.

ÉMÉRITES (SOLDATS). Qui ont fait leur temps de service, IV, 199.

EMMÉLIE. Sorte de saltation pour la tragédie, IV, 278.

Emménagement (mon). — Les maisons à loyer. Une maison de la voie Suburane. Sujet de la Lettre XVI, I, 186.

EMPEREUR (POUVOIR DE L'). L'Empereur est revêtu de la puissance tribunitienne. Pourquoi, I, 55, 60. — Jouit du pouvoir législatif, II, 193. — Ses jugements sont sans appel. Reçoit les appels des jugements du Préteur, 214.

EMPEREUR OU IMPERATOR. Titre décerné par les soldats à leurs généraux. Depuis Auguste il est affecté au chef de l'empire; il faut sa permission pour le décerner à un citoyen. Conditions pour l'obtenir, III, 187 ; 600, n. 187. — Valeur de ce titre pris par Auguste, 249. — Honneur qu'on rend à l'Empereur dans les jeux publics ; où il a une place particulière, 563 ; 632, nn 563 a b. — Donne le droit d'être inhumé dans la ville, IV, 84.

EMPIRE. Pouvoir des gouverneurs de province, III, 123. — Loi qui le donne, 127.

EMPIRE ROMAIN. Ses frontières sous Tibère. Comment gardées, IV, 201, 202.

EMPRUNTS PUBLICS. Comment faits et à quelles conditions, III, 276. — Privés ; leurs formalités, IV, 33, 34.

ENCAN. (V. *Enchère.*)

ENCANTATION. Comment pratiquée, II, 383.

ENCAUSTIQUE. (V. *Peinture.*)

Enchère (une) publique. Sujet de la Lettre XCIX, IV, 37.

ENCHÈRES PUBLIQUES pour les citoyens. Formalités judiciaires qui les précèdent, IV, 38. — Annonces , 39. — Leur durée. Par qui présidées et comment faites. Adjudication. Payement, 40. — Garantie du vendeur. Formule de criée, 41, 42. — Enchères concernant la République, 40.

ENCHÈRES (TABLES D'). Où posées ; leur forme, leur rédaction, IV, 39, 40.

ENCHÉRISSEMENT (MODE D'), III, 367 ; 617, n. 367 b ; IV, 37.

ENCRE. (V. *Atrament* et *Sépia.*)

ENCRIER. (V. *Écritoires.*)

ENDOSSEMENT SUPÉRIEUR. (V. *Couverte.*)

ENDOTERCISUS OU INTERCISUS. Jour coupé, I, 106, 109.

ENDROMIDE. Manteau. Usage qu'on en fait, II, 50.

ENFANÇON (Être augmenté d'un), II, 422

ENFANTS. Dieux protecteurs de leurs développements, II, 67. — Leur première éduca-

tion. V. *Éducation*. — Enfants gâtés, anecdote, II, 431. — On ne fait pas de funérailles aux enfants morts en bas âge, III, 35. — On met leurs jouets dans leurs tombeaux, IV, 97

Enfants abandonnés. Où exposés à Rome, II, 418. — Lois sur l'abandon, 419.

Enfants (petits). Pour l'amusement des matrones, I, 43.

— magiques. Employés par les devins. Leurs qualités, comment, II, 383.

— nouveau-nés. Comment traités, II, 418, 419. — Sont purifiés. Quand. Imposition du nom. Leur inscription à l'état civil, 420.

Enfers (dogme des). Enseigné pour le peuple, II, 297.

Engins de guerre. (V. *Ballistes, Catapultes, Scorpions, Tours.*) — Les gros engins de siége se construisent devant les villes assiégées, IV, 265, 266.

Engrais pour les terres. En quoi ils consistent, III, 302, 319. (V. aussi *Fumier* et *Marnage.*)

Ennius. Poëte latin. Sa patrie, II, 435. — A quelle époque il vivait. Écrivit en latin et en grec, 111, 469. — Son mérite littéraire, 480.

Enrolement. (V. *Milice.*)

Enseignes militaires. Leur nombre dans une légion. Enseigne primitive. Diverses enseignes, IV, 179. — Enseigne primitive, 179; 336, n. 179 b. — Enseigne définitive de la légion, 180. — Attachement des soldats pour leurs enseignes. Sont portées à la première ligne, 180, 181. — Servent de signaux de commandement, 181. — Où gardées dans le camp, 233; 343, n. 233 a.

Enseignes-récompenses. (V. *Vexilles.*)

Enseignes des tavernes. Ce qu'elles sont, I, 169.

Entelle. Fameux athlète. Son combat avec Darès, II, 370 et suiv.

Entr'actes des jeux scéniques. Comment indiqués et remplis, II, 341.

Entrailles des victimes. Quelles sont les parties divinatoires. Leurs signes et leur état normal, II, 84. — Divisées en partie *familière* et en partie *hostile*, 85. — Ce qu'on entend proprement par entrailles, 162.

Entrelacement des mains en justice; sa formalité, II, 217.

Entrepreneur de maçonnerie. Ses fonctions, IV, 65.

Épamprement de la vigne. Comment pratiqué. Ses époques. Sa durée. Son but. Ses effets. Ne se pratique point sur les vignes arborées, IV, 131.

Épée romaine. Sa description, IV, 176. — Imitée des Ibères. Le tranchant s'affûte par un rebattage à froid, 177; 336, n. 177 c. — Comment elle est portée par les tribuns et par les soldats, 174, 187.

Ephèbes, jeunes lutteurs que l'on fait venir dans les maisons, II, 320.

Éphémérides. Livre d'astrologie. Son usage, II, 380. — de comptes et dépenses, IV, 16.

— de Libitine. Registres mortuaires publics, IV, 93.

— du calendrier d'Auguste et de Tibère, I, 107 et suiv.; 136.

Épicure. Philosophe grec. Invente les jardins urbains, II, 296.

Épicuriens. Secte philosophique. Leurs idées sur les dieux, II, 296.

Épilepsie. Un citoyen attaqué d'épilepsie pendant les comices les fait rompre, II, 29.

Épiler. Diverses manières d'y procéder, I, 181; IV, 5.

Épine. Partie du Cirque maxime. Sa description, II, 351. — Sur son nom et ses mesures, 493, n. 351.

Épitaphes des pauvres, des riches et des gens médiocres, IV, 99. — Exemples, 100 et suiv. — Les épitaphes sont appelées *éloges*. Pourquoi. Par qui composées, 100, 101. — Épitaphes bizarres, 101, 102. — Leur disposition matérielle. Monogrammes divers, 103 et suiv.

Épithalame. Chant nuptial. Par qui chanté. Accompagné de flûtes, III, 12.

Épone. Déesse des écuries, III, 319.

Éponge. Sert aux copistes pour effacer l'écriture, III, 463. — Pour nettoyer les latrines publiques, 580.

Épouse. Son costume le jour de ses noces. Symboles qu'il renferme, III, 6. — Comment elle est conduite chez son époux, 9 et suiv. — Arrivée à la maison de l'époux. Cérémonies symboliques, 10, 11. — Étymologie du mot épouse, 11; 584, n. 11 a. — Coucher de l'épouse, 11. — L'épouse joint à son nom les noms de son mari. Comment et pourquoi, 13.

Époux. Comment il reçoit sa nouvelle épouse chez lui, III, 10. — Jette des noix aux enfants, 11; 584, n. 11 b.

Épulons ou Septemvirs-Épulons. Prêtres. Leur origine. Leurs fonctions. Leur nombre. Leur costume. Sont dits *Epulons de Jupiter*. Pourquoi, II, 89. Dressent les pulvinaires pendant les lectisternes, 139. — Ordonnent et surveillent le banquet de Jupiter, 89, 347.

Équestre (ordre). Époque où il forma un ordre dans l'État, I, 35. — Divisé en centuries. Leur nombre, 228. — Surnommé le *Séminaire du Sénat*. Pourquoi, II, 281. (V. aussi *Chevaliers.*)

Équestres (gladiateurs). Leur manière de combattre. Leur armure. Leur équipement, III, 572.

Équicoles. Anciens peuples d'Italie. Le roi Ancus leur emprunte la plupart des dispositions du code fécial, II, 106.

Équiria ou Équiries. Fêtes. Leur époque. Par qui instituées. En l'honneur de qui. Où célébrées, I, 112, 113.

Équitation sur un bâton. Jeu d'enfant, III, 109.

Érète. Ville de la Sabine, II, 448.

Ergastulaire. Garde de la prison des esclaves dans une villa, III, 319.

Ergastulum. Prison d'esclaves. Sa situation. Sa description, III, 318.

EROS. Caissier de Cicéron, IV, 214.

ERRESIUS (Fertor). Auteur du droit Fécial, II, 470, n. 106[a].

Escabeau pour les femmes, dans les théâtres et les cirques, II, 334.

Escaliers de circulation parmi les gradins des théâtres et des amphithéâtres; leurs proportions, II, 334; 489, n. 334[a]. — Escaliers des étages, III, 573; 625, n. 573. — Escaliers volants dans le Cirque; leur usage, 358; 494, n. 358[a].

Escargotière. (V. *Cochlearium.*)

Escargots. On en élève pour manger. Manière de les engraisser. Diverses espèces d'escargots, III, 331. — Sur les plus grands, 610, n. 331.

Esclaves.— dans les festins. Leur costume, leurs noms, I, 157. — Leur service, 158. — Servante unique d'un petit ménage, 190. — Mise en vente des esclaves, 256 et suiv. — Prix d'esclaves. Formalités de vente, 257. — Lieux où on les vend, 258. — Origine de tous les esclaves, 261. — Leur multitude, 262. — Leurs divers services. Ils sont organisés en décuries, 262, 263. — Leur multitude, 263; 342, n. 263[a]. — Leur nourriture, 263; 342, n. 263[b]. — Leur ration mensuelle, 263; 343, n. 263[c]. — Condition des esclaves de la ville. Parti que les maîtres en tirent, 263. — Condition légale des esclaves, 264, 265. — Mépris pour eux, 265, 266, 267. — Cruauté. Châtiments. Supplices, 267, 268, 269, 270, 271. — Ancienne condition des esclaves. Actes de cruauté. Esclaves gardes de la chambre. Sévérité de la législation contre les esclaves, 271, 272, 273. — Noms d'esclaves, 272. — Esclaves de luxe, 274. — Esclaves lettrés, 275. — Le témoignage des esclaves n'est reçu en justice qu'à la torture; jamais contre leur maître : exception; moyen inventé par Auguste pour éluder cette interdiction, 271. — Ils font des présents aux enfants de leur maître. En quelles occasions, I, 265; III, 85. — Esclaves agriculteurs. Comment traités, III, 308, 309.— Préférés aux hommes libres. Pourquoi, 345.— Leur nourriture, 346; 613, n. 347. — Leur habillement, 347. — Où logés dans une villa, 319. — Divisés en décuries, 349, 356. — Certains esclaves travaillent enchaînés. Comment, et pourquoi, 356; 614, n. 356. — Les citoyens esclaves par suite de dettes peuvent se racheter malgré leurs maîtres. Comment, IV, 25. — Projet de donner un habit spécial aux esclaves. Rejeté par le Sénat. Pourquoi, 204; 341, n. 204.

Esclave dotal. (*V. Dotal.*)

Esclaves de la peine. (V. *Serf.*)

Esclaves publics du peuple romain. Ce que c'est. Leur condition, I, 266; III, 124.

Escrime militaire. Délassement des jeunes gens, II, 44. — Ses principes, IV, 166.

ESCULAPE. Dieu de la médecine, est amené à Rome. Son temple, I, 18.

Espadon. Épée gauloise. Sa description, IV, 177.

Espérance (temple de l'). Dans la onzième région, I, 47.

Esquilin (Mont). Ancien champ de sépulture. Auguste le donne à Mécène qui y construit une belle maison et y plante de beaux jardins, II, 126. — Rendez-vous des magiciennes. Pourquoi, 388.

Essayeurs des monnaies. Leurs fonctions, III, 297.

Essédaires. Gladiateurs curules. Origine de leur nom. Leur manière de combattre, III, 572; 634, n. 572[b].

Essedum. Char de luxe, I, 212.

Estafettes. (V. *Stations.*)

Étables a porcs. Dans une villa. Leur situation, III, 320. — Soin qu'on en prend, 353.

Étalage. (V. *Oculifère.*)

État (choix d'un). Son époque. Quel état peut choisir un homme libre, III, 113.

État civil. Est tenu au Tabularium du peuple, II, 420.

Été (l'). Mauvaise saison à Rome, II, 169. — Agrément de la fin de cette saison, IV, 141.

Étendard des comices. Ce que c'est. Où dressé. Origine et motifs de cette coutume, II, 22

Éternument éclatant. Présage qu'il donne. On salue celui qui éternue, II, 465.

Ethnarchie. Partie du royaume de Judée donné au fils d'Hérode par Auguste, III, 138.

Étrennes. Présents annuels. Signification de ce mot. Origine des étrennes. De quoi composées. Tout le monde en donne et en reçoit. Étrennes des patrons et des clients, II, 170. — Étrennes du peuple à l'Empereur, et de l'Empereur au peuple, 173; 474, n. 174. — Aversion de Tibère pour cet échange d'étrennes, 175.

Étrusques (Les). Imaginèrent de chercher dans les fulgurations un moyen divinatoire et en firent une science, II, 81. — Apprirent aux Romains à verser le sang des animaux dans les sacrifices, 166.

Étude (l'). Son bon effet sur l'âme, III, 478.

Études. Leur plan. (V. *Éducation*). — Sont moins fortes que sous l'ancienne république. En quoi elles consistaient alors, II, 432.

Étuve sèche. Dans une villa. Son utilité. Sa situation, III, 316.

Eubages. Devins gaulois, II, 75.

EUMÈNES. Roi de Pergame, rivalise avec Ptolémée, roi d'Égypte, pour l'établissement de bibliothèques publiques. Cette rivalité fait découvrir le pergamin, III, 461.

Eunuques (esclaves). Sont recherchés, comme esclaves de luxe, I, 260.

Euripes. Petites rivières des jardins, II, 132. — Euripe du Cirque maxime. Ce que c'est, II, 351.

Éventails. Leur matière. Porteuse d'éventail, I, 214.

Évocation. Appel des soldats sous le drapeau, IV, 164.

Évocation religieuse. Ce que c est. Son but, II, 309.

Évocats. Soldats émérites, IV, 200.

Évolutions de tactique militaire, IV, 167.

Exauctoration. Condition de soldat légionnaire. En quoi elle consiste, IV, 200

Excubitoria. Corps de garde. Leur nombre dans Rome, I, 243.

Excuse a la Thrace. Proverbe. Son origine, sa signification, IV, 206.

Exécution (une) à mort. Sujet de la Lettre XL, II, 216.

Exécutions a mort. Où faites. Divers modes d'exécutions. Leurs noms, II, 220. — Elles sont entourées de beaucoup d'appareil. Pourquoi, 222. — Exécutions militaires capitales. Où faites, IV, 193.

Exèdre. Galerie dans une maison. Son usage. Sa position. Sa description, I, 88.

Exemple (mauvais). Proverbe sur le danger du mauvais exemple, IV, 207.

Exemples d'écriture. (V. *Prœscrits.*)

Exercices campestres, ou du Champ de Mars, II, 44-49.

Exil. Sert aux citoyens romains à éviter la peine de mort. Comment on les y condamne, I, 198. — Est une peine capitale et temporaire. Ses effets civils, II, 218. — Diverses sortes d'exils. (V. *Déportation, Interdiction du feu et de l'eau, Rélégation.*)

Exilés (les) perdent le droit de cité romaine et de porter la toge, II, 204.

Exode. Partie des Atellanes, III, 483.

Exploratores. Escorte du Préfet campestre, IV, 189.

Exposition des enfants nouveau-nés. Où elle se fait, II, 418; 500, n. 418.

Exposition des morts. Par qui, où et comment accomplie. Sa durée, III, 26.

Exstispices. Genre d'aruspices, II, 83 156.

Ex-voto consacrés dans les temples par les malades guéris, III, 530; 629, n. 530.

F

F. Lettre dont on marque les esclaves fugitifs, I, 270.

FABERIUS. Secrétaire de César, II, 12.

FABIA (LOI) ou FABIENNNE. Contre le cortége trop nombreux des candidats des comices, II, 18.

FABIENS. Collége de Luperques, II, 97, 98.

FABIUS MAXIMUS (Q.). Répare la perturbation introduite par Appius dans les tribus, I, 222. — Institue la Revue des chevaliers, 230. — Apporte à Rome une statue colossale d'Hercule, 304.— Son mot sur la foi qu'il faut avoir aux auspices, II, 299. — Origine de son surnom de *Maximus*, IV, 111. — Inventeur des trophées. A quelle occasion. Où, IV, 305.

FABIUS PICTOR. Origine de son surnom de *Pictor*, II, 260. — Dégrada son génie en cultivant la peinture, III, 56. — Ses livres d'histoire, 486, 487.

FABLES. Pièces dramatiques, III, 481.

FABRIQUE CHAMPÊTRE. Surnom du Prétoire d'une villa, III, 314.

FACTION DE TESTAMENT. Ce que c'est. A qui permise ou interdite, III, 225. — Est de droit public, 231.

FACTIONNAIRES. (V. *Sentinelles.*)

FACTIONS DU CIRQUE. Leur nombre. Distinguées par la couleur de la tunique des aurigaires, II, 355. — Signification de ces couleurs, 367.— Passion du peuple pour elles, III, 152.

FAISCEAUX CONSULAIRES. Les consuls les ont tour à tour. Pourquoi. De quoi composés. Servent aux licteurs à écarter la foule devant les consuls. Comment les haches y sont placées. Ils sont plantés à la porte du consul, I, 56; 318, n. 56. — Quel consul a le premier les faisceaux, en vertu de la loi *Julia*, III, 233.

FALACER. Dieu des arbres fruitiers. Son flamine, I, 91. — Dieu presque inconnu. Surnom de Janus, 468, n. 91.

FALARIQUE. Grosse flèche. Sa description, IV, 257.

FALCIDIA (LOI). Sur les héritages, III, 226, 230; 603, n. 230.

FALERNE (VIN DE), ou vin consulaire, ou vin du vieux consul. Ce que c'est. Sa saveur. Comment on le boit, III, 522, 523. — Où il se récolte. Ses qualités. Ses diverses sortes, IV, 150, 151; 332, n. 150.

FALISQUES (LES). Peuple. Le même que les Équicoles, II, 106.

FALLACIEUSES (FOUDRES), II, 82.

FAMILIÈRE. Partie des entrailles des victimes divinatoires; qui elle concerne, II, 85.

FAMILLE. Ce que c'est proprement. Distinction entre *famille* et *race*. Origine de cette distinction, I, 196; IV, 110.

FAMILLE (DROIT DE) ET DE RACE. Jadis privilége des patriciens, auquel sont admis ensuite les plébéiens. En quoi il consiste, I, 195.

FAMILLE (MÈRE DE). Nom légal des plébéiennes, III, 8.

FAMILLE (PÈRE DE). Légalement, chef de maison plébéienne, I, 195.

FAMILLE DE CÉSAR. Esclaves employés au service des aqueducs. Par qui créée, III, 592, n. 101 c.

FAMILLE D'ESCLAVES. Pour les aqueducs publics de Rome, 101; 592, n. 101 c.

FAMILLE MONÉTAIRE. Colléges d'ouvriers fabriquant la monnaie. Est composé d'affranchis et d'esclaves. Fonctions de chaque espèce. Ne peuvent exercer d'autre métier, ni se marier qu'entre eux, III, 298.

FAMILLES (GRANDES ET PETITES). (V. *Races.*)

FAMINE. État du peuple dans une famine, I, 217; III, 416.— La famine facile à produire à Rome. Diverses famines. Mesures prises par Auguste, 415, 416. — Par Tibère, 416.

FANFARES aux courses du Cirque, II, 361.— Signal des combats de gladiateurs, III, 566; 633, n. 566 a.

FANNIA (LOI). Contre le luxe des festins. Quand et par qui portée. Son dispositif. Comment on l'élude, III, 526.

FAR. Mélange de farine et de sel pour les sacrifices, II, 159. — Sorte de blé. On en fait le gâteau employé dans le mariage par confarréation, III, 7.

FASCIA. Bandes pour le sein, IV, 5.

FASCICULE. Faisceau de lettres, I, 8.

FASCINUS. Dieu préservateur des maléfices. Ses attributions. Son culte confié aux Vestales, II, 117. — Placé dans le char des triomphateurs. Pourquoi, III, 174.

FASTES (JOURS). Ce que c'est. Par qui institués. Jadis cachés au peuple. Sont divulgués, I, 105; III, 433. — Par qui, 433.

FASTES DES TRIOMPHES, III, 594, n. 153.

FAUCES. Corridors. Leur situation dans une maison, I, 86.

FAUNALIA. Fêtes de Faune, IV, 132.

FAUNE. Dieu, introduit l'agriculture en Italie, IV, 132.

FAUSTULUS. Père adoptif de Romulus et de Rémus. Sa sépulture, I, 31.

FAUX. Crampon de la Tortue, IV, 258.

FAVISSÆ. Grottes sous le temple de Jupiter-Capitolin, I, 312.

FAVONIUS. Ami et imitateur de Caton d'Utique, II, 15.

FAX (PRIMA). Heure de la nuit, III, 58.

FEBRUARIUS. Deuxième mois de l'année. Étymologie de ce nom. Ajouté à l'année par Numa. Commémoration des morts à cette epoque, I, 103.

FÉCIAL (CODE). Ce que c'est. Par qui rédigé, II, 106; 470, n. 106 [a].

FÉCIALS. Prêtres. Leurs attributions, II, 105. — Par qui institués et quand. Leur code. Envoyés en mission. Par qui. Formules de réclamation. Suites de la mission, 106. — Élection des Fécials. Dans quel ordre choisis. Combien de membres dans leur collége. Sont élus à vie, 109.— Leur costume, 106; 470, n. 106 [b].

FÉDÉRÉES (VILLES). (V. *Fœdérées.*)

FEMMES. Sont en tutelle perpétuelle. Respect des Romains pour elles Leur vie ancienne et leur vie nouvelle, I, 42 et suiv. — Leur conservation. Sont un peu indiscrètes. S'amusent, dans leur intérieur, avec des nains et de très-jeunes enfants, 43. — Parlent purement. Leur influence sur leurs maris, Ib. et 44. — Femmes coquettes, 44; 317, n. 44.— Aiment les bains publics, 141. — Faculté qu'elles ont de changer leur tuteur, 200. — Ne sortent jamais seules, ni tête nue. Costume à la promenade. Elles gesticulent beaucoup en parlant, 208. — Sollicitent pour les candidats des comices, II, 5. — Motifs de divorce établis contre elles par Numa, III, 17. — De répudiation par Romulus, 17, 18. — Usage de baiser les femmes sur la bouche. Pourquoi, 18.— Abus qu'elles font du divorce, 21. — Ne se mettaient pas jadis sur les lits de festin, II, 139. — N'assistent pas aux jeux de lutteurs, 368. — Leur condition dans le mariage, III, 6 et suiv. — Sont comme les filles de leurs maris. Distinction entre la *matrone* et la *mère de famille*, 13, 14. — Sont obligées de porter le deuil de leurs parents, 35. — Elles ne peuvent être *arrogées*. Pourquoi, 71, 72. — N'ont pas leurs enfants en leur pouvoir, 72. — Peuvent être légataires et non héritières. Pourquoi, 229. — Exigences des femmes riches avec leurs maris, III, 235, 236. — Les mères commencent l'éducation de leurs enfants, II, 429. — Jadis bannies de l'amphithéâtre, 569. — Leur goût pour la parure, IV, 1 et suivant. — Demandent l'abrogation de la loi *Oppia*, 2. — Leur dévotion à la Fortune virile. Pourquoi, 3. — Une femme à sa parure, 10, 11. — Sa cruauté envers ses servantes. Les femmes arrivent tard aux soupers. Pourquoi, 11, 12. — Leurs joyaux, 13. — Lever d'une femme riche, 14.

FEMMES GAULOISES. Sont consultées sur les affaires publiques et prennent part aux travaux des hommes, I, 42.

FENÉRATEURS V. *Fœnérateurs.*

FENÊTRES des maison. Comment garnies, I, 98; 324, n. 88.

FÉNIL. Sa place dans une villa, III, 331.

FÉRALES. Fêtes. Leur époque, I, 112, 113. — Comment célébrées. Leur durée. Appelées aussi *Parentales*. Étymologie de leur nom. Offrandes, IV, 104, 105.

FERCULUM ou REPOSITORIUM. Plateau pour le service des festins, I, 159, 160. — Brancard à porter un fardeau, II, 357; III, 171.

FÉRENTAIRES. Cavaliers auxiliaires. Leurs armes, IV, 191.

FÉRIES ET FÊTES. Distinctions entre elles, III, 143, 150.

Féries (les) Latines. Sujet de la Lettre LI, II, 392.

FÉRIES LATINES. Origine de cette fête. Par qui fondée. Où célébrée. Est concep tive. Son époque, II, 392. — Sa durée, 392; 497, n. 393 [a]. — Se célèbre aux armées. Où célébrée en Italie. Tous les magistrats de Rome y assistent, 393. — Nombre des peuples fédérés. Doit toujours être célébrée par un beau temps, 394. — Marché pendant la fête. Où, 395. — Procession sacrée. Nombre des assistants, 396; 498, n. 396 [d]. — Victimes diverses pour les sacrifices offerts par les divers peuples, chacun sur son autel, 397; 499, n. 397 [b]. — Courses de quadriges. Prix. Grande victime. Par qui offerte; prière, 397; 499, n. 397 [c]; 398; 499, n. 398. — Formule de prière, 397, 499; n. 397 [c] — Partage de la victime, 398. — Jeux et marché, 397; 499, n. 397 [d]. — Fin des Féries, 398. — Antiquité de la fête. Son utilité politique, 398, 399.

FERMAGE en nature ou en argent. Quand ils se payent, III, 303.

FERMIER. (V. *Partiarius* et *Politor.*)

FÉRULE. Plante. Sert à frapper les écoliers, II, 428.

FESCENNINS (CHANTS). Dans les noces. Leur caractère, III, 10. — Leur origine, 481.

FESTIN (PÈRE DU). Ce que c'est, I, 155.

FESTINS. Leurs préludes, I, 155. — Service, 156 et suiv. — Instruments de festin, 158. — Divertissements, 160-163. — Fin des festins, 163. — Sur un festin extraordinaire, 332, n. 164. — Époque du luxe des festins, III, 525. — V. aussi *Repas.*

FESTIN DE FUNÉRAILLES, par qui donné, III, 31.

FESTIN DE GLADIATEURS, la veille des jeux, III, 578; 636, n. 578 [b].

— DE JUPITER, donné à la suite des Jeux sacrés. Par qui ordonné et surveillé. Nombre des convives, II, 347; 492, n. 348.

— DE NOCES, donné chez le mari, III, 11.

FESTIN GAULOIS. Comment on y est assis, I, 83. — Sont souvent ensanglantés. Comment, 161.

FESTIN TRIOMPHAL. Offert par le Sénat au triomphateur. Où donné, III, 177; 598, n. 177 [d]. — Par qui payé, 184. — Donné au peuple par les triomphateurs, III, 180; 599, n. 180.

FÊTES STATIVES, IMPÉRATIVES, ET CONCEPTIVES, I, 136. — Fêtes et féries, III, 143. —

Travaux de campagne permis pendant les fêtes, 313.

Feuilles d'arbres, données en pâture aux bestiaux, III, 348. — Saupoudrées de fiente de grives. Pourquoi, 360.

Feux célestes, phénomènes, II, 81; 466, n. 81.

Février, mois appelé bissextile ou intercalaire, I, 103.

Fiançailles. Sont nécessaires pour un mariage. Temps de les faire. Comment elles se font. Doivent être consenties librement. Gage du fiancé à sa fiancée. De combien de temps les fiançailles doivent précéder le mariage, III, 3.

Fiancé. (V. *Fiançailles.*)

Fibule. Boucle de fer pour le sagum des soldats, IV, 169. — D'or, Don militaire, 297; 351, n. 297b.

Fictores. Pâtissiers, marchands de victimes de substitution, II, 166.

Fidéicommis. Acte particulier. Son but. Ses effets, I, 280; III, 230.

Fiel. Son importance divinatoire dans les victimes, II, 84. — Jeté près de l'autel dans les sacrifices de mariage. Pourquoi, III, 7.

Fièvre. Remède superstitieux pour la guérir, III, 69. — Saison des fièvres à Rome, II, 169.

Figues sèches. Présent d'Étrennes. Il est symbolique, II, 171.

Figuier Ruminal. Où situé, I, 31.

Filets pour la chasse. Comment arrangés, IV, 82, 83.

Filles a marier. Doivent être riches et belles, III, 4. — Soins tyranniques des mères pour la beauté de leurs filles. Leur âge légal de mariage, 5.

Fils de famille. Sa condition légale, I, 199, 200.

Finances. (V. *Trésor.*)

Fisc. Trésor particulier de l'Empereur, III, 281.

Fiscals (Gladiateurs). Ce que c'est. Étymologie de leur nom, III, 579.

Flabellifera. Esclave, porteuse du parasol, I, 214.

Flaccus. Signification de ce surnom, IV, 105.

Flagellation (la). Est appliquée d'abord à tous les suppliciés en public, II, 224.

Flamine-Dial. Le premier des flamines. Ses priviléges. Son costume. Son élection, II, 92. — Ses devoirs. Ne peut quitter Rome trois nuits de suite, ou même une seule nuit. Pourquoi, 93. — Doit se marier par *confarréation*. Ne peut être magistrat hors de Rome. Diverses autres interdictions. Peut être déposé, 94. — Consacre le mariage patricien, III, 6, 7.

Flamine-Martial. Créé par Numa. Doit être patricien, II, 91. — Ses devoirs. Ses priviléges, 95.

Flamine Quirinal. Créé par Numa. Doit être patricien, II, 91. — Ses devoirs. Ses priviléges, 95.

Flamines. Quand et à quelle occasion institués. Ministres particuliers d'une divinité, II, 69, 70. — Pourquoi institués. Leur nombre primitif. Dans quel ordre pris. Flamines majeurs et flamines mineurs. Les premiers sont patriciens, et les seconds plébéiens. Noms des divers flamines, 91. — Origine du nom de flamine. Leur élection. Leur nombre est illimité, 92.

Flaminicat-Dial. Rétabli après une longue interruption, II, 92. — Par qui et dans quel but institué, 94.

Flaminie. Maison du Flamine-Dial. Elle est décorée de lauriers, II, 92.

Flaminienne (voie). Sa situation, I, 52. — Restaurée par Auguste. Sa direction. Sa longueur, II, 272, 273. — Quand construite, 274.

Flaminique-Dial. Femme du Flamine-Dial. Son costume. Ses devoirs, II, 94.

Flammeum. Voile de mariée. Sa forme, sa couleur, III, 6, 10; 583, n. 6.

Flan. Disque de métal pour être frappé en monnaie, III, 297. — Leur poids et leur pesage, 609, n. 297 b.

Flatterie. Mot sur la —, III, 244.

Flavius (Cn.). Scribe. Dérobe aux jurisconsultes leurs diverses formules d'action ainsi que la connaissance des fastes, et les publie. Nom que reçoit cette publication, III, 433.

Flèche de vigne. Branche disposée pour la reproduction parmi les couronnes, IV, 133.

Fleurs. Les Romains en cultivent peu d'espèces. Quelles elles sont. Procédé pour avoir des lis pourprés, II, 131.

Fleurs artificielles. Leur composition. Leur emploi, I, 156.

Florales. (V. *Floraux* (Jeux).)

Floraux (jeux). Leur époque, I, 117. — N'ont pas de jeux du Cirque, 328, n. 117. — Leur origine. Où célébrés. Leurs exercices, IV, 286. — Leur durée, 287.

Flore. Courtisane. Son amour pour Pompée. Anecdote, I, 45.

Flore. Déesse de la floraison, II, 68; IV, 286. — Fameuse courtisane. Lègue tous ses biens au peuple romain à condition qu'on établira des jeux en son honneur, 286. — Sur l'origine de son culte, 346, n. 286.

Flots (soulever les) dans une simpule. Proverbe, sa signification, IV, 207.

Flotte pour apporter les blés d'Égypte à Rome, III, 408, 417, 418.

Flottes pour garder les côtes de l'empire; où stationnées, leur nombre, leur force, IV, 201, 202.

Flutes dramatiques. Leurs noms, leur usage, II, 344. — Sur leur accompagnement de la voix, 491, n. 339.

FLUTES (SOUFFLER DANS DE LONGUES). Proverbe, sa signification, IV, 207.

— (JOUEURS DE). Désertent Rome et se retirent à Tibur. Pourquoi. Comment ramenés à Rome, II, 442 et suiv.

FLUTES (CONCERT DE). Pendant les combats d'athlètes dans les Jeux du Cirque, II, 369, 371; 496, n. 369.

FLUTES. Étais de maisons, IV, 72.

FLUTISTE. Dans les sacrifices. Ses fonctions, II, 156, 161. — Au théâtre. Sa place, son costume, 339. — Au Cirque, 358; 494, n. 358b. — Pour quels jeux, 369, 371; 496, n. 369. — Loi d'Appius contre le collége des flûtistes des sacrifices. Ses suites. Anecdote, 442 et suiv. — Flûtistes des funérailles; leur nombre légal, III, 36.

FOCARIA. Cuisinière des *popinæ*, I, 171.

FŒDÉRÉES (VILLES). Ce que c'est. Leur gouvernement. Étymologie de leur nom, I, 251.

Fœnérateurs (les), ou ce que vaut l'argent. Sujet de la Lettre XCVIII, IV, 24.

FŒNÉRATEURS. Ce que c'est. Étymologie de leur nom, IV, 24; 325, n. 24. — Leur conduite avec les jeunes gens. Leur importance sous l'ancienne république, 24. — Manière dont ils prêtent, 33, 34. — Dont ils tiennent leurs comptes, 34. — Certains prêtent à la quinzaine. Pourquoi. Fœnérateurs sans capitaux. Comment, 35. — Ancienne loi contre les fœnérateurs, 36.

FOI (LA). Son temple au Capitole; il y a un dépôt d'archives publiques, I, 303.

— PUBLIQUE (TEMPLE DE LA). Situé sur le Palatin. Par qui bâti, III, 431.

FOIE. Son importance divinatoire dans les victimes, II, 300. — Ce que c'est que la *tête du foie*, 484, n. 300.

FOIES D'OIE. Manière de les préparer. Mets très-recherché. Quel en fut l'inventeur, III, 520.

FOIN (AVOIR DU) à la corne. Proverbe, sa signification, IV, 207.

FOINS (LES). Saison et manière de les faire; se mettent en bottes; leur poids, III, 302.

FOLLIS (Balle). Jeu. Sa description, II, 46; III, 109.

FONDATION. Fonds d'une voie publique, II, 368.

FONDEURS DES MONNAIES, III, 296.

FONTAINE DE JUTURNE. (V. *Lac.*)

— DE MERCURE. Où située, III, 97.

— DE SERVILIUS. (V. *Lac.*)

FONTAINES PUBLIQUES DE ROME. Leur nombre, III, 108.

FONTEIUS. Négociant romain, hôte de Camulogène à Lutèce, l'engage à le suivre à Rome, I, 1. — Il l'introduit dans cette ville, 10.

FONTINALES. Fête. Son époque, I, 130, 131; III, 97.

FORA aux comestibles dans Rome, II, 62.

FORCULUS. Dieu des portes, II, 67.

FORDICIDES. Fêtes. Leur époque, I, 116 — Leur antiquité, leur origine, leur célébration, 117.

FORME. Coin à monnaie, III, 298. — Sur leur gravure. *Ib.*; 609, n. 298.

— Plan en relief d'une maison, IV, 64; 328, n. 64.

— Cadastre de l'Empire, III, 121.

FORMIES. Ville et port du Latium, III, 393.

FORMULAIRE (PROCÉDURE). Est celle des délégués du Préteur. Pourquoi, II, 211.

FORMULE JUDICIAIRE. Par qui donnée. Ses diverses parties. Formule dubitative des dépositions en justice, II, 246. — Du prononcé des jugements, 256; 479, n. 256. — Formule de revendication, III, 233, 234.

FORMULE DE DÉDICACE d'un temple, III, 47; 588, n. 47a.

— DE CONSÉCRATION d'une statue de dieu ou déesse, III, 47d.

— DE REMISE DES DONS militaires, IV, 302.

FORMULES DE POLITESSE ÉPISTOLAIRE, I, 214.

FORNACALES. Fête de Fornax. Par qui indiquée. Où célébrée, III, 422.

FORNAX. Déesse des fours. Sa fête, à quelle époque, III, 422.

FORNICATOR. Chauffeur d'un bain, I, 142.

FORS-FORTUNA. (V. *Fortune fortuite.*)

FORTE (VILLE). Murs et tours; leur caractère, IV, 254.

FORTERESSE DU JANICULE, I, 65.

FORTUNE DE L'EMPEREUR. On jure par elle, IV, 311. — Parjure envers elle, comment puni, 318.

FORTUNE-FORTUITE. Son temple. Par qui bâti. Par qui restauré, II, 124. — Déesse des gens sans profession, 200.

FORTUNE DE RETOUR. Son autel, I, 131.

— VIRILE. Très-honorée des femmes. Pourquoi. A un temple hors de Rome, IV, 3.

— (STATUETTE DE LA) dans la chambre de l'Empereur. Sa matière, I, 21.

— (TEMPLE DE LA) à Préneste; ses Sorts, II, 381.

— (TEMPLE DE LA) OBSEQUENS, I, 298.

— (TEMPLE DE LA) PRIMIGÉNIE, I, 298.

FORULUS. Meuble à livres, III, 456; 523, n. 456 a.

FORUM D'AUGUSTE. Quand bâti. Où situé. A quel usage destiné. Sa description, II, 257, 258.

FORUM BOARIUM. Où situé, II, 166.

FORUM DE CÉSAR ou FORUM JULIUM. Où situé. Sa description, III, 43 et suiv. — Orné de tableaux, II, 259.

FORUM CUPEDINIS. Où situé, II, 62. — Ses habitués, 65.

FORUM OLEARIUM. Où situé, II, 62.

FORIUM OLITORIUM. Où situé, I, 47; II, 62.

FORUM PISCARIUM. Où situé, II, 62. — Ses habitués, 65.

FORUM PISTORIUM. Où situé, II, 63. — Marché au pain, III, 419.

Forum (le) romain. Sujet de la Lettre III, , 22.

FORUM ROMAIN. Sa situation. Sa description, I, 22 et suiv. — Son état primitif, 31. — Sa splendeur, 35. — Appelé *grand Forum.* Pourquoi, III, 45.

FORUM D'UN CAMP. Ce que c'est. Où situé, IV, 232.

FORUM D'UN TOMBEAU. Ce que c'est, IV, 98.

FORUM (tenir). Ce que c'est, III, 117.

FORUM DE VULCAIN. Ce que c'est. Où situé, III, 399.

FOSSES DE DESSÉCHEMENT dans un champ. Ce que c'est. Couvertes ou découvertes, III, 317.

FOSSES DES QUIRITES. Ce que c'est, III, 119.

FOSSÉS D'UN CAMP. Leurs proportions. Leur forme, IV, 231.

FOUDRES. Servent de présages. Les Toscans y cherchèrent les premiers un moyen divinatoire. Puissance de ses présages. Quelques-uns de ses principes. Noms des diverses foudres. Leur explication. Elles sont lancées par Jupiter, II, 81, 82, 83. — Foudres funestes et foudres favorables. Par qui les foudres peuvent être observées, 82. — Foudre par un temps serein, 83 ; 467, n. 83 [a]. — Expiation qu'exige la chute de la foudre. Interprètes des foudres, 83; 468, n. 83 [b]. — Présages tirés des foudres, 301.

FOUET (CLAQUEMENT DE). Avertissement aux passants de se garer d'un char, I, 14. — Abaissement du fouet, salut, 212.

FOUET. Jeune branche de vigne, IV, 130. — Supplice des esclaves. Sa description, I, 269. — Le fouet est toujours en vue des esclaves. Pourquoi, 272. — Fouet, punition des écoliers, II, 428.

FOULONS. Apprêteurs d'étoffes pour les habits. Comment ils les apprêtent, I, 42.

FOUR DE PISTRINE. Sa forme, ses dimensions, III, 425.

FOURCHE. Supplice des esclaves. Sa description, I, 269. — Jadis le plus cruel des supplices, 272.

FOURNIL. (V. *Pistrine.*)

FOUS (FÊTE DES). (V. *Quirinales.*)

FRAPPE-TERRE. Auspice des poulets sacrés, II, 77.

FRÊNE. Arbre servant à palisser la vigne. Son feuillage donné en pâture aux bestiaux, IV, 111.

FRÈRES ARVALS. (V. *Arvals.*)

FRICOTEURS. Nom d'une classe de prodigues. Aspect de leur maison, IV, 18, 19.

FRIGIDAIRE. Salles de bain froid, I, 139.

FRIPIERS. Sont aussi recéleurs, II, 51.

FROID. Aversion des Romains pour le froid Emploi figuré de ce mot, II, 169.

FROMENTAIRE (LOI) de C. Semp. Gracchus. (V. *Sempronia.*)

FRONDATEURS. Esclaves chargés de cueillir du feuillage pour la pâture des bœufs et des brebis, III, 348. — Autres effeuilleurs, qui effeuillent la vigne, IV, 121.

FRONDE. Arme. Sa description, IV. 191.

FRONDEURS. Corps d'auxiliaires. Leur armure, IV, 191.

FRONT (LE) EST AVANT L'OCCIPUT. Proverbe. Sa signification, IV, 208.

FRONT D'UN CAMP. Ce que c'est, IV, 233. — D'UN TOMBEAU. Ce que c'est, 103.

FRONTS D'UN LIVRE. Ce que c'est, III, 464.

FRUCTUAIRE. Partie d'une villa. Sa situation, sa description, III, 321 et suiv.

FRUITIER dans une villa. Sa position, sa description, III, 325, 326.

FRUITS (CONSERVATION DES). Divers modes, III, 324.

FRUITS (MARCHÉ AUX). A Rome. Où situé, II, 62. — Les fruits s'y vendent au poids, 65 ; 465, n. 65.

FRUMENTATIONS. Distributions de blé. En usage dès les premiers temps de la République. Pourquoi. Aventure de Sp. Melius, III, 406. — Distributions gratuites. Leurs causes. Taxation du prix du blé, 408, 409. — Distributions semi-gratuites. Pour qui et par qui ordonnées, 409, 410. — Gratuites pour la plèbe. Par qui établies. Leur contrôle, 410. — Nombres des gratifiés par l'Annone à diverses époques. Spéculation de la cupidité. Extension qu'Auguste donne aux distributions, 411, 412; 169, n. 412 [a]. — Leur périodicité. Formalités. Ration mensuelle, 409; 619, n. 409. — Consommation individuelle, 413.

FUFIA (LOI). Instituant des auspices pour tous les comices législatifs. Son abolition, par P. Clodius, II, 182.

FUGITIFS (Esclaves). Comment punis, I, 270.

FUITE (LA). Jeu d'enfants, III, 110.

FULGURATEURS. Aruspices, interprètes des foudres, II, 83.

FULGURATION. Science imaginée par les Étrusques. En quoi elle consiste, II, 81. — Son inanité, 83.

FULVIE. Femme d'Antoine. Son influence sur lui, I, 44.

FULVIUS FLACCUS. Refuse le triomphe. Comment en est puni, III, 181.

FULVIUS LUPINUS. Inventeur des viviers de grands animaux, III, 330. — Perfectionne l'élevage des escargots, 331.

FULVIUS NOBILIOR. Consul, introduit à Rome les combats d'athlètes, II, 368.

FUMIERS. Leur matière. Leur conservation pour les préparer à servir d'engrais. Fumiers de fiente de pigeons, de grives, et de merles, III, 332. — Soins donnés au fumier, 353. — Comment le fumier est déposé dans les champs. Enfoui aussitôt. Pourquoi, 354.

FUMIERS (TROUS A), où situés dans une villa, III, 331.

FUMURE. Son dépôt dans les champs. Époque. Ses proportions suivant les terrains, leur situation, et sa nature, III, 354. — Fumure par enfouissement d'une récolte en vert, 356. — Par le parcage des moutons, 357.

FUNDI (PEUPLES). Ce que c'est, I, 250, 254.
Funérailles (les), ou l'inégalité devant la mort. Sujet de la Lettre LX, III, 24.
FUNÉRAILLES. Préparatifs, III, 24. — Déclaration du décès. Apprêts du corps, 25. — Accoutrement du mort, son exposition, 26. — Annonce des funérailles, 25 ; 586, n. 26 b. — Transport du mort. Heures des funérailles. Étymologie du mot *funérailles*. Convoi. Son itinéraire. Il s'arrête sur le Forum. Pourquoi, 27 et suiv. — Arrivée au bûcher. Cérémonies diverses. Brûlement du corps, 29, 30. — Recueil des os et des cendres. Par qui et comment fait, 31. — Fin des funérailles, les invités congédiés, par qui. Ib., 586, n. 31. — Frais des funérailles. Festin. Purification de la famille du mort, 32 ; 586, n. 32. — Funérailles des petits citoyens, 32. — Funérailles des pauvres. Leur description, 33, 34. — Funérailles funestes, ou prématurées. Ce que c'est, 35. — Prix des funérailles d'un riche. Luxe des funérailles. Réprimé par la loi des XII Tables. Doubles funérailles. Ce que c'est, 36. — Aucunes funérailles ne peuvent être faites dans la ville. Exceptions, IV, 91, 92.
FUNÉRAILES PUBLIQUES. Il y en a de deux sortes. En quoi elles consistent. Divers exemples. Par qui décernées, III, 37. — Funérailles de Sylla, 38. — Quand faites, 587, n. 38 a. — Entrée du convoi à Rome ; par où, 588, n. 38 b. — Funérailles de Germanicus, 40. — D'Auguste, 253 et suiv. — Leur itinéraire, 251 ; 603, n. 251. — Sur la description des funérailles d'Auguste, 604, n. 256 a.
FURIA ou FUSIA (LOI). Sur la quotité des legs, III, 229.
FURIA-CANINIA (LOI). Sur les affranchissements. Quand et par qui portée. Ses dispositions, I, 285.
FURRINA. Déesse à peine connue. Sa fête, à quelle époque, I, 122. — Où célébrée. Son temple, 123.
FUSTIBALE. Fronde. Sa description. Comment manœuvrée, IV, 191.
FUTILIS, vase de sacrifice à l'usage des Vestales, II, 118.

G

GABIENNE (PIERRE). Son origine. Son emploi à Rome. Sa qualité, IV, 65. — Son nom moderne, 327, n. 65[a].

GABIENNE (TOGE A LA.) (V. *Toge.*)

GABINIA (LOI). Sur le vote dans les comices, II, 30.

— Sur l'usure. Produit un effet contraire à son but, IV, 28.

GABINIUS. Préfet en Syrie, rétablit sur le trône Ptolémée. Accusé pour cela, il achète ses juges et est absous, III, 382.

GABINIUS (Q.), Tribun du peuple, auteur des lois sur le vote dans les comices, II, 30. — Et sur l'usure, IV, 28.

GADITANES, danseuses de festins, I, 160.

GÆNUCIA (LOI). Sur l'intervalle à observer entre deux consulats, II, 4. — Contre l'usure. Comment violée, IV, 27.

GÆNUCIUS (L.). Tribun du peuple. Auteur des lois *Gænucia*, II, 4; IV, 27.

GALBANUM, gomme-résine. Brûlée, son odeur chasse les serpents, III, 360.

GALE (Dicton sur la), III, 109.

GALERUS. Coiffure de gladiateurs, III, 264. — de femme. Sa forme. Étymologie de son nom, IV, 4. — Casque de chasseur, 82.

GALLES. Prêtres de Cybèle. Sont ivrognes et débauchés, I, 171. — Étymologie de leur nom. Leur chef, II, 96. — Galles, devins ambulants, 387. — Procession des Galles dans les jeux Mégalésiens. Leur costume, IV, 283. Leur quête. Sa signification, 284.

GALLICINIUM. Heure de la nuit, III, 52.

GALLINAIRE (FORÊT). Où située. Repaire de voleurs, I, 291.

GALLINAIRE. Esclave chargé du poulailler dans une villa, III, 353.

GALLIUS (Q.). Préteur tué par ordre d'Octave. Pourquoi, III, 261.

GALLUS (CORNELIUS). Préfet de l'Égypte, conspire contre Auguste. Sa punition, II, 150. — Sur l'époque de sa conjuration, 472, n. 152. — Ami de Virgile, qui place son éloge dans les *Georgiques*, puis l'efface. Pourquoi, III, 444. — Son talent comme poëte élégiaque. Ses poésies exclues des bibliothèques publiques, depuis sa condamnation, 485.

GANTS. (V. *Maniques* et *Peaux à mains.*)

GARDE DES ARMES dans une légion, IV, 186.

GARDE-CASSETTE dans une légion, IV, 198.

GARDE GERMAINE, créée par Auguste pour sa personne, I, 21. — Il y renonce, III, 505.

GARDIEN DE LA VILLE. Ancien magistrat. Ses fonctions, I, 240.

GARGILIUS. Glorieux de chasse, IV, 82.

GARUM SOCIORUM. Condiment culinaire. Sa composition. Son prix exorbitant. Étymologie de son nom. Où fabriqués, III, 521; 628, n. 521.

GASTROMANES. Prix qu'ils mettent aux cuisiniers, III, 511. — Comment ils les récompensent ou les punissent, 512, 513. — Classes de gastromanes, 513. — S'illustrent par la gastromanie, 514. — Recherchent les mets les plus chers. Exemples, 516. — Finesse de leur goût, 517, 518. — Pays d'où ils tirent certains mets, 519. — Mets bizarres inventés par eux, 522. — Prix énormes de leurs festins. Se font vomir pour manger davantage, 523. — Distinction entre *gastromane* et *gastronome*, 627, n. 509. — Aspect de leurs maisons, 514; 627, n. 514.

GASTROMANIE. (V. *Gourmandise.*)

GASTRONOMES. (V. *Gastromanes.*)

GATEAUX (marchands ambulants de). Leur accoutrement, I, 12. — Vendent dès l'aurore pour le déjeuner des enfants, 82, 152.

GAUCHE DU CIEL. Comment prise, II, 78.

GAUCHE (FLUTE). (V. *Tyrienne.*)

GAULES. Sont divisées en quatre gouvernements. Leurs noms, II, 274. — Tribut que César leur imposa, III, 529.

GAULE CISALPINE. Nommée Gaule *Togee* par les Romains. Sa division, I, 5. — Sa fertilité, 6. — Réunie à l'Italie. Quand et pourquoi, 246.

GAULE CISPADANE. Origine de son nom; peuplée, en partie, de Gaulois, I, 5. — Admise au droit de cité romaine. Quand, 254.

GAULE TRANSPADANE, I, 5. — Admise au droit de cité romaine. Quand et par qui, 254.

GAULOIS. Appelés aussi *Celtes*, I, 5. — Leur émigration dans la Cispadane, 6. — Comment ils comptent le temps, 9; 315, n. 9. — Sont irascibles. Leur portrait physique, leur taille, 14; 315, n. 14. — Conformité de leurs mœurs avec celles des Germains, 316, n. 15. — Leur hospitalité, 15, 187. — Prennent leurs repas assis à terre, 83. — Se querellent dans leurs repas, 161. — Mangent beaucoup de porc, 170. — Leur passion pour le vin, 172. — Portent leur barbe et leurs moustaches. Comment ils arrangent leurs cheveux, 14, 184. — Leur habit, 288. — Ne furent jamais chassés du Capitole et de Rome par Camille, 301. — Mettent beaucoup d'or dans leurs temples, 308. — Leurs sacrifices, II, 165. — Leur mode de transmission des nouvelles, III, 141. — Trésor que les Romains gardent pour combattre les Gaulois. Terreur qu'ils leur inspirent, III, 275. — Prêtent de l'argent remboursable aux enfers, IV, 24. — Attirés en Italie par la douceur de ses vins, 118, 153. — La cavalerie est leur principale force, 177. — Leur alliance avec les Germains épouvante

Rome, 203. — Les Gaulois s'assayent en ordre de battaille quand ils attendent l'ennemi, 209. — Franchise et bonte du caractère gaulois, 276. — Trophées gaulois, 306, 308.

Gaulois (gladiateurs). Quels ils sont. Origine de leur nom, III, 565, 575.

Gauloises (femmes.) Sont consultées sur les affaires publiques, et partagent les travaux et les dangers des hommes, I, 42. — Leur portrait, III, 351.

Gausape. Manteau de coton pour la sortie du bain, I, 143; 330, n. 143.

Gémonies (degrés). Où situés, II, 221.

Généalogique (arbre). Sa description. Sa place. Ses faussetés, IV, 87, 88.

Général des travaux théatrals. Ce que c'est, III, 24.

Génesie. Espèce de divination. Par qui pratiquée, II, 377.

Généthliaques. (V. *Chaldéens.*)

Génies (les) et les Junons, les Lares et les Pénates.—Les Compitales. Sujet de la lettre XLVI, II, 305.

Genies. Dieux attachés à un individu. Bon et mauvais Génie. Leur figure. Génies publics, II, 305.

Genoux. Siége de la miséricorde. On touche et baise ceux des Dieux. On y colle des tablettes de cire. Pourquoi, II, 138; III, 530.

— (station a). Peine militaire, IV, 195.

Gens de lettres. (V. *Littérateurs.*)

Gentilité. (V. *Race.*)

Gentils. Ce que c'est, I, 196.

Germains. Ressemblance de leurs mœurs avec celles des Gaulois, I, 316, n. 15. — Anecdote de Germains au théâtre, II, 336. — Leur alliance avec les Gaulois épouvante Rome, IV, 203.

GERMANICUS. Neveu de Tibère, est adrogé par lui sur l'ordre d'Auguste; quand, III, 78; 390, n. 78. — Cultive l'éloquence et défend les citoyens en justice, 219. — Sa mort. Effet qu'elle produit sur le peuple. Il passe pour avoir été empoisonné par Tibère, 40. — Ses funérailles à Rome, 41 et suiv. — Refuse l'empire, que lui offraient les soldats, après la mort d'Auguste, 268.

Germanie, haute et basse, provinces créées par Auguste dans la Gaule-Belgique. Pourquoi, III, 139.

Gèse, arme de bestiaires, III, 548; 630, n. 548. — Javelot gaulois tout de fer, adopté par les Romains, IV, 174.

Gestatio. Allée de ceinture des jardins. Sa disposition, II, 127.

Gladiateurs. Diverses sortes de gladiateurs. (V. *Andabates, Bestiaires, Bustuaires, Dimachères, Équestres, Essédaires, Fiscals, Gaulois, Hoplomaques, Laquéaires, Mirmillons Postulatoires, Rétiaires, Samnites, Thraces, Vélites.*) — Gladiateurs dans les *Présents.* Leur arrivée au cirque. Exercices préliminaires. Sont sans animosité les uns contre les autres. Costume et armure, III, 561, 562. V. aussi *Mirmillon, Rétiaire, Thrace.* — Sont assortis par paires pour les combats. Divers noms et diverses espèces de gladiateurs, 563 et suiv. — Ne doivent pas chercher à frapper à la tête. Pourquoi. Ceux sans courage sont maltraités par le peuple. Comment poussés au combat, 567, 568. — Comment ils s'avouent vaincus, manière dont ils doivent mourir et dont on les exécute, 568. — Récompense des vainqueurs, 566, 571. — Nombre de gladiateurs produits dans les *Présents*, 574. — Sort de ceux qui sont grièvement blessés, Ib.; 635, n. 574. — D'où l'on tire les gladiateurs, 575. — Amour des gladiateurs pour leur profession, 576. — Salaire de gladiateurs libres renommés, 569. — Éducation et nourriture des gladiateurs esclaves, 577. — Spéculation sur les gladiateurs. Les factieux s'en servirent dans les comices et les guerres civiles, 578. — Quoique la profession soit méprisée, des nobles s'y livrent. Passion généralé pour le métier de gladiateur. Leur serment, 579. — Salaire de gladiateurs ordinaires, Ib.; 636, n. 579. — Anecdote d'un Germain condamné au métier de gladiateur, 580. — Gladiateurs combattant par groupes, 581. V. aussi *Présents de gladiateurs.*

Gladiateurs des camps. Dans quel but on en entretient, IV, 242.

Gladiateurs de festins, I, 161.

Glanage. Opération qui suit la moisson des céréales, III, 335.

Glands de plomb. Projectiles de guerre; leur description; leur portée. Par qui lancés, IV, 191. — Sont employés aussi pour lancer des lettres ou des ordres dans une ville assiégée, 262.

Glirarium. Vivier aux loirs dans une villa. Où placé. Sa description, III, 330.

Globe. Manœuvre de combat, IV, 167.

Gloire. La vraie et la fausse, IV, 218.

Glorieux (les), ou être et paraître. Sujet de la Lettre CIII, IV, 80.

Glorieux. — De leur richesse. Anecdotes, IV, 81. — Glorieux de chasse, 82, 83. — Glorieux pauvres, faisant les riches. Anecdote, 84, 85, 86. — Glorieux d'illustre origine, 86, 87, 88.

Glutinateurs. Ouvriers en livres. Leurs opérations, III, 464.

GNIFON (M. Antonius). Gaulois. Professe les lettres à Rome. Ami de Camulogène, lui lègue ses manuscrits, I, 69.

Gnomon. Obélisque. Où situé, par qui érigé. Sa description, I, 51; II, 53.

Goujat casqué, chef des goujats et de tous les hommes employés aux bagages, IV, 186.

Goujats. Esclaves porteurs de litières, I, 213; 338, n. 213. — Esclaves des soldats légionnaires; leur service, leur nombre, IV, 185; 338, n. 185. — Origine de leur nom, 185. — Sont nourris par les soldats, 198;

340, n. 198 a. - Ont un chef, 186. — Ils campent dans le camp, 344, n. 234 b.

GOURMANDISE. Ses pernicieux effets sur la santé, III, 509, 510. — Est un moyen de célébrité. Passion générale pour ce vice. Ses conséquences, 514.

GOURMANDS. (V. *Gastromanes.*)

Gouvernement (du) de l'Italie. Sujet de la Lettre XXI, I, 247.

Gouvernement (du) des provinces. Sujet de la Lettre LXX, III, 121.

GOUVERNEMENT DES PROVINCES. Les provinces furent d'abord gouvernées par des préteurs, puis par des propréteurs, III, 122. — Personnel d'un gouvernement de province, 123. — Répartition des provinces. Par qui faite, 124. — A quelle époque, et durée des gouvernements, 125. — Une législation arbitraire régit les provinces. Leur division admininistrative. De l'administration de la justice. On ne parle que latin, 127. — Du gouvernement des provinces sous Auguste, 135 et suiv.

GOUVERNEURS DE PROVINCES. (V. *Préteurs, Proconsuls, Propréteurs.*) Leur nombre primitif, III, 122. — On y supplée par la prorogation, Ib.; 593, n. 122. — Leur costume, 123. — Ne peuvent acheter d'esclaves dans leur province ni emmener leur femme, 124. — Prestations aux gouverneurs, 126, 127. — Départ de Rome. A quelle époque, 125; 593, n. 125. — Entrée en fonctions. Publication d'un édit de justice, 127. — Reddition de comptes à la fin de son gouvernement, 128. — Accueil fait aux gouverneurs de provinces, 128, 129. — Leurs exactions, 129. — Loi contre ces exactions, 129, 130. — Leur impuissance, 131. — Gratitude des provinces envers les bons gouverneurs, 132. — Principes de conduite d'un bon gouverneur, 133 et suiv. Les Gouverneurs de provinces sous Auguste, 140. — Durée de leurs fonctions, 140, 141.

GRACCHUS (C. SEMPRONIUS.) Établit la coutume, pour les orateurs sur les Rostres, de se tourner vers le *Forum* plutôt que vers le *Comitium*, I, 30. — Propose de donner le droit de suffrage aux peuples latins et aux fœdérés de l'Italie, I, 252. Divise ses clients en catégories, II, 40. — Fait paver une partie de la voie Appienne, 271. — Puissance de son action oratoire. Comment il règle son débit, III, 207. — Tribun du peuple, propose une loi pour vendre le blé à vil prix, 409. — Une autre pour fixer le premier âge de la milice. Son but, IV, 162. — Carte de sa conquête de la Sardaigne, IV, 306.

GRACCHUS (TIBERIUS). Tableau qu'il met dans le temple de la Liberté, II, 260. — Sa loi agraire, III, 342, 343.

GRACES (LES). Déesses. Sur leurs attributs et leur caractère, II, 132.

GRADES MILITAIRES. Leur hiérarchie dans une légion, IV, 186 et suiv. — Jadis temporaires, devinrent perpétuels, 190.

GRÆCOSTASE. Monument. Où situé, I, 23.

GRAMINALE (COURONNE). (V. *Obsidionale.*)

GRAMMAIRIENS. Précepteurs ou chefs d'une école publique. Leur origine, II, 431. — Sont critiques et vendent leurs éloges, III, 446.

GRAMMATISTES. Docteurs des éléments du langage, III, 490.

GRANARIA. Cases à serrer du grain. Leur description, III, 325.

GRAPHIQUE. (V. *Peinture.*)

GRASSATEURS. Voleurs. Leur caractère, I, 290. — Sont dangereux, 292. — Sont quelquefois généreux. Anecdote, 295.

GRAVÉ (PAVÉ). Sa description, I, 85.

GRAVEURS des monnaies, III, 297, 298.

GRAVIDÉES (BREBIS). Victimes, II, 163.

GRÉCOTS. Sobriquet donné aux Grecs par le peuple, II, 194.

GRECQUE (LANGUE). Son étude fait partie de l'éducation, II, 429. — Fut la langue des littérateurs primitifs de Rome, III, 469.

GRECQUER et PERGRECQUER. Boire avec excès, I, 172; 334, n. 172 a.

GRECS. Habitués des thermopoles, I, 172. — Ils viennent chercher fortune à Rome. Appelés *grécots* par le peuple, II, 194, 199.

GREFFE DES ARBRES. Comment elle s'exécute. Greffe merveilleuse, III, 337. Greffe de la vigne, IV, 134.

GRENIER. Grenier à foin dans une villa. V. *Fenil.* — A paille, III, 331.

GRENIERS PUBLICS pour les blés de l'Annone. Où situés, III, 408.

GRIVES. Époque où l'on commença d'en élever pour la table. Pays où on les prend. Produit des volières de grives, IV, 56. — Volières à grives, 58, 59. — Les grives sont des oiseaux de passage. Époque de leur arrivée en Italie et de leur départ. Comment on les engraisse, 59.

GROTTES. (V. *Voies souterraines.*)

GRUE. Machine scénique, II, 346; 492, n. 346.

GUERRE (DÉCLARATIONS DE). Par qui or données, I, 74. — Par qui et où faites. Leur formalités. On vient agiter les Ancilies, II 107, 108.

GUERRES (Généraux des). Sont nommés par le Sénat ou le peuple. Comment, III, 125

GURGÈS. Origine de ce nom, IV, 21. — A qui donné, 113.

GUSTATIO. Premier service d'un festin. De quoi composé, I, 156.

GUTTURNIUM. Petit vase à eau, I, 159. — Vase de sacrifice, II, 154.

GYMNASTIQUE (LA). Entre dans l'éducation, II, 430.

GYNECÆUM. Il n'existe pas dans la maison romaine, I, 323, n. 87.

H

HABIT DU CITOYEN ROMAIN. Son nom. Sa description, I, 36. — Confusion des habits. Le Sénat veut la réprimer. Comment, IV, 204.

HABIT DE FEMME, I, 208. — Les femmes changent souvent d'habits et les assortissent à leur beauté. Noms de divers habits. Leur description, IV, 8. — Leur conservation, leur confection, 11.

HABIT CONSULAIRE. Sa description, I, 57.

HABIT GAULOIS. Le sayon, I, 288.

HABIT MILITAIRE. Interdit dans Rome, même aux soldats, III, 250. — Habit du soldat. Sa couleur, IV, 169. — Par qui fourni et par qui payé, 197. — Des tribuns, 186, 187.

HABIT DE LA PLÈBE. Tunique courte brune, I, 97.

HABIT DES PRÊTRES, II, 74.

HABIT SÉNATORIAL, I, 37; II, 283.

HABIT TRIOMPHAL. Sa description; n'appartient pas au triomphateur. Où déposé. Est appelé *tunique de Jupiter*. Pourquoi, III, 174.

HABITS D'HIVER des Romains, II, 169, 170.

HABITS D'HOMMES. Par qui confectionnés. D'où l'on tire les étoffes propres à leur fabrication, I, 42, 43. — Habits d'intérieur, II, 7. — Confusion d'habits, IV, 204.

HABITS OU COSTUMES SCÉNIQUES. Assortis aux rôles, II, 339. — Grossissent le corps, 343.

HABITS (MARCHANDS D'). Où ils demeurent, I, 168. — Augmentent le prix de leurs habits; dans quel cas, IV, 19. V. aussi *Fripiers*.

HACHE. Supplice militaire. Presque tombé en désuétude. Comment exécuté, II, 220.

HACHE DES LICTEURS. Sa description. Comment agencée dans les faisceaux, I, 56; 318, n. 56.

HAINE. Proverbe sur la haine, l'envie et le mépris, IV, 186.

HANGARS. Où situés dans une villa, III, 319.

HARPAGON. Machine de guerre pour les combats navals. Sa description. Sa manœuvre, IV, 159, 160.

HARPASTE (balle). Jeu. Sa description, II, 46; 464, n. 47 a.

HASTATS. L'un des trois corps de la légion romaine. Leur division. Leur armure, IV, 174.

HASTE AMENTÉE. Javelot. Sa description, II, 48, 49; 464, n. 49 a. — III, 580. — Javelot léger, IV, 174.

HASTE PURE. Don militaire. Sa description, pourquoi nommée ainsi, IV, 296.

HÉCATOMBE. Sacrifice. Comment il se fait, II, 164.

HÉCATONSTYLON. Portique. Où situé, I, 205; II, 330. — Sa description, I, 207.

HÉRAUT. Appariteur des magistrats, I, 183. — Porte un long bâton, 184. — Audiencier aux tribunaux, II, 241, 251. — Crieur d'une enchère, IV, 40.

HÉRAUTS du Cirque. Leur costume. Leurs fonctions, II, 358. — Leur symbolique, 367.

HERCULE. Sa statue colossale au Capitole, I, 304. — Autre au forum Boarium. On la revêt de la toge triomphale pour annoncer un triomphe, III, 169.

HERCULE (COUP D') ou royal, aux osselets, I, 150.

HERCULE (TEMPLE D') à Tibur, II, 314.

HEREDIUM. Lot de terre distribué aux pauvres plébéiens par Numa. Sa contenance, II, 150.

Héritage (l') de Vatia. — Les Testaments. Sujet de la Lettre LXXV, III, 221.

HÉRITAGE (DROIT D'). En quoi il consiste, I, 198. — Droit du patron sur l'héritage de ses affranchis, 282, 283. — Le Droit d'héritage n'appartient point aux femmes. Pourquoi, III, 224.

HÉRITAGES. Délais pour les réclamer, III, 223. — Se divisent en douze onces, 225.

HÉRITIER NÉCESSAIRE. Ce que c'est, I, 280.

HÉRITIER (SECOND). Ce que c'est, III, 228.

HÉRITIER SIEN. Ce que c'est, III, 221.

HERMATHÈNES. Ce que c'est, IV, 213; 342, n. 213 b.

HERMHÉRACLES. Ce que c'est, IV, 213; 342, n. 213 b.

HERMODORE. Architecte, construit à Rome le temple de Brutus Callaïque, IV, 78.

HERMODUS. Architecte, construit à Rome le Portique d'Octavie, IV, 78.

HÉRODE. Fait roi de Judée par Antoine le triumvir. Il prend Auguste pour arbitre entre lui et ses fils. Son royaume partagé entre ses trois fils, III, 138.

HÉROPHILE. Ancien médecin. Son système de médecine, III, 535. — Dissèque des corps vivants, 537.

HÉSUS. Dieu gaulois. On lui sacrifie des victimes humaines. Comment, II, 165.

HEURES DU JOUR. Comment elles se comptent, II, 38. — Criées sur le Forum, 39. — Comment occupées, 39-50. — De la nuit. (V. *Veilles*.)

HEXACLINON. Lit de festin, I, 174.

HIBOU. Oiseau de mauvais augure; anecdote, II, 79

HIÉRON. Roi de Syracuse. Sa maison à Syracuse, II, 413. — Perçoit en blé les impôts de la Sicile, III, 414.

HIÉRONIENNE (LOI). Son but. Son auteur. Ses dispositions, III, 414.

HIPPODROMES. Lice dans les jardins. Sa description, II, 127, 128.

HIRONDELLES. Servent de courriers. Dans quelle occasion. Comment, II, 366.

HIRRIUS (C.). Amateur de piscines. En établit pour les murènes. Valeur qu'elles donnent à sa villa, IV, 46.

HISTOIRE. Par qui elle fut d'abord écrite à Rome. Comment. Pourquoi les bons historiens parurent tard, III, 486.

HISTOIRE. Conter une histoire à un âne sourd. Proverbe, sa signification, IV, 207.

HISTORIENS ROMAINS. Leur âge, leur mérite, III, 486 et suiv.

Histrions (les) et les Pantomimes. Sujet de la Lettre CXV, IV, 266.

HISTRIONS. Leurs costumes, leur contenance au théâtre, II, 339, 343. — Remercient les spectateurs qui les applaudissent. Comment, 340. — Leur accoutrement, 343. — Jouent les rôles de femmes. Récompensés après les jeux, 345. — Passions des Romains pour les histrions. Étymologie du nom d'histrion, III, 481 ; IV, 267 ; 290, n. 267. — Sont presque tous esclaves ou affranchis. Réputés infâmes et privés du droit de cité romaine, 267. — Sur le nom générique d'histrion, 348, n. 267. — La profession est interdite aux fils ou petits-fils de patriciens ou de chevaliers, 268. — Jadis le talent de l'homme fit quelquefois oublier l'infamie de la profession. Exemples, 268, 269. — Études de l'histrion. En quoi consiste son art. Sa difficulté, 269, 270. — Soin que les histrions prennent de leur voix et de leur santé, 270. — Condition et salaires des histrions de talent et des histrions vulgaires, 270, 271. — Brutalité du peuple à leur égard, 272. — La faveur du peuple les rend insolents. Comment ils en abusent, 279, 280. — Jadis ils pouvaient être battus de verges. Auguste abroge cette loi. Troubles et violences causés par leurs rivalités, 280. — Règlements pour fixer les honoraires et la condition des histrions. Tibère les bannit de l'Italie, 281.— Histrions des festins, I, 160.

HIVER (L'). Bonne saison à Rome. Parfois, rigoureuse, II, 169, 170.

HOLOCAUSTE. Genre de Sacrifice, II, 162.

HOMÉRISTES. Sortes de baladins dans les festins, I, 160.

HOMME NOUVEAU. (V. *Nouveau*.)

HONNEURS (DROIT D'). En quoi il consiste, I, 197.

— (LES TROIS). Ce que c'est, I, 40.

HONNEUR (TEMPLES DE L') ET DE LA VERTU. Où situés. Par qui dédiés. Marcellus y consacre une partie des tableaux pris à Syracuse, II, 262.

HOPLOMAQUES. Gladiateurs, leur armure, leur combat, III, 571 ; 634, n. 571.

HORACE. Poëte chéri d'Auguste. Sa maison à Tibur, II, 315 ; 485, n. 315a. — Son portrait physique. Sa familiarité avec Mécène, 316. — Ses lectures favorites. Familiarité d'Auguste, 317. — Aime à flâner, 318. — Ses préceptes sur la richesse et l'amitié, 319. — Examen de la conduite privée d'Horace. Il n'a pas pris le rang qu'il aurait pu avoir s'il était resté indépendant, 320 et suiv. — Refuse d'être secrétaire d'Auguste, 323. — Est fils d'affranchi, III, 449. — Ne lit jamais rien en public. Pourquoi, 453. — Appréciation de son talent, 485.

HORACES (LES) ET LES CURIACES. Leurs tombeaux. Où situés, IV, 107 ; 331, n. 107.

HORATIUS COCLÈS. Sa récompense pour avoir arrêté l'armée de Porsena sur le pont Sublicius, IV, 304.

HORATIUS PULVILLUS. Consul, fait la dédicace du Capitole, I, 313.

HORLOGE D'EAU sur le Forum. Quand établie, II, 39. — Esclaves envoyés par leurs maîtres aux horloges publiques, 254.

HOROSCOPE. Mode de divination. Par qui pratiqué, II, 376. — Horoscope de divers grands hommes, 279.

HORREA. Magasins publics. Leur destination, IV, 20.

HORREUM. Magasin aux outils dans une villa, III, 316. — Hangar, 319. — Grenier, 323. — Magasin au vin, IV, 152.

HORTENSIA (LOI). Sur les Nundines, II, 61. — Quand rendue, 465, n. 61. — Autre pour soumettre tout le monde aux plébiscites. Quand rendue et par qui, 177

HORTENSIUS (Q.) Dictateur, auteur de la loi Hortensia sur les plébiscites, II, 177.

HORTENSIUS (Q.) Très-célèbre orateur. Sa mémoire extraordinaire, II, 460, n. 9. — Son enthousiasme pour Caton d'Utique, III, 15. — Son singulier mariage avec la femme de Caton. Meurt avant elle et la fait son héritière, 16. — Son action oratoire. Comment il la soigne. Il lui doit une grande partie de ses succès. Sert de modèle aux histrions, 205. — Il parlait mieux qu'il n'écrivait, 208. — Décadence momentanée de son talent. La rivalité de Cicéron le réveille, 210. — Se faisait donner des présents pour plaider, 212. — Sa cupidité malhonnête, 378. — Sa bizarre passion pour les piscines, IV, 47. — Il pleure la mort d'un poisson, 48. — Imagine de manger des paons, 56.

HOSPITALIÈRES (FOUDRES), II, 81.

HOSPITALITÉ mercenaire sur les routes, I, 7. — Privée, 8, 15.

HOSPITALITÉ GAULOISE. Est exercée très-libéralement, I, 15. — Comment, 186.

HOSPITALITÉ PRIVÉE. Devoir sacré chez les Romains, I, 15. — Liens d'hospitalité, 16. —

Ils sont indissolubles. Anecdotes, 17. — Repas d'hospitalité. Réception hospitalière, 18. — Proverbe sur l'hospitalité, 15.

Hospitalité publique. En quoi elle consiste. Ses effets. Hospitalité de nation à nation. Hospitalité envers des ambassadeurs etrangers, I, 15, 16, 17. — Contrats ou traités d'hospitalité. Où gardés, 17.

Hospitium. N'existait pas dans la maison romaine, I, 324, n. 93.

Hostie. Victime. Deux genres d'hosties. Leurs noms. Leur destination. Age des hosties, II, 162, 163.

Hosties animales. Victimes divinatoires, II, 84, 163.

— consultatoires, I, 163.

— gravidées, I, 163.

— præcidanées, I, 163.

— prodigues, I, 163.

— succidanées, I, 163.

Hostile. Partie des entrailles d'une victime divinatoire; qui elle concerne, II, 85.

Hostilia (curie). Sa situation, I, 23. — Est incendiée et détruite aux funérailles de Clodius, II, 235.

HOSTILINA. Déesse des épis, II, 68.

HOSTILIUS MANCINUS. Expose dans le Forum le tableau de la ruine de Carthage, et l'explique au peuple, II, 260.

Hôte. Comment traité par les Romains. Sa personne est sacrée, I, 15, 17, 18. — Services qu'ils lui rendent. Anecdotes, 16, 17.

Hôteliers. Leur caractère, I, 8.

Houe. Outil d'agriculture, III, 344.

Housses de lits de tables. Leur richesse, I, 85.

Huile de cèdre. Sa vertu pour conserver les livres, III, 466.

— de safran. Sa vertu pour conserver les livres, III, 466.

— de Vénafre. Est réputée la meilleure huile à manger, III, 394.

Huitres du lac Lucrin. Leur qualité, III, 465. — Pays d'où on tire les meilleures huîtres. On les engraisse, IV, 46.

HYGINUS (Caius Julius). Affranchi d'Auguste, et préfet de la Bibliothèque palatine, III, 475. — Critique, biographe, et poëte, 490.

HYLAS. Pantomime. Élève et rival de Pylade. Anecdote, IV, 277. — Auguste le fait fustiger. Pourquoi, 278.

Hypocaustum, fourneau souterrain d'un bain, I, 140; 330, n. 140.

Hypogée, sépulture des Scipions, sa description, IV, 95.

HYPSÆUS (P. PLAUTIUS). Candidat au consulat, et rival de Milon, II, 235.

I

IAPIX, vent de N. O, en Italie, II, 435.
IBEX. Chèvre des Alpes Pennines. Ses longues cornes, I, 5.
ICCIUS. Ami d'Horace, passionné pour les lettres et l'argent, II, 322.
ICILIA (loi), sur la défense d'interrompre un tribun du peuple en assemblée publique, II, 193. — Sur la première distribution de terres aux pauvres plébéiens, III, 341.
ICILIUS, tribun du peuple. Auteur de la loi Icilia, III, 341.
IDÉA ou CYBÈLE. Déesse, mère des Dieux. A quelle occasion apportée à Rome, IV, 281. — Où on va la chercher. Sa statue. Son arrivée. Jeux institués à Rome en son honneur, 282. — Son temple au mont Palatin, 283. — Sa fête. Quand et comment célébrée, 283 et suiv.
IDES. Une des divisions du mois. Leur époque. Étymologie de leur nom, I, 104, 105. — Le lendemain en est funeste, II, 4. — Consacrées à Jupiter. Sacrifice à cette époque, I, 125; II, 163.
IDES DE MARS. Époque de l'assassinat de César, I, 398, n. 115; IV, 224. — Fête des servantes romaines, II, 150.
IDOLATRIE. Jadis inconnue à Rome. Époque de son introduction. Par qui. Ses effets pernicieux pour les dieux, II, 297.
IDULIENNES (BREBIS). Victimes, II, 163.
ILE. Nom des tavernes de Rome, I, 167; 333, n. 167.
ILE DU TIBRE. Où située. Ses ponts. Son origine. Sa forme, I, 18.
ILLUMINATION DU FORUM le soir des Jeux romains, II, 373, 374.
ILLUMINATION PRIVÉE pour un jour natal, III, 85.
IMAGES (DROIT D'). Comment il s'acquiert. En quoi il consiste. Était jadis le privilége des patriciens, IV, 86, 87.
IMAGES DES ANCÊTRES. Leur matière. Sont exposées dans l'*atrium* de la maison, I, 83. — Portées dans les funérailles, III, 28.
IMMOLATION DES VICTIMES. Où elle se fait, Cérémonies qui la précèdent. Comment elle se fait. But de l'immolation proprement dite. En quoi elle consiste. Étymologie de ce mot, II, 159, 160.
IMPAIR (Nombre), regardé comme heureux. Convives en nombre impair, I, 155. — Le nombre impair plaît à la Divinité, II, 138. — On sacrifie aux dieux célestes en nombre impair, II, 164.
IMPÉRATIVE (FÊTE). Ce que c'est, I, 136.
IMPERATOR. (V. *Empereur.*)
IMPÉTRATION. Manifestation d'augures favorables, II, 78.
IMPLUVIATE. Sorte de toge de femme, IV, 9
IMPLUVIUM. Cour d'*atrium*, sa description, I, 80; 322, n. 81.
IMPÔTS. Divers genres d'impôts. (V. *Capitation, Centésime, Dîme, Ports, Portes, Quinquagésimes Scripturæ, Vicésime.*). — Le sol a toujours été la première base de l'impôt, III, 365. — Le citoyen romain est exempt d'impôt direct, 366. — Qui ordonne l'établissement des impôts, 366, 367. — Sont affermés. A qui. Mode des adjudications. Leur durée, 367, 368. — Époque de l'adjudication, 367; 516, n. 367 a. — Mode de versement au Trésor. Partagés en *tributs* et *vectigales*, 368. — Comptabilité. Remise aux agents directs, 369, 370. — Proportion entre la perception et la remise faite aux publicains, 370; 617, n. 370. — Le tarif légal de chaque impôt est tenu secret, 371. — Abus de perception, 373 et suiv.
IMPRÉCATIONS contre le violateur d'un tombeau, IV, 107.
IMPRÉVOYANCE. Proverbe sur l'imprévoyance, IV, 206.
IMPROVISATION. N'était pas pratiquée par les orateurs : ils écrivaient et récitaient leurs plaidoyers, III, 207.
INANIMÉES (DEMI-). Pièces. Leur genre, III, 483.
INCARCÉRATION PRÉVENTIVE DES ACCUSÉS CRIMINELS. Où pratiquée, II, 231.
INCENDIES. Éternel fléau de Rome. Par qui réprimés jadis. Institution d'Auguste pour leur répression, I, 244. — Tableau d'un incendie, III, 60.
INCERTAIN OU ANTIQUE. Genre de maçonnerie. Ses avantages. Pourquoi appelée *antique*, IV, 67.
INDICTION. Tribut extraordinaire de blé de la Sicile, III, 414.
INDIGÈTES. Dieux inférieurs. Leurs noms, II, 69.
INDIGITAMENTA, rituels des Pontifes. Ce qu'ils contiennent, II, 71.
INDUCIOMARE. Gaulois ami du jeune Camulogène, et auquel ce dernier adresse ses lettres, I, 2.
INÈBRES. Oiseaux d'augure mauvais, II, 79.
INFÈRES. Oiseaux d'auspice mauvais, II, 79.
INFÉRIES. Fête funèbre, IV, 104.
INFERNALES (FOUDRES). II, 82.
INFIRMERIE. Dans une villa. Où située, III, 319.
INFULE. Parure des victimes, II, 153.
INJUGE (hostie), non domptée, II, 163.
INQUILINUS. Locataire, I, 187.
INSCRIPTIONS SUR LES MONUMENTS. A qui en revient l'honneur, IV, 76.

INSUBRIENS. Peuple de la Gaule Cisalpine. Origine de leur nom, I, 6.

INSULAIRE. Esclave guetteur pour l'incendie, I, 245; 340, n. 245[a].

INSTRUCTION (l') fait la vie, III, 478.

INTEMPESTUM. Heure de la nuit, III, 58.

INTENDANT. (V. *Dispensateur.*)

INTENTION. Partie d'une formule judiciaire, II, 206.

INTERCALAIRE (mois). Ce que c'est, I, 103.

INTERCALATION. Ce que c'est. Par qui instituée. Les Pontifes en sont chargés. Abus qu'ils en font au profit des publicains. Comment, III, 373.

INTERCIDONA. Déesse protectrice des femmes en couches, II, 420.

INTERCISUS (JOUR). (V. *Endotercisus.*)

INTERDICTION DU FEU ET DE L'EAU. Ce que c'est, I, 197; II, 239. — Conséquences qu'elle entraîne pour les condamnés, sous César et sous Auguste, III, 278.

INTÉRÊTS D'ARGENT. (V. *Usure.*)

INTERMONT. Capitolin, vallée du Capitole. Sa description, I, 301, 302.

INTERPRÈTES. Agents de corruption dans les comices, II, 13.

INTERRÈGNE. Ce que c'est, II, 21.

INTERROI. Magistrat temporaire. Dans quel cas crée. Par qui. Condition d'éligibilité. Étendue et durée de son pouvoir. C'est une tradition de la monarchie, II, 21.

INTESTAT (MORT). D'un affranchi, ses héritiers, I, 282. — D'un citoyen. A qui revient son héritage, III, 221, 222.

INVENTEUR D'UNE LOI. Celui qui la propose, II, 178.

INVITATEUR (Esclave). Sa fonction, I, 266.

IO! TRIOMPHE! Acclamation de triomphe des soldats, III, 175.

IRROGATION. Accusation judiciaire. Son détail, II, 232.

ITALIE. Son ancienne division en provinces. Ses limites depuis Auguste. Son ancienne constitution politique, I, 247. — Auguste la divise en onze régions, 254. — Quand, 254; 342, n. 254[b]. — Sa constitution actuelle, 254. — Est affranchie de presque tous les impôts. Depuis quand, III, 366. — Vit de blé tiré du dehors. Jadis elle en fournissait aux provinces étrangères, 406. — Est renommée pour ses vins, IV, 118, 150.

ITALIQUE (DROIT). En quoi il consiste, III, 366; 616, n. 366.

ITALIQUE (Guerre). V. *Sociale* (Guerre).

ITALIQUE (SALTATION). Partie de l'art des acteurs pantomimes. Quand et par qui inventée, IV, 276, 278.

ITER. Petit chemin privé, III, 309.

IVROGNES. Moyens qu'ils emploient pour boire beaucoup, III, 524.

J

JACHÈRES dans l'agriculture. Elles ont lieu de deux années l'une, III, 345.

JAMBONS. Pays d'où l'on tire les meilleurs, III, 519. — Du pays des Ceretans et des Messapiens, *Ib.*; 628, n. 519.

JANICULE (MONT). Sa forteresse. Par qui bâtie. Le mont est hors du Pomœrium, et forme un bourg, 239. — Joint à la ville. Par qui. Sa hauteur. I, 192. — Vue dont on y jouit, 193; 337, n. 193

JANUARIUS ou JANVIER. Premier mois de l'année. Étymologie de son nom. Ajouté à l'année par Numa, I, 103, 104.

JANUS-BIFRONS. Dieu de l'année, I, 103. — Dieu des dieux dans les chants Saliens, II, 100. — Reçoit le premier hommage dans tous les sacrifices, 160. — Son temple. Où situé. Sa statue. Culte qu'on lui rend aux calendes de janvier, 173. — Roi d'Italie, il accueille Saturne, roi détrôné de la Crète, et l'associe à son royaume. Pourquoi le mois de janvier lui est consacré, III, 146. — Inventeur de la monnaie d'airain, 286.

JANUS GEMINUS. Dieu de la guerre. Son temple. Où situé. Fermé en temps de paix. Pourquoi. Ouvert en temps de guerre, I, 109; II, 107. — Fut fermé trois fois sous Auguste, et deux fois avant lui, III, 259.

JANUS-MEDIUS, ou *Milieu de Janus*, ce que c'est, I, 28; IV, 36.

— INFÉRIEUR, SUPÉRIEUR, ce qu'ils sont, I, 28.

JARDIN. Carré de vignoble. Sa grandeur, IV, 119, 120. Combien il renferme de ceps. Leur disposition, 120.

Jardins (les), ou la campagne à la ville. Sujet de la Lettre XXXIII, II, 123.

JARDINS. Ancienneté de leur culture à Rome. Leur destination. A qui la culture en était confiée. Changement dans la destination des jardins. Jardins urbains. Par qui inventés, II, 124, 125. — Premiers jardins urbains à Rome. Somptuosité des jardins. Ils sont des lieux de plaisir. Leur position véritable, 125. — Agencement et distribution des jardins, 127 et suiv. — Genre d'arbres qu'on y emploie. Partie monumentale, 128 et suiv. — Tombeaux. Fleurs cultivées dans les jardins, 131. — Eaux. Leur disposition. Les jardins sont des lieux de plaisir, des espèces d'académies. On y construit des habitations, 132. — Jardins sur les maisons. Leur joli effet. Jardins du pauvre sur ses fenêtres, 133.

JARDINS D'AGRIPPA. Où situés, I, 53. — A l'emplacement du *Marais de la Chèvre*, au Champ de Mars II, 141.

— D'ASINIUS POLLION. Où situés, II, 126.

— DE J. CÉSAR. Où situés, II, 124. — César les rendit publics, puis les légua au peuple, par son testament, 125.

JARDINS DE CRASSIPÈS. Où situés, II, 126.

— DE LUCIUS ET DE CAÏUS. Où situés, II, 126. — Nommés aussi *Bois des Cesars*, IV, 155.

— DE LUCULLUS. Sont fort beaux, où situés; leur description, II, 126.

— DE MÉCÈNE. Où situés. Très-beaux, mais petits, II, 126.

— DE POMPÉE. Où situés, II, 124. — Possédés par Tibère, 124; 474, n. 124.

— DE SCAPULA. Où situés, II, 126.

— DE SCIPION. Dans Rome, II, 116.

— DE SALLUSTE. Où situés, II, 126.

— DE TORQUATUS. Où situés, II, 126.

JAVELOT. V. *Pilum.*

JAVELOTS DE MURAILLE. Leur description. Comment lancés, IV, 261.

JENTACULUM ou PRANDICULUM ou SILATUM. Déjeûner. Son heure. De quoi composé pour les hommes et les enfants, I, 152.

JETS D'EAU dans les amphithéâtres. Leur but, III, 569.

JEÛNE. Observation religieuse. Comment et à quelles occasions pratiqués. Jeûnes privés et jeûnes publics, II, 140. — Jeûne dans les jeux Céréaux, IV, 285.

JEUNESSE (LA), à quel âge elle commence, III, 111.

JEUNESSE (LA). Son autel dans le Capitole. Pourquoi, I, 311.

JEUX DU CIRQUE. V. *Jeux Romains.*

JEUX DE FESTINS, I, 148, 160, 161.

JEUX FUNÉRAIRES. Ce que c'est, III, 30, 31.

JEUX PUBLICS. De quels exercices composés. Distingués en *Jeux Solennels*, — *Honoraires*, — et *Votifs*, II, 325. — Les jeux sont très-multipliés. Leur saison. Prix qu'ils coûtent. Par qui la dépense en est supportée, 326, 327. — Jadis la dépense allégée par les gouverneurs de provinces. Comment. Dépenses ruineuses. Auguste les réprime. Nomme les préteurs ministres des jeux, avec une allocation sur le Trésor public. En donne au nom des magistrats. Président de jeux. Les présidents non magistrats prennent momentanément le costume de magistrats, 327. — Les jours de jeux *solennels* sont fériés, ainsi qu'une partie de ceux des jeux *honoraires*. Annonce des jeux, 328. — Jeux sacrés. Quels ils sont, Ib. — Nombre de jours pris dans l'année par les jeux solennels. Leur effet sur le peuple, IV, 293. Jeux solennels du temps d'Auguste et de Tibère : *Actiaques*, — *Augustaux*, — *Capitolins*, — *Céréaux*, — *César (de) vainqueur*, — *Décennaux*, — *Floraux*, — *Martiaux*, — *Mégalésiens*, — *Palatins*, —

Piscatoriaux, — Plébéiens, — Quinquennaux, — Romains ou *Grands Jeux, — Taurïiens. — Victoire (de la) de César, — Victoire (de la) de Sylla.* V. à ces divers noms.

Jeux (les) Romains ou les Grands jeux. (Première partie.) *Les jeux Scéniques.* Sujet de la Lettre XLVIII, II, 325.

Jeux (les) Romains ou les Grands jeux. (Deuxième partie.) *Les jeux du Cirque.* Sujet de la Lettre XLIX, II, 349.

JEUX ROMAINS OU GRANDS JEUX. Leur époque, I, 128; II, 324. — Sont les plus beaux des jeux solennels. A qui consacrés. Pourquoi appelés *Romains* et *Grands Jeux.* Sont annuels. Leur durée. Divisés en deux parties : les exercices du théâtre et ceux du cirque, 328. — Par qui présidés, 329. — La seconde partie célébrée au Cirque maxime, 348. — Leur heure, 354; 493, 454 [a]. — A qui consacrés; leur origine, leur durée, 349. — Attirent du monde de toutes les parties de l'italie, 350. — Tenue du peuple en attendant l'ouverture des jeux, 353, 354. — Les jeux commencent par une procession sacrée. Son itinéraire. Décoration sur son passage. Par qui conduite. Sa description, 354 et suiv. — Elle fait le tour de l'intérieur du Cirque. Sacrifice, 357. — Jeux recommencés pour irrégularité, 357; 494, n. 357 [d]. — Préparatifs des courses, 357, 358. — De quels jeux composés, 358. — Signal des courses, 359; 495, n. 359 [a]. — Course à pied, 360. — Course de biges, 359. — Les jeux du Cirque sont distribués en deux parties. Les Course de quadriges; commencement, paris des spectateurs. Description des courses, 361 et suiv. — Longueur d'une course, 364. — Sa durée, 496, n. 364. — Couronnement et récompense du vainqueur, 364. — Succession rapide des courses. Emploi d'une journée de jeux. Scènes accessoires parmi les spectateurs. Conduite des cochers victorieux. Comment ils sont accueillis par les spectateurs, 365. — Courses équestres, 367. — Luttes, 369 et suiv. — Pugilat, 370 et suiv. — Pancrace; combat de soldats par troupes, tortue militaire. Combat d'éléphants chargés de tours contre des fantassins et des cavaliers. Fin des jeux. Le peuple toujours insatiable de jeux, 373. — Frais des jeux, 374; 497, n. 375. — Contribution des provinces à ces frais, 327. — Magnificence obligée des jeux, 375.

SACRÉS (JEUX), quels ils sont, II, 328; 486, n. 328 [b].

JEUX SCÉNIQUES. Première partie des Jeux Romains, II, 328, 329; 486, 328 [c]. — Quand ils furent ajoutés aux Grands Jeux; leur durée, 350; 493, 350 [a]. — Leur définition. Où représentés, 329. — Originairement donnés dans le Cirque, 332; 488, n. 332. — Heure et durée de la représentation, 333, 345. — Tenue des spectateurs, 340. — Acteurs. Récitation. Aspect du théâtre, 343, 344. — Impressions diverses du peuple, 340. — Appareil du spectacle. Origine des Jeux scéniques, III 480. — Jeux dans toutes les langues, donnés par César, puis par Auguste, 179. — Présents au peuple lors des Jeux Romains, 346, 347. — festin au Sénat et aux chevaliers, 347, 348.

Jeux (les) Séculaires. Sujet de la Lettre LVII, II, 446.

JEUX SÉCULAIRES. V. *Séculaires.*

Jeux (les) solennels, ou *Petite revue des jeux.* Sujet de la Lettre CXVII, IV, 281.

JEUX SOLENNELS, ou réguliers. Leur nombre, leurs noms, leurs époques, leur célébration, IV, 281 et suiv., 293.

JEUX D'ENFANTS. — Pour les garçons. Leur description. Punition des perdants à certains jeux, III, 109, 110. — Pour les jeunes filles. Les balles, les poupées, III, 2, 3.

JEUX RÉCRÉATIFS DES HOMMES. Leurs noms. Leur description, I, 149 et suiv.

JOINTS DE MORTIER, sont gros; pourquoi, IV, 64; 329, n. 64 [a].

JOUG. Mode de palissage pour la vigne. Diverses sortes de jougs. Leur description, IV, 123. — Leur hauteur, 125, 126.

JOUR CIVIL ET JOUR USUEL. Division du jour usuel, II, 38.

JOUR COUPÉ, ce que c'est, I, 106.

JOUR NATUREL, sa longueur à Rome en été et en hiver, II, 38; 463, n. 38.

JOUR (PURETÉ DU) en Italie. Ses effets d'optique, III, 311.

Jour (le) natal. Sujet de la Lettre LXV, III, 79.

JOUR NATAL. Fête privée. Comment célébrée. Offrandes. A quelles divinités. On n'immole point de victimes. Pourquoi, III, 81. — Présents des patrons et des clients. Présents des poëtes. Fête aimée des amants. Pourquoi, 81, 82. — Poëmes sur le jour natal, 82, 83. — Comment les femmes ramènent cet anniversaire et pourquoi, 84. — Jour natal des jeunes enfants, présents des esclaves. Festins d'amis et de famille. Jour natal de César fêté publiquement par ordre des Triumvirs, 85. — Jour natal d'Auguste, fête publique, 86. — Jours natals de Virgile, de Brutus, et de Cassius célébrés par quelques citoyens, 87.

JOUR NATAL D'AUGUSTE. Célébré publiquement. Comment, I, 129; III, 86. — De Tibère et de Séjan, 86.

— DE CÉSAR. Mis au rang des fêtes publiques par ordre des Triumvirs, III, 85.

Jour (le) de la toge virile. Sujet de la Lettre LXVIII, III, 109

Journée (une) de Rome. Sujet de la Lettre XXVII, II, 38.

JOURNÉE DE ROME (LA). Est divisée en trois parties : le *matin*, le *midi*, et le *soir*, II, 38. — Tableau du matin, 39, 42. — Du midi, 43. — Du soir, 43, 49.

JOURNÉE (LA) D'UNE VILLA, III, 349 et suiv. — Retour à la villa, 359. — La journée commence au point du jour, 351; — et avant

l'aurore pendant les foins et la moisson, 361.

JOURS COMITIAUX. Ce que c'est, I, 106. — Ne peuvent être un jour férié, II, 20.

— FASTES ET NÉFASTES. V. *Fastes.*

— FÉRIÉS ET FÊTÉS, II, 143, 441.

— FUNESTES OU NOIRS. Quels ils sont. Appelés aussi *religieux*, ou *vicieux*, I, 106.

— LÉGITIMES. Jour de sollicitation des candidats politiques, II, 5. — Jour d'assemblée régulière du Sénat, 277.

— LUSTRIQUES. Ce que c'est, II, 420.

— PRIMORDIAUX. Ceux qui suivent la naissance d'un enfant, II, 420.

— UTILES. Ce que c'est, III, 223.

JOYAUX. Partie la plus dispendieuse du *monde* d'une femme. De quoi composés, IV, 12.

JUBA. Fils du roi de Mauritanie. Comment amené à Rome. Vie qu'il y mène. Est rétabli sur le trône par Auguste, III, 499.

JUDICATURE (DROIT DE). Sujet de grands troubles dans l'ancienne république. Ses diverses révolutions, II, 203, 204.

JUDICIAIRE (CORPS) POUR LES CAUSES PRIVÉES. Son origine, II, 203. — Son effectif, 204; 476, n. 205 a. — Formé au commencement de chaque année. Par qui. Divisé en décuries. Leurs attributions diverses. Comment les membres du corps judiciaire y sont répartis. Age judiciaire, 205; 476, n. 205 b. — La liste des membres est affichée en permanence au Trésor public. Pourquoi, 205.

JUDICIAIRE (CORPS) POUR LES CAUSES PUBLIQUES. Quand et à quelle occasion formée. Composé de patriciens, II, 227.

JUDICIAIRE (POUVOIR). Par qui possédé originairement. Comment il arriva au peuple, II, 226, 227. — Comment il le perdit en partie; qui en hérita, 227.

JUGATINUS. Dieu du mariage, II, 67. — Porté dans les processions nuptiales, III, 10.

JUGARIUS (VICUS). Où situé, I, 29.

JUGE. Délégué du Préteur urbain. Espèces de causes qu'on lui renvoie. Sa jurisprudence, II, 206. — Il se fait assister par quelques amis, 207. — N'a point de tribunal. Jure de juger selon la loi. En cas de doute, déclare son incertitude sous serment et ne prononce pas, 211.

Jugements (les) privés. Sujet de la Lettre XXXIX, II, 201.

Jugements (les) publics. Sujets de la Lettre XLI, II, 226.

JUGEMENTS PRIVÉS. Genre d'affaires qu'ils embrassent, II, 201. — V. aussi *Préteurs.*

JUGEMENTS PUBLICS. Genre d'affaires qu'ils embrassent, II, 201. — Appartinrent originairement aux patriciens, puis passèrent au peuple. Quand. A quels comices confiés. Le peuple renonce à ce droit. Pourquoi. A qui il passe, 227. — Leur état sous Auguste. Renfermés dans le temple de Mars-Vengeur, 230. — Jugements publics d'autrefois. Où rendus. Leurs formalités, 231 et suiv.

JUGES DE LA QUESTION. Vice-présidents des *Questions perpétuelles.* Où et par qui choisis, II, 229.

JUGES DES QUESTIONS PERPÉTUELLES. Où choisis et comment, II, 227. — Comment désignés pour chaque affaire. Leur nombre dans un tribunal. Ils prêtent serment avant de siéger, 241, 242.

JUIFS A ROME. Leur nombre, leur vie misérable, II, 400. — Leur caractère, leur impudence, IV, 109.

JUILLET ou Julius. Mois. Étymologie de son nom, I, 103.

JUIN ou Junius. Mois. Étymologie de son nom, I, 103.

JULIA (AQUEDUC DE LA). Quand et par qui établi, III, 98. — Quartiers qu'il arrose, 99; 591, n. 99. — Son conduit à Rome, 104. — Longueur totale de l'aqueduc, 108.

JULIA (LOI). Sur l'octroi du droit de cité romaine à une partie de l'Italie. Par qui portée, I, 253.

— Contre la brigue. Par qui rendue. Sa pénalité, II, 35.

— Sur le droit de judicature, II, 204.

— Sur l'élection des prêtres, II, 74.

— Sur le crime de violence, II, 237.

— Sur les indemnités dues par les provinces à leurs gouverneurs. Par qui portée, III, 129.

— Contre la concussion, 131; 594, n. 131.

— Contre le luxe des sépultures. Par qui portée. Comment éludée, IV, 93, 94.

— AGRAIRE. Proposée par J. César, consul. Ses motifs, II, 188 et suiv. — Troubles causés par sa proposition. César la fait passer, 190 et suiv. — Proposée en juin, 190; 475, n. 190.

— Contre les adultères. Par qui portée. Sa pénalité, III, 500.

— Contre le luxe des festins. Par qui portée. Son dispositif, III, 526.

— Contre les célibataires des deux sexes. Par qui portée, III, 232, 233, 236.

— Sur le mariage des femmes divorcées. Par qui portée, III, 22.

JULIE. Fille de César et femme de Pompée. Est inhumée dans le Champ de Mars, IV, 92.

JULIE. Fille d'Auguste, reléguée par son père pour crime d'adultère, III, 499. — Elle épouse successivement Marcellus, Agrippa et Tibère. Elle méprise ce dernier, qui la fait périr de faim et de misère, 500.

JULIUS (SEXTUS) CÉSAR. Consul dans la guerre Sociale, Auteur de la loi *Julia* sur le droit de cité des Italiotes, I, 253.

JULIUS GRÆCINUS. Viticole, écrit sur la culture de la vigne, IV, 137.

JUMELLES (VIGNES). Origine de leur nom. Qualité de leur vin, IV, 136.

JUMENTAIRES (MEULES). Moulins tournés par des bêtes de trait, III, 421.

JUNIA NORBANA (LOI) sur les affranchissements d'esclaves, I, 286.

JUNIE. Nièce de Caton, sœur de Brutus et veuve de Cassius. Sa haine contre Auguste, III, 258.

JUNICULE OU DRAGEON. Principal sarment d'un cep, IV, 128.

JUNIORES. Sur ce mot, I, 321, n. 71.

JUNIUS. Consul pendant la première guerre punique, condamné pour avoir méprisé les auspices. Il se tue, II, 298.

JUNON CINXIA. Préside aux mariages, III, 7.

JUNON LUCINE. Protectrice des femmes en couches. Jadis, les déclarations de naissance se faisaient dans son temple, II, 420.

JUNON-MATUTE. Son temple, I, 47.

JUNON-MONETA. Origine de son nom. Son temple au Capitole, I, 298. — Sert d'atelier des monnaies. Pourquoi, III, 283. — Elle préside à la monnaie, 294. — Son édicule au mont Albain, II, 396.

JUNON-REINE. Son édicule dans le Capitole, I, 307, 309. — Sur le mont Aventin, II, 85, 137.

JUNON-SOSPITA. Son temple à Lanuvium. II, 85.

JUNONS. Génies des femmes, II, 305.

JUPITER-ANXUR. Son temple. Où situé. III, 393; 617, n. 393.

JUPITER-CAPITOLIN. Son temple à Rome. Où situé. Sa description, I, 303 et suiv.

JUPITER-FÉRÉTRIEN. Son temple. Où situé. A quelle occasion bâti, I, 298. — Restauré par Auguste, IV, 77.

JUPITER-LATIAR. Son temple. Où situé. Sa description, II, 396, — Ses ruines, 498, n. 396 c.

JUPITER-PRÆDATOR. Son temple. Où situé, I, 299.

JUPITER-PISTEUR. Son autel. Où situé. A quelle occasion érigé, I, 299.

JUPITER-SOTER. Son autel. Où situé. A quel occasion érigé, I, 300.

JUPITER-TONNANT. Son temple. Où situé, I, 25, 33.

JUPITER (STATUES COLOSSALES DE). Où situées. Comment faites, I, 304, 305.

JUPITER (STATUE DE) IMPERATOR. Où située Par qui apportée à Rome, I, 309.

JUREMENTS. Par Castor, II, 161, 408. — Par Hercule, II, 233; III, 63. — Par Junon, IV, 5. — Par Jupiter-Pierre, II, 109. — Par Pol, III, 235.

JURIDICTIONS. Arrondissements de justice dans les provinces, III, 127.

Jurisconsultes (les). Sujet de la Lettre LXXXVII, III, 429.

JURISCONSULTES. Leur origine, leur pouvoir, III, 431, 432. — Leur crédit ébranlé par la loi des XII Tables. Comment ils le reconquièrent, 432, 433. — Signes qu'ils emploient, 623, n. 433. — Futilité de la science des anciens jurisconsultes, 433. — Mérite et influence des derniers jurisconsultes, 434. — Ils enseignent la jurisprudence et écrivent sur cette matière, 435, 436. — Consultations données par les jurisconsultes. Vie laborieuse de ces légistes. Respect pour leurs décisions, 436. — Leur profession est gratuite. Considération qu'elle procure, 436, 437. — Conditions des jurisconsultes sous Auguste. Noms des plus célèbres. Importance de leurs décisions, 438, 439.

JURISPRUDENCE ROMAINE. Sa simplicité primitive. Fut créée par les rois. Comment accaparée par les patriciens, III, 431. — Réglée enfin. Comment, 432.

JURISPRUDENCE PRÉTORIALE. Composée des décisions des Préteurs, II, 202. — Ils en donnent connaissance au peuple en entrant en charge, et ne peuvent la changer ensuite, 203.

JUSTICE (ADMINISTRATION DE LA) à Rome. Jadis appartint aux rois, un peu au peuple, puis aux consuls, II, 201. (V. *Préteurs, Jugements privés, Jugements publics.*) — Dans les provinces. Par qui rendue et comment, III, 127. — Appels, 141.

JUSTITIUM. Suspension de la justice à Rome. A quelle occasion, II, 214.

JUTURNE (LAC OU FONTAINE DE). Sur le Forum, I, 27. — Autre près de Rome. Son eau sert pour les sacrifices, II, 159.

JUVENTAS. Déesse de la jeunesse. Ses attributions, II, 67.

K

K. Lettre dont on marquait au front les calomniateurs, II, 244.

KALABRA (CURIE). Où située. Sa destination, I, 104.

KALATEUR. V. *Calateur.*

KALENDAIRES. Livres de comptes et d'échéances des fœnérateurs, IV, 34.

KALENDES. V. *Calendes.*

KARMENTALES. Fête. Son époque, 1, 108. — A qui consacrée. Sa célébration, 109.

L

LABANES. Eaux médicinales. Leur qualité. Où situées, III, 391.

LABÉON. Signification de ce nom, IV, 114.

LABÉON. V. ANTISTIUS.

LABERIUS (DECIMUS). Chevalier romain. Poëte mimique. Engagé par César à monter sur la scène. Comment il s'en venge, IV, 274, 275.

LABIENUS. Lieutenant propréteur de J. César dans les Gaules. Gagne la bataille de Lutèce sur les Gaulois, I, 1. — Tribun du peuple, il fait revivre la loi *Domitia* sur l'élection des Pontifes, II, 74. — Dans la guerre civile, sa cruauté envers des soldats de César, IV, 226. — Essaye de faire tuer par trahison un chef gaulois, 262.

LABIENUS (T.). Rhéteur, orateur, et historien. Le Sénat fait brûler ses Histoires. Labienus, désespéré, se laisse mourir. Comment. III, 262. — Son caractère. Esprit de ses Histoires, 271.

LABOUREURS (ESCLAVES). Sont grands. Pourquoi, III, 349. — Leur accoutrement au travail, 355.

LABOURS DES TERRES. Leur saison. Fait avec des bœufs. Leur attelage. Comment pratiqué, III, 355; 614, n. 355, b. — Labours à bras. Où, 356. — Labours avec des vaches ou des ânes, 394.

LABOURS DES VIGNES. Doivent être fréquents. Epoques, leurs avantages et leurs inconvénients. Comment on les fait, IV, 131, 132.

LABRUM ou SOLIUM. Cuve de bains froids, I, 139.

LAC. Nom que les Romains donnent aux bassins de leurs jardins, II, 132.

LAC CURTIUS. Où situé, I, 28. — Aux calendes de janvier le peuple y va jeter de la monnaie d'airain, II, 173. — On y expose les enfants abandonnés, 418.

— OU FONTAINE DE JUTURNE. Où situé, I, 27; III, 97.

— SERVILIUS. Où situé, III, 97.

LACERNA. Vêtement militaire. Il remplace la toge, I, 210. — Changé en vêtement de luxe. Comment porté, 215. — Vêtement d'hiver, II, 170.

LACINIA, pan de la toge, I, 36.

LACONICUM. Fourneau de bain, I, 140 ; 330, n. 140.

LACONIENS. V. *Souffre-douleurs.*

LACTAIRE (COLONNE). Où située. Rendez-vous des nourrices, II, 421.

LACTAIRE (MONT). Où situé. Vertu de son pâturage, III, 401.

LACTURCIA. Déesse du blé en lait, II, 68.

LAGANA. Mets. De quoi composé. Comment apprêté, II, 316 ; 486, n. 317.

LAINE DES CHÈVRES. Disputer sur la. — Proverbe, sa signification, IV, 207.

LAINÉE (VIGNE). Origine de son nom, IV, 136.

LAIT D'ANESSE. Sa vertu comme cosmétique, IV, 7.

LAIT (DONS DE). Ancienne récompense militaire, IV, 304.

LAITUES. Servies dans les repas. A quel instant, I, 156; 332, n. 156c.

LAMPADAIRES. Leurs formes, leurs proportions, leur matière, leur prix, I, 85, 86.

LAMPES *pensiles*, leur description, I, 88.

LANCE (LA), arme de l'infanterie auxiliaire, IV, 177.

LANCE. Dressée devant le tribunal du Préteur. Pourquoi, II, 207.

LANCE PURE. V. *Haste pure.*

LANGES. Enveloppe des nouveau-nés. Préparés d'avance. Par qui, II, 419.

LANGUE (Tirer la). Raillerie d'enfants, II, 194.

LANISTES. Maîtres gladiateurs. Comment ils dressent et nourrissent leurs élèves. Ils vendent des gladiateurs. Où sont leurs écoles, III, 577, 578.

LANTERNES. Pour circuler la nuit dans la ville. Leur forme. Leur matière. Une lampe les illumine, III, 58, 64. — Préférées à la torche ; dans quel cas, 64; 590 n. 64.

LAQUÉATEURS. Gladiateurs. Origine de leur nom. Ils sont des gladiateurs dégénérés et des bas temps, III, 636, n. 581a.

LARA ou MANIA. Mère des Lares. Sacrifices qu'on lui fait, II, 311. — Son temple, 312.

LARAIRE. Petit temple domestique. Sa destination. Sa situation, II, 307.

LARAIRES PUBLICS. Par qui établis. Où et pourquoi, II, 310.

LARENTALES. Fête. Son époque, son origine. A qui consacrée, I, 135.

LARENTIA. V. ACCA.

LARES. Dieux domestiques. Sacrifices qu'on leur offre dans les festins, I, 163. — Les mêmes que les *Pénates*. — *Lares ruraux, Lares Prestites*, II, 306. — Leur temple à Rome, II, 307. — Colères contre les Lares, 308. — *Lares urbains, Lares des carrefours, Lares viales.* Leur figure, leur culte, 309. — Cultes des Lares privés et des Lares publics. Les Lares sont les âmes des justes, 309.

LARES (TEMPLE DES). Il y en a deux. Où situés, II, 307, 308.

LARGUS (VALERIUS). Dénonce Corn. Gallus comme ayant conspiré contre Auguste,

II, 150. — Mépris qu'on lui témoigne. Anecdote, 151.

LARMES. Versées sur la cendre des morts. Pourquoi. Comment, IV, 106.

LARVES. Dieux échappés des enfers, et dont les nourrices menacent leurs nourrissons, II, 421.

LATA (VOIE). Où située, I, 53.

LATICLAVE. Tunique des patriciens. Comment portée. Sa description, I, 37. — Des consuls, 57.

LATINE (LANGUE). Seule en usage avec les magistrats romains, III, 127. — Ne fut pas considérée originairement comme celle des belles-lettres, 469.

LATINS ou LATINS-JUNIENS. Sorte d'affranchis. Par qui institués. Leur condition légale. Certains peuvent devenir citoyens romains. Comment, I, 286.

LATINUS LATIARIS. Délateur. Perd Titius Sabinus. Comment, IV, 315.

LATIUM (DROIT DE). En quoi il consiste, I, 250, 251.

LATIUM (LE). Ses limites anciennes et actuelles. Son sol. Sa culture, III, 393. — A de bons vignobles, IV, 150.

LATRINES PUBLIQUES, I, 237. — Sont affermées; pourquoi, III, 332. — Instrument pour y entretenir la propreté, 580.

LATRUNCULES. Jeu. Sa description, I, 149, 150; 331, n. 150 a.

LAUREA TULLIUS. Affranchi et secrétaire de Cicéron, IV, 217.

LAURÉOLE. Fameux brigand, exposé aux bêtes dans l'amphithéâtre, III, 542.

LAURIER (branches de) à la porte de la Maison de l'Empereur, à celles du temple de Vesta, des maisons des flamines, et de la Curia Julia, II, 411. — On croit qu'il garantit de la foudre, 411; 500, n. 411.

— (rameaux de). L'armée d'un triomphateur en porte, comme purificatoire de meurtre, III, 175.

LAURIER (COURONNES DE). V. *Couronnes*.

LAURIER TRIOMPHAL. Offert à Jupiter. Par qui. Déposé sur ses genoux, III, 177; 598, n. 177 a.

LAUTUMIES. Quartier de Rome et anciennes carrières, I, 312.

LAVATRINA. Ancien nom des bains. Son origine, I, 138.

LAVEMENT DES MAINS. Avant et pendant les repas, I, 155, 159. — Avant de sacrifier. Son but, II, 154, 159.

LAVERNA. Déesse des voleurs. Sa statue et son bois. Où situés, I, 292.

LECTEURS ou travailleurs dans les bibliothèques publiques, III, 475.

LECTEURS (ESCLAVES), I, 265; IV, 219.

LECTICAIRES. Esclaves porteurs de litières, 10,213. — Leur costume, 213.

LECTISTERNES. Sortes de sacrifices. Premier qui fut célébré à Rome. En quoi ils consistent, II, 138, 139. — Étymologie de ce nom. Festins qu'on y sert. Comment le peuple y paraît. Par qui et dans quelles occasions commandés. Par qui servis, 139. — Sur l'exposition des statues des dieux, 471, n. 139.

LECTURE ÉLÉMENTAIRE. Comment enseignée, II. 428.

LECTURE. Son agrément, III, 477. — Doit être choisie, 491.

LECTURES. Dans les repas, I, 161. — Lectures publiques. V. *Recitations*.

LÉGATAIRES. V. *Héritiers seconds*.

LÉGATION LIBRE. Ce que c'est, III, 121.

LÉGATS. Ambassadeurs romains. Leurs fonctions, I, 40. — Lieutenants des gouverneurs de province, III, 123. — Par qui choisis, 125. — Sont quelquefois délégués par les gouverneurs de province pour rendre la justice, 127.

LÉGATS D'AUGUSTE. Magistrats pour le Cens dans les provinces, I, 232.

LÉGATS CONSULAIRES. Gouverneurs des *provinces de César*. Leur pouvoir. Leurs insignes, III, 140. — Chefs d'armée, institués par Auguste. Leur costume, IV, 186.

LÉGATS DE L'EMPEREUR. Gouverneurs des *provinces de César* sous Auguste, III, 140.

LÉGATS LIBRES. Ce que c'est. Leurs priviléges, III, 132.

LÉGATS PRÉTORIENS. Chefs d'armée, institués par Auguste. Leur costume, IV, 186.

LÉGAT PROPRÉTEUR. Premier légat d'un chef d'armée, I, 1. — Gouverneur de province sous Auguste, III, 140.

LÉGION. Étymologie de ce mot, IV, 172. — Par qui instituée, 173. — Force de la légion sous les rois, 173, 174. — Sous la République, 176. — Sous Auguste, 179; 356, n. 179. — Différents corps qui la composent. Par qui elle fut instituée, 173 et suiv. — Marius change son ordonnance et son armure. Solidité de la légion, 176. — Chaque légion a un nom et un numéro, 179. — L'aigle est l'enseigne de la légion. Sa description, 180. — Matériel de la légion, 181 et suiv. — Engins, Musiciens, 183; 337, n. 183. — Compagnies d'ouvriers; charrois, 184. — Officiers de la légion, 186 et suiv. — Médecin, 190. — Beauté de son organisation, 200.

LÉGISLATIVE (PUISSANCE). La seule par laquelle le peuple prend part au gouvernement, II, 176.

LEGS. Coutume d'en faire à ses amis. Legs recueillis par Auguste. Par Cicéron, III, 228.

LÉGUMES. Diverses sortes consommées à Rome. D'où tirées, II, 64. — Légumes imitant toutes sortes de mets, III, 513; 628, n. 513.

LÉMURIES. Fête funèbre. Son époque, I, 118; III, 4; IV, 105; 330, n. 105. — Sa célébration, sa durée. Appelée aussi *Rémuries*. Son origine, 105, 106.

LENTILLES. Mets obligé des repas funéraires, III, 512.

LENTULUS. Origine de ce nom, IV, 111.

LENTULUS. Orateur. Brilla par l'*action* plus que par l'éloquence, III, 204.

LÉOPARDS. Animaux produits dans le Cirque, III, 553.

LÉPIDE. Triumvir, Auguste lui laisse le Pontificat maxime. Pourquoi, II, 90.

LEPIDUS (L. ÆMILIUS), Censeur, du temps d'Auguste. Son caractère, I, 227.

LEPIDUS (M. ÆMILIUS). Interroi, II, 234. — Violences du peuple contre lui, 235. — S'illustre par la construction d'une maison magnifique, IV, 70.

LEPIDUS (Q.) Candidat au consulat en concurrence avec L. Silanus, sous le principat d'Auguste. Anecdote, II, 36.

LEPORARIUM. Ancien nom du vivier dans une villa, III, 330.

LEPTORAGES (RAISINS). Leur forme, IV, 142.

LETTRES (BELLES). V. *Littérature.*

LETTRES DE CHANGE. Leur usage, II, 437; 501, n. 437.

LETTRES LAURÉES. Ce que c'est. Leur agencement, III, 495; 625, n. 495.

LETTRES MISSIVES des particuliers. — Préambule de santé, I, 9. — Leur signature. On met en tête son nom et celui du destinataire, 288. Des généraux au Sénat, III, 495. — Fermeture ordinaire des lettres missives, 529; 628, n. 529 ab.

LETTRES NUNDINALES. Quelles elles sont, à quoi elles servent, I, 106; 327, n. 106.

LETTRES AVEC UNE PLUME NOIRE. Ce que c'est, III, 495.

LEUCOGÉES (EAUX). Leur vertu médicinale pour la vue. Où situées, IV, 55.

LEVAINS pour le pain. Leur préparation. Dans quelle proportion employés. Procédé pour avoir du levain en tout temps, III, 424.

LEVÉES DES SOLDATS. Qui les ordonne. Deux sortes de levées. Leurs noms. Où, comment et dans quelles occasions elles se font, IV, 162. — Quel jour faites, 163; 333, n. 163. — Sous Auguste, 171, 172.

LIBA. Gâteaux, I, 171. — Gâteaux de sacrifices. Leur composition, II, 173. — S'offrent quelquefois crus, 173; III, 81.

LIBATIONS A LA FIN DES FESTINS, I, 163.

LIBATIONS DANS LES SACRIFICES. Sur la tête des victimes; dans quel but, II, 159. — De vin, de sang, et d'huile. Comment faites, 155, 156. — Avec quel vin faites, 160. — Manière de les faire pour les divinités célestes, et manière pour les divinités infernales, 161.

LIBELLA. Monnaie romaine d'argent. Sa valeur, III, 291.

LIBELLES. Pétitions d'inférieurs à des supérieurs, II, 286; IV, 243.

LIBELLES. Écrits diffamatoires. Sont soumis à la loi de *majesté.* Par qui, IV, 312.

LIBELLES D'ENCHÈRES. Affiches. Caractère de leur rédaction, IV, 39, 40.

LIBELLES OU LIVRETS DE GLADIATEURS. Ce que c'est, III, 562.

LIBELLE JUDICIAIRE. Ce que c'est, II, 239.

LIBELLIONS. Marchands de livres de rebut. Où se fait leur commerce, III, 467.

LIBÉRALES. Fête de Bacchus. Son époque, I, 115. — Est le jour de la toge virile. Aspect de Rome à cette époque. Offrandes à Bacchus, III, 112, 113.

LIBERTÉ (DROIT DE). En quoi il consiste pour le citoyen romain, I, 197, 198.

LIBERTÉ JUSTE OU GRANDE LIBERTÉ, et LIBERTÉ INFÉRIEURE. Ce que c'est. Comment elles se confèrent. Différence entre ces deux libertés, I, 281.

LIBITINAIRE (PORTE). Dans un amphithéâtre. Où située, III, 541.

LIBITINAIRES. Entrepreneurs de funérailles. Leur demeure, III, 25.

LIBITINE (TEMPLE DE). On y tient les registres publics des décès, et l'appareil des funérailles, III, 25.

Libraires (les) et les Librairies. — De la fabrication et du commerce des livres. Sujet de la Lettre LXXXIX, III, 455.

LIBRAIRES. Commerçants en livres. Reçoivent ou sollicitent le don des livres qu'ils publient. Grand nombre de libraires à Rome, III, 455. — Leurs tavernes, rendez-vous des lettrés. Les libraires sont en général peu instruits et peu éclairés, 456, 457, 458. — Sur le nom de libraire, 462. — Plus tard ils furent appelés bibliopoles, 623, n. 462 a.

LIBRAIRES. Copistes, II, 438; III, 462. — Leur bagage. Ils écrivent sur leurs genoux, Ib.; 623, n. 462 b. — Secrétaires, 222. — Écrivains des questeurs légionnaires, IV, 243.

LIBRAIRES DE LÉGION. Scribes du Dispensateur, IV, 197.

— MANIPULAIRE, Scribe de manipule ou centurie, IV, 197.

LIBRAIRIES. Nombreuses à Rome. Leur quartier. Leur étalage, III, 455. — Leurs dispositions intérieures. Rendez-vous des littérateurs et des amateurs de littérature, 456. — Anecdotes, 457.

LIBRAIRIE (COMMERCE DE). Époque où il prit de l'extension, III, 455. — On expédie en province principalement les livres incorrects, 463. — Vente des ouvrages gâtés ou sans valeur littéraire, 466. — Prix vénal des livres, 467.

LIBRATEURS. Servants des machines de guerre, IV, 183.

LIBRIPENS. Officier public. Ses fonctions dans les ventes, III, 73; IV, 41; 327, n. 41.

LICINIA (LCI). Sur l'admission des plébéiens au consulat; quand rendue, II, 4.

— Sur les possessions territoriales, III, 341. — Sur la réduction des dettes, IV, 33. — Contre le luxe des festins. Par qui portée. Son dispositif, III, 527.

LICINIA-MUCIA (LOI). Contre l'usurpation des droits de suffrage à Rome par les colons ou les fœdérés, I, 253.

LICINIA-SEXTIA. Sur l'admission des plébéiens au quindecemvirat. Quand et par qui portée, II, 87.

LICINIUS. Affranchi de César, fournit à Auguste de l'argent pour ses constructions. Anecdote. Procurateur des Gaules. Ses exactions, III, 384. — Fit les frais de construction de la Basilique Julia, 385.

LICINIUS. Célèbre tondeur de Rome. Sa tonstrine, I, 182.

LICINIUS STOLON. Tribun du peuple. Auteur d'une loi sur la possession des terres; condamné comme violateur de sa loi, III 341. — Fixe le capital en numéraire qu'on peut garder, IV, 33.

LICTEURS DES CONSULS. Leurs fonctions, leur costume, leur nombre, I, 56; II, 23. — Ordre dans lequel ils marchent, I, 56. — Ils abaissent leurs faisceaux devant le peuple. Pourquoi, II, 24.

— DES PRÉTEURS Urbain et Étranger. Leur nombre. Dans quel ordre ils marchent, II, 202; 476, n. 202. — Des Préteurs provinciaux. Leur nombre, III, 124. — Des triomphateurs. Leur accoutrement, 172.

LICTEURS LIBITINAIRES. Leurs fonctions. Leur costume, III, 27.

— REPRÉSENTANTS DU PEUPLE. Dans les comices par curies, I, 73. — Dans les adrogations, III, 76, 77.

LIÈVRE (CHAIR DE). Sa vertu pour ceux qui en mangent, II, 408.

LIGURIE. Province de l'Italie. Sa situation. Son sol. Sa principale production, I, 6.

LIMENTINUS. Dieu des seuils, II, 67.

LIMITES DES CHAMPS. Comment indiquées, III, 309, 310.

LINGOTS D'AIRAIN. Monnaie primitive. Leur forme. Leur poids, III, 284, 285; 606, n. 285. — Lingots d'or et d'argent du Trésor public, 277; 605, n. 277.

LINTEA. Serviette à barbe, I, 137. — De table, 159.

LINTÉENS (LIVRES). Ce que c'est. Où conservés, III, 462.

LIONS. Chasse d'hommes par des lions dans le cirque. Anecdote, III, 543. — Chasse de lièvres par des lions, 544. — Combat de lions et de tigres, de lions et de cerfs, 546; 630, n. 546. — De lions et de bestiaires à pied, 549, 550; 630, n. 549. — Lions domptés par un voile jeté sur leur tête, 551; 630, n. 551 — Par un disque roulé, 552. — Profusion de lions dans les chasses, 557.

LIRES OU PORQUES. Sillons pour égouter un champ cultivé, III, 317.

LIT NUPTIAL. Sa place dans la maison, II 236; III, 9; 584, n. 9. — Où dressé. Comment disposé, III, 9.

— DE TRAVAIL, I, 84.

LITS DE FESTINS. Leur disposition. Description des divers lits de festins, I, 84. — Combien ils tiennent de convives. Lit du haut et lit inférieur, 154; 331, n. 154. — Premiers lits ornés d'airain apportés à Rome. D'où et par qui, 174.

— LIBITINAIRES. Leur description, III, 26. Par qui portées, 27. — Leur profusion dans les funérailles. A quoi ils servent, 28. — Leur nombre aux funérailles de Marcellus et à celles de Sylla, 38.

LITERNE. Ville de Campanie. Scipion le premier Africain y mourut en exil, I, 145. — Son tombeau, III, 395.

LITHOSTRATE (PAVÉ), I, 85. — Époque de son introduction à Rome, IV, 70.

LITIÈRE dans une bergerie; est composée de fougère, III, 318.

LITIÈRES, voiture. Leur description, I, 10, par qui portées, ib., 213. — Interdites par J. César à certaines femmes, 213.

Litterateurs (les). — Les Récitations. — Sujet de la Lettre LXXXVIII, III, 441.

LITTÉRATEURS. Estime que les Romains font des littérateurs, III, 441 et suiv. — Ils se jugent sévèrement les uns les autres, 446. — Ne sont pas riches, 447. — Anecdotes sur l'estime des Romains pour les littérateurs. Munificence d'Auguste envers eux, 447, 448. — Avant-publicité de leurs œuvres. Comment pratiquée, 449, 455. — Ils donnent leurs livres aux libraires, 455. — Les anciens littérateurs romains écrivaient en grec. Pourquoi, 469.

LITTÉRATURE. A quelle époque les Romains y prirent goût, III, 468, 469. — Elle ne mène pas à la fortune; la littérature dramatique offre quelque ressource. Comment, 447.

LITUUS. Bâton augural. Sa forme, II, 78.

— Instrument de musique militaire, II, 22.

— Pour la cavalerie, à son éclatant, IV, 184.

LIVIA (loi). Sur le droit de judicature, II, 204.

LIVIE. Femme d'Auguste. File les habits de son mari, I, 43. — Son influence sur lui, 44. — Est appelée *Princesse des Romaines*, 308; 346, n. 308. — Comment elle se fit présager le sexe d'un enfant dont elle était enceinte, II, 402. — Ses intrigues pour assurer l'empire à Tibère. Soupçonnée d'avoir empoisonné Auguste. Pourquoi et comment, III, 247 et suiv. — Instituée héritière d'Auguste. Adoptée dans la famille *Julia* et surnommée *Augusta*, 251. — Recueille les cendres d'Auguste. Comment, 256. — Fait croire à son apothéose. Comment, 257. — Soupçonnée d'avoir fait empoisonner Lucius et Caïus, et d'avoir ordonné le meurtre de Posthumus Agrippa, 266. — Institue les jeux Palatins en l'honneur d'Auguste, IV, 291.

LIVIUS ANDRONICUS. Poëte tragique. Acteur dans ses pièces, il fait chanter les monologues par un acteur particulier. Pour quel motif, II, 343. — A quelle époque il vivait. Écrivit en grec et en latin, III, 469. — Il fut le créateur de l'art dramatique à Rome, 481. — Sur l'époque où il écrivit, 624, n. 481.

LIVIUS DRUSUS. Tribun du peuple. Fait donner le droit de suffrage aux peuples latins et aux fédérés de l'Italie. Comment il en est puni, I, 253. — Divise ses clients en catégories, II, 40. — Fait revivre la loi Sempronia fromentaire. Dans quelles circonstances, III, 410.

LIVIUS NÉRON. V. *Néron.*

LIVIUS SALINATOR. Ancien censeur. Origine de son surnom de *Salinator,* IV, 113.

LIVRES. Sur quelle matière écrits originairement. Étymologie du mot *livre* ou *liber,* III, 461. — Leur transcription, 462. — Leur forme; sont mis en bandes. Longueur des bandes. Comment roulées, 463, 464. — Leur correction. Disposition de leur écriture, 463. — Portent le nom de l'auteur et du correcteur, 464. — Leurs formats. Leurs dimensions, 464, 465; 624, n. 465b. — Préparations diverses pour leur conservation, 466. — Sort des vieux et des mauvais. Prix vénal des livres, 466, 467. — Livres à portraits, 486; 625, n. 486a. — V. aussi *Tomes* et *Volumes.*

LIVRES DES ARUSPICES. V. *Aruspicine.*

— DES PONTIFES. V. *Indigitamenta.*

LIVRETS OU LIBELLES DE GLADIATEURS. Ce que c'est, III, 562.

LIXÆ. V. *Vivandiers.*

LOCATAIRE. Les Romains évitent de l'être. Pourquoi, I, 187. — Tout locataire doit garnir son logement de meubles. Pourquoi, 193.

LOCATIONS DES MAISONS. Comment annoncées. Leur durée. Leurs époques, I, 187, 188. — Moyen de les avoir à meilleur marché. Quartiers recherchés, 189. — Prix divers des locations, 192; 337, n. 192.

LOGE DU PAUVRE. V. *Cellule du Pauvre.*

LOGEMENT DE TROUPES EN PASSAGE, II, 199.

LOGEMENTS DES SOLDATS à la citadelle du Capitole, I, 300.

LOI. Sa définition. Dans quels comices proposée et votée, II, 176. — Instabilité des lois à Rome. Sont mal ou point observées. Pourquoi, 183.

LOI ROYALE. V. *Royale.*

LOI DES XII TABLES. V. *Tables.*

LOI (SOMMEIL DE LA). Suspension d'une loi par le peuple. Comment et dans quel cas, II, 4.

LOIS. Il y en a de quatre sortes : la *Loi,* le *Privilége,* le *Plébiscite,* et le *Popliscite.* V. ces mots. — Les lois portent le nom et la qualification du magistrat qui les propose, et quelquefois de la matière qu'elles réglementent, II, 176, 177. — Promulgation, présentation, discussion, vote, et rédaction des lois, 178 et suiv. V. aussi *Plébiscite* et *Julia* (loi). — Tous les magistrats sont aptes à faire application de la loi. Dans quel ordre respectif, 183. — Les lois sont gravées sur des tables d'airain et affichées en public. Comment. Où. Proportions des tables, 180. — Un exemplaire en est déposé au temple de Saturne, 181. — Formule qui les commence et les termine. — Nombre immense des lois. Leur origine. Légèreté avec laquelle le peuple les fait et les défait, 180. — Elles durent peu. Pourquoi, 182. — Elles ne sont jamais entachées de nullité, bien que le vote n'en ait pas été libre, 193. — Statistique de lois factieuses, 475, n. 181. — V. *Tables de lois.*

LOIRS. Endroits pour les engraisser, III, 330. — Mets de gourmands, 520.

LOMENTUM. Pâte cosmétique. Sa composition. Son effet, IV, 5.

LORA. Boisson des esclaves en hiver. Sa composition, IV, 149.

LOTERIES. Dans les festins, I, 162. — Loteries à la suite des jeux scéniques. Loterie d'Agrippa, II, 347. — Aux Saturnales. Loterie d'Auguste à billets énigmatiques, III, 148; 594, n. 148.

LOUAGE OU COMMANDE DE BESTIAUX. Quand pratiqué, III, 303; 609, n. 303.

LOUANGEURS. Défenseurs officieux devan les tribunaux. Qui en fait les fonctions. Leur nombre dans une cause. Ils sont interdits par la loi Pompeia, II, 254. — Leurs sollicitations près des juges, 255.

LOUEUR. Marchand de places dans les jeux publics, II, 334.

LOUP. Superstitions diverses sur cet animal, II, 406.

— Cisailles pour enlever le bélier battant une muraille, IV, 257.

— Une des enseignes des armées romaines, IV, 179.

— DE LA FABLE. Proverbe, IV, 208.

— (TÊTE DE). Clouée sur la porte d'entrée d'une villa. Pourquoi, III, 311.

— DU TIBRE. Poisson très-estimé des gourmands. Qualités qu'ils y cherchent. Anecdote, III, 518.

LOUVE (STATUE DE LA). Allaitant Romulus et Remus, au Comitium, I, 31. — Autre au Capitole, 299. — Au Lupercal, II, 96.

LOYERS DES MAISONS. Leur taux, I, 192; 337, n. 192.

LUA. Divinité à laquelle sont consacrées les armes prises sur l'ennemi, IV, 307.

LUCAR. Somme payée par le Trésor public pour les Jeux publics, II, 374.

LUCARIES. Fête. Son époque. Sa célébration, I, 123.

LUCCEIUS (I). Compétiteur de J. César

au consulat, II, 5. — Sa convention avec César pour leur candidature, 12. — Il échoue. Sa confusion, 29.

LUCETIUS. Surnom de Jupiter dans les chants Saliens, II, 100.

LUCILIUS. Poëte satirique. Appréciation de son talent, III, 485.

LUCIPORE. Ancien nom d'esclave. Sa signification, I, 272.

LUCIUS. Fils d'Agrippa. Son adoption par Auguste, III, 73. — Sa prise de toge virile, 113. — Sa mort. Son caractère. Faiblesse d'Auguste pour lui, 75.

LUCIUS. Origine de ce surnom, IV, 112.

LUCRIN (LAC). Sa pêche. Présage tiré de son nom dans l'adjudication des impôts, III, 368. — Où situé. Sa description. On y élève beaucoup d'huîtres, 395, 396; IV, 46.

LUCULLUS (LUCIUS). Ses jardins à Rome, II, 126, 127. — Ses pinacothèques, 261. — Il attend le triomphe pendant trois ans, après avoir vaincu Mithridate, III, 158. — Chasse les publicains de l'Asie. Pourquoi, 372. — Attaque les Vaccéens pour les piller, 381. — Recueille beaucoup de livres pendant ses campagnes. Usage qu'il en fait, 469. — Écrit en grec l'histoire de la guerre marsique, 479. — Sa gourmandise. Anecdotes, 514, 515. — Donne les premières *chasses* de taureaux et d'éléphants, 557. Fixe le taux de l'usure en Cilicie, IV, 30. — Sa passion pour les poissons, 46. — Ses magnifiques piscines dans le golfe du Crater, 51. — Description de sa volière, à Tusculum, 60. — Introduit un nouveau marbre à Rome, 71.

LUCULLUS (MARCUS). Frère du précédent, Sa passion pour les poissons, IV, 46. — Ses Piscines et sa Villa à Misènes, 50.

LUDIUS. Peintre de décors et de paysages, II, 262.

LUGDUNUM. Ville de la Gaule. Sa situation, I, 4. — Sa route, II, 482, n. 274.

LUNA. Ville de Tyrrhénie. Sa situation, son port, ses carrières, I, 7. — Marbre qu'on en tire, Ib; IV, 66.

LUPERCAL. Quartier de Rome. Où situé. Grotte de la Louve, II, 96.

LUPERCALES. Fête de Pan. Leur époque, I, 112; II, 96. — Interrompues pendant les guerres civiles, elles furent rétablies par Auguste, 112. — Leur description, 97, 98. — Leur origine, 98.

LUPERQUES. Prêtres ou flamines de Pan. Étymologie de leur nom. Partagés en deux colléges. Leurs noms, II, 96, 97.

LUPINS. Nourriture du peuple. Comment apprêtés. Où vendus, I, 170.

LURCO (AUFIDIUS). Auteur de la loi *Aufidia* contre la brigue, II, 30. — Engraisse, le premier, des paons par spéculation, IV, 56.

LUSTRATION DES ARMÉES. Son origine, son but, IV, 253.

LUSTRE (CLOTURE DU). Cérémonie. Dans quelles circonstances peut être faite. Par qui instituée. Par qui et où faite, I, 232. — A quelle occasion faite. Ses fréquentes omissions, III, 189. Où faite et par quels magistrats, 190. — Cérémonies de la clôture, 190 et suiv. — — Prière, 192.

LUSTRIQUE (JOUR). Jour de la purification et de l'imposition d'un nom aux nouveau-nés. Étymologie du mot, II, 420.

LUTATIA (LOI). Sur le crime de violence publique, quand rendue. Ordonne la poursuite même un jour néfaste, II, 240.

LUTATIUS CATULUS. V. *Catulus*.

LUTÈCE. Ville de la contrée des Parisiens, I, 1.

LUTTE. Exercice du Champ de Mars. Costume des lutteurs, 48. — Exercice du cirque. Ses principes, ses lois, II, 368, 369.

LUTTEURS. Leurs combats au cirque. Sont nus, huilés et couverts de poussière. Pourquoi, II, 368. — Comment ils combattent, 369, 370. — Un combat à trois reprises, 370.

LUXE. Introduit à Rome par la victoire. Il corrompt les Romains. Cause la proscription de plusieurs citoyens, III, 379, 380. — Luxe des bâtiments. V. *Bâtiments*.

LUXE DE LA TABLE. Lois pour le réprimer, III, 525 et suiv.

LUZERNE. V. *Médique*.

LYCÉE. Promenade de la villa de Cicéron à Tusculum, IV, 213.

LYMPHA. Déesse des eaux, II, 69.

LYRIQUES (POËTES) LATINS. Horace est presque le seul qui mérite d'être lu, III, 485. — Cicéron les méprise, IV, 217.

LYS. Instrument de guerre, IV, 348, n. 263.

M

MACELLUM, ou FORUM CUPEDINIS. Marché aux mets friands et à la viande, II, 62.

MACELLUM DE LIVIE. Marché, où situé, sa description, II, 63.

MACER (POMPEIUS). Poëte latin, chargé par Auguste d'organiser la bibliothèque Palatine, III, 470. — Auteur d'un poëme sur les serpents et les oiseaux, 476.

MACHINE. Chevalet de peintre, II, 264.

MACHINES DE THÉATRES. Pour les décorations et certains jeux de scène, II, 346.

MAÇONS. V. *Cémentaires.*

MACRA, fleuve qui sépare la Tyrrhénie de la Ligurie, I, 7.

MACROCOLLE. Grand format de Carte, III, 160.

MÆNIA (COLONNE). V. *Menia.*

— (LOI). Sur la réduction du nombre des centuries de Servius, I, 74. — Sur l'approbation préalable des rogations par le Sénat, II, 178.

MÆNIENNES. Genre de constructions. Leur description. Leur avantage. Par qui inventées, IV, 68; 329, n. 68[a].

MÆNIUS. Architecte, inventeur des Mæniennes, IV, 68.

MAGES. Devins. Leur mode de divination II, 380. — Où il résident à Rome. Leurs consultations, 384.— Devins de la plèbe, 385.

MAGICIENNES, Appelées *sagæ*. Étymologie de ce nom. Dans quel cas on les emploie. Leur pays. Elles courent les campagnes. Leurs pratiques magiques. Leur quartier à Rome, II, 388. — Sacrifice magique, 389 et suiv. — Laissent croître leurs ongles, 390.

MAGIE. Son antiquité à Rome. Proscrite par la loi des XII Tables, II, 381.

MAGIQUES (ENFANTS). Ce que c'est. Qualités qu'ils doivent avoir, II, 383.

— (RECETTES), II, 385 et suiv.

MAGISTRATS. Ceux qui ont les licteurs sont inviolables, II, 213. — Ordre hiérarchique des divers magistrats, 482, n. 277. — Jeu d'enfants, III, 110.

MAGISTRATURES (les). Leur ordre légal d'occupation: 1° la Questure, III, 280; 2° l'Édilité; 3° la Préture; 4° le Consulat, II, 3; 5° le Proconsulat, la Propréture, III, 122, 123; 6° la Censure, I, 219.

MAGON. Agronome carthaginois, auteur d'un traité d'agriculture, III, 304. — Le Sénat le fit traduire en latin, 324.

MAI ou MAIUS. Mois. Étymologie de son nom, I, 103.

MAIGRE (le). Doit se frotter au gras. Dicton populaire, I, 100.

MAILLÉ. V. *Réticulaire.*

MAIN (LA) DROITE. On se la donne en signe d'amitié, I, 15. — On jure par elle, III, 69.

MAIN (PREMIÈRE, SECONDE). Attaques des gladiateurs sur l'arène, III, 566.

MAINS (EN VENIR AUX). Formalité judiciaire. Comment pratiquée, II, 208.

MAINS. Lotion des mains dans les festins, I, 155, 159. — Dans les sacrifices. Son but, II, 154, 159. — Leur position dans la prière, 160. — La main droite doit faire toutes les oblations et les libations, 161. — Quelle main on se donne dans les noces, 583, n. 7. — Jeu des mains dans l'action oratoire, III, 205.

MAISON. Sur le mot —, I, 321, n. 78.

MAISON DE MAMURRA. Type d'une grande maison romaine, sa description, I, 79 et suiv. — Sur son étendue, 90; 234, n. 90.

MAISON PALATINE. Où située. Habitation de l'Empereur Auguste. Sa simplicité, I, 20, 21. — Nouvelle maison Palatine. Bâtie sur l'emplacement de la précédente. Sa description. La porte est ornée de lauriers et d'une couronne de chêne. Pourquoi, II, 410. — Utilité de la beauté de la maison impériale. Sa description, 411, 412, 413. — L'ancienne qui appartint à César, 410; 500, n. 410. — Son incendie. Les vétérans et le peuple offrent une contribution à Auguste pour la rebâtir; Auguste n'en accepte qu'une minime partie, 414, 415. — Respect pour cette maison, 500, n. 414[a].

MAISON PALATINE DE TIBÈRE. Où située. Quand bâtie, II, 415.

MAISON TIBÉRIANE. V. *Maison Palatine*

MAISON DU PAUVRE. V. *Cellule du pauvre.*

MAISONS DE CAMPAGNE. V. *Villas.*

MAISONS DE ROME. Leur hauteur, leur aspect, I, 19, 20. — Description de la maison d'un riche, 79 et suiv. — Son étendue, 90; 324, n. 90. — Diverses belles maisons. Justification du luxe des maisons, 91. — Maisons primitives de Rome, 92. — Maisons à loyer. Maisons garnies, 186. — Maisons à plusieurs propriétaires, 187; 337, n. 187. — Maisons en construction. Leur aspect, IV, 64. — Loi sur la construction des maisons, 66. — Progrès du luxe des maisons, 70. — Leur prix, 71. — Mauvaise construction des maisons vulgaires. Pourquoi, 72.

MAISONS MARINES. Où et comment bâties, III, 397. — Leur salubrité, 618, n. 397.

MAITRE. Représentant d'une masse de créanciers dans un enchère ou vente publique, IV, 40.

MAITRE. Chef des frères Arvals, II, 103. — Son élection, 105.

MAITRE de bibliothèque, conservateur de section, III, 472.

MAITRES des chasses d'animaux au cirque, leur fonction, III, 545.

MAITRE DE LA CHEVALERIE. Par qui nommé Ses fonctions, I, 38.

MAITRES DU CIRQUE. Leurs fonctions. Leur costume, III, 545, 546, 548, 503.

MAITRE du collége des Quindécemvirs, II, 87.

MAITRES D'ÉCOLE. Leur cruauté envers les enfants, II, 428.

MAITRE D'ENCHÈRE. Syndic des créanciers dans une vente publique, IV, 40.

MAITRE DES FONTAINES. Employé des aqueducs publics. Ses fonctions, III, 101; 592, n. 101 b.

MAITRE DES FUNÉRAILLES. Quel il est, III, 26; 586, n. 26 c.

MAITRE DES MŒURS. Titre donné à Auguste après la suppression de la Censure, II, 281.

MAITRE DU PEUPLE. V. *Dictateur*.

MAITRES OU PROCURATEURS DE QUARTIERS. Magistrats de police. Leurs fonctions. Leur nombre. Leur élection. Leur origine. Insigne de leur magistrature, I, 239. — Ils président aux *Compitales*. Pourquoi, II, 312.

— DES SALIENS, II, 100.

— DES SAMNITES, III, 577.

MAITRE DE LA SOCIÉTÉ. Chef d'une compagnie de publicains. Son pouvoir. Ses fonctions, III, 369.

MAITRE DES TRAVAUX. Esclaves chefs ouvriers dans une *villa*. Qualités qu'il doit avoir. Sa condition, III, 308. — Il commande dix esclaves, 349.

MAITRE DU TROUPEAU. Berger en chef dans une villa, III, 309.

MAJESTÉ (CRIME DE). Sa définition. Tribunal créé pour le réprimer, II, 228.

MAJESTÉ (LOI DE). Appliquée aux chefs étrangers ennemis de Rome, III, 176. — Crimes qu'elle embrasse. Renouvelée par Tibère. Ses dispositions, IV, 312.

MAJORITÉ DU CITOYEN ROMAIN. A quel âge fixée, I, 196, 197.

MALADES. Leur accoutrement. Laissent croître leurs cheveux. Pourquoi, III, 243. — Tableaux votifs qu'ils consacrent dans les temples, 530; 629, n. 530.

MALHEUR AUX VAINCUS. Proverbe. Son origine, I, 177; IV, 190.

MALLÉATEURS. Ouvriers qui frappent les monnaies, III, 297.

MALLÉOLE. Grosse flèche; sa description, IV, 257.

MAMERCUS ÆMILIUS. Dictateur. Réduit la durée de la Censure. Pourquoi. En est puni, I, 224.

MAMERTINE (PRISON). Nom moderne de l'antique Prison de Rome, I, 383.

MAMURIUS. Fabricateur des faux *anciles*. Son nom mêlé aux chants des Saliens. Pourquoi. Comment sa personne figure dans la procession de ces prêtres. Anecdote, II, 100.

MAMURRA. Ancien préfet des ouvriers de l'armée de César dans les Gaules, ancien hôte de l'aïeul de Camulogène, donne l'hospitalité au jeune Camulogène, I, 14. — Possède une des plus belles maisons de Rome. Sa description, 79 et suiv. — Sa mort, ses funérailles, III, 25 et suiv. — S'enrichit dans les Gaules, III, 383. — Revêtit le premier tous les murs de sa maison de dalles de marbre, IV, 71.

MANALIS (PIERRE). Ce que c'est. Sa prétendue vertu, II, 409.

MANCEPS. Adjudicataire d'un bail d'impôts publics, III, 368. — Seul chef légal d'une société de publicains, 369.

MANCIPATION. Vente d'un fils par son père. Ses formalités, III, 73 et suiv.

MANCIPIUM. Nom d'une sorte d'esclaves. Son origine, I, 261. — Propriété, III, 340.

MANDATS DU TRÉSOR PUBLIC sur les provinces, III, 281; 605, n. 281 b.

MANDUBIENS. Peuple de la Gaule, I, 3.

MANDUCUS. Bouffon dans les triomphes. Son rôle, III, 173.

MANES. Dieux échappés des enfers. V. *Larves*. — Aiment le sang, IV, 311. — Les morts deviennent Mânes, 97. — Tous les sépulcres leur sont consacrés. Leurs fêtes, 104.

MANGEOIRES A BŒUFS. Où situées dans une *villa*, 317. — *A volailles*. Leur description, 320.

MANIA. V. *Lara*.

MANIES. Divinités échappées des enfers, II, 421.

MANIPULE. Botte de foin. Son poids, III, 302.

— Division tierce de la cohorte, IV, 173. — Marius le supprime, 176. — Le nom se conserve; sa signification, 174, 177.

— Enseigne primitive de la légion. Sa forme, IV, 179; 337, n. 180.

MANIQUES. Gants à préserver du froid, II, 170. — On en donne aux esclaves agriculteurs, III, 347.

MANIUS. Origine de ce surnom, IV, 112.

MANLIUS CAPITOLINUS. Sa maison dans la citadelle Capitoline, remplacée par le temple de Junon-Moneta, I, 298. — Sauve le Capitole, 314. — Reçoit six couronnes civiques, IV, 303.

MANLIUS (CN.). Sa victoire sur les Gaulois d'Asie contribue aux progrès du luxe des festins à Rome, III, 525.

MANNEQUINS rembourrés de foin pour irriter les taureaux dans les *chasses* du cirque, III, 548.

MANŒUVRES DES MAÇONS. Comment ils portent les fardeaux, IV, 64; 336, n. 64 a.

MANSIONS DES SALIENS. V. *Curies*.

MANTICULAIRES. Petits voleurs. Étymologie de ce nom, I, 295.

MANTURNA. Déesse du mariage, portée dans les processions nuptiales. Ses attributions, III, 10.

MANTILE. Serviette, I, 155. — Nappe, I, 158.

MANUBIÆ. Dépouilles. Paraissent dans les

triomphes, III, 165. — Leur caractère. Elles appartiennent au Trésor public, 184. — Sous Auguste, elles sont à l'Empereur, IV, 76.

MANUMISSEUR. Celui qui affranchit un esclave à lui. Ses droits en cette qualité, I, 286.

MANUMISSION. Affranchissement. Sa définition, I, 281.

MAPPA. Serviette, I, 159, 163. — Sert à donner le signal des jeux du cirque, II, 359.

MAQUIGNONNER les esclaves; ce que c'est, I, 260.

Maquignons (les) et les Esclaves. Sujet de la Lettre XXII, I, 256.

MAQUIGNONS OU ESCLAVIERS. Vantent leurs esclaves, I, 256. — Leur caractère. Origine de leur nom, 258, 260; 342, n. 258 b. — Manière dont ils arrangent leurs esclaves pour tromper les acheteurs, 260.

MARAICHERS. Comment apportent leurs légumes au marché, II, 64; 465, n. 64.

MARAIS DE LA CHÈVRE. Où situé, I, 141.

MARBRES. Expédiés à Rome par navires. Où. Marques de leur expédition, IV, 66. — Quand employés pour la première fois aux édifices privés de Rome, 70, — Aux édifices publics, 71. — Divers marbres : marbre de *Luna*. D'où tiré. Sa qualité, I, 7, 82, 87; IV, 66. — *Lucullin*. D'où tiré. Origine de son nom. Sa qualité, 71. — De *Carystе*, de *Thasos*, I, 87; IV, 71. — de *Numidie*, II, 453.

MARCELLINUS. V. *Tullius*.

MARCELLUS (MARCUS CLAUDIUS). Vainqueur de Syracuse. Introduit à Rome le goût des statues et des tableaux. Y apporte les tableaux de Syracuse. En consacre une partie dans un temple, II, 261.

MARCELLUS (M.). Consul. Son indifférence pour les auspices. Anecdote, II, 298.

MARCELLUS. Neveu d'Auguste. Édile fait couvrir de voiles tout le Forum romain, I, 204. — Adopté par Auguste. Honneurs dont il est revêtu. Sa mort, III, 70, 71.

MARCELLUS POMPONIUS. Orateur et puriste affecté. Anecdote, III, 476.

MARCHANDS AMBULANTS. Leurs cris. Marchands de menus comestibles, I, 12; II, 361. — Où ils s'approvisionnent, II, 65.

MARCHANDS EN BOUTIQUES. Quels ils sont, I, 175.

MARCHANDS D'ESCLAVES. V. *Maquignons*.

MARCHE (ORDRE DE) d'une armée romaine, IV, 185, 232.

MARCHE DU SOLDAT ROMAIN. Ses diverses vitesses, IV, 165; 334, n. 165.

MARCHES (LES CENT). Escalier du mont Capitolin. Où situé, I, 33. — Sa description, 297.

MARCHÉ D'UN CAMP. V. *Forum*.

MARCHÉ DE LIVIE. V. *Macellum de Livie*.

MARCHÉ à la suite des Jeux romains; sa durée, sa description, II, 374; 496, n. 374 b.

MARCHÉS (les) DE ROME. Où situés. Leurs divers noms, II, 62 et suiv. — Aspect des marchés, 63, 64. — Leurs habitués. Police des marchés. On y vend aux revendeurs, 65

MARCIA. Femme de Caton d'Utique. Son singulier divorce. Son mariage avec Hortensius. Elle lui survit et épouse de nouveau Caton, III, 16, 17.

MARCIA (AQUEDUC DE LA). Quand et par qui établi, III, 98. — Quartiers qu'il arrose, 99. — Son conduit à Rome, 107. — Sa longueur totale, 108.

MARCIA (LOI). Sur la ration du blé à fournir par l'Annone à chaque citoyen inscrit, III, 410.

MARCIPORE. Ancien nom d'esclave. Sa signification, I, 272.

MARCIUS REX (Q.). Préteur. Établit l'aqueduc de la Marcia, 98.

MARCOTTE de vigne, IV, 133.

MARÉE. Son arrivée au marché. Comment transportée, II, 63.

MARÉES. Très-peu sensibles dans l'Italie occidentale, IV, 49; 327, n. 49.

MARGES. Bordure des rues, I, 236. — Des routes, II, 272.

MARIAGE (DROIT DE). Jadis interdit entre les patriciens et les plébéiens, I, 34, 198. — N'existe pas pour les esclaves, 198. — Mariage patricien et mariage plébéien. Leur distinction, III, 2 et suiv. — Le droit de mariage est suspendu pour le soldat sous le drapeau, IV, 192; 339, n. 192.

MARIAGES. Cérémonies préliminaires. V. *Fiançailles*. — Age de mariage, III, 2. — Jours de mariage, 3, 4. — Motifs intéressés de la plupart des mariages, 4, 5. — Le pouvoir civil n'intervient pas dans les mariages. — Premières cérémonies du mariage patricien, 6, 7. — Cérémonies du mariage plébéien. Effets de ce mariage, 8. — Sa définition, 12. — Secondes cérémonies du mariage patricien, 9-12. — Coucher des époux, 12; 584, n. 12.

MARIAGE (DIVINITÉS DU). Leur nombre. Leur place dans la maison du nouvel époux, III, 10.

MARIÉE patricienne, son costume, II, 6. — Plébéienne, javelot qu'on lui passe dans les cheveux; pourquoi. Est portée chez son mari; pourquoi, 8. V. *Épouse*.

MARINE MILITAIRE, le service en est fait par des affranchis ou des alliés, I, 197, 276. — Matériel. V. *Birème, Trirème*. — Tactique de combat. V. *Naumachie*. — Les navires de guerre sont peints en minium, IV, 157. — Navire prétorien; ce que c'est, 158.

MARIUS (C.). Sa villa de Baïes, III, 397. — Recherche l'amitié des poëtes Archias et Plotius, 448. — Se vante d'être un homme nouveau, IV, 88. — Admet les capitecensi et les prolétaires dans les légions, 162. — Modifie la légion, 176. — Lui donne l'aigle pour unique enseigne, 163.

MARIUS GRATIDIANUS. Préteur. Fixe le titre des monnaies, III, 296.

MARNAGE DES TERRES. Ses bons effets. Quand il fut introduit dans la culture, III, 354; 614, n. 354.

MARON. Délateur. Anecdote, IV, 317.

MARQUE. Supplice des esclaves. Dans quel cas infligée, I, 270; 343, n. 270. — Des calomniateurs, II, 244.

MARQUEURS OU SIGNATEURS DE MONNAIES. Leur fonction, III, 297.

MARS. Mois. Origine de son nom. Jadis premier mois de l'année, I, 103.

— (AUTEL DE). Dans le Capitole, I, 311.

— Dans le Champ de Mars, III, 190.

MARS (DIEU). Père de Romulus et Remus, ses armes sont gardées à Rome; où, I, 26. — Éveillé au moment d'une guerre. Comment, II, 107.

MARS BISULTOR (TEMPLE DE). Où situé. Sa description. Par qui et à quelle occasion bâti, I 303.

MARS GRADIVUS (TEMPLE DE). Situé hors de Rome; point de départ de la Revue des chevaliers, I, 228; 338, n. 228. — Autre temple dans Rome. Où situé. Ses prêtres, II, 97. — On y garde les Anciles, 107.

MARS-VENGEUR (TEMPLE DE). Où situé. Quand et par qui voué. Sa description, II, 257, 258. — Les tribunaux y tiennent audience, 257. — Le Sénat s'y réunit pour délibérer sur la guerre, 278.

MARSEILLE. Ville de la Gaule Narbonnaise. Les jeunes Romains vont y perfectionner leurs études, II, 439. — A un conseil qui autorise ou qui interdit le suicide de ses citoyens, IV, 246.

MARSYAS (SATYRE). Sa statue sur le Forum romain. Est un emblème, I, 28.

MARTIAUX (JEUX). Quand institués. Leur époque. Leur durée. De quels jeux composés, IV, 287; 349, n. 289.

MASQUES SCÉNIQUES. Leur description. Origine du masque scénique. Son utilité. Diverses sortes de masques. S'ils servaient de porte-voix, 343; 491, n. 343 a. — Combien il y en a pour chaque genre d'ouvrages dramatiques, II, 342, 343; 491, n. 343 b.

MASSE MILITAIRE. V. *Dépôt*.

MASSEURS. Dans les bains, I, 143.

MASSIQUE (VIN DE). Où récolté. Ses qualités, IV, 150.

MASSURIUS SABINUS. Jurisconsulte. Sectateur de Capiton, III, 439.

MATELAS DU CIRQUE. V. *Coussin*.

MATHÉMATICIENS. V. *Chaldéens*.

MATIN (LE). A Rome, II, 39.

MATIUS (P.). Chevalier romain, inventeur de l'art des topiaires, II, 127. — Ami de César, reste fidèle à sa mémoire, malgré les menaces de ses meurtriers, IV, 244.

MATRALES. Fêtes de Matute. Son époque, I, 124.

MATRIME. Enfant patricien ayant encore sa mère, II, 113.

MATRIMONIUM. Simulacre du mariage pour le soldat légionnaire, IV, 192.

MATRONALES. V. *Calendes de Mars*.

MATRONE. Ce que c'est, I, 42. — Son costume, 208, 214. — En quoi elle diffère de la mère de famille, III, 8. — Exigence des patriciennes riches envers leurs maris, 235.

MATURA. Déesse du blé mûr, II, 68.

MATURITÉ (LA). A quel âge elle commence pour les hommes, III, 111.

MATUTE. Ancienne nourrice de Bacchus. Son culte. L'entrée de son temple est interdite aux femmes esclaves, I, 121.

MATUTINUM. Fin de la nuit, III, 58.

MAUSOLÉE D'AUGUSTE. Sa situation. Sa description. Par qui bâti, I, 51.

MÉCÈNE. Ministre d'Auguste. Son accoutrement habituel, I, 211. — Créé préfet de Rome, 241. — Traite Auguste de bourreau. Anecdote, II, 314, 317. — Est affecté dans son style, 318. — Répudie souvent sa femme, III, 22. — Sa mort, 75. — Présent qu'il faisait à Auguste pour son jour natal, 82. — Dissuade Auguste d'abdiquer l'empire. Lui propose un plan de réforme pour tout le gouvernement, 364; 615, n. 364. — Protége et recherche les poëtes. Pourquoi, 444. — Son ardent amour pour la vie, IV, 251. — Son affection pour Bathylle, 278.

MÉDECINE. Sa simplicité primitive, III, 509. — Ce qu'elle fut d'abord à Rome, 530. — Est une profession libre, 531. — Encouragée à Rome. Mène à la fortune, 532, 533.

Médecins (les). Sujet de la Lettre XCIII, III, 530.

MÉDECINS. A quelle époque introduits à Rome. Premier qui y vint. Son succès, III, 530. — Les médecins sont presque tous Grecs, et tous doivent parler grec. Pourquoi. Médecins domestiques. Sont esclaves ou affranchis, 531. — Les médecins préparent et vendent les drogues, César donne le droit de cité romaine aux médecins. Médecins spécialistes, 532. — Criminelle avidité des médecins peu connus. Cherté des grands médecins, 533, 534. — Comment ils se font une réputation, 534. Leurs consultations, 538. — Médecins des jeux, 581. — Médecins des légions, IV, 190.

MEDIOLANUM. Ville de la Gaule transpadane. Quand et par qui fondée, I, 6.

MÉDIOXIMES. Dieux mitoyens. Sacrifices que leur fait Romulus en fondant Rome, III, 92

MÉDIQUE. Genre de fourrage. Ses qualités, III, 345.

MÉDITATION DE LA MORT. Maladie, III, 390.

MÉDITRINALES. Fêtes. Leur époque, I, 131.

MEDIUS JANUS. Lieu du Forum romain, I, 28. — Rendez-vous des prêteurs d'argent, Ib.; IV, 36.

MÉGALÉSIENS (JEUX). Leur époque, I, 117. — Leur origine, IV, 281, 282. — Sont les plus saints et les plus solennels de tous les jeux publics. Par qui présidés. Leurs exercices, 283, 284. — Sur leur périodicité, 348, n. 282. — Leur époque, Ib.; n. 283.

MELISSUS (CAIUS). Préfet de la Bibliothèque Octavienne, est l'inventeur des drames *Trabéates*, III, 482.

MELLAIRES. Esclaves chargés de soigner le rucher dans une villa, III, 329.

MEMMIUS (Q.). Édile. Importe à Rome les jeux de Cérès, IV, 285.

MÉMOIRES. V. *Commentaires.*

Mendiants (*les*). Sujet de la Lettre XXXVIII, II, 194.

MENDIANTS. Leurs diverses sortes, II, 194. — Mendiants malheureux. Comment ils mendient. Mendiants paresseux. Leurs ruses, 195. — Mendiants spéculateurs. Comment ils agissent, 196; 476, n. 197. Leur cruauté. Mendiants par industrie, 197. — Costume des mendiants. Leurs embuscades. Aumône qu'on leur fait. Manière de mendier. Leurs gîtes, 197, 198. — Mendiants apathiques. Mendiants philosophes. Anecdote, 199.—Mendiants riches. Comment ils mendient, 200.

MENENIUS AGRIPPA. V. *Agrippa.*

MENIA (COLONNE). Où située, I, 29.

MÉNIENNES. V. *Mœniennes.*

MENS. Déesse de l'intelligence. Origine de son culte. Époque de sa fête, I, 121.

MENS (TEMPLE DE). Où situé, I, 303.

MENTEUR (PLUS) QU'UN PARTHE. Proverbe. Son origine, IV, 206.

MERCENAIRES (SOLDATS) dans les armées romaines, IV, 173.

MERCURE. Officier du Cirque, chargé de s'assurer si les gladiateurs grièvement blessés vivent encore. Comment il s'y prend, III, 574; 635, n. 574.

MERENDA. V. *Prandium.*

MÉRÉTRICES. Courtisanes de premier ordre, I, 46.

MÉRIDIENNE. En usage pendant les chaleurs, II, 43. — Ne l'est pas en hiver, 169.

MERS (PROMETTRE) ET MONTS. Dicton. Sa signification, IV, 86.

MESSALA CORVINUS. Curateur des eaux de Rome sous Auguste, III, 102.

MESSALA (M. VALERIUS). V. VALERIUS.

MESURES PUBLIQUES. Sont inspectées. Par qui. Leurs étalons. Où gardés, I, 235; 339, n. 235 c.

MESUREURS. Officiers chargés de tracer un camp, IV, 235 c.

— DE BLÉ sur les ports, III, 408. — Dans les greniers publics, 413.

— D'ÉDIFICES. Ce que c'est, IV, 64.

— DE LÉGION. Ce que c'est, IV, 199.

META. Borne. *V. Borne.*

META. Meule en gît de moulin à blé. Sa forme. Sa matière, III, 420, 421.

MÉTATEURS. Officiers chargés de choisir l'emplacement d'un camp, IV, 236.

MÉTAYER. V. *Partiarius* et *Politor.*

METELLA. Femme de Sylla. Son influence sur lui, I, 44.

METELLA (CÆCILIA), femme de Crassus. Son superbe tombeau, IV, 94, 95.

METELLUS (Q.) CELER. Origine de son surnom de *Celer*, IV, 112.

METELLUS (L.). Sauve le *Palladium* Rome du temple de Vesta incendié. Sa récompense, II, 283.

METELLUS (Q.). Censeur. Adresse au peuple un discours sur la propagation, III, 237.

METELLUS NEPOS. Tribun du peuple. Veut faire rappeler Pompée et son armée en Italie. Pourquoi, II, 183 et suiv.

METELLUS PIUS. Origine de son surnom de *Pius*, IV, 111.

MÉTIERS (PETITS). Quels ils sont, II, 51.

MÉTODORE. Philosophe et peintre grec. Ordonnateur du triomphe de Paul-Émile sur Persée, III, 161.

METS PARTAGÉS aux convives d'un festin, I, 163.

MEULES DE MOULINS A BLÉ. Leur description. Qualité de leur pierre, III, 420. — Meules jumentaires et meules manuelles, 421.

MEURTRIERS DE CÉSAR. Ils périssent tous de mort violente, IV, 249. — Leur intolérance politique, 244.

MICA OU MOURRE. Jeu. Sa description, I, 151; 331, n. 151 b.

MIDI à Rome, II, 43.

MIE DE PAIN. Cosmétique pour le visage, IV, 7.

MIEL, servi au second service d'un festin, I, 157.

MIGRATION DES TROUPEAUX. Ses époques. Règlements sur leur marche, III, 357, 358; 615, n. 358.

Milice (*la*). Sujet de la Lettre CIX, IV, 161.

MILICE (DROIT DE). Comment réglé par Servius. En quoi il consiste, I, 196.—N'appartient pas aux affranchis. Punition des esclaves et des affranchis qui l'usurpent, 197. — Changé par Marius, IV, 162.

MILICE DE LA MARINE, sa composition, I, 197, 276.

MILICE. Punition du citoyen qui veut s'y soustraire, I, 197. — Age de la milice, 196; IV, 161. — Durée du service, IV, 161. — Levées, 162, 163. — Éducation du soldat, 165 et suiv. — Aversion des citoyens pour la milice sous Auguste, 171, 172. — Prolongation du temps de service comme peine, 195. — Durée du service fixée par Auguste, 199.

MILIEU DE JANUS. V. *Medius Janus.*

MILLE D'OR. Ce que c'est, I, 30; II, 272. — Si les milles se comptaient du Mille d'or, 481, n. 272 a.

MILLIAIRES (BORNES). Leur forme, leur matière, leur usage, II, 272.

MILON (T. A.). Son inimitié avec Clodius, II, 233. — Est dictateur de Lanuvium. Fait tuer Clodius, 234. — Mis en cause pour ce meurtre, 239. — Mauvais citoyen, 241. — Avait prémédité de tuer Clodius, 479, n. 244. — Condamné, se retire à Marseille, 256.

MIMES. Pièces dramatiques. Leur genre. Elles sont jouées par des actrices nommées Mimes, III, 483.

MIMIQUE (ART). V. *Saltation théâtrale.*
MINABLE (BREBIS). Pelée sous le ventre, IV, 41.
MINERVE, déesse. Sa fête dite *les Quinquatries*, II, 440, 441.
MINERVE (CAP DE). Où situé, III, 401. — Un temple le couronne, 417.
MINERVE (STATUE DE) Catulane. Où érigée et par qui, I, 304. — Gardienne. Où érigée et par qui, 310.
MINERVE (TEMPLE DE). V. *Capitole.*
— Autre au mont Aventin, II, 441.
— Autre au cap de Minerve, III, 417.
Ministres (des) particuliers des autels. Sujet de la Lettre XXXI, II, 91.
MINISTRES DU CIRQUE. Espèce de hérauts à cheval, II, 358.
MINTURNES. Colonie du Latium, III, 393.
MINUCIA. Vestale accusée d'inceste. Jugée et condamnée. Son supplice, II, 119 et suiv.
MINUCIUS BASILLUS. Sa cruauté envers ses esclaves. Est égorgé par eux, I, 273.
MIRMILLON. Gladiateur. Son costume. Son armure. Avec qui commis. Sa manière de combattre, III, 564, 565.
MIROIRS. Leur composition. Où fabriqués, II, 435. — Miroirs en argent et en or. Leur grandeur, IV, 3.
MISSION CAUSAIRE, congé définitif de réforme d'un légionnaire, IV, 200.
— HONNÊTE OU GRACIEUSE. Congé militaire des émérites, IV, 199.
— IGNOMINIEUSE. Congé d'expulsion des légions, IV, 195.
MITRE. Coiffure de courtisane, I, 46 ; 317, n. 46.
MODIUS. Boisseau romain, III, 346. — Sa contenance en blé, 412.
MODIUS CASTRENSE. Mesure double pour distribuer le blé aux soldats, IV, 198.
MODULATION SCÉNIQUE. Règle de la diction et des gestes. Chaque ouvrage a la sienne. Le ton en est donné par des flûtes. Réglée sur les moyens de l'acteur, II, 344.
MOIS ROMAINS. Leurs noms, I, 103 et suiv. — Comment on compte leurs jours, 105.
MOISSON. Manières diverses de la faire, III, 334. — Son époque, 333. — État du blé, 335.
MOISSONNEURS. Ouvriers de passage payés quelquefois en nature, III, 307. — Mangent de l'ail et du serpolet. Pourquoi, 333. — Sur leur nourriture, 610, n. 333. — Ouvrage que chacun peut faire dans une journée, 335.
MOLA SALSA. Farine pour les sacrifices. Sa composition, II, 155, 159, 160. — Sert d'encens dans les sacrifices des pauvres, 166.
MOLES OU JETÉES en arcades dans la mer. Leur avantage, III, 399.
MOLON de Rhodes, rhéteur, un des maîtres de Cicéron, III, 203.
MOLOSSES (CHIENS). Gardiens des maisons, I, 79, 80. — Coureurs devant les chars des riches promeneurs, 213.
MONDE. Fosse faite lors de la fondation de Rome. Où située. Réputée soupirail des dieux infernaux, III, 91.
Monde (le) d'une femme. Sujet de la Lettre XCVI, IV, 1.
MONDE D'UNE FEMME. Ce que c'est, IV, 1, 3; 324, n. 1.
MONETA. V. *Junon-Moneta.*
MONITEURS, ou souffleurs des orateurs. Où placés, III, 208.
MONITOIRES (FOUDRES) ou d'avis, II, 82.
MONNAIES. Où fabriquées. Leurs noms et leur valeur, III, 283. — La monnaie d'airain fut la première. Quand créée, 284. — Ses divisions, ses images, 285, 286. — Sous Auguste, 287. — Création de la monnaie d'argent et de la monnaie d'or. Du droit de fabriquer la monnaie et de sa marque, 283; 606, n. 284. — Ce droit laissé aux gouverneurs de la province d'Asie, 284; 606, n. 284 c. — Monnaie d'argent, son origine, 286. — Ses divisions. Ses images, 288 et suiv. — Système de marque, 293, 294. — Degré de pureté des monnaies d'argent et d'or, 608, 296 b. — Comment on juge l'alliage, 296; 608, n. 296 c. — La monnaie d'or et celle d'argent ne se font qu'à Rome, 284, 291. — La monnaie d'airain partout. On bat monnaie aux armées, 287. V. aussi *Monnayage.* — Alliage dans les monnaies, 296; 608, n. 296 b. — La monnaie romaine imposée en Orient, IV, 35.
MONNAIES GRECQUES ET ROMAINES. Leur valeur comparative, III, 595, nn. 164, 166.
MONNAYAGE. Travaux préparatoires. Ses divers procédés, III, 295 et suiv. — Pesage de flans, 297. — Sur la frappe et le moulage préalable des monnaies, 296, 297; 608, n. 297 a. — La frappe se fait à chaud, 297; 609, n. 297 c.
MONNAYEURS. V. *Nummulaires.*
MONOLOGUES DRAMATIQUES. Dits par deux acteurs. Comment, II, 343, 344.
MONTOIRS. Degrés de pierre sur les routes. Leur usage, II, 272.
MONUMENT. Différence entre *monument* et *sépulcre*, IV, 94.
MONUMENTS PUBLICS. Lenteur de leur édification, IV, 69. — Premiers monuments de marbre à Rome, 71. — Qui ordonne leur construction ou leur restauration. Mode d'adjudication des travaux, 75. — Sont faits par les plus riches citoyens, 76. — Mal ou point entretenus. Tombent souvent en ruine. Pourquoi, II, 110; IV, 77. — Inscriptions en l'honneur des fondateurs ou des restaurateurs, 76.
MORATEURS. Ministres dans les jeux du cirque. Leurs fonctions, II, 359. — Ou *Envayeurs*, orateurs. D'où ce nom, III, 214.
MORETUM. Espèce de ragoût de fromage mêlé de légumes forts, IV, 285.
MORT (PEINE DE). Comment appliquée

aux esclaves, I, 270.— Comment aux citoyens, II, 219.

MORT (MÉDITATION DE LA). — Maladie, III, 390. — Réflexions philosophiques sur la mort, IV, 250, 251.

Mort (la) et l'Apothéose de l'Empereur Auguste. Sujet de la Lettre LXXVII, III, 246.

MORTIER. Fait avec du sable volcanique, IV, 65. — Doit toujours conserver un principe humide, 67; 328, n. 67.

MORTS. On recueille leur dernier soupir. Comment. Préparation des corps, III, 25. — Exposition. Portés au bûcher la face découverte, 26. — Par qui portés, 27. — On leur met un triens entre les dents, 29. — Dépôt sur le bûcher, 30.

MORTS PRÉMATURÉES. Destin de l'âme des personnes ainsi frappées, IV, 106.

MOSAIQUE. V. *Lithostrate, Pavé, Vermiculé.*

MOUCHER LE VIEILLARD. Expression proverbiale. Sa signification, III, 244.

MOUCHES. Insectes. Il y en a beaucoup à Rome en été, I, 158. — Petits emplâtres de peau. Usage qu'en font les beaux, 215. — Et les femmes, IV, 8.

MOUCHOIR. V. *Sudarium.*

MOUFLES. V. *Trochlées.*

MOULES A MONNAIES. Leur matière, III, 296 ; 606, n. 297 [a].

MOULINS A BLÉ. Leur description, III, 420, 421. — Mus par des chevaux, des mules, des ânes, ou des hommes, 421. — Ou par un courant d'eau, 422. — Sur leur construction et leur manœuvre, 621, n. 421 [a]. — Moulins à la suite des armées, IV, 198.

MOULINS A HUILE. Leur description, III, 321, 322.

MOURRE. V. *Mica.*

MOUTURE DU BLÉ. Comment dirigée, III, 421; 621, n. 421 [b]. — Ses produits, 423. — Préparation du blé, 422.

MULES OU MULETS. Attelage des chars, I, 10; III, 301.

MULES GAULOISES. Elles ne sont pas bridées, I, 14.

MULETS DE MARIUS. Surnom des soldats légionnaires. Son origine, IV, 171.

MULLES. Chaussure de magistrats. Blanche, I, 57. — Des Empereurs. Rouges, 319, n. 57. — Des Sénateurs. Noire, II, 283. — Des Tribuns militaires. Noire, IV, 170. — Des Triomphateurs. Rouge, III, 163.

MULOTS. Moyen de les détruire, III, 356.

MULSUM. Boisson faite d'un mélange de vin et de miel, III, 522. — Elle est fermentée. On en prend au commencement du repas. On en donne aux soldats dans les triomphes, 628, n. 522.

MUMMIUS. Prend Corinthe. En envoie les tableaux à Rome, II, 261.

MUNATIUS PLANCUS. Tribun du peuple, ami de Clodius et ennemi de Milon, II, 235. — Produit des témoins à charge dans le procès contre ce dernier, 244. — Son allocution au peuple, 251.

MUNATIUS (L.) PLANCUS. Ancien lieutenant de César. Propose le sénatus-consulte qui décerne à Octave le surnom d'*Auguste*, I, 111, 227. — Auguste le fait élire censeur, quoiqu'il fût sans mœurs, 227.

MUNÉRATEUR. Donneur de jeux de gladiateurs, III, 579.

MUNICIPAUX (Magistrats). Leurs noms. Conditions de leur élection, I, 250.

MUNICIPES OU VILLES MUNICIPALES. Leurs droits, leur gouvernement, I, 249, 250. — Furent pendant longtemps peu nombreuses même en Italie, 252.

MURALE (COURONNE). Don militaire. A qui donnée. Sa description, IV, 298.

MURCIA. Déesse de la langueur. Son temple. Où situé, II, 352.

MURENA. Invente les piscines marines; IV, 45. — Origine du surnom de *Murena*, 48.

MURÈNES. Poisson. Anecdote, I, 273; 343, n. 273. — Folie pour des murènes, IV, 44, 49, V. *Piscines.*

MURRHINS (VASES). Leur description. Leur prix, I, 174. — Leur matière, 336, n. 174 [b]. — Premiers qui furent apportés à Rome, et par qui, III, 166.

MURS DE ROME. Sont sacrés. Leur tracé. Leur genre de contruction, I, 63 ; 319, n. 63 [a]. — Envahis par les maisons. Leur étendue autour de Rome, 65.

MUSA (ANTONIUS). Célèbre médecin. Son système de médecine. Guérit Auguste et tue Marcellus, III, 537.

MUSCULUS. Appareil de siége. Sa description, IV, 259.

MUSÉE. Grotte artificielle dans les jardins, II, 130.

— OU SYRACUSE. Salle haute dans la maison Palatine d'Auguste, II, 413.

MUSES (TEMPLES ET BOIS DES). Hors de la porte Capène, II, 400.

MUSICIENS LÉGIONNAIRES. Leur nombre dans une légion, IV, 185; 338, n. 184. — V. *Buccinateurs, Cornicines, Tubicines.*

MUSIQUE. Fait partie de l'éducation, II, 438. — Musique légionnaire. De quels instruments composée, IV, 183 et suiv. — Musique champêtre. Ses instruments, 142; 331, n. 42.

MUSIQUE DES JEUX DU CIRQUE. De quoi composée, II, 358; 494, n. 358 [b].

MUTIUS. Architecte. Construit à Rome le temple de l'Honneur et de la Vertu, IV, 78.

MUTUUM. Prêt d'argent gratuit, IV, 27.

MYROBALANUS. Parfum, I, 331, n. 156 [a].

MYSTÈRES DE LA BONNE DÉESSE, à Rome. V. *Bonne Déesse.*

N

N. L. Lettres gravées sur l'une des tablettes à voter des juges. Leur signification, II, 255.
NÆNIA. (V. *Nénie.*)
NÆVIA (FORÊT). Où située. Repaire de voleurs, I, 290.
NÆVIUS (Q.). Centurion, imagine le corps des Vélites. Quand, IV, 175.
NAGE DES NAVIRES, IV, 333, n. 158 a.
NAINS, les femmes s'en amusent, I, 43.
Naissance (la) d'un enfant. Sujet de la Lettre LIV, II, 417.
NAISSANCE. Réjouissances à la naissance d'un enfant, II, 418. — Cadeaux à la mère, pour les développements de l'enfant. Par qui faits. III, 85. — Inscriptions publiques des naissances. Où, II, 420. — Orgueil de la naissance, IV, 87.
NASSITERNA, vase d'airain pour rafraîchir les chevaux du cirque. II, 365.
NATATION. Son exercice, I, 44.
NAUFRAGÉS. Mendiants, II, 195.
NAULOQUE (BATAILLE DE), sa date, I, 329, n. 129.
NAUMACHIAIRES. Combattants des naumachies, IV, 157.
NAUMACHIES. Combats navals. Où et à quelles occasions donnés par César, IV, 154. — Par Auguste. Où et quand donnés. A quelle occasion, 154, 155. — Description d'une naumachie, 158 et suiv.
NAVAL (SACRIFICE). A qui il est offert et dans quelle occasion. Sa description, II, 141
NAVALE (BATAILLE). V. *Naumachies.*
NAVALE (COURONNE) OU ROSTRÉE. A qui donnée. Sa description, IV, 299.
NAVALIA. Port sur le Tibre supérieur, II, 64. — Autre sur le bas Tibre, III, 408.
NAVIGATION MARITIME, suspendue pendant la mauvaise saison, III, 417. — Se fait à la voile, les rames ne sont que pour le combat, IV, 156.
NAVIRES. V. *Marine.*
NEAPOLIS. Ville. Sa situation. Société qui l'habite, III, 337, 338.
NÉCROPHORES. Porteurs de morts. Par qui ce service est fait, III, 27.
NÉFASTE (JOUR). Ce que c'est, I, 105.
— GAI. Ce que c'est, 327, n. 105.
NÉGOCIANTS. Commerçants en grand. Peu estimés. Noms qu'on leur donne, I, 175. 176.
NEIGE pour rafraîchir le vin. Comment employée, III, 522.
NÉMÉSIS. Déesse grecque adorée dans le Capitole. Pourquoi, II, 403.
NÉNIE. Poëme funèbre, III, 27.
NEPTUNALES. Fêtes. Leur époque, I, 123.
NEPTUNE (ÉQUESTRE). Dieu patron des cavaliers du Cirque, II, 367.
NÉRON. Origine et signification de ce surnom, IV, 112.
NÉRON (LIVIUS). Censeur. Flétrit son collègue et est flétri par lui, I, 223.
NERVA. Jurisconsulte. Sectateur de la doctrine de Labéon, III, 439.
NERVA. Empereur, admet toutes les cités de l'Italie aux distributions de l'Annone, III, 620, n. 413 a.
NEUVE (VOIE). Borne le Forum romain à l'est, I, 23.
NEXUM. Esclavage pour dettes; aboli. Quand, IV, 25, 26; 326, n. 26.
NIDS. Cases d'une librairie, III, 456; 627, n. 456 b.
NILS. Rivières des jardins, II, 132.
NISITA. Ile du golfe de Naples. Ne fut jamais jointe au Pausilype par un pont, IV, 327.
NIVELEURS. Ouvriers des aqueducs, III, 101.
NIXII. Dieux des femmes en couches. Leurs statues. Où placées, I, 310.
NOBLES. Quels ils sont, I, 34.
NOBLESSE. Comment elle s'acquiert d'abord, I, 34. — Fausseté et utilité de la noblesse de race, IV, 89, 90.
Noce (une) et deux Mariages. Sujet de la Lettre LVIII, III, 1.
NOCES. Cérémonie du mariage patricien. Origine de ce mot, III, 6. — Définition des noces. Avantages qu'elles procurent, 12, 13. — Où elles se célèbrent, 6; 583, n. 6. — Leurs cérémonies, 6, 7.
NODOTUS. Dieu de la tige du blé, II, 63.
NŒUDS. Jeu de patience, I, 152.
NŒUD COULANT. Pour enlever le bélier battant une muraille, IV, 257.
NOIX. Symbole dans les mariages patriciens. Jetées par l'époux aux enfants, III, 11; 584, n. 11 b.
— Jeu d'enfants. Ses divers modes, III, 110.
NOLE. Colonie campanienne. Où située. L'Empereur Auguste y meurt, III, 247.
NOMBRE PAIR OU IMPAIR. V. *Impair.*
NOM (IMPOSITION DU). Quand se fait pour les garçons et pour les filles, II, 420.
NOMS D'AFFRANCHIS. Les affranchis doivent mettre le nom de leur ancien maître devant le leur. Pourquoi, I, 283.
NOMS D'ESCLAVES, jadis et aujourd'hui, I, 272.
NOMS DES FEMMES MARIÉES, III, 13, 14.
NOMS HEUREUX OU MALHEUREUX. Quels ils sont; présages qu'on y attache, III, 191.
NOMS DES ROMAINS. Noms des enfants mâles et des filles, II, 420. — Noms d'hommes.

Chaque citoyen en a plusieurs. Pourquoi, IV, 109. — C'est un honneur d'en avoir trois, 110.

Noms (des divers) des Romains. Sujet de la Lettre CV, IV, 109.

NOMENCLATEURS. Ce que c'est. Leurs fonctions à la maison, I, 98. — Au Forum et dans les comices, II, 9.

NOMENCLATEUR CENSORIAL. Ce que c'est. Ses fonctions, I, 229.

NOMENCLATION. Ce que c'est. Son influence. Ses effets. Les Romains s'y exercent, II, 9; 460, n. 9.

NOMENTANUS. Prodigue. Sa vie, IV, 20, 21. — Ses biens vendus publiquement, 38.

NOMENTUM. Ville de la Sabine. Aspect de ses environs, III, 302. — Qualité de son vin, 346. — Ses vignes, IV, 126.

NONES. L'une des divisions du mois. Leur époque. Étymologie de leur nom, I, 105. — Le lendemain en est funeste, III, 4.

NONES CAPROTINES. Fête des servantes. Son origine, sa célébration, III, 150, 151.

NOURRICES. Demeurent auprès des femmes qu'elles ont allaitées, I, 208; II, 421. — Lieu de Rome où on les trouve. Leur origine, leur caractère, II, 421. — Contre l'usage des nourrices, 423 et suiv.

NOURRITURE DU PEUPLE. De quoi composée. Prix d'un repas, I, 170; III, 38. — Des esclaves de la ville et de la campagne, I, 263; 342, n. 263 b; III, 346, 347; 613, n. 347. — Du soldat. V. *Vivres.*

NOUVEAU (HOMME). Ce que c'est, IV, 88. — Combien dure ce caractère, 89.

Nouvelle (la) Maison palatine. Sujet de la Lettre LIII, II, 410.

NOUVELLES. Leur transmission, I, 8. — Service établi par Auguste dans ce but, III, 141. — Transmission des nouvelles publiques au Sénat. — Au peuple, 495. — Sur les nouvelles publiques en Gaule, 493, 494.

NOUVELLISTES. Leur caractère, III, 492. — Leurs rendez-vous. Grands et petits nouvellistes, 493. — Nouvellistes politiques. Leur caractère. Réprimandés par P. Émile; en quelle circonstance, 494, 495.

NOVELLIUS TORQUATUS. Fameux ivrogne. Surnommé *Tricongius.* Pourquoi, III, 523.

NOVEMBRE. Mois de l'année. Étymologie de son nom, I, 104.

NOVEMDIAL. Sacrifice. Sa durée. Quand pratiqué, II, 137.

NOYADE (SUPPLICE DE LA). A quel crime réservé. Comment pratiqué, II, 281 et suiv. — Supplice militaire. Comment appliqué, IV, 193.

NOYAU. Partie maçonnée d'une voie publique, II, 268.

NUBILARIUM. Abri près d'une area. Son usage. Sa description, III, 333.

NUDIPEDALIA. Procession religieuse. Sa description. Son but, II, 409; 500, n. 409.

NUIT. Douceur des nuits d'été à Rome, II, 190. — Divisions et subdivisions de la nuit, III, 58; 590, n. 58.

Nuit (une) de Rome. Sujet de la Lettre LXV, III, 57.

NUMA. Roi de Rome. Crée les colléges d'artisans. Pourquoi, I, 40. — Réform l'année, 104. — Institue les jours fastes et néfastes, 105. — Ote aux pères le droit de vendre leurs enfants mariés, 199. — Établit des sacrifices pour chaque divinité, II, 69. — Institue les Pontifes, 70. — Le Pontife maxime. Attributions qu'il lui donne. Se crée lui-même Pontife maxime. Augmente le nombre des Augures, 72. — Institue les Flamines, 91. — Les Saïens. A quelle occasion, 99. — Les Fécials, 105. — Introduit à Rome le culte de Vesta, 115. — Institue les *Robigales* et les *Terminales*, 149, 150. — Fait une loi qui permet à un citoyen de céder sa femme à un autre, III, 17. — Bâtit un temple à la Foi publique, 431. — Sa loi sur la taille de la vigne, IV, 127.

NUMÉRATION DU TEMPS EN GAULE. Son système, I, 9; 315, n. 9. — A Rome. Son mode, 9, 136.

NUMERIA. Déesse de la numération, II, 67.

NUMERIUS ATTICUS. Sénateur, témoin de l'apothéose d'Auguste, III, 257.

NUMICUS. Fleuve du Latium, II, 159. — Sa vraie position, 475, n. 159.

NUMIDES. Coureurs équestres de certains promeneurs en char I, 213.

NUMISIANES. Raisins, IV, 142.

NUMITOR. Roi d'Albe, détrôné par son frère et rétabli sur le trône par ses petits-fils, III, 89.

NUMMULAIRES. Ouvriers monnoyeurs. Leur aspect, III, 295. — Leurs diverses fonctions, 296, 297. — Leur condition. Ils sont organisés en collége. Pourquoi, 298.

NUNDINALES (LETTRES). Ce que c'est, I, 106; 327, n. 106.

Nundines (les). — Les Marchés de la ville. Sujet de la Lettre XXIX, II, 60.

NUNDINES. Ne peuvent être choisies pour un jour de comices, I, 70. — Leur époque. Ce qu'on y fait. Étymologie de leur nom, II, 60. — Par qui instituées. Leur périodicité est variable. Sont consacrées à Jupiter, 61. — Où se tiennent les Nundines politiques et les Nundines commerciales, 62. — Les Nundines sont une occasion de débauche pour les campagnards, 65.

NUPTIAL (CHANT). V. *Épithalame.*

NUPTIALE (CHAMBRE). Où située. Sa décoration un jour de noces, III, 9.

— (PROCESSION). Son heure. Sa description, III, 9, 10, 11.

NYMPHES (TEMPLE DES). Où situé. — Il a un dépôt d'archives publiques, I, 303.

O

Obélisques. — Du Champ de Mars. (V. *Gnomon.*) — Du Cirque maxime. Sa description. A qui consacré, II, 352.

Obéré. Débiteur qui ne peut payer. Loue son travail, III, 307; IV, 25. V. *Débiteurs.*

Obier. Arbre pour porter la vigne. Ses qualités, IV, 121.

Oblation dans les sacrifices. Se fait toujours de la main droite, II, 161.

— Tribut extraordinaire de blé de la Sicile pour l'Annone de Rome, III, 414.

Obrogation. Changement dans une loi. II, 182.

Obrutées (foudres). Ce que c'est, II, 82.

Obscènes. Oiseaux d'augure, II, 79.

Obsèques funestes. Ce que c'est. A quelle heure célébrées, III, 35.

Observer le ciel. Ce que c'est, I, 70.

Obsidionale (couronne) ou Graminale. Don militaire, IV, 300. — A qui donnée. Sa matière. Est rarement donnée. Quand appelée *Obsidionale,* quand *Graminale,* 301. — On n'en a pas d'image, 351, n. 301.

Obsonator. Pourvoyeur, III, 519.

Obstétrice. Accoucheuse, III, 533.

OCELLA. Signification de ce surnom, IV, 114.

Ocrea. Jambart de fer des gladiateurs et des soldats, III, 566; IV, 174. — Bottine de chasseur, IV, 82.

Octavia (loi). Sur les blés. Par qui portée, III, 409. — Sa durée, 410.

OCTAVIUS (Cn.). S'illustre par une superbe maison qu'il se bâtit sur le Palatin, IV, 71.

OCTAVIUS (M.). Tribun du peuple, abolit la loi Sempronia sur les blés, et en propose une autre, III, 409, 410.

OCTAVIUS. Gastromane, rival d'Apicius. Anecdote, III, 515.

Octobre. Mois de l'année. Étymologie de son nom, I, 104.

— (Cheval d'). Ce que c'est, II, 366.

Oculifère. Étalage de taverne. Diverses sortes d'oculifères, I, 169.

Oculistes. Chirurgiens, III, 532.

Ocymum. Fourrage pour les bœufs malades. Sa composition, III, 361.

Œcus. Salle d'une maison. Sa destination, sa situation. Divers Œci. Leur description, I, 87, 88; 323, n. 87.

Œil du maître. Proverbe sur l' —. Sa signification, IV, 208.

Œsipe. Cosmétique. Sa composition, IV, 7.

Œufs. Œufs durs, premier mets dans les repas, I, 156; 332, n. 156b. — Divination par les œufs. Comment faite, II, 385. — Moyen de conserver les œufs, III, 323, 324.

— (images d'). Pour décompter les courses de chars dans les jeux du cirque, II, 361; 495, n. 361b. — Leur signification symbolique, 367.

OFELLA. V. *Lucretius.*

Offa Pultis. Pâtée des poulets sacrés pour prendre les auspices, II, 77.

Office dans une villa. Sa position. Sa destination, III, 323.

Officiers légionnaires. Jadis élus temporairement, maintenant nommés à vie, IV, 172. V. *Légats, Tribuns, Centurions, Optio, Prefets, Décurions.*

Officine (l') d'un peintre, II, 246.

Ogulnia (loi). Sur l'augmentation du nombre des Pontifes, II, 71. — Et l'admission des plébéiens à l'augurat, 75.

Oies du Capitole. Soin qu'on en prend. Leur couleur. Leur fête, I, 300. — Statue d'une oie d'argent dans le temple de Junon-reine, au Capitole, 309.

Oies des Gaules amenées aux marchés de Rome, II, 64. — Oies à l'engrais, III, 353.

Oiseaux d'auspices. Leurs noms. Comment ils font auspice, II, 79.

Oiseleurs. Montreurs d'oiseaux dressés à obéir à la parole, I, 12.

Oiselleries. Anciennes volières, IV, 56.

Oisifs ou Ardélions. Leur vie, III, 492.

Oisiveté (l'), mère du mal faire, III, 478.

Olives. Époque de leur cueillette, III, 321.

Olivier. Arbre servant à palisser la vigne, IV, 121.

Olla. Marmite à cuire les entrailles des victimes, II, 162. — Urne cinéraire, IV, 98. — Marmite de terre cuite, pour conserver des raisins, 144.

Ombilics. Bâtons pour rouler les livres en volumes, III, 464.

Ombre (l'). Amour des Romains pour l'ombre, I, 204.

Ombres. Convives amenés, sans invitation, à un festin, I, 154.

Ombrelle. Petit parasol, I, 214.

Onagre. V. *Catapulte.*

Once. Monnaie d'airain. Sa valeur. Sa figure, III, 286.

Ongle (homme fait a l'). Ce que c'est, I, 210.

Opales. Fêtes d'Ops ou la Terre. Leur époque. Comment on adore Ops, III, 149.

Opiconsives. Fête d'Ops ou la Terre. Son époque, I, 127.

Opimes (dépouilles). Ce que c'est. Où gardées, I, 299.

Oppia (loi). Contre le luxe des femmes.

Quand et par qui portée. Son abrogation demandée par les femmes, IV, 2.

OPPIUS (C.). Tribun du peuple. Auteur de la loi Oppia, IV, 2.

OPS. Divinité du secours, II, 67.

OPS-CONSIVA. Déesse de la terre et femme de Saturne. Son temple, I, 26, 127. — Sa fête, 127; 329, n. 127.

OPTIO. Inspecteur monétaire, III, 298.

— Sous-centurion. Étymologie de son nom. Ses fonctions, IV, 189.

OR CORONAIRE. Ce que c'est, III, 172. — Or coronaire offert à César pour ses triomphes, 180. — Contributions levées par les généraux. Loi de César sur ce sujet. Auguste en fait remise aux municipes qui le lui offrent, 184.

OR DE TOULOUSE. Proverbe sur l' —. Son origine, sa signification, IV, 209.

ORAGES DE ROME, III, 430, 539. — Douce odeur de la terre après un orage d'été, 348.

ORAISONS FUNÈBRES. Pour qui et par qui faites. Où prononcées, III, 29, 37, 39, 42. — Sont peu véridiques, IV, 88.

ORATA. Origine de ce surnom, IV, 48.

Orateurs (les), ou l'éloquence pacifiée. Sujet de la Lettre LXXIV, III, 196.

ORATEURS. Leur action, I, 441. — Comment ils se font entendre d'un peuple immense, II, 241; 478, n. 241. — Des orateurs dans l'ancienne République, III, 197 et suiv. — Rareté des bons orateurs. Leurs qualités, 200, 201. — Études de l'orateur, 202, 203. — Définition du parfait orateur, 203, 216. — Où les jeunes orateurs allaient d'abord s'exercer. Les orateurs parlent sur des notes ou récitent leurs discours écrits d'avance. Ensuite ils les revoient et les corrigent pour la postérité, 207. — Beaucoup ne les écrivent jamais. Pourquoi, 208. — Ignorance des nouveaux orateurs. Instruction des anciens, 209 et suiv. — Causes de la multitude des mauvais orateurs. Dénomination qu'on leur donne. Les grandes affaires ne vont qu'aux bons orateurs. Époque où les orateurs prirent un salaire. Origine de cet usage, 211, 212. — Son abus. Comment on cherche à le détruire, 212. — Époque où l'on constitua plusieurs orateurs pour une seule cause. Origine de cet usage, 212, 213. — Multiplicité des défenseurs. Leur nombre borné par des lois, 213. — Sur la facilité des orateurs à plaider le pour et le contre, 214 et suiv. — Définition du parfait orateur, 216. — Sort des orateurs sous Auguste, 217 et suiv. — Triomphe d'un orateur qui a gagné une cause, 219.

ORATOIRE (ART). Son importance dans l'ancienne République, II, 239; III, 197. — Devient un métier à Rome, III, 211.

ORATOIRE (Débit). Son ton varié, III, 206.

ORBE. V. *Globe.*

ORCHESTRE. Partie d'un théâtre, II, 329. — Est la place des sénateurs, 336, 337.

ORCHIA (LOI). Contre le luxe des festins. Quand et par qui portée. Son dispositif, III, 525, 526.

ORDINATION DES COMICES. Ce que c'est, quand et par qui établie, II, 37.

ORDRE (MOT D'). Dans un camp. Comment et par qui donné, IV, 239.

ORDRE DU JOUR dans un camp. Par qui et comment donné, IV, 238.

OREILLE. On touche celle d'un homme libre qu'on veut appeler en témoignage. Pourquoi, II, 212. — Croyance superstitieuse sur le tintement d'oreilles, 408.

OREILLES D'ANE (faire les). Raillerie d'enfants, II, 194.

ORESTILLA. Épouse de Plautius. Amour de son mari pour elle. Anecdote, II, 434.

ORFRAIE. Oiseau d'auspice, II, 79.

ORGE. Nourriture du soldat puni pour lâcheté. Pourquoi, IV, 195. — Nourriture des chevaux, 198.

ORGE (FARINE D'). Cosmétique. Sa composition, sa vertu, IV, 7.

ORGUES D'EAU. Leur description, III, 22 585, n. 22 b.

ORIENT (L'). Côté où se tournent ceux qui observent les augures, II, 78. — Ceux qui sacrifient. Position ordinaire du sanctuaire des temples, 160. — Côté par où les Romains comptent les points cardinaux, III, 136.

ORME. Arbre sur lequel on conduit la vigne. Ses diverses espèces, IV, 121. — Pourquoi choisi. Manière dont on le dispose pour recevoir la vigne, 121, 122.

ORNATRIX. Esclave coiffeuse, IV, 6. — Nom générique des coiffeuses, 10.

ORNEMENTS CONSULAIRES. Ce que c'est. Honneur inventé par César, III, 186; 600, n. 186.

ORNEMENTS D'UNE FEMME. Ce que c'est, IV, 323, n. 1.

ORNEMENTS D'UNE PROVINCE. Ce que c'est, comment fournis sous l'ancienne République. Puis sous Auguste, III, 141.

ORNEMENTS TRIOMPHAUX. Époque de leur invention. Motif. En quoi ils consistent. Par qui décernés, III, 185. — Par qui inventés, 186. — Accordés par Auguste aux légats de Tibère qui avait obtenu le triomphe. Ils suivirent à pied le char du triomphateur, 188.

OS. Recueil des os d'un mort brûlé. Par qui et comment fait. III, 31.

OSCILLE. Jeu de balançoire aux Féries Latines, II, 397.

OSCINES. Oiseaux d'augure, II, 79.

OSQUES (LES). Peuple de Campanie, III, 482.

OSSELETS. Jeu de hasard, I, 149; 330, n. 149. — Ses divers coups. Jeu d'adresse, 150.

OSSUAIRE. Urne funéraire, IV, 98.

OSYMANDIAS. Roi d'Égypte. Fonde une bibliothèque à Thèbes. Nom philosophique qu'il lui donne, III, 468.

OTHON (Roscius). Préteur, auteur de la loi *Roscia* théâtrale, II, 337.

Ours (Combats d') et de taureaux dans le cirque, III, 544. — D'ours et de bestiaires, 552. — Premiers ours produits dans le cirque, 556. — Chasse de trois cents ours, 557.

Ouvriers des légions. Leur organisation, IV, 184.

Ouvriers de louage dans une villa. Quels ils sont. Leur salaire, III, 307. — Pourquoi préférés, 308; 610, n. 308.

Ovateur. Son costume, III, 157.

Ovation. Époque de son invention. Premier qui l'obtint, III, 155. — Conditions à remplir pour l'obtenir. Étymologie de son nom. Pompe de l'Ovation, 155, 156, 157.

OVIDE. Poëte. Flatteur outré de César et d'Auguste dans ses poésies, III, 444. — Son talent apprécié comme poëte tragique et comme poëte élégiaque, 484. — Depuis son exil, ses poésies sont, par ordre supérieur, exclues de toutes les bibliothèques publiques, 485.

Ovilia ou Septa. Parc où les centuries votent, II, 24; 461, n. 24 a. — Ovilia occasionnels faits sur le Forum romain, avec des cordes, 186.

Ovilia. Bergeries d'une villa, III, 318.

Ovinia (loi). Sur l'élection des sénateurs. Par qui portée, II, 280; 482, n. 280.

Oxydontes. Bouffon dans la pompe des triomphes; son rôle, III, 173

P

PACTE. Abonnement des contribuables pour les impôts, III, 373.

PACUVIUS. Poëte tragique et peintre. Peignit le temple d'Hercule, II, 260. — Son mérite comme poëte, III, 484.

— Ancien préteur. Prodigue. Sa vie singulière, IV, 21.

— Captateur de testaments. Se consacre à Auguste. Pourquoi, III, 240.

PADOUE. Ville d'où Rome tire des étoffes pour les habits d'homme, I, 42.

PADUS (le). Fleuve de la Gaule Cisalpine, I, 5.

PÆNULA. Manteau de voyage. Sa forme. Abus qu'on en fait pour des esclaves, I, 213; III, 391. — Pænulæ de pourpre défendues par Auguste, I, 73. — Habit de deuil, 27; 604, n. 253.

PAGANALES. Fête des villages. Son époque. Sa célébration. Par qui instituée. Est conceptive, II, 147.

PAGANIQUE (BALLE). Sa description, II, 46.

PAGES D'UN LIVRE. Leur disposition, III, 463.

PAILLIER. Grenier à paille, III, 331.

PAIN. — plébéien, I, 170. — Le pain est fermenté et salé. Manière de le faire. Produit comparatif avec la farine. Pain militaire, III, 425. — Diverses sortes de pains. Leurs noms, leur forme, leur mode de cuisson, 425, 426. — Le pain se fait la nuit. Pourquoi, 427.

PAIR (NOMBRE). V. *Impair*.

PAIR OU IMPAIR. Jeu, I, 152 ; III, 109.

PAISSEAUX. Échalas de vigne. Leurs diverses sortes, IV, 123, 124.

PAIX. Traités de —. Leurs formalités, II, 108, 109.

PALATIN (MONT). Sa situation, II, 4, 5. — Quartier le plus salubre de Rome. Belles maisons qu'on y bâtit, 416. — Vue sur Rome, 416; 500, n. 416.

PALATIN (PETIT). V. *Palatiolum*.

PALATINE (Maison). V. *Maison*.

PALATINS (JEUX). Institués en l'honneur du divin Auguste. Quand et par qui. Leur célébration, IV, 291; 349, n. 291[a].

PALATIOLUM. Petite maison de l'Empereur. Située au mont Albain, II, 395; 497, n. 395.

PALATUA. Déesse du mont Palatin, II, 91.

PALÉMON (RHEMNIUS). Grammairien. Son aventure avec des voleurs. Sa vanité, I, 295. — Comment il met un vignoble en valeur, IV, 139.

PALÈS. Déesse des bergers, III, 92. — Sa fête, 93. — Prière à Palès, 95.

PALESTRE. Ses exercices entrent dans l'éducation des jeunes gens, II, 430.

PALEUR (LA). Déesse. Ses prêtres. Par qui institués, II, 69.

Palilies (les) ou l'anniversaire de la fondation de Rome. Sujet de la Lettre LXVI, III, 88.

PALILIES ou PARILIES. Leur époque, I, 116. — Antiquité de cette fête. Origine de son nom. Époque de la fondation de Rome, III, 92. — Célébrée de deux manières, 93, 94. — Prière, 95; 591, n. 95. — Le jour des Palilies est néfaste gai et le commencement de l'année pastorale, 96.

PALIMPSESTES. Ce que c'est, III, 466.

PALISSADE D'UN CAMP. Où placée. Sa description, IV, 231.

PALISSAGE de la vigne. Ses divers modes, IV, 120, 121. — Sur les arbres, 121, 122. — Agencement du vignoble, 122. — Sur le joug, 123, 125. — Agencement du vignoble, 124. — Divers autres palissages. Choix du mode, 124, 125. — Par qui est fait le palissage, 126.

PALLA. Manteau de femme, I, 209; II, 390.

PALLADIUM de l'empire romain. Ce que c'est. Où conservé, II, 115. — Ne doit être vu que par la Vestale maxime, 117.

PALLIATES. Ouvrages dramatiques. Origine de leur nom. Leur genre, III, 481.

PALLIOLUM. Petit manteau de malades, III, 243.

PALLIUM. Manteau grec, I, 211.

PALME. Récompense des acteurs scéniques, II, 345. — Des *agitateurs* ou cochers du Cirque, 364. — Des gladiateurs, III, 571.

PALUDAMENTUM. Habit militaire. Sa couleur. Ne se porte pas dans la ville, II, 23. — Sa description, III, 123. — Sert de signal de bataille dans le camp. Comment, IV, 184; 338, n. 184[b].

PALUS. Pieu de vigne, IV, 124.

PANARIOLUM ou SPORTULE. De quoi composé. Sa distribution aux petits clients, I, 98.

PANCRACE. Combat d'athlètes. Sa description, II, 373.

PANCRATIASTES. Athlètes, II, 373.

PANDANA (PORTE). Située sur la Roche Tarpéienne. Anecdote, I, 301.

PANNONIE. Sa révolte. Terreur qu'elle cause à Rome, III, 500.

PANS DE BOIS. Sorte de construction. Ses avantages, ses inconvénients, IV, 68.

PANTHÉON. Temple. A qui consacré. Où situé, par qui bâti, I, 49, 50. — Poids du bronze qui y fut employé, 51; 318, n. 51.

PANTHÈRES. Animaux produits dans le cirque, III, 553.

PANTOMIMES. Acteurs. Figurent dans les festins, I, 160. — Époque de leur introduction à Rome. Leur art, IV, 277, 278. — Jouent aussi

les rôles de femmes, 277. — Leurs gros salaires. Tibère y met des bornes. — Engouement pour leur personne, 278, 279. — Auguste punit leur licence, 279.

PANTOMIMES. Drames. Leur effet. Jouées par un seul acteur, IV, 276, 277.

PAONS. Sont préférés aux poulardes par les gourmands, III, 520. — Qui le premier imagina d'en manger. D'en engraisser par spéculation. Leur prix, IV, 56. — Volières à paons, 59.

PAPIER. (V. *Carte* et *Papyrus*.)

PAPIRIA (LOI). Sur le vote dans les comices législatifs. Quand et par qui portée, II, 180. — Sur la dédicace des temples, III, 46.

PAPIRIUS-MASSO. Inventeur du triomphe au mont Albain, III, 160.

PAPIRIUS (CAIUS ou SEXTUS). Pontife maxime. Recueille les lois royales sur la justice, III, 432.

PAPPIA-POPPÆA (LOI). Ses dispositions en faveur des affranchies mères de quatre enfants, I, 286. — Ses dispositions sur les héritages d'affranchis, 287. — Ses peines contre les célibataires. Quand et par qui portée, III, 233, 234.

PAPPIUS. Consul subrogé. Porte une loi contre les célibataires, III, 233.

PAPYRUS. Plante. Où elle croît, sa hauteur. Comment on la rend propre à recevoir l'écriture, III, 459, 460. (V. aussi *Carte*.)

PARABATES. Coureurs à pied dans les jeux du cirque, II, 360, 361.

Parasites (les). Sujet de la Lettre XXVIII, II, 51.

PARASITES. Ce que c'est, leur place dans les festins, I, 155; II, 51. — Diverses sortes de parasites. Leurs noms. Leur caractère. Leur conduite, II, 52 et suiv. — Noms de caractère, 55, 56. — Principes moraux d'un parasite, 54, 57, 59. — Comment les parasites sont traités dans les festins, 57, 58; et 465, n. 57. — Misérable condition des parasites en général. Origine du nom de parasite, 59.

PARASOL. (V. *Ombrelle*.)

PARCAGE DES MOUTONS. Son but, III, 357.

PARCS DES COMICES. (V. *Ovilia*.)

PARENTALES. Même fête que les Férales. Origine de leur nom, I, 135; 329, n. 135 b; IV, 104.

PARFUMS. Employés dans les festins; leur effet, I, 156. — Pour l'embaumement des corps, III, 25. — Pour la toilette. Proverbe sur les femmes parfumées, IV, 13.

PARIEURS. Des jeux du cirque, II, 359. — Leur agitation, 361.

PARILIES. (V. *Palilies*.)

PARISIENS, peuple de la Gaule, I, 3.

PARMA, ville de la Gaule Cisalpine, I, 6.

PARME. Bouclier de la cavalerie, III, 572. — Sa forme, sa mesure, IV, 175.

PAROCHIENS. Agents provinciaux. Leurs fonctions, III, 126; 593, n. 126.

PAROLE (TOUR DE). Comment réglé dans le Sénat, II, 289. — N'a pas de durée fixe, 291.

PARQUES. Déesses. Sont honorées dans les jeux Séculaires, II, 451.

PARRAINS. Témoins légaux pour les prêts d'argent, IV, 34.

PARRICIDE. Terme légalement synonyme de meurtre, II, 226.

PARRICIDES. Meurtriers de leurs parents. Leur supplice, II, 222 et suiv.

PART DES DIEUX dans les sacrifices; de quoi composée, II, 156, 161.

PARTHES. Proverbe sur les —, IV, 206.

PARTIAIRE. Colon agriculteur à bail. Sa condition, III, 303.

PAS MILITAIRE. Sa valeur numérique, IV, 165; 334, n. 165.

PAS (PLEIN). Pas militaire. Sa valeur métrique, IV, 165; 334, n. 165.

PASCUA. Livre de recettes du Trésor public. Origine de leur nom, III, 281.

PASSOIR. (V. *Colum*.)

PASTEURS, condition des premiers Romains, III, 96. — Pasteurs mercenaires dans les villas, pour les troupeaux de bœufs. Sont armés et à cheval, 358.

PASTEUR-COLOMBIER. Ce que c'est, IV, 58.

PASTILLES pour purifier l'haleine, IV, 5.

PATÉE GLADIATORIALE. Ce que c'est. De quoi composée, III, 578; 635, n. 578 a.

PATELENA. Déesse des follicules du blé, II, 68.

PATELLAIRES (DIEUX). Surnom des Lares. Son origine, II, 310.

PATELLE, petit plat de sacrifice, II, 309.

PATÈRE. Vase de sacrifice pour les libations; est couronné de fleurs, II, 155; 472, n. 155. — Pour recevoir le sang des victimes qu'on égorge, 156.

PATERNEL (DROIT). Son antiquité, I, 198. — Droit de vie et de mort tombe en désuétude, 199; 337, n. 199. — Cas ou le Droit paternel se perd par force majeure, 199, 200.

PATIENCE. Proverbes sur la —, IV, 205.

PATISSIERS AMBULANTS. Où ils vont vendre leur marchandise, I, 12, 145.

PATRAT (PÈRE). Membre du collége des Fécials. Son costume. Ses fonctions. Étymologie de son nom. Comment élu, II, 106.

PATRICIENS. Premier ordre du peuple. Leur origine, I, 34, — Leur costume, 37. — Se réservent le consulat, 57. — Origine de leur nom, 195. — Accaparent le droit d'auspices, II, 75. — César, puis Auguste, créent des patriciens. Pourquoi, 280.

PATRIMES. Enfants ayant encore leur père, II, 113, 357. — Issus de mariages patriciens. Figurent dans les noces, III, 10.

PATRONAGE (DROIT DE). Comment il s'acquiert. Est héréditaire, I, 94, 95. — Est inviolable. S'exerce envers des peuples étrangers. Comment établi. Son importance jadis, 101, 102.

PATRONS. Par qui institué. Leurs devoirs jadis, I, 94. — Patrons-clients, 96. — Fidé-

lité des patrons à leurs devoirs, 100. — Patrons des villes et des peuples des provinces, 101. — Effets politiques de ce patronage, 102. — Droit des patrons sur leurs affranchis, 282, 283. — Droits à leur héritage, 100. — Réception des clients par les patrons. II, 40. — Leur descente au Forum, 41. — Ce qu'ils y viennent faire, 42.

PATURAGES PRIVÉS, incendiés l'été. Pourquoi, III, 335.

PATURAGES PUBLICS d'été et d'hiver. Comment loués et à qui, III, 357, 358.

PAUL-ÉMILE. Surnommé *le Macédonique*. Répudie sa première femme; en donne les enfants à adopter. Par qui, III, 73. — Manque de se voir refuser le triomphe. Pourquoi, 158, 159. — Son triomphe sur Persée, 160 et suiv. — Apporte à Rome la bibliothèque de ce roi, 469. — Son discours contre les nouvellistes politiques, 494, 495. — Son règlement sur les sentinelles et sur la relevée des postes, IV, 238.

PAULLUS MAXIMUS. Consul. Son rapport au Sénat sur les aqueducs, III, 105.

PAUME (JEU DE). V. *Sphæristerium*.

PAUME TRIGONALE. Comment elle se joue, II, 46.

PAUPIÈRES. Comment les femmes se les peignent, IV, 4.

PAUSILYPE. Montagne. Où située. Voie percée dessous, III, 400; 618, n. 400. — Comment on se guide dans cette voie, 401; 618, n. 401.

PAUVRE (CELLULE DU). Ce que c'est, III, 387.

PAUVRES DE ROME. Leur nombre, III, 410. V. aussi *Mendiants*.

PAVÉ DES MAISONS. V. *Gravé*, *Lithostrate*, *Vermiculé*. — De couloir, I, 79; 322, n. 79 b. — D'atrium, 79; 322, n. 79 b. — De péristyle, 87.

— DES VOIES PUBLIQUES. Sa forme. Sa matière, II, 268; 480, n. 268 b.

PAYE MILITAIRE. Retenue au soldat pour le punir, IV, 195. — Son institution. Établie pour l'infanterie, puis pour la cavalerie. Sa quotité, 196. — Sa progression suivant le grade. Époque de sa distribution. Retenues, 197. — Mode de distribution, 242. — Sa quotité à diverses époques, 340, n. 197. — Quotité de celle des officiers, 199; 341, n. 199.

— (DOUBLE). Récompense militaire, IV, 304.

PEAUX A MAINS. V. *Maniques*.

PECUARII. Fermiers des pâturages publics, III, 369.

PÉCULAT (CRIME DE). Sa définition. Tribunal pour sa répression, II, 228.

PÉCULE. Propriété d'un fils de famille; sa condition légale, I, 200. — Bien d'esclave. Comment amassé. A quel titre possédé, 264. — Brebis-pécule, III, 309.

PÉCULE CASTRENSE. Ce que c'est. Sa condition légale, III, 227; IV, 198.

PÉCULIÈRE (BREBIS). V. *Brebis*.

PÉDAGOGUES. Esclaves de luxe, I, 274.

— Gouverneurs d'enfants. Leur condition, II, 430. — Anecdote, 431.

PÉDAIRES (SÉNATEURS). Leur condition comme sénateurs, II, 280, 292.

PEGMA. Machine de théâtre, II, 346.

PEINE (SERF DE LA). V. *Serf*.

PEINES CAPITALES. En quoi elles consistent. A qui et par qui appliquées, II, 218.

— MILITAIRES. Leurs noms, IV, 192 et suiv. — Sont choisies arbitrairement par les chefs, 196.

PEINTURE. Art. Quand et comment les Romains y prirent goût, II, 260. — Son antiquité à Rome. M. Val. Messala la tourne à l'usage de la gloire romaine. Employée dans les jeux et les triomphes. Est cultivée par des esclaves et des affranchis, 260, 261. — Peinture à l'encaustique. Peinture graphique. — Couleurs, 263. — Plaintes contre l'introduction des tableaux à Rome, 264. V. *Tableaux*.

PEINTURE murale décorative, I, 82; 223, n. 82.

PENARIA CELLA. Office, III, 323.

PÉNATES. Dieux domestiques. Leurs attributions, leurs surnoms. Où ils sont choisis. Leur forme, II, 306. — Leur place dans la maison. Sont les mêmes que les *Lares*. Signification du mot Pénates. Distinction formée entre Pénates et Lares, 307; 484, n. 307. — Leurs temples à Rome, 308. — Culte des Pénates, 309. — Ces dieux sont fréquemment honorés. Pourquoi, 310. — Sur la véritable divinité des Pénates, 484, n. 309.

PÉNATES DE LAVINIUM. Ce que c'est. Leur origine, II, 307.

PÉNATES PUBLICS DU PEUPLE ROMAIN. Leur temple, II, 308; III, 591, n. 91. — Leurs simulacres. Diverses opinions sur ces Pénates. Leur nom et leur sexe sont tenus secrets. Les grands magistrats vont leur sacrifier en entrant en charge, 309.

PENDANTS D'OREILLES. V. *Crotales*.

PENICULUS. Surnom de parasite, II, 56.

PENIN. Dieu des Alpes. Son temple. Où situé, I, 5.

PENSIONS DE RETRAITE AUX SOLDATS. Par qui instituées. Leur quotité, IV, 199, 200; 341, n. 199.

PENTASPASTES. Moufles, IV, 70.

PENULA. V. *Pœnula*.

PENUS. Lieu retiré, sanctuaire, II, 115.

PEPINS DE POMME. Divination par les —. Comment pratiquée, II, 408.

PERDUELLION (CRIME DE), ou haute hostilité. Sa définition; sa pénalité; par qui jugé, II, 218. — Son appel, 227.

PÈRE DE FAMILLE. Définition légale de ce nom, I, 195. — Son arrivée dans sa villa. Inspection, III, 311, 312.

PÈRE DU FESTIN. Ce que c'est, I, 155.

PÈRE PATRAT. V. *Patrat*.

PÈRE DE LA PATRIE. Surnom donné à Au-

guste, I, 287; 483, n. 287. — A Cicéron, III, 217.

PÉREMPTALES (FOUDRES), II, 82.

PÈRES CONSCRITS. Sénateurs; pourquoi ainsi nommés, II, 283.

PERGAMIN. Époque et origine de sa découverte. Sa matière, III, 461. — A quels livres employé, 465.

PERGRECQUER. Boire avec excès, I, 172.

PERISTÈRE ou PERISTÉROTROPHE. Volière à pigeons. Sa description, IV, 57.

PÉRISTYLE. Partie privée des maisons. Sa description, I, 86, 87.

PERLES. Très-aimées des femmes; interdites par César aux femmes non mariées, IV, 14.

PERO. Chaussure de la plèbe; sa description, I, 97.

PERQUISITION PAR LE BASSIN ET LA CEINTURE, I, 294; 344, n. 294.

PERRUQUES. V. *Chevelures*.

PERSÉE. Roi de Macédoine. Sa cruauté. Est défait par P. Émile, III, 160. — Amené à Rome et conduit en triomphe, 162. — Captif dans Albe, est enfermé sept jours avec des malfaiteurs. Détenu dans une prison plus douce, il s'y laisse mourir de faim, 183, 184.

PERSONNAGES. Masques scéniques. Combien il y en a de sortes, II, 343.

PERSUADER. Soutenir une proposition de loi, II, 178.

PESEUR. Dans un camp. Ses fonctions, IV, 199.

PESON. V. *Statère*.

PESTE. (LA). Origine première des jeux scéniques, III, 480. — Ce que les Romains appelaient pestes, 624, n. 480.

PESTIFÉRÉES (FOUDRES), II, 81.

PÉTASE. Coiffure de voyage, I, 8; III, 391.

PÉTAURISTES. Saltimbanques, I, 160; 332, n. 160.

PETILIA (LOI). Contre la brique. Son singulier dispositif, II, 32. — Contre la servitude des débiteurs, IV, 25.

PETILIUS RUFUS. Délateur. Anecdote, IV, 315.

PETILLIUS. Gardien comptable du Capitole, I, 297, 310.

PETORRITUM. Char de voyage, I, 212.

PÉTOSIRIS. Astrologue égyptien, II, 380.

PETREIUS. Centurion, tue son tribun; dans quel cas; reçoit la couronne Graminale, IV, 301.

PETRONIA (LOI), protégeant les esclaves contre la cruauté de leurs maîtres, III, 551.

PEUPLE ET PLÉBÉIENS. Distinction entre ces deux termes, II, 176. — *Peuple* désigne aussi tous les citoyens de l'Empire, III, 192.

PEUPLE ROMAIN. Sa division politique, I, 34. — Son pouvoir, 39. — Incertitude et bizarrerie de ses jugements dans les comices, 19. — Son goût pour les bocages, II, 134. — Sa conduite au théâtre, 340. — Il a le sentiment de l'harmonie, 345.

PEUPLE (REVUE DU). Ce que c'est. Où et par qui faite, I, 230.

PEUR (LA) ET LA PALEUR. Déesses. Leurs prêtres. Par qui institués, II, 101.

PHÆCASES. Chaussures, III, 386; 617, n. 386.

PHALÈRES. Ornements, I, 37. — Don militaire. Sa matière, sa forme. A qui donné, IV, 296; 350, n. 296.

PHARNACE. Roi de Pont. Sa prompte défaite par César. Comment exprimée, III, 178; IV, 305.

PHARSALE (BATAILLE DE). Son anniversaire, I, 125.

PHASÈLE. Navire de plaisance pour voyager, III, 300. — Pour la promenade, 403. — Navire de guerre, IV, 156, 255; 333, n. 156. — Navire éclaireur ou courrier, 255.

PHILIPPE. Père de Marcia, femme de Caton d'Utique. Comment il intervient dans le divorce de sa fille, III, 16.

PHILIPPES. Monnaie d'or usitée à Rome. Quand, III, 284. — Est très-petite, 605, n. 284 a.

PHILON (PUBLILIUS). Dictateur. Ses lois, V. *Publilia*.

PHILOSOPHES (LES), leur rôle à Rome, II, 417, 418; III, 2. — Leur chaussure, III, 20. — Anecdote d'un pauvre philosophe pythagoricien, III, 386. — Sont plusieurs fois chassés de Rome, 515. — Services qu'ils rendent, même quand leur conduite n'est pas d'accord avec leurs écrits, IV, 140.

PHILOSOPHIE. Comme elle envisage la noblesse de race, I, 89. — Son éloge, 219.

PHILTRES THESSALIENS. V. *Amatoires*.

PHIMUS. Cornet à jouer aux dés, I, 149.

PHONASQUES. Maîtres d'intonation, III, 206; IV, 270.

PHRAATES. Roi des Parthes. Donne ses enfants en otages à Auguste, II, 369. — Lui renvoie des enseignes romaines jadis perdues par Antoine, III, 157.

PIED. Superstition relative au pied gauche et au pied droit, II, 405. — Se chausser à son pied. Proverbe, IV, 207.

PIÉGE A OISEAUX, IV, 58.

PIERRE. Maladie. Son extraction. Comment pratiquée, III, 537.

PIERRE (FRAPPER UNE). Dicton proverbial, III, 236.

PIERRES DE CONSTRUCTION employées à Rome. Leurs noms, leurs qualités, IV, 65; 328, n. 65 a.

PIERRES GRAVÉES. Cadeau de Jour natal. Leurs devises, III, 27.

PIÉTÉ (TEMPLE DE LA). Où situé, I, 47.

PIÉTÉ ENVERS LES DIEUX. Son importance sous tous les rapports, II, 296.

PIEUX DE PALISSADE. Sont portés par l soldat; comment, IV, 170; 334, n. 170. — Leur description, 231.

PIGEONS Servent de courriers dans les jeux publics, II, 366. — Comment on les attache à leur colombier, III, 314. — Pigeons

de volière. Leur prix. Diverses espèces, IV 56, 57. — Soin qu'on prend de ces oiseaux. Leur nourriture, 58.

PIGMENTAIRES. Droguistes. Leur quartier, I, 168.

PILATE. Gouverneur de la Syrie, rend compte à Tibère des progrès du culte des chrétiens, III, 507.

PILEUM. Bonnet d'affranchi. Sa description, I, 256; III, 175.

PILIER HORATIEN. Où situé, I, 29.

PILUM. Javelot de l'infanterie légionnaire. Sert à commencer l'attaque dans les batailles rangées. Sa description, son bois, IV, 167; 334, n. 167.

PILUMNUS. Dieu protecteur des femmes en couches, et des auspices des noces, II, 420.

PINACOTHÈQUE. Galerie de tableaux. Où placée dans une maison, I, 92.

PINARIENS. V. *Potitiens*.

PINARIUS NATTA. Client de Séjan et délateur. Anecdote, IV, 320.

PISCATORIENS (JEUX). A qui consacrés. Par qui présidés. Où célébrés. Leur époque, IV, 289.

PISCINAIRES. Amateurs insensés de piscines, IV, 48.

Piscines (les). Sujet de la Lettre C, IV, 44.

PISCINES. Réservoirs d'aqueducs, III, 104. — Réservoirs à poissons. Leur ancienneté dans les villas. Piscines marines. Quand et par qui inventées, IV, 45. — Sont fort dispendieuses, 46. — Leur description, 49, 50, 51, 52. — Piscines de Lucullus. D'Hortensius, 50, 51. — De Pollion, 52, 53. — Passion pour les piscines, 48, 53.

PISON (CALPURNIUS.) Ses *Annales* de Rome, III, 486.

PISON (LUCIUS). Poëte, descendant de Numa, III, 475.

PISSOIRS PUBLICS. Où placés. De quoi composés, I, 237.

PISTEURS. Fabricants de pain; l'envoient à domicile; cuisent aussi à façon, III, 419. — Époque de leur introduction à Rome; forment un collége, 426; 622, n. 426. — Sont esclaves. Leur dure condition, leur accoutrement, leur figure, 427. Les pisteurs ont des porcs à l'engrais. Pourquoi, 428.

PISTEURS. Pâtissiers, I, 169.

Pistrine (une). Sujet de la Lettre LXXXVI, III, 419.

PISTRINE. — Privée. Où située dans une maison, I, 86. — Dans une villa, III, 331. — Pistrines publiques. Origine du nom. Nombre des Pistrines de Rome, 419; 621, n. 419. — Description d'une Pistrine, 420 et suiv. — Premières Pistrines établies à Rome, 426. — Sur le mot Pistrine, 621, n. 419.

PIVERT. Oiseau d'auspices, II, 81.

PLACENTIA. Ville de la Gaule Cisalpine, I, 6.

PLACES AU CIRQUE. Pour le public, les magistrats, les prêtres, les vestales et les sénateurs. Où situées, II, 358; 492, n. 358 a. — Place du président des jeux, 358; 494, n. 358 c. — Places tracées sur les gradins, 353. — Places louées pour des clients par les candidats des comices, 2; 459, n. 2.

PLACES DANS LES FESTINS. Pour les divers convives, les femmes, les enfants. Place consulaire, I, 154.

— A L'AMPHITHÉATRE. A qui réservées. Places des femmes, III, 569.

— AU THÉATRE. A qui assignées, et qui établit ces distinctions, II, 336, 387; 490, n. 338 ab. — Anecdote. Place de l'Empereur. Des sénateurs, 338; 490, n. 338 c. — Des ambassadeurs étrangers, 338; 490, n. 338 d.

PLACET. Ordonnance de médecin pour ses malades, III, 535.

PLACIDEIANUS. Fameux gladiateur émérite. Son salaire. Son combat avec Rutuba, 569, 570, 571.

PLÆTORIA (LOI). Sur le droit de tutelle, I, 200.

PLAIDOYERS. Sont écrits ou préparés, et dits de mémoire, III, 207. — Partagés entre plusieurs orateurs. Origine de cette coutume, 212; 602, n. 213. — Leur durée fixée dans les causes publiques, 213. — Pourquoi, 214.

PLAN OU CARTE DE L'UNIVERS. Où placée. Quand et par qui faite, III, 121.

PLANCUS. Ancien secrétaire d'Antoine. Son caractère vil, II, 322.

PLANIPÈDES. Ouvrages dramatiques. Leur genre, III, 483.

PLANS D'ARCHITECTES. En dessin et en reliefs, IV, 64; 328, n. 64 b.

PLANTOIRS en bois, ferrés à la pointe, III, 316.

PLASTICE. Art de modeler en argile, III, 53.

PLAUSTRUM. Gros chariot plat, à bœufs, I, 13; II, 50. — Sa description, III, 319.

PLAUTE. Poëte comique latin. Son talent, III, 484.

PLAUTIUS (M.). Son amour pour sa femme. Anecdote, II, 434.

PLAUTIUS (M.) SILVANUS. Consul. Son magnifique tombeau. Où situé, IV, 94.

PLAUTIUS (C.) VENOX. Censeur, veut réprimer les mœurs licencieuses des musiciens, II, 442. — Ruse qu'il emploie pour les ramener à Rome, 444. — Entreprend avec Appius le premier aqueduc de Rome. Origine du surnom de *Venox*, III, 97, 98.

PLÈBE (LA) ROMAINE. Costume des plus pauvres, I, 97. — Leur dénûment, II, 51; III, 14. — Ils couchent dehors, II, 199. — Ne viennent pas sous les beaux portiques publics, I, 212; 338, n. 212. — Caractère de la plèbe, 217.

PLÈBE ET PEUPLE. Leur distinction, II, 176-177.

PLÉBÉCULE DE COMICES, III, 411.

Plébéiens. Troisième ordre du peuple. Sa composition, I, 34.

Plébéiens (jeux). Leur époque, I, 132 ; IV, 291 ; 350, n. 291. — Leur origine. Par qui présidés. Leur durée. Leurs exercices, 292.

Plébiscite. Loi, Sa définition, II, 176. — Les plébiscites sont d'abord déclinés par les patriciens. Pourquoi, 177. — Présentation, discussion et rejet d'un plébiscite, 188. — Où les plébiscites sont gardés, III, 275.

Plectrum. Crochet pour jouer de la lyre, II, 504, n. 455.

Pléiades. Constellation. Pronostics de l'hiver tirés de leur coucher, IV, 19.

Pleurer (legs que de). Ce que c'est, III, 241.

Pleureuse dans les funérailles. Ses fonctions, III, 27, 28.

Plomb (lames de). Servirent originairement pour y transcrire les actes publics, III, 461. — Les acteurs tragiques s'en chargent la poitrine ; comment et pourquoi, IV, 269.

Plombiers. Ouvriers des aqueducs, III, 101.

Pluies a Rome et en Italie. Leur saison, II, 169. — Sont très-fortes, III, 430, 539. — Parfum de la terre après une pluie d'été, 348.

Plume noire. Dans une lettre, sa signification, III, 495 ; 626, n. 495.

Plume-vomitif. Ce que c'est, III, 523 ; 628, n. 523.

Plumetée. Tunique de femme, IV, 9.

Pluteus. Engin de siége ; sa description ; est fixe ou mobile, IV, 260.

— Caisse à fleurs, I, 87. — Mur d'appui, 139.

Pluton. Ministre du Cirque. Ses fonctions. III, 574.

Pocillateurs. Échansons des festins, III, 522.

Podium. Partie d'un théâtre, II, 329. — D'un cirque, 351. — Places réservées, 358. — Partie d'un amphithéâtre, III, 541.

Poëtes. Ils chantent les courtisanes en leur donnant des noms supposés, I, 45. — Leur théologie, II, 295. — Célèbrent leurs amies sous des noms de fantaisie, III, 84. — Rang des poëtes parmi les littérateurs. Leur caractère. Leur pauvreté, 441, 442. — Forment un collége. Ont un lieu de réunion, 442. Auguste et Mécène les courtisent. Pourquoi, 443, 444. — Utilité des poëtes satiriques, 445. — Les poëtes sont pauvres. Ressources des poëtes dramatiques, 447. — Considération dont jouissent les poëtes, 448. — Sont fort négligés sur eux, 451. — Poëtes comiques romains. Leur ordre de mérite, 484. — Poëtes tragiques romains, 484, 485. — Poëtes satiriques. Élégiaques, 485.

Poetilia (loi). Abolit le nexum, IV, 25.

Poids et mesures. Leurs étalons. Où conservés, I, 235 ; 339, n. 235[c]. — Leur matière, 254. — Agrippa en propose l'uniformité pour out l'Empire, IV, 35.

Pointe (auspice de la). Ce que c'est, II, 298.

Pointer les votes dans les Comices, II, 26 ; 462, n. 26.

Points. Petits tuyaux d'aqueducs, III, 100.

Pointeurs. Ouvriers des aqueducs publics, III, 101. — Leur infidélité, 103.

Pois. V. *Cicers*.

Polenta. Sorte de gruau, I, 170.

Police (la) de Rome. Sujet de la Lettre XX, I, 234.

Police. Sa définition. Organisation de la police de Rome, I, 234 et suiv.

Pollen. Poudre dont on pare la figure des morts, III, 26. — Fleur de farine, 423.

Pollinctores. Agents libitinaires, III, 26.

POLLION (Asinius). Se tint à l'écart pendant les guerres civiles, II, 322. — Poëte, orateur et historien, invente les *récitations*, III, 449. — Crée à Rome la première bibliothèque publique, 470. — Son aptitude pour les sciences et les affaires, 477. — Historien des guerres civiles. Son jugement sur les Commentaires de César. Lui-même jugé comme historien et écrivain, 488, 490.

POLLION (Vedius). Chevalier romain. Ancien affranchi. Sa cruauté. Anecdote, I, 273. — Sa mort. Son legs à Auguste, III, 79. — Sa villa et ses piscines, IV, 51, 52.

Polluctum. Restes des Lectisternes. A qui il appartient, II, 140.

Polyspaste. Machine tractatoire pour les bâtiments. Sa description, IV, 70.

Polythéisme des gens éclairés, II, 440.

Pommes. Usage qu'en fait le peuple comme projectiles, II, 354. — Diverses manières de conserver ce fruit, III, 324.

Pomœrium. Ce que c'est. Dans quel but établi. Sa largeur, I, 63 ; 319, n. 63. — Ses diverses extensions. Cérémonies, 66, 67 ; 320, n. 66[bc] ; 321, n. 67. — Droit de l'agrandir. Son tracé, 67. — Si César le recula, 320, n. 66[a]. — Où commençait son tracé, 321, n. 66[d]. — Interrompu au droit du mont Aventin, 321, n. 68[ab]. — Pomœrium de Romulus, III, 91, 92.

POMONE. Déesse des jardins, II, 64.

Pompe des grands Jeux, II, 354.

Pompe des présents de gladiateurs, III, 561 ; 631, n. 561.

Pompe scénique. Spectacle et figurants, II, 346.

POMPÉE (Cn.). Consul. Il rétablit la Censure dans tout son pouvoir, I, 225. — Sa Comparution à la Revue des chevaliers, 230. — Comment il se fait élire consul avec Crassus. Sa loi contre la brigue dans les comices, II, 32. — Soutient la loi agraire de J. César, 189. — Nommé seul consul, établit deux tribunaux extraordinaires, 236, 237. — Sa conduite dans le procès de Milon, 244 et suiv. — Son portrait physique,

251. — Aggrave la peine des parricides, 223. — Bâtit à Rome le premier théâtre de pierre. Anecdote, 332. — Ses triomphes, III, 164 et suiv. — Quand et par qui surnommé *le Grand*, 166; IV, 115. — Exagération sur ses victoires, III, 167. — Se laisse corrompre par Ptolémée, 382. Sa richesse, 383. — Nommé procurateur de l'Annone, 407. — Général de la guerre contre les pirates, 415. — Honore les littérateurs, 448. — Donne le premier une *chasse* d'éléphants et d'hommes. Une de 600 lions et de 450 panthères, 557. — Dans la guerre civile avec César, aspire à reprendre le rôle de Sylla, IV, 225. — Ses trophées sur les Pyrénées, IV, 305; 351, n. 305.

POMPÉE (SEXTUS). Sacrifice naval inhumain qu'il fait. Quand et à quelle occasion, II, 166.

POMPEIA (LOI). Sur l'octroi du droit de cité romaine à une partie de l'Italie, I, 253. — Contre la brigue dans les comices, II, 32. — Sur l'âge sénatorial, 483, n. 282. — Sur le supplice des parricides, 223.— Sur la création de nouveaux tribunaux, 237. — Sur la récusation des juges, 252; — et la durée des plaidoyers, 253, 254; III, 213.

POMPONIUS. Jurisconsulte. Son opinion sur Antistius Labéon, III, 595, n. 154.

POMPTINUS (C). Vainqueur des Allobroges. Attend le triomphe hors de Rome pendant quatre ans, III, 158.

PONT (ÉQUIPAGE DE) d'une légion. Se fabrique à l'armée, suivant le besoin, IV, 184.

PONTICUS. Poëte épique, III, 476.

PONTIFES. Ils accaparent la connaissance des fastes, III, 433. — Quand et à quelle occasion institués, II, 69, 70. — Sont les ministres généraux du culte. Par qui institués. Forment un collége, 70. — Leurs fonctions. Étymologie de leur nom. Leur nombre, 71. — Pontifes *majeurs;* pontifes *mineurs*. Origine de cette dénomination. 72. — Leurs fonctions peuvent se cumuler avec une magistrature civile, 73. — Sont payés. Leur élection, 73, 74; 466, n. 74. — Leur personne est inviolable et leurs actes peuvent être attaqués. Leur costume, 74. — Tiennent secrets les rites des sacrifices, et s'emparent des *Lois royales*. Pourquoi, 157. — Président aux adrogations, III, 76. — Pourquoi, 77. — Chargés des intercalations dans le calendrier. Abus coupable qu'ils en font au profit des publicains, 373.

PONTIFE (MAXIME). Chef des prêtres. Ses fonctions. But de son institution. Peut-être magistrat. Jadis ne pouvait quitter l'Italie. Pourquoi, II, 72. — Habite une maison publique, 73. — Son élection. Est le supérieur des Vestales, II, 72, 116. — Les choisit, I,72; II, 113. — Ses priviléges. Son costume, II, 74. — Qui fut le premier Pontife maxime, 75. — Était jadis annaliste du peuple romain, III, 486.

PONTIFICAL (COLLÉGE) Nombre de ses membres. Son organisation, II, 71. — Élisait jadis ses membres, 73.

PONTIFICAT (MAXIME). Par qui institué, II, 70. — Primitivement, appartient à la royauté, 72. — Puis aux patriciens, 73. — Est inamovible. Ses priviléges, 74. — Quand Auguste en fut investi, 90.

PONTIN (CANAL). Où situé, III, 392.

PONTINS (MARAIS). Où situés. Leur longueur. César voulait les combler, III, 392.

PONTS DES COMICES. Leur description, II, 25.

PONTS DE ROME. — Leurs noms, I, 18. — Sublicius, 18. — Nommé plus tard Æmilius, IV, 211. — Sont peu importants; leur effet vus de près et du bas, II, 123. — Leur nombre et leur ordre topographique, 124.

POPES. Sacrificateurs-victimaires. Ont part dans les victimes, I, 170. — Leur accoutrement, II, 153, 156.

POPINÆ. Tavernes, I, 159. — On y prépare la nourriture de la plèbe. Leur description, 166; 333, n. 166. — Leur aménagement. Leurs habitués, 170.

POPLISCITE (LOI). Sa définition. Par qui votée, II, 477.

POPPÆUS. Consul subrogé, donne son nom à une loi contre les célibataires, quoique célibataire lui-même, III, 233.

POPULATION. Lois de César pour l'encourager. Lois d'Auguste, III, 194.

POPULATION DE LA RÉPUBLIQUE, nombre des citoyens romains, III, 193.

POPULATION DE ROME. V. *Rome*.

POPULIFUGIUM, ou NONES CAPROTINES. Fête. Son époque. Son origine, I, 123.

PORC. Les Romains en aiment beaucoup la chair, I, 170; 334, n. 170. — On en élève dans la Gaule Cisalpine. Leur couleur, 6; 315, n. 6. — Soins qu'on prend des porcs dans une villa, III, 320, 353. — Les pisteurs en engraissent, 428.

PORC. Victime immolée dans les sacrifices pour traités de paix, II, 109.

PORC A LA TROYENNE. Mets. Sa description, III, 519, 520.

PORCHERS. Ont un cornet pour rappeler leurs bêtes, III, 351.

PORCIA (BASILIQUE). Où située. Brûlée aux funérailles de Clodius, II, 235.

PORCIA (LOI). Contre la corruption des comices, II, 31. — Sur l'inviolabilité des citoyens, 171.

PORQUES. V. *Lires*.

PORSENA. Roi d'Étrurie. Veut remettre Tarquin sur le trône. Son nom mêlé à la formule de criée des ventes à l'enchère, IV, 41.

PORT (DROIT DE). *V. Portorium*.

PORT D'ARMES. *V. Armes*.

PORTE ROYALE dans la scène d'un théâtre. Où située, II, 331.

Portes (impôt des), III, 365.

Portes d'un camp. Leurs noms et leur position, IV, 233.

— des maisons. Leur décoration, I, 79. — Il y a deux portes, 92. — Toutes les portes extérieures s'ouvrent ordinairement en dedans, 93.

— de Rome. Leur nombre, I, 65.

— sandapilaire et libitinaire, dans les amphithéâtres. Signification de ces noms, III, 541.

— de la scène d'un théâtre, II, 331.

— de ville. Ne sont point sacrées. Pourquoi, I, 67.

Porteur d'une loi, celui qui la propose, II, 178.

Portier de maison. Est armé d'un bâton, I, 79. — Sa dureté envers les clients, 98. — Est enchaîné près de sa porte, 265. — Les portiers sont médisants, III, 493.

Portiers intérieurs, à la porte de la chambre du maître, I, 274.

Portières. V. *Voiles.*

Portiques publics. Servent de promenades, I, 204. — De lieux d'intrigues, 208. — Sont ordinairement bâtis près des théâtres. Pourquoi, II, 330, 331.

Portique des Argonautes. *V. de Neptune.*

— du Bon Événement. Où situé, I, 207.

— aux cent colonnes ou Hécatonstylon. Où situé, I, 207.

— corinthien ou d'Octavius. Où situé, Sa description, I, 205, 206.

— aux fèves. Marché. Où situé, II, 63.

— de Livie. — Où situé. Sa description, III, 80.

— de Minucius. Où situé, I, 205, 206. — Sert aux frumentations, III, 412.

— de Neptune ou des Argonautes. Où situé, I, 48. — Sa description, 207.

— d'Octavie. Où situé, I, 48, 205. — Sa description, 206. — Orné de tableaux grecs, II, 259.

— de Philippe. Où situé, I, 205. — Sa description, 286. — Orné de tableaux grecs, II, 259.

— De Pola. Où situé, I, 207. — Décoré d'un plan de l'Univers, III, 121.

— de Pompée. Où situé, I, 48, 205. — Sa description, 206. — Orné de tableaux grecs, II, 259.

— de Scipion Nasica. Où situé, I, 302.

— Vipsania. V. *des Argonautes.*

Portiques sur l'épine du cirque. Leur description. Leur destination, II, 352, 361.

Portitores. Publicains, III, 369-371.

Portorium. Droit perçu dans les marchés. Son taux, II, 65. — Sur les marchandises passant d'une province à une autre; son taux. Droit de passage sur les ponts, 366.

Portraits de famille. Où placés. Leur matière, I, 83. — Sont portés dans les funérailles, III, 28. — Portraits d'amants, III, 56.

Portraits dans les livres, III, 486; 625, n. 8.6

Portumnales. Fêtes. A qui consacrées. Leur époque, I, 124.

Posca. Boisson du soldat romain. Sa composition, IV, 199.

Posséder. Sur ce mot comme synonyme de *tenir à bail*, III, 612, n. 341.

Possession de biens. Accordée par le Préteur, III, 223.

Possession et Propriété. Leur distinction en matière de domaine public, III, 340, 341; 612, n. 341.

Postes. V. *Station.*

POSTHUMIUS (L.). Le premier il fait allouer une indemnité aux gouverneurs de provinces, III, 129.

POSTHUMIUS (M.). Publicain, banni pour ses vols, III, 371.

POSTHUMIUS TUBERTUS. Obtient le premier les honneurs de l'Ovation. Quand, III, 155.

Posticum ou Pseudothyrum. Porte dérobée dans les maisons, I, 92, 98.

Postliminie (droit de). En quoi il consiste, I, 201; IV, 26.

Post-scène. Où situé, II, 341.

Postulatices (gladiateurs). Ce que c'est, III, 579.

Postulation (audience de), II, 208.

Postulatoires (foudres), II, 81.

POSTVERTA. Déesse des enfants encore dans le sein maternel, II, 67.

Potager. Sa situation dans une villa. Sa description, III, 335, 336.

Poteries. D'Arretium, de Cumes, de Sagonte, de Surrente, I, 174. — De Campanie, II, 316. — De Samos, IV, 85.

POTINA. Déesse du boire, II, 67.

Potitiens et Pinariens. Prêtres d'Hercule. Par qui institués. Sont esclaves, II, 95. — Sur leur origine, 468, n. 96.

Pots. Applaudissements, IV, 80.

Pouces (les). Renversés, ordonnent la mort des gladiateurs; rapprochés, commandent sa grâce, III, 565.

Poulaillers dans une villa. Leur situation, III, 318.

Poules. Leur nourriture, III, 354.

Poulets. Manière de les engraisser. Soin des jeunes poulets, III, 353.

Poulets sacrés. Sont portés à la suite des armées. Leur sexe. Comment ils font auspice, II, 77. Anecdote, 298. — Inanité de cet auspice, 303, 304.

Poumon. Son importance divinatoire dans les victimes, II, 84.

Poupées. Jouets de jeunes filles. Les consacrent aux Pénates ou à Vénus. Quand, III, 3.

Pourpre. Sa couleur, sa fabrication, son prix. Origine de son nom, I, 172, 173; 335, n. 173. — Habits de pourpre pris par de simples citoyens, défendus par Auguste, 173.

Poussins. Leur élève dans une villa, III, 353.

Pouvoir ou puissance d'ascendant, III, 13.
Pouvoir et empire. Leur différence, III, 123.
Pouvoir (du) de l'Empereur. — Les consuls et les tribuns du peuple. — Sujet de la Lettre VI, I, 55.
Pouzzolane. Sable fin pour les mortiers. D'un bon emploi dans l'eau, III, 398. — Tiré aussi aux environs de Rome, IV, 65, 66.
Pouzzoles. V. *Putéoles.*
Præcidanée (truie). Ce que c'est, II, 149. — Brebis précidanée, 163.
Prædes. Caution pour la liberté d'un accusé, II, 231.
Præfica. Chanteuse et pleureuse des funérailles, III, 27, 28.
Prægustator. Esclave de festin, I, 158.
Præpètes. Oiseaux d'auspice, II, 79.
Præstites. Surnom des Pénates ou Lares. Sa signification, II, 306.
Præsul. Prêtre Salien, 11, 100.
Prætextates. Genre de drames, III, 482.
Prætorium ou Prétoire. Habitation dans une villa, III, 314. — Partie d'un camp, IV, 232, 236. — Sa garde, 239.
Prandium. Dîner. Son heure, I, 152.
Praticiens. Jurisconsultes grecs, III, 437.
Précédeurs. Sorte de clients, I, 96.
Précepteurs. Leurs fonctions. Leur condition, II, 430.
Précinction. Palier dans un théâtre, II, 329. — Dans un Cirque, 350.
Précipitation. Supplice des citoyens, II, 220 ; 477, n. 220. — Où, comment exécuté. Où sont jetés les cadavres, 220.
Précipiter la vigne. Ce que c'est, IV, 126.
Précourse. Ce que c'est, II, 360.
Préfecture de l'Annone. Quand instituée, III, 406, 407.
— urbaine Son origine. D'abord temporaire, I, 240. — Tombe en désuétude. Rétablie par Auguste, 241.
Préfectures des provinces. Leur organisation, I, 251, 252.
Préfet de l'Annone. Ses fonctions. Quand institué. Fut d'abord temporaire. Puis perpétuel, III, 406, 407. — Son rang hiérarchique parmi les magistrats, 408.
— augustal. Gouverneur de l'Égypte. Par qui créé, III, 415.
— de bibliothèque. Conservateur en chef, III, 472.
— de camp. Ses fonctions, IV, 236.
— de cavalerie auxiliaire. Est Romain ou étranger, IV, 191.
— de cavalerie légionnaire. Commandant supérieur. Leur nombre. Sont citoyens romains, IV, 189.
— des chariots dans une armée, IV, 190.
— des évocats, IV, 200.
— des féries latines. Dans quelle occasion, et par qui nommé, II, 393; 497, n. 393 b. — Son pouvoir, 393.
Préfet des mœurs. Quand et par qui créé, I, 226.
— des ouvriers. Dans une armée romaine, IV, 190.
— du prétoire. Chef des soldats prétoriens. Jadis il y avait deux préfets. Tibère n'en conserve qu'un, IV, 228.
— des sacrifices. Dans les municipes, I, 250.
— du Trésor. A Rome, III, 280.
— des Vigiles pour l'incendie, I, 242.
— des Vigiles militaires, I, 244.
— de la ville. Son pouvoir, I, 234 et suiv.; 339, n. 234. — Nommé par l'Empereur, 235. — Son origine. Son ancien nom, 240. — Restauré par Auguste, 241. — Il a la police des spectacles, II, 340.
Préfets provinciaux. Leurs fonctions, III, 124. — Par qui élus, 126.
Prégustateur. Ses fonctions, I, 158.
Préneste. Ville du Latium. Son temple de la Fortune. Ses sorts, II, 381.
Prénestine (voie), I, 10.
Prénom. Attribut des personnes de distinction. Sa place. On l'omet rarement, IV, 110.
Prension (droit de). Aux tribuns du peuple, I, 59; II, 213.
Prérogative. V. *Centurie.*
Prés. Leur culture préférée par les agriculteurs. Pourquoi, III, 345. — Sujets à servitude pour la migration des troupeaux, 357.
Prescription. V. *Usucapion.*
Prescrits. Exemples d'écriture. Sont frivoles ou bizarres, II, 429.
Présents du nouvel an. V. *Étrennes.*
Présents de jour natal, III, 81, 82.
— De noces, III, 7.
Présents (les) de gladiateurs. Sujet de la Lettre XCV, III, 559.
Présents de gladiateurs. Ce que c'est. Leur attrait. Leur origine, III, 559, 560; 631, n. 560. — Dans quelles occasions donnés, 560. — Où. Pompe par où ils s'ouvrent, 561; 631, n. 561. — Préludes, 562. — Description des combats, 563 et suiv. — Entr'acte des combats, 573. — Épreuve des morts et des blessés. Droit de donner des Présents de gladiateurs, 574. — Prix d'un Présent, 575. — Sur l'enlèvement des corps de l'arène, 574; 635, n. 574. — Règlement sur les Présents de gladiateurs, 574, 575.
Président de jeux publics. Il a le costume des magistrats, II, 327, 328.
— du Sénat. Quel il est, II, 277.
Presse. Ce que c'est, IV, 148.
Pressoir. Il y en a trois sortes ; leur description, IV, 148, 149.
Prestigiateurs, I, 12.
Préteurs céréals. Par qui institués. Leurs fonctions. Doivent être patriciens, III, 407; 618, n. 407.
Préteur étranger. Quand et à quelle occasion créé. Son pouvoir. Ses insignes. Son élection, II, 202. — Son tribunal, 208.

PRÉTEURS JUDICIAIRES. Quand et pourquoi créés, II, 201, 202. — Leurs insignes d'autorité, 202. — Leur jurisprudence, 202, 203. — Leur nombre sous la République et sous Auguste, 214, 215. V. aussi *Préteur urbain* et *Préteur étranger*.

PRÉTEURS LATINS. Grands magistrats des villes latines, I, 251.

PRÉTEURS PROVINCIAUX. A quelle occasion créés. Leur nombre à diverses époques, III, 122. — Leurs licteurs, 124. — Leurs exactions, 129 et suiv. — Chargés de présider les Questions perpétuelles, II, 229.

PRÉTEURS DU TRÉSOR MILITAIRE. Leurs fonctions. Durée. Insignes, III, 281.

PRÉTEUR URBAIN. Son origine. Ses attributions. Conditions d'éligibilité. D'abord patriciens, puis plébéiens. Age légal d'élection, II, 201. — Ses fonctions. Élu en même temps et au même titre que le *Préteur étranger*. Appelé *Grand Préteur*. Pourquoi. Ses insignes d'autorité, 202. — Ses délégués, 203. — Ses assesseurs, 207. — Lieutenant des consuls. Ne peut quitter Rome plus de dix jours de suite, 208. — Règle la justice. Comment, 205. — Son tribunal, 208. — Reçoit appel des décisions de ses délégués, 214. — Chargé des jeux Séculaires, 448. — Prononce sur les successions, III, 221, 222, 223. — Chargé jadis de la fabrication de la monnaie, 284. — Préside les jeux Apollinaires, IV, 289.

PRÉTEXTE. V. *Toge*.

PRÉTOIRE D'UN CAMP. V. *Prætorium*.

D'UNE VILLA. Maison du maître. Sa position. Sa description, III, 314, 315.

PRÉTORIENNE (COHORTE). V. *Cohorte*.

— (PORTE). Dans un camp. Où située, IV, 231.

PRÊTRES. Sur leur élection, II, 73, 74. — Depuis Tibère, l'Empereur les nomme, 111. — Ont toujours été nommés à vie, et sans initiation préalable, 109. — Ils sont payés, 73. — Ordre hiérarchique des divers prêtres, 70. — Ils passent pour gourmands, III, 460. — V. *Flamines, Aruspices, Augures, Pontifes*, etc.

PRIAPE. Dieu des jardins et des vergers. Sa statue. Sacrifices qu'on lui fait. Est quelquefois volé par les voleurs, II, 130, 131.

PRIÈRE DANS LES TEMPLES. Tenue et position pour la faire, II, 160.

PRIMIPILE (Centurion). Il garde l'Aigle de la légion, IV, 188.

PRIMORDIAUX (JOURS). Ce que c'est, II, 420.

PRINCE. Chef légal d'une société de publicains, III, 369.

— DE LA JEUNESSE. Titre donné à Caïus et à Lucius, fils adoptifs d'Auguste, III, 114.

— DU SÉNAT. Son origine. Par qui créé Son privilége. Devient le titre de l'Empereur, II, 285, 286.

— DE LA SOCIÉTÉ. Chef d'une compagnie de publicains, III, 369.

PRINCES (LES). Troupe légionnaire, IV, 174. — *Prince premier*, 188.

PRINCESSE DES ROMAINES. Titre donné à Livie, I, 308; 346, n. 308.

PRINCIPALES (PORTES). Dans un camp. Où situées, IV, 233.

PRINCIPIA. Place dans un camp. On y garde les enseignes, IV, 233.

PRINCIPIUM (TRIBU). Ce que c'est, II, 179.

PRINTEMPS (LE). Bonne saison à Rome, II, 169.

PRINTEMPS SACRÉ. Sacrifice. Dans quelle circonstance voué. Comment accompli, II, 140, 141.

PRISON PUBLIQUE. Où située, I, 25; II, 216. — Ne sert pas aux détentions pénales. Sa description extérieure, II, 216. — Prison Tullianum. Sa description. Par qui furent établies ces deux prisons, 217.

PRISON D'UN CAMP, IV, 243.

PRISON. Punition d'esclaves, I, 270. V. *Ergastulum*.

PRISONNIERS DE GUERRE. Sont vendus comme esclaves, I, 261; III, 183. — Sort des prisonniers de marque, 171, 176, 183, 184. — Garde des prisonniers. V. *Détention*.

PRIVILÉGE. Loi. Sa définition, II, 176.

PROCÉDURE FORMULAIRE. Ce que c'est, II, 211.

PROCESSION (UNE) SACRÉE, II, 137, 138.

PROCESSION OU POMPE DES GRANDS JEUX. Sa description, II, 354 et suiv.; 494, n. 354[b]. — Comment on y porte les statues des dieux, 357; 494, n. 357[a]. — Son retour au Capitole, 373.

PROCESTRIA. Avant-camps. Où situés. Par qui habités, IV, 234.

PROCONSULS. Leur élection. Leur pouvoir, III, 123. — Leur suite, leurs insignes, 123, 124. — Leurs exactions, 129 et suiv. — Gouverneurs des provinces du peuple, sous Auguste, 140.

PROCURATEUR D'UNE VILLA. Ses devoirs, III, 307. — Son logement, 315.

PROCURATEUR DE L'ANNONE. V. *Préfet*.

— DE LA SCÈNE. Chargé des costumes pour les acteurs, III, 24; 485, n. 24[a].

PROCURATEURS JUDICIAIRES, IV, 38.

— DE QUARTIERS. V. *Maîtres*.

PRODIGES. Présages. Leur définition. L'histoire romaine en est pleine, II, 80. — Prodiges célestes, 81. — Expiations de plusieurs, 83. — Leur explication naturelle, 302; 465, n. 81.

PRODIGUES. Victimes, II, 163.

Prodigues (les). Sujet de la Lettre XCVII, IV, 16.

PRODIGUES. Dissipateurs. Étymologie de leur nom. Deux espèces de prodigues, IV, 16. — Divers prodigues voluptueux. Leurs maximes, 17. — Leur vie, 18. — Leurs mœurs, 22. — Leur fin. Leur condition légale, 22, 23, 42, 43.

PROLÉTAIRES. Ce que c'est, I, 71. — Leur habit, 97. — Nourris par l'Annone, III, 411

— Étaient jadis exclus de la milice, IV, 162.
Prologue d'un drame. Son plan. Son utilité, II, 339.
Promaitre. Sous-chef des Arvals, II, 103. — Son élection, 105.
— Agent des publicains, III, 369.
Promenades (les) de la ville. Sujet de la Lettre XVIII, I, 204.
Promenades de Rome. Les portiques du Champ de Mars pour les gens à pied, I, 204 et suiv. — La voie Appia pour les promeneurs en char, en litière, ou à cheval, 212. — Utilité politique de la promenade, 215.
PROMÉTHÉE. Obtient de Jupiter que dans les sacrifices les os seraient la part des dieux, II, 162.
Promulgation d'une loi. Ce que c'est. Sa durée, II, 177. — Doit être approuvée par le Sénat, 178.
Promuscondus. Cellérier dans une grande maison, I, 157. — Chef des cuisiniers dans une villa, III, 304. — Et dans les autres cuisines, 150.
PROPERCE. Poëte élégiaque. Son talent, III, 485.
Propréteurs. Origine de leur établissement. Leur nombre, III, 122. — Leur suite, leurs insignes, 124. Magistrats civils. — Gouverneurs des provinces pacifiées, 124.
Propréteurs pour le Cens. Magistrats envoyés dans les provinces par l'Empereur pour y faire le Cens, I, 232.
Propriété (droit de) légitime, I, 200.
Proquesteur. Remplaçant d'un questeur. En quel cas, et par qui nommé, III, 124, 126.
Prorogation (droit de) des magistrats. Usurpé par le Sénat sur le peuple, III, 122.
PROSA. Déesse des enfants dans le sein maternel, II, 67.
Proscenium d'un théâtre, II, 331.
Proscrire. Afficher, IV, 39.
PROSERPINA. Déesse du germe du blé, II, 68.
Prothyrum. Couloir d'entrée d'une maison, I, 80. — Est en pente, 80; 322, n. 80 b.
Proverbes (les). Sujet de la lettre CX, IV, 204.
Proverbes. Leur valeur historique et morale. Deux natures de proverbes, IV, 205. — Proverbes conseilleurs, 205, 206. — Flétrissants et satiriques, 206, 207. — Allégoriques, 207, 208. — Historiques, 209. — Sur l'amitié, 210.
Provinces (les). Leur gouvernement. V. *Gouvernement.*
Provinces de l'empire. Partagées en *consulaires* et *prétoriennes*, III, 123, 124. — Comment distribuées, 124, 125. — Sort légal des provinciaux, 126. — Il y a deux sortes de provinces : les *Provinces de César.* Quand créées. Leurs noms, III, 136, 138, 139. — Les *Provinces du peuple ou du Sénat.* Quand créées. Leurs noms, 136, 137. — Nombre et distinction des *Provinces de César*, des *Provinces du peuple* à diverses époques, et des *États autonomes*, 138-140.
Prudents (les). Jurisconsultes; leurs réponses, III, 438.
Psèques. Coiffeuses, IV, 10.
Pseudothyrum. Porte de maison, I, 92.
Psilothrum. Pâte épilatoire. Sa composition, I, 143, 181; IV, 5.
PTOLÉMÉE. Roi d'Égypte. Rétabli sur le trône par Gabinius, malgré la défense du peuple, III, 382. — Il forme des bibliothèques publiques, 461.
Publicains (les). Sujet de la Lettre LXXXIII, III, 362.
Publicains. Origine de leur nom. Fermiers des impôts, III, 367. — Diverses classes de publicains. Organisés en compagnies, 369. — Leur importance, 371. — Leur rapacité, leurs vols. Anecdotes, 371, 372 et suiv.
Publilia (loi). Sur l'élection des magistrats plébéiens, I, 75; II, 193. — Sur l'admission des plébéiens à la Censure, I, 220. — Sur l'approbation préalable des *Rogations* par le sénat, II, 178.
Puéritie. Age d'enfant, III, 111.
Pugilat. Dans les jeux du Cirque, II, 370.
Puits. Sépulture des pauvres, III, 34.
Puits. Dans la citadelle capitoline, I, 300.
Pullaire. Garde des poulets sacrés. Aide souvent à prendre les auspices, II, 77.
Pulpitum. Plancher de la scène d'un théâtre, II, 331.
Puls. Bouillie. Sa composition. Ancienne nourriture des Romains, III, 525.
Pulvinar. Lit dans les lectisternes, II, 139. — Loge de l'Empereur dans le Cirque, II, 358.
Puppia (loi). Interdisant la réunion du Sénat un jour de comices, II, 277.
Purification d'une assemblée de funérailles. Par qui faite, III, 31; 586, n. 31. — d'un nouveau-né. Quand et comment faite, II, 420.
Purpurin (raisin), IV, 143.
Putateur. Vigneron chargé de tailler la vigne, IV, 129.
Puteal. Lieu frappé de la foudre. Entouré d'une margelle de puits. Pourquoi, II, 83.
— de Libon. Endroit fameux du Forum romain, I, 28.
Putéoles. Ville de Campanie. Ses eaux médicinales. Dite la Petite Délos. Son port. Sa jetée en arcades, III, 398, 399.
PYLADE. Fameux pantomime. Son talent. Anecdote, IV, 276, 277. — Son mot au peuple qui le comprenait mal. Chassé d'Italie à cause des troubles qu'excite sa rivalité avec Bathylle. Est rappelé. Pourquoi, 279. — Sa réponse à Auguste lui reprochant de troubler la tranquillité publique, 280.
PYRRHUS. Roi d'Épire, inventa la castramétation, que les Romains adoptèrent après ses guerres italiques, IV, 234.

Q

QUADRANS. Monnaie romaine d'airain. Sa valeur, I, 138. — Sa figure, III, 286, 288.

QUADRANTAL, V. *Amphore.*

QUADRAT. Position zodiacale, II, 377.

QUADRIGAIRES. Chartons ou cochers du Cirque, II, 362. V. *Agitateurs.*

QUADRIGAT. Monnaie d'argent. Sa valeur. Sa figure, III, 290.

QUADRIGES du Cirque, II, 355. — Moment de leur montre aux Grands jeux, 361. — Symbolique de leur attelage, 367.

QUADRIRÈMES. Navires de guerre, IV, 333, n. 159.

QUADRUSSIS. Monnaie d'airain, III, 287.

QUÆSTORIUM. Place d'un camp. Où situé. Origine de son nom, IV, 232; 343, n. 232 c.

QUALI. Grands cornets de jonc, II, 64. — Paniers de vendangeurs, IV, 147.

QUARTIERS. Divisions de Rome, I, 165. — Leurs noms. Leur genre de population, 166; 333, n. 166 a. — Leur nombre. Leurs magistrats, 239.

QUATERNAIRE (USURE). Ce que c'est, IV, 29.

QUATUORVIRS. Aides des édiles, I, 236.

— MONÉTAIRES. Par qui créés, leurs fonctions, III, 234.

— Grands magistrats municipaux, I, 250.

— OU VIOCURES, OU CURATEURS DES ROUTES. Leurs fonctions. Quand créés, 266, 267. — Supprimés, 272; 481, n. 272 b. — Rétablis pour les voies de l'intérieur de Rome, 273, 274; 481, n. 274.

QUÉSITEUR. Président d'un tribunal criminel. Comment et par qui nommé, II, 229, 237. — Son pouvoir, 239, 240. — Il quitte sa toge pour prononcer une condamnation capitale, 255.

QUESTEUR DE L'EMPEREUR. V. *Candidat de l'Empereur.*

QUESTEURS. Leur origine. Leurs fonctions. Leur élection. Divisés en *questeurs urbains* et en *questeurs provinciaux.* Leur nombre à diverses époques. Jadis administrateurs du Trésor public et patriciens, III, 279. — Élus par les tribus, 279. — Supprimés par Auguste. Pourquoi, 280.

QUESTEURS OU QUÉSITEURS DU PARRICIDE. Juges au criminel, délégués du Préteur urbain, II, 226.

QUESTEURS municipaux, I, 250.

QUESTEURS PROVINCIAUX. Leurs fonctions, II, 124. — Leur élection, 125. — Leur reddition de comptes, 128, 281. — Battent monnaie, 284.

QUESTEURS DU TRÉSOR. Leur origine, leurs fonctions, III, 279.

QUESTION (LA). V. *Torture.*

QUESTIONS PERPÉTUELLES. Tribunaux criminels. Leur nombre. Quand créés. Leurs attributions, II, 227, 228. — Leur nombre souvent augmenté, et leurs attributions modifiées, 228. — Leurs présidents. Leur jurisprudence, 229.

QUESTURE. Son origine. D'abord magistrature patricienne, puis les plébéiens y sont admis, III, 279. — Premier grade dans les honneurs, âge légal de son occupation, 280.

QUEUE D'ARONDE. Agrafe de bois dans la maçonnerie, IV, 69.

QUINAIRE. Monnaie d'argent. Sa valeur. Sa figure, III, 289. — Monnaie d'or, 292, 293.

QUINCUPEDA. Mesure de longueur pour les ouvrages de bâtiment, IV, 64; 328, n. 64 c.

QUINDECEMVIRS. Prêtres. Forment un collége. Gardent les livres Sibyllins, II, 85. — Ordonnent les lectisternes, 85, 138. — Sont appelés *Quindécemvirs des sacrifices à faire.* Pourquoi, 86. — Chargés des Jeux séculaires, 452.

QUINQUAGÉSIME. Impôt. De quoi composé, III, 365.

Quinquatries (*les grandes et les petites*). Sujet de la Lettre LVI, II, 440.

QUINQUATRIES (GRANDES). Leur époque. A qui consacrées, I, 114, 115; II, 440. — Leur durée. Origine de leur nom. Comment célébrées. Par qui, 441, 442.

— (PETITES). A qui consacrées. Leur origine, II, 442 et suiv.; 501, n. 445. — Comment et par qui célébrées. Leur durée, 415.

QUINQUENNAUX (JEUX). Leur origine. Leur époque. Leur but, IV, 292.

QUINQUEVIRS. Suppléants des triumvirs nocturnes, I, 243.

— Commissaires adjudicateurs des travaux publics, IV, 75.

QUINTIENS. Collége de Luperques, II, 97, 98.

QUINTIPORE. Nom d'esclaves, I, 272.

QUINTIUS (T.) CRISPINUS. V. *Crispinus.*

QUIRINALES. Fête. Son époque, I, 113; 328, n. 113 a. — A qui consacrée, 113.

QUIRITER. Appeler le peuple contre un voleur-assassin, I, 293.

QUIRITES. L'un des noms du peuple romain; son origine, I, 41.

R

Rabatteurs, à la chasse, IV, 83.
Race (droit de). En quoi il consiste, I, 195, 196. — Grandes et petites races. Ce que c'est, II, 283.
Rage (remède contre la), III, 361.
Railleurs (parasites). Origine de leur nom, II, 52. — Leur conduite. Leurs principes, 54.
Raisin. Ses diverses sortes. Sa conservation, IV, 142-144. — Raisins sans pepins, 135.
Rajustement des oreilles, du nez, des lèvres. Comment pratiqué, III, 537.
Ralla. Tunique de femme, IV, 9.
Ralliement (mot de). Par qui, et quand donné, IV, 181.
Rameurs maritimes. Ne servent que pour le combat, IV, 156. — Sont à demi nus, 157. — Comment la manœuvre leur est commandée, 158.
Rapinateur. Pillard, III, 380.
Rasoir. Il est d'airain. Sa description, I, 180; 336, n. 180 b.
Rations. V. *Diarium* et *Vivres*.
Rats. Superstition sur les rats, II, 406.
Ratumène (porte). Où située, I, 53.
Réate. Ville de la Sabine, renommée pour ses mules, III, 301. — Et ses ânes, 353.
Rebilus. V. Caninius.
Recensement des citoyens de l'Empire, sous Auguste, III, 365.
Réchauds de table pour les mets, I, 160.
Récitateur. Lecteur en public, III, 452.
Récitation dramatique et gesticulation. Est partagée entre deux acteurs. Pourquoi, II, 344; 491, n. 344.
Récitations. Lectures publiques. Par qui et dans quel but faites. Leur inventeur, III, 449. — Saison des Récitations. Préparatifs, 450. — Tableau d'une Récitation, 451, 452. — Applaudisseurs secrets. Principaux récitateurs, 453. — Récitations des littérateurs pauvres. Où faites, 453, 454.
Réciter une loi ou une rogation, la lire au peuple, II, 178.
Récompenses militaires. V. *Dons*.
Recrutement. V. *Levées*.
Récupérateurs. Délégués du Préteur urbain. Causes de leur ressort; leur nombre, II, 206, 207. — N'ont point de tribunal. Leur jurisprudence. S'abstiennent en cas de doute, 211.
Récusations des juges par les accusés et les accusateurs, II, 252.
Régaliennes (foudres). Ce que c'est, leurs présages, II, 82.
Regia. Maison du Pontife Maxime. Où située, I, 27; II, 73, 75. — Cesse de l'être, 75.
Regia du Roi des sacrifices. Où située, 101; 468, n. 101.
Régifuge. Fête. Son époque. Ce qu'elle rappelle, I, 113; 328, n. 113 b.
Régille (lac). Où situé, I, 27.
Régille. Tunique de femme, IV, 9. — Tunique portée par un jeune homme la veille de sa prise de toge virile, III, 112.
Régions de Rome. Leur nombre, leur position, leurs noms, I, 165. — Par qui établies. Leurs magistrats, 239.
Régulus. Captateur de testaments. Anecdotes, III, 240, 241, 242.
Reine des sacrifices. Femme du Roi des sacrifices. Ses fonctions, II, 102.
Relégation. Peine capitale et temporaire. Ses effets civils, II, 218, 219.
Religion (de la) et de ses ministres. Sujet de la Lettre XXX, II, 67.
Religion. Les religions étrangères sont proscrites. Pourquoi, II, 70. — Diverses religions romaines, 295. — Pratiques religieuses admises et rejetées, 297. — Respect pour la religion, 298, 299, 304. — Elle est une croyance pour la plèbe, une politique pour les savants, 440.
Reliures des livres. Comment faites, III, 464, 465.
Rémancipation. Revente. Quand pratiquée, III, 74.
Remores. Oiseau d'auspices, II, 79.
Rémuries. (V. *Lémuries*.)
Rémus. Frère de Romulus. Tué par lui. Fête instituée pour ses mânes, IV, 106.
Repas (les). Sujet de la Lettre XIII, I, 149.
Repas. Combien il y en a de sortes. Leurs noms. Leurs heures. Leur importance, I, 152, 153. — Repas d'admission. On rend les repas, 153. — Repas de gourmands. Ce qu'ils coûtent, III, 523.
— de funérailles, III, 31.
— de noces. Souper, III, 11.
— libre. V. *Souper de liberté*.
— de triomphe. Où donné. Par qui et à qui, III, 177.
Réponses des prudents. Ce que c'est, III, 438.
Repositorium. Plateau de métal pour le service des festins, I, 159.
Reposoir. Surnom du sépulcre, IV, 101.
Repotia. Repas de lendemain de noces, III, 12.
République (la) déclarée en danger par un sénatus-consulte, I, 240.
Répudiation. Interdite au Flamine-Dial,

II, 94. — Par qui et dans quel but établie, III, 17. — Première répudiation à Rome. Caractère de cet acte. Conditions, 18. — Ses formalités, 19, 20. — Exemples de répudiations, 21.

Réserve dans une bataille. Signal pour la mettre en mouvement, IV, 168.

Rétiaire. Gladiateur. Son équipement, sa manière de combattre. Avec qui commis, III, 563, 564. — Manière dont il porte son filet, 563; 632, n. 563 [c]. — Sur la manœuvre de ce filet, 633, n. 565.

Réticulaire. Maçonnerie, I, 19, — Sa description, IV, 67; 329, n. 67 [b].

Retraite (pensions de) aux soldats. Par qui fondées. Leur quotité, IV, 199; 341, n. 199 [b].

Retraite (sur la). Son utilité morale, III, 477.

Revue des chevaliers. Se fait à l'anniversaire de la bataille du lac Régille. Sa description, I, 228 et suiv. — Par qui instituée, 230.

— du peuple, I, 230 et suiv.

— du Sénat, I, 227.

REX (Marcius). V. Marcius.

RHEA-SILVIA. Vestale, mère de Romulus et de Remus, III, 89.

Rheda. Char, I, 212; II, 234; III, 201.

RHEMNIUS PALÈMON. Célèbre grammairien. Parti extraordinaire qu'il tire d'un vignoble, IV, 139.

Rhéteurs (les) sont des maîtres d'éloquence, II, 431. — Les meilleurs étaient en Asie, III, 203.

Rhinocéros. Combats de — dans l'amphithéâtre, III, 545, 546, 547. — Avoir un nez de —, sens de cette expression, II, 248.

Rhyton, ou Rhythium. Coupe de festin. Sa forme, I, 159.

Rica. Espèce de manteau de pourpre, ou voile de femme, II, 9; IV, 95.

Riches (les). Sujet de la Lettre LXXXIII, III, 377.

Riches (les). Quels ils sont à Rome, III, 377, 378. — S'ennuient de leur opulence, 386. — Jouent à la pauvreté, 387.

Richesse (la) est nécessaire à la considération à Rome, III, 377, 378. — Funeste passion des richesses, 378, 379. — Quand elle naquit à Rome. Origine des grandes fortunes des Romains, 379, 380. — Anecdotes, 330, 381. — Fascination de l'opulence, 388.

Ricinium, mantelet de femme. Sa description; est de deuil, III, 27.

Rideaux de fond, dans un théâtre, II, 331.

Ridica. Pieu de vigne, IV, 124.

Rire comme avec les joues d'autrui, expression proverbiale, III, 62.

Rituels (livres) des sacrifices, publiés par le roi Ancus Marcius, puis, tenus secrets par les prêtres, quand et dans quel but, II, 157

Robigales. Fête. Son époque. Sa description. Par qui instituée, II, 149; 472, n. 149[b].

ROBIGUS. Dieu de la rouille. Sa fête, II, 149; 472, n. 149[b].

Roborarium, ancien nom du vivier dans une villa, III, 330.

Rogateur a la scène, sa fonction, II, 343; 491, n. 343.

Rogateurs dans les comices. Ils sont plusieurs. Leur condition. Leurs fonctions. Par qui remplies, II, 26.

Rogation, proposition de loi, II, 177. — Écrite sur une table de bois, 180. — Demande de pénalité dans une cause publique, 232.

Roi de festin. Comment élu. Son pouvoir, I, 161, 162. — Ses prescriptions dans les repas de Saturnales, III, 144, 145.

Roi des sacrifices. Son institution, ses devoirs. Habite une maison publique, II, 101; 468, n. 101. — Sa fuite du Comitium, I, 114, 115; II, 101.

Rois étrangers clients de citoyens romains, I, 101. — Sous la surveillance de l'Empereur, ils se conduisent en affranchis. Sont soumis au droit d'application, III, 137. — Archélaüs, ethnarque de Judée, privé du trône par Auguste, et relégué à Vienne, 451. — Archélaüs, roi de Cappadoce, privé de ses États par Tibère, 505, 506.

Rois de Rome. Depuis Numa, ils étaient élus dans les comices par curies, I, 71. — Servius Tullius est élu par le Sénat, 76. — Leurs statues au Capitole, 306. — Les Rois furent les premiers augures, II, 75. — Rendaient seuls la justice, 201.

Romaine, peson. V. *Statère.*

Romaines (les). Leur condition légale, leur caractère, I, 42 et suiv.

Rome. Son aspect de loin, I, 11. — Embarras de ses rues, 12, 13, 14. — Son sol, 18. — Hauteur de ses maisons; irrégularité et étroitesse de ses rues, 19, 20. — Partagée en *Rome* et en *ville*. Ses faubourgs, ses murs, 63. — Leur étendue, forme générale, des murs 64, 65. — Divisée en régions et en quartiers, 165. — Avait originairement quatre régions, Auguste la partage en quatorze. En quelle donnée, 239; 340, n. 239 [d]. — Nombre de ses quartiers, 239. — Rome a un nom secret, III, 88. — Origines de Rome, 89, 90. — Cérémonies de sa fondation, 91.—L'époque, le jour et l'heure, 92. — Configuration de son sol, 117, 193. — Sa population, 193, 194; 600, n. 193, 194. — Est fort hétérogène, 194, 195. — Insalubrité de son site, 299. — Passion des Romains pour Rome, 497. — Rome généralement bien bâtie, IV, 65. — Prise par les Gaulois. Quand, 107; 331, n. 107 [b]. — Déserte pendant certains jeux; précautions de police, IV, 156. — Fascination qu'elle exerce sur ceux qui l'ont habitée, 294, 295. — Vie de Rome. V. *Une journée de Rome.*

ROME. Déesse, ses temples, III, 271, IV, 203.

Rome carrée, Rome primitive. Où située, III, 91.

Rome et la ville. — Le Pomœrium. Sujet de la Lettre VII, I, 63.

Rome Pinacothèque. — L'Officine d'un peintre. Sujet de la Lettre XLII, II, 257.

ROMULUS. Roi de Rome. Ouvre l'Asyle, I, 301. — Agrandit le *Pomœrium*, 66. — Institue les comices par curies, 70. — Et les clients, 94. — Défend le commerce et l'industrie à ses sujets, 176. — Défait les Céninates, 298 — Se réserve tout pouvoir sur le culte, II, 75. — Institue les augures, 75. — Bâtit les Curies et institue les Curions, 102. — Invente les Jeux romains. Dans quel but, 349. — Fils de Mars, III, 89. — Prit son nom de Rome, dont il passe pour le fondateur. Tradition qu'il fonda Rome, 90 et suiv.

Romulus (tombeau de). Où situé, I, 31.

Rondes de nuit dans Rome. Par qui faites, I, 242. — Dans un camp. Comment et par qui faites, IV, 239, 240.

Roraires. Corps des triaires. Leur armure, IV, 175.

Roscia (loi). Sur les places réservées au théâtre. Quand et par qui portée, II, 337.

ROSCIUS. Comédien. Ses amis. Sa passion pour son art, IV, 268, 269. — Ses honoraires, 271; 348, n. 271.

ROSCIUS OTHON. (V. Othon).

Roseau mis sur une charrue en travail. Pourquoi, III, 355. — Servant à faire des jougs de vigne. Son espèce. On les cultive, IV, 123.

Roseau a écrire. V. *Calame.*

Roses de Pæstum, fleurissent deux fois l'an, II, 131.

ROSIUS GALLUS. Comédien. Inventeur du masque scénique, II, 342.

Rossignols. Mets de gastromane. Pourquoi recherché, III, 517.

Rostré (quartier), où situé, IV, 155.

Rostrée (couronne). V. *Navale (couronne).*

Rostres. Tribune publique située sur le Forum romain. A quel endroit. Sa description. Origine de son nom, I, 30; 316, n. 30.

Rostres nouveaux. Où situés. Ce que c'est. Quand établis, I, 25.

Rouleaux au bord du podium d'un amphithéâtre. Leur usage, III, 553.

Routes. V. *Voies.*

Royal (coup) aux osselets, I, 150.

Royale (loi), pour l'élection des rois par le Sénat, I, 76. — Puis des Empereurs, III, 268.

Royales (lois), quelles matières elles règlent. Les Pontifes s'en emparent, II, 157.

Royaumes étrangers sous la protection de Rome, III, 137.

Rucher. Sa position dans une villa. Sa description, III, 326, 327, 328.

Rudération. Maçonnerie d'une voie publique, II, 268.

Rudiaires (gladiateurs), libérés du métier, III, 569. — Consacrent leurs armes dans le temple d'Hercule gardien, 571.

Rudis, baguette de congé des gladiateurs, III, 571.

Rues de Rome. Leur aspect. Leur disposition. Leur largeur, I, 19. — Leur police de propreté et d'entretien, 236, 237. — De circulation, 238. — Elles sont irrégulières. Pourquoi, III, 119, 120.

Rufuliens. Tribuns militaires. Origine de leur nom, IV, 187.

RUMINA. Déesse de la mamelle, II, 67.

Ruminal (figuier). Arbre plus vieux que Rome. Où situé. Origine de son nom, I, 31.

RUNCINA. Déesse du fauchage, II, 68.

RUSINA. Déesse des champs, II, 67.

Rustique. Partie d'une villa. Sa position, sa description, III, 315 et suiv., 321.

RUTILIUS (P). Consul, invente l'exercice militaire, IV, 165.

RUTILIUS. Questeur. Victime de sa probité vis-à-vis des publicains. Comment, III, 375, 376.

RUTILIUS. Architecte. Son discours sur l'art de bâtir, IV, 73.

RUTUBA. Fameux gladiateur. Son combat avec Placidéianus, III, 569, 570, 571.

S

SABBAT. Fête juive observée par les Romains, II, 402.

SABINE. Province d'Italie. Son aspect. Sa fertilité, III, 302. — Généralement privée d'eau, 311. — Brûlée du soleil, 338.

SABINUS (CALVISIUS). Glorieux de savoir. Comment il fait, I, 275, 276.

SABINUS (TITIUS). Chevalier romain. Victime des délateurs, IV, 315-317.

SABOTS. Chaussure de la plèbe, III, 61. — Des esclaves dans les villas, 348.

SACELLUM. Enceinte consacrée par un autel, II, 69. — Enceinte du temple des Lares, 308.

SACRAMENTUM. Caution en argent. Par qui et dans quel cas fournie. Dans quel cas confisquée, II, 211; IV, 164.

SACRARIUM. Oratoire domestique, I, 189.

SACRE (homme). Ce que c'est, III, 63.

SACRÉ (MONT). Où situé, III, 302.

SACRÉE (VOIE). Où situé dans Rome, I, 23. — Ses tavernes, 167, 168.

SACRÉS (JEUX). Quels ils sont, II, 328; 486, n. 328 b.

SACRIFICATEURS. Leur costume; ils doivent être en état de pureté, II, 158. — Se voilent la tête; pourquoi, 161.

Sacrifice (un) au Capitole. — Sur les divers rites des Sacrifices. Sujet de la Lettre XXXV, II, 150.

SACRIFICES. Furent institués par Numa pour chaque divinité, II, 69. — Sont divisés en *publics, particuliers*, et *étrangers*, 135. — Sacrifices de propitiation, d'expiation, et de gratulation, 136. — Les grands sacrifices se font au Capitole. Description et cérémonies d'un sacrifice, 152 et suiv. — Rites des sacrifices, jadis tenus secrets, 157. — On recommence un sacrifice où un accident arrive, 161. — Jadis les sacrifices n'étaient pas sanglants, 166.

— PUBLICS. Nommés aussi *populaires*. Pourquoi divisés en *solennels* et en *occasionnels*. Les *solennels* jadis annoncés par le Roi des sacrifices, II, 135. — Les sacrifices publics sont payés par l'État, 136.

— PARTICULIERS. Nommés aussi *gentilices*. Pourquoi. Par qui faits et inspectés. Où célébrés. Leur perpétuité dans les familles, II, 135. — Par le moyen des héritiers, III, 244. — Comme on évite cette charge, 245. — Sont un lien puissant, IV, 92. — Les sacrifices particuliers occasionnels sont très-fréquents, II, 135. — Conservation des sacrifices de famille, 135; III, 77. — A la charge de qui ils sont, 244.

— ÉTRANGERS. A qui offerts, II, 135, 136.

— FUNÉRAIRES. Faits autour du bûcher. Comment, III, 30.

SACRIFICES DE DÉVOUEMENT. V. *Dévouement*.

— GAULOIS. Avec des victimes humaines. Comment et pourquoi, II, 165.

— DES CALENDES. Offert à Junon, II, 102.

— DES IDES. Offert à Jupiter, II, 163.

— MAGIQUE. Sa description, II, 389 et suiv. — Son but, 390.

— NAVAL. A qui offert, II, 141, 142.

— NUPTIAL. Comment offert, III, 7.

— POUR VOYAGE. A qui offert. Sa simplicité, II, 136.

SAGANE. Magicienne. Sacrifice magique qu'elle fait, II, 389.

SAGITTAIRES. Soldats auxiliaires. Leur armure, IV, 191.

SAGULUM. Sagum court, porté par les licteurs consulaires. Sa couleur, III, 172. — Porté par le soldat légionnaire. Sa couleur, IV, 169, 170. — Il s'en sert, à l'occasion, en guise de bouclier, I, 36.

SAGUM. Manteau militaire, II, 24, 108. — Des centurions et des soldats. Sa description, IV, 169, 188.

SAIE. Vêtement des campagnards et des esclaves agriculteurs. En usage chez les Gaulois, et exporté de la Gaule, III, 347.

SAIGNÉE. Punition militaire. Quand et pourquoi appliquée, IV, 194; 339, n. 194.

SAINT (OBJET). Signification propre de ce mot, I, 63.

SAISONS DE ROME. Leurs qualités, II, 169.

SALASSES. Peuple des Alpes, I, 4, 5. — Domptés par Auguste. Il en vend 44,000. Conditions qu'il met à leur affranchissement possible, 279.

SALIENS. Prêtres. Institués par Numa. Dans quel but. Élus parmi les patriciens. Leurs chants, leurs processions, II, 99. — On ne comprend pas leurs chants, 468, n. 100. — Leur costume, 100. — Leurs processions aux Jeux séculaires, 457. — Ils sont gourmands, III, 513.

— AGONAUX OU COLLINS. Prêtres. Par qui institués. Leur culte, II, 101.

— (CHANTS). Leur antiquité. Sont inintelligibles, II, 100; 468, n. 100.

SALINATOR (CLAUDIUS). Censeur. Son différend avec son collègue, I, 223. — Origine de son surnom, IV, 113.

SALLUSTE. Historien. Ses lettres à César contre la passion des richesses. Sa cupidité, III, 378. — Son mérite d'écrivain, 487.

SALSAMENTAIRES. Charcutiers. Leurs tavernes, I, 169.

SALTATION. Art du geste et de l'action théâtrale. Ses progrès sous Auguste, IV, 275. — Ses merveilles, 276, 277.

SALUT. Son mode. Saluer par le nom est une politesse, I, 15. — Salut du fouet, 212. — Salut de l'Empereur Auguste aux sénateurs dans le Sénat, II, 286, 294. — A des convives avec qui il avait soupé, 320.

SALUT MILITAIRE. Comment fait. Employé pour se rendre, IV, 265.

SALUTATEURS. Sorte de clients, I, 96.

SALUTATION. Réception du matin. Salutation de l'empereur Auguste, I, 20. — D'un riche citoyen, II, 39, 40. — Salutation des Sénateurs par Auguste, au Sénat, 286; 483, n. 286.

SAMNITES. Peuple ennemi de Rome, II, 434. — Guerre de Telesinus, IV, 291.

SAMNITES (GLADIADEURS). Dans les festins, I, 161. — Origine de ce nom, III, 575. — Dans le Cirque, 566, 567. — Leur équipement, 633, n. 566. — Leur combat de pied ferme, 567; 634, n. 567.

SAMOS (VAISSELLE DE). Blanche et fragile, IV, 85; 330, n. 85.

SANDALES. V. *Soles*.

SANDAPILA. Bière pour les pauvres, III, 34.

SANDAPILAIRE (PORTE). Dans un amphithéâtre. Où située, III, 541; 629, n. 541 a.

SANGLIERS. Mets extraordinaire. Servis entiers, III, 517; 627, n. 517. — Moitié rôtis, moitié bouillis, 521. — Combats de sangliers dans le Cirque, 553. — De sangliers et de bestiaires, 631, n. 555 a.

SANTÉ. Souhait de santé dans les lettres. Sa formule, I, 9; II, 439.

SANTÉS DANS LES FESTINS. A quel moment, et comment portées, I, 162.

SAPIN (BOIS DE). Employé à Rome pour la charpente des maisons. D'où tiré, IV, 66.

SARCINATEURS. Ouvriers en habits, I, 43.

SARCINATRICES. Ouvrières en habits de femme, I, 43.

SARCOPHAGE. En usage dans quelques familles. Sa matière, IV, 95.

SARDAIGNE (ILE DE). Fournit beaucoup de blé à l'Annone de Rome, III, 413.

SARRITOR. Dieu du sarclage, II, 67.

SATIRE. Poëme dramatique, III, 481. — Petit poëme moral, 485; 624, n. 485.

SATOR. Dieu des semailles, II, 67.

SATRIUS SECUNDUS. Délateur, IV, 320.

SATURION. Surnom de parasite, II, 56.

Saturnales (*les*). Sujet de la Lettre LXXI, III, 143.

SATURNALES. Fête. Son époque, I, 134; III, 143. — Son antiquité. Sa description, 144 et suiv. — Les esclaves et les maîtres y prennent part. Comment, 144. — Origine des Saturnales. Leur introduction à Rome. Leur signification symbolique, 146. — Elles sont célébrées aux armées, 147. — Respect pour cette fête. Présents mutuels des citoyens, 147, 148. — Durée de la fête, 149. — Beaucoup de maîtres s'y dérobent, 150.

SATURNE. Ancien roi de Crète détrôné. Règne en Italie avec Janus, III, 146. — Inventeur de l'agriculture, 146, 149.

SATURNE (TEMPLE DE). Où situé. Renferme le Trésor public, I, 25; III, 274.

SATURNINUS. Superstitieux. Ses croyances, II, 405 et suiv.

SATYRES. Danseurs dans la procession des Jeux romains, II, 356.

SAURA. Architecte, met son nom, par emblème, sur un monument élevé par lui, IV, 78.

SAUT SALIEN, ou du foulon, II, 44.

SAUTEURS DU CIRQUE. Leurs exercices, leurs costumes, II, 367, 368.

SAVON de toilette pour la teinture des cheveux. Sa composition, IV, 6.

SAYON. Habit gaulois, I, 288.

SCÆVA. Parricide. Son supplice, II, 222 et suiv.

SCÆVOLA (MUCIUS). Grand jurisconsulte et grand orateur, III, 210. — Rédige le droit civil romain, 436.

SCÆVOLA (Q.). Ancien proconsul. Proposé en exemple par le Sénat à tous les proconsuls, III, 133.

SCALPRUM. Couteau à tailler les calames à écrire, III, 462.

SCAPTIUS (M.). Fœnérateur. Prête-nom de Marcus Brutus dans des prêts usuraires, IV, 28 et suiv.

SCAURUS. Théâtre qu'il érige pour les jeux de son édilité, IV, 73, 74.

SCÉLÉRAT (CHAMP). Où situé. On y enterre les vestales vives, II, 121.

SCÉLÉRATE (PORTE). Où située, IV, 211. — Signification de ce nom, 341, n. 211.

SCÈNE. Partie d'un théâtre. Sa description, II, 331. — N'était pas couverte, 487, n. 331.

SCÉNIQUES (JEUX). V. *Jeux*.

SCIAGE DU MARBRE. Comment pratiqué, IV, 64.

SCIPION. Origine de ce surnom, IV, 114.

SCIPION (P.). Va recevoir à Ostie la statue de la Mère Idea, IV, 282.

SCIPION (PREMIER) L'AFRICAIN. Son exil à la Literne. Ses bains, I, 145. — Ses visites au Capitole, 309. — Assigne aux sénateurs des places distinctes au théâtre, II, 336, 337. — Donne plus de pompe au triomphe, III, 164. — Réforme la prière de clôture du Lustre, 192. — Se retire et meurt à Literne, 395. — Crée la Cohorte prétorienne; sa fonction, IV, 228.

SCIPION (Q. METELLUS). Candidat au consulat, et ennemi de Milon, II, 233.

SCIPION NASICA. S'oppose à l'édification d'un théâtre de pierre à Rome. Pourquoi, II, 332. — Jurisconsulte, reçoit une maison du public. Pourquoi, III, 435. — Surnommé *Corculum*, IV, 112.

SCIPIONS (TOMBEAU DES). Où situé. Sa description, IV, 95.

SCIURE DE BOIS sur le pavé d'un triclinium; son utilité, I, 158; 332, n. 158.

SCORPION. Machine de guerre jointe aux

centuries, IV, 182; 337, n. 182. — Ses effets meurtriers, 255.

SCRIBES-LIBRAIRES. Appariteurs des magistrats, I, 183, 184. — Sont au premier rang des appariteurs, 184.

SCRIBES DU TRÉSOR OU QUESTORIENS. Leurs fonctions. Forment une corporation, III, 280.

SCRINIUM. Coffret à livres. Sa description, III, 456. — De libraire-copiste, 462.

SCRIPTURÆ. Loyer payé par les *possesseurs* des terres du domaine public, III, 366.

SCRIPTURARII. Publicains des pacages du domaine public, III, 369.

SCULPTURE. Son antiquité en Italie, III, 50. — Est étrusque, 53. — N'est point cultivée par les Romains, 55, 56.

SCUTUM. Bouclier oblong, quadrangulaire des gladiateurs samnites, III, 566. — *Des homoplaques*, 571. — Du fantassin romain. Ses proportions, IV, 174. — A été pris du peuple samnite, 177. — Figure mise sur ce bouclier, 179.

SEAUX A INCENDIE. Sont en jonc, III, 60.

SÉCESSION DU PEUPLE. Sur le mont Sacré, I, 57.

SÉCLUSOIRE. Partie d'une volière à grives. Sa destination, IV, 59.

SECRÉTAIRES. V. *Libraires*.

SECRÉTAIRE DE LA MAIN. Sa fonction, I, 262; 342, n. 262.

SECRÉTAIRE DE L'EMPEREUR. Quand on y nomma d'autres que des affranchis, 604, n. 273.

SÉCULAIRE (POÈME) du temps d'Auguste. Par qui composé, II, 455. — Par qui chanté, 455; 504, n. 455.

SÉCULAIRES (JEUX). Leur annonce. Procession sacrée, II, 446, 447. — Un sénatus-consulte ordonne leur célébration. Stations nocturnes dans les temples. Les Préteurs sont chargés des jeux. Origine de ces jeux, 448. — Ne furent pas d'abord séculaires. Quand ils le devinrent. Pourquoi. A quelles divinités consacrés, 450. — En quelle saison célébrés, 446; 502, n. 446. — Leur époque périodique, 450; 502, n. 450. — Premier qui les célébra. Quatre diverses célébrations, 450. — Cinquième. Les destins de Rome sont attachés à ces jeux. Leur durée. Leurs exercices. Où célébrés, 451. — Quels prêtres en sont chargés. Détails de la célébration, 452 et suiv. — Jeunesse qui y figure. Son âge, 454; 502, n. 454. — Clôture des jeux, 457. — Tombés en désuétude, Auguste les rétablit, 458.

SÉCUTEUR (LE) n'est pas un gladiateur spécial, III, 636, n. 181 [a].

SEGETIA. Déesse de la moisson, II, 68.

SEIA. Déesse des blés semés, II, 68.

SÉJAN (ÆLIUS). Favori de Tibère. Son crédit. Sa puissance, II, 37. — Son ambition. Il réunit à Rome les cohortes prétoriennes, IV, 229. — Il encourage et récompense les délateurs, 315, 319.

SEL donné aux esclaves pour manger avec leur pain, I, 263; 342, n. 263 [b]. — Les anciens Romains le mangeaient ainsi, 342, n. 263 [b]. — Donné aux brebis. Pourquoi, III, 359. — Sel chaud, purificatoire dans les Lupercales, II, 97.

SELIUS. Parasite adulateur. Sa conduite, II, 52, 53.

SELLISTERNES. Lectisternes des déesses, II, 139.

SELURUS. Fameux brigand. Son supplice dans l'amphithéâtre, III, 542.

SEMAILLES. Leurs époques. Quotité de semence employée, III, 304.

SEMBELLA. Monnaie romaine d'argent. Sa valeur, III, 291.

SEMENCES. Proportion pour le blé, III, 304. — Préparation des grains, 356.

SEMENTINES. Fête. Par qui instituées. Quand célébrées. Description, II, 146.

SÉMINAIRE DU SÉNAT. Dénomination de l'ordre équestre. Pourquoi, II, 281.

SÉMINAIRES DE VIGNE, IV, 132.

SEMIPLOTIA. Chaussure de gladiateurs équestres, III, 572.

SEMIS. Monnaie romaine d'airain. Sa valeur. Sa figure, III, 286, 288.

SEMISSALE (USURE). V. *Semunciaire*.

SEMONES ou SEMIHOMINES. Dieux, II, 69.

SEMPRONIA (LOI). Sur le droit de judicature, II, 204. — Sur la possession des terres. Portée par Sempron. T. Gracchus, III, 342. 343. — Sur les distributions de blé au peuple. Portée par Sempron. C. Gracchus, 409. — Sur le premier âge de la milice. Portée par Sempron. C. Gracchus, IV, 162. — Sur l'usure. Portée par Sempron. Tuditanus, IV, 28.

SEMPRONIUS (M.) TUDITANUS. Tribun du peuple, fait une loi sur l'usure, IV, 28.

SEMUNCIAIRE (USURE), IV, 27.

Sénat (le). — *Une séance du Sénat*. Sujet de la Lettre XLIV, II, 276.

SÉNAT. Son pouvoir, I, 40, 240; II, 276. — Depuis Serv. Tullius, il élisait les rois, I, 76. — Sous Tibère il élit les consuls, II, 37. — Veille sur le culte en général, 70. — Se dévoue pour le salut de Rome. Quand et comment, 145. — Jadis approuvait les lois; puis approuva d'avance les rogations, 178. — Reçoit les appels du Préteur, 214. — Son pouvoir n'est que collectif. N'a point de chef constitué, 276. — Par qui convoqué, 276, 277. — Son président. Jours de séances ordinaires ou légitimes. Vacances, 277. — Lieux des séances, 277, 278. — Mode de convocation, 278, 279. — Heure. Effectif du Sénat à diverses époques. Comment il se complète, 279, 280, 281. — Appelé *Assemblée de rois* par Cinéas, 282. — Séance du Sénat. Préliminaires, 283, 284. — Disposition du temple, 284, 285. — Les orateurs parlent debout et de leur place, 286. — Ordre des délibérations. Vote, 287. — Nombre nécessaire de membres pour les délibérations, 288.

— Chaque sénateur est interrogé par le président dans les délibérations, 289. — Incidents. Bruits. Interruptions. Silence réclamé, 290, 291. — Droit de parole. Son étendue. Manière d'opiner tacitement, 291. — De voter. Le Sénat ne peut siéger après le coucher du soleil, 293. — Levée de la séance, 294. — Le Sénat proroge les gouverneurs de province, III, 122; 593, n. 122. — Pouvoirs immenses qu'il décerne à Auguste, 142. — Nomme les généraux pour la guerre, 124, 125. — Obligé par Tibère de se faire relire les anciens discours politiques d'Auguste, III, 220. — Ordonne l'édification ou la restauration des monuments publics, IV, 75.

Sénateurs. Conditions à remplir pour devenir sénateur. Sénateur *actif* et sénateur *pédaire*, II, 280. — Il faut être de l'ordre équestre, 281. — Élection des sénateurs par le peuple, puis par les rois, les consuls, 281. — Par les censeurs, I, 227; II, 279, 280. — Par Auguste, 281. — Age et cens requis pour être sénateur, 282. — Leur costume. — Comment les Sénateurs viennent au Sénat. Pourquoi appelés *Pères conscrits*, 283. — Sont obligés d'être exacts aux séances. Ne peuvent quitter l'Italie sans une permission de l'Empereur, 288. — Leurs places au théâtre, 338. — Au Cirque, 358. — Sur quelle espèce de siéges, 490, n. 338 c. — Jadis, ils s'enrôlaient comme soldats, quand la République était en danger, IV, 171.

Sénatus-consultes. Autorisés par les tribuns, I, 58. — Leur rédaction, II, 293. — Où déposés et conservés. Par qui gardés, III, 275. — Sénatus-consulte déclarant la République en danger, I, 38, 39.

Senia (loi). Pour une création de patriciens, II, 280.

Seniores. Sur le mot —, I, 321, n. 71.

Sentinelles d'un camp. Leur tenue, IV, 238, 239. — Doivent s'appeler de temps en temps, 240. Sur les sentinelles en faction, 344, n. 238 b.

SENTINUS. Dieu du sentiment, II, 67.

SENTIUS (C.) SATURNINUS. Consul, fait rendre gorge à des publicains infidèles, III, 376.

Sépia. Encre. D'où tirée, III, 462.

Séplasiaires. Pharmaciens, III, 532.

Septa, V. *Ovilia*. — Anciens Septa de comices, II, 23. — Septa en cordes sur le Forum, 186.

Septa agrippiana. Ce que c'est. Où situés, I, 53.

— julia. Ce que c'est. Où situés. Leur destination, I, 48.

Septemvirs. V. *Épulons*.

Sépulcres (les). Les Parentales, les Lémuries. Sujet de la Lettre CIV, IV, 91.

Sépulcres. Sont situés aux abords de Rome, IV, 91. — Les Romains préparent leurs sépulcres. Pourquoi. Sépulcres de famille, 92. — Presque toujours situés au bord des routes, 93. — Leurs longues files continues, 108. — Lois sur le luxe des sépulcres. Les *sépulcres* et les *monuments*, 93 et 94. — Divers sépulcres somptueux, 94, 95, 96, 97. — Ornementation de l'intérieur des sépulcres, et mobilier, 97, 98. — Sur leur ornementation, 330, n. 97. — Sépulcres des pauvres, 98, 99. — Propriété des sépulcres. Comment indiquée. Sont consacrés aux dieux Mânes, 103, 104. — Culte des tombeaux, 104, 105. — Ils sont sacrés, 106, 107. V. *Tombeaux*.

Sepulcretum. Enceinte d'un tombeau pour brûler le corps. Appelé aussi *Ustrine* et *Forum*. Sepulcreta publics, IV, 98. — Culture du Sepulcretum, 106.

Sépulture. Est indispensable pour le repos de l'âme, IV, 92. — Sépulture des pauvres à Rome, III, 34. — Toute sépulture interdite dans Rome. Exceptions, IV, 91, 92. — Comment pratiquées, 92. — Sépulture à Athènes au temps de Cécrops. Comment jugée, 108.

Séquestres. Dépositaires dans les comices, II, 14. — Pourquoi on s'en sert, 30.

Serf de la peine. Ce que c'est, I, 197; II, 218.

SERGIUS ORATA. Invente les parcs d'huîtres, IV, 45, 46. — Origine de son surnom d'Orata, 48.

Serment. Respect pour le serment, I, 221. — Divers serments : — de calomnie. Prêté en justice au civil. Son but, II, 210; et au criminel, 237. — consulaire. Des consuls entrant en charge, et des consuls sortant de charge, II, 172. — de gladiateur, III, 579. — judiciaire. Prêté par les juges en prenant séance pour une affaire, II, 242. — Par les témoins avant de déposer, 242. — militaire. Prêté par les soldats. Sa formule. Son effet légal, IV, 164. — Renouvelé tous les ans aux calendes de janvier, 173. — par Jupiter-Pierre. Sa formule, II, 109.

Serments familiers. V. *Jurements*.

Serpents (petits). Portés par les femmes. Pourquoi, I, 209.

Serpents peints sur les murs. Pourquoi, I, 237. — Serpents familiers sont nombreux dans les maisons. Pourquoi, II, 406.

Serpents-génies, II, 305.

Serres à fleurs et à fruits, II, 131.

Service militaire. V. *Milice*.

Serviettes de table, I, 155, 159. — De sacrifices, II, 154.

Servilia (loi). Sur le droit de judicature, II, 204.

SERVILIUS (Cn.) CÆPION. Censeur avec Cassius Longinus, établit l'aqueduc de la Tepula, III, 98.

SERVILIUS RULLUS. Gastromane. Se fait servir des sangliers entiers, III, 517.

SERVIUS SULPICIUS. Jurisconsultes. Ses œuvres, III, 436.

SERVIUS TULLIUS. Roi de Rome. Bâtit les murs de la ville, I, 63. — Agrandit le

Pomœrium, 66. — Modifie la constitution romaine. Comment, 71. — Établit le cens, 218. — Achève l'area capitoline, 313. — Augmente le nombre des Vestales, II, 115. — Bâtit le Tullianum, 217. — Bâtit les Laraires publics de Rome et institue les Compitales, 310. — Transfère à Rome les Féries Latines, 398. — Donne le premier une marque à la monnaie, III, 285.

SESSIONS JUDICIAIRES. Comment partagées, II, 205; 477, n. 205.

SESTERCE. Monnaie romaine d'argent. Sa valeur. Sa figure, III, 288, 289, 290. — Resta en usage sous les Empereurs, mais ils n'en fabriquèrent plus, 290; 607, n. 290.

SESTERCE OU QUADRUSSIS. Monnaie romaine d'airain. Quand créé; sa valeur, III, 287. — Se frappe en deux sortes d'airain, 288.

SESTERTIUM. Valeur de mille sesterces romains d'argent, III, 290.

SESTERTIUM (CHAMP). Où situé. Sa destination, I, 270; II, 221.

SETIA. Ville de la Campanie. Ses vignobles, III, 394. — Ses vins, IV, 150.

SEVERUS (CORNELIUS). Poëte. Fragment de son poëme sur la guerre civile, III, 452. — Son talent, 476.

SEXTANS. Monnaie d'airain. Sa valeur. Sa figure, III, 286.

SEXTILIS. Mois. Nommé AUGUSTE. Pourquoi, I, 104.

SEXTIUS (L.). Ami du dernier Brutus, II, 321; IV, 247. — Fondateur des Eaux Sextiennes, III, 392.

SEXTIUS PACONIANUS. Fameux délateur, IV, 314.

SIBYLLE. Prêtresse. Origine de son nom. Vend à Tarquin le Superbe des livres d'Oracles sur Rome, II, 86, 87. — Son aventure avec Apollon, 88.

SIBYLLINS (LIVRES). Leur origine, II, 86. — Leur conservation. Leur description. Retranscrits par ordre d'Auguste. Faux livres Sibyllins. Ce que contiennent les vrais, 87. — Quand et comment consultés, 88. — Nature de leurs oracles. Comment ils sont conçus, 88, 89, 304.

SICAIRES. Brigands. Comment ils procèdent. Leur origine. Loi contre eux, I, 290.

SICCIUS (L.) DENTATUS. Nombreux Dons militaires qu'il gagna, IV, 303.

SICILE (ILE DE). Première province possédée au dehors par les Romains, III, 122. — Jouit des droits de Latium et de cité romaine, 363. — Ils lui sont ôtés, 365; 516, n. 365. — Fournit beaucoup de blé à l'Annone de Rome, 413. — Quelle quantité, 414.

SICINNE. Danse dans les Jeux romains, II, 356. — Dans les funérailles, III, 27. — Sorte de saltation pour les satyres du théâtre, IV, 278.

SIÉGE D'UNE VILLE FORTE, travaux d'approche et d'attaque, IV, 254 et suiv.

Siége (le) de Troësmis. Sujet de la Lettre CXIV, IV, 253.

SIÉGE (MACHINES DE), IV, 181 et suiv.; 255 et suiv.

SIESTE. V. *Méridienne.*

SIGILLARES. Fête. Son époque. Son origine. Son but, III, 149.

SIGNAL de bataille, IV, 183, 184; 338, n. 184b. — Des combats de gladiateurs, III, 563. — Des courses de chars dans le Cirque, II, 359; 495, n. 359a.

SIGNATEURS. V. *Marqueurs.*

SIGNATURE DES LETTRES missives, I, 288.

SIGNAUX MILITAIRES. Quels ils sont sur le champ de bataille, IV, 183. — Divers signaux, 184. — Dans un camp, 239.

SIGNIFÈRE. Porte-signum. Son costume, IV, 180.

SIGNUM. Enseigne de la centurie. Sa description, IV, 180. — Sa différence d'avec le *Vexillum*, 337, n. 180c.

SILANUS (L.) Candidat au consulat, et rival de Lepidus, II, 36.

SILENCE (le). Recommandé dans les sacrifices, II, 154, 159.

SILEX. Pierre. Sa nature. Son usage pour les voies publiques, II, 268; 479, n. 268.

SILICAIRES. Ouvriers des aqueducs publics. Leurs fonctions, III, 101.

SILICERNIUM. Partie des Férales, IV, 105.

SILIGINAIRES. Pisteurs, III, 427.

SILIGO. Blé d'Italie ou des Gaules, III, 423.

SILOS. Fosses pour conserver le blé. Leur inconvénient, III, 326.

SILUM, plante que l'on met dans du vin, I, 152.

SIMPULE. Petit vase de sacrifice; sa description, II, 156.

SINISTRE (FOUDRE). Favorable, II, 83.

— (PORTE). Dans un camp. Où située, IV, 231.

SINUESSE, ville de Campanie, II, 394.

SINUS, partie de la toge, grand pli creux sur la poitrine, I, 36, 210; II, 66; III, 110.

SIPARIUM Voile de théâtre. A quoi il sert. Comment manœuvré, II, 341. — Distinct de l'Auleum, 491, n. 341.

SIRÉNUSES. Ilots. Où situés, III, 417.

SIROCCO Vent. V. *Auster.*

SISENNA. Historien latin. Son mérite, III, 487.

SITICINES. Trompettes dans les funérailles, III, 31.

SOC DE CHARRUE. Comment placé au retour du travail, III, 359.

SOCCUS, chaussure de femme. Sa description, I, 209; IV, 6. — D'histrion comique, II, 313. — De mariée, III, 6.

SOCIALE OU ITALIQUE (GUERRE). Son époque. Son origine. Son but, I, 253.

SODALES AUGUSTALS. Prêtres. Leur nombre. Quand et par qui institués, III, 257.

— TATIENS. V. *Confrères Tatiens.*

SODALITÉS, associations libres pour festiner et converser, I, 153. — Deviennent des associations politiques. Leur but, II, 13.

SOIE. Sur sa récolte, I, 168; 333, n. 168.

SOIR (LE) à Rome, II, 43.

SOL DE ROME. Son exhaussement continuel; pourquoi, I, 236; 339, n. 236 d.

SOLARIUM. Terrasse, I, 90. — On y fait des jardins, II, 133.

SOLDAT ROMAIN. Sa taille, IV, 163 b; 334, n. 163. — Sa marche, 165; 334, n. 165. Son éducation, 166. — Son habit. Son bagage, 169. — Sa condition, 191 et suiv. — Sa paye, 196 et suiv. — Ses vivres, 198 et suiv. — N'est justiciable que de ses chefs. Son insolence sous Tibère; il porte ses armes dans Rome, 229.

SOLDURIENS. Clients gaulois. Leurs devoirs, I, 21, 94.

SOLEIL (TEMPLE DU). Où situé, II, 352.

SOLES ou sandales, chaussures d'hommes à la campagne. Sa description, III, 311. — Chaussures de femmes, IV, 5.

SOLES DE BOIS. Chaussure d'un parricide conduit au supplice. Pourquoi, II, 223.

SOLIUM. Cuve de bain, I, 139.

SOLIVEAU DE LA SŒUR. Où situé, sacrifice annuel qu'on y fait, I, 131.

SOLON. N'établit pas de peine contre le parricide. Pourquoi, II, 22.

SOMMEIL DE LA LOI. Ce que c'est, II, 4.

SOMPTUAIRES (LOIS). Des Festins. Leur origine. Diverses lois, III, 523 et suiv. — Sont impuissantes. Pourquoi, 529. — Des Habits, IV, I, 2. — Des Joyaux, 14. — Des tombeaux, 93, 94.

SONGES. Divination par les —. Foi aux songes, II, 382.

SONNERIES MILITAIRES, leurs diverses significations, IV, 183.

SONNETTES dans les maisons, I, 79. V. *Clochettes*.

SORCIERS. Devins. Leurs moyens divinatoires, II, 381.

SORTS. Moyen divinatoire. Sorts de Préneste, II, 381.

SOSIES. Fameux libraires, III, 456.

SOSITHÉE. Esclave lecteur de Cicéron, I, 265; IV, 219. — Sa mort, I, 265.

SOUFFRE-DOULEURS. Parasites. Leur caractère. Appelés aussi *Laconiens*. Pourquoi, II, 55.— Comment traités dans les festins, 58.

SOUFRE, matière purificatoire, II, 446, 448.

SOUPER. Repas. V. *Cœna*.

— DE LIBERTÉ. Dernier repas des condamnés aux bêtes, III, 540. — Repas des gladiateurs la veille des jeux, 578; 636, n. 578 b.

SOUPIR (DERNIER) des morts. Comment et par qui recueilli, III, 25.

SOURCILS (FAUX). Comment faits, IV, 5.

SOURIS. Son cri annule les auspices, II, 80. — Souris attelées, jeu d'enfants, 109.

SOUSCRIPTEURS. V. *Custodes judiciaires*.

SOUS-MAITRES. Publicains, III, 369.

SOUS-ROSTRIENS. Nouvellistes, III, 493.

SPARTIOTES. Sobriquet des Vigiles d'incendie, III, 60.

SPÉCULAIRE (PIERRE). Pour les fenêtres. Quand découverte, I, 324, n. 88. — Répandue en poudre dans le Cirque, II, 353.

SPECULATORES. Espèce d'aides de camp d'un général, IV, 189.

SPHÆRISTERIUM. Salle de paume, I, 89.

SPHÉROMACHIE. Jeu de balle. Sa description, II, 45.

SPLENIA. Mouches ou petits emplâtres d'étoffe pour le visage, IV, 8.

SPOLIAIRE. Ce que c'est. Où situé, III, 581; 636, n. 581 b.

SPONGIA ou plastron de gladiateurs, III, 566; 634, n. 566 c.

SPORTULE. Don. Où et à qui distribuée, I, 98, 99. — Sa valeur, 326, n. 99 a. — Moment de sa distribution, II, 43; 463, n. 43.

SPURIUS CARVILIUS. Vainqueur des Samnites, fait fondre une statue colossale de Jupiter, I, 304. — Répudie sa femme; pourquoi, 18.

SPURIUS CARVILIUS. Affranchi. Établit la première école publique à Rome, II, 431.

SPURIUS MÆCIUS. Censeur dramatique, III, 586, n. 24 b.

SPURIUS MELIUS. Aspire à la tyrannie. Est mis à mort, III, 406.

SQUELETTES dans les festins. Pourquoi on les y fait paraître, I, 163.

STATA. Déesse des incendies, I, 243.

STATÈRE. Peson à levier gradué, II, 465, n. 65.

STATILIUS TAURUS. Gouverneur de Rome. Bâtit un amphithéâtre, I, 53.

STATIONS. Peines des soldats. Station debout. Station à genoux, IV, 195.

STATIONS MILITAIRES. Postes fortifiés, ou citadelles établies sur les frontières de l'Empire, menacées par les barbares, IV, 202, 203; 341, n. 203. — Sur diverses Stations romaines, 345, n. 254 b.

STATIONS DE POSTE. Établies par Auguste. Pourquoi, III, 141. — Autorisations pour s'en servir, 391.

STATIONS DES VIGILES MILITAIRES DANS ROME, I, 242; 340, n. 242.

STATIVE (FÊTE). Ce que c'est, I, 136.

Statues (les). Sujet de la Lettre LXII, III, 49.

STATUES. Grand nombre de — à Rome et aux environs, III, 49; 589, n. 49. — Antiquité des statues à Rome. A quelles occasions décernées et dans quel but, 50. — Proscription des statues, 51. — Statues vouées et payées par le peuple. Droit d'érection d'une statue, 51, 52. — Le Forum est encombré de statues, 53. — Auguste l'en débarrasse, Ib.; 589, n. 53. — Ancienne matière des statues. Pre

mières statues de marbre, ou d'airain doré à Rome, 53. — Goût pour les statues. Comment développé à Rome. Caractère des statues romaines et des statues grecques, 54. — Statues équestres et statues curules. Statues d'argent. Nombres de celles dressées à Auguste. Il les fait fondre, 55; 589, n. 55.

Statues d'Acilius Glabrion. Première statue équestre d'airain doré vue à Rome. Où située, III, 53.

— d'ambassadeurs romains. Où situées et à quelle occasion élevées, I, 30.

— d'Auguste. Équestre, dorée. Où située. Par qui décernée, I, 28. — Statues en argent qu'on lui dresse, III, 55.

— du Bon Événement. Où située, I, 304.

— de la Bonne Fortune. Où située, I, 304.

— du premier Brutus. Au Capitole. Sa forme, I, 306.

— de Camille. Où située, I, 31.

— de Sp. Carvilius. Au Capitole, I, 304.

— de J. César. Au Capitole, I, 304. — Au Forum de César. Équestre, III, 45, 55.

— de Clélie. Équestre. Où située, III, 51, 52.

— de Cluacine, I, 28.

— des Dieux. Aux Jeux romains. Portées dans la procession, II, 356; 494, n. 357 a. — Où placées au Cirque, 357; 494, n. 357 c.

— de Fabius l'Allobrogique. Équestre, au Forum, I, 31.

— de Fabius Maximus. Au Capitole, I, 304.

— colossale d'Hercule. Au Capitole, I, 304. — Au Cirque maxime. Revêtue d'une toge les jours de triomphe, III, 169.

— de Junon reine. Dans le Capitole. Sa description, I, 309.

— colossale de Jupiter. Sur l'area du Capitole, I, 304.

— de Jupiter-Capitolin. Dans le Capitole. Sa description, I, 307. — Enluminée en vermillon. Pourquoi, III, 53.

— de Jupiter imperator. Au Capitole. Il en existe peu d'autres, I, 309; 346, n. 309.

— de la Justice d'Auguste, I, 108.

— du Lion de pierre. Où située, I, 31.

— de la Louve, nourrice de Romulus et Rémus. En airain. Située au Comitium, I, 31. — Au Capitole, 299.

— de Marcius Tremulus. Au Forum, I, 31.

— Marsyas (du satyre). Au Forum. Sert d'emblème. Comment, I, 28.

— de Minerve. Dans le Capitole, I, 309.

— de Minerve-Catulane. Au Capitole, I, 304.

— nixii (des dieux), I, 310.

— Parques (des trois) ou des Sibylles, I, 28.

— de Pompée. Colossale, au Champ de Mars. Sa description, III, 54.

— de Pompée. Au Forum, I, 30.

— de Pompée et de Pompée-Strabon. Au théâtre de Pompée, II, 333; 488, n. 333 a.

Statues des rois de Rome. Sous le péristyle du Capitole, I, 310.

— de Romulus, I, 31.

— de Scipion l'Africain. Au Capitole. Équestre, dorée, I, 304.

— de Scipion le premier Africain. Dans le Capitole, I, 309.

— de Sylla. Au Forum, I, 30.

— de Terme. Dans le Capitole, I, 311.

— des trois Sibylles. V. *Parques.*

— De Vénus-Cluacine. V. *Cluacine.*

Statulibre. Esclave. Sa condition légale, I, 280, 281.

STATULINUS. Dieu des gens debout, II, 67.

Sténographes. V. *Actuaires.*

Sténographie. Écriture par signes. Employée dans le Sénat romain, II, 286.

STÉPHANION. Histrion. Sévérité d'Auguste contre lui, IV, 278.

Stéphanites (raisins). Origine de leur nom, IV, 142.

STERCULINIUS. V. *Sterquilinius.*

STERQUILINIUS. Dieu de la fumure, II, 67.

STERTINIUS. Médecin de la famille impériale. Ses honoraires, III, 534.

STIMULA. Déesse de l'aiguillon, II, 67.

Stipateurs. Clients, I, 99.

Stipendia. Sorte d'impôt, III, 368.

Stips. Désignation générale de toute la monnaie romaine d'airain, I, 99; II, 198; III, 97; IV, 284. — Ses diverses significations, I 326, n. 99 b. — Donnée en étrennes. Pourquoi, II, 171. — On en jette dans le lac Curtius. Quand et pourquoi, 173.

Stoïciens (philosophes). Leurs dogmes religieux, II, 296. — Portent les cheveux courts, et sont taciturnes, IV, 251. — Recommandent le suicide en certains cas, 252.

Stole. Toge de femme, I, 208. — Sa description, IV, 9.

Store, appareil défensif à la guerre, IV, 260; 347, n. 260.

STRABON (M. Lænius). Inventeur des volières de luxe, IV, 60.

Strangulation. Supplice. Où et comment exécuté, II, 220.

STRENUA. Déesse de la vaillance, II, 67.

Strigile. Instrument de bain, I, 143.

Strophium. Bandelette de sein, IV, 5.

Structor. Esclave de festin, I, 157.

Style. Instrument à écrire, II, 265; III, 474. — De plomb pour réglure, III, 463.

Style aveuglé, engin de guerre, IV, 263; 348, n. 263.

Subarmale, tunique du légionnaire, IV, 169.

Sublicius (pont). Où situé. Ruiné par une inondation. Rebâti sous le nom de pont Æmilius, IV, 211.

Subligaculum. Tunique courte de gladiateur, III, 563, 566; 632, n. 563 d. — Des soldats légionnaires, IV, 169.

Subrogation. Chef ou chapitre ajouté à une loi déjà existante, II, 182.

SUBSELLIUM. Siége des magistrats inférieurs. Sa forme, II, 282. — Quelquefois Auguste en a un au Sénat, 285; 483, n. 285 [a]. — C'est le siége des sénateurs au Sénat, 235; 483, n. 285 [b]. — César et Auguste s'en servaient aux jeux publics, III, 45. — Siége dans les salles publiques, 450.

SUBSTRUCTIONS DU CAPITOLE, I, 312.

SUBUCULE. Sous-tunique, II, 169.

SUBURANE (VOIE). Où située. Ses habitants. Son aspect, I, 189.

SUBURBAINS. Faubourgs de Rome, I, 66.

SUBURBAINS. Petites villas, III, 299.

SUBURE, quartier de Rome, marché aux primeurs, II, 62.

SUCCESSIBLES. Héritiers. Dans quel ordre admis à hériter, III, 222, 224.

SUCCESSION CADUQUE. Ce que c'est, III, 222.

SUCCIDANÉES (BREBIS). Victimes, II, 163.

SUDARIUM. Mouchoir, sa matière, I, 37; 317, n. 37. — Se met au cou lorsqu'on quitte la toge, 159. — Linge à barbe, 180.

SUDATOIRE. Pièce d'un bain, I, 139.

SUEUR. Terme d'athètes signifiant un combat, II, 370.

SUFFIBULUM. Voile de vestale, II, 120.

SUFFRAGE (DROIT DE) dans les Comices. En quoi il consiste, I, 197. — Cause de la guerre Sociale. Il est donné aux Italiens, 253, 254. — Ne peut s'exercer qu'à Rome. Comment éludé, 254. — Exercé par les décurions des colonies. Comment, 255.

SUFFRAGES dans les Jugements. Comment donnés. Effet de leur partage, II, 254.

Suicide (*un*). Sujet de la Lettre CXIII, IV, 244.

SUICIDE. Opinion des Romains sur le —, IV, 247, 249. — Suicide de Brutus après la bataille de Philippes, 247 et suiv. — Le suicide interdit par la religion. Usage fréquent du suicide, 249. — Suicide de Marcellinus, 250 et suiv.

SUICIDÉS (LES) sont privés de sépulture. Sacrifices qu'on leur fait, IV, 249.

SUIVANTE DE PIED des matrones, I, 214.

SUIVEURS. Sorte de clients, I, 97.

SULPICIUS RUFUS. Orateur, III, 208.

SUMMANUS, Dieu qui lance la foudre nocturne, I, 305; II, 81.

SUOVETAURILE. Sacrifice, II, 144; III, 191.

SUPERFLU. Maxime, sur le —, III, 388, 389.

Superstitieux (*les*). Sujet de la Lettre LII, II, 400.

SUPERSTITIEUX. Grands personnages superstitieux, II, 401, 402. — Superstitieux dans le Capitole, 403. — Discours d'un superstitieux, 405. — Sa maison, 406. — Superstitieux en route. Dans un repas, 406, 407. — Sur le point de se marier, 408.

SUPERSTITION. Elle doit être détruite comme pernicieuse, II, 304. — Sa définition, 401. — Diverses recettes superstitieuses, 403 et suiv.

SUPPARUM. Voile de vaisseau, III, 417. — Stole de femme, IV, 9.

SUPPLIANTS, habitants d'une ville assiégée demandant grâce; comment, IV, 265.

SUPPLICATIONS. Sacrifices. Dans quelles occasions et par qui ordonnées, II, 137, 138. — Pour les victoires de César. Elles sont presque un droit au Triomphe, III, 169.

SUPPLICES des citoyens romains, II, 319, 320. — Des esclaves, I, 269, 270. — Des soldats, IV, 190 et suiv. — des Vestales, II, 116. — Supplice capital des criminels, est agréable aux dieux, suivant les Druides, III, 558.

SUPPLICIÉS. Leurs corps ne sont point inhumés. Où jetés. Inhumés seulement par les familles qui les réclament, II, 221.

SUPPOSTEURS. Ouvriers monétaires. Leurs fonctions, III, 297.

SURMULET. Poisson. Prix qu'y mettent les gastromanes, III, 516. — Servi et assaisonné vivant, 520.

SURNOMS, leur origine, IV, 110 et suiv. — Surnoms glorieux, 115, 116. — Auguste engage les descendants de ceux qui en eurent à porter ces surnoms, 116.

SYLLA. Son respect pour l'hospitalité, I, 17. — Amoindrit le tribunat, 60. — Fait revivre la loi sur la promulgation des rogations, II, 181. — Agrandit le Pomœrium, I, 66. — ôte aux comices par tribus l'élection des magistrats, 77. — Supprime la Censure, 225. — Sa cruauté envers un esclave, 267. — Entreprend la reconstruction du Capitole, 306. — Fonde des colonies. Où et dans quel but, II, 36. — Rétablit la loi Domitia sur l'élection des Pontifes, 74. — Croit aux songes, 382. — Ordonne que son corps soit brûlé. Pourquoi, III, 35. — Sa loi de Majesté, 382. — Ses funérailles, 38, 39; 587, n. 38 [a]. — Transporte d'Athènes à Rome la bibliothèque d'Apellicon, 469. — Mémoires de Sylla, 489. — Il fait une loi contre le luxe des festins, 527. — Contre la négligence ou l'impéritie des médecins, 531. — Honoraires qu'il alloue au comédien Roscius, IV, 270. — Institue les Jeux de la Victoire. Quand et à quelle occasion, 291. — Ses délateurs, 309.

SYLVAIN. Dieu incube, II, 419.

SYMBOLE. Anneau pour signer, I, 288.

SYNTHÈSE. Habit de festin, I, 153. — Son utilité, 159.

SYRACUSE OU MUSÉE. Salle haute de la maison d'Auguste, II, 413.

SYRIAQUES. Publicains de la Syrie, III, 369.

SYRIE, province romaine, plus tard appelée Célésyrie, III, 594, n. 130.

Systèmes (*des*) *religieux des Romains, et de la Divination.* Sujet de la Lettre XLV, II, 295.

T

TABELLAIRES. Messagers publics, I, 8. — Courriers du Trésor, III, 282. — Porteurs de lettres, les laissent quelquefois gâter par la pluie, III, 190. — Les lisent furtivement, IV, 322. — Vaisseaux de la flotte égyptienne de l'Annone, III, 417.

TABERNAIRES. Drames. Leur genre. Origine de leur nom, III, 482.

TABLE (PREMIÈRE), SECONDE — ou service. Origine de ce terme, I, 160.

TABLEAUX. Peintures. Le goût s'en répand à Rome. On en décore les endroits publics, II, 258. — Monuments qui en sont ornés, 259. — Tableaux de victoires romaines, 260, 261. — Importation des tableaux grecs à Rome. Son époque. Passion pour ces tableaux. Prix qu'on les paye, 261. — Les tableaux grecs tuent la peinture romaine, 262. — Matière des tableaux. Couleurs. Leur préparation, 263. — Charme, pour le peintre, d'un tableau en exécution. Réclamations des vieux Romains contre l'introduction des tableaux syracusains à Rome, 264.

TABLEAUX-ANNONCES de jeux publics, II, 328.

TABLEAUX-VOTIFS dans les temples, III, 530; 629, n. 530.

TABLES (LOI DES XII). Dates de sa promulgation. Ses divers chefs contre les voleurs, I, 293. — Est le fondement de la justice romaine, II, 181. — Prescrit l'observation des derniers édits du peuple, 182. — Est la base de la jurisprudence prétoriale, 202. — Cautions qu'elle prescrit dans les *actions de choses*, 211. — Ses dispositions contre les condamnés et ceux qui sont cités en justice. Sur les assignés non valides, 212. — Contre les citoyens refusant de témoigner en justice, les faux témoins, les juges corrompus, 213, 214. — Contre ceux qui attaquent la réputation d'un citoyen, 295. — Contre les magiciens, 381. — Ordonne d'étouffer ou de noyer les enfants difformes ou monstrueux, 419. — Sur la dot des femmes, III, 20. — Contre le luxe des funérailles, 36. — Sur les successions, 222, 223. — Son esprit. Corrigé par les préteurs, 224. — Consacre le droit absolu de testament, 228. — Sur la délimitation des champs, 310. — Quand furent établies les lois des XII Tables. Leur vraie origine, 432; 622, n. 432. — Réprime la licence des Atellanes, 483; 624, n. 483. — Sur les obérés, IV, 25, 26; 278, n. 25. — Sur le taux de l'usure, 27. — Sur la garantie due dans les enchères publiques, 38. — Défend d'ensevelir ni de brûler es corps dans la ville, 91. — Rend immuable le terrain d'un tombeau, 107. — Sur la taille de la vigne, 118.

TABLES OU REGISTRES DES CENSEURS, contenant les dénombrements du peuple, III, 193. — Où gardées, I, 232; III, 189. — Autres contenant l'inventaire des domaines de la République, 367.

TABLES D'ENCHÈRES. Affiches de ventes publiques. Où placées. Leur rédaction un peu mensongère, IV, 39, 40.

TABLES DE FESTIN. Leur description. Leur richesse, I, 85. V. *Citre*.

— DE LOIS. Leur description, leurs proportions, II, 180; 474, n. 180.

TABLES DE MARIAGE. V. *Tablettes nuptiales*.

TABLES (NOUVELLES). Abolition des dettes, IV, 34.

TABLETTES DE COMICES. Pour voter. Leur matière. Leur forme, II, 25.

— A ÉCRIRE. Leur description, II, 265, 428. — A trois feuillets, III, 147.

— JUDICIAIRES. Pour voter, II, 254; 479, n. 254.

— NUPTIALES. Ce qu'elles contiennent. Où conservées, III, 7.

— VOTIVES. Collées aux genoux des statues des dieux. Pourquoi, II, 138.

TABLINUM. Archives, I, 83.

TABULARIUM DU CAPITOLE. Archives de la République, I, 302.

— DU PEUPLE. Archives de l'état civil. Où situé, I, 232; II, 420.

TACTIQUE ROMAINE. Divers exercices de la —, IV, 167, 168.

TAGÈS. Inventeur de la science des aruspices. Sa patrie, II, 302.

TAILLE DU SOLDAT ROMAIN, IV, 163; 334, n. 163[b].

TAILLER UN ESCLAVE, le fouetter, I, 269; 343, n. 269.

TALASSIO. Cri du mariage patricien, III, 10.

TAMIS à farine, en crin ou en lin, III, 422.

TARANIS. Dieu gaulois, II, 165.

TARENTE. Ville de la Messapie. On y fabrique de la pourpre, I, 173. — Sa situation. Son climat. Sa description. Son port. Son commerce, II, 435.

TARPÉIENNE (ROCHE). Où située, I, 297.

TARQUIN L'ANCIEN. Roi de Rome. Voue le Capitole, I, 311. — Augmente le nombre des vestales, II, 115. — Invente le supplice de l'inhumation vive pour les vestales incestueuses, 116. — Prend Apioles, et augmente la magnificence des Jeux romains, 349. — Commence le Forum romain et la Cloaque Maxime, 117.

TARQUIN LE SUPERBE. Roi de Rome. Commence le Capitole, I, 311, 313. — Est petit-fils de Tarquin l'Ancien, 347, n. 311. —

Achète les livres Sibyllins, II, 86. — Institue les Féries latines, 392. — Rétablit les fêtes Compitales, 311. — Finit la Cloaque Maxime, III, 117.

TATIENS OU TITIENS. V. *Confrères.*

TATIUS. Roi des Sabins. Devient roi de Rome en société avec Romulus, I, 32. — Agrandit le Pomœrium, 66.

TAUREAU. Est la première des victimes, II, 164. — Surtout ceux des prairies du Clitumne, 165.

TAUREAUX (COMBATS DE) et d'ours ou de panthères dans l'amphithéâtre, III, 544, 547. — De taureaux avec des bestiaires à cheval, 548, 549. — Avec des bestiaires à pied, 549.

TAURIIENS (JEUX). Leur origine. Où célébrés. Leur durée, IV, 293. — Sur leur existence sous Auguste et sous Tibère, 350, n. 293.

Tavernes (les). Sujet de la Lettre XIV, I, 165.

TAVERNE. Nom des auberges sur les routes, comment tenues, I, 7. — Boutique de petit marchand. Sa description, I, 166. — Diverses sortes de tavernes. Où situées, 167 et suiv.; 333, n. 169 [a]. — Leurs divers noms, 170 et suiv. — Leur disposition, leur mobilier, 171; 334, n. 171 [a]. — Leur grandeur, 333, n. 166 [b]. — Appelées *Iles*, 167; 333, n. 167. — Tavernes adossées à des temples, 256; 342, n. 256. — Étalage des tavernes, 169; 334, n. 169 [b]. — Tavernes où les riches font vendre les fruits de leurs domaines, 172; 335, n. 172 [b]. — Tavernes de maquignons, 256.

TAVERNES NEUVES. Ce que c'est. Où situées. Par qui habitées, I, 23.

TAVERNIERS. Leur costume, I, 171. — Leur caractère. Sont méprisés, 175.

TEANUM. Ville de Campanie, fournit des ouvriers de bâtiment, IV, 66.

TEINT DES DIVINITÉS. Il est vermillon, I, 307; III, 174.

TÉMOINS en justice. Obligés de comparaître. Contrainte exerçable contre eux, II, 212, 213. — Punition des faux témoins, 214.

A quel moment les témoins sont entendus. Ils déposent sous serment, 242. — Les témoins esclaves ne peuvent déposer contre leurs maîtres, 248. — Moyens d'infirmer les dépositions des témoins, 249. — Ils ne peuvent être interrogés qu'une fois sur le même fait par les parties, 250.

— Pour une Adoption, III, 74.

— Pour un Divorce, III, 19.

— Pour un Mariage, III, 6.

— Pour un Testament, III, 226.

TEMPLE AUGURIAL. Ce que c'est, II, 78.

TEMPLE COMITIAL. Ce que c'est. Où situé, II, 24.

Temple (le) de Junon-Moneta. Sujet de la Lettre LXXX, III, 283.

TEMPLES. Sont en général petits et peu éclairés, II, 154. — Leur orientation habituelle, 160.

TEMPS. Sur l'emploi du —, III, 477, 478.

TÉNÉBRIONS. Réfractaires à la milice; comment punis, IV, 162.

TENTES. Comment placées dans un camp, IV, 232; 343, n. 234. — Tente du général. Tentes des tribuns. Où situées, 232. — Forme, matière et proportions des tentes. Combien elles tiennent de soldats, 237. — Tentes des camps d'hiver, 241.

TENTE DES CANDIDATS aux Comices, II, 24; 461, n. 24 [b].

TÉPIDAIRE. Pièce d'un bain, I, 139.

TÉPULA. Aqueduc. Quand et par qui établi, III, 98. — Quartiers qu'il arrose, 99. — Son conduit à Rome, 104. — Sa longueur totale, 108.

TÉRENCE. Poëte comique latin. Son talent, III, 484.

TERENTE. Lieu de la célébration des jeux Séculaires. Où situé, II, 448, 449; 502, n. 449.

TERENTIA. Femme de Cicéron. Son influence sur lui, I, 44.

TERENTIA. Femme de Mécène. Son caractère, III, 22.

TERENTIA-CASSIA (LOI). Sur les distributions de blés au peuple, III, 410.

TERME. Dieu. Son autel dans le Capitole, I, 311. — Sa fête, II, 150.

TERMES ou bornes des champs. Leur plantation, III, 359.

TERMINALES. Fête. Son époque. Par qui instituée. Sa description, II, 150.

TERRACINE. Ville de Campanie. Jadis nommée Anxur. Son temple de Jupiter, III, 393.

TERRES COLONIALES, inaliénables pendant vingt ans, I, 249; 341, n. 249.

TERRES PUBLIQUES abandonnées aux Prêtres, II, 73. — Lots donnés aux pauvres citoyens, III, 339.

TERRE (DONS DE). Anciennes récompenses militaires, IV, 304.

TERRE (QUE LA) te soit légère, vœu inscrit sur les tombeaux, IV, 103.

TERRIPAVIUM OU TERRIPUDIUM, auspice des poulets sacrés, II, 77.

TERUNCIUS. Monnaie d'argent. Sa valeur, III, 291.

TESSERAIRE. Soldat porteur du mot d'ordre, IV, 239.

TESSÈRE DE BLÉ, ce que c'est, III, 412.

— DE GLADIATEUR, ce que c'est, III, 576; 635, n. 576.

— HOSPITALIÈRE, I, 16. — Où gardée, 83.

— MILITAIRE, pour le mot d'ordre, IV, 239.

— THÉATRALE. Sa destination, sa description, II, 459, n. 2.

TESSÈRES. Dés à jouer, I, 150.

TESTAMENT (DROIT DE). En quoi il consiste, I, 198; III, 2'5. — Jadis interdit aux plébéiens, 227. — Age où on peut l'exercer, 228.

TESTAMENTS. Comment ils sont signés, II, 243. — Législation sur les —, III, 221 et suiv. — Lois spéciales, 229, 230, 231. — Quelque-

fois déposés chez les Vestales, 224, 251. — Ouverts devant le préteur urbain. Cas de nullité, 224, 225. — Testaments inofficieux, 226. — Testaments *sous les armes*, 226, 227. — Jadis les testaments se faisaient dans les comices; *par mancipation* ou *par l'as et la balance*, 227. — Leur formule, 227, 228.

TÊTE (SE FRAPPER LA) contre les portes, grande marque de désespoir pour un Romain, III, 505.

TÊTE OU NEF. Jeu d'enfants, III, 109.

TÉTRARCHIES. Parties du royaume de Judée, données à deux fils d'Hérode, III, 138.

TEUTATÈS. Dieu gaulois honoré dans les bois, I, 11. — Sacrifice qu'on lui fait, II, 165.

THALAMÈGUE. Navire ponté, III, 402.

THAUMATOPES. Faiseurs de tours dans les rues de Rome, I, 12.

THÉATRES. Rome en a trois. Leurs noms. Où situés, I, 48; II, 329. — Description d'un théâtre, et particulièrement de celui de Pompée, II, 329-333. — Capacité des trois théâtres de Rome, 488, n. 333 b; 491, n. 341 b. — Distance des spectateurs à l'avant-scène, dans le théâtre de Pompée, 342; 491, n. 342. — Jadis il n'y avait que des théâtres temporaires. Premier théâtre de pierre. Par qui commencé. Détruit par ordre du sénat. Pourquoi, 332. — Le théâtre de Pompée fut le premier théâtre de pierre permis à Rome. Anecdote, 332, 333. — Voile sur le théâtre pendant les jeux, 334, 335. — Moyens de rafraîchissement du théâtre, 335, 336. — Places diverses des spectateurs, 336, 337.

THÉATRES TEMPORAIRES. Pour les Jeux, II, 332. — Orientation de leurs gradins, 335. — Théâtres de Scaurus et de Curion. Leur description, IV, 73, 74. — Sur le théâtre de Scaurus, 329, n. 74. — Sur le théâtre versatile de Curion; explication de sa manœuvre, 329, n. 75.

THECA. Coffre à argent, III, 24. — Étui pour objets précieux, 182. — Étui à mettre des calames, 462.

THÈME NATAL. Ce que c'est, II, 377.

THÉMISON. Médecin, III, 537.

THENSÆ. Chars des dieux, II, 356.

THÉOLOGIES ROMAINES. Il y en a trois : la *Mythique*. En quoi elle consiste. Elle ne fait pas partie des dogmes, II, 295. — La *Physique*. En quoi elle consiste, 296. — La *Civile*. Ce qu'elle contient, 297.

THERMES. Noms des bains publics, I, 145.

THERMOPOLES. Ce que c'est, I, 172.

THORANIUS. Maquignon. Son aventure avec Marc-Antoine, I, 260.

THORIA (LOI). Frappe d'un impôt les possesseurs des terres publiques, III, 343, 366.

THORIUS. Tribun du peuple, fait une loi sur les terres *possédées* appartenant au domaine public, III, 343, 366.

THRACE (GLADIATEUR), III, 566, 567. — Son bouclier, 634, n. 566 d.

THRACES. Proverbe sur les —, IV, 206.

THRASYLLE. Devin aimé de Tibère. Anecdote, II, 379.

TIBÈRE (CLAUDE). Empereur. Refuse de rétablir la censure, I, 233. — Crée les affranchis latins, 286. — Donne au Sénat l'élection des consuls, II, 37. — Son aversion pour les étrennes, 175. — Sa foi à l'astrologie. Anecdote, 379. — Sa superstition sur le décours de la lune, 405. — Adrogé par Auguste, III, 75. — Adroge son neveu Germanicus, 78; 590, n. 78. — Vainqueur des Pannoniens, le Sénat lui décerne le triomphe, 153. — Auguste ne lui permet que les ornements triomphaux, 154. — Empereur, il ordonne que les discours d'Auguste au Sénat y seront lus et relus une fois par mois, 220. — Son avénement à l'empire, 249. — Ne prend pas le titre d'empereur, 249, 250. — Prononce l'oraison funèbre d'Auguste, 254. — Institue les Sodales Augustals, 257. — Se fait prier d'accepter l'empire, 266, 267, 268. — Tolère les exactions des gouverneurs de province, 385. — Épouse Julie, fille d'Auguste. La fait mourir de faim, 500. — Attire à Rome le roi de Cappadoce Archélaüs, et le fait juger par le Sénat, 505. — Réduit la Cappadoce en province romaine, 506. — Protége les chrétiens, 507, 508. — Refuse de faire exécuter les lois somptuaires des festins, 514. — Eut le goût du vin dans sa jeunesse, 524. — Confie au Sénat le soin de régler le prix des aliments, 528. — Son opinion sur la médecine, 530. — Rétablit les gardes germains. Se retire à Caprée, IV, 63. — Nomme les tribuns militaires, 188. — Expose au Sénat l'état des forces militaires de l'Empire, 201. — Bannit les histrions de l'Italie, 280. — Heureux commencements de son principat, 309 et suiv. — Renouvelle la loi de majesté, 312. — Comment jugé par son précepteur, 312, 313. — Encourage les délateurs, 313 et suiv. — Se diffame lui-même; comment et pourquoi, 318; 352, n. 318. — Supprime le droit d'asile, 318.

TIBRE. Fleuve. Est petit. Sa largeur, I, 18; II, 123. — Comment il arrose Rome, I, 18. — Ses inondations fréquentes et désastreuses, 245; III, 430. — Ses eaux. Leur température en été. Sa profondeur. Amour des Romains pour le Tibre, II, 44; 463, n. 44. — Qualité et couleur de ses eaux, 45. — Son lit réceptacle d'immondices, III, 116. — Sa navigation, 418; 621, n. 418. — Ses inondations extraordinaires, 429, 430; 622, n. 429. — Hauteurs de ses crues, 430; 622, n. 430. — Elles font écrouler des maisons dans Rome, IV, 72.

TIBULLE. Poëte élégiaque. Son mérite, III, 485.

Tibur. — L'Empereur Auguste et le poëte Horace. Sujet de la Lettre XLVII, II, 313.

TIBUR. Ville de la Sabine, ancienne alliée des Gaulois. Sa distance de Rome. Sa situation, II, 313. — Surnommée l'Herculéenne.

Est plus vieille que Rome. A un temple d'Hercule, 314. — Un temple de Vesta, 315.

TIBURTINE (VOIE). Sa direction, II, 313.

— (PIERRE). Son origine. Sa couleur. Sa qualité, IV, 65. — C'est le Travertin actuel, 327, n. 65.

TICINIUS MENA. Amena le premier des tondeurs à Rome, I, 178.

TIGELLIUS, fameux prodigue, IV, 18.

TIGNAIRES. Ouvriers charpentiers. Leur pays, IV, 66.

TIMAGÈNE, historien. Son inimitié contre Auguste, III, 260 et suiv. — Sa vie, son pays, 270.

TIRON. Apprenti soldat. Son éducation, IV, 165, 166.

— Apprenti gladiateur, III, 577.

TITE-LIVE. Historien latin. Son mérite, III, 488. — Le plus éloquent et le plus véridique des historiens. Appelé le *Pompéien* par Auguste. Pourquoi, IV, 320.

TITIUS SABINUS. Ami de Germanicus. Victime des délateurs, IV, 314, 315.

TITRES (TITULI). Écriteaux de location; leur description, I, 187, 188. — Défenses contre la malpropreté des enfants, 237. — Pour convocation du Sénat, II, 279. — De triomphes, III, 171. — Étiquettes de livres, 471. — Inscriptions dans un columbarium, IV, 96.

TOGATAIRE. Histrion, IV, 278.

TOGATES. Drames. Leur genre, III, 482.

TOGE. Habit du citoyen romain. Sa description, I, 36; 317, n. 36. — Peut tenir lieu de bouclier; comment, 36. — Elle sert de coiffure, 37; II, 154. — Est le vêtement des courtisanes, 46. — Les petites gens la portent étriquée, 97. — Toge d'hiver, II, 169. — La Toge est interdite aux exilés et aux déportés, 219. — Ne se porte pas dans les funérailles, III, 27.

TOGE DE CANDIDAT. Sa description, II, 5.

— A LA GABIENNE. Ce que c'est, I, 66.

— LIBRE OU PURE. V. *Virile.*

— PRÉTEXTE. Costume des magistrats, I, 57. — Des pontifes, II, 74.—Des enfants, III, 111.

— TRIOMPHALE. Sa description, Sa richesse. N'appartient pas en propre au triomphateur, III, 174.

— VIRILE. Vêtement des hommes. A quel âge donnée aux enfants. Appelée toge *pure.* Pourquoi, III, 111, 112. — Remise de la toge virile. Cérémonie. Son époque. Appelée toge *libre.* Pourquoi, 112.

TOITS A POULES dans une villa. Où situés. Leur utilité, III, 320.

TOLLÉNON, machine pour briser le bélier de guerre, IV, 257, 258.

TOMBEAU DES DEUX AMANTS. Où situé. Anecdote, II, 434.

TOMBEAUX dans le Champ de Mars, I, 52. — Dans les jardins, II, 131. — Tombeau des Horaces, IV, 107; 331, n. 107[a]. V. aussi *Sépulcres.*

TOME. Forme de livres, III, 465.

Tondeurs (les). Sujet de la Lettre XV, I, 178.

TONDEURS. Leur introduction à Rome, I, 178. — Leur salaire, 180; 336, n. 180 — leur caractère, 180. — Leur service, *Ib.*, 181. — Tondeurs gratis fournis par Agrippa. Tondeurs privés, esclaves travaillant pour le compte de leurs maîtres, 182. — Tavernes des tondeurs. V. *Tonstrines.*

TONNEAU. V. *Dolium.*

TONNERRE. Mauvais présage pour les comices. Bon présage à gauche, II, 301. — Sa puissance supposée dans les événements. Tonnerre par un ciel serein, très-funeste présage, 83; 467, n. 83[a].

TONSTRINES. Tavernes de tondeurs. Diverses sortes. Leurs habitués, I, 179. — Rendez-vous des nouvellistes, III, 493.

TONTE DES BREBIS. Son époque, III, 352.

TOPIAIRES. Tailleurs d'arbres des jardins, II, 128, 129.

TORCHE (la première), commencement de la nuit, III, 58.

TORCHES *Funèbres,* dans les convois, III, 27. — Sont très-longues, 250. — *Nuptiales,* leur nombre. Où allumées, 9. — Leur matière, 10. — *de Voyage,* on en portait une, la nuit, devant les voyageurs en litière, II, 320; III, 75.

TORDOIR. Pressoir à huile. Où situé dans une villa, III, 321.

— Halle aux pressoirs, IV, 149.

TORTUE MILITAIRE, Manœuvre, I, 19. — Exercice du Cirque, II, 373.

TORTUE-FAUX. Machine de guerre, IV, 258.

TORTURE. Supplice d'esclaves, I, 270.

TOURBILLON. Jeu d'enfants, III, 109.

TOURS AMBULATOIRES pour les siéges de villes. Leur description, IV, 255, 256. — Leur locomotion, 256; 346, n. 256[a]. — Sont cuirassées de peaux de bœufs crues; pourquoi, 256. — N'ont ni toit, ni balcon; pourquoi, 346, nn. 256[bc].

TOURS DU CIRQUE MAXIME, places des musiciens des Jeux, II, 358.

TOURS DE COMBAT sur les vaisseaux. Se montent au moment du combat, IV, 157.

TRABÉATES. Drames. Leur genre. Origine de leur nom, III, 482.

TRABÉE. Habit des chevaliers, I, 37. — Des Augures, II, 78. — Des Saliens, 100.

TRADUCTION (LA), exercice de l'étude des langues. Son avantage, II, 429.

TRAGÉDIE LATINE, son mérite. Poëtes tragiques romains, III, 484.

TRAINEAU. V. *Tribulum.*

TRANSALPINE. V. *Gaule.*

TRANSFUGES. Leur punition, III, 540.

TRANSPIRATION du corps. Poudre pour la réprimer, IV, 5.

TRANSTIBÉRINE (RÉGION) à Rome. Par qui habitée, I, 166.

TRAPÈTE. Moulin à huile. Sa description, III, 322.

TRAVAUX PUBLICS. Donnés à l'entreprise. Mode d'adjudication, I, 219; IV, 75. — Mode de réception, IV, 75, 76.

TREBATIUS TESTA. Jurisconsulte distingué, III, 439.

TREILLE. Dernier étage d'une maison. Origine de ce nom, I, 190.

TREMELLIUS. Surnommé SCROFA. Pourquoi, IV, 113.

TRÉSOR PUBLIC. V. *Trésor de Saturne.*

Trésor (le) de Saturne. Sujet de la Lettre LXXIX, III, 274.

TRÉSOR DU BUTIN. Ce que c'est, III, 275. — Ordre qui y règne, 281.

— GAULOIS. Ce que c'est, III, 275, 276.

— MILITAIRE. Sa destination. Par qui créé, ses revenus, III, 274-278. — Administré par des Préteurs, 281.

— DE SATURNE. Où situé. Sa destination, ses divisions, ses annexes, III, 274. — Sur ses divers trésors, 605, n. 275. — Sa richesse avant et depuis Pompée, III, 164. — Ressources et revenus du Trésor, 276, 277. — Sa richesse à diverses époques, 277. — Ses administrateurs, 279; 605, n. 280. — Comptabilité, 281. — Origine du Trésor. Son aspect. Ses divers employés, 282.

TRÉSOR DES TEMPLES. De quoi composés. Leur richesse, II, 110.

TRESSIS. Monnaie d'airain. Quand créée. Sa valeur, III, 287.

TRÉVIR de l'or, de l'argent, de l'airain. Ce que c'est, III, 295.

TRÉVIRS CAPITAUX. V. *Triumvirs.*

TRIAIRES. Soldats légionnaires. — Leurs armures. Divisés en deux corps, IV, 174, 175.

TRIBU PRINCIPIUM. Ce que c'est, II, 179.

TRIBULUM. Traîneau à tirer le blé de l'épi. Sa description, III, 334; 610, n. 334[a].

TRIBUNAL DU PRÉTEUR URBAIN. Dans le Forum. Sa description, I, 31; II, 240.

— DU PRÉTEUR ÉTRANGER. Au Forum, II, 208.

— DES TRIUMVIRS CAPITAUX. Où situé. Sa description, I, 29.

— Dans un camp. Où situé, IV, 233.

TRIBUNAT MILITAIRE. Par qui occupé jadis. A qui donné par Auguste, IV, 187. V. *Tribuns des soldats.*

— DU PEUPLE. Son origine, I, 57, 58. — Ses diverses révolutions, 59, 60. — Institué à perpétuité. Peines contre qui tenterait de l'abolir, III, 262. V. *Tribuns du peuple.*

TRIBUNAUX de Rome. Ont des sessions d'hiver et des sessions d'été, II, 215; 477, n. 215.

TRIBUNE. V. *Rostres.*

TRIBUNITIENNE (PUISSANCE). Décernée à Auguste, I, 55. — Inventée par lui. Son importance, 60 et suiv.

TRIBUNS LATICLAVES. Inventés par Auguste. Ce que c'est, IV, 187.

TRIBUNS DU PEUPLE. Leur origine, leur nombre, I, 57, 58. — Sur leur nom, 319, n. 58[a]. — Limites territoriales de leur pouvoir, 58; 319, n 58[b]. — Leurs devoirs. Leur pouvoir. Leur droit d'opposition aux sénatus-consultes. Ils ne pouvaient d'abord entrer au Sénat, 58. — Ils y sont admis. Quand, 60. — Leurs usurpations. Ils sont inviolables, 59. — Sylla les amoindrit. Sous Auguste, ils sont pris dans le Sénat et l'ordre équestre, 60. — Leur nombre, 61. — Dans quels comices élus. Époque de leur entrée en charge, 75. — Leur droit de veto sur les lois, II, 279. — Sont promoteurs de lois factieuses, 181; 475, n. 181. — Ont fait beaucoup de lois agraires et frumentaires, 181. — Ne doivent pas coucher une seule nuit hors de Rome, 188. — Peuvent convoquer le Sénat, 277. — Assistent à ses séances; leur siége, 185. — Y prennent la parole, 290.

— DES SOLDATS. Leur nombre dans une légion, originairement. Il est doublé. Leur costume, leurs insignes, IV, 186. — Leur élection, leurs fonctions, 187. — Leur paye, 197. — Au camp ils ont une garde collective, 239.

— DES SOLDATS AVEC POUVOIR CONSULAIRE. Quand créés. Leur nombre, I, 59, 60.

— DU TRÉSOR. Leur fonctions, II, 204; III, 280; 605, n. 281. — Sur leur institution, III, 605, n. 281[a]. — Sont de l'ordre judiciaire, II, 204.

TRIBUS. Leurs divisions. Leur nombre, I, 35, 254; 341, n. 254[a].

TRIBUS URBAINES, I, 222.

TRIBUTS. Le triomphe de P. Émile en affranchit les Romains, III, 163. — Impôts indirects divisés en *tributa* et en *stipendia.* Leur espèce, 368.

TRICLINIARQUE. Esclave inspecteur du triclinium, I, 158.

TRICLINIUM. Salle de festin. Diverses sortes. Où situées, I, 83; 323, n. 83[c]. — Décoration et mobilier d'un Triclinium, Ib. et 84. — *Triclinia* funéraires, leur destination, IV, 98; 330, n. 98[b].

TRIDENT de rétiaire, III, 563.

TRIENS. Monnaie d'airain. Sa valeur, sa figure, III, 286. — Mis dans la bouche d'un mort; pourquoi, III, 29, 34.

TRIGES. Chars du cirque. Leur attelage, II, 355. — Consacrés à Pluton, 367.

TRIGONALE (BALLE). Jeu, II, 46; 464, n. 46.

TRIMÈRE. Petite île sur les côtes de l'Apulie. Auguste y relègue sa fille Julie, III, 499.

TRIOMPHALE (COURONNE). A qui donnée. Sa description. Soutenue au-dessus de la tête du triomphateur, III, 174; 597, n. 174. — Sa figure, IV, 302.

TRIOMPHALE (VOIE ET PORTE). Où situées, I, 155. — La Porte ne s'ouvre que pour les triomphes, III, 170; 596, n. 170[c].

TRIOMPHATEUR. La veille de son triomphe, passe la nuit dans un temple, III, 170; 596, n. 170 a. — Son costume, 174. — Sa chaussure, 179. — Son arrivée au Capitole; il en monte le grand escalier à genoux, 176; 598, n. 176 b. — Prière, 177; 598, n. 177 b. — Repas qu'il donne au peuple. Rend compte de ses exploits, 180. — Est souverain dans Rome le jour de son triomphe, 184. — A droit d'être enseveli dans la ville, IV, 92.

Triomphes (les), ou la gloire en interdit. Sujet de la Lettre LXXII, III, 152.

TRIOMPHE. Rareté des triomphes jadis et sous Auguste, III, 153, 594, n. 153. — Origine du triomphe. Le grand et le petit. Leurs noms, 154. — Condition pour obtenir le triomphe, 155, 156. — Ne s'accorde pas pour des guerres civiles. Formule de décret du triomphe, 156. — Demande du triomphe, 157, 158. — Par qui accordé, 158. — Triomphe sans autorisation à Rome, et au mont Albain, 159, 160. — Origine de ce dernier triomphe, 595, n. 160. — Description de divers triomphes, 160 et suiv. — Scipion l'Africain rendit le triomphe plus pompeux, 164. — Aspect de Rome au moment d'un triomphe, 169. — Police. Itinéraire du triomphe, 170; 596, n. 170 b. — Durée du défilé, 172; 597, n. 172; 177; 598, n. 177. — Musique, c'est la sonnerie de la charge, 173. — Fin de la pompe, 176; 598, n. 176 a. — Chants des soldats, 175. — Honneur insigne du triomphe, 181. — Est partagé par les familles; comment, 182. — Frais des triomphes, 184.

TRIOMPHE AU MONT ALBAIN. Dans quel cas, par qui inventé, III, 160; 595, n. 160.

TRIOMPHES DIVERS. D'Auguste, III, 181. — De César, 168. — Son époque précise, 169; 595, n. 169. — De Fabius et Pedius, 182. — De P. Émile, 160. — De Pompée, 164.

TRIOMPHE NAVAL d'Octavius, III, 182. — Sur le triomphe naval, 599, n. 182.

TRIOMPHE (ACTES DES). Ce que c'est, III, 185.

TRIPÉDANÉS (RAISINS), IV, 142.

TRIPUDIUM. Danse de Salien, II, 99.

TRIRÈMES. Navires. Leur description, IV, 156. — Peu élevés au-dessus de l'eau, 159; 333, n. 159.

TRISPASTES. Moufles, IV, 70.

TRITICUM. Sorte de froment, III, 423.

TRITONS DE PISCINES. Amateurs insensés des piscines, IV, 48.

TRIUMVIRS ADJUDICATEURS de travaux publics, IV, 75.

— CAPITAUX. Juges de police. Où ils siégent, I, 29. — Chargés des exécutions capitales. Ancienneté de leur magistrature. Ses fonctions primitives. Ces triumvirs ont huit licteurs, II, 219.

— COLONIAUX. Pour conduire et fonder une colonie, III, 339.

— MONÉTAIRE. Par qui créés. De qui ils relèvent, III, 284; 606, n. 284 d. — Comment élus. Premier grade des honneurs, 284, 293.

TRIUMVIRS NOCTURNES. Leurs fonctions, I, 242.

TROCHLÉES. Moufles. Divers genres. Principe de leur construction, IV, 69.

TROCHUS. Jeu d'hommes; cerceau. Sa description, II, 47; 464, n. 47 b. — Jeu d'enfants; sa description, III, 109.

TROËSMIS. Station romaine dans la Mésie inférieure, IV, 253. — Assiégée et prise, 254 et suiv. — Sur le plan de Troësmis, 345, n. 254 a.

TROIE (SIÉGE DE). Tragédie jouée à Rome. Son spectacle, III, 346.

TROIEN (JEU). Son origine. Sa description. Par qui célébré, III, 93, 94; 591, n. 93.

TROMPETTES au Cirque. Concert accompagnant les courses, II, 361; 494, n. 358 b. — Trompettes militaires, leurs divers genres, IV, 183.

TROPHÉES. Monuments militaires; leur forme, IV, 305. — Trophées de Sylla, de Scipion, où situés. Ib. — De Marius, où situés, 305; 351, n. 305 a. — De Pompée, où situés, 305; 351, n. 305 b. — De J. César, sur les Pyrénées; en Arménie, 305. — D'Auguste, sur les Alpes, 305; 351, n. 305 c. — De Fab. Maximus et Domitius Ænobarbus, chez les Allobroges, 352; 352, n. 305 d. — Les Trophées sont consacrés aux divinités de la guerre, 306. — Fabius Maximus inventa les Trophées militaires, 307.

TROPHÉES D'ARMES aux colonnes du Capitole, I, 305.

— GAULOIS. En quoi ils consistent, IV, 306, 308.

TROSSULA. Ville d'Étrurie, prise par les Romains, I, 211.

TROSSULES. Chevaliers. Origine de leur nom, I, 211. — Leurs équipages, 212.

TROUPEAUX. Fournis par le maître dans une exploitation à mi-fruits, III, 303; 609, n. 303. — sont marqués au sigle du maître, 349. — Troupeaux transhumans; époques de leurs migrations; leur but, 357; 615, n. 357.

TUBICINE. Trompette droite. Signal qu'elle donne, IV, 183.

TUBICINISTES. Joueurs de tubicine dans les légions. Leur costume, IV, 184. — Au cirque, II, 369. — Au théâtre, leur accoutrement, 339.

TUBILUSTRIUM. Fête. A qui consacrée, où célébrée, I, 118, 119.

TUCCIA. Vestale accusée d'inceste. Prouve son innocence. Comment, II, 119.

TUF. Pierre. Sa couleur. Son origine. Sa qualité, IV, 65.

TUILES. Genre d'applaudissements, IV, 80.

TULLIA. Fille de Cicéron. Ses qualités. Son affection pour son père, IV, 220.

TULLIA (LOI). Contre la corruption des suffrages. Portée par Cicéron, II, 15, 30.

TULLIANUM. Prison souterraine. Où située. Par qui établie. Sa description. On y exécute à mort les condamnés, II, 216, 217.

TULLUS HOSTILIUS. Roi de Rome. Institue les Saliens Agonaux, II, 101.

Tumultuaire (levée). Ce que c'est. Quand faite, IV, 165.

Tunique. Vêtement de dessous, I, 37. (V. *Angusticlave* et *Laticlave*.) — Unique habit de la plèbe, 97. — Vêtement à la campagne, III, 311. — Tunique à manches, pour voyage, 391. — Tunique d'hiver, II, 169. — Tunique de festin. V. *Synthèse*.

— de jupiter. Habit triomphal, III, 181.

Turme. Corps de cavalerie légionnaire, IV, 174. — Leur nombre, 178. — Où placés dans le camp, 233.

TURRANIUS (C.). Préfet de l'Annone sous Auguste, III, 407.

Tusculum. Ville municipale. Où située. Ses monuments. Autour, villa de Cicéron et autres villas, IV, 212.

Tuscus vicus. Quartier de Rome. Où situé, I, 25. — Ses tavernes, 168.

Tutelares. Gardes du Capitole, I, 310.

TUTELINA. Déesse des blés récoltés, II, 68.

Tutelle (droit de). Sa définition, I, 200. — Un mineur de vingt-cinq ans y est soumis, III, 113, — Un prodigue aussi, IV, 23.

Tutelle de navire. Ce que c'est, III, 403.

Tutulus, bonnet du Flamine-Diale. Sa description, II, 95.

Tympan, roue pour agir sur des trochlées et enlever de lourds fardeaux, IV, 70.

Tympans. Roues sans rayons, III, 319.

Tyr, ville d'Asie. On y fabrique la plus belle pourpre, I, 173.

TYRANNION, affranchi et bibliothécaire de Cicéron, IV, 217.

Tyriennes (flutes) ou gauches. Flûtes dramatiques ; leur son, II, 314.

U

Umbraculum. Hangar dans une villa. Où situé. Sa destination, III, 333.

Unciaires (raisins). Origine de leur nom, IV, 132.

Unctoire. Salle à parfums dans un bain, I, 140.

Urbaine ou Prétoire. Partie d'une villa habitée par le maître, III, 314.

Urinoirs publics. Où placés, I, 237.

Urne a votes dans les jugements judiciaires, ou dans les comices. V. *Ciste*.

Urne cinéraire. Posée sur une colonne, sa signification, III, 256; 604, n. 256 b; — Comment les urnes sont disposées dans les tombeaux, IV, 96.

Urus ou Auroch (combat d') et de rhinocéros dans l'amphithéâtre, III, 545, 546.

Usage. Mode de mariage, III, 14; 585, n. 14 b. — Sur l'introduction de l'Usage dans la Confarréation, 585, n. 14 a.

— Imitation de ce que font les autres; ses conséquences, III, 388.

Ustrine. Lieu près d'un tombeau pour y brûler les corps, IV, 98.

Usucapion. Prescription. Ne prévaut pas contre des mineurs, I, 200. — Ni contre le domaine public, III, 342.

Usure. Elle augmente au moment des comices. Pourquoi, II, 12. — Son taux primitif. Était *centésimale*. S'acquitte mensuellement aux calendes ou aux ides. Rendue *unciaire*, par la loi des XII Tables, puis *semunciaire* par une autre loi. Enfin défendue, IV, 26, 27; 326, n. 27. — Usures excessives. Comment combattues. Usure en province. Anecdote, 27 et suiv. — Lois contre l'usure, 28. — *Usure maritime*. En quoi elle consiste, 31. — Sur le taux ordinaire de l'usure, 35; 326, n. 35. — Sévérité des anciennes lois contre l'usure, 38. V. aussi *Fœnérateurs*.

Usuriers. V. *Fœnérateurs*.

Uxor. Signification vraie de ce mot, III, 11; 584, n. 11 a.

Uxorium. Amende contre les vieux célibataires de Rome. Quand et par qui établie, ses prescriptions, II, 234.

V

VACANCES judiciaires. Comment partagées, II, 215. — Du Sénat, 277.

VADES. Répondant pour la mise en liberté d'un accusé criminel, II, 231.

VADIMONIUM. Ajournement en justice. Étymologie de ce terme, II, 210.

VAGULATION. Appel en témoignage devant la justice, II, 213.

VAISSELLE d'or et d'argent. Comment ornée, I, 86.

VAISSELLE DE TERRE. V. *Poteries.*

VALENTIA. Nom secret de Rome, III, 88.

VALÈRE-MAXIME. Historien flatteur de Tibère et de Sejan, III, 446.

VALERIA (LOI). Interdit de battre de verges un citoyen romain. Trois fois renouvelée en deux siècles, II, 182.

— sur les jugements criminels, II, 226.

— sur la réduction des dettes, IV. 32.

VALERIUS FLACCUS. Censeur, redresse la voie Appienne, II, 271. — Consul, réduit les dettes. En est puni, IV, 32.

VALERIUS LARGUS. V. LARGUS.

VALERIUS MESSALA. Place dans la curie Hostilia un tableau de sa victoire sur les Carthaginois, II, 260.

VALERIUS PUBLICOLA. Sa maison. La porte s'ouvre en dehors, I, 93. — Institue l'appel au peuple, II, 226. — Est honoré de funerailles publiques, III, 37. — Fonde le Trésor public, 282. — Pourquoi appelé Publicola, IV, 111.

VALERIUS SORANUS. Mis en croix pour avoir révélé le vrai nom de Rome, III, 88.

VALESIUS. Son aventure merveilleuse qui devient l'origine des Jeux Séculaires, II, 448 et suiv. — Change son nom en celui de Valérius; pourquoi, 450.

VALLAIRE (COURONNE) ou CASTRENSE. Don militaire. A qui donnée; sa description, IV, 298. — On n'en a pas d'image, 351, n. 301.

VALLONIA. Déesse des vallées, II, 67.

VARIUS. Poëte tragique. Son talent, III, 484. — Ami de Virgile, Auguste le charge de publier l'Énéide de ce poëte, 502.

VARRON (M. T.). Son opinion sur beaucoup de dogmes religieux, II, 299. — Chargé par César de former une bibliothèque publique, III, 470. — Se construit une belle volière de luxe. Où. Sa description, IV, 60 et suiv.

VARUS (QUINTILIUS). Propréteur en Germanie. Sa défaite et sa mort, III, 504.

VASARIUM. Somme confiée à un gouverneur de province. Pour quel usage. Son importance, III, 127. — Son reliquat, 128.

VASES DE TERRE CUITE. V. *Poteries.*

VATES. Prêtre salien maître de chant, II, 100.

VATIA (SERVILIUS). Fameux oisif. Sa mort. Son testament, III, 221 et suiv.

VATICAN (MONT). Où situé, I, 54.

VATICANUS. Dieu du cri, II, 67.

VATINIUS. Tribun du peuple. Ennemi de Caton et de Cicéron, II, 191, 192.

VAUTOURS (COUP DES) aux osselets; nombre de ses points, I, 150.

VECTIGAL. Impôt en argent ou en nature, ses diverses branches, III, 368.

— de la Judée; son taux, III, 369.

VEDIUS POLLION. V. *Pollion.*

VEHICULUM. Chariot de charge, I, 212.

VEILLÉES dans une villa, III, 361.

VEILLES. Divisions de la nuit dans les camps seulement, III, 590, n. 58; — combien il y en a. Durée de chaque veille. Comment annoncées, IV, 239.

VEJOVIS, Jupiter malfaisant. Son temple au Capitole, I, 302.

VÉLABRE. Quartier de Rome, III, 67. — Ses habitants, II, 385. — Origine de son nom, III, 429.

VÉLITES. Genre de gladiateurs, III, 580.

— Soldats légionnaires. Quand et à quelle occasion institués, IV, 175. Supprimés par Marius, 176. — Vélites accidentels établis pas César, 177; 336, n. 177[a].

VELLIUS PATERCULUS. Historien. Flatteur de Tibère, III, 446.

Vendanges (les). Sujet de la lettre CVII, IV, 140.

VENDANGES. Fête pour les propriétaires, IV, 141. — Préparatifs, 141, 142, 145. — Ouverture des vendanges, son époque, 147, 332, n. 147[a]. — Manière de vendanger, 146, 147. — Fin des vendanges, 151, 152.

VENDANGEURS. Ouvriers de louage, III, 307. — Condition qu'ils font, IV, 142. — Comment ils grimpent aux arbres et vendangent; ils chantent en travaillant, 147, 332, n. 147[b].

VENEREUM. N'existe pas dans la maison romaine, I, 324, n. 93.

VENTE D'ESCLAVES. Formalités, I, 256. — Garanties; quelles elles sont, 258, 259.

VENTILATEURS, faiseurs de tours d'escamotage, I, 12.

VÉNUS (COUP DE) aux osselets, I, 149, 150.

VÉNUS-CLUACINE. Sa statue, I, 28.

— ERYCINE. Son temple, I, 303.

— GÉNITRICE. Son temple à Rome, III, 44. — Jeux en son honneur, 48.

— LIBITINE. V. *Libitine.*

— MURCIA. Son temple, II, 352.

— VICTORIEUSE. Son temple, II, 332.

VERCINGÉTORIX, chef gaulois, vaincu,

mené en triomphe par César, III, 172; et mis à mort dans le Tullianum, 176.

VERGER. Dans une villa. Sa situation. Sa description, III, 337, 338.

VERGES pour battre les esclaves. V. *Fouet*.

— Pour les criminels conduits au supplice mortel, II, 224. — au char d'un triomphateur. Pourquoi, III, 175.

VERMICULÉ (PAVÉ). Sa description, II, 85.

VERMILLON. On en teint la face des triomphateurs; pourquoi, III, 174. — Et les parfums du festin triomphal, 177.

VERNÆ. Esclaves nés chez leur maître; étymologie de ce nom, I, 264.

VERRE. Sa fabrication, III, 395.

VERRIUS FLACCUS. Affranchi maître d'école. Devient précepteur des petits-fils d'Auguste, II, 431.

VERVEINE. Les Fécials en portent une couronne dans leurs fonctions, II, 106.— Ce sont des branches de romarin. Où coupées, 108; 470, n. 108.

VESPILLONS. Agents libitinaires, III, 34.

VESTA. Déesse du feu interne. Son culte à Rome, II, 114. — Honorée par les grands magistrats à leur entrée en charge, 115, — Invoquée à la fin de tous les sacrifices. Pourquoi, 166. — Son image, 471, n. 116. — Est la déesse des pisteurs, III, 427.

VESTA (TEMPLES DE). A Rome. Au Forum, I, 27; II, 114. — N'est point proprement un temple. Pourquoi, II, 115. — Au mont Palatin, I, 116, 117. — A Tibur; sa description, II, 315.

Vestales (les). Sujet de la Lettre XXXII, II, 112.

VESTALES. Forment le seul collége de prêtresses qui existe, II, 70. — Élection des Vestales, 112; 470, n. 112. — Age des Vestales. Conditions. Qualités requises, 113; 470, n. 113. —Durée du vœu. Éducation. Exemptions, 113, 114. — Origine des Vestales, II, 114. — Leur nombre. Leur habitation, 114, 115. —Punitions de Vestales. Pour extinction du feu sacré. Pour inceste. Priviléges des Vestales, 116, 117. — Condamnation et inhumation d'une Vestale vivante, 119, 122. — Respect extrême pour elles. Sont chargées aussi du culte de Fascinus et des Mystères de la Bonne Déesse, 117. — Costume des Vestales, 119, 120. — Leurs places au théâtre, 338; 490, n. 338[a]. — Elles ont droit d'être inhumées dans Rome, IV, 91. — Leur passion pour les combats de gladiateurs, III, 569.

VESTALE MAXIME. Supérieure des Vestales. Elle préside aux sacrifices. Peut seule voir le Palladium de Rome, II, 117.

VESTALIES. Fête. Son époque, I, 120; III, 427. — Est la fête des pisteurs. Demi-férie. Sa célébration, III, 427.

VESTIBULE OU AREA d'une maison. Sa position. Son usage. Sa décoration, I, 79; 322, n. 79[a].

VESTIFICES. Conservatrices des habits, IV, 11.

VESTISPICES. Couturières. I, 43; IV, 11.

VÉSUVE. Volcan éteint. Où situé, III, 401.

VETO. Droit d'opposition des tribuns du peuple aux propositions de lois, II, 179.

VETTONS. Peuples d'Espagne. Leur idée singulière sur la promenade, I, 216.

VETULENUS ÆGIALUS, célèbre viticulteur romain, IV, 141.

VEUVES (FEMMES). Elles sont assiégées par les captateurs de testaments. Pourquoi. Anecdotes, III, 240, 241.

VEXILLAIRES. Soldats légionnaires porte-vexille; leur costume, IV, 180. Origine de leur nom, 181.

VEXILLE ou VEXILLUM, enseigne de la cohorte légionnaire. Est de pourpre. Sa description, sa dimension, IV, 180; 337, n. 180[b]. — Enseigne de la turme, 180. — Des auxiliaires, 191.

— Don militaire, ses couleurs, IV, 298. — Donné aussi collectivement, 303; 351, n. 298.

VEXILLE DU JANICULE, déployé pour les comices par centuries. Pourquoi, II, 23.

VIATEUR. Appariteur unique de chaque tribun du peuple et des petits magistrats, I, 58. — De chaque édile plébéien, 240. — Il porte un long bâton pour insigne, 184.

VIATEURS. Courriers des magistrats, I, 184.— Jadis ils allaient convoquer les sénateurs à domicile, II, 278.

VIATIQUE. Revenu permis à un exilé, III, 126. — Somme pour un voyage, 392. —Pour un séjour, II, 437.

VIBIUS SERENUS. Délateur de son père. Anecdote, IV, 314, 315.

VICAIRE. Esclave d'un esclave; il peut en avoir plusieurs. Ses obligations, I, 264.

VICAIRESSE, esclave d'une esclave femelle. Ses obligations, I, 264.

VICÉSIME. Impôt. Sa nature. Par qui établi, et pourquoi, III, 276; 605, n. 276.

VICTIMAIRES. Leurs fonctions. Leur accoutrement, II, 153, 156.

VICTIMES DE SACRIFICES. Leur accoutrement, leur place dans la pompe d'un sacrifice, II, 152, 157.— Dans la pompe d'un triomphe, III, 170; 596, n. 170[d]. — Comment conduites. Leur contenance, II, 157, 158. — Sur leur égorgement, 161; 473, n. 156[b].—Part des dieux. Ce que c'est. Les restes des victimes appartiennent aux prêtres et aux sacrificateurs. Quelquefois ils sont bouillis sur l'autel, 161, 162, 168. — Jadis on les vendait au profit du Trésor public, 162. — Diverses sortes de victimes. De la victime proprement dite. Victimes particulières à chaque divinité, 162, 163. — Du nombre des victimes suivant les divinités, et de leurs qualités requises, 163, 164. — Victimes humaines, 165, 166. — Ages et qualités requises dans les victimes, 165.

— DIVINATOIRES. Quelles elles sont. Appelées hosties animales, II, 84.

— FICTIVES. En quoi elles consistent. Par qui offertes, II, 166.

VICTIME DE SUBSTITUTION. Ce que c'est, I, 127; II, 311; III, 149, 150.

VICTOIRE (AUTEL DE LA). Dans la curie Julia. Sa dédicace. Par qui, I, 126, 127.

— (CLIVUS DE LA). Où situé, II, 411.

— DE CÉSAR (JEUX DE LA). Leur origine. Leur époque. Leur durée. Leurs exercices, IV, 289, 290.

— DE SYLLA (JEUX DE LA). Quand institués. A quelle occasion, leur époque, IV, 291; 349, n. 291b.

VICTORIAT. Monnaie d'argent. Sa valeur. Sa figure, III, 290, 291.

VIE (DROIT DE) et de mort des pères sur leurs enfants, I, 199. — Jadis il ne pouvait s'exercer que trois ans après la naissance de l'enfant, II, 419.

VIEILLARDS A VENTE. Ce que c'est, III, 245; 603, n. 245.

VIEILLESSE (LA). A quel âge elle commence, III, 111.

VIGILES CONTRE LES INCENDIES. A quelle occasion et par qui établis. Leur organisation, leur effectif. Sont des affranchis, I, 244.—Sur les deux sortes de Vigiles, 245; 340, n. 245c.

VIGILES MILITAIRES, ou NOCTURNES de Rome. A quelle occasion, quand et par qui établis. Leur effectif, I, 241; 340, n. 242.

VIGINTIVIRAT. Collége de magistrats. Sa composition. Fonctions diverses de ses membres, II, 219; III, 295.

VIGINTIVIRS. V. *Vigintivirat.*

VIGNE (CULTURE DE LA). Interdite par les Romains aux nations transalpines. Ils la cultivèrent tard. Loi pour la protéger, IV, 118. — Du palissage, 120. — Palissage sur les arbres, 121. — Sur le joug, 123. — De la taille, et de son époque, 127.—Ses principes, 128, 129. — D'une vigne arborée, 129. —Déchaussement, 130. — Épamprement, labours et fumure, 130, 131. — Reproduction de la vigne, 132, 133. — Du plant, et de son choix. Divers noms, 135, 136. — Origines, 137.— Frais d'exploitation et produits d'un vignoble, 137 et suiv.

Vignobles (les). Sujet de la lettre CVI, IV, 118.

VIGNOBLES (DES). Disposition d'un vignoble, IV, 119, 120. — Ses chemins, 119; 331, n. 119. — Espacement des ceps, 120, 125. — Clôture, 126. — Frais d'exploitation, 137.

VILLA PUBLICA. Monument. Où situé. On y loge les ambassadeurs étrangers, I, 48. — Ses tavernes, 172; 335, n. 172c. — On y fait la Revue du peuple, 231. — Le peuple s'y abrite pendant les comices, II, 24.

Villas (les). Sujet de la lettre LXXXI, III, 299.

VILLAS. Grandes et petites. Leurs pays, III, 299. — Vraie signification du mot *villa*. Villas de plaisance. Les riches en ont dans diverses contrées. Aspect de ces villas, 300. — Rareté des villas d'exploitation, 301. — Leurs modes d'exploitation, 303 et suiv. — Limites des champs, 309. — Sont plantées, pourquoi, 310. — Exposition d'une villa. Clôtures, 310, 311. — Description d'une villa. Elle se compose de trois parties. Leurs noms, 314 et suiv. — Frais et produits d'exploitation, 341 et suiv. — La journée d'une villa, 349 et suiv.

VILLAS DIVERSES. Villas péninsulaires dans la mer, leur agrément, leur salubrité, III, 397; 618, n. 397. — Sur le cap Misène, villas de César, de Marius, de Pompée, à Baies, 397. — De Cicéron, à Putéoles, IV, 42, 47. — A Tusculum, 212, 213; 342, n. 213a. — D'Hortensius, à Baules, 47, 51. — De Marcus Lucullus et de Tibère, à Misènes, 50. — De Lucius Lucullus, à Pausilype, 51. — De Pollion à Pausilype, 52.

VILLICA. Esclave. Femme du villicus régisseur d'une villa. Ses devoirs. Ses qualités, III, 306, 307, 351, 352.

VILLICUS. Esclave régisseur d'une villa. Son pouvoir. Ses qualités, III, 304 et suiv. — Son portrait, ses devoirs, 312. — Son logement, 315. — Mène les ouvriers aux champs, 351. — Les ramène, 359. — Inspecte tout après leur retour, 360.

VILLICUS. Ouvrier des aqueducs publics, III, 101.

— Garde-magasin de l'Annone, III, 408.

VIN (DONS DE). Ancienne récompense militaire, IV, 304.

VIN. Vin gelé. Ses qualités pernicieuses, II, 473, n. 160. Vin fermenté jadis interdit aux femmes. Pourquoi, III, 17, 18. — Vins mélangés de fleurs dans les festins. Comment, 522.— Vins étrangers que l'on y prodigue, 522.—Fabrication du vin, IV, 147 et suiv. —Préparations, 149, 150. — Vins d'Italie; combien de sortes. Leurs qualités, 150, 151. — Soins donnés au vin nouveau; dans quels vases mis, 451.

VIN DE TAILLE. Ce que c'est, IV, 149.

VIN (rations de) aux esclaves agriculteurs suivant les travaux, III, 347.

VINS (MARCHANDS DE). Leurs fraudes. Leurs tavernes, I, 169, 172.

VINAIGRE. Son emploi dans les incendies, III, 60; 590, n. 60.

VINALES PREMIÈRES. Fête. Son époque, son but, I, 116, 117; IV, 152.

VINALES RUSTIQUES. Fête. Son époque, I, 125. — Sa célébration, IV, 146.

VINDEX. Répondant d'un accusé en justice non comparaissant, II, 212.

VINDICES. Simulacres ou parcelles de propriété produits en justice, II, 209.

VINEA. Galerie mobile de siége. Sa description, IV, 259.

VIOCURES. V. *Quatuorvirs.*

VIRGILE. Poëte, courtisan d'Auguste, II, 318; III, 444. — Son origine. Respect du peuple pour lui, 449. — Son portrait physique, 476. — Ses plagiats. Son rang comme poëte, 480. — Sa mort. Sa fortune. Son tes-

tament. Son tombeau, 501, 502. — Sur son tombeau, 427, n. 502.

VIRGO (AQUEDUC DE LA). Quand et par qui établi. Pureté de ses eaux, III, 98. — Quartier qu'il arrose, 99. — Sa longueur totale, 108.

VIRIPLACA. Déesse qui apaise les hommes, III, 23.

VISCERATIO. Distribution de chair crue au peuple, III, 31, 180.

Visite (ma seconde) au Capitole. Sujet de la Lettre XXV, I, 297.

VITILIGATEURS. Critiques outrés, III, 447.

VITRUVE (POLLION). Architecte, I, 78; 322, n. 78 c. — Son caractère, IV, 72.

VITUMNUS. Dieu de la vie, II, 67.

VIVANDIERS. Marchands à la suite des armées. Leur condition, IV, 185. — Ne logent pas dans le camp, 234; 344, n. 234 b.

VIVIER. Parc dans une villa. Sa destination. Sa description, III, 329, 330.

VIVRES DANS LES MARCHÉS DE ROME. Tibère charge le Sénat d'en régler le prix, III, 528.

VIVRES MILITAIRES. De quoi composés. Rations diverses, IV, 198, 199. — Rations de blé du soldat légionnaire. Sa quotité, 198; 288, n. 198. — Distribution des vivres, 199.

— (DOUBLE RATION DE). Récompense militaire, IV, 304.

VOCONIA (LOI). Sur les légataires, III, 229. — Quand rendue, 603, n. 229.

VOCONIUS, tribun du peuple, auteur de la loi Voconia, III, 229.

VŒUX POUR L'EMPEREUR dans les sacrifices publics, II, 156; 473, n. 156 a. — Aux Calendes de janvier, 175; 474, n. 175.

— VŒUX AUX DIEUX faits par les malades. Comment, III, 530.

Voies (les) consulaires. Sujet de la Lettre XLIII, II, 265.

VOIES PUBLIQUES. Dans Rome et les faubourgs, les habitants doivent les entretenir, I, 236; 339, n. 236 b. — Importance des grandes voies pour l'Empire romain. Leur nombre. Nombre de celles qui partent de Rome. Leurs noms : *vicinales; militaires*, ou *consulaires*, ou *prétoriennes*. Origine de ces noms, II, 266. — Lois sur l'établissement ou la fondation des voies publiques. Quels magistrats en sont chargés. Faites aux frais du Trésor et aux leurs. Leur entretien, 266, 267. — Avantage de ces travaux pour les magistrats, 267. — Construction des routes. Détails, 267, 268. — Ne sont pavées qu'aux environs de Rome. Tracées partout en lignes droites. Pavé, 269. — Description de la voie Appienne, 269 et suiv. — Largeur ordinaire des voies, 271; 480, n. 271 b. — Marges, montoirs, bornes militaires sur les routes, 271. — Mesures prises par Auguste pour l'entretien des routes, 271, 272, 273. — Voies percées dans les provinces. Construites par les légions, 274. — Étendue totale des voies de l'Empire romain, 275; 482, n. 275.

VOIES PRIVÉES OU AGRAIRES. Leur législation. Leurs divers noms, III, 309.

VOIES COUVERTES OU SOUTERRAINES. A Cumes, III, 395; 618, n. 395. — A Pausilype. Creusée dans le tuf, 400. — Elle est complétement obscure, 400, 401, n. 401; 618, nn, 400, 401.

VOILE D'ANTRIUM. Son usage, I, 82.

— D'AMPHITHÉATRE. Sa disposition, III, 570.

— D'AVANT-SCÈNE. *V. Siparium.*

— DE FEMMES dehors, I, 209. — Dans les cérémonies religieuses, II, 138.

— DE FENÊTRES, est transparent, I, 88.

— DE MARIÉE. V. *Flammeum.*

— DE PORTE. Pour les portes intérieures des maisons, I, 89.

— DE PORTIQUES PUBLICS, espèces de stores, I, 207; 338, n. 207.

— DE THÉATRE. Pour abriter les spectateurs. Son agencement. Sa matière, II, 334, 335; 490, nn. 335 a b. — Par qui manœuvrée, 335. — Effet du vent sur la voile, 340. — Voile d'entr'acte, *V. Siparium.*

VOIRIE. Ses lois et règlements pour Rome, I, 236, 237.

VOISINAGE. Il tient le premier rang après l'amitié, III, 420.

VOITURES. Leurs divers noms, I, 212. — Leur attelage, I, 10; III, 301.

VOIX. Soin que les orateurs prennent pour la régler, III, 206. — Les histrions, pour la conserver, IV, 269.

VOL *avec effraction.* Sa pénalité, I, 294. — *manifeste.* Sa pénalité, Ib. — *militaire.* Sa pénalité, IV, 194. — *Vol ordinaire* au civil. Sa pénalité, I, 293. — *Vol recélé.* Sa recherche, 294.

VOLCANALES. Fête à Vulcain. Son époque, I, 127.

VOLERO (PUBLILIUS). Tribun du peuple. Auteur de la loi Publilia, I, 75; II, 193.

Voleurs (les). Sujet de la Lettre XXIV, I, 288.

VOLEURS. Ils sont nombreux à Rome; Pourquoi, I, 289. — Leurs refuges, 290, 291. — Traqués par la police de Rome, Ib.; 292. — Dangereux même en plein jour, 292. — Lois contre les voleurs, 293. — Petits voleurs. Leurs noms, 294, 295. — Grands voleurs publics de tous genres, 295, 296. — Les voleurs courent aux incendies. Pourquoi, III, 60.

Volières (les). Sujet de la Lettre CI, IV, 55.

VOLIÈRES. Où sont les plus belles, IV, 55. — Elles sont, en général, des objets de spéculation. Jadis appelées *Oiselleries.* Quels oiseaux on y élève, 56. — Volière à pigeons. Son nom. Sa description, 57. — Volières à grives, 58, 59. — Volières à paons, 59. — Volières de plaisance, 60. — Volière de Lucius Lucullus. Volière de Varron, 60 et suiv. 387, n. 62.

VOLONTAIRES. Sénateurs et anciens magis-

trats s'enrôlant quand la République était en danger, IV, 171.

VOLTIGEUR. V. *Desultor*.

VOLTURNALES. Fête consacrée à Volturne ou Vulturne. Son époque, I, 127.

VOLUMES. Leur forme. Étymologie du nom, III, 464. — Quels ouvrages sont mis en volumes. Dimensions des volumes. Leur matière. Couvertures, 465. — Capacité des volumes, 623, n. 461. — Longueur de leurs feuilles, 624, n. 465 b.

VOLUPIA. Déesse de la volupté, II, 66. — Son temple. Où situé, III, 88.

VOLUTINA. Déesse des follicules des blés sur pied, II, 68.

VOMISSEMENT dans les festins. Son but. Comment provoqué, III, 523; 628, n. 523.

VOMITOIRES. Portes dans les gradins du théâtre. Leurs proportions, II, 330; 487, n. 330.

VOTE DANS LES COMICES. Comment donné. Sa promptitude, II, 25. — Jadis donné par acclamation, 30. — Auguste permet aux provinces d'envoyer leur vote à Rome par écrit cacheté, I, 255.

— DANS LES JUGEMENTS PUBLICS. Le partage entraîne l'absolution. Comment le vote est donné, II, 233.

— DANS LE SÉNAT. Annoncé et ordonné par le président. Comment accompli. Quelquefois donné secrètement. Comment, II, 293. V. *Discession*.

VOTIFS (TABLEAUX). Consacrés dans les temples par les malades guéris, III, 530; 629, n. 530.

VOYAGE D'ATHÈNES. V. *Athènes*.

Voyage (un) à Baïes. Sujet de la Lettre LXXXIV, III, 390.

Voyage (le). — *Les Gaules*. — *L'Italie*. Sujet de la Lettre I, I, 3.

VOYAGES. Modes de transport; à cheval, II, 399; III, 391. — En voiture, III, Ib. — Par mer, sur des phasèles, 300.

VULCANAL. Où situé, I, 23.

VULVES DE TRUIES. Mets recherchés des gourmands, III, 519, 520.

X

XÉNARQUE. Philosophe. Son discours contre l'usage des nourrices, II, 422 et suiv.

XYSTE. Parterre au milieu d'un péristyle, I, 87. — D'un jardin, II, 127.

Y

YEUX. Fermer les yeux d'un mort. Qui le fait, III, 25. — On les lui ouvre sur le bûcher. Pourquoi, 29.

— (CREVER LES) aux corneilles. Proverbe. Sa signification, IV, 207.

Z

ZODIAQUE. Influence qu'on lui attribue sur le destin des mortels, II, 377, 378.

TABLE
DES MOTS ET DES IDIOTISMES
DE LA LANGUE LATINE
TRADUITS OU IMITÉS
DANS ROME AU SIÈCLE D'AUGUSTE

Les chiffres romains indiquent le livre ou volume, et les chiffres arabes la page.

A

Abacus. I, 151, 186
Abiguntur [pecora] æstu in montes frondosos. III, 357
Abolitio animæ. IV, 249
Absolvo. II, 254
Accendere ignibus laminas. III, 562
Accubatio epularis. I, 184
— publica. II, 430
Acerbitatem et injurias imperii nostri. III, 131
Acerra. 145
Acetabula. I, 12
Acia (ab) et acu omnia exponere. III, 168
Acies quadrata. I, 167
Acroamata. I, 160
Acta diurna Urbis. III, 496
— rerum urbanarum. *Ib.*
— Senatus vel Patrum. *Ib.*
— Triumphorum. 185
Actio [oratoria] est quasi sermo corporis. 206
Acuminibus (ex) auspicium. II, 298
Acus crinalis. IV, 12
Adclarassis (uti tu signa nobis) certa. II, 78
Addere album in vestimentum. II, 32
— in spatia. 263
Addicere corpora animasque. III, 579
Addictus. IV, 26
Adesse in senatu. II, 288
Adeste cives. III, 62
Adigendum. II, 80
Adimere claves. III, 19
— equum. I, 229
Adjutor. III, 103
Admirari (nil). II, 321
Admittere dicta sive promissa. I, 259
— Euripum et Maria. IV, 52
— solem. II, 128
Admurmurare. 230
Admurmuratio. *Ib.*
Adolescens. II, 4; III, 592
Ador. III, 344
Adquiritur id domino. II, 65
Adulterare nummos. III, 295
Adversaria. IV, 34
Advesperascit. III, 335
Æditnus. I, 310
Aer infamis Urbis. III, 98
Æneatores. I, 41
Æquator. III, 297
Æquora suspensa. I, 147
Æra vetusta. II, 73
Ærarium Saturni. — militare. III, 274
Ærarius. I, 41
— factus. 221
Æs exigitur. III, 435
— grave. 174
— (per) et libram. III, 227
— thermarum. II, 49
— videre per argentum. III, 96
Æstas periculosior. II, 169
Æstivare. III, 358
Æstivaria [piscina]. IV, 47
Afferre manus alienis bonis. III, 381
Afflictus magnis clamoribus. II, 292
Ager privatus. — publicus. III, 340, 357
— scripturarius. 357
Agere censum. I, 231
— curam. 297
— Forum. III, 127
— levi brachio. 312
— tres res. I, 14
Aggestio. II, 83
Agitare currus in obliquum. 263
— equum. 44
Agone. 156
Alabastrum. IV, 4
Alapa. I, 280
Albegmina. II, 161
Album addere in vestimentum. 31

Albus in urbanis officiis. I, 97
Aleatoria. 249
Alga vilior. III, 512
Alicariæ. I, 46
Allatrare. III, 211
Allevare velum. I, 89
Altare. II, 162
Altecinctus homo. I, 211
Altesuccinctus puer. 157
Aluta nivea. IV, 6
Alutæ nigræ. II, 283
Alveolus lusorius. I, 149, 150
Amanuensis [servus]. 262
Amatorium. II, 391
Ambiat armis exercitus mœrens. III, 39
Ambitio. II, 477
— cretata. 5
Ambitiosa amicitia. 11
— [fœmina] pro aliquo. 5
Ambitus. 477
Ambulare manibus. II, 10
— præter os. 334
— summis digitis. I, 211
Amento inserit digitos. II, 49
Amentum. II, 49; III, 51
Amici primi, secundi. II, 324
Amicitia ambitiosa, fucosa. 11
Amicitias quærere. *Ib.*
Amicos invenis hora decima. 57
Amictus plebeius. I, 97
Amicus communis. 100
Amplexari familiariter. I, 194
Ampliatio. II, 211
Anabathrum. III, 450
Analectrides tenues. IV, 5
Anser candidus servator arcis. I, 301
Angiporto deerrare. 85
Angues (Pinga duos). I, 237
Anima atrox. II, 324
Animæ meæ carissimæ. IV, 221
Animus agitatione motuque excitetur. III, 471
Animus fractus. II, 18
Annona macelli excandefacere. III, 513
Annuere virga. I, 212
Annulis medios articulos transeuntibus. 209
Annulum imprimere tabulis testamenti. II, 243
Anquirere pecunia. II, 232
Anser candidus Arcis servator. I, 301
Anteambulare. II, 42
Anteambulones. I, 96
Anteire volantes [equos]. II, 264
Antestari. 212
Antiquo. 180
Apparatus [triumphi]. III, 178
Appia regina viarum. — Ausoniæ maxima fama viæ. II, 269
Aqua incendio inclamari. III, 60
— et igni placere interdici. II, 256
Aquæ caducæ; imbriferæ. III, 103
Aquam equis spargunt. II, 365
Asquarii. 101
Aquiminarium. I, 159
Ara. II, 169
— vincta verbenis. 154
Aranearum sacculus plenus. IV, 84
Aratrum campanicum; romanicum. III, 316
Arbitrarie dicere. II, 246
Arca vilis plebei funeris. III, 34
Arcana semotæ dictionis. IV, 317
Arcem omnium gentium. I, 313
Arceram ne sternito. II, 212
Arcere solem. 128
Architectari. IV, 73
Arcubiæ. I, 310
Arcula magna. II, 264
Ardor (nulli mentem non abstulit). 361
Arenæ effossæ longe sparguntur. 362
Arena hausta vestitur. 360
Arenam spargit taurus. III, 548
Areolæ. 336
Argento verso imitantia muros. 171
Argentum rasile. 181
Arma decretoria. III, 563
— lusoria. 562
— cum telis in strue mixta. 171
— membra militis. IV, 170
— projicere. 23
Armatura. 166
Arrisor. II, 55
Arrosor. *Ib.*
Ars fulminum. 81
— ludicra. IV, 260
— et Ministerium. III, 525
Artolaganus. 426
Artopta. 425
Aruspex summus. II, 85
Arviga. 162
Assectator cœnarum bonarum. III, 511
Assectatores. I, 97
Assentiri alicui. II, 291
Asseres falcati. IV, 258
— cuspidibus præfixi. 261
Astra (Ibis missus in) ab excuso sago. III, 62
Atria auctionaria. IV, 38
— vacua ludo exercent pueri. III, 110
Attemperare sibi gladium errantem. 568
Auctoramentum servitutis. I, 75
Auctoritas publica. III, 160
Auctores domestici. II, 6
Auctus esse filiolo. III, 422
Auditorium. 450
Augurale. IV, 232
Aulæa attalica. I, 323 a
— premuntur. II, 339
Auleum subducere. *Ib.*
Aurarii. I, 41
Aurem commodare patientem. III, 69
— tangere. II, 212
Aurifici. I, 41
Auricula (esse) infima molliorem. IV, 222
Auriculam opponere. II, 212
Aurigæ... in orbem exercent artes. II, 355, 363
Auspicio (in) esse. II, 77
Ave. 41

Aviaria. IV, 56
Avigerium. 75
Avispicium. II, 75
Avocamentum carminum. 383
Axis fervidus. — Fumat. 364
Axisiæ. I, 180

B

Balinea. I, 145
Balnea pensilia. 147
Balneator. 142
Barbam ponere. 178
— tondere, vellere. 180
Barbatulus. II, 23
Barbatus. I, 210
Basia captare. III, 452
— jactare. II, 198, 340
Batuere rudibus. III, 562
Bellaria. I, 157
Belle. II, 253
Bellissima puella. III, 3
Bellus homo. I, 209
Bibere damnose. III, 61
— fuligo lucubrationum. 291
Bidentes. II, 163
Bidennes, Biennes. *Ib.*
Bipennis. IV, 121
Blanditia vitiosa, turpis. II, 11
Bombi. IV, 80
Bona caduca. III, 222
Bonum (quod), faustum felixque sit. II, 25
Bos cretatus. 152, 165
Botularii. I, 169
Bovem (duc ad Capitolia magnum). II, 164
Brachia tenere vara. 339
Brachiola. IV, 181
Brevitas corporum. I, 14
Brumæ Saturni. III, 143
Bubilia. 317
Buccas ambas inflare. I, 261
Buccina cava tortilis. IV, 183
— qui semet æreo circulo flectitur. *Ib.*
Buccinator existimationis. II, 436; III, 445
Bulla Laribus pendit. IV, 124

C

Cado fumoso condita vina. IV, 152
Cæmentarii. 66
Cærealis Ædilis. — Prætor. III, 407
Cæsitium linteolum. IV, 9
Cala. 185
Calcatorium [uvæ]. III, 323
Calcem (ad) pervenire. II, 352
Calefacere hominem. 169
Calices frangere in popinas. III, 61
Caligatos (offendere tot) millia clavorum. IV, 170
Callescere plagis. I, 270
Calones. I, 213; IV, 185
Calthula [tunica]. IV, 9
Calumniam jurare. II, 210
Camella veluti cratere. III, 95
Campagus [centurionum]. IV, 188
Campana supellex. II, 321
Campestres exercitationes. 48
Campus [Martis]. 44
Canaliculus. IV, 181
Cancelli [Circi]. II, 351
Candelæ [funeris]. III, 27
Candidatos omnes bonos viros dicimus. II, 23
Canica. III, 423
Canistrum [sacrificii. — triclinii]. III, 310; II, 158
Cantare carmen ad fores. III, 65
Cantari ad manum [theatro]. II, 343
— tota Urbe. III, 445
Canterius [equus], II, 63
Capere vestalem. 112, 113
Capillis passis. III, 28
— (tortis) suspensa. IV, 12
Capita aut navis. III, 109
— (in) ardua pendere. II, 364
Capitolium, terrestre domicilium Jovis. I, 313
Caprilia. III, 318
Caput apertum. I, 209
— expugnare. II, 239
— in mortem vendunt [gladiatores]. III, 576, 579
— suum consecrare deorum iræ. II, 172
Carbasus magnis intenta theatris. 335
Carbonarius. I, 13
Cardine (laxato) fregerunt claustra. II, 359
Cardo [via]. IV, 119
Carina turrigera. 157
Carmina linenda cedro. III, 466
— Saliorum. II, 100
Carnificinam facere. I, 261
Carnificisque manu traheris. II, 221
Carpentis (in) bobus portantur armati. IV, 183
Carpe cibos digitis. I, 159
Carrobalista. IV, 337
Casa Romuli. I, 209
Castella [aquæductorum]. III, 100
Castellarii. 101
Castra lecticariorum. I, 166
— lunata. IV, 235
— misenatium. II, 335
Castris quinis Gergoviam pervenit. IV, 230
Catasta. I, 256
Catena dura, longa, religatus [janitor]. 265
Catenatus [dux] (ut descenderet Sacra via). III, 170
Catenis (in) ducere. 162
Cathedra nuda. I, 10
— (in) consedere. 154
Caudam jactare popello. II, 17
Caunearum (ædilis trium). 56
Causas agit liberales. 43
Causidici. III, 211
Cavare terras. II, 268
Cavea prima, media, summa. 336
Cedant arma togæ. 257
Cedro flavus. III, 466

Cella penaria. III, 323
— — Reipublicæ. 413
Cella familiæ [in villa]. 319
Cellis angustis ejecta cadavera. 34
Censeo (de ea re ita). II, 291
Censere breviter in Senatu. III, 198
Censoria severitas, magistra pudoris. I, 226
Censum agere. 231
Centunculo (in) dormire. IV, 271
— scissili magis inumbrati quam obtecti. III, 427
Centuria centonariorum. I, 40
— jure vocata. II, 25
Cera expressi vultus. I, 83
Ceræ veteres ornent atria. *Ib.*
— discolores [pictoris], 264
Cerei. III, 27, 147
Cerinum. IV, 9
Cerritus [homo]. III, 63
Certamen comitialis. II, 33
— libertatis. 193
Cespes. 83
Cesticillus. I, 13
Cervice obstricta dominum trahat. II, 212
Cinctus (homo alte). I, 211
Ciniflones. IV, 10
Circitores. III, 101
Circuitores. IV, 240
Circumvolitans limina potentiorum. I, 100
Circus regum expositas habebit opes. II, 180
Cista [comitiorum. — Judiciorum]. II, 25, 254
Cistula (Parcæ) non capax olivæ. III, 147
Citare voce maxima. II, 242
Citatus. 290
Clamitare nomina 363
— saturnalia. III, 143
Clamor concionalis. II, 290
— prænuntius lictorum. I, 56
Clamorem sustollere. II, 190
Clamores magnæ. 292
Clangor tubarum. IV, 184
Clarigare. II, 106
Classiarii milites. 335
Classici. III, 226
Classicum canere. II, 223; IV, 183
Claustra Annonæ. III, 415
Clausum in pectore habere. II, 11
Claves adimere. III, 19
Clavis adunca Trochi. II, 109
— ferreis [figere]. 180
Clibanus. III, 266
Cloacæ [Romæ] operum omnium dictu maximum. III, 118
Cloacale flumen. 119
Cloacas splendidas Romæ civitatis. *Ib.*
Clunicula. 518
Coactor argentarius. III, 370; IV, 40
Cochlea [Circi]. III, 542
Codex accepti et expensi. IV, 34
Codices publici. I, 235
Cœlibes cœlites. III, 236
Cœlo (de) servare. II, 21
Cœlum digito attingere. IV, 48
Cœlum gravior. III, 98
Coemptionalis senex. III, 245
Cœna. I, 152
— aditialis. 153
— libera. III, 540
— recta. I, 156
— triumphalis. III, 177
Cœnæ collegiorum pontificum. 513
Cœnam ad inferendam discurritur. I, 159
Cogere in Senatu. II, 288
Cognatus. III, 222
Cognitor. II, 239
Cognomen indere. IV, 113
Cognoscere foris. I, 209
Cohors [clientorum]. II, 42
— germanorum. III, 505
— prætoria. IV, 228
— proconsulis. III, 128
— togata [prætorianorum]. 250
Colapho infracto exanimare. 552
Colla onerati catenis. 172
— (ligare) ferarum. 549
— regum circumdata auratis catenis. 172
— demersere humeris. II, 369
Collectio causæ. 211
Collegium pistorum. III, 426
— poetarum. 412
Colliquiæ [agri]. 317
Collocatio filiarum. 5
Color vitæ. III, 236
Columbarius. IV, 58
Columbinum stercus. III, 322
Columina. IV, 57
Columnæ delphinorum. II, 361, 384
Columnarii. III, 493
Comam trahere. II, 360
Comas jactare. 381
Comedere oculis. I, 173
Comedones. III, 523
Comes exterior. III, 327
— natale [genius]. II, 305
Comis demissis. III, 28
Comissatio albana. II, 397
Comitia edicere. 20
— habere. 25
Comendo vobis illum et illum. II, 33
Commentaria Senatus. III, 496
— rerum urbanarum. *Ib.*
Commentari quotidie. 569
Commentarii diurni. 490
Compede gemina. I, 265
Compingi in pistrinum. III, 428
Competitor. II, 5
Compleatur (de noctu domus). I, 97
Complicare epistolam. III, 529
— Siparium. II, 341
Compluvium vitis. IV, 124
Concalefacere brachium. III, 562
Conciliabulum. 14
Concio. II, 184; III, 494
Concionatores. II, 184
Conclamatum est. III, 25
Concubitum. 58

Concursabant barbatuli juvenes. II, 23
Condemno. 254
Condere captivos in Carcerem. III, 176
— discum in nubila. II, 45
— uvam in ollis. IV, 144
Conducere vestem, amicas, etc, IV, 81
Confectores [gladiatorum]. III, 581
Conficere strenue suam rem. IV, 23
Congressio navalis. 157
Congressus nocturnos. II, 400
Conjectores. 376
Connexa inter se. III, 259
Conscendere Capitolia. I, 313
Consistio grandis loci. 79
Consputare cœperunt. II, 191
Consulem declarare. 26, 28
Consulere nares. I, 174
— ante phalas. II, 384
Consultor sub galli campum. III, 430
Contenebraverit (quoad). 357
Contradicerem tibi si. II, 292
Contubernalis mulier villico. III, 305
— [tribunorum, centurionum]. 113, 128
Contubernium [civilis]. I, 198
Contumelias perferre. II, 191
Conventæ. III, 7
Conventu maximo. II, 240
Conventus. 184; III, 227
Convicio e scena explodebatur. IV, 272
Convivium (septem), novem convicium. I, 155
Convocare classico. II, 223
Corbis pabulatoria. III, 360
Coria cruda. IV, 256
Coriarii. I, 41
Cornibus auratis hostiæ. II, 164
Cornicines. II, 22; IV, 183
Cornu adunco, inflexo. IV, 283
— inaurato taurus cadit hostia. II, 153
Cornua antennarum. III, 418
— [libri]. 644
Corona civica. IV, 299
— classica. *Ib.*
— graminea. 300
— muralis. 303
— obsidionalis. 301
— rostrata. 299
— triumphalis. 303
— turrita. 299
— [spectatorum]. II, 48
— longa tegat ornatas fores. III, 94
Coronam sæpe perorata lite percepi. 219
— sibi nectere uterque. 446
Coronamenta. II, 131
Coronas suspendere foribus. 418
Corpus (homo extra) est cum irascitur. 63
Cortinæ quindecim virorum. II, 446
Corvo albo rarior. III, 235
Cratitii. IV, 68
Crepitula [infantis]. II, 421
Creta *seu* marga. III, 354
Cretam (ad) stare. II, 352
Cretatus bos. 165
Cribra e setis equorum. III, 422
Cribra excussoria e lino. III, 422
— pollinaria e lino. *Ib.*
Crinem corripere. II, 360
Crinem rotare. IV, 284
Crinibus verrere aras. — Templa. II, 139
Cruor crassus. 372
Cruorem humanum bibere. III, 558
Cruribus inflexis. II, 272
Crusta suma [viæ]. 268
Cubiculum hospitale. I, 15
— Principis [Circo]. II, 358
Cubitum longis litteris. I, 187
Cucullum compellare. IV, 127
Cucullus sagatus. III, 347, 391
— thuris piperisque. 466
Culeum (in) ex crudo bovis corio insutus. II, 222
Culinarum (odor) fumantium. III, 514
Culter toletanus. IV, 82
Cultores catenati. III, 356
Cultrarius. II, 153
Cultus triumphantium. III, 186
Cumera. 422
Cumerum. 10
Cumulare laude. II, 291
Cunæ. 422
Cunei. 330
Cuneus. 330; IV, 167
Cuneus equestris. II, 337
— Juniorum. *Ib.*
Cuneolus ferreus. IV, 181
Cupediarii. III, 517
Cupidior esse rei. I, 194
Cupiditas audiendi. II, 290
Cura (hæc mea) est ne. III, 239
Curatores ædium sacrarum, operumque publicorum. 116
— aquarum. 102
— alvei et riparum Tiberis. 116
— cloacarum Urbis. *Ib.*
— viarum. II, 267
Currus sublimissimus [triumphi]. III, 173
Currere concordi freno. II, 363
Cursitare ad. 90
Cursor succinctus. I, 213
Cursus legitimus. II, 352
Custodia libera. 231, III, 183
— militaris. *Ib.*
— noctis (cujus) erat [vestalis]. II, 118
Custodire cistas. II, 25
Custos armorum. IV, 186
— [bibliothecæ]. III, 472
— capsæ angustæ. 427
— Tarpicæ arcis [anser]. I, 301
— Urbis. 240
Custodes corporis. — Imperatoris. III, 505
Cylindro ingenti æquare [viam]. 269

D

Dapes pontificum. III, 513
— Saliorum. *Ib.*
Decessit (pater) nobis. 25

Decertare viris equisque. III, 210
Decoctores. IV, 18
Decoquebatur in multa luce. I, 148
Decuria lictoria. I, 184
— præconum. *Ib.*
— scribarum. 183
— scribarum ædilium. 184
Decursus aquæ. II, 236
Dedicationem (ad) edicto populus vocatur. III, 46
Dedititius [libertus]. I, 286
Deducere candidatum. II, 12
— [patronum]. I, 96
Deductio. II, 209
Deductores. I, 97
Dehonestamentum honorum. II, 20
Dejicere e saxo. 220
— semita. I, 56
— via. 213
Delatio nominis. II, 239
Delectus. IV, 163
Demergere cloacis. III, 61
Demonstrare quod dictaturus. 210
Dentes auro vincti. IV, 4
— mixti in sanguine. II, 372
Derisor. 52
Descendere ad Forum. 41, 251
— in Campum petitor. 44
— Sacra via. 8
Describere hominem. 251
Desidia improba siren. 195
Desquamor. I, 79
Desultor bellorum civilium. II, 322
Deterrere defensores muri. IV, 262
Detrimentum capere. I, 39
Detrudi in pistrinum. III, 427
Deum (invenire facilius) quam hominem. II, 67
Deversoria. I, 12; III, 300
Devovere se. II, 143
Dextra concurrit lævæ. IV, 80
Dextram (per) te obsecro. III, 69
— porrigere. I, 15
Dextras jungere hospitio. *Ib.*
Dic quid censes. II, 289
Dicere diem. 231
— ex tempore. III, 208
— præclare. 167
— sententiam (quibus) liceret. II, 279
Dictare nomina. 9
Dictata [lanistæ]. III, 577
Dictum a promisso discernitur. I, 259
— non consulare. II, 18
Diem eximere dicendo. 291
Dies cognitionis. 251
— comitiales. I, 70, 106
— comperendinus. II, 210
— fastus. I, 105, 108
— indotercisus. 108
— legitimus. II, 5, 277
— lustricus. 420
— natalis. III, 81
— nefastus. I, 105, 108
Dies religiosus. I, 106
— utiles. III, 223
— virilis togæ. 112
— vitiosus. I, 106
Diffindere diem. II, 211
Digiti puerorum ducuntur. 428
Digitis concrepare. I, 266
— summis ambulare. 211
Digito cœlum attingere. IV, 48
— (uno) scalpens caput. I, 182
— significari. III, 205
Digitos teretes. 6
Digitum exere. 568
— tollere. 368; IV, 40
Dignus venias hederis et imaginæ macra. III, 472
Dii cœlestes. II, 68
— consentes. *Ib.*
— de plebe. 66
Diis manibus sacrum. IV, 104
Dimicare manu ad manum. IV, 160
Diminutio capitis. II, 218
Diobolares. I, 46
Diploma. III, 391
Diripi tota civitate. III, 270
Discedite Quirites. II, 179
Discessio. 287, 293
Disciplina puerilis. II, 427
Disciplinam (se in) tradere. III, 202
Discum condere in nubila. II, 45
Discus crepuit, increpuit. 49
Disputatio Fori. III, 438
Dissignator [theatri]. II, 334
Dissuasor [rogationis]. 178
Diurna populi Romani. III, 496
Diurnum. 498
Diverbia pronunciare. II, 344
Diversorium vitiorum. III, 403
Dives positis in fœnore nummulis. 243
Divisi [ludi] cavea Circoque. II, 328
Dixisse (præco) pronuntiat [testes]. 251
— aut dixere [accusatores et defensores]. 254
— eodem animo quo bellavit [Cæsar]. 10
Doctores armorum. IV, 169
— gladiatorum, Mirmillonum, Secutorum, Thracum. II, 577
— liberalium artium. 431
Doctrina politissima transmarina. 432
Dolia curta. I, 237
— defossa. IV, 145
Domicilium imperii et gloriæ [Roma]. IV, 308
Domicilium matrimonii. III, 9
— studiorum [Athenæ]. II, 432
Dominium populi Romani. III, 340, 367
Dominus [patronus]. I, 99; II, 41
Domos in urbinum modum exædificatas. I, 90
Domus. I, 90, 321
— exilis. 263
— Tiberiana. II, 415

Dona militaria. IV, 296
Donativum. 197
Dorsualia. II, 153
Dorsum summum [viæ]. 268
Dos est uxoria lites. III, 236
— (dum) sit, nullum vitium vitio vortitur. 4
Dotata [uxor] regit virum. 4
Dote fretæ feroces [matronæ]. 235
Ducatus et imperia. III, 110
Duces multitudinum. II, 13
— vincti ante currum. III, 24
Dulcissime (quid agis) rerum. 53
Dux theatralium operarum. II, 24

E

Ecastor. II, 161
Edictum de adventu mittere. III, 127
Editio libri. 463
Effigies hominum exprimere. 50
— hominum ex fœno. 548
Egestu penitus cavere terras. II, 268
Elæothesium. I, 140
Elenchos (magnos committere). IV, 14
Elogia monumentorum. IV, 100
Elogiorum impleantur fores. III, 64
Eloquentia prompta et profluens. II, 292
— flexamina atque omnium regina rerum. III, 219
Eloquentiam pacare. 197
Emplastratio [arboris]. 337
Emptor fricti ciceris et nucis. 33
Emptus hoc ære æneaque libra. 73
Emungere mucidum. III, 244
Ensis falcatus. 564
Ephippium. 178
Epistola anxia penna. III, 495
Epistolam complicare, includere, obsignare. 529
Epistolis (ab) græcis. — Latinis. I, 275
Epulari saliarem in modum. III, 513
Epulum Jovis. II, 347
Equi coronati. III, 173
— discordes. II, 365
— frænati. III, 94
— quadrigarii. II, 365
Equilia. I, 86; III, 320
Equis (legati et tribuni in). III, 173
Equites equo publico. IV, 171
Equos emittere. II, 59
Eradicent (Dî te). III, 69
Erectio ovorum [Circi]. II, 361
Esculus. IV, 299
Esse (quia) nolunt, bibant. III, 298
Eveniret (bene ac feliciter) mihi. II, 25
Everriator. III, 32
Evolati discolor agmen [Circi]. II, 355
Exactores [monetæ]. 297
Excoctores. III, 296
Excubitoria. I, 243
Exercitationes campestres. III, 48
Exercitus. IV, 334
Exoticus. IV, 9
Explosiones ludorum. II, 353
Expugnationes nocturnæ. III, 61
Exsequias Chremeti, quibus est commodum ire, jam tempus est. III, 26
Exsequias immaturas fax, cereusque precessit. 35
Exta spirantia. II, 136
Externari ad oblivionem præsentium 383
Exstispicus. 83

F

Fabellæ, fabulæ. III, 181
Fabri *vel* structores. IV, 66
Fabrica agrestis. III, 314
Facem subjectam aversi tenuere. 30
Facere fines. II, 78
— injuria tardis [in turba]. I, 14
Facies integra. 311
— oblita, pædagogia vehuntur. 275
Facies miniata [triumphatoris]. III, 174
Factio alba [Circi]. II, 355
— prasina. *Ib.*
— russea. *Ib.*
— veneta. *Ib.*
Facundia canina. III, 211
Fæx Romuli. II, 16
Falces murales. IV, 258
Falculæ [vindemiatoris]. 147
Falernum veteris consulis. III, 522
[Fama] a domesticis emanat auctoribus. II, 6
Familia gladiatoria, III, 577
— monetaria. 298
— venatoria. 577
Familiaris [pars viscerarum]. II, 85
Familiis (nationes in) habere. I, 268
Farinæ (esse nostræ). III, 63
Farra imponere cultris. II, 154
Farreum præferre. III, 7
Fasces laurenti. 172
— librorum venalium. 456
— præeunt. II, 172
— submittere. III, 167
Fascíæ cretatæ. — Crurales. II, 170
Fascibus submovere. I, 156
Fasciculus epistolarum. I, 7; III, 190
Fasciola texta. III, 243; IV, 11
Fastidiant, nisi argentea solia. I, 147
Fatum plebeium in Circo positum est. II, 384
Fauces [domus]. I, 86
Favete linguis. II, 154, 357
Fax prima. III, 58
Fecisset (quæ populus) ferenda non semper patienda. II, 20
Feminalia. II, 170
Fenestra uncta. III, 85
Fenestram (si hanc) aperueritis. IV, 312
Fenestrarum lumina. 323
Fenestras ad tormenta mittenda. IV, 256
Ferculum imponar exornaturus victoris pompam. II, 172

Feretro residens [dux captivus]. II, 172
Ferire non cæsim sed punctim. IV, 166
Ferrarii. I, 41
Ferratus in pistrino. III, 428
Ferrum jugulo inserere. 569
Fictilarii. I, 41
Fide dominica. III, 303
Fidelia (de eadem) duos parietes dealbare. II, 56
Fidibus ac tibiis. II, 344
Filium justum esse. III, 71
Filius esse jure legeque. III, 77
— Fortunæ. II, 221
— Terræ. IV, 87
Fiscella candida. II, 64
Fiscina. IV, 148
Fiscus cum pecunia. II, 14
Fistulæ latentes sub silice. III, 100
Flagellarum castigatio. IV, 194
Flagellum [vitis]. 130
Flagitat tabellarius. I, 9
Flagrorum acerbissima verbera. II, 224
Flamines majores. 91
— minores. *Ib.*
Flamma verberat aurum templorum. 172
Flatores [monetæ]. III, 296
Flaturarii. *Ib.*
Flectendum est interius in cursu Circi. II, 62
Fluctuari æquoreo fremitu. 359
Fluctus excitare in simpulo. IV, 207
Flumina (illuc) quasi constructis montibus perducuntur. III, 104
Focos cum obsoniis. I, 160
Fœmina varium et mutabile semper. IV, 9
Fœnerari. 36
Fœni flammantis raros acervos. III, 96
Fœnus dictum a fœtu. IV, 24
Folliculo lupino os obvolutum est. II, 223
Foras (i), mulier. III, 19
Fores (ambas) aperite. I, 79
— aperire maligne. II, 40
— (per) non intrat sed illabitur. *Ib.*
Formæ [sutoris]. III, 506
Formidine (varia) terre servos. IV, 83
Fornix Fabianus. I, 33
Fors domina Campi. II, 20
Forum agere. III, 127
— conterere. IV, 35
— insanum et lubricum. III, 219
— vinarium. IV, 149
Fossæ haustæ. II, 268
— Quiritium. III, 119
Fraudatione (agere sine). IV, 44
Fraudem facere. I, 101
Fremitus Urbis. II, 39
Freno concordi currere. 363
Frigere ad populum. 169
Frigidus rumor. *Ib.*
Frigora matutina mordent. III, 143
— tiburtina. II, 315
Fritillus. I, 149
Frondator vitis. IV, 131
Frondatores. III, 348
Frons minima. — Tenuis. III, 6
— occipitio prior est. IV, 208
Fronte æquata currere. II, 363
Frontem premere fronte. 369
Frumentaria Reipublicæ. III, 413
Fucum facere. I, 100
Fugam celerem sensi. II, 321
Fuligo lucubrationum bibere. III, 203
Fullones. I, 41
Fulmina auxiliaria. II, 82
— atterranea. *Ib.*
— attestata. *Ib.*
— deprecana. *Ib.*
— hospitale. *Ib.*
— inferna. *Ib.*
— monitoria. *Ib.*
— obruta. *Ib.*
— peremptalia. *Ib.*
— pestifera. *Ib.*
— postularia. *Ib.*
— regalia. *Ib.*
Fumarium. III, 316
Funale. 33
Funalia (noctem flammis) vincunt. I, 88
Fundit purum inter cornua vinum. II, 155
Funera tacita. III, 32
Fungum (adeon' me fuisse)! I, 261
Funis arenæ effici non possit. II, 199
Funus ducere. III, 563
— larvatum. 26
Furca (cum) in Urbem tanquam carbonarium. I, 13
Furcifer [servus]. III, 338
Furem prehende! 62
Furnaceus [panis]. 426
Fustibus tunduntur. 334
Fustium admonitio. IV, 194

G

Gabinus cinctus. II, 143
Galea cristata. III, 566
Gallinaceus. II, 77
Gallinaria. III, 318
Genesis. II, 377
Genius memor brevis ævi. 305
Gens. I, 196; II, 135
— togata. III, 4
Gente (sine). I, 196
Gentes majores. — Minores. II, 283
Genua Deorum incerare. II, 138; III, 530
Gestus verborum velocitatem assequitur. II, 344
Gladiatores componere. III, 563
Gladiatorum par. 569
Gladiis bella gerere. IV, 176
Gladios (ad) venire. *Ib.*
Gladium sistere in stomacho. III, 562
Gleba (in ea) tamquam in agro. II, 209
Gloria artificum. 261
Gradu modico par est magis ire. I, 136
— pleno ambulare aut currere. II, 241
— titubante. 66

Gradus militaris. IV, 165
— plenus. *Ib.*
— siccus. I, 189
Græcari. 172
Græcia capta Forum victorem cepit. II, 417
Græculus. 194
Gramen versare desectum. III, 303
Graphicen [pictura]. II, 263
Grassari recto limite. I, 151
Gratulandi causa cum turba coiret. II, 26
Gravitas romana. III, 533
Gremio (in) Jovis. 177
Gressibus equorum exteritur [frumentum]. 334
Grex togatus. I, 97
Gula digna rapacibus Harpygiis. II, 55
Gulam frangere laqueo. 220
Gurges altissimus. III, 515
Gurgustium modicum. I, 190
Gustare primis labris. III, 157
Gyros (in) coactus equus. II, 44

H

Habeas (quantum) tanti habearis. III, 377
Habeat Deos iratos. II, 237
Habenæ. I, 269
— laxæ. IV, 83
Habenas effundere. — Duplicare. II, 362
Habeto (tuas res tibi). III, 19
Habitator mundus. I, 192
Hamæ. III, 60
Haræ. 320
Harioli. II, 376
Harpasta pulverulenta rapis. 46
Haruspex extispices. — Fulgurator. 83
Hedera (suspensa) vino vendibili non opus est. I, 169
Heræ pubentes. II, 390
Hiems gallica. II, 169
— gelida. 170
Hoc habet. III, 570
Hominem (hunc ego) meum esse aio. 73
— se esse etiam triumphans. 174
Homines industrii, tenues. II, 8
— nobiles ignari militiæ. IV, 172
Homo adolescentulus. 22
— ad unguem factus. I, 210
— bellus. 209
— horarum omnium. III, 177
— imaginum multarum. IV, 87
— tenuis. II, 8
Homuncio. III, 317
Honestamur (si uno basilicæ spatio). II, 12
Honorem gerere. 35
Honores tergemini. I, 40
Honori inservire. II, 11
Horæ meridianæ. 43
Horrea plena multorum sæculorum vindemiis. IV, 152
Horrearius. 20
Hortorum nomine in ipsa Urbe agros possidere. II, 125
Hortus [vitiarii]. IV, 119
— altera succidia. III, 336
Hospitale cubiculum. I, 15
Hospitio (jungimus) dextras. *Ib.*
Hostes captos ostendere civibus. III, 182
— (totidem) quot servos. IV, 204
Hostia nomen habet hostibus amotis. II, 163
Hostiæ humanæ. 166
— majores auratis cornibus. 164
Humanitus (si quid mihi acciderit. III, 241
Hydaspes fuscus. I, 272

I

Iacco multo madefactus. II, 66
Ictum adversarii evocare. III, 564
Ictus (ad) consurgere. 569
Iduare. I, 105
Ignitabulum. II, 170
Ilex. IV, 299
Ilicet. II, 157, 256; III, 31
Imagines magnorum virorum incitamenta animi. III, 50
Imaginum multarum homo. IV, 87
Imago sine re. I, 60
— vocis. III, 497
Imber crassæ aquæ. III, 430
Imbrices. IV, 80
Imminere in Foro. II, 216
Impedimenta. IV, 185
Imperare præconi ut viros vocet. III, 190
Imperatores omnium gentium [Romani]. 276
Imperatrix Italia. IV, 116
Imperio (in) esse. II, 117
Imperium populi Romani. I, 251
— *et* Potestas. III, 123
Impetriri res avibus. II, 78
Impotens gens [Galli]. II, 14
Inambulationes subdiales. III, 80
Inanimatus (in Carcerem statim). II, 221
Inauguratum est. 78
Incidere in ære. III, 180
Indagine (velut in) capi. 328
Index [libri]. 465
Ineptæ rei inservire. 18
Infans doctus Nili. I, 274
Ingenia hominum rem publicam facere. III, 470
Ingenuus. IV, 26
Inoculatio. III, 337
Inops paterni laris. II, 321
Insania (aliena) frui. III, 321
— vix tolerabilis. II, 375
Inscriptus [servus]. I, 343
Insignia [gradus militaris]. IV, 187
— morbi. III, 244
Inspectante populo Romano. II, 240
Instita longa. IV, 10
Insula [pro taberna]. I, 333
Insultant (nihil proficientes ferventes). II, 364
Insusurrare [nomina]. 9
Intemperantia medicorum nutrix. III, 510
Interdixi tibi de medicis. 533

Intestabilis. II, 213
Intueri (ora omnium atque oculos). 23
Intusiata [tunica]. IV, 9
Inventor legis. II, 178
Ira flagrantes [Galli]. I, 14
Irritamenta [taurus sua petit] cornu. II, 548
Irrogatio. 232
Iter. III, 309
Itinera. II, 330

J

Jactare in sublime, distento sago. III, 62
Jactus saxo deorsum. II, 220
Jactus venerius. I, 150
Jaculum dirigere. II, 49
Janitor. I, 79
Janua adposita velatur lauro. II, 410
Jecinoris caput. II, 484
Jecur duplex. 84
— operimento duplici tectum. *Ib.*
Jovem lapidem jurare. 109
Jubar tremulum [ignis]. 172
Judicato solutus. 211
Judices jurati. 255
— selecti. 205
Jugulum adversario præstat. III, 568
Jumentum dare [addicto]. II, 212
Juniores. I, 71; II, 24
Jurare ex sui animi sententia. II, 211
Jurgandum est in via. I, 14
Juris sui esse. III, 71
— (ad) studium devenire. 434
Jurisdictionem mandare. 127
Jus Ælianum. 434
— civile Flavianum. 433
— civile Papinianum. 432
— comitiorum. II, 34
— datum publicæ luxuriæ. III, 143
— (summum), summa plerique injuria est. IV, 206
— (summum), summa crux. *Ib.*
Juvenca nivea. II, 152
Juventa prima. 4
Juventas nobilissima. III, 551

K

Kalare. I, 101
Kalendarium. — Kalendis. IV, 34
Kalo. I, 105
Kalumnia. II, 244

L

Labe carens [vacca]. II, 152
Laborare in divitias. IV, 201
— (vellem hoc esset). II, 43
Lacinia togæ. I, 36
Laconas. II, 55, 58
Laconicum. IV, 9
Lacus. — Lacus salientes. III, 108
Lallare mammæ. II, 421
Lambere manum. IV, 53
Lana nivea. II, 158
Lance et licio [perquisitio]. I, 294
— (inani me) muneras. III, 312
Lanius. I, 169
Lapide (de) emptus. IV, 40
Lapidem (noli) verberare. III, 236
Lapis ubi præco prædicat. IV, 40
Laquearia. I, 88, 307
Laqueus. I, 293; II, 220; IV, 257
Lar certus. I, 187
Lares argentei. II, 307
— compitales. 309
— patrii. 305
— præstites. *Ib.*
— viales. 309
Lars Porsena. 307
Larvatus (homo). III, 63
Latera conterere. I, 270
Laterculus [*aut* liba]. 171
Lator rogationis. II, 178
Latronum (bella). I, 150
Latus fodere. II, 9
Laudationes. IV, 88
Laudatores. II, 254
Laureolam in mustaceo quærere. III, 52
Laurus cingit augustas fores. II, 410
Lavandi (tempus). I, 141
Laxare stomachum. III, 523
Lectica aperta. I, 10
— clausa fenestra, operta, tuta veloque. *Ib.*
— imposita famosis calonibus. I, 213
Lecticula. III, 34
— lucubratoria. II, 412
Lectisterniator. I, 262
Lectro Senatus. 227
Lectulus. 84
Lectus adversus. III, 9
— genialis. *Ib.*
— imus. — Summus. I, 154
Legem abrogare. II, 182
— accipere. 180
— condere in Ærarium. 181
— derogare. 182
— dissuadere. 178
— ferre. 177
— figere. 180
— obrogare. 182
— proponere. 177
— rogari. *Ib.*
— suadere. 178
— subrogare. 182
Leges (quid) sine moribus. III, 529
Letho (ollus) datus est. 26
Lethum nobile Catonis. II, 322
Lex majestatis. III, 176
Liba grandia. III, 94
Libelli [auctionis]. IV, 39
— [petitionis]. II, 286
— gladiatorum. III, 562
Libellos (per) admonere. III, 150
Libellum [codex]. II, 290

Liber. III, 461
— involutus. 464
Libertas decembri. 145
— inferior. I, 281
— justa. — Major. *Ib.*
Libertini in Foro gratiosi. II, 9
Libertus orcinus. I, 283
Libramenta tormentuum. IV, 183
Librator legionis. 199
Libratores [Aquæductuum]. III, 101
— [tormentorum]. IV, 183
Libri actorum [publicorum]. II, 420
— lintei. III, 462
Librum edere. 463
— explicare. — Plicare. 464
— in exemplaria scriptum. 462
Licere oportere. II, 292
Licitatio per singulos lectos fieri. III, 148
Lictores atri. 27
Ligna ferre in silvam. 168
Ligula. 147
Limus. II, 153
Linea alba. 352
— jungi. 353
— (mors ultima) rerum est. 352
Linguæ acidæ homo. III, 270
Linteamen. II, 419
Liquere (jurare non). II, 211
Liræ [agri]. III, 317
Litare. II, 136
Litis contestatio. 211
Litteræ clarissimæ, minutissimæ. 177
— laureatæ. III, 495
— victrices. *Ib.*
Litterarum simulacra. II, 428
Litteratura prima. 427
Litteris longis signare. I, 187
Littora prætexta velis. III, 403
Littus beatæ Veneris aureum Bajas. 404
Lituus [auguri]. II, 178
— [militaris]. II, 22; IV, 184
Lixa. IV, 186
Loca theatro restituit. II, 337
Locarius. 334
Locare vias marginendas. 272
Loculamenta [bibliothecæ]. III, 471
Loculata [pictoris]. II, 264
Loculus lævo suspensus. 428
Locum habere. 292
Locus sacer. I, 237
Longior quam grus [homo]. III, 61
Longum (ne) faciam. 206
Loquela nutricis blanda. II, 421
Loquentia *et* eloquentia. III, 214
Loqui ore clauso manibus. IV, 276
Lora dare [equis]. II, 262
— fluent de manibus. 263
— tendere. 351
— [servorum supplicium]. I, 269
— [pro vino, in villa]. III, 347
— rubra [librorum]. 465
Lucerna bilychnis de camera pendebat. I, 88
Lucernæ pinguem nebulam vomuere. III, 85
Luctare in turba. I, 14
Luctu (in) et squalore esse. II, 241
Ludere datatim [pilam]. 45
— infans sub nutrice. 422
— per terga volantum equorum. 368
Ludi instaurati. 357
Ludii. I, 160
— ex Circo. 12
Ludorum edictum et ordo. II, 328
Ludus gladiatorius. III, 578
Luna patritia. II, 283
Luperci nudi. 97
Lupum auribus tenere. III, 269
Lupus [belli tormentum]. IV, 257
— tiberinus [piscis]. III, 518
Lurcones. 523
Lustrum condere. I, 232
Lutum matutinum ferre patique. 97
Lux indiscreta fuit populo Romano. II, 39
Luxuriæ primus auctor. III, 515

M

Machina [cæmentariorum]. IV, 64
— [pictoris]. II, 264
Mactus esto. 155
Magister improbus [servus]. IV, 16
Majestas populi Romani. I, 251
Majestatem Augusti imminui. II, 35
Malaxare articulos. I, 143
Malleus [popæ]. II, 156
Mandræ (longæ) mulorum. IV, 64
Mango. I, 158
Mangonizare pueros. 260
Maniæ. II, 421
Manibus loqui. IV, 276
— pedibusque omnia facturum. II, 14
— post terga retortis. — Religatis. III, 172
Manicæ [tunicis]. I, 37
— complexæ atque adductæ ad trabem. 269
— [hieme pro manibus]. II, 170
— manicatæ pelles. III, 347
Mannus. I, 10
Mantelium. II, 154
Manticula. I, 295
Manubiæ. III, 184
Manum (Ad) accedere. IV, 48
— apprehendere. II, 9
— conserere ex jure. 209
— contingere. 29
— (in) dare. III, 7
— (in) convenire. 13
— porrigere ad stipem. II, 198
— cavam præbere. 196
Manumittere. I, 279
Manus conseruere [luctores]. II, 369
— consumere in plaudendo. III, 153
— conterere osculis. II, 10, 29
— dextra. II, 161
— ferreæ. IV, 160

Manus furtificæ. II, 261
— gypsatæ. 345
— honestæ. 261
— jactate micantes. I, 151
— quartæ [victor]. III, 566
Mare receptum in terras. IV, 152
Marga. III, 354
Marginare vias. II, 272
Maria constrata. IV, 50
Marmor tertius. II, 272
Martis vel martius Campus. I, 47
Materfamilias. III, 8
Matrimonium (in) collocare. III, 5
— distrahere. 19
— [legionarii]. IV, 192
Matrona. I, 42; III, 8
Matronæ nil cernere possis. I, 208
Matutinum. III, 58
Maxillas rodere. — Tondere. I, 180
Medicamenta candoris et ruboris. IV, 4
Medicorum (turba se) periisse. III, 538
Medicus chirurgus. — Clinicus. — Ocularius. — Ophthalmicus. 532, 533
Medius cœlus (ubique). II, 54
Medulla verborum. III, 457
Megite extra. I, 237
Mel in secunda mensa. I, 157
Melinum. IV, 9
Mellarii. III, 329
Melli est. II, 13
Membra insepulta. 221
— pugnæ parare. 269
Membrana directa plumbo. III, 463
Membranula ex qua indices fiant. 465
Menda librariorum tolluntur. 463
Mendicimonium. II, 198
Mendicula [tunica]. IV, 9
Mens addita videtur ædibus meis. III, 473
Mensa parasitica. 444
— prima. I, 160
— sabella. III, 338
— secunda apponere. I, 157, 160
— (de) emere puer. 256
Mensarii (triumviri). III, 276
Mensor ædificiorum. IV, 64
Mercari a mercatoribus. II, 65
Mercatura non est admodum vituperanda. I, 175
Mercede (si) corrupti obviam candidatis issent. II, 18
Merces. I, 175
Mercis appellatione homines non contineri. 258
Meridiare. II, 43
Meridiatio. *Ib.*
Messes satas alio traducere. II, 381
Metæ inoffensæ accedere. II, 362
Metam circuire. 362
— evitare. 362, 361
— stringere. 362
Metari castra. IV, 235
Metarum circuitus. II, 361
Metas (in) extruere [fœnum]. III, 302
Metitores [aquæductuum]. III, 101
Micantes jactate manus. 151
Miles libertinus. 244
— tumultuarius. IV, 163
— vitreus. I, 151
Militia legitima. IV, 163
— Urbana. III, 436
Mimicas ineptias. II, 337
Mimus obscenus. III, 483
Miniata facies. 174
Miniatulæ curuleæ. 388
Minio illini triumphantium corpora. 174
Ministrare tabellæ. II, 25
Minxerit (quisquis hic). I, 237
Mirari famam et opes et strepitum Romæ. IV, 323
Miscere utilia honestis. II, 17
Misericordiam tentare. III, 568
Missus ærarius. II, 372
Mitella. IV, 283
Mittere ad horas. II, 254
— aulæum. 339
— equos æquo carcere. 351
Mola jumentaria, manuaria. III, 421
— salsa. II, 155, 159
Molæ oleariæ, suspensæ. III, 322
Moramur (nil vos). II, 294
Morbus comitialis. 29
Morio. I, 160
Morituri te salutant. IV, 157
Motoriæ (partim) [mimæ]. III, 483
Motus capitis. 363; IV, 40
Movere tribu. I, 232
— tridentem. III, 564
Moveri beneficiis. II, 168
Mulcta. II, 288
Mulli adesse jussi prodeunt. IV, 53
Mulli barbati. 48
Multitudo insana. II, 191
Munditia panis. I, 235
Mundus habitator. 192
— muliebris. IV, 1
Munus gladiatorium. III, 560
Munuscula parva. 147
Muri nudati propugnatoribus. IV, 263
— Urbis sancti. I, 63
Murus pedestris exercitus. IV, 176
Mustaceo (laureolam in) quærere. III, 52
Mutitatio. IV, 285

N

Nares inflexæ. III
Naris emunctæ [esse]. 485
Nasum rhinocerontis habere. II, 248
Nasus aduncus, nasutus. *Ib.*
Natalitia. III, 82
Navigium conductum. II, 123
Navis caudicaria. III, 417
— imperatoria. IV, 158
— Prætoria. *Ib.*
— Tabellaria. III, 417
— thalamegus. 401

Negligentia (laboriosior est) quam diligentia. IV, 206
Negotia decisa. II, 44
— saliunt circa latus. II, 42
Negotiator. I, 175
Nepotes. II, 52; IV, 23
Nidore captus. II, 55
Nitor flammæ. 172
Nobilitas (quibus). III, 331
Noctem vincere flammis. 122
Nodum in scirpo quærere. III, 261
Nomen gentis. IV, 110
Non liquet. II, 254
Notare terga verbere. 362
Novacula. I, 180
Nox (ubi) abiit, nec tamen orta dies. III, 67
Noxa. I, 258
Nubere. III, 6
Nucleus. II, 268
Nudatores cadaverum. III, 34
Nudus vinctus. I, 269
Numera Senatum. II, 292
Numero Deus impare gaudet. 138
Nundinalis cocus. III, 512
Nuptiarum multarum [femina]. 2
Nutrices plebis Romanæ. 413
Nutrix alma. II, 421
— medicorum intemperantia. III, 510

O

Obambulare præter os. II, 334
Obcallescere plagis. I, 270
Obedientes ventri. III, 517
Oblatratricem in ædis intromittere. III, 235
Oblectamenta et solatia servitutis. 54
Obligari summo beneficio. II, 7
Obnuntiatio, obnuntiare. I, 70
Obsecrare per genium, per dextram. III, 69
Observare tribules suos. II, 8
Obsignare testamentum. 243
Obsignata epistola. III, 529
Obtinere filiæ locum. 13
Obtrudere filiam alicui. 5
Obvertere prora. 417
Obviam ire. II, 8
Obvolvere et obligare corio. 222
Ocularius medicus. III, 532
Oculis obunctis graphice. IV, 283
Oculum domini fertilissimum in agro esse. III, 315
Offa sordidi panis. IV, 47
Offendere animos potentium. II, 322
Officia antelucana. I, 97
Officinæ chartariæ. III, 459
— pistorum. II, 65
Officinator monetæ Cæsaris. III, 298
Olet (mulier bene) ubi nil olet. IV, 13
Olla extaris. II, 162
Olla ossuaria. IV, 98
Ollæ grandes. III, 525
Ollis vitreis inclusi offeruntur [mulli]. III, 520
Omina Principis inesse. II, 170
Opella forensis. II, 42
Operæ clodianæ. 26, 190
Ophthalmicus medicus. III, 532
Opifices atque servitia. II, 235
Opistographi [libri]. III, 463
Oporotheca. 323
Optimus sibi videri. 446
Opus signinum. IV, 49
Ora (per) incedunt. — Per ora cedere. I, 213
Ora sonant morsu. II, 359
Oratio dicta de scripto. II, 286
— extemporalis. III, 208
Oratiuncula. 253
Oratorem evadere. 434
Orbe spatioso circuit. II, 362
Orbis ingens in Urbe fuit. IV, 156
— laneus. II, 154
Ordo scribarum. I, 183
— subselliorum. II, 358
Ornare Lares. 312
— postes. 418
— prætores. III, 141
Ornatio comitiorum. II, 37
Ornatrices. IV, 10
Ornatu decoratus Jovis Optimi Maximi. III, 181
Ornithones. IV, 56
Ornor. I, 179
Os deligere apud mensam plenam. II, 57
— suum cœno replere. 255
Osculari pedes judicum. *Ib.*
Osculis manus conterere. II, 10, 29
Ossa perusta legere. III, 31
— tenere sinu. *Ib.*
Ossicula [legere]. *Ib.*
Ossuarium. IV, 98
Ostiarius. I, 79
Ostium oculissimum. III, 67
Otium sexus. I, 43
Ovum in Ceriali pompa. IV, 285

P

Pænulam scindere alicui. III, 306
Palatum ante meum. 518
— habere. *Ib.*
— tergere. II, 57
Paleæ ad zephyrum jactantur inanes. III, 335
Palearium. 331
Palma clamata. II, 365
Palmæ virides scalarum gloria. III, 219
Palmis passis. IV, 264
Paludati [proconsules]. I, 214
Panem et circenses optat populus. IV, 293
Panis farreus. III, 7
— plebeius. I, 170
— ostrearius. III, 426
— siligineus. *Ib.*
— tener. 427
Pannosi [homines]. II, 251
Pararius. IV, 34
Parasitare. II, 56
Parcere subjectis. III, 56

Parentare [mortuis]. IV, 104
Parentari. III, 31
Pares cum paribus facillime congregantur. IV, 205
Parietes intra experiri. 39
Parjurus (plus quam). III, 241
Parma tripedalis. IV, 175
Parmula. 187
— non bene relicta. II, 211
Parochi. III, 126
Pars familiaris [viscerarum]. II, 85
— inimici [*Ib.*]. *Ib.*
Pastilli [farinæ]. III, 424
Pastor armentarius. 358
Patagia, Patagiata. IV, 9
Patalis bos. III, 349
Patrocinio nostro digna causa. 211
Pauperare cassa nuce. III, 238
Paupertas impulit audax. II, 321
— probro haberi. III, 381
Pausarium voce acerba modos dante. IV, 158
Pavimentum scalpturatum. I, 85, 307
— vermiculatum. 85
Pectinem (inter) speculumque occupati. 182
Pectus Reipublicæ Curia. II, 276
Pecudes sequuntur greges. 26
Peculiosus. I, 265
Peculium comparare (ventre fraudato). 264
— consumere. IV, 51
Pecunia regina. III, 377
Pecuniam vexare. IV, 20
Pecunias omnium nationum ad paucos homines pervenisse. III, 380
Pecuniis repetundis (leges de). 131
Pedes annulati. 428
Pedibus ire in sententiam. II, 293
Pedissequa. I, 214
Pedum. III, 349
Pegmata. 471
Pelles manicatæ. 347
— in ordine tentæ. IV, 237
Pellibus (sub) hiemare. *Ib.*
— nigris [mullei]. II, 283
Pelliculam curare jube. III. 238
Pendere in capita ardua. II, 364
— cavo theatro. 335
— in cruce. III, 542
— per pedes. I, 269
Pensio certa. III, 303
Pensum et munditiam panis exigis. I, 235
Perducere specus. IV, 51
Peream male si... III, 312
Pergamena charta, membrana. 461
Pergræcari. I, 172
Pergula. 190
Perimere jura. III, 75
Permutari ne possit? II, 437
Permutatio publica. III, 281
Persona. II, 343, 445
Personas in omnes solus ire. IV, 277
Personatus. II, 445
Perticis flagellatur. III, 334
Pervertere officia lucis noctisque. IV, 17
Pervolitans (limina) communis amicus. I, 100
Pes aureolus. III, 6
— cum pede junctus. II, 369
Pestilentia autumni. III, 25
Petasati tabellarii. I, 8
Petitor (descendat) in Campum. II, 44
Phalæ. 384
Phalangæ vel Palangæ. IV, 256
Phaselus episcopus. 255
Piaculum fieri. II, 144
— esse. 158
Pila muralia. IV, 261
Pilam expulsare. — Geminare. II, 46
Pilentis [curribus]. I, 214
Pilo (ne) quidem te amabo. II, 439
Pilum (ne ullum) viri boni habere. III, 240
Pilum conjicere, immittere, conjicere. IV, 167
Pipere abundat, oleribus miscet piper. II, 56
Piscatores. I, 41
Piscem peto, quid me fugis, Galle? III, 565
Piscina mediterranea. IV, 47
Pistor redemptor. III, 419
Pistrino (in) vivere. 427
Placet mihi in eum severe animadverti. II, 256
Plagæ, Plagulæ. I, 10
Plagipatidæ. II, 52, 55
Plangunculæ matronarum. III, 56
Plano (unde de) recte legi possit. II, 177; IV, 39
Plantam evellere cœno. IV, 39
Plantas defigere stabiles. II, 368
Plantis ad recti et pectora proni. 360
Plaudite. 345
Plaumoratum. III, 316
Plaustris ad Ærarium æs convehere. 285
Plausus (in) consurrectum est. II, 340
— populi. III, 173
Plebecula misera ac jejuna. 411
Plebs atrata. 28, 41
— in clientelam descripta. I, 94
— Deorum. II, 68
— domus. I, 262
— ventosa. III, 453
Plorare (nil sibi legatum præter). 241
Plostellum pœnicum. 234
Plumatile. IV, 9
Pollice verso, converso. III, 565
Pollices premere. *Ib.*
Polliceri maria montesque. IV, 86
Pollucere. II, 140
Polluere consulatum. IV, 89
Pompa aurea [Circi]. II, 354
— venit, linguis animisque favete. 357
Pompam ducere. III, 561
Pondus excipere quæstionis. 209
Popellus tunicatus. I, 97
Popularia [loca]. II, 338
Populus indomitus. 193
Porcæ [agri]. III, 317
Porcus coctus. II, 54
Porrigere dextram hospiti. I, 15

Porrigere dextram [civibus]. II, 9
— manum ad stipem. 198
Porticus amœnitati dicatæ. I, 204
Positor templorum. IV, 76
Possidere agros in Urbe. II, 125
— bona ex edicto. IV, 39
Postem tenere. III, 46
Postes fulgentibus armis conspicuos. I, 21
— obsistere postes [carcerum]. II, 359
Potare de medio die. I, 153
Potatio. III, 12
Potest (non) melius. II, 253
Potestas et Imperium. III, 123
Potestatem in alienam se tradere. 71
Præceptorum cœlestium innutritus. 263
Præcipitare vitem. IV, 126
Præcipitari e saxo. II, 220
Præcludere Circum. II, 363
Præco Patres vocans in Curiam. 278
Præconis vox renuntiat. 26
Præda victoris. 322
Prædam (ad) aliquam avaritia devocavit. III, 130
Prædes. II, 209, 231
Prædonum turba. I, 292
Præesse bibliothecæ. III, 472
Præfectus fabrorum. IV, 190
— popinæ atque luxuriæ. III, 518
Præire alicui precationis carmen. 192
— jusjurandum. II, 172
— verba. II, 153, 155; III, 47
Prælia campestria. II, 48
Prælusiones. III, 562
Præmittere edictum. II, 20
Præpositus custodiis. I, 240
Præs. III, 368
Præscripta. II, 429
Præsepes. 58
Præstare (se) volentibus. III, 345
Præterire in recitando. I, 207
Prætexta pulla. III, 27
Prætextatus Senatus. II, 83
Prandiculum. I, 152
Pransitari patentibus januis. III, 525
Pratulum. IV, 221
Precatio II, 136
Prehende furem. III, 62
Prelum. IV, 148
Primi minor ordine pili. 188
Primordia. II, 420
Primores equestris ordinis. III, 256
Princeps femina. — Romana. — Dearum. I, 346
Princeps Romanarum. 308
Principatus. II, 286
Principes viri. III, 42
Probare [ædificium]. IV, 76
Probatio equorum. II, 348
Proclamatores [oratores]. III, 211
Procurare ædes. I, 240
— famulos suos. III, 144
Procurator ab scena. 24
Producere adversarium ad album. II, 210
Producere in Rostra. II, 178
Profiteri nequit [consul]. 3
Profundere divitias in extruendo mari. IV, 397
Prolibare. II, 156
Proludere. III, 562
Promisso (dictum a) discernitur. I, 259
Promovere turres. IV, 256
Promptum in lingua. II, 11
Pronuntiare de consilii sententia. 211
— dixisse. 251, 255
Proprætor ad census. I, 232
Propugnaculum. II, 182
Prorumpere in mare. III, 418
Proscribere bona. IV, 39
— [domum]. I, 187
— ludos. II, 328
Prosecutores. I, 97
Prospicere agros. II, 124
Prostare ad Circum. III, 62
Prosternere se. II, 18
Provincia [servorum]. I, 263
Provincias decretare. III, 138
Provocator [gladiator]. 564
Prudentum responsa. 438
Psecas. IV, 10
Pubes agrestis. II, 148
Publicanus (ubi) est, jus publicum vanum esse. III, 371
Publicare bibliothecas. 470
Publicum. 367
Publicus [servus] a bibliotheca græca. 472
Puer alte cinctus, comptus. I, 157
— a cyatho. 159
— duri ingenî. IV, 73
— [juvenis]. III, 592
— magicus, providus. II, 383
Pueri litteratissimi. I, 275
Pugillares. II, 291
Pugna stataria [gladiatorum]. III, 567
Pugnas (cujus nunc corpore). 186
Pulcher a vertice ad talos. I, 256
Pullatus [spectator]. II, 337
Pulli [auspiciorum]. 77
Pulmentarium. III, 346
Pulveres novendiales. 31
Pulvinus equestris. II, 337
Pumicor. I, 79
Puncta. II, 26; III, 100
Punctum (omne tulit). II, 26
Puppæ. III, 3
Puppis prætoria. IV, 158
— turrita. 157
Purgamentis oris aspergere. II, 29
Purpura rubra. — Violacea. I, 173
— sub lata de vexillis. IV, 180
Purpurarii. I, 41
Puteis (in) obruebant homines. III, 34
Puticuli. *Ib.*

Q

Quadrata acies. — agmen. IV, 167
Quadrigæ postmeridianæ. II, 361

Quadrijuges resistere equos. III, 173
Quæri scelere. II, 37
Quæstus campestris. 17
Quali exceptorii. — Vindemiatorii. IV, 147
Quatere ter humum. II, 99
Quies tunicata. III, 311
Quietorium. IV, 101
Quincuncem (directos in) ordines. III, 337
Quincunx. IV, 120
Quindecem viri sacris faciundis. II, 86
Quintana via. IV, 233
Quiritare. I, 292

R

Rabies faventum. II, 359
Rabulæ [oratores]. III, 211
Rador. I, 179
Rapinator. III, 380
Ratio civilis naturalia jura. 75
— Libitinæ. 92
— subtilior vitandi atque inferendi ictus. 577
— Urbis totius. I, 239
Ratione comitiorum nihil fallacius. II, 19
Recensere equites. I, 231
— librum. III, 464
Recensio equorum. I, 228
Recipisset (parcius corpore telum). III, 567
Recitare rogationem. II, 178
— [scripta]. III, 450
Recumbere in conviviis Saturnalibus. 144
Redantruare. II, 99
Referre in judices. 205
Regère imperio populos. III, 56
— Rempublicam. II, 76
— [turres] rotis et funibus. IV, 256
Regimen morum. I, 226
— morum legumque. I, 232; III, 22
Regna vini. I, 161
Regni (nulla) societas. IV, 206
Regnum insociabile est. *Ib.*
— judiciale. III, 437
— orbæ senectutis. 235
Relationem egredi. II, 291
Religatum aliquid in sacrificio. 158
Religionum auctoritas. 76
Remancipari patri. 74
Remis gravibus inire. IV, 158
Renuntiare consulem. II, 26, 28
Repagula [Circi]. 359
Repetundarum (pecuniarum) leges. III, 131
Replere fossas [viarum]. II, 268
Repositio ligni. III, 331
Repostor templorum. IV, 76
Reprehensores comitiorum. I, 173
Repudia quotidiana. III, 22
Requietorium. IV, 101
Res familiares habere. IV, 22
Res (tuas) habeto. III, 19
Restitutor templorum. IV, 76
Retentio aurigæ. II, 362
Rex Comitio fugit. 101
Rex convivii. I, 161
— [patronus]. I, 99; II, 41
— sacrificulus. II, 101
Rhetorum principes. III, 203
Rhytium. I, 159
Ridere malis alienis. III, 62
Rideret (quod non) aruspex aruspicem quum vidisset. II, 298
Risum (natus ad) et ad odium. III, 242
Risus maximi. II, 248
Rituales libri. 71, 302
Rivos pendentes aerio fornice. III, 103
Rogandis consulibus. II, 25
Rogare blande. I, 183
— jure. II, 180
— populum. 23, 169
— sententiam. 289, 292
Rogator ab scena. II, 343
Rogos decurrere. III, 255
Roma caput terrarum. 194
— omnium gnara et nihil reticente. 493
— velut communis patria. 194
Romulidarum arx. I, 301
Rorem ex oculis stillare. III, 452
Ros marinus. II, 108
Rosam fluitantem toto lacu. III, 404
Rosaria Pæsti. II, 131
Rostra (ad) subire. 232
Rota interiore stringere metas. 362
Rotæ fervidæ. 364
Rotare crinem. IV, 284
— disci pondus in orbe. II, 45
Rubet arte. IV, 4
Rudus. II, 268
Rumor frigidus. 169
Rumpere somnum. I, 97
— tabulas nuptiales. III, 19
Rus in fenestra. II, 133
Rusculi sub Urbe. III, 299
Rustica [in villa]. 314

S

Sabbata peregrina. II, 402
Sabina sole infecta. III, 338
Sacculus. IV, 84
Sacer [homo]. I, 101; III, 63
Sacerdos vestalis. II, 112
Sacra diis acceptissima. 400
— gentilitia. 135
— peregrina. 136
— popularia. 135
— publica. *Ib.*
— solennia. *Ib.*
— (summa) via. 190
Sacrificare. 136
Sacrificium epulare. 347
— propter viam. 136
— statum. 135
Sacrum novendiale. 137
Sagæ [feminæ]. 388
Sagatus. III, 347

Sagina gladiatoria. III, 578
Sagmen seu Verbena. II, 106
Saltare canticum. — poema. IV, 276
— in Foro. III, 235
Saltatu solenni. II, 99
Saltus. 272
Salus populi suprema lex esto. IV, 161
Salutare Patres nominatim. II, 286
— plebem. 8
— negligentius 29
— plures. I, 100
Salutari. 20
Salutatio meritoria. 100
Salutationem circumferre. *Ib.*
Salutatores. I, 96; II, 39
Salve æternum mihi. III, 29
— (satin'). I, 15
Salvere jubet. 94
Sancta quæ sanctione quadam confirmata. 63
Sanguine largo ditescat arena. III, 553
Sanguinem venalem habere. 577
Sarcinas conficere. IV, 171
— in acervum jubet comportare. *Ib.*
Sarcinis (cum) currere. 241
Sarranæ [tibiæ]. II, 344
Satis (ohe! jam) est. 435
Saxa aspera [metæ molendariæ]. III, 420
Saxis late candentibus Anxur. 293
Scabies occupet extremum. 109
Scalæ [navis]. II, 435
— [theatri]. 330
— ducentæ [domus]. I, 191
Scalas induere. III, 338
Scalpere caput. 182
Scalpra [sutoris]. III, 506
Scalprum librarium. 462
Scalptores [monetæ]. 297
Scandere Capitolium. 170
— victorem Tarpeias arces. *Ib.*
— terga [equorum]. II, 272
Scandula [domorum]. I, 19
Scelere alieno uti. IV, 249
Scelestus [homo]. III, 63
Scena ductilis, versilis. II, 331, 332
Schola [balnei]. I, 139
— poetarum. III, 442
Scissor. I, 158
Scivit (populus jure). II, 180
Scopas solutas [esse]. II, 56
Scriba recoctus. III, 238
Scribarum Decuria. — Ordo. I, 183
Scriptio proficit ad dicendum. III, 209
Scrobes [vitiarii]. IV, 120, 122
Scrutarius [mercator]. II, 51
Sculponeæ. III, 348
Scurra. I, 160
Sclusorium. IV, 59
Secutor [gladiator]. III, 636
Sedecula [librarii]. 462
Sedendo (Romanus) vincit. IV, 209
Sedere ad gubernacula. II, 27
— media cavea. 337
Sedulitas officiosa. II, 42
Segetum luxuriem depascere. III, 312
Segmentis aureis uti. IV, 1
Sella gestatoria. I, 10
Sellæ jugatæ. III, 7
Semita [viarum]. I, 20, 42, 56; II, 336; IV, 119
Senatum advocare. II, 277
— dimittere. 194
— legere. I, 227, 231
Senatus fidum et altum Reipublicæ pectus. II, 273
Senatus frequens. 293
— legitimus. 277
— regum concessum. 282
— templum sanctitatis. *Ib.*
Senes coemptionales. III, 245
Senex minumi preti. II, 431
Seniores. I, 71; II, 24
Senium [eques]. I, 230
Sensi celerem fugam. II, 291
Sententia frequens [Senatus]. II, 293
Sententiam (in) concurrere, ire. *Ib.*
— in Senatu dicere. 279
— (in) alicujus discedere. 293
— dividere. 296
Sentire lenissime. 321
Sentitis (qui hæc). 293
Septis includere populum. 24
Sepulcrum hereditarium. IV, 92
Sequi potius quam ducere funem. III, 313
Sermo communis omnium hominum. 206
Serta imponere delubris. II, 154
Servare beatum. 321
— de cœlo. I, 70; II, 21, 76
Servi inscripti. III, 34
— litterati. I, 275
— quasi secundum hominum genus. 265
— sequentes. II, 427
Servitia. 235
Servitus sub umbra fœderis. I, 251
Servus a manu. 262
— ab epistolis græcis. — Latinis. 275
— [cubicularis] a quo vestiatur, a quo calcietur. II, 7
— homo est? I, 265
— peculiosus. *Ib.*
— pœnæ. 197
Severitas censoria. 226
Siccus [homo] 152
— accedes ad unctum. 100
Signa ferre. — vellere. IV, 241
— consistere, convertere, inferre. 181
— secunda dare. II, 402
Signare litteris longis. I, 187
Significare nutu aut manu. 266
Signo quo inter se noscebantur. IV, 239
— dato ad inferendam cœnam. I, 159
— prolato [in Circo]. II, 359
Signum dare *felicitatis*. IV, 181
— (tubaque) dedit proficiscendi. II, 142
— imprimere epistolæ. III, 529
Silatum (vinum). I, 152
Silentium esse videri. II, 77

Silentium factum per præconem. II, 252
Silex. 268, 479
Siligineus panis. III, 426
Simitu tres res agendæ sunt. I, 14
Simulacra effigiesque hominum. III, 548
— montium, fluminum, præliorum. 171
Simulatio (posse) naturam vincere. II, 11
Singultus. I, 269
Sinistra nata ad furta [manus]. 295
Sinistræ [tibiæ]. II, 344
Sinus conspuitur. 407
Siparium. 341
Siphi publici. III, 60
Sirpiculum vimine textum. II, 64
Sitella [comitiorum. — Judicum]. 25, 254
Sole supremo. I, 152
Solia argentea [balnei]. 147
Solium [balnei. — jurisconsulti]. I, 139; III, 437
Sollicitare rhinoceronta. 545
Solvere asses Palilibus. III, 303
Somnum non viderit. II, 34
Somnus meridianus. 43
Sonipes immineat foribus. 359
Soporari odorum dilinimento. II, 383
Sordidatus [reus]. 241
Sortilegi. 376
Sortiri provincias. III, 123
Sortitio judicum. II, 205
Spargere caput. 155
— vina. III, 417
Sparsio ex fundamentis arenæ crescens. III, 569
Spartores. II, 365
Spatia (in) addunt. 363
Spatiare sub umbra. I, 108
Species depictæ in membranulis variæ. IV, 64
Specimen unicum orandi. III, 202
Spectaculum matutinum. 541
Spectare ad podium. II, 358
Spectasset (nec) nec spectaturus esset. 446
Spectatore (de) in adversarium verti. III, 567
Spectatum veniunt, veniunt spectentur et ipsæ [feminæ]. II, 340
Speusticus [panis]. III, 426
Spina Circi. II, 351
Splenia lunata. IV, 8
Spolia parta belli jure. III, 54
Spongiam (in) incumbere. II, 319
Sportula parva pro limine sedet. I, 98
Squalor. II, 241
Stabulatio. I, 79
Stans procinctus. IV, 242
Stare in curru. III, 174
— sub Rostris. II, 232
Stat contra, starique jubet. III, 61
Stataria pugna. 567
Statariæ [fabulæ]. 483
Statuarum populus copiosissimus. III, 49
Statuliber [servus]. I, 281
Statumen [viarum]. II, 268
Stercoratio. III, 357
Sternutamenta. I, 268
Sterquilinia. III, 331
Sterquilinium rastris permisceri. 353
Stimulum supplicium. I, 270
Stipatores. 99
Stipe statua collata. III, 51
Stipendia emerita. IV, 199
Stipendium de publico. 196
Stipis exiguæ æra. 284
Stipulæ crepitantis ardentes acervos. III, 98
Stivæ pene rectus innititur [arator]. 349
Stola demissa ad talos. I, 208; IV, 10
— longa. II, 120, 445
Stomachosus. III, 63
Storia *vel* storea. IV, 260
Strangulare in Carcere. III, 176
Stratum [equorum]. IV, 178
Strena. II, 170
Strepitus rotarum. 39
Stridor lituum. IV, 184
Structores. 66
Strues. II, 173
Struppi. 139
Studiosi [pro discipuli]. III, 440
Studium sordidum [pictura]. 56
Subcineritius panis. 425
Subfodere murum. IV, 263
Subitarius exercitus. — miles. 163
Subjicere saltu in equos. II, 272
Sublata Roma cœnaculis. I, 19
Submittere arma. III, 568
— in armos. II, 272
Submovere consuli. — fascibus. I, 56
Subrostrani. III, 493
Subscribere (causam notæ). I, 227
Subscriptiones Censorum. *Ib.*
Subscriptores [accusatores]. II, 239
Subsessores. IV, 83
Subura clamosa, fervens. I, 189
Suburanus clivus. *Ib.*
Suburbana provincia Sicilia. III, 413
— [villa]. 299
Subvellor. I, 179
Succincti ministri. II, 152
Succinctus cursor. I, 213
Sudat Civitas. III, 143
Sudavisse (narres te). 312
Sudor ad imos manaret talos. 338
Sudore uno vicit [athleta]. II, 370
Suffimenta. 446
Suffiri cellas vinarias. IV, 145
Suffragare. II, 25
Suffragia dirimere. 26
— venari. III, 453
Suggestum in orchestra. II, 338
Sumere minutatim a simpulo. 156
Summovere littora. III, 397
Supellex campana. II, 316
— medicorum. III, 532
— militaris [proconsulis]. 126
Superare humana ingenia. I, 313
Supercilia ad malarum scripturam currentia. III, 6

Superstites. II, 401
Supplicare animo humili. 18
Sutor. I, 41
Symphoniarum cantum. III, 22

T

Tabella [judicis]. II, 254
— privati candidati. 25
— vindex tacitæ libertatis. 30
Taberna. I, 7
— cauponia. 334
— libraria. III, 456
— vinaria. I, 172
Tabernacula detendere. IV, 241
Tabernariæ. III, 482
Tabernarii. I, 175
Tabula lacerto. II, 428
— latruncularia. I, 151
— ferro asperata. III, 334
Tabulæ auctionariæ. IV, 39
— novæ. 34
— publicæ. II, 28
Tabulas nuptiales consignare. III, 7
— — rumpere. 19
Tabulata. IV, 121
Taciturnius statua. III, 312
Tali [lusorii]. I, 161
Tangere cubito. II, 9
Taurus hostia. 142
— maxima victima. 164
Tecta exspatiantia. I, 66
Tectores. III, 101
Tectum augustum ingens. II, 414
Tegumentum [armorum]. IV, 171
Tempestas atrox. I, 245
Tempora discussit claro ictu. II, 156
Tendere retinacula [quadrigarum]. 362
— sub vallo [castrorum]. IV, 234
Tenere Senatum. II, 294
Tenor vitæ. 12
Tentare cœlestia. III, 182
Tepefacere ferrum in jugulo. 61
Tepore verno. 358
Terga [equorum] lacessere habenis. II, 362
— (versaque juvencum) fatigare hasta. III, 358
Terga scandere [equorum]. 272
— verberare. 362
Tergere palatum. 57
Terra (sit tibi) levis. IV, 103
— contingi. II, 418
Terrere cervo varia formidine cervos. IV, 83
Tertiati agri. III, 355
Tessera hospitalis. I, 16
Tesseram conferre. — facere. *Ib.*
— jacere. I, 149
Tesseræ in alveolo. *Ib.*
Tesserula. II, 25; III, 412
Testa substerni [stabula]. III, 318
Testæ [plausus]. IV, 80
Testamenti factio. III, 231
Testamentum in calatis comitiis. 227
Testamentum inofficiosum. III, 226
— in procinctu. *Ib.*
— mancipio. 227
— per æs et libram. *Ib.*
Testimoniorum fides vincta. II, 242
Testimonium (ni) fariatur improbus. 213
Testudo falx. IV, 258
Tiara phrygia. 283
Tiberis cæruleus. III, 97
— flavus. II, 44
Tibialia. II, 170
Tibiæ dextræ. — Sinistræ *vel* sarranæ. 344
Tibicen [pro columna]. IV, 72
Tignarius (faber). I, 41; IV, 66
Tirunculus [gladiator]. III, 585
Titulus [libri] minio notari. 463
Toga atra. III, 28
— candida. II, 5
— crassa, pinguis. 169
— cui purpura prætexitur. I, 57
— libera *seu* virilis. III, 113
— palmata, picta. 174
— pura. 111
Togam candidam elevare. II, 12
— exuere. III, 144
Togatorum comitatus, caterva. I, 97
Togatus grex. *Ib.*
Togula. 36, 97
Tollere digitum. III, 368
— infantem. II, 418
Tonitrua excitabant rugitibus [leones]. III, 550
Tonsores. I, 179
Tophus niger. IV, 65
Torcular. III, 321; IV, 149
Tori Libitinæ. III, 563
Torques. IV, 297
Trabes trementia. II, 340
Tractatores. I, 143
Traduc equum. 229
Trahere ad prætorem. — in jus. II, 212
— vestem per pulpita. 39
Tramis interior. 362
Tranquillitas et otium. 182
Transferre a severitate ad clementiam. 255
Transire in alia omnia. 293
Transvectio equitum. I, 229
Transvectione saxarum Urbis tecta quatiuntur. II, 39
Trapetum. III, 322
Tributum capitis. — ostiorum. 365
Trigonæ versatiles. II, 332
Trinundinum. 77
Triparcus. IV, 19
Triplices [tabellæ]. III, 147
Tripudium solistimum. II, 77
Triremis priva. 123
Triumphum excolere. III, 161
Trojanum agmen. 93
Trullum. I, 159
Trutina. III, 282
Tuba a tubis. IV, 183
— feralis. III, 563
Tumulus avitus. — gentilitius. IV, 92

Tunica Jovis. III, 181
— nivea. II, 339
— palmata. III, 174
— pinguis. II, 170
— pullata. I, 97
— ralla. IV, 9
— recincta. II, 390
— recta. III, 6
— russata. IV, 170
— spissa. 9
Tunicatus populus. — popellus. I, 97
Turba se commovet. II, 172
— matutinæ salutationis. 265
Turbo volitans sub verbere. III, 109
Turres movere. IV, 256
Turricula. I, 149
Turundas faciat, in os indat. III, 353

U

Umbilicus [libri]. III, 464
Umbracula (distinta sui) virgis. I, 214
Umbræ. 155
Unco tractus in Gemonias. II, 221
Unctores. I, 142
Unctorium. 140
Unda salutantum. II, 40
Unguem (ad) factus. I, 210
Ungues purgare cultello. III, 406
Univira *aut* Univiria. 11
Urbana militia. 436
Urbs et Roma. I, 63
Urgere aquis. 47
Urinatores. 141
Urna. II, 254
Ustor. III, 30
Usucapi. 342
Usus quotidianus. II, 51
Uti rogas. 180
Uvas crebro pede rumpitur. IV, 148
Uvæ ollares. 144

V

Vadimonium deserere. IV, 38
Vagiret (cum) tibi infans. II, 418
Vale tertio. III, 29
Valere dicere. II, 294
Vales (si) bene est, ego valeo. I, 9
Valetudinarium. III, 319
Vallo circummunire. II, 255
Vatum genus irritabile. III, 446
Vectigalia nervos esse Reipublicæ. 374
Vehiculum. I, 212
Vela [theatri] ducere. II, 335
— per rudentes iere. — per malos volgata. *Ib.*
Vela foribus prætenta. I, 89
Velabrum. III, 429
Velamentum. 421
Velatum videri. II, 138
Velatus veste. 445
Velificare per urbanas aquas. III, 429
Velitis, jubeatis ne. II, 140
— jubeatis ut. 233
Vellera circumdare collo. III, 451
Velocitas verborum. II, 344
Venabulum premere. 551
Venæ minaces. II, 85
Venaliciarius. I, 258
Venalis in omnia et in omnibus. II, 322
— pendere sub edicto. IV, 40
Vendacem esse oportet patrem familias. III, 313
Vendere equum [jubet Censor]. I, 229
Venditio imaginaria. III, 74
Veneficiis (de) [quæstio]. II, 228
Venenum esse arbitrabantur. I, 172
Venerius jactus. 150
Veni, vidi, vici. III, 179
Veniam (des) bonus, oro. 210
— irarum cœlestium exposcere. II, 139
Venter illi tremat omento. III, 513
— iratus. II, 58
Ventilare. III, 562
Ventrem fraudare. I, 264
Ventri dediti. III, 517
Ventri longius itur, quam modo militiæ. III, 519
Ventriculus. II, 317
Ver sacrum. 140
Verba ad summam caveam spectantia. 337
— dare. III, 69, 313
— profana. II, 170
— regia lanistæ. III, 577
Verbenaque tempora vincti. II, 153
Verbenis ara vincta. 154
Verberare (noli) lapidem ne perdes manum. III, 236
Verberibus excepta sunt, tussis, sternutamenta. I, 269
Verbero. IV, 16
Vernas, ditis examen domus. III, 359
Vernula custos angustæ capsæ. II, 427
Versari in Foro. 9
Vertigo (una Quiritem) facit. I, 280
Vesper. III, 58
Vestem atram induet laureatis postibus. 26
Vestes. 7
— pœniceas. 548
Vesticeps. 71
Vestigiatores. IV, 83
Vestigium ponere in aliquam historiam. 295
Vestiri (hausta) arena. II, 360
Vestis cœnatoria. I, 153
— domestica. II, 7, 40
— forensis. 41
— matutina. 7
— triumphalis. III, 179
Vestitu quo vellent personati. II, 445
Veto. 479
Vexare opes, pecuniam. IV, 20
Vexilla bicolora. 198
Via agraria. III, 309

Via consularis. II, 266
— militaris. *Ib.*
— prætoria. *Ib.*
— privata. III, 309
— vicinalis. II, 66
Vices facere. IV, 285
Vicesima. III, 276
Vicinitates. I, 239
Vicomagistri. *Ib.*
Victoria passis pennis. II, 357
Vicus Asellus. I, 166
— Caprarius. *Ib.*
— Cœlatus. *Ib.*
— Herbarius. *Ib.*
— Lanarius. *Ib.*
— Libertorum. *Ib.*
— Piscarius. *Ib.*
— Sellarius. *Ib.*
— Tabellarius. *Ib.*
— Tuscus. 167
— Unguentarius. 166
— Ustrinus. *Ib.*
Videri, jurati judices pronuntiabant. II, 256
Videtur (hæc pars major esse). 293
Vigor indelassatus. I, 100
Vigilantia mirifica. II, 34
Villa littori imposita. IV, 47
Villici [aquæ ductuum]. III, 104
Villicus ex horreis Lollianis. 408
Vim fieri ex conventu. II, 209
Vincla escaria. 57
Vincti [servi]. I, 270
Vinctus compede fossor. III, 356
— per Urbem trahar. 172
Vindemias (ad) vocare. IV, 141
Vindicta imposita. — manumittere. I, 279
Vineas agere, conducere, injungere mœnibus. IV, 259
Vinum circumcisitum. 149
— consulare. III, 522
— vendibile. I, 569
Viocuri. II, 267
Violæ albæ, luteæ, purpureæ. II, 131; IV, 221
Vir bonus dicendi peritus. III, 216
Virga annuere. I, 212
Virgas (quot tetigit) tot rapite inde nuces. III, 110
Virgula (quasi) divina. 312
Vis publica *seu* privata. II, 228
Viscera solida. 162
Vita populi Romani quotidie volvitur. III, 418
Vitæ color (quisquis erit). 236
Vitam suam pro unguiculo tuo dederit. 238
Vitem maritare. IV, 130
Vitiarium. 132
Vitta. II, 154, 158; IV, 10
Vivam (ne) si... I, 194
Vivaria, vivarium. I, 292; III, 329
Vocare Patres. II, 278
Vocatio. 213
Voce sonante adjuvat manus. IV, 70
Vocem consociare. I, 266
Voces improbas multitudinis pertulit. II, 191
Volare per equos. 368
Volitare in Foro. — per Forum. I, 97; II, 9
Volsellæ. I, 180
Volvere celeri orbe. II, 47
Vomerem inversum boves collo trahentes languido. III, 359
Vomunt ut edant. 523
Votum adsignare in femore statuæ. III, 530
Vox præconis invitantis. II, 446
— una populi. III, 172
Vulgus mobile. II, 359
Vulnera pulchra. III, 582
Vultu ficto in pejus. 472
Vultus majorum expressi cera. I, 83

X

Xystus. I, 87; II, 127

Zona aureorum plena. III, 392
Zothecula. II, 129

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. — [322]

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 112435083